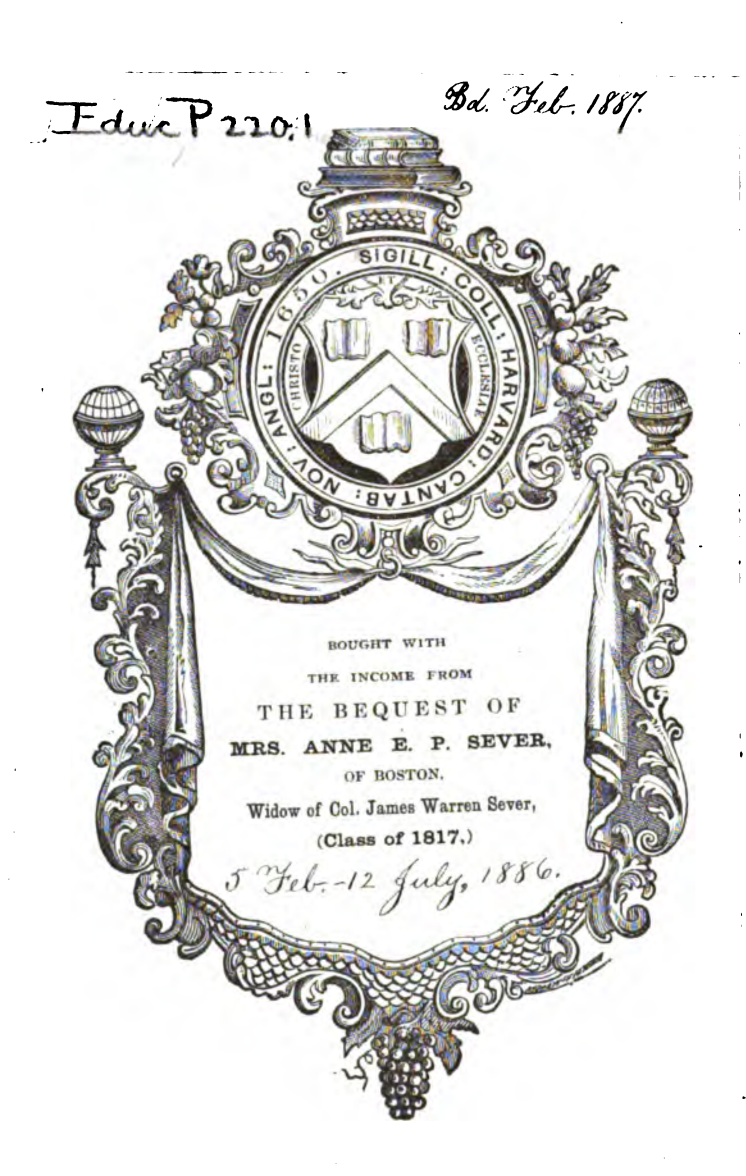



SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME ONZIÈME

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME ONZIÈME

Janvier à Juin 1886

PARIS

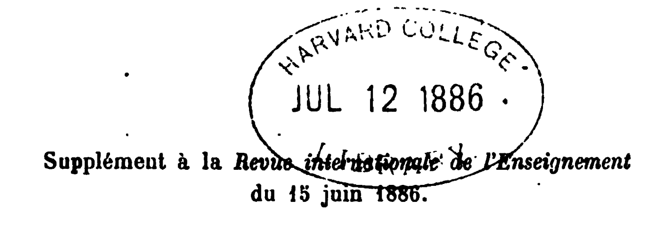
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

1880, Feb. 5 – July 12.

Lane fund.



Supplément à la *Revue internationale de l'Enseignement*
du 15 juin 1886.

SOCIÉTÉ

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, Rue Saint-Guillaume, 27

PARIS

LISTE DES MEMBRES

ANNÉE 1886

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES.

—

1886

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, *rue Saint-Guillaume,* 27

Année 1886.

Bureau de la Société :

Président :

M. **BOUTMY**, membre de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Vice-présidents :

MM.

DESJARDINS (ALBERT), professeur à la Faculté de droit.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

MASCART, directeur du bureau central météorologique, professeur au Collège de France.

TRÉLAT (Dr ULYSSE), professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire général :

M. **LAVISSE**, maître de conférences à l'École normale, professeur adjoint et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

Secrétaire général adjoint :

M. **PETIT DE JULLEVILLE**, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

Secrétaire trésorier :

M. **GUÉRIE**, secrétaire de l'École des sciences politiques.

Conseil de la Société :

Membres de droit :

MM.

BEAUSSIRE, membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté.

BOUTMY, membre de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit.

MM.

LAVISSE, maître de conférences à l'École normale, professeur adjoint et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

Membres élus.

BAMBERGER, donateur.

BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur suppléant à la Faculté des Lettres.

BOUTROUX, maître de conférences à l'École normale.

BRUNETIÈRE, maître de conférences à l'École normale.

COLIN (ARMAND), éditeur.

CROISET (A.), professeur adjoint à la Faculté des lettres.

DARBOUX, professeur à la Faculté des sciences.

DASTRE, professeur suppléant à la Faculté des sciences.

DESJARDINS (ALBERT), professeur à la Faculté de droit.

DREYFUS-BRISAC (E.), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement*.

DUVAL (Dr MATHIAS), professeur à la Faculté de médecine.

FLOURENS, président de section au Conseil d'État.

GARIEL (Dr), chargé de cours à la Faculté de médecine.

GEBHART, professeur à la Faculté des lettres.

GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

GUICHARD, donateur.

HIMLY, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres.

HUBNER, donateur.

JALABERT, professeur à la Faculté de droit.

JANET, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

LIPPMANN, professeur à la Faculté des sciences.

LE FORT (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

MARION, chargé de cours à la Faculté des lettres.

MASSON, éditeur.

MONOD, directeur à l'École des hautes études, maître de conférences à l'École normale.

PERRIER, professeur au Muséum.

PERROT, membre de l'Institut, directeur de l'École normale.

PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale.

PIGEONNEAU, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

REINACH (JOSEPH), donateur.

ROTHSCHILD (baron E. DE), donateur.

SCHEURER-KESTNER, donateur.

SÉE (Dr MARC), chirurgien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de médecine.

TRANCHANT, ancien conseiller d'État.

TRÉLAT (Dr ULYSSE), professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

Membres fondateurs :

MM.

BEAUSSIRE, membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté, 96, boulevard Saint-Germain.

BERT (PAUL), député, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue Guy-de-la-Brosse.

BERTHELOT, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 3, rue Mazarine.

BOISSIER (GASTON), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, 79, rue Claude Bernard.

BOUTMY (E.), membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

BRÉAL (MICHEL), membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 63, boulevard Saint-Michel.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit, 1, quai d'Orsay.

FUSTEL DE COULANGES, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 29, rue de Tournon.

JACCOUD (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'École de médecine, 62, boulevard Haussmann.

JANET (PAUL), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 59, rue de Grenelle-Saint-Germain,

LAVISSE (E.), maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur adjoint et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres, 5, rue de Médicis.

LE FORT (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 96, rue de la Victoire.

LIOUVILLE (Dr), député, professeur agrégé à la Faculté de médecine. 3, quai Malaquais.

LŒWY, membre de l'Institut, sous-directeur de l'Observatoire, 119 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs.

MONOD (G.), directeur à l'École des hautes études, maître de conférences à l'École normale supérieure, 18 *bis*, rue du Parc de Clagny, à Versailles.

PARIS (GASTON), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 11, rue de Varennes.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, à l'École normale, rue d'Ulm, 45.

PERROT (G.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, directeur de l'École normale supérieure, 45, rue d'Ulm.

RENAN (ERNEST), membre de l'Académie française, administrateur du Collège de France, 4.

RIBOT (AL.) député, professeur à l'École libre des sciences politiques, 65, rue Jouffroy.

SCHUTZENBERGER, professeur au Collège de France, 53, rue Claude-Bernard.

TAINE (H.), membre de l'Académie française, professeur à l'École des beaux-arts, 23, rue Cassette.

Membres donateurs :

MM.

BAGGIO, 21, rue du Centre, Carvin (Pas-de-Calais).

GOLDSCHMIDT (S.-H.), 6, rond-point des Champs-Élysées.

HUBNER, 9, rue de Téhéran.

ANDRÉ (ÉDOUARD), 158, boulevard Haussmann.

HIRSCH (baron DE), 2, rue de l'Élysée.

SCHEURER-KESTNER, sénateur, 57, rue de Babylone.

EICHTHAL (ADOLPHE D'), 42, rue Neuve-des-Mathurins.

HACHETTE ET Cie, 79, boulevard Saint-Germain.

BISCHOFFSHEIM, 34, rue des Mathurins.

MASSON (GEORGES), 120, boulevard Saint-Germain.

REINACH (JOSEPH), 30, rue Fortuny.

ROTHSCHILD (baron ALPHONSE DE), rue Saint-Florentin.

GOLDSCHMIDT (LÉOPOLD), 12, rue Murillo.

GOGUEL, 14, rue Le Peletier.

SIEGFRIED (JACQUES), 18, rue Murillo.

KAAN (ISAAC), 58, avenue du Bois-de-Boulogne.

LA CAZE, député, 107, rue de Grenelle-Saint-Germain.

BAMBERGER (HENRI), 14, rond-point des Champs-Élysées.

GUICHARD (JULES), 10, avenue de Messine.

CAMONDO (comte NIZIM DE), 63, rue de Monceau.

LEONINO (baron JOSEPH), 7, rue Euler.

EPHRUSSI (CH.), 81, rue de Monceau.

STERN (JACQUES), 58, rue de Châteaudun.

POIRRIER, 105, rue Lafayette.

ROTHSCHILD (baron EDMOND DE), 21, rue Laffitte.

ROLAND BONAPARTE (prince), 22, cours la Reine.

MOREAU-NÉLATON (E.), 73, faubourg Saint-Honoré.

COLIN (ARMAND), éditeur, 174, boulevard Saint-Germain.

Membres adhérents :

GROUPE DE PARIS

MM.

ALCAN, libraire-éditeur, 108, boulevard Saint-Germain.

ALIX (GABRIEL), professeur à l'École des sciences politiques, 13, rue du Cherche-Midi.

AMAGAT, député, 9, rue des Feuillantines.

ANGOT, professeur au lycée Condorcet, 82, rue de Grenelle.

APPELL, maître de conférences à l'Ecole normale, 22, rue Soufflot.

AULARD, chargé de cours à la Faculté des Lettres, 66, rue de la Pompe.

AYRAL (LOUIS), docteur en droit, 24, avenue Duquesne.

BEAUCHAMP (DE), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique. 50, rue du Four Saint-Germain.

MM.

BEAUNIS, professeur à la Faculté de médecine, 29, rue des Écuries-d'Artois.

BEAUREGARD, professeur agrégé à la Faculté de droit, 42, rue du Dragon.

BELJAME, maître de conférences à la Faculté des lettres, 29, rue de Condé.

BÉRARD (Ed.), 160, boulevard Haussmann.

BERGAIGNE, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 12, rue d'Erlanger.

BERTIN (Ernest), professeur libre à la Faculté des lettres, 13, rue Boislevent, Passy.

BEUDANT, doyen de la Faculté de droit (École de droit), place du Panthéon.

BIBLIOTHÈQUE de la Chambre des députés.

BIGNON (Louis), 12, avenue du Bois-de-Boulogne.

BITTARD DES PORTES, docteur en droit, rédacteur au *Mémorial diplomatique*, 93, rue de Rennes.

BIXIO, ancien conseiller municipal, 17, quai Voltaire.

BOISSIÈRE, ancien recteur, 34, rue Jouffroy.

BONNARD (Paul), agrégé de philosophie, 49, rue de Grenelle.

BOSSERT, inspecteur d'Académie, 51, rue d'Assas.

BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 22, avenue des Marronniers, à Nogent-sur-Marne (Seine).

BOURDEAU, 21, quai Bourbon.

BOURGET (Paul), 7, rue Monsieur.

BOUTROUX, maître de conférences à l'École normale, 67, rue Claude-Bernard.

BOUTY, maître de conférences à l'École normale, 9, rue du Val-de-Grâce.

BRANLY, professeur de physique à l'Institut catholique, 42, avenue de Breteuil.

BRUNEL (Lucien), professeur au lycée Saint-Louis, 28, avenue de l'Observatoire.

BRUNETIÈRE, 20, boulevard Verd de Saint-Julien à Bellevue.

BUISSON (B.), publiciste, 100, rue d'Assas.

CARPENTIER, agrégé à la Faculté de droit, 50, boulevard Saint-Michel.

CARRAU (Ludovic), maître de conférences à la Faculté des lettres, 30, rue Tronchet.

CARRIÈRE, répétiteur à l'École des hautes études, 35, rue de Lille.

CERF (Léopold), libraire-éditeur, 13, rue de Médicis.

CHANTEPIE du DÉZERT (de), administrateur de la bibliothèque de la Sorbonne.

CHATIN (A.), membre de l'Académie des sciences, 4, avenue de l'Observatoire.

CHATIN, maître de conférences à la Faculté des sciences, 128, boulevard Saint-Germain.

CHAVEGRIN, agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Michelet.

COLLIGNON, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 59, rue Herschel.

COMPAYRÉ, député, 77, rue Claude-Bernard.

MM.

CORDIER, professeur à l'École des langues orientales, 3, place Vintimille.

CROISET (Alfred), professeur adjoint à la Faculté des lettres et directeur des études littéraires et philologiques, 66, rue de Vaugirard.

CROUSLÉ, professeur à la Faculté des lettres, 24, rue Gay-Lussac.

DAGUIN, avocat, 29, rue de l'Université.

DARBOUX, professeur à la Faculté des sciences, 36, rue Gay-Lussac.

DARMESTETER (Arsène), professeur à la Faculté des lettres, place de la Mairie, à Vaugirard.

DASTRE, maître de conférences à l'École normale et professeur suppléant à la Faculté des sciences, 23, rue de Verneuil.

DAUPHINÉ, professeur au lycée Condorcest, 19, rue Faraday.

DEJOBE, professeur de rhétorique au collège Stanislas, 80, rue Ménilmontant.

DELALAIN (Paul), libraire, 56, rue des Écoles.

DESJARDINS (Alb.), professeur à la Faculté de droit, 30, rue de Condé.

DIGEON (Jules), ingénieur, 56, rue de Lancry.

DREYFUS (Adolphe), 66, boulevard Malesherbes.

DREYFUS (Alphonse), 61, rue de l'Arcade.

DREYFUS (Gustave), 101, boulevard Malesherbes.

DREYFUS-BRISAC (Émile), 46, rue de Clichy.

DREYFUS-BRISAC (P.-E.), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement*, 6, rue de Turin.

DREYFUS-BRISAC (Dr), médecin des hôpitaux, 46, rue de Clichy.

DREYFUS-CARDOZO, 2, avenue Hoche.

DREYSS, ancien recteur, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, 76, rue du Cherche-Midi.

DU BUIT, membre du conseil de l'Ordre des avocats, 47, rue de Clichy.

DUCROCQ, professeur à la Faculté de droit, 12, rue Stanislas.

DU MESNIL, conseiller d'État, directeur honoraire de l'enseignement supérieur, 36, rue Gay-Lussac.

DURAND, 16, rue Littré.

DUTER, professeur au lycée Louis-le-Grand, 16, rue Bertin-Poirée.

DUVAL, agrégé à la Faculté de médecine, 11, cité Malesherbes (rue des Martyrs).

DUVERGER, professeur à la Faculté de droit, 2 *bis*, rue Soufflot.

ESMEIN, agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Leroux.

EICHTHAL (Eugène d'), 6, rue Mogador.

FACULTÉ DES LETTRES (Section d'histoire de la), service des conférences à la Sorbonne.

FERRY (Jules), député, ancien ministre, 23, avenue de l'Alma.

FLACH (Jacques), professeur au Collège de France et à l'École des sciences politiques, 37, rue de Berlin.

FLOURENS, conseiller d'État, directeur des cultes, 129, rue de la Pompe (Passy-Paris).

FONCIN, inspecteur général de l'instruction publique, 121, boulevard Saint-Germain

MM.

FOUCHER DE CAREIL, sénateur, 9, rue François Ier.

FOULD (PAUL), ancien maître des requêtes au Conseil d'État, 62, avenue d'Iéna.

FRIEDEL, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue Michelet.

GAILLARD (JULES), 22, rue de l'Élysée.

GARIEL, professeur agrégé à la Faculté de médecine, ingénieur des ponts-et-chaussées, 39, rue Jouffroy.

GARSONNET, professeur à la Faculté de droit, 24, rue Gay-Lussac.

GAUTIER, proviseur du lycée de Vanves.

GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 12, avenue Trudaine.

GEBHART, professeur à la Faculté des lettres, 68, rue Gay-Lussac.

GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit, 49, rue Madame.

GIRARD, maître de conférences à la Faculté des lettres, 89, rue de Rennes.

GIRY, professeur à l'École des Chartes, 4, rue des Chartreux.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, 40, rue du Cherche-Midi.

GODART, directeur de l'École Monge, 145, boulevard Malesherbes.

GOELTZER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 104, rue Legendre.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

GUÉRIE, secrétaire de l'École des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

GUIRAUD, maître de conférences à l'École normale, 16, rue des Fossés Saint-Jacques.

GUIZOT, professeur au Collège de France, 142, rue de Monceau.

HADAMARD, 53, rue de Châteaudun.

HAUVETTE-BESNAULT, maître de conférences à la Faculté des lettres, 51, rue Monsieur-le-Prince.

HEUMANN, maître de conférences à l'École normale supérieure, 24, rue des Écoles.

HIMLY (AUGUSTE), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, 23, avenue de l'Observatoire.

HIRZ (Madame), 18, rue de Vienne.

HUYOT, professeur au lycée Louis-le-Grand, 52, rue d'Assas.

JALABERT, professeur à la Faculté de droit, 9, avenue de l'Observatoire.

JAMESON, 115, boulevard Malesherbes.

JOBBÉ-DUVAL, professeur agrégé à la Faculté de droit, 1, rue Gay-Lussac.

JOLY (H.), chargé de conférences à la Faculté des lettres, 106 *bis* rue de Rennes.

JOUANNY, industriel, 70, rue du Faubourg-du-Temple.

JUGLAR (Madame J.), 1, rue Lavoisier.

KŒCHLIN (RAYMOND), 176, boulevard Saint-Germain.

KŒLL, professeur au lycée Louis-le-Grand, 100, rue d'Assas.

LAFERRIÈRE, président de section au Conseil d'État, 3, rue de Florence.

MM.

LAINÉ, agrégé à la Faculté de droit, 4, rue Le Goff.

LAMY (Ernest), vice-président honoraire des Membres de l'Enseignement, 12, rue d'Isly.

LANTOINE, secrétaire de la Faculté des lettres, 31, rue de Constantinople.

LARNAUDE, professeur agrégé à la Faculté de droit, 68, rue d'Assas.

LARROUMET, maître de conférences à la Faculté des lettres, 9, rue du Val-de-Grâce.

LAURENÇON, député des Hautes-Alpes, 1, rue des Saints-Pères.

LEBON (André), professeur à l'École des sciences politiques, chef du cabinet du président du Sénat, 17, rue de Vaugirard.

LEFEBVRE, agrégé à la Faculté de droit, 89, boulevard Saint-Michel.

LÉGER, professeur à l'École des langues orientales vivantes, 157, boulevard Saint-Germain.

LELONG, archiviste-paléographe, 59, rue Monge.

LEROY-BEAULIEU (Anatole), professeur à l'École des sciences politiques, 69, rue Pigalle.

LE SAVOUREUX (Franck), 23, boulevard Saint-Jean à Melun (Seine-et-Marne).

LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 26, rue Monsieur-le-Prince.

LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT, maître des requêtes au Conseil d'État, 113, boulevard Haussmann.

LEVY-BRUHL, professeur au lycée Louis-le-Grand, 65, rue Saint-Lazare.

LIARD, directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, 27, rue Vital.

LICHTENBERGER, doyen de la Faculté de théologie protestante, 75, rue Denfert-Rochereau.

LIPPMANN, professeur à la Faculté des sciences, 108, boulevard Saint-Germain.

LOIR, professeur honoraire de Faculté, 5, rue Vauquelin.

LUCHAIRE, maître de conférences à la Faculté des lettres, 61, rue Claude-Bernard.

LYON-CAEN, professeur à la Faculté de droit et à l'École des sciences politiques, 13, rue Soufflot.

MARCHAND (Léon), professeur à l'École supérieure de pharmacie, Thiais (Seine).

MARION, chargé de cours à la Faculté des lettres, 22, rue de Grenelle

MARTHA, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 55, rue du Cherche-Midi.

MARTHA (Jules), maître de conférences à la Faculté des lettres, 62, rue Saint-Placide.

MASCART, directeur du Bureau météorologique de France, 60, rue de Grenelle.

MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 43, boulevard Saint-Germain.

MEYRARGUES, 103, boulevard Malesherbes.

MICHAU (Alfred), 93, boulevard Saint-Michel.

MM.

MICHEL (Léon), agrégé à la Faculté de droit, 31, rue Bonaparte.
MICHEL (Henri), agrégé à la Faculté de droit, 53, rue Monge.
MOTHÉRÉ, professeur au lycée Charlemagne, 47, rue des Tournelles.
MOUTON, maître de conférences à la Faculté des sciences, à Fontenay-sous-Bois, 1, rue de l'Audience.
NEVREZÉ (de), avocat, 38, boulevard Saint-Germain.
PERIER (Paul-Casimir), 16, rue du Général-Foy.
PERRIER, professeur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac.
PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 49, rue du Ranelagh.
PICOT, membre de l'Institut, 54, rue Pigalle.
PIGEONNEAU, professeur suppléant à la Faculté des lettres, 110, rue Lafontaine, à Auteuil.
POINCARÉ, professeur suppléant à la Faculté des sciences, 66, rue Gay-Lussac.
PONTREMOLI, 36, rue Lafayette.
POPELIN, 7, rue de Téhéran.
POUBELLE (E.), préfet de la Seine.
QUEUX de SAINT-HILAIRE (marquis de), président de la Société d'encouragement pour les études grecques, 3, rue Soufflot.
RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres, 76, rue d'Assas.
REGNARD (Dr), 46, boulevard Saint-Michel.
REINACH (Th.), 31, rue de Berlin.
RENAULT, professeur à la Faculté de droit, 28, rue Jacob.
RIBOT (Th.), directeur de la *Revue philosophique,* 108, boulevard Saint-Germain.
RICHET (Ch.), agrégé à la Faculté de médecine, 15, rue de l'Université
RISLER (Eugène), directeur de l'Institut national agronomique, 35, rue de Rome.
ROCHEFOUCAULD (de la), 6, boulevard des Invalides.
ROUVILLE (de), 166, boulevard Haussmann.
ROY, professeur à l'École des chartes, répétiteur à l'École des hautes études, 12, rue des Saints-Pères.
ROZIÈRE (de), sénateur, membre de l'Institut, 8, rue Lincoln.
SABATIER, professeur à la Faculté de théologie protestante, 8, rue Nicole.
SÉE (Dr), chirurgien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de médecine, 126, boulevard Saint-Germain.
SEIGNOBOS, chargé de cours à la Faculté des lettres, 7, rue Michelet.
SIEGFRIED (Jules), député de la Seine-Inférieure, 6, rond-point des Champs-Élysées.
SOREL (Albert), secrétaire général du Sénat, palais du Luxembourg.
STROPENO, professeur au collège Rollin, 273, avenue Daumesnil.
TANNERY, maître de conférences à l'École normale, 45, rue d'Ulm.
TERRAT, professeur de droit à l'Institut catholique, 11, rue Saint-Romain.
TISSERAND, membre de l'Institut, 5, avenue de l'Observatoire.
TRANCHANT, ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy.

MM.

TRÉLAT, professeur au Conservatoire des Arts-et-métiers, 17, rue Denfert-Rochereau.

TRÉLAT (Dr), professeur à la Faculté de médecine, 18, rue de l'Arcade.

VAST, professeur au lycée Condorcet.

VÈLAIN, maître de conférences à la Faculté des sciences, 9, rue Thénard.

VERNES (Maurice), directeur adjoint à l'École des Hautes Études, 31, rue Fortuny.

VIDAL LA BLACHE, sous-directeur de l'École normale, 45, rue d'Ulm.

VIOLLE, maître de conférences à l'École normale, 89, boulevard Saint-Michel.

WADDINGTON (Charles), professeur à la Faculté des lettres, 50, rue de Latour-d'Auvergne.

WALLON (H. A.), sénateur, ancien ministre, professeur à la Faculté des lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 25, quai Conti.

WEISS, ancien conseiller d'État, 103, avenue de Villiers.

WELTER, libraire, 59, rue Bonaparte.

WORMS, banquier, 30, boulevard Haussmann.

WORMS (Madame), 45, boulevard Haussmann.

ZELLER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 22, rue Soufflot.

ZELLER, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, 1, rue Le Goff.

GROUPE D'AIX-MARSEILLE

MM.

ABRAHAM (Benjamin), juge suppléant à Aix et conseiller général des Bouches-du-Rhône.

BARTHELET, 8, rue Beauveau, Marseille.

BELIN, recteur de l'Académie.

BIZOS (Gaston), doyen de la Faculté des lettres d'Aix.

BOUISSON, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

BROCHIER, ancien maire de Marseille, 29, rue de la République.

CATTA, professeur au Lycée, Marseille.

CHAPPLAIN, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

CLERC, maître de conférences à la Faculté des lettres d'Aix.

COMBALLAT, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

CONSTANS (Léopold), professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

DURANTY, professeur d'anatomie pathologique (École de médecine et de pharmacie), Marseille.

FALLOT, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

GAUTIER (Alfred), professeur à la Faculté de droit d'Aix.

GUIBAL, doyen de la Faculté des lettres d'Aix.

MM.

JORET (Ch.), professeur à la Faculté des lettres, Aix.

JOURDAN (Édouard), professeur à la Faculté de droit, Aix.

LAGET, professeur à l'École de médecine, Marseille.

LIVON (Dr Ch.), 14, rue Perrier, à Marseille.

MAGAIL, professeur de clinique obstétricale à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

MARCORELLES, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

MÉRIGNHAC, professeur à la Faculté de droit d'Aix.

NAQUET, procureur général à la Cour d'appel, Aix.

PIRONDI, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

RAMPAL, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, vice-président du conseil d'hygiène, Marseille.

RIGAL (Émile), maître de conférences à la Faculté des lettres, Aix.

ROUSSET, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

ROUSTAN, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

TIMBAL, professeur à la Faculté de droit, Aix.

VAYSSIÈRE, préparateur à la Faculté des sciences, Marseille.

VILLARD, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.

GROUPE DE BESANÇON

MM.

BESSON, substitut du procureur général.

BOUSSEY, professeur au lycée, 11, rue Morand.

DROZ, professeur au lycée, square Saint-Amour, 4.

GAUDERON (Dr), professeur à l'École préparatoire de médecine.

GRUEY, professeur à la Faculté des sciences.

MAGNIN (Dr), maître de conférences à la Faculté des sciences.

PINGAUD, professeur à la Faculté des lettres.

SÉE, juge au tribunal civil, Lons-le-Saulnier.

TIVIER, doyen de la Faculté des lettres.

VERNIER, professeur au lycée, 19, rue Charles-Nodier.

GROUPE DE BORDEAUX

MM.

BARCKHAUSEN, professeur à la Faculté de droit.

BAUDRY-LACANTINERIE, professeur à la Faculté de droit.

BOUCHARD, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

BRUNEL, professeur à la Faculté des sciences.

CALLEN (l'abbé), professeur à la Faculté de théologie catholique.

COUAT, doyen de la Faculté des lettres.

COYNE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

CUQ, professeur à la Faculté de droit.

MM.

DELOYNES, professeur à la Faculté de droit.
DESPAGNET, agrégé à la Faculté de droit.
DUPOND, directeur de l'École de notariat.
DUPUY, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
ESPINAS, professeur à la Faculté des lettres.
FAURE, agrégé à la Faculté de droit.
FROMENT, professeur à la Faculté des lettres.
GAYON, professeur à la Faculté des sciences.
HOUEL, professeur honoraire de la Faculté des sciences.
JOANNIS (J. A.), professeur à la Faculté des sciences.
JOLIET (Dr), professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
KUNSTLER, maître de conférences à la Faculté des sciences.
LAGROLET, préparateur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
LESPIAULT, professeur à la Faculté des sciences.
LEVILLAIN, professeur à la Faculté de droit.
MARANDOUT, professeur à la Faculté de droit.
MERGET, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
MILLARDET, professeur à la Faculté des sciences.
MORACHE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
PEREZ, professeur à la Faculté des sciences.
PICOT, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
RAYET, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire.
RODIER (Eug.), maître de conférences à la Faculté des sciences.
ROUX, professeur à la Faculté des sciences.
SAIGNAT, professeur à la Faculté de droit.
SAMAZEUILH (Fernand), banquier, 6, cours du Jardin public.
STAPFER, professeur à la Faculté des lettres.
VERGELY, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.
VILLE de MIRMONT (Henri de la), maître de conférences à la Faculté des lettres.
WALTZ, professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE CAEN

MM.

CABOUAT, agrégé à la Faculté de droit.
COVILLE, maître de conférences à la Faculté des lettres.
DANJON, professeur à la Faculté de droit.
DENIS, doyen de la Faculté des lettres.
DESDEVISES DU DÉSERT, professeur à la Faculté des lettres.
DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences.
DUGUIT, professeur agrégé à la Faculté de droit.
FORCRAND (de), 38, rue de Geôle.
GASTÉ, professeur à la Faculté des lettres.
GUILLOUARD, professeur à la Faculté de droit.

MM.
JOLY (A.), doyen de la Faculté des lettres.
MORIÈRE, doyen de la Faculté des sciences.
SOURIAU (MAURICE), maître de conférences à la Faculté des lettres.
TESSIER (JULES), professeur à la Faculté des lettres.
VAUGEOIS, professeur à la Faculté de droit.
ZEVORT (EDGARD), recteur de l'Académie.

GROUPE DE CLERMONT

MM.
BLATIN, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
CHOTARD, doyen de la Faculté des lettres.
DOURIF, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
ESSARTS (DES), professeur à la Faculté des lettres.
FLEURY, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
GAGNON, professeur à l'École de médecine.
GARLIN-SOULANDRE, professeur à la Faculté des sciences.
GASQUET, professeur au Lycée.
HUGUET, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
JULIEN, professeur à la Faculté des sciences.
LENOIR, adjoint au maire.
NIVET, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
PELLET, professeur à la Faculté des sciences.
ROUJOU, professeur à la Faculté des sciences.
ROY (ÉMILE), professeur au Lycée.
SAINT-LOUP, doyen de la Faculté des sciences.
TIXIER, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.
TRUCHOT, professeur à la Faculté des sciences.

GROUPE DE DIJON

MM.
AFFRE (Dr), à Beaune.
BAILLY, professeur à la Faculté de droit.
BONNEVILLE, professeur à la Faculté de droit.
BOUGOT, doyen de la Faculté des lettres.
CHAPPUIS, recteur de l'Académie.
COLLOT, chargé de cours à la Faculté des sciences.
DESSERTEAUX, professeur à la Faculté de droit.
FORQUIGNON, maître de conférences à la Faculté des sciences.
GAFFAREL, professeur à la Faculté des lettres.
LOUIS-LUCAS (PAUL), agrégé à la Faculté de droit.
MONGIN, professeur à la Faculté de droit.
MOUCHET, professeur à la Faculté de droit.
WEISS, agrégé à la Faculté de droit.

GROUPE DE DOUAI-LILLE

MM.

ANGELLIER, maître de conférences à la Faculté des lettres, Douai.
BÉTOUT, maître de conférences à la Faculté des lettres, Douai.
BILLARDON, ingénieur des poudres, Esquerdes (Pas-de-Calais).
BOUSSINESQ, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
CAZENEUVE, doyen honoraire de la Faculté de médecine, Lille.
CONS, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
COURDAVEAUX, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
DESJARDINS, doyen de la Faculté des lettres, Douai.
DOUMER (E.), agrégé à la Faculté de médecine.
FABRE, avoué, Douai.
FAUCHER (Léon), 5, cours des Bourreloirs, Lille.
FEDER, professeur à la Faculté de droit, Douai.
FOLLEVILLE (de), doyen de la Faculté de droit, Douai.
GIARD, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
GOSSELET, professeur à la Faculté des sciences, Lille.
HATTU, avocat, Douai.
LEFEBVRE, professeur au Lycée, Lille.
MOY, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
NOLEN, recteur de l'Académie, Douai.
OVIGNEUR, avocat 2, rue de Terremonde, Lille.
PAQUET, professeur à la Faculté de médecine, Lille.
PENJON, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
THOMAS, professeur à la Faculté des lettres, Douai.
WANNEBROUCQ, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, Lille.

GROUPE DE LYON

MM.

ANDRÉ, professeur à la Faculté des sciences.
APPLETON, professeur à la Faculté de droit.
AUDIBERT, professeur à la Faculté de droit.
BARBIER, professeur à la Faculté des sciences.
BAYET, chargé de cours à la Faculté des lettres.
BERTHÉLEMY, professeur agrégé à la Faculté de droit.
BERTRAND, chargé de cours à la Faculté des lettres.
BLOCH, professeur à la Faculté des lettres.
BLONDEL, chargé de cours à la Faculté de droit.
BOURGEOIS, chargé de cours à la Faculté des lettres.
CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit.
CAZENEUVE, chargé de cours à la Faculté de médecine.
CHANTRE, directeur du Muséum.
CHARLES, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie.
CHAUVEAU, professeur à la Faculté de médecine.

MM.
CLAVEL, professeur à la Faculté des lettres.
CLÉDAT, professeur à la Faculté des lettres.
COHENDY, professeur à la Faculté de droit.
CROLAS, professeur à la Faculté de médecine.
CUCUEL, maître de conférences à la Faculté des lettres.
DELORE, professeur à la Faculté de médecine.
ENOU, professeur à la Faculté de droit.
FACULTÉS CATHOLIQUES.
FAURE (ALFRED), professeur de botanique à l'École vétérinaire.
FERRAZ, professeur à la Faculté des lettres.
FLURER, professeur à la Faculté de droit.
FONTAINE, professeur à la Faculté des lettres.
GAILLETON, professeur à la Faculté de médecine.
GARRAUD, professeur à la Faculté de droit.
HEINRICH, doyen de la Faculté des lettres.
LACHARRIÈRE (Mlle), 7, rue des Archers.
LAFAYE, chargé de cours à la Faculté des lettres.
LÉPINE, professeur à la Faculté de médecine.
LESEUR, agrégé à la Faculté de droit.
LORTET, doyen de la Faculté de médecine.
MABIRE, professeur à la Faculté de droit.
MARC-SAUZET, agrégé à la Faculté de droit.
MAYET, professeur à la Faculté de médecine.
MELLIER, professeur à la Faculté libre des lettres.
MONOYER, professeur à la Faculté de médecine.
MORAT, professeur à la Faculté de médecine.
MUNIER, avocat.
OLLIER, professeur à la Faculté de médecine.
PERROUD, professeur à la Faculté de médecine.
PONCET, professeur à la Faculté de médecine.
RAULIN, professeur à la Faculté des sciences.
RIAZ (A. DE), banquier.
ROCHAS (le docteur).
SICARD, doyen de la Faculté des sciences.
THALLER, professeur à la Faculté de droit.
THAMIN, chargé de cours à la Faculté des lettres.

GROUPE DE MONTPELLIER

MM.
BENOIT, doyen honoraire de la Faculté de médecine.
BERTIN, professeur à la Faculté de médecine.
BIMAR, agrégé à la Faculté de médecine.
BONNET, professeur suppléant à la Faculté des lettres.
BOYER, professeur à la Faculté de médecine.

MM.

CARRIEU, agrégé à la Faculté de médecine.
CASTAN, doyen de la Faculté de médecine.
CASTETS, doyen de la Faculté des lettres.
CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des lettres.
CHANCEL, recteur de l'Académie.
CHARMONT, agrégé à la Faculté de droit.
COMBESCURE, professeur à la Faculté des sciences.
CROISET, professeur à la Faculté des lettres.
CROVA, professeur à la Faculté des sciences.
DAURIAC, professeur à la Faculté des lettres.
DAUTEVILLE, professeur au Lycée.
DEVIC, chargé de cours à la Faculté des lettres.
DIACON, directeur de l'École supérieure de pharmacie.
DUMAS, professeur à la Faculté de médecine.
DUPRÉ, professeur à la Faculté de médecine.
ENGEL, professeur à la Faculté de médecine.
ESTOR, professeur à la Faculté de médecine.
FÉCAMP (Albert), bibliothécaire à la Bibliothèque universitaire, chargé de conférences à la Faculté des lettres.
GARBE, chargé de cours à la Faculté des sciences.
GAYRAUD, chargé de cours à la Faculté de médecine.
GERMAIN, professeur à la Faculté des lettres.
GIDE, professeur à la Faculté de droit.
GIRARD, agrégé à la Faculté de droit.
GIRARD (de), agrégé à la Faculté de médecine.
GRASSET, professeur à la Faculté de médecine.
GRYNFELT, agrégé à la Faculté de médecine.
HAMELIN, chargé de cours à la Faculté de médecine.
JACQUEMET, agrégé à la Faculté de médecine.
JAUMES, professeur à la Faculté de médecine.
JEANJEAN, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
MAIRET, agrégé à la Faculté de médecine.
MASSIGLI, agrégé à la Faculté de droit.
MOITESSIER, professeur à la Faculté de médecine.
REVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres.
ROUVILLE (de), doyen de la Faculté des sciences.
ROUZAUD (Henri), docteur ès-sciences, maître de conférences à la Faculté des sciences.
SABATIER, professeur à la Faculté des sciences.
SERRE, agrégé à la Faculté de médecine.
TEMPIÉ (Léon), 3, rue Maguelone.
VALABRÈGUE, professeur à la Faculté de droit.

GROUPE DE NANCY

MM.

AUBERT, 17, rue Lepois.
BERNHEIM, professeur à la Faculté de médecine.
BIBLIOTHÈQUE de la Faculté de droit.
BICHAT, professeur à la Faculté des sciences.
BINET, professeur à la Faculté de droit.
BLEICHER, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit.
BOURCART, agrégé à la Faculté de droit.
CHARPENTIER, professeur à la Faculté de médecine.
DEBIDOUR, professeur à la Faculté des lettres.
DECHARME, doyen de la Faculté des lettres.
EGGER, professeur à la Faculté des lettres.
FELTZ, professeur à la Faculté de médecine.
FLOQUET, professeur à la Faculté des sciences.
FRIANT, professeur à la Faculté des sciences.
GARNIER, professeur à la Faculté de droit.
GRANDEAU, doyen de la Faculté des sciences.
GROSS, professeur à la Faculté de médecine.
GRUCKER (ÉMILE), professeur à la Faculté des lettres.
HATZFELD, négociant.
HEYDENREICH, professeur à la Faculté de médecine.
JACQUEMIN, directeur de l'École supérieure de pharmacie.
KRANTZ, maître de conférences à la Faculté des lettres.
LALLEMENT (ÉD.), professeur à la Faculté de médecine.
LEDERLIN, doyen de la Faculté de droit.
LE MONNIER, professeur à la Faculté des sciences.
LÉVY (E.), docteur en médecine.
LIÉGEOIS, professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (E.), professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (P.), professeur à la Faculté de droit.
MARTIN, maître de conférences à la Faculté des lettres.
MATHIEU, professeur à la Faculté des sciences.
MAY, professeur à la Faculté de droit.
MOURIN, recteur de l'Académie.
PFISTER, maître de conférences à la Faculté des lettres.
SPILLMANN, agrégé à la Faculté de médecine.
THIAUCOURT, maître de conférences à la Faculté de droit.

GROUPE DE POITIERS

MM.

ARREN, doyen de la Faculté des lettres.
BONNET (ÉMILE), professeur à la Faculté de droit.

MM.
CHAIGNET, recteur de l'Académie.
DUCROS, professeur à la Faculté des lettres.
HANRIOT, professeur à la Faculté des lettres.
LEPETIT (Louis).
MAILLARD, professeur à la Faculté des sciences.
PARMENTIER, professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE TOULOUSE

MM.
ANDRÉ, professeur à l'École de médecine.
ARNAULT, professeur à la Faculté de droit.
BAILLAUD, doyen de la Faculté des sciences.
BASSET (M.), professeur à l'École de médecine.
BENOIST, professeur à la Faculté des lettres.
BOECK (de), agrégé à la Faculté de droit.
BONAMY, professeur à l'École de médecine.
BONFILS, doyen de la Faculté de droit.
BONNEMAISON, professeur à l'École de médecine.
BRESSOLLES (Joseph), professeur à la Faculté de droit.
BRISSAUD, agrégé à la Faculté de droit.
CAMPISTRON, professeur à la Faculté de droit.
CAUBET, directeur de l'École de médecine.
DELOUME, professeur à la Faculté de droit.
DUMÉRIL, doyen de la Faculté des lettres.
FRÉBAULT, professeur à l'École de médecine.
HALLBERG, professeur à la Faculté des lettres.
JAURÈS, maître de conférences à la Faculté des lettres.
JOULIN, maître de conférences à la Faculté des sciences.
LABÉDA, professeur à l'École de médecine.
LARTET, professeur à la Faculté des sciences.
LAULANIÉ, professeur à l'École vétérinaire.
LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres.
LEGOUX, professeur à la Faculté des sciences.
MABILLEAU, professeur à la Faculté des lettres.
MÉRIMÉE, professeur au Lycée.
MOLINIER (Charles), professeur à la Faculté des lettres.
MOLINIER (Victor), professeur à la Faculté de droit.
MOQUIN-TANDON, professeur à la Faculté des sciences.
NOGUÈS, professeur à l'École de médecine.
PAGET, agrégé à la Faculté de droit.
PERROUD, recteur de l'Académie.
RESSÉGUET, professeur à l'École de médecine.
ROUARD DE CARD, agrégé à la Faculté de droit.
SAINT-ANGE, professeur suppléant à l'École de médecine.

THOMAS (ANTOINE), professeur à la Faculté des lettres.
VIDAL, agrégé à la Faculté de droit.
WALLON, agrégé à la Faculté de droit.

GROUPE D'ALGER

MM.
BEAUSSIRE, 10, rue d'Espaluague, Pau.
BIANCONI, inspecteur d'Académie.
DAIN, professeur à l'École de droit.
ESTOUBLON, directeur de l'École de droit.
JEANMAIRE, recteur de l'Académie.
MASQUERAY, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres.
TEXIER, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

DIVERS

MM.
BONNEFOY (ALFRED), professeur au lycée d'Angers.
BRÉDIF, recteur de l'Académie, Chambéry.
CHÉNON (ÉMILE), agrégé à la Faculté de droit de Rennes, 5, place Saint-Georges.
CONDOMINE, président du tribunal civil à Montbrison.
CONINCK (Mme DE), Havre.
DAUZAT, inspecteur d'Académie à Auxerre.
DUMONT (Mme ALBERT), rue d'Arcel à Boulogne-sur-Seine.
GÉRARD, recteur de l'Académie, Grenoble.
GLAIZE, préfet de la Haute-Garonne à Toulouse.
GRAUX-DOLLÉ, à Vervins (Aisne).
GUÉROULT, trésorier payeur général à Vesoul.
HIGNARD, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Lyon, à Lorgues (Var).
HOLLANDE, professeur à l'École préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, Chambéry.
HUGUENY, 19, rue des Frères, à Strasbourg.
JOUNET (ALBERT), homme de lettres à Saint-Raphaël (Var).
MONOD (JEAN), professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
PAISANT, vice-président du tribunal civil, 35, rue Neuve, à Versailles.
PASQUIER (l'abbé), directeur des hautes études ecclésiastiques, Angers.
PLANIOL, professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes.
PONNELLE (P.), à Baune, 1, rue des Vignobles.
PORT (CÉLESTIN), archiviste du département de Maine-et-Loire, Angers.
PUECH (AIMÉ), maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes.
RABAROUST. Juge au tribunal civil, 10, rue de Gravelle. à Versailles.

TESTOUD, professeur à la Faculté de droit, Grenoble.
TROUILLER, professeur à la Faculté de droit, Grenoble.
VOISIN, professeur au lycée, Versailles, 85, boulevard de la Reine.

Membres d'honneur :

MM.
BILINSKI (DE), recteur de l'Université de Lemberg Léopold.
IHÉRING (docteur R. VON), professeur de droit à l'Université de Gœttingue.
KÉKULÉ (docteur), professeur à l'Université de Bonn.

Adhérents résidant à l'étranger :

MM.
AGUIAR (AUG. DE), professeur de chimie à l'Institut industriel, Lisbonne (Portugal).
BIBLIOTHÈQUE impériale de Strasbourg.
BURGESS, director of the School of political science, Columbia college, New-York.
BYLANDT (comte CH. DE), Woorhout, 1a La Haye (Hollande).
CENTURY ASSOCIATION, care of F W Christern, New-York.
COLLARD, professeur à l'Université de Louvain.
CREMONA, sénateur du royaume d'Italie, Rome.
DELANOFF, secrétaire d'État, membre du Conseil de l'empire de Russie, directeur de la Bibliothèque impériale publique, Saint-Pétersbourg.
FORTUNO, représentant du ministère public, à Mexico.
GEORGIEWSKY, président du comité scientifique et membre du conseil du ministre de l'Instruction publique de Russie, conseiller privé, Saint-Pétersbourg.
JURGENSEN ((JULES-F.-U.), agrégé de l'Université de France, au Locle, Neuchâtel (Suisse).
LARROUY, vice-chancelier du consulat de France, Leipzig.
MEYER, professeur de philosophie à l'Université de Bonn (Allemagne).
PÉRARD, 101, rue du Saint-Esprit, à Liège.
QUESADA, secrétaire de la Bibliothèque, à Buenos-Ayres, calle General-Lavalle, n° 60.
SANTOS (DE), 3, r. Madera, Madrid.
VIDAL, directeur de l'École de droit du Caire, secrétaire de l'Institut égyptien.
ZIESING (THÉODORE), professeur agrégé à l'Université de Zurich.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19425.

Pour devenir membre de la Société, il faut être agréé par le Conseil, et verser une cotisation annuelle de 20 francs.

Le titre de *donateur* est réservé aux sociétaires qui font un versement minimum de 500 francs.

Tous les membres de la Société reçoivent gratuitement la *Revue internationale de l'Enseignement,* qui paraît le 15 de chaque mois.

La Société étant inscrite parmi les Sociétés savantes, nos confrères ont droit aux avantages faits par les Compagnies de chemins de fer, aux membres de ces Sociétés qui se rendent à Paris pour le Congrès de Pâques.

Adresser les adhésions à **M. Guérie,** *secrétaire-trésorier de la Société, à l'École des Sciences politiques,* **27,** *rue Saint-Guillaume, Paris.*

Sixième année. — N° 1. 15 Janvier 1886.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 1 du 15 Janvier 1886

AVIS. — La *Chronique de l'Enseignement* de ce numéro est consacrée aux grands Établissements scientifiques, aux Facultés et Ecoles de *Paris;* celle du prochain numéro s'occupera des *Facultés des départements,* puis viendront des renseignements et des études sur les Universités des *pays de l'Étranger,* classés par groupes.

Grâce à ce roulement, qui se renouvellera chaque année, les abonnés de la **Revue internationale de l'Enseignement** seront tenus désormais au courant de tous les faits importants relatifs à l'état et au progrès de l'Enseignement chez tous les peuples civilisés. Il n'est pas douteux que les corps universitaires de tous les pays n'apprennent avec intérêt ce qui se fait chez leurs voisins. Ils pourront ainsi trouver des réformes et des solutions qu'ils auraient peut-être vainement cherchées, s'ils étaient restés dans leur isolement.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

SÉANCE DU CONSEIL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le conseil de la Société s'est réuni le 4 décembre 1885, sous la présidence de M. Beaussire, membre de l'Institut. Étaient présents : MM. Bouché-Leclercq, de la Faculté des lettres; Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques; Croiset, de la Faculté des lettres; Albert Desjardins, de la Faculté de droit; Dreyfus-Brisac, rédacteur en chef de la *Revue;* Duverger, de la Faculté de droit; Dr Le Fort, de la Faculté de médecine ; Lavisse, de la Faculté des lettres; Perrot, de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure; Petit de Julleville, de la Faculté des lettres; Tranchant, ancien conseiller d'État. — S'étaient excusés : MM. Beudant, doyen de la Faculté de droit, et le Dr Gariel, de la Faculté de médecine.

Le conseil a examiné les moyens d'étendre et de rendre plus régulières les informations de la *Revue*. Il a décidé que la bibliographie serait accrue et que chaque numéro contiendrait une chronique, qui serait alimentée par des correspondances avec les Universités, Facultés, écoles, grands établissements scientifiques, etc. Des questionnaires seraient envoyés aux correspondants en France et à l'étranger. Pour assurer l'exécution de ce travail considérable, le conseil a décidé d'adjoindre un collaborateur à M. Dreyfus-Brisac, rédacteur en chef, et à M. Franck Le Savoureux, qui faisait seul fonction de secrétaire de la rédaction. Le conseil a donné pleins pouvoirs à MM. Lavisse et Dreyfus-Brisac pour le choix de ce collaborateur. Ils ont choisi M. Charles Seignobos, docteur ès lettres, chargé d'un cours libre à la Faculté des lettres.

Les questionnaires, préparés par M. Dreyfus-Brisac et ses deux collaborateurs, prévoient toutes les questions importantes.

Cette innovation accroîtra l'intérêt d'une publication qui a déjà fait ses preuves, puisqu'elle entre dans la sixième année de son existence, et qui est unique en son espèce; car elle accorde une égale attention aux institutions d'enseignement, aux réformes et aux projets de réformes dans le monde entier, et elle écrit ainsi chaque mois un chapitre de l'histoire de la civilisation contemporaine.

E. L.

L'ENQUÊTE RELATIVE
A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR[1]

A la date du 17 novembre 1883, le ministre de l'instruction publique invitait les recteurs à prendre l'avis des Facultés sur un certain nombre de questions dont nous ne retiendrons que les suivantes :

I. — Y a-t-il avantage à réunir les Facultés d'un même ressort en une Université ?

III. — Cette Université serait-elle administrée par un conseil ; ce conseil, comment serait-il constitué ?

VI. — Quel serait le chef de l'Université ; serait-il élu annuellement ; quel serait son nom ; quelles seraient ses attributions?

VII. — Du rôle du recteur actuel, représentant du pouvoir central.

X. — Quels devraient être le maximum et le minimum des droits de l'État ?

Il était difficile, croyons-nous, d'ouvrir plus largement le champ à une enquête; car non seulement les Facultés étaient appelées à faire connaître si elles jugeaient utile de recevoir une nouvelle constitution ; mais on les invitait à en rédiger elles-mêmes les articles; bien plus, et ce fait est sans précédent, on les admettait à déterminer la part d'autorité qui pourrait être retenue par l'État.

Toutefois, dans sa circulaire aux chefs des académies, chargés actuellement par la loi de la direction et de la surveillance des Facultés et des lycées, le ministre faisait ses réserves sur le choix de l'heure : « Nous aurions obtenu un grand résultat, disait-il, s'il nous était possible de constituer *un jour* des Universités. Je ne me dissimule pas que *le temps est nécessaire pour un tel succès...* il me semble cependant que la question peut tout au moins *être mise à l'étude.* » Il n'y avait donc pas à vrai dire d'engagement ferme, de rendez-vous donné; il s'agissait d'une consultation, qu'on jugeait, à certains égards, opportune, mais dont les résultats ne pouvaient avoir en aucun cas un caractère impératif.

(1) Un volume de 640 pages. Imprimerie nationale. Publication du ministère de l'Instruction publique ; 1884.

Fortes de la confiance qu'on leur montrait, les Facultés se mirent à l'œuvre aussitôt après leur rentrée, et le volume considérable que nous avons sous les yeux rassemble tous les désirs qu'elles ont exprimés. Nous présenterons d'abord l'analyse de ces désirs et des motifs sur lesquels ils s'appuient, pour indiquer, ensuite, les considérations qui ont déterminé cinq Facultés de droit, sept Facultés des sciences et trois Facultés des lettres à se prononcer contre la réforme proposée.

I

Les avantages de la réunion des Facultés d'une même ville en une Université sont évidents. Le décret du 17 mars 1808 qui a rétabli les Facultés de théologie, des sciences et des lettres, en leur adjoignant les Facultés de médecine réorganisées en 1803 et les Facultés de droit reconstituées en 1804, a juxtaposé ces établissements sans leur proposer nulle part un but commun, sans prévoir, semble-t-il, qu'il pût exister jamais entre eux aucune relation, aucun échange de services. Une même soumission leur était imposée, c'était là le devoir et le lien. Si l'on veut, au surplus, avoir la mesure exacte de la liberté qui leur était offerte, de la variété que pouvaient comporter leurs leçons, il suffit de lire le titre V du décret du 17 mars :

« Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement : 1° les *préceptes* de la religion catholique (1); 2° la fidélité à l'empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, et à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions; 3° l'obéissance aux statuts du corps enseignant qui ont pour objet l'*uniformité de l'instruction* et qui tendent à former, pour l'État, des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille; 4° tous les professeurs de théologie seront tenus de se conformer aux dispositions de l'édit de 1682, concernant les quatre propositions contenues dans la déclaration du clergé de France de ladite année (2). »

(1) Sous la Restauration on disputa, non sans aigreur, sur la différence qui existait entre le mot *préceptes* et le mot *dogmes*.

(2) Quant aux peines diverses qui pouvaient atteindre les membres de la corporation, voir le titre VI du même décret et le décret de 1811. En 1816, M. Guizot se joint à M. Rendu pour défendre l'Université menacée, sans méconnaître ce que ses premiers statuts contiennent d'égoïste et de mécanique. L'institution était *nécessaire,* mais son fondateur avait trop pensé à lui.

Ces prescriptions qu'il était utile de reproduire, car en maint endroit les choses présentes nous demeurent inexplicables par ce seul motif que nous avons perdu de vue leurs origines, ces prescriptions furent d'ailleurs développées dans des instructions particulières à chaque ordre d'enseignement. « Le but de l'Université est l'uniformité de l'enseignement », répète une circulaire du 5 novembre 1810, et en même temps qu'il est expressément recommandé aux instituteurs de ne dépasser en aucun cas un certain niveau, de renfermer leurs leçons dans le strict nécessaire, il est dit que les cours des Facultés sont le prolongement des études du lycée, avec cette licence toutefois pour les professeurs de contribuer au progrès des sciences par leurs travaux personnels; invitation presque ironique si l'on considère l'état des bâtiments attribués aux Facultés et l'extraordinaire indigence des ressources qui leur étaient allouées et de tous les moyens de travail (1).

Depuis 1870, la situation matérielle des Facultés a été sensiblement améliorée; mais on n'aperçoit, à aucune date, aucun acte décisif qui ait eu pour but de tirer les Facultés de l'isolement où elles vivaient. Il leur avait été commandé, elles durent le subir; puis avec le temps il devint pour elles une habitude. Bien plus, négligées comme elles l'étaient, menacées et frappées en plus d'une occasion (1815-1852 *et passim*), elles s'accoutumèrent à voir une protection dans leur clôture et dans le « chacun chez soi » qui leur a été reproché.

Si réfléchi que fût l'égoïsme des Facultés, si obstinées que fussent leurs précautions, on leur ferait injure cependant en pensant que le droit se persuadait qu'il n'avait que faire de la philosophie et de l'histoire, que les lettres n'avaient nul souci des institutions, que la médecine et les sciences se refusaient à concevoir qu'il existât entre elles aucun lien de parenté. Chacun de leurs membres pris à part reconnaissait, au contraire, que, si la variété des aptitudes et des vocations conduit la science à des lotissements, la science n'en demeure pas moins une et qu'elle a tout à gagner au contact le plus immédiat de ses diverses parties. Mais ce contact, dont le résultat certain serait un accroissement de force et de dignité pour les études, comment le réaliser? Sans doute, les

(1) Pendant de longues années, les Facultés de théologie, des sciences et des lettres, ne purent subsister qu'en empruntant aux Facultés de droit une partie de leurs recettes. Ce ne fut qu'en 1822 que l'Université prévit à son budget un crédit spécial pour la formation de collections et de bibliothèques. En 1823, le total de cette dépense s'élevait à 505 francs (cinq cent cinq francs)!

individus affirmaient sa convenance et sa nécessité; mais que pourraient dire les assemblées, alors que les souhaits même leur étaient interdits; on prétendait appeler les élèves, mais où étaient les espaces pour les recevoir, où étaient les instruments et les livres?

Aujourd'hui, toutes ces objections sont au passé: c'est sur l'invitation expresse de l'autorité supérieure que les Facultés se prononcent pour leur réunion en Universités; les anciens hôpitaux et les anciens couvents, consacrés depuis 1808 à nos hautes études, font place chaque jour à des édifices assez amples pour répondre à tous les besoins; les collections ne sont plus des musées d'un autre âge: les bibliothèques renouvelées ouvrent pour la première fois leurs salles aux étudiants (1); enfin, chaque chaire scientifique a son laboratoire où le maître peut admettre avec son préparateur l'élite de ses élèves. L'heure semble donc venue ou jamais de rompre avec une tradition imposée et de restituer aux Facultés la liberté d'action compatible avec leur mandat, au lieu de les envisager le plus souvent au point de vue de la collation du grade de bachelier (2), qui n'est à vrai dire qu'un accident dans la carrière que les Facultés ont à parcourir.

C'est seulement en France qu'on a pris prétexte de la question des examens pour compromettre et défigurer la notion de l'enseignement supérieur, pour brider les méthodes et la parole des maîtres; c'est seulement en France qu'on a vu des Facultés formées de quatre à cinq chaires, par économie d'abord, mais aussi par ce motif réfléchi, que la composition des jurys d'examen n'exigeait pas un plus grand nombre de professeurs; c'est seulement en France que les Facultés ont cessé de former un corps, tandis que partout ailleurs ce corps, fermement rassemblé, acquérait sur les études et sur la nation tout entière une autorité dont les études et la nation ont également tiré profit. On hésite à prendre exemple sur l'Allemagne, qui jadis ne se fit pas faute de prendre exemple sur nous; mais se refusera-t-on à faire le compte des forces actives, pénétrantes et fécondes que l'Allemagne a tirées de ses Universités? Assurément il ne peut être question de

(1) Sauf deux ou trois exceptions, les étudiants des départements n'avaient pas accès dans les bibliothèques, et pour cause, la bibliothèque n'existant que de nom ou ne se composant que d'ouvrages anciens et trop souvent dépareillés, répandus dans des réduits sans jour.

(2) En octobre 1815, dix-sept Facultés des lettres et trois Facultés des sciences furent supprimées, et en 1816 les lycées des villes ainsi frappées furent autorisés à délivrer à leurs élèves le diplôme de bachelier. Ce régime n'a pris fin qu'en 1847. (Ordonnance du 1er janvier.)

leur emprunter des coutumes que répudieraient nos professeurs et nos étudiants français; mais niera-t-on qu'au-dessus de l'étrangeté des usages et des spectacles, il n'y ait une donnée générale qui règle la conduite de ces grandes institutions, à savoir que rien de ce qui intéresse l'activité de notre esprit n'est étranger à la science et que pour créer des disciples qui nous continuent, il ne suffit pas de leçons éparses, il faut un régime suivi, une atmosphère qui les enveloppe et qui devra les suivre. Tandis que, par ordre, on acceptait ici la séparation, c'était là-bas la distribution du travail avec l'association; tandis que chez nous les rapprochements entre les personnes et les enseignements ne pouvaient naître que du hasard des rencontres, chez eux la loi universitaire faisait une obligation aux personnes et aux enseignements de se prêter un mutuel appui; ici les maîtres et les élèves restaient trop souvent les uns pour les autres des étrangers, là-bas les leçons privées s'ajoutaient aux cours et l'intimité gagnait de proche en proche; en tout cas, il était expressément entendu que tout professeur de l'Université avait un droit égal aux respects des étudiants, à quelque Faculté que ceux-ci fussent inscrits. La différence entre les deux États est flagrante.

En résumé, les avantages qui peuvent résulter de la reconstitution des Universités sont évidents; au lieu de l'isolement, on aura l'entente; au lieu du chacun chez soi on aura l'unité des intentions; au lieu de la soumission, on aura l'initiative et la responsabilité.

Cette réponse à la première question posée par le ministre doit toutefois être accompagnée d'une réserve. Le ministre parle, en effet, des Facultés « d'un même ressort ». Entendrait-il donc que des Universités pussent être constituées dans les académies qui ne possèdent que trois Facultés, qui n'en possèdent que deux ou qui répartissent entre deux villes les sciences et la médecine, les lettres et le droit? De quelque manière qu'on interprète l'appellation d'Université, il est inadmissible, surtout aujourd'hui, qu'elle puisse être appliquée à des établissements placés à distance les uns des autres et dans l'impossibilité, par conséquent, d'établir entre eux ces relations constantes, cet accord des mouvements qui sont la raison d'être la plus essentielle de la réforme. Il devrait donc être entendu, sous peine de compromettre cette réforme dès le début et d'en ruiner les effets, que le titre d'Université ne pourrait être conféré qu'aux groupes complets de Facultés ayant leur siège dans la même ville; c'est seulement à cette condition qu'on atteindra le résultat cherché, c'est-à-dire la

plénitude d'enseignement, l'unité de discipline, la cohésion des forces et leur émulation. On se refuse à admettre, d'autre part, qu'il puisse être porté atteinte aux situations acquises; les sacrifices faits par les villes, les services rendus, et d'autres considérations non moins sérieuses font au gouvernement une obligation de maintenir les Facultés isolées; il est même permis de prévoir qu'elles pourront être mises en communication avec les Universités par des dispositions dont il serait, du reste, prématuré d'indiquer quant à présent le caractère.

La question de savoir si l'Université serait administrée par un conseil ne présente aucune difficulté. Aujourd'hui, chacune des Facultés est renfermée dans sa vie propre, dans la spécialité de ses exercices, ne voyant et n'entendant qu'elle-même; chacune de ces écoles a son conseil privé où se discutent ses programmes, ses budgets, les questions d'études et de discipline qui lui sont particulières. Cet état pourrait-il se continuer quand les Facultés seront groupées en un corps solidaire; quand elles verront apparaître, par-dessus les difficultés étroites qu'elles avaient précédemment à débattre, des questions d'intérêt commun, d'intérêt général, qui ne pourront être résolues qu'après avis de tous les associés? Il va donc de soi que, si chacune des Facultés conserve nécessairement ses réunions de professeurs titulaires et se fortifie par des assemblées générales de tous ses docteurs, l'Université doit avoir sa représentation supérieure dans un conseil composé des doyens, non plus nommés mais élus, et de délégués en nombre égal de toutes les Facultés. Ce conseil hériterait des pouvoirs dévolus à cette heure aux conseils académiques et aux recteurs, en matière d'enseignement supérieur : il serait le lien, le grand instrument d'entente et de discipline.

Quel serait le chef de l'Université? demande ensuite le ministre. Ce chef, répondent les Facultés, serait le président *élu* du conseil, précédemment élu par la Faculté à laquelle il appartient, investi par conséquent d'un double mandat et d'autant plus fort, d'autant mieux obéi, qu'il tiendrait son autorité des libres suffrages de ses pairs. Chargé de transmettre au ministre les délibérations du conseil, il assurerait leur exécution après qu'elles auraient été ratifiées; et, quelque nom qu'on lui donnât : président, directeur ou chancelier de l'Université, il serait en fait son recteur.

Le ministre a si bien prévu cette conséquence qu'il s'inquiète de savoir, dans la question VII, *quel serait le rôle du recteur actuel, représentant du pouvoir central,* et, dans la question X, *quels seraient le maximum et le minimum des droits de l'État.* Ces deux questions,

à vrai dire, n'en font qu'une, l'État et le recteur, son représentant, ne pouvant avoir qu'une même fortune.

L'embarras des Facultés se manifeste ici par la diversité des solutions qu'elles nous apportent. En tel lieu, on se demande ce que viendra faire le recteur actuel dans une Université maîtresse d'elle-même en tout sens et administrée par un chef qu'elle aura choisi. L'enquête de novembre 1883 et la loi qui doit en sortir perdraient toute signification si le recteur conservait les pouvoirs de surveillance et de direction qui lui sont attribués sur l'enseignement supérieur par la loi du 14 juin et le décret du 22 août 1854. L'amoindrissement du recteur est donc inévitable; il se renfermerait désormais dans l'enseignement secondaire, et s'il doit avoir entrée au conseil de l'Université, ce ne pourrait être comme membre de droit, mais seulement sur sa demande et avec voix consultative; son rôle serait celui d'un simple témoin, autorisé du reste à emprunter ses informations aux procès-verbaux du conseil et aux archives des Facultés. Cependant, un certain nombre d'établissements ont jugé cette première solution trop rigoureuse et on a compris que, si le ministre avait admis la diminution ou la transformation de l'autorité académique du recteur, il avait réservé à ce fonctionnaire, en sa qualité de représentant de l'État, *un minimum de droits* qu'il convenait de déterminer. Moins en sa qualité *actuelle*, qu'en vertu du titre qui lui est maintenu de représentant de l'État, le recteur assisterait donc aux séances du conseil; il serait l'intermédiaire obligé entre le ministre et l'Université; il veillerait à l'exécution des lois et règlements, et en cas de transgression, il aurait un droit d'avertissement et même de veto. Le recteur serait alors assimilé au curateur allemand, sans qu'il soit dit assez exactement quels sont les pouvoirs de cet agent étranger, ni plus exactement comment l'équilibre pourrait s'établir entre le personnage incertain du recteur et cet autre personnage qualifié de chef de l'Université et qui résume, totalise et porte à leur plus haut point les prérogatives anciennes et nouvelles des Facultés, rassemblées désormais en un seul corps.

En attendant que la loi fasse à chacun sa part, le défaut de mesure est évident. L'opinion émise par la Faculté de médecine de Paris sur les questions VII et X éclaire du reste le débat :

VII « Le projet ne modifie en rien les fonctions du recteur dans ses rapports avec l'enseignement secondaire et primaire. La plupart de ses pouvoirs relatifs à l'enseignement supérieur sembleraient devoir passer entre les mains du conseil et du président de l'Université. »

X « L'intérêt de l'enseignement exige que les Facultés possèdent une très large autonomie. Il serait difficile, à moins d'être mis en présence d'un projet plus détaillé, d'essayer de fixer les limites du maximum et du minimum des droits d'État, dans les questions de méthodes, de nominations, de discipline, etc. »

De son côté, la Faculté des lettres de Paris fait observer « qu'elle ne peut répondre d'une manière catégorique à des questions posées en termes si généraux ». C'est-à-dire qu'on renvoie très justement l'État au « connais-toi toi-même », pour qu'il se consulte et qu'après avoir classé et vérifié les éléments d'information qui lui ont été fournis, il les produise devant le Parlement en y joignant les réserves qui lui seront dictées par l'intérêt public.

II

Les Facultés dissidentes et les minorités qui se sont produites au sein même des Facultés favorables au projet ont pris pour base de leur refus des considérations qui ne peuvent être passées sous silence.

1° Les améliorations qui ont été réalisées depuis quinze ans sont une garantie de la bonne volonté de l'État, et on peut admettre, sans complaisance, qu'elles seront continuées, car le plus difficile est fait. On ne distingue donc pas ce que les Facultés auraient à gagner à un changement de régime, on voit au contraire clairement ce qu'elles auraient à y perdre. Il en résulterait en premier lieu une aggravation de dépenses certainement inopportunes; en second lieu une dislocation, car, de l'aveu de tous, toutes les Facultés ne pourraient être admises à former une Université : d'où il suit qu'un certain nombre de ces établissements seraient supprimés, ou réservés pour une mort plus ou moins prochaine. Un nouveau titre, si séduisant qu'il soit, peut-il, du reste, avoir cette vertu d'accroître les ressources que l'on possède, de créer entre les Facultés une intimité plus grande, de faire naître à la fois l'initiative et l'émulation, le zèle et la faveur publique, et surtout d'appeler à soi des élèves plus nombreux? Sur ces divers points on conserve des doutes. Jusqu'ici l'État n'avait pas eu besoin de transformer les Facultés en Universités pour créer de nouvelles chaires magistrales, de nouveaux cours, des conférences, des bourses, des laboratoires et des bibliothèques; il pouvait inviter les Facultés à se rapprocher et à s'entendre (1) sans recourir à

(1) Il l'a fait à diverses reprises sans être écouté.

cette mesure hasardeuse qui met en question de si graves intérêts.

2° Si le mouvement qui se manifeste est réfléchi, et s'il date de loin comme on le dit, on se persuade en tout cas qu'il s'égare et que ceux qui l'ont provoqué et ceux qui l'appuient manquent de mémoire. Plusieurs des critiques que l'on produit s'appliquent, en effet, à un autre âge, à des situations qui ne sont plus; encore une fois, l'élan a été donné; il ne s'agit donc pas de forcer des portes qui sont grandes ouvertes, ni d'inventer un ordre nouveau, il s'agit uniquement de continuer et de parfaire une œuvre commencée, tâche encore laborieuse et digne d'envie à ce que l'on croit.

3° On signale les très sérieux inconvénients de l'isolement dans lequel chacune des Facultés a jusqu'ici paru se complaire; mais les inconvénients de l'isolement dans lequel on placerait l'enseignement supérieur seraient-ils moindres? L'unité de l'Université marche aujourd'hui de pair avec l'unité nationale et la fortifie; que deviendra cette unité le jour où les lycées, avec les écoles du premier degré, seront placés dans un autre cadre que celui des Facultés et tenus à distance? On concevait qu'il existât entre les trois ordres d'enseignement des différences de méthodes, une diversité d'exercices, même une inégalité dans certaines obligations; mais on concevra malaisément, en France, cette mise à part, cette émigration, qu'aucun intérêt scientifique ne peut justifier et que l'intérêt public contredit absolument. Pense-t-on d'ailleurs qu'une rupture semblable soit conforme aux intentions des pouvoirs législatifs? mais on oublierait alors que les Chambres ont marqué, par des votes répétés encore récents, leur désir de voir s'établir entre les écoles primaires et les lycées, entre les lycées et les Facultés, des communications et des passages permanents. Comment admettre, par exemple, que les Facultés des lettres et des sciences, appelées hier à concourir si activement au recrutement du personnel enseignant des lycées et spécialement dotées pour cet objet, puissent interrompre ces relations fécondes? Elles ne seront pas interrompues, dira-t-on; mais on reconnaîtra peut-être qu'elles ne se poursuivront pas dans les mêmes conditions. A cette heure, le bienfait très réel que représentent les conférences des Facultés est léger à porter, car il s'agit de services rendus par les aînés d'une même famille ; et que sera devenue la famille, après qu'on aura dit volontairement: Nous ne voulons plus en être?

4° Qu'est-ce donc, demande-t-on, et y a-t-il là, à vrai dire, une nouveauté si menaçante? En même temps, on rappelle qu'en 89, la France comptait jusqu'à vingt-deux Universités; mais on

oublie dans quel discrédit profond et mérité elles étaient tombées, leurs cours désertés, leurs grades avilis. (V. Fourcroy et Guizot, notamment.) On cite ensuite l'exemple de la Belgique, de Cambridge et d'Oxford que l'Angleterre supporte non sans impatience; enfin, comme un argument sans réplique, on ajoute: Voyez l'Allemagne, et comparez la condition de ses professeurs à la condition des nôtres: là-bas la liberté, le respect et la fortune; en France, un crédit précaire, des ressources instables et les exigences des programmes d'examen faisant obstacle aux travaux de recherches et à l'expansion des idées; en France, la dispersion et la sujétion, tandis que de Berlin jusqu'à Heidelberg, jusqu'à Strasbourg, hélas! c'est l'autonomie avec la notion de la solidarité.

Ce parallèle affligeant serait fait pour réduire toutes les oppositions, s'il était entièrement exact; mais il ne l'est pas. Ce qui est vrai, c'est que l'Allemagne n'a pas traversé les guerres civiles, les crises religieuses et politiques que nous avons subies depuis un siècle et que ses Universités n'ont jamais été suspectes, ni tenues à l'écart du mouvement national. Les empereurs, les rois, les princes ont au contraire et à l'envi favorisé le développement de ces grandes écoles, en y voyant à la fois des instruments de règne, de propagande politique et de progrès. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'Allemagne, aujourd'hui unifiée, était composée hier d'États souverains qui dans tous les temps, et depuis Iéna surtout, se sont disputé les professeurs les plus illustres pour attirer à eux un plus grand nombre d'étudiants; ce qui est également vrai, c'est que l'Allemagne a un esprit pratique, qui se montre dans son organisation militaire comme aussi dans la construction de ses laboratoires; elle sait proportionner ses œuvres à leur destination; elle fait grand par prévoyance et non par caprice; elle est vigoureuse et tenace, toutes qualités qui ne s'improvisent pas. Au-dessus des coutumes et des statuts qui feraient de ses Universités un monde à part, si ces statuts et ces coutumes antiques n'avaient pas de vis-à-vis, l'Allemagne a d'ailleurs placé des lois de police générale qui obligent les professeurs et les élèves, et les soumettent au droit commun. La persistance d'un même ordre social, l'émulation et la libéralité des États distincts, la passion toujours salutaire de la patrie entrent donc pour une grande part dans la renommée des Universités allemandes et dans leur succès.

Pour ce qui est des égards supérieurs dont les professeurs allemands seraient entourés, on se demande si Helmoltz, Lepsius,

Virchow, Mommsen, sont plus honorés dans leur pays que ne le sont ou ne l'ont été chez nous J.-B. Dumas, Claude Bernard et Pasteur. La France fait de ses maîtres des sénateurs, des députés et des ministres, elle leur élève des statues, pourrait-on après cela l'accuser de négligence ou de mépris?

Quant à la question de fortune, il y aurait trop à dire; on se bornera à faire observer que la moyenne des émoluments *fixes* des professeurs allemands est inférieure à la moyenne des traitements *fixes* alloués par l'État aux professeurs français. Si à Berlin, à Leipsick, à Vienne, certains professeurs jouissent de ressources exceptionnelles, c'est qu'ils les ont acquises par un effort personnel, au moyen de leurs *leçons privées*, que les professeurs de nos Facultés s'interdisent volontairement.

Reste enfin la question du plus ou moins de liberté. Que cette liberté existe et se manifeste pleinement dans les leçons intimes, le fait n'est pas douteux; mais qu'elle soit plus ample que chez nous dans les cours officiels, on le conteste; ces cours en Allemagne comme en France sont assujettis aux nécessités des examens. Il importerait d'éviter à cet égard toute équivoque, chose malaisée, on le reconnaît, quand la dissemblance est partout, dissemblance des régimes, de l'état social et des mœurs.

III

Nous avons complété par des renseignements personnels les arguments des deux parties en présence, sans trahir à aucun moment, croyons-nous, leur pensée; si donc nous avons sous les yeux les traits exacts de la réforme proposée, nous sommes autorisés à l'apprécier.

Quoi qu'en disent ses adversaires, cette réforme serait utile en soi, et nous souhaitons vivement qu'elle se réalise, à deux conditions cependant, c'est que les droits de surveillance et de contrôle et même, en certains cas, le droit d'initiative de l'État soient *formellement* réservés; en second lieu que l'on ne substitue pas l'isolement des Universités à l'isolement dans lequel les Facultés ont vécu. A aucun prix nous ne consentirions à voir un service public, quelle que soit la dignité de ses membres, livré à lui-même, l'arbitraire de l'État nous paraissant, tout compte fait, moins dommageable à la chose publique que l'arbitraire des corporations; à aucun prix, surtout, nous ne consentirions à sacrifier ce qui reste de l'unité d'enseignement instituée par la loi de 1806 et le décret

de 1808. Cette œuvre, intentionnellement si décriée, avait sans nul doute de graves défauts; mais son fondateur avait bien vu. Il pensait, et l'Église dans sa sagesse ne pense pas autrement, que pour asseoir une société, accorder ses intérêts, rassembler ses forces, pour créer une patrie, ordonnée, vivante, prête pour tous les devoirs de la guerre et de la paix, il était premièrement nécessaire que l'État fût le magistrat suprême de toutes les écoles. Le malheur est que Napoléon et la liberté ne surent jamais s'entendre et qu'une discipline trop étroite défigura une institution qui était au fond un bienfait (1). Puis vinrent les divagations et les contradictions, les caprices et les rigueurs nés de notre mobilité, la fantaisie des hommes s'ajouta au hasard des gouvernements, de telle sorte qu'après 1815, après les lois de 1835, de 1850 et de 1875, l'Université jadis souveraine vit disparaître l'un après l'autre ses privilèges et jusqu'à son nom. Elle subsiste cependant et le principe sur lequel elle est fondée demeure inattaquable en 1885 comme en 1808, car des signes trop nombreux attestent que nous sommes plus profondément divisés aujourd'hui que nous ne l'étions il y a soixante-dix-sept ans et que, plus que jamais, nous aurions besoin d'une lumière fixe qui nous servît de guide.

Aurions-nous donc la prétention d'introduire la politique dans les questions d'enseignement supérieur? Peut-être. Si l'on entend par politique les querelles des partis, notre sentiment est catégorique : ces querelles sont ruineuses quand elles ne sont pas déshonorantes; convient-on au contraire que la politique et l'intérêt national ne sont qu'un, alors nous n'hésitons pas à croire que dans ses leçons les plus humbles, comme dans ses spéculations les plus hautes, notre enseignement public ne peut rester étranger à la politique, puisqu'il doit se proposer pour but de façonner des intelligences droites, des âmes fortes, en nous montrant dans la science et le travail les instruments les plus sûrs de notre primauté et de notre liberté. Sur ce point, en effet, nous nous séparons formellement de cette école qui, sous couleur de sauvegarder la dignité de la science, voudrait faire de cette grande Isis une ouvrière égoïste perdue dans des contemplations où rien de ce qui est humain ne devra jamais se refléter.

Nous craignons que dans leurs réponses les Facultés ne se soient quelque peu inspirées de cet égoïsme. Avec un respect exagéré,

(1) « L'ingratitude serait plus rare si les bienfaits à usure étaient moins fréquents. » (ROUSSEAU.)

elles ont suivi sans écart les questions qui leur étaient posées; on ne leur parlait que d'elles et très scrupuleusement elles ne se sont occupées que de leurs désirs et de leurs impatiences. Si leur promptitude à se saisir de l'appât avait été moins vive, et si elles avaient eu plus de mémoire, elles auraient pu, par exemple, prendre pour point de départ de leurs propositions le vœu émis par M. Guizot en 1870, au sein de la commission chargée de préparer les voies à la liberté de l'enseignement supérieur. « Il est à désirer, disait-il, que dans quelques-unes des principales villes de France et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les Facultés avec toutes leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, *sans détruire l'unité de la grande Université nationale*, ces établissements deviennent chacun pour son compte de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel. » Suivant nous, il était impossible de mieux marquer *la mesure* de la rénovation, les conditions dans lesquelles elle doit s'accomplir, la prudence qui ne peut en être séparée, si l'on veut qu'elle porte ses fruits. L'idée d'un rassemblement des forces est là, l'idée de l'intérêt scientifique est là, mais toutes les deux soumises au principe dominant de l'unité que les Facultés ont trop couramment mis en oubli. Leur tâche est distincte de celle des lycées, leurs auditoires sont autres, leurs méthodes ne peuvent être les mêmes, leur parole doit être plus libre; cela a été dit; mais parce qu'elles devront former un organisme distinct, est-ce une raison pour qu'elles ne soient rattachées par aucun lien au corps qui les alimente, qui leur prépare des élèves et souvent aussi des maîtres. Non seulement les Facultés ont omis ce lien, mais toutes leurs délibérations attestent qu'elles le répudient et la volonté d'une rupture s'affiche plus particulièrement dans le rôle qu'elles réservent au recteur, contrôleur à distance, vérificateur *pro forma*, en fait rejeté dans l'enseignement secondaire pour n'en pas sortir.

C'est cependant par l'action du recteur que le lien peut subsister, que l'unité peut être maintenue; et quand les Facultés proposent d'élire leurs doyens, quand elles deviennent désormais des personnes civiles (1), quand à leur conseil de professeurs on ajoute des assemblées générales et, comme couronnement, un conseil de l'Université qui s'empare des pouvoirs attribués aujourd'hui aux conseils académiques et aux recteurs, on se demande en vertu de quel intérêt, de quelles défiances avouables ce haut fonction-

(1) Décret du 25 juillet 1885.

naire, représentant de l'État, n'est pas de plein droit le chef de l'Université. On ne voit pas que son action puisse jamais devenir un empêchement; sa compétence est prouvée, puisqu'il est docteur; sa discrétion est certaine, car il est appelé à présider un conseil élu; l'État pourrait peut-être craindre sa trop grande complaisance pour des collègues associés à son administration; les Facultés et la science ne sauraient voir dans son concours une diminution quelconque, ni une menace.

Le second reproche que nous serions tentés d'adresser aux Facultés, c'est de n'avoir pas indiqué assez nettement dans leurs cahiers les avantages qui *devront* résulter pour leurs élèves de la création des Universités. Les projets de loi qu'elles ont préparés traitent résolument de l'organisation des conseils, des biens de l'Université, des garanties décisives assurées aux professeurs, de la discipline envisagée au point de vue des délits et des peines; mais c'est seulement de loin en loin que cette question significative : *Quels sont les moyens les plus propres à développer dans les Universités la vie et l'esprit de progrès?* donne naissance à des aperçus trop brefs sur les améliorations qui pourraient être apportées à la condition des étudiants, en même temps qu'à la condition des professeurs. Cependant, l'une ne peut être considérée sans l'autre et la pensée d'assurer aux professeurs plus d'indépendance, de donner à leur enseignement un champ plus étendu, a pour corrélation étroite cette autre pensée : assurer aux étudiants un patronage plus expressif et, en plus d'un sens, de nouvelles règles d'existence, où une certaine part de liberté se ferait jour.

Si les professeurs ont eu longtemps à souffrir de l'indigence de leurs moyens personnels de travail, de l'incohérence et de l'instabilité des systèmes, les étudiants ont subi le contre-coup immédiat de toutes ces infirmités, sans compter que, par l'effet de l'insuffisance des locaux, du défaut de surveillance, ou par suite de toute autre cause, les règles les plus essentielles qui les protégeaient ont complètement disparu. « L'extension des laboratoires, nous disait naguère un homme autorisé, l'adaptation réfléchie des locaux à leurs différents usages, le nombre des enseignements qui se complètent ou qui se font concurrence, tous ces biens et d'autres encore ne sont pas ce qui frappe le plus dans les Universités allemandes. Le trait supérieur de ces grandes écoles, c'est la tenue; c'est chez les maîtres la conscience, chez les élèves le respect; c'est la conviction partout présente que le corps enseignant et *le corps enseigné* sont liés par des obligations réci-

proques, qui ne se manifestent pas à telle heure donnée, mais constantes et inséparables. » — Suivant nous, le plus sûr moyen, le seul moyen de *développer dans nos Universités la vie et l'esprit de progrès*, c'est de former un corps enseigné.

Si les élèves de nos Facultés sont soumis, dans l'enceinte de ces établissements, à des règlements de police, qu'ils observent ou qu'ils n'observent pas ; à l'extérieur, aucun signe ne les distingue de ces gens de tout métier qui les compromettent par leur turbulence et leurs mœurs malsaines. Est-il impossible de concevoir que nos étudiants puissent, eux aussi, se rassembler par Faculté et serait-ce à l'heure où la loi favorise l'éclosion de tant d'associations (1) qu'on voudrait voir un péril pour l'ordre public dans la création de Sociétés de jeunes hommes de 18 à 25 ans, protégés par les exemples qu'ils auront reçus dans leurs familles, avertis par des maîtres qui se seront rapprochés d'eux et soumis, de surcroît, à des statuts particuliers approuvés par l'autorité supérieure? Aujourd'hui, où commence et où finit l'étudiant? qui le sait? Nos étudiants se connaissent-ils entre eux? par hasard. Sont-ils connus de leurs professeurs? dans les salles de garde des hôpitaux et dans les conférences, oui ; plus rarement ou jamais dans les amphithéâtres, où ils sont mêlés à tous venants.

Malgré les « manifestations » qu'ils improvisent, ils sont, en réalité, sans initiative et sans droits ; s'ils peuvent par rencontre fortuite être les artisans ou les dupes d'un désordre, ils ne peuvent en aucun cas défendre légalement leurs intérêts. Leur dispersion, où l'on a vu une précaution savante, ne fait obstacle à aucun excès, elle les expose seulement à des écarts de conduite qu'ils éviteraient s'ils étaient mieux renseignés sur les origines et le caractère de ceux qui, à certains jours, dirigent leurs mouvements ; cette dispersion a un inconvénient plus grave, elle s'oppose à ce qu'ils acquièrent ce sentiment de responsabilité individuelle et collective qui est le nerf de toute discipline raisonnée, la préparation nécessaire à tous les devoirs.

La loi et les règlements relatifs aux Universités, ne devront-ils pas, d'un autre côté, stipuler en faveur des étudiants de nouvelles facilités d'études, et réformer bien des habitudes? Les anciens et les nouveaux conseils, les gouvernements et les ministres ont superposé un si grand nombre de décrets, d'ordonnances et de circulaires que le caprice se donne carrière, d'où ce résultat, que chacun retenant ce qui lui plaît, laissant ce qui l'incommode,

(1) Voir les réunions publiques, les syndicats, les sociétés de tir, de gymnastique, etc., etc., sans fin.

les exercices manquent en maint endroit de régularité. On a fixé la date de l'ouverture des cours, leur durée annuelle ou semestrielle, le nombre des leçons et leur caractère; il a été dit que les matières enseignées dans les chaires magistrales devaient correspondre exactement aux matières des examens; beaucoup d'autres recommandations ont été faites et répétées, mais n'est-ce pas ici le cas de se souvenir du mot de Montesquieu : « Je ne m'informe pas dans un pays si les lois sont bonnes, mais si elles sont observées. »? La loi nouvelle et les règlements ne peuvent manquer non plus de parler des suppléances laissées à la discrétion des professeurs, et des détournements de fonctions opérés par la politique ou par tel autre cumul, auquel l'enseignement est sacrifié.

Une question très délicate pourrait aussi se poser; c'est celle de savoir dans quels cas, dans quelles proportions, nos étudiants pourraient être admis à faire compter dans leur scolarité les études qu'ils auraient faites à l'étranger. Il s'en faut que cette question soit nouvelle; et nous rappellerons que l'Université de 1808, qui vivait des rétributions payées par ses élèves, si jalouse par conséquent de les retenir dans son sein, fit preuve à cet égard d'une libéralité et d'une prévoyance politique des plus instructives. Elle admit les émigrations temporaires et pour partie, ou même *intégralement* à Strasbourg, les certificats d'études délivrés à nos nationaux dans les Universités étrangères (1). Nous ne méconnaissons pas les difficultés d'une solution expresse, mais nous pensons qu'il y a là un intérêt, à tous égards assez sérieux, pour qu'il soit l'objet d'un examen approfondi. N'oublions pas, au surplus, que nous avons nos bourses de voyage; l'utilité d'un séjour à l'étranger n'est donc pas contestée et, si nous admettons que nos boursiers aillent se renseigner, craindrions-nous à quelque moment que ce soit les comparaisons? La première condition des concessions sera, du reste, que l'étudiant sache parler la langue du pays où il prétend passer un certain temps; ce seul point limitera le nombre des demandes.

Laissant de côté les dispositions relatives aux étrangers qui veulent enseigner en France, ou y exercer la profession de médecin (2), nous jugerions utile de rendre les cours de nos Facultés plus accessibles aux étrangers. Un arrêté du conseil du 3 novem-

(1) Voir notamment les arrêtés rendus en conseil royal des 8 septembre 1827, 30 juin et 21 octobre 1834. Ces actes s'appliquent *à la médecine et au droit*, ce qui nous paraît infiniment plus grave que pour les sciences et les lettres.

(2) Voir l'art. 4 de la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803).

bre 1835 porte, il est vrai, que « l'équivalence ou la commutation des diplômes ne peut être établie *d'une manière générale* entre les Facultés de France et les Universités étrangères »; mais si la *commutation générale* des grades *académiques* et même celle des grades acquis à la suite d'*examens d'État* est, quant à présent, jugée impraticable, ne peut-on sans rien compromettre accorder un laissez-passer aux étudiants étrangers dont la moralité et les préparations nous sont attestées par des certificats émanés de leurs ambassades et de leurs maîtres? Ne serons-nous pas à même de constater, le jour où ils se présenteront à nos examens probatoires, si, oui ou non, ils sont dignes de nos titres universitaires? Les précautions que nous plaçons actuellement à l'entrée des Facultés, sous le nom d'équivalences, sont souvent illusoires et arbitraires; l'examen seul peut nous garder et notre devoir et notre droit sont ici inattaquables (1).

Nous nous préoccuperions aussi de la question si controversée des cours publics que nous sommes tout prêts à défendre, si l'on consent à reconnaître que cette publicité telle qu'elle est pratiquée est en contradiction formelle avec tous nos règlements encore en vigueur et qu'elle est une atteinte flagrante aux droits des étudiants. A aucune date, en effet, nos législateurs n'ont admis qu'on entrât librement dans nos amphithéâtres. Les professeurs des écoles de droit de 1804 avaient leurs cahiers, et leurs élèves étaient tenus de leur représenter leurs dictées.

L'instruction du 19 mars 1807, l'ordonnance de 1823, le statut de 1825, communs à toutes les Facultés, stipulent qu'aucun individu étranger ne peut assister aux cours sans une autorisation écrite du doyen; cette autorisation est valable pour un an; elle ne peut être prêtée sous peine d'exclusion; des places séparées seront réservées aux étudiants réguliers et aux auditeurs qui ont leur entrée particulière. Bien plus, on prévoyait des appels. Que ces dispositions tutélaires soient revisées à certains égards et dans certains lieux, la loi pourra en décider; mais, en attendant, elles sont notre loi, les étudiants payent des rétributions spéciales d'examens et de diplômes pour qu'elles soient respectées, et on ne les respecte pas. Il serait temps qu'on s'aperçût que la dignité de l'enseignement, le travail et la moralité des étudiants ont tout à perdre à ce régime de tolérance qui laisse les portes de nos am-

(1) Puisqu'on étudie les pratiques des Universités allemandes, nous voudrions qu'on recherchât si l'Allemagne n'a pas jugé politique d'étendre son influence par des concessions particulières. Voir notamment les échanges de scolarité entre l'Allemagne et la Suisse allemande.

phithéâtres toutes grandes ouvertes, à toutes heures et à tout venant. Nous donnons raison par cet excès à l'étranger qui a dit : « En France, les ateliers sont mieux gardés que les salles d'études. »

Partout ailleurs que chez nous la promiscuité des étudiants et des passants, d'où sont sortis tant de scandales, serait jugée intolérable.

Nous avions clos les observations qui précèdent, quand le Conseil supérieur de l'instruction publique a été appelé à délibérer sur un *projet de décret portant réorganisation des Facultés*.

Le remarquable rapport de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, ne laisse place à aucune équivoque sur les intentions résolument libérales de l'administration, ni sur les motifs qui ont déterminé le ministre à réaliser par décret les vœux les plus essentiels des Facultés.

Le décret du 28 décembre 1885 atteste que toute crainte de séparation violente a disparu : les Facultés, enfin rassemblées dans un commun effort et maîtresses d'elles-mêmes, forment un corps pour le plus grand profit de nos études ; en même temps que l'État, représentant des trois ordres d'enseignement, conserve les droits de contrôle qu'il doit nécessairement exercer sur tous les services publics.

Nous n'hésiterons pas à dire que les Universités sont fondées et nous nous confions au temps et à la bonne volonté des Facultés et de l'administration, pour obtenir les réalisations complémentaires que nous pourrions souhaiter. Nous tenons pour certain que l'attention la plus prochaine des conseils généraux des Facultés portera sur l'article du décret qui promet aux étudiants de nouvelles facilités d'études, avec de nouvelles règles de conduite, comme une conséquence obligée de la nouvelle organisation.

DU MESNIL.

LE DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 1885

L'exposé des motifs qui précède le projet de décret sur l'organisation des Facultés, le rapport lu au Conseil supérieur par M. Couat au nom de la commission qui a discuté ce projet, enfin le rapport à M. le président de la République sur le décret lui-même, expliquent si bien et le caractère général du document, et le sens de chacun des articles, que toute analyse serait superflue. Il suffit de renvoyer les lecteurs de la Revue à ce dossier qui contient un chapitre, un très important chapitre, de l'histoire de notre haut enseignement.

Pourtant une Revue qui est l'organe de la Société d'enseignement supérieur ne peut laisser se produire un acte de cette importance sans inviter les membres de la Société ou toute personne compétente en la matière à faire connaître son opinion sur la charte nouvelle des Facultés, préparée par l'enquête dont Albert Dumont a été le promoteur, rédigée par M. Liard, son successeur, et présentée par lui au Conseil avec une connaissance si approfondie de la matière et une telle autorité de parole que le succès d'une réforme depuis si longtemps désirée a été pour le directeur de l'enseignement supérieur un grand succès personnel.

Je n'ai point la prétention d'inaugurer ici une discussion qui sera très profitable, si elle apporte des lumières sur le mode d application et la mise en pratique du décret, et si elle exprime des regrets justifiés à propos de telle ou telle lacune. Je voudrais seulement présenter quelques observations d'un caractère très général.

La Société d'enseignement supérieur, dans ses groupes de Paris et des départements, a examiné dès les premiers jours de son existence la question des Universités. On peut même dire qu'elle a été fondée pour discuter cette question, pour y intéresser le corps enseignant et le préparer à la résoudre par cela même

qu'il s'y intéresserait et qu'il se rendrait compte des efforts à faire, d'abord pour créer ou stimuler la vie scientifique dans chaque Faculté, c'est-à-dire dans chacune des parties dont la réunion constituerait le corps universitaire, ensuite pour établir ou développer des relations entre les Facultés, unies enfin par le sentiment de la solidarité scientifique et d'une responsabilité commune envers le pays qui leur confie la gestion des hautes études. Nous pouvons nous rendre cette justice que notre Société a fait, dans une grande mesure, ce qu'elle était destinée à faire. En effet, elle a répandu partout l'idée que les Facultés des sciences et des lettres devaient joindre à leur qualité d'éducatrices générales du public, si haute que fût cette qualité, celle d'institutrices d'étudiants véritables, ayant des besoins déterminés et formant un corps, les uns destinés à l'enseignement secondaire ou supérieur, les autres voués à la carrière scientifique pure, d'autres encore cherchant au pied des chaires ou dans l'intimité des laboratoires et des conférences le complément utile de l'enseignement des autres Facultés. La transformation des Facultés des sciences et des lettres pouvait seule rendre possible l'institution d'Universités, car les Facultés de droit et de médecine étant avant tout des Facultés professionnelles, on en serait venu (on y venait déjà) à se demander s'il ne convenait point de rattacher le service de l'enseignement médical au ministère de l'intérieur et le service de l'enseignement juridique au ministère de la justice. Les Facultés des sciences et des lettres, vivifiées comme elles l'ont été, pourvues d'un corps d'étudiants qui s'accroît rapidement, ont rendu pour ainsi dire visible la mission vraie de l'enseignement supérieur qui ne doit jamais sacrifier à la préparation professionnelle, qui est nécessaire, la culture scientifique qui ne l'est pas moins. Elles ont marqué le point de ralliement, qui est la science. Le rôle de la Société dans la transformation des opinions au sujet du rôle des Facultés des sciences et des lettres est trop évident pour que j'y insiste. Elle a rendu d'autres services en rapprochant, dans ses groupes parisien et départementaux, les membres des diverses Facultés; elle a formé ainsi à l'avance une sorte de grand conseil, qui, dans ses réunions, malheureusement trop rares, a discuté avec beaucoup d'autorité les questions communes.

La Société a donc contribué pour sa large part à préparer le décret du 28 décembre 1885. Ce décret répond-il tout à fait à son attente? Nous donne-t-il ce que nous espérions? Point tout à fait, assurément. Nous avions dans nos diverses discussions dessiné à

plus grands traits et plus hardis la physionomie des Universités futures. Convient-il pour cela de nous affliger? Cela est autre chose. Une Société qui discute un projet de réforme est fort à l'aise. Elle tient compte sans doute de la pratique, mais elle s'élève vite à la théorie, sans souci des obstacles que la théorie peut rencontrer. Or si les membres du corps enseignant ont leur point de vue, la haute administration de l'enseignement, dépositaire du pouvoir public, a le sien. Enfin l'opinion générale du pays, expression des mœurs nationales, n'est point une quantité négligeable. Il faut donc, pour aboutir à un résultat durable, une entente entre des facteurs, sinon opposés au moins différents, et cette conciliation ne peut se faire que par des transactions mutuelles. Or le décret du 28 décembre 1885 est une excellente transaction.

Dans l'exposé des motifs qui précède le projet de décret, M. Liard a très nettement expliqué qu'une réforme complète de l'organisation de l'enseignement supérieur ne pouvait être faite que par une loi, et il a donné les raisons qui ont décidé le ministre à se contenter de « mesures, qui, n'excédant pas ses pouvoirs ni ceux du Conseil supérieur, ont l'incontestable avantage de pouvoir être prises sans de longs délais et d'opérer tout de suite ce rapprochement si vivement souhaité par la presque totalité des Facultés ». Au fond, il ne s'agissait pas seulement, à notre avis du moins, d'éviter les longs délais. Nul ne peut prévoir ce que serait devenu un projet de loi porté dans les circonstances présentes devant les pouvoirs publics. Les Chambres ont assurément la meilleure volonté à l'égard non seulement de l'instruction populaire, mais encore du haut enseignement scientifique. Elles l'ont prouvé, elles le prouveront encore par leur libéralité envers notre budget. Mais il s'en faut que la notion exacte de la nature, des besoins et de l'utilité nationale de l'enseignement supérieur soit répandue dans le pays et dans les Chambres. Les Universités allemandes ont dans la vie allemande une place considérable, qui leur est assurée par une longue histoire glorieuse, par les services qu'elles ont rendus et qu'elles rendent encore. Il n'est point d'Allemand tenant quelque place dans la nation qui n'ait vécu à l'université les meilleures années de son existence, soit qu'il y ait travaillé, soit qu'il y ait simplement dépensé sa jeunesse. L'Université en Allemagne est le domicile légal de la jeunesse; elle se compose de salles de cours, de salles de brasserie, de promenades et de fêtes. On y étudie, on y boit, on y chante, on s'y bat, on y rêve, on y est jeune. Elle est une saison de la vie, le printemps. Elle est la

corporation des hommes de vingt ans. Lorsqu'un Allemand parle des années où il était étudiant, il se représente bien autre chose que le Français qui parle du temps où « il faisait son droit » ou « sa médecine ». Et c'est pour cela qu'il garde à l'Université un fidèle souvenir et qu'il imaginerait plutôt l'Allemagne sans régiments que sans Universités, sans les casques pointus que sans les casquettes multicolores des *Studenten*. Ce peuple resté très jeune entretient dans une jeunesse perpétuelle ces vieux instituts du moyen âge. Rien de pareil chez nous; point d'organisation de la jeunesse; point de vie commune; point de fêtes brillantes et bruyantes; point de distinction entre le *Student* et le *philistin;* point de place réglée au soleil; rien qui attire l'attention et l'intérêt de la foule; point de notoriété, point de popularité. Or ces signes extérieurs seraient utiles pour faire comprendre au public l'utilité de ces grands établissements de culture scientifique et nationale, et pour lui faire admettre la nécessité d'un régime particulier, presque privilégié; car la solidarité de la jeunesse universitaire est la manifestation visible pour tous de cette solidarité du corps universitaire, qui est une des conditions indispensables du progrès scientifique.

Bref, il n'y a point de courant d'opinion qui porte jusqu'aux pouvoirs publics l'idée d'une grande réforme radicale dans le régime de nos Facultés. D'autre part, le moment serait mal choisi pour un débat sur une loi de cette espèce. Nous ne vivons pas dans un temps calme. Pour longtemps peut-être, il faut nous habituer à voir se succéder des législatures de combat, où les questions seront jugées, moins en elles-mêmes et pour leur propre valeur, que d'après la sympathie ou la répulsion qu'inspirera le ministère qui en saisira les Chambres. Les lois sur l'instruction publique sont particulièrement exposées à cette fâcheuse destinée. Il n'était donc point sage de tenter, dès aujourd'hui, une réforme radicale qui ne pouvait être obtenue que par voie législative. Et pourtant, il était sage de faire tout de suite ce qui pouvait être fait. Le trouble momentané de notre situation politique est pour beaucoup de Français une cause d'inquiétude ou même de désespoir; des étrangers en exultent et il nous arrive tous les jours d'Allemagne de grossières injures et des prophéties de malheur. On dirait, à entendre tel ou tel pamphlétaire d'outre-Rhin, que la France est morte et qu'il ne s'agit plus que de prendre sa place dans le monde; mais la France subit le sort de tous les pays qui se transforment; elle achève péniblement l'apprentissage de la liberté que l'Allemagne, fédération de princes et de peuples,

n'a pas encore commencé. La crise qui nous traversons était fatale; les phénomènes de désordre qu'elle provoque, attirent et retiennent tous les regards : ils se dissiperont un jour. Travaillons cependant selon nos moyens et nos forces. Le temps n'aura pas été perdu si l'école et l'armée, silencieusement laborieuses, préparent la nation à féconder et à défendre le sol national, dont la surface est aujourd'hui agitée par les orages.

Un projet de loi aurait eu d'ailleurs un inconvénient très grave. Il aurait fallu qu'il décidât tout de suite de certaines questions douteuses et qui ne pourront être résolues qu'après consultation de l'expérience. Une des plus importantes est celle-ci : combien la France aura-t-elle d'Universités et quelles conditions réunies faut-il exiger pour la constitution d'une Université? Dans un pays unifié comme le nôtre, le législateur n'est point accoutumé à créer des exceptions. A supposer qu'il eût accepté quelque projet comme ceux que nous avons rédigés, il aurait certainement appliqué à tous les groupes de Facultés, tels qu'ils sont répartis aujourd'hui sur le territoire de la République, la réforme qu'on lui aurait demandée. Par là même, il l'aurait peut-être compromise à jamais. Il aurait donné le nom, là où il n'y aurait pas eu la chose; l'apparence, là où eût manqué la réalité. Pour ma part, j'ai toujours craint cette façon de procéder. Personne plus que moi ne désire la constitution de véritables Universités fortement organisées, c'est pourquoi j'estime que rien ne serait plus redoutable que l'installation officielle par la loi d'abord, ensuite par des cérémonies, des discours et des fanfares, de dix-sept fantômes universitaires. Ce serait une veillée de funérailles que ce baptême solennel de nouveau-nés moribonds. Il n'y a pas à l'heure qu'il est en France un seul groupe de Facultés qui mérite d'être érigé en université. Partout il manque quelque chose, ou dans les bâtiments, ou dans les laboratoires et les bibliothèques, ou dans l'enseignement, ou dans la conception des méthodes. Il reste de grands sacrifices à faire, sacrifices d'argent, sacrifices de mauvaises habitudes. Passer sur tout cela, tenir pour satisfaits tous ces *desiderata,* récompenser l'ouvrier avant la fin du travail, décorer le soldat au début de l'action, c'eût été s'exposer à suspendre le travail et le combat. Ce qu'il fallait faire, c'était bien établir les conditions de l'expérience et permettre aux bonnes volontés de se produire. Il fallait mettre les Facultés en selle et voir ensuite comment elles chevaucheraient.

Le décret du 28 décembre doit être loué surtout parce qu'il donne aux Facultés, à leurs conseils et à leurs assemblées, puis à

leurs conseils généraux, quelques droits précis et beaucoup de devoirs. Ce n'étaient point seulement les Facultés qui étaient juxtaposées les unes aux autres; c'étaient, dans chacune d'elles, les professeurs. Un professeur n'avait jamais vu le budget de sa Faculté, ne savait ni de combien de ressources elle dispose, ni de quelle façon ces ressources sont distribuées; il était appelé à délibérer de temps à autre sur telle ou telle question particulière, mais n'était pas convoqué régulièrement en vertu d'un droit et d'une obligation de son office à des réunions où il avait été informé de l'ensemble des affaires; il n'étaitpas habitué à considérer la Faculté comme une personne morale aux traits bien définis, et pourvue de certains organes pour faire une certaine fonction. Il faisait de son mieux ce qu'il croyait devoir faire. Chacun de ses collègues faisait comme lui, mais à part soi, et il arrivait qu'un professeur n'eût jamais réfléchi sur le devoir collectif de la Faculté, ou, pour parler en termes plus précis, sur la coordination des diverses parties de l'enseignement, sur les lacunes qui s'y trouvent et sur les réformes nécessaires. Les attributions nouvelles du conseil, la constitution, chose très heureuse, de l'assemblée où se rencontreront enfin, chaque fois qu'il s'agira de délibérer sur les questions d'enseignement, tous ceux qui enseignent à quelque titre que se soit, auront pour effet certain de provoquer les professeurs à examiner le système de l'enseignement. Nul doute que cet examen ne leur donne l'idée d'améliorations considérables, et ne leur fasse faire plus d'une découverte qu'ils s'étonneront de n'avoir pas faite plus tôt.

La principale innovation du projet est l'organisation du conseil général des Facultés. Ici est le grand pas vers la constitution d'Universités. Ici sont les grands devoirs, car les Universités ne seront pas, si le conseil des Facultés ne démontre point par des services son utilité. C'est ici que l'on se pénétrera du sentiment de la solidarité du corps universitaire et de l'enseignement scientifique. Le conseil aura les moyens les plus divers d'exercer une action considérable. Il donnera satisfaction aux enseignements qui passent par-dessus les frontières d'une Faculté et qui intéressent en réalité deux Facultés et même l'Université entière. Est-ce que la philosophie et la géographie, par exemple et pour prendre deux espèces très différentes, appartiennent aux seules Facultés des lettres? Est-ce que le fait qu'elles sont rangées sous ce vocable « lettres », n'indiquerait point que l'on s'en fait une idée très étroite, et que l'on se contente d'enseigner des parties de la philosophie et de la géographie? Le conseil des Facultés

sera compétent aussi au premier chef pour régler d'une façon pratique les relations, dont le simple bon sens suffit à faire comprendre la nécessité, de l'enseignement des Facultés de droit et des lettres, des Facultés de médecine et des sciences. A cet égard les étudiants eux-mêmes, bien qu'ils n'aient malheureusement en France aucune initiative corporative, nous montrent, de la seule façon qu'ils puissent employer, que cette question s'impose tout de suite aux délibérations des conseils. Rien, si ce n'est le désir de s'instruire, ne force quatre cents étudiants, qui ne se destinent pas à l'enseignement, à venir s'inscrire aux conférences de la Faculté des lettres de Paris, comme cela s'est fait cette année. Rien n'obligeait un grand nombre d'étudiants en médecine à venir solliciter une inscription aux conférences de la Faculté des sciences de Paris. Or, qu'advient-il, dans l'état actuel des choses, de ces volontaires? Les étudiants en lettres sont bientôt rebutés par les exercices scolaires auxquels on les soumet, tout comme s'ils se destinaient au professorat. Les seuls diplômes qu'on leur propose sont ceux mêmes que l'on impose aux futurs professeurs. Ce qu'ils viennent spontanément demander à la Faculté, ce ne sont pas des explications d'auteurs, des corrections de thèmes grecs et de dissertations latines; ils voudraient une organisation conforme à leurs besoins intellectuels du haut enseignement littéraire, historique, philosophique. Certainement, si l'on trouvait pour eux cette organisation et si on leur offrait un diplôme de hautes études qui ne fût point scolaire et scolastique, ils viendraient en grand nombre et s'installeraient définitivement aux lieu et place de l'ancien grand public. Comme ils ne trouvent point ce qu'ils cherchent, ils disparaissent peu à peu, et ainsi se trouvent découragées de louables bonnes volontés. Quant aux étudiants en médecine, qui se sont présentés cette année au secrétariat de la Faculté des sciences de Paris, tous ceux qui n'avaient que le baccalauréat ès sciences restreint, et c'est le plus grand nombre, ont été éconduits, parce qu'il n'y a point de place pour eux dans les locaux actuels de la Sorbonne. Un conseil des Facultés sera nécessairement avisé de ce mouvement qui se produit dans la jeunesse universitaire; à coup sûr, il ne pensera point à le refouler; il l'aidera au contraire et il mettra son amour-propre à procurer le logement à tous ceux qui frappent aux portes des Facultés, et, avec le logement, le vivre, c'est-à-dire l'enseignement approprié aux besoins de leurs esprits.

Il n'est pas malaisé d'imaginer que le conseil des Facultés dans telle ou telle grande ville, chef-lieu de telle ou telle grande région,

saura bien intéresser cette région aux progrès de l'Université future (1). Le droit, les sciences, les lettres, la médecine même ne sont pas si universels et théoriques qu'ils n'aient ici ou là telle ou telle application particulière. Une Université provinciale marquera son originalité en plaçant sur le fonds commun du haut enseignement scientifique des enseignements pour ainsi dire locaux, qui seront d'une utilité pratique, s'ils contribuent à développer la richesse agricole ou industrielle de tels ou tels départements, d'une utilité morale non moins appréciable, s'ils donnent satisfaction à des besoins moraux et intellectuels.

Ainsi une carrière nouvelle s'ouvre devant nous. Si le ministre de l'instruction publique n'a pas voulu instituer tout de suite des Universités, il a créé les conditions où les Universités pourront se produire. Il n'a point entendu clore la discussion depuis si longtemps ouverte, ni marquer un terme aux progrès qui se poursuivent depuis plusieurs années. Il a dit au contraire que la réforme partielle aujourd'hui accomplie est un acheminement vers la réforme totale. Il a très justement ajouté que les mœurs doivent précéder la loi. C'est pourquoi, si nous n'avons pas reçu satisfaction complète, s'il nous reste des *desiderata*, même des griefs à exprimer, nous avons, ce nous semble, un double devoir : accepter avec reconnaissance ce qui nous est donné, conquérir ce qui nous est promis.

Ernest LAVISSE.

(1) C'est au conseil général des Facultés qu'il appartiendra de provoquer les libéralités des corps électifs ou des particuliers de la région universitaire. Le décret du 25 juillet 1885 a confirmé la personnalité civile des Facultés, qui ne pouvait être contestée, mais qui était accompagnée des réticences les plus incommodes. Ce décret est la préface de celui du 28 décembre. Les deux réunis ne forment qu'un seul et même acte, qui est, comme nous disions tout à l'heure, une charte nouvelle.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Muséum. — La chaire de *pathologie comparée*, vacante par la mort de M. Bouley, n'est pas encore pourvue.

La galerie de paléontologie a été ouverte. Les serres sont terminées, mais ne sont pas encore aménagées. Les accroissements de collections ne pourront être connus exactement qu'après le rapport annuel qui sera fait vers le mois de juin; le relevé paraîtra à ce moment dans la *Revue*.

Le Muséum a, cette année, 3 boursiers de licence qui travaillent dans le laboratoire de zoologie, (mammifères et oiseaux), et 17 boursiers de doctorat, 6 en botanique, 9 en zoologie, 2 en géologie, qui préparent au Muséum leurs thèses de docteur. En outre, quatre laboratoires, ceux de MM. Van Tieghem (botanique organographique et physiologique), Fremy (chimie appliquée aux corps inorganiques), Pouchet (anatomie comparée), Perrier (zooloogie), sont fréquentés par des étudiants et des élèves de l'École normale dont le nombre n'a pas été relevé.

Observatoire. — La promotion des élèves astronomes nommés en 1884 vient d'entrer dans sa 2e année. Elle se compose de 1 ancien élève de l'École polytechnique et de 4 licenciés ès sciences.

La question de la succursale de l'Observatoire de Paris n'est pas encore résolue. Le directeur de l'Observatoire, M. l'amiral Mouchez, a déjà, l'an passé, signalé à plusieurs reprises la mauvaise situation de l'Observatoire : la trépidation du sol rend à peu près impossible toute observation délicate, l'emplacement sur lequel on comptait établir la grande lunette est miné par de profondes catacombes, les instruments sont mal placés; et les astronomes, n'ayant pas leur logement à l'Observatoire, ne peuvent que par exception observer pendant la seconde partie de la nuit. La France doit, à l'exemple de tous les autres pays scientifiques, établir ses observatoires hors des grandes villes. L'Observatoire de Louis XIV serait conservé par respect pour les souvenirs qui s'y rattachent, il servirait de bibliothèque et de musée; les instruments et le personnel seraient transférés à la campagne. La vente des terrains qui appartiennent à l'Observatoire (et dont on estime la valeur à deux millions environ) suffirait à couvrir les frais. Tout le monde est d'accord à reconnaître la nécessité de ce transfert; mais on hésite entre deux solutions : créer dans les environs de Paris un grand établissement unique qui, sous le titre de succursale, deviendrait le véritable Observatoire, ou fonder plusieurs observatoires de deuxième ordre.

M. l'amiral Mouchez, avec la haute compétence qui lui appartient, s'est déclaré pour la première solution.

Collège de France. — M. Bertrand, professeur de *physique générale et mathématique*, est suppléé par M. Laguerre. M. Ranvier, professeur d'*anatomie générale*, est remplacé par M. Malassez.

M. Maspero, professeur d'*archéologie égyptienne* est suppléé par M. Guieysse. M. Guizot, professeur de *littératures germaniques*, est remplacé par M. Jusserand. Pour la chaire d'*épigraphie et antiquités romaines*, vacante par la mort de M. Léon Renier, le Collège de France a désigné en première ligne M. Desjardins, en deuxième ligne M. Cagnat.

Le nombre des auditeurs aux conférences de philologie et de littérature classiques, s'est accru par l'affluence des étudiants de la Sorbonne; Quelques conférences ont dû être transférées dans des salles plus grandes. Le Collège de France a eu cette année pour la première fois à statuer sur la fondation Peccot. Cette fondation, due à la libéralité des héritiers de M. Peccot, consiste en une rente annuelle de 4,000 francs, qui doit être attribuée à un jeune mathématicien sans fortune, pour lui permettre de poursuivre à Paris, à l'abri des soucis matériels, des études de mathématiques pures. Le Collège de France a nommé une commission de 4 membres qui s'est adjoint 5 représentants des autres établissements scientifiques de Paris. La commission a attribué la rente à M[lle] Bortniker, âgée de 25 ans, professeur de mathématiques au lycée de jeunes filles de Montpellier, qui venait d'être 1[re] admissible et reçue 2[e] à l'agrégation de mathématiques (des lycées).

Conservatoire des Arts et Métiers. — La chaire de *mécanique appliquée aux arts* est vacante par la mort de M. Tresca. M. Foville a succédé à M. Burat dans la chaire d'*économie industrielle et statistique*.

Le relevé du nombre des auditeurs fait par les surveillants des trois amphithéâtres a donné pour la dernière année un total de 140,000 auditeurs. Un avis inséré au *Journal officiel* du 31 octobre 1885, a fait connaître les conditions auxquelles sont décernés les deux prix fondés par le baron de Trémont pour être donnés à des jeunes gens qui auront suivi assidûment les cours du Conservatoire. — La galerie d'agriculture a été restaurée. Parmi les dons que reçoivent chaque année les collections du Conservatoire, le plus considérable est la collection d'horlogerie provenant du legs Audéoud.

Faculté de théologie protestante. — Deux cours libres sont faits cette année à la Faculté de théologie. M. Ferdinand Montet, qui faisait l'an dernier un troisième cours libre de grammaire comparée des langues sémitiques, a été nommé maître de conférences de langue et littérature sémitiques à la Faculté des lettres de Lyon. M. Jean Réville a été reçu docteur en théologie; sa thèse, *la Religion à Rome sous les Sévères*, étude approfondie d'histoire religieuse, a obtenu des éloges exceptionnels de la Faculté. — Il y a eu depuis la rentrée une thèse de baccalauréat.

Le nombre des étudiants inscrits pour 1885-86 est de 30, dont 8 dans l'année préparatoire (philosophie et philologie), 22 dans les années de théologie; auxquels il faut ajouter 2 candidats inscrits pour la licence, 2 pour le doctorat. Une dizaine d'auditeurs étrangers fréquentent les cours.

Les bourses des élèves de la Faculté de théologie protestante ayant été supprimées en même temps que celles des séminaires catholiques à partir du 1[er] janvier 1885, la Faculté avait dû faire appel au concours des églises et des particuliers pour conserver une institution indispensable au recrutement de la Faculté et du corps pastoral. La commission exécutive du

synode général luthérien a pris aussitôt à sa charge tous les étudiants qui ressortissaient à son Église. La commission permanente du synode officieux de l'Église réformée, plusieurs consistoires ou conseils presbytéraux (Lyon, Nîmes, Le Havre, Montauban, etc.) et l'Association pour l'encouragement des études ont réuni les fonds nécessaires pour rétablir les 16 bourses de 800 francs, et les 16 demi-bourses de 400 francs que la Faculté recevait précédemment de l'État. Le doyen, dans son rapport annuel, remercie chaleureusement les bienfaiteurs qui assurent ainsi aux étudiants de familles peu aisées leur entretien gratuit pendant la durée de leurs études.

Par une lettre du 16 octobre 1885, adressée au doyen de la Faculté de théologie de Genève, le ministre de l'instruction publique a décidé que désormais les grades conférés à des Français par la Faculté de Genève ne seront plus tenus pour équivalents des grades conférés par les Facultés françaises, et que les élèves de la Faculté de Genève seront tenus de subir leurs examens devant une Faculté française. Une autre lettre du 21 octobre 1885, adressée au doyen de la Faculté de théologie de Paris, révoque une décision ministérielle de 1872 qui reconnaissait provisoirement les grades donnés par la Faculté de Genève, et prend au sujet des équivalences une décision dont voici les motifs : « Il est des écoles libres de théologie (celles de la Suisse française), qui n'exigent pas de leurs étudiants le baccalauréat ès lettres ; ce grade est au contraire exigé par les Facultés françaises de théologie qui y voient avec raison la garantie pour les futurs pasteurs d'une culture littéraire qu'elles jugent indispensable. Admettre en règle qu'on pourrait aller, après avoir échoué au baccalauréat et même sans avoir fait les études qui y conduisent, prendre les grades en théologie à l'étranger puis revenir en France et, après un nombre déterminé d'années, obtenir par équivalence un grade qu'en restant en France on n'eût obtenu qu'avec plus de peine, ce serait, en réglementant les exceptions, les favoriser... et créer deux catégories inégales de pasteurs. » En conséquence, sans s'interdire le droit d'admettre l'équivalence, le ministre décide que désormais elle ne sera plus accordée qu'individuellement ; les deux Facultés françaises (Paris et Montauban) seront appelées à donner leur avis sur chaque demande et à renseigner le ministre sur la valeur des titres présentés par les postulants et sur le complément d'études ou de stage effectif dans le ministère pastoral qu'il y aurait lieu d'exiger d'eux avant de leur accorder l'équivalence. Cette décision, demandée depuis longtemps par la Faculté de théologie de Paris, coupe court à la pratique qui commençait à se former d'aller faire ses études de théologie dans quelque Faculté libre de la Suisse, afin de n'avoir pas à se présenter au baccalauréat ès lettres. Le baccalauréat avait toujours été obligatoire pour les études de théologie ; il devient une obligation qu'il est impossible d'éluder.

La Faculté, avec l'autorisation du ministre, a introduit dans le règlement de sa bibliothèque cet article : « Les professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur situés dans le ressort de l'Académie de Paris, jouiront, en matière de prêt, des mêmes droits que les professeurs de la Faculté » ; ils pourront emprunter des livres pour un mois. Cette disposition, par laquelle la Faculté de théologie cherche à se lier aux autres Facultés, est un pas vers la formation de l'Université de Paris.

Faculté de droit. — Une chaire des *sciences financières* a été créée, M. Alglave a été appelé à la remplir. Le cours de *droit industriel* a été remplacé pour cette année par un cours d'*enregistrement*. M. Demante en est chargé.

Il y a eu depuis la rentrée 2,750 inscriptions, qui se décomposent ainsi : 1re année, 973; 2e année, 646; 3e année, 664; doctorat, 330; aspirants au certificat de capacité, 137. Pour la même période de l'année 1884-85, le chiffre était de 2,668 seulement. Il ne faut pas oublier que ce chiffre est toujours inférieur au nombre total des étudiants, car un grand nombre d'élèves en cours d'études ne se font pas inscrire. La statistique définitive, qui ne peut être faite qu'à la fin de l'exercice, donne en 1884-85 pour chiffre total d'étudiants ayant fait acte de scolarité 3,677 ; à quoi il faut ajouter 34 auditeurs libres, 962 élèves restés en cours d'études et 176 étudiants des Facultés libres qui ont passé leur examen à la Faculté de droit. On peut donc présumer que pour l'année 1885-86 le chiffre total dépassera 3,700.

Le relevé des nationalités n'a pas encore été fait. Pour l'année 1884-85, le chiffre des étrangers était de 202, parmi lesquels 69 Roumains, 19 sujets de la Turquie d'Europe, 11 Égyptiens, 8 Anglais, 8 Américains du Nord, 2 Allemands seulement. La péninsule des Balkans en fournissait la moitié (101).

Dans son rapport au recteur, le doyen constate que la Faculté « a continué de trouver parmi ses élèves une élite excellente » (formée surtout des 417 étudiants qui se sont fait inscrire aux conférences facultatives), mais que le niveau des études a baissé parmi les étudiants médiocres. Les réformes en 1880 avaient amené un progrès dans l'assiduité aux cours et le niveau des examens, mais depuis 1884 le recul a commencé. Le chiffre des présences aux cours, après s'être élevé à 250,000 est retombé à 223,000; soit une diminution de 10,73 p. 100. Le chiffre des ajournements aux examens, qui était autrefois de 24 à 25 p. 100 est monté brusquement à 30 p. 100; les sessions de novembre et janvier ont donné une moyenne de 45 et même de 52 p. 100, chiffres qui n'avaient jamais été atteints; et l'impression laissée par la session de novembre 1885, dont les chiffres ne sont pas encore relevés, est des plus défavorables. Les étudiants qui n'étudient pas se recrutent moins encore parmi les jeunes gens riches inscrits à l'École de droit pour avoir l'air de travailler, que parmi les employés des administrations publiques ou privées et les commerçants, qui n'étudient pas parce qu'ils n'ont pas le temps d'étudier. Ces étudiants ne viennent jamais aux cours et préparent leur examen non plus même dans les manuels, mais dans des « tableaux synoptiques, où les yeux saisissent à la volée quelques noms, quelques formules, quelques dates ». La Faculté propose de modifier le régime des examens en supprimant la session de janvier qui n'est qu'un encouragement à la paresse, et en permettant par contre aux candidats de se présenter pour l'examen de fin d'année soit à la session de juillet, soit à celle de novembre, afin de supprimer l'usage des examens fictifs de juillet que les candidats subissent pour « conquérir le titre d'ajourné », qui leur permet de se représenter en novembre.

Faculté de médecine. — La chaire d'*histologie*, vacante par la mort de M. Robin, a été donnée à M. Mathias Duval. Le cours a été ouvert le samedi 9 janvier, l'affluence a été telle qu'une partie du public n'a pu

trouver place dans le grand amphithéâtre. La leçon d'ouverture sera publiée dans la *Revue scientifique*.

Il se fait cette année 13 cours libres à la Faculté (1).

Le nombre des étudiants inscrits au début de l'année 1885-86 est de 3,972; le chiffre correspondant de l'année passée était de 3,994. On peut présumer que plus de 500 élèves se feront encore inscrire.

Les étrangers sont au nombre de 510, dont 120 Américains, 99 Russes, 57 Roumains, 28 Brésiliens, 34 Espagnols, 48 Turcs. Aucun établissement français n'est fréquenté par un aussi grand nombre d'étrangers.

Le nombre des étudiantes est de 90, la plupart Russes (65); soit 24 de plus que l'année dernière. Il est à prévoir que les femmes qui ont le goût de la médecine, repoussées de la plupart des Facultés étrangères, afflueront de plus en plus à la Faculté de Paris.

Pendant la dernière année, la Faculté a reçu 376 docteurs.

Enseignement hospitalier. — M. le Dr Tillaux, directeur des travaux anatomiques à l'amphithéâtre de l'Assistance publique, fait à l'amphithéâtre de l'Assistance (Clamart) un cours d'*anatomie topographique* et à l'Hôtel-Dieu une clinique de *chirurgie*. Les 3 prosecteurs de Clamart font des cours d'anatomie, d'histologie et de physiologie. — M. le Dr Magnan, médecin en chef de l'asile des aliénés de Sainte-Anne, a fait chaque dimanche, pendant les mois de novembre et décembre, un cours de diagnostic sur la folie héréditaire comparée à la paralysie générale et au délire chronique. Ce cours était ouvert seulement aux étudiants en médecine et aux avocats, la salle a toujours été pleine. Pendant la même période il a chaque mercredi exercé les étudiants au *diagnostic pratique de la folie*.

Pour la première fois cette année, les femmes ont été admises au concours de l'internat des hôpitaux; deux se sont présentées, une d'elles a été nommée interne provisoire.

Les étudiants de 3e et de 4e année doivent, comme stagiaires, prendre part au service de l'hôpital et apprendre par la pratique les soins à donner aux malades. Or les 14 services de clinique que possède la Faculté ne peuvent recevoir qu'une petite minorité des stagiaires, dont le nombre dépasse de beaucoup un millier. La plupart des étudiants sont donc autorisés à faire leur stage dans des services de médecine ou de chirurgie qui relèvent de l'Assistance publique, non de la Faculté; ce stage est souvent illusoire, l'assiduité à l'hôpital n'étant attestée que par une feuille de présence sur laquelle un étudiant signe d'ordinaire pour tous ses camarades absents. La Faculté a voté un projet de règlement pour lequel elle a besoin du concours de l'Assistance publique; une commission a été nommée par les ministres de l'instruction publique et de l'intérieur pour étudier l'organisation du stage hospitalier; elle est composée de M. Gavarret, inspecteur général, président; du directeur de l'Assistance publique; de 4 professeurs et de 4 médecins ou chirurgiens des hôpitaux.

École de pharmacie. — La chaire de *pharmacie galénique*, vacante par la mort de M. Baudrimont, a été donnée à M. Prunier, précédemment

(1) Il est très difficile de recueillir des renseignements complets sur les cliniques et les cours de médecine dispersés dans tout Paris. Nous prions instamment les membres de la Société et les lecteurs de la Revue de signaler au bureau de la Revue les lacunes qu'ils pourraient remarquer; les renseignements qu'ils voudront bien nous donner seront insérés dans la prochaine chronique.

chargé d'un cours complémentaire de chimie analytique. M. Prunier n'est pas encore remplacé.

Le nombre des étudiants a un peu augmenté. Il était en 1884-1885, pour les trois années, de 1,700, parmi lesquels 10 étrangers. Il y avait eu en novembre 1884-85, 572 inscriptions; il y en a cette année 593, dont 2 pour le diplôme supérieur (qui correspond au doctorat), 349 pour le diplôme de pharmacien de 1re classe, 242 pour le diplôme de 2e classe. Les locaux deviennent insuffisants, surtout pour les travaux pratiques; on a été obligé de réunir les élèves deux à deux par chaque fourneau dans le laboratoire de chimie.

Il a été pris en 1885, 389 inscriptions de stage, dont 160 pour la 1re classe, 229 pour la 2e; ces inscriptions sont nécessaires pour passer l'examen de validation de stage qui ouvre l'entrée de l'Ecole. Il est sorti de l'École 64 pharmaciens diplômés, 45 de 1re classe, 19 de 2e. Ce chiffre, si bas en comparaison du grand nombre des étudiants de l'École (plus de 500 par année), s'explique par l'habitude des élèves médiocres d'aller passer leurs examens dans des écoles qui se montrent moins sévères que celle de Paris. Le nouveau règlement mettra fin à cette pratique, car il oblige les candidats à subir tous les examens de sortie dans l'école où ils ont fait leur 3e année (1). La session de novembre a donné :

1° Pour l'examen de validation de stage, 25 de 1re classe reçus (sur 30 candidats), 29 de 2e classe reçus (sur 49 candidats);

2° Pour les examens de fin d'année; 44 de 1re classe reçus (sur 66 candidats), 32 de 2e classe (sur 80).

La proportion d'ajournés est donc très différente entre les étudiants de 1re classe, c'est-à-dire les étudiants bacheliers, et les étudiants de 2e classe, qui n'ont qu'un certificat de grammaire ou d'enseignement spécial. Pour l'examen de stage elle est de 16,6 p. 100 contre 39 p. 100; pour l'examen de fin d'année, de 33 p. 100, contre 60 p. 100. Il semble que d'ordinaire les élèves de 2e classe n'ont pas la culture suffisante pour faire de bonnes études de pharmacie. La Chambre des députés vient de prendre en considération une proposition tendant à modifier ce régime.

Faculté des sciences. — Sont nommés : Professeur de *mécanique rationnelle*, M. Appell; Professeur de *physique*, M. Bouty, en remplacement de M. Desains décédé; Chargé de cours de *calcul différentiel et intégral*, M. Picard, en remplacement de M. Bouquet décédé; Chargé de cours de *zoologie*, M. Delage, en remplacement de M. de Lacaze-Duthiers qui succède, dans la chaire d'*anatomie et physiologie comparées*, à M. Milne Edwards décédé; Maître de conférences, M. Pellat. Le cours complémentaire de *chimie biologique* est transformé en chaire; professeur, M. Duclaux.

Le nombre des étudiants a augmenté; 519 se sont fait inscrire, dont 160 pour la licence de mathématiques, 195 pour la licence de physique, 103 pour la licence de sciences naturelles; 30 pour l'agrégation de mathématiques, 25 pour l'agrégation de physique, 6 pour l'agrégation des sciences naturelles. C'est le chiffre le plus élevé qu'on ait jamais vu à la Faculté. Les salles de cours et les laboratoires d'enseignement sont désormais trop petits. Il a fallu transférer les conférences de physique dans le grand amphithéâtre de physique, les conférences de mathématiques dans l'ancien amphithéâtre de théologie, devenu vacant par la suppression de

(1) Voir le rapport du directeur de l'École au recteur de l'Académie de Paris.

la Faculté. Le laboratoire d'enseignement de physique a été agrandi. La Faculté, à son grand regret, s'est vu obligée, pour diminuer l'affluence, de prendre une mesure d'exclusion contre toute une catégorie d'étudiants : elle a décidé qu'elle n'admettrait à suivre ses exercices que les étudiants pourvus du baccalauréat ès sciences complet; elle a repoussé tous ceux qui avaient le baccalauréat restreint, écartant ainsi presque tous les étudiants en médecine. Ce n'est là qu'une mesure provisoire, car la Faculté sait qu'un bachelier ès lettres reçu au baccalauréat restreint est aussi apte qu'un bachelier ès sciences à faire des études de sciences naturelles.

La session du baccalauréat de novembre 1885 s'est ouverte le 26 octobre et a duré jusqu'au 9 décembre, entravant ainsi pendant trois semaines le fonctionnement des conférences qui avait commencé le 15 novembre. Sur 1,047 candidats la Faculté n'en a reçu que 377, soit 36 p. 100. A la session de licence se sont présentés 117 candidats (45 mathématique, 53 physique, 19 sciences naturelles). Ont été reçus en mathématiques 14, en physique 16, en sciences naturelles 6. — Depuis le mois de novembre la Faculté a reçu 1 docteur ès sciences physiques (M. Arth), 5 docteurs ès sciences naturelles (MM. Debray, Amans, François, Barrois, Goubin.)

Faculté des lettres. — Ont été nommés : Professeur de *sanscrit* (chaire nouvelle), M. Bergaigne; Professeur de *littérature grecque*, M. Alfred Croiset, en remplacement de M. Egger décédé; Maître de conférences de *philosophie*, M. Joly, ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon; Maître de conférences de géographie, M. Dubois. M. Ludovic Carrau a été nommé Directeur des conférences de philosophie.

Deux cours nouveaux de philosophie ont été créés : cours de *psychologie expérimentale*, (M. Ribot, directeur de la *Revue philosophique*), cours d'*histoire de la philosophie allemande* (M. Boutroux, maître de conférences à l'École normale).

M. Ribot a ouvert son cours le lundi 7 décembre. La leçon d'ouverture a paru dans la *Revue bleue* (n° du 19 décembre). Le professeur a montré que la psychologie ne nie pas la métaphysique, mais qu'elle en est indépendante. On appelle aujourd'hui psychologie expérimentale la psychologie ainsi conçue, un jour viendra où l'on dira la psychologie tout court, comme on dit la physique. Après avoir rappelé que la psychologie moderne a été successivement idéologique, puis biologique, il a énuméré les ressources dont elle dispose : l'observation intérieure, point de départ de toute psychologie, et les divers procédés d'observation objective empruntés à la physiologie, la pathologie, l'étude des facultés psychiques des animaux, les observations sur les enfants, la linguistique, l'ethnologie, les études historiques. M. Ribot a choisi pour sujet du cours de cette année l'étude des sentiments et des émotions; il étudiera d'abord le plaisir et la douleur, puis le désir, qui est la caractéristique essentielle de la sensibilité; il cherchera l'explication des tendances dans la sensibilité organique; il étudiera l'émotion, ses éléments physiologiques, ses effets physiologiques, les mouvements d'expression qu'elle détermine; il donnera une classification des émotions et en étudiera quelques-unes comme types, en particulier les sentiments moraux, spécialement au point de vue pathologique.

M. Boutroux a commencé son cours le mercredi 9 décembre, sans faire de leçon d'ouverture. Continuant l'étude de la philosophie alle-

mande entreprise depuis longtemps par M. Janet, il traitera de la philosophie de Fichte.

Il se fait cette année, comme l'année dernière, 3 cours libres.

Le nombre des étudiants de la Faculté a augmenté cette année de plus de 200. Il y a dès maintenant 924 inscrits, parmi lesquels 40 étrangers, 44 ecclésiastiques (la plupart inscrits pour la licence, partie littéraire), et 51 femmes (la plupart inscrites pour le certificat d'aptitude des langues vivantes). — Au point de vue des études, le chiffre se décompose ainsi :

Aspirants à la licence littéraire 229, auditeurs inscrits 41, en tout 270.

Aspirants à la licence historique 96, auditeurs inscrits 18, en tout 114.

Aspirants à la licence philosophique 65, auditeurs inscrits 17, en tout 82.

Aspirants au certificat d'aptitude allemand 77, auditeurs inscrits 10, en tout 87.

Aspirants au certificat d'aptitude anglais 59, auditeurs inscrits 5, en tout 64.

Aspirants à l'agrégation des lettres 52.

Aspirants à l'agrégation de grammaire 62.

Aspirants à l'agrégation de philosophie 30.

Aspirants à l'agrégation d'histoire 49.

Aspirants à l'agrégation d'allemand 42.

Aspirants à l'agrégation d'anglais 37.

Au point de vue de la situation des étudiants, la statistique donne 231 dans l'Université, 23 élèves de l'École normale, 298 se destinant à l'Université, 372 étrangers à l'Université. Ainsi se groupent autour des universitaires, qui avaient été d'abord les seuls élèves de la Faculté, des jeunes gens qui viennent faire des études désintéressées, et la Sorbonne voit arriver des étudiants qui lui demandent autre chose que de les préparer à des examens. Les boursiers et les professeurs en congé qui, à l'origine, ont formé le noyau des étudiants, ne sont plus aujourd'hui qu'une minorité. Il n'y a plus que 23 boursiers de licence (15 en lettres, 6 en histoire, 1 en philosophie, 1 en anglais), et 95 répétiteurs ou professeurs en congé, (47 en lettres, 12 en histoire, 23 en allemand, 12 en anglais), contre 406 étudiants (167 en lettres, 78 en histoire, 61 en philosophie, 84 en allemand, 46 en anglais), et 91 auditeurs inscrits; et plus que 51 boursiers d'agrégation (10 en lettres, 11 en grammaire, 13 en histoire, 7 en philosophie); pour l'agrégation, ce sont encore les professeurs en congé, qui dominent (151 contre 70 étudiants). Ce changement dans le personnel des étudiants permet à la Faculté de modifier le caractère de son enseignement et de se dégager de plus en plus des préoccupations d'examen.

A la Faculté des lettres, comme à la Faculté des sciences, les locaux commencent à devenir insuffisants; plusieurs conférences qui se faisaient jusqu'ici dans les salles Albert Dumont ou au petit amphithéâtre Gerson ont dû être transportées dans un grand amphithéâtre; aux conférences de lettres et de grammaire assistent plus de 170 étudiants.

Une salle spéciale d'archéologie et de sciences auxiliaires a été aménagée aux baraquements Gerson par les soins de MM. Collignon et Luchaire; elle contient une collection de moulages pour l'enseignement de l'archéologie, et une collection de fac-similés de chartes provenant en partie de dons de M. Léopold Delisle. — L'ancienne salle pour les examens

de doctorat, notoirement insuffisante, a été remplacée par une salle beaucoup plus grande, au deuxième étage.

La session du baccalauréat, commencée le 26 octobre, a duré jusqu'au 3 décembre, à trois séries par jour; plus de trois semaines après que les conférences avaient commencé. La Faculté a reçu pour la 1re partie (rhétorique), 433 candidats sur 1,168, soit 37 p. 100; pour la 2e partie (philosophie), 367 candidats sur 639, soit 57 p. 100. A la session de licence de novembre, sur 62 candidats, il y a eu 23 admissibles, 19 admis (14 en lettres, 4 en histoire, 1 en philosophie).

Ont été reçus docteurs : M. Pfister (à l'unanimité), MM. Voisard et Delaville-Leroulx (1).

Le Conseil municipal de Paris a décidé de témoigner l'intérêt qu'il prend au haut enseignement en votant des fonds pour la création de deux cours d'histoire à la Sorbonne.

Bibliothèque de l'Université. — M. de Chantepie, bibliothécaire de l'École normale, a été nommé administrateur de la bibliothèque de la Sorbonne, en remplacement de M. L. Renier décédé.

École des Hautes-Études (Section des sciences historiques et philologiques). — M. Léon Renier, décédé, a été remplacé, comme président de la Section des *sciences historiques et philologiques*, par M. Gaston Paris; comme directeur d'études de *philologie* et *antiquités latines* par M. Boissier. — M. Morel-Fatio a été nommé maître de conférences de *langues romanes* (cours nouveau), il s'occupe spécialement de langue et littérature catalanes. — M. Duchesne, ancien élève de l'École de Rome, professeur à l'Institut catholique, est nommé maître de conférences d'*histoire*, en remplacement de M. Hanotaux, entré définitivement dans la diplomatie. — M. Haussoullier, ancien élève de l'École d'Athènes, est nommé maître de conférences d'*antiquités grecques* en remplacement de M. Rayet.

Le nombre des étudiants inscrits à l'École des Hautes-Études, pour la section des sciences philologiques et historiques, a augmenté ; de 232 en 1884-85, il est monté, en décembre 1885, à 254.

Parmi les 254 élèves inscrits à l'École des Hautes-Études (section des sciences historiques et philologiques) à la rentrée des conférences de l'année 1885-1886, se trouvent 48 étrangers, dont 15 Suisses, 8 Allemands et 5 Norvégiens.

On peut répartir ainsi les inscriptions d'après les branches d'études :

Philologie et antiquités classiques (grec, latin, néo-grec). . .	65
Histoire et géographie historique de la France.	74
Philologie romane, celtique, grammaire comparée.	61
Langues orientales (hébreu, égyptien, arabe, éthiopien, sanscrit).	54

La plupart des élèves, attachés spécialement à certaines conférences, suivent, en même temps, d'autres conférences; ainsi, les élèves de l'École des chartes suivent d'ordinaire à la fois les conférences d'histoire et de philologie romane.

125 élèves de l'École sont en même temps élèves d'une autre école : 46 de la Faculté des lettres ; 9 de la Faculté de droit ; 24 de l'École des

(1) Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux.* — Voisard, *la Langue de Montaigne.* — Delaville-Leroulx, *la France en Orient au XIVe siècle.*

chartes; 28 de l'École des langues orientales; 18 de l'École normale.

La bibliothèque des Hautes-Études a publié les fascicules 61 à 64, (Van Hamel, *Li Romans de Carité;* Monod, *Édition de Fredegaire;* Pfister, *Études sur le règne du roi Robert.*

École polytechnique. — Rien de nouveau n'a été signalé.

École normale. — M. Dufet a été chargé d'un cours de minéralogie. M. Rébelliau a été nommé bibliothécaire, en remplacement de M. de Chantepie.

Il est entré à l'École pour la section des lettres 24 élèves, dont 1 seul licencié; pour la section des sciences, 20 élèves. La promotion de troisième année est ainsi répartie : en lettres, candidats à l'agrégation des lettres 11, grammaire 3, histoire 6, philosophie 3, littérature étrangère 1; — en sciences, candidats à l'agrégation de mathématiques 9, de physique 5, de sciences naturelles 2.

Par décision du Conseil supérieur de l'instruction, la composition de vers latins a été supprimée au concours d'entrée de la section des lettres, à partir de 1886.

Les exercices militaires sont organisés à l'École normale depuis le 1er janvier 1886; ils auront lieu deux fois par semaine; il y aura des promenades militaires et des exercices de tir à Vincennes. Les élèves sont tenus d'y prendre part, excepté ceux qui sont actuellement en troisième année; ils porteront un uniforme et passeront un examen à la fin de la troisième année. Cet enseignement est dirigé par M. Bonvoust, capitaine de la territoriale.

Les élèves de seconde année ont obtenu l'autorisation de sortir de l'École pour assister au cours de M. Boutroux à la Sorbonne.

École des chartes. — M. Morel-Fatio a été nommé secrétaire en remplacement de M. Giry. L'École a reçu en première année 18 élèves; de ces élèves nouveaux, 6 sont des étudiants de la Sorbonne; parmi les anciens élèves, 5 sont étudiants de la Sorbonne et candidats à l'agrégation d'histoire.

La soutenance des thèses pour le diplôme d'archiviste-paléographe commencera le 25 janvier.

École des langues orientales vivantes. — Sont nommés : Professeur de *langue russe*, M. Dozon, en remplacement de M. Léger, nommé au Collège de France; Secrétaire de l'École, M. E. Lambrecht, en remplacement de M. Carrière.

Le nombre des élèves a beaucoup augmenté. Il était en 1884-85 de 38 élèves réguliers et 54 auditeurs libres; il est monté cette année à 40 élèves réguliers et 82 auditeurs, parmi lesquels 20 étrangers. C'est le chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint. Ces 122 étudiants ont pris 227 inscriptions, ce qui veut dire que le plus grand nombre ne se contente pas d'un seul enseignement.

Les examens de fin d'année ont été très satisfaisants; 15 élèves de troisième année ont reçu un ou plusieurs diplômes : 2 ont eu des diplômes d'arabe littéral, arabe vulgaire, persan et turc, 2 des diplômes d'arabe vulgaire, persan et turc, 2 le diplôme de malais, 4 de chinois, 4 de russe, 1 de tamoul.

École du Louvre. – Cette année a été soutenue à l'École du Louvre la première thèse depuis la création de l'institution. Cette thèse intitulée : *la Condition juridique de la femme dans l'ancienne Égypte* est l'œuvre de M. G. Paturet, avocat, élève de l'École. M. Revillout, à qui elle est dédiée,

a mis en tête, sous forme de lettre à l'auteur, un mémoire détaillé sur la matière. Elle a paru dans la bibliothèque de l'École du Louvre. A la suite de cette thèse, qui a obtenu de grands éloges, M. Paturet a été chargé de faire à l'École des conférences complémentaires préparatoires aux examens.

L'École, fondée par décret du 11 novembre 1884, a, dès sa deuxième année d'existence, 35 élèves réguliers, répartis en 3 années, qui préparent les examens; 72 auditeurs nouveaux se sont fait inscrire cette année, parmi lesquels bon nombre d'étrangers.

37 examens ont été subis en 1885. Il est question de transporter la bibliothèque des Musées dans des salles voisines de celles des cours, et de la mettre à la disposition complète des élèves et auditeurs de l'École. Il existe dès maintenant, au Musée égyptien, une salle d'étude que M. Révillout, conservateur-adjoint des antiquités égyptiennes, a organisée et où il reçoit les étudiants en égyptologie.

Bibliothèque nationale. — Le cours d'*archéologie* est fait par M. Wescher, en remplacement de M. Rayet.

École des mines. — Le cours d'*économie politique* a été dédoublé, on a créé un cours de *législation industrielle* qui est fait par M. Bertrand.

Il est entré cette année à l'École 7 ingénieurs, 24 élèves externes, 14 étrangers (dont 5 Portugais). On a reçu dans l'année préparatoire 39 élèves (67 s'étaient présentés); c'est une augmentation des deux tiers sur l'année 1884-85, où le chiffre était de 23. A ces 39 élèves nouveaux, il faut en joindre 8 qui redoublent et 2 qui reviennent du volontariat, en tout 49; sans compter 11 élèves libres.

Les collections de l'École se sont accrues de la collection des gîtes minéraux.

École des ponts et chaussées. — Voici la statistique des élèves de l'École pour l'année 1884-85 :

Élèves-ingénieurs	3e année	27	70
	2e année	23	
	1re année	20	
Élèves externes; Français ou étrangers	3e année	19	62
	2e année	22	
	1re année	21	
Élèves des cours préparatoires			22
	Total		154

Les élèves externes et ceux des cours préparatoires sont Français ou étrangers.

Parmi les Français, il y a, chaque année, un certain nombre d'anciens élèves de l'École polytechnique, qui sont admis sans examen comme externes; et des conducteurs des ponts et chaussées, auxquels des décisions récentes ont donné des facilités particulières pour préparer leurs examens d'admission au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Les nationalités étrangères les plus habituellement représentées sont : la Russie, la Roumanie, la Bulgarie, la Serbie, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche-Hongrie, la Grèce, le Brésil, le Mexique, le Portugal, etc. On a vu s'asseoir sur les bancs de l'École des Américains du Nord et du Sud, des Suisses, des Turcs, des Égyptiens, des Arméniens, des Japonais, des Chinois, etc.

École des sciences politiques. — M. Boutmy qui faisait le cours d'*histoire constitutionnelle de l'Europe* est suppléé, pour la partie de ce cours qui traite de la France, par M. Ribot, ancien député. M. Ribot est remplacé, pour le cours d'*histoire parlementaire et législative de la France*, par M. J. Dietz. M. Léon Say est suppléé dans le cours de *finances françaises et étrangères* par M. Stourm, ancien administrateur des contributions indirectes. 5 cours complémentaires sont faits cette année : M. Lebon, chef de cabinet du président du Sénat, *histoire législative et parlementaire du deuxième empire*. —M. Arnauné, docteur en droit, *la monnaie, le crédit et le change*. — M. Lévy Bruhl, docteur ès lettres, *histoire de la formation du sentiment d'unité nationale en Allemagne*. — M. Léon Say, *les impôts à tendance démocratique*. — M. Wilhem, *la législation coloniale*.

L'École avait l'année dernière 242 élèves réguliers et 168 auditeurs (en tout 410 inscrits). Le même chiffre sera atteint cette année, et il y aura un plus grand nombre d'élèves inscrits d'ensemble, c'est-à-dire d'élèves qui suivent tous les cours d'une des 4 sections entre lesquelles est partagé l'enseignement. M. Boutmy, directeur de l'École, se félicite de cet accroissement. « Les inscriptions d'ensemble, dit-il, diffèrent des inscriptions partielles, en ce que celles-ci sont recherchées par les élèves qui ne veulent que se préparer à un examen spécial, celles-là par les élèves qui ont l'ambition plus haute de former leur esprit et de devenir des hommes éclairés. Le développement des inscriptions d'ensemble signifie que, de ces deux personnels si différents, le second tend à se multiplier aux dépens du premier. » La culture générale gagnerait du terrain sur la préparation aux examens.

Les étrangers forment plus du quart des élèves et auditeurs; ce sont les Roumains et les Russes qui dominent.

27 diplômes ont été décernés. Au dernier concours à l'auditorat au Conseil d'État, les 6 candidats reçus étaient tous des élèves ou auditeurs de l'École.

On a fondé à l'École des *groupes de travail* où d'anciens élèves de l'École se réunissent toutes les deux ou trois semaines pour étudier des questions de politique spéciales et pratiques; on y admet aussi les élèves de 3e année, les auditeurs qui ont réussi à un des 4 concours auxquels prépare l'École (ministère des affaires étrangères, Conseil d'État, inspection des finances, cour des comptes), et les élèves de 2e année ou auditeurs signalés par la valeur de leurs travaux.

Trois groupes dirigés chacun par plusieurs professeurs sont ainsi constitués : *droit public et privé* (MM. Ribot, Alix, Renault, Lebon), *histoire diplomatique et géographie* (MM. Sorel, Pigeonneau, Vandal), *économie politique et finances* (MM. Léon Say, Foville, Stourm, Arnauné).

Un recueil trimestriel, les *Annales de l'École libre des sciences politiques*, commencera le 15 janvier 1886; on y insérera les travaux des groupes, des notices bibliographiques et des correspondances de l'étranger.

École des hautes études commerciales. — L'École, fondée à la fin de 1881 par la chambre de commerce de Paris avec 2 millions empruntés au Crédit foncier et remboursables en soixante ans, a un budget annuel de 350,000 francs environ.

3 enseignements nouveaux ont été créés :

1° *Législations commerciales et étrangères*, professeur, M. Bladé, docteur en droit.

2° *Étude des transports,* M. Colson, ingénieur des ponts et chaussées, maître des requêtes au Conseil d'État.

3° *Outillage et matériel commercial.* M. Fribourg, directeur du personnel au ministère des postes, passe en revue les grands ports étrangers; il montre l'organisation de l'éclairage, de l'embarquement, de l'arrimage, des voies ferrées qui aboutissent sur le quai, et la compare avec l'organisation des ports français, de façon à faire voir l'infériorité de notre outillage commercial.

Le chiffre des élèves, qui était de 91 l'année passée, est monté en 1885-85 à 113, 58 en 1re année, 45 en 2e; sans compter les 15 élèves de l'année préparatoire). Il y a 7 étrangers, (5 Roumains, 1 Russe, 1 Grec). Parmi les élèves, 62 sont bacheliers. L'École dispose de 35 bourses environ, 10 de l'État, 10 de la ville de Paris, 10 des grandes Sociétés financières ou commerciales, 5 ou 6 des particuliers. Quelques départements assurent à des élèves une partie du prix de la pension.

Dans la promotion qui est sortie en août 1885, 29 élèves seulement sur 45 ont obtenu le diplôme; cette promotion comptait à l'origine 76 élèves, 31 avaient été éliminés ou s'étaient retirés à la fin de la 1re année. Il faut en effet pour être admis en 2e année avoir eu, pendant les examens de l'année, 9 de moyenne, et pour obtenir le diplôme il faut une moyenne de 13, répartie sur les deux années; les élèves qui ont eu une moyenne inférieure à 11 en 1re année désespèrent de rétablir l'équilibre et se retirent d'eux-mêmes.

Une école préparatoire a été fondée cette année pour recueillir les élèves qui, n'étant pas bacheliers, ne peuvent être reçus à l'École des hautes études commerciales qu'après un examen spécial, dont les bacheliers sont dispensés. Cette école s'est ouverte le 3 novembre 1885, avec 15 élèves. Il s'en était présenté 23; 21 sortaient de la classe de seconde des lycées, 2 seulement de l'enseignement spécial. Le directeur est chargé d'examiner les élèves qui demandent à entrer à l'école préparatoire, il n'admet que ceux qui ont fait leur seconde dans un lycée ou la 3e année d'enseignement spécial. La discipline de l'école préparatoire est celle d'un lycée.

Il y a chaque année à la sortie, entre les élèves diplômés, un concours pour les bourses coloniales fondées par les ministères de la marine et du commerce. Les trois élèves envoyés en janvier dernier, l'un en Cochinchine, l'autre au Sénégal, l'autre à la Guyane, viennent de rentrer en France et de remettre leur rapport. Le prochain concours va s'ouvrir.

Les anciens élèves de l'École ont jusqu'ici été tous placés, ou par leurs parents (la moitié environ sont fils de grands négociants ou de grands industriels), ou par leurs camarades, ou par l'administration.

La commission extra-parlementaire chargée par le ministre de reviser l'organisation consulaire avait formulé un projet qui intéressait à la fois le commerce français et l'École des hautes études commerciales; par l'organe de son président M. Dietz-Monnin et de son rapporteur M. Hanotaux, elle avait demandé que le diplôme de l'École des hautes études commerciales fût admis comme suffisant pour se présenter au concours du ministère des affaires étrangères qui ouvre la carrière des consulats. Le Conseil d'État avait donné, le 10 avril 1884, un avis favorable. On ne sait depuis lors ce qu'il est advenu de ce projet. Il s'agit là pourtant d'une question vitale pour la France. L'industrie française étouffe faute de

débouchés, le commerce français ne parvient pas à lui créer ces débouchés, faute d'un service de renseignements commerciaux ; ce service, les consuls seraient en mesure de l'organiser. Presque toutes les nations dont le commerce est prospère ont ainsi compris le rôle de leur personnel consulaire; elles font de leurs consuls avant tout des agents commerciaux.

On voit de quel intérêt serait pour la France une mesure qui ferait entrer dans le personnel consulaire quelques jeunes gens au moins préparés par une instruction technique spéciale à rendre aux commerçants français les services que les consuls étrangers rendent à leurs nationaux.

École spéciale d'architecture. — L'École a reçu la dotation de deux chaires. Celle de *Législation appliquée aux constructions* a été dotée par Mme Bovell-Sturge, docteur en médecine à la Faculté de Paris, morte à Nice en 1885; celle d'*Économie politique* a été dotée par M. Goffinon, l'un des fondateurs de la Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices, en son nom et au nom de ses amis et collaborateurs; M. Goffinon, ayant vu dans le programme du cours d'économie politique qu'on y exposait les procédés de la participation, a réuni des dons pour assurer la perpétuité de cet enseignement. — M. Belugou, ingénieur des télégraphes, a été chargé du cours de *physique générale*.

A la séance d'ouverture du 11 novembre, M. Ravaisson a prononcé un discours sur les antiques. M. Émile Trélat, directeur de l'École, a fait l'éloge de l'architecte français Ballu, mort au mois de mai; puis il a raconté la vie de Mme Bovell-Sturge bienfaitrice de l'École.

L'École a cette année 59 élèves (dont 5 étrangers), répartis en trois années. 5 élèves sont sortis avec le diplôme. L'épreuve commune, qui se passe en juin et juillet, était un projet d'Institut géographique. Parmi les épreuves particulières que les candidats doivent préparer en août, septembre et octobre, on a remarqué surtout une restauration de la Maison Carrée.

École d'anthropologie.— Il existe à Paris quatre institutions anthropologiques; l'une d'elles a son siège au Museum.

Les trois autres ont leur siège à l'École pratique de la Faculté de médecine, au dernier étage du bâtiment du musée Dupuytren, ce sont :

1° La *Société d'anthropologie*, fondée par Paul Broca en 1860, reconnue d'utilité publique ;

2° Le *Laboratoire d'anthropologie*, fondé également par Paul Broca et appartenant à l'École pratique des hautes-études ;

Directeur M. Mathias Duval, directeur adjoint M. le Dr Topinard, préparateurs M. Chudzinski et M. le Dr Manouvrier.

C'est un laboratoire de recherches; mais un enseignement technique y est donné sous forme de conférences et d'exercices pratiques pendant toute l'année. (Voir le compte rendu de l'École des hautes-études.)

3° L'*École d'anthropologie*, fondée par Broca en 1876, est une institution libre, mais subventionnée par l'État et par la Ville de Paris.

La chaire de *démographie*, est restée vacante depuis la mort de M. A. Bertillon.

7 cours sont professés cette année à l'École d'anthropologie :

1° *Anthropologie zoologique* (étude comparée de l'homme et des animaux), professeur M. le Dr Mathias Duval. Ce cours a été remis au

semestre d'été, à cause de la nomination de M. Mathias Duval à la chaire d'histologie de la Faculté de médecine.

2° *Anthropologie générale* (étude de l'espèce humaine considérée dans son ensemble); professeur M. le Dr Topinard.

3° *Ethnologie* (étude comparative des différents groupes humains); M. le Dr Manouvrier supplée M. le Dr Dally, professeur.

4° *Anthropologie préhistorique;* professeur M. G. de Mortillet.

5° *Géographie médicale* (anthropologie pathologique); professeur M. le Dr Bordier.

6° *Anthropologie linguistique*, (étude de la fonction du langage articulé et des formes diverses qu'elle revêt dans les différentes races humaines);

M. A. Hovelacque, professeur, fera son cours pendant le semestre d'été.

7° Le cours d'*histoire des civilisations*, créé cette année, a été ouvert par M. le Dr Letourneau, professeur, au mois de novembre 1885; la leçon d'ouverture a été publiée dans la *Revue scientifique* (n° du 5 décembre). M. Letourneau a exposé la méthode de l'histoire des civilisations; elle consiste à employer non seulement les documents historiques, mais surtout les documents préhistoriques que fournit l'anthropologie et les analogies qu'on peut tirer de l'ethnologie des sauvages contemporains.

Il se fait cette année 2 *cours libres complémentaires :*

1° Descendance, anatomie et mœurs des primates, par M. le Dr R. Blanchard, agrégé de la Faculté de médecine;

2° Anatomie du cerveau dans l'ordre des primates, par M. le Dr Hervé (ce cours sera fait au 2e semestre).

Tous les cours comprennent vingt leçons par année. Ils sont publics et gratuits et ont lieu dans une même salle qui peut contenir 200 personnes.

Le nombre d'auditeurs pour les six premières leçons du semestre 1885-86 a été en moyenne de :

200	auditeurs	par leçon	d'anthropologie zoologique;
159	—	—	d'anthropologie préhistorique;
120	—	—	d'histoire des civilisations;
70	—	—	de géographie médicale;
65	—	—	d'ethnologie;
64	—	—	d'anthropologie générale;
54	—	—	de cours complémentaire sur les primates.

École centrale. École des beaux-arts. Institut agronomique. — Les renseignements sur ces Écoles, n'ayant pu être réunis à temps, seront publiés dans la chronique du prochain numéro, avec les notices sur les Facultés de province.

Étudiants. — L'Association générale des étudiants de Paris, fondée depuis un an et demi, compte déjà 526 membres actifs; le nombre a plus que doublé dans le courant de l'année 1885. Elle a 127 membres honoraires. Presque toutes les Facultés et écoles supérieures ont fourni des recrues à l'Association; les chiffres les plus élevés sont ceux des étudiants en médecine, en pharmacie et en sciences. Dans le comité général, 16 établissements d'enseignement supérieur sont déjà représentés. Le principe est que toute école a droit de nommer un délégué si le chiffre de ses étudiants est inférieur à 500, 3 délégués si le chiffre est supérieur à 500. Les délégués doivent être majeurs, Français et jouir de leurs droits civiques. Le comité compte dès maintenant 32 membres nommés par

les Facultés de droit, de médecine, des lettres, des sciences, les Écoles de pharmacie, des beaux-arts, et Centrale, à raison de 3 par établissement; la Faculté de théologie, les Écoles normale, des chartes, des hautes-études (section de philologie), des hautes-études (section des sciences), des langues orientales, des mines, des ponts, de physique et chimie, et le Conservatoire de musique, à raison de 1 par établissement.

L'Association a organisé un bureau central de renseignements communs à tous les membres; il fournit les renseignements utiles aux étudiants encore en cours d'études, (offres et demandes de leçons, places de secrétaire, travaux rémunérés, etc.).

L'Association vient de créer, en outre, des *sections*. Chaque école forme une section spéciale qui a son organisation et son bureau spécial de renseignements. Ce bureau fournira les renseignements d'intérêt professionnel (offres et demandes d'emplois professionnels), et sera appelé à servir surtout aux anciens étudiants entrés dans une carrière pratique. Les étudiants qui ont achevé leurs études deviennent membres honoraires un an après la fin de leurs études. Ils cessent de prendre part aux affaires générales de l'Association, mais ils restent membres de leur section spéciale et ont droit de vote dans les affaires particulières de la section.

L'Association aura, à partir du mois de janvier, un Bulletin qui sera l'organe de l'Association. Il publiera les délibérations du comité, les communications qui peuvent intéresser les étudiants et anciens étudiants, les renseignements sur les bourses d'enseignement supérieur, les sujets de concours proposés par l'Institut et les annonces bibliographiques; chaque section y aura sa place. Les numéros paraîtront à des intervalles irréguliers; le 1er numéro est annoncé pour le 17 janvier. Ce bulletin s'appellera *l'Université de Paris;* dans le comité quelques membres avaient objecté que ce titre avait une saveur d'archéologie et reportait à cinq cents ans dans le passé; la majorité a pensé au contraire, qu'il anticipait de quelques années seulement sur l'avenir.

Les ressources matérielles de l'Association, administrées par le comité général, se composent des cotisations des membres actifs, à 12 francs par an, et des cotisations des membres honoraires qui s'élèvent à 1,600 francs par an. Le Conseil municipal de Paris vient de voter une subvention annuelle de 2,000 francs. Le budget annuel de l'Association dépasse, dès maintenant, 8,000 francs. Le comité a décidé de créer un capital immobilisé qui sera formé des versements des membres fondateurs (à 500 francs), des versements des membres perpétuels (à 200 francs), et d'un dixième prélevé sur les cotisations; ce capital sera employé surtout à fonder des bourses en faveur des étudiants nécessiteux.

L'Association n'avait, jusqu'ici, qu'un local de quatre pièces situé rue des Écoles, 41, au deuxième; à partir du 15 janvier, elle disposera de quatre pièces nouvelles. Les quatre pièces de l'étage inférieur serviront de salles de conversation et de conférences; les quatre pièces de l'étage supérieur seront affectées à la bibliothèque, à la salle de travail et aux bureaux.

L'Association reçoit 49 revues. La bibliothèque compte déjà 1,200 volumes environ, provenant la plupart de dons des éditeurs, en particulier des maisons Quantin et Hachette.

L'Association vient d'organiser tout un système de conférences; les

unes de préparation aux examens, les autres de discussion ou d'exposition scientifique. Voici celles de l'hiver 1885-86 :

1° *Calcul différentiel et intégral* (pour les candidats à la licence ès sciences physiques), faite par un licencié de mathématiques. — 2° *Chimie organique* exposée d'après la méthode des équivalents. — 3° *Chimie organique* exposée d'après la méthode atomique. — 4° Conférences de *physique* pour les étudiants en pharmacie, par un élève de l'École de pharmacie, licencié ès sciences physiques. — 5° *Astronomie élémentaire*, faite par un élève-astronome de l'Observatoire. — 6° *Fondements psychologiques de la morale*, faite par un étudiant en médecine, agrégé de philosophie. — 7° *Histoire de la littérature de l'Inde*, par un agrégé des lettres. — 8° Conférence de *droit*, d'exposition. — 9° Conférence de *droit*, contradictoire. — 10° Cours de *médecine et chirurgie pratiques* faits par deux internes des hôpitaux. — 11° *Histoire des étudiants*, faite par un élève de l'École des chartes. — 12° Cours de sténographie, fait par le sténographe en chef de la Chambre des députés.

L'Association des élèves et anciens élèves de la Faculté des lettres a tenu une assemblée générale; le vote par correspondance avait été admis. Sur 224 membres inscrits, 34 ont pris part au vote. L'assemblée, par 18 voix contre 16, a décidé d'élever la cotisation de 5 francs à 10 francs.

Une réunion des étudiants de la Faculté des sciences a eu lieu à la Sorbonne au mois de décembre pour délibérer sur la proposition de fonder une Association spéciale des élèves de la Faculté des sciences. Une centaine d'étudiants étaient présents. Après une séance tumultueuse, l'assemblée a décidé de nommer un comité chargé d'examiner s'il y a lieu à fonder une Association nouvelle ou s'il est préférable de se joindre à l'Association générale qui a des locaux organisés et des ressources assurées; le comité est chargé de provoquer une réunion nouvelle pour statuer sur les projets qu'il présentera.

Ch. SEIGNOBOS.

LA SESSION D'HIVER

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La question du baccalauréat ayant été une fois de plus ajournée, le Conseil supérieur de l'instruction publique, dans la session de décembre 1885, a eu surtout à s'occuper d'un très grave projet d'organisation des Facultés et écoles supérieures, déjà adopté par la section permanente. Nos lecteurs se souviennent que toutes les Facultés avaient été, il y a deux ans, consultées sur la possibilité de créer en France des Universités analogues aux Universités étrangères, et sur la manière dont il convenait de procéder à cette création. Les délibérations des Facultés et des conseils académiques ont été réunies et publiées en un fort volume par les soins du ministère de l'instruction publique. C'est en s'inspirant de cette enquête que M. le ministre a préparé un projet de décret, aujourd'hui ratifié par le président de la République, sur lequel la section permanente, et après elle le Conseil supérieur, ont été invités à délibérer. Pour créer des Universités, une loi eût été nécessaire, une loi qui n'aurait peut-être jamais été faite ; en outre il est permis de penser que l'existence d'Universités semblables en tout point aux Universités anglaises, par exemple, serait contraire à nos mœurs, à notre droit public, et par conséquent impossible. On s'est donc borné à donner aux Facultés de chaque ressort académique, par le décret en question, toutes les libertés compatibles avec la loi, avec les mœurs, avec l'intérêt de l'enseignement et de la science, et on a cherché à unir ces Facultés entre elles par des liens plus étroits, de manière à les constituer en une sorte d'association se gouvernant elle-même par ses représentants, dans des limites déterminées, et sous le contrôle de l'État. Tel est l'esprit de la nouvelle institution. A cet effet, chaque Faculté forme un conseil ayant le droit de délibérer sur toutes les questions qui intéressent l'enseignement et les maîtres chargés de le donner, et au-dessus de ces conseils particuliers est organisé dans chaque ressort académique un conseil général de toutes les Facultés ou écoles supérieures qui s'y trouvent. Ce conseil est composé de membres élus par chaque Faculté. Les attributions des deux conseils, celles des doyens et les droits des professeurs de tout ordre sont réglés avec précision dans le décret. Comme la question est très complexe et qu'elle doit plus particulièrement intéresser les lecteurs de cette revue, nous avons pensé qu'il ne suffirait pas de donner ici un rapide résumé des débats auxquels elle a donné lieu ; le rapport de la commission du Conseil chargée de l'examiner sera publié en entier dans ce même numéro, avec l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de décret lui-même. On trouvera dans ces deux documents tous les renseignements qui ne sauraient trouver place dans ce rapide compte rendu. Il convient seulement de rappeler que

la discussion dans le Conseil n'a porté que sur un article, l'article 39, relatif à la mise à la retraite, et qu'un amendement a été adopté, d'après lequel les professeurs membres de l'Institut, ne pourraient être mis à la retraite qu'à soixante-quinze ans, au lieu de soixante-dix. Tous les autres articles du projet ont été adoptés tels que la commission les avait présentés, presque sans débat, et à l'unanimité.

Les autres affaires touchant l'enseignement supérieur étaient de bien moindre importance. Il suffit de mentionner un arrêté déterminant la liste des auteurs sur lesquels seront interrogés les candidats à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes », un arrêté supprimant la composition de vers latins parmi les épreuves du concours d'entrée à l'École normale supérieure (cette suppression était la conséquence forcée de la mesure semblable prise dans la session de juillet à propos des concours d'agrégation), un décret autorisant l'École supérieure de droit d'Alger à délivrer les inscriptions et les certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit, aux mêmes conditions que dans nos Facultés de droit; enfin un arrêté qui rend valables pour l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans l'étendue du territoire de Belfort les diplômes conférés pour le département de la Haute-Saône par l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

La part de l'enseignement secondaire, dans la dernière session, a été assez réduite, et les projets présentés par l'administration, bien que quelques-uns ne fussent pas sans gravité, ont été adoptés sans discussion. Le Conseil a reconnu, par exemple, que, les épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires étant plus nombreuses et plus difficiles que celles du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, il était juste, puisque ce dernier certificat donne le droit de concourir à l'obtention de celui des langues vivantes, d'accorder le même droit aux candidats munis du certificat des classes élémentaires; aussi, a-t-il voté un arrêté conçu dans ce sens.

Il a également voté un projet de décret exigeant des chargés de cours de l'enseignement secondaire spécial, soit un certificat d'aptitude dans l'ordre des lettres ou dans l'ordre des sciences, soit l'une des deux licences ès lettres ou ès sciences. Un arrêté, qui accompagne ce décret, détermine les conditions nouvelles dans lesquelles les examens du certificat d'aptitude devront avoir lieu, et la nature des épreuves exigées soit pour les lettres, soit pour les sciences. La division introduite déjà dans les concours de l'agrégation pour l'enseignement spécial, et dans les brevets de capacité, se retrouve ainsi dans les épreuves du certificat d'aptitude, devenu l'analogue du diplôme de licence, et par là même, cet enseignement tend à se rapprocher de plus en plus du type de l'enseignement secondaire classique. Il aura désormais son écoles péciale, ses agrégations, ses licences de différents ordres et son baccalauréat unique, en attendant peut-être que la logique ou l'imitation conduise à la division du baccalauréat lui-même. Il faut donc voir, semble-t-il, dans l'organisation de ce double certificat d'aptitude, de cette double licence, un pas de plus vers l'assimilation de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial. Beaucoup de bons esprits accepteront volontiers ce progrès, si l'assimilation des deux enseignements ne doit pas entraîner tôt ou tard la substitution de l'un à l'autre et la suppression du plus ancien des deux. Cepen-

dant une commission extraordinaire, nommée par M. le ministre, s'occupe en ce moment même de chercher parmi les carrières réservées jusqu'ici aux élèves de l'enseignement classique celles que l'on pourrait ouvrir à l'enseignement spécial. M. le ministre, en inaugurant la session, a dit au Conseil que c'était là une des raisons pour lesquelles l'affaire du baccalauréat avait été ajournée. Ainsi la force des choses, qu'on le veuille ou non, contraindra bientôt l'administration, le Conseil supérieur et l'Université tout entière à discuter et à résoudre tant bien que mal cette question difficile et si controversée du partage entre les deux enseignements rivaux, entre les études antiques et celles que l'on appelle modernes.

On se rappelle qu'il y a deux ans, dans sa session d'hiver, le Conseil supérieur avait réduit à vingt le nombre des heures de classe dans l'enseignement classique. Les programmes de l'enseignement spécial ne sont pas moins chargés que les autres, et les professeurs aussi bien que les élèves réclamaient aussi une réduction analogue dans les heures de classe. Le Conseil supérieur, sur la proposition de l'administration, a répondu à ce désir légitime, et tout en laissant au ministre le soin d'opérer dans les programmes les retranchements nécessaires, il a adopté pour l'enseignement spécial, comme il l'avait déjà fait pour le classique, le principe des vingt heures de classe.

Une autre question aussi grave, que le Conseil a discutée, mais qu'il n'a pas résolue, et où ses préférences sont encore tenues en échec par la force des choses, est la question des internats dans les lycées de jeunes filles. La discussion a été soulevée à propos du lycée de Mâcon, dont on avait déjà parlé en juillet dernier. La ville de Mâcon a, comme la loi l'y autorisait, annexé un internat au lycée d'externes qu'elle avait créé d'accord avec le gouvernement. D'après le traité consenti par l'État et par la ville, celle-ci pourra confier la direction de l'internat à la directrice nommée par l'État pour diriger l'enseignement. Dans sa dernière session, le Conseil supérieur avait donné un avis défavorable à cette mesure, mais le conseil municipal semble décidé à passer outre. Tel est l'état de la question. L'unité de direction des deux établissements n'est-elle pas contraire à l'esprit de la loi, qui exige la séparation de l'internat et de l'externat, et laisse expressément aux municipalités l'initiative et la responsabilité de la création et de la gestion des internats? L'État ne deviendra-t-il pas, dans une certaine mesure, responsable de la direction du lycée d'internes, si la gestion en est confiée à une fonctionnaire nommée par lui? Ne s'achemine-t-on pas ainsi vers la création de grands internats de jeunes filles, pareils à ceux qu'on a eu le tort d'instituer, et qu'on institue encore pour les garçons? — A ces objections personne n'a répondu en prenant la défense des internats en eux-mêmes; mais s'ils sont un mal, a-t-on dit, c'est un mal nécessaire; la ville de Mâcon est d'ailleurs dans son droit; elle garde la charge et la responsabilité de l'internat dont elle a besoin; la loi d'ailleurs ne s'oppose pas à ce que la même directrice soit mise à la tête des deux établissements; enfin, l'unité de direction empêchera les rivalités, les difficultés et les désordres qui naîtraient de deux directions juxtaposées. La directrice du lycée de jeunes filles de Mâcon conservera donc sa double fonction, et le Conseil supérieur aura une fois de plus montré son peu de penchant pour la multiplication des internats de jeunes filles, en même temps que son impuissance à l'empêcher.

la discussion dans le Conseil n'a porté que sur un article, l'article 39, relatif à la mise à la retraite, et qu'un amendement a été adopté, d'après lequel les professeurs membres de l'Institut, ne pourraient être mis à la retraite qu'à soixante-quinze ans, au lieu de soixante-dix. Tous les autres articles du projet ont été adoptés tels que la commission les avait présentés, presque sans débat, et à l'unanimité.

Les autres affaires touchant l'enseignement supérieur étaient de bien moindre importance. Il suffit de mentionner un arrêté déterminant la liste des auteurs sur lesquels seront interrogés les candidats à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes », un arrêté supprimant la composition de vers latins parmi les épreuves du concours d'entrée à l'École normale supérieure (cette suppression était la conséquence forcée de la mesure semblable prise dans la session de juillet à propos des concours d'agrégation), un décret autorisant l'École supérieure de droit d'Alger à délivrer les inscriptions et les certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit, aux mêmes conditions que dans nos Facultés de droit; enfin un arrêté qui rend valables pour l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans l'étendue du territoire de Belfort les diplômes conférés pour le département de la Haute-Saône par l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

La part de l'enseignement secondaire, dans la dernière session, a été assez réduite, et les projets présentés par l'administration, bien que quelques-uns ne fussent pas sans gravité, ont été adoptés sans discussion. Le Conseil a reconnu, par exemple, que, les épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires étant plus nombreuses et plus difficiles que celles du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, il était juste, puisque ce dernier certificat donne le droit de concourir à l'obtention de celui des langues vivantes, d'accorder le même droit aux candidats munis du certificat des classes élémentaires; aussi, a-t-il voté un arrêté conçu dans ce sens.

Il a également voté un projet de décret exigeant des chargés de cours de l'enseignement secondaire spécial, soit un certificat d'aptitude dans l'ordre des lettres ou dans l'ordre des sciences, soit l'une des deux licences ès lettres ou ès sciences. Un arrêté, qui accompagne ce décret, détermine les conditions nouvelles dans lesquelles les examens du certificat d'aptitude devront avoir lieu, et la nature des épreuves exigées soit pour les lettres, soit pour les sciences. La division introduite déjà dans les concours de l'agrégation pour l'enseignement spécial, et dans les brevets de capacité, se retrouve ainsi dans les épreuves du certificat d'aptitude, devenu l'analogue du diplôme de licence, et par là même, cet enseignement tend à se rapprocher de plus en plus du type de l'enseignement secondaire classique. Il aura désormais son école spéciale, ses agrégations, ses licences de différents ordres et son baccalauréat unique, en attendant peut-être que la logique ou l'imitation conduise à la division du baccalauréat lui-même. Il faut donc voir, semble-t-il, dans l'organisation de ce double certificat d'aptitude, de cette double licence, un pas de plus vers l'assimilation de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial. Beaucoup de bons esprits accepteront volontiers ce progrès, si l'assimilation des deux enseignements ne doit pas entraîner tôt ou tard la substitution de l'un à l'autre et la suppression du plus ancien des deux. Cepen-

dant une commission extraordinaire, nommée par M. le ministre, s'occupe en ce moment même de chercher parmi les carrières réservées jusqu'ici aux élèves de l'enseignement classique celles que l'on pourrait ouvrir à l'enseignement spécial. M. le ministre, en inaugurant la session, a dit au Conseil que c'était là une des raisons pour lesquelles l'affaire du baccalauréat avait été ajournée. Ainsi la force des choses, qu'on le veuille ou non, contraindra bientôt l'administration, le Conseil supérieur et l'Université tout entière à discuter et à résoudre tant bien que mal cette question difficile et si controversée du partage entre les deux enseignements rivaux, entre les études antiques et celles que l'on appelle modernes.

On se rappelle qu'il y a deux ans, dans sa session d'hiver, le Conseil supérieur avait réduit à vingt le nombre des heures de classe dans l'enseignement classique. Les programmes de l'enseignement spécial ne sont pas moins chargés que les autres, et les professeurs aussi bien que les élèves réclamaient aussi une réduction analogue dans les heures de classe. Le Conseil supérieur, sur la proposition de l'administration, a répondu à ce désir légitime, et tout en laissant au ministre le soin d'opérer dans les programmes les retranchements nécessaires, il a adopté pour l'enseignement spécial, comme il l'avait déjà fait pour le classique, le principe des vingt heures de classe.

Une autre question aussi grave, que le Conseil a discutée, mais qu'il n'a pas résolue, et où ses préférences sont encore tenues en échec par la force des choses, est la question des internats dans les lycées de jeunes filles. La discussion a été soulevée à propos du lycée de Mâcon, dont on avait déjà parlé en juillet dernier. La ville de Mâcon a, comme la loi l'y autorisait, annexé un internat au lycée d'externes qu'elle avait créé d'accord avec le gouvernement. D'après le traité consenti par l'État et par la ville, celle-ci pourra confier la direction de l'internat à la directrice nommée par l'État pour diriger l'enseignement. Dans sa dernière session, le Conseil supérieur avait donné un avis défavorable à cette mesure, mais le conseil municipal semble décidé à passer outre. Tel est l'état de la question. L'unité de direction des deux établissements n'est-elle pas contraire à l'esprit de la loi, qui exige la séparation de l'internat et de l'externat, et laisse expressément aux municipalités l'initiative et la responsabilité de la création et de la gestion des internats? L'État ne deviendra-t-il pas, dans une certaine mesure, responsable de la direction du lycée d'internes, si la gestion en est confiée à une fonctionnaire nommée par lui? Ne s'achemine-t-on pas ainsi vers la création de grands internats de jeunes filles, pareils à ceux qu'on a eu le tort d'instituer, et qu'on institue encore pour les garçons? — A ces objections personne n'a répondu en prenant la défense des internats en eux-mêmes; mais s'ils sont un mal, a-t-on dit, c'est un mal nécessaire; la ville de Mâcon est d'ailleurs dans son droit; elle garde la charge et la responsabilité de l'internat dont elle a besoin; la loi d'ailleurs ne s'oppose pas à ce que la même directrice soit mise à la tête des deux établissements; enfin, l'unité de direction empêchera les rivalités, les difficultés et les désordres qui naîtraient de deux directions juxtaposées. La directrice du lycée de jeunes filles de Mâcon conservera donc sa double fonction, et le Conseil supérieur aura une fois de plus montré son peu de penchant pour la multiplication des internats de jeunes filles, en même temps que son impuissance à l'empêcher.

Le Conseil a adopté sans discussion un projet de décret concernant la réorganisation des bureaux d'administration et des commissions administratives des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles. Il s'agissait de rétablir ou de faire disparaître un certain nombre de prescriptions tombées en désuétude, et surtout d'assurer dans la composition de ces bureaux une place plus importante aux représentants des municipalités. En dehors du maire, trois membres du conseil municipal, pour les lycées, deux pour les collèges, feront désormais partie du bureau d'administration; il n'y a d'exception que pour les lycées et collèges de jeunes filles où le maire, seul, sera nécessairement appelé dans la commission administrative.

L'enseignement primaire n'a été représenté dans la session que par trois projets d'une importance relativement moindre. Un projet de décret a été adopté, autorisant les instituteurs ayant au moins dix ans de services et trente ans d'âge à subir l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement primaire, après avoir produit le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique. C'est une exception à la loi d'après laquelle les nouveaux candidats seraient tenus de produire le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales primaires. Aussi est-il entendu que la nomination à l'inspection primaire obtenue en vertu du présent décret ne sera que provisoire, tant que le fonctionnaire n'aura pas obtenu le certificat d'aptitude à la direction des écoles normales.

Un second décret a pour but de fortifier les études dans les écoles normales en éliminant au bout de la première année les paresseux et les incapables. Tous les élèves seront tenus d'obtenir le brevet de capacité à la fin de la première année. Par exception seulement, et sur l'avis des professeurs, les élèves qui auraient échoué aux épreuves du brevet de capacité, mais dont les examens de passage auraient été satisfaisants, seront autorisés à se présenter une seconde fois, à la plus prochaine session, pour le brevet de capacité. Un second échec entraînera l'exclusion définitive. Cette mesure est analogue, comme on le voit, à celle qui a été appliquée parfois à l'École normale supérieure à l'égard des élèves refusés plusieurs fois aux examens de la licence.

Moins rigoureux que l'administration, le Conseil a au contraire repoussé un projet d'arrêté d'après lequel les candidats au brevet supérieur, qui auraient obtenu le brevet élémentaire avant le 1er janvier 1886, c'est-à-dire sans subir certaines épreuves exigées à partir de cette date, d'après le décret du 30 décembre 1884, devraient au préalable se mettre en règle avec la loi nouvelle et répondre sur les matières qui ne faisaient pas partie de l'examen au moment où ils l'ont passé. Le Conseil a pensé que ce serait donner à la loi un caractère rétroactif, que d'ailleurs les matières nouvellement introduites dans les examens du brevet élémentaire, solfège, dessin à main levée, gymnastique, sont des matières spéciales et moins importantes, qui retarderaient dans leur préparation au brevet supérieur des jeunes gens très capables.

Nous avons réservé pour la fin un projet de décret relatif aux distinctions honorifiques. Ce décret est applicable, en effet, aux trois ordres d'enseignement et s'étend même au delà de l'Université. Depuis que, par le décret du 27 décembre 1866, les palmes académiques ont pu être

accordées aux personnes étrangères à l'enseignement, le nombre des distinctions ainsi distribuées, quelquefois prodiguées, s'est accru dans des proportions inquiétantes. L'administration en était arrivée, malgré elle, à une libéralité qui courait le risque d'enlever à ces décorations tout leur prix. Elle a senti la nécessité de s'interdire, par un texte formel, une générosité qui serait bientôt nuisible à l'institution elle-même, et elle a prié le Conseil de fixer le nombre maximum des décorations annuelles à 1,200 au plus pour les officiers d'académie, et à 300 pour les officiers de l'instruction publique. La moitié au moins de ces distinctions serait réservée aux fonctionnaires de l'Université qui, jusqu'ici, ne recevaient guère qu'un tiers des récompenses données tous les ans. Le Conseil a accepté avec empressement cette proposition qui mettra un terme à des prodigalités excessives, devenues le texte de plaisanteries traditionnelles dans l'Université et en dehors d'elle. Les autres articles du projet déterminent les conditions dans lesquelles devront être faites les présentations, soit pour les membres de l'enseignement, soit pour les personnes étrangères à l'enseignement. Ces conditions ont paru équitables et sagement établies. Quelques membres du Conseil ont exprimé le regret qu'il fût plus difficile à un instituteur public et surtout à un instituteur libre d'obtenir les palmes académiques, qu'à toute autre personne même moins méritante. En effet, les premiers sont soumis à la condition d'avoir obtenu préalablement la médaille d'argent; les autres devront avoir au moins vingt-cinq ans de services. Il arrive, parfois que, de deux candidats ayant rendu les mêmes services et fait preuve du même dévouement en dehors de leurs fonctions officielles, l'un obtient les palmes, quoiqu'il ne fasse pas partie de l'Université, l'autre au contraire se les voit refuser parce qu'il est instituteur public; ses services universitaires lui sont un obstacle au lieu d'un secours. Pour porter remède à cet état de choses, le Conseil a reconnu, après une courte discussion, que le seul moyen pratique serait d'augmenter le nombre des décorations destinées aux instituteurs, mais cette augmentation pourrait avoir ses dangers; aussi, sans rien modifier au texte du décret, s'est-il borné à appeler l'attention bienveillante de M. le ministre sur les membres de l'enseignement primaire. Comme les palmes académiques sont presque la seule récompense honorifique à laquelle les instituteurs puissent aspirer, et qu'en les multipliant outre mesure on en diminuerait la valeur, l'administration devra en faire l'usage le plus libéral, sans risquer de les avilir.

A. Couat.

DOCUMENTS

RELATIFS AU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 1885 SUR L'ORGANISATION DES FACULTÉS ET DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par une circulaire en date du 17 novembre 1883, M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, soumettait aux Facultés et aux conseils académiques une série de questions touchant la création, en France, d'Universités analogues à celles des autres pays de l'Europe. Sans se dissimuler que, pour une pareille œuvre, le temps fût nécessaire, et que le meilleur moyen d'en assurer le succès fût de ne rien précipiter, de ne rien hasarder, le ministre estimait qu'après les efforts accomplis et les résultats obtenus dans l'enseignement supérieur à partir du ministère de M. Duruy, la question pouvait tout au moins être mise à l'étude. L'enquête s'est poursuivie jusqu'au mois de mai 1885; elle a été publiée dans les « Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur », dont elle forme le 16e volume (grand in-8°, 640 pages); cette publication fait le plus grand honneur aux Facultés qui en ont fourni la matière; elle est un témoin irrécusable de l'intérêt et de la maturité qu'elles apportent à délibérer sur leurs propres affaires, et une preuve certaine du bon usage qu'elles feraient d'une liberté plus grande.

Si l'on écarte les vues particulières qu'il fallait bien s'attendre à trouver en grand nombre dans un débat de cette importance et de cette étendue, la plupart des Facultés ont été d'accord pour demander la concession de la personnalité civile avec les privilèges et les franchises qui en découlent, la pleine liberté de leur enseignement, une plus grande indépendance administrative, enfin la concentration de leurs forces en Universités.

Dès son entrée au ministère de l'instruction publique, M. René Goblet s'est préoccupé, comme l'avaient déjà fait ses prédécesseurs, des moyens de satisfaire, en ce qu'ils ont de légitime et de réalisable, aux vœux des Facultés. Il a pensé qu'avant tout il fallait leur reconnaître la personnalité civile. La capacité de posséder, de recevoir et d'acquérir est en effet, pour les institutions qui la possèdent, la condition primordiale d'une vie propre et durable, subsistant par elle-même, se développant par elle-même, sans avoir à compter incessamment avec ces influences mobiles auxquelles l'administration ne saurait échapper. De là les décrets du 25 juillet dernier rendus sur son rapport. Le premier de ces décrets remet les Facultés en possession d'un droit que la loi du 2 floréal an X avait conféré à tous les établissements d'instruction publique. L'autre autorise les Facultés à joindre aux dons et legs les subventions des villes, des départements et des particuliers.

Dans la pensée de M. le ministre, les décrets du 25 juillet 1885

n'étaient que le point de départ de mesures plus larges, destinées à réaliser, avec la même prudence et le même libéralisme, les réformes réclamées par l'enseignement supérieur. Le projet soumis à l'examen du Conseil supérieur en est la suite naturelle.

Une question primait toutes les autres : convient-il de créer, sans délai, des Universités? A s'en tenir aux résultats de l'enquête, la mesure aurait l'assentiment du plus grand nombre des Facultés; presque partout on regrette l'isolement, et, disons le mot, l'égoïsme dans lequel les Facultés ont vécu jusqu'ici; on déplore les pertes de toute sorte qui en résultent, l'absence de cohésion et d'un esprit commun; on demande avec instance qu'au lieu d'être comme des institutions parallèles qui ne se rencontrent pas, les diverses Facultés, dont le but est le même dans des ordres différents d'enseignement et de recherches, soient réunies et concentrées; on signale les points par lesquels elles peuvent se toucher et s'unir, les intérêts communs dont elles devraient avoir la garde, et dont elles ne peuvent prendre aujourd'hui qu'un souci théorique; on attend de ce rapprochement d'heureux effets et pour la dignité des personnes et pour la force des institutions et pour les progrès de l'enseignement et de la science.

Sur ce point, le ministre ne pense pas autrement que les Facultés. Mais il a dû se demander si le moment était vraiment venu de proposer au pouvoir législatif la création d'Universités, et s'il ne valait pas mieux y préparer l'opinion par des mesures qui, n'excédant pas ses pouvoirs et ceux du Conseil supérieur, ont l'incontestable avantage de pouvoir être prises sans longs délais, et d'opérer de suite ce rapprochement si vivement souhaité par la presque totalité des Facultés. C'est à ce dernier parti qu'il s'est arrêté.

Si les Universités ne devaient pas s'appeler des universités, il y aurait un gros obstacle de moins à leur constitution. Étymologiquement, université veut dire corporation, et donner ce nom à des corporations d'enseignement supérieur, c'est le rendre à sa destination primitive. Mais, en France, l'usage, qui n'a pas cessé d'être le maître des mots, a donné au mot université un sens tout différent. Dans notre langue courante, l'Université c'est l'État enseignant, c'est l'ensemble de nos trois ordres d'enseignement public, et cette acception du mot, si irrégulière qu'elle puisse être, est devenue populaire et quasi nationale. L'Université de France a beau avoir disparu, en droit, le 15 mars 1850, en fait elle subsiste, et l'opinion persiste à lui maintenir un nom sous lequel elle fait partie de nos institutions modernes; l'on pourrait même soutenir sans paradoxe que les mots « Université de France » n'ont jamais eu un sens mieux déterminé et plus expressif que depuis le jour où ils ont cessé d'avoir une acception légale. Serait-il sans danger de vouloir heurter brusquement un tel usage? Un projet de loi par lequel on proposerait d'attribuer aujourd'hui même à des groupes locaux de Facultés un nom sous lequel on a l'habitude de comprendre tout l'enseignement de l'État ne provoquerait-il pas des confusions et des méprises de nature à en compromettre le succès? L'opinion n'y verrait-elle pas, sinon un retour vers le passé, du moins la rupture de l'unité de l'enseignement national et comme un démembrement de l'Université de France?

Ces changements de vocables ont une très sérieuse importance lorsqu'ils peuvent paraître toucher à des institutions respectées; avant de les

opérer, il faut qu'ils soient passés dans l'usage et que la loi n'ait guère qu'à les enregistrer et à les consacrer.

La lecture de l'enquête montre bien que ces appréhensions ne sont pas chimériques. Les Facultés se sont vite habituées pendant ces dernières années au double sens que pourrait avoir en France le mot Université; mais, en dehors d'elles, il n'en est pas ainsi. Dans plus d'un conseil académique, les représentants des conseils municipaux et des conseils généraux se sont élevés contre l'idée de constituer des Universités régionales; et d'où tiraient-ils leurs raisons? De la nécessité de ne pas même paraître porter atteinte à l'unité de l'enseignement national. En tenant ce langage, ils exprimaient certainement ce qui est dans la plupart des esprits. Si c'est un préjugé, il faut reconnaître qu'il vient d'un sentiment dont le corps enseignant ne peut qu'être touché et reconnaissant, et qu'il a pour lui de hautes autorités, entre autres celle de M. Guizot. Au cours des discussions de la commission constituée en 1870, sous sa présidence, au ministère de l'instruction publique, pour préparer un projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, on s'était souvent servi du mot Université pour désigner des réunions de Facultés. Dans la séance du 19 avril, M. Guizot fit remarquer qu'il fallait réserver cette dénomination au corps enseignant dans son ensemble. « L'empereur Napoléon, ajouta-t-il, a eu une grande et féconde pensée en fondant l'unité de l'enseignement national, en le confiant à une corporation unique, laïque comme la société qu'elle devait instruire, profondément pénétrée de l'esprit national. On a créé ainsi un esprit de corps puissant, qui n'a jamais donné lieu à aucun abus, mais qui a été pour l'enseignement une force salutaire. On ne trouve rien d'analogue dans les autres pays; il ne faut pas morceler ce qu'une grande pensée et le cours des événements ont réuni. »

Mais, à défaut de ces raisons, dont la valeur est incontestable, car elles sont tirées des mœurs publiques, il semble que le moment ne serait pas encore venu de constituer des Universités, au sens où ce mot est pris en Allemagne, en Angleterre et ailleurs. Les Universités étrangères nous offrent plus d'un type. Le type anglais peut paraître, en un sens, le plus accompli : les Universités d'Oxford et de Cambridge ne relèvent pas de l'État auquel elles ne demandent rien; elles ont assez de biens pour se suffire largement à elles-mêmes; elles s'administrent elles-mêmes, elles se recrutent elles-mêmes. Le type allemand, avec d'assez nombreuses variétés, est fort différent. Si les Universités allemandes ont un sénat élu et un recteur élu, si elles ont voix au chapitre pour l'administration de leurs propres affaires, elles sont cependant, pour la plupart, dans une étroite dépendance de l'État : elles en dépendent par les subventions qu'elles en reçoivent et dont il règle et contrôle l'emploi; elles en dépendent pour la nomination de leurs professeurs et de leurs fonctionnaires; aucunes ont même cessé d'administrer leurs biens. Mais qu'elles soient des corps indépendants ou des établissements d'État, Universités anglaises et Universités allemandes ont toutes également ce trait essentiel d'être des corporations, d'avoir une tradition et un esprit commun. Or ceci est beaucoup moins l'œuvre de la législation que celle du temps. En pareille matière, surtout lorsqu'il s'agit non pas de créer de toutes pièces, sur une sorte de table rase, des institutions nouvelles, mais de transformer des institutions déjà vieilles, la loi suit les mœurs plutôt qu'elle ne

les suscite, et ce serait une imprudence peut-être irréparable que de vouloir donner prématurément une forme légale à une réalité encore latente et indécise.

Le désir des Facultés est manifeste; leur bonne volonté n'est pas douteuse. Mais, les mœurs sans lesquelles la vie universitaire serait une fiction et une illusion, sont-elles assez formées pour appeler dès aujourd'hui la sanction de la loi? Le jour où l'État constituera des Universités en France, il se dessaisira, pour elles, d'une partie de ses attributions; ces Universités ne seront pas sans doute autonomes au sens plein du mot, à la manière des Universités anglaises d'Oxford et de Cambridge : notre état politique, notre centralisation, le besoin qu'elles auront des subsides de l'État, notre système de grades conférés par elles, avec la valeur de grades d'État, tout contribuera à ce qu'elles soient des établissements d'État. Mais elles n'en recevront pas moins une partie de la puissance publique. L'État doit-il faire cet abandon avant qu'une expérience décisive l'ait pleinement justifié? Et n'est-ce pas pour les futures Universités une meilleure condition de succès et un gage plus assuré de durée, que de venir à leur heure, appelées et commandées par la force des faits, au lieu de sortir subitement d'une loi?

On tiendrait un autre langage si, pour tenter cette expérience, l'intervention de la loi était nécessaire. Mais si vraiment les mœurs universitaires sont en germe dans nos Facultés, il n'est pas besoin d'une loi pour qu'elles se manifestent et se développent. A la condition de respecter les attributions légales du ministre, des recteurs et des conseils académiques, un décret suffit pour rapprocher les Facultés de chaque ressort, leur remettre le soin de leurs intérêts communs et les appeler à une vie commune. Sous cette forme pratique et rapide, bien des réformes peuvent être accomplies, bien des vœux réalisés. On s'interdit, il est vrai, certaines mesures pour lesquelles la loi serait nécessaire, mais on a l'avantage de ne rien compromettre, de tout préparer et de faire déjà beaucoup dans le présent.

On avait sous la main, pour expérimenter la concentration des Facultés, l'organe commun que leur a donné, pour une destination particulière, le décret du 25 juillet 1885, *le Conseil général des Facultés*, où elles sont toutes également représentées par des membres élus; on n'avait qu'à en étendre les attributions dans les limites autorisées par les lois.

Si ce conseil, maître de son règlement intérieur, pouvait émettre des vœux sur toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, dresser le tableau général des cours et conférences des diverses Facultés, intervenir dans la rédaction des règlements de la bibliothèque universitaire et dans la répartition des fonds mis à la disposition des Facultés pour leurs services communs, arrêter les règlements des cours libres, donner son avis sur le maintien, la suppression ou la modification des chaires vacantes, délibérer sur les projets de budget des Facultés du ressort; enfin s'il exerçait sur les étudiants la juridiction aujourd'hui dévolue aux Facultés, ne serait-il pas, sous un autre nom et avec un président représentant directement le ministre de l'instruction publique, l'équivalent, pour ne pas dire plus, du sénat académique des Universités allemandes? Tout cela est possible : à la condition de symboliser dans la présidence du recteur, qui paraît nécessaire, le lien par lequel les groupes de Facultés resteraient attachés à l'État, on peut conférer au conseil général des

Facultés toutes les attributions qui viennent d'être énumérées, sans toucher à rien de ce que les lois ont établi. On ne modifie que des décrets, ce qu'un décret peut faire.

On n'empiète pas non plus sur les attributions essentielles des Facultés. Toute Faculté doit être maîtresse de son enseignement et de ses programmes; c'est là un principe qu'on trouve énoncé presque à chaque page de l'enquête et qu'on a eu garde de ne pas inscrire au titre des Facultés. Cependant il est d'un intérêt commun que les cours et les exercices des Facultés ne soient pas arrangés de façon à se faire obstacle les uns aux autres; que l'étudiant en droit puisse suivre les cours d'histoire ou de médecine légale; que l'étudiant en histoire ait le moyen d'assister aux cours de droit romain; que le futur médecin ne soit pas empêché de suivre, par exemple, un cours de droit criminel, ou de prendre part aux exercices de chimie, de physique ou de zoologie à la Faculté des sciences; d'une manière plus générale, il faut que l'étudiant puisse sortir de sa spécialité. Il suffit pour cela d'une entente des Facultés. C'est le conseil général qui l'établira.

C'est lui de même qui doit, ce semble, avoir le dernier mot en matière de cours libres. Cette institution, qui n'a pas encore donné de résultats bien sensibles dans les Facultés des lettres et des sciences, est au premier chef d'un intérêt général; la réglementation en variera sans doute de Faculté à Faculté dans un même groupe, mais dans chaque groupe le principe doit en être le même, et c'est au conseil général de l'établir.

Les règlements de la bibliothèque universitaire sont plus encore affaire d'intérêt général. Jusqu'ici les bibliothèques universitaires étaient le seul service commun des Facultés d'une même ville; elles ne doivent pas perdre ce caractère, et certainement, lorsqu'ils en prépareront les règlements, les conseils généraux n'oublieront pas qu'en Allemagne, la bibliothèque, ouverte à tous, est le premier institut de l'Université.

Des questions d'un intérêt général pour l'enseignement se posent encore lorsqu'une chaire devient vacante. En France, l'immutabilité des chaires est tellement dans les habitudes qu'elle a fini par devenir une règle. Peut-être cette règle n'est-elle pas toute à l'avantage de l'enseignement; peut-être y aurait-il parfois profit à transformer une chaire quand elle vient à vaquer, selon que la science elle-même s'est transformée; peut-être ainsi pourrait-il s'établir entre les Facultés voisines de ces transitions et de ces échanges qui sont dans la nature des choses et qu'à présent une séparation absolue interdit. C'est aux Facultés intéressées à le dire et, après elles, au conseil général qui en résume l'ensemble et qui aura toute compétence et toute impartialité pour le déclarer.

En matière financière, chaque Faculté doit, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'ici, délibérer sur son budget et sur les comptes administratifs de son doyen. Mais il n'est pas sans utilité que leurs budgets particuliers soient comparés et appréciés par une assemblée où elles sont toutes représentées. On le fait déjà au conseil académique. On le fera moins sommairement, avec plus d'intérêt, et, on l'espère, avec plus de profit, au conseil général. Il va sans dire que le budget sur fonds propres de chaque Faculté n'irait pas au Conseil général; les biens qu'elles peuvent désormais acquérir sont, pour chaque Faculté, une propriété privée, sur laquelle les autres Facultés n'ont pas droit de contrôle.

On confère au conseil général une prérogative des plus importantes en lui donnant le droit de proposer au ministre la répartition, entre les différentes Facultés, des fonds mis à leur disposition pour les services communs. Jusqu'ici on donne un certain crédit à la bibliothèque universitaire; on en donne un autre à chaque Faculté pour les frais d'éclairage et de chauffage, pour l'entretien du mobilier et pour les collections. D'ordinaire, ces crédits ne varient guère d'un exercice à l'autre. Il est presque sans exemple, et l'on comprend pourquoi, qu'un doyen ait proposé de réduire l'un ou l'autre de ces crédits spéciaux. Et pourtant il en est qui, parfois, dépassent les besoins; mais, pour que rien ne soit annulé, on se hâte, quand approche la fin de l'exercice, de tout employer, même en superfluités, pendant que des services moins anciens, moins bien pourvus ou plus exigeants demeurent en souffrance. Ceci n'aurait pas lieu si l'on pouvait savoir exactement quels sont au juste, chaque année, dans chaque Faculté, les besoins variables de chaque service. Il a paru qu'on pourrait mettre en commun certains de ces services, la bibliothèque universitaire, les collections, le mobilier, l'éclairage et le chauffage, et que le conseil général aurait toute compétence et toute autorité pour proposer au ministre la répartition des fonds de l'État entre ces services communs. L'expérience, du moins, vaut la peine d'être tentée; si elle échoue, les choses resteront comme devant; mais, si elle réussit, et il dépend des Facultés qu'elle réussisse, un grand pas sera fait dans la voie où les Facultés demandent à entrer.

La solidarité des Facultés s'accentuera davantage et se manifestera par des signes plus sensibles encore, si, comme on le propose, les étudiants relèvent, pour la discipline, non plus de la Faculté dans laquelle ils sont inscrits, mais du conseil général des Facultés. Il faut que l'étudiant sache que sa Faculté n'est pas la seule, et c'est, ce semble, un bon moyen de personnifier à ses yeux l'union des Facultés d'ordre différent, que de le faire relever, à quelque Faculté qu'il appartienne, d'un tribunal où elles siègent toutes. C'est aussi le seul moyen d'assurer, dans chaque centre, l'unité de discipline et d'éviter les fâcheuses conséquences de jugements diamétralement opposés, rendus, en deux espèces identiques, par deux Écoles d'une même ville. On regrette de n'avoir pu aller plus loin, en transférant au conseil général les attributions disciplinaires du conseil académique. Mais c'est une loi qui a conféré ces attributions au conseil académique et dans tout ce projet on s'est rigoureusement astreint à ne porter atteinte à aucune loi.

Les titres II et III du projet de décret sont intitulés, l'un, *du Conseil de la Faculté*, l'autre, *de l'Assemblée de la Faculté*. Il a semblé que le moment était venu de déterminer ainsi nettement et aussi complètement que possible les droits et les attributions des Facultés prises à part. Toute Faculté a une double fonction : elle donne l'enseignement supérieur et elle confère les grades, les deux choses au nom de l'État; elle est un corps constitué et une personne morale. De cette double fonction et de ce double caractère dérivent un certain nombre d'attributions essentielles.

La plus élémentaire, c'est de pouvoir émettre des vœux sur tout ce qui se rapporte à l'ordre auquel elles appartiennent. Une pratique de plusieurs années a montré les avantages qu'il y avait pour tout le monde, administration centrale et Facultés, à les consulter sur les affaires qui les inté-

ressent. Un pas de plus dans cette voie sera suivi de nouveaux avantages.

Une chose dont elles doivent entièrement disposer, c'est leurs programmes, sous la réserve, bien entendu, de les faire cadrer avec les exigences générales des examens. Si l'on ne se figure pas une Faculté de droit où le Code civil ne serait pas enseigné, ou bien une Faculté de médecine sans travaux pratiques d'anatomie, comprend-on bien que, dans les cadres tracés par les titres des chaires, cours et conférences et par les programmes des examens, l'État, représenté par le ministre de l'instruction publique, puisse imposer aux professeurs tels ou tels sujets particuliers, telle ou telle distribution des matières? L'enseignement supérieur vit de liberté; tout ce qui mettrait une entrave ou même une gêne à la spontanéité et à l'originalité des maîtres serait un mal. C'est dans la Faculté même que doivent s'élaborer les programmes; c'est dans la Faculté, et non pas au ministère de l'instruction publique, qu'ils doivent être discutés. Depuis deux ou trois ans on a fait, sans dommage, l'essai de cette liberté; il faut la consacrer; en admettant qu'elle pût avoir quelques inconvénients, l'autorité la mieux placée pour y porter remède serait encore la Faculté. Dans de tels corps, la conscience et le souci du devoir s'accroissent avec la responsabilité.

C'est dans le même ordre d'idées qu'on propose de faire délibérer les Facultés sur leurs budgets. Il n'est pas possible de leur en donner la gestion: ce sont fonds de l'État, et la comptabilité publique a des règles inflexibles; mais à tout le moins doivent-elles être entendues sur la répartition des fonds qui leur sont alloués, les traitements exceptés. Jusqu'ici elles ont été tenues dans l'ignorance de leurs budgets; les uns peuvent s'en irriter, les autres en tirer prétexte pour se désintéresser des affaires communes. Les choses iront mieux si, chaque année, les différents professeurs sont appelés à débattre avec leurs collègues les besoins de leurs services; il ne peut en résulter qu'une répartition plus éclairée des fonds de l'État, et, chez les professeurs, un sentiment plus vif de la subordination de chacun à l'œuvre collective.

Quant aux biens propres des Facultés, faut-il répéter qu'elles en ont entièrement l'administration? C'est à elles de donner avis sur la convenance d'accepter ou de refuser les dons et legs faits en leur faveur; c'est à elles de régler au mieux de leurs intérêts, mais toujours en respectant la volonté des bienfaiteurs, l'emploi des libéralités reçues. Est-il nécessaire d'ajouter que c'est à elles de provoquer et d'amener ces libéralités? On peut compter qu'elles auront souci de leur budget domestique et de leur patrimoine.

Une chose de la plus haute importance pour les Facultés, c'est leur recrutement. Les titulaires se recrutent par cooptation. Rien à changer au mode de présentation actuellement en vigueur; il n'a pas provoqué de sérieuses réclamations. et d'ailleurs c'est par la loi qu'il est réglé. Seulement il a paru convenable d'en garantir, par quelques mesures fort simples, le plein et libre exercice. Ainsi désormais une chaire ne sera pas déclarée vacante sans que la Faculté ait donné son avis; de même un titulaire ne passera pas d'une chaire dans une autre ou d'une Faculté dans une autre sans qu'on ait pris au préalable l'avis de la Faculté intéressée. Pour les non-titulaires, suppléants, chargés de cours dans des chaires magistrales, chargés de cours complémentaires, maîtres de conférences, la chose est plus complexe et plus délicate. Faut-il,

comme l'ont demandé beaucoup de Facultés dans l'enquête, les nommer sur présentation ou proposition des Facultés? La mesure aurait certainement des apparences libérales; mais si l'on va au fond des choses, elle aurait de très réels inconvénients. Il y a lieu, sur ce point, de distinguer entre les divers ordres de Facultés. Dans les Facultés de médecine, les chargés de cours et suppléants sont pris parmi les agrégés, et les candidats à l'agrégation de médecine désignent, à l'ouverture des concours, la Faculté pour laquelle ils se présentent. Dans les Facultés de droit, les chargés de cours et suppléants sont aussi choisis, à moins de pénurie, dans le cadre des agrégés. Mais les candidats à l'agrégation de droit concourent non pas pour une Faculté déterminée, mais pour toutes les Facultés de la République. On a réclamé contre cette dernière disposition : on se bornera à faire remarquer ici qu'elle ne pourrait être changée que le jour où il y aurait des sections différentes et spéciales dans l'agrégation de droit. Avec des épreuves communes, comment ouvrir des concours limités aux emplois spéciaux qui peuvent vaquer dans telle ou telle Faculté? Il faut donc laisser à l'Administration centrale le droit de répartir les agrégés entre les différentes Facultés, en adaptant autant que faire se peut leurs aptitudes démontrées ou présumées aux emplois à pourvoir. Dans les Facultés des sciences et dans les Facultés des lettres, et personne ne s'en plaint, il n'y a plus d'agrégation; les spécialités doivent en outre y être nettement tranchées. Si les Facultés des départements pouvaient connaître tous les candidats aux cours et conférences, il y aurait tout avantage à ce qu'ils fussent proposés par elles. Mais en fait elles ne les connaissent pas. Paris est le vivier d'où ils sortent presque tous. L'essentiel, quand on les envoie dans les départements, c'est de ne pas créer en leur faveur une présomption qui les imposerait plus tard au choix des Facultés, lorsque des chaires seraient devenues vacantes. On verra plus loin qu'on s'est efforcé de faire disparaître cette présomption.

Toutes ces attributions et quelques autres encore qu'on rencontrera plus loin dans le projet de décret seront réparties entre ce qu'on propose d'appeler le *Conseil* et l'*Assemblée* de la Faculté. D'après les règlements actuellement en vigueur, qu'est-ce au juste que la Faculté? Les uns répondront : c'est l'ensemble des professeurs titulaires; les autres; c'est l'ensemble des maîtres. Les uns et les autres ont raison. Il est certaines questions sur lesquelles seuls les titulaires doivent avoir voix au chapitre; il en est d'autres sur lesquelles il serait injuste et maladroit de ne pas appeler à délibérer, avec les titulaires, les chargés de cours et les maîtres de conférences. Quiconque donne un enseignement régulier dans la Faculté, a le droit d'être entendu sur les questions d'enseignement; mais ceux-là seuls qui sont inamovibles ont qualité pour représenter la Faculté en ce qu'elle a de fixe et de permanent. De là la distinction établie par le projet entre le conseil et l'assemblée de la Faculté. Le conseil, c'est l'ensemble des professeurs titulaires; l'assemblée, c'est l'ensemble des maîtres pourvus du grade de docteur. Le conseil est le corps constitué, la personne morale; il délibère sur tout ce qui rentre dans les attributions essentielles du corps qu'il constitue et de la personnalité dont il est investi : acceptation des dons, legs et subventions; emploi des revenus et produits des dons, legs et subventions; exercice des actions en justice; budget ordinaire de la Faculté et

comptes administratifs du doyen; vacances de chaires; maintien, suppression ou transformation des chaires vacantes; mutations de chaires; présentation aux chaires vacantes; transferts de professeurs titulaires; règlements sur l'assiduité des étudiants; règlements des concours. L'assemblée est la Faculté enseignante; elle délibère sur tout ce qui concerne l'enseignement, en particulier sur les programmes des cours et conférences, la distribution des enseignements et les cours libres. Les professeurs honoraires, dont l'expérience est précieuse, font partie de l'assemblée avec voix délibérative; les chargés de cours et maîtres de conférences, non pourvus du grade de docteur, en font partie avec voix consultative. L'assemblée a en outre deux prérogatives importantes: elle élit les délégués de la Faculté au conseil général; et, concurremment avec le conseil général, elle présente le doyen.

C'est au *Doyen* que le titre IV du projet est consacré. Les attributions qu'il lui confère sont pleinement justifiées : le doyen représente la Faculté; à ce titre, il accepte les dons et legs et exerce les actions en justice, conformément aux délibérations du conseil; — il préside le conseil et l'assemblée, qu'il doit convoquer à la requête du tiers des membres; — il administre la Faculté et en fait la police; — il assure l'exécution des délibérations du conseil et de l'assemblée; — il exécute les décisions du conseil général en ce qui concerne sa Faculté; — il veille à l'observation des lois, règlements et instructions et à l'exercice régulier des cours et conférences; — il règle le service des examens; — il administre les biens propres de la Faculté; — il signe les baux et passe les marchés et adjudications; — il prépare les budgets; — il engage les dépenses conformément aux crédits ouverts; — il ordonnance, par délégation du ministre, les dépenses imputables sur les revenus de la Faculté; — il nomme les appariteurs, garçons de laboratoire et gens de service.

Par ces attributions complexes, le doyen relève à la fois de la Faculté et du pouvoir central; s'il est le président et le pouvoir exécutif de la Faculté, il est en même temps le délégué du ministre de l'instruction publique. C'est au nom du ministre qu'il engage les dépenses sur les fonds de l'État et ordonnance les dépenses sur fonds de concours; c'est en son nom qu'il nomme les agents de la Faculté; c'est en son nom qu'il préside au service des examens. Dès lors il n'a pas paru qu'il pût être élu par la Faculté, sans investiture du ministre. L'élection comporte en effet une pleine indépendance à l'égard du pouvoir central, et ce ne saurait être ici le cas. Le mieux, c'est que le doyen tienne ses pouvoirs à la fois de la Faculté et du ministre. Il sera présenté par la Faculté et nommé pour trois ans par le ministre. On a cru devoir, à la présentation de la Faculté, joindre celle du conseil général des Facultés. On évitera ainsi les inconvénients qui pourraient naître en quelques endroits de l'esprit particulariste de certaines Facultés, et on montrera par un signe manifeste que chaque Faculté n'est pas un corps isolé, mais qu'elle tient aux autres Facultés.

C'est une lourde charge que celle du doyen, avec toutes les attributions qui viennent d'être déterminées. Il a paru convenable d'alléger, dans certains cas, pour celui qui la portera, les autres fardeaux qu'il doit supporter en même temps. On ne pouvait songer à le dispenser de l'enseignement, car l'enseignement est le propre du professeur. Mais le

doyen pourra être dispensé de tout ou partie des examens. On lui facilite aussi la tâche en lui donnant un assesseur. Déjà les doyens des Facultés de médecine ont de ces auxiliaires. Pourquoi les doyens des autres Facultés n'en auraient-ils pas ? L'assesseur doit tenir ses pouvoirs à la fois de la Faculté et du ministre. Ce sera un des deux délégués de la Faculté au conseil général; il sera désigné par le ministre. L'assesseur aura pour fonctions d'assister, s'il y a lieu, le doyen, de le suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, et de le remplacer en cas de décès, démission ou admission à la retraite. De la sorte, l'administration de la Faculté ne sera jamais vacante.

Le titre V et dernier du projet est intitulé : *Des professeurs et de l'enseignement*. Il a paru que de ce chef l'heure était venue de réformes importantes. Rien n'est changé, on l'a déjà dit et on a dit pourquoi, au mode de nomination des professeurs titulaires. On entoure seulement cette nomination, en ce qui concerne la déclaration de vacance des chaires, les mutations de chaires dans une même Faculté, les transferts d'une Faculté à une autre, de garanties sérieuses, tout à l'avantage des Facultés. De même on a eu en vue l'intérêt des personnes, en exigeant, pour le déplacement d'office d'un titulaire, l'avis conforme de la section permanente du Conseil supérieur. Mais on a cru que l'intérêt bien entendu de l'enseignement supérieur appelait, en ce qui concerne l'admission à la retraite, les suppléances et l'institution des chargés de cours dans les chaires magistrales, des réformes sérieuses.

Aux termes de la loi, le ministre a le droit de mettre les fonctionnaires d'office à la retraite, à l'âge où ils ont le droit de la demander. L'exercice rigoureux de ce droit serait, en certains cas, inique et désastreux. Mais d'autre part, en se perpétuant indéfiniment dans des fonctions qu'ils ne remplissent plus qu'à demi, des professeurs vieillis nuisent à la fois aux intérêts de l'enseignement et à ceux de collègues moins âgés, dont ils arrêtent l'avancement. Il est vrai qu'ils peuvent être admis d'office à la retraite, après avis de la section permanente. Mais c'est toujours chose délicate que de consulter la section permanente sur des questions de cette nature, et, pour le faire, il faut être acculé à la nécessité. L'idéal serait certainement que le professeur qui a gagné sa chaire soit au concours, soit par ses travaux, pût la conserver sa vie durant, dût-on, lorsqu'il est affaibli par l'âge, nommer à ses côtés un titulaire plus jeune : notre régime financier ne le permet pas entièrement. Du moins doit-on, autant que faire se peut, se rapprocher de cet idéal. C'est de cet esprit que s'inspire le système proposé. Tous les professeurs titulaires seraient admis à la retraite à 70 ans; ceux desquels on pourrait encore attendre de sérieux services, seraient maintenus en exercice, après avis de la section permanente; mais ils seraient placés hors cadre, et leur chaire pourrait être déclarée vacante. De la sorte on ne se priverait pas volontairement de forces encore vives; et, tout en les conservant, on n'arrêterait pas l'avancement de maîtres plus jeunes et légitimement impatients.

Quiconque a quelque connaissance de l'enseignement supérieur est édifié sur les inconvénients et même sur les abus des suppléances. Il est telle chaire qui pendant vingt-cinq à trente ans n'a pas été, un seul jour, occupée par le titulaire. D'une façon plus générale, les suppléances ont des côtés fâcheux. Le suppléant est une sorte de coadjuteur avec suc-

cession future; s'il est choisi par le pouvoir central, ce choix rend illusoire le droit de présentation de la Faculté, le jour où la chaire deviendra vacante; s'il est choisi par le titulaire, il enchaîne moralement, pour le même jour, la liberté des autres titulaires. A quoi bon créer de ces présomptions et de ces contraintes morales? Et pourquoi décourager ainsi d'avance des candidats auxquels le suppléant sera presque toujours préféré, non pour son mérite, mais par ce seul fait qu'il aura suppléé le titulaire? Ce qu'on dit des suppléants, on le dirait aussi de ces chargés de cours qu'on installe avant l'heure dans des chaires magistrales, desquelles il serait très difficile ensuite de les faire sortir. Le plus souvent ils sont désignés par l'Administration centrale qui crée ainsi d'avance les futurs titulaires.

Le seul remède à ce mal dont les Facultés, surtout les Facultés des départements, souffrent et se plaignent, paraît être la suppression des suppléants et des chargés de cours dans les chaires magistrales. On n'a pas l'intention de supprimer du même coup les congés. Sur ce point, le projet est aussi libéral que possible : il décide que les professeurs titulaires peuvent obtenir des congés, renouvelables pendant cinq années consécutives, pour cause de maladie ou à raison d'un service public étranger à l'instruction publique; que, dans le premier cas, ils conservent la moitié de leur traitement, et que, dans le second, ils reçoivent, pour assurer leurs droits à la retraite, un traitement d'inactivité de cent francs; il décide, en outre, que les professeurs titulaires, délégués ou nommés à d'autres fonctions dans l'instruction publique, peuvent obtenir des congés renouvelables, et conserver tout ou partie de la portion de leur traitement qui n'est pas appliquée à subvenir aux besoins de l'enseignement créés par leur absence. Les intérêts des titulaires sont donc hors de cause. Restent ceux de l'enseignement. Pour n'y pas porter tort, tout en coupant court aux inconvénients et aux abus plus haut signalés, voici quel régime on propose.

Il y aurait désormais dans les Facultés deux ordres de professeurs : l'un fixe et constant, les professeurs titulaires; l'autre mobile et temporaire, les chargés de cours et les maîtres de conférences. En aucun cas, une chaire magistrale ne pourrait être occupée, même temporairement, que par un titulaire; si le titulaire est en congé ou s'il a disparu, la chaire demeure inoccupée jusqu'à l'expiration du congé ou jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire. La chaire et le titulaire sont ainsi liés l'un à l'autre. L'enseignement n'en souffre pas. Pendant les congés des titulaires, ou pendant le temps qu'une chaire demeure inoccupée, il est pourvu aux besoins de l'enseignement au moyen de nouveaux cours ou de nouvelles conférences, renouvelables chaque année. Tous les chargés de cours et maîtres de conférences se trouvent ainsi égaux en droit devant la Faculté et n'ont d'autres titres à la titularisation que leurs travaux et leurs services. L'émulation en est excitée, au plus grand profit de l'enseignement, sans compter que ce système permet d'appeler à faire leurs preuves un plus grand nombre de jeunes docteurs.

Pour ceux d'entre eux que la fatalité des circonstances arrêterait trop longtemps ou même toujours dans ces postes auxiliaires, on propose de créer un titre spécial, celui de professeur adjoint, qui les introduirait dans le conseil de la Faculté et leur donnerait à peu près toutes les prérogatives des titulaires.

Enfin l'on propose pour l'avancement un régime nouveau, dont on espère les plus heureux effets. Dans les départements, les professeurs titulaires sont actuellement répartis, pour chaque ordre de Facultés, entre quatre classes, aux traitements de six, huit, dix et onze mille francs. Bien des plaintes légitimes s'élèvent chaque jour contre ce mode de classement. On se plaint de demeurer trop longtemps dans les classes inférieures, et l'on se décourage en calculant qu'il faudrait plus que la moyenne d'une vie d'homme pour parvenir aux traitements supérieurs. On se plaint aussi que l'avancement n'aille pas du même pas dans les divers ordres de Facultés. Un remède héroïque qu'après mûre réflexion on n'hésite pas à proposer, serait de faire désormais l'avancement, non plus sur la totalité des professeurs du même ordre, droit, médecine, sciences et lettres, mais sur l'ensemble des chaires du même groupe de Facultés. On n'avancerait plus parallèlement dans l'ordre du droit, dans l'ordre de la médecine ou dans l'ordre des sciences ou des lettres; mais on avancerait à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, à Montpellier, sur l'ensemble des chaires, qu'elles soient de droit, de médecine, de sciences ou de lettres. Bien des inégalités seraient de la sorte atténuées. Le hasard aurait toujours une part dans les chances d'avancement; les vides ne se produiraient pas mathématiquement dans les différents groupes; mais aussi que d'avantages: on se sentirait lié d'une façon plus intime au groupe dont on fait partie; on ne considérerait plus les Facultés voisines comme des étrangères; on serait fixé d'une façon plus durable dans tel ou tel centre. Si l'on veut vraiment la concentration des Facultés, cette mesure s'impose. Qu'on soit entré dans l'enseignement supérieur par l'agrégation de médecine, par celle du droit, par le doctorat ès sciences ou par le doctorat ès lettres, une fois qu'on y est entré, on est professeur de l'enseignement supérieur; on appartient à un groupe; on doit vivre dans ce groupe et pour ce groupe, et c'est dans ce groupe qu'on doit avoir à la fois ses intérêts et son honneur. La mesure ne serait mise en vigueur que le jour où le ministre aurait obtenu des pouvoirs publics les crédits nécessaires pour qu'elle puisse être appliquée.

Telles sont les vues générales du projet de décret soumis à l'examen du Conseil supérieur. Sans le présenter comme la charte définitive de l'Enseignement supérieur, on estime qu'il réaliserait une très notable amélioration sur l'état présent des institutions, et qu'il serait un instrument pour de nouveaux progrès.

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

L. LIARD.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DES FACULTÉS
ET DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MESSIEURS,

Le projet de décret que vous allez examiner est précédé d'un exposé des motifs qui rend plus facile la tâche de votre rapporteur, et pourrait à la rigueur le dispenser d'entrer dans de longues considérations sur la

nouvelle institution qu'il s'agit d'organiser. M. le directeur de l'enseignement supérieur y a marqué les intentions du Gouvernement et tracé l'économie générale du projet dans des termes d'une telle précision, que je les affaiblirais sans doute en les reproduisant sous une autre forme. Cependant, comme j'ai l'honneur de parler au nom d'une commission du Conseil, je dois tout d'abord, au risque de revenir sur ce qui a été si bien dit, essayer de mettre en lumière les points essentiels sur lesquels nous nous sommes tous trouvés d'accord. Je signalerai ensuite, aussi brièvement que possible, à propos de quelques articles, les opinions diverses qui se sont manifestées, et les changements qu'a subis la rédaction primitive.

I. — En vous proposant, après M. le ministre, sinon de créer en France des Universités semblables aux Universités étrangères, ce que vous ne sauriez faire sans sortir de vos attributions, du moins d'augmenter dans les différents ressorts académiques l'autonomie de chaque Faculté, tout en les unissant les unes aux autres par des liens qui en fassent non point une corporation, mais un tout organique, et d'assurer la situation comme l'indépendance des membres qui les composent, sans ruiner l'initiative nécessaire et l'autorité protectrice de l'État, votre Commission croit avoir répondu à un mouvement généreux d'opinion et à un impérieux besoin de l'enseignement supérieur, en même temps qu'elle prévenait les dangers d'une innovation excessive et prématurée. L'enseignement supérieur ne peut se développer sans argent et sans liberté; il fallait essayer de lui donner l'un et l'autre.

On regrettait que les Facultés, privées de ressources personnelles, fussent réduites aux libéralités, nécessairement limitées, du budget; le décret du 25 juillet 1885, réveillant le souvenir des lois antérieures, non abrogées sans doute, mais trop oubliées, en vertu desquelles les Facultés jouissaient de la personnalité civile, et réglant par d'ingénieux procédés le mode d'acceptation des subventions, dons et legs faits aux Facultés, les met à même de profiter plus facilement de la générosité des villes et des particuliers. Ce décret, appliqué déjà dans plusieurs villes, à Paris, à Montpellier, à Bordeaux, était donc la préface naturelle de celui sur lequel vous allez vous prononcer dans quelques instants.

On craignait que les professeurs, liés par des programmes dont ils n'étaient pas les maîtres, étrangers aux règlements de la bibliothèque universitaire et à l'établissement du budget de la Faculté dont ils faisaient partie, n'ayant à leur disposition pour les cours et les travaux de laboratoires que des sommes insuffisantes, sur le chiffre et l'emploi desquelles ils n'étaient pas consultés, exclus pour ainsi dire de toute participation aux intérêts de leur propre Faculté, puisque les chaires pouvaient être créées, transformées ou supprimées en dehors d'eux, ne fussent peu à peu amenés au découragement par la défiance du pouvoir central, l'inertie de leurs élèves et l'indifférence du public. Vous trouverez donc naturel et avantageux qu'en vertu du nouveau décret les professeurs d'une même Faculté soient invités à s'entendre désormais et à donner leur avis sur toutes les questions qui les touchent de si près. Vous voudrez avec nous qu'ils se constituent en un conseil, ayant ses réunions régulières et son règlement; qu'ils aient le droit de présentation pour la nomination de leur doyen; qu'ils dressent eux-mêmes le programme de leurs cours; qu'ils contribuent, avec leurs collègues des autres Facultés,

à l'élaboration des règlements de la bibliothèque universitaire ; qu'ils discutent leur budget; qu'ils soient consultés sur la répartition des fonds attribués aux frais de cours et de laboratoires, ainsi que sur les suppressions ou modifications de chaires, en un mot que toute la liberté nécessaire au développement de la vie scientifique dans chacune des régions de la France leur soit assurée.

Mais il y a dans tous les ressorts académiques plusieurs Facultés dont chacune représente une partie de la science et non la science tout entière, dont chacune a un personnel d'étudiants qui ont et doivent avoir besoin de l'enseignement de la Faculté voisine, dont chacune enfin, réduite à ses propres forces, serait, même si elle était indépendante, condamnée à une vie incomplète et précaire. L'autonomie des Facultés isolées ne présenterait que peu d'avantages et pourrait même être un danger, si elle n'avait pour conséquence et pour correctif le contrôle, dans de sages limites, des Facultés voisines, et entre toutes les Facultés d'un même ressort une juste réciprocité de services et de sacrifices. Pour créer entre les Facultés ces relations indispensables, croyons-nous, à l'autorité des professeurs, devenus par là même membres d'une association puissante et respectée, profitable aux étudiants compris tous ensemble sous une seule juridiction, utile au progrès de la science qui ne peut que gagner à cet échange continu de rapports, de devoirs et de travaux entre ceux qui enseignent, il fallait faire un partage très délicat d'attributions. D'après quel principe déterminerait-on les attributions réservées à chaque Faculté et celles dévolues au conseil de toutes les Facultés? Il a paru à M. le ministre, et la commission a été de cet avis, qu'il y avait, à côté des intérêts particuliers de chaque enseignement et de chaque Faculté, des intérêts communs à l'enseignement toutentier, et que, par suite, la charge de veiller à ces intérêts devait être confiée au conseil général des Facultés. C'est lui qui maintiendra les règlements des études, c'est lui qui coordonnera les programmes des cours et en assurera l'harmonie, c'est lui qui sera consulté sur les services communs, tels que bibliothèque générale, collections, frais matériels d'examens; il aura surtout des attributions disciplinaires qui feront de lui, en face des étudiants, la représentation effective de tout le corps enseignant; enfin, par les vœux qu'il sera autorisé à émettre sur les créations nouvelles, par les rapports qu'il devra présenter chaque année, par les avis autorisés qu'il pourra donner sur les chaires à supprimer ou à transformer, il sera le gardien de l'ordre dans les études et dans la discipline, le défenseur des droits de chacun, et, s'il veut bien comprendre toute l'étendue de sa mission, le promoteur des changements heureux et des nouveautés hardies.

Mais comme les corps élus sont trop souvent disposés à s'exagérer de bonne foi l'importance de leurs droits, comme le fonctionnement de ces deux conseils, le conseil particulier de chaque Faculté et le conseil général, à la fois parallèles et, dans une certaine mesure, subordonnés l'un à l'autre, pouvait donner lieu à des froissements d'amour-propre, à des conflits d'attributions, comme il était permis de craindre des abus provoqués ou par un zèle aventureux, ou, il faut bien le dire, par un détachement égoïste des intérêts généraux, comme enfin chacun de ces corps universitaires enseigne au nom de la France, et qu'il est bon d'encourager, mais prudent aussi de modérer chez lui les tendances particu-

laristes et les exigences de l'esprit local, votre commission a pensé qu'il était nécessaire de placer à côté et au-dessus de tous ces corps le représentant de la loi, le Recteur, président de droit du conseil général des Facultés; le contrôle et la surveillance du Recteur, que quelques-uns peut-être auraient voulu écarter, seront quelquefois un frein aux empiétements involontaires des assemblées de professeurs; peut-être aussi son action sera-t-elle plus nécessaire pour éveiller les bonnes volontés languissantes que pour empêcher les entreprises irréfléchies; il aura plus à exciter qu'à contenir. Les professeurs de Faculté s'habitueront vite, nous l'espérons, aux mœurs de cette liberté dont ils sentent le besoin; qu'ils ne s'étonnent pas s'ils en trouvent parfois l'exercice un peu rude.

II. — Je me suis efforcé jusqu'ici de faire comprendre l'esprit du projet dans ses principales dispositions; il me reste à examiner les articles qui ont été discutés ou amendés par la commission. Les six premiers articles du titre I, relatif aux attributions du conseil général des Facultés, ont été adoptés sans débat. Il n'y a eu de discussion ni sur le nombre et le mode d'élection des délégués, ni sur la présidence du recteur, ni sur la compétence du conseil en matière d'enseignement. Au contraire l'article 7, concernant la bibliothèque universitaire, a provoqué une controverse intéressante.

Tout le monde était d'accord sur le premier paragraphe de l'article, qui donne au conseil le droit, non d'arrêter, mais de proposer les règlements de la bibliothèque universitaire, et aussi sur le droit du ministère de nommer le bibliothécaire; mais quelle sera l'autorité chargée de la surveillance? Un membre de la commission a proposé, à propos du second paragraphe rédigé dans les termes suivants: « Les bibliothécaires sont nommés par le ministre; ils exercent leur fonctions sous l'autorité du recteur », d'ajouter « et du doyen pour ce qui concerne sa Faculté ». Pour justifier cette amendement, on a fait valoir l'isolement des bibliothèques dans presque toutes les Facultés, la nécessité d'assurer une surveillance continuelle et efficace, qui ne peut être en fait que celle du doyen, l'existence de règlements anciens et spéciaux pour les bibliothèques des Facultés de médecine et de droit de Paris, règlements qui seraient implicitement abrogés par le paragraphe 2 de l'article 7, au grand détriment du bon ordre.

Il a été répondu que le décret s'appliquait à toutes les bibliothèques universitaires de France et non pas seulement à celle de Paris, que pour cette dernière il serait facile de conserver les règlements spéciaux reconnus indispensables. S'il est malheureusement vrai que la construction dans les différents centres académiques, de Facultés isolées, a eu pour conséquence la création de bibliothèques distinctes, il n'en reste pas moins que les bibliothèques sont le centre et le cœur du groupe des Facultés. Ne serait-il pas dangereux de laisser chaque doyen administrer pour son compte la fraction de bibliothèque placée immédiatement sous ses ordres, comme si elle n'était pas une partie d'un service commun et d'intérêt général? Quelle serait d'ailleurs la situation du bibliothécaire, nommé par le ministre et placé sous la surveillance de plusieurs doyens dont les exigences seraient souvent opposées les unes aux autres? Ceux-ci auraient-ils d'ailleurs la main assez ferme pour résister à la désorganisation qui s'introduirait lentement dans les bibliothèques, si les désirs, les impatiences et les réclamations de chacun n'étaient contenus non seulement

par les règlements, mais encore et surtout par l'autorité d'un chef chargé de les faire respecter? Le paragraphe 2 de l'article 7 n'est après tout que la consécration de l'état de choses actuel, inauguré, il y a plusieurs années, pour le plus grand bien des Facultés. En adoptant l'amendement proposé, on s'exposerait à compromettre les résultats obtenus; en supprimant au contraire la dernière phrase du paragraphe « ils (les bibliothécaires) exercent leurs fonctions sous l'autorité du recteur », on laisserait subsister le décret qui règle aujourd'hui la matière, et aussi les exceptions qu'il a comportées jusqu'ici. Il n'y a donc aucun inconvénient à le supprimer, si la rédaction en paraît équivoque. Ces considérations ont déterminé la commission à supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe qui sera rédigé en ces termes: « Les bibliothécaires sont nommés par le ministre. » Il est entendu, malgré la suppression de la dernière phrase, que les bibliothèques restent, comme par le passé, sous l'autorité du recteur, que d'ailleurs les règlements spéciaux relatifs aux bibliothèques de Paris et les usages admis pour les bibliothèques de laboratoires subsistent également.

En remettant au conseil général des Facultés, dans son article 11, les attributions disciplinaires dont jouissaient les Facultés, et qui sont énumérées dans les décrets des 30 juillet 1883 et 28 juillet 1885, le projet consacre une innovation très importante contre laquelle se sont élevées, dans la commission, des protestations assez nombreuses. Pourquoi enlever à chaque Faculté le droit de juger ses propres élèves? N'est-elle pas mieux placée que les Facultés voisines pour instruire l'affaire, pour arrêter immédiatement le désordre, et, s'il y a lieu, pour le punir? Le droit de juger n'est-il pas, aux yeux de l'étudiant, la marque principale de l'autorité de ses maîtres, et ne court-on pas le risque d'affaiblir cette autorité, et particulièrement celle du doyen, si on les oblige à recourir, pour obtenir satisfaction d'un fait délictueux, à une intervention supérieure? Le conseil général des Facultés ne peut être saisi d'une affaire que par le recteur; vous réduisez donc à l'impuissance, dans des circonstances parfois difficiles, ceux qui ont été immédiatement atteints par le délit, et vous rendez l'instruction du délit lui-même plus lente et moins sûre. Ne valait-il pas mieux donner au conseil général des Facultés les attributions disciplinaires des conseils académiques, et conserver au moins à chaque Faculté celles de ses attributions dont elles jouissaient jusqu'ici?

Les droits des conseils académiques sont déterminés par une loi, objectent les partisans de l'article, et une loi seule peut les changer. Quant aux Facultés, elles n'ont pas toujours usé avec fermeté de l'arme qu'on avait mise dans leurs mains. Les faits délictueux ont été mollement poursuivis, ou ne l'ont pas été du tout; des jugements contraires ont été rendus sur les mêmes espèces, dans le même ressort académique, par des Facultés différentes : le pouvoir disciplinaire, dans un corps trop restreint, comme l'est une Faculté, peut être une cause de division ou risque de devenir caduc, parce qu'on ne s'en servira pas. En outre, il faut songer surtout que le but de la nouvelle institution est de renverser les barrières qui ont jusqu'ici séparé les Facultés, de grouper les professeurs et les étudiants en une seule association. Si donc ils sont tous membres solidaires d'un groupe, la faute commise à l'égard de l'un d'entre eux doit être ressentie par tous et soumise à la juridiction de tous. C'est la principale raison d'être du conseil général des Facultés; tous les doyens en

font partie, et l'on ne voit pas comment le jugement réclamé par eux contre leurs étudiants coupables aurait moins de poids, parce qu'il tomberait de plus haut. Si l'on veut faire réussir la tentative généreuse dont le projet est l'expression, il faut que chaque Faculté s'impose les sacrifices nécessaires à la constitution et à l'existence du groupe. L'article 2, où sont établies les attributions disciplinaires du conseil général est, pour cette raison, un des plus essentiels du projet.

Tels sont les arguments qui ont été apportés de part et d'autre sur cette grave question; finalement, l'article 11 a été maintenu.

A propos de l'article 13, une modification de rédaction, qui ne change rien au fond des choses, a été demandée par M. le directeur de l'enseignement supérieur et acceptée par la commission. Voici cette nouvelle rédaction :

« Art. 13. Toutes les dispositions des décrets du 30 juillet 1883 et du 28 juillet 1885 demeurent applicables aux établissements qui ne sont pas représentés dans le conseil de la Faculté. »

Le titre II, relatif au conseil de la Faculté, contient dans son article 16 l'énumération des droits conférés à ce Conseil. Il a paru convenable que les professeurs titulaires représentant seuls la Faculté, comme le dit très bien l'exposé des motifs « en ce qu'elle a de fixe et de permanent », fussent seuls appelés à délibérer sur les questions d'ordre financier ou judiciaire qui regardent la Faculté. On admet aussi qu'ils aient seuls le droit de donner leur avis sur les déclarations de vacances de chaires et de présenter une liste de candidats pour les chaires vacantes. Quelques-uns de nos collègues ont regretté que le conseil ne fût pas consulté sur les créations de chaires nouvelles, et ils ont proposé un amendement dans ce sens. La majorité de votre commission a pensé que cet amendement serait l'abandon aux Facultés d'une prérogative essentielle du pouvoir central. Les Facultés ont la liberté de demander des chaires nouvelles, puisqu'elles émettent des vœux sur toutes les questions relatives à l'enseignement. Mais il serait excessif de contraindre le ministre à demander leur avis sur toutes les créations qu'il juge nécessaires, ou que le Parlement réclame et a le droit d'inscrire au budget. Le ministre serait souvent obligé de passer outre malgré l'avis formel de la Faculté, et il exposerait le professeur nommé dans ces conditions à une situation fâcheuse. L'esprit de conservation inhérent à tous les corps constitués sera d'ailleurs heureusement corrigé par l'esprit d'initiative de l'État qui, en face des traditions, des habitudes et des résistances locales, représente et doit faire respecter la pensée du pays.

Le dernier paragraphe de l'article 16, dont l'importance est bien moindre, a été ainsi modifié : « il statue soit par lui-même, soit par une commission nommée à cet effet, sur les affaires de scolarité qui, d'après les règlements actuellement en vigueur, doivent être soumises au recteur.»

Le titre III, concernant l'assemblée de la Faculté, a été voté sans modification et n'a donné lieu qu'à des observations de détail. L'assemblée de la Faculté, composée de tous les professeurs, quels que soient leur titre et leur grade, est naturellement autorisée à délibérer sur tous les points qui touchent aux programmes et à l'enseignement.

Le titre IV est consacré au doyen. Aux pouvoirs attribués au doyen en vertu des lois et décrets antérieurs s'en ajoutent d'autres qui sont la conséquence de l'institution nouvelle. Le doyen devient l'administra-

teur des biens propres de la Faculté; il est chargé de faire exécuter les décisions des différents conseils; il nomme les agents subalternes de la Faculté.

Sur ce dernier point, une légère correction a été apportée au texte du projet. L'article 28 doit être lu ainsi : « Par délégation du ministre, le doyen nomme et révoque les appariteurs, gens de service, et, sur la proposition des professeurs, les garçons de laboratoire de la Faculté. »

Il n'y a donc pas eu de débats sur les pouvoirs du doyen; il n'en a pas été de même à propos de ses origines. Le doyen tiendra désormais ses pouvoirs d'un système intermédiaire entre l'élection et l'investiture directe par le Gouvernement; nommé par le ministre, il sera désigné par ses collègues. Une double liste de deux candidats sera faite, l'une par l'assemblée de la Faculté, l'autre par le conseil général. Un membre de la commission aurait désiré que le conseil de la Faculté, c'est-à-dire la réunion des titulaires, et non l'assemblée, c'est-à-dire la réunion de tous les docteurs qui enseignent dans la Faculté, eût le droit de présentation pour la nomination du doyen. La commission s'est prononcée en faveur du texte du projet, qui est plus large et plus libéral. Serait-il à souhaiter que le doyen, désigné au choix du ministre par quelques professeurs titulaires, qui sont quelquefois en minorité dans une Faculté, et dont quelques-uns même peuvent n'y plus enseigner, devînt ainsi le représentant et le chef des autres professeurs, sans qu'ils eussent voix au chapitre? Une minorité peut et doit accepter de bonne grâce — il faut du moins espérer qu'il en sera ainsi — le vote de la majorité. Il serait peut-être plus difficile de persuader à une majorité d'accueillir avec sympathie et empressement, comme son chef, un collègue élevé malgré elle, et au besoin contre elle, à cette situation. Le doyen est le collègue des autres professeurs en même temps que leur chef; il doit tenir son autorité du consentement de ses égaux, plutôt que de leur soumission. Tâchons que les Facultés soient des Parlements où, par exception, il n'y ait point de partis.

Le titre V regarde les professeurs et l'enseignement. Quelques articles ont longuement retenu l'attention de nos collègues et provoqué de vives discussions; ce sont ceux où est réglée la situation des professeurs, et qui ont trait au déplacement, à la mise à la retraite, aux différents modes de nomination et de promotion. Les titres précédents ne touchaient que très indirectement aux droits des personnes; ici ce n'est plus seulement de leurs droits qu'il s'agit, mais de leurs intérêts. Ne nous étonnons donc pas que tous ces points si délicats aient été examinés dans la commission, et surtout au dehors, avec une attention plus éveillée et plus défiante. Il faudrait tenir compte de ces défiances, même si elles n'étaient pas justifiées. Une œuvre de liberté ne réussit que par l'entrain, la bonne humeur, la persévérance de ceux qui doivent y travailler; gardons-nous de blesser leur amour-propre et de les atteindre, même en apparence, dans leurs intérêts légitimes.

La loi du 27 février 1880, sur le Conseil supérieur de l'instruction publique, prévoit l'application des mesures disciplinaires dont celui-ci reste juge, la révocation et le déplacement d'office, pour un emploi inférieur; il n'y avait pas à y revenir dans un décret. Reste le déplacement d'office pour un emploi équivalent, mesure administrative très rare et très grave; elle brise des habitudes et des liens d'affection; elle peut

contraindre parfois un professeur de médecine ou de droit, par exemple, à donner sa démission, ou à renoncer au bénéfice considérable d'une situation acquise. Jusqu'ici le ministre avait le droit de déplacer d'office tout professeur pour un emploi équivalent. Il a pensé lui-même que ce droit était contraire à l'esprit de la création nouvelle, et il s'oblige, par l'article 34, à ne se prononcer sur les déplacements d'office qu'après avis conforme de la section permanente.

Votre commission est loin de méconnaître la valeur de cette garantie et la pensée libérale qui l'a dictée. Elle a estimé toutefois qu'il était nécessaire d'aller plus loin encore dans cette voie, que la section permanente et le ministre lui-même pouvaient être mal informés, qu'il était sage de donner au professeur intéressé la possibilité de se faire entendre, et aux membres de la section permanente le temps d'écouter ses raisons et de peser plus mûrement les conséquences de leur décision. Le rôle de la section permanente ne serait pas changé puisqu'elle avait déjà le droit de donner un avis conforme. Elle ne devient pas, comme on l'a dit, un tribunal jugeant après débat contradictoire, puisqu'elle se borne à donner un avis et que le professeur comparaîtra seul devant elle. Aimerait-on mieux que, privé du droit de se défendre, celui-ci saisît l'opinion publique, et la fît juge d'une affaire où les rivalités locales et les passions politiques peuvent être en jeu?

L'article 34 serait ainsi modifié : « Nul professeur titulaire ne peut être déplacé d'office pour un emploi équivalent, qu'après avis conforme de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique et après avoir été entendu par elle. »

Il m'a paru inutile de rapporter fidèlement et sans choix les observations diverses auxquelles a donné lieu la lecture des articles 35, 36, 37 et 38. Ces observations concernaient surtout la suppression des suppléances et la manière dont il sera pourvu au service des chaires magistrales devenues libres par suite de congés ou de décès des professeurs titulaires. On ne peut pas dire que les prescriptions nouvelles modifient très sérieusement les pratiques anciennes ; elles peuvent cependant aider à en prévenir les abus. Il était jusqu'ici pourvu au service d'un enseignement magistral vacant par suite de congé du titulaire, par la nomination d'un professeur qui portait le titre de suppléant et qui, désigné ou non par la Faculté compétente, semblait, par cela seul qu'il remplaçait provisoirement le professeur absent, avoir une sorte de droit préalable à la succession définitive. Il en était de même des chargés de cours nommés pour remplir une chaire vacante par suite de décès et qui paraissaient destinés à l'occuper après un stage plus ou moins long. Ainsi le droit de présentation devenait illusoire, et le maître provisoire choisi par le ministre comme suppléant ou comme chargé de cours, se changeait, au jour voulu, en candidat forcé au titulariat. D'après le décret, il n'y aura plus, sauf le cas assez rare des professeurs adjoints, que des titulaires inamovibles et des maîtres chargés de l'enseignement à des titres divers, mais dont la nomination sera renouvelée tous les ans. Un titulaire venant à disparaître, la chaire reste disponible jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire, présenté dans les formes légales, lui succède ; le maître de conférences chargé de l'enseignement pendant l'interrègne ne sera pas autorisé, du moins légalement, à se croire l'héritier présomptif. Les maîtres de conférences ne doivent donc pas être considérés comme des répétiteurs

placés à côté du professeur titulaire pour l'aider dans son enseignement; tandis que le titulaire est à peu près ce qu'est en Allemagne le professeur ordinaire, la situation du maître de conférences correspond assez exactement à celle du professeur extraordinaire. Si quelques-uns de ces maîtres portent le titre de chargés de cours, ce n'est que pour répondre aux nécessités du budget. Il y a là un vocable, mais non une chose de plus.

Quant à la nomination de ces maîtres qui, jusqu'ici, dépendait exclusivement de l'État, elle se fera désormais après examen des titres des candidats par le comité consultatif de l'enseignement public. Fallait-il confier cet examen aux Facultés elles-mêmes, comme un des membres de la commission en a exprimé le désir? Ce serait, a-t-on répondu, les mettre dans un grand embarras. Les maîtres de conférences nouveaux débutent dans l'enseignement supérieur; leurs travaux sont encore trop peu nombreux ou trop peu importants pour que les Facultés puissent choisir parmi eux en connaissance de cause. Le plus souvent, ne sachant où trouver un candidat pour telle et telle conférence, les Facultés sont obligées de s'adresser au ministère. Ne vaut-il pas mieux confier le soin de découvrir les futurs maîtres des Facultés aux inspecteurs généraux et aux professeurs éminents qui composent le comité consultatif? On peut être certain que les choix ainsi faits seront éclairés et indépendants. Aucune nomination n'aura donc lieu dans l'enseignement supérieur sans que les membres du corps enseignant aient donné leur avis. N'est-ce pas la plus sûre des garanties?

L'article 39 sur la mise à la retraite a inquiété plusieurs membres de la commission. Les mises à la retraite d'office sont si rares dans l'enseignement supérieur que l'on pouvait s'en croire à l'abri; on s'imaginait volontiers que l'on était protégé contre la loi de 1853 par une sorte de prescription. Le droit donné au professeur par cette loi, de demander sa mise à la retraite à partir d'un âge déterminé, implique le droit correspondant du ministre de lui imposer au besoin cette demande. Le premier paragraphe de l'article 39 a pour objet de porter à 70 ans l'âge où cette retraite pourra être imposée. C'est un engagement que prend l'Administration de ne pas user des pouvoirs que la loi lui confère tant que les professeurs n'auront pas atteint cette limite reculée.

Le deuxième paragraphe est plus libéral encore; il permet à la section permanente de demander le maintien en exercice, même après 70 ans, des professeurs distingués des Facultés dont la vieillesse n'a ni affaibli le talent ni ralenti le zèle.—Mais, a-t-on demandé, pendant combien de temps durera la faveur faite à ces professeurs? Devra-t-elle être renouvelée tous les ans, et seront-ils exposés à voir prendre fin au moment même où ils seront engagés dans de longs travaux, l'exception qui les couvre? Auront-ils la liberté d'esprit que demandent les recherches scientifiques, sentant sans cesse peser sur eux cette menace suprême? Enfin, si leur chaire est déclarée vacante aux termes du décret, et qu'elle soit occupée par un nouveau titulaire, lequel des deux, du professeur titulaire nouveau ou du professeur hors cadre, aura la disposition des laboratoires?

M. le directeur de l'enseignement supérieur a répondu que l'exception n'aurait pas de durée limitée, et que si la chaire du professeur placé hors cadre était déclarée vacante, l'Administration ne l'exposerait jamais à une dépossession légale de ses instruments de travail. La mise hors

cadre sera favorable à l'avancement des professeurs plus jeunes, sans nuire à l'enseignement des plus anciens. Peut-on supposer que le ministre qui aurait consenti au maintien en exercice d'un maître éminent, déclarerait ensuite sa chaire vacante sans lui assurer les moyens d'enseigner? L'article proposé est un acheminement vers l'application d'un système analogue au système allemand. Mais pour supprimer toute retraite et donner aux professeurs une sécurité absolue, non seulement dans le présent, mais dans l'avenir, il faudrait une loi nouvelle. Si cette loi était demandée au Parlement, est-on sûr qu'elle serait préférable à la loi actuelle? Il y a donc tout avantage à accepter, en attendant mieux, les améliorations incontestables garanties par le décret.

La commission, touchée de ces explications, a adopté l'article 39, dont elle a seulement modifié le troisième paragraphe afin de rassurer plus pleinement ceux qu'il avait le plus émus. Ce paragraphe serait ainsi rédigé: « La chaire qu'ils occupaient peut être déclarée vacante après avis de la section permanente qui apprécie les conséquences d'ordre scientifique qui peuvent résulter de cette mesure. » Elle s'est refusée ensuite, en grande majorité, à l'adoption d'un amendement d'après lequel les professeurs membres de l'Institut ne pourraient être mis à la retraite qu'à 75 ans.

Plus long encore et plus vif a été le débat qui s'est engagé sur l'article 40. L'objet de cet article était de substituer au système de promotions par ordre de Facultés, établi depuis 1881, un nouveau mode de promotion par groupe régional. Au lieu d'avancer parallèlement dans toutes les Facultés de droit, de médecine, de sciences ou de lettres, les professeurs seraient promus désormais, non plus dans l'ensemble des Facultés du même ordre, mais dans l'ensemble des Facultés de tout ordre d'un même ressort académique, le tableau de l'ancienneté et celui du choix étant dressés par le conseil général des Facultés du ressort. On espérait rapprocher ainsi les Facultés les unes des autres par cette solidarité d'intérêts et d'ambition, plus étroitement encore que par la communauté de droits et de responsabilités instituée dans les autres parties du projet. Ingénieux moyen de créer entre les professeurs des liens nécessaires, à moins qu'on n'aboutît, au contraire, à créer de perpétuels antagonismes. Il n'y a pas de solidarité plus forte, mais il n'y a pas non plus de lutte plus redoutable que celle des intérêts.

Cette dernière objection a été présentée avec vivacité par plusieurs de nos collègues au nom des professeurs de leur ordre. On a fait observer que les professeurs de médecine et de droit notamment seraient victimes du nouvel état de choses, puisque l'ancienneté ne compte pour eux que du moment où ils sont agrégés, c'est-à-dire de 25 à 30 ans, tandis que pour les professeurs de sciences et de lettres, elle date de l'entrée à L'École normale ou dans un lycée, c'est-à-dire de 19 à 20 ans. Le projet consacre donc une inégalité, une injustice, et prépare des guerres intestines. C'est la guerre encore qui éclatera dans le conseil général des Facultés, lorsque, ayant à dresser le tableau de l'avancement au choix, il devra comparer les mérites de professeurs d'ordres différents, dont les uns pourront être juges et parties, dont les autres seront incompétents. Le seul moyen d'éviter la discorde sera sans doute de s'en tenir à l'ancienneté, de telle sorte que, par amour de la paix, les conseils se borneront à proposer pour le choix, à tour de rôle, les professeurs les plus an-

ciens de chaque Faculté. Injustice d'un côté, division et rivalité de l'autre, ou, tout au moins, substitution de l'ancienneté au choix, tels seront, dans la plupart des cas, les résultats du nouveau mode de promotion. Le système proposé peut paraître logique, mais les effets en sont inconnus, l'application en semble prématurée et dangereuse. Ne serait-il pas prudent d'attendre que les Facultés aient donné leur avis, et que l'administration ait pu modifier l'article de manière à calmer des inquiétudes légitimes?

La question, ainsi posée, ne pouvait être résolue immédiatement. La commission, d'accord avec M. le directeur de l'enseignement supérieur. a accepté l'ajournement de l'article 40. Elle espère avec lui que les Facultés qui n'ont pas été consultées sur ce point parviendront à s'entendre en vue de l'intérêt commun, et qu'il sera possible d'introduire dans la charte nouvelle, sous des formes différentes, une règle qui est, a dit un de nos collègues, la conséquence logique et presque nécessaire du décret tout entier (1).

L'ancien article 41, devenu l'article 40, a été légèrement amendé, comme il suit : « Le titre de professeur adjoint peut être donné, par décret, sur la proposition du conseil de la Faculté, et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur qui se sont distingués par leurs services. »

Il ne me reste plus à signaler que l'introduction dans le projet d'un article additionnel proposé par un membre de la commission. On a remarqué qu'aucun titre, aucun article de ce vaste ensemble ne concernait les étudiants. C'est à eux cependant, autant qu'aux professeurs, qu'il est destiné. Il ne suffit pas que les maîtres soient groupés et unis, il faut que les étudiants le soient aussi. Les auteurs du décret visent à constituer des Universités; s'ils ont abandonné le mot, ils ont voulu au moins préparer la chose : ce changement de régime dans l'organisation des Facultés en appellera d'analogues dans l'organisation des études. Mettons donc dans le projet, comme le germe de cette organisation nécessaire et prochaine, un article concernant la situation, le rôle, les devoirs et les droits des étudiants. Cet article, qui prendra le n° 45, sera ainsi conçu :

« Des règlements spéciaux détermineront les nouvelles facilités d'études qui doivent être assurées aux étudiants en vertu du présent décret. »

Cette longue et patiente analyse est encore bien incomplète. Votre rapporteur a cru devoir omettre un assez grand nombre d'observations, même intéressantes, pour faire ressortir les plus essentielles. Mais ce qu'il n'a pas pu dire jusqu'ici, ce qu'il est cependant nécessaire de noter en terminant, c'est l'accord qui s'est manifesté dans la commission, l'empressement qu'elle a mis à répondre au bon vouloir, à la bonne foi et

(1) Voici le texte de l'art. 40 du projet qui a été ajourné par le Conseil :

Art. 40. — L'avancement des professeurs titulaires a lieu moitié à l'ancienneté, moitié au choix sur l'ensemble des chaires des Facultés du ressort. Le tableau d'ancienneté et le tableau du choix sont dressés chaque année au commencement de l'année scolaire, par le Conseil général des Facultés. Doivent se récuser dans les questions relatives à l'avancement, les représentants des établissements dont les professeurs ne participent pas au mode d'avancement qui vient d'être déterminé.

aux efforts des auteurs du projet. Les résolutions prises l'ont été à la presque unanimité. Si la même unanimité se rencontre dans le Conseil, ce vote sera d'un bon augure pour l'avenir d'une réforme dont le succès peut avoir tant d'influence sur le développement des hautes études en France. Toutefois, une telle réforme ne peut réussir que par le concours dévoué de ceux qui l'appliqueront. Il ne suffit pas de l'accepter, il faut l'aimer, il faut y croire. Les professeurs des Facultés de province en bénéficieront plus directement que ceux de Paris. Ils peuvent, en usant avec une activité résolue des libertés nouvelles que la loi leur donne, ranimer dans plusieurs villes de France des foyers d'études brillants autrefois, aujourd'hui languissants. Permettez donc à l'un d'entre eux, à qui votre bienveillance a donné en ce moment la parole, de vous emprunter l'autorité qui lui manque, pour adresser d'ici à ses collègues un appel qui parvienne jusqu'à eux.

Le Rapporteur,
A. Couat.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 décembre 1885.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de décret sur l'organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur, qui vient d'être approuvé par le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Dans ma pensée et dans celle du Conseil, ce projet, qui fait suite aux décrets du 25 juillet dernier sur la personnalité civile des Facultés, est de nature à répondre, en ce qu'ils ont d'immédiatement réalisable et de compatible avec nos lois et avec les droits de l'État, aux vœux exprimés par les Facultés lors de l'enquête ordonnée en 1883 par un de mes prédécesseurs sur l'organisation de l'enseignement supérieur.

Presque toutes les Facultés, frappées des inconvénients de plus d'une sorte qui résultent pour elles et pour l'enseignement, de l'isolement où elles ont vécu jusqu'ici, ont demandé à être groupées en Universités analogues à celles des autres pays de l'Europe. Je n'ai pas cru que le moment fût venu de réaliser une telle réforme. Plusieurs raisons m'ont paru s'y opposer. La première, c'est que, en France, le mot d'université sert, depuis trois quarts de siècle, à désigner l'ensemble de nos institutions d'enseignement public.

Constituer des Universités dans l'Université, avant que l'opinion se soit faite à cette idée, pourrait paraître une atteinte à l'unité de l'enseignement national. En second lieu, une telle création serait, à bien des égards, prématurée. Des Universités ne se feront pas sans que l'État se dépouille à leur profit de quelques-unes de ses attributions. Doit-on courir le risque d'une entreprise sur laquelle il serait difficile de revenir en cas d'insuccès, avant qu'une expérience décisive ait prouvé que les Facultés possèdent vraiment les qualités multiples sans lesquelles cette vie commune qu'elles réclament serait factice et illusoire? Je ne l'ai pas pensé, et le Conseil supérieur a partagé ce sentiment. Mais j'ai cru que, sans rien hasarder ni compromettre, il était possible de fournir aux Facultés d'une même académie les moyens de faire l'expérience de la vie

commune et de contracter des habitudes de coordination et de solidarité.

A cet effet, je vous propose de conférer au conseil général des Facultés institué, par le décret du 25 juillet dernier, au chef-lieu de chaque académie, toutes les attributions d'ordre pédagogique, d'ordre financier, d'ordre administratif et d'ordre disciplinaire, compatibles à la fois avec les lois existantes et avec l'individualité de chaque Faculté prise à part. De la sorte, le conseil général des Facultés sera vraiment l'organe commun des Facultés d'un centre académique et l'analogue du sénat académique des Universités étrangères.

En même temps, en vue d'assurer le développement de la vie propre de chaque Faculté, je propose d'instituer dans chacune d'elles un conseil, composé des professeurs titulaires, qui aurait toutes les attributions de la personne morale, et une assemblée comprenant tous les docteurs chargés d'un enseignement officiel, laquelle délibérerait sur toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement.

Le titre IV du projet est relatif aux doyens. Les attributions des doyens qui sont, à la fois, les représentants des intérêts de leurs Facultés respectives et, pour certaines parties de leurs fonctions, les représentants du ministre de l'instruction publique, y sont complètement déterminées. Leur nomination a lieu, sur une double liste de présentation, par le ministre, dont l'autorité se trouve ainsi sauvegardée.

Le titre V est intitulé « des professeurs ». Il contient plusieurs réformes importantes : la suppression des suppléances, le règlement des congés, un règlement pour les retraites, un autre sur les moyens de pourvoir aux besoins de l'enseignement en cas d'absence des professeurs titulaires, enfin la création des professeurs adjoints.

Toutes ces mesures sont inspirées d'une même pensée : développer dans les Facultés, avec la liberté, l'esprit d'initiative et de solidarité. Il dépendra des Facultés, par l'usage qu'elles feront de cette première concession, de démontrer l'utilité d'une réforme plus complète.

Tel qu'il est, le projet n'en constitue pas moins un progrès important et me paraît mériter votre haute approbation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

René Goblet.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; vu le décret du 17 mars 1808; vu la loi du 15 mars 1850; vu le décret du 9 mars 1852; vu la loi du 14 juin et les décrets du 22 août 1854; vu le décret du 11 décembre 1869; vu l'arrêté du 3 août 1879; vu la loi du 27 février 1880; vu le décret du 12 février 1881; vu les décrets de 24 et 30 juillet 1883; vu les décrets du 25 juillet 1885; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, Décrète :

TITRE PREMIER

DU CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

Article premier. — Le conseil général des Facultés, institué par le décret du 25 juillet 1885 au chef-lieu de chaque académie, comprend :

Le recteur, président;

Les doyens des Facultés, le directeur de l'école supérieure de pharmacie, le directeur de l'école de plein exercice ou préparatoire de médecine et de pharmacie du département où siège l'académie;

Deux délégués de chaque Faculté élus pour trois ans par l'assemblée de la Faculté parmi les professeurs titulaires;

Un délégué de l'école supérieure de pharmacie ou un délégué de l'école de plein exercice ou préparatoire de médecine et de pharmacie, élus dans les mêmes conditions.

Art. 2. — L'élection des délégués a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si les deux premiers tours de scrutin ne donnent pas de résultat, la majorité relative suffit au troisième.

En cas de partage des voix au troisième tour, est élu le professeur le plus ancien dans la Faculté.

Toute contestation relative aux élections est portée devant le conseil, qui en juge sans appel.

Art. 3. — Le conseil se réunit sur la convocation du président.

Le président est tenu de le convoquer sur la demande écrite du tiers des membres. La demande doit énoncer l'objet de la réunion.

Le conseil élit chaque année un vice-président parmi ses membres; il nomme un secrétaire; il fait son règlement intérieur.

Art. 4. — Les doyens et directeurs sont chargés, sous l'autorité du recteur, d'assurer, chacun en ce qui concerne sa Faculté ou école, l'exécution des décisions du conseil.

Toute décision du conseil contraire aux lois et règlements est déférée immédiatement par le recteur au ministre de l'instruction publique. L'exécution en est suspendue jusqu'à ce que le ministre ait statué.

Art. 5. — Tout membre du conseil a le droit d'émettre des vœux sur les questions relatives à l'enseignement supérieur. Les vœux sont remis en séance, par écrit, au président; il en est donné lecture, et, dans la séance suivante, le conseil décide s'il y a lieu de délibérer.

Art. 6. — En matière d'enseignement, le conseil général a pour fonction de veiller au maintien des règlements d'études et d'établir, entre les cours et exercices des différentes Facultés et écoles, la coordination nécessaire au bien des études et aux intérêts des étudiants.

A cet effet, il vise les programmes des cours et conférences de chaque établissement et s'assure qu'ils contiennent les matières exigées pour les examens; il arrête et publie, avant le 1er août, le tableau général des cours des divers établissements pour l'année suivante.

Art. 7. — Le conseil général propose au ministre les règlements de la bibliothèque universitaire et, s'il y a lieu, les différentes sections de la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont nommés par le ministre.

Art. 8. — Le conseil général arrête les règlements des cours libres et autorise ces cours après avis de la Faculté ou école intéressée.

Art. 9. — Lorsqu'une chaire devient vacante, le conseil est appelé à donner son avis, après la Faculté ou école intéressée, sur le maintien, la suppression ou la modification de cette chaire.

Art. 10. — Le conseil délibère sur les projets de budget présentés par chaque Faculté et école et sur les comptes administratifs des doyens et directeurs, à l'exception des budgets sur fonds de concours.

Le conseil propose chaque année au ministre, à la fin de l'année sco-

laire, la répartition entre les différentes Facultés et écoles de fonds mis à leur disposition par l'Etat pour les services communs.

Les services communs comprennent : la bibliothèque universitaire, les collections, l'éclairage et le chauffage, les frais matériels d'examens, l'entretien du mobilier appartenant à l'Etat.

Il répartit entre les budgets sur fonds de concours de chaque Faculté ou école les dons, legs et subventions affectés à des services communs.

ART. 11. — Le conseil exerce, en ce qui concerne les étudiants des Facultés et écoles d'enseignement supérieur de l'État, les attributions disciplinaires conférées aux Facultés par les décrets des 30 juillet 1883 et 28 juillet 1885.

ART. 12. — Les dispositions du décret du 30 juillet 1883 relatives aux pénalités et à la procédure dans les affaires justiciables des Facultés deviennent applicables au conseil général.

Toutefois le recteur est substitué au doyen ou directeur quant à l'exercice de l'action disciplinaire et à l'information.

Il saisit le conseil; il peut déléguer un de ses membres pour procéder à l'information.

ART. 13. — Toutes les dispositions des décrets des 30 juillet 1883 et 28 juillet 1885 demeurent applicables aux établissements qui ne sont pas représentés au conseil général.

ART. 14. — Le conseil général adresse chaque année au ministre un rapport sur la situation des établissements d'enseignement supérieur et les améliorations qui peuvent y être introduites.

ART. 15. — Le conseil général prend place en tête du corps académique dans les cérémonies publiques. Le vice-président prend la droite du recteur.

TITRE II

DU CONSEIL DE LA FACULTÉ

ART. 16. — Le conseil de la Faculté se compose des professeurs titulaires.

Il délibère sur l'acceptation des dons et legs faits en faveur de la Faculté;

Sur l'emploi des revenus et produits des dons et legs et des subventions des départements, des communes et des particuliers;

Sur le budget ordinaire de la Faculté;

Sur les comptes administratifs du doyen;

Sur l'exercice des actions en justice et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées soit par le ministre, soit par le conseil général des Facultés.

Il donne son avis sur les déclarations de vacances des chaires.

Il présente une liste de candidats pour chaque chaire vacante, conformément aux lois et règlements.

Il fait les règlements destinés à assurer l'assiduité des étudiants; il règle les conditions et les époques des concours entre les étudiants de la Faculté.

Il statue soit par lui-même, soit par une commission qu'il nomme à cet effet sur les affaires de scolarité qui, d'après les règlements actuellement en vigueur doivent être soumises au recteur.

ART. 17. — Le conseil de la Faculté peut admettre aux séances où est réglé l'emploi des fonds de concours les particuliers et un délégué de

chacun des conseils généraux et municipaux qui contribuent par dons ou subventions auxdits fonds de concours.

ART. 18. — Le conseil se réunit sur la convocation du doyen. Le doyen est tenu de le convoquer sur la demande écrite du tiers des membres. La demande doit énoncer l'objet de la réunion.

Le conseil nomme son secrétaire et fait son règlement intérieur.

Tout membre du conseil a le droit d'émettre des vœux sur les questions qui se rattachent à l'ordre auquel appartient la Faculté. Les vœux sont remis en séance, par écrit, au président; il en est donné lecture, et, dans la séance suivante, le conseil décide s'il y a lieu de délibérer.

Il est tenu procès-verbal des délibérations du conseil sur un registre coté et parafé par le doyen.

Le recteur peut toujours obtenir communication et copie des procès-verbaux.

TITRE III

DE L'ASSEMBLÉE DE LA FACULTÉ

ART. 19. — L'assemblée de la Faculté comprend les professeurs titulaires, les agrégés chargés soit d'un enseignement rétribué sur les fonds du budget, soit de la direction des travaux pratiques, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur.

Elle délibère sur toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de la Faculté, notamment sur les programmes des cours et conférences, la distribution des enseignements et les cours libres, et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le ministre et par le conseil général des Facultés.

Les chargés de cours et les maîtres de conférences non pourvus du grade de docteur assistent aux séances avec voix consultative.

ART. 20. — L'assemblée se réunit et délibère suivant les formes prescrites par l'article 18.

ART. 21. — Toutes les dispositions du présent titre et du précédent sont applicables aux écoles supérieures de pharmacie; elles le sont également, sauf en ce qui concerne les déclarations de vacance des chaires et la présentation aux chaires vacantes, aux écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie.

TITRE IV

DU DOYEN

ART. 22. — Le doyen, placé à la tête de chaque Faculté, est nommé pour trois ans par le ministre, parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats présentée, l'une par l'assemblée de la Faculté, l'autre par le conseil général des Facultés.

Le doyen ne peut être suspendu ou relevé de ses fonctions que par arrêté motivé du ministre. Les doyens relevés de leurs fonctions ne peuvent être présentés de nouveau qu'après un délai de trois ans.

Les doyens en exercice au jour de la promulgation du présent décret resteront en fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat.

ART. 23. — Le ministre désigne un des deux délégués de la Faculté au conseil général pour remplir les fonctions d'assesseur.

L'assesseur assiste, s'il y a lieu, le doyen, sur sa demande, dans l'exercice de ses fonctions.

Il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et le remplace par intérim en cas de décès, démission, admission à la retraite ou révocation.

Art. 24. — Le doyen représente la Faculté.

Il accepte les dons et legs; il exerce les actions en justice, conformément aux délibérations du conseil de la Faculté.

Art. 25. — Il préside le conseil de la Faculté et l'assemblée, ainsi que les commissions dont il fait partie.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 26. — Il est chargé de l'administration intérieure et de la police de la Faculté;

Il assure l'exécution des délibérations du conseil et de l'assemblée;

Il exécute les décisions du conseil général en ce qui concerne la Faculté;

Il veille à l'observation des lois, règlements et instructions, et à l'exercice régulier des cours, conférences et examens;

Il règle le service des examens;

Il est tenu de porter, sans délai, à la connaissance du recteur toute infraction aux lois et règlements et toute faute commise dans la Faculté.

Art. 27. — Le doyen administre les biens propres de la Faculté;

Il signe les baux et passe les marchés et les adjudications dans les formes prescrites par les lois et règlements, pour les fournitures et les travaux imputables sur les biens propres de la Faculté;

Il prépare les budgets de la Faculté;

Il engage les dépenses conformément aux crédits ouverts aux budgets;

Il ordonnance, par délégation du ministre de l'instruction publique, les dépenses imputables sur les fonds de concours, conformément aux délibérations du conseil de la Faculté;

Il présente chaque année deux comptes d'administration, l'un pour le budget ordinaire, l'autre pour le budget sur fonds de concours.

Art. 28. — Par délégation du ministre, le doyen nomme et révoque les appariteurs, gens de service et, sur la proposition des professeurs intéressés, les garçons de laboratoire de la Faculté. Pour les services communs, ces agents sont nommés par le recteur.

Art. 29. — Chaque année, le doyen présente au conseil général des Facultés un rapport sur la situation de la Faculté et les améliorations qui peuvent y être introduites.

Art. 30. — Le doyen peut être dispensé par le ministre de tout ou partie des examens.

Art. 31. — Toutes les dispositions du présent titre sont applicables aux directeurs des écoles supérieures de pharmacie.

Les dispositions des articles 24, 25, 26, 27 et 28 sont applicables aux directeurs des écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie.

TITRE V

DES PROFESSEURS ET DE L'ENSEIGNEMENT

Art. 32. — L'enseignement est donné dans les Facultés et dans les écoles supérieures de pharmacie par des professeurs titulaires, des professeurs adjoints, des chargés de cours et des maîtres de conférences.

Art. 33. — Les professeurs titulaires sont nommés dans les formes prescrites par les décrets du 9 mars 1852, du 22 août 1854 et par la loi du 27 février 1880.

Les demandes de mutations de chaire dans une même Faculté sont soumises à l'avis du conseil de la Faculté et de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Sont également soumises aux conseils des Facultés intéressées et de la section permanente les demandes de permutation ou de transfert d'une Faculté à une autre.

Les titulaires des chaires nouvelles sont nommés directement, sans présentations, sur le rapport motivé du ministre.

Art. 34. — Nul professeur titulaire ne peut être déplacé d'office, pour un emploi équivalent, qu'après avis conforme de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique et après avoir été entendu par elle.

Art. 35. — Les professeurs titulaires peuvent obtenir des congés renouvelables pendant cinq années consécutives au plus, pour cause de maladie ou à raison d'une délégation temporaire dans un service public étranger à l'instruction publique.

Ils conservent, dans le premier cas, la moitié de leur traitement, et dans le second, lorsque le service public dont ils sont chargés n'est pas valable pour la retraite, ils reçoivent un traitement d'inactivité de 100 fr.

Les professeurs titulaires peuvent, après avis du conseil de la Faculté ou école, être dispensés des examens. Ils abandonnent, dans ce cas, le quart de leur traitement. Cette dispense ne peut être accordée que dans le cas où le service de la Faculté ne doit pas en être compromis et seulement au sixième des professeurs titulaires.

Les professeurs titulaires délégués ou nommés à d'autres fonctions dans l'instruction publique peuvent obtenir des congés et conserver tout ou partie de la portion de leur traitement de titulaire qui n'est pas appliquée à subvenir aux besoins de l'enseignement créés par leur absence.

Art. 36. — Les suppléances sont supprimées. Quand les congés accordés à des professeurs titulaires l'exigent, il est pourvu, après avis du conseil de la Faculté où école, aux besoins de l'enseignement au moyen de cours ou de conférences renouvelables chaque année.

Art. 37. — Lorsqu'une chaire devient sans titulaire, par suite de décès, démission, admission à la retraite ou révocation, il est pourvu, jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire, aux besoins de l'enseignement au moyen de cours ou de conférences renouvelables chaque année.

Art. 38. — Les titres des candidats aux fonctions de chargé de cours et de maître de conférences sont soumis à l'examen du comité consultatif de l'enseignement public (1re section).

Dans les Facultés de droit et de médecine, les cours et conférences sont confiés aux agrégés.

Art. 39. — Les professeurs titulaires ne peuvent être admis à la retraite, avant l'âge de soixante-dix ans, que sur leur demande ou en cas d'impossibilité constatée de remplir leurs fonctions.

Les titulaires âgés de soixante-dix ans peuvent être maintenus en exercice, hors cadre, après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique.

La chaire qu'ils occupaient peut être déclarée vacante après avis de

la section permanente, qui apprécie les conséquences d'ordre scientifique qui peuvent résulter de cette mesure.

Ils conservent la totalité de leur traitement, s'ils continuent de prendre part à l'enseignement et aux examens; ils en conservent les trois quarts, s'ils participent seulement à l'enseignement.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables aux professeurs membres de l'Institut qu'à l'âge de soixante-quinze ans.

Art. 40. — Le titre de professeur adjoint peut être donné, par décret, sur la proposition du conseil de la Faculté et après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, aux chargés de cours et maîtres de conférences, pourvus du grade de docteur, qui se sont distingués par leurs services.

Les professeurs adjoints sont assimilés, sauf pour les traitements et la présentation aux chaires vacantes, aux professeurs titulaires. Leur nombre ne peut excéder, dans chaque Faculté, le sixième des chaires magistrales.

Art. 41. — Le titre de professeur honoraire peut être conféré aux professeurs titulaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Les professeurs honoraires figurent sur l'affiche de la Faculté et sont convoqués aux cérémonies.

Ils peuvent assister aux séances de l'assemblée de la Faculté et ont voix délibérative, sauf pour l'élection des délégués au conseil général et pour la présentation du doyen.

Art. 42. — Les agrégés des Facultés de droit et de médecine et des écoles supérieures de pharmacie continuent à être nommés après concours, conformément aux statuts spéciaux de chaque ordre d'agrégation.

Art. 43. — Les cours commencent le 3 novembre et finissent le 31 juillet.

Ils vaquent une semaine à l'occasion du jour de l'an, la semaine qui précède et la semaine qui suit le jour de Pâques, et les jours de fêtes légales.

Les autorisations d'absence sont données par le recteur lorsqu'elles ne dépassent pas quinze jours.

Art. 44. — En cas de désordre, un cours ne peut être suspendu par le recteur qu'après avis du conseil général des Facultés. Il en est référé immédiatement au ministre.

Une Faculté ou école ne peut être fermée temporairement, en cas de désordre grave, que par décision ministérielle. Pendant la durée de la fermeture, tous les actes relatifs aux études et aux examens sont suspendus, et les étudiants ne peuvent prendre d'inscriptions ni subir d'examens dans aucune autre Faculté ou école.

Art. 45. — Des règlements spéciaux détermineront les nouvelles facilités d'études qui doivent être assurées aux étudiants en vertu du présent décret.

Art. 46. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 47. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 décembre 1885.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

René Goblet.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Par décret du 7 janvier 1886, M. Goblet, député, est nommé ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Par un décret spécial, en date du même jour, M. Turquet, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

UN COURS D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE CRÉÉ A LA SORBONNE PAR LA VILLE DE PARIS

Nous extrayons des procès-verbaux officiels des séances du Conseil municipal de Paris, du 21 et du 22 décembre dernier, les renseignements qui suivent :

Séance du 21 décembre.

M. Millerand. — Un décret du 25 juillet 1885 autorise les municipalités à attribuer à des établissements d'enseignement supérieur des dotations avec affectation déterminée.

Nous avons pensé qu'il vous appartenait de montrer la voie aux conseils municipaux de France et de donner une preuve effective de l'intérêt que vous portez aux hautes études.

Parmi les lacunes de l'enseignement supérieur, il en est une qui doit toucher plus vivement les républicains de cette assemblée. Dans ce pays, dont la Révolution a renouvelé la face, il n'y a pas une seule chaire qui soit consacrée à l'étude spéciale de la Révolution française.

Cette lacune, vous avez le pouvoir de la combler. Nous vous demandons de le faire.

Depuis quelques années, la Révolution est attaquée plus bruyamment encore que jadis par la réaction et par le pédantisme. Contre les origines de notre démocratie, on tourne les armes mêmes de la science, — de la science que 89 et 92 ont pourtant émancipée. Nous assistons à cette tentative qui consiste à vouloir créer, par une prétendue érudition, une légende contre-révolutionnaire, soit qu'on affecte de ne présenter qu'un côté des choses, soit qu'on attribue par système une sorte de vraisemblance à des documents, à des traditions sans autorité. En face de ces attaques, venues de tous les côtés et auxquelles ne préside aucune vue vraiment scientifique ; en face de ce travestissement odieux de la glorieuse crise de notre évolution nationale, le haut enseignement officiel reste muet, sauf de rares exceptions, et l'on peut dire que la légende malveillante profite de ce silence, comme d'une complicité.

Si, cependant, il ne s'agissait que d'opposer une chaire à un livre, de

fonder un enseignement pour une polémique, nous ne vous soumettrions pas une semblable proposition. Notre but est plus haut. Nous croyons qu'il est temps de faire entrer la Révolution française dans le domaine de l'histoire, d'appliquer une méthode critique à cette renaissance nationale, dont la haine et la mauvaise foi ont défiguré la physionomie, de la raconter, de la juger avec l'esprit de la science moderne, comme une transformation non seulement sociale et politique, mais encore littéraire et artistique. Tout le génie français, dans tous ses éléments, a été modifié par le sublime effort que nos pères ont tenté pour réaliser, dans l'action, dans la science et dans l'art, les leçons de la philosophie du XVIII[e] siècle. L'histoire de cette grande et complexe transformation, que le monde a éprouvée, serait l'objet de l'enseignement que nous vous demandons de créer.

Oserait-on prétendre que la création d'un cours d'histoire de la Révolution n'intéresse ni ne regarde le Conseil municipal de Paris ? Ce sont vos prédécesseurs, Messieurs, c'est la municipalité parisienne qui, en opposant d'abord la légalité à l'hypocrisie royale, puis la force à la violence ouverte et à la trahison, maintint et sauva la Révolution ; c'est Paris qui, dans ces années critiques, remplit à l'égard de la France le rôle de la tête à l'égard du corps, culbuta le trône et répandit dans toute la nation l'enthousiasme patriotique qui vainquit les efforts coalisés de l'Europe.

Rien donc de plus naturel, de plus légitime, que la ville de Paris songe à honorer la Révolution, où elle a joué ce rôle, par la haute fondation scientifique que nous vous proposons.

Quant aux voies et moyens il nous suffira de quelques mots pour vous les exposer.

Le crédit de 12,000 francs que nous demandons, représente, à la Sorbonne, le traitement d'un professeur de dernière classe.

Nous avons d'ailleurs reçu l'assurance formelle, de la bouche même du ministre de l'instruction publique, que ce cours sera fondé d'une manière définitive et permanente et que le titulaire en sera un historien dont les travaux de premier ordre sur la Révolution sont connus de vous tous, et dont les opinions démocratiques vous sont un sûr garant que l'esprit de son enseignement sera conforme à vos intentions.

Nous vous proposons, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

« ARTICLE PREMIER. — Il est mis à la disposition de la Faculté des lettres de Paris une somme de douze mille francs, à l'effet de créer un cours qui recevra ce titre : Cours d'histoire de la Révolution française (Fondation de la ville de Paris).

« ART. 2. — Ce crédit sera inscrit au budget de 1886, Dépenses, chap. 18, art. 11 *bis*. »

Signé : Millerand, Pichon, Cattiaux, Deschamps, Navarre, Robinet, Mayer, Reygeal, Delabrousse, Simoneau, Darlot, Lyon-Alemand, Desmoulins, Mesureur, Paul Viguier, Alfred Lamouroux, Cernesson, Réty, Patenne, Songeon, Piperaud, Sauton, Michelin, Vaillant, Curé, Chabert, Davoust, Maillard, Chautemps, Cusset, Leclerc, Stupuy, Collin, Frère, Gaufrès, Depasse, Boué, Deligny, Jacques, de Ménorval, Jobbé-Duval, Chassaing, Vauthier, Rousselle, Villard, Voisin.

Renvoyée à la Commission du budget et à la 4[e] Commission.

Séance du 22 décembre.

OUVERTURE DE CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'UNE CHAIRE D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

M. Millerand. — Dans une proposition que j'ai déposée hier, je vous faisais remarquer qu'un décret du 25 juillet 1885 autorise les municipalités à attribuer à des établissements d'enseignement supérieur des dotations avec affectation déterminée.

Nous avons pensé qu'il vous appartenait de montrer la voie aux conseils municipaux de France et de donner une preuve effective de l'intérêt que vous portez aux hautes études.

Parmi les lacunes de l'enseignement supérieur, il en est une qui doit toucher plus vivement les républicains de cette assemblée. Dans ce pays, dont la Révolution a renouvelé la face, il n'y a pas une seule chaire qui soit consacrée à l'étude spéciale de la Révolution française.

Cette lacune, vous avez le pouvoir de la combler. Nous vous demandons de le faire.

Depuis quelques années, la Révolution est attaquée plus bruyamment encore que jadis par la réaction et par le pédantisme. (Ce qui suit comme dans la proposition précitée de M. Millerand.)

Messieurs, la Commission du budget, qui s'est réunie hier soir, a sanctionné cette proposition; nous vous demandons en conséquence d'adopter le projet de délibération suivant :

« Article premier. — Il est mis à la disposition de la Faculté des lettres de Paris une somme de 12,000 francs, à l'effet de créer un cours qui recevra ce titre: « Cours d'histoire de la Révolution française (Fondation de la ville de Paris). »

« Art. 2. — Ce crédit sera inscrit au budget de 1886, Dépenses, chap. 18, art. 11 *bis*. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

LES ÉTUDIANTS DE THÉOLOGIE EN PRUSSE

Le nombre des étudiants en théologie évangélique qui était resté pendant longtemps au-dessous des besoins des paroisses s'est élevé dans des proportions considérables depuis 1881. Il est intéressant de relever les fluctuations qu'a subies le recrutement de cette catégorie de fonctionnaires dans les 35 dernières années. Le nombre des étudiants en théologie évangélique appartenant aux anciennes provinces de Prusse était dans les diverses Universités allemandes de 578 seulement (en 1850-51 semestre d'hiver), et il est resté inférieur à 1,000 jusqu'en 1856-57. Pendant huit années de suite les chiffres se maintiennent entre 1,150 et 1,017 pour retomber, en 1865-66, à 972, puis à 573, et ne se relever qu'en 1880-81 sans atteindre au mille (996). A ces seize années consécutives de disette semblent devoir succéder les années d'abondance, comme il ressort des chiffres suivants : 1881-82, 1,187; 1,882-83, 1,387; 1883-84, 1,606; 1884-85, 1,835, et pendant le semestre d'été 2,037, nombre qui ne s'était jamais vu et qui commence à inspirer de sérieuses inquiétudes. Cette affluence dans une carrière que la jeunesse désertait de plus en plus, n'est-elle pas

en connexion avec le fait que nos correspondants d'Allemagne ont souvent signalé, d'un encombrement des professions libérales? Elle s'observe d'ailleurs dans tout l'empire allemand et suit une progression régulière. Le nombre total des étudiants en théologie évangélique, qui était de 1,602 en 1876, s'est élevé à 2,315 en 1880, à 3,097 en 1882, enfin à 4,035 en 1884. Pendant le semestre d'hiver 1884-85, le nombre de ces étudiants était ainsi réparti entre les diverses Universités : Leipzig, 696; Berlin 676; Halle, 604; Erlangen, 357; Tubingue, 320; Greifswald, 247; Kœnigsberg, 198; Gœttingue, 182; Breslau, 151; Marbourg, 131; Iena, 126; Strasbourg, 90; Giessen, 87; Bonn, 75; Kiel, 58; Rostock, 56; Heildelberg, 54.

L'ÉTUDE DES LANGUES ANCIENNES EN SUISSE

On écrit de Berne :

M. Gobat, directeur de l'instruction publique du canton vient de publier un projet de réorganisation des études classiques qui préoccupe vivement l'opinion. Dans les classes du progymnase, l'enseignement du latin et du grec serait purement et simplement supprimé et remplacé par l'enseignement des langues modernes. Au gymnase même, le latin et le grec cesseraient d'être obligatoires si ce n'est, le premier pour les étudiants en philologie, en théologie, en médecine et en droit; le second pour les étudiants en théologie et en philologie seulement.

Rappelons à ce sujet que dès 1884 le gouvernement de Mecklembourg-Schwerin a pris l'initiative d'ouvrir la porte de toutes les carrières aux élèves des écoles réales de premier rang. Les succès obtenus par quelques-uns de ces élèves, à l'Université, dans des branches qui jusque-là leur avaient été interdites, sont de nature à encourager les réclamations des *realschulistes* des autres parties de l'Allemagne.

WURTEMBERG

Le nombre des élèves, au mois de janvier 1885, était en Wurtemberg de 8,927 dans les « écoles savantes » (gelehrtenschulen) et de 7,093 dans les 74 écoles réales. — Voici un aperçu des diverses sortes d'établissements d'instruction secondaire qui relèvent de la direction de ministère des cultes pour les *gelehrtenschulen* et les écoles réales en Wurtemberg : 4 petits séminaires évangéliques (Blaubeuren, Maulbronn, Schönthal et Urach) et le grand séminaire de Tubingue; 10 gymnases (Ehingen, Ellwangen-Hall, Heilbronn, Ravensburg, Rottweil, Stuttgart, Eberhard-Ludwigs-Gymnasium et Karls-Gymnasium, Tubingen, Ulm); 5 lycées (Cannstatt, Esslingen, Ludwigsburg, Œhringen, Reutlingen); 66 « Lateinschulen »; 2 realgymnases (Stuttgart, Ulm); 3 realycées (Calw, Gmünd, Nürtingen); 2 « real-lateinschulen » (Geisslingen, Riedlingen); 3 établissements d'enseignement réal avec 4 années de cours supérieur (Stuttgart, Reutlingen, Ulm), et 10 avec 2 années de cours supérieurs. 61 écoles réales inférieures; 1 « Bürgerschule » (Stuttgart); 18 écoles élémentaires qui préparent aux études secondaires; enfin l'école pour les maîtres de gymnastique, à Stuttgart, avec son annexe l'école modèle de gymnastique.

DÉCORATIONS DU 1er JANVIER

Par décret en date du 29 décembre 1885, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur :

M. Béclard (Jules-Auguste), doyen de la Faculté de médecine de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine. Officier du 14 août 1867.

Au grade d'officier :

MM. Liard (Louis), directeur de l'enseignement supérieur. Chevalier du 12 juillet 1882. Services exceptionnels dans l'organisation de l'enseignement supérieur; Deltour (Nicolas-Félix), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 12 août 1864; Debray (Jules-Henri), membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale supérieure, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Chevalier du 12 août 1864.

Au grade de chevalier :

MM. Réville (Albert), professeur au Collège de France. Importants travaux de critique et d'histoire. Services exceptionnels; Cune (Victor-Jean-Baptiste), inspecteur d'académie, en résidence à Douai, 36 ans de services; Lombard (Jean-Baptiste-Adolphe-Toussaint), professeur à la Faculté de droit de Nancy, 21 ans de services; MM. Bondet (Adrien-Marie-Hubert), professeur à la Faculté de médecine de Lyon, 23 ans de services; Gruey (Louis-Jules), professeur à la Faculté des sciences de Besançon, directeur de l'Observatoire, 26 ans de services; Couat (Auguste-Henri), doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux; 19 ans de services. Titres exceptionnels; Carrière (Auguste), professeur à l'École des langues orientales vivantes, maître de conférences à l'École des hautes-études. Services exceptionnels dans l'organisation et le service des échanges universitaires internationaux; Kortz (Édouard), proviseur du lycée Janson-de-Sailly, 29 ans de services; Burat (Émile-Auguste), professeur de mathématiques élémentaires au lycée Louis-le-Grand, 34 ans de services; Montigny (Émile-Rodolphe), professeur de troisième au lycée Henri IV, 33 ans de services; Lecaplain (Marie-Arthur), professeur de physique au lycée de Rouen, 24 ans de services; Repelin (Louis-Antoine), professeur de philosophie au lycée de Lyon, 38 ans de services; Nouel (Ernest-Marie), professeur de physique au lycée de Vendôme, 55 ans de services; Turlin (Élisé-Alphonse-Barnabé), chef de bureau au ministère de l'instruction publique, 29 ans de services; Siomboing (Joseph-Dieudonné), instituteur public à Péronne, 36 ans de services; Grébaut (Jean-Charles-Eugène), directeur de la mission archéologique française du Caire. Remarquables publications égyptologiques. Services exceptionnels; Rocquain (Félix), chef de section aux Archives nationales. Nombreuses publications historiques, 27 ans de services; Tallemant (Henri-Marie-François), dit Lavoix, administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 20 ans de services. Publications musicales distinguées; Soucaret (Jean-Auguste), fondateur des cours administratifs, 45 ans de services dans l'enseignement libre; Crépy-Danel (Paul), président de la Société de géographie de Lille. Services exceptionnels.

Institut. — Par décret du 10 décembre, est approuvée l'élection faite par l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France de M. le baron Alphonse de Rothschild, pour remplir la place d'académicien libre, devenue vacante par suite du décès de M. Émile Perrin.

NÉCROLOGIE. — JULIUS GLASER

Il y a peu de jours, la tombe se refermait sur un homme qui fut au nombre des meilleurs et des plus dignes. Pour élever, dans une biographie, à cet homme éminent, un monument digne de sa mémoire, il faudrait un long travail, beaucoup de calme et de temps. Je me propose seulement dans ces quelques lignes, que je ne puis écrire sans une profonde émotion, d'esquisser à grands traits l'image d'un précieux ami.

Julius Glaser était, comme personne ne l'ignore, un des plus grands juristes de notre temps. Ce qui l'avait placé à un si haut rang, c'était moins l'étendue de ses connaissances, la profondeur de son savoir, la sûreté de son jugement, sa dialectique pénétrante, son art de formuler, son talent d'exposition, que la profondeur de son caractère moral, son intuition de génie et un heureux mélange d'idéalisme et de réalisme.

C'est parce qu'il cherchait d'un cœur pur la vérité, qu'il l'a trouvée; et la science ouvrit ses trésors à son désintéressement. Pour être exempt de tout don-quichottisme, il ne se tenait pas moins fermement aux principes; ennemi des abstractions quintessenciées, il maintenait résolument le fondement moral sur lequel repose le droit. Sa saine nature et son bon sens pratique le préservaient des vaines subtilités et des constructions artificielles. Il comprenait que la vie ne doit pas s'asservir au droit, mais le droit servir à la vie; sans qu'il consentît jamais toutefois à le sacrifier à l'entraînement d'un jour ni à le plier aux besoins de la politique. Sa conception du droit était aussi éloignée d'un opportunisme facile que d'un plat utilitarisme, et il savait réunir dans une harmonieuse unité la pratique et la théorie. Tous ses travaux, dans la science et dans la législation, qui révèlent une intelligence profonde des besoins de la vie réelle, sont animés d'un souffle d'idéal et d'un sentiment artistique.

Tout le vaste système de la science juridique si compliqué dans certaines de ses parties, avait pour son esprit pénétrant la transparence du cristal. Il ne connaissait pas seulement à fond la littérature du droit allemand; il était encore presque aussi familier avec les ouvrages de jurisprudence anglais, français et italiens. Tels sont les titres qui ont valu à J. Glaser une universelle renommée dans le monde savant.

Il appartient à un homme plus compétent que moi, d'apprécier à leur juste valeur les travaux de Glaser dans le domaine du droit et de la procédure criminels. Je me bornerai à relever deux points. Le Code de procédure criminelle qu'il a rédigé, a été reconnu non seulement en Allemagne, mais en France et en Italie, comme un chef-d'œuvre et un modèle de codification. Lorsque les plus éminents juristes de l'Allemagne se concertèrent pour la publication d'un manuel systématique du droit allemand, ils s'adressèrent au savant *autrichien* et lui demandèrent de

rédiger la procédure criminelle *allemande*. Aucun juriste de notre pays n'a jamais été l'objet d'une démarche aussi flatteuse et c'est la jurisprudence autrichienne qui a été honorée en la personne de Glaser et grâce à son mérite.

Julius Glaser fut aussi un maître dans le domaine du droit et de la procédure civils. Il possédait à fond le Code civil et toute sa littérature. Que de fois je suis resté émerveillé de l'étendue et de la profondeur de son savoir précisément dans cette partie! Que de fois j'ai eu recours à ses lumières et à ses leçons! Il eût pu faire à l'improviste un cours sur le droit privé autrichien; et c'était une véritable jouissance de l'entendre résoudre, avec une promptitude surprenante et une sûreté de jugement qui n'était jamais démentie, les cas de droit civil les plus compliqués. Il faisait preuve de la même supériorité dans les questions de procédure civile, allemande, anglaise ou française, dont il comparait et appréciait les formes avec autant d'aisance que de précision. Il avait subi avec éclat les épreuves du barreau, et il aurait pu comme avocat acquérir une fortune considérable, sans son dévouement à la science dont il resta jusqu'à la fin le serviteur désintéressé ?

Lorsque Glaser accepta le portefeuille de la justice dans le cabinet Auersperg, ce fut d'abord avec la ferme intention de se renfermer strictement dans ses attributions. Mais il ne put longtemps s'y tenir. Il nous apporta alors le concours de sa lucide intelligence, que ne troublait aucune passion et de sa science politique. Que de fois dans les conseils de cabinet, alors que les opinions s'entremêlaient dans le vague, il sut, avec cette merveilleuse promptitude qui lui était propre, trouver l'exacte formule, la jeter sur le papier et nous rallier autour du principe qu'il avait posé. Dans les luttes les plus violentes où le ministère eut à combattre, il conserva cette possession de soi-même; cette puissance de parole que donne une profonde conviction; et nul n'osa jamais mettre en doute ni la pureté de ses intentions ni l'intégrité de son caractère. Tous ceux qui ont à cœur l'unité de l'État se souviennent de son administration de la justice : écartant toute préoccupation politique dans le choix des magistrats, il n'avait égard qu'au mérite et au talent. Les projets de lois qu'il a élaborés serviront de bases à tous les travaux à venir,

Lorsqu'il sortit du cabinet Auersperg, Glaser se retira complètement de la vie politique, sans se désintéresser des affaires de son pays. A la tête des procureurs généraux il surveilla avec une sollicitude paternelle la marche et les progrès d'une organisation qui était son œuvre. Il retourna avec une nouvelle ardeur à ses travaux scientifiques comme « l'homme heureux », dont parle Gœthe, « *der das Ende seines Lebens mit dem Anfang in Verbindung setzen kann* ».

Au-dessus du savant, au-dessus de l'homme d'État, il y avait l'homme lui-même. Cette puissance d'esprit extraordinaire s'unissait à une bonté de cœur infinie; et l'une et l'autre se retrouvaient dans l'expression de son visage, sur le front du penseur qui inspirait le respect, et dans la douceur indicible du regard qui gagnait la confiance. Cet homme étrange avait la naïveté et l'innocence d'un enfant; la franchise et la droiture étaient les deux grands traits de son caractère. Sévère pour lui-même, indulgent pour les autres; sa simplicité, sa bonhomie, sa modestie avaient quelque chose de touchant. Une certaine gaucherie dans les manières ne faisait que mettre en relief le mérite personnel de

l'homme. L'harmonieux équilibre de toutes ses facultés intellectuelles et morales se révélait par cette gaîté de l'âme célébrée des anciens et qui se traduisait sur son visage par un sourire bienveillant.

Cette égalité d'âme unie à une puissance de travail extraordinaire rendait seule possible une activité incessante et infatigable. « Tout notre travail n'est que peine; heureux celui qui n'est pas fatigué. » Or Glaser n'était jamais fatigué. Une occupation le reposait de l'autre; une lecture facile faisait diversion au travail de la composition. Aucune production littéraire de quelque importance ne lui est restée étrangère; histoire ancienne et moderne, poètes classiques et contemporains, biographies et essais, romans et nouvelles, le *Times* et la *Revue des Deux Mondes*, il lisait tout, connaissait tout, et de tout gardait un fidèle souvenir.

Noble, secourable et bon, selon le précepte du poète, il restait fidèle à la religion de ces idéalistes dont le dogme était l'Humanité, et qui disparaît aujourd'hui devant les progrès du principe des nationalités. Son noble cœur s'ouvrait à la sympathie dans la joie comme dans la tristesse; et son amitié était tutélaire. Toujours prêt à rendre service, il apportait d'autant plus d'empressement et de joie que le sacrifice était plus grand. Dans cette nature d'élite le devoir avait la douceur d'une inclination.

Si nous le suivons au sein de sa famille, il n'y eut jamais une vie de famille plus belle. Celle qu'il avait étroitement associée à son existence, prenait un vif intérêt à tout ce qu'il entreprenait, et lui prêtait partout le concours de son tendre dévouement. Et quel touchant, quel profond amour, pour ses enfants! On le voyait, dans la belle saison, se promener avec les siens au milieu de la campagne dont le spectacle avait pour son âme poétique un charme toujours nouveau : assis avec eux à une table ou sous un arbre, il tirait de sa poche un livre, l'*Iliade* ou l'*Odyssée*, Gœthe ou Uhland, Schiller ou Grillparzer, et leur faisait la lecture de sa belle voix, claire et sonore. Jamais il ne se sentait aussi pleinement heureux que dans de pareils moments.

La mort a brusquement mis fin à cette idylle de famille, brisé les liens de l'amitié, arrêté une activité dans toute la force de la vie (1). Qui sait? Mourir dans la force de l'âge, est peut-être un bienfait réservé par les dieux à ceux qu'ils aiment. Peu de temps auparavant, avait paru le second volume de son grand ouvrage, et de tous côtés déjà affluaient des témoignages enthousiastes d'admiration et de reconnaissance. Il pouvait contempler son œuvre avec contentement. Il se proposait, après quelque temps de repos, de poursuivre l'achèvement de cette grande entreprise dans laquelle il a condensé son vaste savoir et déposé le trésor de son expérience. La mort l'a devancé. La décrépitude de la vieillesse, et ce qui est pire encore, l'affaissement des forces intellectuelles lui ont été épargnés, après qu'un heureux destin avait écarté de lui les grands soucis et les profondes douleurs.

Joseph UNGER.

(1) Glaser avait environ 54 ans. (*Note de la rédaction.*)

BIBLIOGRAPHIE

La Question du latin. — *Cours de pédagogie*, par M. Compayré. — *L'Annuaire de l'Enseignement élémentaire.* — *L'Éducation à l'école*, par M. Vessiot. — *La Pédagogie de l'Allemagne du Nord*, par M. G. Dumesnil. — *Le Bulletin de l'Institut égyptien.* — Éditions allemandes de *Locke* et de *J.-J. Rousseau.*

La Question du latin. — La question du latin ne date pas d'hier, elle ne se pose pas seulement en France, elle existe en Amérique, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne et un peu partout. Ce point de vue a été signalé avec assez de précision, dans la *Revue* même (1), pour qu'il soit inutile d'y insister dans ce simple exposé de la polémique soulevée par le livre de M. Frary. Cette polémique en somme était appelée et attendue par l'auteur quand il écrivait : « ... Il n'est que d'attacher le grelot : vous l'entendrez bien tinter. » Tout le monde depuis longtemps s'accorde à reconnaître que notre enseignement secondaire passe par une crise et de tous côtés on demande ou propose un remède. Ceux qui l'attendent d'une réforme profonde des programmes ou des méthodes d'enseignement, ne sont point fâchés que quelqu'un ait attaché le « grelot », dût-il faire le bruit d'un carillon, et ce sentiment semble expliquer, en partie, l'accueil plus que courtois fait à l'ouvrage de M. Frary, soit dans le *Temps*, par M. Michel Bréal, soit dans la *Revue de l'enseignement secondaire* qui, à deux reprises et sous deux signatures différentes, lui a consacré son bulletin de quinzaine. On reconnaît qu'au milieu du progrès universel de toutes choses et des changements incessants de la vie sociale, il y aurait lieu de modifier notre enseignement et de l'approprier à des nécessités nouvelles. La plupart des critiques dirigées contre l'enseignement classique actuel sont fondées, dit-on; mais celles que soulève le programme de M. Frary ne le sont pas moins; et, d'autre part, il a parlé, sans connaissance de cause, de l'enseignement spécial qui, sous sa forme actuelle, donne pleine satisfaction à ce que ses réclamations ont de juste. « Pour tous ceux qui sont appelés soit à défendre la France, soit à exploiter toutes ses forces vives, il faut des sciences, des langues vivantes, de l'histoire, de la géographie. » Le grec et le latin ne doivent être maintenus que « pour les professeurs, les hommes de lettres et les hommes de loisir ». Point n'est besoin d'une révolution pour obtenir ce résultat : il suffirait de supprimer le baccalauréat comme condition d'admission dans toutes les carrières.

Ce qui plaît à M. Pigeonneau (2) dans les attaques de M. Frary, c'est leur violence, ou, si l'on veut, leur franchise. « Il ne cherche pas à nous démontrer qu'on saura mieux les langues anciennes à mesure qu'on les

(1) N° du 15 décembre 1885. *La Question du latin*, par M. Dreyfus-Brisac.
(2) *La Question du latin*, chez L. Cerf; extrait de l'*Université*.

apprendra moins;... il ne les égorgille pas tout doucement... il les assomme... » Les études classiques ont donc en M. Pigeonneau un défenseur déterminé. Cette attitude résolument hostile n'empêche pas le professeur de la Sorbonne de reconnaître, avec son expérience d'examinateur, que « les deux tiers des candidats au baccalauréat ès lettres sont incapables d'expliquer couramment dix lignes de latin, et que les trois quarts ne se tirent qu'à grand'peine de la moindre phrase grecque... » Est-ce donc une raison pour supprimer le grec et le latin? « S'il fallait supprimer tout ce que les bacheliers ne savent pas, on en serait bientôt réduit à la lecture, à l'écriture et aux quatre règles, et encore... » Que faut-il donc conclure de ce fait? C'est qu'au lieu de 110,000 élèves, les établissements d'enseignement classique n'en devraient compter que 30 à 36,000, comme du temps où l'on savait le latin et presque le grec. « Il faut débarrasser les lycées classiques de cette foule très digne d'intérêt, mais très fourvoyée qui les encombre, qui y fait la loi et qui ne veut pas ou qui ne peut pas faire d'études classiques », en un mot, il faut organiser l'enseignement spécial. M. Pigeonneau n'a pas de peine à démontrer que l'auteur de la *Question du latin* est moins habile comme architecte que comme démolisseur : aussi bien son programme n'est-il pas à la veille d'être appliqué. Il serait d'un intérêt plus actuel, si l'espace ne nous manquait, de rendre compte des arguments opposés à chacune des thèses de M. Frary. Disons seulement qu'il serait difficile d'en ajouter de nouveaux à ceux qui sont développés avec beaucoup de vigueur et de conviction dans cette brochure. Le lecteur qui est quelque peu au courant de ce qui s'est écrit pour ou contre, sur ce sujet, en Allemagne, depuis nombre d'années, assiste à ces débats avec le calme et l'intérêt tout esthétique d'un amateur d'escrime qui suit le jeu de deux habiles tireurs et apprécie la manière dont sont portés les coups qui lui sont familiers, et dont aucun n'est mortel.

C'est à un point de vue un peu différent que s'est placé M. Brunetière en défendant le latin à l'exclusion du grec, non pour faire la part du feu, mais à cause de la supériorité pédagogique des auteurs latins sur les auteurs grecs. L'éminent critique de la *Revue des Deux Mondes* a le mérite d'avoir envisagé la question sous son véritable jour. Personne ne prétend faire du lycée une école d'apprentissage; tout le monde veut qu'il donne une culture générale qui n'anticipe pas sur l'expérience, mais prépare le terrain où elle portera ses fruits. Cette culture ne peut-elle être donnée que par l'étude des langues mortes? jusqu'ici les uns répondaient oui, les autres non; par compromis, ou par découragement, on a dans la pratique supprimé le grec dans la section des sciences en France, dans le réalgymnase en Allemagne, dans le gymnase même, en Serbie, et « pour ce qu'on en apprend chez nous, ajoute M. de Laveleye à qui nous empruntons ce renseignement, on ne ferait pas mal d'y renoncer aussi (1) ». Mais c'est la première fois, croyons-nous, qu'on assiste à ce spectacle d'un humaniste condamnant le grec comme moyen de culture classique. Les avantages du latin, d'après M. Brunetière, sont de deux ordres, pratiques et théoriques.

En premier lieu, qu'on le sache bien, le latin loin d'être une langue tout à fait morte est encore parlé « en plus d'un point du globe, dans

(1) *En deçà et au delà du Danube.* (*Revue des Deux Mondes* du 15 octobre.)

les chrétientés de l'extrême Orient, par exemple », en Europe même, « en Hongrie », en « Bosnie », et sans doute en Herzégovine, sans parler de la cour de Rome. Dans la république des lettres enfin le latin est quelquefois employé! Ne croyez pas qu'il s'agisse ici des thèses de doctorat. « Pour qu'un médecin ou un ingénieur se pussent aujourd'hui tenir au courant de leur art et des travaux qui l'intéressent,... c'est le polonais, c'est le russe, le hollandais, etc., qu'il leur faudrait connaître; sept, huit ou dix langues que le latin à lui seul remplacerait avantageusement » — si les savants écrivaient en latin. « Si, d'ailleurs, continue M. Brunetière, qui a prévu l'objection, on a cessé de penser en latin, est-ce depuis si longtemps? » En plein XVIIe siècle,—c'est d'hier, — le *Discours de la Méthode*, les *Provinciales* ont été traduites en latin; et c'est en latin qu'ont écrit Bacon, Spinosa, Leibniz. Mais laissons cet ordre d'arguments: le plus qu'ils peuvent prouver, c'est que les érudits, ceux qui veulent lire l'*Ethica* dans l'original, ou qui ont à faire en Bosnie, doivent étudier le latin, ce que personne ne conteste.

Le fait qu'en Amérique, en Angleterre, en Allemagne, le latin est conservé même dans les *Realschulen* n'implique-t-il pas qu'on reconnaît aux classiques latins une valeur propre? Ils sont cependant inférieurs aux classiques grecs. Mais l'exemple de la Renaissance crée déjà une présomption en faveur de leur vertu éducative. « Peut-être ont-ils l'esprit court, mais en revanche ils l'ont lucide, ferme et modéré. » Ces qualités sont-elles transmissibles avec leur langue, « la plus grave que les hommes aient parlée? » Ou bien, cette supériorité de bon sens, les auteurs latins la doivent-ils à la nature de leur génie national, ou à quelque autre circonstance? M. Brunetière ne se prononce pas. C'est pourtant un point essentiel, car enfin toute langue est grave quand c'est un homme de poids qui la parle. — C'est sortir des lieux communs que de vanter les études classiques comme l'école du « sens commun » moins subtil que la logique des Grecs; par contre, l'argument tiré de la simplicité de la psychologie antique est plus usuel. Racine, Calderon, Shakspeare sont des poètes nationaux; les Grecs n'ont jamais connu véritablement l'homme, mais seulement le Grec et le barbare; Virgile, Cicéron, Horace, Tive-Live, Térence, César au contraire, « sont cosmopolites et de tous les temps comme de tous les lieux ». Ce qui se concilie très bien avec leur originalité.

Mais le plus curieux de l'argumentation de M. Brunetière est qu'elle aboutit à sacrifier les classiques français, après les grecs, aux classiques latins. « Bossuet, mal entendu, Voltaire, bien compris, peuvent former des fanatiques; ni Cicéron ni Tite-Live ne le peuvent, quand on le voudrait. Qui tirera jamais d'Horace une leçon d'intolérance? et quel ombrage prendrait-on des superstitions de Virgile? » Scepticisme épicurien, superstition surannée, deux qualités qu'on loue chez les instituteurs de la jeunesse, oubliant d'autre part que l'omnipotence de l'État, mère de toutes les intolérances, est une doctrine empruntée à l'antiquité. C'est aussi au nom de la morale que l'on préconise les classiques latins. Il est vrai qu'ils sont « grossiers, souvent obscènes », mais, « c'est en latin d'abord », et puis il est plus facile de les « expurger que *Bajazet* ou l'*École des femmes*, les romans de Prévost et ceux de Marivaux ».

M. Brunetière retrouve dans la question du latin la lutte de l'esprit révolutionnaire qui ne veut dater que de lui-même contre la tradition que conserve une minorité aristocratique. Dans un très beau langage, il

rappelle que « la solidarité des générations à travers les âges de l'histoire est le lien même des sociétés... et que la civilisation ne diffère de la barbarie par rien tant que par l'étendue, la nature et l'antiquité des traditions qu'elle représente et qu'elle continue ». Sur ce point tout le monde est d'accord : il faut continuer les traditions vraiment nationales.

Le rédacteur de la causerie bibliographique de la *Revue scientifique* envisage plus tranquillement la question. « La réforme qu'on fera sera toujours bonne, si elle a pour résultat d'alléger les programmes. » Maintenant, est-ce le latin qu'il faut jeter à l'eau? Non, car on pourrait condamner par d'aussi bonnes raisons l'histoire, les sciences, le dessin, en particulier l'anglais. Évidemment, ce n'est là qu'un mot en passant au sujet d'un livre nouveau; mais ce mot nous donne la note d'une bonne partie de l'opinion qui ne fait pas dépendre le salut de la France de la question du latin. Il appartient d'ailleurs tout spécialement aux hommes de science de prendre la parole dans le débat et de dire quel prix ils attribuent à la culture classique. Nous croyons devoir signaler à cette occasion, bien qu'il date de quelques mois, un article de M. le Dr Potain (1), à cause de l'autorité qui s'attache au nom de l'auteur et parce que le dossier du baccalauréat n'est pas encore fermé. La réforme proposée par M. Potain consisterait à supprimer le baccalauréat ès sciences comme condition d'admission aux études médicales, ainsi que les cours de sciences accessoires (physique et chimie) qui se font dans les écoles de médecine en première année et forment double emploi avec les cours similaires de la Faculté des sciences. Le baccalauréat serait remplacé par un examen d'entrée, subi avant toute inscription, constatant que le candidat possède les connaissances de physique, de chimie et d'histoire naturelle nécessaires à l'étude de la médecine. Les cours de sciences accessoires seraient transportés à la dernière année sous la forme de sciences *appliquées* à la médecine. Dans ce plan d'organisation, le baccalauréat ès sciences disparaît des abords de la médecine. « N'est-il pas logique, dit l'éminent professeur, que ceux-là soient juges des aptitudes des candidats qui auront dans la suite à mettre ces aptitudes en œuvre et à les développer? »

Cours de pédagogie. — La France qui a produit de si grands pédagogues avait laissé jusqu'ici aux étrangers le menu soin des applications pratiques. Depuis quelques années, grâce à l'élan imprimé par la réforme de l'enseignement primaire, nous sommes en train de réparer le temps perdu. Les manuels de pédagogie affluent, et si nos instituteurs ont l'intention de bien faire, ils n'ont que l'embarras du choix entre beaucoup de guides excellents. Sous le titre de *Cours de pédagogie théorique et pratique* (2), M. G. Compayré publie les leçons qu'il a professées aux écoles normales supérieures de Fontenay et de Saint-Cloud. La première partie de cet ouvrage étudie le *sujet*, c'est-à-dire l'enfant dans le développement naturel et dans la culture scolaire de ses facultés; la seconde s'occupe de l'*objet* qui comprend l'enseignement, ses méthodes et ses procédés, et la discipline avec ses principes et ses règles. — Il est diffi-

(1) *Revue scientifique* du 15 mars 1885. Le baccalauréat et une réforme nécessaire des études médicales. Cf. sur le même sujet l'article de M. Lacaze-Duthiers (7 mars 1885).

(2) Un vol. in-12, 465 pages, chez P. Delaplane.

cile de dire quelque chose de nouveau en pédagogie, et l'auteur, obligé de passer par des sentiers battus et rebattus, a pensé que « la meilleure manière de louer ses devanciers était de les citer presque à chaque page ». Grâce à cet ingénieux procédé, M. Compayré a fait d'un aride manuel une anthologie pédagogique où M. H. Marion et H. Spencer, Rousseau et Rollin, M. Gréard, Mme de Maintenon, Horace Mann, Kant, M. Buisson et M. Dupanloup apportent leur contribution à l'œuvre commune. Ce qu'il faut louer sans réserve dans ce manuel, c'est, avec l'ordre et l'heureuse disposition des matières, le ferme bon sens qui arrête la méthodologie sur la pente de la scolastique. Il faut espérer que la France restera privée de ces manuels qui fleurissent en Allemagne et en Belgique, où l'on se complaît dans des pages interminables à distinguer les principes, les modes, les procédés, les méthodes, les formes et parmi celles-ci l'acroamatique, l'érotématique, laquelle comprend la catéchétique, la socratique, l'euristique, la répétitoire, l'examinatoire, l'analytique, la synthétique, la paralogique, etc., etc.

Annuaire de l'enseignement élémentaire. — Ce qu'on connaît le moins bien parfois, ce sont les institutions de son propre pays, et à cet égard il est à désirer que la maison Armand Colin étende à tous les degrés de l'enseignement l'initiative qu'elle a prise l'an passé, avec plein succès, en publiant un *Annuaire de l'enseignement élémentaire.* Cette publication (1), dirigée par M. Jost, inaugure sa seconde année par de notables améliorations qui la rendent non seulement utile, mais aussi intéressante. La nomenclature du personnel a été étendue jusqu'aux communes de 5,000 âmes; elle est suivie de renseignements relatifs aux brevets, pensions de retraite, etc., et d'un résumé des actes officiels concernant l'enseignement primaire. La seconde partie comprend d'intéressants articles sur la pédagogie et sur l'état de l'instruction publique tant en France qu'à l'étranger, signés Jost, B. Buisson, Foncin, etc.; enfin des variétés sur les événements les plus marquants de l'année écoulée. Une bibliographie complète cet ensemble de renseignements et indique les titres des principales publications pédagogiques parues dans l'année, soit en librairie, soit dans des périodiques. Dans cette dernière catégorie, nous relevons l'article de notre éminent collaborateur, M. W. Nœldecke, sur les « principales différences entre les écoles de filles et les écoles de garçons ».

L'Éducation à l'école. — L'éclectisme en pédagogie si bien approprié, à certains égards, aux besoins du moment, pèche peut-être d'autre part par l'absence d'une doctrine bien assurée dans les questions où l'instituteur aurait le plus besoin de lumière et de direction. Le livre de M. Vessiot (2), ancien élève de l'École normale et inspecteur d'académie, s'efforce de répondre à ce besoin. Les sujets qu'il aborde, en dehors des questions d'ordre pratique (punitions, récompenses, rôle de la famille) sont des plus propres à captiver le lecteur : état moral de la société actuelle; affaiblissement des croyances religieuses; nécessité d'un grand effort d'éducation nationale; de l'idéal moderne. Certes l'on n'est pas déçu lorsque recourant au texte, on trouve sous une forme pure et délicate l'esquisse de ces problèmes et de leur solution. Est-ce à dire qu'on

(1) 1 vol. in-18 (420 pages), chez Armand Colin et Cie.
(2) *L'Éducation à l'école,* 1 vol. in-12 (374 pages), chez Ract et Cie.

soit satisfait ? Peut-être pourrait-on demander qu'ils fussent traités plus à fond ; quant à les résoudre, qui voudrait y prétendre? L'auteur s'étonne que le spiritualisme qui, dit-il, a fait la Révolution, ait partagé le sort des institutions de l'ancien régime ; et son livre, qui proclame la majesté de la loi morale, est un effort pour réparer cette injustice... *Sed victa Catoni*. Cette intention n'est pas restée vaine, car un livre qui fait réfléchir sur d'aussi graves questions est une bonne œuvre; mais est-ce bien dans cette direction qu'il faut chercher le principe vivifiant d'une éducation nationale?

La Pédagogie de l'Allemagne du Nord. — La France est le seul pays où le problème de l'éducation morale se pose avec ce caractère d'urgence. En Allemagne, nous dit M. Georges Dumesnil (1), la morale n'est pas distincte de la religion; l'école *paritaire* est simplement non confessionnelle, et tout élève est tenu de prendre part à l'enseignement d'une confession reconnue. Ce fait ne doit pas faire illusion. Le véritable facteur de l'éducation publique en Prusse, c'est l'enseignement national de l'histoire, complété par celui de la géographie. C'est ainsi, écrivait dès 1742, Ferd. Stiebl, que nous éveillerons « un amour conscient de la patrie, que nous lui assurerons une influence sur les sentiments, sur la vie nationale de la génération future... »

Le petit livre auquel nous empruntons cette citation, est un résumé méthodique mais très vivant, court mais complet des observations et des études multiples que l'auteur a faites sur l'instruction publique en Allemagne, pendant une mission de deux années. Le lecteur n'a pas oublié que l'une de ces études a paru dans la *Revue*, celle qui a trait à la préparation pédagogique des professeurs. La monographie de l'école primaire prussienne est des plus achevées. A l'occasion de chaque branche d'enseignement, nous rencontrons quelques observations personnelles, très sobres, qui instruisent mieux sur la valeur de certaines méthodes (les leçons de choses, l'enseignement simultané, — au gymnase, l'*extemporale*, la lecture cursive) que toutes les discussions théoriques. Le chapitre relatif à l'*école moyennne*, trop facilement confondue souvent avec notre enseignement primaire supérieur, sera consulté avec fruit. Nous signalerons plus spécialement les pages consacrées au gymnase et à l'école réale. L'histoire de ces deux institutions que l'État a réglementées mais qui, à deux époques différentes, sont nées des besoins différents de la population, présente un intérêt d'actualité, et il sera désormais aussi facile de les connaître que d'en parler. L'enseignement réal est fréquemment rapproché de notre enseignement spécial; M. Dumesnil fait remarquer que le réalgymnase tout au moins correspond plutôt à notre section des sciences, et que l'enseignement spécial ressemblerait davantage à l'école réale sans latin. Même après cette distinction, il subsiste une grande différence entre l'enseignement spécial et l'école réale qui s'est fait à elle-même sa place au soleil, et a rencontré de la part de l'administration prussienne plus d'estime que de sympathie. Le réalgymnase n'a conservé le latin que par compromis avec la tradition qui fait le prestige et la force du gymnase d'humanités. Au fond, il représente une conception toute différente de l'éducation moderne, et si la victoire appartenait un jour à ses partisans, ils s'empresseraient d'é-

(1) *La Pédagogie de l'Allemagne du Nord*, 1 vol. in-12 (176 pages), chez Delagrave.

conduire le latin de son programme comme un auxiliaire coûteux dont ils n'auraient plus besoin. — Le livre de M. Dumesnil sera lu en Allemagne. On y rendra justice certainement à la largeur de vue de notre compatriote qui, même lorsqu'il critique la géographie passablement arbitraire enseignée dans les écoles prussiennes, ne se départ pas un instant d'une modération pleine de courtoisie.

Le Bulletin de l'Institut égyptien. — L'Institut égyptien, reconstitué en 1859 par Mariette-Bey, publie chaque année sous forme de Bulletin (1) les travaux qui ont été lus en séances par ses membres. Ce sont de courtes notes sur des sujets très divers (médecine, droit, histoire, sciences) au milieu desquelles des traductions de contes arabes représentent la partie littéraire. Nous remarquons en particulier une série de notices de M. Vidal-Bey sur l'instruction publique au Japon, en Cochinchine, au Canada, qui renferment des renseignements statistiques qu'on ne songerait pas à aller chercher en Égypte, mais qu'on ne saurait peut-être pas trouver ailleurs.

Éditions allemandes de Locke et de J.-J. Rousseau. — Nous avons sous les yeux deux spécimens d'une publication qui se fait en Allemagne et qu'il serait à désirer de voir imiter en France; nous voulons parler d'une édition savante des grands classiques de la pédagogie tant anciens que modernes (2). C'est une bonne chose que de populariser, et il faut savoir gré aux éditeurs qui ont répondu, dès la première heure, à des besoins qui se faisaient surtout sentir dans l'enseignement primaire. Mais il y a tout un public qui s'intéresse aux grandes questions d'éducation, et a peu de goût pour les *Excerpta.* D'un autre côté, n'est-ce pas se faire une idée mesquine et surannée de la pédagogie que de croire qu'elle peut être extraite par lambeaux des ouvrages d'un auteur sans perdre aussitôt sa vie et sa saveur? On peut au contraire concevoir une édition des grands pédagogues qui serait en même temps une édition critique de quelques grands écrivains, étudiés dans l'introduction et le commentaire, principalement, mais non exclusivement, au point de vue de l'éducation, et dont les volumes, d'un aspect agréable, pourraient prendre place dans la bibliothèque de tout homme lettré. Telles sont précisément les qualités que présentent la traduction allemande des *Pensées* de Locke *sur l'éducation* et celle de l'*Émile* de J.-J. Rousseau, par M. E. de Sallwürk.

Une biographie complète de Locke ne sépare pas le pédagogue du politique, du philosophe, ni même de l'homme du monde; elle fait l'histoire de la pensée de l'écrivain à mesure qu'elle décrit les périodes successives de sa vie. M. E. von Sallwürk attribue à Descartes une influence prépondérante sur le point de vue pédagogique de Locke. La conception scientifique du monde et l'affirmation de l'autonomie de la raison individuelle n'entraînaient-elles pas dans les méthodes d'éducation les réformes que Locke a formulées mais qui supposent la diffusion du cartésianisme? Cette opinion, quelle que soit sa valeur, méritait d'être relevée; car l'Allemagne ne nous a pas habitués à tant de générosité à l'égard de l'auteur du *Discours de la méthode.* La traduction suit le texte de la première édition des Œuvres complètes de Locke (1714),

(1) *Bulletin de l'Institut égyptien* (2e série). Le Caire

(2) *Bibliothek pädagogischer Klassiker*, publiée sous la direction de M. Mand, chez Herm. Beyer et fils. Langensalza.

avec indication des additions faites au texte de la première édition des *Pensées*. La division de Coste a été reproduite au bas des pages.

L'*Émile* en est, depuis 1876, à sa deuxième édition; ce succès dans lequel Rousseau a naturellement une part, fait suffisamment l'éloge de cette traduction. La biographie très développée (125 pages) est l'œuvre très distinguée de M. Th. Vogt. professeur à l'Université de Vienne. L'auteur s'est proposé de tracer de Rousseau un portrait impartial plutôt que de marquer sa véritable place dans l'histoire de la pédagogie. Mais, comme il le dit lui-même, cette histoire est encore à faire, et les monographies sont les pierres qui entreront dans la construction future et en feront la solidité. Le traducteur, M. von Sallwürk, qui a publié en 1880, dans les *Rein's Pädagog. Studien*, une remarquable étude sur l'influence des idées de Rousseau sur les méthodes d'éducation, s'est borné à discuter dans une courte notice la date de la composition de l'*Émile;* on y trouvera aussi une bibliographie assez étendue, et des indications sur la constitution du texte.

Le traducteur nous a paru suivre de très près l'original, qu'il transpose phrase par phrase en allemand.

Certaines interprétations de l'éminent traducteur ne nous semblent pas rendre très exactement l'original; mais plutôt que de chicaner sur des erreurs de détail, nous préférons reconnaître les mérites très réels qui distinguent dans son ensemble ce travail difficile et considérable.

F. d'A.

OUVRAGES NOUVEAUX

Affaires de Chine et du Tonkin. — Documents diplomatiques, ministère des affaires étrangères, 1884-1885. Challamel, in-4°. 7 fr.

Annales de l'École libre des sciences politiques, recueil trimestriel d'études diplomatiques, financières et administratives. — *Collaborateurs :* E. Boutmy, de l'Institut; Léon Say, de l'Institut; A. Ribot, ancien député; Albert Sorel, etc. — Un an, *Paris*, 16 fr. Départ. et étranger, 17 fr. Félix Alcan.

Aulard. — *L'Éloquence parlementaire pendant la Révolution.* — Hachette, 2 vol. in-8°, br. 15 fr.

Batbie. — *Répertoire alphabétique de droit public et administratif.* Larose et Forcel, 1 vol. in-8°. 10 fr.

Bibliothèque Nationale, département des imprimés. — Liste alphabétique des ouvrages mis à la disposition des lecteurs dans la salle de travail. 2° éd. Champion. 2 fr.

Block (Maurice). — *Supplément annuel au Dictionnaire de l'administration française.* Berger-Levrault, 1 vol. in-8°. 2 fr. 50.

Chatelain (Émile). — *Paléographie des classiques latins.* Hachette, 3° livraison : *Cicéron.* 15 fr.

Clément-Pallu-Delessert. — *Études sur le droit public* et l'organisation sociale de l'Afrique romaine. Pedone-Lauriel, 2° partie, in-8° br. 5 fr.

Cucheval-Clarigny. — *Les Finances de l'Italie* (1866-1885). Guillaumin, 1 vol. in-8° 6 fr.

Declercq. — *Recueil des traités de la France*, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères. 2° partie du t. XIV. Pedone-Lauriel, gr. in-8°. 8 fr

De Neumann. — *Éléments du droit des gens moderno-européen.* Trad. de l'allemand. Rousseau, in 8°. 7 fr.

Diehl. — *Ravenne*, études d'archéologie byzantine. Rouam, 1 vol. in-4°. 2 fr. 50.

Duval. — *Le Darwinisme,* leçons professées à l'École d'anthropologie. Lecrosnier, 1 vol. grand in-8°.

Freeman. — *Histoire générale de l'Europe par la géographie politique.* Trad. de l'anglais par M. G. Lefebvre, préface de M. Ernest Lavisse. Armand Colin et Cie, 1 vol. in-8° et atlas in-4°, br. 30 fr.

Giron. — *Le Droit administratif de la*

Belgique. Larose et Forcel, 2e éd. 3 vol. in-8°. 30 fr.

Gross (Dr). — *La Tené; un oppidum helvète*. Fetscherin, in-4°. 12 fr. 50.

Hartmann. — *Les Singes anthropoïdes* et leur organisation comparée à celle de l'homme. Félix Alcan, 1 vol. in-8°. 6 fr.

Hoernes. — *Manuel de paléontologie*. Trad. de l'allemand par Dollo-Savy, gr. in-8°, 1er fascicule. 20 fr.

G. Jost. *Annuaire de l'enseignement élémentaire* en France et dans les pays de la langue francaise. A. Colin et Cie, 1 vol. in-18 car. 1 fr. 50.

L'Algérie, statistique générale, gouvernement général de l'Algérie. Années 1882 à 1884, Challamel, in-fol. 10 fr.

La Science sociale, suivant la méthode de M. Le Play. — Revue mensuelle. Directeur : M. Edmond Demolins. Un an, 20 fr. Étranger, 25 fr. — Firmin-Didot et Cie.

Laouenan. (Mgr F. R.) *Du brahmanisme* et de ses rapports avec le judaïsme et le christianisme. T. Ier, Challamel, in-8°. 12 fr.

Léger (Louis). *La Bulgarie*. 1 vol. in-8°. 3 fr. 50.

Legrand du Saulle. *Traité de médecine légale*. Adrien Delahaye, 1 vol. in-8° raisin. 27 fr.

Leroy-Beaulieu (Paul), de l'Institut. *De la colonisation chez les peuples modernes*, 3e éd. Guillaumin, in-8°. 10 fr.

P. Leyssenne. *Traité d'arithmétique théorique et pratique*, à l'usage des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, et des candidats aux différents brevets. A. Colin et Cie, 1 vol. in-18 jésus. 4 fr.

Luce (Siméon), de l'Institut. *Jeanne d'Arc à Domrémy*, recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle, accompagnées de pièces justificatives. — Champion, 1 vol. in-8°. 10 fr.

Martinet et **Dareste.** *Code pénal hongrois*. Cotillon, in-8°. 7 fr.

Menant. *Les Pierres gravées de la Haute Asie*, recherches sur la glyptique orientale. Maisonneuve. 2 vol. in-8°. 50 fr.

Michel (Émile). *Les Musées d'Allemagne*. Cologne, Munich, Cassel. Rouam, 1 vol. in-8° illustré. 40 fr.

Mourier (Ath.) et **Deltour.** *Catalogue et analyse des thèses françaises et latines* admises par la Faculté des lettres de Paris pendant l'année 1884-85, avec index et table alphabétique des docteurs. Delalain, in-8° broché. 1 fr. 25.

Pingaud. *Les Français en Russie et les Russes en France*. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50.

Rangabé. *Grammaire abrégée du grec actuel*. Pedone-Lauriel, 1 vol. in-8°. 5 fr.

Renan (Ernest). *Le Prêtre de Némi*. Drame philosophique. Calmann Lévy, in-8°, br. 3 fr.

Schmidt. *Paris pendant la Révolution* (1789-1800), d'après les rapports de la police secrète. Traduction de Paul Viollet. Champion, 2 vol. in-8°. 16 fr.

Schmidt. *Précis de l'histoire de l'Église d'Occident* pendant le moyen âge. Fischbacher, gr. in-8°. 12 fr.

Stanley. *Cinq années au Congo*. Dreyfous, 1 vol. in-4°. 20 fr.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. Hachette, in-4°, 7 fr. (Publication du ministère des finances.)

Vienna de Lima. *Exposé sommaire des Théories transformistes* de Lamark, Darwin et Haeckel. Delagrave, in-12. 5 fr.

Vignon. *Les Colonies françaises*. Guillaumin, 1 vol. in-8°. 6 fr.

Weber. *Histoire de la philosophie européenne*. Fischbacher, in-8° br. 10 fr.

Zotemberg. *Notice sur le livre de Barlaam et Joasaph*, avec extraits du texte grec et des versions arabes et éthiopiennes. Maisonneuve, in-8°. 7 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 18826.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr APATHY, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
DR BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Privat docent de l'Université de *Leipsig*.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr A.-V. DRUFFEL, Privat-docent à l'Univ. de *Munich*.
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr D'ESPINE, Professeur à l'Université de *Genève*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr A. FOURNIER, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HITZIG, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr JONCKBLOET, Professeur à l'Université de *Leyde*.
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*, S. E.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'école technique supérieure de *Hanovre*.
Dr LAUR, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
E. RAMBERT, Prof. à l'Ecole polytechnique de *Zurich*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr ARNOLD SCHAEFER, Prof. à l'Université de *Bonn*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr STEYN-PARVÉ, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr STOY, Professeur à l'Université d'*Iéna*.
Dr THOMAN, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de Rédaction a l'honneur d'informer MM. les Professeurs des Universités étrangères qu'il recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeraient de nature à intéresser les lecteurs de la Revue.

La *Revue internationale* paraît le 15 de chaque mois en un fascicule grand in-8°, format du présent prospectus. — Le prix de l'abonnement pour la France et l'étranger est de **24** francs par an. — A partir du 1er janvier 1886, la Revue est éditée par la Librairie ARMAND COLIN ET Cie, 5, rue de Mézières, Paris.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz, Derivaux.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Schmidt.
Gœttingue, Calvœr.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, Lesoudier.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Lesoudier, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Lesoudier.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Marbourg, Elwert.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez.
Gand, Host, Vuylsteke.
Liége, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bourret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Leyde, Adriani.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Bukharest, Haimann.
Craiwoa, Samitca frères.
Galatz, Nebuli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowska.

Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Imer et Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli, Caraman.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Baltimore, J.-B. Piet.
Boston, Schœnhof et Mœller.
New-York, Christern.
Nouvelle-Orléans, Lelièvre.
Philadelphie, Lippincott.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, Vve Olivieri.
Sao-Paolo, Garraux.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Montevideo, Ybarra.
Santiago (Chili), Cervat.

LA HAVANE

Cuba, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 18836.

Sixième année. — N° 2. 15 Février 1886.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 2 du 15 Février 1886

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1886, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA PLACE DU SANSCRIT

ET DE

LA GRAMMAIRE COMPARÉE

DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE (1)

Messieurs,

Mon premier devoir, en ouvrant ce cours, est d'acquitter une dette ou, pour mieux dire, plusieurs dettes de reconnaissance. Il a fallu en effet, pour la création de la chaire où je monte aujourd'hui, le concours de bienveillances nombreuses. Elle a été demandée, cinq ou six ans de suite, par l'assemblée des professeurs. Deux doyens, le doyen honoraire, quand il était encore en fonctions, et le doyen actuel ont poursuivi de tous leurs efforts la réalisation de ce vœu, et il a été porté à la tribune de la Chambre des députés par ceux des membres de la Faculté qui avaient le droit d'y faire entendre leur voix. Deux directeurs, celui qui avait entrepris la réorganisation de l'enseignement supérieur et celui qui continue si dignement cette grande œuvre, se sont dévoués à la même cause. Deux ministres enfin ont bien voulu tour à tour la défendre devant le Parlement, dont l'arrêt favorable, rendu l'année dernière, vient de recevoir la haute sanction de M. le président de la République. De ceux qui avaient droit à mes remer-

(1) Leçon d'ouverture du cours de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes a la Faculté des lettres de Paris.

ciements, il en est qui ne les entendront pas : M. Albert Dumont, et M. Egger, le plus ancien de mes amis dans cette Faculté où j'ai le bonheur de ne compter que des amis, parmi mes aînés comme parmi les collègues de mon âge. J'adresse à tous les autres l'expression d'une gratitude profonde. Les obstacles qu'il a fallu vaincre et le retard qui s'en est suivi n'ont pu que me faire apprécier davantage la solidité des appuis que j'avais trouvés dès le premier jour et qui me sont restés fidèles jusqu'au bout. Si, comme la reconnaissance me fait peut-être un devoir de le dire, les sympathies personnelles qui entouraient le titulaire désigné ont été pour quelque chose dans la fondation de la chaire nouvelle, un tel résultat sera le plus grand honneur de ma carrière.

C'est en effet presque un événement que l'introduction définitive du sanscrit et de la grammaire comparée des langues indo-européennes dans les cadres universitaires. Il est vrai que la Faculté avait possédé une première fois, de 1852 à 1864, une chaire de grammaire comparée. Mais l'innovation lui avait paru sans doute prématurée, puisqu'à la mort de M. Hase elle la céda au Collège de France, asile plus naturel des nouveautés, théâtre ouvert de tout temps aux tentatives hardies. L'expérience, conduite par mon maître M. Bréal, a réussi de manière à rassurer les plus timides. La grammaire comparée rentre à la Sorbonne, selon toute apparence, pour n'en plus sortir, et, grâce à elle, une situation régulière y est faite au sanscrit qui ne figurait encore sur notre affiche qu'à titre complémentaire, Permettez-moi de déterminer la place qui revient légitimement à ce double enseignement dans l'ensemble des études littéraires, et d'indiquer l'esprit que j'y compte apporter.

La science du langage n'était encore au commencement de ce siècle qu'une dépendance de la philosophie. Sous le nom de grammaire générale, elle formait un chapitre de psychologie, où plutôt de logique : car elle reposait moins sur des analyses expérimentales que sur une conception des lois réelles ou supposées de l'esprit humain. L'ancien organe de la scolastique, le latin était le type à peu près unique sur lequel ces lois avaient été vérifiées, ou plus exactement, qui les avait suggérées, et on les étendait, bon gré mal gré, aux autres idiomes. De la théorie, elles étaient même passées dans la pratique. Des grammaires françaises ont enseigné, par exemple, une déclinaison où « à la rose » était un datif, et « de la rose », tour à tour un génitif et un ablatif. Un savant allemand dont le nom est resté justement célèbre dans l'histoire de la philologie, Gottfried Hermann, avait découvert que

le nombre des cas ne pouvait dépasser six et trouvé la raison d'être de ce principe dans la philosophie de Kant (1). On a su depuis que le sanscrit avait huit cas, et reconnu que le français moderne n'en a plus un seul. D'autres dogmes en apparence mieux fondés, comme l'opposition essentielle de la substance et de l'attribut et la nécessité de la copule, se sont écroulés de même. Il est de plus en plus démontré que les êtres ont été désignés d'abord par leurs qualités, en d'autres termes que la distinction du substantif et de l'adjectif n'est pas primitive. Quant au verbe substantif, on s'accorde aujourd'hui à y voir une acquisition plus tardive encore.

Vous savez le nom de celui qui a fait descendre la science du langage des régions abstraites de la logique sur le terrain solide des faits. Entre les mains de Franz Bopp, la grammaire générale est devenue la grammaire comparée. La première condition d'une observation concluante, c'est qu'elle soit suffisamment étendue. L'horizon de la linguistique se trouva singulièrement agrandi par la découverte du sanscrit et des liens de parenté qui l'unissent, non seulement au grec et au latin, mais aux idiomes anciens de la Bactriane et de la Perse, à l'arménien, aux langues slaves, aux langues germaniques, aux langues celtiques. Toutefois la méthode comparative n'aurait pas suffi à elle seule pour renouveler et transformer la science du langage. Ce n'est pas tout que l'observation embrasse un grand nombre de faits. Il faut encore qu'elle ne s'en tienne pas à la surface et qu'elle aille au fond des choses. Que serait, en zoologie ou en botanique, la physiologie sans l'anatomie? Bopp pratiqua le premier l'anatomie des formes du langage, ou, plus exactement, il fut le premier Européen qui suivit dans cette voie les Hindous.

Car les formes sanscrites n'entraient pas dans son laboratoire à l'état brut comme les formes grecques ou latines. C'étaient des pièces depuis longtemps préparées avec un soin minutieux et destinées bien moins, surtout au début, à fournir de nouveaux sujets d'étude qu'à servir immédiatement pour l'enseignement et la démonstration. Les grammairiens de l'Inde, à la fois stimulés par l'idée d'une efficacité attachée à la lettre des formules sacrées, et secondés par l'extrême transparence de la conjugaison, de la déclinaison et de la dérivation sanscrites, avaient de bonne heure porté leur attention sur la partie matérielle du langage, négligée par les Grecs et par tous leurs élèves occidentaux, et donné les

(1) Bréal. *Mélanges de mythologie et de linguistique*, p. 228.

modèles d'une analyse qu'il devenait facile d'appliquer au grec, au latin, à toutes les langues indo-européennes. La grammaire comparée a été d'abord à l'école de la philologie indienne.

Est-ce cette origine barbare qui lui a valu si longtemps les défiances de la philologie grecque et latine? Ou ne faut-il voir là qu'une incompatibilité d'humeur dont la cause serait une trop grande différence d'âge? La grammaire comparée venait de naître, et la philologie classique avait vingt siècles d'existence. En tout cas la situation a changé depuis lors. La science nouvelle est à la fois majeure et digne du droit de cité. Trois quarts de siècle ne sont plus l'enfance, et les services rendus doivent avoir effacé la tache originelle.

Parmi ces services, il en est peut-être qui sont déjà oubliés. Beaucoup de doctrines d'un usage courant aujourd'hui, même chez les philologues les moins suspects de faiblesse pour les nouveautés, ne remontent pas plus haut que Bopp et son école. Une question aussi simple et aussi inévitable que celle des rapports du grec et du latin n'a été résolue d'une façon décisive que par la découverte d'une famille de langues à laquelle tous les deux se rattachent. C'est depuis lors qu'il a fallu renoncer définitivement à les faire dériver l'un de l'autre.

Sur le domaine particulier de la langue grecque, une autre comparaison s'imposait plus impérieusement encore entre les différents dialectes. Comment cette question avait-elle été traitée par la philologie grecque réduite à ses seules lumières? « Les exceptions à l'usage de la langue littéraire dominante, dit Georg Curtius (1), étaient, autant que possible, laissées de côté comme de simples altérations du seul type reconnu. Tout au plus leur témoignait-on l'intérêt qui s'attache aux choses rares, en les réunissant dans des musées de curiosités (les collections de formes dialectales) où l'on venait à l'occasion, avec une mine de connaisseur, examiner, tantôt une pièce, tantôt une autre, pour en faire le sujet de quelque conjecture. » Ici encore, c'est de l'idée d'une grande famille de langues qu'est sortie l'idée d'une famille de dialectes. L'ionien, le dorien, l'éolien, ou plutôt les nombreux idiomes plus ou moins artificiellement groupés sous ces noms de convention, apparurent indépendants l'un de l'autre, quoique réunis par une étroite parenté, et les formes soi-disant altérées se trouvèrent être dans beaucoup de cas supérieures par l'ancienneté et la conservation à celles du dialecte attique ou de la langue commune.

(1) *Die Sprachvergleichung in ihrem Verhältniss zur classischen Philologie.* 2e édition, p. 20.

La grammaire des langues classiques, même sous sa forme la plus modeste, c'est-à-dire dans les livres destinés à l'enseignement secondaire, n'a pas été sans subir aussi, dans une plus ou moins forte mesure, l'influence nouvelle. La linguistique est dans l'air de ce siècle. Lui fermât-on portes et fenêtres, elle entrerait par les fissures. C'est à elle qu'on doit les idées précises de thème et de racine substituées à l'ancienne notion vague de radical, par suite la détermination exacte des désinences casuelles ou personnelles, et en outre dans le verbe, celle des rapports véritables des différents temps ou modes. Si l'on ne répète plus aujourd'hui, avec les anciens grammairiens, qu'une désinence du nominatif singulier, propre au masculin et au féminin dans la seconde déclinaison, est quelquefois transportée au neutre dans la troisième, c'est parce qu'on a appris que le σ de γένος et l'*s* de *genus* appartiennent en réalité au thème : l'*s* en effet se retrouve changé en *r* entre deux voyelles au génitif *generis*, et le σ a disparu dans les mêmes conditions du génitif γένους pour γενεος en vertu d'une loi non moins constante de la langue grecque. On n'invente plus des primitifs τύπω, βάλω, φύγω, pour expliquer les aoristes ἔτυπον, ἔβαλον, ἔφυγον, en regard des présents τύπτω, βάλλω, φεύγω, parce qu'on sait enfin que le thème du présent n'est qu'une formation particulière, comme le thème de l'aoriste, et non la base de toute la conjugaison : entre les différents temps ou systèmes de temps d'un même verbe, il n'y a d'autre partie commune que la racine proprement dite, susceptible elle-même de certaines modifications intérieures, φευγ, φυγ.

Les plus grosses erreurs ainsi corrigées, les hypothèses les plus insoutenables définitivement écartées, en restera-t-on là, ou continuera-t-on à demander aux méthodes de la grammaire comparée les moyens de donner à la grammaire grecque et latine un caractère plus scientifique ? Remarquons bien que « plus scientifique » ne signifie pas toujours « plus compliqué » : au contraire. Il s'agit d'ailleurs ici d'enseignement supérieur. Sans doute, ce qui est simplification pour des esprits déjà mûrs et qui doivent être avides avant tout d'ordre et de bonnes raisons, pourrait être une surcharge pour des enfants chez qui la principale faculté en jeu est nécessairement la mémoire. Mais on nous accordera que de futurs professeurs ne doivent pas être mis au même régime que des écoliers. J'entends dire que les candidats aux agrégations ne montrent qu'un goût médiocre pour la composition de grammaire, exigée aujourd'hui des littérateurs comme des grammairiens. Ne serait-ce pas parce qu'ils se contentent en grammaire de connaissances trop superficielles, parce qu'ils se rationnent eux-mêmes à la por-

tion congrue qu'ils doivent un jour servir à leurs élèves? Les matières les plus arides, fût-ce la morphologie, prennent de l'intérêt pour ceux qui les soumettent à une étude un peu approfondie.

Le nom même de morphologie sonne mal à quelques oreilles. Il semble pédantesque. Pourquoi? On ne lui reproche sans doute pas de venir du grec. J'imagine qu'on a ou qu'on croit avoir le sentiment d'une disproportion entre le signe et la chose signifiée qui serait la partie la plus élémentaire du rudiment, comprenant la déclinaison et la conjugaison. Mais notre désir est justement que ces chapitres soient traités dans un esprit tout autre que celui du rudiment. Ils y traînent après eux, à titre de supplément ou sous toute autre forme, une suite interminable d'exceptions et d'irrégularités. Or la plupart des exceptions ne paraissent s'écarter des règles qu'à cause de certaines modifications de sons qui peuvent être ramenées à des lois constantes. La détermination de ces lois appartient à la phonétique.

Ignorée complètement de l'ancienne grammaire, la phonétique doit devenir le premier chapitre de la nouvelle. C'est l'instrument de précision avec lequel toutes les analyses deviennent à la fois faciles et sûres. Grâce à elle, les irrégularités apparentes sont ramenées aux paradigmes traditionnels. Dans les paradigmes mêmes, l'ordre devient plus complet, et mainte forme trouve une explication dont le besoin devait être senti par tous ceux qui désirent s'élever au-dessus d'une constatation purement empirique des faits. Prenons un exemple très simple.

Πατήρ fait au datif pluriel πατράσι. Partout ailleurs qu'au nominatif singulier, où la voyelle est allongée, le thème est, ou bien πατερ, par un ε, par exemple à l'accusatif singulier πατέρα, au nominatif pluriel πατέρες, ou bien πατρ, par suppression de l'ε, au génitif singulier πατρός et au datif singulier πατρί. Qu'est-ce que l'α de πατράσι? La question serait insoluble si nous nous en tenions à ce fait unique.

Mais ce n'est pas le seul cas où l'on voit un α apparaître ainsi après un ρ. Le même phénomène se remarque dans les aoristes seconds tels que ἔδρακον, ἔπραθον, opposés aux présents δέρκομαι, πέρθω. Or qu'arrive-t-il d'ordinaire à l'aoriste second des verbes dont le présent à un ε dans la racine? La comparaison de πέτομαι avec ἐπτόμην, de λείπω avec ἔλιπον, de φεύγω avec ἔφυγον, nous montre que l'ε est supprimé. En vertu du même principe, les aoristes de δέρκομαι, πέρθω, auraient dû être ἔδρκον, ἔπρθον. On voit donc que l'α y est une lettre adventice, amenée par une nécessité de la prononciation.

La forme πατράσι, dont nous étions partis, est maintenant aisée à expliquer. Elle rentre dans la catégorie des formes sans ε, πατρός, πατρί. Toute la différence est que, la désinence σι commençant par une consonne, le ρ n'y pouvait plus être prononcé sans se faire accompagner d'une voyelle, et la voyelle, en pareil cas, est toujours en grec un α. La grammaire comparée enseigne qu'un grand nombre de thèmes nominaux avaient ainsi à l'origine deux formes, l'une forte, l'autre faible, pour deux séries de cas distinguées encore en grec dans l'accentuation des monosyllabes. Le nominatif, le vocatif et l'accusatif s'opposaient au génitif et au datif, tant au pluriel qu'au singulier. La déclinaison de πατήρ a conservé cette distinction. Il n'y a d'exception qu'au génitif pluriel πατέρων qui a cédé à l'influence analogique du nominatif et des autres cas où l'ε est organique. C'est cette forme, et non πατράσι, qui présente une irrégularité morphologique.

On voit ce que la connaissance d'une seule loi phonétique, combinée avec une analyse exacte des formes, peut jeter de lumière à la fois sur la déclinaison et sur la conjugaison. La même loi a d'ailleurs bien d'autres applications que j'omets à dessein pour ne pas retenir trop longtemps votre attention sur de menus faits.

Il est une partie de la morphologie qui, dans la grammaire classique, est d'ordinaire purement et simplement ignorée, comme la phonétique elle-même : c'est la formation et la dérivation des thèmes nominaux. Cette lacune ne peut s'expliquer que par les vues étroitement pratiques de l'ancienne grammaire en tout ce qui concerne la partie matérielle du langage. Il y a entre la flexion et la formation cette différence essentielle que la flexion ne modifie pas le sens des mots et en exprime seulement, en vertu de règles assez simples, les rapports avec les autres mots de la même proposition. Au contraire, les différences de formation et de dérivation dans les noms affectent leur sens même, et si ces modifications de sens peuvent être en partie ramenées à des règles, elles sont, plus souvent encore, déterminées uniquement par l'usage. C'est ce que les anciens exprimaient par l'opposition, d'ailleurs exagérée dans les termes, d'une *declinatio naturalis* (la flexion), et d'une *declinatio voluntaria* (la dérivation). Bref, en matière de dérivation, l'intervention du lexique était indispensable. Était-ce une raison pour que la grammaire se désintéressât complètement?

Personne ne le croira parmi ceux qui ont lu, par exemple, l'ouvrage de M. Adolphe Regnier intitulé : *Traité de la formation et de la composition des mots dans la langue grecque*. Il n'est pas inutile de

rappeler que ce beau travail avait d'abord été publié sous une forme plus élémentaire comme introduction au *Jardin des racines grecques* de Lancelot, et qu'il avait valu au vieux livre un regain de succès. Voilà donc une étude qui ne serait pas déplacée même dans l'enseignement secondaire. C'est ce qu'ont pensé aussi MM. Bréal et Bailly en rangeant les mots latins par familles dans une série de livres à l'usage des classes dont le couronnement est le *Dictionnaire étymologique latin.*

Je ne veux pas passer sous silence une objection qui, formulée ou non, est certainement dans beaucoup d'esprits. On doit trouver que notre science donne trop de place à la conjecture. Mais n'est-ce pas un caractère général des sciences philologiques, comme de toutes les sciences historiques, d'être toujours par quelque côté conjecturales? La critique des textes, par exemple, ne s'en tient pas uniquement aux leçons des manuscrits. Cependant les restitutions auxquelles elle arrive en prenant des voies plus aventureuses atteignent souvent un degré de vraisemblance qui, dans cet ordre de recherches, équivaut à la certitude. N'a-t-on pas vu maintes fois des corrections hypothétiques confirmées par la découverte d'un manuscrit nouveau, ou par une collation plus exacte d'un manuscrit ancien? La linguistique connaît aussi ces triomphes. Je n'en citerai qu'un exemple. On sait qu'elle a souvent l'occasion de restituer un Ϝ en dehors des cas où l'existence ancienne de cette lettre est dûment constatée par des formes dialectales. L'infinitif aoriste second de δίδωμι, δοῦναι, avait été ainsi expliqué par une forme δόϜεναι, bien avant l'époque où cette forme primitive a été en effet rencontrée sur une inscription chypriote.

Il est une autre espèce de conjectures, beaucoup plus téméraires, et qu'on aurait raison de reprocher à la grammaire comparée, si elle n'y avait depuis longtemps renoncé. Telles sont les spéculations sur la nature et la signification primitive des syllabes désinentielles. J'ai connu des philologues du premier ordre qui croyaient de bonne foi que c'était le fond de la linguistique, et qui partaient de là pour en démontrer l'inanité. Il faut avouer que Bopp et ses premiers disciples ont fait quelque chose pour accréditer cette idée. Tout en abandonnant le domaine des abstractions pour celui des faits, on ne renonce pas immédiatement à l'espoir d'atteindre très vite les origines. La résignation ne vient qu'après un nombre suffisant d'essais infructueux. En tout cas, ces recherches, s'il plaisait à quelqu'un de les poursuivre, n'intéresseraient pas directement la grammaire des langues classiques. Les désinences, d'où qu'elles viennent, étaient jointes aux thèmes bien

avant qu'il existât une langue grecque et une langue latine.

La question des racines doit être écartée pour la même raison. Peu importe qu'elles soient, ou non, d'anciens mots complets, ce qu'on ne saura péut-être jamais. La grammaire grecque et la grammaire latine ne peuvent les traiter que comme de pures abstractions, résultant de l'analyse des formes. Qu'on ne nous accuse donc pas de réaliser des chimères! La chimère serait l'intention qu'on nous prêterait.

Il ne faudrait pas non plus qu'on se méprît sur le terme, souvent employé en linguistique, de racine *verbale*. Les racines, à supposer qu'elles aient eu à l'origine une existence distincte, étaient-elles des verbes ou des noms? Peut-être tantôt l'un, tantôt l'autre. Mais nous prenons le mot dans un tout autre sens. Déjà l'ancienne étymologie rattachait de préférence à un verbe les mots composant une même famille. Nous faisons de même toutes les fois que la chose est possible, et la raison en est simple. Dans les noms, l'idée est en quelque sorte solidifiée. Dans les verbes, elle reste à l'état fluide, et entre avec les régimes et le sujet dans des combinaisons diverses qui la montrent sous tous ses aspects et en font mieux comprendre l'essence.

D'excellents esprits, sans contester le caractère strictement scientifique de la morphologie nouvelle, sans même en nier absolument l'utilité, lui opposent volontiers la syntaxe comme un sujet bien autrement digne des réflexions du grammairien. C'est là qu'est proprement la vie du langage. Les Grecs étaient restés fort inférieurs aux Hindous dans l'intelligence de la structure intime des formes. Soit! Mais en étudiant de préférence leur usage et la structure des propositions, ils ont pris et gardé pour eux la meilleure part.

Il faut avouer qu'en effet la grammaire hindoue, en s'attachant à la forme des mots, a trop négligé leur fonction, et que la grammaire comparée s'est longtemps renfermée dans une imitation un peu exclusive de son modèle. Mais en laissant d'abord la syntaxe en dehors de ses recherches, elle en préparait néanmoins le progrès. Sans doute, la vie n'est que dans le jeu des organes. Mais pour saisir ce jeu multiple et varié, ne faut-il pas connaître d'abord les organes eux-mêmes? Nous sommes ramenés toujours aux rapports nécessaires de la physiologie et de l'anatomie, mais avec cette différence, tout à l'avantage du linguiste, que son scalpel analyse les formes du langage sans les détruire, et que la vie subsiste dans l'organisme qu'il a mis à nu.

L'étude de la syntaxe est donc étroitement liée à celle de la

morphologie. Le seul reproche qu'on pourrait faire à cette vérité est d'être trop évidente. Ce n'est pas la grammaire comparée qui nous l'a révélée. Ce n'est pas elle non plus, pourra-t-on dire, qui nous apprend, par exemple, à distinguer la fonction des différents cas. Est-il bien sûr que la grammaire latine n'ait pas sur ce point quelque dette déjà ancienne avec elle? Nos manuels ont longtemps formulé cette règle étonnante qu'à la question *ubi*, les noms de ville, construits à l'ablatif dans la troisième déclinaison, se construisent au génitif dans la première et dans la seconde. « Ne dirait-on pas », s'écrie Georg Curtius (1), « que cette question *ubi* est une grande dame à laquelle il faut des résidences différentes pour les différentes saisons (les différentes déclinaisons)? » Tout le monde sait aujourd'hui que le prétendu génitif est dans ces constructions un ancien locatif. Mais il ne faudrait pas croire que la syntaxe des langues classiques n'ait plus d'autre emprunt à faire à la grammaire comparée. Les découvertes de la science nouvelle ont été, il est vrai, moins rapides sur ce terrain que sur les autres; mais il en est déjà d'importantes, et le passé nous répond de l'avenir.

Ce n'est pas seulement la grammaire dans son ensemble, et la syntaxe comme la morphologie et la phonétique, ce sont toutes les parties de la philologie classique qui peuvent recevoir de la grammaire comparée des enseignements utiles, en échange de ceux qu'elles lui donnent elles-mêmes. Assurément, notre science doit beaucoup à l'épigraphie. Les documents lapidaires, conservant fidèlement les variantes dialectales et les formes tombées en désuétude, apportent au linguiste des témoignages inappréciables. Mais l'épigraphiste à son tour n'a-t-il rien à apprendre du linguiste? Laissons de côté les régions lointaines de l'épigraphie, telles que celle des inscriptions ombriennes, où le linguiste est véritablement seigneur et maître. N'est-il pas évident que, même sur des domaines moins étrangers à l'ancienne philologie, beaucoup de formes devront, ou bien être acceptées sans critique, ou bien faire l'objet d'une analyse rigoureuse, seule capable de distinguer entre les restes authentiques d'une antiquité vénérable ou d'un dialecte intéressant, et les simples fautes du lapicide?

Ces observations peuvent être étendues à tous les textes qui, pour des raisons analogues d'ancienneté ou de provincialisme, présentent des formes rares, quelquefois même uniques. La critique verbale ne peut alors, sans se faire tort à elle-même, refuser la collaboration de la grammaire comparée.

(1) *Philologie und Sprachwissenschaft*. Leipzig, 1862.

La linguistique n'a pas des rapports moins étroits avec la métrique, et ce n'est pas toujours la première qui se trouve dans e cas de consulter la seconde. Qu'on lise l'ouvrage de M. Louis Havet sur le vers saturnin, et on verra ce que peut l'alliance heureuse de l'érudition du métricien avec la sagacité du linguiste.

Enfin, toutes les branches de la science de l'antiquité touchent à la linguistique au moins par un côté : il est même permis de dire qu'elles sont dans sa dépendance pour tout ce qui concerne l'étymologie.

L'étymologie a une bien mauvaise réputation. Ses anciens écarts l'ont fait tomber dans un décri dont elle a quelque peine à se relever même aujourd'hui qu'elle est devenue plus sage et plus discrète. On continue à médire d'elle, mais sans pour cela rompre avec elle tout commerce. Et en effet, quel est le mythologue qui se dispensera d'interroger le nom même de la divinité qu'il étudie, comme la médaille la plus ancienne qui ait gardé l'empreinte de sa figure primitive? Quel est le géographe qui renoncera à voir dans les noms des lieux qu'il cherche à identifier de vieilles peintures propres à les faire reconnaître? Les noms mêmes des institutions, des magistratures, les termes juridiques, quand ils ne laissent pas transparaître au premier coup d'œil leur sens originaire, resteront-ils une lettre morte entre les mains de l'historien? Il n'y a pas d'étude qui ne soulève à l'occasion une question étymologique. Lobeck a là-dessus un de ces mots humoristiques, dont les vieux philologues émaillaient volontiers leur latin : *De his enim quæstiunculis valet quod de mulieribus dixit poeta comicus, neque cum iis satis commode, neque sine iis ullo modo vivi posse.* Il faut donc s'arranger pour vivre avec l'étymologie. L'analyse exacte des formes, fondée sur la connaissance des lois de la formation et de la dérivation des mots et sur l'observation rigoureuse des lois phonétiques, offre à toutes les sciences philologiques et historiques les moyens de subir cette nécessité sans compromettre leur dignité et leur bonne renommée.

En dehors même des cadres traditionnels de l'érudition, l'étymologie jette un jour précieux sur toute la vie matérielle, morale et intellectuelle des peuples de l'antiquité. La langue est un miroir où viennent se refléter les coutumes, les goûts, le tour d'esprit particulier de la nation qui l'a parlée. Quel témoignage plus frappant des habitudes rustiques des anciens Romains que le sens primitif des mots comme *adorea* ou *rivalis?* Ainsi, les rivaux, ce furent d'abord les riverains d'un même ruisseau. La gloire a commencé par être un sac de blé. Dans un autre ordre d'idées,

n'est-il pas intéressant de voir comment les termes passent du sens physique au sens moral, et plus généralement d'évoquer le monde d'images caché dans des mots dont la signification première est depuis longtemps oubliée? Le vocabulaire, vu sous un certain angle, est toute une littérature : la littérature de ceux qui font la langue, et qui ne sont pas généralement eux-mêmes des écrivains. Les termes propres d'aujourd'hui sont les termes figurés d'hier. C'est le privilège de l'étymologiste de rendre la vie aux fleurs desséchées de la rhétorique et de la poétique populaires.

Il existe une acception large du mot philologie, dans laquelle il désigne la science entière de l'antiquité. A ce point de vue, la linguistique est partie intégrante de la philologie, au même titre que la critique des textes, la métrique, l'épigraphie, l'archéologie et l'histoire. Sans doute, les différentes provinces de ce vaste empire doivent avoir de plus en plus leur vie propre, qui devient plus intense et plus féconde par l'effet même de la décentralisation. Mais elles peuvent développer leur individualité sans rompre l'unité qui fait leur force et leur raison d'être. Donc, point de barrières entre elles, ni de mesures prohibitives! S'il est un domaine où le libre-échange ne doive pas rencontrer d'adversaires, c'est celui de la science.

Messieurs, je me suis beaucoup étendu sur les rapports de la linguistique avec les diverses parties de l'enseignement supérieur classique : je ne vous ai encore que très peu parlé de la grammaire comparée des langues indo-européennes considérée en elle-même, et de ses rapports avec l'étude du sanscrit qui lui est unie dans le titre un peu long de la chaire nouvelle. Il importait de bien distinguer les objets différents que je me propose dans cet enseignement, et que je compte poursuivre dans des leçons entièrement distinctes.

On se méprendrait étrangement sur la pensée de M. Albert Dumont et sur celle de son successeur, si l'on interprétait leurs innovations dans l'enseignement supérieur par la préoccupation exclusive de former des professeurs pour l'enseignement secondaire, et de faire concourir tout le personnel des Facultés à la préparation des examens de licence et d'agrégation. Sans doute, cet objet pratique a pris, et devait prendre par la force des choses une importance capitale. C'est surtout lui qui attire à la Sorbonne une population d'étudiants qu'elle ne peut plus contenir, et qui déborde dans les annexes improvisées à la hâte autour de ses vieilles murailles. Mais plus les études seraient exposées à prendre ainsi un caractère étroitement professionnel, plus il serait néces-

saire de combattre ces tendances purement utilitaires en faisant une juste part à des travaux plus désintéressés. Le danger a d'ailleurs été prévu par mes collègues. Ils ont plus d'une fois rappelé aux candidats qu'il ne faut pas confondre la sanction des études avec leur véritable objet, et que l'examen n'est pas comme ces grands problèmes scientifiques qu'on résout seulement en y pensant toujours. Ils leur conseillent, non seulement d'approfondir certaines parties de leurs programmes plutôt que de chercher à les embrasser toutes également, mais de ne pas s'interdire une ou deux excursions sur d'autres domaines, de donner en un mot quelques satisfactions modérées à la curiosité d'un esprit jeune et avide de savoir.

La plupart trouveront naturellement ces satisfactions sans sortir du cercle des littératures classiques. D'autres entreprendront un plus long voyage et viendront goûter aux fruits de la sagesse indienne. Plusieurs de leurs aînés leur ont montré ce chemin. Car le sanscrit n'est plus ici un nouveau venu comme à l'époque où je le présentais à la Faculté en y faisant moi-même ma première entrée. Depuis lors, près de neuf ans se sont écoulés, et les études indiennes se sont peu à peu acclimatées à la Sorbonne. On a vu plus d'une fois des candidats à la licence réclamer le bénéfice d'une épreuve supplémentaire sur le sanscrit, et quelques-uns la subir d'une façon très honorable. Le nombre des étudiants a toujours été restreint, il est vrai, et il pourrait s'accroître sans qu'il y eût, de longtemps encore, danger d'encombrement. Mais il ne faut pas demander l'impossible, ni espérer que la Faculté envoie chaque année des renforts considérables à la petite troupe des indianistes français. L'Inde, j'en ai bien peur, restera toujours ici un luxe, un beau luxe assurément, mais tout autre chose qu'un objet de première nécessité.

Il n'en sera peut-être pas toujours de même pour les éléments de la langue sanscrite et pour la grammaire comparée des langues indo-européennes entendue au sens le plus large. Je place, comme on voit, ces deux ordres d'études sur le même rang. Leur rapport est étroit en effet ; mais il ne faut pas en méconnaître la nature.

On m'assure qu'il existe encore, bien loin de la Sorbonne en tout cas, des personnes qui regardent la langue sanscrite comme la mère des autres langues indo-européennes. Il est inutile de réfuter une fois de plus cette vieille erreur. La langue sanscrite n'est pas la mère, mais la sœur des langues grecque et latine. Les autres idiomes de la famille, le zend et l'ancien perse exceptés, appartiennent à la génération suivante. C'est la mère des langues

slaves, la mère des langues germaniques, la mère des langues celtiques, qui prendraient rang à côté du sanscrit, du grec et du latin, si elles étaient autre chose que des hypothèses scientifiques destinées à expliquer la parenté plus étroite des idiomes groupés sous ces noms, comme celle d'une langue mère indo-européenne à rendre compte de la famille entière. Voilà pourquoi le sanscrit, indépendamment du prestige attaché aux premières découvertes, dont il a été le principal instrument, occupe dans la famille, avec le grec et le latin, une place privilégiée. Il suit de là, le grec et le latin étant supposés connus, que l'enseignement du sanscrit est l'accompagnement naturel d'un cours sur la grammaire comparée des langues indo-européennes.

Il est permis d'aller plus loin, et de dire que l'étude du sanscrit est la meilleure préparation aux études comparatives. Les formes sanscrites ont gardé, nous l'avons dit déjà, une transparence bien supérieure à celle des formes grecques ou latines. Ajoutez à cela la curiosité plus vivement excitée par une langue encore inconnue, et le côté piquant d'un exercice où l'étudiant recommence son apprentissage d'écolier, mais par des méthodes toutes différentes, raisonnant les paradigmes au lieu de les imprimer machinalement dans sa mémoire, et faisant déjà œuvre scientifique en apprenant l'ordre de l'alphabet.

Un temps viendra, je l'espère, où ceux qui passent par cette initiation seront assez nombreux pour que le sanscrit puisse prendre à la Sorbonne, dans le cours de grammaire comparée, la place qui lui appartient légitimement. En attendant, ils seront toujours particulièrement chers à notre cœur d'indianiste. La conférence élémentaire de sanscrit leur fournira l'occasion de rapprochements fréquents avec le grec et le latin. Une autre leçon pourra être plus tard, à leur intention, consacrée à la grammaire comparée générale des langues indo-européennes. Mais en même temps, et dès aujourd'hui, je voudrais m'adresser aux étudiants que le défaut de loisirs ou toute autre cause empêche encore et empêchera peut-être toujours de faire cette excursion en dehors des langues classiques. Je tenterai pour eux cette innovation, moins hardie en réalité qu'en apparence, un cours de grammaire comparée sans sanscrit.

Les avantages pratiques de cette exclusion sautent aux yeux. « On ne peut, » dit M. Delbrück, « comparer utilement que les langues qu'on connaît déjà (1). » M. Bréal avait dit avant lui : « Le prin-

(1) *Das Sprachstudium auf den deutschen Universitäten*. Iena, 1875.

cipe qui doit toujours être présent à l'esprit du maître, c'est que l'on ne compare pas bien ce qu'on n'a pas d'abord appris en soi, et indépendamment de toute idée de comparaison (1). » Quelle conclusion tirerons-nous de ces observations si justes ? Que tous les étudiants en littérature et en grammaire devront apprendre le sanscrit ? Plût au ciel qu'il fût possible ! Que la plupart devront renoncer aux enseignements de la linguistique? J'espère avoir prouvé dans la première partie de cette leçon qu'ils y perdraient quelque chose.

Mais que restera-t-il dans cette grammaire comparée d'où le sanscrit sera absent, et où n'entreront pas davantage, cela va sans dire, les langues slaves ou les langues celtiques ? Il y restera le grec et le latin, c'est-à-dire deux des trois langues les plus intéressantes, même aux yeux du linguiste. L'allemand et l'anglais y interviendront toutes les fois que leur témoignage sera significatif. Je cite encore M. Bréal : « L'intérêt et le profit de ces recherches ne sont pas en raison du nombre des idiomes comparés; tout dépend de la netteté et de la rigueur des observations (1). » Les modifications introduites dans les études grammaticales, au lieu d'être extérieures, seront intérieures. Nous ferons moins de comparaison et plus d'histoire.

L'histoire des langues, c'est en somme le principal, et en tout cas le plus pressant objet de la linguistique. La comparaison n'est pas le but, mais l'un des moyens d'atteindre le but. Il y en a d'autres non moins importants. Une évolution décisive de notre science a été justement, après Bopp et ses premiers disciples, la répartition du travail qui s'est opérée entre les ouvriers de la seconde heure. Ceux-là se donnèrent la tâche d'appliquer à l'étude particulière d'une seule langue les résultats déjà acquis par des comparaisons plus étendues, et surtout les méthodes auxquelles on les devait. C'est alors que Corssen s'empara en maître de la langue latine, et Georg Curtius de la langue grecque. Le sens linguistique est exposé à perdre en finesse ce qu'il gagne en portée. Les vastes coups d'œil sur l'ensemble des langues indo-européennes avaient été nécessaires aux fondateurs de la science pour s'orienter et tracer les grandes voies. Le temps était venu de procéder à des investigations plus minutieuses. On reconnut qu'avant de chercher en sanscrit, en russe ou en irlandais l'explication d'un

(1) *Quelle place doit tenir la grammaire comparée dans l'enseignement classique* (leçon faite au Collège de France en 1872 et reproduite dans les *Mélanges de mythologie et de linguistique*, p. 339). Il s'agit là à la vérité de l'enseignement secondaire. Mais l'observation a évidemment une portée plus générale.

mot grec ou latin, il convenait d'examiner d'abord s'il n'avait pas de congénères dans sa propre langue. Au lieu de sauter d'un bond les intermédiaires, on s'avança par étapes, et on s'appliqua à suivre, selon le précepte de Littré, l'historique et la filière.

Le latin et surtout le grec se prêtaient à merveille à l'application de cette méthode dont un contemporain de Bopp, Jacob Grimm, avait donné depuis longtemps le modèle dans ses travaux sur les idiomes germaniques. Monuments nombreux et d'époques très diverses, intégrité des témoignages garantie par de longs siècles de critique, tout concourait à faire du domaine ancien de la philologie classique un merveilleux champ d'expériences pour la science nouvelle. Ces expériences ont porté leurs fruits. Aujourd'hui le grec et le latin s'expliquent, non plus seulement par le sanscrit, ce qui est bien, mais aussi dans le plus grand nombre des cas, par eux-mêmes, ce qui est mieux.

Nous pourrons donc étudier les applications de la grammaire comparée à la philologie classique sans recourir au sanscrit. En fait, j'ai donné précédemment quelques exemples de ces applications, et le sanscrit n'y est pas intervenu. N'exagérons pas d'ailleurs notre principe. Il y a des faits d'une telle généralité qu'ils pourront être cités sans inconvénient. Par exemple, en traitant de l'addition d'un α au ρ, dans le cas où cette lettre devrait se trouver entre deux consonnes, comme dans πατράσι, rien ne nous empêchera d'ajouter que le sanscrit a dans les formes correspondantes une *r* voyelle : c'est à l'absence de ce son que le grec supplée par l'addition de l'α. Supposons qu'il s'agisse de reproduire l'explication, lumineuse à ce qu'il semble, que M. Wackernagel a donnée de l'accentuation du verbe grec (1). Après avoir cité le témoignage d'Apollonius Dyscole d'après lequel ἥμων, ὧμιν, paroxytons, passaient pour les formes enclitiques de ἡμῶν, ἡμῖν, oxytons, et constaté ainsi dans le recul de l'accent un phénomène équivalent à l'enclise, nous ne nous contenterons pas, pour expliquer par le même principe le recul de l'accent dans le verbe, de citer les deux verbes grecs qui sont en effet restés enclitiques εἰμί et φημί. Nous dirons aussi qu'en sanscrit l'enclise s'étend à tous les verbes, en ajoutant qu'elle s'arrête aux formes personnelles et n'atteint pas, par exemple, les participes. De même, en grec, le participe aoriste second λιπών, le participe parfait second λελοιπώς, le participe présent δεικνύσ, restent oxytons.

Il y aurait évidemment un rigorisme excessif à nous interdire

(1) *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XXIII, pp. 457 et sqq.

les rapprochements de ce genre. Ce qu'il importe surtout d'éviter dans un cours destiné aux non-sanscritistes, c'est la citation des formes de la langue sanscrite. Mieux vaut pour elles être inconnues qu'estropiées.

Enfin, il restera bien entendu, et cette observation s'adresse aussi et surtout aux sanscritistes, que, devenus professeurs, ils laisseront à la porte de leur classe le sanscrit, aussi bien que les langues celtiques ou slaves. S'ils oubliaient cette recommandation, c'est justement que la vieille université se plaindrait de l'invasion des barbares, et elle aurait raison de se lever pour chasser ceux de l'Orient comme ceux du Nord.

Pour terminer, Messieurs, je vous dirai quelques mots du sujet que je dois commencer à traiter samedi prochain.

Il m'a semblé que la meilleure manière d'inaugurer ici l'enseignement de la science du langage était d'en exposer l'histoire, et de montrer dans les progrès qu'elle a réalisés la conséquence naturelle des perfectionnements qu'elle a de jour en jour apportés à ses méthodes. Nous ne nous attarderons pas beaucoup à raconter sa longue enfance depuis Platon et les Alexandrins jusqu'au commencement de ce siècle. Car il faut que ce sujet, malgré sa généralité qui lui donne peut-être un aspect moins austère, garde une utilité pratique pour les étudiants. Même quand nous passerons en revue les différentes phases de l'évolution décisive qui commence à Bopp et se poursuit de nos jours, nous aurons toujours en vue les derniers résultats acquis. L'histoire d'une science ne peut être assimilée de tous points à l'histoire proprement dite. La critique, ici, n'a plus seulement à s'assurer de l'exactitude des faits et à en dégager le sens général, elle a à juger des doctrines. L'historien de la science doit être de son temps. Il est toujours en possession d'un certain nombre de vérités qui deviennent la règle de ses appréciations. Une distinction est à faire pourtant entre les hommes et les doctrines. Les doctrines doivent être appréciées au point de vue de la science actuelle; les hommes ne peuvent l'être justement qu'au point de vue de la science de leur temps.

Dans cette étude, nous multiplierons les exemples, en les empruntant successivement à toutes les parties de la grammaire, phonétique, morphologie, syntaxe. Il est entendu que, selon notre programme, nous les demanderons seulement au grec et au latin, sauf quelques références aux deux principales langues germaniques modernes. L'histoire des méthodes nous offrira ainsi des vues d'ensemble sur la grammaire comparée des deux langues classiques.

mot grec ou latin, il convenait d'examiner d'abord s'il n'avait pas de congénères dans sa propre langue. Au lieu de sauter d'un bond les intermédiaires, on s'avança par étapes, et on s'appliqua à suivre, selon le précepte de Littré, l'historique et la filière.

Le latin et surtout le grec se prêtaient à merveille à l'application de cette méthode dont un contemporain de Bopp, Jacob Grimm, avait donné depuis longtemps le modèle dans ses travaux sur les idiomes germaniques. Monuments nombreux et d'époques très diverses, intégrité des témoignages garantie par de longs siècles de critique, tout concourait à faire du domaine ancien de la philologie classique un merveilleux champ d'expériences pour la science nouvelle. Ces expériences ont porté leurs fruits. Aujourd'hui le grec et le latin s'expliquent, non plus seulement par le sanscrit, ce qui est bien, mais aussi dans le plus grand nombre des cas, par eux-mêmes, ce qui est mieux.

Nous pourrons donc étudier les applications de la grammaire comparée à la philologie classique sans recourir au sanscrit. En fait, j'ai donné précédemment quelques exemples de ces applications, et le sanscrit n'y est pas intervenu. N'exagérons pas d'ailleurs notre principe. Il y a des faits d'une telle généralité qu'ils pourront être cités sans inconvénient. Par exemple, en traitant de l'addition d'un α au ρ, dans le cas où cette lettre devrait se trouver entre deux consonnes, comme dans πατράσι, rien ne nous empêchera d'ajouter que le sanscrit a dans les formes correspondantes une *r* voyelle : c'est à l'absence de ce son que le grec supplée par l'addition de l'α. Supposons qu'il s'agisse de reproduire l'explication, lumineuse à ce qu'il semble, que M. Wackernagel a donnée de l'accentuation du verbe grec (1). Après avoir cité le témoignage d'Apollonius Dyscole d'après lequel ἧμων, ὧμιν, paroxytons, passaient pour les formes enclitiques de ἡμῶν, ἡμῖν, oxytons, et constaté ainsi dans le recul de l'accent un phénomène équivalent à l'enclise, nous ne nous contenterons pas, pour expliquer par le même principe le recul de l'accent dans le verbe, de citer les deux verbes grecs qui sont en effet restés enclitiques εἰμί et φημί. Nous dirons aussi qu'en sanscrit l'enclise s'étend à tous les verbes, en ajoutant qu'elle s'arrête aux formes personnelles et n'atteint pas, par exemple, les participes. De même, en grec, le participe aoriste second λιπών, le participe parfait second λελοιπώς, le participe présent δεικνύσ, restent oxytons.

Il y aurait évidemment un rigorisme excessif à nous interdire

(1) *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XXIII, pp. 457 et sqq.

les rapprochements de ce genre. Ce qu'il importe surtout d'éviter dans un cours destiné aux non-sanscritistes, c'est la citation des formes de la langue sanscrite. Mieux vaut pour elles être inconnues qu'estropiées.

Enfin, il restera bien entendu, et cette observation s'adresse aussi et surtout aux sanscritistes, que, devenus professeurs, ils laisseront à la porte de leur classe le sanscrit, aussi bien que les langues celtiques ou slaves. S'ils oubliaient cette recommandation, c'est justement que la vieille université se plaindrait de l'invasion des barbares, et elle aurait raison de se lever pour chasser ceux de l'Orient comme ceux du Nord.

Pour terminer, Messieurs, je vous dirai quelques mots du sujet que je dois commencer à traiter samedi prochain.

Il m'a semblé que la meilleure manière d'inaugurer ici l'enseignement de la science du langage était d'en exposer l'histoire, et de montrer dans les progrès qu'elle a réalisés la conséquence naturelle des perfectionnements qu'elle a de jour en jour apportés à ses méthodes. Nous ne nous attarderons pas beaucoup à raconter sa longue enfance depuis Platon et les Alexandrins jusqu'au commencement de ce siècle. Car il faut que ce sujet, malgré sa généralité qui lui donne peut-être un aspect moins austère, garde une utilité pratique pour les étudiants. Même quand nous passerons en revue les différentes phases de l'évolution décisive qui commence à Bopp et se poursuit de nos jours, nous aurons toujours en vue les derniers résultats acquis. L'histoire d'une science ne peut être assimilée de tous points à l'histoire proprement dite. La critique, ici, n'a plus seulement à s'assurer de l'exactitude des faits et à en dégager le sens général, elle a à juger des doctrines. L'historien de la science doit être de son temps. Il est toujours en possession d'un certain nombre de vérités qui deviennent la règle de ses appréciations. Une distinction est à faire pourtant entre les hommes et les doctrines. Les doctrines doivent être appréciées au point de vue de la science actuelle; les hommes ne peuvent l'être justement qu'au point de vue de la science de leur temps.

Dans cette étude, nous multiplierons les exemples, en les empruntant successivement à toutes les parties de la grammaire, phonétique, morphologie, syntaxe. Il est entendu que, selon notre programme, nous les demanderons seulement au grec et au latin, sauf quelques références aux deux principales langues germaniques modernes. L'histoire des méthodes nous offrira ainsi des vues d'ensemble sur la grammaire comparée des deux langues classiques.

mot grec ou latin, il convenait d'examiner d'abord s'il n'avait pas de congénères dans sa propre langue. Au lieu de sauter d'un bond les intermédiaires, on s'avança par étapes, et on s'appliqua à suivre, selon le précepte de Littré, l'historique et la filière.

Le latin et surtout le grec se prêtaient à merveille à l'application de cette méthode dont un contemporain de Bopp, Jacob Grimm, avait donné depuis longtemps le modèle dans ses travaux sur les idiomes germaniques. Monuments nombreux et d'époques très diverses, intégrité des témoignages garantie par de longs siècles de critique, tout concourait à faire du domaine ancien de la philologie classique un merveilleux champ d'expériences pour la science nouvelle. Ces expériences ont porté leurs fruits. Aujourd'hui le grec et le latin s'expliquent, non plus seulement par le sanscrit, ce qui est bien, mais aussi dans le plus grand nombre des cas, par eux-mêmes, ce qui est mieux.

Nous pourrons donc étudier les applications de la grammaire comparée à la philologie classique sans recourir au sanscrit. En fait, j'ai donné précédemment quelques exemples de ces applications, et le sanscrit n'y est pas intervenu. N'exagérons pas d'ailleurs notre principe. Il y a des faits d'une telle généralité qu'ils pourront être cités sans inconvénient. Par exemple, en traitant de l'addition d'un α au ρ, dans le cas où cette lettre devrait se trouver entre deux consonnes, comme dans πατράσι, rien ne nous empêchera d'ajouter que le sanscrit a dans les formes correspondantes une *r* voyelle : c'est à l'absence de ce son que le grec supplée par l'addition de l'α. Supposons qu'il s'agisse de reproduire l'explication, lumineuse à ce qu'il semble, que M. Wackernagel a donnée de l'accentuation du verbe grec (1). Après avoir cité le témoignage d'Apollonius Dyscole d'après lequel ἧμων, ὧμιν, paroxytons, passaient pour les formes enclitiques de ἡμῶν, ἡμῖν, oxytons, et constaté ainsi dans le recul de l'accent un phénomène équivalent à l'enclise, nous ne nous contenterons pas, pour expliquer par le même principe le recul de l'accent dans le verbe, de citer les deux verbes grecs qui sont en effet restés enclitiques εἰμί et φημί. Nous dirons aussi qu'en sanscrit l'enclise s'étend à tous les verbes, en ajoutant qu'elle s'arrête aux formes personnelles et n'atteint pas, par exemple, les participes. De même, en grec, le participe aoriste second λιπών, le participe parfait second λελοιπώς, le participe présent δεικνύσ, restent oxytons.

Il y aurait évidemment un rigorisme excessif à nous interdire

(1) *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XXIII, pp. 457 et sqq.

les rapprochements de ce genre. Ce qu'il importe surtout d'éviter dans un cours destiné aux non-sanscritistes, c'est la citation des formes de la langue sanscrite. Mieux vaut pour elles être inconnues qu'estropiées.

Enfin, il restera bien entendu, et cette observation s'adresse aussi et surtout aux sanscritistes, que, devenus professeurs, ils laisseront à la porte de leur classe le sanscrit, aussi bien que les langues celtiques ou slaves. S'ils oubliaient cette recommandation, c'est justement que la vieille université se plaindrait de l'invasion des barbares, et elle aurait raison de se lever pour chasser ceux de l'Orient comme ceux du Nord.

Pour terminer, Messieurs, je vous dirai quelques mots du sujet que je dois commencer à traiter samedi prochain.

Il m'a semblé que la meilleure manière d'inaugurer ici l'enseignement de la science du langage était d'en exposer l'histoire, et de montrer dans les progrès qu'elle a réalisés la conséquence naturelle des perfectionnements qu'elle a de jour en jour apportés à ses méthodes. Nous ne nous attarderons pas beaucoup à raconter sa longue enfance depuis Platon et les Alexandrins jusqu'au commencement de ce siècle. Car il faut que ce sujet, malgré sa généralité qui lui donne peut-être un aspect moins austère, garde une utilité pratique pour les étudiants. Même quand nous passerons en revue les différentes phases de l'évolution décisive qui commence à Bopp et se poursuit de nos jours, nous aurons toujours en vue les derniers résultats acquis. L'histoire d'une science ne peut être assimilée de tous points à l'histoire proprement dite. La critique, ici, n'a plus seulement à s'assurer de l'exactitude des faits et à en dégager le sens général, elle a à juger des doctrines. L'historien de la science doit être de son temps. Il est toujours en possession d'un certain nombre de vérités qui deviennent la règle de ses appréciations. Une distinction est à faire pourtant entre les hommes et les doctrines. Les doctrines doivent être appréciées au point de vue de la science actuelle; les hommes ne peuvent l'être justement qu'au point de vue de la science de leur temps.

Dans cette étude, nous multiplierons les exemples, en les empruntant successivement à toutes les parties de la grammaire, phonétique, morphologie, syntaxe. Il est entendu que, selon notre programme, nous les demanderons seulement au grec et au latin, sauf quelques références aux deux principales langues germaniques modernes. L'histoire des méthodes nous offrira ainsi des vues d'ensemble sur la grammaire comparée des deux langues classiques.

mot grec ou latin, il convenait d'examiner d'abord s'il n'avait pas de congénères dans sa propre langue. Au lieu de sauter d'un bond les intermédiaires, on s'avança par étapes, et on s'appliqua à suivre, selon le précepte de Littré, l'historique et la filière.

Le latin et surtout le grec se prêtaient à merveille à l'application de cette méthode dont un contemporain de Bopp, Jacob Grimm, avait donné depuis longtemps le modèle dans ses travaux sur les idiomes germaniques. Monuments nombreux et d'époques très diverses, intégrité des témoignages garantie par de longs siècles de critique, tout concourait à faire du domaine ancien de la philologie classique un merveilleux champ d'expériences pour la science nouvelle. Ces expériences ont porté leurs fruits. Aujourd'hui le grec et le latin s'expliquent, non plus seulement par le sanscrit, ce qui est bien, mais aussi dans le plus grand nombre des cas, par eux-mêmes, ce qui est mieux.

Nous pourrons donc étudier les applications de la grammaire comparée à la philologie classique sans recourir au sanscrit. En fait, j'ai donné précédemment quelques exemples de ces applications, et le sanscrit n'y est pas intervenu. N'exagérons pas d'ailleurs notre principe. Il y a des faits d'une telle généralité qu'ils pourront être cités sans inconvénient. Par exemple, en traitant de l'addition d'un α au ρ, dans le cas où cette lettre devrait se trouver entre deux consonnes, comme dans πατράσι, rien ne nous empêchera d'ajouter que le sanscrit a dans les formes correspondantes une *r* voyelle : c'est à l'absence de ce son que le grec supplée par l'addition de l'α. Supposons qu'il s'agisse de reproduire l'explication, lumineuse à ce qu'il semble, que M. Wackernagel a donnée de l'accentuation du verbe grec (1). Après avoir cité le témoignage d'Apollonius Dyscole d'après lequel ἥμων, ὥμιν, paroxytons, passaient pour les formes enclitiques de ἡμῶν, ἡμῖν, oxytons, et constaté ainsi dans le recul de l'accent un phénomène équivalent à l'enclise, nous ne nous contenterons pas, pour expliquer par le même principe le recul de l'accent dans le verbe, de citer les deux verbes grecs qui sont en effet restés enclitiques εἰμί et φημί. Nous dirons aussi qu'en sanscrit l'enclise s'étend à tous les verbes, en ajoutant qu'elle s'arrête aux formes personnelles et n'atteint pas, par exemple, les participes. De même, en grec, le participe aoriste second λιπών, le participe parfait second λελοιπώς, le participe présent δεικνύσ, restent oxytons.

Il y aurait évidemment un rigorisme excessif à nous interdire

(1) *Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung*, XXIII, pp. 457 et sqq.

les rapprochements de ce genre. Ce qu'il importe surtout d'éviter dans un cours destiné aux non-sanscritistes, c'est la citation des formes de la langue sanscrite. Mieux vaut pour elles être inconnues qu'estropiées.

Enfin, il restera bien entendu, et cette observation s'adresse aussi et surtout aux sanscritistes, que, devenus professeurs, ils laisseront à la porte de leur classe le sanscrit, aussi bien que les langues celtiques ou slaves. S'ils oubliaient cette recommandation, c'est justement que la vieille université se plaindrait de l'invasion des barbares, et elle aurait raison de se lever pour chasser ceux de l'Orient comme ceux du Nord.

Pour terminer, Messieurs, je vous dirai quelques mots du sujet que je dois commencer à traiter samedi prochain.

Il m'a semblé que la meilleure manière d'inaugurer ici l'enseignement de la science du langage était d'en exposer l'histoire, et de montrer dans les progrès qu'elle a réalisés la conséquence naturelle des perfectionnements qu'elle a de jour en jour apportés à ses méthodes. Nous ne nous attarderons pas beaucoup à raconter sa longue enfance depuis Platon et les Alexandrins jusqu'au commencement de ce siècle. Car il faut que ce sujet, malgré sa généralité qui lui donne peut-être un aspect moins austère, garde une utilité pratique pour les étudiants. Même quand nous passerons en revue les différentes phases de l'évolution décisive qui commence à Bopp et se poursuit de nos jours, nous aurons toujours en vue les derniers résultats acquis. L'histoire d'une science ne peut être assimilée de tous points à l'histoire proprement dite. La critique, ici, n'a plus seulement à s'assurer de l'exactitude des faits et à en dégager le sens général, elle a à juger des doctrines. L'historien de la science doit être de son temps. Il est toujours en possession d'un certain nombre de vérités qui deviennent la règle de ses appréciations. Une distinction est à faire pourtant entre les hommes et les doctrines. Les doctrines doivent être appréciées au point de vue de la science actuelle; les hommes ne peuvent l'être justement qu'au point de vue de la science de leur temps.

Dans cette étude, nous multiplierons les exemples, en les empruntant successivement à toutes les parties de la grammaire, phonétique, morphologie, syntaxe. Il est entendu que, selon notre programme, nous les demanderons seulement au grec et au latin, sauf quelques références aux deux principales langues germaniques modernes. L'histoire des méthodes nous offrira ainsi des vues d'ensemble sur la grammaire comparée des deux langues classiques.

Le sujet a en même temps une portée plus haute. On se ferait une idée fausse de la linguistique moderne si l'on croyait qu'elle a pour unique ambition de porter l'ordre et la clarté dans la grammaire des différentes langues ou de servir d'auxiliaire aux diverses branches de la philologie. C'est aussi une discipline qui a en elle-même sa raison d'être. En renonçant aux méthodes *a priori* de l'ancienne grammaire générale, elle ne perd pas de vue son plus noble objet, l'étude des lois de l'esprit humain, telles qu'elles se manifestent dans le langage. Notre exposition serait singulièrement incomplète, si nous passions sous silence des ouvrages comme ceux de M. Max Müller et de M. Whitney, et tant d'autres travaux entrepris dans la même direction.

Toutefois, en étendant le domaine de notre science, gardons-nous d'en reculer les bornes à l'infini, et n'espérons pas atteindre les raisons dernières ni les premières origines. La philosophie des sciences positives, naturelles ou historiques, ne peut être que la somme des idées générales qu'elles ajoutent à notre connaissance de la nature et de l'homme, et cette connaissance, dans les limites des méthodes scientifiques ordinaires, n'atteint en définitive que le *comment* et non le *pourquoi* des choses.

Abel BERGAIGNE.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON

Les allocutions qui suivent ont été prononcées par M. Heinrich, doyen de la Faculté des lettres, et par M. Belot, professeur d'histoire, dans la séance du mardi 15 décembre 1885, devant les professeurs et les élèves des Facultés de droit et des lettres de Lyon.

ALLOCUTION DU DOYEN

MESSIEURS LES ÉTUDIANTS,

C'est une sage coutume de la Faculté des lettres de Paris de réunir ses élèves au commencement de chaque année et de leur adresser par la voix des directeurs d'études quelques utiles conseils. Nous inaugurons le même usage. Dans toute carrière, il faut s'arrêter parfois pour mesurer les étapes parcourues et se rendre compte de la distance qui reste à franchir. Nombreux comme vous l'êtes, répartis en groupes divers, vous n'avez pas tous besoin des mêmes conseils, et vos maîtres se chargent volontiers de diriger chacun de vous dans la voie qui lui est propre. L'objet de cette séance, que je ne crains pas d'appeler une réunion de famille, est de vous parler de notre tâche commune, à laquelle maîtres et élèves, nous devons tous coopérer; de vous rappeler ce que doit être notre Faculté des lettres dans le présent, ce que nous rêvons pour elle et pour vous dans l'avenir; de constituer enfin ce qui fait la vie de toute institution, cet esprit de corps qui doit vous animer, et auquel nous aspirons à donner une forme mieux définie.

Je faisais tout à l'heure allusion à votre nombre. Si j'additionne les diverses inscriptions prises à l'heure qu'il est sur nos registres, vous êtes 188 (1) qui, à des titres divers, suivez nos cours et nos conférences, ou correspondez avec la Faculté. Et dans ce nombre ne sont compris ni les auditeurs spéciaux de la conférence de géographie de M. Berlioux, ni ceux qui suivent le cours de pédagogie de M. Thamin. C'est un résultat qui représente de longs et persévérants efforts. En effet, vous continuez ici, messieurs les étudiants, une tradition déjà respectable. Tandis que, dans les autres Facultés, l'*étudiant en lettres* est une création nouvelle et, si je puis m'exprimer ainsi, une apparition toute contemporaine,

(1) Ce chiffre s'est augmenté depuis. Il dépasse 200 depuis le 1er janvier.

nos conférences de Lyon ont une histoire, et il importe de la rappeler en cette première réunion.

Dans notre pays, où l'on passe si souvent aux extrêmes, on cède facilement aujourd'hui à la tentation de juger trop sévèrement les anciennes Facultés de province. Je ne nie point qu'elles n'aient donné ses Invalides à plus d'un professeur épuisé. C'était la faute du ministère de l'instruction publique plus que la leur. Mais leurs cours, bien qu'adressés exclusivement à des auditeurs bénévoles, n'en ont pas moins attesté les labeurs d'une science qui savait être intéressante et profonde, qui passionnait parfois des auditeurs d'élite, récréait tout au moins un public attentif, et préparait très souvent des livres qui ont honoré l'Université. Dans la Faculté où j'arrivais, il y a près de trente ans, jeune professeur improvisé, trois des quatre titulaires dont je devenais le collègue ont appartenu ou appartiennent encore à l'Institut (1). Leurs titres seuls seraient une très bonne réponse à la prétendue inutilité des Facultés.

Il n'en résulte pas moins que, pour celui qui venait, comme moi, de contempler la vie des Universités allemandes, il y avait un singulier désenchantement à trouver au pied de sa chaire cette population flottante d'auditeurs inconnus, au lieu des élèves que j'avais vus en rapports constants et directs avec leurs maîtres, et recevant d'un enseignement familier une impulsion sérieuse et féconde.

Unę demi-mesure venait cependant d'ouvrir une voie nouvelle. Le ministre d'alors, M. Fortoul, bien qu'il eût entrevu plutôt que bien étudié ce qui se faisait en Allemagne, avait été frappé de cette lacune, et pour donner aux Facultés quelques élèves, il y avait transporté les conférences préparatoires à la licence, qui se faisaient auparavant dans les lycées. C'était un point de départ; mais l'organisation pratique était loin de répondre à cette pensée, juste en elle-même. Deux conférences par semaine réunissaient les maîtres répétiteurs du lycée; mais ces deux conférences, réparties comme un service de surérogation entre les cniq professeurs, et faites à tour de rôle par chacun d'eux, n'avaient aucun plan suivi, et, malgré la bonne volonté très réelle des maîtres et des élèves, donnaient d'assez faibles résultats. Les choses durèrent ainsi pendant les deux premières années de mon séjour à la Faculté. Un jour, notre doyen, M. Bouillier, auquel j'avais souvent

(1) M. Bouillier, membre de l'Académie des sciences morales et politiques; — M. Victor de Laprade, membre de l'Académie française; — M. Dareste, correspondant de l'Institut.

parlé de la prodigieuse distance qui séparait nos Facultés françaises des Universités allemandes, me fit la proposition suivante : « Supprimez votre petite leçon d'explication de textes, pour laquelle vous vous plaignez de ne pas trouver d'auditeurs assez compétents; réduisez-vous à une seule leçon publique, et chargez-vous en échange de la direction principale des conférences de licence. Nous n'y viendrons qu'à titre d'auxiliaires. Tâchez d'y attirer, à côté des maîtres répétiteurs, quelques jeunes gens qui veuillent apprendre à parler ou à écrire. Vous rêvez d'avoir des élèves ; c'est à vous d'en trouver. »

L'entreprise n'était point facile, et les commencements ne méritent point de faire grand bruit. Le professeur de rhétorique du lycée, M. Hignard, qui devait plus tard prendre dans la Faculté une place si honorable, lui envoya ses premiers élèves, en signalant à quelques jeunes gens, qui venaient de terminer leurs classes, et l'existence de ces conférences nouvelles, et l'utilité qu'ils pourraient en retirer. Ces nouveaux auditeurs n'étaient pas tous fort désireux d'obtenir le grade de licencié, et quelques-uns répugnaient aux études techniques qui sont nécessaires pour s'y préparer. Les devoirs latins ou le thème grec avaient pour eux peu de charmes. Ils apportèrent cependant dans nos conférences un nouvel élément d'activité et un nouveau principe de vie. Leur travail, plus indépendant, parfois un peu capricieux, rompit la monotonie de ces exercices trop scolaires. Peu à peu, leur nombre grossit; la présence de ces candidats extérieurs à l'Université devint un fait régulier; la création, dans notre ville, d'une école libre de droit multiplia ces étudiants, et surtout ceux qui, prenant au sérieux la tâche qu'ils s'imposaient, prétendaient arriver au grade, et souvent le conquéraient avec honneur. La terrible crise par laquelle notre patrie passa en 1870 ne fit, je suis fier de le dire, qu'accentuer dans notre jeunesse ce désir de s'instruire. Les inscriptions augmentèrent rapidement à partir de 1871, et dans presque toutes nos chaires, la seconde leçon fut transformée en une ou même en deux conférences, qui recrutèrent toutes de sérieux auditeurs. Le chiffre des inscriptions prises pour ces divers enseignements, en y comprenant les maîtres qui appartenaient à l'Université, prouve combien ce mouvement s'accentuait avec une force toujours croissante. Nous avons eu 42 inscriptions en 1872, 51 en 1873, 53 en 1874, 63 en 1875, 94 en 1876, et 115 en 1877 (1). Vous voyez qu'au moment où une direction intelligente

(1) Ces relevés indiquent le chiffre des inscriptions, et non le total des élèves. Chaque conférence ayant alors son existence à peu près indépendante, les élèves

allait tenter sur tout notre territoire la transformation des Facultés des lettres, nous avions à Lyon, par l'initiative commune de tous les maîtres, non seulement préparé, mais déjà réalisé ce qui, dans les autres Facultés, n'était encore qu'un avenir incertain. Déjà quelques jeunes professeurs de l'Université recherchaient nos conférences comme l'une des meilleures préparations qu'ils pussent recevoir pour les grades auxquels ils aspiraient. Quelques maîtres de l'enseignement libre se joignaient à eux. Les élèves de l'école ecclésiastique des hautes études, établie aux Chartreux, par un archevêque ami des lettres, Mgr Ginoulhiac, suivaient alors nos cours comme élèves réguliers. Quant à ces jeunes gens qui, sans prétendre à des postes dans l'enseignement, venaient chercher à nos leçons une culture intellectuelle plus élevée que celle qu'on reçoit au collège, si tous sont loin d'avoir obtenu un diplôme, presque tous du moins, si j'en crois leur propre témoignage très souvent et très spontanément exprimé, ont retiré de cette fréquentation ce goût des bonnes études qui, dans toutes les carrières, est un indice de supériorité. et presque le gage assuré du succès. Dans notre siècle, où l'on exagère si souvent la manie de la spécialisation, c'est une force que d'ajouter à la préparation professionnelle quelques études qui élèvent l'esprit, et surtout élargissent son horizon. On a dit parfois qu'un homme qui parlait deux langues valait deux hommes. C'est la forme très paradoxale d'une vérité du reste fort admise de nos jours, où le goût des langues étrangères se répand de plus

inscrits à deux ou trois d'entre elles sont répétés deux ou trois fois dans cette addition. Il faut donc, pour être conforme à la stricte vérité, réduire à peu près d'un tiers le nombre total des élèves; ce qui donne déjà un très beau résultat. Voici, d'ailleurs, un tableau comparatif, emprunté au rapport du doyen, pour la session du Conseil Académique de novembre 1876 :

ANNÉE SCOLAIRE.	Licence ès lettres.	Grammaire comparée.	Philologie latine.	Histoire.	Philosophie.	Littérature française.	TOTAL des ÉLÈVES.
1871-72	34	6	»	»	7	3	42
1872-73	46	9	»	4	15	»	51
1873-74	43	15	2	6	5	»	53
1874-75	45	14	11	7	12	»	63
1875-76	56	15	15	7	8	4	94

en plus. Il en est de même de ces langues diverses, qu'on appelle des sciences, et qui expriment, en des termes différents et dans des ordres d'idées fort divers, les aspects si multiples des lois de la pensée et des vérités éternelles. Plus on en a embrassé, plus on a de puissance; plus nos connaissances spéciales et professionnelles, éclairées par des lumières plus nombreuses, acquièrent de force, de précision, de justesse.

Ainsi s'est établie cette tradition, qui amène chaque année dans nos conférences un certain nombre d'élèves de la Faculté de droit. Je ne parle ici que de nos auditeurs réels; car je n'attache aucune importance aux inscriptions purement réglementaires qui ont été imposées. Nous tenons essentiellement à conserver, à côté des futurs maîtres de l'Université cet élément qui nous rappelle les services que nous avons rendus depuis assez longtemps à la jeunesse de notre ville; mais nous ne faisons appel qu'aux bonnes volontés vraiment libres. Il n'y a d'élèves sérieux que ceux que leur attrait personnel amène et retient parmi nous. Ce souci des études littéraires leur a, d'ailleurs, porté bonheur. Dans ces concours, où notre Faculté de droit remporte des succès que leur régularité interdit d'attribuer au hasard, nous sommes heureux de constater que nos licenciés tiennent une grande place, parfois la plus grande place, et qu'ils attestent ainsi qu'une culture littéraire plus élevée ne nuit jamais à la science juridique.

Le nombre des diplômes ainsi conférés à des élèves libres est relativement considérable. J'ai fait le relevé de tous ces licenciés, que nous avons ainsi envoyés en diverses carrières, et j'en trouve 53. Le premier d'entre eux, reçu en 1860, et aujourd'hui fort connu, est M. Andrieux, dont je n'ai à apprécier ici ni les idées ni la conduite politique, mais dont aucun de ses nombreux adversaires ne conteste l'esprit ni le talent; le dernier, très momentanément sans doute, est M. Pariset, élève de la Faculté de droit, qui, à la dernière session du mois de novembre, a honorablement conquis sa licence d'histoire. Je trouve aussi trois docteurs ès lettres, dont l'un, M. Jusserand, occupe aujourd'hui, tout en suppléant M. Guillaume Guizot au Collège de France, une haute position au ministère des affaires étrangères, tandis qu'un de ses collègues, l'un de nos licenciés, M. Cogordan, négocie au loin un difficile traité de commerce avec la Chine. Plusieurs de ces licenciés se sont aussi dirigés du côté de l'École des chartes, et tous y ont occupé les premiers rangs.

Je sais qu'on nous a accusés d'avoir, pour ces candidats extérieurs, une indulgence qui dépassait, dans la collation des grades,

les limites qu'impose le souci du niveau des examens. Par une contradiction singulière, que je tiens à signaler ici aux étudiants en droit qui m'écoutent, tandis que dans la Faculté voisine, plus d'un aspirant à la carrière juridique hésitait à s'inscrire à nos cours, ou reculait même, épouvanté par ce qu'on lui rapportait de nos exigences, on prétendait ailleurs que notre sévérité trouvait pour les élèves libres d'étranges accommodements, et que les diplômes que nous leur conférions n'avaient qu'une valeur d'indulgence. Les faits se chargeront de rétablir ici la vérité. Nous faisons trop de cas de nos élèves étudiants en droit, pour leur offrir ainsi je ne sais quels diplômes au rabais. Nous savons que, s'il en était ainsi, eux-mêmes dédaigneraient de les conquérir. Dans les listes de nos licenciés, ils ont occupé souvent les premières places, au milieu ou même à la tête de nos candidats à l'enseignement. Si, dans un cas douteux, le juste sentiment que nous avons du mérite que suppose cette poursuite simultanée de deux sortes de grades nous fait pencher à récompenser un si louable effort, notre indulgence n'a jamais excédé les limites de la justice. Elle n'est même, dans ce cas, que la légitime consécration d'une bonne volonté exceptionnelle, et d'un travail qui a noblement mérité son salaire.

Les licences spéciales de philosophie et d'histoire sont celles qui réunissent plus particulièrement cet auditoire mixte, composé de futurs professeurs et de nos élèves libres. Nous constatons avec satisfaction que cette année ces conférences ont eu leur recrutement habituel, et que tout annonce qu'elles auront une activité féconde. Une tentative nouvelle va d'ailleurs affirmer l'union plus intime des deux Facultés de droit et des lettres. L'enseignement historique, fortement constitué chez nous, a reçu aussi, dans cette Faculté de droit, qui conquiert par ses succès et le nombre de ses élèves une notoriété de plus en plus grande, une organisation plus forte et plus complète. Nous avons pensé qu'il fallait donner à ce double enseignement et l'unité qui évite les efforts superflus, et la concordance qui permet de retirer des cours tous les fruits désirables. Une affiche commune va être publiée, et permettra ainsi aux élèves des deux Facultés, en embrassant d'un seul coup d'œil tout le cadre de ce double enseignement historique, de choisir, en connaissance de cause, les leçons qui conviennent le mieux à nos études.

La vie d'une Faculté n'est complète que si elle affirme, par des publications importantes, son activité scientifique. Je n'ai pas à rappeler ici les publications de chacun de mes collègues; vous en

connaissez le nombre et l'importance. Je ne parle que de l'œuvre collective de cet *Annuaire*, auquel un de mes titulaires, déjà investi de toute l'autorité d'un maître, imprime ce caractère de recherche sérieuse, d'investigation critique, de discussion impartiale, élevée, approfondie, qu'on retrouve dans ses propres travaux (1). Mais nous rêvons, pour notre *Annuaire*, plus et mieux que d'y donner asile à quelques savants mémoires. Nous voudrions qu'il servît de lien, non seulement entre les professeurs de la Faculté, mais entre nos étudiants et nos anciens élèves. Deux fois déjà, nous y avons inséré des travaux d'étudiants de nos conférences. Nous voudrions que ce fait devînt, sinon habituel, au moins fréquent. Ceux qui nous quittent sauraient ainsi qu'une publicité réelle est acquise par avance à toute recherche nouvelle, qu'un encouragement est donné à tout effort. Les anciens étudiants resteraient ainsi groupés autour de leurs maîtres, et nous rendraient plus tard, peut-être, des services analogues à ceux de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*

Si nous désirons vivement que nos élèves de toute provenance s'unissent par les liens d'une véritable camaraderie et ne forment qu'une famille, il est cependant bien naturel que nous nous tournions maintenant avec une sollicitude toute particulière vers ceux que nous formons pour l'enseignement, qui sont nos disciples aujourd'hui, mais dans lesquels nous rêvons de trouver un jour des collègues, des successeurs et même des émules. Notre désir serait de voir concentrer davantage, là où sont mieux réunies les ressources de l'enseignement et des bibliothèques, ces préparations aux grades qui, sous l'intelligente direction du regretté M. Albert Dumont, ont fait des Facultés de province comme autant de petites écoles normales. Nous ne répugnons point à leur donner ce titre, quelle que soit la puissance des souvenirs qui nous rattachent à la grande École normale, dont la plupart de vos maîtres sont fiers d'être sortis. Nous pensons qu'une émulation féconde peut s'établir entre l'école qui a donné à la science tant de noms illustres, à toutes les branches de l'enseignement tant de dévouements utiles, et ces Facultés où, avec plus de liberté dans la préparation, plus d'initiative personnelle peut-être du côté des maîtres et des élèves, on peut se former aux méthodes scientifiques et conquérir les grades qui ouvrent l'accès de la carrière. Mais revenons aux grades. Revenons surtout à

(1) M. Bayet, professeur d'histoire et d'archéologie au moyen âge, secrétaire de la Rédaction.

cette grande question de votre formation intellectuelle, car les diplômes ne valent que ce que valent ceux qui les ont obtenus. Tous les parchemins se ressemblent; mais nous voudrions que ceux que délivre la Faculté de Lyon devinssent, avec le temps, un titre d'honneur.

La préparation à la licence est, en ce moment, dans une sorte de passe difficile. Des réformes scolaires, que je n'ai point à juger ici, vous amènent aux Facultés moins familiers que vos devanciers avec les lettres grecques et latines. Votre éducation classique a gagné en superficie, cela est incontestable; mais il est non moins avéré qu'elle a perdu en profondeur. Tous, ou presque tous, vous avez à réparer d'assez graves lacunes, et, sous quelque forme que vous prétendiez conquérir la licence, des compositions communes dont nous entendons maintenir le niveau, vous sont également imposées, et doivent nous permettre de constater cette instruction classique, non moins indispensable au philosophe et à l'historien qu'au professeur de lettres. L'histoire littéraire doit aussi être revue avec soin; car nous supposerons toujours, dans le choix des compositions écrites, que vous connaissez suffisamment, dans ses grandes lignes, l'histoire de nos trois littératures classiques. Il faut donc lire, et compléter, par un travail personnel, les leçons que vous entendez. Elles sont nombreuses, sans doute, mais pas assez pour supprimer le travail individuel de la réflexion. Nous sommes d'ailleurs toujours disposés à dispenser de l'assiduité à tel et tel cours ceux d'entre vous qui ont des raisons véritables à faire valoir. Notre enseignement est une aide, et non une direction étroite. Nous voulons vous guider, sans vous imposer de suivre tous un même sentier, qui serait bien vite exposé à devenir une ornière.

Il n'en résulte pas moins que de sérieuses études de textes, qu'une revision attentive de la grammaire des langues anciennes vous sont absolument indispensables. Il ne faut pas qu'on puisse dire que les étudiants de nos Facultés ne savent plus manier cette langue latine que jadis les lauréats de nos concours, dès les bancs du collège, écrivaient avec pureté et avec élégance. D'ailleurs, en tout ordre de connaissances, le courant général de la science moderne fait de la critique la plus minutieuse des textes le fond même de l'érudition. Non seulement le littérateur ou le grammairien, mais le philosophe, l'historien, le géographe même, ne peuvent plus se dispenser d'être quelque peu philologues. Dans le domaine de la littérature française, il n'est plus permis de faire dater de la Renaissance la vie intellectuelle de notre nation; on

vous impose avec raison de comprendre cette vieille langue qui relie la nôtre au latin. Deux de nos maîtres, dont je n'ai pas besoin de vous rappeler ici la compétence et le zèle, vous initient à cette étude : vous devez répondre à leurs efforts par vos progrès.

Nous tenons sans doute assez haut le diplôme de licencié ; nous nous plaignons cependant qu'il ne soit pas plus fréquemment obtenu. L'an dernier, avec une population scolaire à peu près égale à celle de la présente année, nous n'avons eu que 51 examens de licence, parmi lesquels il faut déduire ceux qui ont été subis par des candidats venus du dehors ; sur ces 51 examens nous n'avons eu que 23 réceptions et 6 mentions *bien*. Nous désirons davantage. Les 6 mentions *bien* ont été conquises par nos élèves ; mais nous désirons que les *très bien* fassent leur apparition sur nos listes. Nous continuerons dans notre jurisprudence à n'attribuer l'*assez bien* qu'à 125 points et le *bien* à 140. Le *très bien* peut cependant être atteint, et il le sera sans doute. Nous nous plaisons à reconnaître qu'un plus grand nombre d'entre vous améliorent le total des points obtenus par des interrogations sur ces matières facultatives qui témoignent de l'initiative personnelle de l'élève et de l'ampleur de l'horizon qu'il sait embrasser. Nous désirons aussi que, puisque une nouvelle licence, la licence ès langues vivantes, vient d'être créée, elle soit représentée dès cette année dans nos examens. On peut dire que le personnel des maîtres de langues vivantes s'est accru cette année en ce sens que le concours demandé pour l'anglais à un éminent professeur de notre lycée est remplacé par la création d'un enseignement exclusivement réservé à nos élèves. C'est une facilité de plus assurée à vos études ; j'espère que vous saurez en profiter.

Nous parlons sans cesse de l'Allemagne ; nous l'imitons depuis quinze ans sur plus d'un point où notre génie national répugne au sien, et nous ne savons pas lui dérober ce qu'il serait plus facile de lui emprunter. Dans les Universités allemandes, les cours élémentaires de langues vivantes sont très souvent faits à titre bénévole par des élèves qui se font ainsi les initiateurs de leurs camarades. L'allemand est un des instruments de travail qui sont aujourd'hui le plus indispensables : nous avons, dans les conférences qui préparent aux grades, autre chose à faire que de vous en inculquer les premiers éléments. J'ai essayé l'an dernier de combler cette lacune pour les retardataires en faisant appel au concours de deux boursiers d'agrégation. Cette tentative n'a pas réussi malgré la bonne volonté de ceux qui avaient accepté cette tâche. Il a manqué à cette conférence fraternelle ce que savent parfai-

tement accepter les étudiants allemands : un peu de discipline. C'est partout la condition des bonnes études et l'élément indispensable du succès. Nos voisins le comprennent, même pour leurs plaisirs. Dans ces associations d'étudiants qu'on appelle des *Verbindungen*, et jusque dans ces banquets souvent plus que bruyants qu'ils désignent sous le nom de *Commerces*, les chefs d'associations, librement élus, sont investis d'une autorité qui est obéie et maintiennent certaines traditions souvent fort bizarres, mais qu'ils ont mission de faire respecter. Cette petite digression dépasse un peu l'horizon très restreint d'une conférence amicale d'allemand que je voudrais voir rétablir ; mais il s'en dégage une leçon générale que vous pourrez tous vous appliquer.

Si nous constatons que les diplômes de licence auraient pu être encore plus nombreux, à plus forte raison, pour les conférences d'agrégation, nous avons pu regretter que le succès n'ait pas aussi complètement répondu à nos efforts que nous l'eussions désiré. On avait cependant vigoureusement travaillé l'an dernier à notre Faculté des lettres. Si le résultat paraît quelque peu inférieur, il importe d'en trouver les causes et de signaler les remèdes.

Nous repoussons d'ailleurs le mot d'insuccès qui n'a été prononcé que d'après des documents incomplets. Nous déplorons en effet que les statistiques officielles, en rendant compte des résultats des agrégations, n'attribuent pour élèves réguliers à nos Facultés de province que les boursiers actuellement en exercice. On rappelle, pour les professeurs déjà engagés dans l'enseignement, le titre d'ancien élève de l'École normale ; pourquoi ne pas rappeler aussi le titre d'ancien élève d'une Faculté ? Quand nous avons formé un élève, et qu'un an ou deux après avoir quitté nos cours il conquiert honorablement un grade, n'avons-nous pas quelque droit de le réclamer comme nôtre ? On n'inscrit pas non plus à l'actif de la Faculté nos élèves libres. C'est cependant, au moins à Lyon, une fraction considérable de nos étudiants. Enfin nous aurons un sérieux élément de succès quand on nous concédera, d'une manière plus complète, le droit de désigner comme boursiers d'agrégation parmi nos licenciés ceux que nous jugeons les plus capables de subir les difficiles épreuves du concours. Qu'il nous soit enfin permis, sans aucun esprit de récrimination, de faire remarquer que l'institution des bourses, fondée pour donner aux Facultés de province de bons élèves, aboutit dans la pratique à concentrer à Paris et le plus grand nombre de boursiers et les élèves qui promettent davantage. Nous affrontons donc dans les examens une lutte évidemment inégale, et on ne compte pas dans

nos rangs quelques bons soldats parce qu'ils n'ont pas ou qu'ils n'ont plus l'uniforme. Ces rectifications changeraient notablement, dans le passé, le chiffre des agrégés sortis de nos cours. Mais reprenons la question au point où nous l'avons laissée.

Trois groupes de nos conférences d'agrégation doivent être pour cette année écartés du débat. Les conférences de philosophie, réorganisées depuis un an, n'avaient pas eu la durée nécessaire pour une préparation vraiment digne de ce nom. Ce n'est pas en un an d'études qu'on peut être prêt pour un concours aussi difficile. L'année dernière un de nos anciens élèves, resté correspondant, avait conquis son grade après une préparation suffisante. La conférence préparatoire à l'agrégation des lettres, réduite à un boursier et à un élève libre, n'existait plus que de nom, et encore a-t-elle obtenu un succès, puisqu'un de ses anciens élèves, M. Lemain, enlevé au commencement de l'année pour aller occuper un poste dans un lycée, mais demeuré en correspondance avec ses anciens maîtres, a été honorablement reçu agrégé. La conférence de langues vivantes a traversé une phase d'essai où il était à peu près indispensable de faire une expérience dont le résultat nous servira pour l'avenir. Il est excellent, pour le recrutement du personnel de nos professeurs de langues vivantes, de diriger de ce côté des licenciés ès lettres pourvus de connaissances littéraires qui faisaient trop souvent défaut à leurs devanciers. C'est une heureuse innovation que d'attribuer des bourses d'agrégation à cette catégorie de candidats. Mais pour qu'ils puissent vraiment les mettre à profit, il faut qu'ils aient préalablement, triomphé de toutes les difficultés de la langue étrangère, et qu'ils soient en possession de leur instrument. S'ils ne manient pas pratiquement déjà l'idiome qu'ils doivent enseigner, il faut qu'un séjour en Allemagne précède leur temps de bourse d'agrégation. C'est ce que nous demanderons désormais. Cette année, la difficulté est moindre, nos candidats étant Alsaciens. Espérons qu'ils prouveront une fois de plus que les Alsaciens ont deux langues maternelles et qu'ils savent également s'en servir.

L'agrégation de grammaire nous donnait des espérances qui n'ont été qu'en partie réalisées, puisqu'un seul de nos élèves, M. Dupuis, professeur au lycée de Saint-Rambert, a été reçu, il est vrai à un fort bon rang, puisqu'il est le troisième sur une liste de 33 admis. Enfin l'agrégation d'histoire qui est préparée, je ne crains pas de le dire, par une réunion tout à fait exceptionnelle de maîtres éminents, a donné, comme les années précédentes, un agrégé. M. Morin a été reçu fort honorablement le cinquième.

Nous espérons que ce succès, régulier depuis six ans, peut encore être dépassé. Mais il n'en résulte pas moins que dans tous les ordres d'épreuves où la lutte était abordée après une préparation complète, nous avons eu au moins un succès. Nous pourrions donc nous proclamer satisfaits, mais nous avons, et pour nous et pour vous, des visées plus hautes.

Nous trouvons que tous nos élèves, à commencer par ceux de licence, ne se préoccupent peut-être pas assez des épreuves écrites d'où dépend l'admissibilité. La préparation à cette première partie de l'examen consiste en devoirs et exercices pratiques qu'il faut multiplier et surtout faire régulièrement, si l'on veut que cette préparation soit efficace. Il est plus agréable de faire de la science, de s'initier aux méthodes de travail d'où pourront sortir plus tard des recherches originales, que de repasser des cours et de faire des compositions de tous genres. Maîtres et élèves (vous voyez que nous prenons notre part de la faute commune), ont été peut-être trop enclins à pencher vers ce qui les attirait davantage. Il y a plus : nous considérons comme notre devoir professionnel de tenir un juste équilibre entre ces deux parties de votre préparation. Nous ne voulons pas être une officine à licenciés ou à agrégés; nous voulons surtout former des travailleurs, des maîtres, des savants. Toutefois, nous ne voulons pas non plus perdre de vue le côté pratique, et quelques mesures ont été prises pour assurer à votre préparation plus immédiate une régularité plus complète.

Les décisions récentes qui semblent rapprocher, au point de les confondre presque, les agrégations de lettres et de grammaire, nous ont fourni l'occasion naturelle d'une réorganisation. Nos élèves, réunis pour toutes les parties communes de leur préparation, formeront une conférence plus vivante et par conséquent plus active. De plus, vos maîtres eux-mêmes se réuniront chaque mois, compareront les notes, conféreront de vos progrès et des avis qu'il est utile de vous donner. L'un d'eux, M. Fontaine, sans avoir d'autre titre que le zèle avec lequel il s'est mis à la disposition de la Faculté pour recueillir et centraliser tous ces renseignements, fera l'office d'un directeur d'études, et imprimera à cette préparation aux grades l'impulsion qui nous vaudra, j'en suis sûr, des succès plus nombreux.

Pour l'histoire et la géographie, le groupement de vos maîtres était tout préparé. D'intimes relations faisaient de l'échange des impressions personnelles de vos professeurs une habitude constante, et l'affection de tous entourant notre digne confrère,

M. Belot, l'avait investi naturellement de cette direction pour laquelle le désignent son expérience et l'autorité de ses travaux. Le nouveau collaborateur auquel nous souhaitons la bienvenue, M. Bourgeois, entre de plain-pied dans ce groupe où l'accueille par avance la plus cordiale estime. Il se chargera tout spécialement de ces exercices pratiques sur lesquels nous appelons votre attention. La philosophie comme l'histoire, les langues vivantes elles-mêmes, malgré le petit nombre de leurs maîtres, auront leurs réunions mensuelles de professeurs qui permettront de constater tous les efforts, comme de signaler toutes les lacunes. A l'œuvre donc, et que nos concours témoignent que ces mesures ont été vraiment efficaces.

Les ressources de notre enseignement offrent à votre activité un champ plus vaste que dans la plupart des autres Facultés de province. Comparez notre modeste point de départ avec les cinq professeurs d'autrefois, aux vingt et un maîtres qui consacrent à votre service tout ce qu'ils ont de science et de dévouement. L'histoire et la géographie, à elles seules, égalent le nombre des professeurs qui composaient l'ancienne Faculté. L'homme éminent qui a recueilli à la direction de l'enseignement supérieur l'héritage de M. Dumont, veut comme lui faire de Lyon un grand centre universitaire. C'est en faveur de notre Faculté des lettres qu'il s'est souvenu de ses prédilections naturelles pour l'enseignement de la philosophie, et, en nous dotant de trois chaires, il a constitué chez nous une véritable école. Il attend beaucoup de nous, et dans cet ordre d'études auquel il porte l'intérêt d'un maître, et dans tous les enseignements dont il ne demande qu'à favoriser le développement parmi nous. C'est à vous, messieurs les étudiants, qu'il appartient de répondre à cette attente, de justifier par vos succès les créations déjà faites, de démontrer la nécessité de celles que nous pouvons encore attendre.

J'ai prononcé ces mots de nécessité et d'attente. Pourquoi faut-il qu'ils trouvent, si près de nous, une si légitime application? Ce qui manque à cette Faculté dont nous avons essayé de définir l'esprit, c'est, hélas ! ce que j'appellerai un corps. Nous ne savons où loger nos cours et nos conférences, nous ne savons où abriter nos étudiants (1). Sans doute, notre bibliothèque agrandie reçoit,

(1) La veille du jour où cette allocution a été prononcée, le conseil municipal de Lyon avait voté l'érection d'un bâtiment destiné à abriter les Facultés de droit et des lettres. Mais en remerciant l'administration municipale de Lyon de ce témoignage de sollicitude, nous n'avons pas moins à franchir, jusqu'à la prise de possession de ce nouvel édifice projeté, de pénibles années d'attente, pour lesquelles nos doléances conservent malheureusement et toute leur force et tout leur à-propos.

grâce à une intelligente libéralité de l'administration municipale, une organisation définitive qui sera satisfaisante. Mais cette organisation meilleure des locaux qui abritent nos livres nous enlève les seules salles vraiment commodes dont nous puissions disposer pour l'enseignement. Ces salles elles-mêmes renferment-elles les ressources de travail qui nous sont indispensables? Pendant que le nombre de nos chaires augmentait, nos crédits restaient stationnaires. Nous avons, comme par le passé, une allocation annuelle de 2,500 francs pour acheter des livres. L'allocation des abonnements aux revues et publications savantes est de 750 francs. Or, en ce moment, le chiffre des abonnements atteint presque 1,150 francs. C'est en chiffres ronds 400 francs qu'il faut prélever par un virement sur l'acquisition des livres de fonds. Il reste donc 2,100 francs, 100 francs par professeur, pour acheter les livres nécessaires à l'enseignement et aux travaux des maîtres et des étudiants. Les bibliothèques de travail que nous voudrions créer pour nos élèves, demeurent à l'état de projet. D'ailleurs, dans l'état actuel, elles n'auraient point de domicile possible.

Où sont en effet ces salles de travail où nous voudrions vous réunir, où nous voudrions vous voir passer la plus grande partie de vos journées, où nous voudrions nous installer nous-mêmes, pour être à portée de vous donner plus souvent un conseil utile? Vrais laboratoires que les Allemands ont organisés sous le nom de *séminaires d'études*, et qu'ils ont admirablement dotés dans cette Université de Strasbourg, sur laquelle ils comptent pour germaniser l'Alsace. On nous promet cette installation dans le bâtiment où l'on nous réunira à la Faculté de droit. Mais en attendant les quelques années qui nous séparent de ce moment, nous manquons du plus strict nécessaire. On peut attribuer à une Faculté cette définition qu'un philosophe contemporain donne de l'homme : « C'est une intelligence servie par des organes. » Or, ces organes nous font absolument défaut. Nous possédons, pour les 75 cours et conférences, qui se font chaque semaine, sans compter les cours municipaux qui vont commencer, deux amphithéâtres et trois salles de conférences, desquelles l'une est un simple cabinet. Si l'un de nous a besoin de prolonger quelque temps sa leçon, l'auditoire du collègue qui doit lui succéder erre dans les corridors à la recherche d'un local, qu'il est ordinairement impossible de trouver. L'unique salle de réunion des vingt et un professeurs est un cabinet d'environ 10 mètres carrés de superficie, et notre mobilier n'a pas été renouvelé depuis l'installation de la Faculté dans les locaux actuels, en 1865.

Espérons que quelques subventions intelligentes nous permettront enfin de traverser dans les conditions normales de notre vie la période de transition qui nous sépare du moment de notre installation définitive, et en attendant, continuez, messieurs les étudiants, à braver vaillamment ces difficultés extérieures qui jusqu'ici n'arrêtent, Dieu merci, ni votre zèle ni le nôtre. Nous ressemblons à une armée en campagne dans des circonstances difficiles, mais où les officiers partagent toutes les privations des soldats. Tous d'ailleurs nous ne songeons qu'à vous aplanir les difficultés du chemin. Notre recteur veille sur nos intérêts et les vôtres avec la plus constante sollicitude, et pour atteindre cette organisation parfaite qui est l'objet de nos rêves, il n'y aurait qu'à réaliser les améliorations qu'il a tant de fois réclamées pour nous. Prouvez-lui votre reconnaissance et la nôtre en lui permettant de les réclamer encore, non seulement au nom des nécessités de l'enseignement, mais comme récompense légitime de votre bon esprit, de votre travail, de vos succès. Tous vos maîtres se réunissent dans un accord unanime dès qu'il s'agit de cette jeunesse, au service de laquelle ils se dévouent. Pour moi, qui ne revendique d'autre priorité que celle d'un plus ancien dévouement, heureux du concours de tels collaborateurs, heureux de voir notre Faculté grandir sans cesse par la réputation légitime de leur enseignement, et s'honorer de leurs travaux, je n'ai d'autre ambition que de vous consacrer les efforts d'un zèle qui n'a fait que grandir pendant ma longue carrière.

ALLOCUTION DE M. BELOT

Messieurs,

On ne comprendrait guère qu'après l'exposé des premiers progrès et des développements successifs de la Faculté des lettres que M. le doyen vient de faire avec tant de compétence et d'autorité, j'eusse la hardiesse de prendre la parole, s'il n'avait pas cru qu'à ce qu'il a dit du passé de notre corps et de sa situation présente, il convenait d'ajouter quelques mots sur son avenir. Je le fais d'autant plus volontiers que je vois parmi nous plusieurs de nos collègues de la Faculté de droit, et dans l'auditoire, un bon nombre de leurs élèves. Leur présence, qui fait un des principaux caractères de cette réunion, est le signe d'une entente particulière entre les deux Facultés, d'une collaboration bien précieuse pour nous et que j'ai été des premiers à souhaiter. Lorsque M. le directeur de l'enseignement supérieur nous accorda pour nouveau col-

lègue M. Émile Bourgeois, il voulut doubler la faveur qu'il faisait à l'Université lyonnaise, et il envoya en même temps M. Blondel, agrégé d'histoire, à la Faculté de droit. Par cette double nomination, qui témoigne du haut intérêt que l'administration centrale prend au progrès des études dans cette ville, elle nous indiquait aussi qu'elle allait au-devant de tous nos désirs, en nous fournissant l'occasion d'établir entre les cours des deux Facultés une plus intime correspondance. Que M. le directeur qui a préparé cette union si désirée et si utile reçoive ici l'expression publique de notre vive gratitude.

Ce n'est encore, si vous me permettez ce mot emprunté à à la langue des affaires, qu'une société limitée, bornée au seul domaine des études historiques. Mais, dans la pensée de beaucoup d'entre nous, que l'expérience seule peut justifier, cette société est destinée à s'étendre, à établir d'abord, entre les maîtres et les élèves des deux Facultés, un courant réciproque d'idées et de sympathies, qui deviendra de plus en plus énergique, qui reliera peu à peu entre eux les divers corps qui composent à Lyon l'enseignement supérieur et finira par comprendre le vaste cercle de cette Université régionale et autonome que M. le professeur Chauveau annonçait, appelait de tous ses vœux, dans l'éloquent discours qu'il prononça dernièrement à la séance de rentrée de toutes les Facultés.

Mais, avant de nous complaire dans la contemplation du but si élevé vers lequel nous marchons tous, parlons des avantages immédiats que l'union actuelle des deux Facultés prépare à nos étudiants.

Messieurs les candidats à l'agrégation et à la licence d'histoire, la Faculté dès à présent associée à la nôtre qui vous convie à suivre ses cours d'histoire du droit, est une Faculté illustrée entre toutes par le mérite éminent de son chef et de ses autres maîtres, par les succès éclatants de ses élèves. Cela seul suffirait à vous dire quel profit vous pouvez tirer de ses leçons. D'ailleurs un cours de l'histoire du droit est un cours d'histoire approfondie. Chez nous, nous ne pouvons guère vous décrire que le mouvement extérieur des faits, les antécédents immédiats, les passions, les idées contemporaines qui les déterminent et qui en sont plutôt les occasions que les causes. MM. les professeurs de l'histoire du droit vous découvriront les ressorts cachés, l'organisme intérieur, par où s'expliquent les changements visibles de la vie des peuples. Ils vous donneront les définitions exactes des termes de la langue du droit public et privé, trop souvent détournés de leur vrai sens par des historiens qui ne sont pas juristes. Ils vous apprendront qu'en

histoire, comme dans les autres sciences, tout se tient par les liens d'une logique, qui, pour n'être pas fatale, puisqu'elle est intelligente et réfléchie, n'en est pas moins rigoureuse, et qu'en vain se flatterait-on de posséder la science de l'histoire, si l'on se contentait d'en entasser par l'érudition les éléments dans sa mémoire, si l'on n'arrivait pas à en comprendre l'ensemble par la raison, et surtout à y voir l'application progressive de l'idée de justice que Dieu a mise en l'homme. Un grand historien a dit que Rome n'était pas une cité de pierres, mais une cité de lois. Ce qui était vrai de la Rome ancienne, qui devint la première des nations, est vrai des nations modernes faites à son image. C'est pourquoi l'étude de leurs institutions sera toujours la source la plus pure de leur histoire.

Allez donc à la place du Petit-Collège chercher ces leçons d'un prix inestimable, pour rapporter de ces pauvres demeures, où s'abrite encore notre célèbre Faculté de droit, les trésors cachés là-bas de la science juridique (1). Certes ils valent bien la peine de passer souvent la Saône, et de franchir l'obscur défilé de la rue de la Baleine. En le traversant, vous vous direz qu'après tout notre palais Saint-Pierre ne vous a pas trop gâtés, ni habitués au goût de la magnificence.

Dans le bâtiment de la rive droite de la Saône, vous vous croirez encore chez nous. La bienveillance et le dévoûment de vos nouveaux maîtres de la place de Petit-Collège achèvera l'illusion.

Profitez donc largement de ce double programme d'études si bien concerté en vue de vos intérêts. Vos succès seront le meilleur remerciement que nous pourrons offrir à l'administration supérieure de tout ce qu'elle a fait pour nous. Nous les lui avons promis. C'est à vous de faire honneur à notre parole.

Que dirai-je maintenant pour exhorter MM. les élèves de la Faculté de droit à suivre nos conférences du palais Saint-Pierre et à se préparer à la licence spéciale d'histoire, pour laquelle ils feraient avec nous des études si intimement liées à celle du droit?

Depuis trois ans que la licence d'histoire est inaugurée, neuf candidats en ont reçu le diplôme de notre Faculté.

La plupart d'entre eux étaient des élèves libres, et c'est dans cette catégorie qu'il faut ranger les élèves de la Faculté de droit qui suivent nos cours. En effet, ils ne sont pas boursiers et ils ne sont attachés à l'Université par aucun engagement, par aucune

(1) Au moment où ces paroles étaient prononcées, le conseil municipal de Lyon, répondant à des vœux depuis longtemps exprimés, venait de voter la fondation d'un nouveau palais destiné aux Facultés de droit et des lettres.

fonction, mais seulement par le goût désintéressé de la science. On a quelquefois refusé de classer les élèves libres que nous formons parmi nos auditeurs assidus et sérieux, même quand ils arrivaient à prendre leurs grades ou à obtenir le diplôme d'agrégé. La passion des choses de l'esprit, l'amour de la vérité pour elle-même, la recherche gratuite de l'art de bien penser et de bien dire ne peuvent pourtant pas être comptées pour rien ; et quand ces nobles instincts de l'intelligence se manifestent autour de nous dans la population lyonnaise, en y répondant de notre mieux par notre enseignement, nous sommes assurés de répondre en même temps et aux besoins du pays où nous sommes, et aux vœux de l'administration de l'enseignement public qui n'a jamais méconnu les plus heureux efforts de la Faculté des lettres de Lyon. Tout en estimant nos boursiers, auxquels nous tenons beaucoup, nous devrons pourtant tôt ou tard mesurer la vitalité propre de l'Université lyonnaise par le nombre des élèves libres que nous aurons su grouper autour de nous.

Venez donc à nous, élèves libres de la Faculté de droit. Pour nous, vous compterez. Nous ferons même grand cas de vous. A nos conférences, vous ne perdrez point votre temps. Le diplôme de licencié ès lettres ou de licencié d'histoire n'est pas sans valeur. Pour un avocat, pour un magistrat, en général pour un homme du monde, pour un citoyen destiné à tenir un certain rang dans la société, à y exercer ou une influence ou des fonctions élevées, il n'est pas indifférent d'être pourvu de connaissances étendues en histoire et en littérature. Elles lui procurent des plaisirs dignes de lui. Elles ornent son esprit. Elles augmentent la considération qui s'attache à sa personne. Elles lui servent même, dès sa jeunesse, à se distinguer. Combien de vos prédécesseurs sont devenus de brillants lauréats de la Faculté de droit, après avoir passé par les bancs de notre Faculté et pris devant nous le grade de licencié ès lettres.

S'il faut tout apprécier d'après l'utilité immédiate, n'apprendre que ce qui sert à la pratique d'un métier, il y a des métiers, très utiles et très nobles à la fois, pour lesquels l'étude de l'histoire est une excellente préparation. Cinq de nos élèves sont entrés, dans ces dernières années, à l'École des chartes, et l'un d'eux en est même sorti le premier. Si votre ambition est plus haute, si vous aspirez à devenir auditeurs au Conseil d'État, à entrer dans les consulats, dans la carrière politique, administrative ou diplomatique, allez écouter les cours de M. Émile Bourgeois sur l'histoire de France de 1789 à 1830, sur les traditions de la politique

française au XVIIIe et peut-être, l'an prochain, au XIXe siècle. Il étudiera avec vous nos constitutions modernes, nos traités de politique et de commerce, non seulement dans les textes originaux et dans les articles qui les constituent, mais dans les discussions de nos Chambres, dans les correspondances diplomatiques, qui en révèlent les causes et en expriment le sens.

Le pays a besoin plus que jamais d'hommes intelligents qui se vouent à le servir, à connaître ses lois constitutionnelles et administratives, ses intérêts les plus généraux, ses engagements et ses droits, ses traditions à l'intérieur ou à l'extérieur, et à les défendre avec toutes les lumières de la science et du patriotisme, soit dans nos conseils publics, soit en face de l'étranger. La ville de Lyon, qui touche à tout ce qu'il y a de grand dans le monde, qui étend si loin ses relations, pourrait, mieux qu'une autre, fournir les éléments d'une véritable école des études politiques diplomatiques et administratives, recrutée parmi les élèves de nos Facultés de droit et des lettres, en combinant, comme nous l'avons fait, les cours qui existent déjà de part et d'autre. Il suffirait que la jeunesse lyonnaise voulût en profiter, ainsi que des ressources déjà si considérables de nos bibliothèques unies aussi sous le nom de Bibliothèque universitaire.

Cette union, nous l'avons déjà dit, est destinée à s'étendre, et je ne quitterai pas la parole, avant d'avoir ouvert devant vous une perspective qui dépasse l'intérêt pourtant déjà si cher des succès et avantages promis à nos étudiants. Un homme de cœur ne doit pas travailler pour lui seul, ni se prendre pour but unique et pour objet de sa propre pensée. Il doit employer son esprit dans l'intérêt de son pays, et s'il n'a pas reçu en partage les grands talents, s'il n'ambitionne pas les grandes places qui permettent de servir le pays tout entier, il y a, comme l'a dit un ancien, deux patries : une grande pour laquelle nous devons vivre et mourir; une plus petite, contenue dans la grande, et sinon aussi chère, du moins aussi douce, parce qu'elle nous est plus familière, et qu'elle se met en quelque sorte à notre portée pour recevoir nos services de chaque jour, menue monnaie du patriotisme. Cette petite patrie, c'est, pour l'homme de la province, sa ville natale qu'il administre ou qu'il enrichit de ses dons; pour le soldat, l'armée, le régiment où il sert sans combattre toujours, le drapeau, image réduite et palpable de la patrie; pour le fonctionnaire, le corps où il est engagé; pour l'homme indépendant de tout engagement, la société qui l'entoure, et où il exerce son influence, l'œuvre utile à laquelle il a consacré sa vie.

Pour les Lyonnais, Lyon est, je ne dirai pas une petite, mais une seconde patrie après la France. Je tiens qu'un Lyonnais sert bien le pays tout entier, quand il travaille pour sa ville natale. Or c'est une œuvre de patriotisme local ou régional dont je veux vous entretenir, œuvre que nous élaborons patiemment depuis bien des années, presque à votre insu, Messieurs, nous qui, pour la plupart, sommes nés loin de vous, quelques-uns Parisiens transplantés, mais Lyonnais par choix, par goût, par conviction. Il s'agit de créer l'Université lyonnaise, non par une sorte de défection à l'Université de France, qui est notre mère, non par un schisme intellectuel et moral, qui tendrait à briser l'unité de la patrie, mais par une juste conscience des nécessités de la vie nationale sagement organisée, et surtout des nécessités de la vie intellectuelle d'un grand peuple. Comme membres du corps enseignant, comme soldats de l'Université, nous nous glorifions de suivre ses règlements, d'obéir à sa discipline; mais comme savants, comme chercheurs de vérité, nous ne devons pas, nous ne pouvons pas obéir, parce que la science, ainsi que l'art, a besoin d'originalité, d'indépendance. Paris ne peut donc pas prétendre à régler toujours les mouvements de la pensée française ni de la science lyonnaise, comme si le cerveau voulait commander chaque battement du cœur. Il faudra tôt ou tard qu'il s'établisse de grands centres provinciaux d'études, se suffisant à eux-mêmes, comme sont en Allemagne les Universités de Bonn, de Gœttingue, d'Heidelberg, et dans la Grande-Bretagne, celles d'Oxford, de Cambridge et d'Édimbourg. Il faudra qu'on puisse étudier à Lyon, à Bordeaux, dans quelques autres grandes villes aussi bien qu'à Paris, et que chaque Université provinciale ne soit pas obligée de demander à chaque instant à Paris ses élèves, ses livres, ses moyens de travail, et de s'en passer quand elle ne peut les obtenir.

Cette autonomie de l'Université lyonnaise ne sera pas l'œuvre d'une seule année. Elle n'est pas encore, mais elle commence, ou, comme disent les philosophes, elle devient. Déjà, au delà de la circonscription de l'Académie de Lyon, les contrées voisines nous envoient des élèves et l'on peut entrevoir le jour où Lyon sera devenue la capitale intellectuelle d'une grande partie du sud-est de la France. On a senti que, pour lutter avec quelque espérance de succès contre la prédominance exclusive et trop absorbante de ce grand et superbe Paris, il fallait concentrer les forces provinciales et non les disséminer.

Cette concentration ne menace ni l'existence ni la vie origi-

nale d'aucune des Facultés voisines, qui auront toujours leur raison d'être et leur public assuré. Elle doit même leur être fort utile. Lyon n'aspire pas seulement à être une grande école préparatoire. La préparation aux examens n'est qu'un des modes de son activité approprié aux besoins actuels de l'administration française et du recrutement universitaire. Mais cette activité est trop puissante et trop variée pour s'épuiser tout entière dans ce service, si intéressant qu'il soit. Elle doit de plus contribuer au progrès général des idées qui étend chaque jour le domaine de l'esprit humain et les applications de la science. Or, dans le commerce scientifique et littéraire, comme dans celui des objets matériels, ce n'est jamais la pauvreté des uns qui enrichit les autres.

En accumulant, dans ses bibliothèques et dans ses laboratoires, de grands trésors pour l'intelligence, de puissants moyens d'expérience et d'action, l'Université lyonnaise grandira lentement au grand profit de tous ses voisins, et sa grandeur, encore voilée aujourd'hui, frappera un jour tous les yeux et ne blessera ceux de personne.

Elle prendra dans l'opinion de ce pays, dans l'affection de ses habitants et parmi ses institutions locales et traditionnelles, une place semblable à celle qu'y tiennent déjà tant de corps puissants qui propagent dans cette ville et autour d'elle le goût des arts, les lumières de la science ou les bienfaits de la charité, enfin toutes les idées du Vrai, du Bien et du Beau. Elle recevra un jour, comme vient de le faire l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon (1), de riches legs ou donations, qu'elle pourra accepter en vertu du récent décret ministériel qui érige de nouveau chaque Faculté et chaque grand corps universitaire en personne civile. On ne peut se le dissimuler, sans des fondations de ce genre ou sans de fortes subventions municipales, l'autonomie d'un corps universitaire lyonnais sera toujours bien incomplète. Tant que nous en serons réduits à tout demander au pouvoir central, nous pourrons formuler des vœux, mais nous ne pourrons pas voter des fonds, et par conséquent nous ne serons appelés à administrer que ce qu'on voudra bien nous accorder chaque année. Accueillons toujours avec reconnaissance cette liberté, si nous l'obtenons. La liberté grandit par le bon usage qu'on en fait et il importe que la personnalité civile des corps universitaires ne tombe pas une seconde fois dans l'oubli.

(1) L'Académie de Lyon vient de recevoir deux legs considérables. Celui de M. Lombard de Buffières est de 200,000 francs, celui de M. Jean Chazière de 230,000 francs.

M. le ministre a rendu les Facultés capables de recevoir : à nous de les en rendre dignes, aux Lyonnais d'achever. Pour la tâche déjà assez difficile de constituer la force première de l'Université lyonnaise, sa réputation de puissance morale et scientifique, par le choix, par le nombre, par la bonne préparation, par le succès de ses élèves, aidez-nous de votre travail assidu, enfants de cette ville et de cette région, aidez-nous de votre bienveillant concours, messieurs les membres de la municipalité. C'est votre cause que nous soutenons. C'est pour votre cité que nous travaillons. Depuis six ans, dans les luttes difficiles des concours d'agrégation, nous opposons des candidats préparés ici aux candidats de l'École normale et de la Sorbonne, et quoique nous combattions à armes bien inégales, ayant contre nous la supériorité du nombre, et de la qualité des candidats dont Paris dérobe les meilleurs à la province, souvent sans livres, sans argent pour en acheter (c'est le cas où nous sommes), malgré des obstacles de toute sorte, rien n'a lassé notre persévérance, ni le zèle, ni la confiance de nos élèves. Dix-huit agrégés des différents ordres de la classe des lettres, dont six agrégés d'histoire et de géographie, sortis depuis six ans de notre école lyonnaise, attestent la vigueur soutenue de nos efforts et la fidélité de nos candidats à cette bannière de la décentralisation intellectuelle que nous avons plantée au milieu de vous. Nous n'avons pas encore, comme notre Faculté de droit, dans les concours généraux, vaincu Paris sur toute la ligne. Mais nous avons conquis de nombreuses positions, je veux dire de nombreuses chaires d'agrégés en laissant sur le champ de bataille, il est vrai, bien des morts, morts tout prêts à ressusciter pour des luttes nouvelles, morts pleins de courage et de santé, car je les vois d'ici.

Les années qui vont s'ouvrir seront encore meilleures pour nous que les années passées, grâce à la collaboration si avantageuse de la Faculté de droit et au concours espéré des Lyonnais.

Quoi qu'il arrive cette année, Messieurs, l'avenir appartient à l'idée que je vous ai exposée, parce qu'elle est déduite d'un besoin permanent et qu'elle se traduira spontanément et lentement dans les faits, jusqu'à ce qu'on s'en aperçoive. Si je n'en vois pas la réalisation complète, je n'en aurai pas moins foi en sa réussite future et, dût-on taxer pendant quelque temps mon opinion de chimère, je ne me repentirai pas de vous avoir parlé aujourd'hui avec la conscience que j'ai de la puissance collective de l'Université lyonnaise et avec le pressentiment certain de son avenir.

L'EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ITALIE

L'examen qui correspond en Italie à notre baccalauréat porte le nom de *licenza liceale*.

Une licenza est un examen de sortie impliquant autorisation de passer d'un établissement d'enseignement à un autre d'un degré supérieur. Il y a aussi une *licenza ginnasiale* pour passer du gymnase au lycée, une *licenza liceale* pour passer du lycée à l'Université.

Le lycée donne la seconde partie de l'enseignement secondaire classique.

L'enseignement secondaire est technique ou classique. L'enseignement technique se donne dans les écoles et dans les instituts techniques; l'enseignement classique, dans les gymnases et les lycées, division qui représente notre groupement des études en classes de grammaire et d'humanités.

Le cycle de l'enseignement secondaire classique comprend huit années; les cinq premières se passent au gymnase, les trois dernières au lycée. La *licenza liceale* constate chez l'élève qui le subit une culture classique.

Le système actuel date de la loi du 13 novembre 1859 qui réorganisa toute l'instruction publique au moment des annexions qui ont formé le royaume d'Italie. Voici le résumé des trois articles de la loi du 13 novembre 1859, relatifs à la *licenza liceale :*

Art. 225. — L'examen de licenza a lieu au lycée, devant une commission nommée par le ministre. Il donne l'admission : 1° aux examens qui ouvrent l'entrée des Facultés; 2° aux concours pour certains postes officiels.

Art. 226. — Seront admis à ces examens les jeunes gens qui n'ont pas fait leurs études au lycée.

Art. 227. — L'examen est individuel et public. Il porte sur le programme des lycées, comprend des épreuves écrites et orales. »

Depuis vingt-cinq ans le système adopté pour la *licenza liceale* a été modifié bien des fois, mais toujours par décret, et, dans les cadres, très larges d'ailleurs, déterminés par la loi. Ces décrets sont

au nombre de plus de vingt et se sont multipliés surtout dans les dernières années. Les principaux sont : les règlements du 19 septembre 1860, du 10 février 1861 ; les décrets des 25 août 1863, 4 octobre 1866, 20 octobre 1867, 29 novembre 1874, 7 janvier 1875, 26 octobre 1875, 22 septembre 1876, 29 avril 1877, 6 juin 1878, 14 octobre 1879, 30 janvier 1881, 7 avril 1881, 26 juin 1881, 21 mai 1882, 9 octobre 1882, 31 mai 1883, 23 octobre 1884. Pour être complet il y faudrait ajouter de nombreuses et importantes circulaires qui parfois empiètent sur les décrets (celle du 7 septembre 1881 dispense du décret de 1877). D'autre part, j'ai lu avec soin les rapports très instructifs publiés par la commission centrale sur les examens de *licenza liceale*.

Outre ces documents officiels très copieux, j'ai puisé d'intéressants renseignements auprès de savants et de professeurs italiens. Qu'il me soit permis d'adresser des remerciements particuliers à M. Ferri, professeur de philosophie à l'Université de Rome. Ancien élève de notre École normale, M. Ferri est pour les Français d'une obligeance inépuisable. A son nom je joindrai celui de M. Cecchi, professeur au lycée de Gênes, adjoint à la commission centrale qui contrôle les résultats des examens de la *licenza liceale* et revoit les copies des candidats ; et celui de M. le chevalier Capriata, employé aux archives du ministère de l'instruction publique.

Ces divers moyens d'information m'ont permis d'entreprendre un travail d'ensemble. L'organisation de la *licenza liceale* ayant été modifiée fréquemment, j'exposerai ces transformations successives, sur les points essentiels. J'insisterai particulièrement sur les deux dernières contenue dans les décrets du 21 mai 1882 (système Baccelli) et du 23 octobre 1884 (état actuel).

A. LIEUX D'EXAMEN. INSCRIPTION

La *licenza liceale* est subie : 1° par les élèves des lycées officiels; 2° par les élèves des lycées assimilés (1); 3° par les élèves des établissements privés ; 4° par des candidats élevés dans leur famille ou censés tels.

Pour l'année 1882-83 les 3,991 candidats se répartissaient ainsi, selon la provenance : lycées officiels, 1,765 ; lycées assimilés, 323; enseignement privé, 946 ; élevés dans leur famille, 957. Cette dernière catégorie comprend un grand nombre d'élèves éliminés des

(1) Les lycées assimilés (au nombre de 28) aux lycées du gouvernement sont des établissements entretenus soit par les provinces ou les communes (22), soit par des fondations (6). Il faut ajouter quatre lycées provisoirement assimilés, à qui cette faveur est accordée pour une année seulement. Un de ces lycées est ecclésiastique. Pour les conditions de l'assimilation, voir ci-dessous.

lycées lors des examens de passage (où 19 p. 100 des élèves sont refusés) (1). Ils ont achevé leur éducation dans leur famille, seuls ou avec des répétiteurs. En revanche, l'étiquette *scuola paterna* déguise très peu d'élèves des institutions ecclésiastiques (2), dont la concurrence est moins redoutable en Italie qu'en France.

En somme, on admet à l'examen tout candidat désireux de fournir une preuve officielle de son instruction classique.

Il y a deux sessions, l'une en juillet, l'autre en octobre. Les candidats se présentent devant l'une des cent onze commissions du royaume. Les lieux d'examen sont : les lycées officiels, au nombre de 87, où sont examinés 3,426 candidats ; les lycées définitivement assimilés, au nombre de 28, où sont examinés 315 candidats ; les lycées provisoirement assimilés, au nombre de 4, où sont examinés 26 candidats.

En outre, deux commissions d'examen ont été établies à Naples pour les candidats libres et en ont entendu 224.

Les candidats se répartissent d'une manière très inégale entre les divers lieux d'examen ; les grands centres en ont beaucoup ; dans les petits, le nombre est insignifiant. La moyenne serait de 36 par commission, chiffre très raisonnable. Mais 30 commissions ont eu à examiner (pendant la session de juillet, la plus chargée de beaucoup) moins de 10 candidats. A Ravenne, un seul s'est présenté ; il s'agit d'un lycée assimilé ; mais Arezzo n'en compte que 3, Bellune 4 dont 3 reçus d'office (v. plus loin) ; un seul a subi les épreuves. En revanche 10 commissions ont examiné près du tiers des candidats (3). Notons cependant que le nombre des examinés n'a dépassé 100 que devant 6 commissions (4) ; le chiffre le plus fort a été 150.

Pour en finir avec ces remarques statistiques, notons encore que les candidats examinés dans l'établissement où ils ont fait leurs études sont au nombre de 2,058 (une trentaine d'élèves d'un lycée se présentent dans un autre pour des raisons de famille ou des cas de force majeure) ; ce n'est guère plus de la moitié (51, 57 p. 100).

(1) L'examen de passage élimine des lycées officiels et assimilés environ 500 élèves par an. Nous tenons compte de quelques rentrées ou changements de lycée qui compensent un peu la diminution, car le nombre total des refusés est de 600 par an. Des 500 élèves écartés des lycées, la plus grande partie ne renoncent pas à finir leur éducation classique, ni à obtenir le diplôme qui la constate. Quelques-uns vont à l'enseignement privé, le plus grand nombre achèvent leurs études à domicile.

(2) Plusieurs de ces institutions envoient leurs élèves aux cours du lycée.

(3) Les cinq de Naples, les deux de Palerme, celui de Catane ; les lycées Colomb, de Gênes, Visconti, de Rome.

(4) Les trois lycées de Naples : Genovesi, 125 ; Umberto, 150 ; Vittorio-Em-

Les conditions exigées pour se présenter à l'examen sont les suivantes :

Les élèves d'un lycée public non assimilé subissent l'examen dans ce lycée, à moins de cas de force majeure.

Les autres peuvent se présenter devant n'importe quelle commission. Ils sont tenus de se faire inscrire quelque temps d'avance, en mai pour la session d'été, avant le 15 septembre pour la session d'automne. Ils doivent joindre à leur demande leur acte de naissance, une quittance de la taxe légale et le diplôme de *licenza ginnasiale*. Il n'y a pas de limite d'âge.

Le décret de 1877 interdisait aux candidats libres de se présenter auprès des lycées assimilés; il les obligeait, en outre, à subir l'examen dans la province où ils résidaient. Enfin, il leur demandait un *curriculum* très détaillé, indiquant leurs âge, lieu de naissance et résidence; les études faites, avec désignation des professeurs, énumération des livres employés, et mention des notes obtenues dans les divers examens de passage. Ces restrictions ont été supprimées sous le ministère Baccelli (décret du 26 juin 1881) et n'ont pas été rétablies.

Pour les pièces actuellement exigées j'ai peu d'observations à faire. La taxe est de 75 francs. Elle a triplé depuis 1861. Elle est double pour les candidats libres. (Loi de 1859, article 253.) Le ministre peut en dispenser les candidats pauvres, ayant une bonne moyenne d'études (8 sur 10). Le montant des droits d'examen est restitué à ceux qui ne les subissent pas ou qui s'arrêtent après la première des épreuves écrites. Une circulaire du 28 mai 1879 décida que la taxe serait versée au receveur de l'enregistrement; l'État prenait à sa charge le paiement des examinateurs. Mais pour les lycées assimilés dépendant des communes cette mesure fut aussitôt suspendue.

On admet à se présenter, sans distinction de provenance, les candidats dont la *licenza ginnasiale* n'a que deux ans de date, lorsqu'ils tombent sous le coup du service militaire dans l'année suivante, ou, d'une manière générale, lorsqu'ils ont accompli leur vingtième année.

Les conditions requises pour l'inscription sont portées à la connaissance des candidats par le *proveditore* (1). Il les fait affi-

manuele, 136; les deux commissions adjointes, à Naples encore, 111 et 108; enfin le lycée de Catane, 108.

(1) Le *proveditore* correspond à notre recteur; il y en a un par préfecture. Très puissant dans l'enseignement primaire, son influence est faible dans l'enseignement secondaire. Il ne s'occupe pas de l'enseignement supérieur.

cher. Par le même moyen, il informe des jours où aura lieu l'examen. C'est lui qui répartit les candidats libres entre les divers lycées, lorsqu'il y en a plusieurs dans la même ville. Il est investi d'une sorte de droit de surveillance sur l'examen; à un certain moment, les demandes de présentation anticipée se multipliant outre mesure, une circulaire ministérielle adressée aux recteurs les charge de statuer et leur rappelle les principes (8 décembre 1882).

Lorsque les listes d'inscription sont closes, le recteur les transmet au ministère.

B. LE JURY

L'examen est subi dans les lycées publics et dans les lycées assimilés, définitivement ou provisoirement.

Pour accorder l'assimilation qui fait du lycée le siège d'une commission d'examen, le gouvernement exige une conformité absolue avec ses établissements et jusqu'à la même répartition des heures de classe. Ces conditions sont fixées par les circulaires du 18 juin 1861, du 29 octobre 1869 et du 20 janvier 1875. La deuxième nous apprend toutefois que ces conditions ne sont pas rigoureusement exigées.

Quant aux lycées non assimilés, autorisés pour une année à donner la *licenza liceale*, une circulaire du 10 juillet 1882 en distingue trois catégories : les lycées sur le point d'être assimilés, ceux qui s'y préparent, ceux qui ne le désirent pas. Le ministère ne veut plus accorder de privilège qu'à la première catégorie. En effet, le nombre des lycées provisoirement assimilés a beaucoup diminué.

Les établissements d'instruction et d'éducation fondés pour des Italiens à l'étranger peuvent donner les mêmes droits que les lycées officiels, si leur organisation et leur programme sont approuvés par le ministre, et leurs professeurs reconnus par le consul. La concession de l'assimilation leur est faite par décret, le Conseil supérieur entendu, après entente avec le ministre des affaires étrangères. Il ne semble pas qu'aucun établissement ait profité jusqu'ici de ces facilités accordées par le décret du 25 août 1863.

La composition du jury et le mode de nomination ont varié notablement dans les vingt dernières années. Le règlement de 1866 organisait un système compliqué de commissions et sous-commissions locales nommées par le pouvoir central, et présidées par un délégué du ministère. Le système adopté aujourd'hui (1) est bien plus simple : le jury est présidé par le chef de

(1) Règlements de 1877, 1882, 1884.

l'établissement (*preside*, notre proviseur), et composé des professeurs enseignant les matières qui sont l'objet de l'examen. Chaque membre du jury reçoit 5 francs par candidat examiné. De 3 francs encore en 1867, cette indemnité a été portée à 4 en 1875, puis à 5 en 1881.

Dans les lycées assimilés la présidence est attribuée à un délégué officiel. Ce délégué est en général un membre de l'enseignement supérieur. Il adresse un rapport au ministère. Cette institution pourrait avoir le caractère d'une inspection des lycées assimilés. Dans les lycées officiels, la présence d'un délégué du gouvernement est tout à fait exceptionnelle.

Pour l'examen des candidats provenant de l'enseignement libre ou de leur famille, le recteur invite à faire partie du jury un professeur muni des grades exigés pour enseigner dans un lycée.

Autrefois (et jusqu'au décret de 1884), on appelait deux professeurs libres (un pour les lettres, un pour les sciences). Quand arrivait le tour des candidats libres, les professeurs des spécialités représentées par les professeurs libres se retiraient. Ceux-ci, les remplaçant, faisaient passer l'examen pour les questions de leur compétence. Avec l'influence prépondérante qu'a pour le vote le professeur spécial, ils disposaient presque du sort des candidats libres. Enfin ils recevaient l'indemnité (de 5 francs par candidat examiné) payée à l'examinateur. Aujourd'hui il n'y a plus dans le jury qu'un membre de l'enseignement libre; spectateur passif de l'examen, il a peu d'influence.

Le décret de 1882 accordait aux directeurs des institutions libres le droit d'assister officiellement aux examens de leurs élèves; ils pouvaient offrir au jury ou lui donner, sur sa requête, tous les renseignements nécessaires, ou bien encore lui remettre toutes les notes qu'ils jugeaient propres à l'éclairer. Ces autorisations n'ont pas été formellement rapportées.

Quand l'œuvre du jury local est terminée, il transmet toutes les pièces à une commission centrale (*Giunta superiore per la licenza liceale*). Instituée en 1866, réformée à diverses reprises, cette commission compte aujourd'hui trois membres; ils sont nommés pour trois ans par le ministre, renouvelables par tiers; le membre qui sort chaque année ne peut être immédiatement renommé.

La Commission propose les sujets de composition, examine et contrôle l'œuvre des jurys d'examens. Pour ce travail, on lui adjoint douze professeurs de l'enseignement supérieur et secondaire (en ce moment, quatre de l'enseignement supérieur, huit de l'enseignement secondaire). Ces professeurs sont nommés et renou-

velés suivant le même système que la commission. Ils revoient les copies des candidats à la *licenza liceale*. Quand cet immense travail est terminé, la commission rédige un rapport qui, tous les ans, est publié dans le *Bulletin officiel du ministère de l'instruction publique*.

C. LES ÉPREUVES

Les candidats doivent faire preuve d'instruction classique, c'est-à-dire de la connaissance des matières enseignées au lycée. Ces matières sont : la langue et la littérature italienne, latine et grecque, l'histoire et la géographie, les mathématiques, la physique et la chimie, l'histoire naturelle et la philosophie.

La *licenza liceale* ayant le caractère d'un examen de sortie du lycée, il doit être tenu compte aux élèves des connaissances dont ils ont fait preuve au lycée dans le cours régulier de leurs études. En fait, un cinquième des élèves des lycées officiels et assimilés sont dispensés de l'examen.

Les candidats à qui le diplôme est délivré sans examen se divisent en deux catégories : les licenciés d'honneur, les licenciés sans examen.

La *licenza d'onore* a été instituée par décret du 7 avril 1881. Elle est donnée à quiconque a obtenu pendant tout le cours de ses études (gymnase et lycée) et pour toutes les matières une moyenne de 8. On admet toutefois pour le grec et les mathématiques qu'il y ait compensation d'une année sur l'autre. Il faut pour y prétendre avoir suivi au moins les trois années du lycée. La *licenza d'onore* est décernée à la distribution des prix du lycée.

Pour la *licenza senza esame*, les conditions sont plus douces : on est dispensé de l'examen pour toute matière pour laquelle on aura obtenu pendant toute la durée des études une moyenne qui, dans aucune année, ne soit tombée au-dessous de 7. On admet que, pour certaines parties moins importantes du programme (les langues classiques sont exceptées naturellement), des défaillances puissent être compensées par des notes excellentes (au moins 9) remportées pour les autres matières. Encore faut-il que la note réputée trop faible ne soit pas descendue au-dessous de 6, et pour deux matières au plus.

Toutes ces dispositions étaient dues à M. Baccelli ; elles ne figurent pas dans les règlements antérieurs à son ministère ; elles ne se retrouvent plus dans celui de 1884. Tout le monde sera donc tenu à l'avenir de passer l'examen pour obtenir le titre de licencié.

Les épreuves sont écrites et orales. Elles ont été modifiées à

plusieurs reprises et, somme toute, simplifiées. Le décret de 1866 instituait sept épreuves écrites (composition italienne, composition latine, version grecque, histoire et géographie, philosophie, mathématiques, physique et histoire naturelle) et six épreuves orales (philosophie, histoire, géographie, mathématiques, physique, histoire naturelle). Comme on le voit, les épreuves les plus importantes sont exclusivement écrites. Pour celles-là, les sujets (italien, latin, grec) sont envoyés du ministère dans tout le royaume. La commission supérieure transmet sous pli cacheté les textes lithographiés destinés aux candidats. Pour les autres épreuves écrites, chaque commission locale proposait huit sujets à la commission supérieure qui choisissait.

Ci-dessous le tableau des heures consacrées par semaine à ces diverses matières selon les programmes de 1882 et 1884.

MATIÈRES	CLASSES			TOTAL.
	1re ANNÉE	2e ANNÉE	3e ANNÉE	
PROGRAMME DE 1882				
Italien	5	4	4	13
Latin	4	3 1/2	3 1/2	11
Grec	4	3 1/2	3 1/2	11
Histoire et géographie	6	4	»	10
Mathématiques	5	4	3	12
Physique et chimie	»	»	9	9
Histoire naturelle	2	3	»	5
Philosophie	»	4	3	7
TOTAL	26	26	26	78
PROGRAMME DE 1884				
Italien	5	4	3	12
Latin	4	4	4	12
Grec	4	3	3	10
Histoire	6	4 1/2	4 1/2	15
Mathématiques	4	3	3	10
Physique et chimie	»	4	4	8
Histoire naturelle, phys.	2	2	2	6
Philosophie	2	3	3	8
TOTAL	27	27 1/2	26 1/2	81

Les épreuves ont lieu en deux séances, l'une consacrée à la partie littéraire, l'autre à la partie scientifique. Les sujets sont tirés au sort.

La durée des épreuves écrites est de six heures ; celle des épreuves orales est d'un quart d'heure. En 1875, le nombre des épreuves est réduit : pour quatre matières (italien, latin, grec, mathématiques), elles sont écrites et orales ; pour les quatre autres (histoire et géographie, histoire naturelle, physique et chimie, philosophie), orales seulement.

Mais il faut signaler une innovation bien plus importante. L'examen de la session de juillet est limité aux quatre premières matières (italien, latin, grec, mathématiques), écrit et oral. Pour les matières où l'on ne demande qu'une épreuve orale, l'examen a lieu en octobre. Le candidat a le droit de subir l'examen complet en une seule fois, à l'une des deux sessions, mais il se met dans une situation désavantageuse. La division des épreuves en deux groupes entraîne naturellement le droit de ne se représenter que pour la partie où l'on a été jugé insuffisant.

Le principe de la division des épreuves en deux groupes conduisit en 1877 à un système très voisin du nôtre ; on groupait, d'une part, les épreuves littéraires, de l'autre, les épreuves scientifiques, auxquelles on adjoignait la philosophie. On avait ainsi, d'une part, trois épreuves écrites (italien, latin, grec) et quatre orales (italien, latin, grec, histoire), — de l'autre, une épreuve écrite (mathématiques) et quatre orales (mathématiques, physique et chimie, histoire naturelle, philosophie).

En 1882, on adopta un autre système : le programme de l'enseignement des lycées — on peut s'en assurer en consultant le tableau ci-dessus — était disposé de telle sorte que les cours d'histoire et géographie, d'histoire naturelle et de logique étaient finis après la seconde année du lycée. L'élève ayant été interrogé sur ces matières à l'examen de passage de 2e en 3e année, il parut juste de dispenser d'une nouvelle interrogation pour la *licenza liceale* les élèves des lycées publics et assimilés ou de l'enseignement libre qui auraient subi cet examen de passage (1).

Le nombre des épreuves se trouva de quatre pour l'écrit (composition italienne, thème latin, version grecque avec remarques grammaticales, solution d'un problème de mathématiques sur les deux que l'on proposait au candidat) ; pour l'oral, il restait six épreuves (italien, latin, grec, mathématiques, physique, lectures philosophiques). Toutes devaient être subies dans la même session.

(1) Dans les lycées officiels naturellement.

Pour le choix des sujets à l'écrit, le règlement de 1882 avait organisé un système très singulier. Le jour de l'examen, en présence des candidats, on ouvrait au hasard un auteur classique et la page sur laquelle on tombait servait de sujet.

Pour l'oral, le candidat avait le droit d'indiquer sur quels auteurs il désirait être interrogé. Il devait indiquer trois auteurs italiens, trois auteurs latins, deux auteurs grecs. Cette dernière facilité n'a pas été maintenue.

Le règlement de 1884, qui entrera en vigueur pour la session de juillet 1885, stipule que l'examen comprend : 1° Une composition italienne, une version et un thème latins, une version grecque. 2° Des interrogations orales sur toutes les matières enseignées au lycée (italien, latin, grec, histoire, mathématiques, physique et chimie, histoire naturelle, philosophie).

L'épreuve écrite de sciences a disparu. Il en résulte que les épreuves écrites sont les mêmes dans les cinq dernières années de l'enseignement secondaire (examen de passage de 4e année du gymnase, *licenza ginnasiale*, examens de passage de 1re et de 2e année du lycée, *licenza liceale*), et même les trois premières (composition italienne et les deux compositions latines) se reproduisent à la fin de chacune des huit années du cours d'études classiques.

La durée des compositions reste fixée à six heures ; celle des interrogations, à un quart d'heure. Le seul livre permis est le dictionnaire ; on ne peut écrire que sur le papier estampillé par le lycée.

Les compositions n'ont pas lieu, en général, pendant quatre ou cinq jours consécutifs ; on intercale un ou deux jours de repos. Elles commencent à neuf heures du matin et finissent à trois heures. Les candidats peuvent apporter leur déjeuner.

Enfin on a décidé que, de nouveau, les sujets seraient envoyés du ministère (par télégraphe) ; le rapport de la commission supérieure avait signalé de graves abus et une grande inégalité entre les sujets donnés dans les divers lycées.

Les conditions exigées pour la réception du candidat qui a satisfait aux épreuves énumérées n'ont pas beaucoup varié. On note de 1 à 10, et la moyenne exigée est 6. Mais il faut l'obtenir non seulement pour l'ensemble des épreuves, mais pour chacune des matières. La seule compensation admise est celle de l'écrit et de l'oral, et même le règlement de 1877 ne l'admettait pas pour l'italien.

On a toujours, en effet, attribué à la composition italienne une importance spéciale et demandé pour l'italien une moyenne de 7, au lieu de 6. Pour enrayer la décadence des études littéraires,

on a décidé (1884) d'exiger à l'avenir cette note 7, non seulement pour l'italien, mais aussi pour le latin et l'histoire.

Si les règlements étaient strictement appliqués, le caractère éliminatoire des épreuves écrites serait très marqué. Avec moins de 5 pour le grec, de 6 pour le latin et l'italien, on ne pourrait être admis à l'oral. Mais le rapport de la commission supérieure nous apprend que l'indulgence va bien au delà; on est admis à l'oral avec des moyennes de 4, 3 et même 2. Il en résulte que pour la réception également, l'indulgence de certains jurys doit abaisser sensiblement le minimum légal.

Pour la réception définitive du candidat, le règlement fournit un moyen d'adoucir ses prescriptions. Il dit en effet que, lorsqu'à la session d'octobre le candidat n'a été trop faible que pour une matière (qui ne soit pas le latin ni l'italien), tandis que pour les autres sa moyenne est de 7, le jury peut à la majorité des trois quarts des voix le déclarer reçu. Le règlement de 1882 concédait ce droit au jury sans aucune restriction.

La sentence du jury est exprimée par les mots « licencié » ou « non licencié », sans plus de détails.

Les proviseurs ont souvent *donné acte* aux candidats des notes par eux obtenues. De là une infinité de réclamations. Pour y mettre un terme, le ministre (circulaire du 15 novembre 1882) leur a défendu de le faire à l'avenir. Une autre circulaire un peu postérieure les autorise toutefois à dire aux candidats, à leurs parents, ou bien aux chefs d'institution, le nombre des points obtenus, et à les renseigner à ce sujet, même par lettre.

André BERTHELOT.

A suivre.)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

AIX — MARSEILLE

Faculté de droit (1). — 2 professeurs nouveaux, MM. Vermont et Moreau, nommés agrégés au dernier concours, sont entrés cette année à la Faculté dont le personnel se trouve complet pour la première fois depuis de longues années. Il est fait 24 cours de licence, 10 cours de doctorat, et 11 conférences (6 de licence, 4 de doctorat, 1 d'agrégation) à la Faculté d'Aix et 3 leçons à la Faculté des sciences de Marseille.

Le nombre des étudiants qui diminuait depuis quelques années (à cause de la création de l'école d'Alger, de la Faculté de Montpellier, de la Faculté libre de Marseille et du retrait de la mission égyptienne en 1882), s'est de nouveau relevé. Il y a cette année 215 étudiants inscrits, parmi lesquels 22 étrangers (sans compter les élèves en cours d'études); soit une augmentation de 40 sur l'année 1884-85.

La Faculté a fait passer en 1884-85 600 examens de baccalauréat ou de licence et 2 doctorats seulement.

A la séance solennelle de rentrée, M. Gautier, professeur de droit a prononcé un discours intitulé: Influence sur le droit privé des progrès des sciences positives.

Faculté des sciences. — M. Klein supplée M. Duvillier dans la chaire de *chimie industrielle* créée en 1885. M. Macé de Lépinay, maître de conférences, est chargé du cours de *physique*, en remplacement de M. Hugueny qui a pris sa retraite. M. Sauvage, professeur à la Faculté de Montpellier, est nommé à la place de M. l'abbé Aoust mis à la retraite le 1er novembre, décédé le 19.

La Faculté a créé des conférences de *minéralogie* et d'*anatomie*, et des manipulations de chimie.

Les étudiants inscrits sont au nombre de 62; dont 16 boursiers (11 de l'État, 2 du département, 3 de la ville). La plupart préparent leur licence, les bourses d'agrégation ont presque toutes été supprimées. Les cours publics de sciences physiques sont suivis par une centaine d'auditeurs, les cours de sciences naturelles par une cinquantaine; les cours de mathématiques ne sont suivis que par les étudiants inscrits. Les élèves de l'École de médecine n'ont pas encore pris l'habitude de venir à la Faculté des sciences.

Examens 1884-85 : Licence (mathématiques 4, physique 11, sciences naturelles 4), sur 36 candidats.

Baccalauréat complet, 118 sur 386 candidats. Restreint, 26, sur 48 candidats. 3 thèses préparées dans les laboratoires de la Faculté ont été soutenues à Paris.

Les amphithéâtres sont devenus insuffisants, mais la ville de Marseille est prête à construire toute une Faculté, quand les négociations avec l'État seront terminées.

Lettres (2). — M. Colmet, professeur de *philosophie* nommé à Besan-

(1) Ces renseignements sont dus à l'obligeance de M. le doyen Jourdan.
(2) Renseignements dus à M. le doyen Guibal.

çon, est remplacé par M. Souriau, chargé de cours. M. Bompard, délégué aux fonctions de chargé de cours de *littérature grecque*, est remplacé par M. Boissière. M. Bonafous, maître de conférences de *littérature française*, est remplacé par M. Léna, agrégé des lettres.

La Faculté a 50 étudiants, dont 3 étrangers et 11 boursiers; soit 10 de plus que l'an dernier, ils se répartissent ainsi : Licence, lettres 26, philosophie 6, histoire 6; — Agrégation : lettres 7, langues vivantes 3, histoire 2.

6 étudiants en droit vont à la Faculté des lettres; 10 étudiants en droit, Grecs, Égyptiens et Bulgares, suivent un cours spécial de langue française fait par le doyen. Une salle d'étude a été mise à la disposition des étudiants pour y travailler dans l'intervalle des cours.

Examens 1884-85 : Licence : lettres, 7 (sur 13 candidats); histoire, 0 sur 4 candidats; philosophie, 2 sur 3 candidats.

Baccalauréat : 1re partie, 207 sur 519; 2e partie, 153 sur 351.

Une thèse de doctorat, M. Aubert (des emplois syntaxiques du neutre en français).

La Faculté réclame une nouvelle chaire d'histoire et un maître de conférences de philosophie pour organiser complètement l'enseignement de l'histoire et de la philosophie.

École de plein exercice de médecine et de pharmacie. — Le budget de l'École est toujours un budget municipal; mais depuis qu'au lieu de former un chapitre unique on l'a divisé en deux, personnel et matériel, les économies faites sur le personnel ne peuvent plus être utilisées que par des demandes de virements de crédit.

Le professeur suppléant d'*accouchement* a été supprimé : on a créé une place de suppléant de *pharmacie et matière médicale* pour laquelle le concours s'ouvrira en mars prochain. M. Gérard, professeur de *clinique médicale*, mis à la retraite, n'a pas été remplacé. M. Boinet a été nommé suppléant des chaires de *médecine* et M. Gamel, suppléant des chaires d'anatomie et physiologie.

La Faculté a 123 étudiants inscrits (dont 7 étrangers). — Médecine : candidats au doctorat, 30; à l'officiat, 25. — Pharmacie, 1re classe, 6; 2e classe, 62.

Examens : doctorat, 7 sur 5; officiat de santé; 13 sur 13. — Pharmacie 1re classe, 3 sur 3; 2e classe, 32 sur 36. — Herboristes, 6 sur 6.

Les étudiants donnent un bal annuel au profit des hôpitaux; ils ont donné 20,000 francs pour construire un pavillon destiné aux enfants atteints de maladies contagieuses.

La Bibliothèque a reçu la bibliothèque de feu M. Fabre, professeur de clinique médicale, don de sa veuve, et la bibliothèque de M. Piroud.

La place manque pour aménager les laboratoires et même pour loger le matériel réuni dès maintenant. L'École n'a plus à attendre aucune augmentation du conseil municipal; son seul espoir est la transformation en Faculté qui rendrait complète l'Université d'Aix-Marseille.

BESANÇON

Sciences (1). — M. Joyeux-Laffuie, professeur de *zoologie*, nommé à la Faculté de Caen, est remplacé par M. Charbonnel-Salle, maître de conférences à la Faculté de Lyon. M. Kœnig, professeur de *mécanique*,

(1) Renseignements dus à M. le doyen.

nommé à Toulouse, est remplacé par M. Molk, maître de conférences à la Faculté de Rennes. M. Bordeux, professeur de *mathématiques spéciales* au Lycée, fait un cours complémentaire de *mathématiques* à la place de M. Jablonski.

Dans son rapport, le doyen se plaint que la Faculté de Besançon, dotée d'un outillage scientifique insuffisant, n'est regardée que comme une Faculté de passage, où les professeurs ne se fixent pas. Elle est la seule qui n'ait pas de chaire de botanique. Il lui faudrait un jardin botanique et des laboratoires mieux installés.

La Faculté a 44 étudiants dont 16 boursiers, soit 6 de plus que l'an dernier.

Examens 84-85. Licence : mathématiques 6 sur 9, physique 5 sur 7, sciences naturelles 1 sur 1. Sur les 12 candidats reçus, 9 sont attachés à 'Université.

Baccalauréat : complet, 81 sur 204 ; restreint, 1 sur 9. La moyenne des admis a monté de 29 p. 100 à 50 p. 100.

Lettres (1). — On a supprimé la conférence d'*histoire* après le départ de M. Imbart de la Tour nommé à Bordeaux, et le cours complémentaire de *géographie* fait par un professeur du lycée. M. Droz a été nommé maître de conférences de *littérature latine*. M. Carrau, professeur de *philosophie*, suppléé depuis 1881, est remplacé par M. Colsenet.

La Faculté a 22 étudiants inscrits dont 8 boursiers (26 en 1884-85) qui se préparent aux diverses licences.

Deux étudiants ont été privés de leur bourse.

Les cours publics, ayant été annoncé dans les journaux, sont plus suivis que l'an passé. Les cours de *littérature ancienne* (MM. Tivier et Parigot) ont en moyenne 85 auditeurs, celui d'*histoire moderne* (M. Pingaud) 70.

Les locaux sont tout à fait insuffisants. La Faculté prête une salle de conférence pour les séances de lecture, et le bibliothécaire est installé dans un vestibule. On attend l'exécution du projet qui doit élever d'un étage le bâtiment des Sciences et ajouter entre les 2 Facultés un bâtiment transversal où l'on pourrait loger la bibliothèque et le grand amphithéâtre des Lettres.

Examens : Licence : lettres 7, philosophie 2, histoire 1, sur 21 candidats.

Baccalauréat : le nombre des candidats a diminué à cause de la réputation de sévérité de certains examinateurs. Pour toute l'année, il n'y a eu pour la 1re partie que 192 candidats (78 reçus), pour la 2e partie 137 (69 reçus).

École préparatoire de médecine. — Le chiffre des étudiants a baissé depuis le décret de juin 1878 sur les examens de doctorat ; de 60 il est tombé à 36. Il y a 18 élèves sages-femmes et 10 stagiaires en pharmacie. Cependant le matériel s'est accru et les cliniques disposent d'un grand nombre de lits et sont bien installées. Les études anatomiques et cliniques y seraient beaucoup plus commodes pour les débutants que dans les grandes Facultés. On pourrait, en réorganisant les Écoles préparatoires, recruter les médecins de campagne qui deviennent rares, les étudiants des grandes Facultés ne se résignant pas volontiers à s'établir dans un village.

(1) Renseignements dus à M. le doyen Tivier.

BORDEAUX

Droit. — Les renseignements n'ont pas pu être rassemblés à temps.

Médecine. — La Faculté, créée en 1878, a un budget de 271,000 francs, fourni en grande partie par la ville de Bordeaux; l'État alloue 21,500 francs pour rétribuer les conférences et cours annexes. Un legs de 100,000 francs a été fait (legs Godard), pour créer un jardin botanique.

On a créé une chaire d'*ophthalmologie*. Il est fait 5 cours complémentaires nouveaux par des agrégés. — *Chirurgie d'armée* (M. Lagrange); *Microbes pathogènes* (M. Artigalas); *Dermatologie* (M. Amogau); *Percussion et auscultation* (M. Rondot); *Pathologie chirurgicale* (M. Boursier).

La Faculté a environ 800 étudiants, dont 6 boursiers. C'est une augmentation de 300 depuis l'ouverture de la Faculté, en 1878. — Il y a eu en 1884-1885, 1,168 examens, dont 36 doctorats.

Sciences. — M. Morisot est nommé maître de conférences de *physique*. M. Raulin, professeur de *géologie et minéralogie*, admis à la retraite, est remplacé par M. Fallot, chargé de cours. M. Simonnet, chef des *travaux chimiques*, est mort et n'est pas encore remplacé.

La Faculté a 89 étudiants. Licence : mathématiques 19, physique 33, sciences naturelles 28. Agrégations 9. De ces étudiants, 14 sont étudiants d'une autre Faculté, 5 étrangers, 21 boursiers de l'État ou de la Ville, le nombre des boursiers a doublé.

Les cours publics n'ont pu être repris que le 25 janvier, à cause des aménagements.

Examens de novembre 1885. Licence 5, sur 16 candidats.

Baccalauréat complet, 28 sur 127. Baccalauréat restreint, 20 sur 54.

Le personnel d'employés nécessaire pour maintenir la propreté et l'ordre dans les Facultés nouvelles n'a pas encore été créé.

Lettres. — Le budget sera augmenté pour 1887, à cause des dépenses que nécessite le changement de local.

M. Jullian est nommé suppléant de M. Haussoullier dans la chaire d'antiquités *grecques et latines*. M. Paris, élève de l'École d'Athènes, a été chargé d'une conférence de *langue et littérature grecques*. M. Waltz, professeur de *langue et littérature latines*, fait un cours de *métrique*.

La Faculté a 90 étudiants environ, dont 15 boursiers de licence, 12 boursiers d'agrégation. Voir plus loin, *Nouvelles et informations*, l'inauguration du palais des Facultés.

L'enseignement philosophique est organisé avec 15 étudiants réguliers, (12 candidats à la licence, 3 à l'agrégation, et 2 professeurs de séminaires), M. Hamelin s'est chargé de la préparation à l'agrégation. M. Espinas fait un cours sur l'*Intelligence* auquel assistent 20 étudiants; 1 conférence de licence (*Origines du cartésianisme*), 1 conférence d'agrégation. Il fait aussi un cours de *pédagogie* divisé en 3 années, (1 d'histoire, 2 de dogmatique.) Cette année les cours s'adressent aux institutrices et aux élèves de l'École normale d'institutrices; mais il y vient des étudiants; le sujet est l'*Education physique, esthétique, intellectuelle* dans les écoles primaires de filles. Un autre cours sur l'*histoire de la pédagogie* (*l'Humanisme et ses vicissitudes*), réunit tous les étudiants en philosophie. Cette expérience, qui a fait tomber les préventions des étudiants contre la pédagogie, prouve qu'il y aurait place à Bordeaux pour un enseignement pédagogique régulier (V. dans *la Gironde* du 10 janvier, un article d'un professeur de la Faculté

sur l'organisation d'un enseignement des sciences psychologiques et sociales).

Examens 1884-1885. Licence : lettres 12, philosophie 3, histoire 2 (sur 35 candidats). — Baccalauréat, 404 admis sur 1,184; soit 34 p. 100.

Étudiants. — L'Association générale des étudiants des Facultés s'est peu à peu désorganisée. Les étudiants continuent cependant à donner chaque année un bal de bienfaisance qui rapporte en moyenne 6,000 francs net. Les étudiants des Facultés des lettres et des sciences parlent d'organiser une nouvelle association.

CAEN

Droit. — Le budget est augmenté de 1,500 francs ; le conseil général du Calvados vote chaque année 600 francs pour acheter des prix pour les élèves des 3 années de licence.

MM. Cabouat et Gauckler, agrégés, sont nommés à la Faculté de Caen. M. Danjon, professeur de droit commercial, a inauguré un cours de *droit maritime* pour les candidats au doctorat.

La Faculté a 77 étudiants de 1re année, 38 de 2e, 46 de 3e, 48 candidats au doctorat; 20 aspirants au certificat. C'est à peu près le même chiffre que l'an dernier.

Examens 1884-85, 1re année 162, 2e année 139, 3e année 132. — Doctorat 27. — Certificat, 11. — 6 thèses de doctorat.

Sciences (1). — Le conseil général du Calvados a voté 1,200 francs pour une bourse de licence.

M. Delage, professeur de *zoologie*, nommé à la Sorbonne, est remplacé par M. Joyeux-Laffuie, chargé de cours.

Le chiffre des étudiants reste stationnaire. Le noyau est formé par 8 boursiers de licence (mathématiques 4, physique 2, sciences naturelles 2), auxquels se joignent les maîtres répétiteurs du lycée et 59 auditeurs. 29 professeurs des collèges de l'Académie viennent aux leçons du jeudi.

Les conseils municipaux du Havre et de Cherbourg ont voté chacun une subvention de 1,200 francs pour venir en aide aux jeunes gens de leur ville qui préparent une thèse de doctorat.

M. Gonault, bibliothécaire, est remplacé par M. Bouvy.

Examens 1884-85 : Licence, 14 sur 26. — Baccalauréat complet, 69 sur 184. — Baccalauréat restreint, 17 sur 31.

La Faculté a ses laboratoires disséminés dans toute la ville, mais elle sera installée définitivement à la prochaine rentrée dans les nouveaux bâtiments universitaires.

Lettres. — M. Bourgeois, chargé d'un cours complémentaire d'*histoire moderne*, et M. Auerbach, maître de conférences d'*histoire ancienne*, ont quitté la Faculté. M. Auerbach, seul, a été remplacé par M. Coville. La Faculté, n'ayant pu obtenir un maître de conférences de grammaire, M. Libert, professeur au lycée, a bien voulu faire ce cours gratuitement.

La Faculté a cessé de préparer à l'agrégation d'histoire. Il lui reste 34 étudiants, dont 12 boursiers : 28 se préparent à licence (21 en lettres, 7 en histoire, aucun en philosophie); 4 se préparent à l'agrégation de grammaire. La Faculté tend à se transformer en école de grammaire.

M. Desdevises du Désert, professeur de géographie, a prononcé sur les

(1) Renseignements dus à M. Morière.

races latines un discours inséré dans le bulletin de la Faculté (15 novembre).

Examens 1884-85. Licence : lettres, 19 sur 39; philosophie, 1 sur 3, histoire, 1 sur 3, Baccalauréat, 1re partie, 273 sur 633; 2e partie, 248 sur 423.

Étudiants. — Un cercle de lecture avait été créé il y a deux ans; il compte maintenant 150 membres. Une association générale des étudiants de toutes les Facultés et écoles de Caen vient de se fonder, afin de « resserrer les liens de solidarité et d'établir un centre de relations amicales entre tous les membres ». L'association fournit un salon de lecture où l'on reçoit les journaux, revues et livres nouveaux et une salle de conférences; elle interdit tous jeux et toute discussion politique ou religieuse. La cotisation est de 1 fr. 80 c. par mois.

CLERMONT

Lettres. — M. Brenous, maître de conférences de philologie ancienne, a été nommé à Montpellier. Un professeur du lycée est chargé de faire une conférence.

M. Lehanneur, professeur de littérature ancienne nommé à Caen, est remplacé par un délégué non docteur, M. Dosson.

La Faculté a 21 élèves dont 6 boursiers (2 de plus que l'an dernier). 17 préparent leur licence, 4 sont candidats à l'agrégation. Les 4 bourses d'agrégation d'histoire et la bourse d'agrégation de grammaire ont été supprimées faute de candidats. Il ne reste plus qu'un cours public, fait par le doyen; mais les professeurs des lettres, des sciences et de l'École préparatoire de médecine font à tour de rôle chaque vendredi une conférence qui attire un public si nombreux qu'il ne peut tenir dans le grand amphithéâtre.

Les crédits extraordinaires pour la bibliothèque n'ont pas été renouvelés.

Examens 1884-85 : Licence, lettres 8 (sur 33), philosophie 2 (sur 5), histoire 2 (sur 7). Baccalauréat 1re partie, 139 sur 460 candidats. Baccalauréat 2e partie, 109 sur 254 candidats.

La Faculté a reçu docteur M. Everat, avocat à la cour de Riom.

La Faculté n'a que 3 salles sans armoires et réclame un crédit pour établir des armoires.

(*A suivre.*)

COMPOSITION DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES FACULTÉS

Janvier 1886

ACADÉMIE D'AIX

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Alfd. Jourdan, doyen de la Faculté de droit; Bizos, doyen de la Faculté des lettres. Reboul, doyen de la Faculté des sciences de Marseille; Chappelain, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Laurin, professeur de

droit commercial; Gautier, professeur de droit administratif. — *Faculté des lettres :* MM. Guibal, professeur d'histoire; Constans, professeur de littérature latine et institutions romaines. — *Faculté des sciences de Marseille :* MM. Dieulafait, professeur de géologie et minéralogie; Stéfan, professeur d'astronomie. — *École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille* : M. Rampal, professeur d'anatomie.

ACADÉMIE DE BESANÇON

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Vézian, doyen de la Faculté des sciences; Tivier, doyen de la Faculté des lettres; Chenevier, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté des sciences :* MM. Gruey, professeur d'astronomie; Elliot, professeur de calcul différentiel et intégral. — *Faculté des lettres :* MM. Colsenet, professeur de philosophie; Nageotte, professeur de littérature ancienne. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Saillard, professeur de clinique externe.

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Couraud, doyen de la Faculté de droit; Pitres, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie; Abria, doyen de la Faculté des sciences; Couat, doyen de la Faculté des lettres.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Baudry-Lacantinerie, professeur de droit civil; Barckhausen, professeur de droit administratif et constitutionnel. — *Faculté mixte de médecine et de pharmacie :* MM. Coyne, professeur d'anatomie pathologique; Guillaud, professeur d'histoire naturelle. — *Faculté des sciences :* MM. Lespiault, professeur de mécanique rationnelle; Rayet, professeur d'astronomie physique. — *Faculté des lettres :* MM. Waltz, professeur de langue et littérature latines; Espinas, professeur de philosophie.

ACADÉMIE DE CAEN

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Demolombe, doyen de la Faculté de droit; Morière, doyen de la Faculté des sciences, vice-président; Denis, doyen de la Faculté des lettres; Bourienne, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* — MM. Toutain, professeur de droit administratif; Vaugeois, professeur de droit criminel. — *Faculté des sciences :* MM. de Saint-Germain, professeur de mécanique rationnelle et appliquée; Ditte, professeur de chimie. -- *Faculté des lettres :* MM. Tessier, professeur d'histoire; Chauvet, professeur de philosophie. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Fayel, professeur d'anatomie.

Le conseil a élu secrétaire, M. Gillet, secrétaire de la Faculté de droit.

ACADÉMIE DE CLERMONT

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Saint-Loup, doyen de la Faculté des sciences; Chotard, doyen de la Faculté des lettres; Fleury, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Faculté des sciences : MM. Julien, professeur de géologie; Truchot, professeur de chimie. — *Faculté des lettres :* MM. des Essarts, professeur de littérature française; Gasquet, professeur d'histoire et géographie de l'antiquité et du moyen âge. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Dourif, professeur de pathologie interne.

ACADÉMIE DE DIJON

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Villequez, doyen de la Faculté de droit, vice-président; Émery, doyen de la Faculté des sciences; Bougot, doyen de la Faculté des lettres; Gautrelet, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Guénée, professeur de droit civil; Gaudemet, professeur de droit administratif. — *Faculté des sciences :* MM. Margottet, professeur de chimie, secrétaire; Brinches, professeur de physique. — *Faculté des lettres :* MM. Royer, professeur de littérature latine; D'Hugues, professeur de littérature étrangère. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* N.

ACADÉMIE DE DOUAI

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. de Folleville, doyen de la Faculté de droit; Wannebroucq, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille; Viollette, doyen de la Faculté des sciences de Lille; Desjardins, doyen de la Faculté des lettres.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Drumel, professeur de droit romain; Piébourg, professeur de droit romain. — *Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille :* MM. Tourneux, professeur d'histologie; Folet, professeur de clinique externe. — *Faculté des sciences de Lille :* MM. Gosselet, professeur de géologie et minéralogie; Fouillard, professeur de mécanique rationnelle et appliquée. — *Faculté des lettres :* MM. Moy, professeur de langue et littérature françaises; Thomas, professeur de langue et littérature latines.

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Gueymard, doyen de la Faculté de droit; Lory, doyen de la Faculté des sciences; Dugit, doyen de la Faculté des lettres; le directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Lamache, professeur de droit administratif; Tartari, professeur de droit civil. — *Faculté des sciences :* MM. Collet, professeur de calcul différentiel et intégral; Raoult, professeur de chimie. — *Faculté des lettres :* MM. Charaux, professeur de philosophie; de Crozals, professeur d'histoire et géographie. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Allard, professeur d'anatomie.

ACADÉMIE DE LYON

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Caillemer, doyen de la Faculté de droit; Lortet, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie; Sicard, doyen de la Faculté des sciences; Heinrich, doyen de la Faculté des lettres.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Mabire, professeur de droit civil; Flurer, professeur de droit civil. — *Faculté mixte de médecine et de pharmacie :* MM. Bondet, professeur de clinique médicale; Gayet, professeur de clinique ophtalmologique. — *Faculté des sciences :* MM. André, professeur d'astronomie; Arloing, professeur de physiologie. — *Faculté des lettres :* MM. Bayet, professeur d'histoire et antiquités du moyen âge; Fontaine, professeur de littérature française.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Vigié, doyen de la Faculté de droit; Castan, doyen de la Faculté de médecine; de Rouville, doyen de la Faculté des sciences; Castets, doyen de la Faculté des lettres; Diacon, directeur de l'École supérieure de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Valabrègue, professeur de droit commercial; Brémond, professeur de droit administratif. — *Faculté de médecine :* MM. Moitessier, professeur de physique médicale; Grasset, professeur de thérapeutique et matière médicale. — *Faculté des sciences :* MM. Combescure, professeur de mathématiques; Crova, professeur de physique. — *Faculté des lettres :* MM. Croiset, professeur de langue et littérature grecques; Revillout, professeur de langue et de littérature françaises. — *École supérieure de pharmacie :* M. Planchon, professeur de botanique.

ACADÉMIE DE NANCY

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Lederlin, doyen de la Faculté de droit; Tourdes, doyen de la Faculté de médecine; Grandeau, doyen de la Faculté des sciences; Decharme, doyen de la Faculté des lettres; Jacquemin, directeur de l'École supérieure de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. A. Lombard, professeur de droit commercial; Blondel, professeur de droit civil. — *Faculté de médecine :* MM. Heydenreich, professeur de clinique externe; Bernheim, professeur de clinique interne. — *Faculté des sciences :* MM. Bichat, professeur de physique; Friant, professeur de zoologie et physiologie. — *Faculté des lettres :* MM. Campaux, professeur de langue et littérature latines; Gruckek, professeur de littérature étrangère. — *École supérieure de pharmacie :* M. Schlagdenhauffen, professeur de toxicologie et physique.

ACADÉMIE DE PARIS

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Lichtenberger. doyen de la Faculté de théologie protestante; Beudant, doyen de la Faculté de droit; Béclard, doyen de la Faculté de médecine, vice-président; Jamin, doyen de la Faculté des sciences; Himly, doyen de la Faculté des lettres; Chatin, directeur de l'École supérieure de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de théologie protestante :* MM. Sabatier, professeur de dogme réformé; Niguié, professeur de théologie pratique. — *Faculté de droit :* MM. Bufnoir, professeur de droit civil; Labbé, profes seur de droit romain. — *Faculté de médecine :* MM. Brouardel, professeur de médecine légale; Jaccoud, professeur de clinique médicale. — *Faculté des sciences :* MM. Hermite, professeur d'algèbre supérieure; Hébert, professeur de géologie. — *Faculté des lettres :* MM. Lavisse, professeur adjoint. (Histoire), secrétaire; Janet, professeur d'histoire de la philosophie moderne. — *École supérieure de pharmacie :* M. Milne Edwards, professeur de zoologie médicale.

ACADÉMIE DE POITIERS

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Thézard, doyen de la Faculté de droit; Lallemand, doyen de la Faculté des sciences, vice-président; Arren, doyen de la Faculté des lettres; Chedevergne, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit :* MM. Bonnet, professeur de droit romain; Lecourtois, professeur de droit civil. *Faculté des sciences :* MM. Durrande, professeur de mécanique rationnelle et appliquée; Isambert, professeur de chimie. — *Faculté des lettres* : MM. Hild, professeur de littérature latine et institutions romaines; Hanriot, professeur de littérature et institutions grecques. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* MM. Delaunay, professeur de physiologie; Dorange, secrétaire de l'Académie, a été élu secrétaire du conseil.

ACADÉMIE DE RENNES

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Bodin, doyen de la Faculté de droit, vice-président; Sirodot, doyen de la Faculté des sciences; Robert, doyen de la Faculté des lettres; Delacour, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de droit:* MM. Éon, professeur de droit commercial; de Caqueray, professeur de procédure civile. — *Facultés des sciences:* MM. Gripon, professeur de physique; Morin, professeur de mécanique rationnelle et appliquée. — *Faculté des lettres*; MM. Dupuy, professeur d'histoire, secrétaire; Delaunay, professeur de littérature latine et institutions romaines. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Perret, professeur de gynécologie et clinique obstétricale.

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Membres de droit. — Le Recteur, président; MM. Bois, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban; Bonfils, doyen de la Faculté de droit; Duméril, doyen de la Faculté des lettres; Baillaud, doyen de la Faculté des sciences; Caubet, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

Membres élus. — *Faculté de théologie de Montauban :* MM. Monod, professeur de dogme; Bruston, professeur d'hébreu. — *Faculté de droit :* MM. Molinier, professeur de droit pénal; Paget, professeur de droit romain. — *Faculté des sciences :* MM. Clos, professeur de botanique; Sabatier, professeur de chimie. — *Faculté des lettres :* MM. Lebègue, professeur d'antiquités grecques et latines; Benoist, professeur de littérature française. — *École préparatoire de médecine et de pharmacie :* M. Bonamy, professeur d'anatomie.

AVIS

Le défaut de place nous oblige à remettre au prochain numéro des renseignements complémentaires sur les Facultés et grands établissements scientifiques de Paris. (Institut agronomique, création de la section des sciences religieuses à l'École des hautes études, etc.)

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE ZURICH

LA QUESTION DES HUMANITÉS DANS LE CANTON DE BERNE

La question de la valeur des langues anciennes comme principal moyen de culture générale, qui vient d'être soulevée en France, agite aussi l'opinion dans le canton de Berne. Ce canton est le plus considérable de la Suisse; il possède de nombreux établissements d'enseignement secondaire (deux gymnases de l'État, un gymnase privé, plusieurs progymnases); et l'on peut se demander ce qu'il adviendrait des études classiques dans le reste de la confédération si leurs adversaires remportaient la victoire à Berne. On est obligé de reconnaître en effet qu'en dehors même de la grande masse du vulgaire, il ne manque pas d'hommes cultivés qui ne comprennent point la place centrale qu'occupent le latin et le grec dans l'enseignement gymnasial. Une réforme des programmes n'est nullement réclamée par l'opinion publique; au contraire, on paraissait jusqu'ici satisfait du régime en vigueur, d'autant plus que les autorités scolaires s'accordaient à reconnaître les résultats excellents dans leur ensemble de l'enseignement et qu'en particulier les examens de maturité confirmaient d'année en année les heureux effets des études classiques. C'en est fait d'un seul coup de ce calme et de cette paix.

Au premier avril de cette année finit la période sexennale au bout de laquelle toutes les chaires du gymnase sont soumises à une nouvelle investiture. Le directeur du département de l'instruction publique, M. Gobat, docteur en droit, originaire du Jura bernois, a jugé que ce moment était favorable pour entreprendre une revision du plan d'études qui bouleverse toutes les idées jusqu'ici admises sur la culture humanistique et le plan d'études qu'elle comporte.

L'organisation actuelle du gymnase de Berne est la suivante : A l'âge de dix ans accomplis, les élèves sont admis dans un progymnase de quatre années de cours, d'où ils peuvent également passer dans une École commerciale de deux années de cours, une *realschule* de trois semestres, et un gymnase littéraire de quatre semestres. Dans les trois classes inférieures du progymnase, le latin (6 heures par semaine) est obligatoire pour tous; dans la classe supérieure, au contraire, cette langue n'est enseignée qu'aux élèves qui se destinent aux études littéraires, et l'on y commence le grec (4 heures par semaine), tandis que les langues mortes sont remplacées pour les futurs commerçants et techniciens par l'étude plus développée des langues vivantes et des branches réales. Enfin, au gymnase littéraire, 6 heures par semaine sont consacrées au latin; le grec occupant 6 heures dans les deux classes extrêmes et dans chacune des trois autres 7 heures. L'anglais et l'italien sont facultatifs; le français est pendant sept ans et demi obligatoire pour tous, au progymnase avec 6, 5 et 4 heures par semaine, au gymnase littéraire avec

3 heures; en tout 28 heures par semaine sont employées, dans l'ensemble des classes, à cet enseignement.

Telle est l'organisation qui jusqu'il y a quelques semaines, nous le répétons, n'avait jamais été l'objet d'aucune critique, et qui, nous semble-t-il, fait une part équitable aux études réales à côté des humanités. Les langues anciennes prenant beaucoup moins de temps que dans les gymnases prussiens (50 heures au lieu de 77), le surplus était consacré aux langues modernes, aux mathématiques et aux sciences naturelles, dans une mesure telle que le diplôme de maturité du gymnase de Berne donnait accès non seulement à l'Université, mais aussi au Polytechnikum fédéral sans autre épreuve complémentaire qu'un examen de géométrie descriptive.

Cette organisation n'est pas du goût du directeur de l'instruction publique à Berne. Dans la situation qu'il occupe, il a eu sans doute mainte fois l'occasion d'entendre dire, ces dernières années, que l'enseignement primaire du canton est très inférieur à celui de plusieurs autres cantons, que les écoles réales de Berne sont au-dessous des conditions qu'exige la préparation au Polytechnikum fédéral. C'est pour cela qu'il entreprend maintenant de désorganiser le gymnase littéraire! On ne saurait vraiment être plus logique. Parce que les élèves des écoles primaires bernoises passent mal les examens des Recrues, et que les écoles réales ne sont pas tout à fait organisées comme le voudraient les professeurs du Polytechnikum, il faut rendre plus difficile aux élèves du gymnase l'accès des études supérieures. N'est-ce pas équitable? D'après M. Gobat, les résultats obtenus en grec et en latin ne répondent pas au temps qu'on y consacre; les élèves sont surchargés à l'âge où leur développement physique n'est pas achevé; il désire donner plus de place aux langues modernes ainsi qu'à l'histoire et aux sciences naturelles, et dans la mesure de son pouvoir, en réduisant l'enseignement des langues anciennes et en le rendant facultatif, assurer une culture générale même à ceux qui ne veulent ou ne peuvent étudier le grec et le latin. Il propose en conséquence les modifications suivantes :

Le latin serait supprimé dans les trois classes inférieures du progymnase; dans la classe supérieure, il serait obligatoire ainsi que le grec pour tous (3 heures au plus), afin que les élèves apprennent à connaître « l'étymologie des mots dérivés de ces deux langues ». A la place du latin supprimé, on enseignerait, outre la langue maternelle, le français, l'anglais et l'italien, de telle manière qu'au sortir du progymnase les élèves (de quatorze à quinze ans) fussent à même de parler ces langues « assez couramment ». Au gymnase littéraire, 4 heures par semaine dans chaque classe seraient assignées au latin, seulement pour les élèves qui se destinent à la théologie, au droit, à la médecine et à la philologie; quant au grec, auquel le même temps est accordé, il ne serait obligatoire que pour les futurs théologiens et philologues. M. Gobat est persuadé que, grâce à l'emploi de livres et méthodes plus simples, l'élève apprendra en quatre ans avec 4 heures par semaine tout au moins aussi bien le latin et le grec qu'avec le système actuel qui exige 6 et 7 heures par semaine pendant cinq ou huit années.

Tels sont les principaux dispositifs du nouveau projet. Avions-nous tort de dire qu'il mettait sens dessus dessous l'ordre de choses actuel, et d'exprimer la crainte que sa mise en pratique n'ait pour conséquence de

ruiner la base de toute culture humanistique qui repose sur la connaissance de l'antiquité classique?

Naturellement ce projet a produit une vive agitation, d'autant plus fondée que son auteur est en position de faire valoir son point de vue. La Suisse est une république, mais le directeur de l'instruction publique dans le canton de Berne est un puissant personnage; c'est bien, j'ose dire, le plus puissant des confédérés; il peut de sa propre autorité prendre des décisions de la plus haute gravité pourvu qu'il ne viole aucune loi existante, et s'il est censé prendre l'avis des conseils institués par la constitution, il n'est nullement obligé d'en tenir compte. Dans d'autres cantons, toute modification de ce genre dans le plan d'études est soumise à l'examen minutieux d'un conseil d'éducation composé avec le plus grand soin, sous la direction d'hommes experts en ces matières, et elle n'est appliquée qu'avec beaucoup de précautions. A Berne, tout est bien plus simple. Dans le courant de décembre, les projets de la direction de l'instruction publique ont été mis au jour; dans le délai d'un mois, les commissions ont eu à donner leur avis; à Pâques, le nouveau plan d'études doit déjà entrer en vigueur. Cette procédure expéditive peut avoir du bon dans certaines circonstances, mais dans le cas présent, où il s'agit de bouleverser de fond en comble l'enseignement de cette portion de notre jeunesse qui est destinée aux plus hautes fonctions dans l'État et dans l'Église et ne saurait servir à des expériences *in animâ vili*, un peu moins de précipitation eût été de mise. Les partisans du projet sont eux-mêmes obligés de le reconnaître, à plus forte raison les adversaires, parmi lesquels l'auteur de ces lignes.

Voici les principales critiques que soulève, selon moi, le nouveau programme d'études :

La réduction des heures consacrées au latin dans la proportion de 50 à 19, et de 34 à 19 pour le grec, aura pour conséquence inévitable une grossière ignorance dans ces deux branches. Les étudiants en théologie et en philologie classique arriveront à l'Université avec une préparation insuffisante que les professeurs ne pourront combler qu'en abaissant le niveau de l'enseignement d'une manière aussi funeste à la culture de ces étudiants qu'au progrès de la science. De même pour les étudiants en droit. En admettant qu'il soit vrai, comme on l'entend dire fréquemment, qu'on peut être bon juriste sans savoir un mot de latin, il n'est pas moins certain que personne ne peut se passer de la connaissance du latin pour étudier la jurisprudence, puisque les sources de l'enseignement historique et exégétique des Facultés de droit, aussi bien que celles de la théologie, sont empruntés pour la plus grande partie aux langues anciennes. Mais les étudiants en médecine ne se ressentiront pas moins des conséquences fâcheuses du nouveau système. Je ne veux pas examiner ici la question de savoir si la préparation qu'ils auraient reçue dans ces nouvelles conditions serait de nature d'une manière générale à les rendre capables d'études vraiment personnelles à l'Université, s'ils seraient à même de suivre les cours dans un véritable esprit scientifique; quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'à l'avenir les étudiants bernois ne seraient plus admis à l'examen d'État fédéral. En effet, une des conditions d'admission à cet examen est de produire le diplôme de maturité d'un établissement où l'étude du latin est poussée assez loin pour que les élèves sachent traduire et comprendre Tacite et Horace. Jusqu'ici le gymnase de Berne avait rempli cette condition; il ne saurait en être de même dans l'avenir,

et les étudiants en médecine exclus de l'examen fédéral perdront par le fait la licence d'exercer la médecine sur tout le territoire de la confédération. Il est vrai que l'auteur du projet prétend que ces réformes auront pour résultat d'élever le niveau des études classiques, grâce à la plus grande maturité des esprits et à l'emploi de meilleures méthodes. Mais qui ajoutera foi à ces promesses? Plus mûrs seront les élèves, c'est-à-dire plus âgés, alors que le travail de mémorisation qu'exige l'étude des éléments de ces deux langues est d'autant plus aisé et fructueux que la réflexion est moins éveillée et le cerveau plus docile. De plus, leur assimilation est une affaire de temps, et c'est un paradoxe insoutenable que de prétendre qu'on obtiendra de meilleurs résultats en trois fois moins de temps. On nous parle de manuels et de méthodes plus simples. Il est fâcheux qu'on ne joigne pas quelques renseignements sur ces méthodes avec l'adresse de l'éditeur de ces manuels. On songe sans doute à Ahn ou Ollendorf, mais on oublie en tout cas que des professeurs ne changent pas de méthodes du jour au lendemain, comme on change d'habits. Des maîtres qui ont reçu une éducation scientifique comme celle qui est exigée jusqu'ici des maîtres de gymnase, ne sauraient se plier volontiers à des procédés anti-scientifiques qui vont à l'encontre de leurs convictions les plus profondes; car tant vaut l'homme, tant vaut la méthode, et il est permis de douter que jamais méthode soit inventée, ni livre publié, qui, avec quelque valeur scientifique, rende possible d'aussi merveilleux résultats en aussi peu de temps. — En résumé, l'application dudit projet aurait pour effet certain d'abaisser le niveau des études classiques, et ces fâcheuses conséquences se feraient ressentir jusque dans l'enseignement supérieur.

Un autre grave inconvénient de l'organisation proposée est que les élèves se trouveraient dans l'obligation de choisir dès la quatorzième année leur carrière future, alors que dans le système actuel ils peuvent repousser cette grave décision jusqu'à leur sortie du gymnase. Or tout le monde sait combien embarrassant est pour beaucoup le choix d'une profession, qu'un grand nombre hésite encore au moment d'entrer à l'Université, et que les changements sont fréquents même au cours des études. Ne faut-il pas s'attendre à voir ces faux départs se multiplier dans l'avenir? En dehors de cela, n'est-il pas regrettable que la préoccupation d'une spécialité future vienne jeter ses ombres jusque sur les bancs du gymnase, et compromettre l'harmonie d'une culture qui s'efforce autant que possible d'embrasser l'homme tout entier? En outre, il n'est que trop facile de prévoir que l'organisation des études dans de pareilles conditions rencontrera des difficultés insurmontables. D'après le projet, les classes du gymnase de Berne réuniraient sur les mêmes bancs les spécimens d'élèves les plus variés, comme une carte d'échantillons : 1° ceux qui étudient le latin et le grec (théologiens et philologues classiques); 2° ceux qui étudient le latin seulement (juristes et médecins); 3° ceux qui n'étudient ni grec ni latin (mathématiciens, naturalistes, etc.). Pour la deuxième et la troisième catégorie, lit-on dans le projet, les heures de latin et de grec supprimées seraient remplacées par les études des branches dont la connaissance est indispensable dans les carrières correspondantes : par exemple, le futur chimiste étudiera plus de chimie, le futur mathématicien plus de mathématiques, etc. De sorte que les élèves d'une même classe pourraient se répartir en autant de divisions qu'il leur plairait, et

le cas est à prévoir où, dans une classe de vingt élèves, il se formerait dix groupes et plus, voire que dans une petite classe chaque élève représenterait à lui tout seul une section spéciale. Bien plus, ces mêmes élèves devraient recevoir en commun l'enseignement de l'histoire, des langues modernes, etc., etc., et celui qui, par exemple, en chimie, physique, etc., n'a que deux heures obligatoires, devrait se joindre pour cet enseignement aux futurs étudiants en chimie et physique auxquels un nombre d'heures bien plus considérable est assigné pour ces branches. Quel est le professeur qui pourra enseigner dans de pareilles conditions?

Un troisième inconvénient, qui à lui seul suffirait à démontrer l'impossibilité de ces projets, est la surcharge excessive qu'il entraîne pour les élèves. Il est vrai que son auteur prétend au contraire porter remède à la surcharge actuelle des élèves du progymnase ; mais on va voir que les moyens qu'il propose vont juste à l'encontre de son intention. Constatons tout d'abord que jusqu'ici personne n'avait entendu dire que les élèves du gymnase de Berne fussent surchargés de travail; au contraire, il semble que ce mal qui existe en tant d'endroits ait été habilement évité. Du moins c'est ce qui ressort des documents officiels. En 1884, les parents des élèves qui fréquentent le progymnase furent invités par une circulaire à faire connaître s'ils trouvaient excessive la quantité du travail donné aux élèves hors de l'école. Les résultats de l'enquête furent les suivants : 87 pour 100 répondirent catégoriquement non ; 3 pour 100, oui ; 10 pour 100 déclarèrent que de temps en temps, dans telle ou telle branche, la tâche dépassait un peu la mesure. Après cela, il paraît assez arbitraire d'affirmer que la surcharge existe. Néanmoins on ne peut que se réjouir de voir apporter de nouveaux allégements au travail des élèves pourvu qu'ils ne soient pas de nature à compromettre le succès des études. Serait-ce le cas, si le projet était mis en vigueur?

Prenons la plus haute classe du progymnase fréquentée par des élèves âgés de treize ans. Quelle serait son programme d'après le système de M. Gobat. Quatre langues, l'allemand, le français, l'anglais, l'italien, doivent être enseignées de manière à mettre les élèves à même de les parler « assez couramment » au bout de l'année. Il faut par conséquent leur assigner à chacune au moins quatre heures par semaine. En outre, c'est dans cette même classe que commence l'étude de deux nouvelles langues, le latin et le grec, avec trois heures chacune ; étude, comme on sait, dirigée dans un but tout pratique, l'enseignement méthodique de ces branches ne commençant que les années suivantes. Ainsi, pour une classe composée d'enfants de 13 à 14 ans, il y aurait déjà 22 heures consacrées à l'étude de six langues différentes. L'enseignement « renforcé » de l'histoire, de la géographie et des sciences prendrait encore neuf heures : la gymnastique obligatoire, 3 heures : total, 33 heures. Restent au moins six branches qui réclament leur légitime place dans le programme : la religion, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, le dessin, le chant; ce qui donne un total d'heures impossible. Il est facile de voir, en outre, que dans ce système on se livre à une véritable chasse à courre dans toutes les directions, et qu'on n'aboutit dans cette voie qu'à une culture superficielle et stérile.

Tels sont les principaux défauts de ce plan d'études. Les partisans, comme on peut en juger d'après les journaux, se trouvent dans une position assez fausse ; car, dans tout ce qu'ils écrivent, ils s'attachent moins à

défendre le projet en question qu'à démontrer d'une manière générale que le programme du progymnase est suranné, que notre époque réclame un autre genre d'études, etc. On cite l'exemple de l'Allemagne et plus spécialement de la Prusse, où cette question, depuis longtemps agitée, a reçu une solution analogue. Mais l'exemple de l'Allemagne est invoqué ici hors de propos ; puisque les réclamations des adversaires du gymnase prussien en vue d'une réduction du programme des langues anciennes au profit des langues modernes et des sciences ont depuis longtemps reçu ample satisfaction en Suisse, comme il ressort avec évidence des tableaux des heures attribuées à ces branches dans l'ensemble des classes :

	En Prusse.	A Berne.
Latin	77 h.	51
Grec	40	34
Allemand	21	31
Français	21	26
Mathématiques	34	38
Physique et chimie	8	9
Dessin	6	13

A quoi il faut encore ajouter, pour le canton de Berne, l'anglais et l'italien. Comment nos réformateurs bernois peuvent-ils s'appuyer sur l'exemple de la Prusse, alors qu'il est manifeste que le canton de Berne a devancé de dix ans la Prusse dans cette transformation ?

Il nous est impossible de donner sur un point quelconque notre approbation aux réformes projetées ; tout au plus la tentative d'assurer au français une plus large place mérite-t-elle quelque attention. Le canton de Berne, en effet, comprenant, — dans une faible proportion toutefois, — des populations de langue française, il en résulte pour tout Bernois la nécessité de connaître deux langues. Sans doute il ne saurait être question d'exiger de l'école qu'elle enseigne à parler couramment une langue étrangère dont l'usage ne peut s'acquérir que dans le pays même où elle est parlée; mais, d'autre part ce séjour à l'étranger sera d'autant plus court que la préparation à l'école aura été plus complète. Autant nous reconnaissons ce que cette préoccupation peut avoir de légitime dans certaines limites, autant il nous paraît peu évident que la priorité dans l'ordre chronologique des études doive être accordée au français ou à toute autre langue étrangère avant le latin.

On prétend qu'il vaut mieux procéder régressivement, des langues modernes aux anciennes, du rameau à la tige et aux racines ; qu'il est plus aisé à l'élève allemand d'apprendre d'abord le français, puis lorsque ses facultés se sont accrues, le latin dont l'étude, facilitée par les analogies du français, le rebutera moins alors et donnera de moins mauvais résultats. Quelle est la valeur de cette opinion? Pour ce qui est de la méthode régressive qui, nous répète-t-on, va du proche au lointain, tandis que l'autre méthode procède en sens inverse, ce sont là de pures abstractions qui, loin d'apporter un peu de lumière dans la pratique, ne donnent que l'illusion de la clarté. Un examen un peu attentif de la réalité nous montre combien ce point de vue est superficiel. Sans doute il ne faut pas présenter à l'enfant des choses qui dépassent la portée de son intelligence et ne conviennent ni à son âge ni à sa nature; mais encore faudrait-il tout d'abord démontrer que les langues modernes offrent à cet

égard des avantages qui manqueraient au latin. Le fait que la langue est vivante ou morte ne saurait être pris en considération dans un débat de cette nature; on serait plutôt en droit de dire que ce qui échappe le plus à l'esprit de l'enfant, c'est ce qui le touche de plus près; de là, par exemple, la difficulté pour un enfant allemand d'apprendre la grammaire de sa langue maternelle, d'objectiver une connaissance qu'il possède immédiatement. Il en est ainsi de toute connaissance; plus l'objet est proche, — à plus forte raison s'il se confond avec le sujet, — plus nous devons l'éloigner de nous jusqu'au point où il apparaît en pleine lumière à l'intelligence. Mais, comme nous l'avons dit, toutes ces considérations générales ne peuvent faire avancer la question. Que penser de la conséquence tirée de ce principe? Est-il exact que le *jeune* Allemand apprenne plus facilement le français que le latin, et que la connaissance de cette première langue lui ouvre l'accès de la seconde?

Nous ne pouvons accepter cette opinion. Il nous semble que pour le débutant l'étude des éléments de la langue française offre des difficultés qui n'existent pas dans le latin. En premier lieu, les difficultés de l'orthographe française qui paraîtra arbitraire à l'élève ignorant de ses origines (par exemple « fils », *filius*). A ces difficultés d'orthographe et par suite de prononciation s'ajoutent les complications grammaticales (par exemple, les pronoms: dont, de qui, duquel, de laquelle, pour le *cujus* latin), la construction, les formes interrogatives, impératives, etc. Sans doute la conjugaison latine, plus riche que la française, exige plus d'efforts, mais grâce à sa clarté et régularité elle ne saurait rebuter le commençant; et si la déclinaison latine paraît compliquée, cet inconvénient est compensé par la distinction du nominatif et de l'accusatif. — A l'appui de cette opinion, je puis citer l'avis exprimé à ce sujet dans le quinzième « congrès des professeurs de gymnases du Moyen-Rhin » en 1876. D'après M. Baumeister, conseiller scolaire impérial, qui a organisé l'enseignement moyen en Alsace-Lorraine, la tentative de commencer l'enseignement des langues étrangères par le français n'aurait donné, pour tous résultats qu'une certaine facilité à s'exprimer oralement en français (résultat, auquel arrivent également, vers l'âge de treize ans, ceux qui ont débuté par le latin), et l'étude préalable du français aurait été plutôt nuisible qu'avantageuse pour ceux qui abordaient ensuite le latin. M. Eckstein, recteur à Leipzig, cita à l'appui l'exemple d'une école de Saxe, qui a mis, depuis longtemps, le francais à la base de son programme et dont les élèves de *Prima* sont à peine de la force moyenne d'un élève d'*Obersekunda*, tout au plus d'*Unterprima*. J'ajoute que la même expérience faite à Bâle a donné les mêmes résultats. Il y a peu d'espoir qu'on se laisse instruire par ces expériences à Berne; car la préoccupation qui inspire tout le projet n'a rien de scientifique, et l'*utilité pratique* est le principe sur lequel il repose. L'élève du gymnase doit autant que possible apprendre les choses qui auront pour lui une utilité immédiate : par conséquent, il faut reléguer dans un coin les langues anciennes, et mettre à leur place l'allemand, l'anglais, l'italien, le français, les sciences, qui lui donnent en main des armes pour la lutte vitale, et des moyens pour gagner de l'argent : à quoi peuvent servir dans la *vie* des langues *mortes*?

Que devient, avec de pareils principes, la haute mission du gymnase dont l'enseignement doit avoir pour effet d'inspirer aux élèves le culte

de la science, respectée et aimée pour elle-même? Cette manière de comprendre la science n'exige-t-elle pas un sens fin et délicat, de hautes aspirations et le goût des richesses purement idéales? Ce sont ces tendances que le gymnase doit cultiver et développer, en enflammant d'ardeur le cœur de la jeunesse pour tout ce qui est grand et noble, en élevant les esprits à concevoir le monde des lettres, des sciences et de l'art comme un sanctuaire d'où les trafiquants sont bannis. Or rien n'est plus propre à diriger vers cette fin l'imagination et la vie intellectuelle et morale des jeunes gens que l'étude de l'antiquité classique; car les littératures modernes sont loin d'avoir au même degré les qualités de simplicité et de sobriété qui font des auteurs anciens la nourriture la plus saine pour de jeunes esprits. Et puisque de toute part l'esprit moderne afflue, enveloppe et pénètre inévitablement la vie de la jeunesse, à quoi bon la saturer encore de cet esprit par l'enseignement de l'école? Ne devons-nous pas nous estimer heureux de pouvoir opposer à l'influence de la littérature moderne celle de l'antiquité, faire passer son souffle rafraîchissant à travers les cœurs, et introduire au milieu d'une activité intellectuelle excessive une conception plus simple de la vie.

Aussi bien osons-nous espérer que le coup qui menace les humanités en Suisse nous sera épargné. Que les gymnases demeurent toujours en vivant contact avec les progrès du temps, mais qu'on n'oublie jamais que les intérêts matériels ne sauraient devenir le but suprême de l'activité d'un peuple, sans compromettre les études scientifiques, abaisser les caractères, et enlever à la nation ce qui fait sa grandeur et sa dignité.

— *t* —

NOUVELLES ET INFORMATIONS

INAUGURATION DU PALAIS DES FACULTÉS DES LETTRES ET DES SCIENCES A BORDEAUX

L'inauguration des nouvelles Facultés de Bordeaux a eu lieu le 17 janvier avec une solennité particulière. M. Goblet, ministre de l'instruction publique, était arrivé la veille accompagné de M. Turquet, sous-secrétaire d'État aux beaux-arts, et de M. Robert, son secrétaire particulier. Dans le même train se trouvaient parmi les invités à la cérémonie d'inauguration MM. Zévort, Bréal, Zeller, Ravaisson, Himly, Gaston Boissier, Gréard.

M. de Selves, préfet de la Gironde ; M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur ; M. Ouvré, recteur ; M. Daney, maire de Bordeaux ; M. le général de division Galland, représentant le général Cornat, commandant le 18e corps d'armée, retenu à Paris ; M. Couat, doyen de la Faculté des lettres, s'étaient rendus à la gare pour recevoir le ministre.

C'est en 1876 qu'une délibération du conseil municipal de Bordeaux décida le transfert des Facultés sur l'emplacement du lycée, qui lui-même devait être transporté à la place qu'il occupe actuellement sur le même cours Victor-Hugo, dans les bâtiments restaurés et reconstruits en partie des casernes des Fossés, mais ce n'est que le 13 mai 1879 que fut arrêtée d'une façon définitive la désignation de cet emplacement. Une enquête eut lieu à la suite de laquelle fut prononcée la déclaration d'utilité publique.

Les plans et devis furent adoptés par le conseil municipal le 5 août 1880. La dépense prévue s'élevait à 1,800,000 francs environ, dont 300,000 francs fournis par l'État, sous forme de subvention, et 1,500,000 francs par la ville de Bordeaux ; ces 1,500,000 francs devant être prélevés sur les emprunts municipaux de 1870 et de 1877. La dépense totale dépassera 2 millions.

Les renseignements techniques qui suivent sont d'une exactitude absolue ; ils ont été redigés sur les obligeantes indications de l'habile architecte, M. Durand, qui a la croix de la Légion d'honneur.

Le bâtiment est situé sur le cours Victor-Hugo, sur une partie des terrains de l'ancien lycée. La surface totale est de 6,000 mètres, dont 4,000 pour les bâtiments et 2,000 pour les cours. Les travaux de terrassements ont commencé le 7 mars 1881, l'édifice était achevé à la fin de 1885. La construction se subdivise en plusieurs parties.

Sur le cours Victor-Hugo, le bâtiment principal comprend une première partie, du nord au sud, d'une longueur de 83 mètres ; à la suite et faisant un angle très ouvert, le prolongement, de même hauteur et de même ordonnance générale.

Au centre de la première partie, un avant-corps dans le rez-de-chaussée duquel s'ouvrent trois portes, donnant accès dans le vestibule ($30^m \times 13^m$) au-dessus duquel est la bibliothèque, de même dimension.

Le reste de ce bâtiment à rez-de-chaussée est occupé par un petit

amphithéâtre, la salle des actes, le secrétariat, la porterie, divers cabinets de professeurs et une partie des laboratoires de physique. — Deux escaliers placés aux extrémités des petits côtés du vestibule donnent accès à la bibliothèque et à d'autres locaux.

Sur le grand côté du vestibule, opposé aux portes, sont les accès des deux grands amphithéâtres des sciences et des lettres dont chacun a pour annexe un petit amphithéâtre et quelques dépendances. Les autres bâtiments sont les suivants : un corps de logis de 62 mètres de long sur la rue Montaigne; — deux bâtiments reliant ce corps de logis au bâtiment central; — un laboratoire isolé dans une cour. Le rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue Montaigne comprend la porterie, une entrée et une partie des laboratoires de chimie. Ce service comprend, en outre, une partie de l'étage au-dessus — le laboratoire isolé dans la cour, une partie du dessous des grands amphithéâtres et de leurs annexes.

La surface couverte consacrée au cours de chimie est de plus de 1,100 mètres de superficie indépendamment des couloirs et de cours. Encore à ce rez-de-chaussée au niveau de la rue Montaigne, sont réservés, pour la physiologie, des locaux couverts de 250 mètres de surface et une cour de plus de 450 mètres. Toujours au même niveau, la mécanique appliquée disposera de 240 mètres de bâtiments couverts. Le reste de ce rez-de-chaussée, plus bas de près de 4 mètres que le cours Victor-Hugo, est occupé par les calorifères, au nombre de huit et par des caves et magasins. Au niveau du vestibule, le bâtiment sur la rue Montaigne comprend, nous l'avons dit, une partie de la chimie. Le reste est occupé par la zoologie qui a encore des laboratoires au-dessus. La surface consacrée à ce cours, dans ces deux étages, est de plus de 600 mètres carrés. Encore au niveau du vestibule et dans le bâtiment secondaire au nord, se trouvent placées quatre salles de conférences pour les lettres; leur surface totale est de 260 mètres. Dans le bâtiment secondaire au sud est installé le cours de physique, qui, avec partie du bâtiment principal sur le cours Victor-Hugo, occupe plus de 520 mètres de superficie. A l'exception de la partie correspondant au vestibule, au grand laboratoire d'optique, aux escaliers d'un amphithéâtre et à la salle des actes, le bâtiment sur le cours Victor-Hugo est pourvu d'un entresol de 400 mètres de surface, pour logements d'employés, concierge et dépôts divers. Indépendamment de la bibliothèque, dont la surface est de 390 mètres de superficie et qui peut contenir 40,000 volumes, le premier étage du bâtiment principal comprend : au nord, le logement du bibliothécaire, 100 mètres de superficie portés à 200 par la partie du deuxième qui en fait partie. — Le cabinet du bibliothécaire et ses annexes, 80 mètres carrés : au midi, salle de lecture des professeurs et annexes 80 mètres carrés — salle de réunion et de lecture de la Société des sciences physiques et naturelles, 65 mètres carrés. Deuxième partie du bâtiment, après l'angle, cours de botanique, 260 mètres et, avec partie du deuxième étage, une surface totale de 370 mètres carrés.

Le deuxième étage du bâtiment sur la rue Montaigne n'est pas tout entier absorbé par la zoologie. Ce qui reste, joint au même étage du bâtiment sud, est affecté aux collections de géologie, minéralogie et paléontologie, avec une surface de près de 400 mètres. Une partie de ce bâtiment sud a été surélevée pour le service de l'astronomie : 250 mètres de locaux couverts et 65 mètres de terrasse. Le second étage du bâtiment nord contient une salle d'archéologie, de 120 mètres carrés, et deux salles

pour les sciences mathématiques, 144 mètres. Des dépôts pour les livres, en prévision de l'accroissement de la bibliothèque, sont placés au second étage du bâtiment principal; les rayons qui les garnissent peuvent recevoir 15,000 volumes, et sont susceptibles d'extension. Le reste du deuxième étage du bâtiment est occupé par le logement du secrétaire des Facultés et quelques annexes de peu d'importance.

Dans cette supputation des surfaces n'ont pas été compris de larges couloirs, de $2^m,50$ de largeur et qui se développent sur une longueur de près d'un kilomètre.

Les divers locaux sont éclairés et aérés à l'intérieur par cinq cours : celle de la physique, 300 mètres superficiels ; celle de la chimie, 840 mètres; celle de la physiologie, 450 mètres; celle des sciences et des lettres, chacune 180 mètres. Ensemble, près de 2,200 mètres.

Les amphithéâtres sont au nombre de six : Grand amphithéâtre des lettres, 400 places. Grand amphithéâtre des sciences, 400 places. Deux petits amphithéâtres pour les lettres, ensemble 120 places. Deux pour les sciences, ensemble 100 places au moins. Les salles de conférences et certains laboratoires où se font des cours peuvent recevoir de 200 à 250 personnes. Quelques détails feront d'ailleurs juger aisément du développement de l'édifice. Il contient 204 pièces, grandes ou petites; 500 portes; 436 fenêtres. Les conduites de gaz et d'éclairage s'y mesurent au kilomètre : il y a près de 800 becs d'éclairage, sans compter ceux des appareils de laboratoire. Vingt-trois entrepreneurs différents ont participé à la construction : presque tous sont de Bordeaux. Les travaux d'art, y compris la sculpture des bas-reliefs de la façade principale, ont été exécutés par des Bordelais.

Voici les trois discours prononcés par M. Daney, maire de Bordeaux, par M. Ouvré, recteur de l'Académie, et par M. Goblet, ministre de l'instruction publique, à la cérémonie d'inauguration.

DISCOURS DE M. DANEY

Monsieur le ministre,

Je vous remercie au nom de la municipalité, de l'honneur que vous faites à la ville de Bordeaux en venant présider à l'inauguration du nouveau palais des Facultés.

Votre présence et celle de M. le sous-secrétaire d'État des beaux-arts, l'empressement que tant d'illustres représentants de la science et des lettres ont mis à répondre à notre invitation, attestent l'importance de l'œuvre accomplie et sont pour le conseil municipal la récompense de sa courageuse initiative et de la persévérance avec laquelle il travaille, depuis quinze ans, à la reconstitution de nos établissements d'instruction publique à tous les degrés.

Si l'on veut s'en rendre compte, il faut se reporter au lendemain de nos désastres et se rappeler ce qu'étaient alors les ressources de l'enseignement public à Bordeaux.

Une vingtaine d'écoles primaires ou de salles d'asile, pour la plupart délabrées; un lycée vieux, humide et insuffisant; une École préparatoire de médecine et de pharmacie enserrée au milieu de rues étroites et malsaines; les Facultés des sciences et des lettres oubliées, depuis 1838, dans des locaux provisoires sans air et sans soleil : voilà l'inventaire

complet de l'héritage que léguait à la municipalité républicaine de 1870 un régime enthousiaste peut-être des questions d'instruction publique, mais, à coup sûr, peu pressé de les résoudre.

Malgré les préoccupations très légitimes du moment, le conseil municipal jugea qu'il fallait sans retard mettre fin à cette situation humiliante et vraiment indigne d'une ville que son renom d'urbanité et de haute culture intellectuelle avait fait jadis appeler l'Athènes de la France.

Il mesura les difficultés de la tâche qu'une longue indifférence avait encore aggravées. Au-dessus de ces difficultés, il entrevit le but élevé qu'il avait la mission de poursuivre, et traça son programme, décidé à ne reculer devant aucun sacrifice pour assurer l'exécution des importants projets qui vont faire de Bordeaux un centre universitaire de premier ordre.

L'opinion publique réclamait avant tout des écoles primaires. En quinze ans, près de cent cinquante écoles primaires ou maternelles ont été construites ou restaurées et pourvues d'un matériel perfectionné.

Bordeaux avait été, pendant plusieurs siècles, le siège d'une Université célèbre où l'on enseignait avec succès le droit et la médecine.

Fondée en 1441, abolie en 1792, notre vieille Université bordelaise aspirait encore à reprendre au foyer de la science une place qu'elle y avait si longtemps et si dignement occupée. Mais aux vœux réitérés des municipalités, le gouvernement répondait toujours par de vagues promesses, et nous n'avions, en 1870, ni Faculté de droit ni Faculté de médecine.

Il a suffi, cependant, de l'activité d'un maire, du zèle entraînant d'un recteur et de la bonne volonté d'un ministre pour aplanir en quelques mois tous les obstacles qui retardaient la création de la Faculté de droit.

Fondée en décembre 1870, elle fut installée, en 1873, dans un édifice spacieux construit aux frais de la Ville.

Sa prospérité a commencé le lendemain de son existence. Aujourd'hui, c'est un établissement modèle qui donne des revenus à l'État et qui fait honneur à l'Université.

N'est-ce pas le plus bel éloge qu'on en puisse faire ?

La création de la Faculté de médecine fut plus laborieuse, car nous avions à lutter contre l'hostilité de plusieurs villes rivales. L'œuvre était, d'ailleurs, complexe et considérable; elle passait pour téméraire aux yeux des esprits timorés qui ont toujours peur de l'inconnu. On craignait même qu'elle ne grevât lourdement les finances de la Ville, en mettant à sa charge des constructions dispendieuses et les dépens d'un budget annuel de plus de 200,000 francs.

Le conseil laissa passer ces considérations sans s'y arrêter, et la municipalité continua ses démarches. Commencées en 1871, elles aboutissaient, en 1874, au vote d'un projet de loi portant création d'une Faculté de médecine et de pharmacie à Bordeaux.

Après quatre années passées en négociations avec l'État et l'administration des hospices, en élaborations de plans et créations de ressources financières, la Faculté de médecine, organisée en 1878, a pu s'installer provisoirement dans les locaux de Saint-Raphaël et de Saint-Côme, et elle attend aujourd'hui, sans trop de préjudice pour les études, l'achèvement du bel édifice dont la construction sera prochainement terminée, et nous permettra d'offrir à cette institution, de plus en plus florissante, un palais vraiment digne d'elle.

Ainsi, par la création des Facultés de droit et de médecine, Bordeaux

voyait revivre son antique Université. Mais, pour compléter le magnifique ensemble de ses établissements scolaires, il lui restait à réaliser deux importants projets, enrayés par des questions de finances : la construction d'un lycée et le transfert des Facultés des sciences et des lettres.

Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, comprit que, pour hâter une solution vivement désirée, il convenait d'employer à l'égard de la Ville des arguments qui sont le plus souvent irrésistibles :

« Engagez-vous, lui dit-il, à construire de suite le nouveau lycée sur l'emplacement de la caserne des Fossés et les nouvelles Facultés sur l'emplacement du vieux lycée, et, de son côté, l'État vous accordera une subvention de 800,000 francs pour le lycée et de 300,000 francs pour les Facultés. »

L'entente entre la Ville et l'État ne tarda pas à se faire sur ces bases. Les travaux du bâtiment de la caserne des Fossés, commencés en 1877, furent à peu près achevés en 1880, et la rentrée des classes put se faire dans le nouveau lycée dont la transformation a coûté plus de quatre millions.

Pendant qu'on travaillait à la construction du lycée, un de nos collaborateurs, qui est aujourd'hui le vôtre, traçait, de sa main expérimentée, le programme d'installation du nouveau palais des Facultés; un architecte habile, obligé de compter avec les difficultés du terrain et les exigences multiples des divers services, préparait les plans, et s'efforçait de donner satisfaction aux intérêts de la science, tout en conservant à son œuvre le caractère d'ampleur et de sévère élégance qui la distingue. C'est à cette collaboration intelligente que nous devons l'édifice grandiose que vous nous faites l'honneur d'inaugurer aujourd'hui, et que nous sommes heureux et fiers de remettre à nos Facultés des sciences et des lettres, ne serait-ce que pour leur faire oublier l'étroite prison dans laquelle elles ont été confinées pendant près de cinquante ans.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'a fait la ville de Bordeaux pour favoriser les progrès de l'instruction à tous ses degrés.

En quinze ans, elle a transformé ses écoles primaires, dont elle a plus que doublé le nombre.

A l'enseignement secondaire, elle a donné deux lycées : l'un, pour les garçons, qui est un des plus beaux établissements de ce genre; l'autre, pour les filles, dont les proportions plus modestes ne sont qu'un premier pas vers les créations de l'avenir.

A l'enseignement supérieur, elle a donné une Faculté de droit aujourd'hui florissante, une Faculté de médecine et de pharmacie qui tient déjà un des premiers rangs parmi les Facultés de province, des Facultés des sciences et des lettres et un Observatoire dont les installations vastes et commodes répondent à toutes les nécessités et aux exigences de la science moderne.

Lorsqu'une grande œuvre est près d'être achevée, s'il est permis d'oublier l'heure des hésitations et des luttes qui en ont momentanément entravé l'essor, un grand devoir s'impose : celui d'attribuer à chacun la part qui lui revient dans le mérite des résultats.

Rendons un premier hommage au gouvernement de la République, qui nous a si puissamment aidés par ses encouragements et ses importantes subventions, et qui, par la présence du grand maître de l'Université, nous témoigne, aujourd'hui même, l'intérêt et la part qu'il a prise à nos travaux.

Affirmons hautement notre vive gratitude envers les chefs éminents de l'Académie de Bordeaux, MM. Zévort et Ouvré, qui, dans leur constante sollicitude, ont tour à tour écarté les obstacles qui se dressaient devant nous et rendu notre tâche possible et facile.

N'oublions pas surtout les hommes distingués que, dans sa clairvoyance, le suffrage de nos concitoyens a pris dans les rangs de l'Université pour les faire entrer dans les nôtres.

Par eux, nous avons appris que l'instruction est la plus solide alliée de la démocratie, et que les sacrifices faits en faveur de l'enseignement supérieur ne manquent jamais de profiter à tous les degrés d'enseignement.

Quant aux esprits généreux qui ont été les initiateurs de cette œuvre patriotique, la plupart ne sont plus au milieu de nous. Mais, qu'importe? Leurs exemples et leurs principes ont trouvé en nous de fervents adeptes, et l'édifice dont ils avaient posé les bases s'élève aujourd'hui sur de fermes assises sans avoir à redouter ni les incertitudes du temps ni les vicissitudes de la politique.

Messieurs,

Au nom de la ville de Bordeaux, j'ai l'honneur de remettre à l'Université de France le palais destiné à recevoir les Facultés des sciences et des lettres de Bordeaux!

DISCOURS DE M. OUVRÉ

Monsieur le ministre,

Laissez-moi d'abord m'associer aux paroles de bienvenue que vient de vous adresser M. le maire de Bordeaux. Vous avez bien voulu venir à nous pour montrer qu'aux yeux du gouvernement une solennité scolaire est une fête publique digne d'être entourée de prestige et d'éclat; vous avez désiré indiquer, avec l'autorité qui vous appartient, le caractère exceptionnel de celle qui nous rassemble. Votre parole aura demain retenti en dehors de cette enceinte; mais nous serons fiers d'avoir été les premiers à l'entendre, les premiers aussi à nous féliciter de voir maintenir à la tête de l'Université le ministre qui, dès le premier jour, a conquis sans effort sa confiance et son respect.

Je remercie également nos hôtes, qui ont consenti à interrompre leurs travaux pour nous donner un précieux témoignage de confraternité : c'est la première fois que les illustrations parisiennes font cet honneur à la province, nous avons du moins la conscience d'avoir cherché à nous en rendre dignes.

C'est seulement depuis une quinzaine d'années que la ville de Bordeaux s'est imposé le travail de réorganiser ou de créer dans des conditions dignes d'elle ses institutions scolaires de tout degré. Cette journée marquera une étape de plus dans la marche qu'elle a régulièrement suivie et qu'elle continuera; car le passé répond de l'avenir. Jamais son entente cordiale avec l'État ne s'est démentie, et je suis heureux de la proclamer une fois de plus dans cette enceinte. Le temps passé lui avait laissé beaucoup, presque tout à faire : elle n'a pas craint de tout aborder à la fois. Son œuvre, et elle est considérable, ne peut que frapper les regards les moins attentifs. Ses établissements primaires s'achèvent; son lycée de jeunes gens est terminé, son lycée de jeunes

filles fonctionne, et la question de son transfert dans un local définitif est à l'étude. Encore deux ans, la Faculté de médecine prendra possession du palais qui lui est destiné. Aujourd'hui, après cinq années d'un travail assidu, nous fêtons l'installation nouvelle des Facultés des sciences et des lettres. Pour engager et décider cette importante création, il a fallu, au début, plus que de l'initiative, mais un vigoureux effort. L'éminent et sympathique collaborateur qui siège en ce moment à vos côtés, monsieur le ministre, a plus que personne qualité pour vous le dire. Ces souvenirs de la première heure sont maintenant effacés et doivent l'être, mais vous m'excuserez de les avoir indiqués d'un mot. Dans cette ville où il ne compte que des amis, nul n'ignore que ce n'est pas seulement par l'honorariat que le nom de M. Liard restera attaché à l'œuvre des Facultés reconstruites et rajeunies.

C'est un monument et non un bâtiment sans caractère que la Ville a voulu pour y installer les sciences et les lettres, et je pense que nul ne s'en plaindra. Quelle meilleure occasion de faire appel aux beaux-arts et d'ajouter à la décoration d'une grande et belle cité! Pourquoi ne pas le dire aussi? On n'attache souvent tout leur prix aux choses qu'en raison des sacrifices qu'on fait pour elles. Il est bon qu'en passant devant cet édifice, élevé par un homme d'autant de conscience que de talent, on sache que c'est la science qui l'habite. Il fallait presque être un initié pour aller la chercher dans les dépendances de l'hôtel de Rohan, où les Facultés des sciences et des lettres ont attendu pendant un demi-siècle le jour qui s'est enfin levé pour elles.

C'est là cependant qu'était venu les atteindre, il y a dix ans, le souffle rénovateur, léger d'abord et comme incertain, puis de jour en jour plus puissant, qui leur apportait une vie nouvelle. La démocratie républicaine, en cela généreuse, mais prévoyante aussi et noblement inspirée, a senti que la France ne pouvait rester, pour les hautes études, en arrière des autres pays. Elle a secoué l'enseignement supérieur comme les autres : tout a été entraîné d'un mouvement peu à peu accéléré, et ce mouvement dure encore. Les jeunes professeurs de nos Facultés sont heureux : ils jouiront des ressources qui nous ont manqué et qu'ils doivent à la République. Nous avions à peine quelques livres, quelques salles communes aux cours et aux examens; les laboratoires étaient obscurs et étroits, les collections dans l'indigence. Et que voyons-nous maintenant autour de nous? Une bibliothèque qui, avec ses annexes, peut contenir 40,000 volumes et en compte déjà 25,000, des salles bien aménagées où tous les services fonctionneront à l'aise et sans confusion, une installation scientifique spacieuse et confortable, qui permet et provoque le travail personnel : je sais plus d'une Faculté d'autrefois qui tiendrait dans un laboratoire de la Faculté nouvelle!

Ce sont là de précieux, d'indispensables éléments de décentralisation intellectuelle. On en parle souvent et c'est dans cette solennité surtout qu'il est naturel d'y songer. L'État a sans doute le moyen d'y aider beaucoup : il peut accroître le matériel, créer des chaires, augmenter le nombre des boursiers, il a le droit d'exiger que tous les professeurs aient passé par les Facultés et que les emplois les plus importants des collèges ne soient à l'avenir occupés que par des maîtres pourvus de grades. Il peut tout cela ; mais son action est bornée non seulement par les crédits dont il dispose, mais par son impartialité même, et s'il était tenté trop à s'en écar-

ter, plus d'une voix s'élèverait sans doute pour lui rappeler son devoir.

C'est sur place et avec les ressources locales que la décentralisation s'accomplira. Elle n'est point chose qu'on décrète, et, si on l'impose, on ne saurait la faire durer là où elle ne trouve pas les éléments d'une vie propre. C'est un produit du sol, non spontané à coup sûr, et qui au contraire a besoin d'une culture appropriée et même prolongée, mais qui trouve, suivant les milieux, des causes plus ou moins efficaces de développement. Si toutes les Facultés sont égales aux yeux de l'État, la puissance financière des villes où elles siègent ne saurait être partout la même, et ce n'est offenser personne que de mettre Bordeaux au rang des privilégiées.

Sans doute on travaille partout; le talent se joue des obstacles ou en triomphe; on a même pu dire que les petites villes, offrant moins de distractions, sont plus favorables pour l'étude. Mais où trouver aujourd'hui, en dehors des centres importants, les moyens de satisfaire aux exigences impérieuses et coûteuses de la science moderne, sans parler des excitations de tout genre qui naissent forcément du rapprochement d'un grand nombre d'hommes, et qui sont d'un si grand secours quand on sait les tourner au profit de la spéculation et des applications pratiques?

Ce qu'on peut dire des petites villes, quand sous ce rapport on les compare aux grandes, c'est que tout ce qui touche à leur vie locale, l'enseignement par exemple, y acquiert sans effort un haut relief. Peut-être, au contraire, quand on est très riche, est-on porté à tenir moins exactement compte de ses richesses. A coup sûr, l'enseignement supérieur tient une place honorable dans cette intelligente cité de Bordeaux, où près du quart du Conseil municipal est recruté parmi ses membres. Nous avons pourtant le souci d'être, non plus appréciés, mais plus familièrement connus, en contact plus direct et plus intime avec l'opinion publique, sans laquelle rien de ce qui touche à l'esprit ne saurait grandir ni même tenir son rang. Qu'on songe, d'ailleurs, que c'est seulement depuis peu de temps que l'enseignement supérieur forme à Bordeaux un groupe considérable et complet. Si les Facultés des sciences et des lettres comptent dans cette ville environ cinquante ans de durée, pendant lesquels leur enseignement a eu des jours d'éclat, c'est d'hier que leur personnel s'est accru en raison de leur importance. La Faculté de droit n'a que quinze ans et celle de médecine sept ans seulement d'existence. Ce qui doit durer n'a qu'une croissance lente : le temps seul, particulièrement, peut cimenter les institutions scolaires qui sont essentiellement de longue portée et n'exercent toute leur action qu'en la prolongeant : c'est à leur propos surtout qu'on peut dire que rien ne se fait en un jour; encore faut-il qu'à l'action du temps s'ajoute, si on veut réussir, l'effort persévérant et personnel des hommes!

Notre installation nouvelle y aidera puissamment, monsieur le ministre. Si nous avions eu l'intention de borner l'enseignement des Facultés aux leçons intérieures qu'elles donnent avec tant de fruit, et à des fins si utiles, mais que le public ne connaît guère, puisqu'il n'y est point admis, nous n'aurions pas songé à construire ce vaste amphithéâtre, si brillamment occupé en ce moment. Et comprendrait-on que dans ce pays girondin, qui aime la parole et qui sait si bien s'en servir, on laissât muettes tant de voix autorisées qui sont prêtes à se faire entendre et qu'on est impatient d'écouter? On ne conçoit guère, en France, l'enseignement supérieur sans des leçons publiques où les uns

viennent apprendre et les autres se souvenir. S'il était regrettable qu'autrefois elles occupassent tout le temps du professeur, il ne le serait pas moins de les voir disparaître sans retour; et rien n'est plus facile que de les associer, dans une mesure convenable, aux exercices pratiques qui demeureront désormais le fonds solide de l'enseignement supérieur et sa principale raison d'être. On peut être sûr que, de quelque façon qu'ils enseignent, les professeurs feront toujours preuve de ces qualités de précision, de clarté, de méthode et d'élégance dont on peut dire qu'elles ont toujours été le propre de l'esprit français.

Comment, d'ailleurs, ne pas concevoir, pour les Facultés de Bordeaux, les plus sérieuses espérances? Parlant devant vous, monsieur le ministre, au nom de l'enseignement supérieur de cette Académie, je ne saurais oublier que, par la force des choses, par voie d'accroissements successifs, qui certainement n'ont pas atteint leur terme, nous en sommes venus à compter une centaine de professeurs qui se pressent en ce moment autour de vous, tous familiers avec la haute culture intellectuelle, tous ayant leur originalité propre et leur notoriété dans le monde des sciences et des lettres, de la médecine et du droit. Quelle force locale, si elle est réunie en faisceau! Quelle source de lumières pour la région! quelle contribution à la bonne renommée et à la grandeur de la patrie! Vous avez voulu, monsieur le ministre, dans une pensée libérale et élevée, que cette force fût accrue partout par une conscience plus nette d'elle-même, et, pour employer vos propres expressions, par un esprit de confraternité, d'entente et d'émulation aussi profitable à la dignité des corps enseignants qu'au progrès des études et de la science. Je m'applaudis d'avoir eu l'occasion de saluer en votre présence des décrets que l'enseignement supérieur a souhaités et comme préparés par ses consultations indépendantes, qui demain entreront dans l'application et qui resteront mémorables dans l'histoire de l'Université.

DISCOURS DE M. GOBLET

Monsieur le maire, Messieurs,

Vous avez voulu entourer de solennité l'inauguration de vos nouvelles Facultés. Qui pourrait s'en montrer surpris? La ville de Bordeaux, justement glorieuse de l'antique renom de ses Écoles, après avoir tant fait, depuis quinze ans, pour développer les nombreux établissements qu'elle consacre aux diverses branches de l'enseignement public, avait assurément le droit, au moment où son œuvre s'achève, de s'applaudir de ses efforts et de célébrer les résultats obtenus.

De son côté, l'État, qui s'est associé largement à cette entreprise parce qu'elle intéresse, en même temps que votre ville et votre région, le pays tout entier, l'État devait aussi prendre sa part de cette fête. Si les circonstances ne m'ont pas permis de me trouver au milieu de vous au jour où vous preniez possession effective de ces magnifiques constructions, laissez-moi vous remercier d'avoir bien voulu en ajourner l'inauguration officielle et me féliciter que mon maintien au ministère de l'instruction publique me procure l'honneur d'y représenter aujourd'hui le gouvernement.

Nous témoignons ainsi publiquement de la pensée qui a présidé aux grandes réformes accomplies pendant ces derniers temps dans notre enseignement public, pensée d'union, d'alliance entre l'État, les départe-

ments et les villes, pour développer par la liberté les initiatives locales sans compromettre l'intérêt général et sans porter atteinte à l'unité d'esprit de la nation.

Ce n'est pas seulement, en effet, la satisfaction de consacrer l'achèvement de ce superbe édifice qui nous réunit aujourd'hui. Et cependant, cette satisfaction n'est pas de médiocre importance. Lorsque, après nos désastres, l'attention se porta d'un élan unanime vers la nécessité de réformer tout notre système d'instruction publique, en même temps qu'on élevait partout des écoles populaires, on n'hésita pas à comprendre que la première condition d'un relèvement véritable, c'était la régénération de notre enseignement supérieur et qu'il fallait, avant toutes choses, donner à cet enseignement les installations et l'outillage qui lui faisaient si complètement défaut.

Est-il besoin de rappeler ce qui a été fait à cet égard, à Paris et dans nos grandes villes de province, et comment la loi votée l'an dernier par les Chambres, en assurant par une dotation nouvelle de plus de vingt millions, l'exécution des travaux à la charge de l'État, a pris soin de préparer aussi les ressources nécessaires pour les constructions ultérieures que les villes ou les départements pourraient vouloir entreprendre avec sa participation ?

Dans ce grand mouvement, vous avez été des premiers. Grâce à l'opulence de votre ville, et surtout à l'intelligente impulsion de vos administrations municipales, — car je ne sépare pas le nouveau maire de son prédécesseur, non plus que de l'ancien adjoint en qui vous êtes heureux de retrouver aujourd'hui l'éminent directeur de l'enseignement supérieur, — vous prodiguiez les millions pour votre lycée, pour vos écoles ; vous construisiez vos Facultés de droit et de médecine, et vous jetiez les fondements de ce palais qui ajoute à la gloire architecturale de Bordeaux et où vos Facultés des lettres et des sciences se trouveront désormais réunies.

Mais cette œuvre matérielle, si nécessaire, n'était qu'un commencement. Dans ces nouvelles installations, larges, spacieuses, dignes du haut enseignement qu'elles doivent recevoir, il fallait aussi organiser un enseignement nouveau et non seulement le fortifier, l'enrichir par l'augmentation du nombre des chaires, mais y introduire le principe vivifiant de la liberté, soit par la concurrence des cours libres, soit par une plus grande indépendance donnée au corps enseignant lui-même dans le choix des méthodes et des programmes et dans l'administration de ses intérêts.

C'est sous l'inspiration de ce sentiment libéral que le premier ministre républicain de l'instruction publique avait, il y a dix ans, conçu le projet de rétablir en France nos anciennes Universités. Car c'est une remarque que je fais volontiers en passant : chaque fois que nous faisons un pas vers la liberté, c'est en réalité à nos anciennes traditions que nous revenons, et nos vieilles Universités ont servi de modèle à celles qu'ont fondées plus tard les nations étrangères, notamment l'Allemagne, et dont on a si souvent opposé la situation florissante à l'état d'indigence et d'abandon où étaient tombées nos Facultés.

Sans doute dans ce parallèle nous avons, comme il nous arrive trop souvent, apporté quelque exagération. Nous pourrions cependant nous en remettre aux autres du soin d'abaisser notre orgueil ; ils n'en laissent pas échapper l'occasion. N'oublions pas que si, sous le rapport des installations et de l'outillage, et aussi, il faut bien le dire, de l'étendue et de

la variété de l'enseignement, nous ne pouvions soutenir la comparaison, cependant la France a toujours tenu glorieusement sa place dans le mouvement scientifique et littéraire de ce siècle, et que nos grands établissements d'enseignement supérieur ont abrité plus d'un savant ou d'un lettré, que nous peuvent envier les Universités les plus célèbres. Je ne veux, Messieurs, nommer aucun de ceux qui m'entourent et que je tiens à remercier ici du grand honneur qu'ils m'ont fait en m'accompagnant; mais comment ne pas rappeler dans cette circonstance solennelle, les noms de quelques-uns de ceux que nous avons plus récemment perdus: dans les lettres, Prévost-Paradol, Edmond About, dans les sciences, Claude Bernard, Wurtz, Dumas, Milne-Edwards, et de quelques absents non moins illustres : M. Chevreul, le doyen de la science française, et ce grand bienfaiteur de l'humanité, M. Pasteur, qui, en ce moment même, tient le monde entier attentif à ses recherches! Comment oublierions-nous que, si d'autres pays ont su tirer de merveilleux résultats de l'électricité, cet agent nouveau dont la découverte a transformé notre siècle, c'est à un savant français qu'est due l'application plus étonnante et plus féconde encore qui nous mettra bientôt à même d'utiliser tant de forces naturelles répandues sur la surface du globe.

Il n'en est pas moins vrai que c'est à la liberté, à l'esprit d'association et d'initiative que les Universités allemandes doivent d'être devenues ce qu'elles étaient au commencement de ce siècle: de grands Instituts scientifiques ouverts à l'ensemble du savoir humain, en même temps que d'ardents foyers d'esprit national et de patriotisme. Il n'en est pas moins vrai qu'à notre tour nous devions nous inspirer de l'exemple que ces Universités nous donnaient, après l'avoir reçu de nous, pour chercher dans la liberté le renouvellement et la transformation de nos Facultés.

Messieurs, nous avons fait un premier pas dans cette voie en rappelant par le décret du 25 juillet dernier que les Facultés sont investies de la capacité civile qui fait les personnes morales, et, en organisant à leur profit le droit de recevoir des dons et legs et les subventions des villes et des départements. Nul doute qu'avec l'esprit qui anime notre démocratie, nos grands établissements universitaires ne trouvent à l'avenir dans les libéralités et les fondations particulières une source de prospérité. Déjà, vous le savez, le Conseil municipal de Paris donnait, ces jours derniers, l'exemple, en mettant à la disposition de l'État les sommes nécessaires pour créer à la Sorbonne un enseignement de l'histoire de la Révolution. J'ai accueilli avec empressement, et je m'en félicite, une initiative aussi honorable, et c'est très sincèrement que j'exprime l'espérance qu'elle suscitera de nombreux imitateurs.

Mais nous venons de faire un pas bien plus considérable encore. Le décret récemment voté en Conseil supérieur, en augmentant les attributions des Facultés et en organisant leurs pouvoirs délibérants, crée pour la première fois un groupement de Facultés entre elles et les appelle à délibérer sur leurs intérêts communs, au grand profit, nous semble-t-il, de leur autorité morale comme des études et de la science.

Vous connaissez les dispositions de ce décret, vous en avez certainement apprécié l'importance.

On a dit cependant à ce propos que nous étions des réformateurs timides; certains organes de ces régimes antérieurs qui avaient montré si peu de souci de notre haut enseignement, nous reprochent de ne pas

être allés du premier coup jusqu'au bout de notre entreprise en rétablissant dès à présent les Universités. Si nous l'avions fait, les mêmes critiques, soyez-en assurés, n'auraient pas manqué de nous accuser de porter une main téméraire sur une des grandes institutions qui sont le fondement de notre unité nationale.

Plus juste et plus prudente était la pensée exprimée par un maître éminent de la Faculté des lettres de Paris, lorsque, dans une étude aussi instructive qu'éloquente, publiée sur ce sujet il y a dix-huit mois, il disait « qu'il nous faudrait mériter les Universités par une longue série d'efforts coordonnés avec rigueur et dirigés avec fermeté vers un but clairement défini. »

Eh bien ! Messieurs, ces efforts ont été faits. Ils se continuent et si le but clairement défini n'est pas atteint encore, il me semble du moins que nous en approchons.

Après tout, le titre d'Université n'est qu'un mot. Ce qui importe, c'est la chose, c'est-à-dire l'union féconde et libre des diverses parties du savoir humain concourant, sous le contrôle de l'État, à l'éducation de la jeunesse. Ce qui fait l'Université telle que nous la concevons, ce n'est pas la juxtaposition des Facultés, mais l'unité des vues qui les relie, et la liberté d'où naissent l'initiative et le progrès.

A ce double point de vue, n'avons-nous pas fait le principal en assurant dans la plus large mesure possible la liberté de l'enseignement et des programmes et en organisant, pour chaque groupe de Facultés et écoles supérieures d'une même Académie, une représentation élective de leurs intérêts communs ?

C'est aux Facultés elles-mêmes qu'il appartient maintenant de développer cet organisme, de le vivifier, d'en faire sortir des Universités véritables que la loi consacrera plus tard en ajoutant aux attributions actuelles celles dont l'expérience aurait montré le besoin ; et, empruntant de nouveau la parole d'un de nos maîtres les plus distingués : — celui-ci vous appartient, Messieurs, — je dirai avec l'honorable rapporteur du projet de décret devant le Conseil supérieur :

« Une telle réforme ne peut réussir que par le concours dévoué de ceux qui l'appliqueront. Il ne suffit pas de l'accepter, il faut l'aimer, il faut y croire. Il dépend des Facultés, en usant avec une activité résolue des libertés nouvelles que la loi leur donne, de ranimer des foyers d'études brillants autrefois, aujourd'hui languissants. »

Messieurs, nos professeurs, nos maîtres entendront cet appel. Ils redoubleront d'efforts et de zèle, je n'en doute pas ; j'en ai pour garant ici même la confiance avec laquelle M. le recteur accueille le nouveau décret. Il faut aussi que cet appel soit entendu par notre jeunesse scolaire. Je sais qu'à cet égard aussi la situation s'est singulièrement transformée. Nos Facultés ne sont plus désertes ; nous ne sommes plus au temps où les chaires semblaient faites pour la curiosité d'un public étranger beaucoup plutôt que pour l'instruction des étudiants. Si quelques Facultés placées dans des conditions peu favorables paraissent vouées à une irrémédiable décadence, la plupart, au contraire, sont en voie de progrès et de prospérité.

Elles ont aujourd'hui plus d'élèves que de simples auditeurs. Nous leur en avons fourni par un moyen héroïque, il est vrai : les bourses de l'État ; et déjà, par un de ces retours qu'amène la mobilité des impres-

sions dans notre pays, voici que cette institution des bourses de Facultés qu'on avait justement considérée comme une institution excellente, essentiellement démocratique, est maintenant battue en brèche.

Grâce à elle, nos lycées aujourd'hui ne comptent plus que des professeurs licenciés. Toutes les places y sont occupées. Dans les collèges, elles sont prises pour le plus grand nombre par de simples bacheliers souvent fort insuffisants, mais qu'on ne peut brusquement priver de leur emploi. De là vient que les nouveaux boursiers qui, chaque année, arrivent à la licence, sont menacés d'attendre qu'un poste devienne disponible ; et tandis que les intéressés se plaignent, la critique s'en prend à l'institution elle-même, et, pour un peu, demanderait qu'on la supprimât comme une institution dangereuse et qui ne serait bonne qu'à préparer des générations de déclassés.

Messieurs, vous me permettrez de saisir cette occasion de dire bien haut que nous n'entendons nullement renoncer aux bourses de licence et compromettre ainsi les résultats qu'elles ont déjà produits au point de vue du renouvellement de nos Facultés. Quelques jeunes gens peuvent risquer de ne pas avoir de chaire au lendemain du jour où ils ont obtenu le grade. Il est rare cependant qu'on ne trouve pas le moyen de les utiliser dans des emplois provisoires. Avec le temps, nos collèges, après les lycées, feront nécessairement appel à leur concours. D'autres débouchés, je l'espère, s'ouvriront aussi bientôt pour eux.

Un des objets sur lesquels se porte plus spécialement en ce moment l'attention du ministère de l'instruction publique, c'est la réforme de notre enseignement secondaire. On peut dire que la question est véritablement à l'ordre du jour; les controverses ardentes qu'elle soulève dans l'opinion et dans la presse ne permettent pas d'en ajourner plus longtemps l'examen.

D'accord avec les éminents collaborateurs qui m'entourent, je désirerais vivement, pour ma part, qu'il me fût possible sinon de la résoudre, du moins de préparer la solution en déterminant d'une façon nette et précise dans quel sens il importe de la faire. Ai-je besoin de vous dire qu'à aucun de nous n'a pu venir la pensée de porter atteinte à nos vieilles études classiques et de rejeter comme un bagage encombrant et sans valeur l'enseignement des langues anciennes, d'où sont sorties notre langue et notre littérature? Bien au contraire, il s'agit pour nous de relever et de fortifier les études, en les réservant peut-être au petit nombre des jeunes gens qui se destinent à l'exercice de certaines professions ou peuvent rechercher une plus haute culture intellectuelle, mais en offrant d'autres issues à ceux qui ne poursuivent pas le même but.

C'est cet autre enseignement secondaire, qu'on pourrait justement nommer « l'enseignement classique français », qu'il s'agit de fonder. On l'a essayé sous le nom mal approprié et un peu compromettant *d'enseignement spécial*. Mais il ne suffit pas de le mieux qualifier ni de modifier ses programmes : il faut aussi assurer un meilleur recrutement de son personnel enseignant. Quel emploi plus digne d'eux peut-on offrir à nos licenciés que d'en faire les maîtres de cette nombreuse jeunesse qui, sans avoir le temps ou le goût d'étudier utilement le grec et le latin, souhaite cependant d'acquérir une instruction solide et étendue, une éducation vraiment libérale et prétend devenir capable à la fois de goûter les jouissances les plus délicates de l'intelligence et d'aborder plus vite, avec

plus de préparation et de compétence, les carrières multiples et diverses ouvertes à l'activité des générations nouvelles!

Et puis, il faut le dire : les Facultés ne sont pas faites seulement pour former des professeurs, des fonctionnaires, des avocats ou des médecins. C'est une vieille erreur bien française, mais dont il faudrait bien guérir notre jeunesse de croire que les études ont nécessairement pour but un diplôme, et les diplômes une fonction. N'est-ce point par une suite de cette funeste tendance que nous en sommes arrivés à considérer le baccalauréat comme le couronnement des études et l'instruction secondaire comme une instruction achevée? On l'a bien des fois remarqué : c'est ainsi qu'habitués à chercher dans les études générales beaucoup moins le moyen d'acquérir des connaissances que des titres pour obtenir un emploi, nous les abandonnons le plus souvent au moment même où elles commenceraient à devenir fructueuses.

Si nous voulons reprendre réellement notre rang dans le monde, relever le niveau général de notre société et lui assurer une élite digne des traditions de ce pays, le moment est venu de rompre avec de telles habitudes. Rien n'y peut mieux contribuer que le développement du haut enseignement. Qu'il doive ou non mener à des emplois, il n'en sert pas moins ceux qui le reçoivent et par eux la nation tout entière. Nos Facultés n'auront vraiment rempli tout leur office que lorsqu'elles seront devenues, non plus seulement des grandes écoles préparatoires, mais des centres d'études désintéressées.

Que ceux de nos jeunes gens qui le peuvent, s'y pressent donc de plus en plus nombreux, dans le désir d'apprendre, quelque parti qu'ils doivent tirer ensuite des connaissances acquises. Qu'ils viennent s'y mêler les uns aux autres, et tout en cultivant la spécialité qui les attire, goûter aussi aux autres enseignements. Il est bon que la Médecine et la Science voisinent avec les Lettres et le Droit. Notre temps n'est que trop porté à se tourner vers la recherche de l'utile. Que deviendraient l'amour du beau, l'élévation des sentiments et des caractères, si les réalités de la science positive ne restaient en contact avec la notion du droit et de la justice, avec les Lettres et la Philosophie! Les liens nouveaux que nous avons créés entre les Facultés faciliteront ces rapprochements, si nécessaires, non seulement pour les professeurs, mais pour les étudiants. C'est un des meilleurs effets que nous attendons du dernier décret.

Ainsi se précise, s'affirme, à mesure que nous avançons, le plan général de notre système d'éducation nationale : au premier degré l'instruction élémentaire mise à la portée de tous, se complétant par l'enseignement primaire supérieur et l'instruction professionnelle; au-dessus, l'enseignement secondaire, étendu aux filles, pour lesquelles il n'existait pas, transformé dans le sens que je viens de dire pour les jeunes gens, afin de le mieux approprier aux besoins modernes, accessible, au moyen des bourses de l'État, à toutes les intelligences capables d'en tirer un profit sérieux; plus haut enfin, l'enseignement supérieur restauré et largement distribué à toutes les régions de la France, formant l'esprit général de la nation, répandant ses lumières sur tous les ordres d'enseignement et tous les rangs de la société.

Voilà, Messieurs, ce que des ministres libéraux ont pu concevoir sous les régimes qui nous ont précédés, mais ce que, seule, la République, depuis dix ans, a commencé de réaliser et qu'elle achèvera.

Puisse cette grande œuvre à laquelle votre ville, pour ce qui la concerne, a pris une part si considérable, préparer à la France des générations plus éclairées et plus fortes, plus unies intellectuellement et moralement que nous ne le sommes, capables enfin de résoudre pacifiquement, par la raison et par la science, les graves problèmes d'où dépend l'avenir de la démocratie !

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ALLOCUTION DE M. BRÉAL

Voici le discours que M. Michel Bréal a prononcé à l'assemblée générale de la Société d'enseignement secondaire :

Notre Société achève aujourd'hui la sixième année de son existence. En un temps aussi agité que le nôtre, et si l'on tient compte des obstacles de toute sorte que nous avons eus à vaincre, c'est quelque chose d'avoir vécu, d'avoir grandi, et d'avoir pu offrir à nos collègues, malgré tant de causes d'éparpillement et de division, un lieu de rendez-vous et un centre de ralliement. Le mérite vous en revient, à vous, mes chers confrères, qui êtes fidèlement venus à nos réunions et qui les avez remplies de vos discussions approfondies. Je remercie tout spécialement, en mon nom et au vôtre, notre secrétaire général et notre trésorier, qui ont assuré, par leur vigilance et leur dévouement, l'un, le fonctionnement régulier de nos séances, l'autre, l'état prospère de notre caisse.

Nos procès-verbaux, qui, je l'espère, seront un jour réunis et publiés à part, montreront ce qu'est une étude sérieuse et contradictoire des questions scolaires. Trop souvent, et jusqu'en ces derniers temps, l'on a vu ces questions décidées par des votes hâtifs, où intervenaient des considérations étrangères à l'enseignement. Ceux qui voudront un jour savoir ce que suggère l'expérience personnelle et prolongée de la classe, la connaissance de l'élève, la mise à l'épreuve des plans d'études, liront les comptes rendus de notre Société. Ils y apprendront ce que ne disent pas les journaux et ce que ne savent pas toujours les assemblées délibérantes. Nous écrivons les mémoires de l'Université dans une période particulièrement difficile. Il appartient à ceux qui dirigeront nos destinées, de consulter ce fidèle tableau de nos observations, ce dépositaire sincère de nos convictions et de nos vœux.

Que n'a-t-on pas dit, par exemple, au dehors, de la surcharge des classes de lettres, et il est certain que ces classes sont surchargées, qu'élèves et maîtres sont aux prises avec un programme qu'ils n'arrivent pas à exécuter. On en a accusé les matières scientifiques, qui ont pu, en effet, être à un moment trop étendues et trop lourdes. Mais aujourd'hui que ces matières sont allégées, le mal qui a été signalé subsiste. On supprimerait absolument les sciences, la surcharge se ferait encore sentir. Il y a ici une cause spéciale d'encombrement que le grand public ne voit pas, qui ne vous a pas échappé, et dont je tiens à dire en passant un ou deux mots.

Ce n'est pas l'excédent scientifique qu'il faut accuser, mais l'excédent littéraire. L'étude des langues et des littératures anciennes ayant été reculée de deux ans, il aurait fallu, à partir de la sixième, répartir sur la série entière des classes le retard qui en est la conséquence. Mais nos programmes, répondant en ceci au sentiment plus ou moins réfléchi des

professeurs, n'ont pas tenu compte de ce nouvel état de choses, et ont à peu près maintenu l'ancienne distribution des exercices et des travaux. Le professeur de sixième, à la fin de l'année, a conduit ses élèves presque au point où en étaient les élèves d'autrefois, après trois années de latin. Le professeur de cinquième reconnaîtra peut-être que ce savoir acquis en courant n'est pas fortement imprimé dans les esprits : il reprendra, sous forme de revision, les matières de la classe précédente. Mais comme il n'a pas plus de temps que son prédécesseur, comme il en a moins encore, puisqu'il faut aller en avant, la revue rapide qu'il peut se permettre sera tout aussi superficielle. Et ainsi, de classe en classe, l'élève monte, arrivant à des devoirs de plus en plus sérieux, à des textes de plus en plus difficiles, avec des notions incomplètes et superficielles. Les auteurs n'ont pas changé ; les devoirs dictés sont les devoirs qu'on dictait autrefois. Mais les élèves, sans être inférieurs par l'intelligence à leurs devanciers, sont moins en état de suivre ; leur savoir ne correspond pas au programme imposé à la classe.

C'est là, entre beaucoup d'autres, un point que la pratique de l'enseignement révèle. Notre Société est faite pour étudier ces sortes de questions et pour vérifier les observations de chacun par l'expérience de tous.

Vous m'avez toujours permis, en ces jours de réunion, d'exprimer sans détour ma pensée, laquelle n'engage en aucune façon la vôtre, et est uniquement le résumé de mes propres idées. Aujourd'hui, au moment de prendre congé de ces fonctions de président, que vous avez bien voulu me confier à deux reprises, je tiens encore à m'entretenir un instant avec vous de nos communes préoccupations.

Si l'on consulte les derniers écrits qui traitent de l'enseignement secondaire, on pourrait être amené à penser que la période des remaniements et des essais n'est pas encore arrivée à son terme. Je suis effrayé, en lisant ces travaux, de l'opposition presque diamétrale des idées. Pour ne parler que des plus récents, nous avons vu paraître, dans l'espace d'un mois, le livre de M. Frary, qui demande la suppression radicale et complète des langues anciennes, et le rapport du recteur de l'Académie de Poitiers, M. Chaignet, qui ne serait pas éloigné de renvoyer l'enseignement spécial à l'instruction primaire. Un tel désaccord dans des esprits aussi distingués pourrait faire croire que nous ne sommes pas encore au bout de nos épreuves.

Le malheur de l'enseignement secondaire, c'est que les défauts dont il souffre appartiennent à l'espèce la plus difficile à guérir. Ils tiennent au plan primitif de nos collèges, et dépendent, pour ainsi dire, d'un vice de conformation. Quand la réforme de notre instruction à tous les degrés fut tentée, il y a six ou sept ans, tout le monde ne se rendait pas compte que la tâche était fort inégalement difficile aux divers étages du ministère. Développer et fortifier l'enseignement primaire était une généreuse entreprise qui demandait seulement beaucoup de résolution et beaucoup d'argent : le plan des écoles primaires est fourni en quelque sorte par la nature des choses et ne peut donner lieu à contestation. Organiser et consolider l'enseignement supérieur était déjà plus malaisé : mais comme jusqu'à ces derniers temps on avait très peu fait pour nos Facultés, on ne pouvait non plus avoir commis, en ce qui les concerne, beaucoup d'erreurs. Presque tout était à faire, il y avait peu de choses à corriger.

Mais il n'en était pas de même pour nos lycées, qui datent du commencement du siècle, et qui ont été, durant soixante-dix ans, la seule pièce solide de notre système d'instruction. On se trouva en face d'un édifice déjà ancien, ce qui fut une première difficulté. La longue habitude de voir l'instruction secondaire disposée et réglée d'une certaine façon était cause qu'on n'avait pas même l'idée d'une autre disposition et d'un autre plan : ce fut la seconde difficulté, non moins grave que la première. La tâche se présentant dans des conditions particulièrement délicates, il ne faut pas trop s'étonner si sur ce point l'on a rencontré les insuccès et les échecs.

Le grand obstacle, vous l'avez dit ici bien des fois et je vous en a moi-même entretenus souvent, c'est la juxtaposition, dans une seule et même maison, de deux sortes d'enseignement qui réclament une organisation et une direction à part. Après avoir nié la difficulté, après avoir essayé d'accorder ou même de mêler ces deux ordres d'études, on paraît enfin avoir reconnu l'utilité de la séparation. Mais c'est ici que commence le vrai problème et qu'il faudra nous garder de commettre de nouveaux faux pas.

Rien ne paraît plus logique que de décréter l'abolition des études classiques dans tout ou partie de nos collèges communaux. Nous voyons même des partisans du grec et du latin parler couramment de cette mesure comme d'un remède à la situation actuelle. Nous n'aurions fait par là que porter le mal à l'état aigu.

En supposant même que les professeurs soient une sorte de matière amorphe qu'on peut adapter aux usages les plus différents, croit-on que les familles prendraient facilement leur parti de cette transformation? Je n'en crois rien pour ma part. Celles qui recherchent l'instruction classique, irritées, mais non résignées, enverraient leurs enfants là où l'on continuerait de donner l'enseignement qu'elles ambitionnent pour eux, c'est-à-dire aux lycées. L'encombrement de ces maisons qui sont déjà trop pleines, et où certaines classes sont doublées et triplées, s'en trouverait augmenté. D'autre part, serait-ce véritablement honorer l'enseignement « classique français », que d'en faire l'apanage des plus petits collèges et des villes les moins importantes ? L'expérience a prouvé que cet enseignement réussit surtout dans les grands centres, dans les ports de mer, dans les villes industrielles et commerçantes. Les écoles Turgot, fondées par la ville de Paris, et qui sont de véritables collèges d'enseignement spécial, ont prospéré à merveille. Au contraire, on assure que les collèges de Mont-de-Marsan et de Cognac, autrefois créés par M. Duruy, n'ont fait que languir : ce qui est certain, c'est que les municipalités ont demandé l'adjonction de l'enseignement classique.

C'est cette difficulté qui est cause que les amateurs de solutions simples ont tout uniment demandé la suppression absolue, et pour toute la France, de l'une ou de l'autre sorte d'instruction. Mais prenons garde d'écouter ces donneurs de conseils : il en vient toujours de pareils à l'heure des situations embarrassées. Détruire les études classiques, on l'a dit avec raison, c'est un système bien connu, lequel, dans un autre ordre d'idées, s'appelle la banqueroute. Ce serait manquer à notre passé, à nos pères, à nos enfants, à notre rang parmi les nations civilisées; ce serait une *deminutio capitis* qui ne nous permettrait plus de nous montrer hors de chez nous. Ou plutôt la tentative est tellement impossible qu'il se

trouverait aussitôt des remplaçants et des successeurs pour se charger de la tâche à laquelle l'Université, bien malgré elle, aurait été obligée de renoncer.

Heureusement qu'à côté de ces partis extrêmes des idées plus justes commencent à se faire jour. Vous avez tous lu le discours prononcé la semaine dernière, à Bordeaux, par le ministre de l'instruction publique. Il me semble que la vraie solution s'y trouve indiquée : ouvrir les voies à l'enseignement classique français, assurer des sanctions à ses diplômes, créer des lycées qui lui soient uniquement affectés. Si Marseille, si Lyon, si Bordeaux avaient des établissements de cet ordre, l'enseignement spécial aurait pris depuis longtemps un sentiment plus net de sa valeur, de son objet, de ses méthodes, et j'ajoute aussi de ses limites. On n'en serait pas à toujours remettre tout en question.

Depuis quelque temps, chaque fois que l'enseignement spécial revient sur le tapis, je vois aussitôt commencer des discussions de ce genre : Est-ce un enseignement *général* ou *spécial?* S'il est *général*, pourquoi l'appelle-t-on *spécial?* Est-ce l'enseignement secondaire sans latin ou l'enseignement primaire agrandi? Je ne nie pas la valeur de ces questions de philosophie pédagogique. Mais le moindre grain de mil, je veux dire le moindre lycée d'enseignement moderne, créé exprès, et non obtenu par expropriation des études classiques, aurait depuis dix ans mieux fait notre affaire. C'est là qu'eussent utilement trouvé leur emploi quelques-uns des millions si généreusement dépensés pour bâtir des internats de jeunes filles!

Aux moyens indiqués par le ministre, il faudrait joindre un système d'équivalences largement pratiqué. Quelques-unes de nos grandes villes possèdent déjà des écoles industrielles ou commerciales, fondées soit par des particuliers, soit par les Chambres de commerce, soit par les villes. Ces écoles accordent des diplômes de sortie à leurs meilleurs élèves. Mais les parents, qui sont prévoyants en tous pays, et en France peut-être plus qu'ailleurs, hésitent avant d'envoyer leurs fils dans ces maisons, car ils se demandent : A quoi cela les mènera-t-il? Je comprends fort bien leurs scrupules. Mais si le gouvernement décidait que le diplôme donné par l'école, sous les yeux et sous le contrôle de l'État, pourra être échangé, sans autre examen ou moyennant quelques épreuves supplémentaires, contre un diplôme de bachelier, les doutes des parentsces seraient. Il est vrai que tous nos bacheliers n'auraient pas exactement les mêmes connaissances. Mais quelle nécessité y a-t-il à ce que tous soient faits sur le même modèle, et l'intérêt de la société n'est-il pas plutôt du côté de la variété des connaissances et des aptitudes? Ce que nous disons des individus est vrai aussi pour les institutions. L'intérêt de l'État est que chaque ordre d'enseignement soit conduit à son plus haut degré de perfection, dans la ligne même où il se dirige.

Ce qui nous manque par-dessus tout, c'est la connaissance d'un autre système d'instruction que le nôtre. Nous ne connaissons que nous-mêmes et nous prenons pour des conditions fondamentales de l'enseignement ce qui a été chez nous le produit de circonstances accidentelles. Aussi voudrais-je finir cette causerie par une proposition que je recommande à votre étude.

Ceux d'entre vous qui sont au courant de l'organisation de l'École des mines savent que les élèves, en seconde et en troisième année, sont

tenus de faire un voyage à l'étranger, lequel est suivi d'un rapport sur des points relatifs à leur future profession. Rien ne me paraîtrait plus à propos, plus fertile en heureuses conséquences, qu'un voyage de ce genre imposé à la totalité ou à une partie de nos élèves de l'École normale. A l'âge où l'esprit est le plus accessible et le plus ouvert, ils iraient observer en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Italie, quelque partie de l'enseignement secondaire : soit l'organisation générale, soit quelque branche spéciale, soit l'enseignement, soit l'éducation ou la discipline.

Il se formerait ainsi peu à peu dans l'Université un ensemble de connaissances et d'opinions qui provoquerait un échange d'idées actif, et qui nous ferait sortir de l'isolement intellectuel où nous vivons. Pour beaucoup de jeunes gens, ce serait un moment décisif, qui déterminerait toute la suite de leur vie. On verrait alors que sur nombre de points, nous débattons un problème mal posé, dont la solution a déjà été trouvée ailleurs.

Dans le livre auquel j'ai fait allusion, l'on compare l'Université de France à un navire monté par un excellent équipage, mais construit pour être remorqué, car il ne s'y trouve ni gouvernail, ni voilure, ni machine. Je ne sais si le croquis est exact. Mais il est certain que les choses changeraient rapidement, et que ce vaisseau, auquel sont confiées les destinées de notre pays, et qui est construit en hommes, comme le disait François Ier du Collège de France, trouverait les organes qui lui manquent, le jour où chacun aurait une claire conscience, non pas seulement de la tâche de tous les jours, mais du but général et des moyens qui y doivent conduire.

C'est dans cette vue que nous avons fondé notre association. Je termine en vous engageant à la maintenir, à la développer : car les services que nous rendons seront de plus en plus efficaces, de plus en plus appréciés, à mesure que ces idées de progrès auront fait leur chemin dans toutes les parties du corps enseignant.

INAUGURATION DE LA STATUE DE CLAUDE BERNARD

L'inauguration de la statue de Claude Bernard a eu lieu dimanche 7 février, à dix heures du matin, avec une grande simplicité. Un certain nombre de notabilités scientifiques; l'association des étudiants, bannière en tête, s'étaient groupés sur les marches de l'escalier du Collège de France au bout duquel se dresse la statue. M. Paul Bert, président du comité du monument; M. Berthelot, au nom du Collège de France; M. Dastre, au nom des élèves de M. Claude Bernard; M. Chauveau, de Lyon, ami du défunt; M. Fremy, directeur du Muséum, ont prononcé des allocutions. La cérémonie a été close par quelques paroles de M. Renan. L'illustre directeur du Collège de France a souhaité une belle réussite et un heureux retour à M. Paul Bert qui va organiser notre colonie du Tonkin.

La statue est l'œuvre de M. Guillaume, de l'Institut. Claude Bernard est debout, dans une attitude méditative, la tête légèrement inclinée sur sa poitrine, la main droite posée sur une petite table de laboratoire.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire aux recteurs adressée par M. Goblet et relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des Facultés. (Du 31 décembre.)

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre administration et pour les Facultés de votre ressort, un certain nombre d'exemplaires du décret du 28 décembre 1885, sur l'organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur. L'esprit et les motifs des mesures prescrites par ce décret sont suffisamment indiqués dans le rapport qui le précède et dans les deux documents qui le suivent pour qu'il soit inutile d'y revenir ici. Cette circulaire a pour objet les éclaircissements, les commentaires et les instructions de détail qui peuvent être nécessaires pour l'application des principaux articles du décret.

Art. 1. — Cet article règle la composition du Conseil général des Facultés. Nul doute n'est possible sur la désignation des établissements qui concourent à former ce conseil : ce sont d'abord toutes les Facultés du ressort, qu'elles soient au chef-lieu de l'académie, ou qu'elles soient hors du chef-lieu, comme c'est le cas pour la Faculté de théologie protestante de Montauban, la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, la Faculté des sciences de la même ville et la Faculté des sciences de Marseille ; ce sont ensuite les Écoles supérieures de pharmacie, puis les Écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, à la condition qu'elles soient dans le département où siège l'académie. Ainsi l'École de médecine de Marseille entre dans la composition du conseil général des Facultés de l'Académie d'Aix. Nul doute non plus sur la représentation de chacun de ces établissements au conseil général; elle comprendra, avec les doyens et les directeurs, deux délégués de chaque Faculté et un délégué de chaque École, élus par l'assemblée de chaque établissement parmi les professeurs titulaires et parmi les professeurs adjoints, lesquels sont assimilés aux professeurs titulaires en vertu de l'article 40.

Il importe que les conseils généraux soient constitués au plus tôt. Vous voudrez bien vous entendre à cet effet avec MM. les doyens et directeurs et fixer d'accord avec eux la date des élections. Elles ne sauraient avoir lieu avant que les membres de chaque assemblée aient pu se rendre compte des dispositions de la nouvelle organisation et se concerter entre eux. J'espère cependant que ces convenances, que je crois devoir vous signaler et dont vous serez certainement le premier à apprécier la valeur, n'exigeront pas que les élections aient lieu à une date plus reculée que le 1er février. Aussitôt qu'elles seront faites, vous aurez soin d'en porter les résultats à ma connaissance.

Vous êtes, monsieur le recteur, le président du Conseil général des Facultés. Je ne saurais trop vous engager à le présider toutes les fois que vous ne serez pas empêché. Vous n'y serez pas seulement le représentant de l'État, le gardien des lois et règlements ; mais, placé par votre situation en dehors et au-dessus des compétitions de personnes et des rivalités de corps, vous y exercerez, j'en ai la confiance, l'influence la plus salu-

taire pour le développement de cette vie commune à laquelle nous appelons les Facultés.

Art. 2. — Cet article se borne à prescrire que l'élection des délégués aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si les deux premiers tours de scrutin ne donnent pas de résultat, la majorité relative suffit au troisième. En cas de partage des voix au premier tour, il doit être procédé à un nouveau tour; de même au second tour; c'est seulement en cas de partage au troisième tour que l'élection serait acquise au professeur le plus ancien. Conformément à une jurisprudence habituelle, l'ancienneté, dans ce cas, serait déterminée par la date de la nomination comme titulaire ou comme adjoint. Si les deux candidats en présence avaient été nommés à la même date, serait élu le plus âgé des deux. L'article 2 est muet sur un certain nombre de formalités relatives à l'élection. Plus tard, les conseils généraux pourront les fixer eux-mêmes; pour cette fois il est indispensable de poser quelques règles précises; les règlements relatifs aux élections au Conseil supérieur et aux Conseils académiques fourniront les plus importantes.

La liste des électeurs de chaque établissement sera dressée en double par le doyen ou directeur. Elle ne vous sera pas soumise, le conseil général étant seul juge des contestations relatives aux élections par lesquelles il doit être constitué. L'heure et la durée du scrutin seront fixées par vous, de concert avec les doyens et directeurs. Les opérations de vote seront présidées par le doyen ou directeur, assisté de l'électeur le plus jeune; en cas d'absence, le doyen ou directeur serait remplacé par le titulaire le plus ancien. Chaque bulletin de vote sera renfermé dans une enveloppe cachetée, sans signes extérieurs; en remettant son bulletin, chaque électeur émargera les deux listes dressées au préalable par le doyen ou directeur. L'une des listes demeurera dans les archives de la Faculté ou École; l'autre sera transmise au Conseil général. Le scrutin sera dépouillé et le résultat proclamé immédiatement après la clôture, en présence au moins de trois électeurs. Le procès-verbal des opérations et du dépouillement du scrutin sera dressé, séance tenante, en double expédition, l'une destinée aux archives de l'établissement, l'autre au Conseil général. Il sera signé du président et de ses deux assistants. Dans le cas où un nouveau tour de scrutin serait nécessaire, il y serait procédé le même jour.

L'exemplaire du procès-verbal destiné au conseil général vous sera immédiatement transmis par le doyen ou directeur, sous pli cacheté, avec la liste d'émargement. Toute contestation relative aux élections doit être portée devant le Conseil, qui en juge sans appel. Les protestations pourront être mentionnées au procès-verbal du scrutin, et vous être adressées pendant les trois jours qui suivront le vote. Elles devront être signées par leurs auteurs. Ce délai écoulé, vous convoquerez le Conseil et le constituerez.

Art. 3. — Aux termes de cet article, le Conseil général se réunit sur la convocation du président. Vous êtes tenu de le convoquer sur la demande écrite et motivée du tiers des membres. Le vice-président est élu par le Conseil général; ses pouvoirs sont annuels; ils peuvent être renouvelés. Le Conseil nomme son secrétaire; il peut confier ces fonctions soit à l'un de ses membres, soit au secrétaire de l'Académie, soit au secrétaire de l'une des Facultés. — Il fait son règlement intérieur dans la plénitude de son indépendance. Quand ce règlement aura été arrêté, vous voudrez bien m'en adresser un exemplaire.

Art. 6. — Pour bien comprendre le sens de cet article, il faut le rapprocher du deuxième paragraphe de l'article 19. Aux termes de ce dernier article, dans chaque Faculté ou École, les programmes des cours et conférences sont arrêtés par l'Assemblée. Le Conseil général n'a donc pas à intervenir dans l'intérieur, en quelque sorte, de chaque programme. Bien des confusions, bien des conflits seraient à redouter, si, par exemple, les représentants du droit voulaient s'ingérer dans les programmes des lettres, et réciproquement. Mais chaque Faculté, bien que maîtresse de son enseignement, n'en est pas moins solidaire des autres : il y a intérêt pour les études et pour les étudiants à ce qu'il s'établisse une certaine coordination entre certains cours des différents établissements du même groupe. C'est cette coordination que le Conseil général a pour fonction d'établir. Les résultats de l'enquête me font espérer qu'elle s'établira d'elle-même par une entente spontanée entre les divers professeurs et que le plus souvent le Conseil général n'aura qu'à l'enregistrer et à la sanctionner.

Les affiches de chaque établissement ne seront plus visées par le recteur en tant que recteur, mais par le recteur en tant que président du Conseil général, et après délibération du Conseil. Le Conseil doit s'assurer que les programmes de chaque établissement contiennent les matières exigées pour les examens. Cette prescription doit être entendue, cela va sans dire, dans un sens très large, surtout en ce qui concerne les Facultés des sciences et les Facultés des lettres; il serait impossible, par exemple, qu'une Faculté des lettres enseignât dans une année toutes les matières portées au programme de la licence.

Le Conseil général doit, en outre, arrêter et publier avant le 1er août le tableau général des cours des divers établissements pour l'année suivante. Cette publication n'a vraiment d'utilité que si elle se fait avant les vacances. Il faut, en effet, qu'avant les vacances les étudiants puissent savoir quelles ressources ils trouveront dans tel ou tel centre. Dans la période de transformation que nous venons de traverser, beaucoup de nominations de maîtres de conférences et de chargés de cours n'étaient faites qu'à la rentrée et même après la rentrée. Les cadres s'étant peu à peu complétés, il y a tout lieu d'espérer que désormais les Facultés pourront savoir en juillet, à peu de chose près, quel sera leur personnel pour l'année suivante. Je prendrai toutes les mesures pour que les nominations renouvelables annuellement soient renouvelées avant cette époque.

La forme sous laquelle se fera la publication du tableau général des cours n'est pas prescrite; l'affichage est le meilleur mode, celui qui va droit au public; l'affiche générale pourra ne contenir que des indications sommaires; une brochure publiée en même temps, et que je vous engage à mettre dans le commerce, contiendra des indications plus complètes, sans toutefois aller jusqu'au programme détaillé de chacune des leçons des cours. Cette publication ne dispensera pas les Facultés d'afficher, soit annuellement, soit par semestre, leurs cours et exercices. Ces affiches particulières seront signées par le doyen ou directeur.

Art. 7. — La Bibliothèque universitaire est au premier chef un de ces services communs par lesquels doivent se rapprocher et s'unir les Facultés d'un même centre. Le Conseil général, organe commun des Facultés, en proposera les règlements. Ces règlements ne seront exécutoires qu'après avoir reçu mon approbation. En attendant, l'arrêté du

3 août 1879 demeure en vigueur. Les différents projets de règlement qui me seront adressés par le Recteur aussitôt après qu'ils auront été délibérés par les Conseils généraux seront soumis à la Commission centrale des Bibliothèques. Mon intention n'est pas de fondre tous ces projets en un seul : j'espère, au contraire, que les Conseils généraux sauront s'inspirer des circonstances locales pour me proposer des règlements adaptés à ces circonstances; mais il est un certain nombre de principes dont je suis décidé à ne pas me départir. La bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une, sauf certains cas tout à fait exceptionnels; elle n'est pas moins faite pour les étudiants que pour les professeurs; elle doit être réglementée et administrée exclusivement en vue du progrès des études. Se départir de ces principes, ce serait aller à l'encontre de l'esprit même du décret.

Les Conseils généraux étudieront mûrement, j'en ai la confiance, les projets de règlement qu'ils me soumettront. L'organisation des bibliothèques universitaires s'est faite dans des conditions qui exigeaient une certaine rigueur de réglementation. Maintenant qu'elles existent, qu'elles sont connues des étudiants et qu'elles sont consacrées par le présent décret à titre de service commun aux différentes Facultés, je suis disposé à modifier, dans le sens le plus libéral, les mesures réglementaires dont il me sera démontré que la rigueur a pu nuire à la facilité et au bien des études.

Art. 8. — Le Conseil général fera le règlement des cours libres. Ce règlement sera le même pour toutes les Facultés, ou bien il variera d'une Faculté à l'autre, selon que le Conseil en décidera; toute liberté lui est laissée à cet égard. Une seule chose est prescrite par l'article 8, en matière de cours libres : l'autorisation de les ouvrir sera donnée par le Conseil général, après avis de la Faculté ou École intéressée.

Les règlements actuels relatifs aux cours libres cesseront d'être en vigueur au fur et à mesure que les règlements nouveaux auront été arrêtés par les Conseils généraux des diverses Académies. Vous ne négligerez pas de me faire parvenir un exemplaire de ces règlements aussitôt qu'ils auront été arrêtés. Vous les publierez dans les journaux du ressort.

Art. 10. — Chaque Faculté et École délibère sur son budget (art. 16). Ces différents budgets seront ensuite soumis à l'examen du Conseil général. Cet examen ne supprime pas celui qui doit être fait par le Conseil académique, et qui est prescrit par la loi. Il en sera de même pour les comptes administratifs des doyens et directeurs. Les délibérations des Conseils généraux touchant les budgets et les comptes administratifs n'auront pas à être communiqués aux Conseils académiques.

Il va sans dire que les budgets et les comptes des établissements qui ne sont pas représentés au Conseil général ne devront pas être soumis à ce Conseil. Il en est de même pour les budgets sur fonds de concours de chaque Faculté et École; ce sont là, pour elles, des biens propres sur l'administration et la gestion desquels le Conseil général ne saurait avoir d'avis ni de contrôle.

Une prérogative importante du Conseil général, et de laquelle je suis en droit d'attendre les plus heureux effets, sera de me proposer, à la fin de l'année scolaire, la répartition entre les différentes Facultés et Écoles représentées au Conseil général, des fonds mis par l'État à leur disposition pour les services communs. Ces services communs sont énumérés au troisième paragraphe de l'article; ce sont : la Bibliothèque universitaire,

les collections, l'éclairage et le chauffage et l'entretien du mobilier appartenant à l'État. Chaque année je vous ferai connaître en bloc quelle somme je puis mettre, pour ces services, à la disposition des Facultés de votre ressort, et le Conseil général s'inspirant des ressources et des besoins variables de chacun de ces services, m'en proposera la répartition. Cette mesure peut avoir, pour le rapprochement et l'union des Facultés, de même que pour le développement des différents services communs, les plus heureuses conséquences, si les membres du Conseil général en comprennent bien la nature et la portée et ne reculent pas devant la responsabilité qu'elle leur impose. Que de pertes sont résultées de doubles emplois qu'on eût pu facilement éviter, si chaque Faculté n'eût pas été autorisée jusqu'ici à se considérer comme absolument isolée des autres, et quel meilleur usage on eût pu souvent faire d'excédents inutiles s'il avait été possible de les porter sur d'autres services! Désormais rien n'empêchera, par exemple, que la Bibliothèque universitaire, dont les besoins ne sont jamais satisfaits, profite de ce qu'aurait pu avoir d'excessif la dotation de tel ou tel ordre de collections; il se pourra aussi que l'on crée et que l'on entretienne avec ces ressources des collections de moulages, d'estampages, de gravures, de photographies; on pourra de même, par un aménagement des crédits conforme aux besoins à satisfaire, subvenir à certaines insuffisances dans tel et tel service. Mais tous ces résultats seraient compromis, la pensée maîtresse du décret serait altérée, si, pour éviter des difficultés inhérentes à l'exercice même de la liberté, les représentants des Facultés au Conseil général se bornaient à reproduire purement et simplement la répartition des crédits telle que j'ai dû la faire jusqu'ici. Les mesures prescrites par l'article 10 ne commenceront à être appliquées qu'aux budgets de 1887. Les budgets pour 1886 ont dû m'être soumis avant la promulgation du décret du 28 décembre; ils sont aujourd'hui arrêtés.

Les articles 11, 12 et 13 sont relatifs aux pouvoirs disciplinaires du Conseil général. Les attributions disciplinaires que les décrets des 30 juillet 1883 et 28 juillet 1885 avaient conférées aux Facultés et Écoles sont transférées au Conseil général. Le Conseil général n'a à connaître d'aucun délit dont les Facultés n'eussent auparavant à connaître; les pénalités qu'il applique sont celles dont les Facultés pouvaient déjà disposer; la procédure aussi reste la même, avec ces différences seulement que le recteur est substitué au doyen ou directeur pour l'exercice de l'action disciplinaire et pour l'information.

C'est vous qui saisissez le Conseil général; c'est vous qui procédez à l'information, avec faculté de vous faire remplacer par un des membres du Conseil général. Les doyens sont tenus, en vertu de l'article 26, de porter sans délai à votre connaissance les fautes commises dans la Faculté. Rien n'est changé en ce qui concerne les attributions disciplinaires du Conseil académique. Les établissements qui ne sont pas représentés au Conseil général conservent juridiction sur leurs étudiants, conformément aux prescriptions des décrets des 30 juillet 1883 et 28 juillet 1885 (article 13).

Art. 16. — Le Conseil de la Faculté comprend les titulaires en exercice et en congé et les adjoints assimilés aux titulaires. Ses attributions sont clairement déterminées par le texte de l'article. Je crois seulement devoir faire observer que la liste de candidats présentée par le Conseil pour

une chaire vacante doit comprendre deux candidats au moins et que, conformément à la jurisprudence de la section permanente du Conseil supérieur, deux candidats ne peuvent être présentés *ex æquo*. A la liste de présentation devront être annexés, comme par le passé, le procès-verbal de la délibération et les rapports présentés à la Faculté sur les titres des candidats.

Le Conseil de la Faculté règle les conditions et les époques des concours entre les étudiants de la Faculté. Il s'agit uniquement des concours propres à la Faculté. Le concours général entre les étudiants en droit demeure soumis aux règlements en vigueur. Le conseil statue, soit par lui-même, soit par une commission qu'il nomme à cet effet, sur les questions de scolarité qui, d'après les règlements actuellement en vigueur, doivent être soumises au Recteur. Ces questions sont énumérées à l'article 2 du décret du 30 juillet 1883 et dans la circulaire du 31 octobre suivant. Toutes les affaires de dispenses et d'équivalences de grades continueront, comme par le passé, à m'être soumises; de même les dispenses d'inscriptions cumulatives formées par des étudiants en médecine et en pharmacie. L'article 2 du décret du 30 juillet 1883 prescrit qu'un rapport annuel sur les autorisations prévues par cet article est adressé par chaque doyen et chaque directeur au recteur, pour être soumis au ministre. Cette prescription continuera d'être exécutée. Il sera inutile de mentionner dans ce rapport les autorisations de prendre inscription après clôture du registre; mais j'attache une sérieuse importance à être exactement renseigné sur les concessions d'inscriptions cumulatives dans les Facultés de droit. Les grades sont les mêmes pour toute la France; les conditions de la scolarité doivent, en principe, être les mêmes; il serait fâcheux que certaines Facultés eussent à cet égard plus de facilité et d'indulgence que certaines autres. J'ai la confiance qu'elles n'useront du droit que leur confère le décret qu'avec une extrême réserve et en vue de situations exceptionnelles. Je rappelle qu'en aucun cas l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier. Je serai forcé d'annuler toute décision contraire à cette règle. Il n'est rien modifié aux règles énoncées par l'article 27 du décret du 30 juillet 1883 touchant la perte et la péremption des inscriptions. Il n'est rien modifié non plus en ce qui concerne le transfert du dossier d'un étudiant d'une Faculté et d'une École dans une autre; mais les autorisations pour les étudiants ajournés à un examen de changer de Faculté ou d'École seront désormais accordées par le Conseil de la Faculté et de l'École dans laquelle il était inscrit, dans les conditions déterminées par l'article 24 du décret du 30 juillet 1883. De même encore, il sera statué par le Conseil sur les dérogations, prévues pour motifs graves, aux dispositions de l'article 25 du même décret. Dans tous les cas, la transmission des dossiers se fera par les soins de votre administration.

Art. 17. — C'est au Conseil de la Faculté et de l'École qu'il appartiendra de prendre l'initiative des convocations dont il s'agit.

Art. 18. — Le Conseil se réunit sur la convocation du doyen. Le doyen est tenu de le convoquer sur la demande écrite et motivée du tiers des membres. Le Conseil est maître de son règlement intérieur; il nomme son secrétaire, lequel peut être ou un membre du Conseil ou le secrétaire de la Faculté. Conformément aux règlements en vigueur, le secrétaire de la Faculté est tenu d'assister, à la requête du doyen, au Conseil et à l'Assemblée, et de tenir la plume pour la rédaction des procès-verbaux.

Ces procès-verbaux devront être tenus sur un registre *ad hoc*, coté et parafé par le doyen; le procès-verbal de chaque séance sera signé par le président et par le secrétaire. Jusqu'ici bon nombre de Facultés ont négligé de tenir procès-verbal de leurs délibérations. Il n'en sera plus ainsi désormais, et les Facultés comprendront qu'elles ont un sérieux intérêt à avoir des archives régulières.

Le Conseil de chaque Faculté et de chaque École se trouve constitué par le fait de la promulgation du décret du 28 décembre 1885; il est dès aujourd'hui en possession des attributions qui lui sont conférées.

Art. 19. — Il convient de préciser nettement la composition de l'Assemblée dans chaque ordre de Facultés et d'Écoles. D'une manière générale, pour en faire partie il faut justifier du grade requis pour le titulariat et donner un enseignement rétribué sur les fonds de budget, qu'il s'agisse du budget normal alimenté par l'État ou par les villes et les départements (Facultés municipales de droit et de médecine, Écoles de médecine et de pharmacie), ou bien du budget sur fonds de concours de la Faculté ou École. Dans tout établissement, l'Assemblée comprend donc tout d'abord les professeurs titulaires en exercice ou en congé et les professeurs adjoints; puis, dans les Facultés de droit, les agrégés ou les docteurs chargés d'un enseignement; dans les Facultés de médecine et dans les Écoles supérieures de pharmacie, les agrégés chargés soit d'un enseignement, soit d une direction de travaux pratiques; dans les Facultés des sciences et dans les Facultés des lettres, les chargés de cours et les maîtres de conférences pourvus du grade de docteur; dans les Écoles supérieures de pharmacie et dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les chargés de cours, non agrégés, pourvus soit du doctorat en médecine, soit du doctorat ès sciences, soit du diplôme supérieur de pharmacien; dans les Écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, les professeurs suppléants qui prennent part à l'enseignement et sont pourvus de grades exigés par l'article 8 du décret du 1er août 1883.

Les chargés de cours et les maîtres de conférences non pourvus du grade de docteur doivent être convoqués aux séances; ils ont seulement voix consultative. Il en est de même, dans les Écoles de médecine, des chargés de fonctions de professeur suppléant, lorsqu'ils prennent part à l'enseignement. Font aussi partie de l'Assemblée, avec voix délibérative, les professeurs honoraires. Ils ne participent pas à l'élection des délégués ni à l'élection du doyen; n'y participent pas non plus les membres de la Faculté ou École qui siègent dans l'Assemblée avec voix consultative.

Il n'est pas possible de dresser ici la nomenclature complète de toutes les questions sur lesquelles l'Assemblée délibère. D'une manière générale, ce sont toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de la Faculté ou de l'École, notamment les programmes des cours et conférences, la distribution des enseignements et les cours libres. Toutes les questions relatives aux chaires magistrales, telles que déclaration de vacances, suppression et transformations de chaires, vœux et avis relatifs à la création de chaires nouvelles, mutations de chaires, bien qu'intéressant l'enseignement, doivent être réservées au Conseil de la Faculté. Mais une Assemblée n'excéderait pas ses pouvoirs en demandant la création de nouveaux cours et de nouvelles conférences. C'est encore le Conseil et non pas l'Assemblée qui devra donner son avis sur les moyens d'assurer l'enseignement en cas de congés accordés à des professeurs

titulaires. C'est aussi l'avis du Conseil et non pas de l'Assemblée que vous devrez prendre lorsqu'il s'agira de la création de cours et conférences rétribués sur les fonds de concours (art. 3 du décret du 25 juillet 1885).

L'Assemblée de chaque Faculté et École se trouve constituée par la promulgation du présent décret, et elle est dès aujourd'hui en possession des pouvoirs qui lui sont conférés.

Art. 22. — Quand il s'agira de pourvoir à la nomination du doyen, une première liste de deux candidats sera dressée par l'Assemblée de la Faculté; puis une seconde liste, également de deux candidats, sera dressée par le Conseil général des Facultés. Afin d'éviter toute interruption dans le décanat, les deux listes de présentation devront m'être adressées un mois avant l'expiration des pouvoirs du doyen. Les présentations se feront à la majorité des suffrages exprimés. En me les transmettant, vous y joindrez les procès-verbaux des séances de l'Assemblée et du Conseil général où elles auront eu lieu.

Les candidats présentés doivent être pris parmi les professeurs titulaires. Sur ce point, les professeurs adjoints qui sont éligibles au Conseil général ne sauraient être assimilés aux titulaires. Il se peut qu'un professeur adjoint devienne candidat à une chaire magistrale. On ne comprendrait pas que le doyen, qui est le chef de la Faculté, fût, dans ce cas, discuté par ses collègues; il doit n'être inférieur, quant aux prérogatives professorales, à aucun des membres de la Faculté.

L'article 22 n'interdit pas aux doyens sortants d'être présentés de nouveau. Aux termes du dernier paragraphe de cet article, les doyens en exercice à ce jour resteront en fonctions jusqu'à l'extinction de leur mandat. La raison de cette disposition se trouve dans le mode même suivant lequel les doyens sont présentés à ma nomination. Une des deux présentations est faite par le Conseil général des Facultés, et le Conseil général comprend tous les doyens. Si l'on avait relevé simultanément tous les doyens de leurs pouvoirs, les présentations auraient été faites par des Conseils généraux sans doyens, c'est-à-dire fort incomplets. Au contraire, avec la disposition adoptée, les nouvelles nominations de doyens s'échelonneront, et, en outre, on évitera les inconvénients toujours inhérents à de pareilles mesures quand elles se font d'ensemble.

Pour beaucoup de doyens actuellement en exercice, la durée du mandat a été limitée; le jour où cesseraient leurs pouvoirs est ainsi déterminé. D'autres, au contraire, ont été nommés sans durée limitée; on déterminera la date de l'expiration de leurs pouvoirs en calculant par périodes triennales et quinquennales, suivant les ordres de Facultés, à dater du jour de leur nomination.

Art. 23. — Cet article est relatif *à l'assesseur*. Son mode de nomination et ses attributions sont nettement déterminés. L'assesseur tiendra à la fois ses pouvoirs de ses collègues et du ministre, puisqu'il sera l'un des deux délégués élus par l'assemblée au Conseil général des Facultés et qu'il sera désigné par le ministre. Comme son nom l'indique, il est l'assistant du doyen; il le supplée en cas d'absence et le remplace par intérim. Ses pouvoirs auront la même durée que sa délégation au Conseil général.

Les *articles* 24, 25, 26, 27, 28 et 29 sont relatifs aux attributions des doyens. Il est inutile d'insister ici sur celles de ces attributions qu'ils tenaient des anciens règlements et qu'on croit devoir rappeler dans un document qu'on s'est efforcé de faire aussi complet que possible. Pour

les attributions nouvelles, celles qui découlent de la personnalité civile de la Faculté et qui sont relatives à l'administration et à la gestion des biens propres de la Faculté ont été l'objet de récentes instructions. Il suffira de se reporter à la circulaire du 5 décembre dernier. J'ajouterai seulement que les baux, marchés et adjudications pour fournitures et travaux imputables non sur les biens propres de la Faculté, mais sur les fonds de l'État, demeurent soumis aux prescriptions des règlements antérieurs au décret du 28 décembre, et qu'ils ne peuvent être passés par le doyen.

Le quatrième paragraphe de l'article 27 est ainsi conçu : « Le doyen engage les dépenses conformément aux crédits ouverts aux budgets. » C'est une conséquence de la responsabilité administrative du doyen. Il ne faudrait pas que dans chaque service les dépenses fussent engagées à l'insu du doyen; on en viendrait vite à dépasser les crédits ouverts. Il importe à une bonne comptabilité de la Faculté qu'il soit tenu, sinon jour par jour, au moins mois par mois, un compte exact des dépenses engagées dans les divers services.

L'article 28 transfère du ministre au doyen la nomination et la révocation des appariteurs, gens de service et garçons de laboratoire. Ces nominations étant faites par délégation du ministre, les agents qui en seront l'objet pourront être admis à verser la retenue en vue de la retraite. Je laisse aux doyens le soin d'apprécier les cas dans lesquels, au lieu d'une nomination proprement dite, il suffira de pourvoir ces agents d'une simple délégation. Il ne faut pas multiplier sans nécessité le nombre des fonctionnaires, et parfois l'intérêt du service exige de fréquents changements dans le personnel des agents subalternes. On hésite à remplacer un garçon de laboratoire, parce qu'il a subi la retenue; on hésiterait moins sans cela, et le service gagnerait, en plus d'une circonstance, à ce que ces agents ne se sentissent pas protégés par une sorte d'immunité de fonctionnaire. Les traitements des appariteurs, gens de service, etc., continueront d'être fixés par arrêté ministériel. Avis devra donc m'être immédiatement donné des arrêtés par lesquels ils auront été nommés ou délégués (3° bureau de l'Enseignement supérieur), avec la date de l'entrée en fonctions, et les doyens veilleront à ce que les minutes de ces arrêtés soient rigoureusement classées dans les archives de la Faculté. Aucune création d'emploi ne pourra être faite que par décision ministérielle.

Les garçons de laboratoire seront nommés sur la présentation des professeurs intéressés. Les agents nécessaires aux services communs, tels que garçons de bibliothèque, gens de service et concierges affectés à plusieurs Facultés et Écoles, seront nommés par vous.

Art. 30. — Le doyen peut être dispensé de tout ou partie des examens, sans avoir rien à abandonner de son traitement. Cette dispense sera accordée, sur la proposition du recteur, dans les Facultés où les charges cumulées de l'administration, de l'enseignement et des examens paraîtraient excessives.

Art. 33. — Rien n'est changé et ne pouvait être changé par un décret au mode de nomination des professeurs titulaires. Seulement les mutations de chaires dans une même Faculté, les permutations et les transferts d'une Faculté à une autre, qui équivalent à des nominations nouvelles, seront désormais soumis à l'avis des Facultés intéressées et de la Section permanente. Les demandes de mutation dans une même Faculté vous seront adressées et c'est vous qui saisirez le Conseil de la Faculté.

Les demandes de permutation et de transfert d'une Faculté à une autre devront m'être soumises, et je saisirai les Facultés compétentes. Dans tous les cas, quand le Conseil aura délibéré, procès-verbal de la délibération me sera transmis par vos soins pour être communiqué à la Section permanente.

Art. 35. — Le sens des diverses dispositions de cet article est clair. Les professeurs titulaires pourront obtenir des congés pour cause de maladie ou à raison d'un service public étranger à l'Instruction publique. Ces congés, sauf les cas imprévus, seront d'une année ; ils pourront être renouvelés cinq années consécutives sans excéder ce total. Les professeurs mis en congé pour raisons de santé conserveront la moitié de leur traitement ; ceux dont le congé aura été motivé par un service public étranger à l'Instruction publique recevront un traitement d'inactivité de 100 francs, dans le cas où le service dont ils seraient chargés ne leur créerait pas de droits à la retraite. Je pourrai aussi nommer ou déléguer à d'autres fonctions ressortissant à l'Instruction publique des professeurs titulaires, sans qu'ils soient forcés d'abandonner leurs chaires ; je leur accorderai des congés renouvelables, et fixerai par décisions spéciales, suivant les espèces, la portion de leur traitement de titulaire qu'ils seront autorisés à conserver.

D'une manière générale, il importe à la marche régulière de l'enseignement que, sauf les cas imprévus, les demandes de congé me parviennent autant que possible à la fin de l'année scolaire.

Le troisième paragraphe de l'article 35 dispose que les professeurs titulaires peuvent, après avis du Conseil de la Faculté ou École, être dispensés des examens. Leurs demandes devront être adressées au doyen, qui en saisira directement le Conseil. Le procès-verbal de la délibération me sera ensuite transmis par vos soins, mais dans les cas seulement où l'avis du conseil serait favorable à la dispense. La dispense ne pourra être accordée que par décision ministérielle et que pour l'année entière. Les professeurs dispensés des examens abandonneront, non plus, comme l'avait décidé le décret du 20 août 1881, une portion de leur traitement égale à la moitié d'un traitement de chargé de cours, mais seulement le quart de leur traitement. La réduction portera sur l'année entière. La disposition du décret précité, en vertu de laquelle un professeur pouvait se faire suppléer dans l'enseignement en continuant de prendre part aux examens, est et demeure abrogée.

Les professeurs titulaires investis d'un mandat législatif continuent de pouvoir obtenir des congés renouvelables pendant la durée entière de leur mandat. Toutes les questions relatives à leur traitement continuent d'être réglées par les dispositions des lois en vigueur.

Art. 36 et 37. — Les suppléances sont supprimées. En cas de congé d'un professeur titulaire, en cas de vacance d'une chaire, il est pourvu aux besoins de l'enseignement, jusqu'à l'expiration du congé ou jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire, au moyen de cours et de conférences renouvelables, s'il y a lieu, d'année en année. Pour chaque cas particulier, le Conseil de la Faculté ou de l'École devra donner son avis sur la meilleure façon de pourvoir aux besoins de l'enseignement. Aucune règle fixe n'est à tracer ici : parfois l'absence temporaire d'un professeur pourra ne pas exiger un nouvel enseignement ; parfois un professeur titulaire pourra, pour le plus grand bien des études, être chargé de l'enseignement d'un collègue absent, et c'est alors à son propre enseignement qu'il faudra pourvoir ; dans d'autres cas, il suffira de donner une conférence de plus

aux maîtres de conférences existant déjà dans la Faculté, sans créer de nouvel emploi; dans d'autres cas enfin, de nouveaux emplois seront nécessaires. Les Conseils des Facultés s'inspireront, dans leurs avis, des circonstances et du bien des études. D'une manière générale, elles comprendront, j'en ai l'espoir, qu'un des meilleurs effets des mesures prescrites par les articles 36 et 37 serait d'appeler le plus grand nombre possible de jeunes docteurs à faire successivement leurs preuves sans créer à aucun d'eux une situation privilégiée. *Les suppléants actuellement en exercice resteront en fonctions jusqu'au 1er novembre prochain.*

Art. 38. — Les titres des candidats aux fonctions de chargé de cours et de maître de conférences sont soumis à l'examen des différentes sections du comité consultatif de l'enseignement supérieur. Les candidats aux fonctions dont il s'agit devront m'adresser leurs demandes par votre intermédiaire; ils y joindront et vous y joindrez tous les renseignements de nature à éclairer le comité. Je me ferai une règle absolue de ne choisir les maîtres de conférences et les chargés de cours que parmi les candidats proposés par le comité consultatif. Dans les Facultés de droit et de médecine et dans les écoles de pharmacie, les cours et conférences sont confiés aux agrégés.

Art. 39. — Cet article a trait à l'admission à la retraite. Elle ne pourra être prononcée, avant l'âge de soixante-dix ans, que sur la demande des intéressés ou en cas d'impossibilité constatée de remplir leurs fonctions. *Quand un professeur atteindra l'âge de la retraite au cours d'une année scolaire, il continuera de rester en fonctions jusqu'à la fin de cette année.*

Une disposition fort importante de cet article est celle qui me permet de maintenir en exercice, après avis de la section permanente, les professeurs âgés de soixante-dix ans desquels on peut attendre encore des services signalés. Ils seront maintenus *hors cadre*, avec le traitement de la classe à laquelle ils appartiennent; de la sorte leur maintien n'aura pas pour effet d'arrêter les promotions des collègues inscrits après eux sur le tableau d'ancienneté. Le nombre des professeurs qui pourront être ainsi maintenus en exercice à l'âge de la retraite sera nécessairement subordonné aux ressources dont je disposerai.

Les chaires des professeurs maintenus en exercice pourront être déclarées vacantes après avis de la section permanente. Les déclarations de vacances sont subordonnées à des conditions d'espèce différente, d'abord à des conditions d'ordre financier, et aussi à des conditions d'ordre scientifique. Il n'en va pas de même pour une chaire de clinique ou pour une chaire de sciences expérimentales, lesquelles requièrent un service hospitalier et des laboratoires, et pour une chaire de mathématiques, de philosophie, de littérature ou d'histoire. Là encore il est impossible de tracer d'avance une règle fixe. Le ministre et la section permanente auront à prendre parti suivant les cas, le ministre plus particulièrement d'après les circonstances d'ordre financier, la section plus spécialement d'après les circonstances d'ordre scientifique.

Le conseil supérieur a décidé que les dispositions de l'art. 39 ne seraient appliquées aux professeurs membres de l'Institut qu'à l'âge de soixante-quinze ans.

Art. 40. — Les professeurs adjoints créés par cet article seront des maîtres de conférences, des chargés de cours et d'anciens suppléants auxquels la Faculté, en retour de services distingués, aura proposé de

donner droit de cité dans son conseil. Leur situation, au point de vue de l'enseignement, ne sera pas modifiée; seulement leur nomination de professeurs adjoints les mettra, sauf les exceptions prévues, sur le pied des titulaires. Comme les titulaires, ils seront membres du conseil; ils seront éligibles au Conseil général des Facultés; ils ne pourront encourir de peines disciplinaires que dans les formes prévues par les lois et règlements pour les titulaires; ils prendront rang dans le conseil à dater du jour de leur nomination; les années de service leur seront comptées entières, pour l'ancienneté, à dater du même jour. Les conseils des Facultés remarqueront que c'est sur leur proposition que les titres de professeur adjoint seront conférés, après avis de la section permanente.

Art. 45. — Aussitôt que les conseils généraux auront été constitués, je les consulterai sur la question de savoir quelles sont les mesures les plus propres à assurer l'exécution de cet article. Les nouvelles facilités d'études qui devront résulter pour les étudiants du présent décret sont en effet une conséquence du rapprochement des Facultés, et c'est évidemment aux Conseils généraux des Facultés qu'il appartient de se prononcer à cet égard. Toutefois je crois devoir, sans tarder davantage, soumettre aux réflexions des Facultés des sciences et des Facultés des lettres les considérations, suivantes. Dans certains centres un assez grand nombre d'étudiants des Facultés de médecine et de droit se sont fait inscrire en même temps dans les Facultés des sciences et dans les Facultés des lettres. C'est là l'indice d'une tendance dont nous devons nous réjouir et qu'il est de notre devoir à tous de favoriser par tous les moyens possibles. Or, il faut bien reconnaître que, parmi les étudiants qui viennent chercher dans les Facultés des sciences et des lettres un complément d'études désintéressées, assez peu pourront parvenir soit à une licence ès sciences, soit à une licence ès lettres. Ce sont là d'ailleurs des grades professionnels qui ont, par suite, des exigences invincibles, de nature à rebuter beaucoup des étudiants bénévoles de nos Facultés des sciences et des lettres. Tels seraient heureux de suivre régulièrement les cours d'histoire, ou les cours de philosophie, ou les cours de zoologie, qui ne s'astreindront pas au thème grec, à la métrique ou à la minéralogie. Il faut ne pas mettre à la gêne le bon vouloir et le désir d'apprendre. On avait pensé naguère à créer une sorte de licence allégée pour les étudiants dont je parle : l'idée n'a pas trouvé faveur auprès de la grande majorité des Facultés. Mais peut-être les Facultés des sciences et des lettres croiront-elles devoir user de la nouvelle indépendance qui leur est donnée, pour créer elles-mêmes des *certificats d'études* qu'elles délivreraient dans des formes déterminées par elles, aux étudiants qui auraient suivi avec assiduité telle ou telle série de cours, de conférences et d'exercices. Ce ne seraient pas là de nouveaux grades d'État; ce seraient simplement des grades académiques, qui tireraient toute leur valeur de la Faculté qui les décernerait. Si je ne m'abuse, bien des avantages pourraient résulter d'une telle institution.

Telles sont, monsieur le recteur, les instructions essentielles que j'ai cru nécessaire de rédiger pour l'application du décret du 28 décembre 1885. Je n'ai certainement pas prévu tous les cas particuliers qui pourront se présenter dans la pratique. Eussé-je pu le faire, je ne l'aurais pas fait. Le principe du décret est la liberté; il est bien des questions de détail que les corps qu'il constitue devront résoudre eux-mêmes librement en s'inspirant de l'esprit général de ce décret.

BIBLIOGRAPHIE

Annales de l'École libre des sciences politiques. — *L'éducation classique*, par le Dr Schmeding. — *Le traité de pédagogie* de Kant, avec préface de M. Thamin. — *Les Archives slaves de biologie*, par MM. Charles Richet et Mendelssohn. — *Catalogue et analyse des thèses*, par MM. Mourier et Deltour. — *La question du latin, réponse à M. Frary*, par M. Vessiot.

Annales de l'École libre des sciences politiques. — Le premier numéro des *Annales de l'École libre des sciences politiques* vient de paraître chez Alcan. Ce recueil trimestriel, publié sous la direction de M. E. Boutmy, et des directeurs des groupes de travail, professeurs à l'École, avec la collaboration des anciens élèves, aura l'avantage de faire profiter le public de l'enseignement donné, rue Saint-Guillaume, dans un esprit strictement scientifique, sur les matières d'ordre politique, administratif, diplomatique et financier dont se compose le programme de l'École. Il contiendra en outre des notices bibliographiques, des correspondances de l'étranger et une revue des Revues. Voici d'ailleurs le sommaire du premier numéro de cet utile recueil : Léon Say, de l'Institut, les Interventions du trésor à la bourse depuis cent ans; Glasson, de l'Institut, les Abus qui peuvent résulter du conflit des lois relatives au mariage; Albert Sorel, les Plans politiques de Mirabeau en 1790; Louis Ayral, docteur en droit, la Question de la séparation de l'Église et de l'État en Angleterre; Raymond Kœchlin, la Politique française au congrès de Rastadt; Léon Poinsard, les Cédules immobilières de l'income-tax en Angleterre; — Analyses et comptes rendus; — Réunions des groupes du travail et de la Société des anciens élèves; — Mouvement des périodiques (français et allemands).

Une liste importante d'articles est annoncée pour les prochains numéros.

Ces travaux, les uns de maîtres, les autres d'élèves, forment un ensemble remarquable. Ils se distinguent, à des degrés divers, par le choix du sujet, la sûreté de la méthode, l'élégante sobriété de la forme, et la connaissance intime non seulement de la question elle-même, mais de ses alentours. Les comptes rendus, trop négligés dans certains recueils, ont été travaillés dans leur cadre, nécessairement restreint, avec le même soin que les articles de fond. L'analyse du livre de M. Dicey sur les lois et sur la constitution en Angleterre, est un modèle du genre.

Les nouvelles annales apportent un irrécusable témoignage des résultats acquis, en si peu d'années, par l'enseignement de l'École libre des sciences politiques. L'esprit à la fois précis et élevé et l'unité de méthode qui les caractérisent n'ont pu être obtenus que par l'union intime des maîtres et des élèves et par les efforts incessants d'une direction active et merveilleusement éclairée et compétente.

Nous ferons remarquer que la revue est trimestrielle. Elle paraîtra tous les trois mois par fascicules, grand in-8 de 160 pages chacun. Le prix de l'abonnement pour un an est de 16 francs à Paris et de 17 francs dans les départements et à l'étranger. Le secrétaire de la rédaction est M. Auguste Arnauné, docteur en droit.

L'Éducation classique. — La brochure que nous adresse le Dr F. Schmeding, de Duisburg (1), est une attaque en règle contre le régime des humanités. On ne saurait trop la recommander aux partisans de la culture classique qui citent encore l'Allemagne comme « un pays où l'on n'a jamais songé à proscrire les langues grecque et latine ». Par contre, elle n'apprendra rien de bien nouveau, croyons-nous, à ceux de nos lecteurs qui ont suivi, dans la *Revue internationale*, les diverses phases d'une lutte bien autrement violente que celle dont nous sommes témoins en France, plus féconde aussi, puisque, en guise d'arguments, les adversaires se sont opposé des écoles nouvelles et des programmes revisés. Il ne s'agit pas de savoir, nous dit M. Schmeding, si le latin et le grec continueront d'être enseignés, au même titre, par exemple, que le persan et l'arabe, mais s'il convient de maintenir leur enseignement avec l'étendue et les privilèges dont il jouit aujourd'hui. En réponse à cette question, l'auteur oppose, dans deux colonnes, les témoignages contradictoires des humanistes eux-mêmes : « La culture classique enveloppe l'être tout entier comme d'un réseau aux mailles serrées; elle esquisse, sous les yeux de l'élève, un tableau des progrès de l'humanité, qu'anime le souffle de l'esthétique » (Rapport de l'Université de Berlin) ; — « En dépit de tant de grammaires, de tant de travaux écrits et *ex tempore*, l'élève du gymnase n'arrive point à se pénétrer de la culture antique, non plus qu'à une possession de la langue qui lui permette de jouir de la lecture des auteurs classiques (Sybel, et la conférence des directeurs de gymnase). Cueillons en passant une phrase, pleine d'atticisme, d'un écrivain quelconque, qui a fait ses études et qui le prouve : « Les élèves du gymnase respirent les senteurs ambrosiaques du Jupiter olympien, tandis que les élèves de l'école réale doivent chercher, avec Vespasien, *bonum odorem in re qualibet.* »

Viennent, après cette petite guerre, les arguments positifs : La culture classique coûte plus de temps qu'elle ne vaut; elle est en contradiction avec la culture moderne, et s'oppose aux progrès de l'esprit scientifique; elle nuit au développement économique de la nation, en détournant des professions lucratives ou en y préparant mal la jeunesse; elle est exclusive et paralyse tous les essais qui sont tentés en vue de donner à l'école une organisation mieux appropriée aux besoins de notre époque; enfin dans le domaine de la production littéraire et scientifique, elle étouffe toute originalité. Si les arguments ne sont pas nouveaux, ils sont du moins développés avec conviction et appuyés de citations et de pièces justificatives qui font de cette brochure, devenue volume, un véritable arsenal de la polémique.

Le Traité de pédagogie de Kant, avec préface de M. Thamin. — Nous nous bornons à annoncer ici la publication du *Traité de pédagogie de Kant* (2) (traduction Jules Barni), avec une préface, des sommaires analytiques et un lexique, par M. Raymond Thamin : l'opuscule de Kant n'a pas besoin d'être loué, et les lecteurs de la *Revue* ont eu la primeur de la préface. Elle est plus qu'une simple analyse, une étude solide et élégante de la pédagogie kantienne rattachée discrètement au système philosophique dont elle tire sa substance et sa méthode. Comme le dit avec raison l'auteur, il y a une pédagogie de Kant en dehors même du

(1) *Die Klassische Bildung in der gegenwart*, 1 broch. 204 p. Berlin, 1885.
(2) Chez F. Alcan, 1886, 1 vol. in-12, 132 p.

Traité de pédagogie; et bien que par certains points son système général semble exclure la possibilité de l'éducation, les doctrines qu'il y soutient ne sont pas des doctrines d'accident et de circonstance, mais tiennent au fond même de sa pensée. — Des sommaires analytiques étaient utiles dans une édition plus particulièrement destinée à l'enseignement primaire; les notes indispensables à l'intelligence de la pensée et surtout de la phraséologie de Kant sont remplacées par un lexique peut-être un peu trop concis pour ceux qui auront besoin d'y recourir.

Catalogue et analyse des thèses des Facultés des lettres. — MM. Mourier et Deltour continuent leur utile publication des *Thèses françaises et latines* (2) admises par les Facultés des lettres. Le fascicule de l'année 1884–85 nous apprend que treize candidats sont venus demander le titre de docteur à la Faculté des lettres de Paris; tandis que, pendant la même période, trois soutenances seulement avaient lieu en province, une à Aix et deux à Clermont.

Les Archives slaves de biologie. — En attendant que les savants se remettent à écrire en latin, MM. Charles Richet et Mendelssohn ont pris une heureuse initiative en créant un journal, les *Archives slaves de biologie,* destiné à faire connaître, dans les pays de langue française, les travaux d'une partie du monde savant qui nous était à peu près pris inconnue. Qu'on veuille bien se rappeler, dit M. le docteur Richet, que l'Europe est occupée, au nord et à l'est, par une race puissante, dont l'esprit laborieux, fin et pénétrant s'applique avec grand succès à la culture des sciences, et que c'est à peine si, à de rares intervalles et par des traductions allemandes, nous avons une connaissance, souvent imparfaite de ces travaux. Quant à les lire dans leur langue d'origine, il n'y faut pas songer; les langues slaves sont, en Occident, particulièrement en France, à peu près inconnues. C'est donc rendre un grand service à la science et aussi bien aux nations slaves qu'à nous-mêmes de vulgariser leurs travaux.

La Question du latin. — C'est avec une sincère indignation que M. A. Vessiot, inspecteur d'académie à Paris (1), réplique à M. Raoul Frary. Normalien contre Normalien : *ipsique penates evertere suos.* La raillerie plait toujours et cette brochure, écrite d'une plume alerte, fournira nombre d'arguments spirituels, faciles, spécieux même, à ceux qui considèrent l'entreprise de M. Frary comme insensée et impie. Tout en feuilletant la *Question du latin,* l'auteur réplique, réfute et passe. Il n'est pas un partisan des études classiques qui ne demeure convaincu, après avoir lu ces pages, que l'argumentation de leur adversaire est un tissu de sophismes. Tout au plus pourrait-on regretter que la critique ait pris le tour virulent du pamphlet, et que l'auteur n'ait pas dédaigné certains arguments comme celui tiré des étymologies grecques et latines et autres du même genre, auxquels il faudrait décidément renoncer dans l'intérêt même de la cause que l'on défend. D'un autre côté, médire du grec et du latin, est-ce donc nécessairement travailler à « créer l'abaissement national » ? Il nous semble qu'il y a là un peu d'exagération. Lorsque, pour sa part, M. Vessiot reconnait, en terminant, que la foi dans

(1) Chez Delalain frères.

(2) *La question du latin de M. Frary et les professions libérales.* Lecène et Oudin, Paris, 1886, 1 broch. (71 pp.), 2e édit.

les études classiques est très affaiblie chez les élèves de nos écoles, il constate un fait bien autrement grave que le livre de M. Frary, et qui est un avertissement sérieux à l'adresse de ceux qui ont en mains l'éducation de la jeunesse.

OUVRAGES NOUVEAUX

Aucoc (Léon). *Conférences sur l'administration et le droit administratif.* T. II. Ve Ch. Dunod.

Bouché-Leclercq. *Manuel des institutions romaines.* Hachette et Cie. 1 vol. grand in-8e. 15 fr.

Bourquin (A.). *Le Panthéisme dans les Védas.* Exposition et critique du panthéisme védique et du panthéisme en général. In-8e. Fischbacher. 6 fr.

Brièle. *Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris.* T. IV, in-4e. A. Picard. 10 fr.

Carnot (Ad.). *Docimasie,* traité d'analyse chimique. Ve Ch. Dunod.

Cels (Alphonse). *Éléments d'anthropologie.* Notion de l'homme comme organisme vivant et classification des sciences anthropologiques fondamentales. In-8e, t. Ier. Carré. 5 fr.

Daniel (André). *L'Année politique* 1885, 12e année, in-18. Charpentier. 3 fr. 50.

Daubrée. *Les Eaux souterraines* à l'époque actuelle. Ve Ch. Dunod.

Duc d'Aumale (de l'Académie française). *Histoire des Princes de Condé,* pendant les XVIe et XVIIe siècles. T. III et IV. Calmann Lévy. In-8, 15 fr. — Atlas pour servir aux Tomes III et IV de l'*Histoire des Princes de Condé,* in-fol. 5 fr.

Faucon (Maurice). *La Librairie des papes d'Avignon,* sa formation, sa composition, ses catalogues (1316-1420). T. Ier. Ernest Thorin, grand in-8. 8 fr. 50.

Franck (Ad.). *La Philosophie du droit civil.* 1 vol. in-8e de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Félix Alcan. 5 fr.

Grandjean (Ch.). *Registre de Benoît XI.* Recueil des bulles de ce pape. Ernest Thorin. In-4e, 12 fr. 60.

Guilhermy (colonel de). *Papiers d'un émigré,* 1789-1829; lettres et notes extraites du portefeuille du baron de Guilhermy. E. Plon, Nourrit et Cie. In-8e, 7 fr. 50.

Hiort-Lorenzen. *Annuaire généalogique des maisons souveraines en Europe,* 1886, cinquième année. K. Nilsson. In-16. 10 fr.

Kohlrausch. *Guide des manipulations de physique.* (Veuve Ch. Dunod.)

Lanier, agrégé de l'Université. — Choix de lectures de géographie : L'Europe. 1 vol. in-12, br.

Lemaitre (Jules). *Les Contemporains,* études et portraits littéraires. Lecène et H. Oudin. In-18, 3 fr. 50.

Marchand (Alfred). *Les Poètes lyriques de l'Autriche.* Charpentier. In-18, 3 fr. 50.

Mougeolle (Paul). *Les Problèmes de l'histoire,* Reinwald. In-12, 5 fr.

Narjoux (Félix). *En Angleterre.* Les Orcades, les Hébrides. Le pays, les habitants, la vie intérieure. E. Plon, Nourrit et Cie. 1 vol. in-8e. 5 fr.

Perrot (Georges) et **Chipiez** (Charles). *Histoire de l'Art dans l'antiquité.* T. IV, 171e livraison. Hachette et Cie.

Pingaud (Léonce). *Les Français en Russie* et les Russes en France. Perrin et Cie. 1 vol. in-8e, 7 fr. 50.

Plessis (Frédéric), maitre de conférences à la Faculté des lettres de Poitiers. *Études critiques sur Properce et ses élégies.* Hachette et Cie. In-8e.
— *Italici. Ilias latina.* Hachette et Cie. In-8e.

Poinsignon (Maurice). *Histoire générale de la Champagne et de la Brie,* T. II, in-8. Alph. Picard. 3 vol. in-18e : 18 fr.

Quicherat (Jules). *Mélanges d'archéologie et d'histoire.* 2 vol. Archéologie au moyen âge. In-8e Alph. Picard. 20 fr.

Renouvier (Charles). *Esquisse d'une classification systématique des doctrines philosophiques.* Fischbacher. 2 vol. g. in-8. 16 fr.

Thureau-Dangin. *Histoire de la monarchie de Juillet.* E. Plon, Nourrit et Cie. in-8e. 8 fr.

Vaujany (H. de). *Description de l'Égypte* : Alexandrie et la basse Égypte. E. Plon, Nourrit et Cie. 1 vol. in-18e. 4 fr.

Voizard (Eugène). *Étude sur la langue de Montaigne.* Léopold Cerf, in-8e. 7 fr 50.

Vuhrer. *Histoire de la dette publique en France.* Berger-Levrault et Cie, 2 vol. in-8e. 15 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 18936.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

En réponse à son appel, le Comité de rédaction a déjà reçu un certain nombre de communications de MM. les Professeurs des Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations prendront place successivement dans la Chronique publiée chaque mois.

Grâce à cette CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT, les lecteurs de la Revue seront tenus au courant de tous les faits importants relatifs à l'Enseignement qui se seront accomplis tant en France qu'à l'Étranger. A ce point de vue, la Revue deviendra une source précieuse d'informations.

En remerciant ses bienveillants correspondants, le Comité a l'honneur d'informer MM. les Professeurs qu'il accueillera toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeront de nature à intéresser la Revue. Il les prie aussi, ainsi que les Auteurs eux-mêmes de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas de 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz, Derivaux.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Schmidt.
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Adriani.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiwoa, Samitca frères.
Galatz, Nebuli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowska.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Ce.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, Vve Olivieri.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 18936.

Sixième année. — N° 3. **15 Mars 1886.**

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 3 du 15 Mars 1886

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1886, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA PRÉPARATION

AUX

ÉTUDES UNIVERSITAIRES[1]

MESSIEURS,

En me rendant à l'invitation que votre comité m'a fait l'honneur de m'adresser, je n'ai point l'intention de reprendre une fois de plus la question des prérogatives du gymnase et du réalgymnase. Non seulement je n'ajouterais aucun argument nouveau à ceux qu'on a maintes fois fait valoir; mais il me manquerait, pour les apprécier à leur juste valeur, les lumières et l'autorité de l'expérience. En interdisant l'accès des études médicales aux *Abiturienten* des réalgymnases, l'État a réussi à rendre très rare, pour les professeurs de Faculté, l'occasion d'entrer en rapports avec cette catégorie d'étudiants.

Parmi les rares étudiants sortis d'un réalgymnase, que j'ai eu l'occasion d'apprécier, il s'en est trouvé de très distingués. Faut-il attribuer au certificat gymnasial obtenu à la suite d'un examen complémentaire une influence notable sur la marche de leurs études? C'est ce que je ne rechercherai pas ici. En tout cas, je ne saurais reconnaître la valeur d'un argument pour ou contre l'un ou l'autre mode d'éducation à des faits de ce genre, car il est évident que celui qui, après avoir subi les examens de maturité dans

(1) Discours prononcé au neuvième congrès annuel de l'Union des realschulistes allemands, tenu à Hanovre en l'année 1885.

un réalgymnase et parti a commencé ses études universitaires, se soumet encore à l'examen complémentaire du gymnase, fait preuve d'une force de volonté et d'une capacité de travail plus que communes. Pour ma part, j'ai connu nombre d'étudiants en médecine qui, j'en suis persuadé, auraient été incapables de subir avec succès dans un réalgymnase un examen complémentaire portant sur les mathématiques et la langue anglaise. Je serais donc infidèle à la prudente méthode des sciences naturelles, si je prétendais tirer des conclusions générales de pareils faits isolés et accompagnés de circonstances toutes particulières.

J'estime, par contre, que la double expérience que j'ai acquise, après plus de vingt années de professorat dans une Faculté et presque autant dans les fonctions d'examinateur, m'autorise à m'exprimer, en connaissance de cause, sur la préparation que reçoit dans les gymnases la grande majorité de nos étudiants, et à rechercher si elle est suffisante et conforme au but qu'elle se propose. Enfin, si ce jugement qui est appuyé de l'assentiment d'un grand nombre de mes collègues est défavorable à l'état de choses actuel, on ne trouvera pas déplacé que je développe mes vues sur les réformes que réclame le plan d'études. Ce terrain, je le reconnais, est nouveau pour moi, et je ne m'y aventure qu'avec prudence et réserve; mais aussi avec la certitude que mes simples observations seront justement appréciées par une assemblée de pédagogues expérimentés qui, ayant précisément pour mission de préparer aux diverses branches des hautes études, sont tout disposés à apprendre, de la bouche d'un des professeurs de l'enseignement supérieur, quelles conditions ceux-ci croient devoir exiger des jeunes gens qu'on leur envoie.

Je ne fais qu'énoncer une opinion universellement admise, en assignant comme tâche spéciale à nos écoles secondaires (gymnases et realgymnases), en premier lieu de préparer aux diverses branches spéciales professées dans les Universités et les écoles techniques, et en second lieu d'assurer à leurs élèves une culture générale suffisante pour leur rendre accessibles toutes les carrières libérales et leur permettre d'occuper une place honorable dans les rangs de la société cultivée. Il sera moins facile de réunir la même unanimité d'opinion au sujet des moyens à employer pour atteindre ce but, ou même simplement au sujet de la mesure et des limites que comportent les éléments de culture générale.

En effet, tandis que de nos jours, par exemple, on exige d'une jeune fille de bonne famille qu'elle connaisse deux ou trois langues vivantes, la musique, le dessin, voire la peinture, et avec

cela la botanique, la zoologie, la physique, la chimie et que sais-je encore? on croit pouvoir dispenser de ces exigences le futur prédicateur, professeur, magistrat ou ministre d'État, et l'on donne presque exclusivement pour fondement à la culture générale des hautes classes de notre population masculine l'étude de deux langues mortes. Et tandis que personne ne songe à contester qu'un des objets de cette culture générale est de rendre le jeune homme capable de comprendre, tout au moins dans une certaine mesure, les grands problèmes qui agitent notre époque, on trouve néanmoins inutile de se préoccuper de rendre possible cette intelligence des questions, puisque dans une partie des gymnases allemands, le plan d'études n'assigne aucune place à l'enseignement des sciences physiques et naturelles. Mais laissons cela pour l'instant, et parlons tout d'abord de la préparation aux études spéciales.

Quiconque professe une science doit naturellement supposer chez ses auditeurs, avec un certain nombre de connaissances concrètes, une certaine moyenne aussi de culture intellectuelle. Cela n'est pas seulement vrai des professeurs d'Université. Lorsqu'un écolier entre en *sexta*, vous attendez de lui non seulement qu'il sache lire et écrire, mais encore qu'il possède une première culture intellectuelle à laquelle ont contribué l'école élémentaire, la maison paternelle, l'influence du milieu. Nous pouvons même affirmer que c'est dans l'enfance que s'accomplit le plus considérable développement des forces intellectuelles. L'acquisition du langage constitue pour l'esprit un progrès d'une telle importance, qu'on n'en trouve plus de semblable dans tout le cours du développement ultérieur. Est-ce peut-être cette observation qui a donné naissance à cette opinion si répandue que les langues doivent fournir les premières assises de tout enseignement? En tout cas, c'est là une opinion que nous aurons à examiner.

Si, dans cette recherche des éléments essentiels de l'enseignement gymnasial, nous interrogions les professeurs d'Université, nous recevrions les réponses les plus différentes. Cette divergence d'opinions ne tient pas seulement aux exigences spéciales de chaque branche, mais à la difficulté même que l'on rencontre à déterminer quel genre de connaissances doit posséder un élève. Toute connaissance que je puis supposer chez mes auditeurs est utile, car elle m'épargne le temps de longues explications, et leur évite la peine de l'acquérir pour la première fois, deux circonstances également favorables au maintien des études à un niveau supérieur. Mais où tracerons-nous la limite? Prenons, par exemple,

un réalgymnase et parfois commencé ses études universitaires, se soumet encore à l'examen complémentaire du gymnase, fait preuve d'une force de volonté et d'une capacité de travail plus que communes. Pour ma part, j'ai connu nombre d'étudiants en médecine qui, j'en suis persuadé, auraient été incapables de subir avec succès dans un réalgymnase un examen complémentaire portant sur les mathématiques et la langue anglaise. Je serais donc infidèle à la prudente méthode des sciences naturelles, si je prétendais tirer des conclusions générales de pareils faits isolés et accompagnés de circonstances toutes particulières.

J'estime, par contre, que la double expérience que j'ai acquise, après plus de vingt années de professorat dans une Faculté et presque autant dans les fonctions d'examinateur, m'autorise à m'exprimer, en connaissance de cause, sur la préparation que reçoit dans les gymnases la grande majorité de nos étudiants, et à rechercher si elle est suffisante et conforme au but qu'elle se propose. Enfin, si ce jugement qui est appuyé de l'assentiment d'un grand nombre de mes collègues est défavorable à l'état de choses actuel, on ne trouvera pas déplacé que je développe mes vues sur les réformes que réclame le plan d'études. Ce terrain, je le reconnais, est nouveau pour moi, et je ne m'y aventure qu'avec prudence et réserve; mais aussi avec la certitude que mes simples observations seront justement appréciées par une assemblée de pédagogues expérimentés qui, ayant précisément pour mission de préparer aux diverses branches des hautes études, sont tout disposés à apprendre, de la bouche d'un des professeurs de l'enseignement supérieur, quelles conditions ceux-ci croient devoir exiger des jeunes gens qu'on leur envoie.

Je ne fais qu'énoncer une opinion universellement admise, en assignant comme tâche spéciale à nos écoles secondaires (gymnases et réalgymnases), en premier lieu de préparer aux diverses branches spéciales professées dans les Universités et les écoles techniques, et en second lieu d'assurer à leurs élèves une culture générale suffisante pour leur rendre accessibles toutes les carrières libérales et leur permettre d'occuper une place honorable dans les rangs de la société cultivée. Il sera moins facile de réunir la même unanimité d'opinion au sujet des moyens à employer pour atteindre ce but, ou même simplement au sujet de la mesure et des limites que comportent les éléments de culture générale.

En effet, tandis que de nos jours, par exemple, on exige d'une jeune fille de bonne famille qu'elle connaisse deux ou trois langues vivantes, la musique, le dessin, voire la peinture, et avec

cela la botanique, la zoologie, la physique, la chimie et que sais-je encore? on croit pouvoir dispenser de ces exigences le futur prédicateur, professeur, magistrat ou ministre d'État, et l'on donne presque exclusivement pour fondement à la culture générale des hautes classes de notre population masculine l'étude de deux langues mortes. Et tandis que personne ne songe à contester qu'un des objets de cette culture générale est de rendre le jeune homme capable de comprendre, tout au moins dans une certaine mesure, les grands problèmes qui agitent notre époque, on trouve néanmoins inutile de se préoccuper de rendre possible cette intelligence des questions, puisque dans une partie des gymnases allemands, le plan d'études n'assigne aucune place à l'enseignement des sciences physiques et naturelles. Mais laissons cela pour l'instant, et parlons tout d'abord de la préparation aux études spéciales.

Quiconque professe une science doit naturellement supposer chez ses auditeurs, avec un certain nombre de connaissances concrètes, une certaine moyenne aussi de culture intellectuelle. Cela n'est pas seulement vrai des professeurs d'Université. Lorsqu'un écolier entre en *sexta*, vous attendez de lui non seulement qu'il sache lire et écrire, mais encore qu'il possède une première culture intellectuelle à laquelle ont contribué l'école élémentaire, la maison paternelle, l'influence du milieu. Nous pouvons même affirmer que c'est dans l'enfance que s'accomplit le plus considérable développement des forces intellectuelles. L'acquisition du langage constitue pour l'esprit un progrès d'une telle importance, qu'on n'en trouve plus de semblable dans tout le cours du développement ultérieur. Est-ce peut-être cette observation qui a donné naissance à cette opinion si répandue que les langues doivent fournir les premières assises de tout enseignement? En tout cas, c'est là une opinion que nous aurons à examiner.

Si, dans cette recherche des éléments essentiels de l'enseignement gymnasial, nous interrogions les professeurs d'Université, nous recevrions les réponses les plus différentes. Cette divergence d'opinions ne tient pas seulement aux exigences spéciales de chaque branche, mais à la difficulté même que l'on rencontre à déterminer quel genre de connaissances doit posséder un élève. Toute connaissance que je puis supposer chez mes auditeurs est utile, car elle m'épargne le temps de longues explications, et leur évite la peine de l'acquérir pour la première fois, deux circonstances également favorables au maintien des études à un niveau supérieur. Mais où tracerons-nous la limite? Prenons, par exemple,

les mathématiques. J'admets que chacun de mes auditeurs sache ce que c'est qu'un sinus et un cosinus; je ne puis supposer par contre que les éléments de la géométrie analytique leur soient également connus. Par conséquent, je profite de la première occasion qui se présente pour leur exposer aussi complètement que possible la notion de la fonction, d'une si grande importance dans tous les domaines de la science, et la démonstration géométrique des rapports des fonctions au moyen d'un système de coordonnées : notion et démonstration qui jouent un rôle des plus importants même en dehors des sciences physiques et naturelles. Quoiqu'elles se prêtent à une exposition très facile et trouvent une application dans les branches élémentaires (par exemple, pour la détermination géographique d'un lieu), néanmoins beaucoup d'*Abiturienten,* je puis même dire presque tous arrivent à l'Université sans en posséder la moindre idée. Et cependant, pour la plupart d'entre eux, il serait plus utile de comprendre cette notion que les fonctions trigonométriques, plus important même que de connaître la doctrine de Pythagore, laquelle, à l'âge où ils l'ont étudiée, ne leur a paru le plus souvent qu'un jeu d'esprit.

Mais comme il est impossible qu'on enseigne au gymnase tout ce qui peut être utile à l'étude de telle ou telle branche, et que dans la composition d'un plan d'études secondaires, il faut avant tout tenir compte du point de vue pédagogique, le professeur d'Université doit se borner à demander qu'il soit donné satisfaction à ses vœux dans la mesure où cette considération le permet. Il suffit que ces vœux soient exprimés pour qu'ils soient pris en sérieuse considération par les pédagogues de l'enseignement secondaire; aussi le professeur d'Université se trouve-t-il d'autant plus obligé à se montrer modeste dans ses exigences et à se souvenir que, la mission de l'école n'étant pas de préparer à une seule branche, elle est tenue de concilier équitablement les exigences les plus opposées.

Heureusement, le point de vue où nous nous plaçons ne pose aucune prétention exagérée. La quantité des connaissances concrètes n'est point ce qui nous importe; mais ce qui nous paraît désirable en pareille matière, c'est une certaine égalité, dont l'absence est féconde en inconvénients. Je m'explique par là que quelques professeurs de chimie, par exemple, aient pu dire qu'ils ne voudraient pas que leurs élèves eussent reçu avant leur entrée à l'Université quelques notions de chimie. On n'a jamais ouï pareille déclaration dans la bouche d'un professeur de physi-

que ou de philologie, et j'estime que jamais professeur de chimie n'eût songé à formuler un pareil vœu s'il eût été d'usage, depuis longtemps, d'enseigner les éléments de chimie au gymnase. Chaque science forme un tout si complexe, qu'il est difficile d'y introduire un débutant du premier coup. Si nous pouvons d'abord lui en montrer les contours, puis progressivement le faire pénétrer dans le détail du tableau et le lui faire voir dans son véritable jour, il s'en fera nécessairement une notion plus claire et plus distincte.

Bien mieux, si nous pouvons supposer que ces contours de la science sont déjà connus de l'élève, cette circonstance ne saurait être considérée comme nuisible à notre enseignement, à la condition, bien entendu, que ces premiers éléments aient été exactement enseignés et appris. Pourquoi ce qui se fait pour la physique dans la plupart de nos gymnases, serait-il impossible pour la chimie? Je pense d'ailleurs que dans les gymnases les deux enseignements de la chimie et de la physique ne devraient pas être séparés.

Cette question des diverses branches de connaissances est dominée par celle, bien autrement importante, de la méthode la plus propre à développer d'une manière générale les facultés intellectuelles des élèves et à les mettre en état de se livrer avec succès à des études spéciales. On conteste de toute part que ce résultat soit obtenu dans l'organisation actuelle du gymnase, et, à mon avis, ce n'est pas sans raison. Sans doute on doit reconnaître que beaucoup d'hommes éminents dans toutes les branches du savoir et de l'activité pratique sont sortis de ces écoles. Mais lorsqu'il s'agit d'apprécier la valeur d'une méthode d'éducation, ce n'est pas d'après un petit nombre d'hommes éminents qu'il faut juger, mais d'après la moyenne. De fait, la vérité est que beaucoup de professeurs d'Université se plaignent du peu de résultat de leurs efforts et en rejettent la faute sur la préparation insuffisante des étudiants. Il ne faut pas oublier non plus que, dans la plupart des branches de la science, la somme des connaissances exigées et des qualités requises est bien plus élevée que ce n'était le cas il y a seulement cinquante ans. Cela soit dit, sans vouloir rabaisser le mérite des médecins du siècle passé et de la première moitié du nôtre! Ils étaient certainement supérieurs à ceux d'aujourd'hui dans certaines parties, par exemple en botanique descriptive, branche assez généralement négligée de nos jeunes étudiants. D'autre part, il est pourtant incontestable que nous devons, comme examinateurs, exiger des candidats actuels une bien plus grande

quantité de connaissances en physique, chimie et physiologie dont l'acquisition n'est pas seulement affaire de mémoire, mais réclame bien plutôt les solides qualités d'esprit que donne la discipline de la science. Il se pourrait donc très bien que telle méthode de préparation, qui naguère était suffisante et opportune, ne réponde plus aux besoins du temps présent.

Toutefois, rien n'est plus loin de ma pensée que de réclamer un genre de préparation exclusivement dirigé en vue des études de médecine ou de sciences naturelles. J'espère au contraire réussir à montrer que la préparation qui me paraît désirable, est utile, profitable, voire même indispensable à toutes les carrières, en particulier pour l'étude des sciences dites morales. Si j'ai pris la médecine comme exemple, c'est parce que c'est surtout dans les études médicales qu'apparaissent le plus visiblement les lacunes du mode actuel de préparation et que les plaintes se font entendre le plus vivement.

On se plaint, comme on sait, de la faiblesse des facultés représentatives chez un grand nombre d'étudiants auxquels il est excessivement difficile de suivre une déduction, un raisonnement, par la pensée, ou même de se représenter mentalement une figure dans l'espace un peu compliquée avec le secours du dessin ou d'après la description. Sans doute ce genre d'aptitudes, qui chez quelques hommes semble être un don naturel, est au contraire absolument dénié à d'autres, et il est permis de se demander s'il existe une méthode d'enseignement ou d'éducation qui puisse faire naître ces aptitudes chez ceux qui en sont dépourvus. Mais, d'un autre côté, on ne saurait nier que ces cas extrêmes ne sont jamais que des exceptions, et que la moyenne des hommes possédant de toutes les aptitudes quelque chose, c'est l'œuvre d'une pédagogie rationnelle de développer ces germes aussi loin que le comporte la nature de l'individu. La question se réduit par conséquent à rechercher quels sont les moyens les mieux appropriés à ce but.

Tandis que l'école primaire, grâce aux efforts de nos grands pédagogues, est arrivée à une solide organisation dont nous sommes fiers à juste titre et qui a servi de modèle aux autres nations, il règne dans le domaine de l'enseignement secondaire la plus complète incertitude et obscurité. Les plans d'études y sont l'objet de retouches continuelles, non par suite du développement interne de fermes principes, mais par l'effet des changements d'opinions des hommes qui sont au pouvoir. Un autre mal dont souffrent nos écoles vient de la confusion de deux questions dis-

tinctes, celle de leur but et celle de leurs prérogatives. L'état actuel des choses semble ne contenter personne; l'encre coule à flot, et brochures et périodiques élèvent des plaintes ou proposent des remèdes contre les maux réels ou supposés; en particulier, la santé physique et mentale des élèves compromise par l'excès de travail a été le thème des réclamations les plus vives. Et vraiment, si nous pouvons avec un légitime orgueil répéter, comme on l'a dit à l'étranger, que c'est le maître d'école allemand qui a triomphé à Sadowa et à Sedan, par contre, il faut avouer qu'il revient bien peu de cette gloire au professeur de gymnase, bien que la majeure partie des officiers de réserve ait passé par ses mains.

Permettez-moi de vous donner lecture d'un passage d'une lettre, si je ne me trompe, inédite, de Pestalozzi à Jacobi, datée du 17 septembre 1800 : « Je suis maître d'école depuis dix-huit mois, écrit-il, et l'expérience que j'ai acquise dans ces fonctions m'a conduit à rattacher l'enseignement, dans son mécanisme aussi bien que dans son essence, à une base psychologique. Le résultat de mes efforts a dépassé de beaucoup mes espérances; au fond, j'avais beau jeu, de bévues en bévues on était arrivé à l'absurde, le fruit était mûr, déjà pourri, — tous les éléments de l'instruction ne sont que mots et vain bruit, — et ce mal remonte jusqu'à la Réforme ; elle a appris aux masses populaires à rabâcher des phrases sans intelligence, et plus peut-être qu'à aucune autre époque de l'histoire, l'enseignement, même des tout petits enfants, s'est écarté de la nature, plus artificiel encore que prématuré. En faisant apprendre par cœur des notions et des explications, claires seulement en apparence, elle a abusé à la fois maîtres et enfants et leur a fait croire qu'ils comprenaient ce dont ils n'avaient au fond pas le moindre soupçon. Malgré cela le sentiment moral et religieux qu'elle réveillait dans les âmes donna à la génération contemporaine un sens profond du bien et un amour très vif du vrai, qui firent longtemps contrepoids aux erreurs de l'enseignement dans les écoles. Mais lorsque ce sentiment moral et religieux se fut évanoui, non seulement le formalisme prétentieux demeura, mais plus que jamais des idées au-dessus de la portée des enfants furent introduites prématurément dans l'école par la manie furieuse de socratiser; plus que jamais, des définitions obscures et abstraites de toutes sortes, sans aucune démonstration concrète et sensible, furent apprises par cœur, et l'école, entraînée fatalement dans cette voie à l'encontre de la nature, du sentiment et de la raison, a finalement dégénéré d'elle-même,

à ce point qu'il a suffi d'un souffle, à un simple homme comme moi, pour faire envoler cette toile d'araignée. »

Loin de moi la pensée de prétendre appliquer à nos gymnases ce sévère jugement de Pestalozzi sur les écoles primaires de son temps. Il n'est pas moins vrai que nos écoles secondaires ont conservé à peu de choses près et le plan d'études et la méthode d'enseignement qu'elles reçurent à l'époque de la Réforme, et qu'elles attendent encore cette transformation que Pestalozzi et Diesterweg ont imprimée à l'école élémentaire. Il est vrai qu'aujourd'hui encore beaucoup de pédagogues estiment qu'elles n'ont pas besoin d'une pareille transformation, que les choses sont bien comme elles sont, et tout au plus reconnaissent-ils (quelques-uns encore à contre-cœur) qu'on pourrait accorder une certaine place aux *realia* à côté des langues qui doivent toujours demeurer à la base de l'enseignement. Et cependant c'est précisément le défaut que Pestalozzi signalait, dans l'enseignement de son temps, qui motive les plaintes que nous entendons s'élever de toute part contre l'éducation gymnasiale ; et nous ne pouvons nous soustraire au devoir de rechercher si véritablement l'étude (essentiellement grammaticale) des langues anciennes renferme ce que nous considérons comme nécessaire pour la préparation aux études universitaires.

J'admets comme incontestable que l'enseignement philologique bien donné, contribue à accroître et à enrichir le cercle des idées. Cela est particulièrement vrai de l'enseignement de la langue maternelle. Lorsque l'élève doit reproduire lui-même, soit par ses réponses à une interrogation, soit, à un degré supérieur, sous forme de composition littéraire, les idées d'un auteur ou les principaux traits d'une exposition orale, il est naturellement amené à une conscience plus nette de ce qu'il a lu ou entendu, et à saisir entre les idées les rapports logiques dont les formes de syntaxe et de flexion sont l'expression. A ce dernier point de vue, l'étude d'une langue étrangère présente cet avantage particulier qu'on ne saurait méconnaître, de transformer en un acte réfléchi de l'intelligence ce qui reste le plus souvent inaperçu dans la langue maternelle. Mais encore ici faut-il bien remarquer que la langue ne peut, par elle-même, donner aucune idée ni aucune notion ; elle peut seulement relier entre elles celles que l'élève possède déjà, et amener à une conscience claire et actuelle ce qui a été acquis antérieurement. Lorsqu'elle fait ainsi réapparaître des notions isolées, il peut aussi arriver qu'elle mette en évidence les rapports qui les unissent et qui n'avaient pas encore été en-

trevus, et elle se trouve par là ajouter au savoir. Encore faut-il, pour que la langue rende ce service, que l'élève possède déjà un certain trésor de connaissances acquises. Or, si l'éducation et l'instruction n'ajoutent rien à cet acquis, la langue se trouve condamnée à ressasser sans cesse les mêmes idées, ou à mettre à la suite les uns des autres des mots auxquels rien ne correspond dans la conscience de l'auditeur. Et celui-ci s'habitue à son tour à employer pour son compte ces mots vides de sens qu'il prend par une fâcheuse illusion pour des pensées.

Laissez-moi vous raconter une anecdote qui prouve que cette éducation verbale, si je puis m'exprimer ainsi, où le mot tient lieu de la chose, est un fait plus général qu'on ne pense. Lorsque j'étais aide-préparateur de M. Du Bois-Reymond, le professeur rapporta d'un voyage un petit appareil très ingénieux au moyen duquel on pouvait montrer la formation de cercles de divergence sur la rétine par défaut d'accommodation et d'ombres sur ces cercles de divergence. Je me fis faire une reproduction de cet appareil avec une petite modification qui permettait de démontrer l'influence de l'accommodation dans ce phénomène. J'allais déjeuner, quand on me remit l'appareil, et m'étant rencontré à table avec un de mes amis, un physicien bien connu, je le lui montrai. Tandis qu'il observait le phénomène et réfléchissait sur son explication, un ecclésiastique de sa connaissance qu'il avait amené avec lui, se mit à dire : « C'est une illusion d'optique », d'un ton et d'un visage qui laissaient voir qu'il considérait le problème comme définitivement résolu. Je lui enviais son contentement facile. Depuis, toutes les fois que j'ai l'occasion d'observer un cas pareil de suffisance superficielle, je me dis en moi-même : « C'est une illusion d'optique ! »

Maintenant, comment se forme cette provision d'idées et de notions dont nous parlions tout à l'heure? C'est par les sensations dès la plus jeune enfance, et si, dans l'acquisition de la langue maternelle, choses et mots s'apprennent en même temps, cependant la représentation de la chose précède toujours, si peu que ce soit, la connaissance du mot. L'enfant apprend à connaître un petit nombre de personnes et d'objets, père, mère, nourrice, table, chaise, lit, etc.; peu à peu il remarque que ces objets sont désignés sous certains noms par son entourage et il se forme dans son esprit une étroite association entre la représentation sensible de l'objet et le signe verbal qui le désigne, si bien que la chose et le mot ne font pour ainsi dire plus qu'un à la fin. Entend-il un mot nouveau? il est d'abord étonné, jusqu'à ce que ce mot à son

tour s'associe dans sa conscience à une certaine idée. Parfois, cette association est fausse et doit être rectifiée par une nouvelle expérience. Le plus souvent, il arrive que le mot est compris comme la désignation d'un objet particulier, comme un nom propre pour ainsi dire, et n'est reconnu que plus tard comme un nom générique, lorsqu'une expérience répétée a révélé qu'il y a beaucoup d'objets de cette nature. Le cas contraire se présente aussi non moins fréquemment, qu'un enfant applique le nom propre de sa bonne à d'autres bonnes, comme nom générique.

C'est ainsi que la connaissance de la langue suit une marche parallèle à la connaissance des choses dont elle reste dépendante. Et comme il s'agit ici d'une loi psychologique fondamentale, bien loin de n'en tenir aucun compte plus tard dans l'éducation, nous devons en faire le principe directeur de tout enseignement. Or, il est certain que l'enseignement de la langue, lorsque surtout il est donné par un homme d'esprit, est, par lui-même, pour une bonne part, que le maître le veuille ou non, un enseignement de choses; et en outre que le milieu dans lequel vit l'enfant, tout ce qu'il rencontre à la maison et au dehors, contribue également à accroître son trésor d'idées et de notions. Mais cet accroissement est par trop abandonné au hasard. Accompli sans méthode, il sera nécessairement incomplet; ce qui manquera surtout, ce sont ces chaînons intermédiaires qui font apparaître clairement les rapports qu'ont entre elles ces notions fragmentaires recueillies de-ci de-là, d'une manière tout empirique. La tâche d'une école secondaire n'est-elle donc point de remédier à ces lacunes de l'expérience?

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que la plasticité de l'intelligence va toujours en diminuant avec l'âge. Il arrive que l'enfant, qui, dans les premières années de la vie, s'est approprié des milliers de notions, laisse plus tard passer inaperçus les faits les plus remarquables sans y donner seulement un regard; et vraiment, on serait tenté de croire que l'enseignement de l'école contribue à affaiblir chez lui la faculté d'observation.

Cela concédé, s'il est vrai que la devise : *sapere et fari* résume la tâche de cette culture supérieure qu'on appelle les humanités, il faut pourtant admettre que le « fari », sous peine de dégénérer en un vain bavardage, suppose le « sapere » tout au moins dans une certaine mesure.

Un fait qui ne laisse pas d'être inquiétant et que j'ai souvent observé, c'est que les résultats de la culture purement littéraire ne sont rien moins que brillants. Le manque de style, l'inaptitude

à s'exprimer correctement de vive voix ou par écrit, font l'objet de plaintes générales et malheureusement fondées. Je n'ai jamais pu m'expliquer ce fait, que des jeunes gens, qui ont consacré neuf années au moins à l'étude presque exclusive du latin, aient assez peu le sentiment de la langue quelques années plus tard pour appliquer de travers le genre aux expressions techniques latines (« *der pars* » disent, par exemple, presque tous les étudiants en médecine(1), et qu'ils se montrent incapables de donner l'origine étymologique de ces termes. On fait des découvertes plus surprenantes encore si le hasard de la conversation conduit à parler de questions d'histoire, de mythologie ou d'art, du domaine de l'antiquité classique, et l'on se demande ce qu'il peut bien être resté en fin de compte de ces études d'humanités dont on fait tant de cas.

Nous ne pouvons donc qu'approuver et défendre l'avis de ceux qui estiment que, même dans l'enseignement des langues, il convient d'accorder une place prépondérante à l'étude des choses et de restreindre la partie purement grammaticale. Mais encore ici nous insisterons pour que cet enseignement ne soit pas seulement verbal, mais qu'il éveille et développe chez l'élève l'esprit d'observation. J'ai fait mes études au gymnase de Bromberg, sous la direction d'un éminent pédagogue, Deinhardt, auquel je garderai toujours un souvenir reconnaissant, et j'ai appris là beaucoup de choses qui ne s'enseignent peut-être pas dans tous les gymnases. Mais lorsque je pense que nous écrivions des dissertations, par exemple, sur le Laocoon, sans avoir jamais eu sous les yeux, je ne dis pas un moulage, mais une image passable de ce célèbre groupe, je me demande si ces idéalistes qui ont entrepris de fonder la pédagogie du gymnase sur les bases du pur humanisme n'étaient pas faits pour vivre dans le monde des idées pures plutôt que dans la réalité d'ici-bas, Combien ont-ils conduit de leurs élèves jusqu'à ces hauteurs sereines et lumineuses? Quoi qu'il en soit, il est certain que si nous avions pu nous servir de quelques planches de la collection Seemann, par exemple (*Kunstgeschichliche Bilderbogen*), cet enseignement eût été bien plus profitable. Je ne sais dans quelle mesure ces moyens d'enseignement, alors complètement inconnus, sont utilisés aujourd'hui; on ne saurait en tout cas en faire trop usage.

J'aborde maintenant la question la plus importante de toutes,

(1) Le mot est masculin en allemand (« Der Teil »).

celle des moyens par lesquels ce trésor d'idées et de notions peut être accru. J'ai déjà indiqué dans quelle mesure l'étude des langues peut y contribuer. J'ajouterai en passant que, si notre civilisation plonge ses racines dans l'antiquité classique, elle est aussi profondément pénétrée d'idées toutes modernes, et que les langues anciennes, ne fournissant plus à ces idées leur expression adéquate, ne sauraient constituer la base unique de l'instruction dans nos écoles. Cette partie de l'éducation de l'esprit serait bien mieux remplie par l'étude de la langue maternelle à laquelle il conviendrait d'attribuer une plus grande place qu'on ne le fait ordinairement, d'autant plus que le style, la composition, aussi bien que la connaissance des chefs-d'œuvre de la littérature nationale à ses diverses époques, font partie d'une culture générale. Ou bien dira-t-on qu'il est beaucoup plus important pour un Allemand de savoir distinguer le dialecte ionien du dorien, que d'être au courant de l'histoire de sa propre langue?

Ce que la philologie ne donne pas, il faudra le demander à d'autres disciplines. Nous rencontrons tout d'abord les mathématiques dont les parties élémentaires sont considérées avec raison comme une base essentielle de l'éducation de la jeunesse. Des voix autorisées ont demandé qu'on leur attribuât une plus grande place, en faisant valoir en particulier l'avantage qu'elles présentent comme préparation à certaines branches spéciales. Je ne reviens pas à la question des connaissances préalables, qu'il est utile à l'étudiant de posséder. D'un autre côté, tout le monde s'accorde à reconnaître l'utilité des études mathématiques comme moyen de culture formelle, propre à habituer la pensée aux déductions logiques et aux démonstrations rigoureuses. Il nous reste à rechercher quel est l'apport des mathématiques en fait d'idées et de notions. Il est plus faible, je le déclare ouvertement, que ne le pensent généralement les partisans fervents de cette science. Elle repose sur un petit nombre de notions relativement simples, d'où tout le reste est tiré par la seule déduction, sans l'intervention d'aucune idée nouvelle (1). Or il est évident

(1) Il va de soi que cela ne doit pas être entendu d'une manière absolue, puisque l'induction et la déduction jouent toutes deux un rôle en mathématiques. Seulement l'induction y reste toujours au second rang, et son rôle est encore moindre en géométrie qu'en arithmétique. Dans cette dernière branche, on arrive par voie inductive à quelques notions de la plus haute importance, comme celle des nombres irrationnels et imaginaires. Mais on peut se rendre compte combien peu l'enseignement commun des mathématiques réussit à faire saisir par l'intelligence la haute portée de pareilles opérations, lorsqu'on entend des hommes très cultivés, ayant fait leurs études complètes au gymnase, parler, avec ce

que la déduction, ne faisant que dégager ce qui est déjà contenu implicitement dans les prémisses, ne peut fournir aucun élément nouveau à la connaissance. Ce n'est donc pas à ce point de vue qu'il faut parler de l'importance des mathématiques. D'une manière générale, il est indispensable, pour que l'enseignement mathématique porte des fruits, qu'il ait commencé par une perception purement sensible des notions fondamentales; et c'est parce que tel n'est pas le cas le plus souvent, qu'il est si fréquent d'entendre déclarer « qu'on ne peut absolument rien comprendre en mathématiques ». Un enseignement propédeutique comme celui qui, à ma grande joie, est introduit de nos jours dans les gymnases, ouvre cette catégorie d'esprits à l'intelligence des mathématiques. Moi-même j'ai profité d'un enseignement de ce genre que donnait, en *quinta*, un professeur bien distingué, M. Krüger, aujourd'hui directeur du réalgymnase de Fraustadt. Ces leçons par la vue, dans les classes inférieures, contribuent plus efficacement à développer chez l'élève les facultés représentatives que l'introduction, dans les classes supérieures, de leçons sur les sections coniques ou de la géométrie de Steiner. Elles rendent, en tout cas, possible et bienfaisante cette extension du programme qui en elle-même est très désirable et utile: possible, parce qu'en facilitant l'enseignement proprement dit des mathématiques, elles permettent de le pousser plus haut; bienfaisante, parce que ces disciplines supposent plutôt qu'elles ne développent les facultés représentatives.

A ce point de vue, il y a un enseignement qui rendrait de grands services, mais qu'on a négligé jusqu'ici dans l'éducation des futurs étudiants, je veux parler du dessin. On considère généralement le dessin comme un art qui exige, ainsi que la peinture, des aptitudes spéciales. Rien n'est plus faux. Sans doute, le dessin peut être un art, mais en soi et pour soi il n'est qu'un moyen d'exprimer la pensée, un instrument de communication comme le langage. Il y a certaines idées qu'on peut mieux traduire par un trait que par un mot. Apprendre le dessin, c'est donc tout simplement acquérir une facilité nouvelle pour exprimer sa pensée, c'est une extension de l'art de l'écriture ou plutôt son complément. Les mêmes motifs qui nous font apprendre à écrire devraient nous faire apprendre à dessiner. Y renoncer sous le prétexte que nous manquons de talent, est aussi peu raisonnable

profond respect qu'inspire ce qu'on ne comprend pas, d'une « grandeur incommensurable », alors que rien que le mot devrait les avertir qu'il s'agit ici d'une idée relative.

que si nous jetions la plume en désespoir d'être jamais des calligraphes. Au point de vue de l'utilité pratique du dessin, il suffit que nous apprenions à représenter nos idées sous une forme sensible, de même que pour les exprimer par des lettres il suffit d'écrire lisiblement, ce qui, à vrai dire, est moins fréquent qu'on pourrait le désirer.

Le dessin, dans nos écoles, ne devrait donc pas être facultatif, mais obligatoire. Encore faut-il qu'il soit vraiment enseigné, et que l'élève ne soit pas abandonné à lui-même en face d'une lithographie qu'il doit reproduire. On trouve plus facilement que naguère des maîtres de dessin formés à une méthode. Dans les classes inférieures, l'enseignement doit être simultané; le maître trace le modèle avec la craie au tableau noir ou mieux avec un charbon sur un carton blanc, en donnant les explications nécessaires, et les élèves se mettent de suite à l'œuvre. Incidemment, trouvent place des explications d'ordre technique et autres. Aussitôt que possible, on doit passer à la reproduction des solides, avec emploi de l'encre de Chine, de l'obscur et du clair, de manière à obtenir avec des moyens très simples l'effet le plus distinct. Dans les classes supérieures, dessin linéaire et d'architecture.

Un pareil enseignement ne met pas seulement un instrument utile entre les mains de l'élève; il lui apprend aussi à comprendre les formes, à mettre sa main au service de l'œil, enrichit son imagination, et sert ainsi indirectement à l'éducation de l'esprit, ce qui est notre principale affaire. C'est ce que reconnaîtra quiconque admet que toute activité intellectuelle a pour condition une donnée concrète. Tirer de ces données concrètes un certain nombre de notions, c'est, nous l'avons vu, le travail préliminaire par lequel doit débuter un enseignement supérieur. Si nous nous demandons dans quel rapport les facultés intellectuelles sont avec ces notions ou représentations, nous découvrons que l'intelligence acquiert en finesse en raison directe de la discrimination sensible. Celui qui est incapable de distinguer deux sons de hauteur différente, ne pourra jamais se faire une notion de la mélodie. Le défaut d'aptitude à distinguer les couleurs empêche de se représenter leur effet dans la peinture. Il y a sans doute divers degrés d'aptitudes héréditaires ou innées qui rendent tel individu plus habile que tel autre à percevoir des nuances délicates; mais il ne reste pas moins vrai que le don naturel a besoin d'être exercé et cultivé pour parvenir à son entier développement, et que des aptitudes médiocres peuvent, grâce à un exercice méthodique, s'accroître d'une manière remarquable.

Là ne s'arrête pas notre tâche. Il nous reste, pour achever et couronner l'édifice, à introduire une autre branche d'enseignement, que je désignerai sous le nom générique de « science de la nature ». Je craindrais d'abuser de votre patience en exposant dans le détail l'organisation de cet enseignement, tel que je l'entends, et je me bornerai à une rapide esquisse. La géographie physique, qui commence en *sexta*, est exposée à peu près d'après la méthode suivie dans le petit ouvrage de Geikie (édition allemande de Oscar Schmidt; Strasbourg, Trübner). A cette branche se rattache la géologie. Puis vient l'étude des plantes et des animaux, à l'aide de descriptions comme celles qui ont été publiées par de Bary et Oscar Schmidt dans la même collection Trübner, lesquelles ont le mérite de grouper les différentes organisations en un petit nombre de types bien choisis, sans longues et fastidieuses descriptions des formes particulières qui ne sauraient intéresser l'enfant, et ont pour effet de lui faire prendre en horreur ce qu'on lui enseigne communément sous le nom d'histoire naturelle. Alors seulement s'ajoute la physique avec les éléments de chimie; auparavant, dans le degré intermédiaire (*obertertia*) quelques notions d'astronomie auront pu prendre place.

Cet ordre m'est dicté par des raisons purement pédagogiques. Je n'ignore pas qu'en géographie physique et en géologie, il se présente des questions de physique et de chimie; mais ce n'est pas une raison suffisante pour enseigner dès l'abord ces deux sciences qui dépassent la portée des garçons de 9 à 12 ans. Il appartient au professeur de leur emprunter et d'intercaler, comme il le juge bon, les quelques notions qui sont utiles à l'intelligence de ses leçons. La géographie physique et la géologie, au contraire, répondent parfaitement à ce qu'exige l'éducation intellectuelle à l'âge et au degré de culture des élèves de *sexta* et *quinta*.

Quelle est, en effet, notre préoccupation? Nous voulons, tout d'abord, rendre l'enfant capable de se servir de ses sens et d'acquérir par leur moyen un ensemble de notions destinées à servir de matériaux à sa pensée. L'enfant a mainte occasion d'entendre et de voir; mais il n'acquiert des notions claires et distinctes que s'il apprend à observer, et s'il est amené à coordonner scientifiquement les résultats de ses observations. L'instruction débute par ce qui est le plus à sa portée : la goutte d'eau qui tombe forme dans le sable un petit creux; beaucoup de gouttes réunies forment un petit cours d'eau et plusieurs petits cours d'eau se réunissent en un ruisseau qui, suivant la pente du sol, coule dans

une direction déterminée; le petit ruisseau se grossit d'affluents, mais les obstacles qu'il rencontre font serpenter son cours, qui entraîne avec lui des petits grains de sable; maintenant il arrive dans une plaine, il s'élargit et devient un lac; le sable se dépose au fond, et le ruisseau clarifié sort à l'autre extrémité. Tout cela, l'enfant l'a déjà vu, ou plutôt il aurait pu le voir; car combien de nos garçons, à l'âge de dix ans, ont appris à ouvrir les yeux et à regarder le monde environnant? — Désormais, tout ce qu'il voit prend pour lui une nouvelle importance. Reprenons maintenant le ruisseau à sa source, suivons-le en descendant jusqu'à la mer où le brouillard qui s'élève le ramène dans l'atmosphère d'où il retombera sous forme de pluie : l'aspect général de la terre s'est déroulé sous nos yeux, avec le circuit des eaux à sa surface. Au cours suivant, nous étudions la croûte terrestre, avec ses roches sédimentaires et éruptives, qui surgissent pour ainsi dire à nos regards; et ce spectacle nous révèle un monde nouveau: nous apprenons avant tout que l'histoire du globe n'est point terminée, mais que les forces qui ont produit les masses énormes des montagnes sont encore en pleine activité. Le moment vient alors d'observer au point de vue scientifique le monde des plantes et des animaux, en dirigeant de suite l'attention sur l'ensemble, c'est-à-dire sur l'organisation. Un pareil enseignement nécessite de la part de l'élève des efforts de mémoire bien moins considérables que le programme actuel de botanique et de zoologie, mais il exige de l'observation et de la réflexion.

Rien de tout cela ne dépasse l'horizon d'un enfant de 9 à 13 ans, tout en dépassant parfois celui d'un homme mûr élevé suivant la routine de l'éducation exclusivement littéraire. L'impulsion qu'un tel enseignement imprime se fait sentir bien au delà de sa sphère. Dans toutes les branches les élèves ainsi éduqués feront preuve d'observation et d'habitudes de réflexion. Plus les difficultés s'accroîtront dans les classes supérieures, plus s'affirmera l'excellence des habitudes d'esprit contractées dans les classes inférieures. Et je ne crains pas de dire que jusque dans les études universitaires et même au delà pendant tout le cours de la vie, ce terrain bien préparé ne cessera pas de produire de bons fruits.

Avant d'aller plus loin, je veux essayer de répondre de suite à quelques objections qui pourraient m'être faites. La plus grave est peut-être que mes propositions ne peuvent avoir d'utilité que pour les futurs étudiants de sciences ou de médecine, mais non point pour ceux qui se destinent à la théologie, au droit, à la

philologie. D'autres penseront qu'il n'y a rien de bien nouveau dans mes propositions puisque déjà le plan d'études en vigueur assure aux sciences la part qui leur revient. D'autres enfin, objecteront que l'unité du plan d'études serait compromise par l'application de ces vues, et que la surcharge dont on se plaint déjà serait aggravée.

Je répondrai aux premiers : Il vous sied bien à vous, qui, vous considérant comme les seuls apôtres du vrai et pur humanisme, êtes assez enclins à nous regarder dédaigneusement comme les adeptes d'un vil utilitarisme, il vous sied bien d'exclure de l'école un grand et excellent moyen d'éducation, pour cette seule raison qu'il enseigne des connaissances qui ne sont pas absolument nécessaires pour la future carrière de quelques-uns, et dont ils ne tireraient aucune utilité ! Est-ce que vous n'êtes pas d'avis comme nous que les gymnases ne sont pas des écoles spéciales, mais des établissements de culture générale ? Vous ne pouvez nier d'autre part que les sciences sont devenues une partie considérable de la culture moderne, et qu'un ecclésiastique, un homme politique, un professeur se trouvent également bien de ne pas traverser la vie sans posséder quelques lumières sur les problèmes qui agitent notre société. Et c'est précisément pour les représentants de ces professions qu'il est de la plus haute importance que l'école leur fournisse le moyen d'être en état de suivre, dans une certaine mesure, le mouvement des idées ; car les autres, ceux qui se livrent à la médecine ou aux sciences naturelles, trouvent l'occasion dans leurs études spéciales de combler, avec plus ou moins de peine, les lacunes de leur première éducation. L'état de choses actuel est-il maintenu : ces derniers se trouveront être seuls en possession d'une culture générale, tandis que les autres seront relégués au second rang.

Bien plus. Nous avons déclaré dès le début que le point important en éducation n'était nullement l'acquisition de connaissances spéciales, mais le développement normal des facultés de l'esprit. Le point de vue exclusif qui fait de l'éducation philologique la base première de toute science, n'est qu'un débris de cette conception scolastique qui ramène toutes les sciences à la dialectique, et qui est toujours plus battue en brèche par la nouvelle méthode de l'investigation scientifique non seulement dans le domaine des sciences naturelles, mais partout, en économie politique, en histoire, en jurisprudence. Rien de plus faux que l'idée que se font encore de nos jours beaucoup de gens, de la méthode suivie par l'investigateur, qu'ils se représentent

comme quelque chose de tout particulier, une sorte d'*Hokus pokus*, de « Sésame, ouvre-toi », par lequel le savant « arrache à la nature ce qu'elle refuse de lui révéler ». D'un autre côté, heureusement, l'opinion contraire commence à se faire jour, comme on peut en juger par ce passage d'un article de critique dont l'auteur, C.-J. Bekker, est professeur de droit à Heidelberg :

« Diverses sciences ont fait dans le cours de ce siècle, au milieu de circonstances en partie peu favorables, d'incontestables progrès, et bien plus considérables qu'aux époques précédentes dans le même laps de temps. Partout où le fait s'est produit, nous constatons uniformément qu'il est dû à l'adoption et au maintien d'une méthode bien déterminée. C'est, en médecine, la méthode scientifique, qui en économie nationale s'appelle statistique ; c'est pour les langues la méthode philologique, et pour l'histoire ce qu'on pourrait appeler (en dénommant le tout d'après la partie) l' « archivalische Methode ». La comparaison révèle bientôt qu'en fait il ne s'agit pas de différentes méthodes, mais d'une seule et unique, qui, suivant la nature de l'objet auquel elle s'applique, subit diverses transformations. Elle se caractérise par le rôle capital qu'elle assigne à l'observation, et consiste bien moins à prendre pour point de départ de l'investigation les données de l'observation ou de l'expérimentation (car les autres méthodes procèdent plus ou moins de même), qu'à nier et à rejeter résolument toute hypothèse qui ne repose pas complètement (autant du moins que le travail humain le comporte) sur des observations positives. Cette rigueur à écarter toute proposition arbitraire, c'est-à-dire qui, à défaut d'observations directes, ne se laisse pas induire logiquement d'observations antérieures, est la marque spécifique de la méthode scientifique, la seule admise dans le vaste champ de la science humaine. Elle seule produit des résultats durables qui permettent la continuité du travail. » (*Crit. Vierteljahrschrift für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft.* Neue Folge, I, 329.)

J'applaudis de tout cœur à cette excellente analyse. Mais à la question : Comment acquiert-on le mieux cette méthode de recherche, cette sévérité à rejeter toute hypothèse arbitraire, je ne vois d'autre réponse que de dire : C'est en tournant les yeux vers le domaine du savoir, où la méthode est appliquée avec le plus de rigueur, où elle s'est le mieux développée, où enfin elle est le plus facile à comprendre. Rien que l'enseignement des sciences naturelles donné méthodiquement permet déjà à l'enfant de distinguer entre des faits positifs et des hypothèses arbitraires, et lui apprend à s'élever d'observations isolées à des lois générales;

en évitant des inductions hâtives et insuffisamment fondées. Or ce juste emploi de la méthode inductive fournit la seule base solide, non seulement pour l'investigation scientifique, mais aussi pour toute application pratique des principes de la science, pour tout acte raisonnable dans la vie civile. Le magistrat procède inductivement lorsque de l'ensemble des témoignages il conclut à une condamnation; de même l'homme politique qui, se fondant sur des expériences antérieures, médite une mesure législative au moyen de laquelle il se propose d'exercer une action déterminée sur la vie publique; de même le paysan qui, après avoir observé l'état du ciel, décide de commencer ses foins le lendemain. Une induction juste assure le succès d'une entreprise, tandis qu'une fausse induction est suivie d'une déception. Les inductions hâtives sont la source des plus grossières erreurs, et de la superstition qui renaît toujours et qui fleurit encore jusque sur les hauts sommets de la science.

Toute connaissance va du particulier au général. Lorsque dans beaucoup d'objets particuliers nous remarquons des caractères identiques, nous créons des abstractions qui nous permettent de connaître sans grand effort un nombre considérable d'objets particuliers qui se rangent dans ces catégories. De même pour les phénomènes. En groupant sous un même point de vue un grand nombre de phénomènes semblables, nous n'allégeons pas seulement la tâche de la mémoire, mais nous rendons facile la classification de tout fait nouveau qui présente les mêmes caractères communs. C'est là ce que signifie : comprendre. Nous disons que nous comprenons un orage lorsque nous reconnaissons que les phénomènes qui le composent rentrent dans la catégorie de ceux que nous avons déjà observés sous le nom d'électricité. Cette « reconnaissance » nous procure une véritable satisfaction intellectuelle, en même temps qu'une grande économie d'efforts par la réduction du multiple à l'unité.

Or si c'est par cette voie que la connaissance humaine progresse dans tous les domaines, il faut reconnaître dans ce fait un indice psychologique dont la pédagogie doit faire son profit. Prendre pour point de départ des abstractions, cela s'appelle allumer les cierges par le gros bout. Voulons-nous au contraire non pas dresser, mais instruire; non plus faire apprendre par cœur des phrases, mais amener les élèves à s'assimiler réellement les choses, et les mettre en état de penser par eux-mêmes et de progresser dans la science, il nous faut alors faire passer au premier rang les disciplines qui sont les plus propres à produire ces résultats.

Par conséquent, ce que j'ai désigné sous le nom de méthode inductive n'est rien moins qu'un spécifique à l'usage des naturalistes ou des savants en général; ce n'est pas autre chose que ce qu'on nomme vulgairement le bon sens. Maint brave homme qui n'a jamais fréquenté une école supérieure serait fort étonné d'apprendre que sa vie durant il a dirigé ses affaires d'après la méthode inductive, « sans le savoir », comme le bourgeois gentilhomme faisait de la prose. Mais s'il n'est pas besoin d'une éducation supérieure pour mettre l'esprit humain en possession de cette méthode, du moins ne faut-il pas que cette éducation supérieure prenne à tâche de la lui enlever, comme il semble parfois que ce soit le cas.

Les sciences, pourraient nous objecter d'autres adversaires. sont déjà enseignées dans les gymnases (à l'exception toutefois des gymnases bavarois). Mais on aura déjà remarqué que j'insiste beaucoup plus sur la méthode que sur la matière de l'enseignement. Or la question de méthode occupe bien moins de place dans les écoles secondaires que dans les écoles primaires; les professeurs ne sont pas préparés à leurs fonctions par des exercices de séminaire, et dans la pratique chacun se débrouille comme il peut. Il serait à désirer que des pédagogues compétents fissent paraître un bon manuel pour l'enseignement des sciences dans les gymnases. On pourrait encore, à l'exemple de l'Angleterre où l'initiative a été prise par un homme tel que Huxley, instituer des cours pour former les professeurs aux nouvelles méthodes. C'est à vous, Messieurs, qui êtes des hommes d'école pratique, que je soumets ces vœux, certain que si vous les jugez bien fondés, vous saurez aussi trouver le moyen de les réaliser. Ce que je voudrais voir ajouter est peu de chose sous le rapport de la quantité, mais très important sous le rapport du contenu réel et de la valeur pédagogique. La botanique et la zoologie systématiques qui représentent la partie principale de l'enseignement scientifique dans les classes inférieures, avec quelques notions sur la morphologie des plantes qu'on y ajoute encore, ne répondent point à mon but. Quant à l'enseignement de la physique et de la chimie dans les classes supérieures, il ne saurait produire tous ses bons effets, faute d'une préparation indispensable pour rendre les élèves capables d'en profiter.

J'en viens maintenant à la troisième objection, qui se trouve réfutée de fait par les observations précédentes. Il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle matière, mais d'organiser et d'utiliser mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici une branche de l'enseignement. De plus, un pareil enseignement n'ajoute rien au travail personnel des

élèves à la maison; les deux heures par semaine qu'il exige seront considérées par eux non comme une peine, mais comme une récréation; et pour peu que le maître apporte un peu de zèle et d'intelligence à la chose, il recueillera l'affection et la reconnaissance.

C'est d'un autre côté qu'il faut remédier à la surcharge; avant tout par l'application rigoureuse des règlements portant limitation des travaux à la maison. Si le centre de gravité des études se déplace et que les heures de classe ne soient plus employées qu'à interroger sur ce qui a été appris à la maison, aucun règlement ne pourra empêcher la surcharge. Dans les basses classes en particulier, l'étude des mots et des règles de grammaire ne devrait se faire que pendant la classe; cela demanderait moins de temps, à mon avis, et donnerait de meilleurs résultats que lorsque chaque élève est obligé de faire seul ce travail à la maison. Le procédé usité me paraît d'ailleurs nuisible au point de vue pédagogique, en ce qu'il ne s'adresse jamais qu'à un seul élève à la fois, et induit les autres à être inattentifs. Je crois du reste avec beaucoup d'autres que le nombre des travaux écrits pourrait être beaucoup réduit sans aucun inconvénient, par la suppression en particulier des thèmes écrits latins et grecs dont l'utilité est fort mince en raison du temps qu'ils exigent. Ici encore il faut donner la préférence aux exercices oraux faits en classe.

Je crois pouvoir dire, en m'appuyant sur l'autorité d'hommes expérimentés, comme le directeur Perthes, que six heures de latin par semaine et, dans les classes supérieures, autant pour le grec, seraient largement suffisantes pour atteindre le but qu'on se propose par l'enseignement de ces langues au gymnase. Si l'on parvient en outre à organiser les *Bürgerschulen* réclamées depuis si longtemps, et, en déterminant d'une manière convenable leurs prérogatives, à détourner du gymnase nombre d'élèves dont la présence ne fait que retarder les progrès des autres, il y a tout lieu de croire qu'avec une réforme des méthodes, on arrivera malgré cette réduction de temps à des résultats aussi bons sinon meilleurs qu'avec le régime actuel. Le temps ainsi gagné doit être consacré à une étude plus approfondie de l'histoire et de la langue maternelle; par où nous n'entendons pas une mémorisation machinale de dates, de noms d'empereurs, d'écrivains et de titres d'ouvrages, qui n'a rien de commun avec l'histoire ou la littérature; mais une étude intelligente du développement de la civilisation humaine, qu'un élève préparé scientifiquement comme nous l'avons dit dans les basses classes, sera capable de suivre

dans les classes supérieures, et la lecture raisonnée des principaux chefs-d'œuvre de notre littérature aux différentes époques. Le temps laissé libre en dehors de l'école serait rempli par les exercices corporels, les excursions en commun, les travaux manuels, etc.

Encore un mot avant de terminer. Les idées que je viens d'exposer trouvent une égale application dans le gymnase proprement dit et dans le réalgymnase. Je ne puis voir dans la suppression du grec une raison suffisante pour établir une distinction au point de vue de la culture entre les élèves de ces deux catégories d'écoles, si des deux côtés la tâche a été convenablement remplie. Mais après m'être étendu sur les moyens à employer pour donner aux jeunes gens la culture générale que supposent les études universitaires, je dois dire encore quelques mots au sujet de l'enseignement des connaissances concrètes en vue des études spéciales. Nous avons reconnu qu'il était absolument impossible de satisfaire à toutes les exigences des spécialités. Mais si le futur étudiant en médecine doit apprendre encore plus de mathématiques, et le futur philologue encore plus de grec, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'introduire une division dans les plans d'études.

Ma proposition, analogue à beaucoup d'autres souvent renouvelées dans le même sens, tend à créer une section supérieure, à la fin de la septième année d'études (*Obersekunda*), aussi bien dans les gymnases que dans les réalgymnases. Les élèves de cette classe et de la classe correspondante dans les progymnases auraient à subir un examen de sortie pour obtenir le certificat qui leur donne droit au bénéfice du volontariat, et à l'admission dans certaines branches de l'administration. Ceux qui se destinent aux hautes études dans une Université ou dans une école supérieure, auraient encore à suivre un cours de deux années (*Prima, Selekta* ou autre nom qu'il conviendra de choisir). Dans ce cours, l'enseignement de la langue et de la littérature allemandes, de l'histoire, etc., serait donné en commun, tandis que les branches de philologie ancienne ou moderne, de mathématiques et de sciences naturelles, resteraient facultatives. Les leçons se rapprocheraient déjà de la forme usitée à l'Université. Les *Abiturienten* des deux catégories d'établissements seraient admis de droit dans la section supérieure du gymnase, sauf peut-être un examen complémentaire de grec et latin pour ceux qui voudraient s'inscrire à ces cours. A la fin de ce cours de deux années les élèves passeraient un examen dans les branches qu'ils ont suivies pour être admis à en poursuivre l'étude à l'Université.

Cette organisation est d'une application immédiate. Elle présente l'avantage de reculer jusqu'à la fin de l'*Obersekunda* le choix d'une carrière, c'est-à-dire à un moment où il est déjà permis de juger avec quelque certitude des goûts et aptitudes des élèves, et où l'erreur est en tout cas facilement réparable. En même temps qu'elle donnerait satisfaction aux justes réclamations des réalgymnases, elle assurerait aux progymnases une situation mieux déterminée et plus indépendante.

Au-dessus de ces raisons externes il faut considérer l'avantage réel d'une préparation sérieuse et bien appropriée aux besoins des hautes études. On n'entendrait plus autant de plaintes au sujet de l'insuffisance de connaissances premières et de l'apathie d'esprit des nouveaux étudiants qui, échappés au joug de la discipline, se livrent dès l'abord aux plaisirs de la vie d'Université. La tâche difficile du professeur de Faculté serait aussi allégée si on lui envoyait des jeunes gens déjà exercés à la méthode scientifique; et c'est là une condition nécessaire pour que nous puissions, dans un temps limité, mener à bonne fin notre tâche. Aujourd'hui l'éducation et la science allemandes occupent le premier rang, à la tête de toutes les autres nations. Veillons, chacun pour ce qui le concerne, à ce que cette hégémonie ne nous soit pas enlevée!

Dr J. ROSENTHAL,

Professeur de physiologie à l'Université d'Erlangen.

L'EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ITALIE (1)

D. LES CANDIDATS AJOURNÉS. — STATISTIQUE

Le candidat dont la note a été inférieure à 6 dans une ou plusieurs épreuves est ajourné. Il se représente à la session d'octobre consacrée à peu près exclusivement aux refusés du mois de juillet. Ceux-ci ne sont pas obligés de recommencer tout l'examen; inscrits dans le même lycée, sans payer de nouvelle taxe, ils ne sont examinés que sur les matières pour lesquelles leurs connaissances ont été reconnues insuffisantes. C'est ce qu'on appelle la *réparation partielle* (2).

Nous trouvons ces principes énoncés dès l'origine; ils figurent au règlement de 1866, de 1875 et de 1877. Toujours la faculté de réparation partielle est limitée à la session d'automne. Après un second échec le candidat est tenu de subir à nouveau toutes les épreuves (règlement de 1866), ou du moins toutes celles du groupe dont fait partie la composition ou l'interrogation manquée. On se rappelle que les décrets de 1875 et de 1877 divisaient les matières en deux groupes, sur lesquels on pouvait passer successivement l'examen. Notons enfin qu'un moment (décret du 22 septembre 1876) le droit de réparation partielle fut refusé aux candidats libres.

En 1882, on pose comme principe général qu'une épreuve une fois réussie ne doit plus être redemandée. Le jury décide à la majorité des voix s'il accorde la réparation partielle; toutes les limites mises à ce droit sont supprimées. Toutefois le règlement stipule que le candidat qui n'aura pas été admis aux épreuves orales devra répéter sa dernière année de lycée et ne pourra se représenter à l'examen qu'après une année. On devra, pour refuser l'admissibilité à l'oral, tenir grand compte de la composition italienne.

Malgré cette dernière restriction, les facilités accordées pour réparation partielle en 1882 eurent des conséquences désas-

(1) Voir le nº du 15 février.

(2) On recommence pour cette matière l'écrit et l'oral, quand même l'une des deux épreuves aurait été suffisante.

treuses : le nombre des candidats qui se présentaient au bout de deux ans de lycée s'accrut beaucoup, la formule de 1882 étant d'ailleurs très élastique. On ne se préparait plus, comptant sur la chance pour réussir quelques épreuves et diminuer d'autant le travail. Après avoir acquis ces épreuves on recommençait (ou commençait) la troisième année de lycée pour se préparer aux autres. Les candidats naturellement ne travaillaient plus que les matières dont il leur fallait encore justifier; ils troublaient la classe et en abaissaient le niveau.

Dans le nouveau règlement, on est purement et simplement revenu à l'ancien système; la réparation partielle est limitée à la session d'octobre; après un nouvel échec le candidat recommence l'année et passe de nouveau l'examen entier en juillet suivant On lui laisse toutefois une double chance de salut. S'il a échoué seulement pour une matière secondaire (qui ne soit donc ni l'italien ni le latin), le jury peut à la majorité des trois quarts des voix le déclarer reçu. Sinon, il peut au moins lui accorder le droit de s'inscrire à l'Université, au cas où sa partie faible serait soit le grec, soit les mathématiques, et si la faiblesse en grec était compensée par la force en mathématiques ou *vice versa*. Mais le candidat faible en grec ne peut s'inscrire qu'à la Faculté des sciences, et le candidat faible en mathématiques, qu'à la Faculté des lettres. Avant de se présenter aux examens universitaires, il devra toujours réparer l'épreuve manquée à l'examen de *licenza liceale*.

Quant au candidat malheureux, il peut se représenter indéfiniment; un seul règlement le lui interdisait, celui de 1875 qui défendait de se présenter plus de deux fois (deux années, c'est-à-dire, en réalité, quatre fois). Mais on n'a pas maintenu cette défense.

Voici les chiffres des candidats reçus ou ajournés en 1883.

	Session de juillet.	Octobre.
Licenciés sans examen.	230	»
Licenciés d'honneur.	181	»
Après examen	1413	1136
Ajournés.	2031	752
Ne se sont pas présentés.	55	78
	3910	1966

Ces chiffres donnés par le rapport de la commission supérieure pour la *licenza liceale* ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux de la statistique officielle.

Il nous reste à voir quelles sont les proportions d'échecs et de succès selon les catégories de candidats et selon les sessions. Nos

chiffres, empruntés à la statistique officielle, se réfèrent à l'année 1883.

	Candidats.	Reçus sans examen.	Reçus après examen.	Total.
Élèves de l'année. . . .	3357	421 (1)	2073	2494
— des années antér.	634	»	459	459
	3991	421	2532	2953

		P. 100.
Reçus sans examen	421	14
A la première épreuve.	1154	39
A la seconde épreuve.	919	31
Après deux échecs au moins (2).	459	16
	2953	100

Si maintenant nous cherchons à distinguer les candidats selon leur provenance,

	Lycées offic.	Assimilés.	Ens. libre.	Famille.	Total.
Reçus sans examen.	365	56	»	»	421
— après examen.	1235	215	565	517	2532
En tout.	1600	271	565 (3)	517	2953
Refusés.	165	52	381	440	1038
	1765	323	946	957	3991

En y comprenant les candidats licenciés sans examen.

	Candidats.	Reçus.	P. 100.
Examinés dans le lycée où ils ont fait leurs études. . . .	2058	1843	89 1/2
Étrangers au lycée.	1933	1110	57 1/2
	3991	2953	74 p. 100

Si nous distinguons selon les provenances, nous avons les résultats suivants :

	Reçus p. 100.
Élèves des lycées gouvernementaux.	90,65
— — assimilés.	83,90
Établissements provinciaux, communaux et provenant de fondations.	79,45
Établissements privés.	56,08
Élevés dans leur famille.	54,02

La supériorité des élèves des lycées gouvernementaux s'explique, car les examens de passage antérieurement subis ont éliminé les plus mauvais. Si on tient compte de ces examens, on voit que de 100 élèves entrés au lycée, 60 passent la *licenza;* cette moyenne est à peine supérieure à celle de l'enseignement libre. Si nous

(1) Licenciés d'honneur, 181. Licenciés sans examen, 240.
(2) La moitié environ après trois échecs au moins.
(3) La moyenne est bonne pour les établissements entretenus par les provinces, les communes ou des fondations. Ils comptent plus des trois quarts de leurs élèves reçus.

groupons les candidats d'après les sièges des commissions d'examen, nous obtenons le résultat suivant :

Reçus p. 100. — Lycées gouvernementaux (89), 70; assimilés (28), 80; provisoirement (4), 92.

La proportion est abaissée dans les lycées gouvernementaux, parce que là se présentent presque tous les candidats libres. Les deux commissions de Naples qui n'ont examiné que des candidats libres en ont reçu 115 sur 224, soit 51 p. 100 seulement.

Si nous voulons faire ressortir le contraste entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre, il suffit de comparer à ces résultats ceux des examens de passage. Dans les examens de passage, la moyenne des échecs est de 16 1/2 p. 100. Elle s'élève à 21 p. 100 dans les lycées officiels. Elle est de 9 p. 100 dans l'enseignement libre. Mais par contre, à l'examen de sortie (*licenza liceale*), où la moyenne des échecs est de 26 p. 100 elle n'est que de : 9 1/2 p. 100 dans les lycées officiels; tandis qu'elle monte à 44 p. 100 dans l'enseignement libre.

Si l'on prend les résultats des dix dernières années, on voit que les résultats ont été assez inégaux selon les années.

	Candidats des lycées officiels ou assimilés.	Autres.	Reçus des lycées officiels ou assimilés.	Autres.	Total.
1873.. . .	1189	1349	1032	709	69 °/₀
1878.. . .	1796	1255	1330	581	63 °/₀
1883.. . .	2088	1903	1871	1082	74 °/₀

La moyenne des réceptions de candidats gouvernementaux varie de 70 à 90 p. 100; celle des candidats libres varie de 45 à 60 p. 100. L'année la plus faible a été 1875 où la moyenne générale était descendue à 57 p. 100 et celle des candidats libres à 36 p. 100. D'une manière générale, la proportion des échecs diminue, ce qui tient soit à un progrès réel, soit à une indulgence plus grande. La comparaison des résultats classés par provinces ne donne pas de résultats bien saillants. Les meilleurs sont dans de petites provinces (Basilicate, 91 p. 100; Ombrie, 89 p. 100); les pires, dans la Sardaigne (43,5 p. 100). Toutes les autres se rapprochent assez de la moyenne (74 p. 100), depuis l'Émilie et la Vénétie qui tiennent la tête (84 p. 100), jusqu'à Rome, la Campanie et la Ligurie qui sont les moins favorisées (66 p. 100).

E. LA LICENZA D'ISTITUTO TECNICO (FISICO-MATEMATICA)

L'examen dont nous nous sommes occupé jusqu'ici correspond à notre baccalauréat ès lettres; il existe un autre examen bien

moins important, subi par dix fois moins d'élèves, que l'on peut comparer, malgré de grandes différences, à notre baccalauréat ès sciences; c'est la *licenza d'istituto tecnico per la parte fisico-matematica.*

Les instituts techniques sont les lycées d'enseignement spécial (1); ils ont au-dessous d'eux les écoles techniques correspondant aux gymnases: tout ce système remonte à la loi de 1859.

Les élèves des instituts techniques y passent quatre années. La première est commune à tous; les trois autres comportent des études qui varient selon la section où s'inscrit le candidat. Il y a cinq sections, dont trois seulement sont importantes: physique et mathématiques, 1,433 élèves; agrimensura (arpentage), 1,290; commerce et comptabilité, 1,827 élèves; agronomie, 64 élèves; industrie, 76 élèves.

La section physique et mathématique donne une culture générale. Elle a donc une place à part dans les instituts techniques. Un décret du 26 octobre 1875 décida que la licence qu'elle décernait ouvrirait l'accès aux Facultés des sciences. Toutefois les licenciés de l'Institut technique ne sont pas mis sur le pied d'égalité avec ceux des lycées. Si, après les deux premières années et l'obtention de la licence universitaire, ils veulent, non pas entrer aux écoles d'application, mais poursuivre leurs études deux années encore, en vue du titre de lauréat (doctorat), il faut qu'ils fassent preuve de connaissances littéraires. On leur impose un examen spécial portant sur les deux littératures classiques et sur la littérature italienne; trois compositions écrites (italien, latin, grec), trois épreuves orales et la composition de la commission (quatre professeurs de la Faculté des lettres, contre un de la Faculté des sciences) garantissent le caractère de cet examen.

Malgré cette restriction (2), le droit concédé à la section physico-mathématique des instituts techniques a suffi pour donner à sa licence un caractère à part; elle est à peu près assimilée, au point de vue de l'organisation, à la *licenza liceale*, puisqu'elle donne les mêmes droits. L'étude de cette réglementation est néanmoins intéressante; sur ce champ plus restreint et moins jalousement surveillé, les théories ont pu se donner plus libre carrière.

Les matières de l'examen sont la langue italienne, le français ou l'anglais, l'histoire naturelle, la physique, la chimie générale,

(1) Ils répondent au moins autant à nos écoles primaires supérieures; à l'origine on avait rattaché l'enseignement technique à l'enseignement primaire.

(2) Il n'y a pas un quart des licenciés ès sciences qui se présentent à l'examen de lauréat.

les mathématiques, les éléments de morale et de droit, l'économie politique théorique, le dessin.

Dans les instituts gouvernementaux, le jury est choisi par le proviseur, d'accord avec la commission de surveillance ; un commissaire nommé par le ministre préside. Dans les instituts assimilés le ministre peut nommer tout le jury.

Par circulaire du 7 septembre 1881, M. Baccelli a autorisé les élèves des instituts techniques à se présenter à n'importe quel siège d'examen et non plus seulement à l'institut où ils avaient fait leur dernière année d'études, comme l'exige le décret de 1877.

Ils ont le droit de réparation partielle même après un second échec à la session d'octobre. Ils peuvent se présenter une fois encore, pour réparer les épreuves jugées trop faibles. Mais ils sont tenus de suivre tous les cours, et pour que cette obligation soit effective, on a décidé (décret du 9 octobre 1882) que pour toutes les matières où leur moyenne de l'année serait inférieure à 6 ils devraient répéter l'examen malgré leur premier succès.

Enfin, un candidat qui n'a échoué que pour une matière peut s'inscrire provisoirement à l'Université, pourvu que son épreuve écrite ou orale n'ait pas été cotée plus bas que 4.

Quelques données statistiques compléteront cet exposé:

	Candidats.	Reçus.
Session de juillet	438	131
Session d'octobre	287	128
	472 (1)	259
Se présentant pour la première fois. .	372	98
Après échec antérieur.	359	161
	731	259

La proportion des candidats reçus est de 55 p. 100. En première ligne viennent les élèves des lycées gouvernementaux et assimilés ; en dernière, ceux qui ont fait ou sont censés avoir fait leurs études dans leur famille.

EXAMEN GÉNÉRAL DU SYSTÈME ITALIEN. COMPARAISON AVEC LE BACCALAURÉAT FRANÇAIS

De toutes les questions qui peuvent être posées à propos du système que je viens d'exposer, la plus importante me paraît être celle-ci : la *licenza liceale* est-elle bien un examen de sortie, le dernier des examens de passage (système allemand) ? ou ne se rapproche-t-elle pas davantage d'un examen d'État (système français) ?

(1) Presque tous les candidats de la session d'octobre se sont déjà présentés à la précédente.

A la lecture des documents officiels, l'intention du législateur est évidente ; son idéal est la première solution. La *licenza liceale*, en fait, n'est que l'examen de sortie qui précédait autrefois les compositions pour la maîtrise ès arts ; l'importance grandissante de cet examen de sortie a fini par faire décider la suppression de la maîtrise ès arts. Dans les décrets, dans les statistiques, les mesures et les faits relatifs aux examens de passage sont juxtaposés, je dirais presque enchevêtrés avec les renseignements sur les licences (*ginnasiale* et *liceale*). Le jury est formé des professeurs ordinaires de l'élève, présidé par le proviseur ; l'intervention officielle de l'administration centrale est aussi faible que possible. Pour les élèves des lycées gouvernementaux et assimilés, la réponse ne semble pas douteuse ; la *licenza liceale* n'est que le dernier des examens de passage, plus facile même que les autres ; la proportion des échecs est moindre.

Mais les élèves du lycée ne sont pas seuls à comparaître devant ce jury formé de leurs professeurs. A côté d'eux s'inscrivent en nombre presque égal des candidats venus du dehors, de l'enseignement libre ou de leur famille. Ceux-ci comparaissent devant des examinateurs officiels, qu'ils ne connaissent point, dont un au plus, spectateur passif, a pu être directement informé de leur valeur. Sans doute, ils peuvent faire communiquer au jury des indications fournies par leurs établissements, mais il n'en sera jamais tenu qu'un compte secondaire, d'autant plus qu'ils sont parmi les candidats la partie la plus faible et la plus justement suspecte. Vraies pour la *licenza liceale*, ces observations le sont encore plus pour la *licenza fisico-matematica* où les élèves des lycées ne sont pas même obligés de se présenter à leur lycée.

D'autre part rien n'empêche un élève du lycée éliminé, lors des examens de passage, de se présenter à la *licenza liceale;* ses examens précédents perdent donc leur sanction, et toute l'importance est reportée sur le dernier. En fait, la session d'octobre est un véritable examen en soi. Que peut ajouter à la force réelle du candidat une préparation de trois mois ?

Le candidat ajourné peut se représenter indéfiniment ; il recommence d'abord, seulement les épreuves trop faibles ; puis tout l'ensemble. Il est clair que ce droit est une prime à la préparation spéciale, exclusive, de l'examen pour l'examen. La moyenne des réceptions, qui est de 74 p. 100, peut paraître forte et plus près de celle d'un examen de sortie que d'un examen d'État ; mais il ne faut pas oublier qu'elle s'applique aux résultats de deux sessions, c'est-à-dire d'une année entière. En France, avec une moyenne de 40 p. 100 de réceptions, on arrive à des chiffres très analogues.

100	candidats,	les 2/5,	reçus	la première fois (août),	soit	40,	restent	60.
60	—	—	—	la deuxième fois (nov.),	—	24,	—	36.
36	—	—	—	la troisième fois (avril),	—	12,		

Le total des reçus serait donc au bout de l'année de 78 p. 100. En admettant que tous les ajournés se représentent, la moyenne réelle est voisine de celle de l'Italie.

Ajoutons, et ceci est capital, que beaucoup de personnes passent la *licenza liceale,* sans vouloir aller plus loin. Le fait ressort d'une simple comparaison de chiffres. Il y a par année 3,212 licenciés (2,953+259) déclarés aptes à entrer à l'Université. Or le nombre des élèves de première année dans les Universités ne dépasse pas 2,600. Il y a donc au moins 600 licenciés chaque année qui ne s'inscrivent pas à l'Université. Où vont-ils ? Ils entrent dans les administrations publiques (provinciales, communales, chemins de fer) qui demandent comme garantie la *licenza liceale*. On voit alors en Sicile un grand nombre des candidats, la majorité, m'a dit un homme compétent, âgés de 25 ans. A Gênes, à la dernière session, se présentaient trois pères de famille, dont l'un, marié en secondes noces, avait sept enfants. Il a d'ailleurs été refusé. Mais ces candidats, qui n'ont nulle aspiration vers la culture désintéressée, envahissent les lycées et abaissent le niveau des études. Ils préparent l'examen pour lui-même. La chose est d'autant plus regrettable qu'en Italie on avait réussi à faire prévaloir cette idée que l'enseignement classique n'a d'utilité que pour une élite, pour ceux qui veulent recevoir ensuite l'enseignement supérieur ; cette idée est maintenant très menacée ; l'examen final empiète sur les études ; on dérive vers le système français.

La *licenza senza esame* n'a pas été maintenue. C'est une conception toute naturelle si la *licenza liceale* est un simple examen de sortie, car obtenir pendant tout le cours des études une bonne moyenne est une constatation et une garantie bien plus complète que celle de l'examen le mieux organisé ; mais elle est inadmissible quand il s'agit d'un examen d'État, où il est indispensable d'afficher l'égalité la plus complète entre les candidats des diverses provenances. On est bien près d'un examen d'État lorsque les sujets sont envoyés du ministère, une bonne partie des jurys (tous pour la *licenza tecnica*) présidés par des délégués ministériels, toutes les copies revues à Rome par une commission supérieure.

En résumé, trois conditions au moins seraient nécessaires pour que la *licenza liceale* fût en pratique ce qu'elle est en théorie, le dernier des examens de passage, ouvrant le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. Il faudrait : 1° que seuls les

élèves du lycée officiel ou assimilés y fussent admis; — 2° que l'examen fût la conclusion des études et ne pût comporter de préparation spéciale; par conséquent, qu'après un échec et, tout au plus, une session de réparation peu éloignée de la première, il fût impossible de se représenter; — 3° que la *licenza liceale* n'eût pas de valeur en soi et que tous ceux qui la subissent entrent à l'Université. Aucune de ces conditions n'est remplie. Un examen qui se passe devant un jury officiel, où tout le monde est admis, où l'on a le droit de se représenter indéfiniment, enfin un examen qui se suffit à lui-même et ouvre toute une série de carrières sans études ultérieures, un tel examen est bien un examen d'État purement et simplement.

Une des mesures qui concourent le plus à lui donner ce caractère et l'une des particularités les moins enviables du système italien est la *réparation partielle*. Le principe posé par le règlement Baccelli; qu'une bonne épreuve est acquise paraît spécieux : une fois que le candidat a justifié de ses connaissances sur une matière, à quoi bon répéter l'interrogation? Mais c'est là une vue très superficielle. L'examen n'a quelque chance d'être une enquête exacte que pris dans son ensemble ; il y a des compensations forcées ; le candidat se montre supérieur à ce qu'il est (1) dans certaines parties, inférieur dans d'autres. Les bonnes et les mauvaises chances se balancent; il y aurait grande injustice à ne tenir compte que des bonnes. Il faut dire que le règlement italien exigeant la moyenne pour chacune des épreuves et n'admettant que très peu de compensations, la théorie de la réparation partielle devient plus défendable.

L'argument des partisans de la réparation partielle peut d'ailleurs être retourné contre eux. Si le candidat connaît réellement les matières pour lesquelles ses notes ont été bonnes, pourquoi craindrait-il une nouvelle interrogation? La vérité est qu'il n'y a guère d'épreuves vraiment bonnes; la plupart sont un peu au-dessus ou un peu au-dessous de la moyenne et, nous le répétons, seul un jugement d'ensemble peut offrir des garanties à ceux qui délivrent le diplôme. L'exagération du système de la réparation partielle risquerait de substituer à cet examen d'ensemble une série d'examens spéciaux se succédant à de longs intervalles et qui ne pourraient avoir de sens que si on se montrait beaucoup plus exigeant pour chaque interrogation isolée qu'on ne l'est aujour-

(1) En tenant compte, bien entendu, de ce fait qu'un candidat est presque toujours inférieur à lui-même dans un examen, surtout dans les premiers; mais il n'y a rien à tirer de cette constatation dont le seul effet est d'abaisser le niveau général de l'examen.

d'hui; sinon apparaîtraient sur-le-champ les abus qui ont décidé le Conseil supérieur italien à restreindre le plus possible le système de la réparation partielle. Une autre différence entre le système italien et le nôtre, c'est que le premier ne comporte pas de baccalauréat ès sciences; on n'y peut guère comparer, en effet, la *licenza d'istituto tecnico,* section physico-mathématique, ne fût-ce qu'à raison du petit nombre des candidats. Les programmes scientifiques de la *licenza liceale* semblent, il est vrai, surtout pour la partie mathématique, supposer une instruction scientifique supérieure à celle de nos bacheliers ès lettres. Mais, en réalité, ces études sont faibles et souvent nulles.

L'organisation donnée en Italie à l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire classique est beaucoup plus simple que la nôtre. Elle ne comporte qu'un examen au lieu de trois ou même de quatre (1). Les jurys, composés essentiellement des professeurs de chaque lycée, sont très nombreux, de telle sorte qu'aucun n'est surchargé. Enfin, ce sont les membres de l'enseignement secondaire qui examinent leurs élèves sous le simple contrôle de l'administration centrale. Beaucoup plus simple que la nôtre, cette organisation ne fournit pas comme elle des moyens d'action puissante sur les élèves et sur les études. Nous n'en voulons pour preuve que les constatations de la commission supérieure chargée de contrôler les résultats des examens de *licenza liceale*. Notre témoignage ne pourrait qu'affaiblir l'impression produite par ce rapport officiel : nous nous bornons à le résumer.

La Commission constate que l'examen auquel elle s'est livrée a porté sur plus de 10,000 devoirs d'élèves. Il a confirmé la douloureuse décadence déplorée dans les rapports des deux années précédentes.

Pour la langue italienne, les sujets tirés des auteurs n'ont pas toujours été bien choisis ; on abuse des thèses pessimistes. Quant à la manière dont les sujets ont été traités, le manque d'idées, de composition, les erreurs historiques et littéraires, un style ambitieux et fantastique, des incorrections, des fautes d'orthographe, ne sont pas les seuls défauts. Trop souvent les devoirs ont une tournure politique et reflètent les divisions parlementaires; il est clair que les jeunes gens tirent des journaux quotidiens le fond et la forme de leurs compositions. Ce mouvement s'accentue d'année en année. La version et le thème latin sont moins attristants; cependant la moyenne est faible.

(1) Les deux baccalauréats ès sciences et le baccalauréat ès lettres sudivisé en deux parties. On sait que certaines catégories de candidats se contentent de la première partie.

En ce qui regarde la version grecque, le profit tiré de l'étude du grec est bien mince pour le temps qu'on y consacre. Ici encore, les sujets sont souvent mal choisis; quelques-uns sont trop difficiles; beaucoup sont tirés de la *Cyropédie*, le texte le plus expliqué dans les classes. On a le tort dans plusieurs lycées de donner le texte autographié, ce qui empêche de juger de la connaissance de l'orthographe grecque. Enfin, les fraudes sont nombreuses : on voit des devoirs où les mêmes fautes se reproduisent avec un accord significatif. Dans certains établissements, c'est le cas pour toutes les versions.

Les études mathématiques, à peine suffisantes dans 34 lycées, très insuffisantes dans 41, n'ont aucune valeur scientifique dans le reste. L'inégalité des problèmes est très grande. Quelques lycées les donnent d'une facilité ridicule; d'autres, trop difficiles.

La commission voudrait égaliser le niveau et diminuer l'arbitraire. La différence de niveau est très grande selon les lycées. Dans certains, on exige pour l'admission à l'oral 6 points; dans d'autres, on se contente de 3 ou même de 2.

Les causes de la décadence sont: les conditions morales et les mauvaises tendances du temps présent (la commission ne dit rien de plus précis); — la faiblesse de l'instruction grammaticale dans les gymnases, prouvée par le nombre de fautes grossières contre l'orthographe et la grammaire. Il faudrait être plus sévère pour la *licenza ginnasiale*, au moins sur les grammaires italienne et latine.

Les plus mauvais candidats viennent des établissements privés, la commission est unanime à l'attester. Ils en apportent une ignorance historique complète et les idées les plus extravagantes, révélant clairement l'influence du journalisme le moins respectable. Le mal s'accentue tous les ans. Il est nécessaire de mieux surveiller ces établissements. Un trop grand nombre de copies sont consacrées à des discussions sur le transformisme, le suffrage universel, la politique radicale et la politique modérée, etc.

La commission ne conclut pas à des réformes fondamentales, trop difficiles à exécuter autrement que sur papier. Elle réclame la vigilance administrative qui devrait porter sa surveillance non seulement sur les examens, mais sur l'enseignement.

Les commissaires ajoutent que le même mal est déploré en France. L'enseignement classique est peu populaire, et s'il continue à donner de si misérables fruits, la défense en sera encore plus difficile.

André BERTHELOT.

COMMENT ON APPREND

LES LANGUES ÉTRANGÈRES[1]

Mesdames et Messieurs,

Je crains de m'être avancé beaucoup en annonçant une conférence sur ce sujet : *Comment on doit apprendre les langues étrangères.* Cela n'est pas facile à expliquer. Je n'ai pas de méthode nouvelle à vous apporter. Je veux seulement vous proposer quelques idées générales, vous soumettre quelques réflexions, et voici pourquoi : après avoir longtemps négligé l'étude des langues vivantes, nous nous y sommes mis, depuis quinze ans, après les événements que vous savez, avec beaucoup de bonne volonté et de résolution. Il n'y a pas de famille où l'on n'apprenne l'allemand ou l'anglais. Dans l'enseignement, à tous les degrés, les langues vivantes ont été rendues obligatoires, depuis l'École polytechnique jusqu'à l'école primaire supérieure. Le lycée n'y consacre pas moins de dix ans : dix ans pour apprendre l'anglais ! Il serait fâcheux qu'un tel effort, où il entre un louable désir de réparer les torts du passé, ne fût pas couronné d'un plein succès, que tant d'heures et tant de peine fussent depensées sans résultat. J'ai donc cru devoir vous apporter ce que je sais sur la matière.

Ne pensez pas au moins que, pour ma part, je parle un grand nombre de langues : j'en lis quelques-unes, j'en parle très peu. Mais je sais aujourd'hui comment j'aurais dû m'y prendre pour les parler : n'en est-il pas ainsi de beaucoup de choses ? Je veux du moins que mon expérience vous profite.

Ce n'est donc pas seulement le professeur qui s'adresse à vous : c'est le père de famille qui s'adresse à d'autres pères de famille. Laissez-moi vous dire tout de suite que nous nous donnons en général trop de peine, et que nous nous figurons la chose plus difficile qu'elle n'est. Des idées fausses, des souvenirs empruntés hors de propos aux études classiques, empêchent de voir le vrai but, d'employer les vrais moyens. A beaucoup moins de frais, nos voisins réussissent là où, après un long travail, nous sommes exposés à rester en route.

Ce n'est pas de littérature que je veux vous parler : c'est proprement de l'étude des langues. La possession d'une littérature

(1) Conférence faite à l'Association scientifique, le 27 février 1886.

étrangère est sans doute une belle et noble chose, qui élargit l'esprit, agrandit le cœur, ouvre au poète et à l'écrivain des sources d'inspiration nouvelles. Mais l'objet dont je veux vous entretenir est plus modeste : il s'agit de nous mettre en état de comprendre et de parler les langues de nos voisins. Je ne considère point ceci comme un article de luxe, mais comme un objet de première nécessité. Nous sommes entourés de nations qui nous connaissent, qui savent jour par jour ce qui se passe et ce qui se débat chez nous, et nous que savons-nous d'elles? ce que veulent bien nous en apprendre des agences télégraphiques, lesquelles choisissent dans l'ensemble des informations et des nouvelles ce qu'elles jugent à notre convenance. N'est-il pas temps de nous affranchir de cette bureaucratie anonyme? Le député doit émettre son vote sur des questions de politique étrangère, et souvent il ne connaît ni les nations, ni l'état de l'opinion au delà de nos frontières. Le négociant apprend indirectement et trop tard les changements survenus dans son négoce, les concurrences nouvelles qui se déclarent, les événements, petits ou grands, qui influent sur les prix. Pour ses rapports avec la clientèle étrangère, il est d'ordinaire obligé d'emprunter le secours d'employés exotiques. Laissez-moi, à ce sujet, vous communiquer un souvenir personnel.

Il y a trois ans, à Lyon, j'assistais à la distribution des prix d'une société que vous connaissez peut-être, l'Association des Écoles professionnelles du Rhône. Me trouvant en contact avec les jeunes gens qui vont chercher l'instruction dans ces écoles, je reçus leurs doléances : — Ce qui nous chagrine, me dirent-ils, c'est que, dans les premières maisons, les meilleures places sont pour les étrangers. — Êtes-vous, leur demandai-je, en état de rendre les services qu'ils rendent? — Ils furent obligés de convenir que non, car il s'agissait de recevoir les clients du dehors, de dépouiller la correspondance, de répondre dans la langue même des correspondants. Le lendemain ce fut au tour des patrons de me prendre pour confident : — Nous sommes désolés : nous avons sous la main des jeunes gens sérieux, appliqués, sûrs ; et nous sommes obligés de faire venir du dehors, de la Suisse ordinairement, nos principaux employés. A quoi donc servent les écoles?...

C'est à ce point de vue, non au point de vue littéraire que je me place. Mais la littérature n'y perdra rien. Formons des générations sachant l'anglais, l'allemand. Sur le nombre il se trouvera des esprits fins, délicats, chercheurs, qui voudront pousser leurs études plus loin, et qui liront, qui comprendront Shakespeare et Göthe. C'est encore le plus sûr moyen : l'expérience apprend

qu'on monte plus facilement de la langue usuelle à la langue littéraire, qu'on ne descend de la langue littéraire à la langue usuelle. N'est-ce pas la marche que nous avons tous suivie? Nous avons conversé avec nos parents, nos frères et sœurs, nos amis et nos camarades, avant de lire Bossuet et Racine.

Je vais peut-être heurter quelques convictions: mais il me semble qu'apprendre une langue, ce n'est pas affaire de science et de savoir. Comme dit le peuple, *cela ne s'apprend pas dans les livres.* C'est une sorte d'art, où il entre surtout, parmi d'autres qualités, de l'observation, du coup d'œil et de l'adresse. Nous voyons des interprètes, des marchands, des domestiques réussir où échouent les esprits les plus cultivés. Le curieux, c'est que quand on demande à ceux qui exécutent ce tour de force comment ils font, ils sont embarrassés pour le dire : Je ne sais pas... j'ai écouté!... j'ai regardé les enseignes... j'ai tâché de saisir...

On apprend une langue à peu près comme l'enfant apprend un jeu : il regarde jouer d'abord, observe les coups, puis se mêle à ses compagnons, commet des fautes, est repris, se corrige, et finit par faire sa partie comme les autres; ou encore comme l'apprenti regarde un mécanisme, en suit les mouvements, y met ensuite la main et devient ouvrier par l'usage. C'est une forme de l'activité plutôt que du savoir. La langue allemande exprime bien ceci; elle ne dit pas : *il sait le français,* mais *il peut le français* (*er kann französisch*). Les bébés font tous les jours ce chef-d'œuvre sous nos yeux. Un enfant part pour la Russie, avec son gouverneur qui est chargé de l'instruire, de l'aider, de lui tout expliquer. Au bout de trois mois l'enfant joue en russe, comprend ses camarades russes et se fait très suffisamment entendre d'eux : cepenpendant le gouverneur ne sait pas dire un mot : il est toujours aux prises avec sa méthode Ahn; il est arrivé à la page 30.

Comme toutes les applications de l'activité, celle-ci se fortifie par l'exercice : l'homme qui a appris une langue étrangère a d'autant plus de facilité pour en apprendre une seconde. On attribue ce propos à un savant qui demeure au Collège de France, « qu'il n'y a que les dix premières langues qui coûtent ».

Comment donc faut-il s'y prendre? Il y a deux cas à examiner, suivant que vous allez dans le pays même, ou que vous restez en France.

C'est une chose bien connue que, pour se rendre maître d'une langue étrangère, il n'est rien de tel que d'aller dans le pays. Mais dans quelles conditions? C'est ici que vient le premier conseil que j'ai à vous donner.

Si vous allez en Allemagne avec l'intention vague et générale d'apprendre l'allemand, si vous y allez en touriste, si vous y restez pour ainsi dire en l'air, vous risquez de faire votre voyage sans en rapporter autre chose que quelques bribes de mots ramassés sur les cartes des restaurants. Vous aurez beau vous mêler à la foule : les conversations que vous entendrez vous feront le même effet que le bruit de la mer, ou que le bourdonnement d'une ville entendu du haut d'un clocher.

Mais si vous allez en Allemagne pour y être assujetti à une occupation régulière et obligatoire, si vous y êtes attaché à une tâche quotidienne — écolier, commis, étudiant, ouvrier, artiste, expéditionnaire — vous apprendrez l'allemand. Comme il est à supposer que vous prendrez une situation à laquelle vous êtes déjà préparé, la connaissance anticipée que vous avez des choses vous servira de guide; le retour régulier des mêmes termes, des mêmes formules, les imprimera dans votre esprit. Allez donc à Francfort pour être employé dans une maison de banque, à Leipzig pour vous perfectionner dans le commerce de la librairie, à Munich pour brasser la bière ou pour étudier les origines de la sculpture grecque: vous saurez l'allemand par surcroît. Si vous avez des loisirs, faites-vous recevoir à Londres membre actif d'une société de canotage : vous remporterez des prix aux régates et vous aurez appris l'anglais sans vous en douter.

Il est une expression figurée que vous connaissez et qui peut servir à mieux rendre ma pensée. On dit d'un homme qui connaît et qui gouverne bien un certain ensemble d'idées, d'affaires, d'intérêts, qu'il est entendu dans sa sphère. On dit encore d'un homme qui est enlevé à ses habitudes, à sa façon de penser et d'agir, qu'il est sorti de sa sphère. Le langage, ce monde de convention qui reflète le monde réel, se divise également en un certain nombre de sphères, qui sans être absolument séparées l'une de l'autre, ont cependant leur vocabulaire à part. Il faut s'établir dans l'une d'elles, apprendre à la connaître à fond, puis généraliser ses connaissances en se servant de ce qu'on a acquis, et étendre ainsi par degrés ses conquêtes.

Vous avez pu entendre dire qu'en France nous n'avons pas la bosse des langues. Je déclare que c'est une calomnie! S'il y a une bosse des langues, je prétends que nous l'avons, et je vais vous en fournir la preuve.

Depuis trois ans, on a eu la bonne idée au ministère de l'instruction publique, section de l'enseignement primaire, d'envoyer à l'étranger des jeunes gens pour y apprendre l'allemand ou l'an-

glais. Ce sont ou des hommes de vingt-cinq ans, reçus professeurs des écoles normales primaires, ou des enfants de seize à dix-sept ans, élèves sortant de nos écoles primaires supérieures. Ils sont placés dans des familles. Pour une raison facile à deviner, l'on a soin de n'en mettre qu'un par ville. Il y en a donc à Bâle, à Saint-Gall, à Coire, à Zurich, à Dresde, à Gotha, à Eisenach, à Brunswick, à Hanovre, à Berlin. Pour l'anglais, à Londres, à Bristol, à Enfield, à Cheltenham. Ces jeunes gens sont tenus de suivre les leçons d'une école : les plus âgés, d'une école normale ou d'une institution analogue; les plus jeunes, d'une école primaire supérieure. On tient à ce que les cours soient d'un ou deux degrés inférieurs au savoir réel de l'élève : de cette façon l'intérêt de la leçon porte, non sur le fond qu'ils connaissent déjà, mais sur l'expression allemande ou anglaise; tout l'enseignement concourt à l'étude de la langue, le calcul comme la géographie, les sciences comme l'histoire, les mathématiques comme la grammaire.

Les résultats, — je les ai vus, — sont surprenants. Au bout de la première année, ces jeunes gens envoient des rapports où l'on trouve encore des incorrections, des gallicismes, mais déjà, en somme, d'une langue fort convenable. La seconde année, ils savent non seulement les mots et les tours, mais on sent qu'ils pensent en anglais ou en allemand. Ils décrivent ce qu'ils voient, analysent des livres, racontent leur vie. L'expression juste leur vient sans peine, car ils ont appris la langue d'une façon organique et naturelle.

C'est là une mesure excellente, qui serait à continuer et à étendre : en revenant, ils ne sauront pas seulement l'anglais, ils sauront l'Angleterre, ils auront expérimenté une autre manière de penser, de raisonner, de vivre, ils connaîtront un autre coin du monde moral. Pour le dire en passant, nos élèves, qui ont été admirablement reçus, font bonne impression : on est charmé de trouver des gens si sérieux, si respectueux, si avides d'instruction, et l'on écrit pour demander si toute la jeunesse française est faite de la sorte. Eux, de leur côté, sont enchantés : » Je suis comme l'enfant de la maison », écrivent plusieurs. Ce qui a agréablement surpris les plus jeunes, c'est de voir, aussitôt leur arrivée, la mère de famille les tutoyer. Les récits de Noël remplissent les dernières lettres.

Je ne peux quitter ce sujet sans nommer les deux hommes dont la paternelle tutelle a tout prévu, tout organisé pour faire aboutir cette expérience : M. l'inspecteur Jost pour l'allemand, M. le pasteur Bonet-Maury pour l'anglais.

Vous direz peut-être que l'État ne peut envoyer tout le monde

au dehors. Non, sans doute : mais ce que l'État ne peut faire, les particuliers le peuvent. Le prix moyen de la pension d'un interne à Paris est de 1,200 francs, en province de 8 à 900. Pour cette somme, vous trouverez l'hospitalité dans une bonne famille de Suisse; notez que l'instruction ne sera pas interrompue, car les études se poursuivront soit à l'école, soit à la *realschule* ou à l'école de commerce, soit au gymnase.

Voilà ce que devraient faire les patrons dont je parlais tout à l'heure : en fondant dans ces conditions des bourses de séjour à l'étranger, ils trouveront les employés qu'ils se plaignent de ne point avoir. Les chambres de commerce, les conseils généraux, devraient voter des sommes à cet effet; ce serait de l'argent placé à gros intérêts.

Il reste encore un autre moyen : les échanges. A la quatrième page des journaux suisses on lit assez souvent des annonces ainsi conçues : « On demande à échanger une jeune fille de la Suisse allemande, âgée de quinze ans, contre une jeune fille du même âge de la Suisse française. » De tous les systèmes, c'est là peut-être le meilleur, celui qui vous autorise à compter sur les soins les plus attentifs et les plus empressés. Les deux familles communiquent ensemble, sont unies entre elles par un même ordre de préoccupations. Une sorte d'émulation s'établit. Vous imaginez-vous un mobile plus puissant sur l'esprit d'un père et d'une mère de famille : leur enfant est au loin et c'est ainsi qu'ils espèrent qu'il sera traité !

On dira que ce ne sont pas là nos mœurs et nos habitudes. Mais je crois que les habitudes et les mœurs d'une nation se modifient. Il y a trente ans les familles parisiennes ne sortaient pas de Paris : tout au plus allaient-elles cultiver pendant l'année un bout de jardin à Bellevue. Aujourd'hui, vienne le mois de juillet, elles se répandent sur le bord de la mer, depuis Calais jusqu'à Bayonne. Pourquoi, les chemins de fer et le télégraphe aidant, ne verrions-nous pas cette transformation ?

Comme on s'instruit autant par le spectacle des erreurs d'autrui que par les conseils les mieux intentionnés, je voudrais bien, si j'en avais le temps, vous raconter les épreuves extraordinaires et bizarres d'un professeur français qui s'était rendu en Allemagne pour y suivre les cours d'une université et pour y apprendre l'allemand. Il en a fait lui-même le récit. En partant, il avait emporté dans sa malle une grammaire, un dictionnaire, un recueil de thèmes et de versions. A peine arrivé, il se mit à l'œuvre. Comme la nature l'avait doué d'une bonne

mémoire et que le travail ne l'effrayait pas, il divisa sa grammaire en sept ou huit portions et la dévora en une semaine. « Déclinaisons fortes, faibles et mixtes; conjugaisons régulières, irrégulières; adverbes, préfixes et prépositions; syntaxe et méthode, tout y passa. » Restait le tableau des 248 verbes irréguliers : il fut coupé en deux parties et appris les deux derniers jours. « La grammaire allemande était domptée. »

Il court à l'université pour constater la force acquise. Mais hélas! en vain il tend l'oreille; en vain il cherche à interpréter les moindres mouvements des lèvres du professeur; en vain il passe d'un premier auditoire à un second; pas un mot, pas un traître mot ne veut pénétrer jusqu'à son entendement. « Que dis-je ? je ne distinguai même pas une seule des formes grammaticales nouvellement étudiées, je ne reconnus même pas un seul des verbes irréguliers tout fraîchement appris : et pourtant il dut en tomber une foule de la bouche de l'orateur. »

Un moment, notre compatriote fut décontenancé. Mais il se souvint qu'après tout il n'avait appris que le squelette de la langue et que le vocabulaire lui manquait. Se rappelant qu'au collège il avait appris le *Jardin des racines grecques,* il se mit en quête chez les libraires d'un Manuel de racines allemandes. Il en découvre un : 1,000 racines. C'est peu pour une langue si riche. « Mille racines, me dis-je à la fin, et après avoir compté et recompté les colonnes du livre, c'est toujours autant de pris sur l'ennemi. » En quatre jours, la liste avait passé tout entière dans sa mémoire, « Je volai à l'académie. Qu'on se représente, si l'on peut, l'abattement où je tombai après le premier quart d'heure du cours, lorsqu'il fallut me rendre à l'évidence et m'avouer à moi-même que je me trouvais exactement dans le même état que le premier jour... » Retournant chez les libraires, il raconte sa mésaventure. On lui présente la méthode d'Ollendorf, 54e édition. Nul doute que c'est là que tous les étrangers qui parlaient allemand avaient appris cette langue.

La méthode portait comme sous-titre : « l'Allemand en 90 leçons. » Trois mois, le délai était trop long pour son impatience: mais on pouvait mettre les morceaux doubles et triples. Il divise sa journée en trois parties, se déclare en quarantaine, et absorbe quotidiennement ses trois leçons d'Ollendorf. « La troisième semaine passa, puis la quatrième. Je possédais tout le livre. Savais-je l'allemand? — Peut-être... mais, en vérité ! je n'en avais pas conscience. » La nouvelle vérification ne fut pas moins désastreuse que les précédentes. Impossible de rien com-

prendre! le discours du professeur semblait former un seul mot, qui lui sortait de la bouche durant trois quarts d'heure, sans coupure ni temps d'arrêt.

Je suis obligé d'abréger. Le malheureux recourt successivement aux méthodes Jacotot, Robertson, Ploetz. Rien n'y fait. « Il restait un dernier moyen, mais si étrange, si insolite, je dirais si héroïque, que je n'osais d'abord me le proposer à moi-même. C'était d'apprendre le dictionnaire par cœur. Après tout, pourquoi pas? 30.000 mots, à 1,000 mots par jour, c'était l'affaire d'un mois. Je plaçai ma récompense au bout du mois, la plus belle des récompenses, une leçon comprise enfin à l'université !... » Et, en effet, il mène à bout cette lutte insensée. « Le trentième jour, je tournais la dernière page. Le soir même j'allais chercher ma couronne. Pour comprendre ce qui m'arriva, il faut avoir approfondi, comme j'ai pu le faire depuis, la question du langage. Je ne compris pas un mot... pas un seul mot! »

Pour comble d'humiliation, il retrouva des ouvriers français, qui étaient partis avec lui, et qui avaient appris l'allemand tout en faisant leur ouvrage. C'est que ceux-là s'instruisaient, non à l'école des mots et des dictionnaires, non sur des pages inanimées, mais à l'école et à la vue des choses. Comme ils connaissaient les outils, les matières premières, les opérations et tout le maniement de leur état, ils savaient d'avance le sens des phrases. La réalité leur servait de maître de langue.

Je me fais toutefois un plaisir d'ajouter que l'auteur de ces mémorables tentatives finit par arriver au but tant désiré. C'est en observant les enfants que la lumière s'est faite soudainement pour lui. Il est revenu d'Allemagne sachant enfin l'allemand, qu'il enseigne aujourd'hui avec succès dans une des Écoles municipales de la Seine (1).

A défaut d'un séjour dans le pays, il faut rechercher la société des étrangers. Savons-nous user de toutes les ressources que Paris nous offre en ce genre? Est-il bien nécessaire de feuilleter les méthodes et de fatiguer les syntaxes, quand nous avons perpétuellement à Paris 100.000 étrangers qui seraient si heureux d'entrer en relations avec nous? Je ne veux pas exagérer leur désintéressement : beaucoup sans doute ne songent à converser avec nous que donnant donnant, et à la condition d'échanger leur anglais, leur russe ou leur allemand contre une somme équivalente de français. Mais même de cette façon nous y gagnons encore,

(1) *L'Art d'enseigner et d'étudier les langues*, (préface), par François Gouin. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880.

car ils sont venus nous trouver. Souvent la société régulière et prolongée d'un étranger instruit est aussi profitable qu'un voyage. Ce n'est pas tout. Le dimanche on prêche à Paris en toutes les langues. J'ai appris ces jours-ci à connaître l'organisation d'une société qui offre toutes les semaines à ses adhérents au moins deux conférences en anglais, allemand, espagnol (1). Nous avons les yeux fermés pour tous ces avantages qui se trouvent à notre portée, pendant que nous imaginons laborieusement de coûteuses et stériles combinaisons. A diverses reprises, pour encourager les langues vivantes, on a proposé de créer à l'École normale supérieure une section d'allemand et d'anglais : malheureuse idée! pour l'objet qui nous occupe, l'internat est la pire des conditions. La seule agglomération des élèves est une gêne et un obstacle. Il y a trois ou quatre ans, on avait eu l'idée de changer l'École normale de Cluny en une École des langues vivantes. Aller apprendre l'anglais dans un chef-lieu de canton de Saône-et-Loire! autant installer une École navale sur le sommet du Puy de Dôme!

Cependant tous les enfants ne peuvent aller à l'étranger, tous les enfants n'habitent point Paris. Il nous faut donc examiner maintenant l'autre cas, celui où l'instruction est donnée en France, soit dans la famille, soit à l'école.

Mais d'abord il y a encore un point à traiter. Quelle est la langue qu'il convient d'apprendre de préférence! La plupart du temps, c'est une question qui se décide de façon assez légère. On va à l'allemand, parce que les camarades vont à l'allemand : puis au bout de deux ans, comme l'allemand vous ennuie, on essaie de l'anglais. Inutile de dire ce que produisent des études ainsi conduites. Il me semble qu'à ce moment il y a un peu d'exagération dans le sens de l'allemand : les deux tiers des jeunes gens se portent de ce côté. Pour le savant qui s'occupe d'histoire, de philologie, d'archéologie, de linguistique, c'est sans aucun doute l'allemand qui convient. Il en est de même pour le médecin, le légiste, le militaire. Si vous voulez étudier l'économie politique, les sciences naturelles, la philosophie, c'est l'allemand ou l'anglais, car les découvertes scientifiques, les grandes vues philosophiques nous viennent depuis quelque temps des bords de la Tamise aussi souvent que des bords de la Sprée. Pour le commerçant, l'industriel, l'ingénieur, c'est sans contredit l'anglais. Tandis que l'allemand donne accès à une région de 80 millions d'âmes (l'Autriche-Hongrie comprise), l'anglais ouvre l'Angleterre, les Indes, l'Australie,

(1) L'institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière.

les États-Unis, c'est-à-dire plus de la moitié de l'univers commercial, avec 300 millions d'habitants (1).

Aux littérateurs, à ceux qui aiment et recherchent les jouissances intellectuelles, l'Angleterre tient en réserve trois siècles de littérature. Aux femmes surtout, elle ouvre, avec sa merveilleuse collection de romans, une source inépuisable de distractions élevées et saines. Quelles richesses morales représentent des noms comme Walter Scott, Bulwer, Thackeray, Trollope, Dickens, George Eliot!

Mais l'anglais a surtout à mes yeux un grand avantage : c'est que tout écolier, pour peu qu'il y mette de persévérance, est sûr d'arriver à le savoir. Comme la langue anglaise a puisé à la fois dans le fonds latin et dans le fonds germanique, elle nous déroute moins : depuis le temps de Guillaume le Conquérant, il y a échange continuel d'idées des deux côtés du canal. On a pu dire de l'esprit anglais que c'était une forme française de l'esprit germanique. Ajoutez-y la beauté de la langue, qui est tout nerf et tout muscle, et qui semble avoir résolu le problème d'emmagasiner un maximum d'esprit dans un minimum de matière : car c'est une chose à peine croyable comme ses monosyllabes sont pleins et forts, et pour ainsi dire pétris de sentiment et de raison.

La langue allemande est un peu plus difficile. Sa construction, qui est malaisée, a été en se compliquant dans le cours des âges. La syntaxe suppose souvent des flexions qui sont tombées ou qui sont devenues méconnaissables, en sorte qu'on a les inversions d'une langue synthétique sans les désinences qui avaient permis ces inversions. Une grande facilité de composer des mots ou d'employer les anciens composés en des significations nouvelles fait que le vocabulaire est presque sans limites. Cependant je ne voudrais pas vous inspirer la peur d'une langue qu'on arrive parfaitement à savoir, et qui doublera votre force en toutes les recherches que vous voudrez entreprendre.

Ne négligeons-nous pas d'une manière injuste et imprévoyante deux langues, sœurs de la nôtre, l'espagnol et l'italien? Par l'espagnol, toute l'Amérique du Sud devient accessible, le Brésil, la Plata, la Colombie, et un peu plus haut, le Mexique. Tous ces États, qui sont en communauté d'idées avec nous, et qui envoient volontiers leurs enfants passer quelques années à Paris, méritent bien que nous nous mettions en contact plus direct avec eux. Ici encore, nous ne savons pas profiter de nos avantages naturels. Au

(1) JAMES DARMESTETER. *Essais de littérature anglaise*, p. VII.

sud de la Garonne, tout le monde parle déjà à moitié espagnol. J'ai vu, l'an dernier, une mère de famille, dans une ville au midi de Bordeaux, qui se plaignait à moi du français que parlaient ses quatre fils, jeunes garçons de huit à douze ans, lesquels passaient autant de temps sur le port qu'à l'école : — Vous figurez-vous, Monsieur, qu'au lieu de dire : *J'aime mon père, j'aime ma mère*, ils disent : *J'aime à mon père, j'aime à ma mère. Si tu bats à mon frère, je te battrai à toi.* Quel français ! quelle éducation ! — Je dus convenir qu'au point de vue de la syntaxe française, cela était défectueux : mais c'était excellent comme espagnol, car en cette langue, pour permettre de mieux reconnaître le régime direct, on le fait souvent précéder de la préposition *à*. Les mêmes enfants, en leur patois, changeaient l'*f* en *h* comme de vrais Catalans. Il n'y avait qu'à continuer pour les mettre en état, sans grande peine, de parler, de lire et d'écrire l'espagnol. Au lieu de tirer des employés de l'étranger, nous pourrions lui en expédier.

Et l'italien, si cher à nos aïeux, cette musique parlée, qu'il nous coûterait si peu de savoir, combien de Français le possèdent ! On croit le savoir quand on lit des journaux dont le contenu nous est connu d'avance. Et le russe qui a tant d'avenir ! Je ne dis rien, car le temps me presse, des idiomes orientaux : l'arabe, le kabyle, l'annamite. Mais à ceux que les circonstances mettraient à même d'apprendre ou de faire apprendre à leurs enfants une de ces langues, je me permettrai de donner ce conseil : Ne négligez pas l'occasion. En ce genre, tout peut servir. Je connais plus d'un négociant qui doit sa fortune, plus d'un diplomate et plus d'un savant qui doit sa situation à une circonstance fortuite de sa jeunesse, qu'il a eu la bonne inspiration de mettre à profit.

On s'est demandé si l'étude de deux langues ne pouvait être nuisible au cerveau de l'enfant. Je ne le pense pas, à moins d'une complexion particulièrement délicate. Nos compatriotes du Canada, dès l'enfance, apprennent le français et l'anglais. En beaucoup de régions de la France, nos petits paysans font de même, car ils savent le français et le patois. Je serais plutôt porté à croire que le maniement pratique de deux langues est fortifiant pour l'intelligence. Les réfugiés de l'édit de Nantes en Allemagne, les Parsis dans l'Inde, les Arméniens et les Grecs à Constantinople sont, en général, supérieurs à la moyenne de la population qui les entoure. Nous obtenons des enfants des choses plus étonnantes que de penser successivement en deux langues : nous leur faisons lire simultanément deux écritures, car n'est-ce pas là ce que fait le pianiste qui déchiffre en même temps la clef de *sol* et la clef de *fa* ?

Je viens maintenant à notre écolier, et je commence par le cas où il est dans sa famille. L'hypothèse est donc celle-ci : un enfant est élevé en France, tout le monde parle français autour de lui, excepté une seule personne, soit son père, soit sa mère, soit une gouvernante ou une bonne. Supposons que ce soit la mère et qu'elle lui parle anglais. Dès le premier jour, et sans y manquer une seule fois, la mère s'adresse à l'enfant en anglais et lui demande de répondre en cette langue. Pas un mot français ne lui échappe. Croyez-vous que le bébé s'en étonne ? Nullement. S'il voulait s'étonner de ce qu'il voit, il aurait trop à faire ! C'est la manière de parler de sa mère ; les objets s'appellent ainsi pour sa mère ; tous les actes de la vie ont un autre nom quand c'est sa mère qu'ils concernent. Il se forme en sa petite tête un groupe de représentations dont sa mère est le centre. L'enfant ne traduit pas ; il ne sait ce que c'est que traduire ; il ne sait pas qu'il parle deux langues, ni ce que c'est qu'une langue. Il sait seulement que sa mère ne lui répondra pas s'il appelle sa poupée une poupée, au lieu de l'appeler *dully*, et qu'il n'ira pas dans ses bras s'il lui dit : *Prends-moi sur tes genoux*, au lieu de *Let me come on your knees.* Comme il aime sa mère, comme l'amour appelle à sa suite l'imitation, il s'approprie ce vocabulaire enfantin. Avec sa mère il joue, il agit, il boit et mange, il se lève et se couche en anglais. On a vu des enfants tout interdits en entendant d'autres personnes parler la langue qu'ils croyaient être l'unique et exclusive propriété de leur mère : tant l'association d'idées pour eux était étroite ! Laissez maintenant les années venir, les connaissances s'étendre, la même éducation continuer, les deux idiomes seront à la disposition de l'enfant. Ils se sont développés ensemble, mais parallèlement et sans entrer l'un dans l'autre. Je suppose, bien entendu, des parents attentifs qui surveillent la prononciation, reprennent les fautes, et s'opposent à toutes les tentatives de mélange, s'il venait à s'en déclarer (1).

Deux choses sont à retenir dans cette éducation : l'enfant a tout appris par l'oreille ; l'enfant n'a jamais traduit.

Il a appris par l'oreille et non par les yeux. L'œil est fait pour les couleurs, pour les formes, mais non pour les sons et pour les

(1) Au lieu d'une mère, on peut supposer une gouvernante, une bonne. Mais il y faut quelques précautions. Ce serait une erreur de croire que tout est gagné après une première acquisition. D'abord le vocabulaire sera nécessairement borné : il ne dépassera pas les idées et l'horizon de l'enfant. Ensuite, si cet âge a une remarquable aptitude à retenir, il a une non moins grande facilité à oublier. J'ai vu le même enfant apprendre l'allemand en un an et l'oublier radicalement en six semaines. La tâche est donc seulement commencée.

paroles. Apprendre une langue par les yeux est une entreprise étrange, qui déplace l'ordre naturel des choses et substitue l'image à la réalité. C'est par l'oreille que le mot doit arriver à cette partie du cerveau qui correspond à la faculté du langage. On parle souvent de la mémoire comme si elle était simple; mais il y a la mémoire de l'oreille, qui est celle du musicien, de l'acteur, et la mémoire des yeux, qui est celle du peintre, du sculpteur. Il faut se servir de chacune en son temps.

Il existe même une troisième mémoire mise en jeu par le langage : c'est celle des organes de la parole, que les physiologistes appellent la mémoire musculaire. Quand vous dites qu'un mot que vous cherchez est sur votre langue, quand vous vous rappelez la première lettre d'un nom propre, c'est la mémoire musculaire, abandonnée par les deux autres, qui se cherche et qui tâtonne. Quand vous employez un mot pour un autre qui vous est plus familier; quand, dans un moment de distraction ou de préoccupation, vous achevez une phrase autrement que l'exige le sens, c'est encore la mémoire musculaire qui travaille seule (1). Il arrive au musicien de jouer le commencement d'un morceau sur son instrument, puis de se dire : Qu'est-ce que je joue donc là? C'est la mémoire des doigts, bien connue de tous les exécutants. Les écoliers qui répètent à voix haute leur leçon, en disant quatre ou cinq fois la même phrase, s'adressent à leur mémoire musculaire.

Il y a encore une autre raison pour ne point s'adresser aux yeux. Entre les organes de l'ouïe et ceux de la bouche la corrélation est intime. S'il vous est impossible de reproduire des sons que vous n'avez pas bien entendus, d'autre part il vous est impossible de bien entendre les sons que vous n'avez pas été exercé à reproduire. En faisant de la vue l'organe de l'étude du langage, vous préparez des gens à qui il sera très malaisé, par la suite, même après de longs efforts, de distinguer tous les sons et de saisir les mots au vol.

L'autre point que nous avons retenu est celui-ci : l'enfant n'a jamais traduit.

Vous savez tous que les langues ne se correspondent pas entre

(1) Voici un exemple, entre mille, de ce genre d'erreur. Il est emprunté à un autographe de M. Émile Ollivier, trouvé dans les *Papiers des Tuileries*. C'est la minute d'un décret en date du 27 juillet 1870, élevant M. Émile de Girardin à la dignité de sénateur : « Considérant les services que M. Émile de Girardin a rendus comme *plubiscite*. » M. Émile Ollivier avait sans doute dans l'esprit les services rendus par M. de Girardin comme *publiciste* lors du *plébiscite*. La main a écrit sous la dictée de la parole, laquelle était abandonnée à elle-même. (H. Gaidoz, *Bulletin de la Société de linguistique*, II, xcvii.)

elles; les mots d'un idiome n'ont point dans l'autre leur équivalent exact et complet, comme les cases d'un damier correspondent aux cases d'un autre damier. S'il en était ainsi, ce ne serait presque pas la peine d'en apprendre plusieurs. On raconte que Catherine de Médicis, à qui l'on disait que Scaliger savait vingt langues, répondit : C'est vingt mots pour une idée; j'aimerais mieux vingt idées pour un mot. Elle se trompait en ce qui concerne Scaliger; elle ne se trompait pas moins en ce qui concerne les langues. Chacune a sa manière de peindre et d'interpréter la réalité. Or, l'enfant dont nous parlions tout à l'heure apprend les locutions en bloc, sans les décomposer, sans arrêter spécialement ses pensées sur les éléments qui y entrent.

Demandez à un lycéen comment on dit en latin *faire :* il vous répondra sans hésiter *facere.* — Et en grec? — Ποιεῖν. — Adressez la même question à un enfant qui parle également bien l'allemand et le français. Il m'est arrivé de tenter l'épreuve. L'enfant m'a répondu : Cela dépend. Dites-moi la phrase. C'est qu'en effet le verbe *faire* se rend en allemand très différemment selon les locutions : Il fait beau. — Dieu a fait le ciel et la terre. — Faire un discours. — Faire des armes. — Faire le maître. — Je n'en ai que faire. — Faire bâtir. — Il fait jour. — Une femme bien faite. — Être fait à un métier. — Comme le voilà fait! etc. Vous voyez la différence. Le collégien est habitué à traduire : l'enfant qui a appris l'allemand par l'usage ne traduit pas.

Ces locutions qui expriment les situations et les actes les plus habituels de la vie, ou qui résument en quelques traits un ensemble d'idées, existent dans tous les idiomes. Ce sont les pièces blanches du *thesaurus,* au lieu que les mots représentent la monnaie de billon. Jamais en combinant de vous-mêmes les mots, vous n'arriverez à trouver les locutions : encore moins en traduisant littéralement ceux d'une autre langue. Les idées les plus simples changent d'aspect. Comparez, par exemple, ces phrases en français et en allemand : Quel âge avez-vous? *Combien êtes-vous vieux?* — Gardez-vous en bien! *Par votre corps, non.* — Nous manquons de pain. *Il nous manque en pain.* — J'y consens. *Je suis content avec.* — Venez sans faute. *Ne restez pas dehors.* — Cela est passable. *Cela commence.* — Je n'y tiens pas. *Je ne m'en fais rien.*

Et en anglais : Vous avez raison. *Vous êtes droit.* — Il n'importe. *Cela n'est pas matière.* — Avez-vous froid? *Êtes-vous froid?* — Il y a dix ans. *Pour dix ans passés.*

Celui qui sait écouter voit peu à peu ces locutions saillir sur

le fond ordinaire du langage : plus il prolonge son apprentissage, plus il en découvre.

Voyons maintenant s'il est possible d'appliquer ceci à l'enseignement public. On a prétendu que non et qu'il fallait borner son ambition à l'étude de la grammaire et à la connaissance de quelques auteurs. Ce serait un maigre fruit de nos dix années de langues vivantes. Sans doute les choses ne sont pas aussi aisées que dans la famille : mais n'est-ce pas pour cela qu'il y a des professeurs et un art d'enseigner?

Puisque le temps nous a été aussi largement mesuré, je ne craindrais pas de donner un an, deux ans, trois ans à la prononciation. Prononcer des mots anglais devant les élèves, les leur faire répéter, en corrigeant les défauts d'articulation et d'accent, tel doit être le premier soin et la première tâche du professeur. Chaque peuple a ses défauts de prononciation. Nous savons très bien ceux des Anglais et des Allemands parlant français; nous connaissons moins bien ceux qui font sourire les étrangers quand nous parlons allemand ou anglais. Le principal est de donner une valeur égale à toutes les syllabes. Le maître insistera donc avant tout sur ce point, exerçant les élèves à prononcer des mots tels que *particular, immediate, library, sufficient,* où la force de l'accent a profondément modifié le son et la physionomie de l'ensemble.

Il va sans dire que la prononciation doit précéder l'écriture. Une fois que l'élève sera habitué à dire *nêtch'r,* et que son oreille y sera faite, le maître pourra écrire le mot au tableau; la classe sera surprise de reconnaître le français *nature.* Il n'est pas probable qu'elle l'oublie, ni qu'elle le prononce à la française. Mais si vous commencez par mettre le mot écrit sous les yeux de l'élève, si vous lui enseignez ensuite la prononciation, celle-ci aura peine à prévaloir sur le témoignage des yeux.

On se sert souvent de l'expression : « lire des yeux » et nous savons tous ce que cela veut dire. Mais c'est une expression qu'il ne faut point prendre à la lettre. On ne lit pas des yeux. L'écriture n'est pas un langage, mais seulement la traduction d'un langage. Lire des yeux, c'est encore prononcer les mots, quoique d'une voix très atténuée, d'une voix que nous seuls pouvons entendre (1). Vous savez que les enfants, en lisant, remuent les lèvres. Si l'on ne nous a pas enseigné la vraie prononciation, il

(1) V. sur ce sujet Victor Egger, *la Parole intérieure* (Paris, Baillière). Même pour les chiffres, où il semble que la parole intérieure soit moins nécessaire, nous parlons en dedans : il suffit, pour le vérifier, de faire à part soi une addition.

nous en faudra inventer une à notre usage; la plupart du temps, on se contente de garder celle de la langue maternelle. Cependant je me souviens qu'ayant appris autrefois l'anglais dans les livres, et ayant entendu dire que la prononciation de cette langue s'écartait beaucoup de l'orthographe, je m'étais appliqué à déformer les mots le plus possible, convaincu que plus je les défigurerais, plus je serais près de la vérité. Aussi, malgré bien des essais, n'arriverai-je jamais à parler anglais convenablement, car il est plus difficile de déraciner une fausse prononciation que d'apprendre de prime abord la bonne.

L'enfant qui articule bien prend plaisir à se répéter les mots et les phrases : il prend confiance en lui-même, en voyant qu'il se rend maître d'un instrument nouveau. S'il peut communiquer quelque peu avec des étrangers, ce premier succès l'encourage. Il sent qu'il peut rendre des services : il voit grandir son importance.

La prononciation se compose de trois choses : la valeur qu'il faut donner aux voyelles et aux consonnes, l'accent tonique et la modulation. Rien de tout cela n'est au-dessus du talent d'imitation des enfants; ils savent bien jouer l'Anglais parlant français : pourquoi ne feraient-ils pas l'Anglais parlant anglais? Il y faut seulement, de la part du maître, un mélange d'autorité et de bonne humeur.

On a objecté que tout cela était impossible dans une classe nombreuse. Mais une fois que les mots ont été prononcés, et ensuite écrits au tableau, un excellent moyen d'exercer simultanément toutes les oreilles, c'est la dictée. Le professeur ne prendra pas des mots au hasard, mais observera un certain ordre : *bee, free, see: cloud, doubt, proud; too, proof, fool.* Naturellement, le sens de ces termes a été donné, et, tout en faisant l'éducation de l'ouïe, les élèves commencent à enrichir leur vocabulaire. Cet exercice, qui peut donner lieu à des compositions, ira en augmentant de difficulté pendant la série des classes : jamais à aucun moment (et les bons maîtres le savent bien), il ne devra manquer tout à fait, car il est celui qui se rapproche le plus de la parole vivante saisie au passage.

Et les locutions, comment un professeur les fera-t-il connaître à sa classe? Est-il vrai que la conversation soit nécessairement monotone et limitée? Ici encore il s'agit de montrer qu'il existe un art de l'enseignement. J'ai connu une maîtresse d'anglais qui apportait une poupée, qu'elle habillait et déshabillait devant sa classe : occasion toute naturelle de passer en revue le vocabulaire du costume.

Puis une élève venait prendre la place de la maîtresse. A la fin, les principales phrases ainsi apprises étaient inscrites au tableau et prises par les élèves dans leur cahier. D'autres fois c'étaient deux personnages qui se rendaient visite. Avec des jeunes gens plus âgés, le maître apportera des objets d'histoire naturelle ou des tableaux. Il est important que les actes et les mouvements de la classe se fassent dès le principe en langue étrangère. Que le maître ne craigne pas de s'en servir, s'il a un congé ou quelque autre bonne nouvelle à annoncer : il sera compris et ce sont des mots qu'on n'oublie pas.

Je viens maintenant à quelques conseils qui s'adressent plus spécialement aux maîtres.

Il me semble que dans nos grammaires on s'arrête trop longuement sur le substantif. L'élève est déjà un peu fourbu, rebuté par les exceptions et par les variétés des déclinaisons, quand il arrive au verbe. C'est pourtant le verbe qui donne la vie au langage. A lui seul, il peut former des phrases. On ne saurait donc assez tôt fournir quelques formes verbales.

Une autre partie du discours pour laquelle je réclame, ce sont les prépositions (1). Dans les langues germaniques surtout elles ont une extrême importance. A la rigueur, elles nous dispensent de presque tout le reste. Voulez-vous dire que quelqu'un est sorti? *Er ist aus.* — Il est parti. *Er ist fort.* — Il s'est sauvé. *Er ist durch.* — Il a passé de l'autre côté. *Er ist über.* — Il est revenu. *Er ist zurück.* — Il est perdu. *Er ist hin.* Vous connaissez l'idée d'opposition qu'en latin la préposition *ob* donne aux verbes qu'elle précède : *obstare, objicere, obstruere.* Eh bien! dans les langues germaniques la force de la préposition est encore plus grande : le verbe n'est là, en quelque sorte, que pour le décor. L'idée essentielle, c'est la préposition. Ainsi *aus* marque la sortie : si vous faites sortir une tache d'une étoffe en la lavant, vous direz *auswaschen;* si vous faites sortir la poussière d'un habit en le battant, vous direz *ausklopfen;* si vous faites sortir un aveu au moyen de paroles caressantes, vous direz *auslocken.* Mais ces verbes pourraient être remplacés à la rigueur, dans le discours, par des syllabes inarticulées : l'important, c'est *aus.* Il y aurait, ce me semble, pour un dessinateur, matière à un joli album des prépositions.

C'est la langue parlée qui fera sentir la valeur des particules jetées dans le discours pour en souligner les intentions et en nuancer la couleur, telles que *eben, ja, gerade.* Le sens de tels mots

(1) Il serait plus juste de les appeler des adverbes.

s'apprend en un instant par le ton de l'interlocuteur : dans un dictionnaire, ils demandent des colonnes d'explication.

Je viens maintenant à la lecture.

Le principe qui me paraît dominer la question, c'est qu'il ne faut pas multiplier les difficultés sous les pas de l'élève, et que c'est une erreur de joindre l'obstacle qui vient de la pensée à l'obstacle que la langue oppose par elle-même. Le cardinal Mezzofanti, qui dirigea le collège de la Propagande, et qui parlait, dit-on, quarante et une langues, s'y prenait de la façon suivante, pour apprendre un idiome nouveau. Comme il savait les Évangiles par cœur, il se servait d'une traduction du Nouveau Testament : il n'avait à retenir dès lors que les mots. On peut remplacer les Évangiles par Télémaque ou par tout autre livre. Ce sont les textes faciles, et non les textes difficiles, qui profitent. Le meilleur est de prendre un des petits livres (il en est de charmants) qui, en Angleterre et en Allemagne, servent à l'instruction des écoliers : un livre de lecture courante, et non un recueil des grands textes classiques. La littérature, chez nous, vient tout brouiller. Nous avons l'habitude de placer haut notre but : c'est un noble défaut, mais dont nous ferons bien de nous défier, car à poursuivre le superflu nous risquons de ne pas obtenir le nécessaire. La critique littéraire est une belle et excellente chose, mais à la condition de venir en son temps, et de ne pas compromettre par des ambitions prématurées le savoir élémentaire et indispensable.

La lecture ne doit jamais être superficielle : mais à côté du livre qu'on étudie à fond, et qu'au besoin l'on apprend par cœur, il y a place pour les lectures amusantes. En s'habituant à un auteur, en devenant familier avec ses idées et ses tours, on a le plaisir de sentir ses progrès, au lieu que les anthologies, qui vous transportent continuellement d'un genre dans un autre, ne laissent jamais à l'écolier la satisfaction de jouir de ce qu'il a acquis.

Des remarques analogues peuvent être faites sur les thèmes et les versions.

On dirait que le but est d'amener l'élève à éxecuter, non sans dépense de temps, non sans contention d'esprit, ni sans l'aide de secours étrangers, des devoirs qui sont au-dessus de sa force réelle. J'ai été souvent étonné des versions que je voyais donner au collège. Je m'en rappelle surtout une donnée au concours général, d'un contenu tellement fuyant et vaporeux, que je ne me serais certes pas chargé de la rendre en français. Il est arrivé à Rückert, et même quelquefois à Göthe, de composer des poésies

où il semble que la mélodie soit tout, et que le sujet à traiter soit absent. Voilà précisément les matières que j'ai vu choisir : ou bien encore des morceaux philosophiques de Herder, de Kant, qu'il est impossible de comprendre sans posséder la clef d'une terminologie toute spéciale. Que ferait-on de plus si l'on voulait décourager la jeunesse ?

La version et le thème sont des exercices utiles pour qui veut se convaincre qu'il est en état de transporter un morceau d'une langue dans une autre, sans en rien laisser, sans y rien ajouter. Si avec cela il s'agit d'un texte important où aux qualités du style se joignent l'originalité et la profondeur de la pensée, c'est une lutte d'où l'esprit sort fortifié et assoupli. On peut comparer ces travaux aux tableaux où l'artiste met tout son soin, toute la perfection dont il est capable. Mais n'y a-t-il pas, en outre, pour tous les jours, les esquisses, les croquis, les dessins pris en passant, qui développent la rapidité du coup d'œil, la promptitude de la main !

Ce n'est pas là, il est vrai, le système qui prévaut dans l'étude des langues classiques. Mais on ne prend pas garde que le but n'est pas le même. Nous ne voulons point parler grec ni latin : en apprenant les langues anciennes, on se propose surtout de connaître les auteurs et l'on poursuit, en outre, un ou deux objets accessoires. Le premier est d'apprendre à mieux savoir le français, en approfondissant le sens des mots, en comparant les deux syntaxes. Le second est de développer l'intelligence de l'élève, en l'obligeant à entrer dans un raisonnement, à suivre une pensée en ses détours et replis. Les études classiques sont une école de style et de dialectique en même temps que de langue. Voilà pourquoi le maître met les élèves aux prises avec Démosthène, Platon, Tacite, saint Augustin. On avance lentement parce qu'on poursuit un triple but, ou plutôt parce que la marche est déjà un bien par elle-même, comme ces promenades qui valent surtout par les difficultés qu'il a fallu vaincre en route.

Ah! si vous voulez vous servir de l'anglais, de l'allemand, pour apprendre à mieux connaître la langue maternelle, si vous voulez leur faire jouer le rôle du grec et du latin, l'emploi de cette méthode pourra se défendre. Mais alors qu'aurez-vous fait? Vous les aurez réduits à l'état de langues mortes. Singulière conclusion aux réclamations en faveur des langues vivantes ! Mieux vaut conserver à chaque étude sa place et son caractère : le grec et le latin comme moyen d'éducation pour une partie de la jeunesse ; l'anglais et l'allemand pour tout le monde, comme moyen de communication et instrument d'échange entre les peuples.

Il me reste seulement à ajouter peu de mots.

Le professeur ne sera jamais trop savant, quoique parfois il se trouve de bons maîtres parmi les ignorants, comme ce Petros dont parle Edmond About, qui avait appris le grec à dix générations de Normaliens, grâce à cette heureuse circonstance que lui-même n'avait jamais retenu un mot de français. Plus le maître sera instruit, moins il sera tenté de faire inutilement montre de sa science. S'il connaît l'histoire de la langue, l'ancien vocabulaire, il ne le fera intervenir que dans les occasions où il pourra éclairer l'usage actuel. S'agit-il, par exemple, du mot *but*, dont les emplois sont, en apparence, si bizarres et si inexplicables, un brin d'étymologie sera le bienvenu. *But* est un adverbe qui signifiait autrefois « hors, hormis » ; exemples : « l'avant-dernier », *the last but one;* vous ne pouvez faire autrement que de consentir », *you cannot but consent;* « qu'est-il de plus qu'un enfant » ? *what is he but a child*, d'où la construction : *he is but a child* (il n'est qu'un enfant). *But* (pourra dire le maître en finissant) se compose de deux prépositions : *be* et *out*. — Avec les élèves les plus avancés la meilleure leçon de philologie sera sans doute de lire *the Holy Bible* de 1611. Mais, je le répète, c'est la fin des études, et non le commencement : n'imitons pas ces maîtres allemands qui, pour avoir fait une thèse sur *Parceval*, enseignent aux élèves des gymnases le français du XIII[e] siècle.

On ne possède une langue que quand on sait se servir de toutes les touches de son clavier. La langue allemande est pauvre en suffixes : mais elle les remplace par des composés. Il faut donc nous habituer à en former, et ne pas craindre d'en créer à notre usage. C'est à cela que se reconnaît l'artiste qui possède son instrument. *Geben Sie mir die Trinkkarte*, ai-je entendu dire un jour bravement à un étranger qui voulait avoir la carte des vins : le composé était risqué, mais on ne pouvait s'y tromper, celui qui l'avait forgé savait l'allemand.

Voulez-vous que je vous indique quelle est la vraie école de perfectionnement du maître ? Ce sont les fautes de l'élève. Il y a là une ample matière à observations, qui vous en apprend long sur la syntaxe comparative. Le professeur doit constamment veiller aux fautes qui se produisent. Si un enfant qui parlait correctement jusque-là, commence à dire : *die Fenster*, *die Tisch*, c'est signe que les deux langues, qui jusque-là formaient dans sa tête deux groupes séparés, menacent de se mêler. Il est nécessaire alors d'intervenir et de renforcer celle des deux langues qui est influencée par l'autre.

Cette présence simultanée de plusieurs idiomes dans une même tête est un curieux sujet d'étude pour le physiologiste. On a constaté, par exemple, qu'à la suite d'une maladie ou d'une chute, une langue pouvait s'oublier tout à fait, sans détriment pour la langue maternelle. Un ouvrier flamand, qui depuis son enfance était à Londres, reçut un coup sur la tête : il perdit tout son anglais. Mais le flamand, que depuis des années il n'avait point parlé et qu'il croyait ne plus savoir, reparut. Ne nous représentons pas cependant les choses d'une façon trop matérielle. Ne croyons pas qu'il y a dans le cerveau des cases distinctes destinées à loger des dictionnaires et des grammaires. C'est plutôt une force nerveuse, qui se crée et s'entretient par l'habitude. Quand nous n'avons point parlé une langue depuis quelque temps, nous éprouvons d'abord un mouvement de gêne. Il semble que des obstacles se soient amassés sur la route allant de la pensée au signe, il faut un peu de temps pour débarrasser la voie et rétablir la circulation (1).

Il s'est fondé, il y a deux ans, une Société pour la propagation de la langue française : généreuse et patriotique entreprise à laquelle j'applaudis de tout mon cœur. Mais le plus sûr moyen de répandre la langue française, c'est encore que le Français sorte de chez lui.

Quant à ceux, beaucoup plus nombreux, qui ne songent pas à quitter le sol de la mère patrie, ils conserveront à la France son génie souple et sympathique, ils maintiendront entre l'Europe et leur pays un courant d'idées qui ne saurait s'arrêter sans dommage pour tout le monde, s'ils se mettent en état de penser et de sentir avec l'Europe. Je sais que la bonne volonté ne manque pas, votre présence en si grand nombre le prouve. Il s'agit seulement de trouver la vraie route : je m'estimerai heureux si vous sortez d'ici plus éclairés sur le but qu'il s'agit d'atteindre, mieux renseignés sur les moyens qui y doivent conduire.

Michel BRÉAL.

(1) Kussmaul, *Les troubles de la parole.*

LES INSTRUMENTS DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES LETTRES

L'an dernier, M. Giry, professeur à l'École des Chartes, publiait un volume de *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France, de 1180 à 1314*, et il écrivait au-dessus du titre, ce titre plus général : *Recueil de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Il me fit l'honneur de me demander une préface : j'y exprimai l'espoir que ce volume ne serait en effet que le premier fascicule d'un recueil, et qu'il se formerait une société de professeurs d'histoire et de savants, pour dresser une liste méthodique de fascicules à publier et en diriger la publication.

La circulaire suivante montre que cet espoir n'a pas été trompé.

MONSIEUR,

Les professeurs d'histoire des Facultés, des lycées et des collèges, les étudiants et les amis des études historiques ont souvent l'occasion de regretter l'insuffisance et l'imperfection des moyens de travail mis à leur disposition. Nous grandes collections de documents sont très coûteuses; il faut aller les consulter dans les bibliothèques, qui ne prêtent pas au dehors leurs *in-folios;* elles ne se trouvent pas d'ailleurs partout, et plus d'une ville de province ne possède même pas une bibliothèque.

Un certain nombre de membres de l'Institut, de l'Université, de l'École des Chartes et de l'École des Hautes-Études, se sont préoccupés de cet état de choses et ont cherché les moyens d'y remédier. MM. Bréal, Geffroy, Giry, Himly, Lavisse, Lemonnier, Luchaire, Auguste Molinier, Monod, Prou, Roy, Thévenin, Jules Zeller et Berthold Zeller se sont réunis le mois dernier au cercle Saint-Simon. MM. Fustel de Coulanges et Rambaud, empêchés, avaient exprimé par lettres, ainsi que M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, leur sympathie pour l'œuvre qu'il s'agissait d'entreprendre.

Après une intéressante discussion, il a été décidé qu'il convenait d'organiser, sous le patronage de la *Société historique*, la publication d'une *Collection de documents pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Ce recueil contiendrait soit des documents historiques, tels que biographies et chroniques, réédités avec soin, soit des choix de textes propres

à éclairer l'histoire d'une époque déterminée ou d'une grande institution. Aucune période de l'histoire, aucun pays ne serait exclu, mais on commencerait par l'histoire de France qui garderait toujours la place principale dans la collection.

La réunion a chargé un comité de rechercher des collaborateurs, de dresser une première liste de fascicules et d'arrêter le mode de publication. Ce comité est composé de MM. Giry, Jalliffier, Lavisse, Lemonnier, Luchaire, Prou et Thévenin. Il s'est réuni deux fois à la Sorbonne, dans une des salles de la Faculté des lettres.

Il a recueilli déjà des promesses et des engagements pour les publications dont les titres suivent :

Raoul Glaber, par M. M. Prou, attaché à la Bibliothèque nationale; — *Vita Ludovici VI*, par M. Auguste Molinier, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; — *Textes relatifs aux institutions publiques et privées aux époques mérovingienne et carolingienne*, par M. M. Thévenin, maître de conférences à l'école des Hautes-Études; — *Textes relatifs aux institutions publiques et privées à l'époque des Capétiens directs* (XIe-XIIIe siècles), par M. A. Luchaire, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris. — *Textes relatifs à l'histoire ecclésiastique depuis les origines jusqu'au* XIe *siècle*, par M. C. Bayet, professeur à la Faculté des lettres de Lyon; — *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'au* XIVe siècle, par M. Ch.-V. Langlois, maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai; — *Textes relatifs à l'histoire du Parlement au* XIVe *et au* XVe *siècle*, par M. F. Aubert; — *Textes relatifs à l'histoire des États généraux au* XIVe *et au* XVe *siècle;* par M. Coville, maître de conférences à la Faculté des lettres de Caen; — *Textes relatifs à l'histoire des États provinciaux de la France*, par M. L. Cadier, archiviste-paléographe; — *Textes relatifs aux rapports de la royauté avec les villes en France depuis le* XIVe *jusqu'au* XVIIIe *siècle*, par M. A. Giry, professeur à l'École des Chartes; — *Textes relatifs aux institutions politiques, administratives et judiciaires de la France de 1515 à 1789*, par M. J. Roy, professeur à l'École des Chartes. — *Textes des grands traités du règne de Louis XIV*, par M. Bash, professeur au lycée Condorcet.

Cette première liste donne une idée assez exacte du caractère du Recueil projeté, et des séries diverses qu'il contiendra. *Raoul Glaber* et la *Vita Ludovici* inaugureront les textes originaux de notre histoire, que nous nous proposons de mettre, sous une forme commode, à la portée de tous. Les textes relatifs aux institutions des périodes mérovingienne et carolingienne, empruntés aux documents législatifs et juridiques et aux historiens, permettront au lecteur d'acquérir des notions exactes sur la vie politique et la vie sociale dans leurs manifestations principales pendant cette période. Les autres textes éclaireront l'histoire d'une grande institution, Église, États généraux, Parlement, royauté.

D'autres séries pourront s'ajouter à celles-là, par exemple des recueils bibliographiques donnant pour une période ou pour une question le catalogue des sources et des ouvrages.

Comme il s'agit de créer des instruments d'étude, aucun des volumes n'apportera sur aucune question un travail tout fait, mais tous seront pourvus de notes qui seront soit des explications de mots difficiles, soit des indications bibliographiques, qui renverront aux sources ou aux travaux sur tel ou tel sujet.

En ce qui concerne le mode de la publication, nous avons pensé qu'il

nous fallait tout d'abord chercher des adhérents à notre projet, et leur demander une souscription. Cette souscription ne saurait être élevée, car nous nous adressons, entre autres personnes, aux étudiants. Il nous a paru que nous ne devions pas excéder le chiffre de *dix francs* par an. Chaque année, sera publié un certain nombre de fascicules qui seraient payés par le souscripteur, au moment où il les recevrait, à raison de tant par feuille, et le prix des publications d'une année ne s'élèverait pas au-dessus de dix francs par an.

Nous espérons, Monsieur, vous compter au nombre des souscripteurs. Il suffira, pour que vous y soyez inscrit, que vous vouliez bien vous engager à recevoir les fascicules qui vous seront adressés et à en solder la valeur, jusqu'à concurrence d'une somme de dix francs par an.

Aussitôt que nous aurons reçu un nombre suffisant d'adhésions, nous traiterons avec un éditeur, et vous serez exactement informé des conditions du traité qui interviendra. Nous n'avons pas besoin de dire que tout notre rôle consiste à trouver des collaborateurs, à provoquer les publications, à maintenir l'unité de la méthode et les règles que nous avons indiquées tout à l'heure.

Nous ne saurions trop insister auprès de vous pour que vous vouliez bien faire de la propagande en faveur de cette *Collection de documents pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*. L'utilité en est évidente : ces fascicules pourront servir de textes à des explications et à des exercices dans les Facultés et dans les écoles; ils pourront être employés pour les épreuves du concours de l'agrégation d'histoire; ils contribueront ainsi à l'éducation historique d'un grand nombre de jeunes gens : mais il n'en est pas un d'entre nous à qui ils ne puissent rendre service. Réunis, ils formeront une bibliothèque que voudront posséder les professeurs des Facultés, des lycées et des collèges, les étudiants des Facultés, les élèves de l'École normale, de l'École des Chartes et de l'École des Hautes-Études, et enfin tous ceux qui sont curieux d'étudier l'histoire à ses sources mêmes (1).

A. Giry, professeur à l'École des Chartes. — R. Jalliffier, professeur au lycée Condorcet. — E. Lavisse, directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres de Paris. H. Lemonnier, professeur à l'École des Beaux-Arts et au lycée Louis-le-Grand. — A. Luchaire, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris. — M. Prou, attaché à la Bibliothèque nationale. — M. Thévenin, maître de conférences à l'École des Hautes-Études.

Cette circulaire a été distribuée au mois de janvier. A la fin de février, le comité avait recueilli 166 adhésions, la plupart parmi les professeurs des Facultés, des lycées et des collèges et les étudiants des Facultés. Il vient d'adresser un nouvel appel, et il a dès à présent toutes raisons de croire que la publication projetée pourra être entreprise cette année.

E. L.

(1) Adresser les adhésions à M. Prou, 152, boulevard Montparnasse, Paris ou à un des membres du Comité.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le 3 février, à 10 heures et demie, s'est ouverte à la Sorbonne la première séance du Conseil des Facultés de Paris, sous la présidence de M. Gréard, recteur.

Après la vérification des pouvoirs, le Conseil a élu pour vice-président M. Béclard, doyen de la Faculté de médecine, pour secrétaire M. Lavisse. Il a résolu d'attendre, pour rédiger son règlement intérieur, d'avoir été éclairé par la pratique et s'est contenté de décider qu'il serait tenu une réunion le quatrième vendredi de chaque mois. On a mis à l'ordre du jour de la prochaine séance le règlement des cours libres et la rédaction du règlement des bibliothèques et nommé une commission.

Cette commission des bibliothèques, composée des doyens, du président et du secrétaire du Conseil général a, dans sa première séance, pris connaissance des règlements en vigueur et décidé qu'il y a lieu de rédiger tout d'abord un règlement pour la bibliothèque de l'Université; elle a désigné une sous-commission (formée de MM. Himly, Hébert et Lavisse). La sous-commission, après deux réunions, a préparé un avant-projet et chargé M. Lavisse de faire le rapport.

Le Conseil a tenu sa deuxième séance le vendredi 26 février. Il a adopté avec quelques modifications, les conclusions du rapport de M. Lavisse sur le règlement de la Bibliothèque. Il a été décidé que la Bibliothèque de l'Université sera rattachée plus étroitement aux Facultés des sciences et des lettres; on formera une commission composée de trois membres de chacune de ces deux Facultés et du Conservateur de la Bibliothèque, la présidence appartiendra alternativement par année aux doyens des deux Facultés. Le Conservateur rendra compte à la commission de l'état de la Bibliothèque et des acquisitions faites et à faire. — Le Conseil a décidé que la Bibliothèque sera ouverte, non plus de 10 heures à 3, mais de 11 à 5; les salles de lecture seront ouvertes à tous les membres du corps enseignant supérieur et secondaire, et aux étudiants de toutes les Facultés et écoles supérieures; les livres seront prêtés au dehors à tous les membres de l'enseignement supérieur et secondaire et aux étudiants en lettres et en sciences. La Bibliothèque qui était encombrée par les lecteurs de passage et les élèves des lycées, devra devenir vraiment la bibliothèque des Facultés. — Le Conseil a pris aussi des mesures pour éviter les doubles emplois inutiles, en mettant en communication les petites bibliothèques de conférences et de laboratoires avec la Bibliothèque de l'Université. Il a été entendu que les règlements des autres bibliothèques de Facultés seraient revisés.

Le Conseil dans sa troisième séance, tenue le vendredi 5 mars, a proposé pour le Décanat de la Faculté des sciences en première ligne, M. Hébert, en deuxième ligne M. Troost. — A l'issue de cette séance, la Commission des cours libres, composée de tous les professeurs membres du Conseil et du Président du Conseil s'est constituée et a nommé président M. Janet, rapporteur M. Bufnoir. Elle a fait plusieurs propositions que le Conseil général discutera dans sa prochaine séance, lundi 29 mars.

Faculté des sciences. — La Faculté a proposé pour doyen en première ligne, M. Hébert, en deuxième ligne, M. Troost.

Faculté des lettres. — Le 29 janvier s'est réuni le Conseil de la Faculté. M. Benoist, professeur de *poésie latine*, étant en congé pour raison de santé à partir du 1er février, le Conseil par 18 voix sur 20, a désigné comme chargé de cours M. Cartault, maître de conférences à l'École Normale. M. Cartault est entré en fonctions. Le Conseil a accepté les sommes recueillies pour la fondation Albert Dumont sur la proposition de M. Perrot, président du comité de souscription.

Le même jour s'est réunie pour la première fois l'assemblée de la Faculté. Le doyen a donné lecture des passages essentiels du décret et de la circulaire qui ont organisé le régime nouveau. Puis il a saisi l'assemblée d'un projet de faire conférer par la Faculté des diplômes différents du grade de licencié; l'assemblée a chargé M. Lavisse de rédiger une proposition à ce sujet. La Faculté a décidé que dorénavant la soutenance des thèses de doctorat commencerait à midi. — Dans sa séance du 5 février, le Conseil a accepté les 12,000 francs mis à sa disposition par le Conseil municipal de Paris pour la création d'un cours complémentaire d'*histoire de la Révolution française*; M. Aulard, professeur de rhétorique au lycée Jeanson de Sailly, a été chargé de ce cours. La leçon d'ouverture a été faite le 13 mars.

École des Hautes Études. — M. Lévi est nommé maître de conférences de *littérature sanscrite;* M. de Nolhac, maître de conférences d'*histoire de la philologie classique*.

La section des *Sciences religieuses* est définitivement constituée; elle ouvrira ses conférences au mois de mars. Elle est ainsi composée : *Directeurs d'études*, MM. Albert Réville, E. Havet, Bergaigne. — *Religions de l'Inde*, Bergaigne. — *Religions d'Égypte*, Lefébure. — *Religions de l'extrême Orient*, De Rosny. — *Religions sémitiques*, Vernes. — *Religions de l'Arabie et islam*, Hartwig Derembourg. — *Langue hébraïque*, Carrière. — *Histoire des origines du christianisme*, E. Havet. (M. Réville aurait préféré que ce cours fût intitulé : *Religions gréco-romaines*; M. Havet a tenu à ce titre.) — *Histoire du dogme*, Albert Réville. — *Littérature chrétienne*, Sabatier et Massebiau. — *Histoire de l'Église chrétienne*, Jean Réville. — *Histoire du droit canonique*, Esmein. Les cours ont commencé avec le mois de mars, sans aucune solennité; il n'y a eu aucun discours d'ouverture.

École normale. — M. Guiraud, professeur à la Faculté de Toulouse, a été nommé maître de conférences d'*histoire ancienne* en remplacement de M. Desjardins. M. Cartault, nommé à la Sorbonne, a été remplacé, en *littérature française*, par M. Brunetière, publiciste, connu par ses articles de critique dans la *Revue des Deux Mondes*.

Institut agronomique. — L'Institut est logé encore dans les bâtiments du Conservatoire des Arts et Métiers, où il a été établi provisoirement lors de sa fondation; mais l'État lui a cédé les ruines de l'ancienne École de pharmacie rue Claude-Bernard, où il se transportera quand on aura pu faire les réparations nécessaires. Une somme de 100 000 francs ayant été votée l'an dernier, on vient de commencer les travaux pour aménager les laboratoires.

M. Tresca est nommé professeur de *mécanique*.

L'Institut a reçu cette année 31 élèves, dont 4 étrangers. De ces élèves 12 sont bacheliers, 1 docteur en médecine, 1 bachelier et garde

général des forêts, 2 sont élèves de l'enseignement spécial, les autres ont fait leurs études à l'étranger ou dans des établissements d'enseignement secondaire scientifiques.

Examens : Sur 41 élèves de 1re année, 38 ont été admis à passer en 2e année. Sur 44 élèves de 2e année, 40 sont sortis avec le diplôme d'enseignement supérieur d'agriculture.

Les élèves font tous les ans pendant les vacances un stage de 6 semaines à 2 mois dans un établissement agricole. Ce stage est le complément des études théoriques que les élèves font à Paris et des études pratiques qu'ils font à la ferme de Joinville, dépendance de l'Institut agronomique. L'Institut agronomique a rompu avec l'ancienne tradition de faire apprendre l'agriculture pratique dans les domaines de l'État où les élèves s'habituent à ne tenir aucun compte des prix de revient; il envoie ses élèves dans des domaines privés pour qu'ils voient de près non seulement l'outillage et les procédés, mais aussi les conditions économiques d'une production agricole avantageuse. Les élèves doivent rapporter un journal qui relate leurs observations et les opérations auxquelles ils ont pris part. Cette année l'Institut a envoyé ainsi chez de grands propriétaires de l'Oise, de l'Isère, du Nord, de l'Hérault, de la Haute-Vienne, de Seine-et-Marne, de l'Allier, de l'Eure, de la Camargue 19 élèves de 1re année; les 24 autres sont allés dans les exploitations de leurs familles ou de leurs amis.

Chaque année un ou deux élèves sortant de 2e année sont envoyés pour 3 ans en mission; avec 300 francs par mois. Cette année, une seule mission a été donnée, pour la Tunisie. 5 élèves sont en ce moment en mission; (en Camargue, dans les laiteries de Suisse, au Polytechnicum de Zurich, dans une exploitation suisse, en Tunisie). Le directeur vient de faire une statistique des carrières où sont entrés les anciens élèves de l'Institut depuis la fondation : Ces élèves au nombre de 169 se répartissent ainsi :

Agriculture, 56; Industries agricoles, 14; Enseignement agricole, 29; Stations agronomiques et laboratoires de chimie, 21; Administration, 10; Forêts, 2; En mission 4; Se préparant à la licence, 4; Vétérinaire, 1; Service militaire, 12; Professions diverses, 13; Décédés, 4.

A l'Institut agronomique se recrutent non seulement des agriculteurs, mais les professeurs d'agriculture et les chefs de stations agronomiques; c'est lui qui travaille le plus activement à la création d'un enseignement primaire et secondaire de l'agriculture. Aussi le Directeur désire-t-il pouvoir ajouter une 3e année, qui permettrait de consacrer plus de temps aux études pratiques.

DIJON

Droit (1). — Le budget a été porté de 99,500 à 103,000.

M. Carpentier, démissionnaire, a été remplacé par M. Soleillet, agrégé, qui fait un cours d'*histoire du droit français*.

La Faculté a 129 étudiants, (1re année 42, 2e année 34, 3e année 38, doctorat 15) et 33 aspirants au certificat de capacité; aucun ne fréquente les cours des autres Facultés.

Examens 1884-1885 : baccalauréat 187 (les 4 parties), licence 18, doctorat 13; 4 thèses. Certificats de capacité, 11.

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. le doyen Villequez.

La Faculté voudrait que la préparation à la licence durât 4 ans au lieu de 3.

Sciences. — Aucun renseignement n'est encore parvenu.

Lettres (1). — M. Lesbazeilles, suppléant de M. Joly dans la chaire de *philosophie*, est remplacé par M. Adam, professeur au lycée de Nancy. M. Mariéjols, professeur au lycée de Dijon, nommé maître de conférences d'*histoire* à la place de M. Coville; le cours complémentaire d'*histoire* que faisait M. Mariéjols est supprimé. Les cours complémentaires d'*exercices pratiques* et de *grammaire* faits par 2 professeurs du lycée sont supprimés; on a nommé l'un des professeurs maître de conférences de grammaire.

Les cours, bien que publics, s'adressent surtout aux étudiants; il ne vient guère d'auditeurs qu'aux cours de *littérature française* et *étrangère*. La Faculté s'attache de plus en plus à former des professeurs de grammaire. Elle a 16 étudiants en 1re année, 13 en 2e, dont aucun n'étudie dans une autre Faculté. Il y a 8 boursiers de licence, 6 d'agrégation de grammaire (2 de plus que l'an dernier).

Examens 1885; licence 19; baccalauréat 1re partie 357, 2e 213. (Les résultats ne nous ont pas été communiqués.)

La Faculté est bien constituée pour la préparation à la licence et à l'agrégation de grammaire. Elle est établie depuis un an dans les nouveaux bâtiments et n'attend plus que la création d'une bibliothèque commune aux lettres et aux sciences avec salles de lecture.

DOUAI — LILLE

Droit. — On a créé un cours complémentaire de *sciences financières*, qui remplace un cours sur les *petits contrats*. Il est fait un cours libre de *droit canonique*.

La Faculté a 136 étudiants, dont 3 ou 4 étrangers. Il y a une quinzaine de candidats au doctorat. Le nombre des étudiants tend à diminuer; la Faculté libre (catholique) de droit, qui a l'avantage d'être à Lille, reçoit dès maintenant autant d'étudiants que la Faculté de l'État reléguée à Douai.

La ville de Douai, qui rétribue 6 cours complémentaires à raison de 1,200 francs par an, se refuse, de même que la ville de Lille, à verser ces fonds à l'État à l'avance, comme l'exige le décret de juillet 1885 sur la comptabilité générale; elle a déclaré vouloir continuer à payer elle-même et fera faire au besoin les cours complémentaires à l'Hôtel de Ville si on persiste à lui ôter la disposition de ses fonds.

Examens 1884-1885: 1° Baccalauréat, 1re partie, 27 sur 52; 2e partie, 34 sur 58. 2° Baccalauréat, 1re partie, 24 sur 58; 2e partie, 37 sur 54 — Licence, 1re partie, 30 sur 43; 2e partie, 30 sur 39. — Doctorat, 5 thèses, 1 refusée.

Médecine et pharmacie (2). — Le budget de la Faculté s'est accru de 3,400 francs; mais il n'y a aucun enseignement nouveau depuis 1884, et les travaux pratiques sont restés tels qu'ils avaient été réglés par le décret de 1878. Par contre, les collections d'instruments de chirurgie et de physique, le musée anatomique, l'outillage pharmaceutique, se sont beaucoup accrus par achat ou par dons.

La Faculté avait, en 1885, 451 étudiants ou auditeurs :

Étudiants en médecine ou pharmacie en cours d'inscriptions, 239. En

(1) Renseignements dus à M. le doyen Bougot.

(2) Renseignements dus dus à M. le doyen Wannebroucq.

cours d'examens de fin d'études, 106. Étudiants à scolarité interrompue et auditeurs, 76. Élèves sages-femmes, 27. Aspirants au diplôme d'herboriste, 3.

La Faculté a délivré 107 diplômes, ainsi répartis :

Médecine : doctorat 12, officiers de santé 21 ;

Pharmacie : 1re classe 17, 2e classe 24.

Sages-femmes : 1re classe 18, 2e classe 10, herboristes 5.

Le petit nombre des docteurs s'explique par deux causes : l'habitude d'aller soutenir la thèse devant la Faculté de Paris, et le nouveau règlement, qui, en exigeant des candidats leurs deux baccalauréats dès le début, a obligé plusieurs étudiants à se contenter de l'officiat.

Le nombre des étudiants s'accroît d'ailleurs, et l'on s'aperçoit déjà que le nombre des étudiants à études complètes (aspirants au doctorat et au diplôme de pharmacie de 1re classe) augmente, tandis que diminue le nombre des officiers de santé et des pharmaciens de 2e classe. Les officiers de santé, très nombreux dans la région du Nord, vont ainsi disparaître sans secousse brusque.

Les étudiants sont presque tous des enfants du pays; mais il se produit dans cette région un phénomène inconnu dans le reste de la France et que le doyen signale en ces termes : « Dans nos contrées essentiellement vouées aux travaux agricoles, commerciaux ou industriels, les carrières libérales semblent, à beaucoup de familles, comme un pis-aller, dont elles détournent volontiers leurs enfants. » Le doyen ajoute que tous les étudiants de Lille travaillent en vue d'un but pratique qu'ils ont hâte d'atteindre; le rôle des Facultés départementales lui paraît être surtout de former rapidement des praticiens capables et dignes de la confiance publique.

Examens 1884-85. Doctorat, 165 (ajournements 18 p. 100); officiat, 66, (ajournements 20 p. 100); pharmacie, 1re classe 59 (ajournements 20 p. 100); 2e classe, 86 (ajournements 34 p. 100).

On remarque à Lille le même fait qu'à Paris; les aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe (non bacheliers) sont beaucoup plus faibles que les aspirants au diplôme de 1re classe.

Sciences. — Les villes de Lille et Saint-Quentin ont créé 4 bourses de licence, en stipulant qu'elles auraient seules à en disposer. La Faculté a 78 étudiants dont 34 boursiers (3 de la ville de Lille), ainsi répartis :

Licence mathématiques : 1re année, 6; 2e année, 5.

Licence physique, 1re année, 6; 2e année, 5.

Licence sciences naturelles, 1re année, 2; 2e année, 2.

Agrégation de physique, 5, sciences naturelles, 1.

Elle a conservé encore une trentaine de correspondants qui envoient des devoirs à corriger. La Faculté regrette de ne pouvoir organiser aussi la préparation à l'agrégation de mathématiques, faute d'un 3e professeur.

Les laboratoires de physique sont devenus insuffisants; il a fallu diviser les étudiants en 2 sections qui manipulent à des jours différents.

Le personnel de physique a peine à suffire; la Faculté n'a qu'un professeur, 1 maître de conférences, 1 chef de travaux et 1 préparateur.

La Faculté a eu 1 étudiant admis à l'agrégation de physique, c'est le seul candidat de province qui ait été reçu; à la suite de ce succès, 5 professeurs ont demandé et obtenu des bourses d'agrégation.

Examens 1884-1885 : Licence mathématiques, 8 (sur 16); physique,

9 (sur 16); sciences naturelles 4 (sur 5). Sur les 21 candidats reçus, 3 seulement sont des étudiants, 11 sont des boursiers, 7 des professeurs ou maîtres d'études.

Dans la séance de rentrée, le doyen a donné une analyse des travaux faits par les professeurs de la Faculté et signalé l'admission de deux des professeurs dans la Société géologique de Londres.

Lettres. — M. Langlois, élève de l'École des Chartes, agrégé d'histoire, a été nommé maître de conférences d'*histoire du moyen âge;* il a organisé un enseignement de la paléographie et de la diplomatique et des exercices pratiques de déchiffrement et de publication de documents; cet enseignement, particulièrement approprié à un pays où les études d'histoire locale sont en honneur, a réuni une vingtaine d'étudiants.

La conférence supplémentaire pour l'agrégation des lettres que faisait M. Thomas, moyennant une indemnité de 1,000 francs, a été supprimée. M. Betout, maître de conférences de *littérature*, nommé professeur dans un lycée de Paris, est remplacé par M. Becker, professeur de rhétorique au lycée de Douai.

La Faculté a 57 étudiants (dont 27 boursiers), qui suivent les cours, 110 correspondants qui envoient des devoirs à corriger ou assistent aux leçons du jeudi. Tous les étudiants sont des jeunes gens de la région quelques-uns vont à la Faculté de droit, mais aucun étudiant en droit ne vient à la Faculté des lettres. L'État a supprimé 3 bourses de licence; on craint que les villes ne suppriment les 6 bourses qu'elles donnent maintenant, quand l'argent des bourses municipales sera administré par les Facultés.

Le Bulletin où les étudiants faisaient paraître, à l'usage des élèves correspondants de la Faculté, les notes prises aux cours des professeurs, a été supprimé sur la demande des professeurs qui y trouvaient trop souvent leur pensée défigurée.

Examens 1884-1885 : Licence, 8 (sur 29 candidats). — Baccalauréat, 1re partie, 322 (sur 871), 2e partie 228 (sur 480). La Faculté a eu 9 de ses étudiants admissibles aux agrégations; 4 ont été recus, 2 en grammaire, 2 en langues vivantes.

La Faculté avait songé à installer sa bibliothèque dans une maison de la ville qu'elle a dû louer pour suppléer à l'insuffisance de son local; mais on s'est aperçu que cette maison était trop humide. Il est question de réunir la bibliothèque de la Faculté à celle de la Ville ou au moins de les rapprocher; elles sont aux deux extrémités de la ville, ce qui cause une grande perte de temps aux travailleurs. — Le vœu général des professeurs est que la Faculté soit transportée à Lille ; aucune concentration en Université n'est possible avec la dissémination des services, et même le conseil des Facultés, créé récemment, aura peine à se réunir.

GRENOBLE — CHAMBÉRY

Droit. — M. Soleillet agrégé, nommé à Dijon, est remplacé par M. Jay.

La Faculté a 34 aspirants au certificat et 129 étudiants (doctorat 16; licence, 3e année 28, 2e année 25, 1re année 60). Le nombre des étudiants, qui avait diminué à la création de la Faculté de Lyon, remonte depuis 1883. 2 étudiants seulement suivent les cours de lettres, 2 les cours de sciences.

A côté des conférences particulières à chaque année, les étudiants ont

depuis la rentrée une conférence générale de toutes les années. A chaque séance, 3 étudiants prennent la parole sur une question, l'un pour soutenir l'affirmative, l'autre pour la négative, le troisième joue le rôle de ministère public. Les étudiants ont un café où ils se réunissent et qu'ils appellent leur cercle.

Examens, 241 ; 208 admissions. Une thèse de doctorat.

Sciences. — Il n'est parvenu aucun renseignement.

Lettres. — M. Grousset, maître de conférences d'*antiquités grecques et romaines*, mort en mai 1885, n'a pas été remplacé. Deux conférences nouvelles ont été créées : l'une d'*anglais*, faite par M. Stryenski, l'autre de *français*, faite par M. Regnier, tous deux professeurs du lycée.

La Faculté a 49 étudiants inscrits (dont 10 boursiers) : 40 pour la licence et les langues vivantes, 9 pour les agrégations de langues vivantes et de grammaire ; c'est une augmentation de 20 sur l'an dernier. Une vingtaine d'étudiants en droit suivent les cours publics comme auditeurs.

Examens de 1885. Licence lettres 5 (sur 20), histoire 3 (sur 3), philosophie 2 (sur 7). — Baccalauréat 1re partie 107 (sur 287), 2e partie 125 (sur 263).

La Faculté est logée très à l'étroit; elle n'a qu'une salle de cours, une de conférences et une petite salle de délibérations.

École préparatoire des sciences et lettres de Chambéry. — L'École n'a pas d'étudiants réguliers, le diplôme qu'elle accorde n'étant demandé dans aucune carrière. Son personnel se compose de quelques maîtres répétiteurs du lycée qui se préparent à l'examen des bourses et à la licence, de quelques étudiants en pharmacie stagiaires dans la ville, qui trouvent à l'École des manipulations de physique et de chimie, des conducteurs des ponts et chaussées, agents-voyers et contremaîtres qui suivent les cours pratiques de dessin et de stéréotomie. L'École a pour mission principale de faire des cours publics; ceux du semestre d'hiver sont suivis par 600 auditeurs environ.

Le professeur de géologie a réuni une collection d'échantillons des terrains du Jura et des Alpes : l'École manque de place pour le cabinet de physique, le laboratoire et la bibliothèque; elle n'a pas de crédit spécial pour acheter des livres.

LYON

Droit (1). — Le budget de 1886 est de 105,500 francs, et les recettes de la Faculté viennent de s'élever à 115,000 francs environ (droits d'examen et d'inscription).

M. Blondel, docteur en droit, agrégé d'histoire, a été chargé d'un cours complémentaire d'*histoire du droit public au moyen âge*. M. Lacassagne, professeur de la Faculté de médecine, est chargé d'un cours de *médecine légale*. La Faculté de Lyon est la seule Faculté de France où un enseignement soit donné par un professeur qui ne soit pas agrégé de droit.

La Faculté a 396 étudiants (soit 59 de plus que l'an dernier), et 36 auditeurs; plusieurs aspirants à la licence sont en même temps étudiants à la Faculté des lettres. La Faculté de Lyon, loin de détourner ses élèves des études d'histoire et de philosophie, comme le font la plupart des Facultés de droit, a cherché à établir l'union entre la Faculté

(1) Renseignements dus à M. le doyen Caillemer.

des lettres : on a dressé un tableau spécial des cours d'histoire où sont réunis les cours des deux Facultés et 3 étudiants en droit ont été reçus licenciés ès lettres.

Les étudiants se répartissent ainsi : certificat de capacité, 63; étudiants 1re année 131, 2e année 75, 3e année 78; doctorat 49.

Les relevés quotidiens des présences montrent une augmentation de 17 p. 100 dans l'assiduité. Pour les conférences facultatives, le nombre des étudiants inscrits s'est élevé de 78 à 108.

Examens : Baccalauréat 1re épreuve, 79 sur 122; 2e épreuve, 85 sur 121; 3e épreuve, 69 sur 92; 4e épreuve, 76 sur 96. — Licence 1re épreuve, 66 sur 93; 2e épreuve, 74 sur 89. — 6 thèses de doctorat. — La Faculté a eu 5 candidats admissibles à l'agrégation de droit, 1 admis; presque tous se présentaient pour la première fois.

Tandis que le nombre des étudiants a triplé depuis la création de la Faculté (de 159 à 396), les locaux n'ont pas été agrandis; les salles sont trop petites, mal aérées et quelques-unes commencent à s'écrouler, il a fallu soutenir les poutres par des étais. Le projet de construction de nouveaux bâtiments a été voté, et le conseil a approuvé l'acquisition de terrains sur le quai Claude-Bernard, mais les conventions ne sont pas encore signées.

Médecine et pharmacie (1). — M. Bouchacourt, professeur de *clinique obstétricale*, vient de prendre sa retraite. On a remarqué la leçon d'ouverture de M. Tessier, le discours que M. le doyen Lortet a prononcé au théâtre de Lyon à l'occasion de la distribution des prix aux sociétés de gymnastique de Lyon et le discours de M. Chauveau à la séance de rentrée des Facultés.

La Faculté a 518 étudiants en médecine, 185 étudiants en pharmacie. La plupart viennent des départements de l'Académie, 8 de l'Algérie; 15 sont étrangers. Il n'y a que 4 boursiers.

On remarque une certaine hostilité entre les étudiants en médecine et les étudiants en pharmacie. Les étudiants montrent peu d'esprit d'association; ils ne sont parvenus qu'à organiser un bal masqué de bienfaisance; les efforts du doyen pour les enrôler dans des sociétés de chant ou d'exercices corporels sont demeurés inutiles.

Examens de 1884-85 : Médecine 544 (108 de plus que l'année précédente). Pharmacie 73 (20 de moins). Thèses de doctorat 56 (3 de plus).

La Faculté constate que les examens de 1re année (chimie, physique, sciences naturelles), sont très faibles. Les étudiants sortent de l'enseignement secondaire mal préparés; ils ont hâte de commencer leurs études médicales et ne se remettent qu'à contre-cœur à des sciences qu'on leur a incomplètement enseignées, sans laboratoires, sans collections, sans expérimentation; ceux qui sont refusés à l'examen se découragent et souvent abandonnent leurs études, ceux qui sont reçus n'ont plus que 3 ans pour faire leurs études médicales. La Faculté souhaite que l'enseignement préparatoire de physique, chimie et sciences naturelles, soit transféré à la Faculté des sciences qui est mieux organisée pour le donner.

La bibliothèque s'est considérablement accrue, grâce à un don de 70,000 francs du Conseil général du Rhône. La Faculté est très bien installée dans les nouveaux bâtiments. Il ne lui manque guère que l'argent pour

(1) Renseignements communiqués par M. le doyen Lortet.

les travaux pratiques des élèves ; comme l'argent payé par les étudiants rentre dans les caisses de l'État, plus les étudiants augmentent, plus il devient difficile de les faire travailler. Aussi le doyen propose-t-il de rétablir les inscriptions qui rapporteraient à la Faculté 45,000 francs par an.

Sciences. — M. Violle, professeur de *physique*, nommé à l'École normale, est remplacé par M. Gouy, chargé de cours. M. Antoine, docteur ès sciences, est nommé maître de conférences de *mathématiques*. M. Gourret, docteur ès sciences, est nommé maître de conférences de *zoologie*, en remplacement de M. Charbonnel-Salle.

Le Conseil général du Rhône et les ministères de l'agriculture et de l'instruction ont fourni des subventions qui ont permis d'acquérir un terrain d'expérience de 3 hectares pour la station agronomique annexée à la Faculté que dirige M. Raulin, professeur de chimie appliquée. On a installé un laboratoire de physiologie générale.

La Faculté avait, en 1884-85, 68 étudiants. C'est une augmentation notable (51 en 1884, 33 en 1883). Parmi ces étudiants, 20 seulement sont boursiers (2 de moins que l'an dernier), 17 maîtres d'études au lycée; il y a donc dès maintenant 31 étudiants indépendants. Le chiffre des auditeurs varie de 20 à 40.

L'installation des salles de cours et des laboratoires est bonne, il ne manque que des fonds suffisants pour frais de laboratoire et collections.

Examens. Licence, 18 reçus sur 50 : mathématiques 8, physique 4, sciences naturelles 6. Baccalauréat complet, 112 sur 332; baccalauréat restreint, 4 sur 24.

Lettres. — M. Quatrevaux, chargé de conférences, mis à la retraite, est remplacé par M. Legouis.

M. Bourgeois, chargé de cours à Caen, a été chargé d'un cours complémentaire d'*histoire contemporaine*. La Faculté de Lyon est désormais la mieux organisée pour l'enseignement de l'histoire; elle a 4 professeurs d'histoire qui se sont chargés chacun d'une des 4 sections de l'enseignement historique (histoire ancienne, moyen âge, moderne, contemporaine), et 1 professeur de géographie. Il se fait à la Faculté des lettres ou à la Faculté de droit 3 cours d'histoire ancienne, 2 d'histoire du moyen âge, 2 d'histoire moderne, 1 d'histoire contemporaine; et 7 conférences ou exercices pratiques.

Il y a 25 étudiants en histoire, parmi lesquels 9 seulement sont engagés dans l'Université; les autres sont venus à la Faculté pour faire des études historiques. Il se passe à Lyon en petit ce qui se passe en grand à Paris : l'enseignement commence à attirer de véritables étudiants. Les meilleurs sont déjà élèves de la Faculté de droit ou se préparent à le devenir l'année prochaine. Cet heureux changement a été constaté par M. Belot dans une allocution adressée aux étudiants.

La Faculté a cette année 76 candidats à l'agrégation (20 boursiers), et 86 candidats à la licence (23 boursiers et 9 étudiants en droit). On estime à 1,500 le nombre des auditeurs des cours publics.

La bibliothèque de la Faculté de théologie, supprimée en 1885, a été versée dans celle de la Faculté des lettres; (Les registres et annales ont été remis au dépôt de l'Académie.) On vient d'ouvrir une nouvelle salle, qui peut recevoir un grand nombre de lecteurs; on attend que le personnel de service soit augmenté d'un garçon. Les bâtiments, comme ceux de la Faculté de droit sont très délabrés.

Examens 1884-85 : Licence, 23 sur 51. Philosophie, 4 sur 13. Histoire, 3 sur 4. Lettres, 16 sur 34. Baccalauréat, 1re partie, 387 sur 943; 2e partie, 238 sur 571.

MONTPELLIER

Droit. — Le budget s'élève à 100,000 francs : c'est la ville qui supporte les charges. M. Brissaud et M. Rouard de Card, nommés à Toulouse, sont remplacés par M. Charmont et par M. Chausse, tous deux agrégés du dernier concours.

La Faculté a 260 étudiants inscrits; et 55 en cours d'études. C'est à peu près le maximum qu'elle puisse atteindre, eu égard à la petitesse de la région où elle se recrute. Elle a encore peu de candidats au doctorat et les notes obtenues aux examens sont encore assez mauvaises.

Examens : Baccalauréat (4 examens), 84 ajournés, 28 admis. Licences (2 examens), 10 ajournés, 100 admis. Doctorat (3 examens), 3 ajournés, 3 admis.

Un certain nombre d'étudiants, sortis d'établissements d'enseignement secondaire ecclésiastiques, se réunissent dans un cercle dirigé par l'autorité ecclésiastique.

Médecine (1). — La Faculté a reçu 1,200 volumes provenant de la bibliothèque de feu M. Boyer, professeur honoraire à la Faculté. Quant au legs Bouisson de 115.000 francs, il n'entrera en possession qu'après le décès de Mme veuve Bouisson. Le Conseil municipal de Montpellier a créé, à partir de 1886, un prix de 200 francs à donner à un étudiant reçu docteur. — M. Castan a été nommé doyen à la place de M. Benoît, qui devient doyen honoraire.

La chaire de *clinique chirurgicale*, vacante par la retraite de M. Courty, a été donnée à M. Tédenat; la chaire d'*opérations et appareils*, vacante par la mort de M. Bouisson, est donnée à M. Grynfellt. — La chaire de *pathologie externe*, vacante par la retraite de M. Boyer, n'est pas encore pourvue. — M. Grynfellt a fait, en leçon d'ouverture, l'histoire de la chaire d'opérations.

La Faculté a 400 étudiants environ, dont 41 étrangers (1 boursier, 3 demi-boursiers), et une vingtaine d'auditeurs. 233 viennent de la région.

La Faculté a fait, en 1884-85, 73 docteurs, 4 officiers de santé, 79 sages-femmes.

La bibliothèque a enfin son catalogue complet. La Faculté a reçu la collection de conchyliologie de M. Dubreuil.

Sciences. — Le Conseil municipal de Montpellier a créé un prix annuel de 200 francs à donner à un licencié ès sciences désigné par la Faculté. La Faculté dispose aussi du prix Tempié (valeur 400 francs.)

M. Destrem, maître de conférences de *chimie*, nommé à Toulouse, n'a pas été remplacé. M. Sauvage, professeur de *mécanique rationnelle*, nommé à Marseille, est remplacé par M. Demartres, chargé de cours. M. Rouzaud, docteur ès sciences, ancien élève de la Faculté de Montpellier, est nommé maître de conférences de *sciences naturelles*.

Le nombre des étudiants s'est accru de 25; il y a cette année 76 inscrits, dont 10 étrangers, 10 étudiants d'une autre Faculté, 14 boursiers.

La Faculté a acquis un moteur à gaz. On a installé un laboratoire de chimie en plein air dont les frais ont été prélevés sur les crédits de la

1) Renseignements dus à M. Benoît, doyen honoraire.

chaire de chimie, et un laboratoire de minéralogie. On a agrandi les laboratoires de la station zoologique de Cette et on les a installés dans les bâtiments de l'école Arago offerts par la ville de Cette. Le laboratoire de recherches de botanique a été amélioré par la bonne volonté du personnel, aucun crédit n'étant affecté au laboratoire.

Examens. Licence : mathématiques, 6 sur 17; physique, 5 sur 6; sciences naturelles, 5 sur 6.

La Faculté est mal installée et attend avec impatience que les bâtiments de l'hôpital Saint-Éloi, qui lui sont destinés, soient mis à sa disposition.

Lettres. — La ville de Montpellier a, sur la demande du doyen, créé un prix annuel de 200 francs à donner à un licencié ès lettres désigné par la Faculté.

La conférence de *géographie*, faite par M. Morin, a été supprimée après son départ. M. Gachon, chargé du cours d'*institutions*, fait une leçon de *géographie* par semaine. M. Edet, maître de conférences de *grec*, est remplacé par M. Brenous. M. Fabia, maître de conférences de *latin*, est remplacé par M. Reynaud.

La Faculté a 73 étudiants, dont 8 boursiers d'agrégation, 11 de licence, 20 maîtres d'études et 34 étudiants indépendants. Elle reçoit des copies à corriger de 44 correspondants; elle a encore 6 professeurs de collèges qui viennent le jeudi.

Il a été fait 5 leçons d'ouverture, Mais la Faculté se consacre surtout à la préparation aux examens. « L'étudiant libre, dit le doyen dans son rapport, est encore en minorité. L'étude désintéressée des lettres a peu d'adeptes dans notre jeunesse. » Tous les trimestres les étudiants sont convoqués devant la Faculté assemblée pour entendre la lecture de leurs notes; c'est une pratique empruntée à l'École normale.

Examens de 1884-85. Licence: Lettres 8 sur 25, philosophie 2 sur 7, histoire 4 sur 9. Baccalauréat, 1re partie 214 sur 584, 2e partie 180 sur 395.

La Faculté des lettres souffre, comme celle des sciences, de l'insuffisance du local et de l'éloignement de la bibliothèque universitaire. Elle espère que le transfert dans les bâtiments de l'hôpital pourra s'opérer vers la fin de 1887; jusque-là toute amélioration matérielle est impossible.

NANCY

Droit. — La Faculté avait, au 1er janvier 1886, 203 étudiants inscrits (sans compter les étudiants en cours d'études), savoir: en 1re année 56, en 2e 39, en 3e 35, en doctorat 59, aspirants au certificat 24. C'est une augmentation d'une vingtaine (181 en 1885); 80 environ sont inscrits aux conférences facultatives).

Examens 84-85. Baccalauréat (4 examens) 152 sur 189, 40 bacheliers. — Licence (2 examens) 84 sur 106, 42 licenciés. — Doctorat, 3 docteurs. — Capacité 8 sur 12. La proportion des admissions est satisfaisante (80 p. 100).

Médecine. — Les renseignements ne sont pas parvenus.

École supérieure de pharmacie. — M. Oberlin, professeur honoraire, est mort. L'École a le même nombre d'élèves environ qu'en 1885 : soit 95, 1re année 23, 2e 17, 3e 18, 4e 1; étudiants en cours d'examens 34, 5 candidats à la licence. Un candidat à la bourse, le seul qui se soit présenté depuis 3 ans, a été jugé insuffisant.

Quelques-uns des travaux faits dans le laboratoire de recherches ont été présentés à l'Académie des sciences. On vient de créer un petit laboratoire de recherches d'histoire naturelle, les laboratoires de recherches sont encore insuffisants.

Examens 84-85. L'École a donné 27 diplômes de 1re classe, 2 de 2e.

Sciences. — M. Bach, doyen honoraire, est mort en octobre.

La Faculté a 92 étudiants inscrits pour la licence et l'agrégation (dont 13 boursiers). Elle a 22 étudiants en chimie agricole. La création de l'Institut chimique est décidée en principe.

Examens 84-85. Baccalauréat complet 456 sur 461, restreint 13 sur 21. — Licence, 21 sur 41.

Lettres. — Le budget s'est élevé de 74.000 (1885) à 84.000 francs; les indemnités aux boursiers de 18.000 à 34.000 francs. M. Dubois, chargé de cours *d'histoire*, nommé maître de conférences à la Sorbonne, a été remplacé par M. Pfister, maître de conférences. MM. Diehl et Auerbach ont été nommés maîtres de conférences *d'histoire*; M. Basch, de *philologie allemande*. Un cours complémentaire de *pédagogie* a été confié à M. Al. Martin, inspecteur d'académie en congé.

La Faculté est pourvue de plusieurs enseignements nouveaux. *Pédagogie* (M. Martin); *Philologie allemande* (M. Basch); *Paléographie latine* (M. Thiaucourt); *Institutions grecques* (M. Diehl); *Histoire d'Alsace et de Lorraine* (M. Pfister). Le cours de M. Pfister est un premier essai fait pour introduire l'histoire locale dans l'enseignement des Facultés. Ses leçons sur *l'Alsace et la Lorraine sous la domination romaine* ont attiré une grande affluence d'auditeurs. Les cours publics continuent à être fréquentés par un public de 110 à 230 personnes.

La Faculté a 75 étudiants (soit 14 de plus que l'an dernier), dont 15 boursiers, 8 d'agrégation, 9 boursiers de licence et 3 étudiants en droit. Il y a 28 candidats à l'agrégation, 41 à la licence, 6 au certificat d'aptitude d'allemand. La bibliothèque n'est pas assez riche pour un enseignement aussi fréquenté.

Examens 84-85. Baccalauréat 1re partie, 137 sur 322; 2e partie, 103 sur 231. — Licence, 5 sur 18.

Étudiants. — La Société des étudiants de Nancy est en voie de se réorganiser.

POITIERS

Droit. — Le doyen M. Thézard a prononcé à la séance de rentrée un discours intitulé : *La psychologie dans les institutions judiciaires*. La Faculté a cherché à combiner son enseignement avec la Faculté des lettres. Tandis que MM. Hild et Flammermont, de la Faculté des lettres, faisaient des cours sur *l'antiquité romaine* et les *institutions françaises*, M. Thézard, professeur de code civil, a fait à la Faculté des lettres plusieurs conférences sur le mariage, le concubinat et la tutelle des femmes en droit romain. M. Brissamet, chargé du cours *d'histoire du droit* va faire à la Faculté des lettres un cours *d'histoire du droit*.

Le nombre des étudiants était de 249; il reste stationnaire. Il est pris en moyenne 200 inscriptions par trimestre; 1re année 75, 2e année 40, 3e année 55, doctorat 20, capacité 12.

La Société dikazologique est formée d'étudiants en droit qui s'exercent aux discussions. La Faculté réclame la formation d'un dépôt où les

grands recueils nécessaires à l'enseignement du droit puissent être sous la main des professeurs.

Examens. La Faculté a fait 2 docteurs.

Sciences. — Aucun renseignement n'est parvenu.

Lettres (1). — M. Chaudey, professeur au lycée, a été chargé de conférences de littérature française. M. Hild a fait dans le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences une conférence publique sur la situation que la réorganisation des Facultés fait à la ville de Poitiers et les dangers qu'elle court si elle ne fait pas effort pour constituer son Université.

Le nombre des étudiants s'est beaucoup accru; outre les 11 boursiers et les 9 maîtres d'études il y a maintenant 22 étudiants réguliers (au lieu de 8). En comptant les professeurs qui ne viennent que le jeudi, on atteint le chiffre de 54 inscrits.

Plusieurs conférences nouvelles ont été organisées : *antiquités grecques et romaines* (M. Hild); *celtique* (M. Ernault). M. Brissamet professeur de droit fait un cours de *droit romain*, M. Delaunay, professeur à l'école de médecine fait un cours de *physiologie* pour les étudiants en philosophie. M. Flammermont, fait une conférence de *paléographie* qui est suivie par 9 étudiants en droit.

Étudiants. — Le *cercle universitaire*, composé de professeurs et d'étudiants, compte aujourd'hui 108 membres.

RENNES — NANTES

Droit. — La Faculté avait en 1885 291 candidats inscrits (1re année 118, 2e 68, 3e 59, aspirants au doctorat 22, certificat 24). La moitié seulement sont des étudiants; l'École libre de Nantes compte dans ce chiffre pour 45 élèves.

M. Chénon, agrégé fait un cours préparatoire à l'agrégation.

Examens. Bacheliers 60 sur 82. — Licenciés 71 sur 97. — Docteurs 5 sur 5. — Capacité 6 sur 8. On remarque une augmentation dans la proportion des refus (32 p. 100) et aussi des réceptions avec éloges (29 au lieu de 23).

Sciences. — M. Molk, maître de conférences de *mathématiques*, nommé à Besançon, est remplacé par M. Fabry, professeur au lycée de Tours. M. Deschamps est nommé chef des travaux pratiques de *chimie*. La Faculté a 35 étudiants dont 12 boursiers et 17 candidats disséminés dans le ressort.

Examens 84-85. Licence mathém. 3 sur 13, physique 8 sur 70. — Baccalauréat complet 105 sur 315, restreint 46 sur 126.

Les candidats au baccalauréat sont très faibles en sciences naturelles.

Lettres. — M. Lécrivain, ancien élève de l'École de Rome, est nommé maître de conférences *d'histoire ancienne*. La Faculté a 53 étudiants, 10 de plus que l'an dernier, dont 12 boursiers. Il y a environ 60 candidats disséminés dans le ressort. Elle prépare surtout à l'agrégation de grammaire et de lettres.

La Faculté sur le conseil de M. Zeller, inspecteur général, vient de commencer la publication des *Annales de Bretagne*, recueil trimestriel (1) destiné à faire paraître des documents et des études sur l'histoire de la région armoricaine; les collaborateurs principaux sont M. Loth, chargé de cours de celtique et M. Dupuy, professeur d'histoire, qui a consacré

(1) Renseignements communiqués par M. le doyen Arren.

sa vie à étudier les archives de la Bretagne. La Faculté de Rennes crée ainsi un centre pour l'étude de l'histoire locale.

Examens 84-85. Licence 61 candidats. — Philosophie 4 sur 7. — Lettres 25 sur 49. — Hist. 3 sur 6.

Baccalauréat 1re partie 1017 examinés, 2e part. 300 (reçus 40 p. 100).

Le nombre des candidats à la licence pour la session de juillet s'est élevé à un chiffre sans exemple (47).

École libre de droit de Nantes. — Cette École, dirigée par les avocats de la ville de Nantes, est destinée à permettre aux pères de famille de Nantes de garder leurs fils auprès d'eux, plutôt que de les envoyer à Rennes suivre les cours de la Faculté de l'État ou à Angers aux cours de la Faculté catholique. Le doyen de la Faculté de Rennes dans son rapport a rendu témoignage de l'application des élèves de Nantes, qui réussissent dans les examens aussi bien que les étudiants de Rennes.

École préparatoire des sciences et lettres de Nantes. — M. Mesnard, professeur *d'algèbre* et de *mécanique*, admis à la retraite, est remplacé par M. Jamet, professeur au lycée. M. Coqblin, professeur de *dessin industriel*, est remplacé par M. Grapin. Il y a environ 375 auditeurs inscrits, la plupart pour les cours d'histoire et de géographie.

TOULOUSE

Droit (2). — MM. Brissaud et Rouard de Card, de Bœck et Blondel, agrégés, ont été attachés à la Faculté. M. Cabouat a été transféré à Caen, M. Saint-Marc à Bordeaux.

Le nombre des étudiants inscrits s'est élevé de 751 (4e trim. de 84-85), à 784 (inscrits au 15 janvier 1886). Ce chiffre se décompose ainsi :

	1re année.	2e année.	3e année.	Doctorat.	Capacité.
Vétérans,	141	45	23	91	68
Nouveaux,	150	91	80	34	51

Il faut tenir compte que plus de 200 sont seulement inscrits; 200 autres environ ne se présentent à aucun examen; ce qui réduit le chiffre réel à 300 environ, parmi lesquels 130 sont dispensés d'assister au cours comme employés des administrations, surtout de l'enregistrement. Le doyen dans son rapport se plaint que beaucoup d'étudiants, arrivant trop jeunes à la Faculté, s'arrêtent avant la 2e année.

Examens 84-85. Baccalauréat 105 sur 118. — Licence 91 sur 121. — Thèses de doctorat 8 sur 11. — Capacité 20 sur 29.

Pour les étudiants de la Faculté de l'État, la proportion des admissions est de 81 p. 100; pour la Faculté libre, de 65 p. 100. — La bibliothèque n'est pas encore installée dans les salles nouvelles.

Sciences (3). — M. Moquin-Tandon fils a été nommé maître de conférences de *zoologie* (conférence nouvelle). M. Goursat, chargé du cours *d'analyse*, nommé à l'École normale, est remplacé par M. Kœnigs; M. Fabre, attaché au laboratoire de chimie du Collège de France, est remplacé par M. Destrem. Le doyen, dans son discours d'ouverture, signale à ce propos la situation inférieure des Facultés de province : M. Goursat pour avoir

(1) S'adresser à M. Robert, doyen de la Faculté. Prix : 10 fr. par an.
(2) Renseignements dus à M. le doyen Bonfils.
(3) Renseignements dus à M. le doyen Baillaud.

le traitement dont il jouit à Paris aurait dû attendre trois ans encore au moins à Toulouse, M. Picard, appelé à Paris depuis 3 ans, n'aurait encore que 5.500 francs s'il était resté à Toulouse.

Tous les professeurs font trois leçons par semaine, 2 pour les étudiants, 1 pour les candidats à l'agrégation. Ils attendent avec impatience de prendre possession des nouveaux bâtiments, où les laboratoires pourront être installés convenablement. L'Observatoire créé en 1873 achève de s'outiller comme observatoire astronomique, météorologique et magnétique.

La Faculté a décidé de publier des *Annales* en deux séries, 1 pour les sciences physiques et mathématiques, 1 pour les sciences naturelles.

Il y a 94 étudiants inscrits, dont 21 boursiers (87 l'an passé). Il faut défalquer de ce nombre une vingtaine de professeurs de collèges qui ne suivent pas les cours. Une trentaine se préparent à l'agrégation, les autres à la licence (13 boursiers de licence, 8 d'agrégation). La Faculté a eu 1 candidat reçu et 1 admissible à l'agrégation de mathématiques, 1 admissible à l'agrégation de physique.

Examens 84-85. Baccalauréat complet 154 sur 429; restreint 66 sur 121. — Licence : Mathém. 7, phys. 7.

Lettres (1). — M. Guiraud, professeur de *géographie*, est nommé à l'École normale. M. Jaurès, maître de conférences de *philosophie*, élu député du Tarn, n'est pas remplacé.

La Faculté a continué de faire des cours publics; les leçons d'ouverture de MM. Duméril, Mabilleau, Halberg, ont été publiées dans le *Progrès libéral* de Toulouse. Il y a 155 inscrits, parmi lesquels 19 boursiers. Aucun étudiant de la Faculté de droit ne vient à la Faculté des lettres. Un bon nombre des inscrits ne sont pas des étudiants, mais seulement des professeurs de l'Académie. Les candidats à l'agrégation n'ont pas été heureux cette année, en grammaire, lettres et philosophie; il y a eu 1 admissible en histoire, 2 admissibles en allemand, dont 1 admis.

On a créé une salle de *géographie* et une salle *d'archéologie*, installée avec des moulages de l'École des beaux-arts et une collection de photographies.

Examens de 1885. Baccalauréat 1re p. 376 sur 1.100, 2e p. 350 sur 644. — Licence. Philosophie 2 sur 7, histoire 0 sur 2, lettres 7 sur 23.

École préparatoire de médecine et pharmacie. — L'École a en janvier 1886, 69 étudiants inscrits pour le doctorat en médecine (1re année 37, 2e année 18, 3e année 14); 26 pour l'officiat de santé; 55 pour la pharmacie (1re année 15, 2e année 20, 3e année 20); en tout 150; sans compter une centaine d'étudiants à scolarité interrompue. Le nombre des étudiants à études complètes (doctorat et pharmacie de 1re classe), augmente, le nombre des aspirants à l'officiat diminue. On a créé un cours complémentaire d'*anatomie pathologique* et des exercices pratiques de médecine opératoire et d'*anatomie pathologique*. La bibliothèque a été classée et le catalogue établi; on a créé des cliniques de médecine et chirurgie, des laboratoires de micrographie végétale, d'histologie, de physique et de chimie.

Les renseignements sur les Écoles supérieures d'Alger ont dû, faute d'espace, être renvoyés au prochain numéro.

Ch. SEIGNOBOS.

(1) Renseignements dus à M. Duméril, doyen.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE BORDEAUX

LA QUESTION DU LATIN EN FRANCE

Le livre de M. Raoul Frary arrive à point pour réveiller la question de la réforme de l'enseignement secondaire. L'auteur semble vouloir se faire pardonner ses attaches universitaires et son ancien goût des études gréco-latines par la chaleur de son plaidoyer en faveur des études modernes; mais les services que rend M. Frary à la cause du progrès scolaire en remettant sur le tapis une question aussi importante ne doivent pas dissimuler les lacunes de sa thèse fondamentale. Aussi considérons-nous comme un devoir pour les progressistes moins récents et non moins convaincus que M. Frary de ne pas laisser dévier la réforme entre des mains que le zèle du néophyte entraîne trop loin.

Les premiers chapitres de l'ouvrage réussissent à glaner une foule de remarques exactes et ingénieuses dans un champ déjà exploité par ses prédécesseurs. M. Bréal et J. Simon, surtout M. Clavel et Ferneuil, avaient particulièrement insisté sur le défaut de concordance entre notre système d'enseignement secondaire et la structure politique et économique de la société française contemporaine. Ils avaient établi d'une façon péremptoire que les études classiques, que le type gréco-latin, parfaitement approprié aux besoins et aux aspirations d'un état social aristocratique où les professions commerciales et industrielles étaient reléguées derrière les carrières dites libérales, ne s'adaptait plus aux exigences d'un état démocratique d'où la vie de cour et de salon a complètement disparu et où les carrières libérales n'attirent plus qu'une faible minorité de la jeunesse qui fréquente les écoles secondaires.

Ces vérités, pour ne point briller par leur nouveauté, n'en sont pas moins bonnes à redire et à enfoncer dans la tête des lecteurs. L'auteur sait d'ailleurs les rajeunir par le tour vif et piquant du style, et, si l'espace nous le permettait, nous aimerions à multiplier les extraits des chapitres intitulés: « Les origines, l'évolution économique, l'intérêt national, la question de l'argent. » Nous nous bornerons à une seule citation qui nous paraît le mieux résumer la substance de ces chapitres : « L'enseignement classique fait tort à la société en poussant aux carrières improductives une foule toujours plus nombreuse de Français qui auraient pu se rendre utiles et conquérir une situation plus heureuse, si on les avait abandonnés à leurs propres forces, ou si on leur avait donné une éducation moins littéraire. A-t-on le droit d'employer l'argent des contribuables laborieux à faire des parasites et des déclassés? N'est-ce pas une injustice envers l'agriculture, le commerce et l'industrie que d'écrémer la jeunesse au profit du barreau et de la bureaucratie? »

Jusqu'ici nous marchons d'accord avec M. Raoul Frary et nous donnons notre entière approbation à toute cette partie critique du livre qui enrichit de pièces très probantes le dossier du procès contre notre système d'enseignement secondaire. Mais ce qui nous surprend dans l'ou-

vrage de M. Frary, c'est, après l'énergie de l'attaque et la vigueur des coups portés à l'organisation actuelle, la faiblesse et le vague des vues personnelles de l'auteur. Comment un critique aussi sagace et aussi acéré peut-il se changer en un réformateur assez absolu et superficiel tout ensemble pour réclamer la suppression complète des langues mortes des programmes de nos collèges et lycées? Comment un esprit imbu des méthodes de la science expérimentale peut-il se méprendre à ce point sur les données de la réalité et les conditions d'une refonte de notre éducation secondaire?

M. Frary serait-il la victime inconsciente de ce penchant du caractère français vers la logique à outrance qui passe d'un extrême à l'autre, et, après avoir imposé les études classiques à tous les élèves sans distinction d'aptitudes ni de vocations, prétend aujourd'hui couler toutes les intelligences dans le moule des études modernes, sans tenir compte de la diversité des dispositions natives et des carrières auxquelles se destinent ces élèves? Or ces deux systèmes sont également absurdes et inacceptables, parce qu'ils méconnaissent la nature des choses et créent de toutes pièces une organisation de l'enseignement secondaire basée non sur l'observation des faits existants, mais sur des idées préconçues et arbitraires.

Dans un passage du chapitre intitulé : « Les origines », M. Frary critique avec raison les procédés pédagogiques de la Révolution : « Elle n'a aucune idée de la diversité des besoins et des vocations. Elle ne demande pas ce que souhaitent les familles, ni ce qu'exige la situation du pays, ni ce que peuvent faire les maîtres encore vivants : elle se pose simplement cette question abstraite : « Comment doit-on élever la jeunesse? » Les hommes de ce temps tracent des cadres en géométrie et considèrent les écoliers comme des unités toutes égales, toutes pareilles. »

Mais que propose donc M. Frary sinon de recommencer en sens inverse les errements de l'Université des Jésuites et de la Révolution? Quand ces diverses institutions réservaient aux études classiques le monopole de l'enseignement secondaire, elles négligeaient les besoins de la minorité des élèves qui se destinaient aux professions industrielles et commerciales encore à l'état d'enfance, tout comme M. Frary, en prétendant éliminer absolument les langues mortes des programmes de l'enseignement secondaire, fait litière des intérêts de la minorité des élèves que leurs aptitudes et leur vocation entraînent vers les carrières libérales, le barreau, la magistrature, le professorat, le fonctionnarisme, etc.

Nous voyons ainsi se perpétuer la tentative illusoire de soumettre tous les esprits à une règle uniforme et inflexible, que ce soit le joug de la discipline classique ou celui de la discipline moderne. Hier, on voulait élever les jeunes gens, comme s'ils devaient tous être avocats, fonctionnaires ou écrivains; aujourd'hui on propose de les éduquer comme s'ils devaient tous devenir négociants, industriels ou ingénieurs.

Le vice capital de notre système d'instruction secondaire consiste précisément dans cette structure unilatérale et étroite du plan d'études. On s'est toujours préoccupé de maintenir l'unité des programmes, quand les circonstances réclamaient, au contraire, la multiplicité et la souplesse des cadres d'enseignement, afin de donner satisfaction aux besoins variés et complexes de la société moderne. Parce qu'on a eu le tort de mesurer leur part aux études modernes, ce n'est pas une raison pour réduire maintenant les études classiques à la portion congrue

et leur disputer leur légitime influence dans notre système général d'enseignement secondaire.

Aussi les attaques de M. Frary contre le latin et le grec portent-elles juste ou à faux, selon que la connaissance de ces langues doit s'adresser à la totalité ou seulement à une fraction des élèves de l'enseignement secondaire. Les gens de bonne foi, dit l'auteur,« reconnaîtront sans peine que l'étude de cette langue admirable et de cette opulente littérature (le grec) est aujourd'hui réduite à si peu de chose qu'il faut ou la fortifier ou la supprimer. Or, puisqu'on ne peut la restaurer, il faut bien la sacrifier. »

Nous ne voyons pas du tout, pour notre part, la nécessité de ce dilemme. Il est en effet impossible de fortifier et même de conserver l'étude du grec, si on veut l'imposer à l'universalité des élèves; mais, du jour où on limite cette étude à la minorité des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales, rien n'empêche de maintenir l'enseignement du grec tel qu'il est réglé par les programmes actuels et même de lui assigner un rôle plus important dans le plan d'études.

Quant au latin, M. Frary réfute avec bonheur l'argumentation de ceux qui prétendent en faire l'unique instrument d'une forte culture générale, d'une saine discipline de l'esprit et du cœur.

Tout en rendant pleine justice au mérite littéraire des classiques et à la beauté de forme des chefs-d'œuvre antiques, M. Frary n'admet pas l'infériorité des modernes même sur ce terrain.

Le fameux argument de la tradition des races latines et de la similitude des civilisations invoqué par M. de Laprade et J. Simon ne trouve pas grâce davantage devant la critique pénétrante de M. Frary : « De ce que notre civilisation est ou semble être d'origine gréco-latine on conclut qu'il est bon d'étudier la littérature gréco-latine, mais on conclut trop vite. L'éducation a pour objet de nous apprendre ce que la vie ne suffirait pas à nous enseigner et non de fortifier aveuglément en nous les tendances que nous devons à notre histoire. »

Ici nous demandons la permission de formuler quelques réserves aux affirmations trop absolues de l'auteur; nous ne sommes pas, d'ailleurs, plus touchés que lui par les raisons d'ordre historique ou sentimental qu'on invoque d'ordinaire en faveur du grec et du latin. Toutefois, sans se placer sur le terrain cher aux avocats de la tradition classique, M. Frary niera-t-il que la connaissance des langues et littératures anciennes constitue, non point le tout, mais une partie, mais une face importante de la culture littéraire et esthétique, et qu'un esprit formé par la double discipline des études classiques et des études modernes possède une incontestable supériorité sur une intelligence versée seulement dans les langues et littératures modernes?

Conséquemment, si le temps des classes et la capacité de travail des élèves permettaient de réunir les études classiques aux études modernes dans un programme identique pour tous les élèves, l'exclusion des langues et littératures anciennes porterait une atteinte gratuite et sérieuse à la culture littéraire. Mais cette combinaison des deux éléments devenant de plus en plus impossible, à moins de sacrifier l'un à l'autre, il convient non pas d'éliminer complètement les langues mortes du plan d'études de l'enseignement secondaire, comme le demande M. Frary, mais de distribuer l'enseignement de ces langues à des degrés divers, de propor-

tionner la dose de latin et de grec et la façon de les apprendre aux aptitudes et aux vocations des élèves.

Ainsi, aucun élève ne devrait quitter le collège ou le lycée sans en emporter une légère teinture du latin au point de vue de l'étymologie, de la filiation historique et de la dérivation des mots. Après cette première catégorie d'élèves empêchés de pousser plus loin leur éducation secondaire par l'obligation d'aborder de bonne heure une profession, viendrait une seconde catégorie, de beaucoup la plus nombreuse dans notre société actuelle, celle qui se destine aux carrières industrielles et commerciales. Nous ne voyons pas, pour elle, la possibilité d'une étude approfondie des langues et littératures anciennes sans négliger l'acquisition de connaissances d'une utilité bien plus immédiate et plus conforme à leur future carrière; aussi cette catégorie d'élèves devrait-elle se borner à l'étude des chefs-d'œuvre de la tradition classique, des littératures grecque et romaine au moyen de traductions propres à faire valoir, indépendamment du coloris spécial de la langue, la valeur esthétique et morale des auteurs anciens. C'est sans doute une grande jouissance de pouvoir lire Homère et Virgile dans l'original, quand on en a la faculté et le loisir; mais, à défaut, ne vaut-il pas mieux connaître les chefs-d'œuvre classiques par l'intermédiaire d'un traducteur fidèle et ingénieux que d'y rester complètement étranger?

Enfin, viendrait une troisième catégorie d'élèves, celle qui se destine aux carrières libérales et trouvera dans l'exercice quotidien de ces carrières l'occasion de mettre en pratique la connaissance des langues et littératures anciennes. L'étude du grec et du latin leur serait largement dispensée et occuperait une place prépondérante dans les programmes. Ils seraient appelés à en profiter d'autant mieux que leur intelligence aurait été assouplie par la discipline préalable des langues vivantes et des études modernes, et cette élite restreinte d'élèves arriverait ainsi à s'assimiler tous les éléments d'une culture littéraire complète.

Dans un des chapitres les plus intéressants de son livre intitulé : *les Expériences manquées*, M. Frary se complaît à signaler l'échec des essais successifs de réforme tentés par l'Université, entre autres la bifurcation de M. Fortoul et ce qu'il appelle la méthode des programmes en étages adoptée par les fondateurs de l'enseignement spécial. Il découvre bien le défaut de la cuirasse dans le système de la bifurcation et dans l'organisation de l'enseignement spécial, mais il ne sait pas dégager les idées justes qui germaient au fond de ces deux systèmes et dont on pouvait tirer parti pour une reconstitution générale de notre enseignement secondaire.

Sans doute beaucoup d'expériences manquées figurent au passif de l'Université, mais il reste encore à tenter une réforme décisive qui s'inspirerait dans une certaine mesure du principe de la bifurcation et chercherait son point d'appui sur les programmes de l'enseignement spécial. Elle tend non point, comme l'insinue M. Frary, à désarticuler, à découper en tranches l'enseignement secondaire, mais à en faire au contraire un tout homogène et harmonique. Cette réforme plusieurs fois exposée par l'auteur de cet article consiste à diviser l'enseignement secondaire en deux grandes assises superposées dont la première comprendrait à peu près les programmes de l'enseignement spécial actuel convenablement revisés et deviendrait l'enseignement secondaire général

avec un plan d'études identique pour tous les élèves, tandis que la seconde se partagerait en sections correspondant aux principaux courants de la vie moderne avec des cadres d'études assez souples, assez élastiques pour satisfaire aux besoins des diverses carrières auxquelles l'enseignement secondaire doit servir de préparation.

En sa qualité d'ancien professeur de l'enseignement classique, M. Frary nourrit de singulières illusions sur l'organisation de l'enseignement spécial et n'a qu'une médiocre opinion de ses destinées : « Il n'est ni secondaire ni spécial, mais simplement primaire. On l'a logé sous le même toit que l'enseignement classique comme pour en recueillir les épaves. Un collège Chaptal, une école Turgot, peuvent être des maisons florissantes et donner une instruction solide. Mais si vous installez dans les mêmes murs les Latins et les Français, on ne verra dans ceux-ci que les enfants à qui manque ou l'intelligence, ou le goût des belles choses, ou le loisir sans lequel il n'est point de forte éducation. »

Ce jugement pouvait contenir autrefois une part de vérité, mais il ne répond plus à l'état actuel de l'enseignement spécial dont les programmes très étendus et très complets ont tout le caractère d'une instruction secondaire et dont la clientèle, sensiblement augmentée depuis quelques années, ne manquera pas de se développer encore, le jour où on aura ouvert les débouchés nécessaires au diplôme récemment créé du baccalauréat spécial. « Le diplôme importe bien moins que les études qui y mènent, que les épreuves qui l'enlèvent, » prétend M. Frary. D'accord; mais ce qui aux yeux des familles et des élèves importe encore plus que ces études où ces épreuves, c'est le nombre et la qualité des carrières auxquelles le diplôme donne accès.

La vérité est que l'enseignement spécial traverse aujourd'hui une phase décisive de son existence : ou il restera séparé de l'enseignement classique avec ses programmes et son personnel distincts, à la condition expresse d'obtenir une organisation autonome complète, se suffisant à elle-même et donnant la clé de toutes les carrières pour lesquelles la connaissance des langues mortes n'est pas indispensable ; ou bien, ce qui serait la solution la plus rationnelle et la plus féconde, il se fondera dans une reconstitution générale de l'enseignement secondaire qui lui empruntera ses programmes pour les premières années du plan d'études commun à tous les élèves, et, ultérieurement, pour les cours réservés aux jeunes gens qui ne suivront pas la filière des études classiques.

En résumé, l'ouvrage de M. Frary vaut plus par les intentions que par les conclusions et les résultats pratiques. Il prouve une fois de plus que les modifications apportées par le Conseil supérieur en 1880 et 1882 à l'organisation de notre enseignement secondaire n'ont pas satisfait les desiderata de l'opinion et que l'urgence d'une réforme plus profonde s'impose elle-même aux milieux universitaires. Mais, pour réaliser cette réforme, il ne suffit pas de signaler les lacunes de l'ancien système basé sur l'enseignement des langues mortes : l'œuvre de la critique est aujourd'hui terminée et doit faire place au travail beaucoup plus utile et délicat de la reconstruction. Dans quel esprit, avec quel plan d'ensemble et quelle série de voies et moyens convient-il d'aborder cette tâche? Voilà le point qu'il importerait avant tout d'élucider et sur lequel le livre de M. Frary ne nous donne que de bien faibles éclaircissements.

Nous sommes du moins d'accord avec lui sur la procédure à suivre.

Nous croyons aussi « qu'il ne faut point se reposer de ce soin sur les bureaux ni même sur le Conseil supérieur de l'instruction publique, qu'il appartient à la presse d'appuyer les propositions répondant à un besoin réel et de les imposer à l'attention des pouvoirs, qu'enfin le signal de la réforme sera donné par un vote parlementaire qui chargera un ministre de mettre les programmes en harmonie avec les besoins du siècle ».

Mais nous interprétons ces besoins du siècle avec plus de largeur et de souplesse que l'auteur. Nous ne voulons pas, en bannissant complètement le latin des collèges et lycées de l'État, sauf à lui donner comme consolation, suivant le mot de l'auteur « un asile dans les séminaires », tarir la source des carrières libérales destinées à jouer encore un rôle important dans la société française. Cette exclusion ressemblerait fort à des représailles, et, quand nous réclamons pour les études modernes une liberté complète d'expansion, pour les carrières industrielles et commerciales le droit égal de se faire leur place au soleil et d'obtenir des sanctions proportionnées à leur valeur, ce n'est certes pas dans le but d'entraver le recrutement des cadres du barreau, de la magistrature, du professorat, de la presse, etc.

En matière de régime scolaire, il importe surtout de ne pas dépasser les limites fixées par l'opinion sous peine d'amener une réaction au profit des abus qu'on voulait détruire. La réforme de 1880 et 1882 a incontestablement péché par manque de décision et d'initiative ; on s'est borné à effleurer la surface, quand il fallait toucher au fond des choses et modifier courageusement les bases mêmes de l'organisation de notre enseignement secondaire. Le parti réformiste n'a jamais renoncé à reprendre l'expérience manquée par le Conseil supérieur; mais le plus sûr moyen de courir à un autre avortement serait d'adopter les idées absolues de M. Frary et de prononcer une nouvelle révocation de l'édit de Nantes contre les études classiques que les institutions ecclésiastiques ne manqueraient pas de recueillir dans leur sein au détriment des établissements de l'État, comme autrefois les émigrés protestants allèrent porter à l'étranger le précieux tribut de leur richesse et de leur industrie.

Th. Ferneuil.

LETTRE DE POTSDAM

LA QUESTION DU LATIN EN ALLEMAGNE

En empruntant à un livre, qui semble faire certain bruit en France, le titre de cette lettre spécialement consacrée à vous entretenir de nos écoles réales, je veux simplement marquer l'universalité d'un problème qui doit se poser tôt ou tard dans tout pays civilisé, et qui existe chez nous depuis nombre d'années. La question du latin n'en est, à vrai dire, que le côté négatif; au fond la question à résoudre est celle de l'éducation moderne. Il serait aussi peu sage de la nier que d'en demander la solution à une théorie individuelle qui, pour être brillante, ingénieuse ou profonde, risquerait toujours d'être factice, trop logique pour correspondre à la réalité, trop simple pour satisfaire aux besoins multiples et complexes d'une société. Elle ne peut être obtenue que par voie de progrès lent et de développement insensible, par une adaptation graduelle

du système scolaire aux conditions nouvelles de la civilisation. Non seulement les théoriciens, mais tous les éléments vivants et actifs d'une nation sont appelés à collaborer à cette œuvre de rénovation; par contre l'exemple de l'étranger ne peut être invoqué à titre d'argument qu'avec infiniment de précautions, et il est rarement imité avec succès. Le génie divers de chaque nation, la différence des circonstances actuelles et antécédentes, rendent plus spécieux qu'instructifs les rapprochements souvent superficiels entre les institutions nationales et celles des autres pays. C'est ce que démontre la désinvolture avec laquelle partisans et adversaires d'un système font servir le même exemple à l'appui d'une thèse contraire. Les partisans de l'enseignement spécial n'ont-il pas cru importer en France notre enseignement réal, qui en diffère totalement par ses origines autant que par son développement et ses aspirations? Et aujourd'hui nous lisons, non sans quelque surprise, dans plusieurs articles qui nous viennent de France au sujet du livre de M. Frary, que l'Allemagne, fidèle à la tradition classique à laquelle elle doit sa force et son prestige, n'a jamais songé à modifier la base de son enseignement secondaire. Quiconque est un peu au courant de ce qui se passe chez nous, sait que dans aucun autre pays la lutte n'est aussi ardente entre les partisans de l'éducation moderne et les défenseurs de l'humanisme antique; et peut-être pourrait-on de l'énorme littérature à laquelle cette polémique a donné naissance, retirer quelque enseignement d'intérêt général, à la condition de faire abstraction des circonstances nationales, et de considérer l'apparition de l'école réale dans ses véritables causes; car celles-ci sont trop profondes pour n'être pas communes à tous les peuples qui occupent le même rang dans la civilisation.

Destiné, à l'origine, à préparer aux professions pratiques, l'enseignement réal a pris de bonne heure le caractère d'un enseignement libéral. Il a frappé à la porte de l'Université, et depuis 1870, la Faculté philosophique (lettres et sciences) lui a été entr'ouverte. De plus, en autorisant l'école réale de premier rang à prendre le nom de réalgymnase, le plan d'études de 1882 reconnaissait indirectement la prétention de cette catégorie d'établissements au rang d'école de culture générale. Malgré cela l'accès des Facultés de droit, de médecine et de théologie continue d'être le monopole des élèves du gymnase littéraire. Aussi est-ce sur ce point que tous les efforts des réalschulistes se concentrent.

La parité de droits avec les gymnases est en effet pour les réalgymnases une question de vie ou de mort; et l'exclusion dont sont frappés leurs élèves, qui après un cours complet d'études secondaires se voient limités dans le choix d'une carrière, est une des principales causes qui entravent la prospérité de ces écoles. (Résolutions du Congrès des réalschulistes à Dusseldorf, 1883, — à Hanovre, 1885.) C'est une grave erreur de croire qu'il suffise d'ouvrir un certain nombre de débouchés à une école secondaire pour assurer son recrutement dans de bonnes conditions. Les débouchés ne manquent pas à l'enseignement réal puisque, en dehors des écoles techniques supérieures auxquelles il prépare tout spécialement, il peut conduire aux études supérieures en mathématiques, sciences naturelles et physiques, et en philologie moderne. Mais il est facile de comprendre que la situation inférieure qui lui est faite vis-à-vis du gymnase littéraire nuit au prestige du réalgymnase qui continue de se recruter, comme au temps où il n'était qu'une école réale, parmi

les élèves insuffisamment doués pour suivre les études d'humanités, ou qui se trouvent dans une situation de fortune trop modeste pour faire un cycle complet d'études. Quant aux jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales, c'est-à-dire souvent les plus intelligents et les mieux dotés, ils se hâtent de déserter les classes supérieures du réalgymnase. Le parallélisme établi par le plan d'études revisé entre les classes inférieures des deux écoles rivales ne peut que favoriser cet échange qui est tout à l'avantage du gymnase littéraire.

Le groupe régional de l'Union des ingénieurs allemands réuni à Brunswick, au mois de juin dernier, a protesté non sans vivacité contre la situation intolérable faite aux réalgymnases, et à leurs élèves qui lorsqu'ils se décident pour une branche autre que les mathématiques, les sciences naturelles ou la philologie moderne sont astreints à subir un examen complémentaire dans un gymnase sur les langues grecque e latine et sur l'histoire ancienne, même dans le cas où la connaissance du grec n'est d'aucune utilité pour la branche spéciale qu'ils ont choisie. L'inconséquence est en effet manifeste : ou le grec et le latin sont les uniques instruments de culture générale et ce n'est pas l'étude hâtive de ces langues qui peut produire ce résultat; ou elles ne sont utiles que pour certaines branches, et alors on ne doit plus exiger leur connaissance à l'entrée de toutes les carrières libérales. Quelques-uns ont proposé d'user de représailles à l'égard des gymnases et d'imposer à leurs *Abiturienten* qui se présentent aux Écoles techniques supérieures, un examen complémentaire sur les sciences, les langues modernes, le dessin, etc. Mais le congrès a été unanime à rejeter une proposition dont l'application aurait pour conséquences de faire des réalgymnases de simples écoles préparatoires aux Écoles techniques, d'enlever au certificat qu'ils délivrent le caractère de certificat de *maturité*, et finalement de réduire à un nombre infime ces établissements, le recrutement des Ecoles techniques étant nécessairement limité, tandis qu'en 1884-85 environ 26 500 étudiants peuplaient les universités, et accaparaient les bourses en attendant d'occuper les plus hautes places dans la société. Sous le régime actuel il arrive que des localités qui ne possèdent qu'une école réale avec latin (1) sont obligées d'envoyer leurs enfants au loin pour leur faire suivre un cours d'études qui ne soit pas une impasse. Aussi les municipalités, qui ont fait d'énormes sacrifices pour créer et entretenir des réalgymnases, se voient-elles contraintes les unes après les autres de les transformer soit en écoles professionnelles, soit en gymnases littéraires. C'est ce qui est arrivé ces jours-ci à Meissen (Saxe), où le réalgymnase qui n'avait jamais eu de classes de *Prima* a été transformé en école réale sans latin; c'est le sort qui est aussi réservé à celui de Plauen, et l'on n'hésite encore que sur la question de savoir si on en fera une *Oberrealschule* sur le modèle prussien, une *Gewerbeschule* ou une simple *Realschule;* quant à celui d'Annaberg, il sera probablement érigé en gymnase. Une pétition qui se signe en ce moment à Plauen proteste énergiquement contre la suppression du réalgymnase. « Les circonstances qui ont empêché cet établissement de prospérer, y est-il dit, sont multiples : l'avenir mal assuré de ses élèves, la crise commer-

(1) En Prusse 81 localités se trouvent dans ce cas; 130 n'ont que des gymnases; 60 villes seulement possèdent à la fois gymnase et réalgymnase.

ciale, etc.; par-dessus tout, son caractère mixte. Séparé complètement du gymnase d'humanités auquel il a été jusqu'ici réuni, il prendra un nouvel essor. Les habitants d'une région où fleurit une puissante industrie ne sauraient se passer d'une réalgymnase; par contre, un fabricant, un négociant, n'a que faire de cette « culture de lettré » (*Gelehrtenbildung*) que donne le gymnase; il a besoin surtout de connaître à fond les langues vivantes et les sciences naturelles, en raison de ses occupations professionnelles et de ses relations avec l'étranger. »

Cette intervention directe des intéressés dans les questions d'organisation scolaire n'est pas faite pour surprendre quiconque se souvient que l'enseignement réal doit son origine et sa vitalité aux besoins nouveaux qu'a fait naître la marche progressive de la civilisation et dont l'expansion a sinon brisé, du moins distendu à l'excès le cadre de l'enseignement classique. Il est intéressant à cet égard de relever la profession ou le rang social des membres de l'*Union des réalschulistes* de Berlin, société très active dont M. Bach vient de résumer les travaux pendant les années 1883-85. Ses membres qui n'étaient que 25 en 1877 s'élèvent aujourd'hui à près de 300, parmi lesquels : 2 propriétaires, 2 officiers supérieurs en non-activité, 2 magistrats, 3 artistes, 5 hauts fonctionnaires, 5 médecins, 6 libraires, 9 architectes, 10 professeurs de l'Université, 10 publicistes, 15 rentiers, 33 ingénieurs et grands industriels, 56 négociants et banquiers, 109 professeurs. Son budget de recettes, alimenté par les souscriptions de ses adhérents, est d'environ 1.200 marks. Elle envoie des délégués au congrès annuel des réalschulistes allemands et se réunit plusieurs fois par an pour s'entretenir des questions relatives à l'enseignement. Voici, d'après M. Bach, quelques-uns des sujets qui ont été traités dans ces réunions : 1882, Dr Jannasch : De l'importance de l'enseignement de l'économie politique; — Dr Bach : La question de la surcharge; — 1883, Directeur Schwalbe : La terminologie technique et scientifique et les études secondaires, — étude spirituellement tournée où l'auteur rétorque l'argument tiré des étymologies gréco-latines en montrant combien les dénominations scientifiques sont arbitraires et de peu de secours pour l'intelligence des choses qu'elles désignent, et en rappelant l'insuffisance du grec pour fournir la racine des termes scientifiques les plus usuels (chimie, alcool, aniline, lias, trias, etc.); la même année, votre correspondant, M. Bach a rendu compte à l'assemblée de quelques articles de la *Revue internationale*; — 1884 : La question des écoles bourgeoises supérieures au point de vue social et politique; — 1885, l'ingénieur Th. Peters : Les écoles moyennes techniques et les ingénieurs machinistes; etc.

En dépit de la résistance qu'il rencontre de la part des pouvoirs publics, gardiens de la tradition, l'enseignement réal est plein d'espoir dans l'avenir parce qu'il a conscience de servir les véritables intérêts de la nation. A ceux qui s'imaginent que « l'humanisme classique est la dernière ancre de salut de l'idéalisme en détresse », il répond avec les directeurs des réalgymnases de Berlin qu' « aujourd'hui comme jadis l'idéalisme allemand se retrouve dans le travail et la lutte, dans l'initiative qui crée et la constance qui conserve, dans l'activité tout entière de notre jeunesse allemande; qu'il revêt des formes différentes suivant les époques et les circonstances et que l'école réale est à son tour la vraie et fidèle gardienne de l'idéal national sous sa forme nouvelle... »

Toutefois l'école réale ne saurait triompher en Allemagne sans le

concours d'un second facteur dont l'intervention lui donnera seule, aux yeux de la nation, la consécration du titre qu'elle revendique d'école de culture générale. Elle a besoin de l'Université; mais la réciproque est-elle vraie? Prépare-t-elle mieux que le gymnase aux hautes études? On comprend qu'il est impossible de donner à cette question une réponse positive. Les conditions du concours ne sont pas égales entre une école ancienne qui, en possession de la faveur publique, se recrute parmi l'élite de la jeunesse, et une école nouvelle qui lutte pour l'existence. D'un autre côté les professeurs des Universités, anciens élèves des gymnases, sont assez enclins à juger excellente une éducation dont ils sont les produits; et l'on sait que l'enquête instituée auprès des Facultés de Prusse en 1869 par le ministre von Mühler sur l'admission des élèves des écoles réales de premier rang à l'Université a consacré par ses résultats le monopole des gymnases. Ces dernières années encore, le rejet de la pétition pour l'admission des *Abiturienten* des réalgymnases aux études de médecine a déçu les espérances des réalschulistes sans toutefois abattre leur courage. Ils peuvent se rendre compte en effet que leur cause a fait dans ce sens de grands progrès, et il ne se passe pas d'année sans que de nouvelles preuves de sympathie leur soient données par des membres du haut enseignement, en particulier par des professeurs de médecine. Je ne citerai ici que la récente lettre de M. Esmarch, professeur à l'Université de Kiel, adressée à M. Krumme, directeur d'école réale à Brunswick, à l'occasion d'un discours que celui-ci a prononcé au congrès de l'Union libérale de l'enseignement du Rhin et de Westphalie. Elle a l'importance d'une déclaration collective et n'est pas sans avoir produit une certaine sensation dans les cercles de l'enseignement. Sans doute on trouvera que l'auteur a tort de s'en prendre à un système quelconque d'éducation de la médiocrité de la plupart de ses étudiants, et qu'il envisage la question de la réforme de l'enseignement secondaire au point de vue trop étroit de la préparation aux études médicales; mais l'ensemble des faits qu'il constate une fois de plus après tant d'autres, prouve que les études classiques ne donnent point à la grande majorité des élèves du gymnase cette « culture générale » dont leurs partisans prônent si haut l'universelle valeur, et qu'elle les prive tous des avantages d'une éducation concrète qui permet de faire d'un sujet même médiocre un agent utile dans la société. Voici cette lettre.

«... Je ne veux pas tarder plus longtemps à vous faire connaître mon sentiment (qui est aussi celui de mes collègues MM. Hensen, Flemming, Stimming, Hüter), sur la nécessité d'une réforme radicale de notre système scolaire, et que je me fais un devoir de publier chaque fois que l'occasion m'en est donnée.

L'opinion que la contrainte imposée aux jeunes gens, de se livrer presqu'exclusivement à des études qui n'éveillent en eux qu'un faible intérêt et ne leur sont dans la suite d'aucune utilité, est une cause de dépérissement intellectuel, gagne de plus en plus du terrain parmi les hommes cultivés de notre pays, et j'ai pu me convaincre qu'elle est partagée par la grande majorité, bien que beaucoup n'osent pas l'avouer ouvertement de peur de passer pour hérétiques ou de s'attirer l'épithète de Néobarbares.

Pour ce qui est de savoir si pour les études médicales la préparation réalienne que les élèves reçoivent dans les réalgymnases est préférable

ou inférieure à la préparation philologique des gymnases d' « humanités », je déclare n'être pas en état de me prononcer à bon escient, par la raison qu'il est bien rare qu'il se trouve parmi nos étudiants à l'Université d'anciens élèves d'un réalgymnase. Mais les arguments que font valoir les philologues classiques contre l'admission des réaliens aux études médicales, me paraissent extraordinairement faibles.

Une longue expérience m'a permis de constater que les études médicales sont redevables de fort peu de chose aux gymnases, et que les étudiants nous arrivent avec une préparation tout à fait insuffisante pour ce qui concerne notre branche.

Tout le monde convient que la première qualité requise d'un médecin est qu'il possède une certaine « culture générale », comme on le répète à tout propos. Or sur ce point il ne règne aucun doute parmi les membres de notre Faculté : cette qualité fait défaut à un grand nombre des élèves formés dans les *Gelehrtenschulen*. Le médecin doit en outre posséder une certaine connaissance des langues modernes, en particulier de l'anglais et du français, et une certaine habileté à manier sa langue maternelle; des notions assez étendues en sciences naturelles et en géographie; enfin il doit être capable de manier le crayon sans trop de gaucherie. Rien de tout cela ne se trouve chez la plupart des *Abiturienten* des gymnases, et il est trop tard pour l'acquérir à l'Université.

Comme professeur de clinique j'ai eu fréquemment l'occasion de me faire une opinion sur le degré de culture de mes auditeurs, soit en les interrogeant au lit d'un malade, soit en prenant connaissance de leurs travaux écrits ou de leurs thèses de doctorat sur des cas observés dans mon service. Or je n'en ai jamais rencontré qu'un petit nombre qui fût capable de saisir rapidement un fait sensible, de l'interpréter avec clarté, et d'en donner une analyse bien liée. Très souvent on rencontre chez l'élève une sorte d'apathie, une myopie intellectuelle bien autrement grave que l'autre myopie contractée à l'école.

Il semble que l'esprit du jeune homme s'est rabougri, qu'il a perdu toute vigueur juvénile dans l'étude presque exclusive des subtilités grammaticales et la mémorisation des règles et de leurs exceptions et que l'aptitude à observer, si naturelle à cet âge, a été étouffée sous l'entassement de matières qui ne peuvent offrir que peu d'intérêt à un enfant et qui ne sollicitent l'intuition d'aucune manière.

Quelques-uns seulement et en très petit nombre sont à même de comprendre, sinon de traduire un ouvrage anglais ou français. Et cependant il est bien plus important pour un médecin de nos jours de pouvoir se tenir au courant des travaux scientifiques publiés dans une revue étrangère que de pouvoir lire Hippocrate ou Galien dans l'original, ce qu'il n'aura peut-être jamais l'occasion de faire dans tout le cours de sa carrière.

Dans l'usage même de la langue maternelle, la plupart des étudiants font preuve d'une grande inexpérience, et beaucoup la maltraitent. Leurs travaux écrits sont souvent émaillées de « fleurs de rhétorique » (*Stilblüten*), et on a parfois beaucoup de peine à leur faire comprendre que les défauts de style trahissent des défauts de pensée. Si je leur demande comment ils sont arrivés à écrire de la sorte, la réponse est presque toujours qu'au gymnase ce style « fleuri » était recommandé et loué.

Malheureusement de pareils défauts de style ne sont pas rares dans

nos Manuels de médecine les plus répandus, et si l'on a pu naguère parler d'un jargon physiologique, je pourrais citer à l'heure présente plus d'un ouvrage d'auteurs très en vue, écrit d'un bout à l'autre en jargon chirurgical ou médical. Je ne fais pas seulement allusion ici à la manie des mots étrangers qui gagne de plus en plus, mais à un désordre dans la composition des phrases qui aux yeux de quelques-uns passe peut-être pour une marque de génie, mais qui rend la lecture si difficile, qu'on est obligé souvent de reprendre deux et trois fois la même phrase avant d'apercevoir ce que l'auteur a voulu dire.

Enfin le dessin, qui, on en conviendra, est d'une utilité toute particulière pour le médecin. Au commencement de chaque semestre j'exprime le désir que les élèves de la clinique ajoutent au texte de leurs travaux de nosographie quelques dessins qui leur épargneraient de longues descriptions et leur seraient de grand secours comme moyen mnémonique. Chaque fois je m'aperçois que la plupart ne sont pas capables de dessiner un bras ou une jambe au tableau. L'excuse la plus ordinaire est qu'au gymnase le dessin était « facultatif ».

Que, sous tous ces rapports et beaucoup d'autres encore, les hommes qui ont reçu une éducation réalienne se montrent bien supérieurs en général à ceux qui ont été formés à l'école des lettres, c'est là un fait dont il est facile de se convaincre pour peu qu'on ait l'occasion de se rencontrer avec des officiers, des artistes, des négociants ou des industriels. D'autre part il ne manque pas de « lettrés » qui le confessent sans rougir.

Pour moi, je crois et j'espère que le jour ne tardera pas à venir où l'indignation contre le système actuel s'emparera de la grande majorité des esprits cultivés en Allemagne. La pédagogie aura alors son Luther qui brisera les barrières de la tradition, et mettant fin pour toujours à la toute-puissance de la *Grammatocratie*, préparera à nos petits-neveux une vie scolaire plus heureuse que celle que nous avons connue, nous et nos enfants. — Agréez, etc. »

COMMUNICATION DE M. PASTEUR

SUR

LE TRAITEMENT DE LA RAGE (1)

Le 26 octobre dernier, j'ai fait connaître à l'Académie des sciences une méthode pour prévenir la rage après morsure et les détails de son application à un jeune Alsacien, Joseph Meister, mordu gravement le 4 juillet précédent. Le chien était manifestement enragé, et une enquête récente faite par les autorités allemandes a de nouveau démontré que ce chien était en plein accès de rage au moment où il a mordu Meister. La santé de cet enfant est toujours parfaite. La morsure remonte à huit mois environ.

Au moment même de la lecture de ma note du 26 octobre, j'avais en traitement le jeune berger Jupille, mordu, autant et plus grièvement peut-être que Meister, le 14 octobre. La santé de Jupille ne laisse également rien à désirer. Sa morsure remonte à quatre mois et demi.

A peine ces deux premières tentatives heureuses étaient-elles connues qu'un grand nombre de personnes, mordues par des chiens enragés, réclamèrent le traitement qui avait servi pour Meister et Jupille. Ce matin même — ceci est écrit le jeudi 25 février — avec le docteur Grancher, dont le dévouement et le zèle sont au-dessus de tout éloge, nous avons commencé les inoculations préventives du trois-cent-cinquantième malade.

Bien que mon laboratoire, consacré depuis plus de cinq années à l'étude de la rage, ait été un centre d'informations en tout ce qui concerne cette maladie, j'ai partagé, je l'avoue, la surprise générale en constatant un chiffre aussi élevé de personnes mordues par des chiens enragés. Cette ignorance tenait à plus d'une cause.

Aussi longtemps que la rage a été jugée incurable, on cherchait à éloigner de l'esprit des malades le nom même de cette maladie. Une personne était-elle mordue, chacun déclarait qu'elle l'avait été par un chien non enragé, quoique le rapport du vétérinaire ou du médecin affirmât le contraire, et le plus grand silence était recommandé sur l'accident. Au désir de ne pas effrayer la personne en danger, ses proches ajoutaient la peur de lui nuire. N'a-t-on pas été quelquefois jusqu'à refuser tout travail à des ouvriers qu'on savait avoir été mordus par un chien enragé? On se persuadait facilement qu'une personne mordue pourrait tout à coup devenir dangereuse, ce qui heureusement n'arrive pas. L'homme enragé n'est à craindre que dans la période des derniers accès du mal.

Afin de bien convaincre les personnes prévenues, même celles qui pourraient être hostiles, j'ai pris la précaution de dresser des statistiques très sévères. J'ai eu soin d'exiger des certificats constatant l'état rabique du chien, certificats délivrés par des vétérinaires autorisés ou par des médecins. Cependant je n'ai pu me soustraire, dans quelques cas très rares, à l'obligation de traiter des personnes mordues par des chiens suspects de rage qui avaient disparu, parce que ces personnes, outre le danger possible de leurs morsures, vivaient sous l'empire de craintes

(1) Communication faite à l'Académie des sciences par M. Pasteur, de l'Institut, dans la séance du 1er mars 1886.

capables d'altérer leur santé si nous leur avions refusé notre intervention.

Je n'ai pas voulu traiter des personnes mordues, dont les vêtements n'avaient pas été visiblement troués ou lacérés par les crocs de l'animal. Il est bien évident que, dans ce cas, nul danger n'est à craindre, parce que le virus n'a pu pénétrer dans les chairs, alors même qu'il puisse en résulter une plaie contuse, profonde et même saignante. Dans un certain nombre de cas suspects, l'état rabique du chien a été établi dans mon laboratoire même, à la suite d'inoculations, à des lapins ou à des cobayes, de la matière nerveuse prise sur le cadavre de l'animal.

Je voudrais donner ici une idée assez exacte de la physionomie du traitement et de la nature des morsures, en citant dans leur ordre chronologique une des séries des personnes soumises au traitement. Comme il serait fastidieux d'énumérer les détails relatifs à trois cent cinquante personnes, je choisirai plus particulièrement parmi les cent premières mordues et traitées. Celles-ci occupent l'intervalle de temps écoulé du 1er novembre au 15 décembre.

Leur intérêt est très particulier. Elles se trouvent dès à présent en dehors de la période vraiment dangereuse.

Si j'ouvre mon registre au chapitre de cette première centaine, je trouve dans un intervalle de dix jours la variété des cas suivants. Ils donneront à l'Académie l'idée d'un des défilés quotidiens qui se présentent au laboratoire chaque matin :

Étienne Roumier, quarante-huit ans, de la commune d'Ourouëre (Nièvre), mordu aux deux mains, le 4 novembre 1885, par un chien reconnu enragé par M. Moreau, vétérinaire. Aucune cautérisation ni pansement quelconque pendant vingt-quatre heures.

Chapot, âgé de quarante-trois ans et sa fille, âgée de quatorze ans, habitant Lyon, tous deux mordus à la main gauche, le 6 novembre 1885, la jeune fille bien plus gravement que son père. Les blessures ont été lavées à l'alcali volatil par un pharmacien. Chien reconnu rabique par l'École vétérinaire de Lyon.

François Saint-Martin, de Tarbes, âgé de dix ans, mordu au pouce droit, le 7 novembre 1885, lavé à l'ammoniaque par un pharmacien. Chien reconnu enragé par M. Dupont, chef du service sanitaire des épizooties.

Marguerite Luzier, de Fongrave (Haute-Garonne), âgée de 13 ans, mordue à la jambe par un chat enragé, le 11 novembre 1885. Cautérisation à l'acide phénique. L'étendue des morsures oblige à placer cette enfant à l'hôpital des Enfants-Malades, à cause des soins chirurgicaux que réclame son état.

Corbillon, âgé de vingt-sept ans, habitant la Neuville, près Clermont (Oise), mordu le 12 novembre 1885. Chien reconnu enragé par M. Chantareau, vétérinaire à Clermont. Cautérisé au fer rouge huit heures après l'accident.

Bouchet, âgé de cinq ans et demi, habitant à la septième écluse du canal de Saint-Denis, mordu le 12 novembre 1885, à la main gauche et à la cuisse gauche. Vêtement de la cuisse déchiré. Chien reconnu enragé par M. Coret, vétérinaire à Aubervilliers. Cautérisé au fer rouge trois quarts d'heure après l'accident par le docteur Dumontel.

Mme Delcroix, de Lille (Nord), mordue le 6 novembre 1885, au pied droit. Cautérisée au fer rouge neuf heures après l'accident. Chien reconnu enragé par M. Frélier, vétérinaire à Lille.

Plantin, habitant à Étrœungt (Nord), mordu au commencement de no-

vembre 1885, à la main droite. Cautérisé quarante-huit heures après l'accident. Chien reconnu enragé par M. Eloire, vétérinaire à la Capelle (Aisne).

JEANNE PAZAT, âgée de sept ans, de Mareuil (Dordogne), mordue le 12 novembre 1885, par un chien reconnu enragé par M. le docteur de Pindray. Elle ne s'est présentée que quarante-huit heures après l'accident au docteur de Pindray, qui a jugé avec raison qu'il n'y avait pas à pratiquer la cautérisation.

Mme ACHARD, de Saint-Étienne, mordue le 9 novembre 1885, au pied droit, et le 12 novembre, par le même chien, à la main droite. Chien reconnu enragé par M. Charloy, vétérinaire à Saint-Étienne. Pas de cautérisation.

Mme ALP. LEGRAND, de la commune de Baune, dans le département de l'Aisne. Mordue au menton, le 6 novembre 1885. Chien reconnu enragé par M. Decarme, vétérinaire à Château-Thierry. Pas de cautérisation.

ANTOINE CATTIER, âgé de quarante-trois ans, habitant 12, rue des Hospitalières-Saint-Gervais, à Paris, mordu à la main, le 16 novembre 1885. Cautérisé au fer rouge, seulement vingt heures après l'accident. Chien reconnu enragé par son maître; voix rabique caractéristique, refusant toute nourriture, mordillant et avalant du bois et autres objets.

A Saint-Ouen, près Paris, sont mordus le 15 novembre 1885: TERNAT, sa femme, Mme DELZORS et Mme DALIBARD, tous quatre par un chien reconnu enragé de son vivant et après sa mort, par le vétérinaire Sanfourche (de Saint-Ouen). Cautérisations insignifiantes et tardives.

DOCTEUR JOHN HUGHES, d'Oswestry (Angleterre), mordu le 13 novembre 1885. Deux blessures fortes à la lèvre inférieure. Aucune cautérisation. Chien reconnu enragé par ce médecin lui-même.

VEUVE FAURE, du village de l'Alma, en Algérie, mordue à la jambe, le 1er septembre 1885 : vêtements déchirés par le même chien qui a mordu les quatre enfants dits d'*Algérie*, dont un est mort à l'hôpital de Mustapha, à Alger, deux mois après sa morsure. Description très soignée des symptômes rabiques chez cet enfant par M. le docteur Moreau (d'Alger). Le traitement préventif a été appliqué aux trois autres au milieu de novembre.

Mme GRÉTEAU (Bordeaux), mordue le 14 novembre 1885, à l'annulaire droit par deux morsures, l'une dans la pulpe de l'extrémité, l'autre dans l'ongle qui fut coupé vers son milieu. Chien reconnu enragé par M. le Dr Douaud. Lavage des plaies à l'ammoniaque et cautérisation légère.

VOISENET (Noël), de Semur (Côte-d'Or), cinquante ans; mordu le 16 novembre 1885 aux deux jambes par une chienne reconnue enragée par M. Colas, vétérinaire. Cautérisation au fer rouge quatre heures seulement après l'accident.

GUICHON (Bordeaux), soixante-sept ans; mordu le 15 novembre 1885 à la main gauche par le chien qui a mordu Mme Gréteau dont il est parlé ci-dessus.

HALFACRE (WALTER), de Londres, vingt-huit ans; mordu à la main le 15 novembre 1885, envoyé par M. le docteur James Paget. Pas de cautérisation sérieuse. Le frère d'Halfacre mourut de la rage, il y a cinq ans, à la suite d'une morsure à laquelle on n'avait donné aucune attention, tant elle avait paru insignifiante.

CALMEAU, de Vassy-lez-Avallon, mordu dans la nuit du 15 au 16 novembre 1885, au ventre, à la cuisse, au genou; vêtements et chemise en lambeaux. Pas de cautérisation quelconque. Chienne reconnue enragée par le vétérinaire de Semur, M. Colas. C'est la même chienne qui a mordu Voisenet (Noël), dont il est question ci-dessus.

Lorda (Jean), âgé de trente-six ans, demeurant à Lasse (Basses-Pyrénées). L'observation de ce sujet est des plus intéressantes. Mordu le 25 octobre 1885, Lorda n'est arrivé à mon laboratoire que le 21 novembre, le vingt-septième jour après sa morsure. Le jour où il fut mordu, sept porcs et deux vaches le furent également et par le même chien. Or les neuf animaux sont morts de la rage, les porcs après une courte durée d'incubation de quinze jours à trois semaines. C'est après la mort par rage de ces porcs que Lorda, effrayé, partit pour Paris.

La première vache mourut trente-quatre jours après sa morsure; la seconde, cinquante-deux jours après. Je dois le détail de ces faits si curieux à M. Inda, vétérinaire habile de Saint-Palais. Une observation de son rapport ne doit pas être omise: c'est qu'aussitôt après leurs morsures, les vaches avaient été cautérisées profondément au fer rouge; ce détail est souligné par M. Inda. J'ai eu des preuves assez nombreuses de l'inefficacité des cautérisations dans certains cas, de celles même faites au fer rouge et sans retard. La santé de Lorda est toujours parfaite. Son traitement a été terminé le 28 novembre dernier.

Telle est l'énumération, dans l'ordre chronologique de leur arrivée à mon laboratoire, de vingt-cinq personnes mordues, comprises dans une période de dix jours. Toutes les autres périodes de dix jours offrent une énumération dont le récit n'apprendrait rien de plus que celle-ci, quoique, dans chacune d'elles, on puisse rencontrer un ou plusieurs cas de morsures non moins intéressants que celui de Lorda.

Afin d'abréger, je ne citerai qu'un seul de ces cas, et je le choisis, de préférence à d'autres, parce qu'il m'a causé de vives craintes. Il est relatif à un jeune garçon de huit ans, nommé Jullion, habitant Charonne, rue des Vignolles, n° 6, mordu le 30 novembre. Cet enfant, voyant le chien venir à lui, se mit à crier. A ce moment, la mâchoire inférieure du chien entre dans la bouche ouverte de l'enfant. Un croc coupe la lèvre supérieure et pénètre profondément au fond du palais, tandis qu'un des crocs de la mâchoire supérieure, restée hors de la bouche de l'enfant, pénétrait entre l'œil droit et le nez. Aucune cautérisation n'était possible. Le chien qui a mordu Jullion a été reconnu enragé par M. Guillemard, vétérinaire, rue de Cîteaux, 37, à Paris.

Je pourrais extraire de la série des personnes traitées beaucoup d'autres cas de morsures au visage et à la tête, sans cautérisation quelconque.

Pour une seule personne, le traitement a été inefficace; elle a succombé à la rage, après avoir subi ce traitement. C'est la jeune Louise Pelletier. Cette enfant, âgée de dix ans, mordue le 3 octobre 1885, à la Varenne-Saint-Hilaire, par un gros chien de montagne, m'a été amenée le 9 novembre suivant, le trente-septième jour seulement après ses blessures, blessures profondes au creux de l'aisselle et à la tête. La morsure à la tête avait été si grave et d'une si grande étendue, que, malgré des soins médicaux continus, elle était très purulente et sanguinolente, le 9 novembre. Elle avait une étendue de $0^m,12$ à $0^m,15$ et le cuir chevelu se soulevait encore en un endroit. Cette plaie m'inspira de cruelles inquiétudes. Je priai M. le docteur Vulpian de venir en constater l'état. J'aurais dû, dans l'intérêt scientifique de la méthode, refuser de soigner cette enfant arrivée si tard, dans des conditions exceptionnellement graves; mais, par un sentiment d'humanité et en face des angoisses des parents, je me serais reproché de ne pas tout tenter.

Des symptômes avant-coureurs de l'hydrophobie se manifestèrent, le 27 novembre, onze jours seulement après la fin du traitement. Ils devinrent plus manifestes le 1er décembre au matin. La mort survint, avec les symptômes rabiques les plus accusés, dans la soirée du 3 décembre.

Une grave question se présentait : quel virus rabique avait amené la mort? Celui de la morsure du chien ou celui des inoculations préventives? Il me fut facile de le déterminer. Vingt-quatre heures après la mort de Louise Pelletier, avec l'autorisation de ses parents et du préfet de police, le crâne fut trépané dans la région de la blessure et une petite quantité de la matière cérébrale fut aspirée, puis inoculée par la méthode de la trépanation à deux lapins. Ces deux lapins furent pris de rage paralytique dix-huit jours après, et tous les deux au même moment. Après la mort de ces lapins, leur moelle allongée fut inoculée à de nouveaux lapins, qui prirent la rage après une durée d'incubation de quinze jours. Ces résultats expérimentaux suffisent pour démontrer que le virus qui a fait mourir la jeune Pelletier était le virus du chien par lequel elle avait été mordue.

Si la mort avait été due aux effets du virus des inoculations préventives, la durée de l'incubation de la rage à la suite de cette seconde inoculation à des lapins aurait été de sept jours au plus. Cela résulte des explications de ma précédente note à l'Académie.

Si le traitement préventif n'a jamais amené de résultats fâcheux dans 350 cas: pas un phlegmon, pas un abcès, un peu de rougeur œdémateuse seulement à la suite des dernières inoculations, peut-on dire qu'il a été réellement efficace pour prévenir la rage après morsure? Pour le très grand nombre de personnes déjà traitées, l'une depuis huit mois (Joseph Meister), la seconde depuis plus de quatre mois (Jean-Baptiste Jupille), et pour la plupart des 350 autres, on peut affirmer que la nouvelle méthode a fait ses preuves.

Son efficacité peut se déduire surtout de la connaissance des moyennes des cas de rage après morsure rabique. Les ouvrages de médecine humaine et de médecine vétérinaire fournissent, à cet égard, des indications peu concordantes, ce qui se comprend aisément si l'on se reporte à ce que je disais tout à l'heure, du silence gardé très souvent par les familles et par les médecins sur l'existence des morsures par chiens enragés, et même sur la nature de la mort, désignée, parfois sciemment, sous le nom de *méningite*, quand on sait bien qu'elle est due à la rage.

On comprendra mieux la difficulté d'établir de bonnes statistiques par le fait suivant : le 14 juillet 1885, cinq personnes ont été mordues successivement par un chien enragé, sur la route de Pantin. Toutes ces personnes sont mortes de la rage. M. le docteur Dujardin-Beaumetz a fait connaître au Conseil de salubrité de la Seine, par ordre de M. le préfet de police, les noms, les circonstances des morsures et de la mort de ces cinq personnes. Qu'une telle série entre dans une statistique, la proportion des morts aux cas de morsures s'élèvera. Elle serait diminuée par une série semblable où, au contraire, sur cinq personnes mordues, il n'y aurait pas eu une seule mort.

J'aurais plus de confiance dans les statistiques suivantes : M. Leblanc, savant vétérinaire, membre de l'Académie de médecine, qui a longtemps dirigé le service sanitaire de la préfecture de police de la Seine, a eu l'obligeance de me remettre un document précieux sur le sujet dont je parle. C'est un relevé officiel fait par lui-même sur les rapports des com-

missaires de police, ou d'après des renseignements de vétérinaires dirigeant des hôpitaux de chiens. Ce document comprend six années. Il porte :

Qu'en 1878, dans le département de la Seine, sur 103 personnes mordues, il y a eu 24 morts par rage ;

Qu'en 1879, sur 76 personnes mordues, il y a eu 12 morts par rage ;

Qu'en 1880, sur 68 personnes mordues, il y a eu 5 morts par rage ;

Qu'en 1881, sur 156 personnes mordues, il y a eu 23 morts par rage ;

Qu'en 1882, sur 67 personnes mordues, il y a eu 11 morts par rage ;

Enfin qu'en 1883, sur 45 personnes mordues, il y a eu 6 morts par rage.

Les nombres qui précèdent donnent, en moyenne, 1 mort par rage sur 6 mordus environ.

Mais, pour apprécier l'efficacité de la méthode de la prophylaxie de la rage, il reste une seconde question non moins capitale que celle de la moyenne des cas de morts par rage à la suite des morsures rabiques. C'est la question de savoir si nous sommes suffisamment éloignés de l'instant des morsures chez les personnes déjà traitées pour ne plus craindre qu'elles prennent la rage. En d'autres termes, dans quel délai la rage, après morsure rabique, fait-elle explosion ?

Les statistiques établissent que c'est surtout dans les deux mois, c'est-à-dire dans les quarante à soixante jours qui suivent les morsures, que la rage se manifeste. Or, sur les personnes de tout âge et de tout sexe déjà traitées par la nouvelle méthode, 100 ont été mordues avant le 15 décembre, c'est-à-dire depuis plus de deux mois et demi. La seconde centaine a plus de six semaines et deux mois de morsure. Pour les 150 autres personnes traitées ou en traitement, tout se passe jusqu'à présent comme pour les 200 premières.

On voit, en s'appuyant sur les statistiques les plus rigoureuses, le nombre élevé de personnes qui ont été déjà soustraites à la mort.

La prophylaxie de la rage après morsure est fondée.

Il y a lieu de créer un établissement vaccinal contre la rage.

L. Pasteur.

A la suite de cette communication, M. l'amiral *Jurien de la Gravière*, président de l'Académie, prononce les paroles suivantes :

« Mon cher et éminent confrère,

« Je tromperais certainement l'attente de l'Académie, si je ne vous transmettais pas ses remerciements. Vous avez bien raison de nous associer à vos glorieuses et pacifiques conquêtes, car nous en sommes plus fiers que vous ne consentirez jamais à l'être vous-même. Je n'en dirai pas davantage ; si je me laissais aller à exprimer toute l'admiration, toute la reconnaissance que nous inspirent vos travaux, on pourrait croire que je veux m'attribuer le droit de parler, non plus au nom de l'Académie, mais au nom de l'humanité tout entière. »

M. Pasteur remercie vivement le président de l'Académie de ses appréciations si indulgentes, dit-il, et de l'occasion qu'il veut bien lui offrir de dire ce qu'il pense d'un établissement vaccinal contre la rage.

« Au début de l'application de la méthode, je pensais, ajoute M. Pasteur, qu'il serait indispensable de subir les inoculations préventives très peu de temps après les morsures. Lorsque le maire de Villers-Farlay (Jura) me pria d'appliquer au courageux berger Jupille le traitement,

qu'on pouvait déjà considérer avoir réussi pour Meister, je lui répondis qu'entre les sujets existait une différence essentielle, dont je ne pouvais prévoir l'influence sur le résultat du traitement. Pour Meister, soixante heures seulement s'étaient écoulées entre l'instant des morsures et le traitement; pour Jupille, au contraire, six jours pleins. Je rappelle cette circonstance, afin de montrer ce que je pensais au début des inoculations préventives.

« Depuis ces deux premiers inoculés, d'après les conseils de MM. les docteurs Vulpian et Grancher, comprenant bien que je ne pouvais exclure personne, il m'est arrivé de traiter une foule de personnes mordues après un long intervalle de temps. Or, jusqu'à présent, en laissant de côté le malheur arrivé à la petite Louise Pelletier, aucun accident ne s'est produit. Il semble que le traitement puisse être efficace à quelque moment qu'il intervienne, tant que les symptômes aigus de la rage n'ont pas éclaté.

« Il est donc certain que pour la France, un seul établissement peut suffire. J'ajoute que je ne suis pas moins convaincu que l'établissement de Paris pourrait recevoir, en temps utile, toutes les personnes qui auraient été mordues en Europe. Nous avons reçu nombre de personnes venant de la Russie, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de l'Espagne, beaucoup même de l'Amérique du Nord. Pour l'Amérique du Sud, le Chili, le Brésil, l'Australie... il faudra évidemment former dans l'établissement de Paris de jeunes savants qui iront porter la méthode dans ces lointains pays. On pourrait faire de même assurément pour les diverses contrées d'Europe, mais je répète que cela n'est pas nécessaire. La garantie du succès des opérations sera, en outre, d'autant plus grande qu'il y aura moins d'opérations. Quant à la dépense de voyage et de séjour des indigents jusqu'à Paris, elle sera toujours plus faible que celle des sommes engagées dans un établissement dont le personnel, nécessairement très choisi, coûtera fort cher, surtout si l'on considère la continuité obligée du travail et la responsabilité encourue.

« Dans ces diverses occurrences, faut-il rechercher le concours de l'État ou de la ville de Paris pour une installation complète? Je ne le pense pas, excepté peut-être pour une concession de terrains ou une indemnité annuelle. Dans tous les cas, l'établissement de Paris sera, au début et pour quelques années, un établissement international, et il est juste peut-être que les étrangers participent aux frais de l'établissement français. Déjà une somme de six mille francs et une autre somme de quarante mille francs m'ont été adressées par M. Boinod, exécuteur testamentaire de Mme Magnan, et M. le comte de Laubespin. Je leur offre ici l'hommage public de ma gratitude.

« Le gouvernement, dont l'Académie a le bonheur de posséder le plus éminent de ses représentants, voudra prêter son appui moral à la souscription dont je parle et dont le succès serait dès lors tout à fait assuré. »

M. de Freycinet répond qu'il ne croit pas trop s'avancer en donnant à l'Académie l'assurance que le gouvernement s'associera avec empressement à l'œuvre si grandiose et si humaine que poursuit M. Pasteur.

M. Bertrand propose qu'une commission soit chargée d'aviser aux mesures à prendre pour hâter autant que possible la réalisation des vœux exprimés par M. Pasteur.

Cette commission se composera de MM. Gosselin, Vulpian, Marey, Charcot, Jurien de la Gravière, Bertrand et de Freycinet.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

FRANÇOIS ARAGO ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Séance du 22 février.

M. Jacques, président de la 1re Commission. — Messieurs, le Conseil a été saisi d'une demande d'ouverture d'un crédit de 3.500 francs pour participation de la ville de Paris aux dépenses qu'occasionnera la fête publique du centenaire de la naissance de François Arago, qui doit avoir lieu à la fin du présent mois.

Votre Commission des finances, se plaçant uniquement au point de vue des services immenses rendus par Arago à la science, de la haute valeur scientifique et du grand talent de vulgarisateur de cet homme illustre, estime que la mémoire d'Arago a le droit d'être honorée, et elle vous propose en conséquence d'accorder une subvention au Comité du centenaire; mais, vu l'état des finances municipales, elle vous prie de ne voter que 2.500 francs au lieu des 3.500 francs demandés.

J'ajoute que la Commission m'a chargé d'exprimer le regret que le Gouvernement ne participe pas, au point de vue pécuniaire, pour une somme au moins égale à celle que nous vous demandons, à l'hommage que le monde savant tout entier veut rendre à la mémoire d'un homme qui a rendu des services inappréciables à l'enseignement.

M. Rousselle. — Je voulais demander à M. le Rapporteur de nous faire connaître quelle est la participation de l'État aux fêtes du centenaire d'Arago. M. le Rapporteur a prévenu ma question et nous savons que la participation pécuniaire est nulle. Il ajoute que c'est uniquement l'homme de science qu'il demande d'honorer par le vote d'un crédit pour participer aux frais du centenaire; je ne m'oppose pas à cette manière de voir ni au vote du crédit. Mais je me demande comment il se fait que l'État n'intervienne en rien dans une telle dépense, alors pourtant que l'hommage public doit être rendu par le Gouvernement. Lorsqu'il y a une dépense à faire, c'est toujours à la Ville qu'on s'adresse. Le Gouvernement préside et la Ville paie.

Ces observations faites, je déclare que je voterai les conclusions de la Commission.

M. Jacques, rapporteur. — Le regret que vient de formuler M. Rousselle, la Commission — il l'a reconnu lui-même — l'avait déjà exprimé; mais, si l'État ne participe pas pécuniairement aux frais du centenaire, il ne faut pas oublier qu'il a promis son concours en ce qui concerne les objets du Garde-meuble, qui seront donnés en nature.

J'ajoute que la ville de Paris n'a pas, dans ses décisions, à s'inspirer de ce que fait ou ne fait pas le Gouvernement. Les représentants de la Ville savent quel est leur devoir; ils savent comment il doit être rempli.

Dans l'espèce, il s'agit d'honorer le grand vulgarisateur de la science qui, pendant quarante ans, a habité Paris; c'est pourquoi la Commission, ne s'inspirant que de ce qui touche exclusivement la Ville, vous propose de voter le crédit de 2.500 francs.

M. Joffrin. — Je constate avec plaisir que, dans cette question des hommages à rendre à Arago, le Conseil abandonne complètement l'homme politique — et cela se comprend sans peine, car il est probable que, s'il en avait été autrement, beaucoup d'entre nous eussent refusé de s'associer à une manifestation sur le nom de François Arago.

M. Stupuy. — Arago a été pendant vingt ans président du Conseil municipal de Paris; il a été l'un des premiers à parler en faveur du droit au travail. Il a refusé de prêter serment à l'Empire. Les ouvriers profitent tous les jours des applications de ses découvertes.

M. Joffrin. — Il a refusé de prêter serment à l'Empire, dites-vous? Mais il lui eût été bien facile d'éviter que ce refus ne devint nécessaire; il n'avait pour cela qu'à ne pas faciliter le rétablissement de l'Empire en faisant massacrer les républicains en juin 1848.

M. Stupuy. — Ce n'était pas un massacreur, c'était un conciliateur.

M. Vaillant. — Ce fut un des massacreurs de juin.

M. Joffrin. — On disait tout à l'heure que François Arago a parlé le premier en faveur du droit au travail. Cette réflexion est au moins malheureuse. Arago, en 1848, a refusé aux travailleurs les 3 millions qu'ils demandaient et qui eussent permis de ne pas jeter sur le pavé les ouvriers qui peuplaient les ateliers nationaux. Aussi, au nom de la jeune génération, fille des journées de Juin, je déclare protester contre le don que l'on veut faire de l'argent de la Ville pour célébrer la mémoire d'un de ceux qui ont, par leurs actes, frayé à Bonaparte le chemin du trône.

M. le Préfet de la Seine. — Un mot seulement, Messieurs, pour préciser la question. Ce n'est pas l'État qui demande le concours de la ville de Paris, c'est un comité particulier qui s'adresse aux personnes, aux corps constitués qu'il présume devoir s'intéresser à la gloire d'Arago. Si le banquet du centenaire doit être présidé par l'honorable M. Floquet, c'est en sa qualité, non de président de la Chambre, mais de député des Pyrénées-Orientales. Il ne s'agit donc pas de rejeter des uns aux autres le concours plutôt moral que pécuniaire qui vous est demandé. Le Comité s'est adressé au Conseil municipal comme il s'est adressé aux particuliers, et il espère que le Conseil ne reculera pas devant les souvenirs glorieux que le nom d'Arago évoque.

M. Deschamps. — La fête doit tellement avoir lieu sous le patronage de l'État, que le ministre de la guerre a délégué le général Berge pour le représenter.

Je vous demande de repousser la subvention qui vous est proposée, et cela afin de ne pas encourager à faire appel à la Ville, les comités qui se formeront, dans l'avenir, pour honorer d'autres grands hommes: vous ne pouvez entrer dans cette voie qui serait onéreuse pour la Ville. Il faut arrêter ce mouvement qui tend à délaisser la participation de l'État et à s'adresser toujours aux finances de Paris.

M. Humbert. — Contrairement à l'opinion de M. le Rapporteur, je crois qu'il est impossible, quand il s'agit de François Arago, de séparer le savant de l'homme politique. Lors des élections de 1849, le Comité de la rue de Poitiers a présenté trois candidats républicains au nombre desquels se trouvait Arago, les deux autres étaient Garnier-Pagès et Marrast; ces trois candidats ont été mis en demeure de protester contre la présence de leur nom sur une liste royaliste: cette protestation n'a pas eu lieu, de sorte que le nom d'Arago se trouve mêlé aux agissements

du Comité de la rue de Poitiers, dont vous connaissez le rôle et les effets.

M. Després. — Vous avez rendu tout dernièrement à Victor Hugo, mort, un hommage solennel, parce que c'était un grand poète, parce que c'était un sénateur de Paris et parce qu'il vous paraissait un des plus solides appuis de la République.

Quand il s'est agi d'honorer sa mémoire, vous n'avez pas songé à fouiller dans son passé. Et cependant, en 1849, Hugo avait fondé le journal *l'Événement*, pour défendre la candidature de Napoléon III.

Soyez donc plus justes pour Arago. Ce savant a été membre du Gouvernement de notre deuxième République, celle qui nous a donné le suffrage universel pendant le trop court espace qu'elle a duré; le Conseil pourrait s'en souvenir.

M. Jacques, rapporteur. — Je tiens à répéter au nom de la Commission, qu'en vous proposant le vote d'un crédit de 2.500 francs, nous vous demandons de rendre hommage uniquement au savant et au vulgarisateur.

Le scrutin auquel il est procédé sur les conclusions de la 1re Commission donne les résultats suivants : Nombre de votants, 48; majorité absolue, 25; Pour, 21; Contre, 27; Abstentions, 24.

Le Conseil n'a pas adopté les conclusions de la 1re Commission.

Les membres de l'extrême gauche et de la droite ont voté contre la proposition ou se sont abstenus.

Séance du 26 février.

M. Longuet. — J'ai demandé la parole afin d'expliquer quelles raisons ont dicté mon vote et celui de mes amis au sujet du crédit demandé pour le centenaire d'Arago... Je serai bref, Messieurs : la presse tout entière s'est émue du vote du Conseil qui a rejeté cette demande; nos adversaires politiques ne nous ont épargné ni les critiques ni les sarcasmes et ils n'ont pas pris la peine de chercher quels motifs nous avaient inspirés.

Des raisons d'ordre tout spécial ont dicté notre vote. Vous savez, en effet, que le crédit demandé de 2.500 francs n'a jamais été justifié, en ce sens qu'au moment même du vote, nous ignorions quelle dépense il était destiné à couvrir. Pour ma part, j'ai entendu dire qu'il devait solder des dépenses faites de charpente, dépenses dont on ne nous demandait le paiement qu'après qu'on s'était vainement adressé à l'État. Et personne ne s'était avisé de penser que le refus de l'État fût ridicule! En tout cas, Messieurs, il faut qu'on sache bien que nous n'hésiterons jamais à rendre hommage à un savant illustre.

Qu'on vienne nous demander, par exemple, de reconnaître et de célébrer les services et le génie scientifiques de Dumas, l'illustre fondateur de la chimie organique, nous acquiescerons des deux mains. Mais à condition, cependant, qu'on ne viendra pas nous rappeler que Dumas fut membre de la Commission municipale sous l'Empire...

Plusieurs membres. — Arago était républicain.

M. Longuet. — Pas à ma manière.

Puisqu'on a posé la question de telle façon qu'on pouvait croire à l'apothéose d'Arago, membre de la Commission exécutive de 1848, qui succéda au Gouvernement provisoire et prépara la dictature militaire du

général Cavaignac; d'Arago qui, dès le lendemain du 24 février, représentait, avec Marie et Garnier-Pagès dans le Gouvernement provisoire, l'élément réactionnaire perpétuellement hanté de la peur du peuple et condamné, par cela même, à glisser sur la pente qui mène aux répressions sanglantes, à la guerre civile; d'Arago qui, dans l'enquête Quentin-Bauchart, se glorifie d'avoir, plusieurs semaines avant la dissolution des ateliers nationaux, fait entrer secrètement dans Paris des troupes destinées à donner une terrible signification historique à la formule qui depuis longtemps déjà était dans son cœur et sur ses lèvres : « Il faut en finir! » — je répète, dis-je, qu'en face d'une question ainsi posée, nous ne pouvions voter autrement.

Plusieurs membres. — Vingt-sept conseillers ont voté avec vous; c'est le tiers du Conseil.

M. Longuet. — Eh bien! ceux-là représentent la majorité de la population parisienne, qui est radicale et socialiste. Par leur vote, ils sont donc restés fidèles à leur mandat.

M. Maurice Binder. — A un tout autre point de vue, je partage la manière de voir de M. Longuet dans cette affaire. J'ai voté contre les propositions de la Commission pour deux raisons : la première vous a été indiquée par notre collègue M. Deschamps, lorsqu'il vous a montré le danger de créer un précédent de nature à engager nos finances dans une voie fâcheuse pour l'avenir, et alors surtout que l'État se refuse à toute participation.

Quant à la seconde, la voici : au lieu de demander une subvention en l'honneur du savant, subvention que j'eusse été heureux de voter, on n'a eu ici qu'une idée : glorifier Arago, homme politique, et je me suis refusé à m'associer à cette manifestation.

M. de Ménorval. — J'ai voté en faveur de la subvention, parce qu'Arago a eu deux fois, dans sa longue existence, l'honneur insigne de refuser le serment à l'Empire, sous Napoléon Ier d'abord, puis sous celui qu'on appelait Napoléon III.

M. Gaston Carle dépose la proposition suivante :

« Le Conseil, considérant qu'un comité s'est constitué pour célébrer le centenaire de la naissance de François Arago, auquel il a été résolu d'élever une statue; considérant qu'il appartient à la ville de Paris d'honorer d'une manière spéciale l'illustre savant, qui a rendu des services considérables à la science et à son pays, ajoutant ainsi un nouveau rayon à la gloire de la Patrie,

« Délibère : Une somme de 2.000 francs sera mise à la disposition du Comité du centenaire pour l'érection d'une statue à François Arago. Signé : Gaston Carle, Armengaud, Strauss. »

M. Vaillant. — Nous n'avons pas voté pour Ledru-Rollin.

Le renvoi à la 1re Commission de la proposition de M. Gaston Carle est prononcé.

M. Stupuy. — Messieurs, j'estime que la proposition de mon collègue et ami, M. Gaston Carle, est incomplète, car je ne vois pas la possibilité de séparer dans François Arago le savant du personnage politique.

J'ai l'honneur, en conséquence, au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, de déposer la proposition suivante dont je demande le renvoi à la 1re Commission :

« Le Conseil, considérant les éminents services que François Arago

a rendus à la ville de Paris comme membre du Conseil municipal, qu'il a présidé durant de longues années;

« Considérant, en outre, qu'il importe que la grande cité ne reste pas indifférente à l'hommage de reconnaissance et d'admiration que la France républicaine est appelée à rendre au savant dont les travaux sont intimement liés à la gloire intellectuelle de notre pays et au ferme républicain qui fut l'un des fondateurs du suffrage universel;

« Délibère : La ville de Paris participera, pour une somme de deux mille francs, à la souscription nationale ouverte pour ériger une statue à François Arago sur la place qui porte son nom. Signé : Stupuy. »

M. Joffrin. — Il faut le canoniser Saint Arago!

M. Robinet. — M. Stupuy veut sans doute glorifier le régime académique.

La proposition de M. Stupuy est renvoyée à la 1re Commission.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Le rapport suivant a été adressé au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes par le directeur de l'enseignement secondaire.

Paris, le 5 mars 1886.

Monsieur le ministre,

La Commission à laquelle vous avez confié la mission d'étudier les sanctions qu'il convient de donner au baccalauréat de l'enseignement spécial a décidé, avec l'assentiment des ministres compétents, que ce baccalauréat serait assimilé à ceux de l'enseignement classique, pour l'admission à certaines carrières ressortissant aux ministères de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, des finances, de la guerre, de la justice, de la marine et des colonies, des postes et des télégraphes. En provoquant cette décision, le but que vous vous êtes proposé était surtout d'assigner à un enseignement qui va sans cesse grandissant et s'améliorant, qui intéresse la prospérité future du pays, le rang qui lui appartient, en constatant qu'il n'est marqué d'aucun caractère d'infériorité.

Comme corollaire de cette mesure, vous avez pensé qu'il convient de fortifier, de soumettre à un examen critique, de renouveler en quelque sorte l'enseignement autrefois désigné, d'une manière un peu impropre, sous le nom d'enseignement spécial. Cet enseignement a fait ses preuves; il s'est graduellement imposé et est universellem»nt accepté. C'est enfin celui qui paraît le mieux s'accommoder aux besoins du plus grand nombre, dans les sociétés modernes, si l'on veut former une génération capable de pousser le pays dans toutes les voies que le progrès ininterrompu de la science et de la civilisation ouvre à l'activité nationale.

Pour réglementer, organiser et asseoir sur de nouvelles bases cet enseignement de l'avenir, d'une si haute portée sociale, j'ai l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission d'études chargée de préparer les solutions qui devront être soumises à la sanction du Conseil supérieur.

Pour faciliter le travail qui présentera plus d'une difficulté, il me semble utile que l'administration de l'instruction publique fasse tout d'abord connaître ses propres vues, afin de les soumettre au contrôle d'une large publicité, d'une discussion approfondie.

Les quelques observations qui suivent, et que je prends la liberté de

vous soumettre, n'ont pas d'autre portée : elles doivent être considérées, non comme un programme, mais comme un appel à la critique éclairée, aux lumières de tous ceux qui s'intéressent au développement de notre enseignement national dans ses diverses branches.

Avant tout, il me paraît utile, pour éviter toute équivoque, de proclamer, une fois de plus, qu'il ne saurait être question d'amoindrir, de déposséder d'aucune de ses prérogatives notre vieil enseignement classique, fondé surtout sur l'étude des langues et des littératures anciennes, Quoi qu'on ait pu dire et faire, cet enseignement, objet de tant de controverses depuis quelques années, a conservé et doit garder dans l'avenir sa haute valeur esthétique et morale. C'est de lui que nous relevons tous, partisans et adversaires; c'est de lui que procède depuis deux cents ans ce qu'on a appelé l'esprit français, avec ses éminentes qualités de netteté, de bon sens, d'originalité et de saine mesure. C'est là que continuera à se recruter, comme par le passé, l'enseignement supérieur, l'une de nos gloires les plus pures, enseignement modèle et régulateur et dont la prépondérance s'accroît de tous les progrès des sociétés modernes.

L'ancien enseignement classique subsistant, développé et amélioré s'il est possible, le problème à résoudre est de reconstituer parallèlement un enseignement qui lui emprunte quelques-unes de ses qualités essentielles, tout en s'appropriant aux nécessités de notre époque et aux besoins nouveaux qui réclament chaque jour une plus large satisfaction. Cet enseignement, vous avez vous-même défini son caractère et sa portée, monsieur le ministre, en déclarant qu'il doit être général et classique. La généralité s'impose nécessairement à tout enseignement d'État. Car il ne peut être question de prévoir, dans chacune de nos écoles secondaires, la future vocation, les aptitudes qui se développent plus tard chez les élèves. Ce à quoi il faut aspirer, c'est à armer chacun au mieux pour la lutte, quelle que soit la voie dans laquelle l'engageront plus tard les événements et les hasards de la vie. Cette éducation générale et commune, tout en donnant une plus large assiette au développement ultérieur des aptitudes individuelles, a, d'un autre côté, l'avantage inappréciable d'établir entre tous ceux qui la reçoivent une solidarité de pensées et de vues grâce à laquelle tous, dans des directions souvent opposées, deviennent les collaborateurs intelligents d'une même œuvre sociale.

Dire que cet enseignement doit être classique, c'est indiquer assez quel idéal il se propose. La culture classique (les preuves sont faites) favorise l'ouverture d'esprit, éveille le goût, habitue à juger, à se rendre compte; elle développe le sentiment des nuances et de la mesure, qui est comme la fleur et le parfum du savoir lui-même. Cet enseignement, en même temps qu'il sera scientifique, comme il convient à une société que la science marque chaque jour d'une empreinte plus profonde, doit donc être aussi un enseignement classique et littéraire.

Du reste, le type n'est pas à créer : l'enseignement spécial, si modeste à l'origine, il y a vingt ans, a grandi par lui-même, sous l'action des circonstances et d'une sorte de nécessité sociale. Les derniers programmes qui lui ont été donnés, en 1882, l'ont élevé au rang d'enseignement secondaire et classique. Sans doute il y aura encore à élaguer et à simplifier; mais ces programmes, qui ont déjà été l'objet de discussions approfondies, peuvent offrir une base suffisante pour une discussion nouvelle, pour une reconstitution méthodique et rationnelle.

A la base de l'édifice, comme à tous les étages et jusqu'au faîte, se place naturellement l'étude de la langue et de la littérature française.

Les langues étrangères, auxquelles est faite à dessein une large place, jouent dans le nouveau plan d'études le rôle assigné au grec et au latin dans l'ancien enseignement classique. Leur connaissance provoquera des comparaisons fécondes entre le génie des langues et des littératures modernes; elle permettra des aperçus et des rapprochements instructifs, en même temps qu'elle mettra aux mains de ceux qui la posséderont un instrument aujourd'hui indispensable.

L'étude de l'histoire, surtout de l'histoire nationale, jouera un rôle non moins important dans la partie littéraire de l'éducation. La France restera le centre des études historiques. L'histoire des autres nations sera un accessoire utile, mais un simple accessoire, comme l'histoire de l'antiquité, qui continuera à être étudiée dans la mesure où elle facilite et prépare la connaissance de l'histoire nationale. Quant à celle-ci, s'il était permis d'exprimer un vœu, je la voudrais surtout politique, sociale, économique, c'est-à-dire envisagée dans celles de ses manifestations qui intéressent le plus l'avenir de notre patrie.

La géographie continuera également à occuper une large place dans le second enseignement classique, non pas la géographie encyclopédique, qui prétend résumer en elle tout le savoir humain, ni la géographie réduite à une sèche et stérile nomenclature, mais la géographie considérée comme la science qui nous renseigne sur les ressources économiques des peuples étrangers, qui signale leurs produits naturels, qui insiste sur les facilités d'extraction et de mise en œuvre des matières premières, sur les routes du commerce, qui provoque constamment la comparaison sur les ressources similaires de la France, qui nous montre par là où nous en sommes nous-mêmes, quels efforts nous avons à faire, quel terrain à regagner, quelles positions à conserver et à défendre.

C'est au même titre et dans la même mesure que l'économie politique devra continuer à figurer dans les programmes revisés. Seuls les résultats généraux importent à nos élèves, en dehors des discussions d'école. Il suffira de leur expliquer le mécanisme de la production et de la circulation des richesses et d'appeler leur attention sur certaines doctrines pour qu'ils soient à la fois préparés à la concurrence et mis en garde contre l'utopie. A ces connaissances on continuera sans doute à joindre quelques notions de droit usuel, mais en évitant soigneusement les discussions théoriques et abstraites qui conviennent mieux à l'enseignement supérieur de nos facultés.

La partie scientifique des programmes appellera plutôt des réductions que des modifications fondamentales. Sans entrer dès à présent dans aucun détail à ce sujet, il paraît nécessaire de réclamer, au nom de l'expérience acquise, contre une tendance, trop hautement affichée peut-être, à rendre l'enseignement exclusivement pratique. Sans doute il faut tenir grand compte des applications; mais on doit se rappeler qu'appliquer, c'est mettre en œuvre les principes qui sont la science elle-même; il ne faudrait pas oublier que la pratique seule, sans connaissances théoriques et doctrinales, tourne aisément au simple procédé et à la routine. Dans le mouvement incessant qui est un des traits de la société moderne, la pratique doit se modifier sans cesse; seule la théorie peut assurer ces modifications et rendre féconde la pratique elle-même. Nous manque-

rions à notre mission si, dans l'application et la mise en œuvre de nos programmes, nous n'inspirions à nos élèves le désir de se rendre compte, de remonter aux sources et d'y rattacher par un lien scientifique les connaissances pratiques qui en dérivent.

Les mêmes idées paraissent devoir présider à l'application des programmes du dessin. Le dessin doit être le complément de l'éducation littéraire tout autant que de l'éducation scientifique. Il n'aura pas seulement pour objet de former l'œil et la main, il devra exercer le goût et assurer le sens esthétique. Il ne préparera pas à telle profession, à telle carrière déterminée, il servira dans toutes. Ainsi envisagé et enseigné, il continuera à maintenir et à développer chez nous cette supériorité artistique à laquelle nous avons dû tant de succès et qui nous devient plus nécessaire à mesure que la concurrence se fait plus redoutable.

Si vous acceptez ces vues, monsieur le ministre, je vous prie de vouloir bien confier à la commission que je vous propose de former la mission de préparer la revision des programmes de 1882. Après avoir arrêté la matière de l'enseignement, elle jugera sans doute nécessaire de se préoccuper de la valeur relative de chacun des éléments qui entreront dans le plan général. L'ordre dans lequel seront disposées les matières, leur répartition entre les cinq ou six années que comprendra le cours complet d'études, ont également une importance capitale, si l'on veut procéder logiquement et ne demander successivement à l'intelligence des enfants que ce qu'elle est capable de supporter et d'embrasser.

Peut-être sera-t-il nécessaire que la commission d'abord et plus tard le Conseil supérieur se prononcent également sur une question non moins vitale, celle du recrutement du corps enseignant. La discussion révélera suffisamment ce qui peut rester à faire dans ce sens.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que ce ne sera pas un médiocre honneur pour votre administration que d'avoir présidé à une réforme réclamée par l'opinion, encouragée par les pouvoirs publics, qui répond si complètement aux besoins de notre laborieuse démocratie et qui doit avoir sur les destinées de la République une si sérieuse influence.

Signé : Ch. Zévort.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, publié à la suite de ce rapport, institue une commission composée de MM. Berthelot, Bréal, Combe, Dupré, Duruy, Garsonnet, Gavarret, Gernez, Gréard, Jalliffier, Koëll, Laussedat, Liard, Lorquet, Manuel, Mention, Mercadier, Mothéré, Rabier, Rissler, Robert, Salomé, Zévort.

M. de Galembert, remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

ERRATUM

Par suite d'un malentendu, la leçon de M. Bergaigne : « La place du sanscrit et de la grammaire comparée dans l'enseignement universitaire » a paru dans le numéro du 15 février sans les corrections de l'auteur. Les fautes les plus graves sont à la page 112 ; l. 23, πατράσὶ pour πατράσι ; l. 29, ὤμιν pour ἧμιν ; l. 31, *oxytons* pour *perispomènes* : l. 39, δειχνύσ pour δειχνύς.

BIBLIOGRAPHIE

Manuel des institutions romaines, par A. Bouché-Leclercq. — *La Question du latin* (articles de MM Bigot et Lavisse).

Manuel des institutions romaines, par A. Bouché-Leclercq. — Ce livre est bien un *manuel* (1) en ce sens qu'il réunit, condense et coordonne un très grand nombre de renseignements et qu'il est avant tout un instrument de travail, destiné aux étudiants de nos Facultés. Mais il sera lu et consulté avec un égal profit par les humanistes et même par le grand public de ceux qui ne font pas une étude spéciale de ces questions; car il se distingue de plus d'un ouvrage du même genre par la science profonde de l'érudit et les rares qualités littéraires de l'écrivain. En un mot c'est une œuvre bien personnelle, bien vivante, de haute et sérieuse vulgarisation.

Un *manuel* n'a pas la prétention d'être une œuvre d'art. Mais il est juste que la critique se montre reconnaissante des mérites de la composition qui coûte tant d'efforts à l'auteur et qui rend l'office du lecteur si agréable et si aisé. Cet attrait littéraire, M. Bouché-Leclercq ne l'a pas cherché par des morceaux de bravoure qui seraient déplacés dans un pareil ouvrage; mais il l'a obtenu par des aperçus disséminés un peu partout ou condensant de temps à autre des idées qui sortent des *faits*. Citons, entre autres exemples, les passages relatifs à la compétence du *Sénat* (pp. 92-108), à la théologie romaine et à l'histoire du culte public (pp. 459-463, 477-481).

L'ouvrage, qui ne compte pas moins de 656 pages, est précédé d'un court avertissement et d'une bibliographie générale. Il est divisé en six parties (subdivisées en livres et chapitres) dont voici les titres : 1° La cité et son gouvernement; 2° Administration du territoire; 3° Les finances; 4° L'armée; 5° Le droit et la justice; 6° La religion. Un appendice contient trois études sur la numération, sur la métrologie, sur la chronologie.

Ces derniers renseignements sont particulièrement utiles, car on ne les a pas partout sous la main. Les 20 pages qu'occupent les *Fastes Consulaires* ne sont pas un hors-d'œuvre. On rencontre à chaque instant dans les auteurs des dates devant lesquelles on reste perplexe faute d'un secours de ce genre, et ce secours on ne sait où le trouver.

L'auteur a indiqué brièvement dans l'avertissement de quelle façon il s'est efforcé d'adapter le livre aux besoins des diverses catégories de lecteurs. Il a eu soin de maintenir au texte son caractère didactique, dogmatique même, sans y faire entrer ces discussions qui arrêtent et empâtent à chaque instant l'exposition. Ces discussions sont rejetées dans les notes, où l'on trouve aussi un choix discret de références. La bibliographie, qui est d'ordinaire versée dans les notes et les encombre, est mise à part, bien en vue. On a cherché à rendre cette stratification sensible à l'œil par la disposition typographique.

L'Index bibliographique est une innovation. Il servira à vérifier si tel

(1) Chez Hachette. Paris, 1886, 1 vol. grand in-8, 656 pages.

auteur est ou non cité et à retrouver sans peine le texte exact d'un ouvrage dont on connaît l'auteur.

L'espace nous manque ici pour analyser au fond les diverses parties du *manuel*. Nous nous bornerons à constater qu'on a cherché visiblement à donner aux diverses parties une juste proportion. Ainsi la Religion, à laquelle Villems (dans son *Droit public*) ne consacre que 16 pages et Mispoulet (dans ses *Institutions politiques*) que 55 pages, a repris l'importance, qui lui convient (environ 100 pages). De même pour l'Armée que Villems a complètement éliminée de son *Droit public*. L'innovation la plus caractéristique tentée dans ce *manuel*, est le développement donné aux chapitres concernant le Droit public et privé. Jusqu'ici le droit et l'histoire n'ont guère eu conscience de leur solidarité. Les juristes étudient trop souvent leurs textes à la façon des théologiens, sans trop se soucier du travail d'élaboration dont ils n'envisagent que les résultats. D'autre part les humanistes et les historiens — quelquefois par péché d'ignorance — se gardent si bien de toucher aux arcanes juridiques qu'un plaidoyer de Cicéron est pour eux à peu près inintelligible. Le pli est pris et le divorce consommé à tel point que même en Allemagne, où les histoire du Droit romain abondent, les manuels d'antiquité romaine s'abstiennent d'empiéter sur le domaine voisin, témoin le grand Manuel de Mommsen-Marquardt. L'auteur s'est efforcé de réagir contre cette tendance et de préparer sur ce point un rapprochement désirable entre les Facultés des lettres et les Écoles de droit.

Après avoir signalé les mérites divers qui distinguent ce nouveau *manuel*, il n'est que juste de faire nos compliments à l'éditeur. L'exécution typographique du manuel, publié par la maison Hachette, est excellente à tous égards.

La Question du latin. — La *Revue politique et littéraire* (1) vient de publier coup sur coup deux articles où la thèse de M. Raoul Frary est vigoureusement battue en brèche par deux de ses anciens condisciples à l'École normale, MM. Charles Bigot et Ernest Lavisse.

Après avoir rappelé que les lauriers conquis par l'auteur de la *Question du latin* dans sa carrière académique lui permettent de médire des études grecques et latines sans prêter à sourire, M. Charles Bigot aborde successivement les deux points essentiels du débat : la question du but de l'enseignement secondaire et celle des langues mortes. Sur le premier point, il prend la défense des « études désintéressées » qui ne sont « inutiles » ni au point de vue individuel car « le premier intérêt des individus est leur dignité intellectuelle et morale », ni au point de vue social, car « plus valent personnellement ceux qui composent un peuple, plus vaut ce peuple tout entier ». Mais ces études désintéressées comprennent-elles nécessairement le latin (et un peu de grec)? Oui, car nos auteurs du XVIe et du XVIIe siècle ne peuvent être bien compris que « si l'on a pratiqué, soi aussi, les modèles dont ils se sont inspirés. Et si nous voulons avoir encore des Chénier, des Chateaubriand, des Alfred de Musset, il faut que la jeunesse française continue à se nourrir de la moelle antique. » — Le reste de l'article est consacré à des critiques de détail où l'auteur se montre pédagogue expérimenté, soit qu'il soutienne

(1) Nos des 20 et 27 février. — Voir aussi dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* l'article intitulé : « M. R. Frary et les études de droit. »

contre M. Frary l'utilité de l'explication des auteurs français, soit qu'il oppose les nécessités pratiques de la classe aux fantaisies brillantes d'un utopiste qui compte sans son hôte, le pauvre élève : « L'enseignement, dit-il avec un grand bon sens, se composera toujours d'un certain nombre de redites et même d'un certain nombre de « platitudes ». Une fois de plus, comme ce personnage importun d'une comédie à qui tout le monde souhaite le bonsoir, M. Frary se voit renvoyé à l'enseignement spécial qu'il ne connaît pas; et son critique termine en exprimant la crainte que le scandale causé par la *Question du latin* ne compromette le succès de réformes moins radicales mais d'une réalisation plus proche et d'une efficacité plus certaine. « Trop demander aura été le vrai moyen de ne rien obtenir. A qui dit: Tout ou rien, la réponse naturelle est: Rien ».

Il se pourrait bien au contraire que le « tout » fût accordé, semble dire M. Lavisse, et qu'auprès de l'opinion publique ou de ses représentants les raisons pédagogiques fussent moins bien accueillies que les déclarations sonores en faveur de l'éducation moderne et intégrale. Sous l'empire de cette crainte patriotique, la réfutation prend l'allure d'une harangue chaleureuse à l'adresse des réformateurs de l'enseignement lancés sur une fausse piste, pour les prémunir contre des illusions dangereuses, telles que de vouloir faire disparaître de l'éducation tout travail difficile ou de croire qu'un enseignement classique, même non latin, pourra dispenser le collégien des expériences de la vie: ni Gœthe, ni Shakespeare ne le guideront plus tard « dans le placement des capitaux ». Qu'on ouvre les portes des lycées à « l'enseignement classique français », qu'on lui donne même des lycées et des collèges tout entiers, beaucoup de lycées et de collèges; mais qu'on trouve utile aussi d'enseigner çà et là le grec et le latin, à Paris et en quelques autres lieux... Tout en nous proposant de cultiver des esprits sans souci d'une immédiate utilité, nous saurons par une bonne méthode d'enseignement des sciences, de l'histoire et de la géographie, éveiller dans ces esprits la curiosité des choses du temps présent, les préparer à les comprendre et à les aimer. On verra bien, quand les « classiques anciens » rencontreront dans la concurrence de la vie les « classiques français », que les premiers apporteront les meilleures armes au combat pour l'existence ». Quels sont ces avantages que peuvent seules donner les langues mortes, — car M. Lavisse n'abandonne pas le grec. — Il n'est guère facile de les énumérer brièvement sans enlever à leur exposition sa force et sa saveur; une des impressions très nettes que laisse au lecteur l'article que nous analysons, est qu'il faut se garder avec soin, en pédagogie comme en histoire, du sophisme qui consiste à faire d'une circonstance qui nous plaît ou nous déplaît, la cause unique, en tout cas principale, des avantages dont nous jouissons ou des maux dont nous souffrons. M. Lavisse prend l'une après l'autre les tirades de M. Frary contre la centralisation, l'inertie de l'Université, l'internat, le fonctionnarisme, etc., reconnaît sans détour l'existence du mal, loue fort la manière dont elle est signalée, mais que vient faire, demande-t-il, le latin en cette affaire? Cette dialectique vigoureuse ne convaincra peut-être pas les partisans de l'éducation moderne (intégrale ou non), mais elle disloque complètement la thèse de M. Frary en mettant en pleine lumière ce qu'a de mal défini l'idéal d'éducation qu'il préconise et les contradictions qui résultent de cette indécision. Ici, par exemple,

la société est comparée à une maison de commerce où règnent l'ordre et la prospérité, grâce à la division du travail et à la hiérarchie des fonctions, conception sociale qui a pour corrélatif en pédagogie une éducation *spéciale*, préparant chaque individu dès le jeune âge à sa fonction propre. Ailleurs le « Fénelon de la démocratie » proteste contre toute intention de mettre l'instruction professionnelle à la place de la culture des esprits, et d'imposer à l'Université le pénible devoir de ne fabriquer que des machines à gagner de l'argent. Tantôt il fait appel au patriotisme et demande à la réforme de l'éducation plus qu'elle ne peut en tout cas donner, ce qui lui vaut une forte leçon d'histoire contemporaine; tantôt, au contraire, il veut supprimer les douanes et les frontières avec, ce qui lui attire une citation topique de *Dupont et Durand*; et lorsque, après ces écarts dans « l'humanitairerie », il a l'imprudence de demander si la fréquentation des Grecs et des Latins est particulièrement propre à former des hommes et des « citoyens », il fournit à son critique l'occasion de lui apprendre, dans une courte et vibrante réplique, que le véritable patriotisme n'est pas un lieu commun oratoire, dont il soit permis de faire usage suivant les besoins de la cause, mais un sentiment qui embrasse la vie tout entière, un « impératif catégorique » auquel l'honnête homme ne saurait désobéir un instant « ni en actions, ni en paroles, ni en pensées ».

OUVRAGES NOUVEAUX

Bigot (Charles). *Questions d'enseignement secondaire*, 1 vol. in-16 (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Bigot (Charles). *Grèce, Turquie, le Danube*, 1 vol. in-18 (Paul Ollendorff). 3 fr. 50.

Blondel (Georges). *De l'enseignement du droit* dans les universités allemandes, 1 vol. grand in-8° (Le Soudier). 3 fr.

Chérest (Aimé). *La chute de l'ancien régime* (1787-1789), 1 vol. in-8°, t. IIIe (Hachette et Cie). 7 fr. 50.

Esmein (A.). *Sur quelques lettres de Sidoine Apollinaire*, brochure in-8° (Thorin). 1 fr. 25.

Hertzberg. (J.-F.). *Histoire de la Grèce*, sous la domination des Romains, 3 vol. in-8° (Ernest Leroux). 30 fr.

Houdas (O.). *Ethnographie de l'Algérie*, 1 vol. in-18 (Maisonneuve frères et Ch. Leclerc). 1 fr. 50.

Joly (Henri). *L'Homme et l'Animal*, 1 vol. in-16 (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Loiseau (A.). *Histoire de la littérature portugaise* depuis ses origines jusqu'à nos jours, 1 vol. in-18 (Thorin). 4 fr.

Max Simon. (P.) *Crimes et délits dans la folie*, 4 vol. in-18 (Marescq aîné). 2 fr. 50

Planté (Adrien). *L'Université protestante du Béarn*, documents inédits du XVIe siècle, 1 vol. in-8° (Ribaut, à Pau). 3 fr.

Renan (Ernest). 1802, *Dialogue des morts*, à-propos en l'honneur de Victor Hugo (Calmann Lévy). 1 fr.

Réville (Jean). *La Religion à Rome sous les Sévères*, 1 vol. in-8° (Ernest Leroux). 7 fr. 50.

Tardif (Ad.) *Le Droit privé au XIIIe siècle* d'après les coutumes de Toulouse et de Montpellier. 1 vol. in-8° (Alph. Picard). 4 fr.

Wührer (M. A). *Histoire de la dette publique en France*, 2 vol. in-8° (Berger-Levrault et Cie). 15 fr.

Wallon. *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en* 1793 ou la France vaincue par la commune de Paris, 2 vol. in-8° (Hachette et Cie). 15 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19064.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr APATHY, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*,
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King'Collège, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué a l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Privat docent de l'Université de *Leipzig*.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr A.-V. DRUFFEL, Privat-docent à l'Univ. de *Munich*.
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministere de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr D'ESPINE, Professeur à l'Université de *Genève*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr A. FOURNIER, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Universite de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HITZIG, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr JONCKBLOET, Professeur à l'Université de *Leyde*.
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*, S. E.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'école technique superieure de *Hanovre*.
Dr LAUR, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).
MICHAUD, professeur, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie, à *Berne*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*,
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr ARNOLD SCHAEFER, Prof. à l'Université de *Bonn*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr STEYN-PARVÉ, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

En réponse à son appel, le Comité de rédaction a déjà reçu un certain nombre de communications de MM. les Professeurs des Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations prendront place successivement dans la Chronique publiée chaque mois.

Grâce à cette CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT, les lecteurs de la Revue seront tenus au courant de tous les faits importants relatifs à l'enseignement qui se seront accomplis tant en France qu'à l'Étranger. A ce point de vue, la Revue deviendra une source précieuse d'informations.

En remerciant ses bienveillants correspondants, le Comité a l'honneur d'informer MM. les Professeurs qu'il accueillera toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeront de nature à intéresser la Revue. Il les prie aussi, ainsi que les Auteurs eux-mêmes de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas de 15 à 20 lignes.

LA
REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE
Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE
Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Schmidt.
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Rœcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kœster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE
Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Revai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE
Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE
Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES
Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK
Copenhague, Host.

ÉGYPTE
Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE
Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE
Athènes, Wilberg.

ITALIE
Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE
Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS
La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Adriani.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS
Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiwoa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL
Lisbonne, Pereira.
Coïmbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE
St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowska.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE
Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE
Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, **Georg**, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE
Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Ce.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA
Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD
Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos.
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL
Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, Vve Olivieri.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA
La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE
Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE
Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19064.

Sixième année. — N° 4. **15 Avril 1886.**

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 4 du 15 Avril 1886

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1886, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

QUELQUES MOTS

SUR

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Voilà les programmes de l'enseignement secondaire spécial remis sur le chantier. Une nombreuse et habile équipe est chargée de les retailler, de les appareiller et de les amener, s'il se peut, à ce degré de perfection qu'on avait déjà cru leur donner en 1882. On paraît être parti de cette idée, — c'est du moins ce qui ressort des dernières délibérations du Conseil supérieur de l'instruction publique, — qu'il fallait, eux aussi, les alléger, comme l'ont été, l'année dernière, les programmes de l'enseignement classique; le Conseil supérieur a même fixé d'avance la mesure inflexible dans laquelle ils devaient tenir désormais. Il ne semble pas qu'on s'en soit tenu à cette vue modeste, puisqu'on parle aujourd'hui de « réorganisation », de « reconstitution », d'« établissement sur de nouvelles bases ». L'enseignement spécial serait donc à la veille de subir une véritable crise. S'il en est ainsi, nous voudrions faire voir, en quelques mots, que c'est là une crise organique et fatale, une véritable crise de croissance, qui peut marquer un stade nouveau et un progrès décisif dans un enseignement dont on a beaucoup médit, sans le bien connaître, mais dont le développement continu à travers maint obstacle et mainte résistance, atteste la vitalité et la raison d'être. A cette crise l'enseignement spécial perdra peut-être son nom; ce ne serait pas un mal, car cette mue ne servirait qu'à mettre à découvert son véritable visage.

Singulière destinée que celle de cet enseignement spécial, et

comme dans ce pays où les révolutions ne se font jamais qu'à demi, les nouveautés, même les plus fécondes, ont peine à porter pleinement leurs fruits naturels! Voilà juste vingt ans que l'enseignement spécial existe; non seulement il existe, mais il prospère; sa clientèle s'accroît chaque année. Eh bien! sa définition est encore indécise; sa formule n'est pas encore fixée; beaucoup demandent ce qu'il est, et ce qu'il doit être : un enseignement intermédiaire entre l'école et le collège, sorte d'enseignement primaire supérieur, à la deuxième puissance, ou bien un enseignement secondaire, parallèle à l'autre. Il nous semble pourtant que son fondateur l'avait défini et caractérisé avec une netteté de nature à prévenir cette longue indécision. Qu'on relise les circulaires de M. Duruy, ses discussions au Corps législatif, l'exposé des motifs du projet de loi de 1864, le rapport de la commission chargée de l'examiner, partout il est dit et répété, que le nouvel enseignement est un enseignement secondaire. « L'enseignement secondaire spécial, disait le rapporteur M. Chauchard, n'est pas en opposition avec l'enseignement classique; il a sa place et une place nécessaire à côté de cet enseignement. » Le nouvel enseignement, disait de même M. Langlais, rédacteur de l'exposé des motifs, « est par sa nature et par son but, intermédiaire entre l'instruction simple du premier degré, et l'instruction plus ou moins élevée du degré supérieur, et il constitue par conséquent une variété, une division de l'ordre d'instruction que la loi a désigné sous le nom d'instruction secondaire. » Enfin M. Duruy avait, dès 1863, déclaré en termes expressifs que sur la base commune de l'enseignement primaire, « s'élèveraient parallèlement les deux enseignements secondaires ».

Si la marque authentique de l'instruction secondaire se tire non pas d'un choix exclusif et immuable des matières enseignées, mais de la généralité de l'enseignement, il faut convenir que l'enseignement spécial est bien une forme légitime de l'enseignement secondaire. On l'a trop oublié : ce que voulait M. Duruy, en l'organisant, ce n'était pas un enseignement *spécial,* au sens étroit du mot, c'est-à-dire un ensemble d'enseignements spécialisés, techniques et professionnels, mais un enseignement *général.* Que cet enseignement dût avoir un rapport plus étroit avec l'utilité, qu'il eût pour résultat d'incliner et même de diriger les esprits vers les carrières commerciales, industrielles et agricoles, que pour cela il fît une large part aux connaissances positives, à la géographie, aux mathématiques, aux sciences physiques et naturelles, et à leurs applications; qu'en certaines de ses parties il fût assez malléable

pour s'adapter à des besoins qui varient suivant les lieux, c'était chose nécessaire. Il n'en est pas moins vrai qu'au fond, on se proposait d'en faire un enseignement général et libéral à sa façon. Depuis longtemps déjà on s'était plaint que le vieil enseignement classique fût débordé par le développement de la science et les conditions nouvelles de la vie. Les besoins auxquels il répond sont aussi durables que l'esprit humain lui-même, et une société civilisée aura toujours souci d'y pourvoir. Mais ces besoins ne sont pas les seuls; il en est d'autres qui naissent avec la civilisation, qui se propagent, se développent et se multiplient avec elle; il n'eût pas été sans péril de les négliger plus longtemps; mais il n'eût pas été moins périlleux de prétendre les satisfaire par une transformation de l'enseignement classique; il eût fallu pour cela l'élargir, et en l'élargissant, l'abaisser, l'affaiblir et le dénaturer. La perte était certaine et le profit douteux. Il en est des forces intellectuelles comme des forces physiques; en multipliant leurs points d'application, on en diminue l'intensité. L'enseignement intégral ne semble pas une bonne machine pour porter haut les esprits. Mieux valait à coup sûr, à côté du vieil enseignement, créer un enseignement nouveau, et faire entre eux un partage rationnel des besoins à satisfaire, à la condition toutefois de mettre dans celui-ci ce qui, avec d'autres moyens et pour un autre but, avait fait la force de l'autre, à savoir une culture générale et une éducation intellectuelle.

Tel a été le souci dominant des créateurs de l'enseignement spécial. De ceci, les témoignages abondent; on n'a que l'embarras du choix. Pour nous borner, citons seulement quelques passages caractéristiques de l'exposé des motifs du projet de loi de 1864. « Les écoles où l'on apprend une profession déterminée ont besoin de donner l'instruction particulière qui est propre à former la jeunesse pour l'exercice de cette profession. Tel est l'enseignement qu'elle reçoit dans les écoles des Ponts et Chaussées, des Mines, des Constructions navales, dans les écoles d'Arts et Métiers, et mille autres qui lui sont ouvertes par l'État et par les particuliers. Les écoles nouvelles n'étant point destinées à des besoins du même genre, il est manifeste qu'il faut en exclure cet enseignement technique particulier pour chaque profession, et le laisser dans le domaine des écoles spéciales et de l'apprentissage. Mais il y a une culture de l'esprit qui est indispensable dans notre temps, pour suivre les carrières du commerce et de l'industrie, comme il y a des connaissances générales qu'on doit posséder, quelle que soit celle qu'on veuille choisir. » — Cet enseigne-

ment doit porter la jeunesse « à un niveau suffisamment élevé, et lui donner des connaissances générales dont elle se servira un jour pour apprendre à diriger avec sucès le domaine agricole, l'usine, le comptoir et l'atelier ». — Il s'adresse « à la jeunesse qui ne se destine ni aux états mécaniques, ni aux carrières savantes; il lui fait acquérir des connaissances générales, et la conduit vers la profession dans les écoles de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, comme l'enseignement classique conduit vers les carrières qui exigent l'étude des langues et des littératures anciennes ».

Il n'est donc pas douteux que dans l'esprit de son organisateur, l'enseignement spécial ne dût être un enseignement secondaire, parallèle, ou mieux coordonné à l'enseignement classique. Mais il en est souvent des institutions humaines comme des organismes vivants; les uns poussent tout d'une venue, et accusent chaque jour plus nettement un plan déjà tracé dans leur germe; d'autres, au contraire subissent des métamorphoses, et débutent dans la vie par des formes inférieures à celles qu'amènera plus tard leur développement normal. Telle paraît avoir été la loi organique de l'enseignement spécial. Ce devait être un enseignement secondaire, et ses premières formes ont été plus voisines de l'enseignement primaire supérieur que de l'enseignement secondaire; ce devait être un enseignement secondaire coordonné à l'enseignement classique; longtemps il lui fut et peut-être lui est-il encore subordonné. Bien des causes ont contribué à ce phénomène : les unes extérieures et passagères, comme les dédains transcendants que l'enseignement nouveau rencontra, dans les lycées, à sa naissance et pendant sa première période, les résistances sourdes ou avouées qui l'enveloppèrent dès le premier jour et lui rendirent la vie si difficile, que c'est miracle qu'il en ait triomphé; les autres, intimes et profondes, desquelles seules il importe aujourd'hui de parler.

Il trouvait dans les lycées, et surtout dans les collèges, une clientèle toute faite, 5.000 élèves dans les lycées et plus de 12.000 dans les collèges; c'était une belle entrée de jeu, trop belle peut-être. D'où venait en effet cette clientèle? Beaucoup moins de l'enseignement secondaire que de l'enseignement primaire supérieur. La loi de 1833 avait créé un enseignement primaire supérieur indépendant de l'enseignement secondaire; il ne prospéra guère, et pour le faire vivre, dès 1841, on le rattacha aux collèges. La loi de 1850, qui supprima l'enseignement primaire supérieur, en laissa vivre les restes dans les lycées et les collèges. L'enseignement spécial naissant en hérita naturellement : il accepta, sans inventaire, cet héritage qu'il trouvait dans son berceau; mieux eût

valu qu'il naquît dans le dénuement. Il semble en effet que cette clientèle inférieure l'ait tiré à elle, au-dessous du niveau où, pour répondre pleinement à la pensée de son fondateur, il eût dû se placer du premier coup.

Ceci est peut-être discutable; ce qui ne l'est pas, c'est que, pour une cause ou pour une autre, il ne reçut pas, à l'origine, des organes entièrement appropriés à la fonction qui lui avait été assignée. Il n'eut d'abord que quatre années d'études, avec une année préparatoire; c'était un peu plus que l'enseignement primaire supérieur, mais beaucoup moins que l'enseignement secondaire. Dans ces quatre années, il fallut faire tenir, en les tassant et en les comprimant, une foule de matières dont chacune avait besoin de plus d'air et d'espace; ce fut au détriment surtout de celles qui plus que les autres servent à former l'esprit. Ainsi l'histoire littéraire n'obtint qu'une heure en tout en 3e année. Or que faire en une heure par semaine, sinon une nomenclature de dates, de noms et de titres d'ouvrages, de sèches biographies, des analyses sans sève et sans substance. La littérature française, enclose dans de trop étroites limites, perdait ainsi toute vertu. A l'origine, les maîtres de l'enseignement spécial furent placés sur un pied tout à fait inférieur à celui de leurs collègues de l'enseignement classique; un professeur titulaire de l'enseignement spécial n'avait pas même le traitement d'un chargé de cours de l'enseignement classique; c'était justice; ils n'avaient pas fait les mêmes preuves, acquis les mêmes grades. Mais si l'enseignement spécial devait être coordonné à l'enseignement classique, pourquoi, si ce n'est par pénurie budgétaire, ces deux ordres de maîtres, l'un inférieur à l'autre? Pourquoi, alors que l'enseignement classique achevait de recouvrer ses agrégations distinctes de philosophie, d'histoire, de lettres, de grammaire, de mathématiques et de sciences physiques et naturelles, cette agrégation encyclopédique de l'enseignement spécial, où tout se trouvait, les lettres et les sciences, la théorie et la pratique, la littérature et les mathématiques, la législation et la chimie, la morale et l'histoire naturelle? Pourquoi, si l'enseignement spécial était vraiment un enseignement secondaire, en recruter de préférence le personnel dans l'enseignement primaire, et ne pas le confier aux mêmes maîtres que l'enseignement classique, comme s'il y avait deux façons d'apprendre et d'enseigner les lettres et les sciences? Toutes ces mesures et d'autres encore, ne contribuèrent pas peu à empêcher le nouvel enseignement de prendre, dans les lycées, la place qu'on lui avait assignée et d'atteindre le niveau qu'on lui avait marqué.

N'importe; le germe était naturel et vivace; l'idée d'où il était sorti était juste; le terme de son évolution était nettement indiqué; s'il ne l'avait pas atteint du premier coup, il devait s'en approcher par des progrès successifs et continus.

Le plus considérable date de 1882. Cette année-là l'enseignement spécial est vraiment entré dans son second état. En remaniant ses programmes, la pensée hautement avouée du Conseil supérieur, pensée conforme, on ne saurait trop le dire, à celle de M. Duruy en 1865, était de « l'établir enfin à côté de l'enseignement classique, dans le rang auquel il a droit »; d'en faire un « organisme indépendant qui se suffise à lui-même », et « de montrer que ses études, bien conçues et bien suivies, peuvent, parallèlement aux études classiques, nourrir et fortifier les intelligences »; en un mot c'était d'en faire ce qu'il n'avait pas encore pu devenir, un véritable enseignement secondaire. Pour cela, sans modifier essentiellement le choix des matières enseignées, on en fit une autre répartition. En 1865 on les avait distribuées suivant ce qu'on appelait alors la méthode des « cercles concentriques »; l'idéal avait paru que les élèves qui n'ont pas tous mêmes loisirs, mêmes moyens matériels, mêmes aptitudes d'esprit, pussent quitter le collège à la fin de telle ou telle classe, en emportant de leurs études un bagage plus ou moins riche, mais comprenant des éléments de tout. Le Conseil supérieur de 1882 estima qu'à côté d'avantages réels, ce système avait des inconvénients très sérieux, qu'il était peu favorable à l'éducation de l'esprit, qu'il condamnait les impatients à une instruction superficielle et précipitée, et les autres à des revisions incessantes, fastidieuses et en grande partie stériles; il pensa qu'il valait mieux pousser de front toutes les branches d'études, sans ces arrêts et ces recommencements périodiques, sauf à les couper à la fin de la troisième année, pour permettre, sans de trop fâcheuses conséquences, un essaimement nécessaire. En même temps, les matières d'étude furent répandues sur une plus longue scolarité; l'enseignement spécial, contracté à l'origine en quatre années, gagna une cinquième année. On put ainsi, surtout dans les classes élevées, où les esprits sont plus mûrs, donner plus de champ aux études littéraires que les programmes de 1865 avaient closes dans des limites trop resserrées. Enfin l'examen final conquit le nom de baccalauréat.

Ce baccalauréat a-t-il été bien conçu et prudemment organisé? N'est-il pas avec ses quatre épreuves écrites, une composition de mathématiques, une autre sur les sciences physiques et naturelles,

une troisième en français, une quatrième sur les langues vivantes, avec ses épreuves orales comprenant tout, les mathématiques et la comptabilité, la physique et la chimie, l'histoire naturelle et la littérature, la morale, l'allemand ou l'anglais, l'histoire et la géographie, la législation usuelle et l'économie politique, une épreuve encyclopédique, hors de proportion avec les forces d'un esprit de seize ou dix-sept ans, qui ne peut avoir fait le tour des choses? Ce n'en était pas moins, pour l'enseignement spécial, une conquête décisive. On pourra l'alléger, le simplifier; acquis il est et acquis il restera. Dans ce pays de France si amoureux de l'égalité, quelle figure pouvait faire cet enseignement sans baccalauréat, à côté de l'enseignement classique aux trois baccalauréats, et par eux ouvrant seul l'accès des carrières publiques, des professions libérales, des licences et des doctorats? C'est seulement du jour où l'enseignement spécial eu son baccalauréat à lui, qu'il a pu se croire vraiment en possession de la place et du rang que lui avaient destinés ses fondateurs. Du même coup il remportait un avantage des plus sérieux, que les *Realschulen* de Prusse, organisées pourtant depuis 1859 et sur un pied autrement fort que lui, n'avaient obtenu qu'après dix ans d'efforts et de batailles; il était mis de pair avec l'enseignement classique pour l'accès des Facultés des sciences. « Les candidats pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial sont admis à se présenter aux examens de la licence ès sciences. » Cette simple phrase du décret de 1882, qui est passée presque inaperçue, même de ceux qui portent, à l'heure présente, les plus rudes coups à l'enseignement classique, accomplissait toute une révolution. Il n'y avait plus à dire : l'enseignement spécial était bel et bien une forme authentique de l'enseignement secondaire, et non pas une forme perfectionnée de l'enseignement primaire supérieur, puisqu'il allait ouvrir directement la porte des Facultés des sciences et que l'enseignement supérieur n'était plus interdit totalement à l'élite de ses élèves.

Le Conseil supérieur avait par là nettement montré quel cas il faisait de l'enseignement spécial réorganisé : lui ouvrir les licences ès sciences, par elles le doctorat ès sciences, par le doctorat le professorat de l'enseignement supérieur et les plus hautes fonctions administratives de l'Université, quelle marque d'estime plus élevée et plus significative? Mais combien pourraient entrer dans cette voie et la parcourir? L'enseignement spécial était moralement relevé; dans l'opinion il n'en restait pas moins le cadet et l'inférieur de l'enseignement classique. Ses plus chauds partisans

n'ont jamais été jusqu'à réclamer pour lui une part égale à celle de l'enseignement classique; celui-ci conservera toujours, non pas par droit d'aînesse, mais par droit naturel, d'importants privilèges; c'est lui toujours qui sera chargé de pourvoir à ces carrières, où en tous pays une culture faite à l'école de l'antiquité est jugée nécessaire. Mais on avouera que la part d'avantages, donnée en 1882 au nouveau baccalauréat, si honorable qu'elle fût, n'était pas assez large, même avec ce qu'on y a ajouté depuis lors, l'officiat de santé et la pharmacie. Le ministre de l'instruction publique et le Conseil supérieur, qui ne sont pas maîtres des conditions d'admission à toutes les écoles et à toutes les fonctions publiques, ne pouvaient faire davantage. Ils avaient fait assez cependant pour que la contradiction qu'il y avait à ouvrir la licence et le doctorat ès sciences à un bachelier de l'enseignement spécial, et à lui refuser l'entrée des postes ou des douanes, ne tardât pas à éclater.

On a dit qu'en l'assortissant d'un baccalauréat, on avait, tout en l'élevant, fait dévier l'enseignement spécial de sa destination véritable; qu'en le créant on avait eu en vue les professions industrielles, agricoles et commerciales, et que ce baccalauréat qui fatalement devait un jour gagner ses sanctions, détournerait de sa voie naturelle une partie de la jeunesse française; qu'au lieu de songer à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, elle se porterait, sans profit pour le pays, vers les fonctions publiques. Certes le nombre des aspirants à ces fonctions est beaucoup trop grand aujourd'hui; cette surabondance est un des maux dont nous souffrons, et, si pour y porter remède il suffisait de supprimer tous les baccalauréats, personne ne devrait hésiter. Mais il faut voir les deux faces de chaque chose. En admettant que le baccalauréat de l'enseignement spécial en vienne à jeter sur le marché quelques candidats de plus au fonctionnarisme, est-il certain que les baccalauréats ès lettres et ès sciences, continueront d'en jeter le même nombre? L'accroissement d'un côté ne sera-t-il pas compensé par une diminution de l'autre? Et cet inconvénient inévitable ne sera-t-il pas balancé par de sérieux avantages? On ne saurait le contester : avec nos mœurs et nos idées, qu'il ne semble pas, sur ce point, si facile de réformer et de modifier, un enseignement dépourvu de sanctions publiques est un enseignement déconsidéré. Bien des familles lui préféreront toujours l'autre, celui qui mène aux écoles et aux carrières de l'État. Il ne faut pas que le choix que le père de famille est forcé de faire pour ses enfants vers 10 à 12 ans, entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial, leur interdise d'avance, absolument, l'accès de carrières pour lesquelles à

20 ans ils pourront manifester de l'aptitude ; il serait déplorable que ceux qu'on a fait prendre à droite eussent devant eux toutes les carrières libérales, et que ceux qui ont dû prendre à gauche fussent engagés nécessairement, et sans retour, vers les autres carrières. C'est seulement vers la dix-huitième année que se pose, pour la plupart des enfants élevés dans les lycées et les collèges, la question du choix d'une profession. Il y a tout intérêt, pour les familles et pour le pays, qu'à ce moment-là ils aient devant eux le champ le plus large, et que, sauf certaines exceptions inévitables, leur choix ne soit pas trop strictement limité par l'ordre d'enseignement qu'ils auront suivi. Aussi en obtenant de ses collègues du cabinet que le baccalauréat de l'enseignement spécial fût désormais tenu pour équivalent du baccalauréat ès sciences à l'entrée des écoles de l'État et des carrières publiques, M. Goblet a-t-il marqué une phase nouvelle dans l'évolution continue de l'enseignement spécial. L'œuvre de la commission qu'il a instituée pour en revoir les programmes, et plus tard celle du Conseil supérieur de l'instruction publique ne sauraient être, ce nous semble, que d'en faire, plus encore qu'en 1882, un enseignement secondaire et général.

Et l'enseignement classique? — Tout ceci aura certainement sur lui un profond contre-coup; le nombre de ses élèves va décroître; il n'aura plus guère pour clients que ceux auxquels les lettres antiques seront nécessaires ; c'est lui probablement qui va devenir une spécialité dans l'enseignement secondaire. Faut-il s'en alarmer? Et qui sait si, en faisant de l'enseignement spécial ce qu'on est en train d'en faire, un des buts qu'on se propose n'est pas précisément de fortifier l'enseignement classique? Que de plaintes n'entend-on pas chaque jour sur la décadence croissante des études grecques et latines, non pas seulement de ceux qui penseraient volontiers qu'on doit élever toute une nation pour que les amateurs puissent rencontrer tous les dix ans un bon discours latin dans les *Annales du Concours général*, mais de ceux qui prêtent à l'antiquité une vertu moins limitée. Mais ceux-là ne sont-ils pas les premiers à reconnaître qu'une des causes du malaise et de l'affaiblissement des études, c'est, chez beaucoup d'élèves, l'absence de goût et de foi dans des études qui leur sont imposées? Ils viennent pourtant au lycée, ces incrédules, et se frottent de latin, de la sixième à la philosophie, parce que le latin mène au baccalauréat, et qu'il faut être bachelier. Ils iront désormais vers l'enseignement spécial. S'il pouvait ne rester dans l'enseignement classique que les croyants et les fervents, si petit qu'en fût le nom-

bre, comme les études seraient promptement relevées, et que cette élite vaudrait mieux que ce troupeau dont un tiers seulement parvient au baccalauréat ès lettres! Tout progrès de l'enseignement spécial peut devenir désormais un gain pour l'enseignement classique.

Un dernier mot; nous avons dit en commençant que dans la crise qu'il traverse en ce moment, l'enseignement spécial pourrait bien perdre son nom. On peut juger maintenant s'il n'a pas tout intérêt à se dépouiller d'une dénomination qui lui a valu plus de discrédit que de faveur, et sur laquelle d'ailleurs le Corps législatif avait hésité en 1865. « La dénomination, disait M. Chauchard, rapporteur du projet de loi, a une réelle importance et votre commission s'en est à bon droit préoccupée. Elle a été unanime à maintenir la qualification d'enseignement *secondaire*, mais elle n'avait point d'abord approuvé l'épithète de *spécial*. Ce mot, en effet, ne lui paraissait pas exprimer exactement l'idée d'une loi dont le but est de constituer une instruction générale, sans spécialité aucune, et d'offrir à la grande majorité de la jeunesse un ensemble de connaissances qui la rende propre à aborder un jour les études spéciales nécessaires aux diverses professions. C'est par irréflexion que beaucoup d'esprits avaient accueilli avec faveur la dénomination d'enseignement *professionnel*. En y regardant avec attention, on trouve que ce titre n'est pas de nature à caractériser l'enseignement qu'il s'agit d'organiser. A leur sortie des établissements nouveaux, les élèves n'auront que des connaissances générales et n'auront encore appris ni une profession, ni un métier... Votre commission avait cherché une dénomination plus vraie et plus caractéristique. Elle croyait l'avoir trouvée dans un mot qui distinguerait l'enseignement nouveau de l'enseignement classique. Dans l'enseignement classique, ce sont les *langues mortes*, qui servent d'instrument principal pour l'éducation et l'instruction. Dans le nouvel enseignement secondaire, on n'apprendra plus ni le grec ni le latin; c'est l'étude approfondie de la langue française qui sera l'instrument principal de culture. La majorité de votre commission avait donc préféré à toute autre la dénomination d'*enseignement secondaire français*. Mais l'amendement présenté à ce sujet a été rejeté par le Conseil d'État. » Les mots ont leur destin: il se pourrait bien que le nom repousse en 1865, par le Conseil d'État, fût trouvé le meilleur en 1886.

X.

DE LA SANCTION
DES ÉTUDES SECONDAIRES
EN PRUSSE (1)

I. Le système de sanctions et les écoles latines jusqu'en 1834.

Le premier fondement du système des sanctions actuellement en vigueur en Prusse se trouve dans l' « Instruction provisoire sur les examens de sortie à instituer dans les écoles bourgeoises supérieures et les écoles réales », de 1831 et dans le « Règlement sur les examens des élèves qui quittent l'école pour faire des études universitaires », de 1834.

Cependant dès 1788 une instruction relative à l'examen des *Abiturienten* prescrivait que « dorénavant tous les élèves des écoles publiques subiraient à leur sortie un examen dans l'école même où ils avaient fait leurs études et recevraient un certificat portant l'indication détaillée du degré de maturité ou de non-maturité dont ils auraient fait preuve à l'examen ». Les Universités étaient chargées d'examiner les jeunes gens qui n'avaient pas fait leurs études dans une école secondaire. La matière de l'examen n'était l'objet d'aucune prescription.

La mention de non-maturité sur le certificat n'entraînait point l'exclusion de l'Université, non plus que de l'examen d'État et des fonctions publiques. Certains avantages étaient seulement attachés à la possession du certificat de maturité. L'ordonnance de 1788 déclare expressément : « Il n'est point dans notre pensée d'apporter

(1) Le Mémoire que nous reproduisons ici a été lu par le Dr Krumme dans l'assemblée générale de l'*Union scolaire libérale des pays rhénans et de Westphalie,* tenue à Bochum, le 11 octobre dernier, sous la présidence du Dr Jürgen Bona Meyer. Il ressort de l'allocution du président, que cette association, fondée depuis une dizaine d'années, poursuit comme but immédiat, avec autant de modération que d'énergie, la multiplication des *écoles paritétiques* ou *Simultanschulen,* où l'enseignement religieux est donné isolément aux élèves des différentes confessions. Sans exclure complètement les ecclésiastiques de la surveillance des écoles, elle demande que l'instruction publique relève surtout de l'État. Dans cette campagne, elle rencontre plus de froideur que de sympathie de la part des conservateurs-libéraux qui veulent le maintien de l'école confessionnelle en règle générale, et une hostilité ouverte du côté des conservateurs et ultramontains qui, au nom de la liberté de l'enseignement, voudraient soustraire à la surveillance de l'État les écoles de tout degré.

à la liberté individuelle une restriction qui enlèverait au père de famille ou à son représentant le droit d'envoyer son fils à lU'niversité, même lorsqu'il ne remplit aucune des conditions de savoir et de maturité qu'exigent les études supérieures ; après comme avant, il faut s'en remettre sur ce point au jugement des intéressés. »

Le règlement d'examen de 1812 n'avait introduit que de légères modifications à l'ordre de choses existant. L'examen des jeunes gens qui n'avaient fréquenté aucune école secondaire était confié à des commissions scientifiques instituées près les Universités, et les résultats de l'examen devaient être indiqués par l'une des trois notes : I (absolument capable), II (relativement capable), III (incapable). Cette dernière note n'entraînait pas l'exclusion des études supérieures et le nombre était grand de ceux qui profitaient de cette organisation indulgente. Si parmi les 8.832 élèves examinés dans les gymnases de 1820-28, seulement 545 (soit 6 0/0) méritèrent la note III ; par contre, elle fut donnée à 3.011 candidats sur 4.519 examinés dans les Universités (soit 67 0/0).

L'organisation des écoles qui préparaient à l'Université était fort diverse, en particulier pour ce qui concernait le nombre des classes et des professeurs. En 1792, dans une tournée d'inspection générale, Meierotto trouva, rien que dans la Prusse orientale, 60 écoles préparant aux études supérieures, et auparavant le nombre de ces écoles avait été plus grand encore. En 1829, il y avait en Hanovre, lors de l'établissement de l'examen de maturité, 20 écoles de cette catégorie ; 7 avaient une moyenne de 50 élèves ; elle était de 100 dans 5, la plupart ne comptaient pas plus de 6 professeurs.

Il importe tout spécialement, pour porter un jugement sur le système actuel des sanctions, de connaître quelle place était assignée au grec dans l'enseignement avant 1834. Le plan d'études pour la Saxe électorale, rédigé par Mélanchthon en 1528, exclut complètement le grec et prescrit même que le Nouveau Testament sera lu dans le texte latin, afin de « ne pas surcharger outre mesure les pauvres enfants par une diversité d'études qui serait non seulement sans profit, mais nuisible ». Si Mélanchthon s'est livré lui-même à l'étude du grec, c'est « à cause de l'utilité de cette langue pour une branche importante de la théologie ». Le même motif fit introduire plus tard le grec dans le plan d'études ; mais au XVIIe et au XVIIIe siècle l'enseignement du grec était le plus généralement limité aux deux classes supérieures, et il avait pour objet exprès l'explication du Nouveau Testament.

Les petites écoles latines envoyaient leurs élèves à l'Université sans aucune notion de grec, et il en était de même, vraisem-

blablement, pour beaucoup des plus importantes. Nous voyons en effet, qu'en 1753, il est prescrit, en Prusse, que les grandes écoles latines ne devront pas laisser passer à l'Université un élève « qui ne serait pas en état d'expliquer couramment et d'analyser d'une manière satisfaisante au moins deux évangiles en grec, tels que saint Mathieu et saint Jean, et les trente premiers chapitres du premier livre de Moïse en hébreu ». Cette égalité de rang, assignée au grec et à l'hébreu dans le programme, correspond parfaitement à la destination première des écoles latines qui dans toutes les parties de leur organisation étaient des *écoles spéciales* pour les futurs théologiens et professeurs ecclésiastiques.

L'opinion qui veut que la langue grecque fasse partie de la culture générale n'était point répandue avant la fin du siècle dernier.

Mais lorsque le baron de Zedlitz, qui dirigea l'instruction publique en Prusse à partir de 1771, l'eut adoptée, elle fit d'assez rapides progrès, bien que combattue encore par des philologues et des pédagogues d'une grande autorité. Dans un rapport rédigé en 1803 au nom de la Faculté philosophique de Halle, F. A. Wolff exprime l'opinion que le grec ne doit être exigé que des futurs théologiens et professeurs de l'enseignement classique; et d'après Herbart, « les philologues ont beau retourner de toutes les façons le vieux sophisme des avantages de l'étude des langues pour la culture formelle de l'esprit, ce sont là des mots vides de sens qui ne convaincront jamais quiconque connaît les avantages bien supérieurs qu'offrent sous ce rapport d'autres branches d'études et ne ferme pas les yeux pour ne pas voir qu'il y a dans le monde nombre de gens et des plus considérables qui ne sont nullement redevables aux écoles latines de leur culture intellectuelle ».

D'après Paulsen (*Geschichte des gelehrten Unterrichts*, 1885), jusqu'au commencement de ce siècle un nombre considérable d'étudiants entrait à l'Université sans aucune connaissance du grec.

Pour achever de caractériser l'enseignement qui se donnait dans les écoles secondaires au commencement de ce siècle, il faut encore rappeler qu'il consistait presque exclusivement dans l'étude des langues anciennes.

D'après Doderlein, à l'école de Pforta, l'histoire et la géographie étaient absolument inconnues jusqu'en 1808. Celui qui montrait quelque goût pour ces études passait pour un esprit superficiel qui n'avait d'intérêt que pour des lectures amusantes ou des futilités qui n'exigeaient que de la mémoire. Nul n'était contraint d'étudier les mathématiques; il suffisait de faire acte de présence aux leçons. F. A. Wolff déclarait encore qu'il ne saurait approuver

qu'on mît la langue allemande sur le même pied que la langue latine, « à cause des inconvénients qui en résulteraient pour la pure latinité ».

Il n'en était pas autrement à l'école de Grimma, au dire de Köchly. Les mathématiques et le français étaient tenus en égal dédain par les élèves et par les maîtres. L'algèbre y était inconnue; en géométrie on s'arrêtait au théorème de Pythagore. Le conseiller scolaire provincial Schultz, d'abord professeur *am grauen Kloster*, raconte dans ses *Erinnerungen an F. A. Wolf*, qu'un élève de Prima était considéré comme très fort en grec lorsqu'il connaissait les premiers éléments de la grammaire et qu'il avait lu, en outre du Nouveau Testament, quelques fragments d'Homère, et un ou deux livres d'Hérodote.

Telle était l'organisation des écoles latines et la sanction de leurs études avant 1834.

II. Développement du système de sanctions depuis 1834.

L'instruction de 1832 portait que le certificat de maturité d'une école bourgeoise supérieure ou d'une école réale donnerait droit au bénéfice du volontariat d'un an et à l'admission dans les administrations des postes, forêts et génie civil (*Baufach*) ainsi que dans les bureaux de l'administration provinciale. Les élèves étaient autorisés à se présenter à l'examen après la première année de la classe supérieure, c'est-à-dire après un cours d'études de six années.

Les écoles bourgeoises supérieures restaient libres d'introduire le latin dans leur programme ou de l'en exclure. Dans ce dernier cas le certificat qu'elles délivraient ne donnait pas droit à l'admission dans une carrière où la connaissance du latin est de rigueur.

Avec le règlement de 1834 le gymnase reçut son organisation actuelle. Le cours d'études était généralement de huit années, la *Tertia* ne comprenant qu'une année. Les bons élèves pouvaient même sauter l'*Untersekunda*, et par conséquent achever leurs études classiques en sept ans. Le règlement prescrivait aussi que dorénavant le certificat de maturité donnant accès à lU'niversité serait délivré par les gymnases seuls, à l'exclusion des Universités. D'autres États allemands imitèrent l'exemple de la Prusse, les uns plus tôt, les autres plus tard, le Schleswig-Holstein seulement en 1866. Jusqu'à ce moment le certificat obtenu en *Sekunda* donnait accès à toutes les études.

Ainsi il y a cinquante ans, en Prusse, nous trouvons côte à côte les gymnases et les écoles bourgeoises supérieures avec ou sans latin,

tous deux avec un cours d'études de six années. L'école bourgeoise supérieure n'est donc point, comme on l'a prétendu, une « jeune institution » ; déjà, dans ses écrits publiés en 1822 et 1823, Spillecke définissait avec clarté et précision la nature et le but de ces établissements.

Aujourd'hui, il ne subsiste plus une seule de ces écoles bourgeoises supérieures qui existaient il y a cinquante ans. Celles de Elberfeld, Cologne, Aix-la-Chapelle, Dusseldorf, Hanovre, etc., sont devenues des réalgymnases. Or, la transformation qu'a subie l'école bourgeoise supérieure démontre très clairement que le succès et la prospérité d'une école dépendent exclusivement des sanctions attachées aux études de cette école.

Sous le ministère Eichhorn une connaissance suffisante du latin fut exigée pour l'obtention du certificat de maturité. A partir de 1850, les écoles de huit années de cours préparèrent seules à l'Académie d'architecture. Bien que les réalschulen se fussent aussitôt hâtés d'accroître leur cours d'études, un arrêté du ministre du commerce leur enleva complètement, en 1855, le droit de préparer à cette branche d'enseignement, pour en conférer le monopole aux gymnases. Des arrêtés semblables furent pris les années suivantes à l'égard des postes et des mines.

Les protestations que soulevèrent ces mesures et qui furent portées à la Chambre des députés eurent pour résultat, en 1859, l'introduction d'un nouveau règlement d'examen pour les écoles réales et les écoles bourgeoises supérieures. Les *écoles réales de premier rang* (aujourd'hui réalgymnases) reçurent un cours d'études de même durée que les gymnases et durent introduire le latin dans leur programme. Ici encore on peut voir combien la prospérité d'une école est dépendante des sanctions attachées à son enseignement, puisque le nombre des écoles réales de premier rang, qui n'était que de 26 en 1859, s'était élevé en 1866 à 71.

D'après les plans d'études de 1882, l'enseignement dans les trois premières classes du gymnase et du réalgymnase correspond de manière à permettre le passage pur et simple d'une de ces écoles à l'autre. Dans les six autres classes, les matières d'enseignement sont communes à l'exception du grec, auquel le réalgymnase substitue l'anglais et l'étude plus étendue du français, des sciences naturelles, etc. ; les trois quarts du temps sont employés aux mêmes études, dans les deux établissements. Dans l'un, les branches scientifiques prennent 1/5 du temps, dans l'autre 1/3.

A l'origine, le réalgymnase préparait seulement aux écoles techniques supérieures, à l'Académie des mines et aux administra-

tions des postes et des contributions. Le certificat qu'il délivrait dispensait de l'examen spécial qu'ont à passer les aspirants militaires. En 1870 les *Abiturienten* des réalgymnases furent autorisés à poursuivre à l'Université l'étude des langues modernes, des mathématiques et des sciences naturelles, avec cette restriction toutefois qu'ils ne pourraient être nommés professeurs que dans les écoles réales.

Ajoutons, pour être complet, que, dans ces derniers temps, l'école réale supérieure sans latin qui n'a d'autre débouché que les écoles techniques supérieures, est venue à son tour prendre rang à côté des écoles d'un cours de neuf années.

Le bénéfice du volontariat est acquis dans toutes les écoles après une fréquentation de six ans. A cet égard toutes les écoles sont sur le pied d'égalité. *L'école bourgeoise supérieure sans latin* se trouve vis-à-vis des autres écoles dans une situation inférieure, en ce point seulement que le bénéfice du volontariat est accordé à ses élèves à la suite d'un examen, non par une décision du personnel enseignant.

III. Conséquences de la situation privilégiée du gymnase sous le rapport des sanctions et des allocations budgétaires (1).

Ainsi depuis le jour où leur existence a été officiellement reconnue par l'État, les écoles réales ont eu continuellement à lutter, tandis que les gymnases étaient favorisés de toutes les manières. Non seulement ces derniers détenaient le monopole de tous les droits que peut conférer une école, mais ils étaient encore presque les seuls à jouir des subventions de l'État. En 1882, les dépenses affectées en Prusse aux écoles supérieures s'élevaient à 4.353.000 marks et les 8/9 environ de cette somme allaient aux gymnases, sans parler des revenus propres de plusieurs de ces établissements.

Il ne faut donc pas s'étonner si, toutes les fois qu'une école nouvelle était à créer, les villes réclamaient des gymnases. Ces établissements conduisaient à toutes les carrières, étaient moins onéreux, et pouvaient même devenir pour maint bourgeois une source de revenus par la présence d'élèves étrangers. En outre, la demande d'un gymnase rencontrait toujours un favorable accueil auprès des autorités. Herbst raconte que le conseiller scolaire provincial Heiland se réjouissait, comme d'un triomphe de la bonne cause, toutes les fois qu'il avait réussi à obtenir d'une ville la transformation de son école réale en gymnase.

(1) Cf. Schmeding, *Die klassische Bildung in der Gegenwart* (Berlin, 1885).

Les privilèges accordés par l'État aux gymnases ont eu leur effet. Il y a actuellement en Prusse 247 gymnases et 52 progymnases, avec environ 81.000 élèves; 90 réalgymnases et 77 réalprogymnases, avec 34.000 élèves; plus 12 écoles réales supérieures, 17 écoles réales, et 18 écoles bourgeoises supérieures, avec un total d'environ 13.000 élèves. Ainsi, les gymnases ont presque les 2/3 de la population scolaire.

L'organisation du gymnase est telle qu'elle met les élèves presque dans la nécessité d'entrer à l'Université. A la fin de l'*Untersekunda*, l'élève doit se décider soit à continuer ses études, soit à entrer dans une carrière commerciale ou industrielle. A ce moment il connaît de trois langues étrangères les formes grammaticales et les premiers éléments de la syntaxe. A ces trois langues sont consacrées 89 heures sur 178 par semaine, soit juste la moitié du temps. Des autres matières d'enseignement, allemand, calcul, physique, chimie, mathématiques, dessin, l'élève de *Sekunda* ne sait rien ou à peu près rien. Par conséquent il se trouve aussi mal préparé que possible pour toute profession pratique; et il est naturellement disposé à pousser jusqu'au bout un cours d'études qui le conduit à l'Université. Remarquons en passant que les 5/6 des *Abiturienten* du gymnase entrent à l'Université; la proportion pour les élèves du réalgymnase est des 2/5.

Nous n'avons pas à rechercher ici les causes qui, pendant les quinze dernières années, ont accru dans une proportion si extraordinaire le nombre des étudiants. Il nous suffit de constater le fait. La population des Universités allemandes qui, en 1871, était en chiffre rond de 13.600, avait presque doublé en 1884-85, où elle s'élevait au chiffre de 26.500.

Ainsi, nous constatons cette première circonstance fâcheuse que sur trois établissements d'un cours de neuf années, un seul, le gymnase, jouit de prérogatives tout à fait exceptionnelles. La conséquence est le développement exagéré de la population des gymnases et des Universités.

Il faut encore signaler cet autre inconvénient, que toutes les écoles de neuf années de cours sont organisées sans qu'il soit tenu compte de ceux qui s'en vont avant l'achèvement du cours d'études. Le nombre de ces derniers a toujours été très grand depuis l'origine des gymnases. Dès 1835, le D[r] Hoffmann, alors directeur du Bureau de statistique de Prusse, signalait ce fait que sur 7 élèves qui entraient au gymnase, 2 seulement passaient l'examen de sortie. On peut aujourd'hui estimer à la moitié le nombre de ceux qui quittent sans aucun certificat les écoles supé-

rieures; 1/3 remplit les conditions exigées pour le volontariat d'un an; 1/6 seulement (dans le gymnase 1/4) subit l'examen de sortie. De tous côtés, et en particulier parmi les hauts représentants du commerce et de l'industrie, on se plaint vivement de l'instruction tout à fait insuffisante de ces jeunes gens. On peut dire des 5/6 des jeunes gens qui sortent des écoles de neuf années de cours, pour entrer dans l'industrie, que ce qu'ils ont appris, ils n'en trouvent pas l'emploi, et que ce qu'il leur serait utile de savoir, ils ne l'ont pas appris. Cette remarque s'applique tout particulièrement aux élèves qui quittent le gymnase ou le progymnase.

IV. Des divers moyens proposés pour remédier a cet état de choses

L'opinion publique s'est préoccupée de l'état de choses fâcheux que nous venons de signaler, et l'on s'accorde assez généralement à recommander la fondation d'écoles moyennes qui recueilleraient les élèves qui n'ont pas d'aptitude pour les études et qu'on désigne peu respectueusement comme le « rebut » (*der Ballast*) du gymnase classique. D'autres vont encore plus loin et voudraient (revenant ainsi à cinquante ans en arrière) qu'on transformât un grand nombre de gymnases ainsi que tous les réalgymnases et réal-progymnases en écoles bourgeoises supérieures sans latin.

L'école bourgeoise supérieure est sans aucun doute, si l'on considère la nature de son programme d'enseignement, une institution très digne d'intérêt. Néanmoins, elle n'est pas appelée dans dans les circonstances présentes à se généraliser. C'est ce que prouve déjà ce fait qu'il ne subsiste plus une seule des écoles bourgeoises supérieures qui existaient il y a cinquante ans.

Les communes montrent peu d'empressement à fonder ce genre d'établissement. En Prusse, sur un total de 513 écoles supérieures avec 128.000 élèves, on ne compte que 18 écoles bourgeoises supérieures avec 5.000 élèves. Bien plus, plusieurs de ces écoles, fondées dans ces derniers temps, se sont transformées en écoles latines, ou sont en voie de transformation.

Ce n'est pas que les recommandations fassent défaut; mais, comme il a déjà été dit, elles ne touchent ni les municipalités, ni les professeurs, et il faut ajouter que ceux-là mêmes qui préconisent si haut l'école bourgeoise supérieure, montrent généralement peu d'empressement à profiter de ses avantages. Les raisons en sont faciles à comprendre.

Tout d'abord le traitement moyen d'un professeur d'école

bourgeoise est de 630 marks inférieur à celui d'un professeur d'une école d'un cours de neuf années. Quoi de plus naturel, par conséquent, que les professeurs recherchent de préférence une chaire dans un établissement de cette dernière catégorie. Et cependant l'infériorité des traitements n'est pas le principal obstacle à la prospérité des écoles bourgeoises supérieures, puisque celles qui existaient naguère offraient à leurs professeurs une situation matérielle à bien des égards supérieure à celle des professeurs de gymnase, et néanmoins elles n'ont pu se soutenir.

En second lieu, l'école bourgeoise supérieure est le seul établissement où il faille subir un examen pour avoir droit au bénéfice du volontariat. Peu importe ici la valeur de cet examen. Les parents choisiront toujours de préférence une école où ce droit est conféré, non par un examen, mais sur l'avis conforme du personnel enseignant; et c'est là ce qu'il faut prendre en considération, puisque les familles ont une liberté de choix absolue. Dernièrement toutes les écoles bourgeoises supérieures du duché de Bade ont été transformées en écoles réales afin que, est-il dit dans la communication faite aux familles, le bénéfice du volontariat puisse être dorénavant obtenu sans examen.

Le plus grand désavantage dont souffre l'école bourgeoise supérieure vient de ce qu'elle est sans connexion aucune avec les autres écoles. Le certificat qu'elle délivre ne donne accès à aucune carrière libérale et n'ouvre point les portes de l'Université. Là réside le plus grand obstacle à la prospérité de cette catégorie d'écoles, et aussi longtemps qu'il subsistera, il ne faut pas compter qu'elle se développe. Sans doute, il y a partout des élèves qui n'ont d'autre ambition que d'être admis au volontariat d'un an, mais ce n'est que dans les grandes villes qu'ils se trouvent en assez grand nombre.

Quelques mots maintenant sur ces « sujets impropres aux études » que l'on veut rejeter en masse dans les écoles bourgeoises supérieures.

Les études demeurent encore en Prusse la voie la plus sûre pour parvenir dans la société à une situation considérée et, pour qui a des prétentions modestes, suffisamment rémunérée. Aussi les fonctionnaires presque sans exception envoient-ils leurs fils au gymnase. Si en dépit de tous les efforts des maîtres et de la famille l'élève n'avance pas, on tâche au moins qu'il obtienne son volontariat, puis on l'enlève à l'école pour le mettre dans le commerce. On trouve cela très naturel de la part d'un fonctionnaire; mais dès qu'il s'agit d'un commerçant de situation modeste, on parle « d'éléments impropres », de « rebuts » qui encombrent les classes

et embarrassent l'enseignement. Et pourtant où est la différence?

Chacun choisit pour son fils l'école qui lui assure le plus d'avantages. Il en a toujours été ainsi et recommandations et conseils n'y pourront rien changer. Il est curieux à ce sujet de rappeler cette ordonnance hessoise de 1772, qui interdisait « aux bourgeois, paysans et gens de service d'élever leurs enfants au-dessus des occupations communes pour les faire étudier ou leur faire prendre rang parmi les notables, sauf le cas où l'enfant aurait donné des preuves suffisantes de ses capacités et obtenu une autorisation gracieuse ». De pareilles mesures étaient prises, à la même époque, en Prusse, à Gotha, dans le Brunswick, etc.

La proposition de fonder un très grand nombre d'écoles bourgeoises supérieures qui débarrasseraient les gymnases des « éléments impropres aux études » n'a aucune chance de réalisation. On ne devrait pas non plus donner à autrui un conseil que soi-même, le cas échéant, on ne voudrait pas suivre.

D'autres estiment qu'il suffirait pour écarter du gymnase l'affluence des élèves, d'attacher le privilège du volontariat à l'obtention du certificat de maturité. Les partisans de ce projet partent de cette idée qu'il est dans l'ordre naturel que tout élève qui commence un cours d'études de neuf années le poursuive jusqu'au bout. Mais ce qui est « naturel » dans le cas présent, c'est ce qui se fait; et ce qui se fait prouve que le point de vue dont s'inspire ce projet est rien moins que naturel.

Les anciennes écoles latines n'avaient qu'un petit nombre de classes. Lorsque les élèves entraient à l'école latine, à 13 ou 14 ans ou même plus tard, ils avaient déjà fait preuve de goût et d'aptitude pour ces études. Il allait alors de soi, que ces élèves, presque sans exception, feraient leurs classes complètes pour aller ensuite à l'Université. Mais lorsque par l'adjonction de classes inférieures et supérieures l'école latine, devenue le gymnase, a reçu un plan d'études de neuf années, les circonstances ont complètement changé. Les 5/6 des élèves des écoles supérieures et même les 3/4 des élèves des écoles bourgeoises sans latin, ne font que des études incomplètes. C'est là un fait dont il faudrait tenir compte dans l'organisation scolaire.

Exiger le certificat de maturité pour le volontariat est chose impraticable, à cause de la durée inégale des études dans les différentes écoles. Lorsqu'un jeune homme, contraint parfois par les circonstances (1) à étudier dans un établissement d'un cours

(1) Il y a en Prusse 177 villes qui possèdent seulement une école supérieure, avec un cours d'études de 9 années.

de neuf années, a fréquenté les classes pendant sept ou huit ans, on ne saurait lui refuser un droit qui dans un autre établissement lui eût été acquis au bout de six années. Supposons, par exemple, un fonctionnaire qui meurt laissant après lui une nombreuse famille. La mère, faute de ressources, est obligée de retirer son fils aîné du gymnase où il était en *Obersekunda*. Refusera-t-on à ce jeune homme le privilège du volontariat qu'il aurait pu obtenir depuis longtemps dans une autre école? Évidemment c'est impossible. Les mêmes droits impliquent les mêmes obligations, c'est-à-dire dans le cas présent, la même durée d'études. D'ailleurs l'application de cette mesure aurait pour effet d'accroître encore l'affluence des étudiants.

V. De l'organisation des études en conformité avec les besoins de l'époque

Les expressions d' « éléments impropres », de « rebut », etc., dont on se sert à l'égard de cette partie de la population scolaire qui n'achève pas complètement le cycle de neuf années d'études, laissent presque entendre qu'on voudrait la reléguer dans des écoles spéciales, moins pour lui donner un enseignement mieux approprié à ses besoins, que dans l'intérêt des écoles de neuf années de cours. Mais cette catégorie d'élèves occupe plus tard dans la société une place trop considérable pour qu'on ne tienne pas compte de ses intérêts dans l'organisation d'un système d'études. L'école est pour l'écolier, et le fait d'aspirer au certificat du volontariat au lieu du certificat de maturité ne crée aucune différence essentielle. Dans l'un et l'autre cas le but poursuivi est tout aussi intéressé.

Les besoins du temps me paraissent en conséquence réclamer impérieusement une *école unique*, dont le plan d'études, réparti en six années, formerait un tout complet. Deux langues étrangères seulement devraient y être enseignées; en plus grand nombre, les langues absorbent le temps et les forces de l'élève et ne lui permettent pas de mener à bonne fin l'étude des autres branches. Je considère comme très juste l'opinion d'après laquelle on doit commencer par une langue moderne.

Il ressort naturellement des observations précédentes que *l'école unique* ne serait viable qu'à la condition de se rattacher à une école d'un cours de trois années dont la fréquentation donnerait accès aux études universitaires. Cette école comprendrait deux divisions, celle des langues et celle des sciences mathématiques et

naturelles. Au moment où il y entre, l'élève a déjà fait preuve d'aptitudes spéciales dans l'une ou l'autre direction, et en conséquence il se consacre pendant les trois dernières années, qui doivent être une préparation au travail personnel, soit aux études littéraires, soit aux études scientifiques. Ni l'idéalisme, ni la culture générale n'aurait à souffrir de cette organisation. La connaissance de la géométrie analytique et des parties les plus difficiles de la physique et de la chimie non plus que des subtilités grammaticales d'une langue étrangère n'est un élément de la culture générale; et si le sentiment de l'idéal ne peut être développé qu'au moyen du grec, il faut admettre que jusqu'au commencement de ce siècle très peu d'hommes ont eu ce sentiment, qu'aujourd'hui encore il manque à toutes les femmes, à presque tous les artistes, à la grande majorité des généraux allemands, et qu'au contraire il arrive à son plein épanouissement chez les philologues classiques.

La simplification du plan d'études telle que nous la proposons, par la réduction du nombre des branches d'enseignement, aura aussi pour effet de supprimer la cause de la surcharge. Tant que dans les classes supérieures l'attention de l'élève devra se partager entre *neuf* branches d'études et plus, la surcharge persistera quelques efforts qu'on fasse pour la prévenir.

Le plan exposé ici n'a rien de nouveau; il a été déjà recommandé de différents côtés; et depuis 1869 il est en vigueur en Norvège.

Dans ce pays, l'école moyenne d'un cours de six années fait suite à l'école primaire. L'enseignement philologique commence par une langue moderne, l'allemand. Après la troisième année l'élève choisit entre le latin et l'anglais; il opte pour le premier lorsqu'il a l'intention d'entrer à l'école latine. Celui qui a passé l'examen de sortie de l'école moyenne peut entrer soit dans la « praktische Realklassen » (une ou deux années), soit au gymnase latin, soit enfin au realgymnase (trois années dans ces deux derniers).

Dans le gymnase-latin commence l'étude du grec; le réalgymnase ne cultive aucune langue morte. Les *Abiturienten* des deux gymnases ont également accès à toutes les études. En Danemark un système analogue est en vigueur depuis 1871.

Quelque persuadé que l'on puisse être que l'*école unique* d'un cours de six années est le but vers lequel doit tendre notre système d'enseignement, on serait mal inspiré d'appliquer ici la devise « tout ou rien », ce serait renoncer à tout changement, du moins dans un avenir prochain, que d'en réclamer la réalisation immédiate et complète. Ce qui existe a, en raison même de son exis-

tence, une grande puissance avec laquelle il faut savoir compter, car elle ne se laissera pas vaincre avant d'avoir longuement résisté. Dans les choses importantes les réformes vont pas à pas, et il faut s'estimer satisfait si le mouvement est seulement entré dans la bonne direction.

Le premier pas à faire serait, à mon avis, d'obtenir la parité des droits du gymnase et du réalgymnase. Ce ne serait pas encore l'école unique sans doute; mais on aurait du moins, à quelque chose près, les deux divisions qui devraient faire suite à l'*école unique* de l'avenir. La parité des droits des deux divisions est pour la prospérité de toute l'institution une condition *sine qua non;* car celle des deux à laquelle on attacherait moins d'avantages qu'à l'autre serait condamnée par avance à dépérir, et aucune réforme ne pourrait lui rendre la vie. En obtenant pour le réalgymnase les droits dont jouit le gymnase, on supprimerait en même temps, dans une certaine mesure, le plus grand obstacle à la prospérité des écoles bourgeoises supérieures. Le passage de cette école au réalgymnase ne se fait pas, il est vrai, sans d'assez grands sacrifices de temps, d'argent, de travail, mais au moins il est possible; tandis que l'accès du gymnase est à peu près fermé à l'élève de l'école bourgeoise supérieure.

Sans entreprendre ici d'exposer les arguments qui militent en faveur de la parité du gymnase et du réalgymnase, je ne puis m'empêcher de mentionner les conclusions auxquelles aboutit Paulsen (*op. cit.*, p. 750) après un rigoureux examen des divers éléments du problème : « Celui-là seul à qui la pédagogie du gymnase aurait enlevé l'usage de sa raison, oserait soutenir qu'un jeune homme qui a satisfait sous tous les rapports aux conditions de l'examen de sortie d'une école réale de premier rang, n'est pas en état d'entreprendre avec espoir de succès n'importe quel genre d'études à l'Université, excepté peut-être la théologie, l'histoire et la philologie. Jusqu'au commencement du XIX[e] siècle un nombre considérable d'étudiants, arrivait à l'Université sans aucune notion de grec, et vraisemblablement avec une connaissance du latin pas beaucoup plus profonde que celle que possèdent les *Abiturienten* des nouvelles écoles réales. Or il ne saurait être contesté que la connaissance du latin était alors sans comparaison plus importante qu'aujourd'hui. Dans quelle mesure les études d'Université exigent-elles de nos jours la connaissance du latin, sinon pour l'écrire du moins pour le lire? C'est un point sur lequel maint étudiant en médecine ou en droit pourrait, même après un examen heureusement subi, nous donner un renseignement tout à fait décisif. »

Si nous allégeons la présente discussion des mots panachés que la polémique y a introduits tels que « la culture générale, l'éducation formelle, l'esprit scientifique, le sentiment de l'idéal, l'antithèse de l'humanisme et du réalisme, etc., etc. », nous nous trouvons avoir à résoudre cette simple question : Est-ce que *tous* ceux qui veulent entrer à l'Université doivent être contraints de consacrer aux langues mortes la moitié du temps que leur prend l'école et les deux tiers de celui qu'ils donnent au travail ? Dans ce cas, il ne peut être question, en dehors de cas spéciaux sans conséquence, d'une étude fructueuse des langues modernes, des mathématiques,des sciences naturelles et du dessin. Ou bien faut-il accorder à ceux qui marquent du goût et des aptitudes pour ces dernières branches, la facilité d'étudier l'anglais au lieu du grec pour ménager leur temps et leurs forces? Ainsi c'est sur l'étude du grec que pivote toute la question des écoles réales. Et c'est pour cela que dès le début nous sommes entré dans quelques détails sur la place qu'occupait le grec dans le plan d'études des écoles latines avant 1834.

La sanction des études a été réglementée il y a cinquante ans, d'une manière conforme aux circonstances d'alors. Tout ce qui a été fait depuis dans ce domaine manque d'unité de vues et conduit aux plus étranges conséquences. C'est ainsi que la culture générale, avec laquelle on peut devenir ministre de la guerre et généralissime, n'est plus suffisante pour l'étude du droit et de la médecine, et inversement celui qui remplit les conditions voulues pour étudier l'architecture et peut espérer occuper dans cette branche les plus hautes positions, n'est pas qualifié pour devenir dentiste !

C'est en vain qu'on invoque ici des raisons profondes et il ne faut pas s'étonner si certaines professions se sentent atteintes et blessées par cette réglementation étonnante.

Les circonstances ont plus changé pendant ces cinquante dernières années que dans le cours d'un siècle entier à tout autre moment de l'histoire. Ce qui était alors juste et convenable, peut être aujourd'hui inepte et suranné. C'est la loi de toute chose, et l'école n'est pas plus immuable que le reste.

D[r] KRUMME,
Directeur de la Realschule de Brunswick.

L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

ET

LA SCIENCE DE L'HISTOIRE

I

L'étude scientifique de l'histoire contemporaine a été, jusque dans ces dernières années, considérée comme impossible et négligée. Les histoires contemporaines abondent, mais elles n'ont d'autre objet que de fournir des arguments, des excuses, des exemples ou même des procédés aux hommes de partis. Elles offrent aux artistes en quête de situations dramatiques, au public avide d'émotions fortes, une suite d'épisodes et de scènes dont nos pères ont encore pu connaître les acteurs ou les victimes, et qui ne laissent rien à désirer pour l'énergie des passions ou la puissance dramatique des actes. Mais elles ne sont que des arsenaux où les partis cherchent des armes, et des magasins à décors; personne, jusqu'ici, n'a songé à s'enfermer dans l'histoire contemporaine, comme dans un laboratoire, pour en observer, disséquer les faits parés par la légende ou défigurés par la haine, pour en découvrir l'essence et la raison intimes, pour en dégager enfin des lois, supérieures aux intérêts et aux passions de notre temps.

Un des maîtres de la pensée contemporaine, M. Taine, a paru, un moment, se proposer cette tâche, sincèrement, il faut le croire, puisqu'il l'a dit et répété maintes fois. En 1875, il entreprit d'écrire l'histoire de la Révolution française « comme s'il eût eu pour sujet les révolutions d'Athènes ou de Florence », scientifiquement, sans parti pris, sans émotion, sans intérêt. Il prétendit « agir en naturaliste » et promit au public d'examiner les métamorphoses incessantes de notre société moderne, avec le détachement du savant qui suit les lentes évolutions de l'insecte. Le public a écouté le maître, volontiers; il a su admirer le labeur et le merveilleux savoir-faire de l'écrivain. Il n'a jamais cru à l'impartialité de l'érudit. Aujourd'hui, l'œuvre est presque entièrement achevée, une grande œuvre certes par l'ampleur du dessin et la richesse infinie du détail: eh bien, le public a eu raison de se défier. M. Taine n'a pas fait purement une œuvre scientifique. L'âpreté de certains jugements, et ce débordement de gros mots qu'on lui a

justement reproché révèlent un état d'esprit qui n'a rien de commun avec le calme désintéressement du savant. M. Taine n'a pas toujours observé seulement, et induit : il a requis. Son livre n'est pas « un cahier d'observations » : c'est un dossier.

On ne saurait trop regretter que cette tentative n'ait pas autrement abouti. Qui donc pouvait mieux que M. Taine soumettre au joug de la science les événements contemporains et creuser un nouveau sillon, profond et fécond, dans ce domaine des sciences morales où il excelle à pratiquer les méthodes modernes? Qui donc pourra le tenter, après qu'il a échoué? Et surtout, comment le public accueillera-t-il les efforts de ceux qui croiraient encore, malgré cette expérience inquiétante, à la possibilité, à la nécessité d'une étude scientifique des faits contemporains? De deux choses l'une, ou M. Taine s'est trouvé en présence de documents si nombreux qu'il n'a pu en faire la critique, et s'en dégager comme la méthode l'exigeait; ou il a cédé au besoin de flétrir les crimes de la Révolution qui, comme le besoin contraire de les excuser à l'excès, condamnera toujours à l'erreur les historiens curieux des choses de notre temps.

Quoi qu'il en soit, le public a eu raison contre M. Taine : son bon sens, qui parfois est fait de préjugés, ici ne l'avait point trompé. M. Taine, qui a tant démontré dans sa vie, a servi cette fois, malgré lui, à une démonstration funeste pour tous ceux qui seraient tentés de le suivre dans la voie où il s'est engagé depuis dix ans. Après son livre sur la Révolution, il semble qu'il n'y ait plus d'illusion à se faire, qu'il ne soit plus possible de poursuivre avec un réel désintéressement une œuvre du même genre. La science de l'histoire contemporaine devrait donc n'être plus considérée que comme un rêve. La matière en est trop vaste et les faits que l'historien ne peut suffisamment étreindre l'enserrent à leur tour par tant de liens, des souvenirs si chers ou si cuisants, qu'il est, en définitive, exposé toujours à juger sans avoir tout entendu, avec passion.

A mesure qu'ils sont plus rapprochés de notre temps, en effet, les événements historiques s'accumulent et se pressent : c'est un fait qu'il est aisé de constater et plus aisé encore d'expliquer. Que sait-on des civilisations primitives enfouies dans les sables de l'Égypte ou de la Chaldée? quelques événements par siècle. Et ce peu que l'on sait, ces faits si rares, que de peine il a fallu pour les connaître! Que d'efforts pour déchiffrer l'énigme qui nous les cachait, les formules qui nous les ont conservés! Les premiers temps de Rome nous sont mal connus ; nous les devinons au tra-

vers de légendes que la sagacité des érudits formés à l'école de Schwegler est parvenue à définir et à classer. Et cependant, ces légendes, malgré leurs obscurités et leurs contradictions nous ont conservé une quantité de faits beaucoup plus grande que les inscriptions de la vieille Égypte ou de l'Assyrie, pour une période de l'histoire infiniment plus étendue. Les renseignements que nous avons sur la Rome républicaine et, depuis la constitution de la science épigraphique, sur la Rome impériale, sont encore plus nombreux et plus précis ; mais qu'ils sont rares encore si on les compare à ceux qui nous restent de certaines périodes, même des plus anciennes, du moyen âge! Pour restituer ces civilisations antiques, il a fallu que des hommes de génie, Champollion, Niebuhr, Schwegler et Borghesi eussent, en face des seuls débris qui nous en restent, comme la révélation de leur sens mystérieux. Pour comprendre notre civilisation moderne, nous serions tentés, au contraire, de supprimer une foule de matériaux qui nous écrasent; nous reprocherions volontiers aux éditeurs, qui publient des mémoires nouveaux, de nous encombrer de détails infinis, d'accroître notre fardeau. Et ce fardeau est si lourd, qu'il supprime déjà presque entièrement la liberté de nos mouvements et de nos recherches. L'histoire des sociétés primitives égare l'archéologue dans des solitudes où il ne trouve plus ni la trace ni la pensée de l'homme ; l'histoire de la société contemporaine expose l'historien à un danger tout à fait différent : elle le jette au milieu d'une foule compacte et bruyante, qui l'assourdit et lui masque la vue, dont il ne peut saisir les mouvements confus et les bruits discordants. Le public pense, en somme, qu'il faut abandonner l'archéologue à cette poursuite inutile dans les déserts du passé et l'historien imprudent à ce piétinement sans trêve au milieu des tumultes du présent, et qu'on ne doit ni les suivre ni les croire.

Si les faits, devenant plus nombreux à mesure qu'ils sont plus récents, différaient peu les uns des autres; s'ils étaient tous à peu près de même ordre, ils se classeraient d'eux-mêmes, l'historien se ferait plus aisément au milieu d'eux sa route. Mais il n'en est rien ; quand l'historien s'occupe d'histoire contemporaine, il rencontre non seulement beaucoup de faits, mais des faits de tout ordre. Il n'a plus à suivre uniquement ces grands mouvements de migration ou de conquête qui entraînent les peuples primitifs à la recherche de nouvelles terres ou à la suite des vainqueurs, et qui composent presque toute l'histoire des Assyriens, des Mèdes, des Égyptiens et des premiers Hellènes. Il ne peut déjà plus étu-

dier ainsi Rome, la Grèce ou les nations du moyen âge ; il lui suffisait autrefois de connaître Romulus, de nommer Marathon ou Azincourt. Aujourd'hui il ne doit pas ignorer l'état social de Sparte avant Lycurgue, l'origine et les fonctions de l'Aréopage, la constitution du principat à Rome et de la féodalité en Occident. A plus forte raison, s'il s'agit de faits modernes ou contemporains : le cadre s'élargit, à mesure que le tableau se rapproche. Dans les sociétés contemporaines, l'historien doit observer encore, comme dans les sociétés anciennes, les grands mouvements de conquête, d'émigration ou de colonisation, et à la fois les mille détails de la vie sociale des peuples, leur tempérament intellectuel, artistique, les conditions de leur richesse, leur foi, leurs espérances. Il doit voir de haut et de très près, partout, au dehors et au dedans, à la frontière du monde civilisé et jusque dans le champ du plus humble paysan. Il considère « l'intérieur d'un presbytère, d'un couvent, d'un conseil de ville ». Il connaît « le salaire d'un ouvrier, le métier d'un collecteur, les dépenses d'un seigneur ou d'un prélat, le train et le cérémonial d'une cour ». L'historien qui veut sincèrement observer notre siècle est ainsi exposé à se laisser détourner, par des faits de moindre importance, d'autres faits plus difficiles à atteindre et cependant plus importants dont les premiers ne sont que les signes. La perpétuelle mobilité du tableau l'aveugle : le public aurait tort de le prendre pour guide.

Pour un même fait, les documents et les témoignages se multiplient dans la même proportion que les faits eux-mêmes pour une période d'histoire contemporaine. Ou ils concordent, et l'erreur des uns est vingt fois répétée par les autres ; ou ils se contredisent, et comment choisir entre eux ? Chaque peuple a sa littérature, chaque parti ses moyens de publicité et de polémique. Les particuliers publient leurs mémoires. Depuis la Réforme et la Révolution qui ont émancipé les nations, les partis politiques et religieux et les individus, les journaux publics et privés sont devenus presque exclusivement la matière de l'histoire.

Que de faits dans les journaux, et tous les jours quelle variété de faits ! Les relations des grandes puissances et la vie politique de la nation elle-même ; les grands événements économiques et les menus renseignements de commerce et de bourse ; les événements littéraires ou artistiques et les programmes de spectacle ou de librairie ; le roman et la critique ; les correspondances de l'étranger et jusqu'à « la boîte aux lettres » pour les particuliers, le journal pense à tout, il n'omet rien et l'historien n'a ni le droit ni le moyen d'indiquer ce qu'il devrait omettre. Grâce au journal, en

effet, l'histoire obtient d'une société la photographie instantanée et la conserve inaltérable.

Mais aussi quelle difficulté de juger, sans prendre parti avec ces journaux, les différents régimes sociaux et politiques dont les uns voilent, dont les autres exagèrent les faiblesses! La photographie de la société par le journal est instantanée; mais elle varie suivant le jour et les appareils. Elle est tantôt trop pâle, tantôt trop noire : autant de journaux, autant d'épreuves qui ne se ressemblent guère, et que l'ignorance ou la passion modifient. Laquelle de ces épreuves est plus près de la vérité? L'historien a-t-il un moyen sûr de se prononcer avec précision?

En a-t-il seulement la liberté? Il est de son temps : les faits qu'il observe s'achèvent devant lui, ou ne s'achèvent même pas, et ces faits, quoi qu'il fasse, ne lui sont pas aussi indifférents que les métamorphoses de l'insecte ou la naissance des feuilles au naturaliste. Il est toujours d'un pays, d'une classe; il n'écrit pas, sans doute, seulement pour ses compatriotes ou ses amis, mais il pense souvent comme eux, malgré lui. Dans les sciences expérimentales, qui ont pour objet l'étude de l'homme vivant, il y a une *équation personnelle* dont il faut constater l'influence sur l'observateur et corriger les effets. Ce n'est pas la constitution physique du savant qui fausse ici son jugement, mais sa constitution morale, faite des traditions et des sentiments que les générations précédentes ont apportés aux hommes de sa génération. — Et puis, étudier l'histoire contemporaine dont on vit, ce n'est jamais affaire de spéculation pure : on cherche dans cette étude (ce n'est pas scientifique et c'est pourtant bien légitime), des leçons pratiques et des règles de conduite. Le gros livre de M. Taine n'est, après tout, qu'un manuel de l'électeur : « En 1849, dit-il dans sa préface, ayant vingt et un ans, j'étais électeur et fort embarrassé. » M. Renan, en 1868, publiant ses études d'histoire contemporaine, pensait travailler « au bien public ». — « Il ne se croyait pas assez de présomption ou de légèreté de conscience pour prendre de gaieté de cœur la responsabilité des choses humaines », et pour songer à l'intérêt général, autrement que par spéculation. En cela il se calomniait; il a eu le courage malheureux, vers 1870, de vouloir passer de la spéculation à l'action. C'est que, quand il s'agit d'événements contemporains, il y a peu de distance de l'une à l'autre. On a souvent dit que parler d'amour aux femmes, c'était une manière discrète encore de les aimer. C'est agir aussi que de parler d'histoire contemporaine à ses contemporains. C'est encore combattre, se dévouer, ou s'offrir.

Voilà un certain nombre de bonnes raisons qui semblent autoriser le public à se défier des jugements soi-disant désintéressés qu'on lui apportera sur les faits contemporains. Le public, sans doute, se défie plus par instinct que par raison; mais l'instinct paraît ici d'accord avec la raison; il y a des arguments, des exemples fameux qui semblent démontrer l'impossibilité de faire l'étude scientifique de notre siècle.

II

J'ai exposé dans leur ensemble ces arguments et j'ai rappelé ces exemples, sans le moindre sentiment de critique pour ceux qui les ont donnés, pour prouver seulement que, si je reprends à mon tour des recherches où d'autres plus autorisés ont échoué, ce n'est « ni par présomption, ni par légèreté ». Je sens la difficulté de pareilles recherches; mais je ne crois pas cette difficulté de nature à les interdire à l'historien.

Autrement, c'est l'histoire tout entière, non pas celle de notre siècle seulement, mais l'histoire de Rome, et l'histoire des Capétiens, et celle de Louis XIV qu'il faudrait lui défendre d'aborder. Est-ce que les témoignages des contemporains ne sont pas pour toutes les époques la source et la condition première de la connaissance que nous en avons? Voltaire l'a dit : « L'histoire n'est souvent que le récit des opinions des hommes. » Elle n'est pas cela uniquement; mais il est vrai que l'érudit se fait, pour ainsi dire, le contemporain des hommes et des événements qu'il étudie dans les témoignages du temps. Il est ainsi exposé aux mêmes dangers que s'il étudiait ses propres contemporains. Est-ce que Tacite est impartial, Aristophane toujours équitable, Cicéron toujours sincère? Il faut pourtant que l'on s'adresse à eux, si l'on veut connaître le premier siècle de l'Empire, Athènes au temps de Cléon, Rome à l'époque de César. Au moyen âge les rédacteurs officiels des Annales royales louent ou blâment les princes français ou allemands, suivant qu'ils écrivent à Reims ou à Fulda. Dans leurs chroniques, les moines jugent les hommes sur le bien ou le mal qu'ils ont fait à l'Église ou à leur propre monastère. Les Vies des Saints qui renferment tant de détails, les seuls peut-être que nous ayons sur la vie privée en Occident au moyen âge, sont toujours des apologies : comment connaître, malgré tout, cette époque, sans les Annales officielles, les chroniques de monastères, sans l'hagiologie? Il ne faut pas, sous prétexte que ces témoignages sont du temps, refuser de les entendre et se boucher les oreilles, pour ne pas être trompé : le tout est de savoir écouter.

Les érudits n'ont pas de ces scrupules excessifs qui les arrêteraient au début même de leurs recherches. Ils prennent soin d'établir le degré de confiance que mérite chaque témoignage, et ils l'établissent de leur mieux par ce qu'ils savent de la vie du témoin, de son caractère ou de ses intérêts. Ils ont constitué, à cet effet, une science spéciale qui a pour objet la critique des témoignages : appliquant la méthode toujours féconde de la division du travail, quelques-uns d'entre eux se sont consacrés plus particulièrement à cette science préliminaire, et font ce qu'on appelle, d'une expression assez bizarre, la critique des sources. C'est d'une saine méthode ; mais ces précautions une fois prises contre l'erreur, ils se mettent en quête de la vérité ; tous les renseignements leur sont bons ; ils accueillent tous les témoins. Ils en citent de nouveaux, s'ils en trouvent, et ils se réjouissent de les faire entendre, quand ils en ont trouvé. Plus le témoin a connu de près les événements qu'ils étudient, plus ils lui accordent, avec les réserves nécessaires, leur confiance ; ils ont aussi des faveurs particulières pour les chroniqueurs qui ont vu ou vécu ce qu'ils racontent. La règle essentielle de la critique des sources, c'est de fixer la date des documents ; le premier devoir des savants qui s'en chargent, c'est de rechercher et de signaler avant tout les documents contemporains. Voilà par quelle méthode se sont constituées, non depuis les érudits allemands, mais depuis Beaufort et les Bénédictins de Saint-Maur, l'histoire romaine et l'histoire du moyen âge.

Et l'histoire contemporaine, pour laquelle nous n'avons que des témoignages du temps, avec des renseignements précis, nombreux, sur la vie de chaque témoin, ne se constituerait pas scientifiquement? Qu'on fasse sur les écrits et les écrivains contemporains la même enquête que sur les écrivains du moyen âge, et par les mêmes méthodes. Elle est plus aisée pour notre époque de mémoires et de journaux que pour aucune autre époque. Et si elle suffit ailleurs, pourquoi ne suffirait-elle pas ici? Un de nos critiques les plus avisés, qui n'est pas un historien cependant, reprochait justement à M. Taine, dans un article récent, d'avoir négligé cette étude préalable des documents qu'il emploie. L'historien de la Révolution aurait dû se défier davantage de Soulavie, par exemple, un fabricant de faux Mémoires, et de Mallet-Dupan qui fut et resta toujours un journaliste. Assurément, ce travail préliminaire nous aurait fait plus longtemps attendre un livre qui, par la forme, est un livre achevé. Mais l'historien qui veut aller au fond des choses compte sans le temps : la patience, soutenue par l'espoir de la découverte et la pensée constante du but à atteindre

est la vertu maîtresse du savant. La méthode est une route qu'il faut suivre pas à pas, sans fatigue : on se perd à vouloir brûler les étapes. Et puis, on doit prendre des guides; il y en a d'assez bien renseignés pour diriger l'historien à travers les détails des documents contemporains. Pourquoi ne pas consulter les livres de Quérard et de Barbier qui devraient être classiques : la *France littéraire*, le *Dictionnaire des anonymes* et les *Supercheries littéraires* sont aussi utiles pour l'histoire contemporaine que, pour celle du moyen âge l'*Histoire littéraire de la France* et les *Sources de l'histoire d'Allemagne* de Wattenbach, ou pour l'histoire moderne la *Bibliothèque historique* du père Lelong, les *Mémoires* de Niceron et les *Nouvelles* de Bayle. La science de l'histoire contemporaine n'est pas plus difficile, en somme, que toute autre recherche historique; mais elle doit se faire dans un laboratoire, patiemment, avec les auxiliaires nécessaires. Le public n'entre pas dans le laboratoire, mais il doit savoir qu'il existe, que le savant y a travaillé, entouré de tous les instruments indispensables. Et le jour où il le saura, il abandonnera volontiers ses préjugés contre l'histoire contemporaine.

D'autre part, faut-il nous laisser effrayer par l'abondance, ou la variété des événements et des témoignages qui constituent cette histoire? Ce serait une véritable lâcheté : le juge qui doit prononcer dans une affaire difficile, appelle à lui tous les témoignages, dans l'espoir de trouver en eux la preuve qu'il cherche. Le savant qui poursuit la vérification d'une loi naturelle, parcourt pendant des années les îles de la Sonde ou de la Malaisie, l'Océanie et Madagascar, sans se plaindre de la longueur du voyage et de la variété des phénomènes. Quand on aime la vérité d'un amour passionné, comme il faut l'aimer, on ne recule pas devant la complexité des faits qui peuvent la révéler ou la confirmer. Et l'historien abandonnerait l'histoire de son temps, parce que les moyens de s'instruire sont trop nombreux, parce qu'il aurait plus de difficultés, c'est-à-dire plus d'occasions pour atteindre la vérité? Le public peut douter, quand la réalité se dérobe derrière la complexité des phénomènes; le savant doute aussi, mais d'une autre façon : il cherche.

Quelle étrange contradiction! Pourquoi les historiens se donnent-ils la peine de découvrir et de publier sur des époques plus anciennes de nouveaux documents? A quelle œuvre travaillent ces érudits qui fouillent les archives, ces Sociétés qui, à Paris, dans nos provinces, à l'étranger se constituent pour fournir à l'histoire des pièces nouvelles, sinon à rendre toute histoire impossible?

Ce n'est pas à des hommes de génie comme Champollion qu'il faut élever des statues, mais au calife Omar qui détruisit la bibliothèque d'Alexandrie et anéantit des milliers de manuscrits. Si l'histoire contemporaine est impossible par excès de documents, il faut bien en conclure que le meilleur moyen de servir l'histoire, c'est de les détruire. Non, condamner pour de tels motifs l'étude scientifique de l'histoire contemporaine, c'est condamner le labeur de tous ceux qui, d'une manière générale, ont le souci de l'exactitude et la passion de la vérité. C'est mal penser et mal agir.

Si dans ces sortes d'études, la voie de la science est tortueuse, hérissée d'obstacles, trouée de fondrières, plus difficile que dans n'importe quel autre domaine, le devoir n'est pas de décourager ceux qui font malgré tout la folie de s'y engager : il faut les avertir et leur indiquer un guide. Ce guide, je l'ai déjà dit, c'est la méthode historique. Elle a la même valeur pour notre temps que pour le moyen âge. Elle repose sur des principes qui ne varient point; elle fournit toujours le moyen de se diriger à travers les documents, si nombreux qu'ils soient. D'abord, nous l'avons vu, elle nous renseigne sur l'authenticité des témoignages. Ce n'est là encore qu'une première indication, indispensable sans doute, mais un peu générale. La raison dernière, intime de cette méthode c'est de nous apprendre à comparer les documents particuliers et les documents officiels, les paroles et les actes. Il se fait ainsi une constatation légale qui permet de corriger ce qu'il y a de douteux, de fixer ce qu'il y a de constant, d'éclairer ce qu'il y a d'obscur dans les chroniques, les mémoires et les journaux. La définition que Voltaire a donnée de la science historique est incomplète; il faut la rapprocher d'une autre, au moins aussi connue, qu'en a donnée Montesquieu : l'histoire n'est pas que le *récit des opinions des hommes,* c'est le récit de ces opinions *éclairées par les lois.*

L'application de cette règle historique est d'autant plus aisée qu'il s'agit d'époques plus rapprochées de nous. Pour notre siècle, les opinions sont plus nombreuses et plus variables que pour n'importe quel temps; mais, en revanche, le nombre des documents officiels, authentiques est aussi beaucoup plus grand. La variété, la complexité des unes, sont largement compensées par la quantité et l'authenticité des autres. On a dû, pour faciliter l'étude et fixer l'authenticité des inscriptions antiques, ou des diplômes carolingiens, constituer des sciences spéciales, l'épigraphie, la diplomatique. La tâche était si grande que là encore les érudits ont dû se la partager. Tandis que quelques-uns se consacraient à l'étude générale des sources, d'autres se réservaient plus particulièrement

l'étude des documents officiels. C'est à cette seule condition qu'on a pu connaître scientifiquement l'antiquité, ou le moyen âge. Et, comme les modernes et nos contemporains, ayant du papier, n'ont plus écrit sur pierre leurs actes publics, et les ont répandus à profusion ; comme ils ont pris soin de faire légaliser tous les actes de leur vie publique ou privée, nous leur refusons notre attention! Ils nous font l'histoire plus facile, et c'est leur histoire que nous sacrifions. Au lieu de les remercier des efforts qu'ils nous épargnent, nous les récompensons par le silence et l'oubli. Ce serait à croire, en vérité, que les savants ne leur pardonnent pas d'avoir simplifié la science en général, et supprimé la matière de deux ou trois sciences spéciales. Que notre siècle ne revient-il au temps des pyramides et des pylônes! On l'étudierait peut-être.

On a été injuste envers l'histoire contemporaine : l'étude scientifique en est possible, à la condition qu'elle soit faite suivant les règles constantes de la méthode historique. Elle est même plus aisée que l'étude de n'importe quelle autre époque : elle peut se faire, sans le secours d'aucune science auxiliaire, à moins que nous ne permettions au temps de détruire ce que nous pouvons encore aisément connaître, et qu'à force de préjugés ou de négligence nous n'imposions à nos successeurs la peine de la reconstituer après nous.

La négligence des savants, et le préjugé du public qui leur sert d'excuse s'expliquent en dernière analyse par un vice de langage, l'erreur de fait par une erreur de mots. Jamais on ne s'est entendu sur le sens qu'il faut donner au terme d'histoire contemporaine. Pascal a bien raison de dire que, « dans les discours familiers et dans les discours de science », les définitions de mots sont le meilleur moyen de discerner le vrai du faux, et « d'éloigner les surprises captieuses des sophistes. »

Le terme d'histoire contemporaine est, d'une part, un terme d'école : pour la commodité de l'enseignement, on est convenu d'appeler contemporaine l'histoire postérieure à 1789 ; moderne, l'histoire antérieure à cette date. D'autre part, le terme indique, c'est son sens populaire et non plus classique, l'histoire qui se fait au moment même où on l'écrit. Il y a entre ces deux façons d'entendre le même terme une différence essentielle. On est obligé, dans l'enseignement, de recourir à des classifications : rien de mieux ; mais il ne faudrait pas oublier qu'en histoire ces classifications sont le plus souvent artificielles ; que cette manière de limiter les événements par un fait unique, ou par la vie d'un grand homme est factice et ne répond à rien dans la réalité. La lente

évolution des sociétés s'accomplit par des progrès souvent obscurs, plus que par l'action des hommes illustres; il est très difficile de marquer par une date le moment où commence la transformation d'une société et celui où elle s'achève. Défectueux en lui-même, ce procédé, appliqué à l'histoire contemporaine, est plus défectueux encore : on prend à l'école l'habitude de considérer comme des choses et des hommes du passé, tout ce qui s'est fait, tout ce qui a vécu avant 1789. Entre ce temps et le nôtre, rien de commun. Rien ne nous touche de ce qui passionnait un homme en 1776. Mais, en revanche, nous sentons, nous agissons comme des hommes de 1796 : ils sont de notre temps. Et pourtant ce sont les mêmes. Impartiaux pour eux, quand ils n'étaient encore que des jeunes gens, nous sommes susceptibles de les aimer ou de les haïr dans leur âge mûr et leur vieillesse. Avant 1789, ils sont nos ancêtres; après, ils sont nos pères. Le public et les historiens apprennent ainsi, à l'école, qu'on peut juger les uns, mais qu'il faut se garder de juger les autres. Et pendant cinquante ans encore peut-être, ou même davantage, chacun recevra cette étrange leçon d'impartialité, et la donnera à son tour.

Il est grand temps de ne pas continuer ces traditions qui auront pour effet de faire négliger toute une partie de notre histoire, de la livrer aux déclamations ou aux légendes. Il faut supprimer une classification qui n'a pas de valeur scientifique, et rendre au terme d'histoire contemporaine son véritable sens. Il n'y a d'histoire contemporaine que celle de notre génération même : le public alors a raison. L'étude scientifique n'en est pas possible. Les mémoires de nos contemporains ne paraîtront souvent qu'après leur mort. Les documents nécessaires pour les comprendre et les contrôler ne seront tous livrés à la publicité qu'après une certaine période légale. Enfin, si l'on veut en jugeant son propre temps demeurer impartial, on ne pourra pas le plus souvent se prononcer. Il vaut mieux, pour l'intérêt même de l'histoire, que nous nous prononcions, laissant à nos successeurs le soin de reviser et de contrôler scientifiquement nos jugements.

En revanche, tout ce qui sépare notre génération de l'année 1789 est bien du domaine de la science : c'est de l'histoire moderne, tout à fait moderne, comme disent les Allemands, *die neueste Zeit*, je le répète, une histoire à laquelle on doit et on peut aussi appliquer toutes les règles de la méthode historique. J'ajoute enfin que, selon moi, il n'en est pas de plus suggestive, et que, si l'humanité est soumise à de certaines lois, l'étude du monde moderne, *tout à fait moderne,* doit surtout nous les faire connaître.

III

Il est de mode aujourd'hui, dans un certain monde, de nier qu'il y ait en histoire des lois d'aucune sorte et de se défendre contre ce qu'on est convenu d'appeler la philosophie de l'histoire. Ce monde n'est pas celui des ignorants et des simples qui vivent au hasard, subissent, sans s'en rendre compte, le joug des hommes et des choses et conçoivent l'humanité tout entière à leur image, livrée comme eux à la toute-puissance des occasions et des grands hommes. Ces gens-là ne nient pas les lois de l'histoire ; ils les ignorent, comme l'histoire elle-même. — Les sceptiques, en cette matière, ce sont les savants épris du fait pour lui-même, curieux à l'excès du détail. A force de vouloir toujours être précis, dans l'intention louable de ne rien affirmer qu'ils ne puissent prouver, ils se limitent à la stricte observation des faits ; ils ne regardent plus qu'à la loupe, et bientôt, devenant myopes, ils nient ce qu'ils n'ont plus la force de voir. Leur sincérité fait leur erreur : ils aiment tant la science, ils la veulent si parfaite qu'elle s'étiole entre leurs mains, à force de soins, faute de grand air et de lumière.

Les littérateurs et les artistes se plaindraient de la philosophie de l'histoire qu'on serait presque tenté de les approuver. Ils ont peu à y gagner, tout à y perdre. Les lois sont toujours plus ou moins des formules abstraites, générales. L'histoire réduite à des lois, c'est le monde de l'homme dépouillé de ce qu'il contient de sentiments, de couleurs, de ce qu'il a de personnel ou de pittoresque. Il faut au peintre des scènes à faire, au poète des passions à peindre. Ils voient la réalité, les détails des choses et des individus, ils fuient d'instinct ce qui est abstrait ou général. Ils veulent des hommes qui sentent et qui agissent, des événements dramatiques, des formes enfin, non des formules. Le savant s'efforce au contraire de condenser en des lois de plus en plus simples la multiplicité infinie des êtres. Il réduit le monde à la vie de l'esprit. Le littérateur et l'artiste ont un tout autre idéal : ils cherchent à recréer pour ainsi dire, par les forces vives de leur esprit, le mouvement intense des hommes et des choses, à retrouver tout ce qui pare ou constitue le monde des phénomènes. Pour réaliser cet idéal, il est naturel qu'ils détestent la science et l'historien qui le rend irréalisable.

Mais que peut bien gagner le savant à sacrifier à son tour ce qui est la raison même et l'objet principal de la science, les hypothèses et les lois ? Cette patience et cette sagacité, dont les

érudits sont si fiers, resteront des vertus stériles, sans l'imagination qui doit soutenir l'une et diriger l'autre. Il y a dans la science qui nous rapproche de l'infini, et, en histoire comme dans toutes les sciences, une part de religion. Il ne suffit pas de pratiquer, il faut croire. Pour que la science se fasse et se répande, il est nécessaire que tout acte de la recherche scientifique soit un acte de foi, de foi en des lois supérieures qui règlent et dirigent la marche de l'humanité.

La foi sans doute ne suffit pas : il faut une méthode, et cette méthode n'existe pas encore.

Les grands penseurs qui se sont préoccupés de retrouver le plan de l'histoire humaine ont été tous plus ou moins des croyants, non des savants. On a donné à Bossuet le titre de fondateur de la philosophie de l'histoire : autant vaudrait le donner à saint Augustin. Ils ont l'un et l'autre considéré la science historique, comme des Pères de l'Église. Ils ont eu le mérite de montrer les rapports qui rattachent les nations aux nations, les générations aux générations ; mais ils n'ont vu que les rapports théologiques. Le *Discours sur l'histoire universelle*, comme la *Cité de Dieu*, sont des monuments élevés à la gloire du Seigneur, pour la confusion des infidèles ou des hérétiques. Ce ne sont pas des œuvres scientifiques, — Bodin, tout en reconnaissant au XVIe siècle, avant Bossuet, une loi qui gouverne l'histoire, a subi, quand il a voulu définir cette loi, l'influence de ses croyances. a commencé ses recherches par l'affirmation d'un dogme chrétien. Pour lui, une notion vraie de l'origine des nations est le seul fil qui « nous guide dans le labyrinthe de l'histoire ». Et cette notion, il l'emprunte au récit mosaïque, à la théologie. Vico ne procède pas autrement : dégagée de cet appareil mathématique qui ferait peut-être illusion, la *Scienza nuova* repose encore sur une affirmation théologique. L'idée de Dieu est la cause qui produit et maintient le principe de la civilisation, c'est l'idée de Dieu qui constitue essentiellement la morale, la législation, l'histoire générale de la communauté humaine.

C'est encore la foi, le sentiment qui ont inspiré à Voltaire son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, mais une foi d'un genre tout différent, la foi en l'humanité réduite à ses seules forces, une haine aveugle contre la religion catholique. Tandis que Bossuet fait de l'Église chrétienne le centre de l'histoire universelle, Voltaire s'efforce de faire servir toute l'histoire à une polémique contre l'Église. L'Anglais Carlyle a merveilleusement défini ce procédé de Voltaire : « L'histoire, dit-il, n'est pas pour

lui un vaste drame, représenté sur le théâtre de l'infini avec les soleils pour lumières, et l'humanité pour fond de scène, c'est une pauvre et fastidieuse querelle poursuivie pendant dix siècles entre l'Encyclopédie et la Sorbonne. »

Rousseau et Herder, son disciple, ont poussé jusqu'au fanatisme l'amour de la nature : leur conception de l'humanité est entièrement dominée par cette passion exclusive. La marche de l'humanité, à travers les misères des sociétés, leur paraît un long exode qui commence à l'âge d'or, dans un paradis fait de vertus et de bonheurs simples, et qui s'achèvera par la victoire définitive de la nature sur la société. Toutes les étapes de ce dur voyage sont marquées par la lutte de l'ordre naturel et de l'ordre social. Dans cette lutte, la nature guide l'homme vers la justice, la vérité, et le bonheur. Les lois de l'histoire sont les lois de la nature elle-même.

Entre l'école théologique et l'école naturaliste, l'Allemand Ritter a tenté un rapprochement; il a ainsi fait de leurs dogmes une synthèse, et, sans le vouloir, il a mis en lumière ce qu'il y avait de foi et de sentiment dans ces conceptions peu scientifiques des choses humaines. Ritter n'était pas un savant : c'était un croyant encore, plus que cela, un mystique, un illuminé. Il étudiait la forme des continents, leurs articulations; il les considérait comme des moules divins où la Providence a jeté l'humanité et d'où sortent les nations. Il les individualisait, il les voyait, il les vénérait presque, comme des symboles vivants de la divinité.

Notre siècle enfin a connu d'autres systèmes historiques, moins grandioses que les précédents, mais faits comme eux de foi et de passion. Le philosophe allemand Blüntschli, si sévère pour les dogmes de Rousseau, en admit un autre qui valait beaucoup moins. Il eut, comme les grands historiens allemands, le culte de l'État prussien. L'avènement du grand Frédéric lui parut l'ère de l'âge d'or : il fit de 1740 la date de l'âge viril des sociétés humaines. Ne nous récrions pas trop : Michelet a écrit une *Introduction à l'Histoire universelle,* une philosophie de l'histoire qui « fait sourire » les étrangers. La logique et l'histoire lui avaient prouvé, paraît-il, que « sa glorieuse patrie était désormais le pilote de l'humanité ». La France était *le Verbe du monde moderne*, l'histoire, l'Évangile de ce Verbe, et Michelet, son prophète; il avoua, avec une candeur biblique, que son livre aurait aussi bien pu s'appeler : *Introduction à l'histoire de France*. Cette foi naïve dans les destinées de notre patrie a inspiré le plus grave de nos historiens. H. Martin, quelques jours avant sa mort, prophétisait aussi : il annonçait, en

terminant son *Histoire de France* que « le progrès de l'humanité, en dépit de douloureux démentis, reprendrait bientôt son cours éternel par la main de la France ». Le patriotisme français ne peut que gagner à la propagation de cet Évangile nouveau; mais, pas plus que les croyances chrétiennes de Bossuet, ou le dogme naturaliste de Rousseau, cet Évangile n'est fait pour donner à l'histoire une méthode.

Tous les penseurs depuis Bodin jusqu'à Rousseau ont procédé par voie déductive. Théologiens, ils posent au début de la science un dogme, dont toute l'histoire découle ensuite mathématiquement. Cartésiens, ils croient que les destinées de l'humanité sont contenues dans ses origines, et qu'il suffit, pour les connaître, de développer et de résoudre le problème de ces origines. Ils le résolvent par un acte de foi. C'est inutilement que Descartes et son élève Malebranche les avaient prévenus, par leur mépris même pour l'érudition historique, que la science de l'humanité ne trouverait pas sa place dans leur grand système de logique déductive. Invinciblement; tous ont ramené l'histoire à l'algèbre; ceux-là même qui se défendent le plus d'être cartésiens, Vico entre autres, conçoivent les révolutions historiques comme autant de problèmes mathémathiques, avec axiomes, corollaires, tout l'appareil en un mot de la déduction.

L'histoire n'est cependant qu'une science d'observation, une science expérimentale. Elle doit procéder, par voie d'induction, du connu à l'inconnu. Elle n'atteint pas dès le début les principes : elle les retrouve dans les faits.

Or ce qu'il y a de plus connu pour l'historien, l'époque la plus abondante en faits de toutes sortes, nous l'avons dit, c'est l'histoire *tout à fait moderne*.

On peut considérer dans cette histoire, tout à son aise, la vie extérieure des sociétés humaines, et les mille détails de leur vie et de leurs transformations intimes. A défaut d'expériences que le savant ne peut instituer lui-même, pour faire la preuve de ses hypothèses, il trouve dans l'histoire tout à fait moderne, tant d'expériences toutes faites et si variées, qu'il lui suffit presque d'observer. L'observation n'est pas alors seulement la plus complète possible : elle est la plus sûre. Pour aucune autre époque, le savant n'a autant d'instruments de contrôle et de précision; il n'a pas besoin de les faire construire par un ouvrier spécial, ni d'apprendre longuement à lire leurs indications, ni de contrôler sans cesse leur exactitude. Il a sous la main une multitude de documents officiels, authentiques et faciles à connaître : voilà ses in-

struments de précision. Enfin, c'est là le point capital, il n'est pas contraint d'emprunter à des *croyances*, à des conceptions étrangères, la matière des hypothèses qui, vérifiées, devront devenir des lois : habitués par la Réforme, par la philosophie de Descartes qui a tant influé, au moyen de nos écrivains classiques, sur la Révolution française, à se connaître mieux, les hommes de notre siècle disent ce qu'ils font et aussi ce qu'ils pensent, ce qu'ils sentent, ce qu'ils veulent. Ils traduisent, dans une langue plus ou moins exacte, avec les expériences qu'ils ont pu faire, leurs aspirations, leurs conceptions et leurs souffrances. Le savant imagine d'après eux ses hypothèses, et, quand il les a vérifiées avec des instruments de contrôle qu'ils n'avaient point, il en fait des lois. Confiant alors dans ce principe de l'esprit, qui est aussi celui du monde, que tout marche ici-bas par des lois immuables, il applique aux sociétés anciennes ce que lui ont révélé ses études sur les sociétés de son siècle. Ce sont les procédés mêmes de la méthode inductive.

Si peu encore que cette méthode ait été appliquée à la science historique, elle a déjà donné de grands résultats. Dans une remarquable étude sur la politique moderne des nations européennes, parue l'année dernière, M. Lavisse écrivait : « Comme toutes les périodes de l'histoire, celle où nous vivons est témoin d'une survivance du passé, qui remplit le présent de contrastes et de luttes : » — Voilà une loi historique. — Après quinze ans d'études patientes sur les hommes et les choses du XVIII[e] siècle en Europe, M. Sorel a retrouvé dans l'histoire *tout à fait moderne* la même grande loi, la loi des traditions. « Il y a pour les États, dit-il, comme pour les peuples, des traditions qui sont aussi vieilles que leur histoire, car elles sortent de la même source que cette histoire et développent leur courant parallèlement au sien. Leur action sur les esprits est d'autant plus impérieuse, que les esprits s'attendent moins à la subir... Que l'homme le veuille ou non, qu'il s'en rende compte ou non, qu'il s'y prête ou qu'il prétende s'y soustraire, il subit l'influence des données acquises et des passions régnantes en lui et dans son milieu. C'est avec ces éléments qu'il conçoit les idées nouvelles et tente de les réaliser. » Les traditions sont à la collectivité humaine ce que l'hérédité est à l'individu : des crises maladives, des erreurs et des folies, que nous n'expliquons pas en histoire s'expliqueront un jour par cette mystérieuse influence des ancêtres et du milieu. Étudions le monde moderne ; nous remarquerons, chez nos pères ou nos grands-pères, la trace de ces influences que nous pouvons suivre encore,

de ces idées et de ces sentiments que nous pouvons encore comprendre et, peu à peu, nous retrouverons dans les sociétés plus anciennes, par analogie, les lois de l'hérédité des nations.

Lorsque Lyell, le fondateur de la science géologique, voulut substituer une méthode rationnelle, scientifique, aux classifications artificielles, et aux explications *a priori*, il établit solidement d'abord, à l'exemple de Cuvier et Lamarck, ce principe fondamental que dans la nature, ancienne ou moderne, les mêmes lois produisent les mêmes faits; et, par analogie, il donna alors des faits anciens de la géologie l'explication que lui fournissait l'étude des phénomènes analogues actuels. L'historien doit affirmer le même principe et revendiquer les mêmes méthodes : c'est la condition même de sa science.

Les continents se transforment sous l'action lente de la masse des eaux; l'humanité se modifie sous l'action des idées et des sentiments qui la pénètrent sur tous les points. C'est un océan immatériel toujours en mouvement, comme l'autre tantôt il pétrit les cerveaux humains, comme les flots de la mer pilent et agglutinent sur la grève des myriades d'êtres vivants : ainsi se forment les terrains sur les côtes, les générations sur la terre. Tantôt, comme l'attaque incessante des marées ébranle, détruit et emporte les falaises dont les éléments se répandront au loin en de nouvelles grèves, la poussée perpétuelle des passions et des opinions humaines dissout et ruine les sociétés actuelles, dont les débris iront ailleurs reconstituer d'autres sociétés. Le géologue et l'historien qui voient ainsi les côtes se faire et se défaire, les États naître et mourir, ne retrouvent dans le passé, et ne prévoient dans l'avenir que des changements éternellement analogues : en présence de ces masses immenses, toujours en mouvement, ils peuvent du moins affirmer l'un et l'autre la constance des lois qui règlent ce mouvement.

En outre, de temps à autre, la foi, qu'on l'enferme ou non dans un dogme défini, découvre, à des horizons que la science n'atteint point, un feu qui paraît et disparaît; et les hommes alors espèrent des biens qui, malgré les tempêtes et les écueils, leur arriveront : la vérité, la bonté, la justice. La foi a des raisons que la raison ne connaît pas. Le savant d'ailleurs ne les recherche point; il étudie ce qu'il voit, pour retrouver ce qu'il n'a pas vu, ou deviner ce qu'il ne verra point. Or ce que l'historien voit le mieux, c'est son siècle : si l'histoire est une science, c'est de l'étude du présent qu'elle doit revenir au passé, et conclure l'avenir.

Émile BOURGEOIS.

LES

ORIGINES DU CHRISTIANISME [1]

MESSIEURS,

Je veux remercier M. le ministre de l'Instruction publique de m'avoir confié un enseignement dont l'objet est si intéressant et a occupé une si grande partie de mes pensées et de ma vie. Mais en même temps que je le remercie, je ne sais si je ne dois pas m'excuser auprès de vous de m'être chargé de ce cours, à un âge qui peut me faire craindre de ne pas suffire à ma tâche, même physiquement. Tout ce que je puis dire, c'est que je ferai de mon mieux et que j'y consacrerai tout ce qui me reste de forces. J'ajoute qu'il y a des qualités modestes qu'on trouvera toujours, je l'espère, dans mon enseignement parlé ou écrit, je veux dire la conscience, la franchise et la décision.

Le titre de ce cours est celui-ci : « Histoire des origines du christianisme », un titre nouveau dont la nouveauté même est faite pour attirer l'attention. Il contient deux avertissements : le premier, c'est qu'il s'agit d'un cours historique et non pas d'un cours dogmatique, encore moins d'un cours polémique ; il n'y aura, dans ce cours, ni thèse ni dialectique, qui vise à inquiéter les consciences, mais simplement l'histoire des faits, et l'histoire faite scientifiquement ; je veux dire non pas tant avec des considérations générales, quoiqu'elles ne puissent pas et ne doivent pas être exclues, qu'avec des faits positifs et des textes. Nous pourrions dire ici, en retournant un verset célèbre, que nous ne venons pas apporter la guerre, mais la paix, et que la paix se fait, en effet, par les études consciencieuses et exactes.

C'est là le premier avertissement qui ressort de ce titre. Il y en a un autre plus intéressant peut-être, sinon plus important, c'est que le choix d'un pareil titre et la création d'un pareil cours indiquent le triomphe de l'esprit qui a dominé depuis le siècle dernier et on pourrait dire en particulier depuis l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* de Voltaire. Je veux dire un esprit historique : c'est depuis ce temps que l'esprit historique s'est déve-

(1) Cette leçon n'a pas été rédigée par le professeur, mais recueillie d'après une sténographie. Elle a inauguré l'enseignement de M. Havet à l'École des Hautes Études (section des sciences religieuses).

loppé de plus en plus et est devenu le caractère dominant de notre époque. C'est-à-dire que pour se rendre compte d'une chose, il faut l'étudier d'abord et avant tout historiquement; c'est par leurs origines et leurs progrès que les choses s'expliquent. L'étude de développement des choses est le fond même de la science moderne.

Tout se développe; il ne suffirait pas de dire: tout change. Le changement perpétuel des choses, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'esprit humain l'a reconnu.

Dès le premier regard que la philosophie a jeté sur la nature, on entend le vieil Héraclite nous dire que le temps est un enfant qui joue avec des jetons. C'est à peu près comme s'il avait dit en langage moderne que le temps est un enfant qui s'amuse à bâtir et à défaire des châteaux de cartes. Tout est donc en changement perpétuel. Plus tard il y a eu des époques où l'on s'apercevait à peine du changement, parce que sous l'empire de certains dogmes, on fermait les yeux pour ne pas le voir; mais quand l'esprit humain est redevenu libre, il s'est aperçu, non plus seulement du changement même, mais de la loi de changement; c'est ce qu'on appelle l'évolution. Faire un cours historique, c'est reconnaître que tout se fait par évolution. Cela est vrai même de la nature extérieure; il y a une évolution et par conséquent une histoire du ciel, il y a à plus forte raison une histoire de la terre; il y a une histoire de la vie végétale et animale, enfin l'histoire est partout. Seulement quand il s'agit de ces sciences extérieures, de ces sciences physiques comme on les appelle, les périodes de cette histoire sont si longues par rapport à la courte vie humaine, qu'il peut se construire des portions considérables de la science où on considère la nature comme permanente, et la plupart des sciences physiques sont dans ce cas: elles n'ont pas toujours besoin de remonter jusqu'à la formation de la terre ou à celle du système céleste. Il n'en est pas de même pour les sciences historiques, qui sont à proprement parler les sciences humaines; celles-là, au contraire, ont des mouvements proportionnels à la vie de l'homme, c'est-à-dire assez courts, et l'on peut dire que pour ce qui est de la science historique, l'histoire est la science même.

Il en résulte que les religions aussi doivent être embrassées par l'histoire. Elles peuvent bien prétendre à poursuivre et poursuivent, en effet, quelque chose d'immuable et d'éternel; elles essaient de le saisir soit par une intuition mystérieuse, soit par une révélation regardée comme divine, mais tout en poursuivant cet éternel et cet immuable, elles n'en sont pas moins les religions

des hommes, qui sont changeants, et par là elles tombent nécessairement dans l'histoire. Cela est vrai pour une religion quelconque; mais pour celle à laquelle on appartient on ne l'avoue pas toujours! On peut dire cependant que le christianisme lui-même, qui est la religion de notre temps et de notre pays, a, de son propre aveu, une histoire. Dès le premier jour où il a pris possession du monde, dès l'avènement de Constantin, on a commencé à écrire l'histoire du christianisme, mais on l'a appelée l'histoire de l'Église : au fond c'est la même chose. L'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, écrite sous Constantin, a été reprise depuis bien des fois. Il n'y a qu'une différence de mots d'ailleurs : le mot « histoire de l'Église » suppose qu'on est plongé dans le milieu de l'Église elle-même et, au contraire « histoire du Christianisme » suppose qu'on se met en dehors, non pas en adversaire, mais en spectateur, comme le faisait Descartes quand il fondait sa philosophie et faisait dans son esprit table rase. Le terme « histoire du Christianisme » doit donc être le terme moderne. Il y a dans l'œuvre de Voltaire un écrit de 100 pages environ intitulé « histoire de l'établissement du Christianisme ». C'est un écrit posthume daté de 1777 (Voltaire est mort en 1778), mais il n'a paru que dans l'édition de Kehl; je ne sais si le titre est de Voltaire lui-même, mais il aurait pu en effet prendre ce titre, parce que cela était conforme à son esprit.

On peut faire ici une nouvelle question et dire : pourquoi s'en prendre de préférence aux origines et en faire une étude particulière? Il y a pour cela une raison, c'est que tandis que le christianisme pris dans son ensemble est ce que j'ai appelé une grande évolution, l'avènement du christianisme est ce que tout le monde appelle une révolution. Il y a là un changement brusque, relativement bien entendu, car il a mis quatre cents ans à se faire : c'est là ce qui s'appelle une révolution; et comme les changements plus rapides ont aussi des conséquences plus considérables et plus éclatantes, l'attention s'attache à ces révolutions. Le même mouvement qui a fait annoncer pour la première fois sur les murs de la Sorbonne « l'histoire des origines du Christianisme » y a fait annoncer également pour la première fois « l'histoire de la Révolution française ». Cette dernière n'était ni inconnue ni méconnue : elle était comprise dans l'histoire de France, et venait à son rang; mais on a estimé qu'elle valait la peine d'être étudiée pour elle, et à part, et que c'était un morceau assez considérable de la science historique de la France pour mériter cette étude particulière. L'histoire des origines du christianisme, c'est l'histoire de

la révolution chrétienne; elle s'est détachée par le même mouvement qui a détaché l'autre. On est d'accord là-dessus, ceux qui sont orthodoxes comme ceux qui le sont moins. En même temps que M. Renan écrivait « l'histoire des origines du Christianisme », M. de Pressensé écrivait « l'histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne ». C'est la même chose avec une autre apparence.

Je viens de nommer le livre de M. Renan : il a exposé les origines du christianisme dans un livre dont vous savez l'importance. Son étendue seule, — c'est un monument en sept volumes — le dirait assez, et le retentissement qu'a eu cet ouvrage le dit mieux encore. C'est bien, en effet, une histoire complète avec tout ce qu'elle comporte de grandeur : vous n'y trouvez pas seulement les personnages chrétiens, les textes chrétiens, mais vous y trouvez le milieu dans lequel le christianisme s'est produit et formé. A côté de saint Paul, vous voyez toute la Grèce d'Asie qu'il a parcourue; lorsque le christianisme est aux prises avec Néron, vous trouvez Néron lui-même, et plus tard lorsqu'il rencontre un adversaire d'un tout autre genre dans Marc-Aurèle, vous voyez aussi le portrait de Marc-Aurèle. Vous y trouvez les hommes, vous y trouvez les choses. L'auteur a vu la Palestine, il connaît la terre où ce qu'il raconte s'est passé, il connaît la race relativement peu changeante à laquelle appartenait Jésus, il sait la langue que Jésus parlait et celle dans laquelle il lisait la Bible : il a peint tout cela en homme qui l'a vu, d'abord, et ensuite en homme qui sait peindre.

Ce n'est pas seulement l'histoire, c'est aussi la légende chrétienne : l'auteur ne l'a pas mise là par distraction ou par entraînement, non plus que par simple complaisance. Il s'en est expliqué et il a dit qu'il voulait comprendre dans l'histoire du christianisme sa légende, parce que la légende même engendre l'histoire réelle, et que l'histoire réelle ne se comprend pas si la légende est absente. C'est bien, en effet, dans le sens le plus étendu et le meilleur du mot qu'il a écrit l'histoire du christianisme.

Il semble donc que cette histoire fut faite. Mais ici l'on rencontre une question plus générale. On a reconnu, depuis qu'il y a des écoles, que l'enseignement d'un livre ne suffit pas : certes il est précieux, il peut fixer jusqu'à un certain point les idées, il reste là pour féconder l'enseignement à venir; il a son action sur cet enseignement, il ne saurait le remplacer. Il y a dans la communication de la voix, il y a dans ce qu'on appelle, en termes techniques, la conférence (et en effet, nous nous entretiendrons

ensemble des objets que nous étudierons), il y a quelque chose qui manque au livre. De plus le livre est forcément sobre de textes, du moins le livre français, où souvent le texte est indiqué par de simples renvois, par le titre du livre et le numéro du chapitre. Quand on confère ensemble, on peut citer des textes entiers avec tout ce qu'ils renferment non pas seulement de précision, mais aussi d'âme et de vie. Ce sont des avantages différents qui font comprendre que, même quand un ouvrage a été aussi bien fait que possible et qu'on peut dire que grâce à tel livre, l'histoire du christianisme est faite, elle reste encore à faire, et on sera appelé à la faire tant qu'on aura intérêt à étudier le christianisme.

Je me suis assez expliqué maintenant sur la raison du titre de ce cours, et ayant écarté d'avance soigneusement l'esprit dogmatique et polémique, qu'on ne trouvera ni dans le fond de ces leçons ni dans l'accent du professeur, j'ai plus de liberté pour remercier le gouvernement, non plus pour moi, comme je l'ai fait tout à l'heure, mais pour tout le monde, pour tous ceux qui s'intéressent aux libres études, d'avoir affiché pour la première fois sur les murs de la Sorbonne l'histoire des origines du Christianisme. C'est quelque chose de nouveau et de considérable, et le gouvernement a rendu service en proclamant ainsi que tout appartient à l'étude, que rien ne se dérobe à la science, pas plus les religions que le reste, et que dans cet inventaire que fait l'esprit humain de toutes ses richesses et de tous ses matériaux, il ne reste pas de tiroir, pas de compartiment qui soit à jamais fermé et sur lequel on puisse prétendre mettre des scellés inviolables!

Mais comment faut-il prendre le mot d'origines? C'est un mot qui a plusieurs sens. « Origines », cela veut dire « commencements », « débuts », et c'est dans ce sens que l'a pris M. Renan qui commence son histoire avec la vie de Jésus. « Origines », cela veut dire aussi « antécédents », « précédents »; c'est dans ce sens que je l'ai entendu et que j'ai pu penser à faire un livre après le sien sans prétention de concurrence. Matériellement, au premier coup d'œil que vous aurez jeté sur ce livre, vous verrez que les trois quarts, trois volumes sur quatre, sont antérieurs au christianisme, se rapportent aux antécédents du christianisme, helléniques dans les deux premiers volumes, judaïques dans le troisième; dans le quatrième seul je me place sur le terrain de M. Renan, mais ce n'est plus l'histoire avec l'étendue et la grandeur qu'il a données à son œuvre, ce sont des éclaircissements et de la critique sur l'histoire même du christianisme.

C'est cela que je veux détailler dans ces leçons, mais non pas dans le même ordre que j'avais fait en écrivant. Dans mon livre, j'ai suivi l'histoire même du monde hellénique, j'ai montré surtout le travail philosophique par lequel il est arrivé à des idées qui se sont fondues depuis dans le christianisme et qu'on est habitué à appeler idées chrétiennes, mais qui étaient depuis longtemps dans le monde civilisé et en constituaient l'esprit; puis, lorsque je suis arrivé à l'époque de Jésus, j'ai montré le confluent qui arrivait du côté de la Judée et l'accident qui se produit alors et qui fut considérable. Si l'on veut comprendre non plus l'évolution, mais la révolution chrétienne, c'est cet accident qui domine. Au premier abord le monde devient juif. C'est dans cet ordre que je prendrai les choses. Je montrerai d'abord le moment où le monde est devenu juif, sauf à retrouver dans tout ce qui s'est produit et développé sous le nom du christianisme, une foule de choses qui lui étaient antérieures.

Quand et comment s'est faite cette transformation? ou, pour mieux dire, qu'est-ce, historiquement parlant, que l'avènement du christianisme? Au premier regard qu'on jette sur cette époque, on s'aperçoit que l'avènement du christianisme est bien antérieur à la naissance de celui qu'on a appelé le Christ, non pas seulement dans le sens que j'indiquais tout à l'heure, que l'ensemble des idées et de la morale qu'on a appelées depuis morale chrétienne étaient déjà répandues dans le monde, bien plus dans le monde hellénique que dans le monde juif, mais que l'accident même de la révolution juive est bien antérieur à la date que l'on donne au christianisme, en appelant cette date l'ère chrétienne. On reconnaît que la marque essentielle et le trait véritable de la révolution religieuse, c'est la conversion du monde hellénique au Dieu des juifs; le culte hellénique disparaît : il est remplacé par celui du Dieu des juifs. Voilà, autant qu'on peut l'attacher à un moment et à un trait particulier, voilà le trait dominant de la révolution chrétienne, la judaïsation du monde avant sa christianisation.

Cette judaïsation était depuis longtemps commencée; il y avait deux siècles que le monde judaïsait avant de christianiser : c'est la véritable introduction de notre cours, elle ne sera pas hellénique, elle sera juive. Il s'agit de voir comment le monde a judaïsé, à quelle époque et par quelles circonstances cela s'est fait.

Le judaïsme s'est emparé du monde par la propagande juive : elle a précédé et engendré la propagande chrétienne : les Juifs ont été au plus haut degré, avant les chrétiens, des hommes de

propagande. Nous avons là-dessus le témoignage de l'évangile dit de Matthieu, où Jésus dit aux Juifs et aux Pharisiens : « Malheur à vous, docteurs et Pharisiens menteurs, vous courez la terre et la mer pour faire un prosélyte, et quand vous l'avez fait vous en faites un fils de Géhenne (c'est-à-dire un suppôt de l'enfer), au double de vous. » Ainsi à l'époque de cet évangile de Matthieu, qui est notablement postérieur à la prise de Jérusalem et à la destruction du Temple, le judaïsme est encore en pleine propagande; on reprochait aux Juifs de courir la terre et la mer pour faire un prosélyte, cela avait commencé dès longtemps : c'est aux Juifs qu'on doit rapporter le prosélytisme et ç'a été le fait dominant de leur vie : pendant une longue période ils ont attiré le monde à eux, et ils l'ont judaïsé.

Pour attirer le monde à soi il fallait deux sortes de qualités : l'une qui est le don de s'insinuer et d'agir sur les autres; l'autre qui est, en revanche, de se défendre d'être pris soi-même, de se tenir à l'écart et de ne pas se laisser envelopper par ceux que l'on enveloppe, chose assez difficile.

Les Juifs avaient prise sur les Grecs et ne donnaient pas prise aux Grecs sur eux, grâce à une obstination qui tient beaucoup à leur nature et aux conditions de leur existence. Depuis la destruction de Jérusalem par les Chaldéens, les Juifs ont toujours été soumis ou émigrés; on les retrouve constamment dans la condition de sujets et d'esclaves : ils l'ont été d'abord des Chaldéens, puis des Perses, puis des Macédoniens c'est-à-dire des Grecs, et enfin des Romains : ils n'ont jamais cessé d'être assujettis et en même temps d'être, en grande partie, *dispersés* à travers le monde; c'était le mot dont ils se servaient. Ils ont bien su tirer parti de leur condition, s'en accommoder, se faire à l'émigration, agir sur les autres peuples, les servir, et, en les servant, jusqu'à un certain point les dominer. Ils l'ont fait de bien des manières par leur industrie, leur activité, leur savoir-faire. Nous devinons — car nous ne savons rien d'une époque où ils n'ont pas d'histoire — qu'ils avaient rendu service à Cyrus, puique Cyrus leur a été favorable; probablement ils lui avaient prêté de l'argent, car les Juifs entendaient le commerce de l'argent; ils savaient le gagner, le faire valoir et le prêter. Il y a dans le Deutéronome, ch. XV, verset 6, un passage où les Juifs célèbrent eux-mêmes les bénédictions de leur Dieu, et où on lit : « Tu prêteras sur gages à tout le monde, et tu n'emprunteras à personne. » Cette bénédiction leur a profité. Ils avaient prise sur les autres et par là ils sont devenus importants.

Nous connaissons aussi les services qu'ils ont rendus aux rois

d'Égypte, quand ils s'appuyaient sur eux contre les rois de Syrie. Ils leur fournissaient même des généraux, car leur activité n'était pas bornée, comme elle l'a été plus tard par les iniquités du monde chrétien moderne à leur égard, et ils l'étendaient même à la guerre; ils donnaient ainsi des généraux à la reine d'Égypte. En même temps ils ne donnaient sur eux aucune prise. Cela était sans doute dans leur nature mais leur histoire a développé ce naturel; ils n'ont eu pour défense que leur isolement, ils ont été tellement pressés qu'il leur fallait, pour ne pas se perdre dans les nations conquérantes, se tenir à l'écart par le zèle et le fanatisme religieux — c'est le trait que relève Tacite — et c'est ainsi qu'ils ont réussi, en effet, à s'emparer peu à peu du monde.

Nous ne connaissons les Juifs qu'à partir d'une époque assez tardive, parce que les Grecs ne les ont pas connus et ne se sont pas souciés d'ailleurs de les connaître. Les Juifs n'ont paru dans le monde hellénique qu'à l'époque de l'empire d'Alexandre, c'est alors qu'ils tombèrent entre les mains des rois d'Égypte d'abord et des rois de Syrie ensuite. Les Grecs n'ont écrit aucune histoire des Juifs; les seules histoires que nous en ayons depuis l'époque grecque ont été écrites en grec par des Juifs. Ce sont d'abord deux petits livres que l'Église catholique a adoptés comme livres saints et qu'on appelle les livres des Maccabées. On voit par une citation même d'un de ces livres qu'ils avaient été faits d'après un autre livre grec d'un certain Jason de Cyrène. Plus tard nous avons l'histoire de Joseph, écrite en grec sous Titus. Les Grecs ont si peu connu les Juifs qu'il n'y a pas un seul témoignage authentique d'un écrivain grec ou romain sur les Juifs avant Cicéron. Et les Juifs ont tellement senti cet inconvénient et le peu de crédit que leur donnait cette nouveauté dans le monde hellénique, qu'il ont voulu y remédier et ont supposé des livres apocryphes, attribués à des écrivains grecs qui étaient censés avoir parlé d'eux.

En 1873, j'ai lu à l'Académie des Inscriptions et j'ai publié depuis un Mémoire sur la date véritable des écrits qui portent les noms de Bérose et de Manéthon. Les appendices de ce Mémoire traitent de ces prétendus écrivains grecs qu'on supposait avoir parlé des Juifs.

Un seul des passages cités par Joseph pourrait être authentique, en ce sens qu'il serait peut-être trop hardi de le déclarer faux. C'est un passage où Polybe, parlant des victoires du roi de Syrie Antiochus sur le roi d'Égypte, dit qu'il reçut aussi la soumission des Juifs qui résidaient en Égypte. Et ayant nommé, à cette occasion, Jérusalem et son temple, il dit : « Je parlerai de ce

temple célèbre une autre fois. » Cette courte phrase est-elle bien de Polybe? Il est difficile d'en être assuré.

C'est seulement au temps de Cicéron que nous trouvons enfin sur les Juifs un témoignage de Cicéron lui-même et un autre de Varron. Celui de Varron est cité par saint Augustin dans le *de Civitate Dei*, IV, 31.

Il disait que pendant longtemps les dieux chez les Romains n'avaient pas d'images. Il regrettait que cela n'eût pas duré, parce que les peuples auraient eu de la divinité des idées plus élevées, et il apportait en témoignage la religion des Juifs.

Pour Cicéron, nous avons de lui toute une page sur les Juifs dans le plaidoyer pour Flaccus, en 59 avant notre ère, c'est-à-dire à une époque bien rapprochée du christianisme, Flaccus était un préteur concussionnaire comme Cicéron en a accusé un, le plus célèbre de tous, et comme il en a défendu plusieurs, qui avait volé sa province, comme volaient bien des proconsuls et bien des préteurs. Flaccus était accusé en particulier d'avoir mis la main sur l'or juif, *aurum judaicum*, c'est-à-dire sur les contributions des Juifs répandus dans sa province, pour le service du Temple de Jérusalem. Cicéron assure que ce n'était pas pour le voler et que le compte était exact; ce qui est certain, c'est qu'il avait arrêté l'or et nous voyons que c'était là pour Cicéron un endroit difficile, tant les Juifs étaient déjà considérables dans Rome, surtout depuis quelques années. Quatre ans avant ce plaidoyer, en 63, c'est-à-dire dans l'année littérairement fameuse du consulat de Cicéron, Pompée avait pris Jérusalem, était entré dans le Temple et c'est là qu'il avait été frappé de ce culte d'une divinité sans images. C'est quatre ans après ce fait que Cicéron plaide pour Flaccus et déjà les Juifs, emmenés à Rome comme esclaves, et devenus en partie affranchis et citoyens, exerçaient une influence dont Cicéron paraît avoir peur. « Vient maintenant, dit-il, l'impopularité de l'or juif. Ah! voilà pourquoi on nous fait plaider cette cause devant les marches Auréliennes » sur lesquelles le peuple se plaçait volontiers parce que de là on voyait bien le forum et que de là aussi, on se faisait voir, et que la présence du peuple attroupé sur ces marches était une manifestation. « Voilà pourquoi, Lélius », il s'adresse à l'accusateur son adversaire, « voilà pourquoi tu as choisi cette place dans Rome et cette foule dont je suis enveloppé. Tu sais quelle troupe font ces gens-là, combien ils s'entendent, quelle influence ils ont dans les assemblées populaires. Je parlerai bas de manière à n'être entendu que des juges... Comme il ne manque pas de gens qui animent contre

moi et contre les meilleurs citoyens ceux que tu protèges, je ne veux pas fournir ici de nouvelles armes à leur malveillance. C'était la coutume de transporter tous les ans de l'Italie, et de toutes les provinces, à Jérusalem, de l'or amassé par les Juifs; un édit de Flaccus défendit cette exportation hors d'Asie. Qui pourrait, juges, ne pas approuver cette mesure? Le Sénat, par les décrets les plus sévères, avant et sous mon consulat, défendit de transporter de l'or. Il y avait de la dignité à résister à cette superstition barbare; il y avait de la fermeté à braver, pour le bien de la République, cette multitude de Juifs qui troublent quelquefois nos assemblées. Mais, dit-on, Pompée, vainqueur et maître de Jérusalem, n'a touché à rien dans ce temple. C'est de sa part, entre mille autres, un trait de prudence, de n'avoir point laissé place à la calomnie dans une ville aussi soupçonneuse et aussi médisante. Car ce n'est pas, je crois, la religion des Juifs, d'un peuple ennemi, mais sa propre modération qui a été un obstacle pour ce général si distingué. Où donc est le délit? Vous ne nous reprochez aucun vol; vous approuvez l'ordonnance; vous convenez qu'un jugement a été prononcé, que cet or a été recherché et produit au grand jour; les faits mêmes prouvent que cette œuvre a été accomplie par des hommes de la première distinction..... il est dans le trésor public. On ne nous reproche pas de vol; on cherche à nous rendre odieux; on ne s'adresse pas aux juges; on se tourne vers la multitude qui environne le tribunal. Chaque ville a son culte, Lélius, nous avons le nôtre. Lorsque Jérusalem était debout, que les Juifs étaient en paix, nous trouvions cependant les cérémonies de leurs sacrifices trop peu dignes de la majesté de notre empire, de la splendeur de notre nom, des institutions de nos ancêtres : elles le sont encore plus à présent; car nous savons maintenant ses sentiments à l'égard de notre empire; elle les a montrés en prenant les armes; et nous savons aussi les sentiments des dieux pour elle puisqu'elle est vaincue, puisqu'elle est tributaire, puisqu'elle est esclave. » Ce sont là des paroles brillantes et dignes de l'orateur. Mais n'est-on pas frappé de l'influence que les Juifs avaient déjà dans Rome? elle était assez considérable pour faire réfléchir un homme comme Cicéron, et pour l'inquiéter sur la cause de son client. On entend dans cette page le murmure de la foule, des Juifs assemblés et de ceux qui étaient avec les Juifs, qui judaïsaient.

On cite un mot de Cicéron dans l'affaire de Verrès par exemple. Cette fois il était accusateur, mais il avait encore affaire à des Juifs. Dans un plaidoyer préliminaire, le discours contre Cæcilius,

qui lui disputait le droit d'accuser Verrès, car les provinciaux n'avaient pas le droit de choisir le Romain même qui plaidait pour eux, Plutarque nous dit qu'il reprochait à son adversaire de judaïser, et, jouant sur le nom de Verrès qui veut dire « cochon », disait : « Quelle affaire peut avoir un Juif avec un cochon? » croyant dire un bon mot. Ce qu'il voulait c'était attirer le mécontentement des gens comme il faut, des bons citoyens, sur un personnage qu'il montrait comme juif ou judaïsant.

Cicéron est bien triomphant dans le plaidoyer pour Flaccus : il a des phrases pleines de majesté, par lesquelles les Juifs sont aussi accablés que par les armes de Pompée. Peu de temps après cependant ce sont eux qui ont le dessus, et Cicéron avec ses phrases superbes et l'aristocratie plus superbe encore sont vaincus par eux! Comme le disait Sénèque avec douleur : « Les vaincus faisaient la loi aux vainqueurs! » *Victi victoribus leges dederunt!* Cette canaille des Juifs, car c'est ainsi qu'il les considérait sans doute, devait prévaloir parce qu'elle souffrait, et que la multitude de ceux qui souffraient était avec elle.

Ernest HAVET.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil des Facultés. — Le Conseil a procédé à la présentation d'un doyen pour la Faculté de théologie; il a présenté en première ligne M. Lichtenberger, en deuxième ligne M. Sabatier. — Le Conseil a approuvé l'affiche de la Faculté de médecine (2e semestre). — Dans la séance du lundi 29 mars, il a écouté le rapport de M. Bufnoir sur l'organisation des cours libres, et commencé à discuter la question; la discussion a été continuée dans la séance du 5 avril.

Faculté des lettres. — L'assemblée générale de la Faculté, réunie le vendredi 26 mars, a examiné la question d'un diplôme d'études supérieures à accorder par la Faculté. Après une longue discussion elle a nommé une commission composée de MM. Boutroux, Croiset, Crouslé, Lavisse et Luchaire.

Étudiants. — Une séance solennelle de l'Association des étudiants de Paris a eu lieu le mardi 16 mars à la Sorbonne dans le grand amphithéâtre du concours général. 1.500 étudiants environ y assistaient; les professeurs avaient été invités, et des sièges leur avaient été réservés au bureau. M. Gréard, recteur, présidait la réunion; il a ouvert la séance par un discours (1) où il a mis en lumière tout ce que les pouvoirs publics ont fait jusqu'à présent et félicité les étudiants de s'être rendus dignes des sacrifices faits par l'État pour l'enseignement supérieur. Le trésorier de l'Association, M. Sagnet, étudiant en droit, a lu ensuite le rapport sur l'état présent et sur les progrès de l'Association : fondée le 24 mai 1884 avec 80 membres seulement, elle s'est élevée à 290 en février 1885, à 433 en juillet, et elle vient d'atteindre le chiffre de 721 (2); elle a de plus 184 membres honoraires, et le conseil municipal lui accorde une subvention de 2.000 francs. Les recettes annuelles dépassent dès maintenant 12.000 francs; il y a en caisse plus de 2.000 francs et l'Association a commencé, au moyen des versements des membres perpétuels et d'un prélèvement de 10 p. 100 sur les recettes, à constituer un capital social dont les revenus seront destinés à secourir les étudiants dans le besoin. — M. Pasteur a prononcé alors quelques phrases, interrompues à chaque parole par les applaudissements et les acclamations de toute la salle; il a, d'une voix émue, remercié les étudiants et s'est excusé d'être obligé de partir sur-le-champ pour aller donner ses soins aux 17 paysans russes mordus par un loup enragé. — La séance a continué par l'allocution de M. Lavisse et s'est terminée par celle de M. Bréal (3). M. Lavisse a fait l'histoire de l'Association et signalé l'importance de ce mouvement qui pour la première fois rapproche les étudiants en un corps : en même temps que le corps ensei-

(1) Ce discours a paru dans le *Journal des Débats* du 17 mars.

(2) Au 27 mars, dix jours après la réunion, le chiffre était monté à 752.

(3) Ces allocutions, sténographiées par les membres de l'Association, ont paru dans la *Revue bleue* du 27 mars.

gnant reçoit dans le conseil des Facultés un organe commun, le corps enseigné commence à se grouper, et les étudiants reconstituent par en bas une vraie Université de Paris. L'œuvre n'a pas été facile; l'étudiant parisien est habitué à vivre seul, l'isolement lui parait être la marque de sa liberté, et pour l'arracher à cette habitude l'Association n'avait d'abord à lui proposer que le paiement d'une cotisation et des avantages encore à naître. Les membres honoraires aussi ont été d'abord hésitants, ils se demandaient ce qui adviendrait de ce mélange d'étudiants, dans un pays où l'on est habitué à regarder le tapage comme le caractère essentiel de cette corporation. L'Association a su se recruter et faire tomber toutes les préventions. Elle a eu l'art de se manifester; c'est une heureuse idée d'avoir pris pour emblème le drapeau national orné de la cravate violette, et d'avoir sur les insignes des membres, marié la couleur universitaire (violet) aux couleurs de Paris. Ce drapeau et ces insignes ont paru là où on les attendait, aux funérailles de Victor Hugo, sur la tombe de Michelet, à l'inauguration de la statue de Claude Bernard, aux obsèques de Jamin, à la fête de M. Chevreul, le doyen des étudiants de France. « Afin de témoigner à notre armée d'Orient votre sympathie respectueuse, vous vous êtes faits quêteurs pour nos blessés et vous, qui étiez en ce temps-là la plus pauvre des Associations de France, vous avez réuni près de 5.000 francs. » M. Lavisse rappelle ensuite les débuts difficiles de l'Association, le temps où l'on n'avait pas autant de chaises que de membres du comité, où on s'asseyait sur les rallonges, où l'on ne trouvait au siège social ni pétrole, ni charbon, ni allumettes. « Tout cela est aujourd'hui de l'histoire ancienne. Ce n'est plus un appartement que vous avez, mais deux. l'un au-dessus de l'autre; vous avez loué dans la cour une salle dont vous avez fait une salle d'armes. » L'Association est une société de secours mutuels, les sociétaires malades sont visités par les internes des hôpitaux, membres de l'Association. Elle est une société d'études mutuelles, elle a une bibliothèque et même des conférences; peut-être de simples conversations et un simple cabinet de lecture vaudraient-ils mieux. « Si vous tenez absolument aux conférences, rattachez-les à ce cabinet de lecture. Essayez des entretiens familiers sur tel livre considérable de philosophie, d'histoire, de géographie, sur tel ouvrage qui contient une grande découverte scientifique, ou simplement sur une discussion au parlement d'Angleterre, ou au Reichstag allemand. » Il n'y a qu'à louer toutes les heureuses idées que l'Association a pour l'avenir : former une équipe de canotiers, faire des promenades et des marches militaires. « Ce serait une bonne fortune que de trouver un quartier latin d'été, où loin de l'asphalte, des brasseries, de la poussière et de la cohue, les jeunes gens s'exerceraient bras et jambes en aspirant l'air pur. » Il ne faut pas négliger non plus les fêtes internationales; « la France, en dépit de ses misères, a aujourd'hui dans le monde une dignité particulière... elle revendique la restitution à eux-mêmes d'êtres humains, dont la force a disposé comme de troupeaux », demeurant ainsi fidèle à la doctrine de la liberté inaliénable de l'homme. Au berceau de toutes les nations, on trouve la France. « C'est le secret des sympathies qu'on nous a conservées. » Par malheur, nous n'avons pas eu de fêtes universitaires, parce que nous n'avions pas d'universités, et la France a attiré moins que d'autres pays les étudiants étrangers. « Nous aurons un jour, j'espère, nos universités et nos fêtes. » En attendant, que les étudiants se fassent connaître, qu'ils se fassent aimer par les étrangers

et n'oublient jamais envers eux les devoirs de l'hospitalité. — L'Association doit avoir pour objet « de procurer à des jeunes gens le moyen de passer gaiement ensemble la vingtième année. » Elle n'est pas encore assez riche, mais que les étudiants se mettent en quête de donateurs. Leur cause est bonne à plaider, ils n'auront qu'à dire : « Les étudiants de Paris mettent en commun leur jeunesse, leur bonne humeur et l'ambition qu'ils ont de devenir de bons Français; ne voulez-vous pas les aider? »

M. Bréal a exprimé tout le plaisir qu'il éprouve à se trouver dans une réunion d'étudiants français; il a souvent envié pour eux les institutions de l'étranger. L'étudiant qui débarque à Paris se trouve seul, sans amis, sans guide; il prend pour camarades ceux que le hasard met sur son chemin; au lieu de mettre en commun ce qu'ils ont de plus généreux, les étudiants, dans les réunions du quartier latin, ne laissent voir que les côtés les moins nobles de leur personne. L'Association, au contraire, sera un centre où pourront naître l'amitié, la sympathie et l'estime réciproques. Elle pourra aussi recevoir les étudiants étrangers, qui jusqu'ici se sentaient bien isolés. A l'intérieur de l'Association pourront s'organiser des groupes, non seulement pour l'escrime et le canotage, mais pour l'équitation, le tir à la cible, les exercices du corps. Les Universités étrangères ont pour annexe des manèges, des salles d'escrime, des tirs; il en était de même dans nos vieilles Universités françaises. » (M. Bréal rappelle que dans une inspection à Caen, le cocher à qui il avait donné l'ordre de le conduire à l'*Académie*, le conduisit au manège.) « C'est dans ces petites sociétés qu'on fait l'apprentissage de la vie réelle. » M. Bréal termine en souhaitant à la jeune Association de vivre et de grandir heureuse, et cite le vers d'Émile Augier :

Ils n'ont qu'à vivre heureux pour n'être pas ingrats.

L'Association a décidé que les discours prononcés dans cette séance seront publiés dans une brochure qui sera distribuée à un grand nombre d'exemplaires.

LYON

Faculté des lettres. — Voici quelques détails sur l'organisation de l'enseignement de la grammaire, qui sont parvenus trop tard pour être insérés dans la Chronique du 15 mars. La Faculté de Lyon a en grammaire 11 étudiants réguliers candidats à l'agrégation (2 pour les lettres, 9 pour la grammaire), sans compter les candidats préparés par correspondance. Elle dispose pour l'enseignement de la grammaire de 4 professeurs ou maîtres de conférences qui se sont partagé ainsi le travail : M. Regnaud, professeurs de sanscrit, s'est chargé de la morphologie grecque et latine; MM. Clédat et Brunot, de la grammaire historique du français; M. Cucuel de la syntaxe comparée des langues classiques et de la métrique grecque et latine. Chaque conférence de syntaxe comparée est suivie d'exercices pratiques (oraux ou au tableau). Pour habituer les candidats aux conditions du concours on leur fait faire des compositions de grammaire et de métrique, non plus chez eux, mais à la Faculté et sans aucune note; l'épreuve ne dure qu'une heure, car on ne demande aux étudiants qu'un plan de travail. Le sujet est d'ordinaire le commentaire de phrases données dans les trois langues (grec, latin, français). Le but de cet exercice est d'obliger les étudiants à appliquer et par suite à préciser leurs connais-

sances grammaticales, qui restent vagues et confuses lorsqu'ils se contentent de suivre un cours.

ALGER

École de droit (1). — Un cours de coutumes indigènes, qui comprend l'explication du droit mozabite et des *Kanouns* kabyles, a été créé pour M. Zeys, président de chambre à la cour d'Alger, chargé de cours de droit musulman. Cet enseignement est obligatoire pour le diplôme du *certificat d'études de législation algérienne*. Le droit mozabite et kabyle prend enfin place dans l'enseignement officiel à côté du droit musulman.

M. Jujat, professeur de droit constitutionnel, est mort le 14 janvier 1886; il était depuis deux ans président d'honneur de la conférence des étudiants. Tous les étudiants ont tenu à assister à ses obsèques; ils ont couvert son cercueil de fleurs.

L'École avait en 84-85 déjà 250 étudiants inscrits, dont 100 pour la licence, 150 pour le certificat d'étude de législation algérienne; le nombre a augmenté d'une cinquantaine. Les professeurs font, à titre bénévole, des conférences pour le doctorat suivies par 6 étudiants.

La *Revue algérienne et tunisienne de législation et jurisprudence* (2), fondée en 1885 par l'École de droit avec le concours des fonctionnaires algériens, a déjà 280 abonnés.

Examens. En 1884-85 il y a eu 106 examens de baccalauréat, 58 de certificat de législ. algérienne, 6 de capacité. Une loi du 5 déc. 1885 a donné à l'École le droit de décerner le diplôme de licencié.

L'École réclame le droit de conférer le grade de docteur; presque tous ses professeurs étant déjà agrégés, il est difficile de comprendre pourquoi elle resterait dans une condition inférieure aux autres Facultés de France.

Sciences. — M. Morges professeur de chimie, décédé, est remplacé par M. Duvillier chargé de cours.

La Faculté a 50 étudiants, dont 6 sont élèves d'une autre Faculté. Agrégation de mathém. 3; Licence de mathém. 14, phys. 17, sc. naturelles 16. Les laboratoires installés en 1886 sont bien organisés.

Examens. Baccalauréat complet 25, sur 65; restreint 4 sur 13; enseignement spéc. 4 sur 10.

Lettres (3). — Il est fait (outre les cours ordinaires de lettres, philosophie, histoire), quatre cours spéciaux à l'Algérie : *langue arabe, littérature arabe et persane*, *arabe vulgaire*, *dialectes berbers*. Les chaires de *littérature ancienne* et d'*histoire* sont vacantes. Deux professeurs du lycée font des cours complémentaires de grec et de latin.

La statistique, dressée par M. le directeur Masqueray, porte à 303 le nombre des élèves, à 57 le nombre des auditeurs. Sur ce nombre, 185 ne résident pas à Alger et se bornent à envoyer des devoirs. Sur les 168 étudiants d'Alger, 110 s'occupent de langue ou de littérature orientale (arabe 26, gaez 1, persan 1, kabyle 11; cours élémentaire d'arabe 1re année 47, 2e et 3e année 24.)

Sont inscrits pour l'agrégation 9; pour les licences 30; pour les certificats d'aptitude 4; pour le diplôme de langue arabe 25; pour le brevet d'arabe 94, brevet kabyle 17.

(1) Renseignements dus à M. le directeur Estoublon.
(2) Chez Jourdan, éditeur, Alger; prix: 20 fr. par an.
(3) Renseignements dus à M. le directeur Masqueray.

LE CAIRE (1)

Institut égyptien. — L'Institut, qui a pour but d'étudier les questions d'art, de science et de littérature relatives à l'Égypte, se compose de 50 membres. Il y a en ce moment 12 Égyptiens, 8 Italiens, 2 Anglais, 1 Hellène, 5 Allemands, et 21 Français (il reste 1 siège vacant). Le bureau pour l'année 1886 est ainsi formé :

Président, M. Maspero. *Vice-présidents*, MM. Schweinfurth et Abbate-Pacha. *Secrétaire général*, M. Vidal-Bey. *Secrétaire*, M. Figari. *Trésorier*, Son Excellence Artin-Pacha, sous-secrétaire d'État à l'instruction publique. *Président honoraire*, M. de Lesseps.

École de droit. — Le budget pour 1886 est de 99.000 fr. (10.000 de plus qu'en 1885). L'école a 43 élèves internes (dont 28 boursiers), et 28 élèves externes (dont 8 boursiers) ainsi répartis : 1re division 7 ; 2e 16 ; 3e 20 ; 4e 28.

On a créé, outre le cours de procédure devant les tribunaux mixtes, un cours *d'organisation judiciaire et de procédure devant les tribunaux indigènes*. On a organisé à titre d'exercice pratique, des procès fictifs entre les élèves avec assignations, interventions de tiers, conclusions, jugements, appels, procédures d'exécution et de saisie. L'école étant destinée à recruter le personnel des tribunaux de l'Égypte, les élèves assistent souvent aux audiences du tribunal mixte.

L'École a délivré en 1885, 5 certificats d'études complètes, et 33 d'études élémentaires.

STRASBOURG

Université. — Le budget ordinaire pour l'année 1885 était de 874.900 marks (1.093.625 fr.) ; l'extraordinaire était de 10.200 m. destinés à compléter le matériel d'enseignement. Le Recteur M. Em. Heitz, professeur de philologie, a prononcé pour son entrée en charge un discours sur l'*Histoire de l'ancienne université de Strasbourg*. Il est sorti de charge le 31 mars 1886 ; son successeur est M. Reye, professeur de mathématiques. Le Curateur de l'Université est M. le sous-secrétaire d'État Ledderhose, précédemment président du département de Basse-Alsace.

Théologie. — M. Aug. Kayser, professeur d'exégèse, est mort. Il y a pour le semestre 1885-86, 85 étudiants (78 dans le précédent semestre).

Droit et sciences politiques. — M. Schrœder, professeur de droit allemand, a été nommé à Goettingen. M. Otto Lenel, professeur de droit romain, à Marbourg a été nommé à Strasbourg. Il y a 173 étudiants (171 dans le précédent semestre).

Médecine. — 3 privat-docents nouveaux : MM. Pfitzner (*anatomie*), G. Ledderhose (*chirurgie*), H. Bayer (*accouchement*). 210 étudiants (223 dans le précédent semestre).

Philosophie. — M. Aug. Reifferscheid, professeur de philologie classique à Breslau, est nommé à la place de M. Rud. Schœll appelé à Munich. 1 privat-docent nouveau : M. W. Wetz (histoire de la littérature comparée). M. E. Laas, professeur de philosophie, décédé, sera remplacé dans le prochain semestre par M. Ziegler, directeur du gymnase protestant de Strasbourg. M. W. Studemund, professeur de philologie classique, appelé à Breslau, sera remplacé par M. G. Kaibel de Greifswald. M. Ebert Gotheim, privat-docent d'histoire, est appelé au Polytechnicum de Karlsruhe. Il y a 148 étudiants (149 dans le précédent semestre).

(1) Renseignements dus à M. Vidal.

Sciences naturelles. — M. Oscar Schmidt, professeur de zoologie, est mort. M. Em. Cohen, professeur extraordinaire de pétrographie, est nommé à Greifswald professeur ordinaire. M. W. Schur, privat-docent d'astronomie, est nommé professeur ordinaire à Gœttingen. M. G. Steinmann, privat-docent de minéralogie, est nommé professeur extraordinaire à Iena. 1 privat-docent nouveau, M. Stenger (physique). Il y a 206 étudiants, (182 dans le précédent semestre).

Les statistiques d'examens ne seront connues que le 1er mai.

Étudiants. — Les 822 étudiants de l'Université se décomposent ainsi : Alsaciens-Lorrains 317 (281 dans le précédent semestre) ; Allemands 399, (420 dans le précédent semestre) ; autres étrangers européens 84, étrangers non européens 22. Une association d'étudiants, la *Vandalia*, s'est dissoute ; il s'en est formé une nouvelle, la *Marcomannia*.

BRUXELLES

Université. — Le Recteur, nommé pour deux ans (1884-86), est M. Rousseau, professeur de physique à l'École polytechnique. (A l'Université de Bruxelles, le recteur est pris à tour de rôle dans les 4 Facultés et l'École polytechnique.)

On a créé une chaire de *bactériologie* en novembre 1885. M. Hannot, professeur de philosophie, est remplacé par M. Hector Denis.

L'Université a 1.713 étudiants ainsi répartis :

Droit, 431. Médecine, 505. Sciences, 436. Philosophie, 210. École polytechnique, 131. Il y a dans le nombre 189 étrangers et 10 femmes, (droit 1 ; médecine 1 ; sciences, 8).

Il a été créé un doctorat spécial en *chimie*. L'Université a établi un examen d'entrée spécial pour la Faculté de philosophie et lettres, dans le cas où l'étudiant n'est pas pourvu d'un certificat d'études humanitaires complètes.

Examens. — Droit, 445 inscrits, 211 reçus, 48 docteurs. Sciences, 407 inscrits, 195 reçus, 5 docteurs. Médecine, 37 inscrits, 198 reçus, 23 docteurs. Philosophie, 285 inscrits, 118 reçus, 1 docteur. École polytechnique, 108 inscrits, 54 reçus, 19 ingénieurs.

M. L. Vanderkindere a publié pour les étudiants un *Manuel d'histoire contemporaine.*

Tous les bâtiments ont été reconstruits ou agrandis par la ville de Bruxelles : les laboratoires de chimie, physique, physiologie ont été installés à nouveau.

LIÈGE

Université. — Le budget ordinaire pour 1885 était de 775.000 fr. (160.000 pour le matériel, 615.000 pour le personnel), soit 23.000 fr. de moins que le précédent. Aucune donation n'a été faite depuis 1883 ; la dernière est un don de 100.000 fr. fait par M. Montefiore. — Levi, sénateur de Liège, pour construire un institut électro-technique.

Le Recteur pour la période triennale 1885-88 est M. Adolphe Wasseige, professeur à la Faculté de médecine.

Droit. — M. Galoppin a été nommé professeur ordinaire *de droit civil;* M. Bontemps, *de droit public et administratif.* MM. de Savage, Honet, Nypels sont morts. Il y a 336 étudiants.

Médecine. — M. Nuel est nommé professeur ordinaire *d'ophthalmologie*, en remplacement de M. Fuchs nommé à l'Université de Vienne. On a créé un cours de *bactériologie pathologique*. Il y a 336 étudiants.

Sciences. — MM. Chandeloux et Morren sont morts; M Catalan, professeur d'analyse, a été admis à l'éméritat. M. Dechamps est nommé professeur extraordinaire *d'architecture industrielle et de construction des machines*. M. de Ruydts est chargé du cours *complémentaire d'analyse mathématique*. On a créé un cours d'astro-physique qui a été donné à M. Fiévez. Il y a en sciences 680 étudiants; chiffre très considérable, si on le compare au chiffre des étudiants des autres Facultés; il est plus que double du chiffre d'étudiants des Facultés de droit et de médecine qui cependant ouvrent l'accès des carrières lucratives.

Philosophie. — M. Schwartz est mort. Il a été créé un cours de *paléographie et diplomatique* qui a été confié à M. Pirame. Les étudiants sont au nombre de 232.

Étudiants. — Les étudiants sont au nombre de 1.493, 1.358 Belges et 135 étrangers; il y a 22 femmes. Les associations d'étudiants sont maintenant au nombre de 19; les unes sont scientifiques, d'autres régionales, d'autres politiques. En voici les noms: Société médico-chimique; Société d'histoire et de géographie; Association des élèves des écoles spéciales; Cercle des étudiants du Hainaut; Cercle des étudiants namurois; Union luxembourgeoise; Cercle verviétois; Société des étudiants libéraux; Union des étudiants catholiques; Cercle littéraire « l'Élan »; Harmonie des étudiants; Cercle normalien; Cercle des bourses; la Bohême; « Onze taal »; Potin-club; Science et patrie; Cercle des XIII et verbeux; Club des trente.

Examens. 1.283 candidats; 857 admis, 4 étudiants de Liège ont obtenu des bourses de voyage de 4,000 fr. 8 professeurs ou chargés de cours ont reçu des missions scientifiques du gouvernement.

L'Université est entièrement reconstruite (le gouvernement et la ville de Liège ont dépensé 4.500.000 fr. pour la reconstruction). L'institut anatomique a été ouvert cette année: les instituts chimique, zoologique et physiologique le seront prochainement. Quand on aura reconstruit l'hôpital de Bavière et l'hospice de la Maternité et transformé les bâtiments de la Bibliothèque, l'Université de Liège sera une des mieux installées de l'Europe. Mais le nouveau gouvernement ne se montre pas favorable à l'Université; il a réduit de 25 p. 100 le crédit de la bibliothèque, qui n'est plus que de 15.500 fr. pour toutes les Facultés, et il ne paraît plus s'occuper du projet de réorganisation de l'enseignement supérieur qui avait été préparé par le précédent ministère.

Voici la liste des ouvrages destinés aux étudiants à l'enseignement supérieur qui sont l'œuvre de professeurs de l'Université de Liège :

Faculté de droit. — E. de Laveleye, *Éléments d'économie politique*; nouvelle édition.

Faculté des sciences. — L. Pérard, *Programme détaillé du cours de physique générale*. J. Graindorge, *Exercices de calcul intégral*, à l'usage des élèves de l'École des mines. L. de Koninck, *Essais micro-chimiques par voie sèche, procédé Bunsen. Exercices d'analyse chimique qualitative.*

Faculté de médecine. — F. Putzeys, *L'hygiène dans la construction des habitations privées*. A. Gilkinet, *Traité de chimie pharmaceutique*. L. Frederiq, *Le corps humain*. Ch. Firket, *Manuel de microscopie chimique.*

Von Winniwarter, *Pathologie chirurgicale* (en collaboration avec le professeur Billroth de Vienne).

AMSTERDAM

Université (1). — Le Recteur pour 1885-86 est M. L. de Hartog, professeur à la Faculté de droit. Le budget est de 675.000 francs, payés par la ville d'Amsterdam (125.000 fr. pour le matériel 464.500 pour le personnel; les 80.000 fr. qui restent sont destinés aux dépenses d'administration et aux secours de tout genre).

Théologie. — Il y a 37 étudiants.

Droit. — M. A. Beaujon, professeur de statistique, a été nommé professeur *d'économie politique* en remplacement de M. N. Pierson, nommé président de la direction de la Banque néerlandaise.

Un cours nouveau de *sociologie* a été donné à M. Quack, membre de la direction de la Banque néerlandaise, nommé professeur extraordinaire. M. Quack a prononcé un discours d'ouverture qui a été publié par *le Gids*. Il y a 60 étudiants en droit.

Médecine. — La chaire de *maladies de peau et maladies syphilitiques*, vacante depuis deux ans, a été donnée à M. Van Hares Noman. Il y a 418 étudiants.

Sciences. — 67 étudiants.

Lettres. — 22 étudiants.

L'Université a en tout 604 étudiants inscrits, dont 4 jeunes filles (3 en médecine, 1 en sciences). En outre 87 étudiants non inscrits sont encore en cours d'études.

Examens. **Théologie.** — Examen propédeutique, 9 admis sur 9; de candidat (licence), 6 sur 8; doctorat, 5 sur 5.

Droit. — Examen de candidat, 20 admis sur 25; de doctorat en jurisprudence, 23 sur 26; de doctorat en sciences politiques, 1 sur 1; docteurs, 17; examen de candidat, 16 sur 20; de doctorat, 5 sur 8.

Médecine (2). — Docteurs 9.

Sciences. — Examen de candidats : mathématiques et physique, 2 (sur 2); pharmacie, 2 (sur 2); examen de doctorat; mathém. et phys., 1 (sur 1); botanique et zoologie, 1 (sur 1); pharmacie, 1 (sur 1); docteurs, 4 sur 4.

Lettres. — Examen de candidats lettres néerlandaise : 1 (sur 1); lettres classiques, 1 (sur 2); doctorat 1 (sur 2); docteurs 2 (sur 2).

Le Recteur, à l'anniversaire de la fondation de l'Université (8 janvier 1886) a fait un discours sur *les formes élémentaires de l'organisation politique des États européens.*

On parle de reconstruire les hôpitaux, et de bâtir une grande salle pour les réunions solennelles de l'Université.

(1) L'Université d'Amsterdam est une institution municipale; elle est administrée par un collège de 5 curateurs, formé du bourgmestre de la ville, de 2 membres désignés par le Conseil de la ville, et de 2 membres nommés par le roi; les professeurs sont nommés par le Conseil sous l'approbation du roi. Elle jouit des mêmes droits que les Universités de l'État.

(2) En Hollande, les examens d'Université ne sont pas obligatoires pour exercer la médecine; l'examen obligatoire est l'examen d'État qui est subi devant une commission mixte. Cette année il y a eu 73 candidats, dont 43 reçus.

BERNE

Université. — Le budget est de 388.000 fr. (228.000 pour le personnel, 76.000 pour le matériel), Le Recteur pour 1885-86 est M. Oncken, professeur d'économie politique. Il a prononcé à l'anniversaire de l'Université (14 nov. 1885) un discours intitulé : « Mirabeau père et la Société économique de Berne. »

L'Université a 490 étudiants (18 de plus qu'au précédent semestre), dont 81 étrangers, et 57 femmes. Elle a 129 auditeurs (100 de plus qu'au précédent semestre).

On a créé plusieurs instituts de médecine : *pathologie et chimie médicale, pharmacologie et toxicologie*, institut *otiatrique-laryngologique*. On a créé plusieurs séminaires : 1° allemand ; 2° pour l'étude du droit romain ; 3° d'économie politique.

L'Université a fait 6 docteurs en droit; 24 docteurs en médecine ; 16 docteurs en philosophie.

Ch. SEIGNOBOS.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL ET ENSEIGNEMENT REAL

Nous empruntons les lignes suivantes à un article publié par M. Krumme dans la *Tägliche Rundschau*, à l'occasion des plans de réforme exposés par M. Goblet dans son discours de Bordeaux :

«... L'idée que le ministre nous donne de la réforme à introduire dans les études secondaires, manque encore de netteté et de précision. N'y aura-t-il aucun lien entre les deux systèmes d'éducation, tous deux classiques mais avec une base différente? L'enseignement français doit-il être le premier degré de l'enseignement latin, ou bien les deux enseignements dotés de programmes de même étendue reposeront-ils sur une base commune? C'est la réponse à cette question qui donnera au projet une forme définie. Mais entre toutes la question des sanctions est d'une importance capitale. Si sur ce point une situation tant soit peu inférieure est faite à l'enseignement classique français, l'avenir de ce dernier est d'ores et déjà condamné. Les établissements qui le donneront, péricliteront, et les plus beaux panégyriques ne seront que des oraisons funèbres.

« Le discours de M. Goblet présente un grand intérêt pour nous en ce qu'il nous montre l'existence en France d'une crise analogue à celle dont nous souffrons. Mêmes causes mêmes effets.

« En France comme en Allemagne, la plupart des fonctions civiles restent fermées à ceux qui n'ont pas fréquenté le gymnase. La très grande majorité de ces élèves quitte le gymnase avant d'avoir achevé le cours d'études, et entre dans la vie avec une instruction superficielle et stérile.

« Un autre fait non moins fâcheux est que tous ceux que les devoirs professionnels n'entretiennent pas dans la connaissance des langues anciennes, les oublient bientôt à un tel point qu'ils ne sont plus à même de lire couramment un ouvrage grec ou latin. Le fait est constant en Allemagne, et les témoignages les plus dignes de confiance ne manquent pas à l'appui :

« Personnellement je dois déclarer, écrit Dubois-Reymond, que j'ai mainte fois constaté que deux ans après l'examen de maturité, beaucoup d'étudiants en médecine étaient incapables, à l'examen d'admission, d'expliquer le sens de mots tels que dyslysine, créosote. »

Ainsi sans qu'on puisse s'en prendre à personne, et simplement par suite des exigences absorbantes des études professionnelles, les connaissances acquises en 9 ou 10 années avec une dépense considérable de temps et de peine, sont bientôt presque complètement oubliées.

Le professeur Virchow, dont l'expérience dans ce domaine n'est pas moins étendue, s'exprimait ainsi en 1886, à la Chambre des députés, à l'occasion de la proposition qui avait été faite d'introduire l'enseignement de la sténographie dans le plan d'études.

« Si l'enseignement de l'école ne doit plus avoir pour objet de mu-

nir les élèves de connaissances utiles, mais seulement d'orner les esprits en vue d'une haute culture, je crois, Messieurs, qu'on s'engage dans une fausse voie. Je ne crains pas de l'avouer : cette conception idéale de l'enseignement a été à plus d'un égard propice à l'esprit allemand; mais nous devons aussi reconnaître qu'elle a eu des effets désavantageux. Si nous comparons l'une avec l'autre l'évolution générale qui s'accomplit parallèlement en Amérique et en Europe, nous sommes amenés à nous demander si nous n'avons pas toutes sortes de bonnes raisons pour munir la jeune génération de connaissances utiles, dans une proportion plus grande qu'il n'a encore été fait, au lieu de lui donner exclusivement une instruction qui ne peut servir qu'à une fin idéale, si désirable qu'elle soit d'ailleurs en elle-même.

« Que mon honorable collègue, M. Kropatschek, me permette d'invoquer ici ma longue expérience, expérience de professeur d'Université. Elle me permet d'affirmer que le but idéal que se propose l'enseignement gymnasial, est de moins en moins atteint, de dix ans en dix ans. Le niveau des études classiques s'abaisse d'une manière constante, si bien qu'il ne nous est plus possible de supposer chez n'importe quel étudiant une connaissance suffisante du latin pour faire en cette langue une lecture courante; quant au grec, il est depuis longtemps notoire qu'il a cessé d'être l'objet d'une connaissance durable. Or n'est-il pas évident que le but idéal de l'enseignement du latin est manqué, s'il ne donne pas la facilité de lire couramment un auteur dans cette langue? A moins qu'il ne faille le chercher uniquement dans les études de grammaire, fiction qui ne subsiste que dans la cervelle de philologues arriérés. Le nombre de ces derniers est encore considérable; il importe d'autant plus que nous nous élevions énergiquement contre cette opinion d'après laquelle la grammaire renfermerait ce qu'il y a d'essentiel et de plus efficace pour l'éducation de l'esprit humain.

« Le nouveau monde, et j'ajoute une grande partie de l'ancien, n'emprunte plus en général sa connaissance de l'antiquité à l'étude des textes classiques; et nous ne voyons pas qu'il y ait là une cause d'infériorité vis-à-vis des Allemands ; en France, par exemple, on est depuis longtemps habitué à s'en tenir la plupart du temps à des traductions des auteurs anciens, ce qui n'empêche pas que la connaissance de l'antiquité n'y soit presque plus répandue qu'en Allemagne.....

« Je ne suis nullement un adversaire des études grecques et latines... mais le résultat obtenu dans ces branches est misérable, et il est fâcheux qu'à cause de ce misérable résultat on écarte un enseignement très utile, et même indispensable, et qu'on dise : Mieux vaut que la sténographie ne soit pas enseignée à Berlin, plutôt que de toucher à la grammaire. C'est là, selon moi, un raisonnement coupable, attentatoire aux progrès de la nation. »

Répondant au professeur Virchow, le commissaire du gouvernement, le Dr Bonitz, reconnaissait à son tour, « comme une vérité difficile à contester » que l'abaissement constaté dans le niveau des études classiques est en connexion avec l'évolution générale et irrésistible qui s'accomplit de nos jours et dont une des conséquences est que nous n'avons plus besoin de donner à l'étude directe de l'antiquité une place exclusive ni le premier rang.

Il est certain, ajoute M. Krumme, que cette conséquence s'impose, et

que le mal signalé demande un remède. La solution définitive ne saurait être autre que celle qui a été nettement exposée dans ce journal : tous les élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement secondaire, reçoivent tout d'abord un enseignement identique dans ses grandes lignes, et formant un tout complet. A ce premier degré qui comprend environ six années d'études viennent ensuite se rattacher deux sections, celle des lettres et celle des sciences.

Le même journal publie une lettre du docteur von Bezold, professeur à l'université de Berlin et directeur de l'Institut météorologique, adressée à M. Esmarch, dans laquelle il prend à son tour la défense des réalgymnases. Bien qu'elle ne renferme aucun argument nouveau, nous croyons utile d'en donner une rapide analyse, puisqu'en somme c'est l'uniformité des témoignages qui fait l'intérêt d'une enquête.

Pendant les quinze années qu'il a professé au Polytechnikum de Munich, M. von Bezold a vu passer devant lui, comme commissaire du gouvernement aux examens de maturité des réalgymnases bavarois, ou comme examinateur au Polytechnikum, au moins 3.000 candidats de provenance diverse. Il a pu se convaincre que des écoles instituées sur le plan des réalgymnases bavarois sont à même de donner une culture générale qui n'est nullement inférieure à celle des gymnases classiques et qui à maints égards lui est même supérieure. Les études du réalgymnase lui paraissent être, en particulier, la meilleure préparation aux études médicales. La comparaison des résultats ne se soutient, bien entendu, qu'entre élèves également bien doués. Or, en Bavière comme en Prusse, les réalgymnases sont placés, sous le rapport de la sanction des études, dans une situation inférieure qui a pour conséquence de dépeupler leurs classes et surtout de leur enlever les meilleurs élèves au profit du gymnase.

Et cependant le réalgymnase bavarois remplit toutes les conditions d'une école d'enseignement secondaire; il a neuf années de cours (les trois premières en commun avec le gymnase classique); le latin y occupe presque autant de place que dans le gymnase classique, et au point de vue de la culture générale, la connaissance plus solide des langues modernes, des mathématiques, des sciences physiques et naturelles, et du dessin, est plus que l'équivalent des bribes de grec si péniblement acquises par l'élève du gymnase.

M. von Bezold, comme MM. Esmarch, Rosenthal, etc., attache une grande importance à l'étude du dessin non seulement à cause de son utilité pratique, mais aussi comme procédé pédagogique. Elle est aussi un moyen précieux pour compléter la connaissance de l'antiquité acquise par l'interprétation des textes, et peut-être dans une certaine mesure pour la suppléer.

Le système des professeurs spéciaux a permis aux réalgymnases bavarois de lutter avec avantage sur le terrain de l'histoire, de la géographie et même de la langue maternelle. « L'étude bien conduite des mathématiques est aussi propre à faire acquérir un style simple et clair que l'étude exclusive de l'éloquence cicéronienne. »

Les écoles réales de second rang, qui ont un cours de six années et correspondent exactement aux écoles bourgeoises supérieures (sans latin) de la Prusse, ne sauraient, comme les réalgymnases, donner la préparation exigée pour les hautes études. Même complétées par des

institutions intermédiaires telles que les *Industrieschulen* de Bavière, elles ne peuvent prétendre au rang d'écoles de culture générale.

Qu'est-ce donc que cette culture générale dont tout le monde parle? Pour beaucoup elle consiste à savoir l'étymologie des termes employés dans les sciences et les arts, tout en ignorant ce qu'ils désignent en réalité. Un homme qui est capable de dire la racine d'*anatomie*, prouve qu'il n'a pas reçu une éducation commune, et si dans la conversation il appelle nerf ce qui est un tendon, s'il confond les veines et les artères, et parle de l'hypochondre droit ou gauche comme d'un organe essentiel à la vie, c'est simplement par horreur du pédantisme. C'est dans son « sens profond » que M. von Bezald prend ce mot dont on use et abuse, mais il n'en donne pas la définition.

En tout cas l'exemple des généraux d'armée qui n'ont pas passé par le gymnase, et de savants professeurs ou médecins qui, après avoir étudié dans un réalgymnase, ont régularisé leur situation par un examen complémentaire en grec hâtivement préparé, prouve que s'il est difficile de définir exactement en quoi consiste la culture générale, il y a du moins plus d'une voie pour arriver à l'acquérir. Par conséquent au lieu de prétendre couler tous les esprits dans le même moule, il faut varier les moyens de culture en raison des aptitudes individuelles, et tel qui est rebelle à la discipline des langues et de la grammaire, se soumettra avec goût et par suite avec profit à celle des sciences. La parité de droits du réalgymnase et du gymnase s'impose donc comme une réforme immédiate, non seulement parce qu'elle est juste mais parce qu'elle est pratiquement possible, sans bouleverser de fond en comble tout le système de l'enseignement secondaire. Ce premier point obtenu, il faudra porter son attention sur l'enseignement des langues anciennes dans les gymnases, et mettre fin à ce contresens des études classiques qui occupent dix ans de la vie d'un jeune homme, sans le mettre en état de lire couramment les auteurs grecs et latins. De plus les défenseurs de l'école de l'antiquité devront se souvenir mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici que la parfaite harmonie des forces physiques et des facultés morales est l'essence même de l'hellénisme.

Dans un passage de cette longue lettre que nous venons d'analyser, M. von Bezold exprime incidemment l'avis qu'il serait préférable de supprimer la physique et la chimie des programmes de l'enseignement secondaire dans l'intérêt même des élèves qui continuent ces études à l'Université. Cette opinion, qui paraît être assez répandue en Allemagne, parmi les professeurs de sciences, a déjà été réfutée, on s'en souvient, par le docteur Rosenthal au point de vue des intérêts de l'enseignement supérieur. M. le professeur Esmarch fait observer à son tour, dans une lettre où il déclare être du reste en parfaite communion d'idées avec le professeur de Berlin, que l'école d'enseignement secondaire doit donner une culture complète à ceux qui la fréquentent; et que les éléments de mécanique, de chimie, de physique, de physiologie, dont le futur étudiant en médecine pourrait à la rigueur se passer, constituent tout le bagage scientifique des étudiants en droit, des théologiens, et des hommes du monde.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GROUPE DE PARIS

SECTION DES LETTRES

Séance du 15 janvier 1886

La séance est ouverte à 4 heures et demie sous la présidence de M. Beaussire, membre de l'Institut. Sont présents : MM. Boutmy et Fustel de Coulanges, de l'Institut; MM. Beljame, de Chantepie, Gazier, Paul Girard, Lamy, Lavisse, Marion, Petit de Julleville, Roy et Seignobos.

M. le Président communique l'ordre du jour : Examen des différentes questions relatives à la réforme du doctorat ès lettres.

Sans entamer une discussion approfondie, les membres présents dressent l'inventaire des questions qu'il y aurait lieu d'examiner dans une série de réunions ultérieures.

Le premier point à considérer est la division du doctorat. Ne conviendrait-il pas d'instituer des doctorats spéciaux ?

Deuxième question : de la forme du doctorat. La thèse latine, par exemple, doit-elle être maintenue?

M. le président propose d'examiner s'il y a lieu d'ajouter au doctorat, tel qu'il existe aujourd'hui, des questions posées par la Faculté. Plusieurs docteurs ne sont pas agrégés : ces *positions* suppléeraient, dans une certaine mesure, à l'agrégation qui leur manque.

D'après M. Marion, la question mérite d'être discutée, mais le mieux sera toujours que le candidat au doctorat parle de ce qu'il sait, de ce qu'il a longuement médité, sans avoir à subir un nouvel examen, ajouté à tant d'autres.

Pour M. Lavisse, on ne doit toucher au doctorat qu'avec infiniment de précautions; mais on peut se demander si le doctorat actuel ne prouve pas à la fois trop et trop peu. D'une part, en effet, il y a des thèses considérables, attestant de longs efforts, de patientes recherches, et supérieures à ce qu'on exige d'un futur docteur; d'autre part, il y a des thèses faibles qui ne prouvent nullement que leur auteur soit capable d'enseigner dans les Facultés ni de travailler par lui-même avec méthode. Peut-être conviendrait-il d'examiner si l'examen du doctorat ne devrait pas être accompagné, en de certains cas, d'épreuves probatoires à déterminer.

M. Petit de Julleville, frappé des inconvénients du système actuel, d'après lequel l'examen des thèses en manuscrit n'est confié qu'à un seul professeur, voudrait que chaque thèse fût lue successivement par trois professeurs qui se contrôleraient réciproquement. Il voudrait, de plus, qu'on n'annonçât point, le jour de la soutenance, le résultat de l'épreuve : on avertirait, quelques jours après et par écrit, le candidat de la décision de la Faculté, ce qui rendrait les ajournements plus faciles.

M. Fustel de Coulanges propose que l'on discute cette question : les thèses ne devraient-elles pas être soutenues avant l'impression? On en ferait autographier un certain nombre d'exemplaires. Le jury aurait ainsi moins de scrupule à prononcer l'ajournement. Admis, le candidat profiterait, en imprimant ses thèses, des observations faites à la soutenance.

M. Gazier propose cette autre question : les candidats devraient-ils être obligés à passer leurs thèses dans la Faculté du ressort académique où ils professent?

Pour ce qui est de la soutenance elle-même, M. Marion se plaint qu'elle soit très défectueuse. Un temps suffisant devrait être laissé au candidat pour lui permettre d'exposer le sujet de sa thèse. Aujourd'hui, la discussion occupe toute la soutenance et, portant, la plupart du temps, sur des points de détail, intéresse médiocrement le public.

Après une discussion générale, les questions soulevées à propos du doctorat ès lettres sont classées ainsi :

1° Objet du doctorat. Les doctorats spéciaux.

2° Forme du doctorat. Suppression ou maintien de la thèse latine. Dans le premier cas, par quoi conviendrait-il de la remplacer?

3° Examen des thèses en manuscrit. Opérations de la soutenance.

4° Territorialité du doctorat.

5° Fonctions pour lesquelles le doctorat serait exigible.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 29 janvier. La séance est levée à 6 heures.

P. Girard.

Séance du vendredi 29 janvier 1886.

(Assistent à la séance MM. Beaussire, Bouché-Leclercq, de Chantepie, Croiset, Petit de Julleville, Larroumet, Lavisse, Motheré, Pigeonneau, Roy, Zeller.)

La séance est ouverte à 4 heures et demie, sous la présidence de M. Beaussire.

L'ordre du jour appelle la discussion de la réforme du doctorat.

La première question à discuter est celle des avantages ou des inconvénients que pourrait présenter la division du doctorat unique d'aujourd'hui en un certain nombre de doctorats spéciaux.

M. Beaussire pose la question. En parlant de doctorats spéciaux, on peut entendre deux choses différentes : ou bien des formes de doctorat plus ou moins distinctes quant aux épreuves, mais conférant toutes un titre et des droits identiques, comme il arrive par exemple aujourd'hui pour les différentes formes de licence ès lettres, qui donnent toutes le grade de licencié ès lettres sans réserve ni restriction, et qui ouvrent indistinctement l'accès de toutes les agrégations littéraires; — ou au contraire des doctorats conférant des titres et des droits différents, des privilèges strictement limités à l'ordre d'études auquel ils correspondraient, comme c'est le cas pour les agrégations. Dans l'hypothèse d'une solution conforme à ce dernier système, on pourrait examiner par exemple s'il n'y aurait pas lieu d'instituer pour la philosophie, pour la géographie, des doctorats particuliers, plus souples que le doctorat actuel, tenant mieux compte peut-être du caractère nouveau que ces études ont pris par une alliance plus étroite avec les sciences mathématiques ou naturelles, et

pouvant admettre comme condition préalable, au lieu de la licence ès lettres, d'autres grades jugés équivalents et d'une application plus directe à la géographie ou à une certaine sorte de philosophie scientifique et positive. — M. Beaussire se borne à poser la question, sans prétendre pour son compte que cette dernière solution soit la meilleure.

La discussion s'engage d'abord sur le point de savoir si des doctorats spéciaux, n'exigeant pas la licence ès lettres comme condition préalable, seraient utiles pour certaines études particulières.

MM. Lavisse, Pigeonneau, Petit de Julleville, Bouché-Leclercq se prononcent vivement contre cette solution. La licence ès lettres n'est pas un obstacle si effrayant. A supposer même qu'un homme de mérite, faute d'être licencié, se trouve empêché d'arriver au doctorat, il pourra encore être chargé d'un cours complémentaire ou d'une conférence dans une faculté, ou même d'une chaire magistrale dans certains établissements d'enseignement supérieur, par exemple le Collège de France. Pour un homme de mérite à qui la dispense de la licence ès lettres rendrait peut-être service, on favoriserait une foule de médiocrités.

Ce point de détail se trouvant résolu d'un accord unanime, la réunion aborde la question plus générale de l'utilité des doctorats spéciaux, conférant un privilège pour l'ordre d'enseignement correspondant.

MM. Bouché-Leclerq, Larroumet, Zeller et Croiset combattent également ce système. Le doctorat actuel, grâce à la complète liberté qui existe relativement au choix des sujets de thèses, permet à tous les spécialistes de montrer vers quel ordre d'études ils sont conduits par leurs goûts et leurs aptitudes. En fait, le doctorat unique d'aujourd'hui se compose d'autant de doctorats particuliers qu'il y a de spécialités scientifiques, et presque toujours le sujet de la thèse indique d'avance ce que sera la carrière du candidat. Mais il serait fâcheux que chacun se trouvât parqué tout d'abord, en vertu d'une démarcation artificielle, dans un domaine trop étroit, et que par exemple l'auteur d'une bonne thèse sur un point d'antiquités grecques ou romaines ne pût enseigner plus tard la littérature de la Grèce et de Rome.

M. Lavisse, tout en admettant cette manière de voir, demande qu'on réserve la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de demander aux candidats, au moyen de certaines épreuves supplémentaires dont la forme resterait à déterminer, et qui devraient varier selon la nature des études de chaque candidat, la preuve qu'il possède les connaissances techniques indispensables aux recherches originales; cette preuve ne lui serait d'ailleurs demandée, bien entendu, que si la thèse elle-même ne suffisait pas à la fournir.

La réunion rejette les doctorats spéciaux, mais décide que la question posée par M. Lavisse sera réservée.

Elle se prononce également pour le maintien de la thèse latine.

MM. Bouché-Leclerq et Petit de Julleville. partisans de la thèse latine, qui est, dit M. Bouché-Leclerq, une des meilleures preuves d'une culture générale indispensable, expriment seulement le vœu que les facultés écartent les sujets qui ne se prêtent pas à être traités en latin. Sans qu'on puisse proposer, à cet égard, de distinction absolue entre les sujets anciens et les sujets modernes (car l'histoire du moyen âge ou la philosophie cartésienne peuvent souvent se traiter en latin), il y aurait lieu d'être plus sévère qu'on ne l'a quelquefois été sur l'admission de

certains sujets qui résistent invinciblement aux habitudes et aux ressources de la langue latine.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi réglé :

1° Étude de la question posée par M. Lavisse au sujet des épreuves supplémentaires.

2° Étude des questions relatives à l'examen préliminaire des thèses.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire,
A. Croiset.

Séance du 12 février 1886.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

Présents : MM. Beaussire, L. Carrau, A. Croiset, E. Lamy, Larroumet, Lavisse, Luchaire, Marion, Petit de Julleville, G. Perrot, J. Zeller. — M. Fustel de Coulanges exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. Beaussire.

M. A. Croiset donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. Lavisse expose que la licence et l'agrégation d'histoire ne prouvent pas, chez ceux qui en sont pourvus, certaines connaissances spéciales nécessaires à un historien et que le doctorat lui-même, qui ouvre l'accès de l'enseignement supérieur, ne donne pas davantage cette preuve. Les docteurs sont de valeur très inégale, car on peut, en choisissant un sujet facile ou très circonscrit, sortir de l'épreuve avec honneur sans, pour cela, se montrer capable de former des historiens. Par suite, il serait bon d'instituer, avant la thèse, une épreuve préliminaire sur les sciences auxiliaires de l'histoire.

M. Perrot fait observer que les garanties demandées par M. Lavisse existent en partie; ainsi le rapport du professeur chargé d'examiner la thèse, celui du doyen après la soutenance, l'avis du Comité consultatif, etc. Il insiste pour qu'une grande liberté soit laissée aux Facultés dans l'épreuve du doctorat.

M. Lavisse répond que l'épreuve préparatoire dont il s'agit doit, dans sa pensée, être très simple, subie à huis clos et sans aucun appareil. Les Facultés seraient libres de ne pas la demander, mais pourront y soumettre le candidat, elles s'éviteront très souvent les fâcheuses surprises que leur réserve la soutenance.

M. J. Zeller est d'avis qu'un inconvénient du doctorat, tel qu'il existe en ce moment, c'est de donner à l'administration des docteurs dont elle fait usage, sans connaître suffisamment leurs aptitudes. Il est donc partisan de toute mesure qui rendra l'épreuve plus probante et plus claire dans ses résultats.

M. Petit de Julleville demande que l'épreuve proposée par M. Lavisse pour les thèses historiques soit étendue aux thèses littéraires. Là aussi se retrouvent les inconvénients signalés par M. Lavisse : thèses et docteurs sont de valeur très inégale. Il serait possible, dans un entretien d'une heure avec le candidat, de savoir à quoi s'en tenir sur ses études, ses aptitudes, la valeur de sa méthode.

M. Perrot ne conteste pas la valeur d'une épreuve préparatoire; mais elle va augmenter encore les dépenses, déjà très considérables, qui s'im-

posent aux candidats. Il voudrait donc que le doctorat comportât par lui-même de sérieux avantages, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur. Il arrive souvent que des professeurs distingués montrent peu d'empressement à se pourvoir d'un grade qui ne leur donne aucune augmentation de traitement, s'ils restent dans l'enseignement secondaire, ou même qui diminue leur position pécuniaire, s'ils passent dans les Facultés. Rendre le doctorat plus désirable serait tout profit pour le doctorat lui-même et pour les deux ordres d'enseignement.

M. Luchaire fait valoir les mêmes considérations et la réunion s'y range tout entière.

M. Croiset pense pour les thèses littéraires comme M. Petit de Julleville. Il y a, en littérature, des connaissances générales et des connaissances spéciales. Pour les premières, la licence suffit à les constater; pour les secondes, l'examen ou plutôt la conversation, dont parle M. Petit de Julleville, montrerait aisément si le candidat les possède. Il est impossible qu'un entretien de ce genre ne révèle pas les points faibles.

Après cet échange d'observations entre MM. Beaussire, Croiset, Lavisse, Marion et Perrot, sur les différentes manières dont l'examen préparatoire peut être institué, M. Marion propose la formule suivante :

« Le permis d'imprimer ne sera donné aux thèses par le doyen que sur l'avis de trois professeurs qui pourront inviter préalablement le candidat à leur fournir la preuve de la solidité de ses connaissances et de ses aptitudes au travail personnel. »

Cette formule est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 4 mars 1886.

Présents : MM. Beaussire, L. Carrau, A. Croiset, Larroumet, Lavisse, G. Perrot, Petit de Julleville, Roy.

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. Beaussire,

M. Larroumet donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président propose à l'examen de la réunion, l'utilité qu'il pourrait y avoir à n'imprimer les thèses qu'après la soutenance. MM. Lavisse, Petit de Julleville et Roy estiment qu'il n'y a pas lieu de modifier ce qui existe, et la réunion se range à leur avis. Les thèses sont aujourd'hui des volumes, souvent de gros volumes; les faire d'abord autographier, puis imprimer, ce serait augmenter encore les frais déjà considérables qui s'imposent aux candidats. En outre, il est bon qu'elles restent le plus possible des œuvres personnelles; leur caractère serait trop altéré si l'auteur les remaniait d'après les critiques de ses juges.

M. Petit de Julleville voudrait que le résultat de la soutenance, bon ou mauvais, au lieu d'être annoncé séance tenante au candidat, lui fût communiqué par lettre, le lendemain ou quelques jours après. On lui éviterait ainsi, en cas d'ajournement, une humiliation publique. M. G. Perrot n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de prolonger ainsi une incertitude pénible; ce serait peut-être atténuer la déception des candidats malheureux, qui sont le petit nombre, mais le plus grand nombre serait privé par là d'une satisfaction méritée. La réunion pense comme M. Perrot.

Elle aborde enfin la question de la territorialité de l'examen. Après

un échange d'observations entre MM. Beaussire, Lavisse et Petit de Julleville, il est décidé qu'il vaut mieux laisser aux candidats le choix de leurs juges.

Pour les fonctions dont le doctorat ouvrirait l'accès, la réunion écarte provisoirement cette question, comme intéressant l'organisation générale de l'enseignement supérieur.

Le questionnaire dressé dans la séance du 15 janvier se trouvant épuisé, M. Larroumet est chargé de rédiger un rapport sur l'ensemble de la discussion.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 2 avril 1886.

Présents : MM. Beaussire, Darmesteter, Flach, Fustel de Coulanges, Hauvette-Besnault, Larroumet, Lavisse, Luchaire, Michaud, Petit de Julleville.

La séance est ouverte à 4 heures et demie sous la présidence de M. Beaussire.

M. le président donne la parole à M. Larroumet pour la lecture de son rapport.

La réunion approuve ce rapport et le projet de règlement qui le termine.

M. Darmesteter, empêché par une indisposition d'assister aux précédentes séances, déclare qu'il aurait voté pour le maintien de la thèse latine. Il montre, à ce propos, combien il serait désirable que cette thèse beaucoup plus courte, d'ordinaire, et moins importante par son objet que la thèse française, fût rédigée en premier lieu. Les candidats feraient ainsi un apprentissage dont la thèse française profiterait. Il propose donc qu'ils ne soient admis à déposer au secrétariat de la Faculté le sujet qu'ils se proposent de traiter comme thèse française qu'après avoir reçu le visa et le permis d'imprimer de la thèse latine. MM. Beaussire, Fustel de Coulanges et Petit de Julleville pensent que cette façon de procéder serait, en effet, bien meilleure; mais il est malheureusement impossible de l'imposer aux candidats, qui trouveraient facilement le moyen de s'y soustraire. C'est également l'avis de la réunion.

La séance est levée à 6 heures.

G. Larroumet.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

L'ÉCOLE ALSACIENNE EN L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

L'École alsacienne vient d'élargir ses cadres en organisant une première classe d'enseignement secondaire spécial. Elle reste ainsi fidèle à l'excellente méthode qui a présidé à la création successive de son enseignement classique, au fur et à mesure que ses premiers élèves avançaient dans leurs études, et à la lumière de l'expérience acquise. Sa liberté administrative dont elle est justement fière, son personnel d'élite, la confiance et l'appui d'un public éclairé, le nombre relativement restreint de ses élèves (moins de 300), l'absence même de toute tradition, lui ont permis de faire sans bruit au dehors, sans tiraillements au dedans, et avec un incontestable succès, ces mêmes réformes qu'il a été si difficile d'introduire dans le vaste organisme de l'Université, et dont l'application en grand rencontre encore de si grands obstacles. Les succès obtenus par les élèves de l'École aux examens du baccalauréat prouvent indirectement la valeur de la préparation générale qu'ils avaient reçue, et montrent qu'on arrive à Rome par plus d'un chemin. Ils permettent aussi à M. Rieder, le dévoué directeur de l'École alsacienne, de se plaindre de l'injustice d'un système d'examens qui laisse à la chance une part trop grande, et dont les sanctions ne correspondent pas toujours au mérite réel des candidats. L'École de la rue d'Assas est peut-être mieux préparée que l'Université à la suppression du baccalauréat, grâce à son système d'examens hebdomadaires qui, aboutissant à de sérieux examens de passage, tiennent en haleine les élèves capables de suivre les programmes et éliminent les autres. C'est aussi grâce aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle se trouve par la nature même de son organisation, qu'elle a pu donner l'exemple d'innovations longtemps réputées impossibles : par exemple, la suppression de l'internat transformé en pensionnat de famille, par suite celle des maîtres d'études et du pensum comme moyen de discipline; un système de classement et de récompenses fondé sur l'ensemble des qualités morales et intellectuelles des élèves; des excursions instructives, le mardi, sous la direction personnelle des professeurs; la réduction des classes à la durée d'une heure ou d'une heure et demie, avec de courtes récréations, des exercices corporels fréquents, etc. Plus importantes encore sont les réformes introduites dans la méthode d'enseignement; elles sont heureusement trop connues pour que nous ayons besoin de les exposer ici, et d'ailleurs leur valeur n'est pas tant dans la formule qui les résume, que dans le concours zélé et convaincu du personnel qui les applique.

C'est donc avec confiance que nous attendons les résultats du nouvel essai que va tenter l'École alsacienne. Le programme de la première classe ouverte cette année est provisoirement celui de la première classe du cours moyen de l'enseignement spécial des lycées; mais le comité des études se réserve d'y introduire les changements que l'expérience indiquera et que « pourra exiger le caractère particulier et sans doute plus élevé » que doit revêtir cet enseignement tel que le conçoivent ses

organisateurs. Il faut féliciter les administrateurs de cette excellente institution de continuer avec courage le « rôle d'explorateurs heureux » qu'ils ont rempli jusqu'à ce jour au profit de l'instruction publique et qui leur a valu à plusieurs reprises les témoignages les plus flatteurs et les plus sympathiques de la part des chefs de l'Université.

Une tentative intéressante se produit en ce moment à Paris. Le fondateur de l'*Association internationale des professeurs*, M. Rudy, qui avait déjà organisé, rue Royale, 7, des cours d'enseignement primaire et secondaire, a cru devoir y ajouter des cours d'enseignement supérieur. Une double série de leçons aura pour objet de préparer les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement public, de compléter leurs études et d'entretenir les personnes du monde des œuvres et des idées qui caractérisent le mouvement littéraire contemporain.

Cette dernière série seule s'ouvre cette année. Elle a été brillamment inaugurée par M. Frédéric Passy, dans une excellente conférence sur l'*Économie politique à vol d'oiseau*. M. Jules Levallois est entré dans des détails curieux et instructifs sur la méthode qu'il convient d'employer pour interpréter les œuvres de notre temps, et il se propose de l'appliquer aux ouvrages de MM. Renan, Feuillet, etc. On a entendu également avec plaisir, pour les sciences, M. Boutet; pour l'histoire, M. Guillot, du lycée Charlemagne; pour la morale, M. l'abbé Serres, et pour l'esthétique, M. Ernest Chesneau. Il y a là une initiative qui mérite l'attention et qui nous paraît digne d'encouragement.

Commission des souscriptions scientifiques et littéraires. — La Commission des souscriptions scientifiques et littéraires est constituée ainsi qu'il suit pour l'année 1886:

Le Ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes. *président;*

MM. Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, *vice-président;* Renan, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, *vice-président;* Servaux, sous-directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique, *secrétaire:* Alglave, professeur à la Faculté de droit; Bréal, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; Brouardel, professeur à la Faculté de médecine; Chantepie (de), conservateur à la bibliothèque de l'Université; Charmes (Xavier), directeur du Secrétariat; Collin (Jules), chef du 3e bureau du Secrétariat; Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts; Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale; Deschanel, sénateur, professeur au Collège de France; Franklin, administrateur de la Bibliothèque Mazarine; Friedel, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences; Lalanne (Ludovic), sous-bibliothécaire de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques; Maspéro, professeur au Collège de France; Milne-Edwards (Alphonse), membre de l'Institut, professeur administrateur au Muséum d'histoire naturelle; Müntz, bibliothécaire de l'École des beaux-arts; Parville (de), publiciste, ingénieur civil; Roche (Jules), député; Zeller, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur.

Sociétés savantes. — Le congrès de MM. les Délégués des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 27 avril 1886, à midi et demi.

Les journées des mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 avril seront consacrées aux travaux du congrès.

La séance générale aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le samedi 1er mai, à deux heures précises.

La Société nationale d'Éducation de Lyon met au concours, pour l'année 1886, la question de l'enseignement du latin. Elle destine un prix de 500 francs au meilleur mémoire inédit sur ce sujet :

La suppression du latin dans notre enseignement classique est-elle nécessaire pour donner satisfaction aux exigences de la société moderne? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de cette réforme?

Les mémoires devront être adressés franco, avant le 1er novembre 1886, à M. Mathey, secrétaire général de la Société d'éducation, place Saint-Michel, n° 1. Ils porteront en tête une épigraphe qui sera répétée sous un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les manuscrits ne seront pas rendus. La Société se réserve le droit d'imprimer dans ses annales ceux qu'elle aura couronnés, sans néanmoins enlever aux auteurs leur droit de propriété.

Nous avons le vif regret d'annoncer la mort de M. Gustave d'Eichthal, un des membres les plus actifs de l'Association pour l'Enseignement des études grecques en France. Il appartenait également à notre Société qui perd en lui un de ses bienfaiteurs.

AUTRICHE

Les examens d'admission aux écoles secondaires ont été, dans ces dernières années, de plus en plus fréquentés, en Autriche. En 1880 le nombre des candidats était de 15,070, et s'est élevé à 15,321 en 1881, 16,039 en 1882, 16,858 en 1884. La proportion des ajournements a été de 8,7 p. 100 dans les gymnases, de 8,5 dans les écoles réales.

Il est à remarquer que le nombre des élèves âgés de 9 à 12 ans est relativement plus considérable dans les gymnases que dans les écoles réales, Ainsi en 1884-85 ou comptait dans les gymnases 6,735 élèves de 9 à 12 ans. soit 56,9 p. 100, et 5,013 élèves de 12 à 15 ans, soit 42,2 p. 100, tandis que dans les écoles réales, les élèves de la première catégorie étaient au nombre de 2,319, soit 46,5 p. 100, ceux de la seconde au nombre de 2,653, soit 55, 2 p. 100.

Les épreuves d'admission aux écoles secondaires sont plus sévères que celles du certificat d'enseignement primaire. Parmi les élèves qui avaient obtenu le certificat dans les proportions suivantes : 48 p. 100 avec la note *très bien;* 44, 8 avec la note *bien;* 6, 8 avec la note *passable*, ont été admis avec la note *très bien* 9, 9 p. 100, 32 avec *bien;* 20, 7 avec *assez bien;* 31, 3 avec *passable;* 1, 6 avec la note « à peu près passable », et 4, 5 p. 100 ont été refusés.

ÉCOLES SECONDAIRES DES PROVINCES DE L'AUTRICHE
STATISTIQUE DE L'ANNÉE 1884

PROVINCES	POPULATION totale des écoles secondaires.	ÉLÈVES des gymnases.	ÉLÈVES des classes supérieures des écoles réales et des classes supérieures gymnasiales d'écoles réales.	ÉLÈVES des écoles réales supérieures.	ÉLÈVES des écoles réales.
1. Haute-Autriche . . .	10,532	5,010	1,776	»	3,746
2. Basse-Autriche . . .	1,448	1,185	»	»	263
3. Salzbourg.	539	409	»	»	130
4. Styrie.	2,336	1,697	141	11	487
5. Carinthie.	701	579	»	»	122
6. Carniole.	1,186	978	»	»	208
7. Trieste et la province.	1,247	711	»	»	536
8. Gorice-Gradiska. . .	494	342	»	»	152
9. Istrie.	420	302	»	»	118
10. Tyrol.	2,539	2,200	»	»	339
11. Vorarlberg.	171	»	127	»	44
12. Bohême.	20,907	11,082	5,317	304	4,204
13. Moravie.	8,854	5,006	1,008	24	2,816
14. Silésie	2,188	1,335	»	»	852
15. Galicie.	11,381	9,536	994	»	851
16. Bucovine.	1,466	1,235	»	»	231
17. Dalmatie.	721	584	»	»	137
TOTAL.	67,129	42,191	9,363	339	15,236
En comparaison avec les années précédentes.	+ 1,253	+1,198	+ 65	+ 5	— 15

VARIATIONS DE LA POPULATION SCOLAIRE SOUS LE RAPPORT DES NATIONALITÉS
EN COMPARAISON AVEC 1882

NATIONALITÉS	POPULATION des gymnases en 1883.	VARIATIONS p. 100.	POPULATION des écoles réales en 1883.	VARIATIONS p. 100.
1. Allemands.	22,159	+ 1,72	9,112	+ 2,45
2. Tchèques.	14,779	+ 2,11	4,196	— 4,11
3. Polonais	8,446	+ 3,42	945	— 3,77
4. Ruthènes.	1,962	+ 7,08	68	»
5. Slovaques.	1,465	+ 5,40	155	— 0,65
6. Serbo-Croates.	540	+ 2,84	115	+ 3,60
7. Italiens.	1,579	+ 4,16	779	— 1,39
8. Roumains.	335	+ 4,04	33	—26,67
9. Magyars.	195	+ 1,02	117	+ 12,50
10. Divers.	94	+ 36,23	56	— 6,67

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire relative aux pièces à fournir en cas de mutation d'économie dans les lycées. (Du 30 novembre.)

Instruction pour l'exécution des décrets du 25 juillet 1885 relatifs aux dons, legs et subventions en faveur des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur. (Du 5 décembre.)

Loi permettant à l'École supérieure de droit d'Alger de faire subir des examens et de conférer le grade de licencié. (Du 5 décembre.) — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.— A l'avenir, l'École supérieure de droit d'Alger pourra délivrer des inscriptions, faire subir des examens et conférer des grades jusqu'à celui de licencié inclusivement aux conditions déterminées en Conseil supérieur de l'instruction publique sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Rapport présenté au Conseil supérieur par M. R. Jalliffier au nom de la commission chargée d'examiner un projet de décret concernant les distinctions honorifiques (19 décembre 1885) (1).

MESSIEURS,

La commission dont j'ai l'honneur de vous présenter les conclusions a eu à examiner un projet de décret concernant les distinctions honorifiques. Ces distinctions, créées par le décret organique du 17 mars 1808, furent d'abord exclusivement attachées à l'exercice de certaines fonctions universitaires; elles faisaient partie alors, pour ainsi dire, du costume officiel. Le décret du 9 décembre 1850 en étendit le bénéfice à l'enseignement libre, et le décret du 27 décembre 1866, aux personnes étrangères à l'enseignement. A compter de cette date, les palmes d'officier d'académie et celles d'officier de l'instruction publique devinrent de véritables décorations, la récompense de mérites éprouvés dans l'enseignement ou distingués dans les sciences, les lettres et les arts. L'institution, ainsi élargie, s'est vue accueillie avec la plus grande faveur, et les distinctions honorifiques, dont le nom se trouvait pleinement justifié, ont été recherchées avec un empressement flatteur, encore qu'un peu inquiétant.

(1) La commission était composée de MM. Bernès, Buisson, Couat, Cuissart, Duruy, Godard, Gréard, Haraucourt, Hément, Jalliffier, frère Joseph, Lespiault, Liard, Robert, Tourdes, Zévort.

Depuis ce temps, en effet, on a eu à compter non seulement avec les ambitions légitimes, mais encore avec les prétentions peu justifiées; il a fallu défendre chaque jour plus vivement ces récompenses contre l'impatience de ceux qui pensaient les mériter et contre les sollicitations de ceux qui, plus simplement, désiraient les obtenir.

Pour maintenir la valeur d'une distinction à laquelle tout le monde attache un si haut prix, deux choses ont paru nécessaires : d'une part, fixer invariablement le chiffre annuel des élus, afin de diminuer, s'il est possible, le nombre de ceux qui se croient appelés; d'autre part, déterminer par certaines règles les conditions qui garantissent une distribution éclairée et équitable. Limiter et régler, telle est en deux mots la pensée du projet de décret que votre commission a examiné.

La limite est établie par l'article 2 : « Le chiffre maximum des décorations à accorder annuellement est fixé ainsi qu'il suit : 1,200 officiers d'académie, 300 officiers de l'instruction publique. » Ces chiffres, « qui ne pourront être dépassés en aucun cas », sont établis d'après une moyenne de plusieurs années. Ils sont sensiblement inférieurs à ceux des dernières années. La moitié au moins de ces 1,500 décorations sera réservée aux fonctionnaires de l'Université; l'autre moitié, attribuée aux services rendus en dehors des fonctions universitaires. Le corps enseignant n'a pas lieu de se croire lésé par cette répartition; car, jusqu'ici, sa part ne s'élevait guère à plus d'un tiers.

Avec l'article 3 commence l'énumération des garanties dont on a voulu entourer la distribution des distinctions honorifiques. Ces garanties sont de deux sortes : les unes résident dans la condition nécessaire d'une proposition; les autres, dans la détermination précise de la nature et de la durée des services rendus.

En subordonnant toutes les demandes à la nécessité préalable d'une présentation, on établit à la fois un contrôle des titres et une responsabilité morale du choix. La proposition doit donc être faite par ceux qui sont en même temps les représentants les plus élevés de l'autorité publique et les appréciateurs les plus compétents des mérites à récompenser.

C'est dans cet esprit que les articles 4, 5, 6, 7 et 9 soumettent les diverses catégories de candidats à la proposition des recteurs, des préfets, du chef du cabinet, des directeurs des grandes écoles et établissements scientifiques, du comité des Sociétés savantes et des travaux historiques et des ministres dont dépendent les fonctionnaires de l'État relevant de départements autres que celui du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. L'article 7 en particulier groupe dans une même catégorie « toutes les personnes qui ont bien mérité de l'instruction publique soit par leur participation aux travaux des délégations cantonales et des conseils ou commissions établis près des lycées, des collèges et des écoles normales, soit par le concours efficace qu'elles ont prêté au développement de l'enseignement à tous ses degrés et sous toutes ses formes ». Il a paru nécessaire à votre commission de conserver au texte de cet article sa forme non pas vague, mais large, et de laisser à la disposition de l'État tous les moyens d'honorer le dévouement à la cause de l'instruction.

Quant à la condition du nombre d'années de services, elle n'est pas toujours d'une application facile; en certains cas même elle n'est pas applicable. Il est évident, en effet, que dans les catégories énumérées

aux articles 5 (membres des Sociétés savantes et correspondants du ministère) et 6 (littérateurs et savants), c'est l'importance et non la durée des services qu'il faut considérer : on ne les additionne pas, on les apprécie. Mais on a maintenu la condition de cinq années au moins d'exercice pour les candidats énumérés dans les articles 3 (fonctionnaires de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'administration, du ministère) et 7 (personnes ayant bien mérité de l'instruction publique).

Pour l'enseignement primaire, une disposition nouvelle et importante a été introduite par l'article 4.

Sous le régime du décret du 7 décembre 1866, un instituteur *public ou libre* ne pouvait être présenté pour les palmes d'officier d'académie, s'il n'avait obtenu depuis deux ans au moins la médaille d'argent instituée par l'arrêté du 15 juin 1818. Cette condition préalable de la médaille d'argent, le projet la maintient pour les instituteurs ou institutrices publics; il la remplace pour les instituteurs ou institutrices libres par la double condition de la possession du brevet supérieur et de vingt-cinq années de services.

Quelques objections ont été faites à cette mesure nouvelle. Dans l'état actuel, a-t-on dit, les instituteurs, quels qu'ils soient, s'élèvent par trois degrés successifs : la mention honorable, la médaille de bronze, la médaille d'argent, à la faveur la plus haute : les palmes académiques. On encourage ainsi à plusieurs reprises leur zèle avant de le récompenser définitivement ; on soutient leurs forces à travers la longue carrière au terme de laquelle nous pourrons remporter le prix. Si cette méthode est bonne pour les instituteurs publics, pourquoi serait-elle mauvaise pour les instituteurs libres.

Cette hiérarchie de récompenses, a-t-on répondu, devrait être en effet maintenue dans les deux enseignements, si, dans l'état actuel, les instituteurs libres pouvaient aussi aisément que les autres accéder par ces trois degrés aux distinctions honorifiques. En droit, rien ne s'y oppose. Mais en fait il en est un qu'ils ne franchissent que très rarement, celui de la médaille d'argent. En voici la raison : d'après la loi du 19 juillet 1875, les instituteurs ou institutrices *publics* qui ont obtenu la médaille d'argent ont droit, tant qu'ils sont en activité, à une allocation supplémentaire annuelle de cent francs. Il est à peine besoin d'ajouter que, pour les instituteurs ou institutrices *libres*, la médaille ne donne droit à aucune allocation. Pour ceux-ci elle n'est qu'une récompense honorifique, pour les autres elle est, en outre, une amélioration pécuniaire. Dans ces conditions, il est rare qu'un département hésite à user de toute la libéralité de l'État, et qu'il se résigne à donner la médaille sans l'allocation, quand il peut accorder l'une et l'autre en même temps.

Aussi la situation des membres de l'enseignement libre, à l'égard des palmes académiques, est-elle pénible, et pénible aussi celle de l'État quand il veut récompenser les services très réels de quelques-uns d'entre eux. Ni la valeur ni la durée des services ne peuvent alors entrer en ligne de compte. Il faut que le département ait donné la médaille d'argent, et le département ne pourra la donner à un instituteur libre très méritant qu'en privant d'une allocation de cent francs un de ses meilleurs instituteurs publics.

C'est pour remédier à cette situation que l'article 4 remplace, pour

les instituteurs et institutrices libres, la condition de la médaille d'argent par une double garantie : le brevet supérieur, qui atteste une certaine valeur intellectuelle; vingt-cinq années de services qui auront mis cette valeur à l'épreuve. Votre commission, très désireuse de ménager tous les intérêts et de protéger tous les droits, a pensé que de cette façon l'enseignement public ne perdrait rien, et que l'enseignement libre cesserait d'être découragé par l'inutilité de ses efforts.

Les articles 10, 11 et 12 du projet reproduisent les dispositions antérieures des décrets du 27 décembre 1866 et du 30 juin 1880, touchant l'intervalle minimum de cinq années entre l'obtention des palmes d'académie et la présentation pour les palmes d'officier de l'instruction publique, les dates auxquelles auront lieu les nominations et l'insertion de ces nominations au *Journal officiel*. L'exacte observation de ces règles complète l'ensemble des garanties dont le décret qui vous est soumis entoure l'institution des distinctions honorifiques.

Décret réglant les conditions d'admission, de séjour et de sortie des élèves de l'école normale de Sèvres. (Du 23 décembre.) — Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; vu la loi du 26 juillet 1881, autorisant la création de l'École normale d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à Sèvres; vu les arrêtés des 14 octobre 1881, 3 avril 1882, 29 décembre 1883 et 11 mai 1885, réglant provisoirement les conditions d'admission à ladite école, décrète:

Article premier. — L'École normale de Sèvres, destinée à former des professeurs-femmes pour les lycées et collèges de jeunes filles, se recrute par voie de concours annuels.

Le ministre de l'instruction publique fixe les dates des examens et détermine chaque année, d'après les besoins du service, le nombre des élèves qui seront reçues pour chacune des sections littéraire et scientifique.

Art. 2. — Les aspirantes déclarées admissibles aux épreuves orales et appelées des départements pour subir l'examen définitif reçoivent une indemnité de six francs (6 fr.) par jour, pendant la durée des épreuves; les frais de voyage en 2e classe leur sont en outre remboursés. Les allocations ne sont payées qu'aux aspirantes ayant subi toutes les épreuves orales.

Art. 3. — Le régime de l'établissement est l'internat. Toutes les dépenses (instruction, nourriture, etc.) sont supportées par l'État, à l'exception de la fourniture et de l'entretien du trousseau, qui sont laissés à la charge des familles.

Art. 4. — Dans les huit jours de leur entrée à l'école, les élèves définitivement reçues doivent produire l'engagement, ratifié par leurs parents si elles sont mineures, de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public dans les lycées et les collèges de jeunes filles.

En cas de rupture de l'engagement décennal, les élèves ou leurs familles sont tenues de rembourser une somme de mille francs (1,000 fr.) pour chaque année passée à l'école.

Art. 5. — La durée des études est de trois ans.

Ne sont point admises à faire une troisième année les élèves qui, à

l'expiration de la deuxième année d'études, ont échoué à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et par suite ne rempliraient pas les conditions requises pour se présenter un an plus tard au concours d'agrégation; ces élèves sont placées dans les lycées comme institutrices primaires ou maîtresses répétitrices, ou dans les collèges communaux comme chargées de cours.

Art. 6. — Une allocation fixe de cent francs (100 fr.) est accordée, à titre d'indemnité pour frais de déplacement, aux élèves qui sortent de l'École normale de Sèvres pourvues de l'agrégation ou du certificat d'aptitude et sont nommées professeurs ou chargées de cours dans un établissement des départements. Cette somme est ordonnancée en leur nom dès qu'elles ont été installées dans l'emploi qui leur a été confié.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés susvisés en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions du présent décret.

Jules GRÉVY.

Décret portant règlement pour l'obtention des décorations universitaires. (Du 24 décembre.) — Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes : vu le décret organique du 17 mars 1808, les ordonnances royales du 15 novembre 1844, du 9 septembre 1845 et du 1er novembre 1846, les décrets des 9 décembre 1850, 7 avril, 27 décembre 1866 et 30 juin 1880 : le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les décorations d'officier d'académie et d'officier de l'instruction publique, créées par l'article 32 du décret organique du 17 mars 1808, sont conférées par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sous les conditions ci-après déterminées.

Art. 2. — Le chiffre maximum des décorations à accorder annuellement est fixé ainsi qu'il suit :

1,200 officiers d'académie;

300 officiers de l'instruction publique.

La moitié de ces distinctions au moins est réservée aux fonctionnaires de l'instruction publique.

En aucun cas, les chiffres fixés ne pourront être dépassés.

Art. 3. — Ces distinctions honorifiques sont conférées, sur la proposition des recteurs et après avis des inspecteurs généraux, aux membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, publics ou libres, aux fonctionnaires de l'administration de l'instruction publique, ainsi qu'aux fonctionnaires des écoles normales primaires. Elles sont conférées aux fonctionnaires des établissements littéraires et scientifiques et des écoles spéciales ressortissant au ministère de l'instruction publique, sur la proposition des directeurs de ces établissements et de ces écoles.

Les distinctions honorifiques pour services rendus aux beaux-arts seront conférées sur la proposition du recteur, lorsqu'il s'agira de personnes appartenant à l'enseignement, et sur la proposition du directeur des beaux-arts, après avis des inspecteurs spéciaux, pour les candidats étrangers au corps enseignant.

Les fonctionnaires de l'administration centrale, du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, seront nommés sur la

proposition du chef du cabinet, après avis de leurs chefs hiérarchiques.

Art. 4. — Les distinctions honorifiques attribuées aux instituteurs et institutrices publics, titulaires ou adjoints, seront conférées, après avis du recteur, sur la proposition du préfet et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 27 décembre 1866.

Les instituteurs ou institutrices libres pourvus du brevet, supérieur pourront obtenir les palmes académiques au bout de vingt-cinq ans de services, sur la proposition du recteur, après avis du préfet.

Art. 5. — Les distinctions honorifiques attribuées aux membres des Sociétés savantes des départements et aux correspondants du ministère pour les travaux historiques sont conférées, après avis du recteur et du préfet, sur la proposition du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Art. 6. — Les distinctions honorifiques attribuées aux littérateurs et aux savants recommandés par leurs ouvrages ou par des services rendus à l'enseignement sont accordées sur la proposition des recteurs.

Art. 7. — Les distinctions honorifiques accordées aux personnes qui auraient bien mérité de l'instruction publique, soit par leur participation aux travaux des délégations cantonales et des conseils ou commissions établis près des lycées, des collèges, des écoles normales (conseils de perfectionnement, bureaux d'administration, commissions administratives, etc.), soit par le concours efficace qu'elles auraient prêté au développement de l'enseignement, à tous ses degrés et sous toutes ses formes, sont conférées sur la proposition du recteur, après avis du préfet.

Art. 8. — Les candidats appartenant aux catégories visées par les articles 3 et 7 du présent décret, ne peuvent être nommés officiers d'académie qu'après cinq ans au moins de services ou d'exercice.

Art. 9. — Les fonctionnaires de l'État relevant de départements ministériels autres que celui de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, ne pourront être nommés que sur la proposition ou après avis du ministre dont ils dépendent.

Art. 10. — Nul ne peut être nommé officier d'instruction publique, s'il n'est, depuis cinq ans au moins, officier d'académie.

Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'en faveur des personnes déjà titulaires du grade d'officier de la Légion d'honneur.

Art. 11. — Les nominations d'officiers d'académie et d'officiers de l'instruction publique auront lieu au 1er janvier, au 14 juillet, et, pour les membres des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts des départements, à l'époque de la réunion, à Paris, de ces Sociétés.

Art. 12. — Le tableau des nominations est publié au *Journal officiel*, conformément aux dispositions du décret du 17 mars 1808. (René Goblet.)

Arrêts rendus par le Conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 24 décembre 1885. — Appel par le sieur Goguillot, étudiant, contre le conseil académique de Lyon rejetant le pourvoi formé par cet étudiant afin d'obtenir l'annulation d'un examen.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique, vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880; vu l'article 14 de la loi du 15 mars 1850; vu le décret du 29 juillet 1850; vu l'article 8 du décret du 26 décembre 1875; vu l'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 1837;

Vu l'appel introduit par M. Goguillot, étudiant en médecine, demeurant à Lyon, place des Célestins, n° 1, contre une délibération, en date du 27 novembre 1885, par laquelle le conseil académique de Lyon a rejeté le pourvoi qu'il avait formé contre l'ajournement prononcé à son préjudice par un jury de la Faculté de médecine de Lyon;

Considérant, quant au vice de forme qui résulterait de la présence de M. Lortet à la délibération du conseil académique, que le droit de récusation n'est stipulé dans aucun règlement de ces conseils, et que, par suite, M. Lortet, doyen de la Faculté de médecine de Lyon et membre du conseil académique, avait le droit absolu d'assister à ladite délibération;

Considérant, quant au fond, que si, d'après le décret du 26 décembre 1875, les conseils académiques, en matière d'obtention des grades, jugent s'il y a eu ou non violation des formes légales dans la procédure des examens; d'autre part, cet article rapproché de l'article 14 de la loi du 15 mars 1850 dont il est l'application, ne saurait être interprété dans ce sens étroit qu'il serait interdit d'apprécier l'importance des violations de formes légales alléguées par le plaignant;

Attendu que, des trois vices de forme invoqués par M. Goguillot, un seul a réellement été constaté, à savoir l'interrogation simultanée de plusieurs candidats, procédé contraire à l'arrêté du conseil royal du 26 septembre 1837;

Que, d'ailleurs, les prescriptions dudit arrêté ne sont que des prescriptions d'ordre simplement réglementaires;

Qu'il résulte, en outre, des faits de la cause que les conditions dans lesquelles l'examen s'est passé n'ont pu avoir aucune influence sur le résultat.

Par ces motifs, le Conseil supérieur, à la majorité, la moitié plus un des membres du Conseil étant présents, rejette l'appel interjeté par M. Goguillot, et confirme la décision du conseil académique de Lyon.

Délibéré et adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 24 décembre 1885. (RENÉ GOBLET.)

Arrêté relatif à l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans le département de la Haute-Saône et le territoire de Belfort. (Du 24 décembre 1885.) — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vu la loi du 19 ventôse an XI; vu le décret du 22 août 1854; vu l'arrêté du 22 juillet 1878, concernant les circonscriptions des Facultés et Écoles de médecine et de pharmacie; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, Arrête :

Les diplômes d'officier de santé et de pharmacien, de sage-femme et d'herboriste de 2e classe, obtenus devant l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, pour le département de la Haute-Saône, sont également valables pour l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans l'étendue du territoire de Belfort. (RENÉ GOBLET.)

Décret portant création d'un collège communal de jeunes filles à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), avec annexe d'un internat. (Du 26 décembre 1885.)

École normale supérieure. — Arrêté portant modification au règlement pour l'admission à l'École normale supérieure. (Du 26 décembre 1885.) — L'article 9 de l'arrêté en date du 7 décembre 1850 portant règlement pour l'admission à l'École normale supérieure est modifié ainsi qu'il suit : Les compositions pour la section des lettres sont : une dissertation de philosophie en français ; une composition latine ; une composition française ; une version latine ; un thème grec ; une compotion d'histoire. (René Goblet.)

Décret autorisant l'École de droit d'Alger à délivrer les inscriptions et les certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit. (Du 26 décembre 1885.) — Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ; vu la loi du 20 décembre 1879 ; vu les décrets des 28 décembre 1880 et 22 juillet 1882 ; vu le décret du 8 janvier 1881 ; vu les décret et règlement du 27 novembre 1881 ; vu la loi du 25 décembre 1885 ; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — L'École de droit d'Alger est autorisée à délivrer les inscriptions et les certificats d'aptitude correspondant au grade de licencié en droit, aux conditions établies par les lois et règlements actuellement en vigueur dans les Facultés de droit de la métropole.

DÉCRET (Du 20 janvier.)

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ; vu les articles 15 et 16 de la loi du 11 floréal an X ; vu l'arrêté du 19 vendémiaire an XII ; vu le décret du 4 juin 1809 ; vu les circulaires des 22 mai et 27 juin 1810 et du 19 décembre 1812 ; vu la loi du 14 juin 1854, le décret du 22 août et la circulaire du 24 novembre de la même année ; vu l'arrêté du 30 mars et la circulaire du 9 avril 1863 ; vu les lois du 15 mars 1850, du 21 juin 1865 et du 21 décembre 1880 ; vu le décret du 28 juillet 1881 ; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

TITRE I

LYCÉES NATIONAUX DE GARÇONS

Article premier. — Tout lycée national de garçons dans les départements est pourvu d'un bureau d'administration. Ce bureau est composé de membres de droit ainsi qu'il suit, savoir :

L'inspecteur d'académie, le préfet ou le sous-préfet, le maire, le proviseur.

Six membres nommés pour trois ans par le ministre, sur la présentation du recteur, après avis du préfet. Trois de ces membres sont choisis parmi les conseillers municipaux de la ville où se trouve le lycée ; leurs pouvoirs cessent avec ceux du conseil dont ils font partie.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

Le recteur est président de droit du bureau d'administration de tous les lycées de son ressort académique. En l'absence du recteur, la prési-

dence revient à l'inspecteur d'académie; néanmoins, dans ce cas, lorsque le préfet assiste personnellement à la séance, il prend la présidence.

Le préfet, membre de droit des bureaux d'administration de tous les lycées situés dans son département, peut se faire représenter dans le bureau du lycée du chef-lieu par un conseiller de préfecture.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 2. — Le bureau d'administration surveille et contrôle l'administration matérielle des lycées; il vérifie par ses délégués, et conformément à l'article 6, si le service économique est régulièrement organisé, si la maison est tenue avec tout le soin que réclame le bien-être des élèves, si les prescriptions réglementaires sur l'hygiène et la nourriture sont scrupuleusement observées, si les fournitures de toute nature sont faites dans de bonnes conditions et soumises à un contrôle efficace.

Un ou deux membres du bureau, désignés par le recteur, assistent, avec l'inspecteur d'académie, à l'inventaire des approvisionnements qui existent dans les magasins du lycée, et en constatent l'état. Le résultat du contrôle est consigné, avec tous les détails nécessaires, sur le procès-verbal de l'inventaire.

Le médecin du lycée peut être appelé aux séances du bureau, à titre consultatif, pour les questions où sa compétence serait jugée utile.

Art. 3. — Le bureau d'administration examine les projets de budget préparés par le proviseur et y mentionne ses propositions; le rapport et la délibération sont transmis au recteur avec le projet du budget.

Il exprime son avis sur l'opportunité et sur l'utilité de toutes les demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant le service matériel et économique, ainsi que sur les travaux de construction ou de réparation. Ces affaires sont introduites par le proviseur, après autorisation du recteur.

Il vérifie le compte d'administration, ainsi que toutes les pièces de dépense qui s'y rattachent, et expose dans un rapport motivé son opinion tant sur le compte lui-même que sur le résultat de l'administration du proviseur et de la gestion de l'économe pendant l'année écoulée. Dans ce rapport, il mentionne expressément toutes les améliorations qu'il juge utile d'introduire dans les services matériels. Lorsqu'à la suite de l'examen des comptes d'administration, le bureau entre en délibération, le proviseur cesse d'assister à la séance.

Le bureau d'administration discute les modes de marchés proposés par le proviseur et qui doivent être soumis à l'approbation du Conseil académique. Il arrête, sauf approbation du recteur, les cahiers des charges et les clauses et conditions des marchés de toute nature.

Art. 4. — Les questions d'études, de discipline intérieure et de personnel ne rentrent pas dans les attributions du bureau d'administration.

Art. 5. — Le bureau se réunit au moins une fois par mois. Il est en outre convoqué par le président toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Les réunions ont lieu dans la salle des actes du lycée.

Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre particulier, qui est coté et parafé par le recteur ou l'inspecteur d'académie et qui reste déposé dans l'établissement.

La présence de six membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

Art. 6. — Dans les séances trimestrielles, le bureau désigne les délé-

gués qui doivent, au moins une fois par mois, visiter le lycée, accompagnés de l'inspecteur d'académie ou du proviseur.

Il est rendu compte, dans chaque séance, des visites faites depuis la séance précédente; les observations des délégués et la discussion à laquelle elles peuvent donner lieu sont consignées au procès-verbal. Une copie du procès-verbal est adressée au recteur, qui la transmet, s'il y a lieu, au ministre, avec ses observations.

Art. 7. — Pour l'ensemble des lycées du département de la Seine, les attributions du bureau d'administration sont exercées par une commission que préside le vice-recteur, conformément à la convention intervenue entre le ministre de l'instruction publique et la ville de Paris, les 12 et 31 décembre 1884.

TITRE II

BUREAUX D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES COMMUNAUX

Art. 8. — Tout collège communal est pourvu d'un bureau d'administration.

Ce bureau se compose de membres de droit ainsi qu'il suit :

L'inspecteur d'académie, président, le préfet ou le sous-préfet, le maire, le principal.

Quatre membres nommés pour trois ans par le ministre sur la présentation du recteur, après avis du préfet. Deux de ces membres sont choisis parmi les conseillers municipaux de la ville où est établi le collège; leurs pouvoirs cessent avec ceux du conseil dont ils font partie.

Le recteur est président de droit des bureaux d'administration de tous les collèges communaux de son académie.

Le secrétaire est choisi par le bureau.

Dans les chefs-lieux de préfecture, le préfet peut se faire représenter par un délégué; lorsqu'il assiste personnellement à la séance, la présidence lui appartient, en l'absence du recteur.

Dans les chefs-lieux de sous-préfecture, en l'absence de l'inspecteur d'académie, le bureau est présidé par le sous-préfet, qui ne peut se faire représenter par un délégué. En l'absence de l'inspecteur et du sous-préfet, le maire préside.

Dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le maire préside le bureau, en l'absence de l'inspecteur d'académie.

La présence de cinq membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9. — Le bureau d'administration surveille et contrôle l'administration matérielle des collèges; il vérifie par ses délégués, et conformément à l'article 13, si le service économique est régulièrement organisé, si la maison est tenue avec tout le soin que réclame le bien-être des élèves, si les prescriptions réglementaires sur l'hygiène et la nourriture sont scrupuleusement observées, si les fournitures de toute nature sont faites dans de bonnes conditions et soumises à un contrôle efficace.

Le médecin du collège peut être appelé aux séances du bureau, à titre consultatif, pour les questions où sa compétence serait jugée utile.

Art. 10. — Le bureau d'administration exprime son avis sur l'opportunité et l'utilité des dépenses que peuvent exiger l'entretien et l'amélio-

ration du mobilier scolaire et scientifique, sur les travaux de construction et de réparation, sur la création de nouvelles chaires.

Il examine les projets de budget et donne son avis sur la répartition des fonds accordés par la ville pour l'entretien du collège. Le compte administratif des recettes et des dépenses lui est également soumis chaque année.

Les délibérations du bureau d'administration ne peuvent recevoir leur effet qu'après approbation du ministre, sur la proposition du recteur.

Art. 11. — Les questions d'études, de discipline intérieure et de personnel ne rentrent pas dans les attributions du bureau d'administration.

Art. 12. — Le bureau se réunit une fois tous les trois mois. Il est en outre convoqué par l'inspecteur d'académie lorsque les besoins du service l'exigent.

Les réunions ont lieu au collège et, à défaut de local convenable, dans l'une des salles de la mairie.

Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre particulier, qui est coté et parafé par l'inspecteur d'académie et reste déposé dans l'établissement.

Art. 13. — Dans les séances trimestrielles, le bureau désigne les délégués qui doivent, au moins une fois par mois, visiter le collège, accompagnés de l'inspecteur d'académie ou du principal.

Il est rendu compte, dans chaque séance, des visites faites depuis la séance précédente; les observations des délégués et la discussion à laquelle elles peuvent donner lieu sont consignées au procès-verbal. Une copie du procès-verbal est adressée au recteur, qui la transmet, s'il y a lieu, au ministre, avec ses observations.

TITRE III

LYCÉES NATIONAUX ET COLLÈGES COMMUNAUX DE JEUNES FILLES.

Art. 14. — Les lycées nationaux et les collèges communaux de jeunes filles des départements sont pourvus d'un bureau d'administration composé ainsi qu'il suit:

Membres de droit: l'inspecteur d'Académie, le préfet ou le sous-préfet, le maire, la directrice.

Six membres, dont deux dames et deux membres du conseil municipal, nommés pour trois ans par le ministre, sur la présentation du recteur, après avis du préfet.

A Paris, il sera créé pour l'ensemble des lycées de jeunes filles fondés par l'État une commission composée du vice-recteur, des directrices, qui sont membres de droit, et de douze membres, dont six dames, nommés par le ministre, conformément à l'article 20 du décret du 28 juillet 1881.

Art. 15. — Les dispositions des titres I et II du présent décret sont applicables, selon la nature des établissements, aux bureaux d'administration des lycées nationaux et des collèges communaux de jeunes filles, sauf en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions de l'article 14 ci-dessus.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 16. — Des jetons de présence sont remis aux membres des bureaux d'administration ou des commissions administratives des lycées nationaux de garçons et de jeunes filles.

ART. 17. — Les bureaux d'administration des lycées et collèges des départements seront renouvelés à l'expiration des pouvoirs des membres qui composent actuellement ces assemblées.

ART. 18. — Les dispositions antérieures contraires aux prescriptions ci-dessus sont abrogées.

ART. 19. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Circulaire et décret concernant les bureaux d'administration des lycées nationaux et des collèges communaux de garçons et de jeunes filles. (Du 22 janvier.)

Monsieur le Recteur, les bureaux d'administration des lycées et collèges de garçons ont été institués par la loi du 11 floréal an X et par le décret du 4 juin 1809. Les dispositions de cette loi et de ce décret ont été successivement modifiées ou complétées, en ce qui concerne les lycées, par la loi du 14 juin 1854, le décret du 22 août et la circulaire du 22 novembre de la même année, enfin par l'arrêté du 30 mars 1863.

Pour les collèges, le décret de 1809 est le seul règlement fondamental auquel on puisse se référer. Mais, dans la pratique et par analogie, les dispositions concernant les lycées ont été appliquées jusqu'ici aux collèges communaux.

Quant aux lycées et collèges de jeunes filles, aucune réglementation spéciale n'est intervenue, sauf le décret du 28 juillet 1881 qui porte, article 20 : « Près de chaque établissement d'enseignement secondaire de jeunes filles, il sera institué une commission investie des attributions des bureaux d'administration institués près des lycées et collèges. Les membres de cette commission seront nommés pour trois ans par le Ministre. Des dames en feront nécessairement partie. »

Parmi les dispositions des lois, décrets et arrêtés indiqués ci-dessus, les unes sont tombées en désuétude, d'autres ont donné lieu, de la part des municipalités et des bureaux eux-mêmes, à des difficultés qu'il est indispensable de prévenir.

Il a donc paru nécessaire de provoquer un nouveau décret mettant la nomination et les attributions des bureaux d'administration des établissements publics d'instruction secondaire en harmonie avec les lois et règlements concernant l'instruction publique et donnant satisfaction aux vœux légitimes des autorités municipales.

Tel est le but du décret dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, et que j'ai soumis le 20 janvier 1886 à la signature de M. le Président de la République, après avoir pris l'avis du Conseil supérieur.

En vous transmettant ce document, je crois devoir, Monsieur le Recteur, appeler votre attention sur les points suivants.

TITRE I

LYCÉES NATIONAUX DE GARÇONS

Le Préfet, membre de droit des bureaux d'administration de tous les lycées situés dans son département, conserve la faculté de se faire remplacer dans le bureau du lycée du chef-lieu par un conseiller de préfec-

ture. Mais cette prérogative n'appartient pas aux sous-préfets, et elle n'a pas paru devoir être étendue aux maires, l'administration municipale se trouvant désormais suffisamment représentée au sein des bureaux d'administration.

En l'absence du Recteur, la présidence sera déférée au Préfet, lorsqu'il assistera personnellement à la séance. Dans les lycées situés au chef-lieu d'un arrondissement, le sous-préfet présidera, en l'absence de l'inspecteur d'académie. Pour les lycées qui ne sont placées ni au chef-lieu du département ni dans un chef-lieu de sous-préfecture, la présidence reviendra au maire, en l'absence de l'inspecteur d'académie.

Quant à la convocation des bureaux d'administration, elle devra toujours être faite par les soins du président de droit, le Recteur, ou, à son défaut, par l'inspecteur d'académie.

Le médecin, pouvant souvent fournir des indications précieuses, sera appelé aux séances, à titre consultatif, pour les questions où sa compétence sera jugée utile.

Le bureau d'administration conserve les attributions qui lui étaient précédemment dévolues en ce qui concerne la surveillance des services matériels. Mais toutes les questions de discipline intérieure, d'études et de personnel ne doivent pas être soumises à son appréciation. Il n'a pas à s'occuper non plus des demandes de crédits pour traitements, indemnités, etc., qui sont réglées directement par le Ministre.

Afin d'éviter toute difficulté, le proviseur ne devra d'ailleurs soumettre aucune affaire au bureau d'administration sans avoir obtenu l'assentiment préalable du Recteur.

Dans un certain nombre de lycées, l'usage des visites mensuelles faites par les délégués du bureau d'administration est tombé en désuétude. Je n'ai pas besoin d'insister sur les avantages que présentent ces visites et sur les garanties qu'elles offrent aux familles. Je vous prie donc de recommander à MM. les Inspecteurs d'académie de ne pas négliger de faire en temps opportun les convocations nécessaires, et je suis convaincu d'avance que les membres des bureaux d'administration se prêteront avec empressement à l'accomplissement de cette partie de leurs attributions.

TITRE II

COLLÈGES COMMUNAUX

Jusqu'ici la composition des bureaux d'administration des collèges communaux n'a eu aucune uniformité et le nombre des membres a varié selon l'importance des établissements. Dorénavant, ces bureaux devront avoir une composition identique et comprendre, en dehors des quatre membres de droit, quatre membres nommés pour trois ans par le Ministre, sur la présentation du Recteur, après avis du Préfet. Deux de ces membres seront choisis *parmi les conseillers municipaux de la ville où est établi le collège.* J'appelle particulièrement votre attention sur ces dispositions dont l'importance ne vous échappera pas; vous aurez à en tenir compte lorsqu'il y aura lieu soit de renouveler, soit de compléter les bureaux d'administration des collèges de votre académie.

Je désire également que toutes les prescriptions du décret concernant la convocation, la présidence et le lieu de réunion du bureau d'administration soient strictement observées.

Quant aux attributions des bureaux d'administration déterminées par les articles 9, 10, 11, 12, 13, elles sont les mêmes que celles des bureaux d'administration des lycées, sauf les différences résultant du mode de gestion par l'État ou par les villes. Vous voudrez bien veiller, monsieur le Recteur, à ce que les réunions trimestrielles aient régulièrement lieu, ainsi que les visites que les délégués du bureau doivent faire au moins une fois par mois dans les collèges.

TITRE III

LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES

Les *commissions* administratives instituées auprès des lycées et des collèges de jeunes filles des départements porteront désormais le nom de *bureaux* d'administration.

Ces assemblées comprendront, outre la directrice, deux dames nommées par le Ministre; c'est en raison de cette particularité que les bureaux d'administration des collèges de jeunes filles seront composés de dix membres comme les bureaux d'administration des lycées, mais il est bien entendu, Monsieur le Recteur, pour des raisons qui seront facilement comprises, que l'on devra éviter avec soin d'avoir dans un même bureau deux personnes de la même famille.

Lorsqu'aucun internat municipal n'aura été annexé au lycée ou au collège, le bureau d'administration exercera, sur la tenue des pensionnats agréés pour recevoir les boursières internes, la surveillance et le contrôle prescrits pour les collèges par l'article 9 du décret.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES

Des jetons de présence continueront d'être distribuées aux membres des bureaux d'administration des lycées.

Par mesure transitoire, les bureaux des lycées et des collèges conserveront leur organisation actuelle jusqu'à l'époque de l'expiration des pouvoirs des membres qui les composent; mais si des vacances existaient déjà ou venaient à se produire avant cette époque, on y pourvoirait en appelant dans ces assemblées des membres du conseil municipal, jusqu'à concurrence des nombres déterminés par les articles 1, 8 et 14.

Les dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions du décret du 20 janvier 1886.

Je vous prie d'envoyer un exemplaire dudit décret et de la présente circulaire à MM. les inspecteurs d'académie, à MM. les proviseurs et principaux, à Mmes les directrices, à MM. les préfets, les sous-préfets et les maires des villes qui possèdent des lycées ou des collèges de garçons ou de filles.

René Goblet.

BIBLIOGRAPHIE

La philosophie dans l'Enseignement secondaire, par M. Paulsen. — *Adam Smith, sa vie, ses travaux, ses doctrines,* par M. Albert Delatour. — *Précis de l'histoire de l'Église d'Occident pendant le moyen âge,* par M. Ch. Schmidt, professeur de la Faculté de théologie de Strasbourg. — *Histoire de la philosophie européenne,* par M. Weber.

La philosophie dans l'enseignement secondaire. — Tandis qu'en France quelques-uns proposent la suppression de la philosophie dans l'enseignement secondaire, M. Paulsen voudrait qu'on lui fît une large place dans les gymnases prussiens, où elle n'est professée qu'exceptionnellement. Il ne faudrait pas croire que le savant historien de l'enseignement classique en Allemagne cède en cela à la manie bien connue, qui fait désirer une institution simplement parce qu'elle n'existe pas, et critiquer celle qui existe, précisément parce qu'elle n'est plus à désirer. Les raisons qu'il invoque ne manquent pas d'originalité, comme on pourra en juger par le rapide exposé que nous allons en donner, et elles empruntent une force singulière à la crise que traverse, dans tous les pays, l'enseignement classique (1).

D'après M. Paulsen, une sorte de rythme se laisse observer dans la civilisation occidentale, qui amène alternativement deux périodes caractérisées par la prédominance soit des sciences et de la philosophie, soit des études philologiques et littéraires. Cette alternance a sa répercussion dans l'organisation des études qui, aux différentes époques, subit, non sans quelque retard, les changements survenus dans les hautes sphères de la vie intellectuelle. Ainsi, au moyen âge, aucune trace d'enseignement littéraire : la Faculté des Arts, qui occupait la place du gymnase moderne, enseignait tout le cycle des disciplines philosophiques (logique, physique, métaphysique, morale); l'École latine se bornait à faire apprendre le latin, qui avait alors, dans le monde savant, la même importance que l'anglais, de nos jours, dans le monde du commerce et de l'industrie. La Renaissance marque l'avènement d'une nouvelle période, celle de la culture littéraire; la rhétorique envahit l'école, et ne laisse qu'une place de plus en plus restreinte à la logique. Mais dès le XVIIe siècle, la haute culture entre dans une nouvelle voie à la suite de Descartes. La philosophie, qui embrasse toutes les sciences, supplante la littérature à la cour, sous l'influence de Leibniz, et sous le poids du système de Wolff, pénètre de l'Université jusqu'au dernier gymnase. Le Manuel de philosophie d'Ernesti (1737) comprend, dans ses dernières éditions, les éléments de mathématiques et de physique, un abrégé de psychologie, d'ontologie, de théologie naturelle, de logique, de droit naturel, d'éthique, de politique et de rhétorique. — La réorganisation des gymnases eut lieu au moment où la réaction contre le rationalisme du XVIIIe siècle ramenait les esprits à l'étude de l'antiquité; et le néo-humanisme, pénétrant dans l'école, fit de nouveau de la « culture litté-

(1) La brochure que nous analysons (30 pages) est extraite du *Central-Organ für die Interessen des Realschulwesens.*

raire » le principal objet de l'éducation. Le programme de 1816 exclut formellement l'enseignement de la philosophie. L'influence de Hegel et de ses disciples le remit quelque temps en faveur, en Bavière, puis en Prusse (2 heures par semaine en *Prima*, 1825); mais il resta toujours une branche accessoire qui, d'après le plan d'études de 1882, ne doit être professée que là où se trouve un maître capable de le faire. D'autre part, l'évolution des Universités, au XIXe siècle, a transformé la Faculté philosophique (sciences et lettres), qui jadis donnait une culture générale préparatoire aux Facultés « supérieures », en une école spéciale, qui a pour mission propre et exclusive de fournir des professeurs à l'enseignement secondaire. La philosophie proprement dite est devenue l'objet d'une étude spéciale pour un nombre très restreint d'étudiants, et l'on peut être médecin, juriste, pasteur, professeur, sans avoir reçu aucune culture philosophique; lacune assurément grave dans l'éducation des classes dirigeantes, mais dont M. Paulsen s'exagère peut-être les conséquences, dans la vie sociale et politique.

Quoi qu'il en soit, si la loi du rythme est fondée, le moment ne tardera pas à venir où la philosophie reconquerra, sur l'humanisme littéraire, son ancienne place dans l'école. Déjà l'on voit les esprits longtemps confinés dans des recherches spéciales tenter des généralisations, et rassembler, dans de hardies synthèses, la masse des faits accumulés par un long et patient travail d'analyse : « On pourrait appeler Herbert Spencer le Hegel anglais ou le Wolff du XIXe siècle. » D'un autre côté, l'enseignement gymnasial se trouve actuellement dans une situation très analogue à celle qu'il occupait au commencement du XVIIIe siècle. Aujourd'hui comme alors, la foi est ébranlée en la valeur des matières qui font le principal objet de l'enseignement; et comme on mettait en doute l'utilité des pastiches de l'antiquité, on se demande ce que vaut au fond cette « culture classique », que nos *Abiturienten* sont censés acquérir au gymnase. Quoi qu'on puisse dire en faveur du système des humanités, il est certain que s'il n'existait pas déjà, personne de nos jours ne songerait à l'instituer, et qu'il ne se maintient que grâce à la protection de l'État, tandis qu'au XVIIIe siècle il est né spontanément, et s'est développé par ses propres forces. On est donc fondé à croire que, dans un avenir plus ou moins lointain, les études secondaires subiront une réforme radicale, qui semble devoir se faire au profit de la langue nationale, des sciences mathématiques et physiques et de la philosophie (logique, psychologie, morale, droit naturel, économie politique, et même métaphysique).

Sans entrer dans l'énumération des arguments que fait valoir M. Paulsen en faveur de l'enseignement philosophique (sa possibilité, son utilité pratique, etc.), nous croyons devoir relever plus particulièrement un point de vue qu'il n'a fait qu'indiquer, mais qui se dégage évidemment de tout l'ensemble de son argumentation. Quiconque entre dans une carrière libérale, fait-il remarquer, prend charge d'âmes; non seulement le ministre d'une religion, mais aussi le médecin, le professeur, le fonctionnaire, sont appelés, dans l'exercice de leurs professions, à agir sur le cœur et l'esprit de leurs semblables. Il y a déjà dans ce fait un argument très fort en faveur de l'étude de la philosophie, comme préparation à toutes les carrières libérales. Mais on peut en tirer d'autres conséquences. Si les organisateurs humanistes du gymnase prussien ont pu

exclure de son programme la philosophie, en alléguant que l'enseignement grammatical et littéraire produirait les mêmes résultats sous e rapport de la culture formelle des esprits; n'est-il pas à prévoir que l'argument sera retourné un jour contre l'humanisme classique, au profit de la psychologie, de la logique et de la morale qui, sans encombrer les programmes, peuvent donner aux élèves des écoles réales la même culture générale? Qu'est-ce qui fait l'intérêt d'une œuvre littéraire, sinon les problèmes moraux qn'elle agite? Qu'est-ce qui en fait le charme, sinon l'analyse des sentiments, des passions? C'est à l'aide de la psychologie et de la morale que l'étude des littératures modernes peut devenir un instrument de culture générale, non seulement équivalent mais supérieur à l'étude toujours imparfaite des langues anciennes. Comme gymnastique intellectuelle, rien ne vaudra jamais la logique formelle. La théorie des méthodes, qui conduit les élèves à se rendre compte des procédés d'investigation employés dans les sciences dont ils possèdent déjà les éléments, à réfléchir sur le degré de certitude dont est susceptible chaque mode de raisonnement, qui les amène jusqu'au seuil de la métaphysique, en les initiant aux hypothèses générales qui sont la poésie de la science et les poèmes épiques de la nature, semble être le véritable couronnement d'une éducation conforme aux besoins et à l'esprit de notre siècle.

Adam Smith. Sa vie, ses travaux. — L'ouvrage de M. Albert Delatour (1) a valu à son auteur le prix Léon Faucher en 1885, et il n'est pas douteux que le public ajoute son suffrage à celui de l'Académie. Le sujet est intéressant à plus d'un titre, et la manière simple, lucide, dont il est traité, l'art avec lequel une saine connaissance approfondie des matières est mise à la portée des moins compétents, en rendent l'étude à la fois agréable et instructive. Philosophe et économiste, Adam Smith a bien sa place au commencement de notre siècle où à la spéculation pure succède la recherche des moyens pour faire passer les idées dans les faits; il est bien de sa race aussi, l'auteur de la *Théorie des sentiments moraux* dont la base exclusive est la sympathie, et de la *Richesse des nations* fondée sur l'intérêt seul; disciple d'Hutcheson, enfin, il comprit l'étroite connexion de la psychologie et des sciences sociales, et montra excellemment qu'une condition indispensable à la solution des problèmes relatifs à l'organisation de la société est la connaissance de l'individu, de sa raison, de ses passions surtout et de ses appétits: «... Les pièces d'un jeu d'échecs n'ont d'autres principes de mouvement que la main qui les déplace », mais, « dans le grand jeu des sociétés humaines, chaque partie a un principe de mouvement qui lui est propre et qui est absolument différent de celui dont le législateur a fait choix pour le lui imprimer... » Ce passage, emprunté à la *Théorie des sentiments*, ne résume-t-il pas dans son esprit la doctrine économique d'Adam Smith? Il faut louer M. Delatour de s'être inspiré de la méthode du grand économiste, en ne séparant pas l'étude de l'homme de l'examen critique des ouvrages de l'écrivain. Pour mieux saisir la véritable portée des théories d'Adam Smith et l'exposer plus nettement, il s'est efforcé, nous dit-il, de se pénétrer de l'esprit du maître, non seulement par une analyse scrupuleuse de ses tra-

(1) *Adam Smith, sa vie, ses travaux, ses doctrines*. Guillaumin, 1886. 1 vol. n-8, 325 pp.

vaux antérieurs, mais aussi et surtout en cherchant à surprendre sa vie, ses habitudes, à connaître ses relations, à le suivre dans les différents milieux qui ont pu influer sur le développement de ses idées et la direction de ses études. Il était difficile d'ajouter aucun fait nouveau de quelque importance à la biographie que Dugald-Stewart a mise en tête des *Œuvres complètes* de Smith; mais il était plus utile aussi de faire servir la vie de l'auteur de commentaire à ses écrits, et c'est à quoi M. Delatour s'est appliqué non sans succès. Tandis que la plupart de ceux qui se sont occupés d'Adam Smith n'ont généralement considéré les différentes parties de son œuvre que comme des travaux distincts du professeur publiant isolément les différentes parties de son cours, l'auteur est arrivé à la conviction que les deux grands ouvrages qui ont illustré le nom de Smith se rattachent à un plan unique, embrassant à la fois chacune des faces de l'Histoire de la civilisation. Le philosophe de Glasgow aurait voulu démontrer que tout en nous tend à l'harmonie, dans le domaine moral par la sympathie, dans le domaine matériel par l'intérêt. L'unité de l'œuvre de Smith avait déjà été indiquée par Th. Buckle; la manière dont M. Delatour s'est emparé de ce point de vue pour le rectifier et le compléter, donne à son ouvrage un intérêt tout particulier.

Précis de l'histoire de l'Église d'Occident pendant le moyen âge. — M. Ch. Schmidt, professeur émérite de la Faculté de théologie de Strasbourg, publie, sous la forme d'un *Précis* (1), un tableau d'ensemble de l'histoire de l'Église pendant cette période du moyen âge que toute une vie de savantes recherches lui ont rendue si familière. Ce livre, qui suppose une vaste érudition, n'est pas destiné, nous dit l'auteur, aux érudits; manuel concis, sobre, ne donnant que les faits les plus caractéristiques et ne mêlant au récit que peu de réflexions, il peut également servir de guide aux étudiants et à tous ceux qui, sans avoir le loisir de se livrer à de longues études historiques, sont désireux de connaître, au moins dans ses grandes lignes, cette période si importante pendant laquelle se sont constitués les États d'Occident et sont nées les littératures nationales, grâce à l'Église d'abord, en dépit de l'Église ensuite. L'histoire de l'Église d'Occident à son tour a pour centre la papauté dont les principales phases fournissent la division de l'histoire ecclésiastique du moyen âge en quatre périodes : 1° de Charlemagne à Grégoire VII (établissement définitif de l'autorité spirituelle du siège apostolique); 2° de Grégoire VII à Boniface VIII (lutte de l'empire et du sacerdoce, triomphe politique de la papauté); 3° de Boniface VIII au concile de Pise (déclin de la puissance pontificale, grand schisme d'Occident); 4° du concile de Pise au commencement du XVIe siècle (vains efforts des grands conciles pour réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, restauration de la suprématie des papes). En nous exposant, avec une lumineuse clarté, les transformations organiques et doctrinales du christianisme à ces diverses époques, les relations entre l'Église et l'État, la hiérarchie, le monachisme, la théologie, le culte, les manifestations de la vie religieuse, les hérésies, les demandes de réformes, l'auteur laisse se dégager d'elle-même la loi générale de ces événements qui est « la tendance à réaliser, dans toutes les directions,

(1) *Précis de l'histoire de l'Église d'Occident pendant le moyen âge.* Chez Fischbacher, Paris, 1885. 1 vol. grand in-8°, 452 pp.

l'unité catholique préparée dans les siècles précédents ». Cette évolution n'est étudiée que dans le monde religieux; il ne saurait en être autrement dans une Histoire de l'Église; mais au moyen âge l'histoire ecclésiastique et l'histoire politique sont en réalité si intimement unies, que ce n'est pas sans quelque dommage pour la pleine intelligence des faits, que ces deux domaines sont séparés. A cette époque, en effet, l'Église, au lieu d'être une institution particulière au sein d'une civilisation, était la civilisation elle-même, la forme organique de la chrétienté. Elle présidait à ses destinées, mais elle en suivait la marche. Bien moins cause que résultante de circonstances multiples, elle reproduit dans son évolution les transformations sociales; et lorsque, chaque pays arrivant par la concentration des forces politiques à la conscience de son existence propre, l'unité catholique se brise en églises nationales, cette apparente révolution n'est que la continuation d'un mouvement dont l'histoire ecclésiastique nous montre bien une partie des effets, mais dont l'histoire sociale et politique des peuples nous peut seule faire saisir le principe. — Une monographie de l'Église, qui condense sous la forme d'un Précis tout ce qui lui est plus particulièrement relatif, reste néanmoins une œuvre des plus utiles, car on ne trouverait pas ailleurs un ensemble aussi complet de renseignements tout spéciaux mais indispensables à l'intelligence du moyen âge. Ajoutons qu'il est bon d'être conduit par un théologien dans l'enceinte de la théologie, surtout lorsque ce guide apporte, avec une connaissance approfondie de ce domaine, cette haute impartialité qui est à la fois la condition de toute recherche historique et le fruit naturel d'un long commerce avec les hommes des temps lointains.

Histoire de la philosophie européenne. — Nous n'avons pas à présenter aux lecteurs de la *Revue* l'*Histoire de la philosophie européenne* de M. Weber (1). Quatre éditions ont placé cet important ouvrage dans la plupart des bibliothèques philosophiques et confirmé les éloges qu'il avait recueillis dès sa première apparition. L'auteur a d'ailleurs répondu à cet accueil du public français en retouchant chaque fois son œuvre sur les points qui avaient prêté à la critique, soit pour élaguer quelques superfluités, soit pour réparer quelques omissions. Nous croyons inutile de redire, après beaucoup d'autres, que M. Weber a réussi, autant qu'on peut le faire, dans la tâche difficile de condenser dans un espace relativement restreint l'exposé de toutes les formes qu'a revêtues la pensée européenne depuis ses premiers débuts jusqu'à nos ours. Ses analyses sont claires, bien que concises, suffisamment instructives pour qui leur demande un renseignement; elles ont, en outre, le précieux avantage de reposer sur une bibliographie très complète et d'être accompagnées de renvois précis aux ouvrages originaux. Cette qualité, il est vrai, est parfois poussée jusqu'à l'excès, en particulier pour ce qui concerne la philosophie contemporaine (positivisme et néo-kantisme). L'abondance des notices bibliographiques, des listes interminables de noms plus ou moins illustres, nous prouvent bien que rien n'a été écrit que l'auteur ne l'ait lu; mais la sécheresse du texte, la rapidité de l'analyse, nous laissent moins instruits sur l'état de la philosophie de notre époque que sur les premières hypothèses métaphysiques du VIe siècle avant Jésus-Christ.

(1) Chez Fischbacher, Paris, 1886. Quatrième édition, revue et augmentée (1 vol., 560 pp.).

Nous donnerions une idée incomplète de l'ouvrage de M. Weber, si nous le présentions seulement comme un excellent manuel pour l'étude de l'histoire de la philosophie. L'exposition des systèmes n'est que la chaîne sur laquelle l'auteur trame une théorie toute personnelle. A son point de vue, les termes de la comparaison devraient être renversés; car tout son livre tend à démontrer que le « spiritualisme concret qui considère le *vouloir* comme le fond de toutes choses et la substance commune des deux mondes, est une métaphysique universelle, réunissant, pour parler avec Leibniz, ce qu'il y a de bon dans les hypothèses d'Épicure et de Platon, des plus grands matérialistes et des plus grands idéalistes ». Autrement dit, le monisme de la volonté est la synthèse où tendent les trois facteurs qui coopèrent au développement de la philosophie européenne, la raison, l'expérience, la conscience. La volonté est l'être dans sa plénitude; tout le reste n'est que phénomène, et le matérialisme, comme l'idéalisme, n'explique que la moitié de ce qu'il prétend expliquer. « La science moderne a ramené l'idée des matières à celle de *force* et déjà Leibniz a dit excellemment : Point de substance sans *effort*. Or faire effort, c'est vouloir. Si l'effort est l'essence de la matière, c'est donc la volonté qui est le fond, la substance et la cause génératrice de la matière. D'autre part, l'effort est aussi la source de la perception, car il n'y a ni perception sans attention, ni attention sans effort. C'est donc, en définitive, la volonté qui est l'unité supérieure et la cause première de ce que nous appelons la matière et de ce que nous nommons l'esprit. »

Cette théorie a soulevé diverses critiques auxquelles l'auteur répond dans une nouvelle préface.

Une histoire de la philosophie ne saurait être un simple catalogue de systèmes; aussi bien n'est-ce point le défaut de l'ouvrage de M. Weber dans lequel nous voyons la masse des matériaux graviter dans le temps et se distribuer dans un bel ordre autour d'une idée générale qui est celle de l'auteur. Mais au point de vue de la méthode ce procédé, qui n'est pas nouveau, est-il légitime? L'histoire ne devient-elle pas la servante d'une théorie personnelle, une construction plus ou moins heureuse, mais dont le centre de gravité arbitrairement situé par l'auteur tombe en dehors de la réalité objective? En soumettant l'histoire à la logique, on arrive à établir une filiation artificielle de système à système, comme si le monde des idées était indépendant du monde des faits. Dans la réalité, au contraire, toute doctrine nouvelle apparaît en connexion étroite avec la vie sociale dont elle est l'expression consciente à un moment donné, et sur laquelle elle n'agit à son tour que dans la mesure où elle en est issue. Par conséquent l'histoire de la philosophie, au lieu de consister dans l'étude des systèmes considérés *in abstracto*, doit de plus en plus se confondre avec l'histoire des différentes civilisations envisagées principalement dans leur vie consciente et réfléchie. La vue générale qui coordonnerait la multitude des données historiques, au lieu de reposer d'une part sur la connaissance objective d'un système et d'autre part, comme une arche suspendue dans le vide, sur une opinion subjective, consisterait dans le rapport observé entre tel système et l'état social où il a pris naissance et s'est développé. A cette condition, seulement, l'histoire de la philosophie serait véritablement une science, c'est-à-dire un système de lois.

OUVRAGES NOUVEAUX

Accarias (C.). *Précis de droit romain*, 4e éd. 1 fort volume in-8° (F. Pichon). 14 fr.

Annuaire *de la Société française de numismatique et d'archéologie* (46, rue de Verneuil). Un an, 20 fr.

Beaunis (H.). *Le somnambulisme provoqué*, études physiologiques et psychologiques, 1 vol. in-8° (J.-B. Baillière et fils). 3 fr.

Boissier (Gaston). *Nouvelles promenades archéologiques, Horace et Virgile*, 1 vol. in-16 (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Boistel (A.). *Du Dies incertus* et de ses effets dans les dispositions testamentaires, 1 vol. in-8° (Thorin). 2 fr.

Bourelly (lieutenant-colonel Jules). *Cromwell et Mazarin*. Deux campagnes de Turenne en Flandre, la bataille des Dunes, 1 vol. in-12 (Perrin et Cie). 4 fr.

Bourgoing (François de). *Histoire diplomatique de l'Europe*, pendant la Révolution française, 1 vol. in-8° (Calmann Lévy). 3 fr. 50.

Cagnat (René). *Cours élémentaire d'épigraphie latine*, 1 vol. in-8° (Thorin). 6 fr.

Canonge (Fr.) (lieutenant-colonel). *Atlas d'histoire militaire contemporaine* (1854-1871), contenant 45 planches, plans ou croquis, album cart. (Charpentier). 30 fr.

Creux (J.-H.). *Pitt et Frédéric-Guillaume II*, l'Angleterre et la Prusse devant la question d'Orient, 1 vol. in-12 (Perrin et Cie). 3 fr.

Dujardin-Beaumetz (Dr). *Dictionnaire de thérapeutique*, de matière médicale, de pharmacologie, de toxicologie et des eaux minérales, 12e fascicule (Octave Doin).

Droz (Édouard). *Étude sur le scepticisme de Pascal* considéré dans le livre des *Pensées*, 1 vol. in-8° (Félix Alcan). 6 fr.

Favart (de). *La Chercheuse d'esprit*, publiée avec une introduction par Alexandre Piedagnel, 1 vol. in-16, tiré sur papier de Hollande (Librairie des Bibliophiles). 3 fr.

Ginisty (Paul). *L'Année littéraire* 1885. 1 vol. in-18 jésus (E. Giraud et Cie). 3 fr. 50.

Gaston d'Hailly, A. Le Clère et Henri Liton. *Les Livres en* 1885, études critiques et analytiques, 2 vol. gr. in-8° (Le Soudier). 3 fr. chacun.

Hübner (baron). *A travers l'empire britannique* (1883-1884), 2 vol. in-18 (Hachette et Cie). 15 fr.

Leroy (L.-M.). *La Réforme de l'enseignement secondaire*, appel aux Chambres et au pays, 1 vol. in-18 (F. Pichon). 2 fr.

Létourneau, E. Véron, André Lefèvre, de Mortillet, Hovelacque. *Dictionnaire des sciences anthropologiques*, 17e livraison (MI-NE) (Octave Doin). 1 fr. 25.

Nourrisson. *Trois révolutionnaires*, Turgot, Necker, Bailly, 1 vol. in-12 (Perrin et Cie). 3 fr. 50

Reinach (Joseph). *Dépêches, circulaires, décrets, proclamations de* Léon Gambetta (4 septembre 1870-6 février 1874), tome Ier, édition définitive, 1 vol. in-8° (Charpentier). 7 fr. 50.

Revue *de linguistique et de philologie comparée*. T. IV, abonnement annuel, Paris 15 fr., départements et étranger 17 fr. 50 (Maisonneuve frères et Ch. Leclerc).

Rossignol (J.-P.). *Les Artistes homériques*, ou histoire critique de tous les artistes, 1 vol. in-8° (Labitte). 6 fr.

Smith. *Les Coalitions et les grèves* d'après l'histoire et l'économie politique, 1 vol. in-8° (Guillaumin et Cie). 6 fr.

Strasburger (E.). *Manuel technique d'anatomie végétale*. Guide pour l'étude de la botanique microscopique, 1 vol. in-8° (F. Savy). 10 fr.

Théron (l'abbé Emmanuel). *Druides et druidisme*, 1 vol. in-16 (Perrin et Cie) 3 fr

---

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19240

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

En réponse à son appel, le Comité de rédaction a déjà reçu un certain nombre de communications de MM. les Professeurs des Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations prendront place successivement dans la Chronique publiée chaque mois.

Grâce à cette CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT, les lecteurs de la Revue seront tenus au courant de tous les faits importants relatifs à l'enseignement qui se seront accomplis tant en France qu'à l'Étranger. A ce point de vue, la Revue deviendra une source précieuse d'informations.

En remerciant ses bienveillants correspondants, le Comité a l'honneur d'informer MM. les Professeurs qu'il accueillera toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeront de nature à intéresser la Revue. Il les prie aussi, ainsi que les Auteurs eux-mêmes de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas de 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19210.

Sixième année. — N° 5. 15 Mai 1886.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, EDITEURS

1 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 5 du 15 Mai 1886

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1886, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 *de chaque mois.*

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ (1)

TENUE

LE SAMEDI 1er MAI, A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE

M. ÉMILE BEAUSSIRE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, MEMBRE DE L'INSTITUT

M. le président fait connaître les excuses de MM. Boutmy, Duverger, Lavisse, qui ne peuvent assister à la séance. Il prononce ensuite l'allocution suivante :

MESSIEURS,

La présidence de cette assemblée est pour moi le dernier acte de la présidence de la Société. J'aurais voulu décliner, il y a deux ans, l'honneur inespéré que m'a fait votre Conseil d'administration en m'appelant

(1) Le vendredi 9 avril 1885, le Conseil de la Société a tenu séance sous la présidence de M. Beaussire, membre de l'Institut.
Présents : MM. Beaussire, Beudant, Boutmy, Bufnoir, Albert Desjardins, Lavisse, Marion, Petit de Julleville et Tranchant.
La séance s'est ouverte à quatre heures et demie.
L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de présentation pour l'élection de six membres du Conseil en remplacement de MM. Beudant, du Mesnil, Duverger, Martha, Siegfried et Zeller dont les fonctions sont expirées et qui ne sont pas rééligibles.
Le Conseil établit, en vertu des statuts, la liste de douze noms parmi lesquels l'Assemblée générale choisira les six membres nouveaux du Conseil.
Le Conseil entend ensuite un rapport sur la situation financière de la Société présenté par M. Boutmy, président du Comité financier. Ce rapport, approuvé par le Conseil, sera soumis à la prochaine Assemblée générale.
La date de convocation de cette Assemblée générale est fixée au samedi 1er mai, à quatre heures.
La séance est levée à six heures.

à votre tête. Je me sens aujourd'hui heureux et fier d'avoir eu à diriger une série de travaux qui, grâce à l'activité de vos groupes de Paris et des départements, compteront parmi les plus féconds dans l'œuvre accomplie par vous depuis huit ans.

Ces travaux ont eu surtout pour objet, non tel ordre particulier d'études, mais les intérêts généraux de l'enseignement supérieur. Et d'abord la question même de l'organisation et du groupement des établissements d'enseignement supérieur ou, pour lui donner son nom, la question des universités. Elle nous avait occupés, dès nos premières réunions; elle s'est de nouveau imposée à notre attention par l'initiative courageuse d'un des derniers ministres de l'Instruction publique. Vous l'avez résolue de la façon la plus hardie, qui s'est trouvée en même temps être la plus sage. Écartant les expédients, vous avez tracé l'idéal vers lequel devront tendre les divers groupes de Facultés constitués dans tout le pays et vous n'avez admis à l'honneur de réaliser cet idéal que les groupes qui se seront rendus dignes, par l'étendue et par la vitalité de leur enseignement, du nom d'universités. Cette solution est celle qui a prévalu au ministère de l'Instruction publique. Les Facultés et les écoles d'enseignement supérieur comprises dans chaque circonscription académique ont reçu une organisation commune et un certain degré d'autonomie; mais ce n'est qu'une première expérience qui ne préjuge pas les conditions dans lesquelles devront être créées de véritables universités régionales et nous avons le droit d'espérer que, si ces créations ont lieu, elles se feront d'après l'idéal que nous avons tracé.

Vous avez conclu également, sur la question des baccalauréats, à l'ajournement ou au rejet des solutions radicales. Cette question, si vivement débattue depuis le commencement du siècle, ne sera mûre que lorsque l'enseignement secondaire, qu'elle intéresse directement, aura reçu une organisation définitive. Or, tout paraît aujourd'hui remis en question dans cet enseignement, qui vous est proprement étranger, mais qui vous touche de trop près pour que vous ne deviez pas suivre avec la plus vive sollicitude les graves innovations, quelques-uns diraient le bouleversement qu'il est à la veille de subir. Il ne s'agit de rien moins, en effet, dans les réformes annoncées, que des conditions mêmes auxquelles est soumis l'accès de l'enseignement supérieur. Un mot résumait autrefois ces conditions : c'était la culture classique et elle n'avait qu'une forme dans tout l'enseignement secondaire : l'étude du latin et du grec lui imprimait son caractère dominant. L'uniformité de la culture classique a reçu une première atteinte, en 1852, lors de la création d'un enseignement scientifique auquel restait encore attaché un enseignement littéraire, mais où le grec n'avait plus de place. Plus tard, s'est créée, sous le nom d'enseignement spécial, une troisième forme d'enseignement secondaire, étrangère à la fois au latin et au grec. Ce nouvel enseignement, du moins, ne prenait pas le nom de classique et l'enseignement supérieur ne s'ouvrait pas à ses élèves. Peu à peu cependant, il a forcé les portes des Facultés des sciences, des écoles de pharmacie, de l'École polytechnique. Aujourd'hui il réclame le titre de classique; il ne veut plus être un ordre spécial d'études, mais une forme de l'instruction générale, où la langue et la littérature françaises se suffiront à elles-mêmes. Il n'est pas douteux que cet « enseignement secondaire français », comme il doit s'appeler, ne réclame, dès ses débuts, une large part, sinon l'éga-

lité absolue et immédiate des droits dans la préparation à l'enseignement supérieur.

L'histoire pédagogique de l'Allemagne dans notre siècle nous peut servir de leçon. Là aussi, il s'était créé, à côté de l'enseignement classique, un enseignement plus restreint, plus spécial, qui ne devait avoir pour objet que la préparation aux carrières commerciales. Cet enseignement n'a pas tardé à se transformer et à s'agrandir. « L'école réelle » est devenue le « gymnase réel », rival du gymnase classique. Le gymnase réel a aussitôt réclamé et il a obtenu en partie pour ses élèves l'entrée des Universités. Il s'agite et il agite tout l'Empire pour se faire ouvrir les portes qui lui sont encore fermées. La question se débat avec ardeur dans les chambres législatives et dans la presse. On fait appel de part et d'autre à l'opinion étrangère, comme à l'opinion nationale. Vous avez pu lire, dans notre *Revue internationale*, de nombreux articles sur ce sujet et ils vous ont préparés à envisager en face, dans notre propre pays, ce redoutable problème.

Il importe toutefois de remarquer que la question n'est pas absolument la même en Allemagne et en France. Le gymnase réel garde en commun avec le gymnase classique l'étude du latin; il n'a renoncé qu'à l'étude du grec. L'examen de « maturité », qui couronne son cercle d'études, ressemble plutôt à notre baccalauréat ès sciences qu'au baccalauréat de l'enseignement spécial. Ce dernier enseignement et l'enseignement classique français qui va le remplacer n'admettent ni grec ni latin. Leurs prétentions paraissent donc moins motivées que celles de leur similaire allemand. Elles ne seront pas pour cela moins ardentes et à quelques égards, je ne crains pas de le dire, moins légitimes. Elles auront pour elles, non seulement ce besoin d'égalité qui a chez nous tant de force, mais la juste sollicitude des familles pour l'avenir de leurs enfants. On aura beau déclarer que l'enseignement français, comme l'enseignement spécial, est fait surtout en vue des carrières commerciales et industrielles : les familles ne peuvent prévoir quelle sera la vocation des enfants de huit à dix ans qu'elles confieront au lycée français ou au lycée latin et, quel que soit leur choix entre les deux catégories de collèges, elles voudront qu'on puisse retirer de l'un et de l'autre, au terme des études, les mêmes avantages. La durée des études au lycée français sera à peu près la même qu'au lycée latin; tous les deux porteront le titre de classique ; tous les deux conduiront à un baccalauréat : tous les deux, inévitablement, sous la double pression de la volonté des familles et de leurs intérêts respectifs, ne pourront se passer de la jouissance des mêmes droits pour les élèves qu'ils auront formés.

L'intérêt est, en effet, le même pour les nouveaux lycées et pour les anciens. Les premiers végéteront, si leur enseignement n'a de sanction que pour certaines carrières. Les seconds continueront à être encombrés de non-valeurs, si toutes les ambitions restent permises à leurs élèves. Ils ne pourront, d'ailleurs, suffire à cet encombrement si, comme on le propose, ils doivent se réduire à un petit nombre d'établissements, en quelque sorte aristocratiques, et laisser la place libre, pour le nouvel enseignement, dans la majorité des anciens lycées et dans tous les collèges communaux. La clientèle qui sera forcée de s'en retirer n'ira pas aux lycées français, si elle n'y trouve pas les mêmes avantages; elle ira à l'enseignement libre, où le maintien des anciennes études classiques

donnera toutes facilités pour la préparation générale à toutes les carrières. L'État aurait fait une œuvre vaine et il n'aurait travaillé que pour ses rivaux, s'il refusait de se laisser entraîner sur la pente irrésistible qui ne peut manquer de conduire de la séparation des deux enseignements classiques au partage des droits entre eux.

La question est donc d'une gravité extrême au point de vue social, comme au point de vue particulier de la haute culture intellectuelle. C'est toute une révolution qui se prépare dans le double recrutement de l'enseignement supérieur et des professions libérales. Et ne croyez pas, Messieurs, que vous puissiez conjurer cette révolution ou la maintenir dans de justes bornes en vous cantonnant dans votre domaine, en vous bornant à exprimer vos vœux sur les conditions d'admission aux examens et aux cours de l'enseignement supérieur. Vos réclamations seront impuissantes, une fois que la nouvelle « bifurcation » de l'enseignement secondaire sera un fait accompli et qu'elle aura rendu inévitables ses dernières conséquences. Vous ne pouvez vous dispenser d'étudier une question vitale pour vous là où elle se pose tout entière : dans l'enseignement des lycées et des collèges. La réforme de l'enseignement secondaire doit vous occuper autant et plus peut-être que les améliorations qui peuvent être poursuivies dans les divers ordres de facultés :

...Tua res agitur paries quum proximus ardet.

Je n'ai voulu quant à moi que vous signaler l'incendie qui menace la maison voisine. Vous examinerez, sous mon successeur. s'il convient de faire la part du feu et à quelles conditions et sous quelle forme, après que l'incendie aura été éteint ou circonscrit ou qu'il aura tout envahi, il vous paraîtra nécessaire, pour les intérêts que vous représentez, de réparer l'édifice ancien ou d'en bâtir un nouveau. J'ai exposé ailleurs, dans un livre où je ne parlais qu'en mon propre nom, la solution qui aurait mes préférences (1). Je me bornerai ici à la rappeler en quelques mots. Si l'on ne considère que l'intérêt de l'enseignement supérieur et des proessions libérales, il ne me paraît pas douteux que rien ne saurait remplacer l'ancienne culture classique, sur sa double base des deux langues anciennes ; mais cette culture demande de longues années ; elle commence à un âge où l'on ne peut prévoir la vocation future des enfants. Il faut que l'enseignement secondaire s'accommode à la fois aux vocations les plus diverses. De là ce lourd fardeau de matières de toutes sortes qui l'ont forcément envahi et sous lequel il est près de succomber. Il ne saurait se soustraire à la double et contradictoire nécessité de se prêter à un démembrement et de rester en même temps un foyer commun pour la préparation générale à toutes les professions qui demandent un plus haut degré de culture que le simple enseignement primaire. J'admets donc des séries différentes d'études secondaires et classiques avec un même but. Je me résignerais, non sans regret, au partage des droits entre l'ancien enseignement classique et un nouvel enseignement, mieux ordonné et plus complet, pour la partie littéraire, que les cours qui préparent actuellement au baccalauréat ès sciences, mais où, comme

1. *La Liberté d'enseignement et l'Université sous la troisième république*, 2e part. ch. III.

dans le gymnase réel des Allemands, le grec, j'entends le grec seul, n'aurait pas de place. Nos bacheliers ès lettres savent si peu de grec que le sacrifice pourrait être sérieusement compensé, au point de vue même des professions libérales et de l'enseignement supérieur, par la part plus grande qui serait faite, non seulement aux sciences, mais aux langues vivantes, à la géographie, à la législation usuelle et à l'économie politique. L'ancien enseignement classique, allégé à son tour d'une partie des matières accessoires qui l'encombrent aujourd'hui, subsisterait à côté du nouvel enseignement, et il continuerait, j'en suis certain, quoique dépouillé de tout privilège, à mériter les préférences des familles les plus éclairées. Voilà, Messieurs, mon utopie. Vous ne la confondrez pas, je l'espère, avec cette nouvelle « bifurcation », plus radicale que celle de 1852, qui, au mépris de nos meilleures traditions, usurpe le nom de classique et les droits attachés à ce nom, pour un enseignement où la culture classique perd à la fois ses deux bases.

Je reviens à vos travaux futurs, dont je vous ai indiqué l'objet le plus urgent. Ils profiteront des changements heureux qui ont été apportés dans la publication de notre *Revue*. Elle avait subi l'an dernier une crise qui nous avait obligés à des réductions considérables. Elle a pu reprendre ses anciennes dimensions et trouver dans cet accroissement de nouveaux éléments d'intérêt. Elle a inauguré des chroniques où, sous une forme succincte, nous sommes tenus au courant de tout ce qui se fait d'important dans l'enseignement supérieur, en France et à l'étranger. Elle a pu donner, en même temps, une plus large place à la bibliographie. Elle a enfin cherché à étendre le cercle de ses articles de fond, pour y faire entrer tout ce qui peut intéresser les divers ordres et les diverses matières d'enseignement. Nous devons surtout des remerciements, pour ces améliorations, à notre nouvel éditeur, M. Armand Colin, qui a mis au service de notre œuvre toute son expérience et tout son dévouement. Nous en devons aussi à notre excellent rédacteur en chef, M. Dreyfus-Brisac et aux deux auxiliaires qu'il s'est adjoints, l'un déjà ancien M. Le Savoureux, l'autre nouveau venu, non dans la Société, mais dans la rédaction habituelle de la *Revue*, M. Seignobos, qui a bien voulu se charger des chroniques. Nous devons enfin comprendre dans notre reconnaissance tous ceux de nos confrères et de nos correspondants dont la collaboration active nous est acquise. Je n'entends pas seulement, par cette collaboration, des articles plus ou moins étendus: elle embrasse aussi et avant tout la participation aux travaux mêmes de la Société, à ses discussions, aux rapports rédigés en son nom. C'est la forme la plus directe et la plus vivante de notre œuvre: elle n'a pas décliné pendant les deux années où vous m'en avez confié la direction; vous la poursuivrez avec le même zèle sous mes successeurs.

Avant de rentrer dans le rang, j'ai encore, Messieurs, un double devoir à remplir. Un triste devoir d'abord. La mort nous a enlevé cette année deux de nos donateurs, M. Prosper Giquel et M. Gustave d'Eichthal. M. Giquel représentait parmi nous l'enseignement supérieur de l'extrême Orient. Créateur de l'arsenal de Fou-Tchéou, il en avait fait, avec le concours de professeurs européens, surtout de professeurs français, une école polytechnique pour les jeunes Chinois. L'instruction donnée à l'arsenal avait son couronnement dans une éducation tout européenne, que recevait en Europe même l'élite des anciens élèves. M. Giquel avait reçu la direction

de cette « mission chinoise en Europe », qui a donné à notre enseignement supérieur plus d'un élève distingué et à la Chine quelques-uns des administrateurs et des officiers qui lui font le plus d'honneur. Dans les services qu'il avait rendus à la Chine, il avait vu surtout des services rendus à l'influence française et cette influence lui était particulièrement chère sous la forme de l'instruction. Le titre auquel il attachait le plus de prix près des Chinois était celui d'officier de l'instruction publique. Il m'avait associé, il y onze ans, aux démarches qu'il avait crues nécessaires pour obtenir ce titre, non dans un intérêt de vanité, mais dans un intérêt national. Il fallait, d'après les règlements, pour qu'il pût y prétendre d'emblée, qu'il fût officier de la Légion d'honneur. Ses services dans la marine lui donnaient tous les droits à cette dernière distinction, qu'il sollicita et qu'il obtint, non pour elle-même, mais comme condition préalable de la palme universitaire. Son zèle pour l'instruction le désignait d'avance comme un des nôtres. Il nous donna son concours, sous la forme d'une donation, et il accepta dans notre Conseil une place qu'il occupait encore au moment de sa mort. Il venait souvent à nos séances et il témoignait à nos travaux un sérieux intérêt. Sa perte nous laissera d'unanimes regrets.

M. Gustave d'Eichthal avait été aussi un des premiers et un des plus zélés parmi nos donateurs. Toutes les nobles œuvres pouvaient, depuis soixante ans, compter sur son concours et, jusque dans une vieillesse avancée, ce concours fut toujours actif. Il le fut particulièrement pour notre Société. M. d'Eichthal venait régulièrement à nos séances; il y prenait part aux discussions sur les sujets les plus spéciaux; il les animait de sa généreuse ardeur. Les utopies ne l'avaient jamais effrayé. La dernière qui l'ait passionné appartient à l'ordre de nos travaux. Si ce n'est qu'une chimère, il en est peu de plus belles. Par ce temps de *Volapük*, M. d'Eichthal rêvait aussi une langue universelle, mais il eût repoussé avec horreur une langue factice. Il ne voulait rien moins, pour les relations des peuples civilisés, que la plus admirable langue qu'aient parlée des lèvres humaines, la langue vivante encore de Sophocle et de Platon. Hélas! combien nous sommes loin du moment où ce beau rêve pourra se réaliser! La question qui se débat aujourd'hui pour le grec, en France et dans d'autres pays, n'est pas celle de sa domination universelle, mais de la petite place qu'il garde encore dans l'éducation classique.

Le dernier devoir que j'ai à remplir, Messieurs, me ramène parmi les vivants. Notre Société ne s'honore pas seulement des œuvres qui lui sont propres; elle a le droit de prendre sa part de toute la gloire de ses membres. Tout à l'heure, à la Sorbonne, à la séance de clôture du Congrès des sociétés savantes, M. le ministre de l'instruction publique annonçait l'élévation de M. Berthelot à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Cette haute distinction était accordée au président d'une des sections du Comité des travaux historiques et scientifiques; mais, en la proclamant, M. le ministre a rappelé tous les titres de M. Berthelot comme savant, comme inspecteur général de l'enseignement supérieur, comme vice-président du Conseil de l'instruction publique. A ces titres, il nous appartient d'ajouter ceux qui font de M. Berthelot un des nôtres comme un des fondateurs de notre Société, un des membres de son Conseil d'administration et du comité de rédaction de sa *Revue*. Et nous devons surtout nous rappeler l'intérêt constant dont l'illustre savant, au milieu de ses multiples travaux, a bien voulu honorer notre œuvre.

Nous lui payons aujourd'hui la dette de notre reconnaissance en unissant nos applaudissements à ceux qui viennent d'accueillir la proclamation de son nom dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

M. Pasteur est aussi un des nôtres, un de nos fondateurs, le second président de notre Société. Nous ne pouvions nous souvenir sans un légitime orgueil des instants qu'il a bien voulu dérober pour nous à des travaux si féconds pour la science et pour l'humanité. Nous éprouvons aujourd'hui un orgueil non moins légitime à saluer de nos applaudissements la dernière et merveilleuse découverte du plus illustre de nos confrères.

M. le président donne la parole à M. Petit de Julleville, secrétaire général adjoint, sur les travaux de la Société d'Enseignement supérieur depuis l'Assemblée générale du 12 avril 1885 jusqu'au 30 avril 1886.

Messieurs, en l'absence de notre secrétaire général, c'est à moi que revient la tâche et le plaisir de vous entretenir des travaux accomplis par notre Société depuis la dernière assemblée générale du 12 avril 1885.

Nous venions alors de traverser des jours un peu difficiles : notre budget se soldait en déficit; nos réserves étaient épuisées; et sans que l'existence de la Société fût en aucune façon menacée, on pouvait craindre au moins que sa bonne santé ne fût un peu compromise.

Il n'en était rien, heureusement. Nous ne nous sommes jamais mieux portés. Le traité signé entre notre président et le nouvel éditeur de la *Revue*, traité soumis l'an dernier à votre approbation et ratifié par vous à l'unanimité, nous a délivrés de tout souci pécuniaire et nous a permis de consacrer désormais nos efforts exclusivement à l'extension et aux progrès de la Société, à l'amélioration de la *Revue*, et à ces réunions d'études, ces discussions, ces rapports, où, fidèles à l'objet premier de notre fondation, nous poursuivons, sans précipitation, l'examen approfondi de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur.

Dans l'intérêt de la Société, dans l'intérêt de notre éditeur, nous devions souhaiter tout d'abord que le nombre de nos adhérents s'accrût. Un grand nombre de jeunes maîtres sont entrés depuis quelques années dans l'enseignement des Facultés, à titre de chargés de cours ou de maîtres de conférences; la plupart nous appartiennent déjà; tous devraient nous appartenir. Nous prions instamment nos collègues de province de rechercher autour d'eux ces rares dissidents et de nous les amener par la force d'une douce persuasion. De notre côté nous multiplierons les appels, sans nous lasser; les sociétés peuvent être patientes, parce que, si elles ne sont pas éternelles, elles doivent toujours se flatter de l'être. Les premiers résultats obtenus sont de nature à encourager nos efforts. Nous avons pour l'année 1886, tout près de cent adhérents nouveaux ou nouveaux abonnés à la *Revue de l'Enseignement*.

Cette *Revue*, qui est entrée dans la sixième année de sa publication, demeure l'œuvre principale et le plus cher souci de notre Société. Tous nos soins tendent à l'améliorer, à la rendre plus complète et plus variée, sans lui rien enlever du caractère sérieux et magistral qu'elle a eu dès le premier jour, et qu'elle ne saurait perdre sans déchoir. Nous ne nous adressons pas aux lecteurs frivoles; nous ne flattons aucun goût mon-

dain ; nous entretenons sérieusement les esprits sérieux d'un ordre de questions, très complexes, très délicates, les plus complexes peut-être, mais non les moins importantes au bien public. Les remarquables études publiées dans notre *Revue* sur les points les plus divers du haut enseignement dans tous les pays civilisés, ont assuré la bonne renommée du recueil, et la solide estime que l'opinion lui accorde. Nous pouvions donc, sans déroger, faire quelques concessions à ceux de nos lecteurs qui pensaient qu'une *Revue*, pour être fidèle à son titre, doit avoir les yeux très ouverts non seulement sur les faits abstraits ou bien d'ordre très général et d'intérêt permanent, mais sur les menus événements de la vie quotidienne, en tant qu'ils intéressent l'ordre d'études auquel elle est consacrée. Le Conseil de la Société, pénétré de cette idée, a décidé, dans sa séance du 2 décembre 1885, que la partie bibliographique serait beaucoup accrue dans la *Revue*, et que chaque numéro contiendrait une chronique de l'enseignement, à Paris, en province, à l'étranger. Des correspondances régulières ont été ouvertes avec toutes nos Facultés, nos grandes écoles, nos établissements scientifiques, avec la plupart des Universités étrangères. Nos relations au delà des frontières ne sont peut-être pas encore assez suivies, assez nombreuses, mais ne doutez pas que ce service ne s'améliore très rapidement ; le comité de rédaction de la *Revue* vous promet d'y donner tous ses soins. Déjà la chronique de l'enseignement paraît intéresser vivement nos lecteurs ; elle resserre les liens établis entre nos groupes de province, en donnant sans cesse à chacun des nouvelles de ce qui se passe chez les autres. Notre recueil en reçoit une vie plus active et un intérêt d'actualité dont aucun organe périodique ne saurait absolument se passer. Ajoutons que pour perfectionner encore cette partie de la publication, nous comptons sur le concours et la complaisance de tous nos adhérents ; le comité de rédaction a soin de rappeler à tous dans chaque numéro que la *Revue* est ouverte à toute communication qui serait de nature à intéresser ses lecteurs ; que non seulement la *Chronique* accueille avec plaisir toute mention d'un fait qui touche à nos études, mais que la *Bibliographie* même insère volontiers toute brève analyse d'un ouvrage sérieux relatif aux questions d'enseignement.

La publication de la *Revue* n'est pas le seul objet où s'exerce l'activité de la Société. A Paris, en province, les groupes et les sections particulières se sont réunis et ont poursuivi l'étude des questions d'enseignement. Il ne faut ni exagérer, ni diminuer l'importance et l'utilité pratique de ces discussions que la Société poursuit depuis huit années. Nous savons fort bien que nous ne sommes pas une assemblée législative et que nos décisions n'ont aucune force légale. Mais nous croyons savoir en même temps que ceux qui ont la lourde charge et la responsabilité du pouvoir et de l'administration croyant, comme il sied aux sages, n'être jamais trop éclairés, ont fait plus d'une fois à notre Société l'honneur de consulter ses délibérations, d'examiner ses projets de réforme, et de satisfaire à ses vœux. Nous n'avions pas qualité pour intervenir dans les conseils du ministère ; toutefois, sans être consultés nous avons été souvent écoutés, ou du moins entendus. C'est ainsi que l'année dernière la Société d'Enseignement supérieur, dans ses groupes de Paris et des départements, avait examiné à fond cette grande question de la fondation des Universités en France. Aucune étude ne nous touchait davantage ; notre secrétaire général a pu dire « que la Société avait été fondée

pour examiner cette question (1) ». M. Beaussire, président de la Société, a résumé dans un lumineux rapport les travaux considérables des réunions consacrées à la question et dressé le plan idéal d'une *Université*, telle que nous la pouvons rêver. Certes nous ne pouvons dire encore que cet idéal soit devenu réalité; mais enfin il est sorti à demi de la pure région des nuages, et il a pris pied sur la terre. Le décret du 28 décembre 1885, est, sous un nom et une apparence modeste, une véritable charte des Facultés, et satisfait en grande partie aux vœux que nous avions exprimés. Pour que les Universités soient fondées, il ne manque plus que deux choses : chacune viendra dans son temps. Il manque le nom d'abord — ce qui nous laisse assez résignés — car nous ne sommes pas gens à nous désoler, si, ayant la chose, il nous manque seulement le nom. Mais quelque chose encore nous fait défaut. Quoi donc, Messieurs? L'expérience de la liberté, l'habitude de vivre et d'agir comme un grand corps, ayant ses ressources propres, ses forces et ses fonctions, son existence personnelle. Il faudra bien quelques années pour que la dispersion d'hier devienne l'unité; pour qu'une collection de maîtres juxtaposés devienne une Université vivante et puissante. Au moins avons-nous fait un très grand pas vers le but; nous sommes en bonne voie; et tout mouvement nous rapproche du terme. La création de ces trois corps universitaires, le Conseil général des Facultés, le Conseil particulier de chaque Faculté, l'Assemblée de la Faculté, avec les pouvoirs divers et sagement équilibrés que le décret attribue à ces trois corps, sont autant d'innovations très heureuses d'où peuvent sortir tous les progrès souhaitables, si les Facultés savent et veulent les en tirer. Notre Société se rappelle avec satisfaction la part qu'elle a prise à ces sages réformes en y préparant pour ainsi dire l'opinion publique. Nos groupes de Paris et de province n'ont-ils pas été en effet comme une première ébauche d'universités provinciales, en réunissant pour la première fois dans une action et une discussion commune des hommes qui appartenaient aux diverses Facultés, jusque-là toujours séparées et distinctes, ou liées seulement par des liens de confraternité mondaine? Nous devons à la Société d'avoir pris l'heureuse habitude de nous rencontrer pour traiter ensemble de nos intérêts communs; gardons-la. L'existence du Conseil général des Facultés ne doit pas mettre fin aux réunions de nos groupes régionaux. Elles demeurent utiles. Une discrétion louable, et nécessaire, peut dans les Assemblées officielles, non pas entraver la liberté des opinions, mais en gêner un peu la hardiesse; il est bon que dans nos libres groupes on continue à traiter les questions d'enseignement, d'une façon pour ainsi dire idéale, au seul point de vue du bien des études; chacun y parlant *pour sa part d'homme*, et sans se soucier de ce qu'il doit ailleurs à son titre, à sa fonction, à sa responsabilité.

C'est de cette façon que dans le courant de cette année la section des Lettres a examiné la question des réformes qu'on pourrait introduire dans le doctorat ès lettres. On avait proposé de le scinder en un certain nombre de doctorats spéciaux; la section a écarté cette proposition, qui voulait sans doute être favorable à la liberté des études et qui leur serait plutôt devenue nuisible. Trois ou quatre doctorats particuliers auraient-ils pu suffire à l'infinie variété des matières que les candidats peuvent légitime-

(1) *Revue* du 15 janvier 1886.

ment traiter. Sous quelle rubrique aurait-on classé les sujets qui ne rentraient précisément dans aucun de ces cadres? L'entière liberté que les Facultés laissent au choix des thèses, n'offre-t-elle pas plus d'avantages qu'une division qui resterait nécessairement incomplète?

La section s'est prononcée sans enthousiasme et sans illusion, pour le maintien de la thèse latine; elle ne s'attend pas sans doute à voir jamais plus paraître un chef-d'œuvre écrit dans une langue morte; l'esprit souffle ailleurs; mais il nous a semblé que le temps n'était pas encore venu de déclarer docteur ès lettres un homme dénué de tout latin. Si c'est une superstition, que nos successeurs nous la pardonnent! Ils feront autrement sans doute; ils admettront la seconde thèse, en allemand ou en anglais; quelques-uns diraient même en arabe, en annamite; mais encore une fois, il nous a semblé que l'heure n'est pas venue. Il est des progrès douteux qu'il est inutile de hâter; d'autant mieux qu'ils viennent tout seuls.

La section s'est préoccupée des moyens de rendre l'épreuve du doctorat, non pas plus difficile, mais plus probante quant à la valeur et quant à la science réelle du candidat. Beaucoup de thèses sont faibles et toutefois, les Facultés qui (parfois de guerre lasse) ont laissé les candidats les imprimer à grands frais, hésitent à les écarter à la soutenance. Dans l'intérêt du candidat, et dans l'intérêt des études, la section voulait rendre un peu moins aisé l'accès de la soutenance; de là est née cette proposition qui a rallié l'unanimité des votes et qui constitue l'essentiel de la réforme projetée : le permis d'imprimer ne serait donné aux thèses par le doyen que sur l'avis de trois professeurs, qui pourraient inviter préalablement le candidat à leur fournir la preuve de la solidité de ses connaissances et de ses aptitudes au travail personnel.

Une autre question fort intéressante a été récemment mise à l'étude. La Société de l'Alliance française nous en avait saisis, en nous priant de rechercher : quels seraient les meilleurs moyens pour faciliter aux étrangers l'accès des études supérieures en France. Les représentants de l'Alliance française ont été entendus par la section de Droit. Une première délibération a permis de fixer les limites de la question à traiter, et de déterminer le but qu'on désire atteindre. Tout le monde est tombé d'accord pour penser qu'il ne faut à aucun prix laisser avilir nos grades; et que ce serait le plus fâcheux moyen de grossir notre clientèle scolaire, et d'attirer les étrangers au pied de nos chaires. Toutefois, on a pensé que certaines équivalences de grades écartées jusqu'ici pourraient être admises sans inconvénient; on ne serait pas moins exigeant pour les étrangers que pour les nationaux; mais on le serait autrement, soit en exigeant d'eux d'autres titres, soit en leur délivrant d'autres diplômes. Ces questions délicates seront examinées avec beaucoup de prudence et de précaution. Un membre de la section de Droit a très justement fait observer qu'il convenait aussi de rechercher les meilleurs moyens pour faciliter aux Français les études auprès des Universités étrangères. Il y aurait un grand avantage pour nos étudiants à passer un ou deux semestres à Berlin ou à Leipzig. Si ce temps doit reculer la fin de ses études, le jeune homme hésite à partir, et sa famille impatiente n'hésite pas à l'en dissuader. Serait-il possible que ces mois d'exil, volontaire et fructueux, fussent comptés en France dans le temps de scolarité normale? Une commission de la section de Droit examinera cette question, dont vous voyez, Messieurs, l'importance et la difficulté.

Après celles-là d'autres auront leur tour; et ne craignez pas, Messieurs, que notre ordre du jour soit jamais près de s'épuiser, et que notre Société d'études et de recherches manque jamais d'occupation. Non seulement nous sommes loin d'avoir traité tous les points qui s'offraient à notre examen au premier jour de la Société; mais chaque année apporte un objet nouveau à nos discussions. D'une question résolue, il en naît dix à résoudre. Travaillons donc, Messieurs, travaillons, avec la conscience de faire une œuvre utile et bonne; surtout ne nous flattons pas de l'espoir que la Société d'Enseignement supérieur n'a plus qu'à regarder vivre et fleurir les Universités ressuscitées, que son rôle actif est fini; qu'elle peut maintenant jouir de son repos bien acquis. Messieurs, il reste beaucoup à faire. Mais ne nous décourageons pas non plus, car en jetant les yeux sur le chemin parcouru depuis dix années, il me semble que quelque chose est déjà fait.

M. le président lit, au nom de M. Boutmy, président du comité financier, le rapport suivant sur *l'état financier de la Société :*

MESSIEURS,

Les deux traités que la dernière assemblée générale a ratifiés, le premier avec M. Masson, pour l'année qui vient de s'écouler, le second avec M. Armand Colin, pour les années subséquentes, ont simplifié singulièrement nos comptes et la tâche de notre Comité financier. Le traité avec M. Masson assurait le service de la *Revue* pour la totalité de nos membres, nous dispensait de toute subvention à fournir à l'éditeur et nous laissait, par conséquent, la disposition de tous nos revenus pour l'acquittement de nos dettes et pour les dépenses courantes. Nos dettes vis-à-vis de M. Chamerot et de M. Masson s'élevaient à un chiffre de 10.000 francs environ. Nos revenus et la vente de nos dernières valeurs n'auraient pas suffi pour l'éteindre; mais les 7,400 francs de donations que nous avons reçus ont constitué entre nos mains une provision plus que suffisante pour faire face à toutes nos charges.

Voici le compte général des recettes et des dépenses :

RECETTES

En caisse au 1er janvier 1885.	143 07
Vente de 14 obligations Ville 1869.	5.680 20
Donations	7.400 »

COTISATIONS

Par M. Masson.	4.312 75
Par M. Guérie.	4.755.58
Volume	20 »
	22.311.60

DÉPENSES

Frais généraux	368 65
Traitements	4.525 »
Versé à Chamerot :	
1° Compte ancien	1.200 »
2° Facture 1884-85	505 50
Versé à Masson :	
1° Compte ancien	5.679 50
2° Solde débiteur au 31 décembre 1884	4.846 15
Frais de rédaction	2.441 05
Feuilles supplémentaires	750 »
	20.315 85

Recettes	22.311 60
Dépenses	20.315 85
Solde créditeur	1.995 75

Pour l'avenir, notre comptabilité sera plus simple encore : M. Armand Colin encaisse tous nos revenus évalués à 15.000 ou 16.000 francs et nous sert, avant tout prélèvement à son profit, une prestation de 9.500 francs, somme approximativement égale à nos dépenses annuelles. Il nous restait au 1er janvier, sur les 7.400 francs de libéralités recueillies l'année dernière, un reliquat de 2.000 francs environ qui sera appliqué aux dépenses éventuelles jugées utiles par le Conseil. Notre situation financière est donc très solide. Elle ne pourrait s'ébranler que par une diminution du nombre de nos membres et de nos abonnés. Mais grâce à l'activité et à l'habileté de M. Colin, ce nombre a, au contraire, augmenté sensiblement. Nous pouvons donc persévérer avec confiance dans la voie qui s'est ouverte l'année dernière avec le nouveau traité. Des modifications heureuses ont été apportées dans la rédaction de la *Revue*; notre rédacteur en chef est plein d'ardeur; les numéros sont intéressants et instructifs ; la copie abonde. Ce sont là d'excellentes raisons pour que les adhérents se multiplient, et c'est ce que nous nous plaisons à espérer et à prévoir.

Avant de finir, je signalerai une erreur qui s'est glissée dans le dernier compte financier. Dans le compte avec M. Masson, il est fait mention de deux sommes qui lui ont été payées, la première de 5.679 fr. 50, le 22 janvier, la seconde de 4.846 fr. 15, le 31 mars 1885. C'est la première somme et non la seconde dont le montant a été fourni par la vente de nos quatorze dernières obligations de la Ville. Les 4.846 fr. 15 ont été acquittés sur le produit des donations.

Les comptes sont approuvés.

L'ordre du jour appelle l'élection de six membres du Conseil (voir séance du Conseil du 23 avril, page 401).

M. le président fait observer qu'il y a lieu de nommer un septième membre, en remplacement de M. Giquel, décédé. Il propose d'élire par acclamation M. Armand Colin, éditeur de la *Revue*.

Cette proposition est adoptée.

Sont ensuite élus membres du Conseil :

MM. Himly, membre de l'Institut, doyen de Faculté des lettres ;
Flourens, président de section au Conseil d'État ;
Gebhardt, professeur à la Faculté des lettres ;
Gerardin, professeur à la Faculté de droit ;
Joseph Reinach, donateur ;
Jalabert, professeur à la Faculté de droit.

Séance du Conseil du vendredi 7 mai 1886 à 4 heures et demie.

PRÉSIDENCE DE M. E. BEAUSSIRE, MEMBRE DE L'INSTITUT

Sont présents : MM. Beaussire, Bouché-Leclercq, Bufnoir, Dreyfus-Brisac, Gébhart, Gérardin, Lavisse, Marion, Petit de Julleville, Joseph Reinach, Edmond de Rothschild et Tranchant.

MM. Boutmy, A. Colin, Flourens, Himly et Jalabert se sont fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Il est procédé au renouvellement du Bureau conformément aux statuts.

Sont élus :

Président : M. Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'École des Sciences politiques, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Vice-présidents : MM. Albert Desjardins, professeur à la Faculté de droit ; Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Mascart, professeur au Collège de France ; Dr U. Trélat, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire général : M. Lavisse, maître de conférences à l'École normale, professeur à la Sorbonne et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

Secrétaire général adjoint : M. Petit de Julleville, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

Secrétaire-trésorier : M. Guérie, secrétaire de l'École des sciences politiques.

La séance est levée à 5 heures un quart.

RÉFLEXIONS

SUR LES

RÉCOMPENSES SCOLAIRES

ET L'ÉMULATION

A PROPOS D'UNE RÉFORME TENTÉE A MONTEVIDEO

Dans le réveil des études pédagogiques auquel nous assistons depuis quelques années, l'attention se porte peut-être d'une manière trop exclusive vers les régions de l'Est et du Nord. Des travaux récents nous ont montré l'originalité et l'importance de ce qui se fait aux États-Unis : c'est là un vaste champ d'expériences que nous sommes loin de connaître encore assez; peut-être essayerai-je de faire voir un jour les enseignements qu'on en pourra tirer, quand on prendra à cœur chez nous l'éducation du caractère, si négligée pour la culture de l'esprit. Mais le mouvement qui a mis les questions d'éducation au premier rang des préoccupations publiques est véritablement général. On le retrouve partout où il y a un esprit public.

Il ne paraît pas sans intérêt de dire un mot, dans cette *Revue,* d'une expérience pédagogique récemment faite à Montevideo. Il s'agit d'une petite révolution dans la discipline des écoles. Si le sujet est petit en lui-même, il ne l'est pas par les questions qu'il soulève et les réflexions qu'il peut inspirer. Quelque jugement qu'on porte sur cette réforme, il n'y aura qu'une voix sur les sentiments qui l'ont dictée. Un remarquable exemple d'initiative privée est toujours bon à signaler; et celui-ci témoigne d'aspirations singulièrement élevées, chez un petit peuple connu surtout pour son activité commerciale.

I

Il existe à Montevideo une *Société des amis de l'Éducation populaire*, qui a ses cours publics, ses écoles, et qui s'est donné pour but, non seulement de répandre gratuitement l'instruction, mais de réaliser tous les perfectionnements possibles dans les méthodes

d'éducation. Cette Société doit une certaine notoriété aux travaux d'un de ses principaux membres, M. le docteur Berra. Chargé de l'enseignement de la pédagogie dans les cours normaux que la Société fondait, il y a quelques années, M. Berra s'est donné à sa tâche avec une ardeur qui, non contente de se dépenser par la parole, s'est traduite par des écrits et par des actes. Son grand ouvrage, *Apuntes para un Curso de Pedagogia,* n'est pas seulement au courant des travaux étrangers, le plan en est tout personnel, le détail souvent original; on y trouve, avec une grande expérience et des recherches très étendues, un effort de coordination qui est d'un esprit philosophique. Parmi les écrits de moindre haleine que M. Berra a donnés depuis, une brochure qui a pour titre : *Los Premios y el Veredicto escolar* expose le fait que je voudrais faire connaître, et contient des réflexions qui me paraissent de nature à en provoquer de notre part.

A l'origine, la Société avait adopté pour ses écoles les récompenses positives : dans le cours de l'année, des « jetons de mérite », sorte de monnaie que les enfants échangeaient ensuite contre des objets utiles; à la fin de l'année, des médailles, des diplômes et des livres, décernés aux élèves que les jurys d'examens proclamaient les meilleurs, après avoir pris l'avis des maîtres. « On ne peut nier, dit M. Berra, qu'une certaine émulation ne fût l'effet de ce système; mais il avait de grands inconvénients pour la moralité des élèves. »

Quelle que fût l'impartialité des maîtres, il n'arrivait pas toujours que leur jugement fût ratifié par l'opinion des enfants. Sans parler des préventions possibles et des sympathies inconscientes, des différences de goûts et des inégalités d'humeur, peut-être est-il difficile à un maître de tenir assez de compte des intentions et, en général, de tous les éléments qui concourent à faire la valeur des actes. Toujours est-il que les enfants, à tort ou à raison, ne trouvant pas exempte d'arbitraire l'attribution des jetons de mérite, n'y attachaient pas tout le prix qu'on eût voulu. Leurs relations avec les maîtres et même entre eux se ressentaient de cet état d'esprit. D'autre part, « le caractère matériel de la récompense les induisait à lui attribuer une valeur intrinsèque, au lieu de la prendre comme symbole, à faire bien par calcul et non pour bien faire : le jugement moral s'altérait (1) ». — Quant aux prix, décernés surtout d'après les résultats des examens, ils mettaient souvent en lumière l'impossibilité où est le meilleur jury, de tout

(1) Je ne m'attarde pas à faire des rapprochements qui viendront à tous les esprits. Des récompenses matérielles, et non purement symboliques, sont en usage,

voir et de tout peser, et celle où sont beaucoup d'élèves, de montrer à propos ce qu'ils savent, à plus forte raison ce qu'ils valent. Les enfants s'en désintéressaient, à l'exception de quelques-uns, que leur succès rendait vains, et de quelques autres, que leur échec décourageait. Si les parents y attachaient de l'importance, c'était par un sentiment où n'entrait pour rien le désir de savoir si leur fils avait fait sérieusement son devoir. Et qui ne sait, cependant, combien il est difficile que le dépit des parents demeure entièrement indifférent aux maîtres, sans effet, par conséquent, sur la discipline de l'école? Bref « les récompenses avaient perdu à la fin ce qui fait toute leur raison d'être, la vertu de stimuler les bonnes inclinations. Elles relâchaient les sentiments moraux des maîtres, des élèves, des familles, et cela sans faire aucun bien. » Fallait-il s'y résigner, laisser l'école, « chargée d'améliorer les mœurs », manquer ainsi à sa mission?

En quête d'un remède, M. Berra ne fut pas long à se convaincre que l'enfant, bien que d'abord conduit par les seules impressions sensibles, obéit de très bonne heure à des motifs proprement moraux, à des sentiments et à des pensées. Le devoir de ceux qui l'élèvent n'est-il pas, dès lors, de s'abstenir autant que possible des excitations d'ordre inférieur, pour ne recourir qu'aux plus élevées? Cette idée, exposée au Congrès pédagogique international de Buenos-Aires en 1882, y trouva tant d'écho, que, séance tenante, fut adoptée une motion tendant à l'abolition absolue « de toute espèce de récompenses ». Formule trop générale, mais qui n'en montre que mieux la force de ce mouvement d'opinion.

Lorsqu'en 1883, la Société entreprit de réaliser la réforme dans ses écoles, les récompenses quotidiennes furent d'abord supprimées, avec l'assentiment des maîtres, dans une école de garçons à sept classes. Aucune différence ne se fit remarquer dans la discipline, qui n'en devint pas plus difficile. Même, au bout de

si je ne me trompe, dans les écoles de la Ville de Paris; là aussi (sans parler des livrets de caisse d'épargne, qui sont un peu d'un autre ordre et appellent d'autres considérations), existent des bons points d'une valeur chiffrée, donnant lieu à une comptabilité en règle, et avec lesquels on achète à la fin des objets utiles. Il y aurait sans doute quelque pédanterie à condamner sans réserve ces récompenses temporelles dans une grande ville, où par la misère d'une partie de la classe populaire, les questions pédagogiques se compliquent souvent de questions de philanthropie. Ce qui est mauvais au point de vue de l'éducation morale, peut l'être moins comme moyen détourné d'assistance. Même les récompenses pécuniaires peuvent servir à l'éducation économique du peuple et par là à la diffusion d'une moralité relative, qui, pour n'être pas celle qu'une éducation fine doit avoir en vue, ne laisse pas d'être d'une extrême importance sociale, partant d'un grand prix dans la pratique.

quelques mois, dans trois classes, les maîtres constatèrent une amélioration. Les jetons de mérite n'étaient donc pas nécessaires; des résultats égaux ou supérieurs pouvaient être obtenus en élevant le caractère de l'émulation. On consulta les enfants : résolument ils se prononcèrent pour la réforme. Seuls, ceux de la classe enfantine (de 6 à 7 ans) hésitèrent. Si la moitié approuvaient, disant qu'ils « n'étudiaient pas pour les récompenses »; l'autre moitié avouaient ingénument « qu'ils aimaient mieux en recevoir ». Mais, dès la seconde visite, on les trouva unanimes. A la fin de la même année, toutes les classes votèrent la suppression des récompenses annuelles. « J'assistai, dit M. Berra, aux débats contradictoires qui précédèrent ce vote : je voudrais que les partisans de l'usage immémorial eussent entendu comme moi ce qu'en pensaient les élèves, surtout ceux des classes supérieures; ils n'auraient plus mis en doute la nécessité de remplacer par un appel aux sentiments élevés et à la raison, les moyens factices et en quelque sorte sensuels d'exciter l'émulation. »

Mais que mettre à la place des prix? Dans le cours de l'année, pour les menus incidents de la vie scolaire, l'autorité des maîtres avait suffi, soutenue par l'opinion des élèves; mais ne fallait-il pas une sanction plus solennelle? — « Chaque enfant a trois sortes de juges: ses maîtres, ses camarades, les personnes chargées de l'examen final. Si l'on recueillait ces trois genres de témoignages et qu'on les rendît publics, n'exercerait-on pas la plus salutaire influence? La force de l'opinion n'est-elle pas le plus puissant moyen dont disposent les collectivités humaines pour maintenir vivaces dans leur sein les énergies morales? Pourquoi ne pas mettre en jeu pleinement et directement ce pouvoir de l'opinion, au lieu de le laisser agir d'une manière latente? » On décida qu'à la suite des examens, à jour fixé, seraient proclamés publiquement les élèves qui l'auraient emporté, au jugement des maîtres et des classes, « par leur moralité durant l'année entière », et ceux qui l'auraient emporté « par leur application à l'étude », au triple jugement de leurs maîtres, de leurs camarades et des examinateurs. C'est là ce qu'on appelle le *verdict scolaire*.

Dès la première année on se loua des résultats; et bien plus encore l'année suivante, où les opérations, simplifiées et abrégées, eurent lieu devant une immense assemblée « dans la grande salle de l'Athénée de l'Uruguay ».

Les noms de tous les élèves sont écrits d'avance classe par classe, dans l'ordre alphabétique, en grosses lettres blanches sur des tableaux noirs. A côté des noms, deux colonnes verticales

destinées à recevoir les votes. Le président de la Société ouvre la séance par un discours, les élèves chantent l'hymne national; puis la classe A se présente pour voter. Chaque élève a inscrit sur un bulletin les noms de ses trois camarades qui selon lui l'emportent par la moralité, puis les noms de ceux qui ont montré le plus d'application à l'étude. A mesure qu'il lit ces noms à haute voix, un secrétaire les pointe sur le tableau; les trois premiers dans la première colonne, les trois autres dans la deuxième. Quand toute la classe a voté, le secrétaire signale les trois noms qui ont obtenu le plus de voix dans chaque colonne. Alors on ouvre un pli contenant l'avis du maître (1), et lecture est faite à haute voix des noms qui ont obtenu son suffrage. Puis à son tour est proclamé le jugement des examinateurs, lequel porte, avec les noms des meilleurs élèves de chaque classe, l'indication générale des notes méritées par la classe prise dans son ensemble: tant de notes *très bien*, tant de notes *bien*, tant de notes *passable*, *mal* ou *très mal*. De sorte, qu'à la fin, quand l'opération a été répétée pour toutes les classes, les résultats proclamés, enregistrés et communiqués à la presse se trouvent être une sanction pour les maîtres en même temps que pour les élèves; et la valeur relative des classes est mise en lumière, en même temps que celle des élèves dans chaque classe.

Nous ne savons pas encore comment les choses se sont passées en 1885; mais après cette seconde et solennelle expérience, l'impression générale fut qu'on avait réalisé un progrès inappréciable. Loin que personne songeât à revenir en arrière, plusieurs directeurs de collèges annonçaient l'intention d'adopter désormais l'usage du verdict scolaire. En voici les avantages, tels que les résume M. Berra.

Tout se faisant sous les yeux des familles, plus d'accusations ni d'insinuations possibles quant à la sincérité des résultats. Ne pouvant s'en prendre à la partialité, la conscience des parents se réveille; les récriminations dictées par la faiblesse font place à la résignation et au sentiment de la justice. — La justice est plus complète : car avec les élèves qui obtiennent le plus de voix, le verdict met en relief ceux qui en ont moins, mais dont le mérite est proclamé encore par une minorité importante. Et du même coup la sanction atteint ceux qui n'obtiennent aucune voix : bons et mauvais, absents ou présents, nul n'y échappe. — La publicité donnée en même temps aux trois jugements des

(1) Ou de la maîtresse : les petites classes sont confiées à des femmes.

maîtres, des élèves et des examinateurs, et la comparaison qui s'ensuit force tout le monde à un *maximum* d'attention et de scrupule. — Dans la plupart des cas, les trois jugements, en fait, coïncident; mais l'erreur des uns serait, au besoin, corrigée par le vote des autres. — « Le fait d'avoir à juger l'application et la conduite de leurs camarades forme le sens moral des élèves, non seulement le forme, mais le révèle au public. » — « Le fait de dire publiquement leur avis les habitue à montrer un caractère indépendant dans l'exercice du plus important et du plus délicat des devoirs civiques: précieux moyen d'éducation politique. » — Enfin les enfants sont plus contents et leur moralité s'élève. On a supprimé la grande cause de rivalité, de dépit et de malveillance entre eux; on a, de plus, obtenu ce double résultat, de les stimuler au plus haut point à bien faire, « en élevant le caractère de leurs mobiles ».

II

Tel est le fait et telles sont les considérations qui m'ont paru lui donner quelque intérêt. En le rapportant, est-il besoin de le dire? je n'entends nullement préconiser ce verdict scolaire comme bon à transporter dans nos écoles. Sous la forme solennelle qu'on vient de voir, il a quelque chose de théâtral qui choque un peu, quand on songe qu'il s'agit d'enfants de sept à douze ans. Quelque importante que soit dans une démocratie la fonction électorale, n'est-ce pas en commencer bien tôt l'apprentissage? Disons-le pourtant hautement: dans cette idée de préparer dès l'école la sincérité du suffrage politique en la fondant sur l'indépendance morale du citoyen, il y a quelque chose de fier, dont on n'aurait pas bonne grâce à se moquer lorsqu'on en est encore à chercher des garanties dans le secret du vote assuré par des moyens de plus en plus compliqués. Mais n'envisageons la chose que par le côté pédagogique.

Quelle récompense pour des enfants que cette journée de triomphe, ce vote public, ces noms tant de fois répétés, inscrits en vedette sur le tableau et finalement livrés à la presse! N'est-ce pas là un honneur bien bruyant, hors de toute proportion avec les mérites de cet âge? Je me demande ce que penseraient de cette mise en scène les théoriciens de l'éducation qui, dans tout le nord de l'Europe, sont quasi unanimes à n'admettre d'autre récompense que la discrète approbation du maître. En Angleterre même, où, si on

en croit Bain, a pris naissance l'idée des jurys d'élèves, mise en avant pour la première fois par Bentham, on ne voit pas qu'elle ait jamais été appliquée autrement qu'à titre exceptionnel, et dans l'intérieur même des classes, pour fixer ou renforcer le jugement du maître, jamais pour le contre-balancer ou en tenir lieu. Dans la plupart de nos grands lycées, un ou plusieurs prix, fondés par l'initiative privée, sont décernés ou exclusivement ou en partie d'après le suffrage des élèves : on peut souhaiter tout au plus que cet usage se répande davantage ; mais, tel quel, il rend, croyons-nous, tous les bons effets qu'on en peut attendre ; il n'y aurait que des inconvénients à l'ériger en institution.

Inconvénients plus grands à mesure que les enfants sont plus jeunes. Non que je croie à la prétendue nécessité de prodiguer aux petits enfants des récompenses concrètes : elles ne sont nécessaires à aucun âge, et plus volontiers, avec Kant, je les déclarerais toujours mauvaises, comme risquant de ne faire jamais que des caractères mercenaires (1). Mais n'est-il pas à craindre que, pour avoir remplacé toute la menue monnaie des récompenses enfantines par une récompense toute morale, il est vrai, mais démesurée et qui n'a plus rien d'enfantin, on ait substitué un mal à un autre ?

Cette récompense unique est trop, en vérité, le jour où on la reçoit : au lieu d'être, comme il convient, un petit événement dans la vie de l'enfant, c'est en quelque sorte une entrée prématurée dans la notoriété, presque dans la vie publique. Et croit-on, d'autre part, que cette unique satisfaction annuelle, si éclatante qu'elle soit, paraîtra suffisante à ceux qui déclarent ne pouvoir sans récompenses conduire à bien l'éducation ? La perspective d'un but si éloigné soutiendra-t-elle toute l'année dans ses efforts un écolier de dix ans, quand on sait combien l'homme lui-même est faiblement stimulé par les espérances trop lointaines ?

Il faut l'avouer, cependant, malgré les critiques auxquelles il prête, le verdict scolaire est supérieur au moins en un point à nos « distributions de prix » ; il fait sentir vivement un grand desidératum dans nos habitudes pédagogiques, image en cela trop fidèle de nos mœurs. Dans les fêtes publiques (2), où nous « couronnons »

(1) « Dass man Kindern Belohnungen ertheilt, taugt nicht ; sie werden dadurch eigennutzig, und es entspringt daraus eine *indoles mercenaria*. *Pädagogik*, Edit. Hartenstein, t. VIII, p. 497.

(2) La simplicité n'en est pas non plus irréprochable ; mais elles n'ont guère lieu que pour les élèves de l'enseignement secondaire, dont la culture est plus élevée et l'âge moyen plus avancé. De plus, l'excitation particulièrement vive du « concours général » et l'ivresse spéciale qu'il donne aux vainqueurs ont été sagement épargnées aux enfants, réservées aux élèves des classes supérieures.

nos lauréats, que récompense-t-on exclusivement? Le succès, la *force*, comme disent les écoliers, le talent, pour mettre tout au mieux : oui, le succès, fût-il accidentel, la « force », fût-elle purement naturelle, le talent, fût-il un don où la volonté n'aurait point de part. Sans doute, ces hypothèses extrêmes ne se réalisent jamais à la rigueur. Le succès est, en fait, toujours plus ou moins méritoire, la force suppose un déploiement d'effort, et le talent d'un écolier ne va guère sans certaines qualités d'attention, de docilité et de conduite qui, en partie, viennent du caractère. Il n'en est pas moins vrai que le mérite, au sens propre du mot, n'est jamais récompensé chez nous que d'une manière indirecte et accessoire. Application, ténacité, bonne volonté énergique et constante, toutes les qualités proprement morales ne sont guère honorées qu'au tant que le succès vient leur donner du relief. Par elles-mêmes, toutes seules, elles sont en petite estime : les enfants, entre eux, les constatent avec un respect qui n'est jamais sans une nuance d'ironie ; les maîtres les louent par conscience, avec chaleur quelquefois, plus souvent avec un certain ton de condoléance. Maîtres et élèves n'ont d'enthousiasme, au fond, que pour l'intelligence. Quand on dit que nous sommes un peuple essentiellement « intellectualiste », on le prouve par notre philosophie, notre littérature, notre goût des formules en politique et de l'absolu en toutes choses ; mais quelle autre preuve en faudrait-il que notre prédilection, dès l'école, pour la facilité naturelle, l'habileté dans les exercices intellectuels, l'esprit (1)?

Ailleurs, on estime que le succès est à lui-même sa récompense, que c'est assez de le constater, qu'en disant à un enfant que sa tâche est bien faite, on peut s'en fier à lui pour prendre une idée suffisante de ses talents et pour se réjouir autant qu'il convient. La nécessité de montrer la voie aux autres et de les piquer d'émulation n'amène-t-elle pas, d'ailleurs, à insister toujours assez sur les fautes qu'ont su éviter les plus habiles, par conséquent sur l'intelligence dont ils ont fait preuve? On s'en tient donc, à leur égard, au ton de la simple approbation. Les éloges les plus chaleureux vont de préférence aux volontés les plus vaillantes ; on applaudit au mérite, qui a souvent besoin d'encouragement, non au bonheur qui n'en a que faire. En un mot, jugeant que l'éducation doit avant tout for-

(1) Il serait curieux de rechercher s'il est d'autres pays que le nôtre où « le prix d'honneur », surtout avec le caractère de supériorité en quelque sorte incommensurable qu'y attache naïvement l'opinion, soit décerné pour un travail unique, dans un ordre spécial d'exercices, abstraction faite de tout le reste des études et de toute autre considération.

mer le caractère, on prise les marques de caractère au-dessus des dons de l'esprit.

Même chez nous, en vérité, l'on ne trouverait pas un écrivain qui se soit prononcé expressément pour l'exaltation de l'intelligence à l'exclusion ou au détriment de la culture morale. C'est par une pente naturelle et sans la volonté de personne, que nos mœurs scolaires sont devenues ce qu'elles sont. Elles vont à l'encontre d'axiomes pédagogiques universellement acceptés. Qui donc ne souscrirait à ce précepte de Kant : « Un maître ne doit jamais préférer un élève pour ses talents, mais uniquement pour son caractère,... Keines seiner Talente, sondern nur seines Characters wegen vorziehen (1) »? ou à cet adage passé en lieu commun : « *Qui proficit in litteris, sed deficit in moribus, plus deficit quam proficit* » (2)? Apparemment nous nous faisons cette illusion, que la docilité et l'énergie du vouloir, étant, après tout, des facteurs du succès, se trouvent récompensées avec lui. Et de fait, il arrive quelquefois que les collégiens les plus applaudis restent à tous égard les plus « honnêtes gens » de leur génération ; mais ne suffit-il pas que cela n'arrive point nécessairement, et que personne n'ait lieu de s'étonner quand c'est le contraire qui arrive, pour qu'on soit en droit de se demander si notre système pédagogique est bien orienté comme il devrait l'être? Quand la formation des caractères ne serait pas le suprême besoin de notre pays en particulier, dans la phase de son histoire qu'il traverse, n'est-ce pas trop peu, qu'un hommage implicite et purement éventuel rendu aux qualités morales, les plus élevées de toutes sans comparaison, les plus importantes aussi, même temporellement, soit que l'on considère la valeur et le bonheur de l'individu, soit le bien public et la paix sociale ?

En quoi pourrait consister, à cet égard, une réforme utile à la fois et qui ne choquât pas trop nos habitudes, il serait prématuré de le rechercher. La question n'est pas mûre assurément, puisqu'il ne paraît pas que personne s'en préoccupe. Ce n'est point aux écoliers que le besoin d'un changement se fera sentir. La plupart, n'obtenant guère de récompenses d'aucune sorte, n'y prétendent point non plus et s'en désintéressent totalement; et ceux qui les recherchent, les estiment surtout pour cela même, qu'elles impliquent une présomption de supériorité intellectuelle. Ils seraient certainement déconcertés et trouveraient la chose fort

(1) *Pädagogik*, p. 498.

(2) Melchior, *Comparatio inter commoda et incommoda educationis publicæ et privatæ*, Hafniæ 1802, p. 122.

ridicule, si on leur anonnçait tout d'un coup que la « force » aux divers exercices de classe sera simplement constatée, comme elle l'est ailleurs, par les examens, qu'elle n'obtiendra plus d'autre récompense que la note même qui l'exprime ; pareil honneur pour le moins étant réservé à l'application, indépendamment du savoir, à la conduite, indépendamment de l'esprit. Dans la très petite mesure où une tentative en ce sens a été faite, elle n'a en rien modifié l'opinion. Les prix de « tableau d'honneur », quand ils ne sont pas accompagnés de plusieurs autres, sont estimés, surtout dans les classes supérieures, à peu près à l'égal des prix de gymnastique. Reste à savoir si cette tendance de l'opinion n'est pas en partie l'effet de l'éducation même ; mais peu importe ici. Je ne voulais, quant à présent, qu'appeler l'attention sur cette coutume que nous avons de récompenser uniquement l'acquis intellectuel comme la vitesse dans les courses de chevaux ; coutume qui fait ressembler notre éducation publique à un dressage et à un entraînement plutôt qu'à une culture complète, soucieuse de développer tout l'homme et, dans l'homme, de préférence les qualités qui importent le plus.

III

Voici maintenant un autre grief. Il porte contre une tendance commune à la race espagnole et à la nôtre, tendance que l'éducation, selon nous, devrait au moins chercher à tempérer, et que le *verdict scolaire* paraît plutôt propre à aggraver : je veux parler de notre rage de classement et de comparaison. Ce n'est pas assez de n'aimer que le succès : le succès relatif nous suffit. Nos collégiens n'ont pas même besoin de faire bien cet exercice qui peut à lui seul leur valoir les plus grands honneurs ; il suffit qu'ils le fassent mieux ou moins mal que leurs concurrents. Est-ce dès lors leur faire injure, que de constater que les meilleurs mêmes d'entre eux, tout désireux qu'ils sont de satisfaire entièrement leurs juges, seraient désolés de faire très bien si quelqu'un faisait encore mieux, et se consolent au contraire sans peine de la faiblesse du chef-d'œuvre qui ne laisse pas de leur valoir les honneurs qu'ils ont recherchés ?

Certes, la tendance à se comparer à autrui, l'émulation en ce sens inférieur du mot, est un sentiment général, non seulement humain, mais animal. Mais tandis que nous l'excitons par tous les moyens, prenant pour accordé qu'il fait toute la valeur des hommes comme il fait la noblesse des chevaux, d'autres s'en défient,

le surveillent, moins touchés du bien qu'il peut produire que du mal qu'il risque de faire. Ce feu que nous attisons à plaisir, comme si de lui seul provenait tout ce que le cœur humain peut avoir de chaleur, tous les grands pédagogues recommandent de le contenir, comme donnant une ardeur de médiocre aloi, plus vive que bienfaisante. Ils ont prouvé à l'envi que cet amour-propre de comparaison, qui, surexcité, rend l'homme nerveux, ombrageux, vulnérable, ne rend les enfants ni bons, ni heureux, ni même forts.

Ce qu'on dit en sa faveur, le voici. Excitant vivement l'énergie, il engendre l'effort; il est très propre à faire qu'à un certain moment un esprit donne sa mesure. De plus, cette rivalité scolaire, imitant déjà la vie, en fait faire aux enfants l'apprentissage. Il est trop vrai, en effet, que dans les luttes de la vie, le but est moins d'avoir telle valeur absolue, que de l'emporter sur des rivaux, quelquefois par des moyens où la finesse morale n'a que faire et ne serait qu'un embarras. Enfin et surtout, rien n'est plus conforme que le classement des enfants par ordre de supériorité scolaire à nos instincts, à nos mœurs démocratiques. Il fait éclater aux yeux la vanité des distinctions inhérentes à la naissance et à la fortune, il les efface dans la mesure du possible, initiant les enfants de la façon la plus frappante à ce principe fondamental de notre société, que le sort de chacun dépend de sa valeur. Et en effet, ce principe ne reçoit encore nulle part, à vrai dire, une application aussi sincère qu'à l'école.

Mais d'abord, en quoi serait-il violé, si la valeur intrinsèque des jeunes gens était mise en lumière au lieu de leur valeur comparative? Si, au lieu de tirer de pair un ou deux noms, d'une manière souvent si factice, on rendait à tous simplement le témoignage exact qu'ils méritent, ne pourrait-on s'en fier aux amours-propres du soin d'établir les comparaisons? La question est de savoir s'il appartient à l'éducation d'exciter expressément, systématiquement l'esprit de rivalité; si ce n'est pas, selon la remarque de Guizot, gouverner les enfants par leurs défauts, comme on fait les hommes. La vie n'est que lutte; mais l'éducation doit-elle prématurément jeter les enfants dans cette lutte, ou les y préparer, au contraire, dans le recueillement et la paix? Est-il sûr que le meilleur moyen de former des hommes forts soit d'éperonner, de fouetter sans relâche les forces de l'enfant? Plus prudents que nous, les éleveurs pour commencer l'entraînement attendent, ou à peu près, la fin de la croissance.

Et puis, combien il s'en faut que les combats de la vie ressemblent aux compositions du collège! Avec quelques-unes des qua-

lités que nous cultivons, ils demandent toutes celles que notre régime laisse dans l'ombre, si même il ne tend à les comprimer. Je ne voudrais pas donner dans le travers d'attribuer à ce qui me paraît fâcheux dans nos usages scolaires tout ce qui l'est dans nos mœurs publiques; mais ne peut-on se demander si notre habitude de comparer les élèves et de les pousser ainsi à se comparer toujours entre eux ne contribuerait pas à fausser leur jugement avec leur sens moral, c'est-à-dire à la fois l'idée qu'ils se font de la vie réelle et leur idéal du bonheur et de l'honneur dans la vie? Dans ce cas, à ceux qui nous disent : Tel est l'homme! il faudrait répondre avec Rousseau : « Oui, tel est l'homme que vous avez fait. »

Quand tout le bonheur, tout l'honneur au collège consiste à vaincre des rivaux et à leur disputer des places, pourquoi n'en serait-il pas de même dans la vie publique? Et comment celui qui a été pendant dix ans gonflé du sentiment de sa supériorité serait-il sans amertume quand la vie, avec ses exigences toutes différentes et ses lois autrement complexes, vient à déranger l'ordre qui lui était agréable? Qu'a-t-on fait pour le rendre incapable de vouloir alors mésuser de ce talent relatif qu'on l'a habitué à regarder comme donnant tous les droits? On ne saura jamais combien ces deux vices combinés de notre éducation publique, qui consistent, l'un à n'exciter les âmes que par l'appât de la récompense, l'autre à ne récompenser qu'en exaltant l'amour-propre, ont fait de mal à de braves gens, très capables, à l'origine, de faire leur devoir simplement, sans prétendre pour cela aux honneurs. L'esprit de comparaison, la rage de primer dont on leur a fait une habitude, met quelquefois les meilleurs même hors d'état pour jamais de voir sans amertume et sans découragement un ancien émule plus heureux qu'eux ou mieux servi par les circonstances.

Ainsi, loin de préparer le mieux possible les jeunes gens à la vie, nous leur préparons des déboires et les exposons à des fautes; car l'énergie patiente, le courage, la sympathie qu'on éprouve ou qu'on inspire (c'est tout un) servent plus dans la vie que le talent; l'oubli de soi et le dévouement à une cause générale aident autrement à marcher droit que la soif de succès personnel. Mais il y a plus, on peut soutenir que ces rivalités d'amour-propre, même à considérer uniquement l'enfant qui en a toutes les ivresses, ne font guère plus de bien à son esprit qu'à son caractère.

Mme Necker de Saussure a sur ce point des réflexions profondes. Elle nie que le développement intellectuel soit favorisé par là autant qu'on le croit et surtout de la meilleure manière.

Tout stimulant de l'amour-propre est, selon elle, « un aiguillon qui fait avancer en piquant, sans donner l'impulsion intérieure ». Il n'en résulte qu'une excitation, vive, sans contredit, mais toute nerveuse, dont les bons effets sont courts et maigres. « Les esprits actifs n'en auraient pas besoin pour se distinguer; elle ne pousse en avant que des esprits paresseux, destinés le plus souvent à rester médiocres. » Elle fait qu'ils donnent leur *maximum*, qu'ils se surpassent à un moment donné; elle ne fait pas qu'ils s'accroissent, se développent, au sens supérieur de ce mot. Tout développement de bon aloi demande une chaleur douce. Ce qui dilate vraiment l'esprit, c'est la sympathie; ce qui rend fécond le travail mental, c'est l'enthousiasme désintéressé. L'esprit que l'amour-propre aiguillonne est trop occupé de lui-même pour être tout à ce qu'il fait. L'œuvre s'en ressent : elle n'a jamais la même profondeur que si l'âme s'y était mise tout entière.

Je ne sais si je me trompe, mais la portée de ces remarques me semble dépasser de beaucoup la vie scolaire. Comment ne pas songer à la place immense que tiennent les concours dans notre organisation universitaire à tous les degrés, dans toute notre vie scientifique et littéraire? Les maîtres composent comme les élèves. Pour la majorité des hommes d'étude, surtout des hommes d'enseignement, les plus belles années se passent à préparer des concours. Rien de plus libéral, en un sens : on cherche le mérite, on l'invite à faire ses preuves; pour échapper à l'arbitraire, on applique à tous la même mesure. — Oui, mais c'est jeter dans le même moule, c'est asservir à la tyrannie des programmes et condamner, par suite, à un travail presque tout « livresque » des esprits qui, dans le même temps, devraient suivre chacun leur voie, se livrer à de libres recherches. Comment seront-ils plus tard capables d'un travail vraiment personnel, si jusqu'à trente-cinq ans et au delà, comme on le voit pour la médecine, ils consacrent toutes leurs forces à s'assimiler les idées d'autrui, tout leur temps à s'enfler d'un savoir encyclopédique? A ce régime, il n'est guère possible même aux esprits les plus vigoureux de garder longtemps tout leur ressort : nécessairement la curiosité scientifique perd de sa vivacité. l'intelligence de sa fraîcheur.

Et puis, en quelque genre que ce soit, il est difficile que l'originalité et la sincérité du talent ne souffrent pas un peu du besoin qu'on a d'obtenir le suffrage de juges déterminés. Travaillant dans ce but même, on ne sait pas toujours se défendre contre la tentation de flatter leurs préférences, en abondant autant que possible dans le sens de leurs goûts ou de leurs opinions. Assurément cette ten-

dance trouve un contrepoids dans la fierté naturelle que donne une haute culture; et il n'est que juste de reconnaître que, la plupart du temps, ce que les juges prisent par-dessus tout, c'est précisément l'originalité. Qui oserait dire pourtant que le danger signalé soit nul et que la critique tombe tout entière? Des hommes d'une compétence indéniable, lauréats, puis juges à leur tour dans ces concours, n'hésitent pas à en regarder l'institution, du moins avec le développement qu'elle a pris, comme fâcheuse pour la grandeur scientifique de notre pays. Éclatante autant que jamais grâce à nos hommes de génie, notre renommée, il n'y a qu'une voix sur ce point, gagnerait à être soutenue par une armée plus nombreuse de chercheurs originaux.

Nous voilà loin du verdict scolaire de M. Berra; mais les réflexions qu'il fait naître touchent, on le voit, à des questions d'un intérêt vital pour l'enseignement supérieur, d'un intérêt égal, pour le moins, aux questions de programmes et de méthodes. Mais c'est surtout par leur portée générale qu'elles m'ont paru de nature à être soumises aux lecteurs de cette *Revue*. Elles s'appliquent plus ou moins aux trois ordres d'enseignement, et, mieux encore, au-dessus de l'enseignement même, elles portent sur l'éducation générale, objet véritable de la pédagogie. Si les hommes, en effet, valent par le caractère infiniment plus que par le savoir et l'esprit, la grande affaire, dans l'éducation, c'est de former le caractère, et la grande question de la pédagogie est de savoir quelle prise on a sur lui, selon quelles lois il se forme et se transforme. Tant que l'attention, au lieu de se porter sur ces points essentiels, se portera presque uniquement sur les matières et les procédés d'enseignement, choses non indifférentes assurément, mais accessoires, quelques progrès que puisse faire la didactique, j'ose dire que la pédagogie sera dans l'enfance et que l'éducation publique fera fausse route.

Henri MARION.

LES ABUS

DE

LA MÉTHODE COMPARATIVE

DANS

L'HISTOIRE DES RELIGIONS EN GÉNÉRAL

ET PARTICULIÈREMENT

DANS L'ÉTUDE DES RELIGIONS SÉMITIQUES (1)

MESSIEURS,

Je ne saurais taire le sentiment de vive satisfaction que j'éprouve à inaugurer en Sorbonne l'enseignement des religions sémitiques, dont M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu me confier la charge. C'est, en effet, un rare motif de contentement pour une personne qui s'est consacrée à une branche spéciale d'études, — et voilà tantôt vingt années que je m'adonne à celle que je suis désigné pour représenter ici, — d'être appelé à exposer les résultats de ses recherches dans les conditions particulières à l'École pratique des Hautes Études. Dans l'établissement scientifique auquel ressortit ce cours, fermé au public de passage, ouvert uniquement aux élèves et aux auditeurs réguliers, résolus à suivre le professeur jusque dans les détails les plus techniques de l'érudition, les religions sémitiques et particulièrement la religion des Israélites, dont je me suis occupé de préférence et dont je traiterai avant tout, devront être abordées par la discussion précise, par l'examen minutieux des textes et des documents. Je n'aurai pas à vous servir des résultats généraux sans pouvoir en donner la justification, sans être en mesure de vous montrer la route par laquelle je les aurai obtenus; j'aurai, tout au contraire, à mettre sous vos yeux les matériaux constitutifs de nos études, à construire patiemment avec vous l'édifice de

(1) Leçon d'ouverture du cours d'histoire des religions sémitiques faite à la Sorbonne (École des Hautes Études) le 3 mars 1886.

la science après avoir vérifié scrupuleusement et une à une les pierres destinées à y entrer. C'est là le mode d'enseignement qu'on peut appeler idéal parce qu'il satisfait à l'instinct même de la recherche scientifique, en laissant toujours à côté du travail déjà fait une place pour le travail à faire, pour le supplément de lumière et d'intelligence qui peut jaillir, au cours même de la leçon, de la collaboration du maître et des élèves. Je dirai aussi tout à l'heure pourquoi l'heure présente donne un intérêt particulier au travail que nous entreprenons aujourd'hui; en effet, comme je le ferai voir, les études d'exégèse biblique auxquelles nous nous consacrerons sont, à quelques égards, dans une phase de transition, et j'ai l'espoir que, par l'application d'une méthode plus rigoureuse que celle généralement employée, nous arriverons à tirer au clair quelques gros problèmes dont la solution est restée en suspens.

En même temps que j'éprouve une grande satisfaction à commencer ici l'enseignement des religions sémitiques, croyez, Messieurs, que je sens à la fois l'honneur et la responsabilité de la tâche que j'entreprends. C'est un périlleux honneur, c'est une lourde responsabilité d'être appelé à représenter dans le haut enseignement l'admirable, l'incomparable tradition religieuse dont la Bible est le monument. Je ne puis pas oublier non plus que l'établissement où je prends la parole, la Sorbonne, a été dans le principe et est resté pendant des siècles une institution spécialement consacrée au progrès des études théologiques, — études à la base desquelles sont les livres sacrés que le christianisme a reçus de la synagogue et qu'il entoure du même pieux respect. Je ne puis pas oublier davantage que, à la place même où je m'assieds et dans l'enceinte où vous êtes rassemblés, il a toujours été parlé de la Bible avec un sentiment de vénération filiale (1). Eh bien! si la nature des travaux auxquels nous nous livrerons, si la méthode qui sera ici appliquée à l'étude des livres bibliques diffèrent sensiblement de la nature et de la méthode des enseignements que je viens de rappeler, je veux vous donner l'assurance qu'il ne sera point parlé des documents qui leur servent de base, avec un respect moins pieux, avec une vénération moins filiale. C'est le sort de cette admirable collection des écrits de l'Ancien Testament qu'elle exerce son prestige et sa force de séduction sur ceux-là mêmes qui l'abordent avec le plus de préventions; à plus forte raison garde-t-elle l'affection de ceux qui,

(1) Cette leçon a eu lieu dans la salle des Actes de l'ancienne Faculté de théologie, qui a été affectée pour le moment à l'École des Hautes Études.

accoutumés à la respecter dès leur enfance, puis amenés à étudier et à scruter dans le détail le plus intime les secrets de sa constitution et de sa formation et à la rapprocher ensuite des produits analogues des peuples voisins d'Israël, ne peuvent taire leur admiration à voir ici le triomphe de l'idée religieuse la plus pure éclater dans le triomphe correspondant de la forme littéraire la plus accomplie. Je le répète, je n'aurai qu'à laisser parler mes propres sentiments pour m'exprimer sur la Bible avec le respect que commandent à la fois les souvenirs de la Sorbonne et les souvenirs de cette salle des Actes où je prends la parole.

I

Il ne me paraît pas possible de commencer ce cours sans vous dire mon sentiment sur l'état actuel des études d'histoire religieuse ou hiérographie, sans vous soumettre quelques réflexions sur la méthode qu'on y doit employer. A cet égard j'ai de sérieuses réserves à faire sur des procédés qui tendent à devenir d'un usage courant. Autant j'ai mis d'insistance, en un temps, à réclamer pour l'histoire des idées et des pratiques religieuses une place dans les études générales d'histoire et de littérature, — et il semble que cette thèse obtienne aujourd'hui l'assentiment général, — autant je voudrais à l'heure présente mettre en garde les savants qui cultivent notre domaine, ceux que je me permettais d'appeler quelque part « mes confrères en hiérographie », contre des abus, dont la pratique risquerait de discréditer l'objet de nos travaux. Je vois que cette seconde tâche n'est pas moins nécessaire que la première; peut-être même l'est-elle plus encore en un certain sens. Car tandis que j'obtenais gain de cause, au moins en théorie, dans mes réclamations en faveur de la place à faire à l'étude des faits religieux dans l'enseignement à ses différents degrés (1), une protestation que j'ai émise récemment contre l'emploi de procédés que je juge blâmables et périlleux, a été accueillie avec étonnement, presque avec méfiance. Récemment j'étais appelé à apprécier dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* (2) la leçon d'ouverture par laquelle un écrivain et publiciste d'un grand mérite,

(1) Numéro du 28 septembre 1885, p. 218.

(2) Voyez nos études sur la *Théologie considérée comme science positive* et sur *La place de l'histoire sainte à l'école primaire* (*Revue scientifique*, 1879), reproduites dans *Mélanges de critique religieuse* (Paris, Fischbacher), et notre mémoire intitulé : *Quelques observations sur la place qu'il convient de faire à l'histoire des religions* (*Revue de l'histoire des religions*, 1881), qui a été l'objet d'un tirage à part (Paris, Leroux).

M. le comte Goblet d'Alviella, a inauguré à l'Université de Bruxelles un cours libre d'histoire des religions. Cette leçon était intitulée : *Des préjugés qui entravent l'étude scientifique des religions.* Après avoir rendu hommage aux qualités très réelles d'information et de jugement dont l'auteur avait fait preuve, je ne pus m'empêcher de faire la remarque que M. Goblet d'Alviella était resté au seuil même de son sujet. Il indiquait, sans doute, sous une forme très digne d'approbation, que la personne qui veut s'adonner aux études d'histoire et de critique religieuses doit se défaire d'un certain nombre de préjugés, comme de théories faites à l'avance sur un monothéisme primitif ou au contraire sur l'absurdité et la superstition foncières de tous les cultes, ou enfin sur leur évolution régulière selon l'invariable formule proposée par Auguste Comte, qui veut que toute religion finisse par disparaître après avoir traversé les trois phases du fétichisme, du polythéisme et du monothéisme. M. Goblet disait encore qu'il faut se garder des généralisations hâtives, bien qu'on doive reconnaître une part de vérité aux différents systèmes proposés pour expliquer l'origine des religions.

Ces remarques, je dois le dire, m'avaient paru tout à la fois, inspirées par un sentiment très sage et fort insuffisantes ; en fait de « préjugés qui entravent l'étude scientifique des religions » M. Goblet d'Alviella me semblait avoir oublié les principaux. J'écrivis donc ce qui suit : « Ce qu'il aurait fallu dire, d'après nous, ce n'est pas qu'on fera de la bonne hiérographie (histoire des religions) avec une cote mal taillée entre cinq ou six systèmes, mais déclarer que tous ces systèmes sont aussi mauvais les uns que les autres et que le commencement de la sagesse consiste à les jeter par-dessus bord sans exception. Sans doute, il est juste de dire que quelqu'un qui en est à distinguer entre religion révélée ou surnaturelle et religions naturelles ou fausses et dont la première préoccupation est d'opposer, en cette qualité, l'une aux autres, est mal partagé pour étudier scientifiquement l'histoire des religions. Mais j'avoue que je suis de plus en plus tenté de ranger dans la même catégorie quiconque croit possible et préconise n'importe quelle explication générale des religions. Il y a certainement moins d'invraisemblance à dire que la religion a commencé par un état premier assez pauvre pour s'élever petit à petit à des systèmes aussi élevés que compliqués, qu'à soutenir la thèse opposée. Ce n'est toutefois là qu'une hypothèse absolument gratuite. » Je rappelais alors l'échelle du progrès religieux que proposent des savants éminents comme M. Tiele, de Leyde, et sur

laquelle j'aurai à revenir dans un instant, et j'exprimais la crainte qu'il n'y eût là-dessous quelque grave illusion et même de la fantaisie. Et j'ajoutais, non sans quelque vivacité : « Ce sont constructions de tête, auxquelles les faits se laisseront plier, mais qui ne sortent pas des faits. Je qualifierais plus sévèrement encore le titre adopté pour les conférences anglaises de la fondation Hibbert : *Origin and growth of religion as illustrated by the religion of...* (Origine et croissance de la religion à la lumière de la religion de...); suit à volonté le nom de l'Inde, de l'Égypte, etc... Il y a là de quoi induire positivement le public en erreur. Parler du développement ou de la croissance de la religion, c'est déjà risqué; annoncer qu'on jettera de la lumière sur son origine est un propos qui n'est pas supportable. » Je disais enfin que les plus graves abus se commettaient sous le patronage de ce mot magique « méthode comparative », que, à côté de la description des religions historiquement connues et dont on est en mesure de parler avec quelque exactitude, on en faisait figurer mainte autre, de fantaisie, telles que les religions « primitives » des races aryenne ou sémitique, etc... et que les tableaux que des écrivains sérieux tracent du culte de tel peuple ancien risquent de ne pas se rapprocher beaucoup plus de la réalité qu'ils prétendent rendre, que « celui qu'on composerait de la religion de la Grèce en puisant ses renseignements dans le bagage mythologique de la littérature française du XVIIIe siècle ». Je terminais en réclamant qu'on arrachât l'histoire des religions à l'ornière où elle risquait de s'embourber « en appliquant rigoureusement aux faits de son domaine les règles sévères qui ont renouvelé de notre temps l'étude de la linguistique et de certaines parties de l'histoire ».

En insérant dans un recueil scientifique cette protestation très nette contre les abus de la méthode comparative, je pensais faire œuvre utile au progrès d'études qui pénètrent de plus en plus dans le cercle de l'enseignement public. J'ai été confirmé dans mon sentiment par la manière dont les intéressés l'ont accueillie. M. Goblet d'Alviella m'a, en effet, répliqué sans retard (1). Dans une réponse fort courtoise, mais où perce une incontestable amertume, il s'étonne des critiques que je formule, déclare n'être pas sensible aux inconvénients que je signale et conclut en exprimant la crainte, qu'après avoir contribué à propager les résultats et l'enseignement de l'histoire des religions, je ne vienne de fournir à ses adversaires eux-mêmes des arguments, dont ils seront heureux de s'emparer.

(1) *Revue de l'histoire des religions*, t. XII (1885), article intitulé : *M. Maurice Vernes et la méthode comparative dans l'histoire des religions.*

Oui, il est parfaitement vrai que, depuis bon nombre d'années, j'ai soutenu la nécessité de faire une large place dans l'enseignement public, — à la Faculté, au lycée, à l'école primaire elle-même, — à des faits, à des idées et à des livres, sans la connaissance desquels l'intelligence de la société moderne, comme l'intelligence de n'importe quelle société ancienne, reste incomplète, sans l'étude desquels le développement des diverses civilisations tant du passé que du présent demeure incompréhensible. En soutenant cette thèse je me suis heurté à deux sortes de contradicteurs, d'une part aux Églises, qui tendent à considérer leurs livres sacrés comme devant être interprétés par elles seules et dans le sens de leurs dogmes actuels; d'autre part, aux représentants d'une certaine libre pensée, qui considère toute religion comme une méprisable superstition et ferait tout au plus une exception en faveur du paganisme gréco-romain, pour l'opposer ironiquement au judaïsme et au christianisme. J'ai dû défendre, à la fois contre l'interprétation trop étroite de la théologie traditionnelle et contre les préjugés d'une philosophie intolérante, le droit des phénomènes et des documents religieux à être interprétés selon les règles de l'histoire critique et replacés à leur date et à leur époque dans la chaîne du développement général des idées et des institutions au sein des différentes civilisations et chez les divers peuples. Aujourd'hui il semble que l'on puisse constater sur ce point un progrès très sensible. Les différentes communautés religieuses tendent à admettre beaucoup plus que par le passé que les documents religieux, en même temps que et concurrement au point de vue de la croyance et de l'application pieuse, — nous aurons à revenir sur ce point, — peuvent être interprétés selon leur origine et leur formation et replacés, à la fois pour l'éclairer et pour en recevoir de la lumière, dans la situation historique qui leur a donné naissance, et que l'indépendance dans leur étude n'est point exclusive du respect. Les personnes qui s'adonnent aux études d'histoire, de philosophie et de littérature reconnaissent aussi, et de plus en plus ouvertement, que ni la Grèce ni Rome ne se comprennent sans la connaissance des institutions et des idées religieuses, ni l'Inde ni la Perse sans leurs livres sacrés, ni le monde moderne sans la Bible et le développement, soit du dogme chrétien, soit de l'organisation ecclésiastique. A mesure que ces vues se propagent, l'histoire des idées et des institutions religieuses prend de plus en plus sa place dans l'enseignement. Son introduction dans les différents milieux où le défaut des notions de cet ordre se faisait sentir, n'est plus qu'une question de temps et d'adaptation. Les bons esprits, de quelque côté de

l'horizon qu'ils viennent, s'accorderont bientôt, on peut l'espérer, à reconnaître que l'admission des données de l'histoire religieuse dans l'enseignement de l'histoire générale, comme elle est la consécration d'une des conquêtes de la critique contemporaine, est au même titre un hommage rendu aux objets dont traite la première (1).

Si la tâche d'hier a été d'obtenir pour l'histoire des religions la place qu'on lui refusait en invoquant des préjugés de différente nature, celle d'aujourd'hui est d'imposer à la branche d'études nouvellement reconnue les règles d'une sévère méthode, d'une rigoureuse discipline. Ayant fait jusqu'ici en tête de la petite armée des hiérographes, — et cela non sans quelque succès, comme M. Goblet d'Alviella veut bien le reconnaître, — fonction du capitaine qui préside au combat ou simplement du tambour ou du trompette qui bat ou sonne la charge, je pense rendre un nouveau et non moins signalé service à l'histoire des religions en me reportant vers la troupe après le premier avantage obtenu et en y jouant cette fois-ci le rôle d'inspecteur ou plus modestement de sergent, j'allais presque dire de gendarme, qui vérifie la régularité de l'équipement, de la tenue et de la position et corrige impitoyablement tous les manquements à la règle. Loin qu'il y ait une contradiction entre le rôle que j'ai précédemment joué de porte-parole ou de héraut des revendications d'une science trop longtemps méconnue et celui de censeur vigilant que je prétends remplir en cet instant, je soutiens que je continue de travailler par là à la même cause avec le changement d'attitude que réclame le changement des circonstances. Loin de fournir des armes aux adversaires de l'histoire des religions, mes critiques ont pour objet de leur faire tomber des mains celles qui y sont encore en dépouillant notre branche d'études des inconvénients et des défauts qui continuent d'entretenir chez plusieurs un sentiment persistant de défiance.

Je ramènerai les principaux abus qui sont commis dans l'application de la méthode comparative à l'histoire des religions à quatre chefs principaux.

Premier abus. La recherche des origines. — Que la philosophie religieuse cherche à se rendre compte des phases logiques par lesquelles a pu et dû passer l'évolution de l'idée religieuse, que du présent ou du passé qui lui sont connus elle s'efforce de remonter,

(1) Nous maintenons le fond de la thèse que nous avons défendue à mainte reprise et qui semble sur le point d'obtenir pleinement gain de cause, mais nous reviendrions volontiers sur certaines expressions de polémique un peu vives qui se rencontrent dans nos *Mélanges de critique religieuse*, publiés il y a six ans.

par la voie de la pure spéculation ou au moyen de quelques données éparses, jusqu'aux origines elles-mêmes, qu'elle entreprenne alors de retracer le progrès de « la religion » au cours des siècles, cela est naturel, cela est légitime. Mais c'est de la philosophie et non de l'histoire; c'est de la spéculation et non de la recherche exacte et critique. C'est là une distinction que les historiens les plus sérieux des institutions et des idées religieuses ont malheureusement le tort de perdre presque toujours de vue. Autrefois il fut de mode de placer aux débuts de l'humanité une sorte de « monothéisme primitif », dont les religions successives des peuples les plus divers aux époques les plus variées nous offriraient les déformations et les transformations. A cette idée on substitue volontiers aujourd'hui celle de « l'évolution », d'après laquelle les religions ont débuté par l'état le plus infime avant de s'élever, par degré, à l'état de perfection et de pureté que présentent les plus éminentes d'entre elles. Voici comment un des maîtres de l'histoire comparée des religions, M. Tiele, expose cette thèse : « Différentes raisons rendent vraisemblable que, à la plus *ancienne religion*, qui n'a laissé que de faibles traces, a succédé une période où dominait généralement l'*animisme,* — actuellement encore représenté par ce qu'on appelle ordinairement religions des sauvages, — lequel aboutit de bonne heure, chez les nations civilisées, aux religions nationales *polythéistes*, reposant sur une doctrine traditionnelle. Plus tard seulement sortirent çà et là du polythéisme des religions *nomistiques* ou communions religieuses fondées sur une Loi ou Écriture sainte et dans lesquelles le polythéisme cède plus ou moins la place au panthéisme ou au monothéisme. Au sein de ces dernières, enfin, ont pris racine les religions *universalistes* ou humaines, qui partent de principes et de maximes (1). » Voilà une échelle savamment graduée, mais qui a, à nos yeux, un défaut, et un défaut capital : elle est, il faut le dire bien haut, dût-on paraître sévère, elle est purement artificielle; elle ne résulte pas des faits, mais elle leur est imposée. De tout ce beau, régulier et harmonieux développement l'histoire critique ne peut et ne doit dire qu'une chose; c'est qu'elle n'en sait rien. Autant on est incapable d'établir, documents en main, le monothéisme primitif et de le suivre, toujours sur pièces, à travers les siècles et les peuples, aussi peu a-t-on les moyens, — car notez bien qu'il s'agit ici d'une recherche précise et scientifique et non d'une fantaisie littéraire plus ou

(1) C. P. Tiele, *Esquisse d'une histoire de la religion* (*Manuel de l'histoire des religions*), traduit du hollandais. Seconde édition. Paris, Leroux, 1885, pp. 7-8.

moins agréable, plus ou moins ingénieuse, — de remonter de telle religion dite universaliste à l'état prétendu primitif au travers des trois phases, à tendance soit panthéiste, soit monothéiste, du nomisticisme, du polythéisme et de l'animisme. Je ne connais pas une seule religion qui soit dans ce cas. Toute cette construction est faite de pièces et de morceaux empruntés aux milieux les plus divers; c'est un bâtiment composite où entrent tous les styles, mais qui lui-même n'en représente exactement aucun.

Insistons sur ce point; il en vaut la peine. Nous nous trouvons en présence d'une thèse, qui s'autorise d'un rapide succès pour se donner les allures d'une vérité démontrée. Il y a, nous dit-on, trois religions universalistes, c'est-à-dire arrivées à ce qui est considéré comme le summum du développement, le bouddhisme, le christianisme et l'islamisme, et encore M. Kuenen contestait-il récemment ce caractère à la troisième, à la religion de Mahomet (1). Pour laquelle d'entre ces religions sommes-nous en mesure de retrouver, documents en mains, les quatre antécédents indiqués par la théorie, ou, à défaut des quatre qu'on aurait cependant droit de réclamer, trois seulement, ou à défaut de trois, seulement deux? L'islamisme a pour antécédent direct le polythéisme national des Arabes, à savoir l'échelon trois; quant à ce qui a devancé ce polythéisme lui-même, nous n'en savons absolument rien. Le christianisme est issu du judaïsme, dont on pourrait, à mon avis, soutenir tout aussi bien qu'il offre, lui déjà, les caractères d'une religion universaliste. Je veux admettre cependant qu'on le range dans la classe des religions nomistiques à tendance monothéiste; je déclare que, sur ce terrain qui est celui de mes études particulières, je suis hors d'état de reconstituer l'antécédent logique qu'on lui impose d'un polythéisme national, à plus forte raison un degré antérieur encore qui serait l'animisme, et un degré tout à fait primitif qui serait je ne sais quel naturisme ou naturalisme grossier. Pour le bouddhisme, il en est de même. M. Tiele y montre le dernier terme d'une évolution, dont le brahmanisme est l'avant-dernier. Maint indianiste refusera de souscrire à ce jugement. Loin qu'en matière de religions de l'Inde on puisse reconstituer, du védisme aux formes les plus modernes, l'évolution qui mène des rudiments de l'idée religieuse à sa perfection, l'on commence à s'apercevoir que les religions de l'Inde, quels que soient leurs noms et leurs époques, ont entre elles une parenté foncière et profonde; que toutes celles d'entre elles qu'on connaît, qu'on les appelle Védisme,

(1) Voyez *Religion nationale et religion universelle*, traduction française. Paris, Leroux.

Brahmanisme ou Hindouisme, sont les manifestations diverses et variées d'un même esprit, d'une même manière de sentir et de raisonner. La religion de l'Égypte, s'il fallait nommer encore celle-là, si haut qu'on remonte, offre les mêmes raffinements théologiques qu'aux temps de la période grecque. On peut toujours soutenir que les idées et les pratiques religieuses d'un peuple, telles qu'elles nous sont connues pour une époque donnée, s'expliqueraient mal sans la supposition d'une période d'élaboration antérieure; on peut avancer qu'il est possible, qu'il est probable que telle croyance, à nous authentiquement connue, a été précédée de telle autre, dont la mention ne nous a pas été conservée. Tant que les documents, et partout où les documents nous font défaut, nous devons nous borner à affirmer ce que nous savons, et garder le silence sur ce que nous ignorons. Laissant au philosophe l'hypothèse de l'évolution avec ses séductions et ses dangers, l'historien des religions, à mon avis, ne devra pas dépasser le terme « d'adaptation », qui signifie simplement que l'idée et la pratique religieuses savent se plier aux conditions nouvelles que leur offre la civilisation d'un peuple et d'une époque. Que, dans ces termes et avec une grande prudence, textes en main, il parle de la croissance ou du développement de telle religion, nous l'accordons. Mais qu'il n'aille pas au delà! Que, sous prétexte d'accrocher la chaîne du temps à la borne imaginaire qui marque son point de départ, il ne s'engage pas dans la recherche des origines. Il céderait ainsi à une dangereuse illusion. Il sortirait de son rôle et compromettrait la discipline qu'il a mission de représenter (1).

Second abus. Le classement des religions. — Autrefois on répartissait les races humaines, par suite les langues et les religions, d'après les trois fils que la tradition biblique assigne à Noé et dont les descendants sont censés avoir repeuplé la terre, dévastée par le déluge. De là la division en races des Sémites, des Chamites et des Japhétites, répondant aux noms de Sem, Cham et Japhet. Quand le progrès de nos connaissances a fait voir combien peu ce classement répondait à la réalité, on a dû entrer dans de nouvelles voies, sans toutefois renoncer entièrement à l'emploi de termes consacrés par l'usage. Les récentes découvertes de la linguistique ont abouti, en laissant de côté un très grand nombre de

(1) Dans ses *Prolégomènes de l'histoire des religions*, M. A. Réville a défendu des idées analogues à celles de M. Tiele. On trouvera déjà quelques remarques à cet égard dans un *Bulletin critique de l'histoire générale des religions*, inséré à la *Revue de l'histoire des religions*, t. III (1881), p. 353. Cependant nos réflexions portaient plus encore sur la question du classement des religions, dont il va être question, que sur celle de la recherche des origines.

points non résolus, à la constitution de deux groupes, dont on a universellement admis l'existence : le groupe indo-européen, ou aryen d'une part, comprenant les Hindous, Persans, Grecs, Italiens, Slaves, Germains-Scandinaves et Celtes, le groupe sémitique de l'autre, où l'on fait rentrer la plupart des nations que la tradition biblique rattache à Sem, fils de Noé. En dehors de ces deux groupes restent la plupart des peuples, pour la répartition desquels on propose différents classements et sur la position respective desquels on est souvent fort loin de s'accorder. Des savants tels que M. Tiele, par exemple, conservent encore l'emploi du terme de Chamites.

Mais laissons là tout ce qu'on ne fait rentrer ni dans le groupe indo-européen, ni dans le groupe sémitique, et attachons-nous à ces deux points. Sur quoi est fondé ce classement? Sur le rapprochement et la comparaison des langues. A merveille; mais qui ignore que maint peuple de telle famille a pu être amené à adopter la langue d'une autre race? Nous Français, mélange de Celtes et de Germains, ne parlons-nous pas un dialecte de la langue latine, c'est-à-dire d'une langue de l'Italie? Donc la constitution du groupe indo-européen, très satisfaisante au point de vue de la *langue*, n'offre déjà qu'une valeur contestable au point de vue de la race. Au point de vue de la religion, mêmes réserves. Le christianisme et l'islamisme, qui sont des religions sémitiques, ne sont-ils pas devenus les religions de la grande majorité des peuples aryens? Chacun ne manque pas d'être au courant de ces faits; mais, dans l'usage, on agit exactement comme s'ils n'existaient pas. On échange, on fait jouer entre eux ces termes de langues, races, religions aryennes ou sémitiques, comme s'il s'agissait là de quantités correspondantes, de valeurs du même ordre, qu'il est licite d'employer indifféremment.

Si le groupe indo-européen ou aryen est d'ailleurs constitué fortement au point de vue de la langue, on n'en saurait dire autant du groupe sémitique, dont le nom, emprunté à la tradition biblique, recouvre des éléments en partie fort contestables. On appelle peuples sémitiques les Israélites et, d'une manière générale, les peuples qui entourent ceux-ci, des rives du Tigre et de l'Euphrate aux bords de la Méditerranée, Assyriens, Syriens ou Araméens, Phéniciens, Arabes. C'est là une désignation assez élastique et qui ne correspond point très exactement au tableau proposé par le texte biblique. Ce n'est qu'après une lutte assez vive qu'on a reconnu droit de cité à l'assyrien dans le giron des langues dites sémitiques; d'autre part, on voudrait y faire péné-

trer, avec les Phéniciens, les Chananéens, autrement dit les anciennes populations indigènes de la Palestine dont la Bible fait des Chamites. Une autre désignation que celle de peuples sémitiques eût peut-être offert moins d'inconvénients. Mais, que l'on conserve celle-là ou qu'on lui en substitue une autre, cette famille de langues, ou de peuples, ou de religions ne représentera jamais qu'un cadre empirique.

Nous faisions déjà la remarque que ces deux groupes, l'un l'indo-européen, l'autre le sémitique, fondés sur la parenté des langues et étendus aux races et aux religions, ne comprenaient, somme toute, qu'une partie, — la moindre, — des nombreuses religions qui font l'objet des études hiérographiques. Pour les classer toutes, pour en dresser le tableau, on n'est pas sans éprouver quelque embarras. La seule manière légitime d'en sortir serait d'adopter un cadre franchement artificiel, emprunté à la géographie et à l'histoire. Malheureusement les historiens les plus autorisés n'ont pas su jusqu'à ce jour s'y résoudre. Ils ont préféré subordonner le classement à l'examen des caractères internes, c'est-à-dire le disposer suivant un point de vue philosophique, plaçant telle religion en tête parce qu'elle est « animiste », telle autre au centre de la série parce qu'elle est « polythéiste », telle autre à la fin, en qualité de « monothéiste ». C'est comme si l'historien de la philosophie étudiait les différents systèmes, non pas selon leur succession dans la Grèce, au moyen âge et dans les temps modernes, mais en les classant selon les chefs de panthéisme, d'idéalisme, de matérialisme, de scepticisme. Ce n'est plus de l'histoire, et ce qui complète la confusion, c'est que l'on veut conserver certains groupes naturels, tels que le groupe aryen et celui que forment les peuples dits sémitiques. Il en résulte une combinaison mixte qui, en faisant alterner deux principes de classement absolument différents, radicalement incompatibles, augmente encore les inconvénients qu'aurait offert l'emploi exclusif du classement franchement philosophique (1).

Nous n'admettons, pour notre part, en fait de classement des religions, aucun autre principe que ceux que fournissent soit la géographie, soit l'histoire. Quel que soit enfin le cadre adopté, nous prétendons qu'on ne perde pas de vue que nous usons d'un procédé tout factice pour répartir dans un ordre plus ou moins satisfaisant la richesse de nos matériaux. Le meilleur des cadres, — il ne faut pas craindre de le redire et il est essentiel de ne jamais

(1) Nous renvoyons sur ce point à l'étude précitée : *Bulletin critique*, etc., où sont discutés les classements de M. Tiele et de M. Réville.

l'oublier, — sera et restera un cadre « empirique ». Prétendre exprimer par un classement l'arbre généalogique des religions, leur succession à la fois logique et réelle, c'est de nouveau une illusion, c'est une décevante fantasmagorie.

Troisième abus. La méthode comparative proprement dite. — Comme on a pensé pouvoir établir l'arbre généalogique et la filiation des religions depuis les commencements embryonnaires jusqu'aux raffinements de l'idée la plus pure, on a, à l'intérieur des différents groupes, eu l'ambition de faire ressortir la théorie de l'évolution en montrant comment, sorties d'un tronc commun, se sont développées parallèlement les pratiques et les théories du culte chez des peuples de même origine. C'était au lendemain des succès obtenus par la méthode comparative en linguistique; on avait cru voir dans le sanscrit la langue mère de tous les idiomes indo-européens et on en retraçait l'évolution dans les différentes branches de la famille aryenne. Même en laissant tomber les exagérations du début, il n'en reste pas moins que la grammaire comparée est une des grandes conquêtes de notre temps et que la séduction de son extraordinaire succès se comprend parfaitement. En matière de cultes, on ne voulut non plus jurer que par l'histoire comparée. Au sanscrit considéré comme souche d'une série d'idiomes, on prétendit donner un pendant dans l'ordre religieux, en découvrant une religion des Aryens, dont celles de l'Inde, de la Perse, de la Grèce, de l'Italie, des Germains, des Slaves et des Celtes ne seraient que les formes secondaires et dérivées. Remontant au tronc commun de la race, on voulut y fixer un certain nombre d'éléments, que l'on s'évertua ensuite à découvrir dans les différentes branches, notant leurs transformations parallèles, leur évolution régulière et logique selon la différence des milieux et des circonstances. Comme un pinceau de lumière blanche est brisé par le prisme, de même la religion primitive des Aryens en traversant des milieux variés subit telle ou telle modification, et cependant, sous ces diversités, elle reste essentiellement la même.

L'avantage — ou l'inconvénient — de cette religion-mère, c'est qu'on la crée de toutes pièces comme on tracerait le portrait d'une mère en empruntant à ses filles les traits du visage qu'elles offrent en commun. Car, vous vous en doutez, de documents proprement dits sur cette période primitive, il ne saurait en être question. Aujourd'hui la réaction se prononce contre les abus d'un pareil procédé; en attendant qu'elle ait fait son œuvre, l'idée aussi spécieuse que décevante des types religieux primitifs, soit

aryen, soit sémitique, a pris place dans les ouvrages les plus estimés, et il faudra de grands et patients efforts pour l'en extirper. Nous dirons tout à l'heure comment cette manie de ramener les divers groupes de religions à des « chefs de file », a failli engager l'étude des religions sémitiques dans une impasse, et la discréditer pour longtemps auprès des esprits sages.

Certes, il y a place dans nos études pour la comparaison, et ce procédé fécond du rapprochement raisonné rendra les plus grands services à notre connaissance des religions particulières. Bien des lumières jailliront de la confrontation de pratiques et d'idées, empruntées de préférence à des civilisations voisines, parfois à des religions séparées par le temps non moins que par l'espace. Mais, ce qu'on entend par « histoire comparée des religions », ne vous y trompez pas, ce n'est point cet emploi sage et réservé d'une méthode toujours appréciée des bons esprits et dont le premier effet est d'empêcher le savant de se confiner dans le cercle étroit de ses études particulières. C'est la reconstitution d'arbres généalogiques, de filiations naturelles, en telle sorte que les religions spéciales ne devront plus apparaître que comme les modifications nécessaires et fatales d'un premier état, dit primitif. Qu'en matière de linguistique on applique l'histoire comparée, ainsi définie, à l'étude de telle langue, historiquement connue, laquelle, dans des temps également connus historiquement, s'est brisée en dialectes, de manière qu'on puisse suivre l'évolution parallèle du dictionnaire et de la syntaxe dans différents embranchements sortant d'une souche commune, cela est légitime, cela est fécond. Nous en avons un bel exemple dans l'histoire comparée des langues néo-latines ou romanes, historiquement connues, sorties toutes du latin, lequel nous est, à son tour, exactement connu. En matière de religions, il est licite de tenter dans le même esprit l'établissement d'une histoire comparée du christianisme et de ses différentes branches, de l'islamisme et de ses ramifications, parce qu'on saisit à la fois la religion dans son point de départ et dans son évolution selon les milieux, — je préfère dire, si vous vous en souvenez, dans son « adaptation » aux différentes circonstances qu'elle a rencontrées. Mais l'« histoire comparée » des religions indo-européennes ou sémitiques risque de n'être qu'un trompe-l'œil, parce que nous n'avons aucune connaissance directe d'une religion primitive des Aryens ou des Sémites, dont les différentes religions de ces deux groupes pourraient être considérées comme des variétés (1).

(1) Un des esprits les plus sagaces de notre temps, M. James Darmesteter, a quelque peu sacrifié aux dieux de la « méthode comparative » dans son ingé-

Quatrième abus. Les « clés » de l'histoire religieuse. — Aujourd'hui encore, la plupart des historiens de la religion se montrent moins préoccupés d'exposer avec exactitude les faits et les idées propres aux différents peuples, que d'en donner l'explication. On ramène les diverses religions à un même point de départ, qu'a suggéré l'observation d'un certain nombre de détails et, armé de cette « clé », on prétend en démonter le mécanisme jusque dans leurs rouages les plus intimes. C'est ainsi que l'on voit tour à tour tenir le haut du pavé, soit l'explication évhémériste qui voit dans les dieux ou demi-dieux des héros réels transfigurés, soit l'explication astronomique qui ramène le dogme et les pratiques du culte à la vénération des phénomènes sidéraux, soit la théorie du culte des ancêtres ou de la foi en la survivance des âmes, qui met à la base du développement des religions la piété domestique, soit l'opposition du principe mâle ou créateur et du principe femelle ou passif, dont les différents cultes se proposeraient de rendre l'image et de reproduire le sens profond, soit la théorie de la personnification des forces de la nature. C'est celle-ci qui a fait la plus brillante fortune ; elle a triomphé en matière de religions indo-européennes. Il est vrai que, si l'on semble s'accorder sur la définition générale, on se divise bientôt sur le point de savoir quelles sont les forces naturelles que le panthéon divin transforme et vivifie. Est-ce l'orage, avec son rideau de nuées sombres que déchire l'éclair, dont le dard arrache aux réservoirs célestes et au profit de la terre altérée les ruisseaux fécondants de la pluie? N'est-ce pas plutôt la succession du jour à la nuit, la renaissance de la nature au matin? Ne serait-ce pas tout aussi bien la succession des saisons et le renouveau de la nature au printemps? Le champ est vaste ; nous ne nous y engagerons point.

Il est malheureux que la mythologie météorologique ou céleste, que l'explication « naturaliste », qui avait remporté de si brillants succès en matière de religions de l'Inde, surtout pour l'interprétation de la période védique, ait éprouvé quelque échec en matière de religions sémitiques. Sans quoi, on pouvait lui prédire un long règne. Mais il n'est que trop vrai que, en dépit de quelques tentatives ingénieuses, les « clés » de l'orage, de l'aurore et du printemps n'ont pas obtenu ici l'effet désiré et espéré. Seul le soleil a tenu bon ; soleil bienfaisant ou du printemps, soleil malfaisant et dévastateur ou de l'été, ce roi des astres — au moins à notre point de vue sublunaire — doit satisfaire à toutes les exigences, se plier

nieux essai sur *le Dieu suprême dans la mythologie indo-européenne* (*Revue de l'histoire des religions*, t. I, 1880).

à tous les caprices, parce qu'on ne sait trop quel compagnon de lutte lui donner ici, lune, planètes ou étoiles.

Mais l'auxiliaire le plus précieux, jamais en défaut, de tous les faiseurs de « clés », de tous les patrons d'explications naturaliste, astronomique et autres, c'est le dictionnaire, c'est l'étymologie. Sans le dictionnaire, sans l'étymologie, rien n'est possible ; avec eux, tout est facile. Chaque nom divin livre, avec le secret de sa propre composition, le secret de la religion à laquelle il appartient. Chacun, tour à tour, y trouve la justification des conceptions les plus opposées. Quand je vois des ouvrages estimés reconstruire tel système religieux de l'antiquité à l'aide de quelques noms ou épithètes de divinités échappés au naufrage, je me demande quelles chances aurait un Japonais ou un Hindou de donner une idée exacte de notre propre religion si l'on portait à sa connaissance trois ou quatre mots seulement, tels que ceux de Dieu, Tout-Puissant, Trinité et Jésus-Christ. C'est cependant ce que nous faisons sans hésiter quand il s'agit de telle religion ancienne.

Il est enfin de bonnes âmes, qui souffrent de voir que les faiseurs d'explication sont rarement d'accord entre eux. Ils proposent alors de les réconcilier en appliquant tour à tour leurs différents systèmes. Au lieu d'un seul système, on en aura cinq ou six ; là où l'un échoue, on emploiera l'autre. A la place du passe-partout du serrurier, le trousseau de clés de la maîtresse de maison, dont l'une ouvre la lingerie et l'autre le fruitier, la troisième l'armoire aux provisions. Cette proposition « part d'un bon naturel » ; je doute qu'elle satisfasse soit les inventeurs, race qui ne veut jamais avoir raison à demi, soit les savants moins ambitieux, qui ne réclament ni clés, ni explications d'ensemble et pensent que l'étude religieuse a le plus grand intérêt à jeter pardessus bord tous les systèmes en particulier et l'esprit de système en général.

J'osais écrire récemment, en repassant en mon esprit la série d'abus qui se fait voir en notre branche d'études et dont je viens de vous indiquer les principaux, que « l'étude de l'histoire des religions ou hiérographie en est encore à la période de l'enfance, qui se caractérise par l'abus des systèmes » (1). En vérité, et bien que mes paroles aient paru amères à plusieurs de mes confrères, je ne saurais, dans l'intérêt même des travaux que nous poursuivons en commun, que les reproduire en les entourant cette fois d'éclaircissements assez amples pour qu'aucun malentendu ne

(1) Article de la *Revue critique*, cité plus haut.

puisse se produire. Quelle sera donc la tâche du présent? Après avoir interdit à notre science de s'engager dans les voies que j'ai désignées, je ne lui demande qu'une chose, c'est d'appliquer rigoureusement aux faits de son domaine les règles sévères qui ont renouvelé de notre temps l'étude de la linguistique et de certaines parties de l'histoire. Cataloguer les documents, les textes et les faits relatifs aux différentes religions, soumettre chacun d'eux tour à tour à ce que je voudrais appeler un « épluchage » rigoureux, les dater et les classer le mieux qu'il est possible, en un mot amasser des matériaux de bonne qualité scrupuleusement vérifiés, qui pourront servir ultérieurement à des constructions plus ou moins considérables, — voilà le but que je prétends assigner à nos études en l'an 1886; voilà la méthode de travail que je veux m'imposer à moi-même dans le champ de mes recherches spéciales et que je prends la liberté de recommander à ceux qui cultivent d'autres domaines de l'histoire religieuse. Moins brillant que d'autres, ce procédé me paraît le seul qui mérite le beau nom d' « étude scientifique des religions ».

II

Les abus de la méthode comparative que nous avons signalés dans l'histoire des religions en général, n'ont pas été épargnés à la branche spéciale que nous avons mission de cultiver, aux religions sémitiques. Peut-être y ont-ils fleuri plus qu'ailleurs. Disons comment nous comprendrons notre tâche à cet égard.

La désignation, d'abord, de religions « sémitiques » doit nous arrêter quelques instants. C'est un reste, une épave de la division traditionnelle des races empruntée au xe chapitre de la *Genèse;* seulement cette division vise aujourd'hui une famille de langues, et par extension de religions. Nous avons dit quelles réserves méritait cette application indifférente d'un même terme à trois catégories, qui sont loin de se recouvrir nécessairement dans tous les cas. La Bible donne cinq descendants à Sem, fils de Noé, à savoir Elam, Assur, Arphaxad, Lud et Aram. Nous sommes obligés, tant au point de vue de la langue qu'à celui de la religion, d'en écarter deux, sur lesquels règne une grande obscurité et que nous ne sommes, en tout cas, point en mesure de reconstituer, Elam et Lud. Restent donc Assur, représentant des populations, des races et des cultes assyro-babyloniens ou mésopotamiens; Aram, représentant de l'Aramée ou Syrie; Arphaxad, ancêtre de

Tharé et d'Abraham et par eux représentant des Hébreux ou Israélites, d'une part, ainsi que des peuplades des Iduméens ou Edomites, Moabites et Ammonites, de l'autre des Ismaélites ou Arabes. A le bien prendre, ce terme de « sémitiques », consacré par l'usage, ne peut pas passer pour autre chose que pour une désignation et un cadre empiriques, servant à exprimer, faute de mieux, un groupe de « civilisations » voisines les unes des autres. Et non seulement ce terme de sémitiques, ici fondé non sur la race, — car à cet égard nous ne savons positivement rien, — mais sur le rapprochement des langues assyrienne, araméenne, arabe et hébraïque entre elles, ne s'appliquera pour nous qu'à une partie des populations que l'on rattache à un père commun, dénommé Sem ; nous sommes, par-dessus le marché, obligés d'y faire rentrer des nations que la Bible place dans un groupe tout différent, dans la descendance de Cham, à savoir les Phéniciens et les Chananéens. La parenté des langues nous y contraint, puisque le groupe sémitique, fondé sur les mêmes principes que le groupe aryen, doit comprendre toutes les langues voisines de l'hébreu ; le phénicien est précisément dans ce cas. Il résulte de ces observations sommaires que le groupe sémitique, particulièrement en matière religieuse, reste une appellation des plus sujettes à caution et dont on doit user avec une grande réserve.

C'est ce dont plusieurs historiens des religions n'ont pas tenu suffisamment compte. Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire des études de religions sémitiques, on est étonné de voir comment, faute d'une sage hésitation dans l'emploi de termes dont la nature réclame la prudence et j'irai jusqu'à dire la méfiance, on a proposé et soutenu des combinaisons d'un caractère purement artificiel, qui sont à mille lieues des faits, qui, loin de donner l'image et la physionomie des documents authentiques, sont avant tout une œuvre de théorie et d'imagination. Que l'on recherche les traits communs aux diverses religions que l'on croit pouvoir appeler sémitiques, qu'on rapproche les idées et les doctrines, d'une part, les pratiques du culte, de l'autre, cela est licite, cela est utile. Ce qui n'est ni licite, ni utile, c'est de chercher, par exemple, dans les religions de la Phénicie ou de l'Assyrie l'explication de la religion des Israélites. La religion des Israélites nous est connue, somme toute, d'une façon exceptionnellement satisfaisante. Quelque opinion que l'on professe sur l'âge et l'origine des documents dont la réunion forme la Bible, il est incontestable que la collection des livres sacrés du judaïsme constitue une source d'une singulière abondance comme elle est, en employant ici ce

mot dans son sens général, d'une remarquable authenticité. Voilà cependant, qu'au lieu d'établir patiemment, par la minutieuse discussion des livres hébreux, ce qu'on peut savoir de la religion des Israélites, pratiques et idées, soit sous l'ancienne royauté indigène, soit aux temps du second temple, on se jette avidement sur les très maigres et très contestables documents que l'on possède touchant les cultes de la Phénicie ou de la Syrie et qu'on prétend expliquer et caractériser par les renseignements qu'on en extrait les origines religieuses des contemporains de David ou d'Ézéchias. L'on a constitué ainsi tout un polythéisme primitif des Israélites, riche en divinités mâles comme en divinités femelles et qui n'a qu'un défaut, celui d'être le fruit de la fantaisie et de l'arbitraire. Aux données relativement sûres des documents hébreux, on a préféré, en effet, procédant par voie constante de supposition, d'analogie et de probabilité, les renseignements suspects et mal datés qui concernent les peuples voisins; on a substitué les seconds aux premiers; on a, contrairement à tous les principes d'une méthode sévère, *expliqué le peu connu par le point connu.*

Pour ma part, je suis encore revenu tout dernièrement, au cours de mes études propres, à cette question des caractères de la religion chez les anciens Israélites et, bien que je ne demandasse pas mieux que de me laisser convaincre, je dois déclarer que je n'ai pas su y trouver ce polythéisme touffu, apanage commun, prétend-on, des différents peuples sémitiques, mais quelque chose que je désignerai plutôt du nom de monothéisme national.

Que dirai-je maintenant de ceux qui ont prétendu reconstituer l'étage sous-jacent de la religion antique des Israélites? Car il est entendu, en matière d'hiérographie, comme en géologie, que tout terrain reconnu en suppose un autre, dont la formation fournira le secret de l'existence de celui-là même qu'on étudie. C'est un *regressus usque ad infinitum,* qui peut paraître inquiétant aux esprits timides, mais qui n'en a que plus de charmes pour les aventureux. On nous a donc proposé dans les derniers temps, sous le polythéisme que j'ai dit et où tous les honneurs sont pour le soleil, une mythologie hébraïque, où les nuages et l'éclair trouveront leur place et leurs aises. Il faut s'opposer résolument à ces fantaisies, avant qu'elles aient fait leur propagande; elles répondent, en effet, si exactement aux tendances du jour que beaucoup, en en entendant parler pour la première fois, ne manquent pas de s'écrier: Je m'en doutais.

Mais, de même qu'il fut de mode en un temps d'expliquer les

mythologies de la Grèce ou des Germains par les Védas, c'est à l'Assyrie que l'on demande de préférence le secret des origines religieuses israélites. Ici, Messieurs, j'ai besoin de toute votre indulgence, je veux dire de l'indulgence des assyriologues, qui, d'habitude fort peu tendres entre eux, le sont moins encore pour l'imprudent assez risqué pour s'aventurer sur leur domaine. Eh bien! plusieurs hébraïsants ayant manifesté le désir de découvrir dans les inscriptions cunéiformes de la Mésopotamie, l'explication de l'ancienne théologie des Hébreux, particulièrement des noms divins, les assyriologues n'ont pu qu'être très flattés de cette recherche et l'encourager de toutes leurs forces. Ils y prennent part eux-mêmes de plus en plus, et ainsi s'est construite une « histoire comparée des religions sémitiques » sur la valeur et la portée vraie de laquelle j'ai dit nettement mon sentiment.

Ces tentatives et ces essais si contestables ont, du reste, été punis d'une façon bien cruelle. On a cru s'apercevoir que la civilisation assyro-babylonienne elle-même avait emprunté ses principales données linguistiques et religieuses à un peuple mystérieux, celui des « Sumirs et Accads, » ou vulgairement le peuple accadien, qui, pour sa part, n'aurait pas appartenu à la branche des Sémites et pas même à la nôtre, à celle des Aryens, mais, *horresco referens*, aux Touraniens, à la race dont font partie les Turcs et les Mongols. Avec une intrépidité, digne d'un meilleur sort, quelques-uns n'ont pas hésité à en faire le pénible aveu: La religion des Assyro-babyloniens, en même temps qu'elle est la souche commune des diverses religions de la Phénicie, des Syriens et des Israélites, a son origine chez les Accadiens, c'est-à-dire plonge dans le non-sémitisme. Voilà les Sémites dépossédés par ceux-là mêmes qui prétendaient fonder à jamais leurs titres de gloire. L'arme qui devait servir à assurer leur suprématie n'a consacré que leur éviction et leur défaite.

Cependant vous n'ignorez pas que cette conclusion affligeante soulève depuis quelques années une vive opposition. Des linguistes très distingués et dont l'indépendance ne saurait être mise en doute, soutiennent que ces deux civilisations et ces deux langues, l'assyrienne et l'accadienne, n'en font pas deux, l'une sémitique, l'autre non sémitique, mais seulement une; que le prétendu « accadisme » est, au fond, un trompe-l'œil — et que le sémitisme reste intact.

Qui a tort, qui a raison; je n'en sais rien. Je prétends seulement que cette querelle, — j'entends la chose tout particulièrement au point de vue des religions, qui seules m'intéressent ici, —

ou ne serait pas née, ou, tout au moins, n'aurait pas pris les proportions qu'elle a aujourd'hui, si l'on n'avait pas cédé, ici comme ailleurs, à cette obsession, à cette hantise de la recherche des origines qui est décidément la pierre d'achoppement de nos études. Je veux qu'on prenne à part les diverses religions que l'on croit pouvoir dénommer sémitiques, l'israélite, la phénicienne, l'assyrienne, l'arabe; je consens, qu'après avoir dressé le tableau de chacune par le dépouillement méthodique des documents, on compare les traits de doctrine ou de rites qu'elles peuvent avoir en commun; mais je proscris, comme funeste, cette poursuite de la religion-mère et du substratum primitif, capable de faire tourner en méfiance d'abord, puis enfin en discrédit la curiosité bienveillante dont nos études sont actuellement l'objet.

Nous ne chercherons, pour notre part, à expliquer la religion d'Israël, qui fera la matière particulière de nos études, ni par la Phénicie, ni par l'Assyrie, mais par elle-même. A l'engouement pour l'Égypte qui florissait il y a cinquante ans, quand on faisait de Moïse le propagateur de la science des hiéroglyphes et qu'on prétendait expliquer ainsi la loi juive, nous ne substituerons pas l'engouement des cunéiformes. Si nous nous refusons à noyer le Jourdain dans le Nil, ce n'est pas pour le faire perdre dans les eaux du Tigre et de l'Euphrate.

Voici comment nous comprenons l'étude, qui devra se faire ici, des religions dites sémitiques.

L'objet premier et spécial de nos études sera la religion des Hébreux ou Israélites, telle que nous la font connaître les livres de la Bible ou Ancien Testament. A côté des Israélites, nous placerons quelques peuplades, qui n'ont jamais pris une grande importance mais que le peu de données venues à notre connaissance nous montre avoir présenté avec ceux-ci, dont ils étaient les voisins les plus immédiats, une étroite analogie, je veux dire les Moabites, les Ammonites et les Edomites ou Iduméens.

En second lieu, nous faisons figurer parmi les religions sémitiques celles des Phéniciens, Syriens et Chananéens. C'est là un domaine où nous entreprendrons de temps à autre quelques excursions, cherchant à l'occasion les points de contact avec la religion des Israélites. Peut-être nous risquerons-nous quelque jour à l'aborder de front.

Quant aux Assyriens-Babyloniens, notre ignorance de la langue ne nous permettra pas de nous engager directement sur le terrain de leurs rites et de leurs idées religieuses. Nous indiquerons seulement, en puisant nos renseignements aux sources les plus auto-

risées, les points de correspondance qu'on a cru pouvoir marquer entre les cultes de la Mésopotamie et ceux de la région qu'au point de vue occidental on peut appeler cis-euphratique. Ces rapprochements ne seront faits, — quand ils seront faits, — qu'à titre de supplément d'information, j'allais presque dire de curiosité, tant nous voulons nous garder de tomber dans le défaut de la recherche des origines et de la restauration d'une religion sémitique prétendue primitive, que nous avons signalé plus haut.

En quatrième lieu, le titre de notre chaire pris au sens étendu pourrait sembler comprendre les religions des Arabes avant l'Islam et l'Islam lui-même. Mais ces matières font l'objet d'un enseignement à part et nous n'aurons point à nous en occuper.

Sans doute l'histoire des religions, telle que nous l'avons définie, n'offrira point la majestueuse ordonnance, ne présentera pas l'apparente symétrie qui frappent dès l'abord les yeux dans les tableaux qu'on en dresse le plus souvent. Nous prétendons viser moins haut pour atteindre plus sûrement le but. Il est aisé de tracer un cadre d'ensemble, sauf à remplir par l'hypothèse ou l'invention telle place sur laquelle les documents sont muets. Pour notre part, nous sommes convaincu de servir plus utilement une branche d'études de récente date encore, en présentant ses résultats sous le jour le plus conforme à la réalité. Telle case pour laquelle les matériaux de bonne qualité abondent, sera remplie; telle autre, à moitié vide; sur telle autre nous nous résoudrons à inscrire jusqu'à nouvel ordre le mot désagréable de *néant*. Mais l'addition de tous ces chapitres, où il ne sera rien entré de factice, où les dates ni les faits ne seront point intervertis ou transposés pour les besoins de la régularité, donnera un résidu solide et inattaquable,

Sur le terrain des religions sémitiques comme sur celui de l'histoire des religions en général, nous opposerons donc une digue au débordement des hypothèses; cette digue consistera dans l'application d'une sévère méthode. En ce qui touche plus particulièrement la religion des Israélites, notre tâche consistera à mettre en lumière avec toute la précision possible le contenu des livres bibliques et à en tirer tout ce qu'ils nous apprennent sur les idées et les pratiques religieuses propres aux Hébreux. Quand toutes les données que la Bible renferme sur le développement de la religion israélite auront été rigoureusement extraites et groupées d'une façon critique, il sera temps d'entreprendre, toutefois avec prudence, des rapprochements avec les cultes des peuples voisins où l'on a des raisons de croire que le développement de la civilisation

générale a suivi une marche analogue et présente des phénomènes correspondants.

J'ai indiqué comme sujet du cours que je donnerai cette année la *Religion des Israélites au temps des Juges et sous les premiers Rois.* Joignant l'exemple au précepte, je veux vous y mettre immédiatement en présence des textes, qui seront dépouillés, non suivant un ordre convenu à l'avance, mais dans l'état où ils nous sont parvenus et devront livrer en quelque sorte d'eux-mêmes leur contenu à notre sollicitation méthodique.

III

Il me reste à vous entretenir de deux points : de la phase que traversent à l'heure présente les études bibliques; de la position que nous aurons à prendre à l'égard des différentes confessions religieuses.

Je distingue trois phases dans l'histoire des études bibliques : la phase que j'appellerai traditionnelle, la phase rationaliste et la phase proprement historique.

Le point de vue *traditionnel* est celui que l'Église chrétienne a reçu de la synagogue juive. Étudiant spécialement la Bible pour en faire l'application aux besoins de la piété ou aux exigences du dogme, ses représentants n'accordent qu'une importance secondaire aux questions qui intéressent l'origine et la composition des livres, aux renseignements qu'on peut tirer de ceux-ci pour la restitution du passé. Les théologiens qui maintiennent le point de vue traditionnel, s'attachent à la doctrine et à l'édification et ne considèrent les circonstances historiques que comme un cadre nécessaire, mais dont le rôle est subordonné aux matières formant son contenu. Ainsi s'explique que l'Église n'ait pas songé à soumettre à une revision les vues générales sur la Bible, qui étaient courantes chez les Juifs à l'époque de la naissance du christianisme. Du moment que les solutions proposées par la synagogue laissaient au dogme toute latitude, à la piété son plein exercice, elles pouvaient être acceptées sans scrupules.

Cependant, quand le progrès des études historiques a fait voir que la Bible, en même temps que source pour la doctrine et aliment pour la piété, pouvait être considérée comme une mine de renseignements pour d'antiques civilisations, pour leur littérature, leur législation, leurs rites et leurs conceptions religieuses, un nouveau point de vue a commencé de prévaloir, celui que nous appelons *rationaliste*. Ce mot toutefois est souvent employé dans

un sens passablement différent de celui où nous l'entendons, et nous voulons prévenir ici contre une confusion. D'après une acception devenue usuelle, point de vue « rationaliste » est synonyme de point de vue « rationnel » et signifie que l'on n'admet comme réels que les faits qui correspondent à ce que la raison accepte, que les événements n'appartenant pas à l'ordre miraculeux ou surnaturel. Par phase rationaliste des études bibliques nous voulons indiquer autre chose.

Nous désignons comme rationalistes ceux qui, admettant ou non l'ordre surnaturel, soit défendant la réalité ou la simple possibilité des miracles, soit les rejetant l'une comme l'autre, cèdent à la préoccupation visible d'harmoniser le contenu des livres de la Bible avec leur propre manière de sentir et de voir. Ainsi Moïse apparaît tour à tour à leurs yeux comme un puissant thaumaturge ou un politique subtil, selon qu'on se sent de l'inclination pour la politique autoritaire ou pour les procédés insinuants de la diplomatie. David est un pieux monarque, avant tout préoccupé d'organiser les services variés du culte, ou un chef de bandes à moitié sauvages qui assure le premier l'existence indépendante d'une peuplade tout imprégnée de la rudesse du désert et de la montagne, selon que celui qui tient la plume est un écrivain désireux de mettre la monarchie au service de la religion ou de rendre le charme de la couleur locale à un tableau devenu fade à force d'être reproduit. Les solutions que présente l'école rationaliste, loin d'être les mêmes, loin de se présenter avec le défaut de l'uniformité, sont, tout au contraire, d'une rare variété, d'une diversité inquiétante. Elles ont, en effet, un trait commun sous leur multiplicité, c'est que, sous prétexte de reproduire le passé, l'écrivain s'est avant tout proposé de trouver dans les faits qu'il étudie la justification de ses théories particulières, la satisfaction des goûts qui lui sont propres, et c'est pour convenir à tant de personnes d'instinct différent qu'elles sont obligées de se diversifier à l'infini. De ces divergences entre interprètes résulte fatalement un certain discrédit, dont l'école traditionnelle aurait tort de s'emparer pour condamner la recherche historique (1).

(1) « La critique rationaliste, écrivions-nous dès 1880, est celle qui, dans la reconstruction du passé, fait constamment intervenir ses préférences et ses répugnances propres. Telle ligne sera accusée parce qu'elle rentre dans la manière de voir chère à l'écrivain ; telle autre sera atténuée, sinon supprimée... La critique rationaliste, mise en présence d'un fait ou d'un texte religieux, ne se demande point : que s'est-il passé? quelle est la pensée qui est à la base de la rédaction? mais : comment justifier cette pensée et ce fait au point de vue de ma propre façon de voir? » (*Revue de l'histoire des religions*, t. I, p. 10.)

Les abus de la méthode rationaliste doivent, en effet, nous indiquer la véritable voie à suivre, qui est la méthode strictement *historique*. Le mouvement de réaction contre les inconvénients d'une méthode où les convenances personnelles entrent perpétuellement en ligne de compte et décident de l'adoption de telle ou telle solution, se prononce de plus en plus. Il importe de lui assurer une direction sage pour qu'il ne passe ni à côté du but, ni par-dessus. Nous n'avons point à flatter le goût de personne, nous n'avons point à mettre d'accord le passé avec l'idéal de l'un ou l'autre de nos contemporains; nous avons à replacer des faits antiques dans le milieu qui les a produits, à restituer pour leur explication l'état d'esprit qui leur a donné naissance ou les a accueillis comme réels. J'en donnerai immédiatement un exemple, destiné à « illustrer » la thèse qui vient d'être énoncée.

Un des faits de l'histoire juive ancienne qui ont soulevé les plus ardentes polémiques, est le massacre que Josué aurait fait des populations indigènes du pays de Chanaan lors de la prise de possession de cette région par les Israélites. Opposons sur ce point le triple point de vue, traditionnel, rationaliste et historique. — Au point de vue traditionnel, les faits sont exacts tels que les rapporte le livre de *Josué;* mais ces faits ne sont que secondaires. Ils ont la valeur et la signification d'une haute leçon morale; ils enseignent que le peuple de Dieu doit se préserver sévèrement de l'atteinte que sa piété et sa pureté recevraient de toute compromission avec les cultes et les pratiques de l'étranger. C'est un exemple suprême et terrible de la nécessité de purger l'âme fidèle de tout élément de souillure. Comme nous le disions plus haut, le fait est ici, avant tout, le vêtement de l'idée.

Pour le rationaliste, les massacres prêtés à Josué sont une grosse pierre de scandale; si les incrédules s'en raillent, les croyants qui se posent la question de leur réalité n'en sont pas beaucoup plus satisfaits. Partant de préjugés opposés, ils arrivent à se rencontrer pour les atténuer. Les premiers disent : Jamais ce misérable petit peuple n'a été capable d'exterminer tant d'hommes. Les seconds pensent : C'était, tout de même pousser la cruauté au delà du nécessaire; voilà des choses où l'on sent que le narrateur s'est laissé aller à quelque exagération. Et l'on taille et l'on rogne dans les récits; on diminue les chiffres, on réduit les effectifs des combattants et des victimes. Au lieu de cinquante mille tués on lit cinq mille; au lieu de cent villes prises, on lit vingt; au lieu de cinquante rois massacrés, on lit dix. Que résulte-t-il de ce procédé de diminution, d'atténuation? C'est, d'abord, qu'on ne retrouve

plus l'horreur du récit primitif, cette haine de l'étranger, cette furie de séparatisme et d'exclusivisme, en d'autres termes que l'idée est émasculée, de terrible et rigide, devenue pauvre et banale; c'est, en second lieu, que le fait historique a été, en quelque sorte, suspendu en l'air. Il n'est ni nié positivement, ni affirmé pour de bon; il est devenu suspect, parce que désagréable. Entre l'inconvénient d'admettre ou celui de rejeter franchement, on a choisi le pire, qui est de ne se décider ni pour l'un ni pour l'autre.

Si l'on aborde au point de vue franchement historique l'examen des récits relatifs à la conquête de la Palestine, on ne devra point se préoccuper de savoir si les faits sont ou non à l'avantage de Josué et de ses compagnons et chercher sous quel angle il convient de les présenter pour les accommoder aux mœurs du présent, à notre propre manière de sentir. La première question à résoudre est celle-ci : Quelle a été l'intention de l'écrivain, quel objet s'est-il proposé en écrivant? — Je ne saurais entrer ici dans le détail d'une démonstration, qui sera faite à son heure. Qu'il me suffise de mettre sous vos yeux le résultat de mes recherches à cet égard. Je suis arrivé à la conviction que l'auteur du livre de *Josué* s'est proposé, en écrivant pour ses contemporains qui étaient les Juifs de l'époque du second temple, des gens vivant à Jérusalem et aux environs après la captivité ou exil de Babylone, de les prémunir contre le mélange avec les populations étrangères qui était, en effet, une des grosses questions du temps; qu'à cette fin il a, en partant de la donnée traditionnelle de la conquête du pays de Chanaan par un chef du nom de Josué, tracé d'une manière absolument libre un tableau destiné à appuyer la théorie du séparatisme le plus rigoureux. Les exemples d'un pareil procédé abondent dans la littérature de l'Ancien Testament. Je ne crois donc pas à la réalité des massacres de Josué; j'estime que la thèse de l'exclusivisme religieux a été matérialisée, « cristallisée » suivant une expression à la mode, sous une forme très violente, très pénible, mais toutefois non dépourvue d'une grandiose énergie.

Je pourrais faire valoir ici comment, en cherchant à replacer les écrits et les faits dans le milieu et dans l'état d'esprit où ils ont vu le jour, nous arrivons à rendre pleine justice à l'idée dont ils sont l'expression et, à certains égards, sommes moins hostiles au point de vue traditionnel que quelques-uns se l'imaginent. Nous dirons dans un moment que nous sommes toutefois résolus à séparer absolument l'un de l'autre, la tâche de l'historien étant, à nos yeux, absolument différente, complètement indépendante de celle du dogmatiste ou de l'écrivain qui vise à l'édification.

Nous croyons que l'application d'une méthode plus strictement historique, plus sévèrement débarrassée du préjugé, aux questions que soulève l'étude des livres bibliques, donnera d'heureux résultats. Bien des problèmes relatifs à l'origine des livres, à la réalité et à la succession des faits qu'ils rapportent, restent en suspens. Des solutions, qui avaient semblé généralement adoptées, sont de nouveau contestées. C'est un moment bien choisi pour inaugurer des recherches telles que les nôtres puisque, comme je l'indiquais en commençant, on peut nourrir l'espoir de tirer au clair plusieurs points qui sont restés jusqu'à cette heure — ou qui redeviennent — obscurs. Il est deux questions dont, je l'avoue, la solution me préoccupe et où j'aurais l'ambition de marquer un progrès; l'une, c'est la question des écrits législatifs, parce que je crains qu'à côté de très réels mérites, l'école moderne n'ait fait fausse route en rattachant soit à Josias, soit à Esdras la rédaction et la promulgation des deux principales éditions du code dit mosaïque, — du *Deutéronome*, et du *Pentateuque* en son entier ou simplement du Code sacerdotal contenu à l'*Exode*, au *Lévitique*, aux *Nombres*, comme d'autres préfèrent dire.

La seconde question, dont je voudrais aborder le plus tôt possible avec vous l'examen, est celle des conditions d'origine de la collection prophétique. On admet couramment avec l'école allemande que l'ensemble des écrits dits d'Isaïe, de Jérémie, d'Ézéchiel et des douze petits prophètes peuvent être rapportés authentiquement à des circonstances historiques qui courent de 800 à 500 avant notre ère; j'éprouve à l'égard de cette solution devenue banale, et dont on tire des déductions capitales pour l'histoire religieuse des Israélites, des hésitations et des doutes, qui croissent à chaque occasion que je rencontre de retourner à ces textes. Je crois que sur cet article comme en ce qui concerne les textes législatifs, la substitution du point de vue historique au point de vue rationaliste favorisera dans une grande mesure une meilleure intelligence et une plus juste appréciation des choses. J'insiste d'autant plus sur la nécessité d'employer une méthode sévère, que la condition spéciale de nos études, vous ne l'ignorez pas, nous en fait une obligation plus stricte peut-être qu'en aucun autre domaine. Remarquablement riches en sources offrant la forme du livre, — car la Bible est une collection incomparable, une sorte d'anthologie dont aucun peuple ancien n'offre le pendant, — nous sommes presque entièrement dépourvus de documents épigraphiques. Or les monuments épigraphiques sont les documents par excellence, les seuls qui, provenant de l'époque même, en restent à jamais

les témoins autorisés, tandis que les ouvrages tracés sur le papyrus ou le parchemin se renouvellent, se transcrivent et se modifient à l'infini. Le contrôle de l'épigraphie nous faisant à peu près défaut, nous sommes d'autant plus tenus d'user d'une méthode sévère, qui restreigne la part, toujours trop grande, de la conjecture individuelle.

Les études d'exégèse biblique, si elles sont une nouveauté dans le cercle de l'enseignement érudit non confessionnel, ont conquis, vous le savez, depuis longtemps leur place, et non la moindre, dans les universités étrangères. Ce sont les Facultés de théologie allemandes qui, depuis cent ans, les ont fait briller du plus vif éclat. Nous sommes redevables, à cet égard, à la science protestante de l'étranger d'un ensemble d'informations et de recherches, qui constituent une mine en quelque sorte inépuisable. Nous nous acquittons d'une dette en déclarant que, sans le travail patient de plusieurs générations acharnées à dépouiller et à expliquer les textes bibliques, les principaux problèmes de la littérature religieuse des Israélites ne seraient pas même posés. Si, par conséquent, nous avons l'espoir de voir sur plusieurs points plus clair que nos devanciers, ce sera grâce à ce que nous avons appris d'eux; ce sera également en laissant de côté un mélange de préoccupations dogmatiques, dont les meilleurs d'entre les théologiens n'ont jamais réussi à s'affranchir complètement et qui, en mainte question, les laisse souvent comme empêchés et arrêtés entre la solution rationaliste, qu'il leur serait plus agréable de soutenir, et la solution franchement historique que recommandent les textes, quand on s'en tient à eux seuls. Le travail véritablement énorme accompli au cours de ce siècle par l'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre se trouve résumé avec une très grande hauteur de vues dans un ouvrage récemment paru en notre langue, dans la *Bible,* traduite et commentée par M. Ed. Reuss.

Les Juifs ont ainsi laissé, — et ils ne disputent pas — au protestantisme l'honneur d'avoir fondé la critique biblique. Il n'y a pas fort longtemps que les nations chrétiennes ont concédé aux descendants des auteurs de la Bible des conditions de sécurité matérielle leur permettant d'étudier de sang-froid leurs propres origines sacrées. Mais, depuis quelques années, le mouvement se prononce, et les études d'histoire et de critique religieuses qui sortent des cercles israélites gagnent de jour en jour en importance, en même temps que la méthode se dégage et que le point de vue historique prend le pas sur le point de vue du dogmatisme traditionnel ou sur le rationalisme.

L'Église catholique n'est pas entoée aussi volontiers dans la voie de l'investigation purement littéraire et historique des livres bibliques; elle a même envisagé d'abord avec quelque méfiance les recherches de cet ordre. Cependant il devient visible qu'elle est disposée à se réconcilier avec elles, à proclamer non seulement leur légitimité, mais leur utilité. Le nom d'un homme prématurément enlevé à nos études, de feu François Lenormant, doit être ici mentionné avec une estime particulière et avec un pieux regret. Croyant convaincu, il se proposa d'obtenir droit de cité dans les cercles catholiques pour les principaux résultats de la critique biblique, qu'il voyait à la fois défigurés et ignorés. Il a mené à bien sa tâche par la publication des *Origines de l'histoire*, ouvrage auquel la mort ne lui a pas permis de mettre la dernière main, et d'une traduction de la *Genèse*, distribuée selon les éléments constitutifs entrés dans la composition du livre. Dans la première de ces œuvres il prétendait faire voir que l'originalité de la Bible et de ses récits relatifs aux commencements de l'humanité ne consiste pas dans la propriété exclusive de traditions, dont elle a dû au contraire emprunter le fond à la Babylonie, mais dans le point de vue monothéiste par lequel elle a transformé et comme transfiguré le bagage commun aux peuples sémitiques; dans le second, il soutenait et faisait, en quelque sorte, toucher du doigt que le texte traditionnel de la *Genèse* ainsi que l'ont démontré les critiques protestants, résulte de la combinaison d'un certain nombre d'écrits primitifs de dates et d'auteurs divers. Dans ces deux ouvrages, M. Lenormant établissait avec autant de force que de courage que le domaine de la foi et celui de la critique historique ne s'excluaient et ne s'interdisaient en aucune façon, que le second pouvait être cultivé sans préjudice pour le premier, qu'il était grand temps enfin de faire pénétrer dans la science catholique des résultats, qui, sans être dommageables à la croyance, constituaient un progrès considérable dans l'intelligence des livres sacrés.

Accueillie d'abord avee quelque froideur soit du côté de l'Église soit dans les rang des savants indépendants, la tentative de M. Lenormant n'a cependant pas tardé à porter ses fruits. Les voix les plus autorisées durent déclarer que le dogme laissait à la recherche historique son entière liberté. En ce qui me concerne, j'avais, dès le premier moment et dans un recueil dont la rédaction était exclusivement scientifique, félicité vivement l'auteur des *Origines* de sa courageuse initiative (1). Je n'oublierai pas avec quelle cha-

(1) Compte rendu du livre intitulé : *les Origines de l'histoire d'après la Bible*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. II (1880), p. 123.

leur il me remercia d'avoir rendu pleine justice à ses intentions. Avant de mourir, François Lenormant a pu voir que les études de critique biblique cesseraient bientôt de passer dans les cercles catholiques pour une dangereuse nouveauté. Pour notre part, tout en pratiquant ici dans l'examen des textes la plus entière liberté, la méthode d'investigation la plus rigoureuse, nous sommes résolu à nous abstenir de tout ce qui serait une atteinte à la croyance. Nous ne toucherons pas à la foi, nous ne l'inquiéterons pas; j'y donnerai tous mes soins. Entre l'Église et nous, du moment qu'elle concède que le terrain de la croyance doit être séparé de celui de la recherche historique, je ne vois pas la raison d'un désaccord. Tout au plus pourrions-nous parfois différer sur l'appréciation d'une question de limites et de frontières. Mais, là même où s'élèverait de ce fait quelque dissidence, nous ne désespérons pas d'un accord final. Nous ferons, pour notre part, tout ce qui dépendra de nous pour le faciliter.

Messieurs,

Veuillez m'excuser si je termine ces considérations par une réflexion d'un caractère personnel. Cet établissement-ci, l'École pratique des Hautes Études, n'a aucun caractère confessionnel. C'est la première fois que la religion de la Bible est directement enseignée en France dans une grande école, autre que celles qui se réclament d'une communion ecclésiastique déterminée. Eh bien! j'ai appartenu pendant quelques années à un de ces établissements confessionnels, à la Faculté de théologie protestante de Paris. Or, on m'y trouvait un défaut; on me reprochait de trop regarder du côté du monde et du mouvement des idées dans la société contemporaine. Dans celui-ci, je tomberai peut-être dans le défaut opposé. Là-bas, on m'accusait d'être trop laïque. Ici, dût-on me faire le reproche contraire, je sens que, au milieu même des recherches de textes les plus abstruses, je ne pourrai jamais perdre de vue la place que la Bible continue de garder dans l'affection, dans le respect, dans la croyance de mes contemporains. Seul chargé en Sorbonne d'exposer la grande tradition religieuse des Israélites, qui est devenue celle de la civilisation européenne et sans la connaissance de laquelle celle-ci est incompréhensible, j'éprouverai le besoin et je me donnerai fréquemment la satisfaction de rendre un public hommage à cet incomparable foyer d'idées et d'émotions religieuses, qui, après avoir brillé en Palestine, réchauffe encore le monde moderne, et dont la flamme, permettez-moi d'exprimer ma conviction à cet égard, n'est pas près de s'étein-

dre en dépit de tant de pronostics fâcheux venus de côtés divers. Prononcée dans l'enceinte d'une école, dont le principe est d'appliquer aux documents les procédés les plus rigoureux de l'investigation critique, une pareille déclaration ne pourra passer auprès de personne pour une formule obligatoire et banale, mais pour l'expression sincère d'une admiration aussi raisonnée qu'elle est vive, d'un attachement aussi réfléchi qu'il est profond. Ce public hommage à la Bible, qui reviendra souvent sur mes lèvres, je tenais à le rendre dès aujourd'hui et de façon que nul ne pût s'y méprendre, dans cette leçon d'ouverture du cours des religions sémitiques.

Maurice VERNES.

LE DOCTORAT ÈS LETTRES (1)

Des trois grades délivrés par les Facultés des lettres, le doctorat est à la fois le plus important, le moins chargé d'épreuves et le moins réglementé; il résulte plutôt d'une tradition que d'une série d'actes administratifs. Ce caractère, unique ou peu s'en faut, lui donne une grande souplesse; loin de nuire à sa valeur, il servirait plutôt à l'expliquer. Aussi, lorsque la Société d'enseignement supérieur, poursuivant son enquête sur nos divers examens, eut à rechercher si celui qui recrute les chaires des Facultés des lettres répondait bien aux nécessités nouvelles, loin de l'aborder avec le vif désir de réformes que lui avaient inspiré le baccalauréat et la licence, elle reconnut qu'il fallait procéder ici avec beaucoup de prudence et respecter le plus possible ce que le temps et l'expérience avaient créé. De la discussion poursuivie par la section des lettres du groupe de Paris, il résulte que, dans son ensemble, le doctorat doit rester ce qu'il est, mais que l'on peut l'améliorer sans en altérer l'économie. Il suffirait pour cela de préciser la tradition en la formulant (2).

(1) Rapport présenté au groupe de Paris, section des lettres, de la Société d'Enseignement supérieur.

(2) Les actes administratifs concernant le doctorat ès lettres sont le décret organique du 17 mars 1808 sur les Facultés, le statut du 16 février 1810, le règlement du 17 juillet 1840, les décrets des 26 décembre 1875 et 20 juillet 1882, la circulaire du 1er août 1882. De tous ces actes, le plus important est le règlement du 17 juillet 1840, vraie charte du doctorat, rédigée sous l'inspiration de J.-V. Leclerc, doyen de la Faculté des lettres de Paris de 1832 à 1865. Le décret du 20 juillet 1882 coordonne les dispositions antérieures.

Pour la tradition, toujours maintenue et améliorée, qui a fait du grade ce qu'il est, elle remonte au décanat du même J.-V. Leclerc, qui l'établit, de concert avec ses collègues, avec une suite et une autorité vraiment admirables; on peut consulter sur ce point l'étude de M. E. Renan, *Joseph-Victor Leclerc, doyen de la Faculté des lettres de Paris,* dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1868.

Le doctorat a été l'objet de travaux considérables, parmi lesquels il convient de citer la *Notice sur le doctorat ès lettres,* publiée en 1852 par MM. Ath. Mourier et F. Deltour, quatrième édition, 1880, avec suppléments annuels; le *Mémoire sur l'enseignement supérieur à Paris,* présenté au conseil académique par M. Oct. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, et inséré au *Journal officiel* du 3 avril 1882; le *Livret de la Faculté des lettres de Paris,* 1809-1883, dressé par M. A. Himly, doyen de la Faculté des lettres et publié dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mars 1883.

Enfin, la presse périodique s'est plusieurs fois occupée du doctorat; voy.

I

Une première question se présentait et dominait toutes les autres. Bien que le doctorat s'obtienne par des travaux de genres très divers, il ouvre légalement l'accès de toutes les chaires dans les Facultés des lettres. Ne conviendrait-il pas de le scinder comme la licence ou l'agrégation?

Avec des épreuves spéciales à chaque ordre, la licence comprend des épreuves communes; aussi tous les licenciés jouissent ils des mêmes droits. L'agrégation, au contraire, n'a que des épreuves spéciales et un agrégé ne peut prétendre qu'à l'ordre d'enseignement pour lequel il a concouru. Il a paru à la Société qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à appliquer au doctorat l'un ou l'autre de ces deux systèmes. Avec le premier, il faudrait créer des épreuves communes pour tous les docteurs; or, on ne voit pas trop ce que pourraient être ces épreuves, à moins de reprendre celles de la licence; et que prouveraient celles-ci, même fortifiées, pour un professeur de l'enseignement supérieur? Avec le second, chaque docteur serait classé pour toujours dans l'ordre d'études qu'il aurait une fois abordé, sans aucune porte de sortie, en cas d'erreur. Mais, on peut se tromper une fois et prendre sa revanche; on peut aussi réussir dans un ordre d'études, et en aborder un autre avec succès. Ni les ouvrages publiés par les professeurs de Faculté, ni les chaires occupées par eux ne répondent toujours aux sujets de leurs thèses. La littérature savante se morcelle de plus en plus en domaines distincts et trop d'écrivains se parquent dans une étroite spécialité. Conserver au doctorat son unité, c'est empêcher cette tendance d'imprimer à l'enseignement supérieur une fâcheuse direction. Non qu'il faille regarder tous les docteurs comme également propres à toutes les chaires : le choix de leurs thèses est une indication suffisante de leurs aptitudes, et l'administration, grâce aux rapports des doyens après chaque soutenance, peut les employer en connaissance de cause. Les doctorats spéciaux existent en fait; à quoi bon les distribuer en catégories dont le titre n'apprendrait rien à personne et qui pourraient devenir gênantes?

Actuellement, toutes les Facultés des lettres peuvent conférer

notamment les articles de M. Ch. Lévêque, dans la *Revue des cours littéraires* du 31 juillet 1869, d'un anonyme dans la *Revue politique et littéraire* du 4 décembre 1875, de M. Ch. Bigot dans le même recueil, 28 août 1880, de E. Egger dans le *Journal des Débats* du 2 mai 1880 et d'un anonyme dans le *XIXe Siècle* du 8 février 1883.

le doctorat, mais, en fait, c'est à la Faculté de Paris que sont présentées la plupart des thèses. On s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen de détourner en partie vers les Facultés de province un courant qui augmenterait leur importance et leur vitalité. Il suffirait, pour cela, d'obliger les candidats à subir l'épreuve devant la Faculté de leur ressort académique. Cette proposition a soulevé de fortes objections. Il n'en est pas du doctorat comme du baccalauréat, ou même de la licence, qui ont à peu près la même valeur dans toutes les académies : en ceci, comme en beaucoup d'autres choses, on tient à l'étiquette parisienne. Cet engouement est peut-être regrettable, mais un article de règlement ne saurait le détruire. Certes, toutes les Facultés de province seraient dès maintenant capables de fournir de bons maîtres à l'enseignement supérieur; mais il suffirait que leurs docteurs fussent tenus en moindre estime et que les candidats n'eussent plus le droit de choisir leurs juges, pour que le nombre des thèses diminuât rapidement. Il arriverait même que, le doctorat étant subi d'ordinaire entre vingt-huit et trente ans, à l'âge où le plus grand nombre des professeurs de l'enseignement secondaire est encore en province, la Faculté de Paris, qui a fait du grade ce qu'il est, verrait sa clientèle de docteurs tomber à rien. Espérons, toutefois, que dans un avenir assez prochain, de nombreuses thèses seront soutenues devant les Facultés de province; elles ont maintenant des élèves réguliers et un certain nombre de ceux-ci voudront tenir leur dernier grade des maîtres auxquels ils devront les premiers. Il faut aussi attendre beaucoup des futures Universités régionales; maîtresses de recruter elles-mêmes leur corps enseignant, elles tiendront à honneur de le former.

II

L'obligation, pour les candidats au doctorat, de produire le diplôme de licencié, amenait à rechercher, d'une part, si ce dernier grade prouvait un degré suffisant de culture générale ou spéciale, de l'autre, s'il n'était pas une barrière gênante pour certaines personnes, que les incidents de leur carrière ont empêché de prendre la licence et auxquelles on ne peut demander de recommencer des études de jeunesse.

La Société est tombée d'accord que le grade de licencié, présenté par un inconnu, ne prouve pas toujours assez, qu'il s'agisse d'un historien ou d'un philosophe, d'un grammairien ou d'un littérateur. Tandis que certains candidats, professeurs éprouvés,

anciens élèves de maîtres connus, de l'École normale, de l'École des chartes, des Écoles de Rome ou d'Athènes, de certaines Facultés où l'enseignement est organisé d'une manière complète, offrent un véritable luxe de garanties, d'autres révèlent à la soutenance une culture générale assez faible, parfois une fâcheuse ignorance de tout ce qui n'est pas le sujet de leurs thèses. En admettant même que thèses et soutenance soient bonnes, les juges ne sont pas toujours suffisamment éclairés sur la nature d'esprit et la méthode de ceux qu'ils prennent la responsabilité de désigner au choix de l'administration. Cette incertitude est surtout fréquente en histoire. Il peut arriver qu'un candidat mette la main sur des documents curieux, mais faciles à interpréter, choisisse un sujet restreint, une époque très voisine de nous, et produise de la sorte un livre de quelque valeur, sans être capable, pour cela, d'aborder des questions plus générales ou plus complexes, des époques plus lointaines, surtout de guider et de former des élèves. On ne saurait demander à l'agrégation la preuve que ne peut donner la licence. Ce n'est plus là un grade, mais un titre, conféré en dehors des Facultés et qui, par conséquent, ne saurait influer sur leurs examens. Plusieurs ordres d'agrégation, excellents pour constater l'aptitude à l'enseignement secondaire, ne prouvent pas assez en dehors de cet enseignement. En outre, cette exigence ferait du doctorat un grade trop exclusif et professionnel; plus encore que la licence, elle écarterait de l'enseignement supérieur des hommes qui, pour avoir travaillé en dehors de l'Université, n'en seraient pas moins de précieuses recrues pour elle. Le seul moyen de remédier à ces divers inconvénients serait d'instituer au seuil du doctorat, après l'examen des thèses et avant le permis d'imprimer, une épreuve probatoire, subie à huis clos, sans aucun appareil, devant trois membres de la Faculté désignés par le doyen. Elle consisterait en une simple conversation tant sur la thèse et ses alentours que sur les études antérieures du candidat. Ainsi l'insuffisance de culture générale ou spéciale, les vices de méthode, les faux semblants de tout genre seraient vite constatés et, si l'épreuve tournait au détriment du candidat, le visa pourrait être refusé. Cette épreuve ne serait exigée, bien entendu, que lorsque la lecture des thèses la montrerait nécessaire.

Mais, de ce que cette épreuve peut parer à l'insuffisance du grade de licencié, il ne s'ensuit pas qu'elle puisse dispenser de ce grade. Si la licence ne prouve pas toujours assez, du moins prouve-t-elle quelque chose, savoir une certaine familiarité avec les trois langues classiques et leur littérature, garantie très considérable en elle-

même, si on ne lui demande pas plus qu'elle ne représente. La Société estime qu'il serait très imprudent de renoncer à cette garantie, en admettant ou l'équivalence de certains grades et titres, ou la dispense à titre exceptionnel. Pour quelques hommes de mérite que l'on favoriserait ainsi, on ouvrirait la porte à beaucoup de médiocrités prétentieuses. Il y a, du reste, en dehors des Facultés des lettres, plusieurs établissements d'enseignement supérieur, comme le Collège de France, et, dans les Facultés elles-mêmes, des cours complémentaires ou libres, pour lesquels aucun grade n'est exigé et qui empêchent de laisser sans emploi les mérites hors cadres.

.III

Depuis la création du doctorat, les épreuves consistent en deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, « choisies par le candidat d'après la nature de ses études et parmi les objets de l'enseignement de la Faculté (1) ».

Cette dernière formule a toujours été interprétée dans le sens le plus large. Les Facultés n'hésitent même pas à admettre des sujets de thèses qu'elles pourraient légitimement écarter comme tout à fait étrangers à leur enseignement; dans ce cas, elles se donnent la compétence nécessaire par l'adjonction de juges spéciaux, pourvus du grade de docteur ou membres de l'Institut. Elles ne sont pas obligées, cependant, de subir tous les sujets qu'il plairait aux candidats de leur proposer. Si les règlements ne leur donnent aucun droit positif d'écarter un sujet par une sorte de question préalable, avant le dépôt des thèses, la tradition corrige ce que le règlement à d'insuffisant ou de vague. L'usage veut, en effet, que les sujets de thèses soient soumis au doyen, qui les inscrit, s'ils lui paraissent acceptables, et, dans le cas contraire, engage le candidat à s'éclairer auprès d'un des professeurs de la Faculté. D'ordinaire, même, les candidats ne font cette démarche auprès du doyen qu'après avoir pris l'avis des professeurs à l'enseignement desquels se rapportent leurs sujets: c'est une mesure de prudence et de convenance, dont ils sentent

(1) Ce choix, cependant, n'a pas toujours été complètement libre. Le décret du 17 mars 1808 spécifiait que les thèses devaient porter l'une sur la rhétorique et la logique, l'autre sur la littérature ancienne; la première devait être écrite et soutenue en latin, mais, disent MM. Deltour et Mourier (p. v), « la formalité de la soutenance en latin ne fut jamais exigée ». Le statut du 16 février 1810 substitua, pour la thèse latine, la philosophie à la rhétorique et à la logique, et ajouta, pour la thèse française, la littérature moderne à la littérature ancienne. C'est le règlement du 17 juillet 1840 qui établit une liberté à peu près absolue.

ou savent par ouï-dire la nécessité. Peut-être serait-il bon qu'une obligation précise consacrât ce double usage. Elle empêcherait certains candidats de perdre leur temps dans des études sans intérêt ou sans issue; elle les mettrait tous en rapport avec leurs futurs juges et, par là, elle permettrait aux Facultés d'exercer une action plus directe sur un grade qui, logiquement, devrait être le résultat de leur enseignement ou de leur influence. En attendant l'époque prochaine où la plupart des candidats auront étudié plusieurs années dans une Faculté, les juges ne feraient plus connaissance, le jour même de la soutenance, avec un homme qui devrait être leur élève direct.

Des deux thèses, l'une doit être écrite en latin. Cette obligation a soulevé de vives critiques, et la suppression de la thèse latine compte de nombreux partisans, sinon dans la Société, du moins au dehors. La connaissance du latin, disent-ils, n'est-elle pas suffisamment établie par le grade de licencié que doit produire le candidat? Pourquoi revêtir d'une forme obscure et douteuse des travaux, qui, écrits en français, donneraient moins de peine et trouveraient plus de lecteurs ? Ne craint-on pas que la perspective d'un long thème n'écarte, elle aussi, du doctorat des hommes distingués? Les partisans de la thèse latine répondent que le grade de licencié ne prouve pas une assez grande connaissance du latin pour qu'une dernière épreuve ne soit pas imposée à ceux qui, aussitôt docteurs, auront à juger des épreuves latines. Si le latin de plusieurs thèses est, en effet, douteux, il appartient aux Facultés de se montrer sévères et de n'admettre, pour thèses latines, que des thèses vraiment écrites en latin. Sans exiger de tous les candidats une élégance cicéronienne, on peut leur demander de manier avec aisance une langue avec laquelle ils doivent être familiers. Enfin, on ne saurait admettre que l'obligation d'écrire à loisir soixante à cent pages de latin soit un obstacle insurmontable pour un homme unissant à quelque distinction d'esprit cette culture générale sans laquelle un docteur ès lettres ne mériterait pas son titre. Sans doute, cette obligation peut gêner; mais, qui dit examen, dit obstacle à franchir et c'est dans l'aptitude à franchir tels ou tels obstacles que réside la valeur de tout examen. Le groupe des lettres s'est donc prononcé à l'unanimité pour le maintien de la thèse latine, en exprimant le désir que le choix des sujets permît de les traiter sans forcer les ressources du latin. Ce n'est pas trop restreindre la liberté des candidats que de leur laisser, pour cette partie de l'épreuve, toute l'antiquité, tout le moyen âge et une bonne moitié des temps modernes.

Outre la preuve qu'elle donne d'une certaine connaissance du latin, la thèse latine pourrait encore être pour les candidats un excellent apprentissage de la thèse française, s'ils consentaient à commencer par la première, ainsi que le leur conseillent implicitement le programme de l'examen et l'ordre de la soutenance. Dans un premier travail, de dimensions restreintes et d'objet moins important, ils acquerraient une expérience dont profiterait le second, plus étendu et plus considérable ; ils apprendraient en quoi consiste la méthode scientifique, c'est-à-dire l'art d'attaquer une question, de la circonscrire et de la résoudre, art difficile et dont on ne se rend pas maître du premier coup. Au contraire, c'est presque toujours par la thèse française qu'ils commencent; et, souvent, c'est quand ils l'ont terminée qu'ils entrevoient quel plan ils auraient dû suivre. Si, du moins, il faisaient profiter la thèse latine de cette expérience ! Mais ils n'ont plus alors qu'un seul désir, celui d'en finir au plus tôt, et ils la bâclent. Un membre de la Société a proposé de les protéger contre eux-mêmes en n'acceptant le sujet de la thèse française que lorsqu'ils auraient reçu le visa de la thèse latine. Malheureusement, ils trouveraient toujours le moyen d'éluder cette obligation ; on ne peut qu'appeler leur attention sur le sérieux avantage qu'ils trouveraient à commencer par le commencement.

IV

« Les thèses manuscrites sont remises au doyen, qui les fait examiner par le professeur chargé de l'enseignement auquel chaque thèse se rapporte. Celui-ci donne son avis sur l'admissibilité de la thèse. » Cet article du règlement du 17 juillet 1840 définit, on peut le dire, la partie essentielle de l'examen. L'examen préalable des thèses est, en effet, plus important que la soutenance elle-même, car celle-ci est très rarement suivie d'ajournement, tandis que les rapports favorables à l'admissibilité ne s'obtiennent pas toujours du premier coup. D'autre part, si la soutenance éclaire la Faculté tout entière sur le mérite du candidat, celui-ci est virtuellement docteur le jour où il a obtenu le permis d'imprimer.

La pratique a révélé de graves inconvénients sur cette appréciation de chaque thèse par un examinateur unique. Admettons l'hypothèse la plus favorable : le candidat est capable de traiter le sujet qu'il a choisi, il travaille trois ou quatre ans et dépose enfin son manuscrit. Le professeur qui propose ce manuscrit au visa du doyen assume une grande responsabilité. Est-il à l'abri

d'une erreur toujours possible sur le mérite, l'originalité, la conscience d'une œuvre ou très générale ou très spéciale? S'il se trompe en déposant un rapport favorable, la Faculté tout entière se trouve solidaire de son erreur, car, la soutenance arrivée et les faiblesses de l'œuvre se révélant, condamner la thèse, c'est, pour la Faculté, atteindre l'un de ses membres. Elle épargne donc le candidat. Cet esprit de solidarité, très légitime en soi, est fâcheux dans l'espèce, car il oblige un corps à prendre une responsabilité qu'il n'est pas mis à même d'apprécier en temps utile.

Il peut arriver encore, et il arrive souvent, que, même en choisissant un bon sujet, le candidat se trompe sur ses forces. Il travaille avec conscience, mais le résultat de son travail est mauvais et révèle des vices incurables d'esprit ou de méthode. En ce cas, l'examinateur du manuscrit indique des corrections et le candidat se remet à l'œuvre. Mais peut-on corriger l'incorrigible? L'auteur fait donc autrement, mais tout aussi mauvais, et le manuscrit remanié prouve avec une plus grande évidence encore ce qui était déjà démontré, à savoir l'insuffisance de l'auteur. Alors commence entre le candidat et son juge une fastidieuse et lamentable série de conversations ou de correspondances : ils ne peuvent pas s'entendre, l'un des deux surtout ne comprendra jamais ce que l'autre s'efforce de lui insinuer, savoir qu'il ferait bien de renoncer au doctorat. Enfin, de guerre lasse, après deux ou trois lectures, l'examinateur dépose un rapport plein de réserves, mais concluant au permis d'imprimer. La soutenance arrive, la thèse est reconnue détestable, et le public, qui n'est pas dans le secret, s'étonne qu'un travail, aussi sévèrement jugé, n'en vaille pas moins au candidat le grade de docteur.

Le moyen déjà proposé pour suppléer au manque d'information sur la culture générale ou les connaissances spéciales des candidats pourrait encore s'appliquer ici. Il faut que l'examinateur, s'il a des doutes sur la valeur d'une thèse, puisse diminuer sa responsabilité en la partageant. La circulaire du 1er août 1881 a, du reste, prévu ce cas : « Si, disait-elle aux recteurs, le professeur chargé de l'examen de la thèse a quelques doutes sur la valeur du travail qu'il a examiné, il soumettra le manuscrit à deux autres juges spéciaux; vous recevrez un rapport collectif signé des trois juges, et vous déciderez s'il y a lieu, ou non, d'accorder le permis d'imprimer. » Il serait bon de faire passer cette disposition dans le corps même du règlement. La Société pense même qu'il y aurait lieu de l'étendre à toutes les thèses, par une pratique qui existe dans d'autres Facultés. De cette manière, l'examinateur se débar-

rassera plus aisément du candidat qui ne veut pas comprendre : on arrache un consentement forcé à la fatigue d'un homme; il est plus difficile de venir à bout d'une commission. Mais surtout la Faculté tout entière n'engagera sa propre responsabilité qu'à bon escient : trois de ses membres, au lieu d'un, lui garantiront qu'une thèse est suffisante lorsque cette thèse arrivera devant elle.

Pour la soutenance publique et la composition des jurys, la Société n'a pas cru qu'il y eût là modifier sensiblement ce qui existe. Elle a, cependant, discuté à ce propos quelques opinions intéressantes. Elle s'est demandé, par exemple, s'il ne serait pas bon que les thèses fussent simplement autographiées pour la soutenance, le candidat demeurant libre de les imprimer après, en profitant des observations de la Faculté. Si, comme à l'origine, les thèses étaient encore de courtes dissertations, cette façon de procéder aurait ses avantages, bien que les thèses dussent y perdre quelque chose de leur personnalité et devenir des sortes d'œuvres collectives, où le candidat trahirait souvent la pensée de ses juges. Mais il ne semble pas que l'on puisse revenir aux anciennes habitudes sans détruire les avantages et la signification du doctorat. Certes, la valeur d'un écrivain peut se révéler en quarante ou cinquante pages : tel article de Sainte-Beuve, tel mémoire de Jouffroy, telle lettre d'Augustin Thierry sont des chefs-d'œuvre que les Facultés seraient fières d'avoir provoqués. Mais ce sont là des exceptions sur lesquelles il serait prudent de ne pas trop compter; la plupart des anciennes thèses ne sont que des dissertations peu supérieures à celles de l'agrégation ou de la licence, beaucoup sont insignifiantes. On exige maintenant autre chose des candidats au doctorat : du travail et de la conscience, du goût et de la correction, de la méthode et du sens critique. Pour montrer tout cela, ce n'est pas trop que d'un volume. Enfin, il n'est pas mauvais que les professeurs de l'enseignement supérieur prouvent leur aptitude à écrire un livre, d'autant plus qu'un certain nombre, absorbés par l'enseignement, n'écriront que celui-là.

D'après l'arrêté du 17 juillet 1840, la Faculté entière devait assister aux soutenances; le décret du 26 décembre 1875, confirmé par celui du 20 juillet 1882, a fixé le nombre des examinateurs à six; mais la circulaire du 1er août suivant explique ainsi le sens exact de cette disposition : « La législation et les usages antérieurs ne sont modifiés qu'en un seul point très précis : la nécessité de faire siéger dans le jury trois docteurs dont l'enseignement se rapporte à la spécialité de chaque thèse. Il est donc à souhaiter que toute la Faculté, ou au moins la plus grande partie de la Faculté,

assiste, comme par le passé, à la soutenance. Le nombre des examinateurs ne peut être de moins de six, sous peine de nullité. » On pourrait craindre, en effet, avec des jurys composés strictement du nombre de professeurs nécessaire à la validité de l'épreuve, que le doctorat ne perdît quelque chose de sa valeur. Que les thèses traitent de philosophie ou d'histoire, de littérature ou de philologie, il est bon qu'elles soient appréciées par d'autres que par des spécialistes. Ceux-ci donnent à la soutenance un caractère de précision et de solidité, les autres membres de la Faculté peuvent l'élever et l'étendre, ce qui en augmente la difficulté pour le candidat, l'intérêt pour le public. Ici encore, en présence de l'isolement où s'absorbent les diverses branches de la littérature, il est d'un bon exemple de les montrer toujours solidaires les unes des autres. Au reste, une innovation, tentée avec succès dans ces derniers temps par la Faculté de Paris, empêche le nombre des juges de prolonger outre mesure la durée de l'examen. Une heure de parole est donnée au professeur qui a examiné la thèse en manuscrit, une demi-heure à chacun des autres membres de la Faculté; ainsi la séance commençant à midi, avec un intervalle d'une demi-heure entre les thèses, elle ne risque guère de se prolonger au delà de six heures du soir. On pourrait peut-être compléter cette innovation en ajoutant que le candidat, pour éclairer ses juges et le public, comme aussi pour montrer s'il a l'habitude de la parole, serait invité, au début de la soutenance, à faire une exposition sommaire de sa thèse. Beaucoup de candidats, en effet, comptent trop sur leur thèse pour les défendre et ne la défendent pas assez eux-mêmes.

Jusqu'au décret du 26 décembre 1875, il n'était rien spécifié sur la manière dont le résultat de l'épreuve devait être constaté. Dans la pratique, la Faculté de Paris avait adopté l'usage de déclarer le candidat *digne du grade de docteur*, si l'épreuve n'était que suffisante, et d'ajouter à cette formule la mention *à l'unanimité*, si l'épreuve était particulièrement bonne. Le décret du 26 décembre n'a pas donné de sanction légale à cet usage; il porte simplement que les suffrages doivent s'exprimer par des boules blanches, rouges, noires, ou mi-parties, boules purement métaphoriques; mais, à la différence du baccalauréat et de la licence, il ne dit pas que le résultat général des suffrages doive figurer au procès-verbal, avec les mentions habituelles : *très bien*, *bien*, *assez bien* et *passablement*. Il serait bon de consacrer une habitude qui a donné d'excellents résultats en faisant de l'*unanimité* une distinction très recherchée, et aussi d'adopter une formule intermédiaire qui permît trois degrés d'appréciation. Cette formule serait, par exemple,

les mots *avec éloges*, employés par d'autres Facultés. Pour les mots *à l'unanimité,* malgré leur grande valeur, ils ont le tort de dire à la fois trop et trop peu : trop, car cette unanimité peut être accordée à la simple majorité; trop peu, car, si les suffrages sont vraiment unanimes, ils n'établissent aucune différence entre l'unanimité conventionnelle et l'unanimité vraie. D'autre part, ils sont devenus, pour ainsi dire, sacramentels et il serait regrettable d'y renoncer tout à fait. En les joignant aux mots *avec éloges*, on en ferait une troisième formule qui deviendrait à la fois une récompense suprême et une vérité. Il y aurait ainsi l'admission pure et simple, l'admission *avec éloges* et l'admission *avec éloges et à l'unanimité.*

Les derniers règlements ne spécifient pas davantage de quelle manière le résultat de l'examen doit être porté à la connaissance du candidat. Dans l'usage actuel, la discussion terminée, la séance est suspendue, et, après une délibération généralement très courte, le doyen proclame publiquement la décision de la Faculté. Rien de mieux en cas de succès : le candidat sait immédiatement à quoi s'en tenir et ses amis présents dans l'assistance ne manquent pas de lui faire une petite ovation, très légitime, très innocente et généralement méritée. Mais, en cas d'échec, cette proclamation publique devient une cruelle humiliation. Ne pourrait-on pas, en renonçant à la première, épargner la seconde aux candidats malheureux? Le résultat, quel qu'il fût, serait notifié par lettre aux intéressés dans les vingt-quatre heures ou quelques jours après. La Société n'a pas été d'avis qu'il y eût lieu, pour ménager l'amour-propre des vaincus, d'enlever aux vainqueurs une satisfaction légitime; la joie de toute victoire n'est si vive que par la crainte de la défaite. De plus, l'incertitude, si courte qu'on la fasse, serait toujours trop longue et autrement cruelle, après une épreuve si fatigante et si grave.

V

Il resterait, enfin, à examiner pour quelles fonctions le doctorat serait exigible. Cette question n'a pas été abordée, car elle touche encore plus à l'organisation de l'enseignement supérieur lui-même qu'à celle du doctorat. La Société s'est bornée pour le moment à adopter l'avis de l'un de ses membres qui a fait valoir les considérations suivantes. En raison de sa difficulté, des dépenses considérables qu'il entraîne, de l'estime dont il jouit, des garanties qu'il présente, le doctorat devrait emporter par lui-même de sérieux avantages. Il arrive assez souvent que des professeurs distingués,

qui ne se destinent pas immédiatement à l'enseignement supérieur, montrent peu d'empressement à se pourvoir d'un grade qui leur imposera beaucoup de travail et de grands frais, qui augmentera peut-être leurs chances d'avancement, mais qui ne leur donnera, de son seul effet, aucune augmentation de traitement. D'autres redoutent de passer dans les Facultés, où ils trouveront des appointements inférieurs à ceux dont ils jouissent dans l'enseignement secondaire. Pour faire cesser cet état de choses, fâcheux dans tous les cas, vraiment injuste dans d'autres, il suffirait d'attacher au grade de docteur, dans l'enseignement secondaire, non pas les droits que confère le titre d'agrégé, mais une indemnité d'un chiffre à déterminer, et de spécifier que tout professeur de l'enseignement secondaire, passant dans l'enseignement supérieur avec le grade de docteur, jouirait d'un traitement supérieur d'un quart ou d'un tiers à celui qu'il avait dans l'enseignement secondaire.

VI

Telle est en substance la discussion poursuivie durant quatre séances par la section des lettres du groupe de Paris. Pour embrasser d'un coup d'œil les résultats obtenus, il suffit de fondre en un projet de règlement les prescriptions en vigueur et les formules adoptées par la section, celles-ci distinguées par un caractère différent.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis aux épreuves du doctorat dans une Faculté des lettres, il faut justifier du grade de licencié, et soutenir deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, sur deux matières distinctes, choisies par le candidat d'après la nature de ses études, et parmi les objets de l'enseignement de la Faculté.

ART. 2. — *Aucune thèse ne peut être déposée, si le sujet n'en a préalablement été soumis au doyen, et accepté par l'un des professeurs à l'enseignement duquel il se rapporte spécialement.*

ART. 3. — Les thèses manuscrites sont remises au doyen, qui les fait examiner par l'un des professeurs chargés de l'enseignement auquel chaque thèse se rapporte. Celui-ci donne son avis, *par un rapport motivé,* sur l'admissibilité de la thèse.

Le doyen désigne ensuite deux autres professeurs, qui examinent à leur tour le manuscrit. Les trois juges rédigent un rapport collectif, signé par chacun d'eux, et peuvent inviter préalablement le candidat à leur fournir la preuve, dans un examen subi à huis clos, de la solidité de ses connaissances et de ses aptitudes au travail personnel.

Les thèses ne sont imprimées et rendues publiques que sur le visa du doyen et avec le permis du recteur.

Si une thèse répandue dans le public n'est pas conforme au manuscrit visé par le doyen, elle est censée non avenue.

Art. 5. — Un exemplaire de chaque thèse doit être remis à chaque professeur dix jours au moins avant la soutenance. Il en est déposé, en outre, un certain nombre d'exemplaires au secrétariat de la Faculté.

Art. 6. — Chaque examen de doctorat est annoncé par des avis insérés dans les journaux et par des affiches apposées aux portes extérieures de la Faculté et du chef-lieu de l'Académie.

Art. 7. — L'une et l'autre thèse sont soutenues publiquement et en français dans la salle des actes de la Faculté. La durée de la soutenance de chacune d'elles est de deux heures au moins. *Une suspension de séance d'une demi-heure sépare les deux thèses.*

La soutenance est présidée par le doyen, ou, à son défaut, par *son assesseur*.

Art. 8. — *Tout membre de la Faculté peut prendre part à la soutenance, s'il est pourvu du grade de docteur ès lettres.* Le nombre des examinateurs ne peut être moindre de six; ils sont désignés par le doyen, *parmi les membres de la Faculté, pourvus du grade de docteur et chargés de l'enseignement auquel chacune des thèses se rapporte.*

Si les membres de la Faculté, pourvus du grade de docteur ès lettres, ne sont pas en nombre suffisant pour constituer le jury, il peut être complété, sur la demande de la Faculté, par un ou plusieurs docteurs ès lettres chargés dans une Faculté de l'État de l'enseignement auquel chaque thèse se rapporte. Les docteurs ès lettres et les membres de l'Institut désignés par leurs travaux peuvent aussi être appelés à faire partie du jury.

Art. 9. — *Au début de la soutenance, le candidat est invité à exposer oralement l'objet de sa thèse.*

Art. 10. — Tous les membres du jury sont admis à voter sur la capacité du candidat.

Le doyen met d'abord aux voix l'admission ou le rejet des thèses. L'admission est prononcée, d'après la valeur des thèses et de la soutenance, par la mention pure et simple du résultat ou avec l'une des deux formules AVEC ÉLOGES et AVEC ÉLOGES ET A L'UNANIMITÉ.

Le résultat de la délibération est notifié séance tenante au candidat.

Suit le détail des formalités en usage pour la délivrance des différents diplômes d'enseignement supérieur.

Gustave LARROUMET.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil des Facultés. — Le Conseil dans les séances plénières du 3 et du 10 mai et dans deux séances de commission a examiné la situation des étudiants au point de vue de la loi militaire. Une lettre adressée à M. le ministre de l'instruction publique et un délibéré seront remis à M. le ministre par le bureau du Conseil.

Dans sa séance du 10 mars, le Conseil a admis le vœu qu'un budget fût mis à sa disposition pour couvrir les frais d'impression et de publicité de ses documents, arrêtés, règlements, rapports.

Dans une de ses prochaines séances, le Conseil examine le *vœu* « que l'attention de M. le ministre de l'instruction publique soit attirée sur l'utilité qu'il y aurait à répartir l'enseignement de la Géographie entre les facultés des sciences et des lettres ».

L'affiche du règlement des cours libres délibéré en Conseil est imprimée et va être apposée au siège des Facultés. Le rapport de M. Bufnoir sur la question est également imprimé et sera bientôt livré à la publicité (Librairie Delalain).

Faculté des lettres. — La Faculté a reçu pour le semestre d'été les inscriptions de 36 étudiants nouveaux, 32 pour la licence (grammaire 11, histoire 5, philosophie 1, langues vivantes 18), et 4 pour l'agrégation.

UTRECHT

Université. — M. Jacob, gouverneur du roi dans la province d'Utrecht, a été nommé président du collège des curateurs en remplacement de M. Mees décédé. M. Büel, membre de la seconde chambre des États Généraux, a été nommé curateur. M. Rauwvenhoff, professeur de botanique, a été nommé recteur.

Faculté de droit. — M. le baron de Geer van Zutphaas, professeur de droit romain, élu membre de la deuxième chambre des États Généraux, a pris un congé. M. Molengraaff a été nommé professeur de droit commercial et de procédure civile. M. Naber a été nommé professeur de droit romain. M. Hamales a été chargé du cours de droit civil; M. Pols, professeur de droit pénal, a été chargé du cours d'histoire du droit national.

Le nombre des étudiants inscrits est de 41 (le plus grand nombre n'est pas inscrit).

Examens : Candidat en droit, 15 admis sur 24.

Doctorandus en droit, 13 sur 24.

Docteur en droit, 19; docteur en sciences politiques, 1.

MONTRÉAL (CANADA)

Université Mac Gill. — Les fonds de l'Université se sont considérablement accrus dans ces dernières années; les recettes ordinaires

montent à 50.000 livres sterl.; le chiffre total du budget est de 317.198 livres sterl. L'Université a reçu de M. D. Smith un don de 120,000 livres sterl. pour la création d'un ensemble de cours destinés aux femmes. L'Université a pu construire plusieurs bâtiments nouveaux, amphithéâtres de dissection, laboratoires de chimie, de physiologie, d'histologie, salles de cours. L'Université désirerait pouvoir aussi donner une installation entièrement indépendante à la Faculté des sciences appliquées, qui jusqu'ici est logée dans les bâtiments de la Faculté des arts; elle fait appel à la générosité des particuliers pour se procurer les moyens de créer les institutions nécessaires à cette Faculté : laboratoires, métallurgie, ateliers, salles de dessin, etc.

2 chaires nouvelles ont été créées : celle de professeur assistant d'humanités, celle de professeur assistant de logique.

L'Université se compose de 4 Facultés : droit, médecine, arts, sciences appliquées. La Faculté de droit a 7 professeurs et 1 lecteur; elle n'a que 25 étudiants, la ville de Montréal ayant deux écoles de droit. La Faculté de médecine a 12 professeurs et son cours dure quatre ans. La Faculté des arts a 9 professeurs et 3 lecteurs; son cours dure deux ans et comprend les langues classiques et modernes, l'hébreu, les mathématiques, la physique, la chimie la géologie, la zoologie, la botanique, la philosophie, la logique et la rhétorique. La Faculté des sciences appliquées, créée plus récemment, n'a encore que 4 professeurs; mais les professeurs des autres Facultés y font des leçons. Son cours dure quatre ans et comprend l'enseignement technique des mines, de la chimie pratique, de la mécanique.

A l'Université sont affiliés le collège Morrin de Québec avec 6 professeurs et 22 étudiants, le collège de Saint-Francis de Richmond avec 5 professeurs et 12 étudiants, 4 collèges théologiques de Montréal et l'école normale Mac Gill.

L'Université a 558 étudiants, dont 51 femmes, les étrangers sont nombreux à la Faculté de médecine. Ce chiffre se décompose ainsi : Droit 25, Médecine 271, Arts 212, Sciences appliquées 50.

Examens. — Docteurs en médecine 36; Maîtres ès arts 4; Bacheliers en loi civile 9; Bachelier ès arts 24; Bacheliers ès sciences appliquées 7.

ITALIE

Le règlement du 22 octobre 1885 a modifié le système d'inscription des étudiants, les examens et l'organisation des Conseils académiques, (conseils de Facultés). Les étudiants sont obligés de se faire inscrire au moins à 3 cours obligatoires; le maximum des cours auxquels un étudiant peut s'inscrire sera déterminé chaque année par la Faculté (il était précédemment fixé à 30 heures par semaine). Les examens doivent être subis chaque année pour toutes les études obligatoires auxquelles l'étudiant s'est inscrit. Les thèses de l'examen *di laurea* devront être soumises à l'approbation de la commission d'examen. Le Conseil académique comprendra désormais, outre le recteur en charge, les doyens de chaque Faculté et les directeurs de chaque école spéciale, le recteur et les doyens sortis de fonctions. Les associations politiques sont interdites aux étudiants sous peine de perdre leur inscription de l'année.

PADOUE

Le budget de l'Université est de 500.000 francs environ. Le recteur est M. Gianpaolo Vlacovich, professeur d'anatomie. Ont été nommés professeurs : de physique M. Righi Augusto, de statistique M. Ferratis, d'institutions romaines M. Brugi, de procédure civile M. Manfredini, de droit international M. Catellani. Il y a 7 nouveaux privat-docents, 1 en droit, 3 en médecine, 3 en philosophie.

L'Université a 1.008 étudiants inscrits (6 de plus que l'année passée), dont 10 étrangers (Autrichiens et Hellènes). La Faculté de droit en a 209. On a organisé un laboratoire de pharmacologie expérimentale.

PRAGUE

Universités (1). — M. Frind, professeur de théologie morale a été élu recteur. L'Université a reçu de Mme Preinhelter une donation de 2.000 florins pour fonder deux bourses en faveur d'étudiants en droit chrétiens. Par décret du ministre de l'instruction publique, la durée des vacances est diminuée de 15 jours par semestre.

Il a été créé une chaire de *science musicale* qui a été donnée à M. Guido Adler. MM. Halla, professeur de médecine interne; Fischel, professeur de psychiatrie; Kaempf, professeur de langues sémitiques, ont pris leur retraite. Ont été nommés : professeur ordinaire de *pharmacologie* M. Hofmeister ; professeur extraordinaire d'*anatomie descriptive* M. Rabl; professeur ordinaire de *zoologie* M. Hatschek : professeur ordinaire de philosophie M. Fode. Il y a deux privat-docents nouveaux en médecine.

L'Université a 1.545 étudiants ainsi répartis :

Théologie 270, Droit 500, Médecine 434, Philosophie 86, Pharmacie 41, Étudiants extraordinaires 214.

Il y a eu 77 docteurs : Droit 46, Médecine 24, Philosophie 7.

(1) Ces renseignements sont dus à l'obligeance de M. Fournier, professeur ordinaire.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

L'ENSEIGNEMENT HISTORIQUE DU DROIT ROMAIN

Monsieur le rédacteur en chef,

En signalant dans votre dernière livraison le ***Manuel des Institutions romaines*** de M. Bouché-Leclercq, vous avez appelé l'attention sur l'innovation qui le caractérise, je veux dire sur le développement donné au chapitre concernant le droit privé des Romains, et vous avez ajouté : « Jusqu'ici le droit et l'histoire n'ont guère eu conscience de leur solidarité. Les juristes étudient trop souvent leurs textes à la façon des théologiens, sans trop se soucier du travail d'élaboration dont ils n'envisagent que les résultats. D'autre part, les humanistes et les historiens, — quelquefois par péché d'ignorance, — se gardent si bien de toucher aux arcanes juridiques, qu'un plaidoyer de Cicéron est pour eux à peu près inintelligible... L'auteur s'est efforcé de réagir contre cette tendance et de préparer sur ce point un rapprochement désirable entre les Facultés des lettres et les Écoles de droit. »

La question que vous soulevez intéresse trop vivement l'avenir de notre enseignement supérieur pour ne pas provoquer les réflexions de tous ceux qui ont souci du progrès de notre éducation nationale. Vous mettez en cause les humanistes, les historiens, les juristes : voulez-vous permettre à l'un de ces derniers de rechercher quel serait le moyen pratique de faciliter, en ce qui concerne les Facultés de droit, un rapprochement que vous n'êtes pas seul à désirer.

Cette question va d'ailleurs se poser bientôt devant les Conseils généraux des Facultés. L'article 6 du décret du 28 décembre 1885 leur prescrit « d'établir entre les cours des différentes Facultés la coordination nécessaire au bien des études et aux intérêts des étudiants ». On va donc régler les heures des cours de manière que les étudiants en droit puissent suivre les cours d'histoire et que les étudiants en lettres ou en histoire aient le moyen d'assister aux cours de droit romain. Il y a lieu d'examiner si l'enseignement du droit romain, tel qu'il est organisé dans nos Facultés, peut leur être profitable.

Il y a deux façons d'envisager le droit romain : comme un fait historique ou comme un corps de doctrine et un modèle de dialectique juridique. De ces deux points de vue, c'est le second qui prévaut dans les Facultés de droit et qui doit prévaloir, puisque la mission de ces Facultés est de préparer aux carrières où le développement de l'esprit juridique est de la plus haute importance. Mais on peut comprendre cette mission de plusieurs manières. Il n'y a pas longtemps encore, on enseignait le droit romain à peu près comme le code civil; on rapprochait les textes relatifs à une même question; on essayait d'en dégager une règle et l'on montrait les applications qu'elle comporte, les conséquences qui en

découlent. On n'avait pas aperçu que cette méthode serait excellente si, pour le droit romain comme pour le droit français, on possédait tous les textes, si ces textes avaient été écrits à une même époque, par un même législateur. On n'échappait en partie aux inconvénients qui en résultaient qu'en renfermant l'étude du droit romain dans des limites très étroites; c'était un droit romain de convention, formé d'un mélange de règles pour la plupart empruntées aux jurisconsultes des premiers siècles de l'empire.

Il n'en est plus tout à fait de même aujourd'hui. Je crois pouvoir affirmer que, soit à Paris, soit dans les départements, il y a des professeurs qui enseignent le droit romain d'une tout autre manière. J'ai signalé ailleurs l'évolution qui se produit depuis quelques années en France quant à l'étude du droit romain, et j'ai cité le nom de l'un de ceux qui ont le plus efficacement contribué à imprimer à cette étude une direction nouvelle (1). On ne la considère plus comme un exercice uniquement destiné à former à l'art du raisonnement, comme une gymnastique intellectuelle. Au lieu de s'attacher exclusivement au droit classique, on se reporte aux origines; on n'a plus de mépris pour le droit de Justinien. On insiste sur le progrès continu de la jurisprudence et sur le rôle prépondérant qu'elle a joué dans la formation du droit. On indique les causes des modifications successives qu'elle a subies, en mettant en relief les motifs généraux, humains, qui ont agi sur tous les peuples, et l'on arrive insensiblement jusqu'au droit moderne. En un mot, on joint à l'exposé dogmatique l'étude critique d'une législation qui a été, pendant des siècles, le droit commun du monde civilisé.

L'enseignement du droit romain ainsi entendu et vivifié par un esprit nouveau convient-il aux étudiants en lettres ou en histoire? Je ne le crois pas: il est destiné à former des jurisconsultes. Malgré leur désir, les professeurs ne peuvent donner à l'histoire qu'une place secondaire, souvent même très effacée. Leur bonne volonté s'arrête devant un obstacle: ils sont liés par les programmes imposés pour les examens.

Il n'est certainement pas entré dans votre pensée de transformer en légistes les littérateurs et les historiens. Ce que vous souhaiteriez, ce serait de leur fournir les moyens de comprendre la vie juridique des Romains aux diverses époques de leur histoire. Vous voudriez les mettre en état de lire Cicéron, Quintilien, Pline le jeune, etc., sans être arrêtés par des termes spéciaux à la langue du droit. Vous voudriez aussi les voir utiliser les documents si précieux que renferment les Codes ou le Digeste, sans s'exposer à les dénaturer, comme il arrive parfois, d'une façon lamentable. Mais alors il faut se placer à un point de vue tout différent de celui qui s'impose actuellement aux Facultés de droit : il faut envisager le droit romain comme un fait historique. Sur ce terrain, humanistes, historiens, jurisconsultes pourraient se rencontrer et se prêter un mutuel appui.

Y a-t-il lieu d'élargir le cadre de l'enseignement du droit romain, de créer un cours qui serve de trait d'union entre l'étude du droit pur et celle de l'histoire et de la littérature romaines? Les professeurs des Facultés de droit doivent-ils, comme ils l'ont fait jusqu'ici, s'appliquer exclusivement à développer chez leurs auditeurs le sens juridique? Ou

(1) Cf. *Revue critique d'histoire et de littérature*, 19 janvier 1885, pp. 44-45.

doivent-ils les prémunir contre les inconvénients qui peuvent résulter de l'étroitesse de ce point de vue, en cherchant à éveiller en eux le sens historique?

On a fait un premier pas dans cette voie en 1880, en instituant, pour les étudiants de première année, un cours d'histoire du droit français. Mais pour le droit romain, on s'est contenté de décider que les candidats au premier examen de doctorat seront interrogés « sur le droit romain *et son histoire* ». Il est assez étrange qu'on puisse leur poser des questions sur des matières difficiles auxquelles on s'abstient de les initier. En fait, l'article 2 du décret du 20 juillet 1882 reste à cet égard sans application, et il en sera ainsi tant qu'on n'aura pas fait pour l'histoire du droit romain ce qu'on a fait pour l'histoire du droit français. L'étude historique du droit romain doit avoir sa place à côté de l'étude dogmatique. En Allemagne c'est chose déjà faite; en Italie, les professeurs les plus autorisés sont unanimes pour réclamer cette réforme. Nous ne pouvons nous laisser distancer dans le mouvement général qui porte les esprits vers la recherche et l'examen des origines des institutions juridiques. Tout le monde reconnaît que la méthode expérimentale dans les sciences naturelles, la méthode historique dans les sciences sociales est la seule qui puisse conduire à des résultats précis. Pour qui ne veut pas se payer de mots ni admirer de confiance l'œuvre de la jurisprudence romaine, l'emploi de cette méthode est indispensable; elle nous fera surtout mieux connaître la portée des règles du droit, en les rétablissant dans le milieu pour lequel elles ont été faites.

Si l'utilité d'un cours d'histoire du droit romain ne saurait être contestée, il ne sera pas superflu de préciser quel devrait être l'objet de ce cours. Est-ce le droit public ou le droit privé? Le droit public, en tant qu'il touche à l'histoire politique, est déjà étudié dans les Facultés des lettres, et non sans succès, si l'on en juge d'après les travaux publiés soit par quelques-uns de nos collègues, soit même par leurs élèves sous forme de thèses de doctorat. C'est surtout l'histoire du droit privé qui intéresse les Facultés de droit. Mais on a tant abusé du titre d'histoire du droit romain, qu'il importe d'écarter tout malentendu. Si vous ouvrez un des livres publiés sous ce nom en Allemagne, vous y trouverez le plus souvent un exposé des institutions et des règles du droit privé, présenté dans un ordre chronologique, c'est-à-dire un produit hybride, où domine le caractère doctrinal. Si nous devions en venir là, le but serait manqué. L'histoire du droit privé des Romains, comme toute autre histoire, doit comprendre l'étude des faits politiques, religieux, moraux et économiques, qui ont déterminé la formation des institutions juridiques, ou qui ont contribué à les développer, à les modifier ou à les détruire. Elle doit mettre en relief les traits qui caractérisent le droit de chaque époque, et donnent à chaque institution une physionomie particulière. Il ne s'agit nullement de reconstituer systématiquement le droit romain ni d'expliquer les espèces qui remplissent les compilations de Justinien : il faut un enseignement franchement historique. Il ne faut pas partir du dogme pour arriver à l'histoire, mais tout au contraire se servir des données de l'histoire pour expliquer comment les dogmes se sont établis.

Un tel enseignement ne serait pas moins utile aux étudiants en droit qu'aux étudiants en lettres ou en histoire. Eux aussi auraient grand besoin d'être initiés à la vie juridique des Romains, avant d'aborder les

théories délicates, subtiles, qu'on leur présente dès la première année. Ai-je besoin de dire que cet enseignement devra rester élémentaire? L'examen et la discussion des problèmes que présente l'histoire du droit romain, seront réservés pour des conférences destinées aux aspirants au doctorat et aux candidats à l'agrégation d'histoire. Dans l'organisation actuelle de nos Facultés de droit on ne fait rien, cela est regrettable à dire, pour amener les étudiants au travail personnel. Donnez-leur à traiter, comme sujet de thèse ou de concours, une question qui s'écarte tant soit peu de l'étude dogmatique du droit, et vous verrez leur embarras. Aussi ne faut-il pas s'étonner si beaucoup d'entre eux ne produisent que des thèses médiocres : ce n'est pas toujours la bonne volonté qui leur manque, c'est une direction. Il est fort à désirer que nos docteurs soient familiarisés avec les instruments de travail dont la science dispose; il faut que l'histoire littéraire de la jurisprudence, la critique des textes, l'emploi des monuments épigraphiques qui fournissent tant de renseignements utiles sur l'application pratique du droit, ne leur soient pas étrangers. Il faut aussi qu'ils soient instruits ou mis à même de s'instruire des questions si nombreuses que soulève l'histoire du droit romain et dont la solution reste encore à trouver : à cette seule condition ils pourront travailler au progrès de la science et n'en seront plus réduits à cette ingrate besogne qui consiste à présenter sous une autre forme les idées de leurs prédécesseurs, sans y rien ajouter qui leur soit vraiment personnel.

Je viens d'indiquer dans quelles conditions le rapprochement peut se faire utilement entre les Facultés des lettres et de droit. Il me paraît essentiel que les étudiants en histoire ne changent pas de méthode en changeant de Faculté. Il ne m'appartient pas de rechercher si cet enseignement nouveau de l'histoire du droit romain peut être dès à présent institué dans toutes les Facultés. Il exigera chez ceux qui en seront chargés des qualités multiples ainsi qu'une forte préparation. Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que la connaissance de la langue et de l'histoire des Romains est nécessaire, mais non pas suffisante pour comprendre leurs institutions juridiques. Le Manuel de M. Bouché-Leclercq en est la meilleure preuve. A côté de vues judicieuses et d'observations qui témoignent de la vaste érudition de l'éminent professeur, il y a, il faut bien le dire, dans les chapitres qu'il a consacrés au droit privé et à ce qu'il appelle le droit public, un trop grand nombre d'assertions qui ont dû faire froncer le sourcil à plus d'un spécialiste. L'essai tenté par l'auteur prouve du moins qu'avec le développement donné aujourd'hui à l'étude des institutions romaines, il n'est plus possible de négliger le côté par lequel elles touchent au droit; il montre en même temps l'existence d'une lacune regrettable dans l'enseignement du droit romain. Il est de l'intérêt des Facultés des lettres, aussi bien que des Facultés de droit, que cette lacune soit comblée dans un avenir peu éloigné.

ÉDOUARD CUQ,

Professeur à la Faculté de droit
de Bordeaux.

Bordeaux, 28 mars 1886.

PROJET DU BUDGET

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE

POUR L'EXERCICE 1887

RECETTES

Nous empruntons au projet du budget des recettes une note sur le rétablissement des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur :

Le rétablissement des droits d'inscription, supprimés par la loi du 18 mars 1880, est destiné en partie à faire face à certaines augmentations de dépenses, qui seront justifiées, à l'occasion de divers chapitres du budget de l'enseignement supérieur.

Le 1er avril 1879, le gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi dont l'article 3 était ainsi conçu:

« Les élèves des établissements libres d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions aux dates fixées par les règlements, dans les Facultés de l'État.

« Les inscriptions sont gratuites pour les élèves de l'État et pour les élèves libres.

« Un règlement délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique, après avis du ministre des finances, déterminera le tarif des nouveaux droits d'examen. »

La gratuité des inscriptions était ainsi une conséquence de l'obligation que l'on se proposait d'imposer aux étudiants des Facultés libres de prendre leurs inscriptions, non dans ces Facultés, mais dans les Facultés de l'État.

« C'est devant les Facultés de l'État », disait le ministre de l'instruction publique, dans l'exposé des motifs du projet, « que les élèves des établissements libres doivent subir les examens; c'est donc dans ces Facultés qu'ils doivent prendre leurs inscriptions. Ces inscriptions, que le projet de loi déclare gratuites pour tout le monde, n'ont pour objet ni de taxer l'étudiant des écoles libres, ni de lui imposer l'assiduité dans les écoles de l'État. Mais elles sont une garantie nécessaire, indispensable de scolarité. »

C'est dans cet esprit que la commission de la Chambre proposait l'adoption de l'article 3 du projet. « L'inscription ne signifie plus, comme autrefois », disait le rapporteur M. Spuller, « que l'étudiant a suivi plus ou moins assidûment tels cours; elle ne signifie d'une manière certaine que la durée et la persistance des études ; peu importe d'ailleurs où ces études ont été faites. De plus l'inscription, qui a constitué jusqu'à présent un impôt trimestriel, perd tout caractère fiscal et devient essentiel-

lement gratuite. Si l'inscription était onéreuse, on ne manquerait pas de dire que c'est pour remplir les caisses de l'État que l'on impose les élèves des écoles privées. Cette accusation ne pourra pas être portée. »

Le texte voté par la Chambre des députés fut modifié par le Sénat, qui réduisit l'article 3 à ces seuls mots: « les inscriptions prises dans les Facultés de l'État sont gratuites », supprimant ainsi le principe dont la gratuité avait paru une conséquence au gouvernement et à la Chambre des députés. (Voir rapport de M. Jules Simon.)

Dans ces conditions, il a paru qu'on pouvait rétablir sans inconvénient les droits d'inscription, à la condition d'en appliquer le produit aux dépenses de l'enseignement supérieur. La mesure aura pour effet d'augmenter la dotation de certains services de cet enseignement tout en diminuant les charges du Trésor; elle se justifie par son objet même: grâce aux tempéraments avec lesquels on propose de l'appliquer, elle ne mettra pas une entrave aux études des jeunes gens pauvres; enfin, elle permet de supprimer au chapitre 9 du budget de l'instruction publique le crédit de 300.000 francs ouvert pour remboursement des droits d'inscription aux villes qui entretiennent ou des Facultés municipales ou des écoles de médecine, et de diminuer d'autant les charges du Trésor.

On propose de fixer d'une manière uniforme à 30 francs le droit d'inscription trimestrielle dans toutes les Facultés et écoles d'enseignement supérieur, sans préjudice des droits de bibliothèque et de travaux pratiques qui n'ont pas été supprimés par la loi du 18 mars 1880. On ne rétablit pas l'inscription onéreuse et purement fiscale qui avait été imposée de 1854 à 1880, dans les Facultés des lettres, aux étudiants en droit; mais, comme un grand nombre d'étudiants en droit et d'étudiants en médecine suivent aujourd'hui, en vue d'études régulières et des grades auxquels elles conduisent, les cours, conférences et exercices des Facultés des lettres et des Facultés des sciences, comme c'est là une tendance qu'il faut favoriser et qu'on courrait risque d'entraver en astreignant l'étudiant en droit ou en médecine à un nouveau droit d'inscription dans les Facultés des lettres ou des sciences, on propose de décider que l'étudiant, régulièrement inscrit, soit dans une école de droit, soit dans une école de médecine ou de pharmacie, pourra se faire inscrire en vue des grades, sans nouveaux droits, dans les Facultés des lettres ou des sciences.

On propose aussi de dispenser du droit d'inscription les boursiers des Facultés. Il serait contradictoire de donner une bourse d'études à un étudiant pauvre et de lui en reprendre une partie sous forme de droits d'inscription.

Mais les boursiers ne sont pas les seuls étudiants pour lesquels le droit d'inscription serait une charge et une gêne. C'est l'honneur de la démocratie d'ouvrir l'accès des hautes études à quiconque peut y prétendre par son intelligence. Aussi propose-t-on de décider que la dispense du droit d'inscription pourra être accordée à un dixième des étudiants inscrits dans chaque école d'enseignement supérieur. Un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, déterminerait les formes suivant lesquelles ces dispenses seraient accordées.

D'après ces bases, et d'après les chiffres fournis par l'exercice 1884, les ressources nouvelles créées par le rétablissement du droit d'inscription s'élèveraient à 797.965 francs, savoir:

INSCRIPTIONS POUR 1884

Théologie protestante.	75 à 30 fr. =	2.250 fr.
Droit.	21.700 à 30 fr. =	651.000
Médecine (Facultés et Facultés mixtes)	9.700 à 30 fr. =	291.000
Sciences.	1.700 à 30 fr. =	51.000
Lettres.	1.200 à 30 fr. =	36.000
Écoles supérieures de pharmacie. .	2.500 à 30 fr. =	75.000
		1.106.250 (1)

De cette somme de 1.106.250 francs, il faut défalquer :

1° 1/10 pour dispenses. . .	110.625	
2° Pour dispenses des boursiers..	25.200	308.285
3° Le montant des inscriptions dont il est tenu compte aux villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier pour Facultés municipales.	172.460	
Reste		797.965

DÉPENSES

CHAPITRE VI. — **Enseignement supérieur.** — FACULTÉS, PERSONNEL. — Crédit demandé pour 1887, 5.740.559 fr.; Crédit accordé pour 1886, 5.609.809 fr.; augmentation, 130.750 fr.

Les augmentations demandées au chapitre 6 s'élèvent à 130.750 francs. Si, comme on le propose, on accepte le rétablissement des droits d'inscription, et si l'on applique ces droits aux travaux pratiques des étudiants, aux acquisitions des bibliothèques universitaires, à l'entretien et à l'accroissement des collections, aux publications des Facultés, une somme de 479.315 francs deviendra libre au chapitre 7. On propose d'en appliquer une partie à des augmentations nécessaires à divers chapitres de l'enseignement supérieur, notamment au chapitre 6.

Grâce à cette ressource, il est possible de réaliser certaines créations de chaires, depuis plusieurs années reconnues comme indispensables, et qu'on avait dû différer : 3 chaires d'économie politique dans les Facultés de droit de Douai, de Grenoble, de Poitiers, les seules qui en soient encore dépourvues; une chaire de physiologie à la Faculté des sciences de Bordeaux; une chaire d'astronomie à la Faculté des sciences de Lille; une chaire de géographie à la Faculté des lettres d'Aix, si voisine de Marseille; une seconde chaire d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier, création déjà faite dans des Facultés de moindre importance; enfin création de 3 chaires de grammaire comparée, enseignement des plus importants que seule la Faculté de slettres de Paris possède, dans trois de nos plus grandes Facultés des lettres : Bordeaux, Douai et Lyon.

D'après les précédents, on devrait demander pour chacune de ces

(1) Dans ce décompte ne figurent pas les droits acquis aux caisses municipales des villes qui entretiennent des écoles de médecine et de pharmacie.

chaires nouvelles 6.000 francs; soit au total 60.000 francs. Mais cette façon de procéder a eu de fâcheux résultats qu'il faudrait supprimer et non pas accroître.

D'après le décret du 12 février 1881, les professeurs des Facultés, dans les départements, sont répartis entre 4 classes, aux traitements de 6.000, 8.000, 10.000 et 11.000 francs. La répartition avait été fixée d'après les bases suivantes : un dixième dans la 1re classe, un dixième dans la seconde, cinq dixièmes dans la troisième et trois dixièmes dans la quatrième. Les crédits alloués par le budget de 1882 étaient conformes à cette répartition. Depuis lors toutes les chaires nouvelles ont été créées à 6.000 francs. Il en est résulté une rupture dans les proportions établies par le décret de 1881, au détriment de l'avancement des professeurs et des droits qu'ils tiennent de ce décret. Ainsi il existe actuellement 95 chaires dans les Facultés des lettres des départements : elles devraient être réparties de la façon suivante : 1re classe, 9; 2e classe, 10; 3e classe, 48; 4e classe, 28; or, il y a seulement 8 professeurs de 1re classe, 9 de 2e, 43 de 3e; par contre, il y en a 35 de 4e classe. Pareille chose est vraie dans les Facultés des sciences. Il en est résulté, ce qui n'était certainement pas dans la pensée des Chambres, que toute création nouvelle est devenue une entrave à l'avancement. On a l'espoir que les Chambres ne refuseront pas d'appliquer une partie des ressources dont il a été question plus haut à faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts et à la dignité de l'enseignement supérieur.

Les Facultés de droit des départements comptent actuellement 100 chaires. Les créations proposées en porteraient le nombre à 103. D'après les bases du décret du 12 février 1881, les 103 professeurs de droit devraient être répartis de la façon suivante :

10 à 11.000 fr., 110.000 fr. au lieu de 8 à 11.000 fr.; 11 à 10.000 fr., 110.000 fr. au lieu de 10 à 10.000 fr.; 51 à 8.000 fr., 408.000 fr. au lieu de 50 à 8.000 fr.; 31 à 6.000 fr., 186.000 fr. au lieu de 32 à 6.000 fr.; soit 814.000 fr. au lieu de 780.000 fr. L'augmentation serait de 34.000 francs; mais la suppression des trois cours d'économie politique, qui seraient remplacés par des chaires, cours rétribués 10.800 francs (3.600 francs chacun), réduit cette augmentation à 23.200 fr.

Les Facultés des sciences des départements ont aujourd'hui 106 chaires; avec les deux créations proposées, elles en auraient 108 ainsi réparties, d'après les mêmes bases :

11 à 11.000 fr. 121.000 fr. au lieu de 10 à 11.000 fr.; 11 à 10.000 fr., 110.000 fr. au lieu de 11 à 10.000 fr.; 54 à 8.000 fr. 432.000 fr. au lieu de 50 à 8.000 fr.; 32 à 6.000 fr. 192.000 fr. au lieu de 35 à 6.000 fr.; soit 855.000 fr. au lieu de 830.000 fr.; d'où une augmentation de 25.000 fr.

Avec 5 chaires nouvelles, les Facultés des lettres auraient 100 chaires ainsi réparties :

10 à 11.000 fr. 110.000 fr. au lieu de 8 à 11.000 fr.; 10 à 10.000 fr. 100.000 fr. au lieu de 9 à 10.000 fr.; 50 à 8.000 fr. 400.000 fr. au lieu de 43 à 8.000 fr.; 30 à 6.000 fr. 180.000 fr. au lieu de 35 à 6.000 fr.; soit 790.000 fr. au lieu de 732.000 fr. d'où une augmentation de 58.000.

On demande en outre 13.750 francs pour régulariser la situation de plusieurs professeurs des écoles d'Alger. Les traitements prévus au budget pour les professeurs de ces écoles sont uniformément de 5.000 francs : or, un décret du 24 décembre 1881 a décidé que « les professeurs titu-

laires des écoles supérieures d'Alger qui, dans l'ordre du droit et de la médecine, sont pourvus du titre d'agrégé; dans l'ordre des sciences et des lettres, du grade de docteur ès sciences et ès lettres, sont inscrits, quand ils ont l'âge de trente ans, à leur rang d'ancienneté sur la liste de classement des professeurs de Facultés, touchent le traitement de la 4e classe et sont soumis aux mêmes règles d'avancement que les professeurs de la métropole ».

L'application de ce décret entraîne à l'heure présente, avec le quart colonial, un supplément de dépense de 13.750 francs, auquel il n'est plus possible de faire face sur les ressources générales du chapitre, avec la réduction de 75.000 francs pour produit présumé de vacances d'emplois.

Enfin, la loi du 5 décembre 1885 a autorisé l'école de droit d'Alger à délivrer le grade de licencié. Par suite, les cadres de l'enseignement devront recevoir une nouvelle chaire de droit romain et une nouvelle chaire de droit français, soit, avec le quart colonial, 12.500 fr. Le total des augmentations demandées au chapitre 6 serait donc de 132.450 fr.

Mais comme par application de l'article 3 de la loi du 27 juin 1885, les indemnités aux anciens professeurs des Facultés de théologie catholique ont été réduites de 52.584 francs à 50.884 francs, soit une diminution de 1,700 fr., l'augmentation réelle du chapitre 6 est réduite à 130.750 fr.

CHAPITRE VII. — Facultés, matériel. — Crédit demandé pour 1887, 2.897.325 fr.; Crédit accordé pour 1886, 2.529.875 fr. Les augmentations demandées s'élèvent à 367.450 francs.

La création d'une chaire d'astronomie à Lille et d'une chaire de physiologie à Bordeaux entraîne tout d'abord, pour frais de cours et de laboratoire 6.000 fr. puis, pour le traitement d'un préparateur et le salaire d'un garçon 2.800 fr.

Pour les frais matériels des Facultés, chauffage et éclairage, on demande une augmentation de 40.000 fr. On sait que, grâce à la libéralité des pouvoirs publics et des villes, les Facultés se transforment et s'agrandissent; les unes ont déjà pris possession de leurs nouveaux locaux, les autres en prendront possession demain. Les crédits précédemment alloués pour le chauffage et l'éclairage sont absolument insuffisants; là où la dépense n'excédait pas 300 francs, elle dépasse aujourd'hui 2.000 fr. Les 40.000 francs demandés suffiront juste aux besoins les plus pressants.

On demande une augmentation de 318.650 fr. pour les travaux pratiques des étudiants, les acquisitions des bibliothèques universitaires, l'entretien et l'accroissement des collections et les publications des Facultés. Tous ces services présentent un intérêt de premier ordre et sont actuellement en souffrance. L'enseignement des Facultés s'est transformé depuis quelques années; de théorique il est devenu pratique. Autrefois les exercices pratiques des Facultés de médecine portaient seulement sur l'anatomie et la médecine opératoire; aujourd'hui, ils comprennent en outre : la physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'histologie. Les Facultés des sciences n'avaient pas de travaux pratiques; elles ont aujourd'hui, avec des laboratoires de recherches, des laboratoires d'enseignement où tous les élèves sont exercés à la chimie, à la physique et aux sciences naturelles. Il n'est pas jusqu'aux Facultés des lettres qui n'aient, à leur manière, leurs exercices pratiques. Les crédits ouverts aux précédents budgets pour travaux pratiques des étudiants ne sont que de 200.520 francs, somme inférieure aux besoins.

L'accroissement des bibliothèques universitaires se lie intimement aux exercices pratiques. Réservées autrefois aux professeurs, elles sont aujourd'hui largement ouvertes aux étudiants. Mais la dotation en est notoirement insuffisante. La bibliothèque de l'Université, à Paris, n'a pour les abonnements, les suites des collections, l'achat d'ouvrages nouveaux et les reliures qu'une somme de 7.050 francs. Quand on a prélevé les abonnements, acheté les suites des ouvrages en cours de publication, il ne reste pas 500 francs pour les ouvrages nouveaux et les reliures. Les bibliothèques universitaires sont un instrument indispensable du travail des Facultés : il faudrait que professeurs et étudiants pussent y trouver tous les journaux et toutes les revues scientifiques. français et étrangers, et tout ce qui chaque année est publié sur les diverses branches de la science et des lettres. En Allemagne, les bibliothèques universitaires ont reçu des développements considérables. La plus récente, celle de Strasbourg, compte déjà 700.000 volumes et dépense chaque année 100.000 francs en acquisitions nouvelles.

Les collections aussi ont un rapport étroit avec les travaux pratiques des étudiants. Elles sont généralement suffisantes dans les Facultés de médecine et des sciences; mais elles n'existent pas encore dans les Facultés de droit et des lettres. Cependant les sciences auxiliaires de l'histoire et l'épigraphie juridique ont besoin d'estampages, de fac-similés; l'archéologie ne peut s'enseigner sans collections de moulages ; l'histoire de l'art, et même l'histoire proprement dite, ne peuvent se passer de photographies et de gravures. On voudrait constituer peu à peu ces collections dans nos Facultés françaises.

Plusieurs Facultés ont entrepris depuis quelques années déjà des publications d'un caractère scientifique qui leur fait grand honneur; on y insère des travaux des professeurs et aussi des étudiants. Ces publications qui excitent au travail et sont de nature à accentuer la physionomie propre que l'on doit se réjouir de voir à chaque groupe de Facultés, méritent d'être encouragées et subventionnées.

Pour tout ceci, on demande 318.650 francs, soit la différence entre les sommes précédemment allouées et le produit présumé des droits d'inscription. Il a semblé que, les étudiants bénéficiant directement des divers services qui viennent d'être énumérés, il était juste d'y appliquer les droits de travaux pratiques, de bibliothèque et d'inscription. La dotation des travaux pratiques, des acquisitions des bibliothèques universitaires et des collections est, en 1886, de 755.125 francs; elle serait, en 1887, de 1.073.775 francs, soit une augmentation de 318.650 francs. Mais comme le produit présumé des droits d'inscription s'élèverait à 797.965 francs, cette augmentation, loin d'être onéreuse pour le Trésor, mettrait en liberté, au chapitre 7, une somme de 479.315 francs, sur laquelle on prélèverait les augmentations demandées aux autres chapitres de l'enseignement supérieur.

On n'indique pas dans quelles proportions l'augmentation de 318.650 francs serait répartie entre les différents services auxquels elle doit être appliquée. Un décret du 28 décembre 1885 a renouvelé l'organisation des Facultés : elles ont maintenant, pour une vie commune, un organe commun : le Conseil général des Facultés; une des attributions de ce conseil est de proposer chaque année au ministre la répartition des crédits alloués aux services communs des Facultés d'un même centre.

Fixer cette répartition, dans le budget, ce serait rendre illusoire cette attribution, de laquelle on attend les plus heureux effets pour le développement, dans les Facultés, de cette vie commune qu'elles ont réclamée avec raison.

CHAPITRE VIII. — DÉPENSES COMMUNES A TOUTES LES FACULTÉS. — Crédit demandé pour 1887, 1.948.080; crédit accordé pour 1886, 2.027.005; diminution, 78.925. Diminution de 60.000 francs sur le crédit pour construction, appropriation et location de bâtiments. Suppression du crédit pour les services communs de la Sorbonne et pour les dépenses communes au personnel des 3 Facultés de médecine et des Facultés des sciences, 18.925. Il sera pourvu à ces services à l'aide des ressources du chapitre 7. Total, 78.925.

CHAPITRE IX. — FACULTÉS DONT LES DÉPENSES DONNENT LIEU A COMPTES AVEC LES VILLES. — Crédit demandé pour 1887, 1.123.250 fr.; crédit accordé pour 1886, 1.423.250; diminution, 300.000. On supprime les 300.000 francs inscrits au budget de 1886 pour rembourser aux villes ce qu'elles auraient perçu sans la gratuité des inscriptions. Cette suppression est subordonnée au rétablissement des droits d'inscription.

CHAPITRE IX *bis* (*mémoire*). — DÉPENSES DES FACULTÉS ET ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR IMPUTABLES SUR LE PRODUIT DES FONDS DE CONCOURS. — Ce chapitre est ouvert en exécution du décret du 14 octobre 1885. Deux décrets du 25 juillet 1885 ont confirmé la personnalité civile des Facultés et des écoles d'enseignement supérieur et réglé l'administration et la gestion de leurs biens propres. Ces biens se composent du produit des dons et legs, des subventions des départements, des villes, des associations et des particuliers. Aux termes des décrets du 25 juillet, ces ressources doivent être rattachées au budget de l'État sous forme de fonds de concours.

CHAPITRE X. — ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES. — Crédit demandé pour 1887, 356.000 francs; crédit accordé pour 1886, 326.000; augmentation, 30.000. Cette augmentation a déjà été demandée aux budgets de 1883 et de 1884 pour l'organisation de la section des sciences économiques, créée par le décret du 20 janvier 1869, et qui n'a pas encore été constituée. En reproduisant la demande, le ministre ne fait que se conformer aux engagements pris par ses prédécesseurs et aux vœux exprimés plusieurs fois dans les deux Chambres. Les services rendus par les autres sections de l'école sont depuis longtemps appréciés. L'organisation de la nouvelle section permettrait d'instituer des exercices pratiques d'économie politique, de statistique, sans négliger certaines parties de l'étude savante du droit qui ne rentrent pas dans les programmes officiels, avec une liberté dans le choix des maîtres et des élèves que les règlements des Facultés n'autorisent pas. Elle serait d'un puissant secours pour les études économiques qui prennent à l'étranger un développement chaque jour croissant.

CHAPITRE XI. — ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE. — Crédit demandé pour 1887, 523.910 francs; crédit accordé pour 1886, 500.010; augmentation, 23.900. Ces augmentations avaient déjà été demandées au budget de 1885 et justifiées par les raisons suivantes :

Traitement des maîtres de conférences. — Il n'y a qu'un professeur pour la physique et deux pour la chimie; il en résulte que dans la troisième année, qui doit décider de toute leur carrière, les élèves qui for-

ment la section dite *de physique* n'ont qu'une conférence de physique et une conférence de chimie, tandis que ceux qui se préparent à l'agrégation des sciences naturelles ont six conférences spéciales; on demande pour rétribuer une nouvelle conférence de physique et une de chimie, 5.000 fr.

Frais de laboratoires et collections. — Les crédits alloués pour cet objet ne sont pas en rapport avec le développement qu'ont pris les études des sciences naturelles; l'augmentation demandée est :

Pour les laboratoires de zoologie, de botanique et géologie, 4.750 francs, et, pour les collections de même nature, 2.250 francs, soit 7.000.

Bibliothèque. — L'allocation de 5.000 francs est absolument insuffisante; elle ne peut plus faire face aux besoins qui se sont sensiblement accrus depuis la réorganisation de la section des sciences naturelles; la plupart des ouvrages que l'école ne peut se dispenser d'acquérir sont fort chers et, d'autre part, il est de toute nécessité que cet établissement, qui est appelé à former des professeurs, soit pourvu de toutes les grandes collections qui se rapportent à leurs études; l'augmentation demandée est de 3.000 francs.

Traitements de l'économe et du commis d'économat. — L'économe ne figure au budget de 1886, comme dans les précédents, que pour une somme de 3.600 francs; mais à côté de ce traitement fixe il a constamment reçu depuis la fondation de l'école les indemnités ou gratifications de bonne gestion qui étaient attribuées aux économes des lycées. Un décret du 26 août 1882 ayant modifié le mode de rémunération des économes des lycées, le même principe a été appliqué à l'École normale supérieure, et le traitement désormais unique de l'économe a été fixé au chiffre de 6.500 francs, déterminé pour ses collègues des lycées d'externes de Paris, soit une augmentation de 2.900 francs. Le commis d'économat, qui dans les budgets précédents était improprement qualifié d'employé, ne figurait que pour 1.800 francs. On demande pour lui, par application du décret du 27 décembre 1881 relatif aux commis d'économat des lycées de Paris, une augmentation de 200 francs.

Agents inférieurs. — L'agrandissement des locaux nécessite la présence de deux nouveaux garçons, soit 1.400 francs.

Frais de nourriture des maîtres et des agents. — Le crédit ordinaire, fixé depuis de longues années à 500 francs, ne suffit plus avec le renchérissement des denrées; il conviendrait de le porter à 600 francs; d'autre part, il y a deux nouveaux agents à nourrir. On demande que le crédit soit porté de 16.000 francs à 20.400 francs.

CHAPITRE XII. — COLLÈGE DE FRANCE. — Crédit demandé pour 1887, 499.280 francs; crédit accordé pour 1886, 490.280 francs; augmentation : 9,000 francs.

On demande cette augmentation pour porter de 2.000 francs à 3.000 francs le traitement de chacun des 9 préparateurs du Collège. Ce sont des agrégés ou des docteurs ès sciences, souvent même des savants déjà connus. Le traitement de 2.000 francs qui leur est attribué est tout à fait insuffisant. On remarque que les préparateurs de l'École normale touchent 2,400 francs et sont en outre logés dans l'établissement.

CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES. — Crédit demandé pour 1887, 154.616 francs; crédit accordé pour 1886, 154.616 francs.

CHAPITRE XIV. — École des Chartes. — Crédit demandé pour 1887, 70.000 francs; crédit accordé pour 1886, 70.000 francs.

CHAPITRE XV. — École française d'Athènes. — Crédit demandé pour 1887, 78.000 fr.; crédit accordé pour 1886, 78.000 fr.

CHAPITRE XVI. — École française de Rome. — Crédit demandé; pour 1887, 72.000 fr.; crédit accordé pour 1886, 72.000 fr.

CHAPITRE XVII. — Muséum d'histoire naturelle, — personnel. — Crédit demandé pour 1887, 300.000 fr.; crédit accordé en 1886, 300.000 fr.

CHAPITRE XVIII. — Muséum d'histoire naturelle, — matériel. — Crédit demandé pour 1887, 628.000 fr.; crédit accordé en 1886, 618,000 fr, — augmentation 10.000 fr.

Les grandes serres seront aménagées en 1887: il en résultera une augmentation très sensible dans les frais d'entretien et de chauffage; en outre, les salaires des ouvriers sont insuffisants: la journée d'un jardinier est payée moins cher au Muséum que dans les jardins de la Ville et chez les particuliers. En demandant seulement une augmentation de 10.000 francs on se borne au strict nécessaire. On rappelle que plusieurs des services du Muséum sont dotés d'une façon absolument insuffisante; ainsi, les fonds d'acquisition de la ménagerie ne sont que de 4.000 francs; ceux de la minéralogie ne dépassent pas 1.000 francs.

CHAPITRE XIX. — Bureau des longitudes. — Crédit demandé pour 1887, 170.600 fr.; crédit accordé pour 1886, 170.600.

CHAPITRE XX. — Observatoire de Paris. — Crédit demandé pour 1887, 310.000 fr.; crédit accordé pour 1886, 310.000 fr.

CHAPITRE XXI. — Bureau central météorologique. — Crédit demandé pour 1887, 190.000 fr.; crédit accordé pour 1886, 180.000 fr.; augmentation 10.000 fr. Les crédits du bureau central n'ont pas varié depuis 1883. Cependant les services de cet important et utile établissement se développent sans cesse. Une augmentation de 29.000 francs serait nécessaire. On se borne à demander cette année une somme de 10.000 francs pour le service de dépêches provenant du *Signal office* de Washington et indiquant l'existence des tempêtes et des glaces flottantes observées sur l'Océan par les navires qui arrivent à New-York, et pour la subvention à allouer aux observatoires régionaux.

CHAPITRE XXII. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Crédit demandé pour 1887, 76.400 fr.; crédit accordé pour 1886, 76,400 fr.

CHAPITRE XXIII. — Observatoires des départements. — Crédit demandé pour 1887, 185.400 fr.; crédit accordé pour 1886:

Chapitre 23, 63.100 fr.; chapitre 25, 117.300, augmentation, 5.000 fr.

Ce chapitre est formé, pour 1887, du chapitre 23 (exercice 1886), *Observatoires de Marseille, Toulouse, Bordeaux et Lyon* et du chapitre 25 (même exercice). Les crédits alloués aux observatoires de Marseille, Toulouse, Bordeaux et Lyon ont été diminués en 1885 et 1886 d'une somme de 5.000 francs pour vacances d'emplois. Là, comme ailleurs, la réduction a dû porter sur le matériel. Or, les crédits du matériel, loin de pouvoir subir des réductions, auraient besoin d'être augmentés; les directeurs des observatoires ont fait entendre les plaintes les plus légitimes. On propose de revenir au chiffre de 1884.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a prononcé, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des Sociétés savantes, qui a eu lieu, le samedi 1er mai courant, à la Sorbonne, un important discours dont nous reproduisons les passages les plus remarquables :

« Qu'avons-nous fait pour l'avenir, c'est-à-dire pour l'éducation de la jeunesse qui nous est confiée et qui sera la France du prochain siècle? C'est là, Messieurs, la tâche même du ministère de l'instruction publique, tâche continue et impersonnelle que les ministres, en se succédant, reçoivent des mains de leurs prédécesseurs pour la poursuivre à leur tour, chacun selon ses forces, heureux quand les circonstances leur permettent de marquer leur passage par une impulsion plus active ou plus nette. Mais le but est fixé : il ne leur appartient pas de s'en détourner.

« Très épris, pour ma part, des idées de décentralisation, dans la mesure où j'estime qu'elles servent au développement de la vie nationale, à la bonne gestion des intérêts locaux, au progrès de l'esprit d'entreprise et de libre initiative, je n'ai garde d'oublier le rôle considérable qui, dans notre état social et politique, s'impose au pouvoir central en matière d'enseignement. Le champ est assez vaste pour que les associations libres y trouvent leur place à côté de l'État et que chacun se fasse sa part.

« La nôtre est de développer et d'améliorer sans cesse les établissements dont nous avons la garde, les instruments d'éducation dont nous disposons et non seulement le matériel de nos écoles et de nos laboratoires, mais nos méthodes, nos programmes et le personnel chargé de les appliquer. Grâce au concours actif et dévoué des collaborateurs expérimentés qui m'entourent, je crois pouvoir dire que l'année qui vient de s'écouler n'aura pas été stérile. Je voudrais aller plus loin et résumer ici, en les caractérisant en quelques mots, les principales mesures que nous pouvons porter à son actif. Non seulement, comme je vous l'annonçais l'an dernier, nous avons pu faire adopter définitivement la loi qui a créé de nouvelles ressources pour achever la reconstitution de nos établissements d'instruction publique, depuis les grands établissements d'enseignement supérieur jusqu'aux lycées, aux collèges et aux écoles, mais, dans les divers ordres d'enseignement, des réformes importantes ont été réalisées ou entreprises.

« Pour l'enseignement supérieur, les décrets des 25 juillet et 28 décembre 1885, en faisant revivre la personnalité des Facultés, en leur reconnaissant le droit de recevoir des libéralités et d'administrer librement leurs biens propres, en les réunissant dans des conseils communs pour délibérer de leurs intérêts d'ordre pédagogique, financier, administratif ou même disciplinaire, leur ont donné une vie nouvelle, et préparent le rétablissement de véritables universités appelées à grandir et à rivaliser entre elles sous le contrôle tutélaire de l'État.

« Déjà ces décrets ont porté leurs fruits. Les Facultés se sont organisées; leurs conseils généraux fonctionnent. J'entends dire avec une vive

satisfaction que presque partout ces dispositions nouvelles ont été accueillies avec grande faveur, qu'elles ont suscité un mouvement très sensible, plus d'activité, plus d'élan, plus d'attachement aux institutions elles-mêmes.

« Les municipalités commencent à regarder leurs Facultés d'un autre œil. Bien loin de les considérer comme des corps étrangers, elles cherchent à se les attacher par de nouveaux liens. Certaines mettent un zèle louable à y fonder des chaires, à compléter leur enseignement. Il ne se passera pas longtemps avant qu'une généreuse émulation des citoyens et des villes vienne concourir au développement de ces foyers d'enseignement supérieur.

« Messieurs, pourquoi ne tourneriez-vous pas aussi vos regards de ce côté? Vos sociétés locales, vouées à l'étude des arts, des lettres et des sciences, ne sont-elles pas tout naturellement appelées à entrer en rapport avec nos Facultés, à échanger avec elles le fruit de leurs travaux? Que ne pourrait-on attendre d'une semblable réciprocité et de cette incessante communication entre les libres recherches et l'enseignement public!

« Dans l'enseignement secondaire nous avons mis à l'étude une réforme d'une portée considérable, car elle est destinée à transformer l'éducation de la plus nombreuse partie de la bourgeoisie française; j'entends cette bourgeoisie qui, au sein d'une nation démocratique comme la nôtre, recrute ses éléments dans toutes les classes de la population, puisqu'elle est ouverte à tous ceux que leur intelligence et leurs efforts rendent capables de s'y faire une place.

« De vives controverses se sont élevées à ce sujet. Les uns, ne voyant que la faiblesse croissante des anciennes études classiques, leur inutilité pour la plupart de ceux qui y consacrent leur jeunesse et, d'autre part, les nécessités nouvelles d'éducation qu'impose la vie moderne, réclament hardiment la suppression du grec et du latin. Les autres, fidèles au vieux système d'enseignement tel que nous l'entendons depuis deux cents ans, le défendent avec obstination contre toute nouveauté qui semblerait lui porter atteinte et proclament qu'on n'y peut toucher sans tarir la source de toute haute culture dans ce pays.

« Il semble bien, Messieurs, qu'il y ait des deux côtés exagération manifeste et que la vérité, comme il arrive souvent, soit entre ces deux thèses également absolues.

« Qui pourrait songer sérieusement à porter une main barbare sur ces études classiques qui ont fait notre langue, notre littérature, notre esprit national et auxquelles demeure attaché pour une grande part l'honneur du nom français? Nous n'avons pas cette pensée impie.

« Mais de ce qu'il est indispensable de conserver l'étude du grec et du latin, s'ensuit-il qu'il faille l'imposer à tous également, sous peine de la voir périr? Notre ferme espérance au contraire est que cet enseignement, désormais réservé à une clientèle plus restreinte, en vue de certaines professions qui ne sauraient s'en passer, ou d'une culture supérieure à laquelle tous les jeunes gens désireux de s'instruire n'ont pas le loisir ou le goût de se livrer, reprendra bientôt un nouvel essor.

« La décadence trop certaine que, pour des causes diverses, il subit depuis un certain nombre d'années était bien faite pour nous gagner à cette tentative. Le même phénomène se manifeste également chez d'autres nations, notamment en Allemagne, et y détermine un mouvement ana-

logue à celui qui se voit chez nous. Il y a là un symptôme dont nous avons le devoir de tenir compte, et la nature même du mal indique le remède.

« Il s'agit encore une fois, non de détruire l'enseignement classique actuel, mais de constituer à côté de cet enseignement, où domine l'étude des langues anciennes, un enseignement parallèle, classique également, c'est-à-dire d'ordre général et littéraire autant que scientifique, où le temps consacré ailleurs au grec et au latin soit employé à des études plus modernes, plus pratiquement utilisables, notamment à l'étude de notre langue et des langues étrangères, et d'assurer ainsi une éducation large et libérale aux jeunes gens qu'attirent chaque jour davantage les diverses carrières ouvertes à l'activité des hommes de notre temps.

« Il s'agit de préparer pour l'agriculture, pour l'industrie, pour le commerce, pour les carrières nouvelles que peut offrir l'extension de nos possessions coloniales, une jeunesse non moins bien élevée, non moins instruite, quoique d'une autre façon, que celle qui recherche les grandes écoles de l'État ou les hautes fonctions publiques.

« Ce n'est pas, Messieurs, une révolution que nous voulons faire, mais un mouvement en avant dans une voie où l'on est entré il y a déjà plus de vingt ans. Je suis heureux de pouvoir dire ici que le projet qui nous occupe a reçu, dans ses lignes principales, l'approbation de celui même à qui revient l'honneur de l'initiative : j'ai nommé mon éminent prédécesseur, M. Duruy.

« Quand j'aurai ajouté que ce projet ne doit recevoir effet qu'après avoir subi l'examen et obtenu la sanction du Conseil supérieur de l'instruction publique, j'aurai suffisamment montré, je pense, que nous n'avons pas cédé à un entraînement téméraire et que notre entreprise est entourée de toutes les garanties que peut légitimement souhaiter l'opinion.

« Enfin, l'enseignement primaire, fondement de notre système d'éducation nationale, n'a pas tenu une moins grande place dans nos préoccupations.

« Après avoir obtenu du Sénat le vote de la loi déjà adoptée, il y a deux ans, par la Chambre, et qui peut être considérée comme le code de l'enseignement primaire public et privé, nous venons de déposer un nouveau projet depuis longtemps attendu, qui complète notre œuvre scolaire en réglant l'organisation financière de l'enseignement primaire public et les conditions de classement, de traitement et d'avancement du personnel enseignant.

« Je ne vous dirai rien de ce projet qui n'a pas encore subi l'épreuve de la discussion. Mais la première de ces lois a été fort attaquée ; elle l'est tous les jours encore, de la façon la plus injuste. Puisque les adversaires passionnés qu'elle suscite ne se lassent pas d'en dénaturer la véritable portée et de troubler l'opinion par des accusations violentes, vous ne trouverez pas mauvais que je rappelle ici que les principes que cette loi consacre ont depuis longtemps paru inséparables de la notion de l'État moderne.

« Le caractère essentiel de cette loi, c'est qu'elle fait de l'enseignement public au premier degré comme aux autres un enseignement d'État.

« Le principe est-il juste ? Comment en douter, quand on veut bien prendre la peine d'y réfléchir ? Dans notre France démocratique, égalitaire, gouvernée par le suffrage universel, plus nous devons nous montrer soucieux d'étendre autant que possible les libertés individuelles et

les franchises locales, plus nous devons avoir à cœur de fortifier aussi tout ce qui fait l'unité de la nation. Et la question revient par conséquent à savoir quelle est à cet égard la fonction de l'enseignement public.

« Or, si l'indépendance des idées et la diversité des méthodes sont une condition de vie pour l'enseignement supérieur, l'unité nous apparaît au contraire, comme la règle naturelle sinon nécessaire de cette première instruction qui est commune à tous les citoyens. L'enseignement élémentaire public ouvert à tous, imposé à ceux qui ne peuvent se faire instruire ailleurs, ne doit-il pas être le même pour tous, animé du même esprit, régi par les mêmes programmes, donné par les mêmes maîtres?

« L'État qui est seul capable d'assumer la charge d'un tel service, le premier des services publics, peut-il, dans ses propres écoles, donner un autre enseignement que celui qu'il juge conforme à ses principes, peut-il le confier à d'autres maîtres qu'à ceux qu'il a formés et agréés?

« La loi ne fait pas autre chose. On dit qu'elle porte atteinte à la liberté; et cependant non seulement elle assure à tous les maîtres qui remplissent les conditions de moralité et de capacité nécessaires le droit d'enseigner librement, mais elle n'oblige à fréquenter les écoles de l'État que ceux qui n'en ont pas d'autres et ne peuvent recevoir l'enseignement dans leur famille.

« On dit qu'elle menace, qu'elle opprime les consciences, et cependant pour garantir les croyances contre toute atteinte non seulement elle protège la liberté de l'enseignement, elle respecte la liberté des dogmes et des cultes, mais elle limite le rôle de l'État à l'instruction proprement dite, et lui impose la plus stricte neutralité dans tout ce qui dépasse ce domaine.

« Messieurs, laissez-moi le dire en toute sincérité, comme je le pense, ceux-là seuls peuvent contester la légitimité de la loi qui se refusent à accepter l'indépendance de l'État et de la société civile. Pour tout esprit libre et sincère, la loi est juste dans son principe. Sans doute dans l'application, les abus sont possibles, il en est ainsi de toutes les œuvres humaines. C'est au contrôle de l'opinion publique qu'il appartient de les prévenir, d'en avoir raison au besoin; et l'opinion parle assez librement et assez haut dans notre temps pour rassurer toutes les consciences. Quant à ceux qui ne veulent être ni rassurés ni convaincus, ils ne sauraient nous détourner de notre devoir.

« Telle est, dans ses traits principaux, l'œuvre du ministère de l'instruction publique au cours de cette année, complète en certains points, commencée seulement sur d'autres, mais pour être poursuivie avec un zèle persévérant. Vous y trouverez, je l'espère, avec quelques résultats acquis, de sérieuses espérances pour l'avenir.

« Et maintenant, Messieurs, dressons l'inventaire de la France de 1789; il me semble que nous pouvons l'attendre sans crainte. Quand nous serons en face des termes de comparaison, quand nous aurons sous les yeux le tableau exact et fidèle de la France à la fin de l'ancien régime, non pas seulement d'une classe de la nation, ni même de celles qui se disputaient alors la puissance, mais de la nation tout entière, de ceux qui n'avaient pas encore d'histoire, comme de ceux qui occupaient seuls le théâtre de l'action, des déshérités, des humbles travailleurs, comme des nobles, des riches et des puissants, alors nous pourrons vraiment

mesurer le chemin parcouru, et faisant la balance des pertes et des gains, constater le progrès accompli dans ce siècle.

« Oui, soyons-en convaincus, ceux qui feront cette comparaison rendront justice à ce XIXe siècle tourmenté par tant d'épreuves et surtout à ces vingt dernières années, si calomniées et cependant si remplies et si décisives; ils rendront justice aux générations, qui, à travers tant de bouleversements, d'obstacles et de désastres, ont courageusement repris l'œuvre sociale inaugurée il y a cent ans et replacé la Révolution dans ses voies.

« Et c'est ainsi que le centenaire de 1789 sera à la fois un grand acte de reconnaissance et un grand acte de réparation. »

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Voici les résolutions arrêtées jusqu'à ce jour par la Commission :

1° Le nouvel enseignement sera général et classique; tout en ayant un caractère essentiellement éducateur, il devra être organisé de manière à répondre, plus directement que l'enseignement classique proprement dit, aux besoins de la société moderne et à attirer tous ceux qui n'ont ni le goût ni le loisir de se livrer à l'étude des langues mortes.

2° Il sera séparé de l'enseignement classique proprement dit, à l'issue des classes élémentaires.

3° Le cours préparatoire sera maintenu pour permettre aux élèves qui sortent des écoles primaires ou de leur famille de se mettre au niveau des autres; notamment en ce qui concerne l'étude des langues vivantes.

4° Le cours normal des études sera de six ans au lieu de cinq.

5° Les élèves qui quitteront le lycée après la quatrième année pourront recevoir un certificat donnant le résumé de leurs notes et indiquant le rang qu'ils occupaient dans leur classe; le certificat sera délivré, sans examen, par le chef de l'établissement, après avis des professeurs.

6° Les programmes scientifiques seront rédigés de telle sorte que les bacheliers puissent entrer en mathématiques spéciales ou dans le cours préparatoire à l'École centrale.

7° Les heures de classe seront réparties ainsi qu'il suit dans chaque année :

	Année préparatoire.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.
Français	7	7	5	4	4	4	2
Philosophie	»	»	»	»	»	»	4
Langues vivantes	7	5	5	4	3	3	3
Histoire et géographie	3	3	3	3	3	2	2
Législation et économie politique	»	»	»	»	1	1	1
Mathématiques	3	3	4	4	4	6	6
Physique et chimie	»	»	2	4	4	4	4
Histoire naturelle	»	2	1	»	»	1	1
Comptabilité	»	»	»	1	1	»	»
	20	20	20	20	20	21	23

BIBLIOGRAPHIE

Questions d'Enseignement secondaire, par CHARLES BIGOT. — *Les Contemporains*, par JULES LEMAÎTRE. — *Le Registre de Benoît XI*, par CH. GRANDJEAN, ancien membre de l'École française de Rome.

Questions d'Enseignement secondaire, par CHARLES BIGOT (Paris, Hachette 1886). — Cet ouvrage vient à son heure, au moment où l'on travaille à la réforme de l'enseignement spécial dans le sens même qu'il indique, et qu'il a contribué à faire prévaloir alors que ses principaux chapitres paraissaient sous forme d'articles dans diverses revues. On connaît le point de vue de M. Ch. Bigot. Il nous suffira de le rappeler brièvement. L'Université n'a eu jusqu'ici qu'un seul type d'enseignement secondaire, car l'enseignement spécial ne mérite pas ce titre. Or les esprits sont différents, les caractères différents, les aptitudes différentes. Il ne faut donc pas vouloir tout plier aux mêmes lois; mais au contraire se rapprocher de la nature qui est si libre, si riche et si variée, en multipliant les types de l'enseignement. Pour cela il faut rompre avec le lieu commun d'après lequel l'Université ne doit faire aucune expérience; et commencer par constituer deux types d'enseignement au lieu d'un : l'enseignement secondaire français et l'enseignement secondaire classique. Ce dernier à son tour ne doit pas être partout le même : parmi les jeunes gens capables d'apprendre les lettres anciennes, il faut que les uns puissent, selon leurs préférences, se faire surtout les disciples des Latins, les autres surtout les disciples des Grecs. Un lycée classique par académie (hormis Paris), et deux ou trois lycées d'hellénisants pour toute la France, le reste abandonné à l'enseignement secondaire français : tel est le plan que propose M. Charles Bigot dans l'intérêt même de l'éducation littéraire.

En dehors de la grosse question de l'enseignement français, on trouvera dans ce recueil une série d'articles qui traitent ou du moins abordent la plupart des problèmes de la pédagogie classique : les heures de la classe dans les lycées; les professeurs spéciaux; l'internat; les bourses; le professorat et l'administration des lycées; la réforme des examens; l'École normale et les bourses des Facultés; l'enseignement secondaire des jeunes filles. Des vues larges, indépendantes, généreuses, qu'un ferme bon sens guidé par l'expérience professionnelle empêche de verser dans l'utopie ; un style clair, net, facile, abondant, mais non diffus, coulant, — trop coulant parfois là où il faudrait appuyer, — et ce qui mérite par-dessus tout d'être loué, respirant partout une conviction profonde, soit qu'il exprime l'enthousiasme du lettré, soit qu'il trahisse l'émotion du patriote, — voilà quelques-unes des qualités qui ont déjà valu un légitime succès à ce livre que la sympathique personne de l'auteur recommandait suffisamment à l'avance.

On voudra relire l'article naguère paru dans la *Revue bleue* sur la manière d'enseigner le grec et le latin; le chapitre consacré au programme de l'enseignement secondaire français tel que le comprend M. Bigot attirera surtout l'attention à cause de son actualité. En Allemagne même, où l'on a tant écrit pour et contre les études réales, on

lira avec profit les pages brillantes et solides à la fois, où l'auteur, sans tomber dans l'utilitarisme, démontre qu'on peut donner une culture générale « véritable, solide, féconde », sans le secours ni du grec ni du *latin*, au moyen des sciences, de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes, de la *philosophie* et plus particulièrement de la littérature française. Non seulement cet enseignement se distingue absolument de l'enseignement spécial « qui n'est qu'un enseignement primaire supérieur », mais il ne faudrait pas non plus céder à la tentation d'un rapprochement facile en assimilant le « Lycée français » au *Realgymnase* allemand, qui non seulement conserve (de gré ou de force) le latin, mais donne encore une prédominance marquée aux sciences sur les lettres. Dans la pensée de M. Bigot toute éducation complète doit être à la fois littéraire et scientifique, — d'où suppression du baccalauréat ès sciences; — mais l'instrument de culture générale par excellence reste toujours l'étude de la littérature. La conclusion pour ce qui concerne la sanction des études s'impose nécessairement : « Quand nous aurons l'enseignement secondaire français, — un véritable enseignement secondaire, celui-là, — il n'y aura plus de raison de refuser à ses disciples et le baccalauréat et les avantages que confère le diplôme de bachelier. Les jeunes gens fournis par cet enseignement auront reçu la culture intellectuelle qui peut être acquise au lycée; ils seront vraiment en état de recevoir avec fruit l'enseignement supérieur. Ces futurs médecins, ces futurs avocats, ces futurs ingénieurs, ces futurs officiers, ces futurs employés de nos administrations ignoreront sans doute le grec et le latin, et je conçois qu'on le regrette; mais les ignoreront-ils beaucoup plus que la plupart de ceux qui aujourd'hui sont censés les avoir appris? Ils sauront, en revanche, bien leur langue; ils sauront beaucoup de choses, non pas seulement utiles à la vie, mais des plus nécessaires pour faire un homme, auxquelles bon nombre de nos bacheliers actuels restent totalement étrangers. » Il y a une lacune dans cette énumération, et ce n'est pas un oubli. Curieuse inconséquence qu'expliquent seuls les goûts personnels de l'auteur, cette éducation française dont il vient de dire tant de bien en si beau langage et qui prépare excellemment à toutes les professions libérales, est insuffisante pour former ses futurs professeurs! « Il est un privilège qui lui sera réservé certainement (au baccalauréat classique) : c'est l'accès au concours de l'École normale supérieure ou l'accès au concours pour les bourses des Facultés. A ceux qui se proposent d'enseigner on ne saurait demander une culture littéraire trop complète. » Cette raison n'est que spécieuse. Au fond, et malgré de louables efforts, M. Ch. Bigot n'a pu se défaire du vieux préjugé universitaire contre un enseignement purement français. D'abord il lui refuse le titre de « classique », réservé au seul enseignement du grec et du latin. Celui-ci, donné dans un petit nombre de lycées, ne s'adressera qu'à une « élite » d'élèves, qui resteront sur les bancs de l'école une couple d'années de plus (pour ne pas sacrifier les sciences), et qui « formeront plus tard dans la société une élite à laquelle il sera toujours enviable d'appartenir». Le triage sera sévère : « quand on aura reconnu, au bout d'une année ou deux, qu'un enfant est incapable d'apprendre le grec et le latin, qu'on n'hésite pas : renvoyez-le du lycée classique au lycée français, » — autrement dit : qu'il soit médecin, avocat, préfet, ministre, mais non professeur de l'Université. Mais peut-être M. Bigot ne

tiendrait-il pas rigueur aux élèves des lycées français, et leur permettrait-il de ramasser, à côté des boursiers, les miettes qui tombent de la table du maître, et de devenir professeurs à leur tour. Son système, d'ailleurs très réalisable, et peut-être à la veille de passer à l'état de fait, soulève une objection plus grave. Si l'on conserve à l'enseignement gréco-latin le monopole du titre de « classique », les familles pleines de préjugés, comme on sait, ne verront dans le lycée français qu'un enseignement spécial déguisé, le panier aux rebuts de l'Université, et s'adresseront ailleurs. Le lycée français ne se recrutera donc que d'éléments médiocres, d'autant plus qu'ils ne se seront pas trouvés en contact avec l'élite de leur génération, et c'est de là que sortiront nos futurs médecins, juges, avocats, préfets, ministres! — Si au contraire l'enseignement français est capable en effet de donner une culture générale telle que M. Bigot la décrit ailleurs, s'il a l'avantage d'instruire ses élèves de « beaucoup de choses non seulement utiles à la vie, mais des plus nécessaires pour faire un homme, » l'étude du grec et du latin, belle en soi, n'est plus nécessaire même pour l'élite de la nation; ce n'est plus qu'une branche spéciale, comme les hautes mathématiques, l'esthétique, la musique, et elle doit être réservée aux étudiants en philologie qui, après s'être fortifiés et armés pour la vie au lycée français, affineront leur intelligence dans le commerce des Grecs et des Latins. Grâce à leur première culture et à leurs aptitudes particulières, ils se rendront maîtres des deux langues classiques plus vite que ne le fait l'élève de l'École des langues orientales, du groupe de trois langues laissé à son choix.

Malgré ces réserves ou ces craintes, il faut féliciter M. Bigot d'avoir écrit ce livre, — « de bonne foi », dit-il modestement, — mais qui est auss une belle et une bonne œuvre, qui honore l'Université et dont elle profitera.

Les Contemporains, par Jules Lemaître (H. Lecine et Oudin, Paris, 1886). — Cette première série *d'études et portraits littéraires* en est à sa cinquième édition. Ces quelques lignes ont donc plutôt pour objet de féliciter l'auteur que d'annoncer son livre au public. « L'esprit critique, dit Sainte-Beuve, est de sa nature facile, insinuant, mobile et compréhensif. » M. Jules Lemaître possède ces qualités à un haut degré : c'est un lecteur qui prend plaisir à sa lecture et qui le dit fort agréablement. Il ne philosophe pas aux dépens de son auteur; il cherche à le comprendre et à l'expliquer afin de le mieux goûter. On lui sait gré de ce désintéressement, car c'est chose assez rare de nos jours qu'une critique qui nous renseigne sur un ouvrage; et l'étranger qui désirerait se mettre au courant de la littérature française contemporaine, ou faire plus ample connaissance avec des écrivains connus tels que Théodore de Banville, Sully-Prud'homme, François Coppée, Mme Adam, E. Zola, Renan, Guy de Maupassant, etc. ne saurait prendre un guide plus sûr et plus agréable que M. Jules Lemaître.

Le Registre de Benoit XI, par Ch. Grandjean, ancien membre de l'École française de Rome. (4e fasc. 1885, Ernest Thorin, éditeur.) — L'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre, fait partie de la bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome (2e série, format grand in-4o), publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Tous les érudits connaissent cette belle collection qui se recommande par le soin

et même le luxe de l'impression non moins que par la science des écrivains qui y collaborent. Le fascicule que nous avons sous les yeux, contient la Table chronologique des documents insérés dans le registre, et la Table analytique qui figure dans le manuscrit du Vatican. Cette dernière présente, dans l'original, de nombreuses lacunes et la rédaction des analyses n'a pas été toujours faite avec soin. Grâce aux additions et aux corrections introduites par M. Grandjean et qu'indiquent des signes conventionnels, on pourra cependant la consulter utilement. L'ouvrage complet formera un beau volume grand in-4° raisin, de 80 à 100 feuilles.

Franck d'A.

OUVRAGES NOUVEAUX

Altemeyer (J.-J.). *Les Précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, 2 forts vol. in-8°, (Félix Alcan). 12 fr.

Annales de l'École libre des sciences politiques. Recueil trimestriel publié par les professeurs et les anciens élèves de l'école, 2° liv. Avril (Félix Alcan). 5 fr.

Beaumanoir (Philippe de Remi de). Œuvres poétiques publiées par Hermann Suchier, 1 vol. in-8°, 10 fr. (*Publication de la Société des anciens textes français*).

Block (Maurice), membre de l'Institut. *Traité théorique et pratique de statistique*, 1 vol. in-8°. 8 fr.

Collignon (Maxime). *Phidias*, 1 vol. illustré de 45 gravures (J. Rouam). 4 fr. 50.

Delalain (frères). *Annuaire de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes* pour l'année 1886. Première partie, administration et personnel, 1 vol. in-8° carré (Delalain frères). 4 fr.

Duc de Broglie. *Souvenirs* 1785-1870. Tome I, 1 vol. in-8 (Calmann-Lévy). 7 fr. 50.

Durrieu (Paul), archiviste-paléographe, ancien membre de l'École Française de Rome. *Études sur les registres du roi Charles Ier* (Naples), 1 vol. in-8° (Thorin). 8 fr. 50.

Géhant. *Grammaire euphonique, analytique et syntaxique de la langue française*, 1 vol. petit in-12 (Vve Eugène Belin et fils). 2 fr.

Hermite (Ch.), membre de l'Institut. *Cours de la Faculté des sciences*, sur les intégrales définies, la théorie des fonctions d'une variable imaginaire et les fonctions elliptiques, 1 vol. in-4° lithographié. 12 fr.

Lauret (Henri). *Philosophie de Stuart Mill*, 1 fort vol. in-8° (Félix Alcan). 1 fr. 50.

Laveleye (Émile de). *La Péninsule des Balkans*, Vienne, Croatie, Bosnie, Serbie. Bulgarie, Roumélie, Turquie, Roumanie 2 forts vol. in-12 (Félix Alcan). 10 fr

Le Roux, chef du bureau arabe de Bou-Saada. *Essai de dictionnaire Français-Haoussa et Haoussa-Français*, précédé d'un essai de grammaire Haoussa, 1 vol. in-4° jésus (Jourdan, à Alger). 15 fr.

Maugras (Gaston). *Voltaire et J.-J. Rousseau*, 1. vol. in-8° (Calmann-Lévy). 7 fr. 50.

Mandon (Dr J.-A.). *Essai de dynamique médicale*, 1 vol. in-8° (Félix Alcan). 3 fr.

Novicow. *La Politique internationale.* Bibliothèque historique et politique, 1 vol. in-8° (Félix Alcan). 7 fr.

Pauffin (Henri). *Essai sur l'organisation et la juridiction municipales au moyen âge*, 1 vol. in-8°, br. (Thorin). 7 fr. 50.

Rambaud (Alfred), professeur à la Faculté des lettres de Paris. *La France coloniale* : Histoire, Géographie, Commerce, avec la collaboration d'une société de géographes et de voyageurs, 1 vol. in-8° avec 12 cartes en couleur, br. (Armand Colin et Cie). 8 fr.

Réaume (Eugène). *Rabelais et Montaigne pédagogues*, 1 vol. in-12 (Vve Eugène Belin et fils). 2 fr.

Sybel (H. de). *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* (traduit de l'allemand par *Mlle Dosquet*). Tome V, 1 vol. in-8° (Félix Alcan). 7 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19401.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Apathy, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchelkr, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publicista à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Privat docent de l'Université de *Leipzig*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
Dr A.-V. Druffel, Privat-docent à l'Univ. de *Munich*.
Baron Dumreicher, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr d'Espine, Professeur à l'Université de *Genève*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr A. Fournier, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Hitzig, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. Hokan, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr Ionckbloet, Professeur à l'Université de *Leyde*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Kröck, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*, S. E.
Dr Launhardt, recteur de l'école technique supérieure de *Hanovre*.
Dr Laur, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
Dr Arnold Schaefer, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sikbeck, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr Steyn-Parvé, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande.
Dr L. Von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Vidal, Directeur de l'Institut Égyptien, au *Caire*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

En réponse à son appel, le Comité de rédaction a déjà reçu un certain nombre de communications de MM. les Professeurs des Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations prendront place successivement dans la Chronique publiée chaque mois.

Grâce à cette CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT, les lecteurs de la Revue seront tenus au courant de tous les faits importants relatifs à l'enseignement qui se seront accomplis tant en France qu'à l'Étranger. À ce point de vue, la Revue deviendra une source précieuse d'informations.

En remerciant ses bienveillants correspondants, le Comité a l'honneur d'informer MM. les Professeurs qu'il accueillera toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeront de nature à intéresser la Revue. Il les prie aussi, ainsi que les Auteurs eux-mêmes de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas de 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19101.

Sixième année. — N° 6. **15 Juin 1886.**

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, EDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1886

Sommaire du n° 6 du 15 Juin 1886

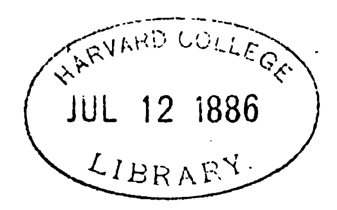
L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1886, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT paraît le 15 *de chaque mois.*

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA RESPONSABILITÉ MORALE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT (1)

C'est depuis longtemps déjà un lieu commun d'appeler notre siècle le siècle de la critique; mais quand le mot a été dit pour la première fois, nul ne s'attendait à ce qu'il fût un jour si complètement mérité. Les hommes de la Révolution, qui faisaient de la critique un fécond usage, en l'appliquant aux formules du vieil ordre social et politique, et en créant le droit moderne, l'auraient vue avec moins de satisfaction s'en prendre, comme elle a fait depuis, au surnaturel et, en même temps qu'elle la libérait des servitudes du dogme, priver l'âme humaine des douceurs de la foi. Parmi les esprits ingénieux ou puissants qui, plus tard, ont tout renouvelé dans le domaine de la spéculation philosophique, de l'art et de la littérature, plus d'un assurément eût reculé d'effroi, s'il avait prévu que la critique finirait par étendre son empire sur les notions morales élémentaires. Passe encore, eussent-ils dit, pour la liberté, qui n'est qu'une entité et par conséquent une matière à gloses métaphysiques, mais l'obligation, mais la responsabilité, qui sont des faits! Le caractère éminemment pratique de ces notions, leur rôle familier dans la vie ne doivent-ils pas les mettre à l'abri de la disputation? L'humanité a perdu ses antiques croyances, soit; mais la croyance au devoir subsiste sur les ruines des autres. Il faut un acte de foi pour

(1) *L'Idée de responsabilité,* thèse pour le doctorat ès lettres, par M. Lévy-Bruhl; in-8°. Paris, Hachette, 1884.

l'admettre, mais nous sommes tous trop heureux de l'accomplir, et de nous rattacher par là au monde de l'idéal avec lequel les communications se font si rares! — Tel eût été le langage de fort libres esprits, il y a quelques années. On a fait bien du chemin en peu de temps. Plus d'un philosophe range aujourd'hui l'acte de foi moral au nombre des pratiques surannées, et traite la religion du bien comme la dernière en date des superstitions. D'autres écrivent des livres subtils pour prouver que la morale peut se passer d'obligation et de sanction, que la vertu et le sacrifice sont simplement de beaux risques à courir. Les protestations des timides n'y feront rien. C'est le mouvement naturel de l'âme contemporaine, de jour en jour plus inquiète et plus troublée, mais qui ne veut pas d'une paix aveugle, et qui préfère en toutes choses les souffrances de l'examen à la commodité des malentendus traditionnels.

En soumettant l'idée de responsabilité à une critique rigoureuse, M. Lévy-Bruhl n'a donc fait que s'abandonner au courant. Si son dessein paraît hardi, qu'on ne l'accuse pas d'avoir donné l'exemple de la témérité. Si au sortir de cette lecture, l'esprit éprouve quelque confusion et quelque malaise en se trouvant réduit à confesser l'obscurité profonde d'une notion généralement considérée comme très claire, qu'on ne s'en prenne pas à l'auteur, car il n'est ici, en quelque sorte, que l'interprète de son temps. Ses observations pénétrantes, sa dialectique serrée ne détruisent rien : elles mettent seulement en pleine lumière les résultats d'un sourd travail de dissolution qui s'est accompli spontanément dans la conscience publique. La plupart des maîtres de la Faculté des lettres tout en rendant justice aux rares qualités de forme et de pensée de cette thèse, ont paru en vouloir à M. Lévy-Bruhl de ses conclusions. C'est le cas du malade qui se fâche contre le médecin, parce qu'il lui dit le nom et la nature de son mal. Il faudrait en finir pourtant avec les procès de tendance. En philosophie plus qu'ailleurs, le souci de la vérité est la première des convenances; mais le vrai pour chacun, c'est ce qui lui apparaît comme vrai, et tel il le voit, tel il doit le rendre. Pourvu qu'il soit sincère, l'écrivain a le droit de tout dire; pourvu qu'il dise bien ce qu'il dit, le lecteur simple ami de la philosophie, ou philosophe militant, doit se déclarer satisfait. Talent et loyauté : eh! que veut-on de plus? Il y a tant de gens qui n'ont ni l'un ni l'autre! La loyauté ni le talent ne manquent au livre de M. Lévy-Bruhl et voilà pourquoi il méritait de la Sorbonne un plus chaud accueil. On se fera une idée des mérites de la composition et du style en

recourant au texte; peut-être pourra-t-on apprécier la sincérité et et la vigueur de l'effort philosophique d'après le résumé que je vais présenter. Ce résumé suit les grandes divisions et la marche dialectique de l'ouvrage.

I

Suggérée à l'homme par la conscience, comme la conséquence du libre arbitre et la condition de la moralité; attestée par la présence en nous de sentiments tels que l'estime pour les honnêtes gens ou le mépris pour les coupables, la satisfaction de soi-même ou le remords, l'idée de responsabilité semble être à première vue une pièce nécessaire, sinon la maîtresse pièce de l'édifice moral. Tout concourt à nous la faire regarder comme très claire, depuis l'étroite connexion qui l'enchaîne aux idées de devoir et de liberté, jusqu'à cette loi, bien connue des psychologues, que plus on se sert d'un mot, mieux on croit en posséder le sens. Si pourtant on y réfléchit, certains faits se présentent qui jettent quelque ombre sur cette clarté. Ainsi, la question de la responsabilité partielle, soulevée par les médecins-légistes qui ont à se prononcer sur l'état mental de certains accusés : si tel individu est responsable *pour un quart seulement*, qu'est-ce que cette responsabilité qui se fractionne? Ainsi encore, certains acquittements en cour d'assises qui paraissent presque scandaleux et s'expliquent par l'hésitation du jury à proclamer la responsabilité, même quand la culpabilité est manifeste. Ainsi enfin, cette observation aisée à faire, qu'on a longtemps négligée, mais qui frappe tous les yeux aujourd'hui que les lois et les effets de la solidarité morale sont mieux connus, à savoir que les actes procèdent au moins autant du caractère de l'individu, et de sa nature, que de son initiative volontaire. Or, s'il y a de la volonté dans le caractère, de la volonté accumulée et concentrée, comment nier que la nature soit quelque chose de donné, d'antérieur à toute action de l'individu sur lui-même, de nécessaire et de fatal en un mot? D'autres difficultés se lèvent. Qu'il suffise de signaler l'ascendant croissant des doctrines déterministes : quelle place le déterminisme laisse-t-il à la responsabilité dans le tissu serré d'effets et de causes où il emprisonne l'homme même et ses œuvres avec le reste de l'univers?

On le voit : il y a là un problème assez ardu pour solliciter la curiosité du moraliste, et que personne jusqu'à présent n'a bien posé, ni le philosophe préoccupé de la question de la liberté et passant à la légère sur celle de la responsabilité; ni le législateur

qui fuit l'abstraction, accommode ses lois à l'état social, et s'il est amené à s'interroger sur la responsabilité, dans sa théorie du droit de punir, ne la regarde en quelque sorte que du dehors, en tant qu'elle intéresse non la conscience mais l'ordre public; ni le théologien, qui, possédant, il le croit du moins, le secret de la destinée humaine, part d'une idée préconçue de la responsabilité, et s'efforce uniquement de la justifier. Se plaçant à un point de vue différent et supérieur, M. Lévy-Bruhl s'est proposé de creuser le problème et, autant qu'il est possible en philosophie, de le résoudre. Il étudiera d'abord le rapport tout extérieur qui lie à l'auteur d'une action les conséquences de cette action : c'est ce qu'il appelle, en détournant quelque peu le sens des mots — mais ces mots, en voient bien d'autres, — l'analyse objective de l'idée de responsabilité. Il étudiera ensuite le rapport de la volonté aux actes qui en émanent, ou analyse subjective. Puis, comme après l'analyse doit venir la synthèse, l'auteur montrera, en suivant à travers les âges la formation de l'idée de responsabilité, comment les deux ordres d'éléments, l'élément moral et l'élément légal, se sont mêlés et pénétrés pour aboutir à l'idée actuelle, à l'idée commune de responsabilité.

On pourrait faire ici une objection de méthode assez grave, c'est que la distinction entre deux éléments, l'un d'ordre moral, l'autre d'ordre social ou légal, au lieu de servir de point de départ à l'auteur, devrait n'apparaître qu'au terme de son analyse. Ne vaudrait-il pas mieux voir cette idée, l'une des plus importantes du livre, se dégager lentement de la recherche même? Toute la différence entre ce qu'on peut appeler l'ordre analytique ou inductif, et l'ordre synthétique ou déductif, est là. L'auteur vise à l'ordre inductif qui lui paraît, avec raison, être le plus intéressant; mais en réalité il suit un ordre purement déductif, puisque anticipant sur sa recherche, il commence par poser en principe, ce qui n'est que le résultat d'une constatation expérimentale. Il est vrai qu'alors il eût fallu sacrifier cette division si nette et ces titres de chapitre si bien alternés : analyse objective, analyse subjective. Mais ce souci de construction et de symétrie ne donne guère qu'une rigueur apparente. Sans insister d'ailleurs, sur cette question, suivons l'auteur dans son essai de décomposition et de reconstitution.

II

On a compris le plan tracé plus haut: il s'agit de passer en revue tous les types de responsabilité, en s'élevant des plus rudi-

mentaires aux plus compliqués, de celui où la morale a le moins de part, au plus humain, à celui où la moralité efface et prime tous les autres caractères.

Le type initial et amoindri de la responsabilité, se rencontre dans la relation de conséquence à fait accompli. L'auteur d'un acte quelconque en éprouve forcément le contre-coup; il ne peut plus s'en séparer comme de quelque chose d'étranger et d'indifférent. Dès qu'il a agi, les conséquences ne sont plus en son pouvoir: c'est lui au contraire qui dépend d'elles dans une mesure qu'il ne lui appartient plus de changer (1). Le sentiment de cette dépendance inévitable est déjà une première forme de la responsabilité. Qu'on n'objecte pas à M. Lévy-Bruhl qu'il y a, entre cette espèce de responsabilité et la responsabilité morale proprement dite une différence égale à celle qui sépare la simple séquence de Bain de la causalité au sens de Maine de Biran; ou ce que Leibnitz appelle les consécutions animales et la pensée chez l'homme. Il est le premier à le reconnaître, et à confesser que les moralistes ont jusqu'ici négligé de parti pris l'étude de cette relation. Les économistes, en revanche, la regardent comme fort importante, et l'auteur des *Harmonies économiques* y voit l'un des principaux ressorts de l'activité humaine. Averti par l'expérience que tel plaisir ou telle peine suit invariablement une action donnée, l'individu s'en abstient ou la commet en connaissance de cause. Là est, selon Bastiat, l'origine de la prudence, de la prévoyance, etc... On reconnaît quelque chose d'analogue à ce que l'École appelle la sanction naturelle de la loi morale. Expression fort impropre du reste, car le malaise physique qui châtie parfois le gourmand de son vice, n'est pas une sanction. Il y a hétérogénéité absolue entre les deux ordres de faits. Mais si cette séquence inévitable n'est pas une sanction, elle annonce et prépare l'idée de responsabilité. On rencontre même des hommes, l'auteur le fait justement remarquer, à qui les actions criminelles ne paraissent pas criminelles mais périlleuses, et qui considèrent la peine comme une suite éventuelle, très fâcheuse si l'on n'y échappe, non comme l'expiation nécessaire du forfait. Que cette classe de gens, qui constitue ce que la science contemporaine appelle les « pervers », soit responsable ou non, c'est une autre question. Il ne s'agit pas ici de la responsabilité qui leur incombe, mais de l'idée confuse et obscure qu'ils s'en font eux-mêmes, et qui est comme le germe d'où sort l'idée complète.

Élevons-nous d'un degré. La peine encourue par le coupable

(1) *L'Idée de responsabilité*, p. 30.

lui apparaît comme un châtiment mérité. C'est déjà une conception plus morale. Mais qu'on entende bien ce que signifie ce mot mérité : il ne saurait être question de mérite moral, car ce mérite-là, on ne le peut apprécier que du dedans. Peine méritée veut dire peine légalement encourue. C'est le point de vue de la loi pénale actuelle. Elle ne prétend pas pénétrer le secret des cœurs, et ne fonde la répression que sur la violation extérieure et patente du Code : les cas d'irresponsabilité qu'elle admet le prouvent suffisamment. « Responsable aux yeux de la loi, dit quelque part M. Lévy-Bruhl, signifie simplement punissable (1). »

On le voit, l'auteur touche en passant à la question si complexe et si brûlante du fondement du droit de punir, et sans discuter en détail les vues de Bentham, de Guizot, de Rossi et de tant d'autres, il la résout en légitimant ce droit par la nécessité de la défense sociale. La culpabilité *morale* échappe évidemment au juge qui prononce la peine, et le législateur n'a pas pour objet de produire par la menace des volontés *moralement* bonnes, la contrainte ne pouvant obtenir qu'un respect extérieur de la loi, ce que Kant appelle une volonté *légalement* bonne.

On n'a pas laissé passer sans protester cette théorie, ou plutôt cette esquisse d'une théorie du droit de punir. C'est, a-t-on dit, donner trop aisément gain de cause à certaines écoles contemporaines. Mais on n'a pas pris garde que si les conclusions de l'auteur ressemblent, en effet, à celles de la sociologie, son point de départ et sa méthode demeurent tout différents. Ce n'est pas par défiance de la métaphysique et du spiritualisme que M. Lévy-Bruhl refuse au législateur le droit de parler au nom de principes supra-sensibles; s'il considère la sanction pénale comme uniquement fondée sur l'utile, ce n'est pas qu'il nie toute relation entre la morale et les institutions sociales. Mais il veut, comme Kant dont il adopte ici les distinctions et jusqu'au langage, mettre à part ce qui est d'ordre *légal*, à part et fort au-dessus, ce qui est d'ordre vraiment moral. Distinction récente dans l'histoire des idées, car les deux ordres ont été longtemps confondus. La loi, dans la Bible, n'est que le commandement de Dieu; l'auteur de la *Cité antique* a montré, de son côté, que pour le Grec et le Romain, la loi a également un caractère sacré ; communauté de race, communauté de culte, communauté de code, tout cela ne fait qu'un. Plus tard, on renonce à voir dans la loi la manifestation de la volonté divine mais on la regarde encore comme l'expression de la *Justice*, et ce

(1) *Loc. cit.*, p. 53.

mot même, qui a passé du vocabulaire de la morale pure dans celui de la politique et de l'administration, témoigne qu'on ne s'est pas encore éloigné autant qu'il semble de la croyance première. Un jour viendra où la loi apparaîtra dégagée de tout caractère soit sacré, soit moral. Non, encore un coup, qu'il n'y ait aucun rapport entre la légalité et la moralité; non qu'il faille renoncer à la conception d'une justice (au sens social) juste (au sens moral). Rien de semblable n'est à redouter. Quand la loi descendit, pour employer le mot de Cicéron, du ciel sur la terre, la religion ni la foi n'y perdirent rien. Elles y gagnèrent, au contraire, de ne plus se trouver compromises par les erreurs ou les iniquités des tribunaux humains. De même, la morale n'a rien à perdre, elle a plutôt tout à gagner au nouveau changement qui est en train de s'accomplir. « Sait-on, dit très bien M. Lévy-Bruhl, ce que l'idée de justice gagnerait en pureté et en beauté si elle échappait aux applications souvent indignes que nous lui faisons subir? L'idée de contrainte qui lui est ordinairement associée dans nos esprits, l'abaisse en quelque sorte et la matérialise. On lit dans presque tous les traités de morale que le respect des devoirs de justice est exigible par la force. Oui, on peut contraindre un citoyen à payer les impôts, à satisfaire à la loi militaire, à ne commettre ni contravention, ni délit, ni crime. Son casier judiciaire alors reste vide. Et pourtant, ce peut être le plus injuste des hommes; il a simplement observé la loi sociale, et la justice consiste dans le respect d'une tout autre loi. Ne profanons donc pas cette idée en l'introduisant de force là où elle ne peut entrer sans se mutiler (1). »

Telles sont les principales données de l'analyse objective. Quand on va au fond des choses, responsabilité signifie châtiment, et rien de plus. On pourrait s'arrêter là, et c'est ce que fait Stuart Mill. Mais pour un kantien comme M. Lévy-Bruhl, il existe un second point de vue: celui du dedans, de la conscience, qui révèle une autre relation que la liaison de fait entre nos actes et leurs conséquences légales. Plaçons-nous-y maintenant. Voyons ce que donne l'analyse subjective de l'idée de responsabilité.

III

« *Homo simplex in animalitate, duplex in humanitate.* » Maine de Biran citait volontiers ce mot frappant, qui suffit à prouver que

(1) *Loc. cit.*, p. 69.

l'étude de l'homme ne peut pas se réduire à une histoire naturelle, à une série de descriptions et de classifications comme celle des animaux, et que la sociologie n'épuise pas sa matière quand elle se borne à enregistrer des observations et à mettre bout à bout des statistiques. Par cela seul qu'il est une personne morale, l'homme perd le droit de se considérer comme une simple unité sociale, solidaire des autres. Il est, « par lui-même », et « pour lui-même » ; il est « une fin en soi », capable de bien et de mal, de mérite moral et de démérite moral. Punissable au regard des autres hommes quand il commet une mauvaise action, il est, en outre, justiciable de sa conscience, de la loi morale, de Dieu. Qu'est-ce donc que cette forme nouvelle et supérieure de la responsabilité ?

Comme l'autre, elle paraît fort simple, mais quand on y regarde de près, on reconnaît qu'elle est fort compliquée et on y distingue trois éléments : l'idée d'une activité raisonnable, libre, à laquelle la loi morale, le devoir apparaît comme un idéal digne de tout respect ; l'idée que la soumission ou la désobéissance volontaire à cet idéal entraîne le mérite ou le démérite, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution de dignité et de valeur morales ; enfin l'idée d'une rémunération équitable due aux sacrifices qu'entraîne une conduite réglée sur l'idéal. — Or il se produit ici une confusion analogue à celle qui fausse la notion commune de responsabilité légale. Les éléments qu'on vient de dénombrer, ne devaient pas trouver place dans la notion de responsabilité morale.

Tout d'abord, il n'existe pas, il ne saurait exister de sanction intérieure de la loi morale. Sans doute l'homme souffre du remords, et ce sentiment peut beaucoup pour le redressement de qui l'éprouve. Mais le remords n'est pas une sanction. Le premier caractère d'une sanction véritable n'est-il pas d'être la même pour tous ? Or qui ne sait que le remords affecte très inégalement les coupables, et qu'il les affecte non pas en raison de la gravité de la faute, mais en raison de la délicatesse de la conscience ; si bien que les criminels souffrent moins de leurs forfaits que l'âme la plus pure du moindre manquement à la perfection qu'elle se propose comme but ? Qui ne sait, enfin, que l'habitude affaiblit les reproches que la conscience s'adresse à elle-même, en sorte « qu'il suffirait de ne pas les écouter pour ne plus les entendre (1) » ?

Les pages où l'auteur explique la naissance du remords et ses effets comptent certainement parmi les plus pénétrantes de son

(1) *Loc. cit.*, p. 83.

livre, et sont les plus propres à en faire goûter le charme littéraire. On me permettra d'en citer quelques fragments :

« Je suppose qu'un homme commette une action dont les conséquences n'auront pour lui rien de fâcheux, ou même seront avantageuses; mais il sait qu'elle est moralement mauvaise, contraire à l'ordre de sa conscience, et que le devoir la lui interdit. Il ne l'accomplit pas sans malaise, ni sans crainte après l'action; il a le sentiment vif et net de sa culpabilité, il éprouve un remords cuisant. Le temps s'écoule. Il commet cette même faute une seconde, une troisième, une dixième fois : le trouble, la crainte ont disparu, la protestation de sa conscience est presque imperceptible. — C'est que cet homme, sans s'en rendre compte, se représentait la responsabilité morale comme analogue en quelque manière à la responsabilité légale : il concevait (vaguement, il est vrai) la loi morale agissant à la façon de la loi civile, et punissant de même, d'un châtiment réel, toute infraction volontaire. Son premier remords, si vif, se composait pour la plus grande part de l'attente du châtiment qu'il avait conscience de mériter. Ce châtiment n'est pas venu. Au contraire, tandis que l'action coupable ne lui attirait aucun ennui, peut-être un effort vers le bien était-il la cause occasionnelle de quelque dommage. La loi morale lui est apparue alors comme dépourvue de sanction, ou (s'il n'a pas de croyances religieuses très assurées) comme ayant des sanctions si incertaines et si éloignées qu'il ne vaut pas la peine de s'en préoccuper. N'ayant pas pu ou n'ayant pas voulu (nous pouvons négliger ici ce point difficile à décider) s'élever à l'idée que le devoir doit être observé par respect pour lui-même, il a pris l'habitude de s'y soustraire. Il a fini par tenir très peu de compte dans ses actions d'une loi dont la violation n'a aucun effet sensible dans le monde de l'expérience. Ainsi a disparu peu à peu le remords (1). »

Et plus loin encore :

« Toutefois il y a de nobles remords. Les âmes ne sont pas sensibles uniquement à la crainte d'un châtiment. Il en est qui demeurent inconsolablement fixées sur la pensée du mal qu'elles ont fait, qui donneraient leur vie pour réparer l'irréparable, et pour qui le repentir n'est jamais une hypocrisie ni une méprise. — Sans doute, ce n'est plus la crainte du châtiment, mais c'en est le désir et l'espérance. Noble ici, misérable là-bas, au fond l'illusion est la même. On s'imagine qu'une peine réellement subie satisferait la loi morale outragée. L'âme a conscience d'avoir dé-

(1) *Loc. cit.*, pp. 84-86.

mérité, d'avoir perdu de sa beauté et de sa dignité. Elle en est au désespoir; elle voudrait trouver quelque moyen de laver sa faute, de se purifier de sa souillure, de renaître à ses propres yeux dans sa candeur première. L'homme qui se sent coupable envers la loi morale, voyant que son crime envers elle n'est point suivi d'un châtiment effectif, en est plutôt effrayé que rassuré. Il consentirait de bon cœur à s'acquitter, même au prix de cruelles souffrances. Platon a dépeint admirablement tous ces mouvements du cœur qui s'est écarté du bien qu'il aime, et qui désire ardemment l'expiation. Mais, remarquons-le bien, jamais le remords lui-même n'est considéré dans ce cas comme une sanction qui satisfasse à la loi morale violée. Jamais on ne se croit assez puni parce qu'on regrette sa mauvaise action. Celui qui pense s'être assez repenti de sa faute, se l'est simplement pardonnée.

« Ainsi nous ne trouvons jamais dans la conscience une véritable sanction de la loi morale. Pour les uns, le remords est une crainte importune, dont on se défait hardiment ou que l'on subit par pusillanimité, selon les caractères, mais qui s'évanouit toujours avec le temps. Pour les autres c'est le sentiment amer de la faute, souffrance bénie, espérance de l'expiation, non l'expiation elle-même. Pour la plupart des hommes, dont les sentiments ne sont ni si bas ni si élevés, c'est un sentiment complexe, qui tient de ces deux-là. On peut se servir du remords pour gouverner les âmes faibles, et les détourner de nouvelles fautes : les âmes fortes peuvent presque s'y complaire comme dans une salutaire horreur de leurs propres égarements. Mais on ne saurait d'aucune manière y voir une sanction naturellement attachée à la violation de la loi morale (1). »

Si le remords n'est pas la vraie sanction de la morale, faudra-t-il la chercher dans les fameux postulats de la Raison pratique, dans l'idée de l'immortalité, dans l'idée de l'existence de Dieu, et se réfugier dans le rêve d'un monde où les lois de la nature coïncideraient avec celles de la Grâce? Kant l'a pensé, car il comprenait que pour que la moralité fût absolument désintéressée, il fallait que la sanction fût hypothétique, la vie morale devenant sans cela, selon son expression, un mécanisme. « Mais parler d'une vie future, d'un Dieu rémunérateur, accepter entre les idées de vertu et de bonheur, de faute et de châtiment, cette liaison synthétique *a priori* que Kant admet encore, et essayer de se représenter la possibilité de ce rapport, n'est-ce pas, demande M. Lévy-Bruhl, transporter sym-

(1) *Loc. cit.*, pp. 88-90.

boliquement dans l'absolu, dont nous ne savons rien, les conditions de notre expérience présente, le temps, par exemple, et l'enchaînement causal des phénomènes (1)? » Et pourquoi nous laissons-nous glisser sur cette pente, malgré la critique, qui nous avertit que nos catégories ne sont probablement pas applicables au monde nouménal, sinon parce que nous ne voulons pas « être dupes », comme parle M. Renan; sinon parce que nous en revenons toujours à cet adage « à chacun selon ses œuvres, à chacun ce qui lui est dû? » C'est la formule de la justice humaine : mais qui nous assure que toute justice ressemble à celle-là? « La justice que nous réclamons de Dieu avec tant d'impatience, que nous lui imposons presque avec une impertinence naïve, est une justice tout humaine. Sa justice à lui s'exerce sans doute d'une manière incompréhensible pour nous, et diffère de la nôtre comme l'infini diffère du fini; ou pour emprunter à Spinosa une comparaison célèbre, comme le chien, animal aboyant, diffère du Chien, constellation céleste (2). » En outre, la création d'une substance étant aussi difficile à concevoir que son anéantissement, l'homme qui croit que son *moi* subsiste après la mort, devrait se préoccuper au même titre de ce qu'il a été, avant la naissance. Or l'une des deux pensées lui est constamment présente, tandis qu'il ne songe jamais à l'autre. Sans cesse anxieux de ce qu'il sera, si Dieu est juste, il ne cherche pas, dans ce qu'il a pu être auparavant, l'explication de ce qu'il est. — Ainsi, une hypothèse toute gratuite, celle de l'identité de la justice divine avec la justice humaine; un sentiment incomplet de la justice « chatouilleux sur certaines matières, étrangement indifférent sur d'autres aussi délicates (3) »; voilà tout ce qui subsiste au fond de notre croyance rationnelle à l'harmonie future de la vertu et du bonheur, de notre idée de sanction. Nouvel élément à éliminer par conséquent, de la notion de responsabilité morale.

Il en reste un troisième. La notion de mérite et de démérite. Qu'est-ce que le mérite, au sens profond du mot? Le mérite, c'est l'accroissement volontaire de notre perfection; le démérite, la diminution volontaire de cette même perfection. C'est parce qu'il est lui-même la cause de son progrès ou de sa chute que l'homme est moralement responsable. Le dernier mot de la responsabilité est donc, selon la doctrine courante, liberté. Mais sans entrer ici dans les controverses sur la liberté, ne suffit-il pas de

(1) *Loc. cit.*, p. 97.
(2) *Loc. cit.*, p. 101.
(3) *Loc. cit.*, p. 103.

jeter un regard sur ce qui se passe dans le monde pour se convaincre qu'on n'y est presque jamais, sinon jamais, en présence d'une causalité *absolument* libre? M. Marion a démontré dans son excellent livre (1), que tous les moments de la vie morale s'entretiennent, et les sages réserves dont il a enveloppé sa doctrine, n'empêchent pas que, prise à la rigueur, elle ne mène au déterminisme. Si elle y échappe chez M. Marion, c'est au prix d'une inconséquence sincère, nous le voulons bien, mais fort peu logique. Nouvelle difficulté, par conséquent. Se contenter de la liberté pour expliquer la responsabilité, c'est expliquer *obscurum per obscurius*.

Poussons plus avant encore l'analyse. Il subsiste une idée, la dernière de toutes, celle de « personne morale ». Est-elle plus claire que les précédentes, ou n'allons-nous pas rencontrer, en essayant de l'analyser, en même temps qu'une déception nouvelle « la raison de notre impuissance à constituer une notion positive de responsabilité morale (2) »?

On explique, d'ordinaire, la personnalité morale par la présence en nous de la raison et de la liberté. L'animal n'est pas une personne morale parce qu'il n'est ni libre ni raisonnable. Mais l'homme n'est pas seulement doué de sensibilité, d'intelligence, de liberté, de raison : il a aussi, M. Lévy-Bruhl le rappelle fort à propos, une nature plus ou moins docile, droite, bonne. Cette nature, dirait un mystique, est en lui « sans lui ». La personne n'est donc pas entièrement *causa sui*. Comment lui attribuer l'origine de ses résolutions volontaires, si elle porte en elle « une sorte de prédestination innée?... Nous parlions tout à l'heure de solidarité : en voici une d'une nouvelle espèce, une solidarité originelle, si j'ose dire, et mystérieuse : c'est l'union inséparable de ce moi libre que nous croyons être, avec une nature qui n'est peut-être pas l'œuvre de ce moi, qui n'est pas, à coup sûr, son œuvre consciente(3).»

Et plus loin : « Nous sommes les pères de nos actions, dit Aristote, comme de nos enfants. Oui, de la même manière. L'une et l'autre paternité sont d'emprunt, et nous ne faisons que rendre ce qui nous est donné, ou, pour mieux dire, prêté. A tout le moins, sommes-nous incapables de discerner dans notre nature morale ce qui est de nous, et ce qui n'en est pas. Que devient alors cette attribution au moi, ce mérite, élément essentiel de la notion de responsabilité morale (4)? » Une fois de plus, c'est à l'inexplicable, à l'impénétrable que nous nous heurtons.

(1) *De la solidarité morale*, 2e édition.
(2) *Loc. cit.*, p. 110.
(3) *Loc. cit.* p. 113. — (4) *Loc. cit.*, p. 115.

On a donc vu l'auteur éliminer successivement de la notion de responsabilité morale les trois éléments qui, au point de vue subjectif, la constituent. Que reste-t-il de cette notion? — Rien. Alors, vous niez que l'homme soit moralement responsable? M. Lévy-Bruhl a prévu l'objection. « Il ne resterait rien, en effet, dit-il, si nous saisissions l'absolu des choses. » On reconnaît, à cette réponse, l'interprète rigoureux de la pensée kantienne, qui superpose la Raison pratique à la Raison pure, interdit au positiviste de nier l'inconnaissable par cela seul qu'il est l'inconnaissable, et que le nier, c'est en connaître ; refuse même de suivre son maître dans sa tentative pour concilier la réalité absolue avec la réalité relative à l'esprit de l'homme, le nouménal avec le phénoménal, tentative qui lui paraît en contradiction, sinon avec l'esprit du système, du moins avec sa méthode et ses principes; enfin, cherche dans la foi morale un refuge contre les velléités de scepticisme, et s'estime heureux d'avoir à faire son choix librement, à croire par un acte de volonté, toute contrainte ôtant à la croyance son prix, détruisant l'essence même de la foi. « Nous ne sommes pas contraints de croire, comme force nous est d'admettre que deux et deux font quatre; mais nous y sommes moralement tenus. Cela suffit, car le premier devoir est de croire au devoir. Sublime cercle vicieux, qu'il est impossible, mais aussi qu'il est inutile de fuir (1). »

Si nous avons bien pénétré la pensée de l'auteur, voici le résultat auquel il arrive : au point de vue objectif, la responsabilité apparaît comme une sorte de postulat de la défense sociale; au point de vue subjectif, elle se perd dans la nuit du mystère. Mais la foi rationnelle trouve à s'orienter dans cette nuit, et le cœur de l'homme affirme une responsabilité vraiment morale que son esprit ne saurait comprendre. — Pure précaution à la Descartes, dira-t-on; pur artifice, — un critique italien peu indulgent au kantisme a même été jusqu'à dire pur « tour d'acrobatie (2) ». — Voici comment l'auteur se lave à l'avance de tous ces reproches, et comment il définit la position « d'humilité intellectuelle (3) » à laquelle il entend se tenir.

« Nous n'aboutissons pas ainsi au scepticisme. Le scepticisme, en effet, est la conséquence inévitable du dogmatisme : car nous avons, suivant le mot de Pascal, une impuissance de prouver

(1) *Loc. cit.*, p. 119.
(2) « Un esempio di questo acrobatismo filosofico... » — *Rassegna, critica delle opere filosofiche, scientifiche, litterarie*, a° V., n. 8. 1885.
(3) *L'Idée de responsabilité*, p. 122.

invincible. Non, le terme de cette humilité intellectuelle qui convient à l'homme, c'est une sorte de sentiment religieux. En cessant d'assujettir l'être aux conditions de son intelligence, et de le mesurer à sa propre taille, l'homme se sent pris de respect pour la réalité inconnaissable qui passe son esprit et dans laquelle il est plongé.

« Ainsi ni les conquêtes de l'entendement dans le domaine de la science, ni les erreurs de la raison sur « l'océan métaphysique », si elle s'y aventure encore, ne pourront empêcher l'homme, bien convaincu de la relativité de sa connaissance, de croire au devoir, à la liberté, à la responsabilité morale, sans s'en expliquer même la possibilité. Guéris de notre présomption native, nous ne retomberons pas dans la tentation toujours nouvelle de prétendre concevoir ce qui est par définition inconcevable.

« La notion de responsabilité morale est vide pour nous, le contenu que nous croyons y apercevoir provient tout entier de la notion familière de responsabilité objective et légale? Qu'importe, si la conviction morale que nous sommes responsables nous suffit pour agir? Nous n'avons pas le droit d'exiger rien de plus, connaissant notre condition humaine qui ne veut pas que nous comprenions l'absolu de rien. Nier la responsabilité parce qu'elle est inconcevable serait du dépit et de la puérilité. Résignons-nous, inclinons-nous. Ce n'est pas à la philosophie qu'il appartient de sonder les mystères de la prédestination, de la grâce et du péché. Elle s'arrête au seuil du temple. Elle n'oblige personne d'y entrer: aussi bien n'a-t-elle pas la vertu suffisante pour en forcer l'accès (1). »

IV

Après avoir montré ce que contient l'idée de responsabilité, ou plutôt qu'elle ne contient rien de connaissable, l'auteur entreprend de faire voir comment s'est formée la notion commune que nous en avons, méthode excellente, car combien de controverses entre les philosophes tomberaient du coup, s'il était possible de suivre, en partant d'un commencement authentique, l'évolution des principales idées morales ou métaphysiques! Une histoire complète de l'idée *d'âme,* par exemple, appuyée à l'étude des transformations du langage, à travers tous les temps et chez toutes les races, serait la préface nécessaire d'une psychologie définitive. Par malheur, on n'aborde guère ces sortes de recherches. Quel-

(1) *Loc. cit.,* p. 125-127.

ques-unes même sont inabordables. M. Lévy-Bruhl a indiqué à grands traits l'histoire de la notion de la responsabilité ; et, bien que ce chapitre soit une simple esquisse forcément incomplète sur bien des points, sommaire de parti pris sur d'autres, c'est un des plus intéressants de l'ouvrage.

La psychologie comparée lui fournit d'abord d'utiles données. L'animal a une vague intuition, si l'on peut employer ce mot, de ce qui convient ou ne convient pas. Le cheval bien dressé se défend contre le cavalier inexpérimenté ; parce qu'il sait que celui-ci lui donne de la jambe et de la main des ordres contradictoires. Il y a des chiens de chasse qui refusent de chasser avec le tireur maladroit. On assure que l'éléphant est très sensible à la moindre injustice de son cornac. De même, l'attitude de certains animaux domestiques, du chien surtout, lorsqu'on lui « offre une occasion alléchante de mal faire », décèle une lutte intérieure, entre la tentation et la crainte d'un châtiment bien connu. Ce n'est là, sans doute, ni une notion même élémentaire de la responsabilité, ni, au sens de Darwin, la notion du devoir; mais c'est un sentiment vague, confus, une ébauche de ce que sera pour l'homme la responsabilité au point de vue objectif.

L'observation psychologique et morale du sauvage est chose des plus difficiles. M. Janet l'a montré dans un chapitre capital de sa morale (1). Il est vraisemblable toutefois que le sentiment de la responsabilité s'éveille chez le sauvage par le fait même de la société, et des obligations que la vie sociale impose, car ces obligations se formulent bientôt en préceptes ou en lois ; ces lois ont des sanctions, et l'attente de la sanction, à la suite des transgressions de la loi, constitue le remords (2). L'auteur fait même à ce propos une remarque qui, si elle n'est pas contredite

(1) Janet, *Morale,* livre III, chap. IV.

(2) Beaucoup de voyageurs en effet, ont été frappés du degré de vivacité que peuvent atteindre les remords du sauvage. Le plus dégradé en apparence entend le cri de sa conscience, quand il a commis un acte qu'elle lui reproche comme criminel. Dans certaines tribus de l'Australie, il est absolument interdit aux jeunes gens de manger la chair des émous qu'ils peuvent tuer à la chasse. C'est un régal très rare, réservé aux hommes faits et aux vieillards. Le jeune homme qui transgresse cette loi peut être puni de mort. Pourtant on a vu des Australiens qui y avaient manqué, sans doute sous l'aiguillon de la faim, venir se dénoncer eux-mêmes, et avouer leur crime de leur propre mouvement. Les exemples analogues sont assez fréquents. L'idée de l'action coupable et l'idée du châtiment sont donc, dès l'origine, très étroitement associées, ce qui rend très douloureuse la conscience d'un méfait ; puis la honte, et le chagrin très vif de se voir l'objet de l'aversion et du mépris des autres, quand la vérité sera connue. En un mot, dès que l'homme se rend coupable d'un acte condamné par la loi et blâmé par l'opinion de la société où il vit, il peut éprouver déjà un sentiment très vif de sa responsabilité. (*L'Idée de responsabilité,* p. 143.)

par des témoignages ignorés de lui, est très frappante, c'est que « toute action qui n'encourt pas le mépris public ou un châtiment réel demeure (pour le sauvage) moralement indifférente. Le sauvage, en général, ne conçoit guère qu'il ait des devoirs envers lui-même, ou d'autres devoirs envers autrui que ceux dont il voit la sanction prête à l'atteindre. Il a, pour ainsi dire, une conscience sociale, mais il n'a pas encore de conscience morale (1). »

L'histoire ne peut malheureusement déterminer le point précis de l'espace et du temps où l'humanité a passé du sentiment confus à la notion expresse de responsabilité. C'est à peine s'il lui est possible d'entrevoir les grandes étapes de ce progrès. — Quand le droit se fixe et se codifie, l'homme commence vraisemblablement à distinguer deux domaines, celui de la légalité, qui contient tout le droit, et un autre au delà, celui de la moralité. Le célèbre passage de l'*Antigone* de Sophocle qui oppose à la loi écrite une loi non écrite, montre cette idée déjà nettement conçue par l'esprit grec. — Il faut reconnaître que la période intermédiaire nous échappe, et expliquer ainsi l'insuffisance d'information de l'auteur. Mais à partir du moment où le moral est distingué du légal, tout devient plus clair. Je passe rapidement sur cette partie du travail, bien qu'elle contienne beaucoup de détails intéressants (2), par exemple à propos de la philosophie stoïcienne touchant la haute portée qu'elle accorde, devancière en cela de Kant et de ses disciples, à la droite intention; par exemple encore, touchant la révolution opérée par le christianisme naissant, qui pose en principe la valeur infinie de l'âme humaine, et, « faisant du salut ou de la perdition d'une âme unique, un objet plus important que le salut ou la destruction de tout un univers (3) », inaugure entre le monde et l'homme un conflit, fertile en conséquences morales imprévues; — je passe, dis-je, sur tout cela, et même sur un point capital, la doctrine de saint Paul sur le péché et la rédemption (4), qui montre la pensée religieuse aboutissant au même terme que la pensée philosophique, proclamant à son tour l'impossibilité pour l'homme de se comprendre. En résumé, le rapide coup d'œil jeté par l'auteur sur l'évolution de la notion qui l'occupe, apporte une confirmation nouvelle

(1) *Loc. cit.* ibid. Cf. une citation de Kolben, dans sir J. Lubbock l'*homme préhistorique*, p. 344 et 362 de la traduct. franç.

(2) Cf. notamment, une citation d'Hérodote qui montre la conscience antique associant à l'idée de responsabilité individuelle une idée de responsabilité collective. *Loc. cit.*, p. 152.

(3) *Loc. cit.* p. 162.

(4) *Loc. cit.*, p. 162.

aux résultats de ses analyses préalables : 1° des éléments de provenance différente, sinon de nature incompatible, entrent dans la notion courante de responsabilité; 2° le conflit entre ces éléments, longtemps insensible, commence à s'accuser. Que reste-t-il à faire, tant à la société qu'au philosophe?

V

Le philosophe et la société doivent, chacun de son côté, se rendre compte de la situation, et puisqu'il n'est guère possible de maintenir intacte la notion courante de responsabilité, en admettre deux : l'une, de responsabilité légale, d'où tout élément subjectif disparaîtrait : l'autre, de responsabilité morale, d'où disparaîtrait de même tout élément objectif. Mais ce dédoublement est-il compatible avec les exigences tant de la conscience que de la vie sociale?

Il semble, à première vue, qu'il y ait quelque péril à trop séparer l'homme social de l'homme moral, en d'autres termes à considérer « les conséquences sociales » de ses actions indépendamment de leurs « qualités morales ». Pourtant, c'est la trop longue confusion des deux ordres qui a causé le malaise actuel de la conscience publique. Le jour où le juge aurait à ce prononcer, non plus sur la culpabilité morale de l'accusé, mais simplement sur l'infraction à la loi; le jour où les tribunaux borneraient leur tâche à assurer le respect des lois qui garantissent la sécurité de tous, il deviendrait plus facile de juger. Autre conséquence : les peines pourraient être adoucies; car le législateur, au lieu d'avoir pour but de faire expier au coupable sa faute morale, n'aurait plus pour but que la défense sociale. Sur bien des points encore, l'esprit de la pénalité est un esprit antique, en contradiction avec la douceur des mœurs modernes. En outre la société, qui se regarde à tort comme un justicier, éprouve pour le coupable un sentiment de haine, qui ferait place, dans la nouvelle conception du droit, à un sentiment de pitié. Sans assimiler le criminel au fou, ce qui serait une complaisance outrée pour des doctrines dangereuses, on ferait bénéficier l'un de la compassion que l'on éprouve aujourd'hui pour l'autre et on rentrerait ainsi dans la vérité morale. Tels sont les principaux avantages de cette doctrine, que l'auteur énumère un peu sommairement et sans s'arrêter à discuter toutes les objections d'ordre pratique qu'il serait aisé de lui adresser. La peine notablement adoucie, conserverait-elle, par exemple, ce caractère *exemplaire* auquel elle

prétend, et qui fait qu'elle intimide souvent ceux qui sont sur le point de mal agir? L'auteur ne le pense point, mais sa démonstration manque d'ampleur, et n'est pas convaincante.

Au point de vue purement moral, on pourrait craindre qu'une notion de responsabilité toute nouménale ne fût insuffisante. Mais « sans s'abîmer dans la méditation du mystère de la grâce et de la prédestination » (1), ce qui serait dangereux et confinerait à un quiétisme moral aussi fécond en conséquences suspectes que le quiétisme religieux, il faut s'en référer au sentiment du devoir, qui seul donne un sens à la vie, et tirer de là celui d'une responsabilité indispensable à l'action. « Nous ignorons toujours à quel point et de quelle manière nous sommes responsables de notre nature, mais nous savons qu'à notre activité, telle qu'elle se connaît dans la conscience, s'impose une loi à laquelle nous devons notre respect, et l'obligation où nous sommes d'obéir à cette loi, nous crée une responsabilité en quelque sorte pratique (2). » Cette responsabilité pratique, une fois admise, rouvre la porte à des notions analogues de justice, de mérite, de sanction, dont la réapparition ne doit pas faire perdre de vue ce fait capital, « que toute la valeur de cette représentation symbolique de la notion positive de responsabilité morale, repose sur le fait du devoir » (3). Le devoir est donc « le fait sublime » de la vie morale, d'où tout part, et auquel tout aboutit. Nous n'en savons pas davantage, au point de vue de l'absolu, et les mystères où se cachaient tout à l'heure les idées adéquates de responsabilité, de mérite, de justice suprême, demeurent tout aussi impénétrables; mais nous nous sentons obligés dans la pratique, et cela suffit. Pur symbole évidemment et qui n'a peut-être pas la « moindre ressemblance, la plus lointaine analogie » avec la responsabilité morale pure; mais la sagesse consiste à se contenter de ce symbole, et à ne pas prétendre ravir à l'inconnaissable son secret.

On dira peut-être, — et c'est là la dernière question que l'auteur examine dans sa conclusion, — qu'autant vaudrait ne pas tenir compte de la responsabilité nouménale, et l'envoyer rejoindre dans le monde de la *chose en soi* d'autres chimères que les disciples mêmes de Kant se sont attachés à éliminer de la philosophie critique. Mais la disparition de cette notion, toute vide qu'elle soit, aurait un inconvénient: la responsabilité pratique, perdant son caractère symbolique, se confondrait plus aisément avec la res-

(1) *Loc. cit.*, p. 204.
(2) *Loc. cit.*, p. 209.
(3) *Loc. cit.*, p. 213.

ponsabilité légale, et la loi se proposerait de nouveau de traiter le coupable selon son *mérite,* de pénétrer jusque dans le for intérieur. Le concept de responsabilité nouménale, même vide, a donc son utilité, puisqu'il « réduit la justice établie à son rôle nécessaire de protectrice, et prévient ses empiétements (1) ».

Les dernières pages du livre sont consacrées à prouver que la doctrine de la relativité de la connaissance, telle que la professe l'auteur, n'équivaut ni au scepticisme, ni, en dépit de quelques ressemblances de détail, au positivisme. Elle n'équivaut pas au scepticisme, — et je regrette de substituer ici un résumé sec à des pages d'une réelle ampleur de style, — car le sceptique regarde comme impossible toute certitude autre que celle qui se fonde sur les données de la sensation, en tant que sensation. Le philosophe qui s'en tient à la relativité de la connaissance refuse, il est vrai, à la certitude une valeur absolue, mais laisse subsister tout entière sa valeur humaine. Exclu des régions de l'être en soi, par sa nature même, l'esprit se meut librement dans le monde donné de l'expérience. Cette doctrine, d'autre part, n'équivaut pas au positivisme, car le positiviste considère la relativité de la connaissance comme un « fait d'expérience. » Après les deux premières périodes de vain labeur, l'esprit humain se résigne, dans la troisième, à observer et à classer purement et simplement les phénomènes, confessant ainsi que l'absolu, les causes, les origines lui échappent à jamais. Pour le kantiste la relativité de la connaissance est le résultat du reploiement de l'esprit sur lui-même, et de la réflexion, depuis les origines de la pensée philosophique jusqu'à nos jours. « C'est l'esprit humain prenant conscience de sa condition et se résignant non plus seulement à ne plus se croire placé au point de vue de l'absolu, mais aussi à ne plus tenter d'inutiles efforts pour y atteindre (2). Le positiviste aboutit à la formule : « Contente-toi du monde donné. » Kant reconnaît que « l'homme ne peut pas plus se passer de métaphysique que d'air respirable ». Avec lui et avec ses disciples, rien qui donne à l'âme « la sensation d'être captive et dépouillée de ses ailes (3) ». Ou encore, comme le dit excellemment l'auteur dont je me plais à citer, pour finir, cette remarquable page : « La place de l'infini, de l'absolu dans la pensée n'est point supprimée : invisible et présent, s'il ne peut être connu, il n'est pas cependant méconnu. La dignité de la raison n'a rien à souffrir de l'aveu de ses limites et de son impuissance à tout savoir,

(1) *Loc. cit.*, p. 222.
(2) *Loc. cit.*, p. 240.
(3) *Loc. cit.*, p. 245.

précisément parce que cet aveu est volontaire. Une fois qu'elle a reconnu tout ce qu'il y a de puéril dans l'illusion anthropocentrique; une fois qu'elle a compris combien il est peu vraisemblable qu'un être fini, jeté en un point du temps et de l'espace, puisse saisir la réalité absolue de toutes choses, ou même d'une seule, la raison désabusée ne trouve pas trop amère cette connaissance de soi-même et peut y trouver de quoi consoler sa fierté. Elle ne regrette pas plus sa présomption première que l'homme fait ne voudrait redevenir enfant. Elle a enfin un sentiment secret qu'elle est plus près de l'absolu quand elle avoue qu'elle l'ignore et que son rapport à la réalité empirique lui échappe, que quand elle pensait pouvoir l'atteindre et l'enfermer dans les cadres de notre entendement (1). »

VI

On en a pu juger par la longue et minutieuse analyse qui précède : ce n'est pas un livre sans portée que celui qui soulève tant et de telles questions. Mais ce n'est pas non plus un livre dont l'appréciation d'ensemble soit aisée à formuler. Une critique originale, troublante, de la notion de responsabilité; une philosophie nouvelle du droit et de la société; une morale et une métaphysique hardies, en voilà le contenu. Tant qu'il ne s'agit que de louer la finesse ou la profondeur des observations, la rigueur des déductions, la tenue de la composition, la force et la solidité du style, tout va bien. Certaines critiques sont, de même, aisées à formuler. Le lecteur remarque de lui-même une contradiction entre le passage où la notion de responsabilité subjective disparaît et s'évanouit, et celui où cette même notion est réintégrée dans la conscience, avec un caractère purement pratique, il est vrai, et à titre de symbole. Mais cette contradiction est le fond même du kantisme. On n'en saurait faire un grief à l'auteur sans témoigner de peu de perspicacité philosophique. — Quant aux vues sur le droit et la justice, assurément il y a beaucoup à retenir des assertions de M. Lévy-Bruhl, mais le moment est-il arrivé, arrivera-t-il bientôt de tirer de ses principes leurs applications? La société aurait-elle, en effet, tout à gagner, à la refonte de la plus fondamentale de ses institutions? C'est là une tout autre question. On sait les avantages du système préconisé par M. Lévy-

(1) *Loc. cit.*, p. 245.

Bruhl : le législateur, renonçant à la prétention de juger du mérite moral, peut réduire la répression au minimum strictement indispensable à la défense de la société. Oui, mais à une condition, c'est que le législateur soit humain, compatissant. Si d'aventure, il était animé des dispositions contraires, quel obstacle se dresserait contre sa cruauté, du moment qu'au lieu de considérer l'homme comme un être moral, il n'y verrait plus qu'une unité sociale? Et si l'on passe de la législation au gouvernement, de la philosophie du droit à la politique, ne saisit-on pas immédiatement tout le danger qu'il y aurait à trop séparer l'homme moral de l'homme social, à rompre le lien qui ne fait qu'un du sujet, ou du citoyen avec la personne libre et raisonnable, cette personne que ni le souverain ni l'État n'ont le droit de traiter comme un moyen, en qui l'un et l'autre doivent respecter une fin? — Je ne m'indigne pas, ainsi que d'aucuns l'ont fait, contre ces conséquences éventuelles des principes posés par M. Lévy-Bruhl, d'abord parce que s'il a raison, si les sociétés doivent orienter leur marche dans le sens qu'il indique, nos indignations n'y changeront rien ; ensuite, parce que cette indignation serait au moins prématurée, rien ne portant à penser que le changement doive être prochain, ni même qu'il doive s'opérer à une époque que l'on puisse assigner. Le progrès des idées positivistes inspirerait-il quelques craintes à cet égard, qu'on devrait d'ailleurs se rassurer en songeant que la démocratie comprend l'utilité d'une morale solide, en la voyant chercher dans le développement de la culture morale, à tous les degrés et sous des formes plus ou moins heureuses, mais avec un zèle indéniable, la force d'impulsion et surtout la force de résistance dont elle a besoin. Sans doute, on ne peut pas dire qu'elle ait encore trouvé sa morale, ou qu'elle s'en soit suffisamment pénétrée ; bien des défaillances où elle s'est laissé surprendre, fournissent des armes contre elle à ses adversaires. Mais si elle n'a pas trouvé, elle cherche ; la stérilité du résultat n'autorise pas à conclure contre la sincérité de l'effort. Pour toutes ces raisons j'évite l'étalage d'inquiétudes hors de propos, ou même injurieuses, mais je signale un danger du système, auquel rien ne dit, d'ailleurs, qu'on ne puisse pas remédier.

Cependant lorsqu'on entre dans cette voie, lorsqu'on réfléchit à l'avenir de la société, — et le moyen de n'y pas réfléchir au temps où nous sommes, en présence des transformations de toute sorte qui s'accomplissent ou s'annoncent autour de nous, on ne peut pas ne pas être frappé d'une autre difficulté, plus grave, celle-là, car elle ne touche pas seulement un point particulier de

la thèse de M. Lévy-Bruhl, elle a rapport à sa position philosophique elle-même, à toute sa doctrine.

Devant les objections formidables accumulées par Kant contre toutes les morales, comment faire pour revenir à aucune d'entre elles et s'en contenter? Le travail de démolition a été si bien conduit, qu'on ne peut plus rien tirer des débris des édifices qu'il a sapés et renversés. Force est donc de se donner à Kant. Mais la morale kantienne elle-même, résiste-t-elle à toutes les critiques? Et pour laisser de côté celles que les éplucheurs de systèmes lui adressent, pour prendre les choses le plus simplement possible, suffit-elle à la vie? Je n'ai aucune peine à m'imaginer le philosophe se contentant du pur formalisme, ou, comme M. Lévy-Bruhl le fait dans les dernières lignes de son livre, recourant à la foi pour suppléer l'impuissance de la raison, et « croyant à la chute originelle et à la rédemption comme à un symbole de notre destinée (1) ». Mais j'en ai davantage, je l'avoue, à me représenter la société entière dans cette attitude, vouant à la foi morale le respect qu'elle a perdu pour la foi religieuse, et la démocratie appuyant son action à une base aussi peu matérielle. Dans sa remarquable mais trop subtile *Critique des systèmes de morale contemporains*, M. Fouillée a bien mis le doigt sur le défaut de la cuirasse du kantisme (2). « Mystère absolu dans le ciel, dit-il quelque part, et formalisme absolu sur la terre, sans autre lien pratique entre les deux mondes qu'un symbolisme des actions dont la valeur demeure un problème; voilà en son ensemble la morale des kantiens, c'est peut-être la vraie, *mais il eût fallu mieux reconnaître son caractère problématique* (3). » M. Lévy-Bruhl n'a pas à se reprocher d'avoir dissimulé ce caractère. Il l'a, au contraire, mis dans tout son jour, accentuant le défaut de certitude au point d'effrayer l'esprit qui réfléchit. Et voilà précisément pourquoi l'on se demande si sa morale sera jamais autre chose que le rêve d'un esprit noble et délicat; s'il est désirable qu'elle devienne un jour la morale de la démocratie? Le philosophe qui enseignera aux hommes, même avec les plus droites intentions, et par pur zèle de la vérité, que le devoir est chose relative, n'aura-t-il pas bien des chances d'être trop complètement pris au mot?

Henry MICHEL.

(1) *Loc. cit.*, p. 250.
(2) Cf. le livre IV, pp. 127-141.
(3) Fouillée, *ibid.*, p. 238.

LE BACCALAURÉAT

ÈS SCIENCES MATHÉMATIQUES

Après la vaste et solennelle enquête à laquelle a donné lieu la question du baccalauréat, ou des baccalauréats, cette question reste posée. Les administrateurs les plus éclairés, les hommes compétents, les gens à systèmes et les simples brouillons l'ont traitée. On peut maintenant la trancher ou la laisser dormir, mais il est prudent de ne pas espérer qu'on la résolve. Quand on a tant de peine à dire, d'une institution qui existe et dont on ressent depuis longtemps les inconvénients et les bienfaits, si elle est bonne ou mauvaise, il faut avoir une foi bien intrépide dans ses conceptions ou dans celles des autres pour être sûr des effets que doit produire une réforme qui n'est pas encore appliquée. Le plus sage serait sans doute de s'en tenir aux conclusions si mesurées du rapport de M. Gréard; l'éminent écrivain semble avoir, suivant son habitude, répandu sur cette question si obscure et si complexe toute la lumière qu'elle comporte; hardi dans ses conceptions, ne cachant point ses préférences pour un système qui, à la vérité, est le plus séduisant de tous, mais qui n'est guère compatible avec cette liberté d'enseignement à laquelle nous sommes enchaînés, M. Gréard est prudent dans ses demandes et se borne à réclamer, pour les baccalauréats classiques, de modestes améliorations qui n'en changeront point le caractère. Mais je ne veux pas toucher davantage à ce problème difficile, qui regarde tout notre état social, qui importe aux intérêts les plus divers et soulève des passions qui n'ont rien à faire avec l'objet très particulier que j'ai en vue.

La création du baccalauréat ès sciences mathématiques est chose tout universitaire, et le grand public a le droit de ne pas s'en soucier. Elle a été réclamée par la plupart des Facultés des sciences; ce sera pour celles-ci une charge nouvelle, qui, peut-être, sera lourde : les professeurs qui ont demandé cette création avaient assurément conscience du fardeau qu'ils allaient peut-être jeter sur leurs épaules; ils se sont décidés par des raisons qui me semblent concluantes.

L'enseignement qui, chez nous, se donne dans la classe de mathématiques spéciales est donné ailleurs dans les Universités : il comprend les commencements de l'analyse, les éléments de la théorie des équations et de la géométrie analytique. Cet enseignement n'a pas d'autre programme que le programme de l'École polytechnique ; c'est à cette école que se destinent pour la plupart les élèves qui le reçoivent. Quelques-uns se préparent exclusivement à l'École normale : leur nombre, bien qu'il augmente chaque année, reste très petit. La liste d'inscription à l'École polytechnique comprend cinq ou six fois plus de noms que la liste d'inscription à l'École normale : la plupart de ceux qui figurent sur celle-ci figurent aussi sur la première : les uns réservent leur décision, qui dépendra dans quelque mesure de leurs rangs d'admission, les autres regardent l'École normale comme un pis-aller. On peut supposer que quelques jeunes gens suivent les cours de mathématiques spéciales sans avoir d'autre intention que de se mettre à même de continuer leurs études scientifiques dans les Facultés : s'ils existent, ils ne comptent pas. Les étudiants des Facultés, pour les mathématiques ou la physique, se recrutent principalement parmi ceux qui n'ont pu réussir ni à l'École polytechnique, ni à l'École normale. On aurait tort de les mépriser pour cela. Les juges des différents concours n'ont aucunement la prétention de réaliser une justice absolue : cette illusion-là ne résiste point à la pratique. Les inconvénients des concours, les raisons qui empêchent parfois les meilleurs esprits d'y réussir sont devenus un thème banal, que je demande la permission de ne pas développer. En fait, depuis l'institution des boursiers, les professeurs de Faculté se montrent, en général, satisfaits de leurs étudiants; ils les connaissent : on peut avoir toute confiance dans leur opinion. D'un autre côté, la longue expérience qui a été faite des concours à l'École polytechnique et à l'École normale semble prouver que ces concours atteignent, en moyenne, le but qu'on se propose : choisir des élèves qui soient capables, pendant deux ou trois ans, d'un effort énergique, et d'acquérir, pendant leur court passage à l'École, une instruction étendue. D'autres se développeront moins rapidement, mais, quelquefois, d'une façon tout aussi vigoureuse : leur place naturelle est dans les Facultés, et en vérité, après y avoir passé quatre ou cinq ans, ils luttent sans trop de désavantage avec les élèves de l'École normale, pour conquérir leur rang dans cette carrière universitaire, qui est ouverte à tous.

En ajoutant aux candidats à l'École polytechnique et à l'École

normale, aux futurs étudiants de nos Facultés, les candidats à l'École centrale, on obtiendra toute la population des classes de mathématiques spéciales. Ces derniers, à la vérité, sont nombreux, mais ils influent très peu sur la direction de l'enseignement. A Paris, ils sont préparés dans des classes spéciales ; dans les provinces, ceux qui bornent tout d'abord leur ambition à l'École centrale se résignent à suivre de loin l'enseignement que réclament leurs camarades ; les autres ne se présenteront à l'École centrale qu'après avoir échoué à l'École polytechnique.

C'est cette École, à elle seule, qui détermine la direction et les limites de l'enseignement.

L'Université s'efface autant qu'il est possible: elle n'impose point de programme à ses professeurs ; ceux-ci préparent à l'École polytechnique; ils seront jugés d'après le nombre d'élèves qu'ils y feront entrer. Est-il utile de dire que je me borne à constater des faits, et que je ne critique ici aucune institution ? Si je prie le lecteur de ne pas s'y tromper, j'ose espérer qu'il trouvera ma prière impertinente. Sans doute l'École polytechnique, par l'attraction puissante qu'elle exerce, jette quelque trouble dans notre système universitaire ; mais ce léger trouble n'est pas à comparer au rôle qu'elle joue dans le pays ; que ses ennemis essayent de prouver, s'ils le veulent, que sans elle nous aurions des ingénieurs plus distingués, des officiers plus savants et plus braves: il ne s'agit ici que des intérêts de l'enseignement supérieur.

L'intérêt que les Facultés des sciences ont à la création d'un examen qui prouve chez les étudiants des connaissances mathématiques suffisantes est assez clair. Les deux baccalauréats classiques ne sont plus regardés par personne comme des examens d'entrée dans les Facultés: ils constatent à peine que l'on sort d'un établissement d'enseignement secondaire.

On a parlé plus d'une fois, ici même, de l'insuffisance des connaissances des bacheliers ès lettres qui suivent les cours des Facultés : le mal est assez grand pour qu'on lui cherche des remèdes. Toutefois, dans l'ordre des lettres, un étudiant laborieux et intelligent peut, en partie, refaire son éducation ; les matières dont il a à se rendre maître n'ont pas le rigoureux enchaînement des vérités mathématiques ; il peut comprendre l'enseignement qu'il reçoit à la Faculté, s'il ne peut en profiter entièrement. Le meilleur des bacheliers ès sciences, s'il n'a point fait de mathématiques spéciales, est incapable de suivre, dans une Faculté, les cours de mathématiques et de physique ; avant de le faire, il lui faut acquérir des connaissances dont la découverte a demandé plus d'un siècle

de travail, dont l'enseignement exige une année entière, avec deux classes par jour, une année si chargée que la plupart des étudiants sont obligés de la redoubler.

J'ai quelque honte d'insister : il le faut cependant : on rencontre encore des étudiants de Faculté qui n'ont pas reçu cette préparation indispensable, qui passent des années à assister à des leçons auxquelles ils ne peuvent rien entendre, qui se présentent aux examens, et s'étonnent d'être refusés : ces étudiants sont rares aujourd'hui ; ils ne l'ont pas toujours été, et jadis, ils arrivaient parfois à la licence. Assurément leur diplôme de licencié ne valait pas leur diplôme de bachelier, que peut-être ils méritaient. Je pourrais citer un recteur (mais il ne figure plus sur l'annuaire), qui interdisait aux maîtres auxiliaires des lycées de son Académie de suivre les cours de mathématiques spéciales, et les obligeait, sous prétexte de règlement, à suivre immédiatement les cours de la Faculté. Ce recteur-là, cependant, appartenait à l'ordre scientifique, et n'était pas étranger à toutes les sciences ; d'autres, sans doute, faisaient comme lui et, après tout, quelqu'un avait bien rédigé ce règlement qu'il appliquait. Le mal, au surplus, n'était pas aussi grand qu'on pourrait croire : car dans la bienheureuse Académie dont j'évoque le souvenir, le professeur de Faculté (je continue à ne parler que des morts) poussait un peu moins loin l'enseignement du calcul différentiel que ne faisait, au lycée, le professeur de mathématiques spéciales. Ces temps-là sont loin de nous : on ne regarde plus les Facultés comme des lieux de retraite et de loisir : professeurs et élèves, tous sont actifs, pleins de bonne volonté ; les programmes des licences, qui ne sont pas sans quelque élévation, y sont réellement développés ; pour profiter de cet enseignement, pour y atteindre, les étudiants ne doivent pas être trop bas ; c'est le niveau de leurs connaissances acquises qu'il importe de constater.

Ceux qui n'ont point fait de mathématiques spéciales doivent être absolument éliminés ; cela, encore une fois, ne peut souffrir aucune contradiction de la part de ceux qui ne regrettent pas les progrès que l'on a réalisés depuis quinze ans ; mais si l'on veut bien se reporter à ce que j'ai dit en commençant sur l'origine des étudiants de Faculté, on trouvera sans doute que cette origine n'offre pas assez de garanties. Ce n'est pas un titre suffisant que d'avoir été refusé à l'École polytechnique et à l'École normale : ce sont des connaissances réelles qu'il faut constater : il faut que ceux qui enseignent les mathématiques et la physique dans les Facultés soient assurés de la solidité des fondations sur lesquelles

ils construisent leur enseignement, qu'ils sachent ce qu'elles peuvent porter, jusqu'où ils peuvent s'élever.

Le caractère du nouvel examen est nettement indiqué par le but qu'on cherche à atteindre en le créant : il doit donner accès aux cours de mathématiques et de physique. D'une façon régulière, les étudiants de Faculté doivent préparer d'abord la licence ès sciences mathématiques, puis la licence ès sciences physiques. Les connaissances que représente la licence ès sciences mathématiques sont, pour la plupart, indispensables à celui qui veut suivre, sans en rien perdre, un cours de physique supérieure. A la vérité, dans la pratique, on est obligé à des tempéraments et il ne peut être question d'exiger, des étudiants en physique, le diplôme de licencié ès sciences mathématiques. Ce serait fermer le chemin à ceux qui veulent se tourner du côté de la chimie ou des sciences naturelles, et il est équitable d'admettre que les étudiants puissent racheter, dans quelque mesure, leur faiblesse dans certaines parties de la physique, par des connaissances approfondies en chimie et en physique expérimentale. Pour ces étudiants, le baccalauréat ès sciences mathématiques sera sans doute insuffisant; et dans les Facultés où ils seront assez nombreux, on instituera utilement pour eux une conférence mathématique, où l'on complétera leurs connaissances en calcul intégral et en mécanique. Une conférence hebdomadaire suffirait. Pour qu'elle soit suivie avec profit, et, dans tous les cas, pour que l'enseignement supérieur de la physique soit possible, le baccalauréat ès sciences mathématiques devra être rigoureusement exigé de tous ceux qui se préparent à la licence ès sciences physiques.

Toutefois ce n'est pas en vue de ces derniers, mais bien de ceux qui suivent l'ordre régulier des études que l'examen doit être institué : on devra y faire la preuve des connaissances, des habitudes et de la maturité d'esprit nécessaires pour suivre un cours de calcul différentiel et intégral, correspondant par son élévation au programme de la licence. Tel était primitivement, pour la partie mathématique, le caractère de l'examen d'entrée à l'École polytechnique. Les choses, à la vérité, se sont un peu modifiées; on peut le regretter, il était difficile de l'éviter. L'École polytechnique, par la gloire légitime dont elle jouit, par l'illustration de ses maîtres, par les privilèges qu'elle donne à ses élèves attire à elle un très grand nombre de candidats, et c'est ardemment que ceux-ci désirent d'y entrer. L'examen d'entrée est devenu essentiellement un concours : les candidats, fortement entraînés, se pressent et se hâtent fiévreusement dans la carrière. L'entraîne-

ment a ses défauts, les exercices qu'il exige ne sont pas toujours les meilleurs en eux-mêmes. On pense au but, on oublie trop qu'on aura à le dépasser, et que la course qu'il faudra fournir ensuite est la plus longue et la plus difficile. Les matières de l'examen ont pris une importance un peu exagérée; on passe, à les approfondir, autant et plus de temps qu'on n'en mettra à étudier le calcul intégral et la mécanique rationnelle; chaque année, elles sont fouillées et refouillées par des professeurs d'un grand mérite, et qui sont les plus zélés du monde. Les examinateurs à l'École polytechnique, curieusement épiés, ne laissent pas échapper une question, une indication de solution, une critique, une parole quelconque qui ne soit notée, publiée, commentée ; cela, l'année prochaine, ira grossir les cours, qui s'enflent démesurément; c'est de tels détails que réclament les élèves, c'est la viande sur laquelle ils se jettent. Les examinateurs n'y peuvent rien, et ne sont pas les derniers à en souffrir. On dit, et je suis disposé à croire qu'ils ne sont non plus pour rien dans les modifications trop fréquentes des programmes; outre qu'ils se gonflent d'eux-mêmes, ces programmes sont de temps en temps surchargés de matières nouvelles. Depuis l'année 1865, où l'on a, si je ne me trompe, supprimé la mécanique, la trigonométrie sphérique et la théorie des différences, que d'additions n'a-t-on pas faites? Il est vrai qu'on retrancha, il y a quelques années, la matière de trois ou quatre leçons sur les séries; cela sans doute était fâcheux, et l'on a eu raison de rétablir, cette année-ci, les séries dans leur droit; mais fallait-il rétablir du même coup le calcul des différences, la trigonométrie sphérique, et introduire un gros chapitre de calcul différentiel? Pour ma part, je regrette ces additions; mais, je l'avoue, elles me semblent moins fâcheuses encore que ce boursouflement de toutes les parties du programme dont je parlais tout à l'heure : le texte disparaît sous les notes; les théorèmes fondamentaux sont enfouis sous des entassements de remarques et de recettes; les élèves s'y perdent et, dans cet encombrement, ne savent plus distinguer ce qui est essentiel de ce qui est insignifiant. Il y a là des abus contre lesquels les professeurs de l'Université doivent réagir; sans doute, les examinateurs à l'École polytechnique leur en sauront gré.

Ceux qui, d'aventure, rédigeront le programme du baccalauréat ès sciences mathématiques voudront aider à cette réaction, en faisant un programme sagement limité : pour cela, il leur suffira de fixer les yeux sur l'enseignement que doivent recevoir ceux qui auront subi l'examen. Toutefois, il ne faudrait pas pousser trop

loin la réaction et ne faire figurer au programme que les matières strictement nécessaires à l'intelligence d'un cours de calcul différentiel et intégral. Tout d'abord, ce qui est strictement nécessaire est insuffisant : il ne suffit point à celui qui suit un tel cours de posséder les connaissances logiquement indispensables pour comprendre ce qu'on lui dit : il lui faut une certaine maturité d'esprit, l'habitude des raisonnements géométriques et algébriques; pour acquérir ces qualités, l'étude de la géométrie analytique est excellente; la beauté et la facilité des méthodes de cette science, l'intérêt qu'elle manque rarement d'exciter chez les étudiants justifient assez la place qu'on lui laissera sans doute. Puis, il ne peut être question de bouleverser tout notre enseignement et de chercher à construire *a priori*, sans s'inquiéter d'autre chose, le plus logique des systèmes; il faut partir de ce qui est, de la classe de mathématiques spéciales, où l'on continuera de se préparer à l'École polytechnique : c'est dans cette même classe qu'on se préparera au nouveau baccalauréat; il convient que le programme de cet examen ne s'écarte pas essentiellement du programme de l'examen d'entrée à l'École polytechnique; il suffira de réduire et de simplifier ce dernier programme dans le sens que j'ai essayé d'indiquer.

A mon avis, toutefois, les mathématiques dites élémentaires ne devront pas être écartées, comme elles l'ont été récemment du programme de l'École polytechnique. Le contrôle représenté par le baccalauréat ès sciences ou ès lettres est trop dérisoire, et l'importance des matières trop grande : rien ne vaut, pour la formation de l'esprit mathématique, l'étude de la géométrie élémentaire, de cet admirable chef-d'œuvre que nous ont légué les Grecs et qui ne peut être comparé, pour la beauté et la solidité, qu'aux merveilles artistiques que nous devons à la même race; c'est d'eux aussi que nous viennent, en partie, ces éléments de la théorie des nombres que l'on enseigne en arithmétique; ils sont arrivés à la perfection, grâce aux travaux des plus illustres mathématiciens. Quant aux éléments de l'algèbre et de la trigonométrie, en les demandant aux candidats, on n'impose aucune charge à ces derniers : s'ils ne sont pas familiers avec ces éléments, ils n'ont rien à faire sur les bancs d'une Faculté. Faut-il dire, pour prévenir tout malentendu, que les examinateurs sauront fort bien que ces matières ne sont point celles que les candidats viennent d'étudier, et qu'ils tiendront pour très légitime une défaillance de mémoire qui pourrait fort bien leur arriver à eux-mêmes ? Le candidat qui aura fait de bonnes études élémentaires

ne devra point avoir à préparer cette partie de l'examen. L'astrot nomie et la mécanique rationnelle figurant sur le programme de la licence, on écartera sans inconvénient |de l'examen la cosmographie et la mécanique élémentaire.

Pour le reste, le candidat devra montrer qu'il sait ce qu'esune limite et une série, qu'il est habitué au calcul des dérivées, qu'il sait reconnaître la marche d'une fonction, qu'il possède les éléments de la théorie des équations, qu'il est familier avec les méthodes de la géométrie analytique, avec les formes et les propriétés fondamentales des courbes et des surfaces du second degré, qu'il est capable de se servir des procédés de la géométrie descriptive. Même sur ces matières, qui seront le fond de l'examen, on cherchera moins à prendre les candidats en défaut sur quelque point particulier qu'à s'assurer qu'ils possèdent, avec les théorèmes fondamentaux, l'intelligence et la pratique des méthodes générales. On peut se fier aux maîtres qui enseignent dans les Facultés : ils offrent, à cet égard, deux garanties excellentes : d'une part, ils ont une pleine conscience de ce que leurs auditeurs doivent savoir pour les suivre; de l'autre, ils n'enseignent pas les théories sur lesquelles ils auront à interroger; celles-ci ne crèvent plus leurs yeux; elles sont venues se placer à la distance où l'on juge bien de l'importance relative des choses. Des traditions libérales et même indulgentes s'établiront dès que l'examen aura fonctionné pendant quelque temps et les élèves qui auront fait une bonne année de mathématiques spéciales pourront se présenter sans crainte à l'examen.

Quelles seront les sanctions du nouveau titre? Tout d'abord des sanctions universitaires. Je le répète, c'est l'intérêt de l'Université qui réclame la création du baccalauréat ès sciences mathématiques. On le demandera donc immédiatement aux candidats aux licences ès sciences mathématiques et physiques, aux candidats aux bourses de licence, aux candidats à l'École normale. Ainsi, il y aurait désormais un programme universitaire pour l'enseignement des mathématiques dans la classe de mathématiques spéciales; ce programme, on peut l'espérer, garderait quelque fixité; les professeurs de Faculté pourraient débarrasser leur enseignement des chapitres traités au lycée; ils gagneraient ainsi, à tout le moins, un grand mois, qu'ils sauraient fort bien employer.

En dehors de l'Université, on ne tarderait point à apprécier le nouveau diplôme : diverses écoles seront amenées soit à l'exiger des candidats, soit à assurer quelques avantages à ceux qui en

seront pourvus. L'École polytechnique elle-même trouvera peut-être là le moyen de diminuer sensiblement l'écrasante besogne des examinateurs d'entrée. Chaque année, les candidats affluent en plus grand nombre. Les hommes éminents qui sont chargés de les classer sont débordés, malgré leur zèle et leur admirable activité. Voici que les examens commencent dans la seconde semaine de juin ; l'année scolaire est réduite à huit mois : cela est déplorable, assurément ; mais il est sûr aussi qu'on ne peut accuser personne, et que le temps considérable employé aux examens est encore trop court. Si l'on exigeait des candidats le baccalauréat ès sciences mathématiques, le travail des examinateurs d'admissibilité serait diminué d'un bon tiers, et le lamentable spectacle des plus mauvais candidats leur serait épargné.

Les avantages évidents d'une pareille mesure la feront sans doute adopter un jour ou l'autre ; elle est souhaitable, à coup sûr, pour le bien des études, et tout serait pour le mieux, si elle était le commencement d'une entente complète entre l'École polytechnique et l'Enseignement scientifique supérieur, dont les intérêts sont liés si étroitement. Les professeurs de Faculté, en réclamant l'institution du baccalauréat ès sciences mathématiques, ont sans doute prévu cette éventualité ; mais le jour où elle se réalisera, la besogne qui leur tombera sur les bras sera lourde. La seule Faculté des sciences de Paris aura bien cinq ou six cents candidats à examiner. La Sorbonne est une maison où l'on est nombreux, et où l'on sait se hâter ; dix ou douze jours suffiront à cette tâche ; mais ces journées-là seront rudes ; ceux qui en douteraient peuvent aller se renseigner auprès des examinateurs à l'École polytechnique.

Jules TANNERY.

UN LIVRE ALLEMAND

SUR LES

UNIVERSITÉS DE L'ALLEMAGNE

Hasty generalization, the bane of prudence and of science (1).

Cette citation du père de l'utilitarisme anglais a été plus d'une fois appliquée à l'endroit d'un auteur qui fait profession d'appeler les choses par leur nom, et, plus spécialement de quiconque prétend esquisser à ses contemporains l'avenir d'une institution destinée à subsister, mais non tout à fait dans les conditions actuelles. Il faut reconnaître cependant que le reproche porte à faux le plus souvent. La généralisation reste un puissant instrument de science ; et si elle ne fait pas avancer rapidement, elle montre au moins le but où l'on pourrait atteindre. Comme tendance, elle est un produit de cet esprit de critique qui, sous des apparences méchantes, fait, somme toute, une bonne œuvre. Aussi bien faut-il se garder de prodiguer ce reproche sans précaution. Une pareille réserve est d'autant plus de mise que la plupart du temps l'on confond la généralisation avec l'exagération qui est tout autre chose. Il est vrai que l'une et l'autre ont pour trait commun de ne pas correspondre exactement à la réalité. Mais tandis que la généralisation par suite d'un point de départ faux ; manque de vérité par rapport à ce qui se passe ordinairement, l'exagération se voit purement et simplement démentie par les faits. La première pèche par excès d'abstraction ; la seconde dénature son objet dont elle fait un monstre dépourvu de toutes conditions de viabilité, et, si la critique de l'une peut quelquefois instruire, l'autre est condamnée à rester stérile.

Ces réflexions nous ont été suggérées par la lecture d'un ouvrage récemment paru sur l'enseignement supérieur en Allemagne (2), et qui a produit une telle sensation dans le monde universitaire d'Allemagne, qu'il est probable que les bruits qu'il faisait courir ne tarderont pas à franchir la frontière. Comme un certain public en France pourrait, pour des raisons étrangères à

(1) J. BENTHAM'S WORKS, vol. II, *Anarchical fallacies.*

(2) *Der deutsche Professor der Gegenwart,* von Dr IOHANNES FLACH. Leipzig, 1886.

la science et à la pédagogie, prêter une oreille complaisante à ces critiques dirigées par un Allemand contre une institution allemande, je profite de l'hospitalité que la *Revue de l'Enseignement* veut bien m'accorder, pour m'efforcer de le mettre en garde contre une trompeuse illusion. Après les travaux si remarquables publiés depuis nombre d'années par ce recueil sur la nature, l'organisation, la vie de nos Universités, il serait regrettable que les allégations non contrôlées du livre en question vinssent ruiner de fond en comble l'œuvre de longues années qui a réuni les efforts des Renan, Lyon-Caen, Dreyfus-Brisac, Georges Blondel et de tant d'autres, et qu'une appréciation exacte des choses, fondée sur la connaissance objective des faits recueillis patiemment, fût ébranlée par un jugement inexact, absolument subjectif et inspiré par un parti pris évident.

L'ouvrage, volumineux, quoique assez pauvre en renseignements, du Dr Flach, comprend 22 chapitres assez arbitrairement divisés et dont nous pouvons ainsi résumer la substance : 1° Critique de l'organisation matérielle des études et du système d'examens; 2° Critique de l'organisation des Facultés, en particulier au point de vue de la situation légale du personnel enseignant; 3° Description de la vie académique des professeurs, leur situation sociale dans la famille et dans l'État; 4° enfin l'auteur présente quelques propositions destinées, d'après lui, si elles étaient réalisées, à porter remède aux maux qu'il a signalés.

Nous allons reprendre aussi brièvement que possible chacun de ces points en joignant à leur exposition les critiques que nous croyons qu'ils comportent.

I. — Disons tout d'abord que l'auteur a su trouver souvent à l'endroit de l'enseignement académique, des séminaires et des examens, des mots pleins de justesse et d'à-propos, d'une forme heureuse, bien que parfois un peu risquée. Le vieux problème du « meilleur enseignement » est abordé à diverses reprises; et les essais de solution qu'il propose avec un sérieux que nous nous plaisons à reconnaître, gardent toute leur valeur, bien qu'ils soient dus à l'esprit de parti plutôt qu'à la froide recherche du pédagogue. Le Dr Flach n'était guère préparé, si l'on en juge d'après la nature de ses publications antérieures, à cet ordre de recherches; et ils sont toujours rares, ces esprits d'élite dont on peut dire avec M. Renan dans sa remarquable étude sur l'instruction publique en France (1), « qu'ils savent

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1864.

tout sans avoir rien appris, réalisant par les dons heureux et faciles du génie, ce que les autres obtiennent à force d'application et de travail ». Aussi l'ancien professeur de Tubingue ne pouvait-il faire une bien riche moisson sur un terrain où tant d'excellents esprits n'ont souvent récolté que de la paille.

Les dissertations reprises déjà tant de fois depuis les trente dernières années, avec un zèle infatigable, sur les avantages et les inconvénients de l'enseignement cathédral, sur les avantages et les grands dangers de la méthode dialogique par questions et par réponses, ont aujourd'hui épuisé la matière, et celui qui l'aborde de nouveau a beaucoup de peine à s'élever au-dessus de la banalité. Aborder par ce côté le problème du « meilleur » enseignement c'est, au moment où tant de besoins urgents sollicitent notre attention, perdre inutilement son temps à la recherche du *perpetuum mobile*. Dans l'état de choses présent, l'enseignement de nos Universités doit s'adresser à un grand nombre d'étudiants, très inégalement préparés sous le rapport de la culture intellectuelle; il doit être organisé de telle manière que toutes les parties d'une discipline donnée soient parcourues en commun, dans un temps déterminé. Personne n'osera sérieusement soutenir que l'enseignement dialogique puisse satisfaire à ces conditions; par contre il n'est pas un seul professeur en Allemagne qui ne saisisse l'occasion, toutes les fois que la matière du cours s'y prête, de réunir en petit cercle les étudiants de bonne volonté, et de les élever du rang de simples « auditeurs » à celui de collaborateurs. Dans ce dernier cas, l'enseignement *ex cathedra* serait tout aussi déplacé que le système contraire dans un vaste auditoire, où le « Fuchs » et l' « ancien » se trouvent réunis pour demander au cours, l'un une vue d'ensemble qui le dirige dans des études toutes nouvelles pour lui; l'autre, une revision des connaissances déjà acquises et leur complément ou bien une sorte de synthèse des études spéciales auxquelles il s'est livré.

La vérité est que l'enseignement académique procède depuis de longues années déjà d'après les deux méthodes, et que, par conséquent, dans son ensemble, il ne se prête que de loin au parallélisme que le docteur Flach prétend établir entre son principe et celui de l'enseignement des gymnases. Sont tout aussi peu justes et de plus inutiles les observations de l'auteur relatives à l'emploi du « cahier ». C'est là une affaire personnelle, à l'égard de laquelle conseils et plans de réforme demeurent nuls et comme non avenus. La nuance est tout dans ce domaine; chacun l'observe sui-

vant son talent, et il est purement oiseux, suivant le mot de Napoléon, de disputer sur la nuance tant qu'on n'est pas fixé sur la couleur. N'est-ce pas, en tout cas, une prétention singulièrement exagérée que de venir soutenir qu'une seule manière d'enseigner, celle qu'on préfère, soit la bonne, la vraie, l'efficace, à l'exclusion de toutes les autres? — Par contre, nous sommes pleinement d'accord avec l'auteur, lorsqu'il part en campagne contre la manie trop répandue d'introduire dans le cadre de l'enseignement académique des polémiques toutes personnelles. Il y a là, selon lui, un mal qui sévit de nos jours dans certaines branches, et qu'on ne saurait trop sévèrement condamner. Par suite du grand nombre d'établissements scientifiques que possède l'Allemagne, et de la multiplicité des branches d'enseignement introduites par les temps modernes, il y a partout des adversaires, des rivaux, des ennemis même, et encore faut-il se réjouir quand cet antagonisme reste purement scientifique. Trop souvent il s'y mêle des considérations personnelles ou politiques, et la haine des adversaires s'exhale en invectives au cours de leurs leçons. Ce genre de polémique, en dehors du plaisir qu'y trouvent sur le moment les auditeurs, est aussi condamnable au point de vue des simples convenances que pernicieux aux intérêts de la science. Les étudiants qui recueillent les expressions de mépris que leur professeur se permet à l'égard de ses collègues, et qui, n'étant pas encore en état de juger personnellement des questions, sont assez portés à jurer *in verba magistri*, adoptent trop souvent le même ton dans la rédaction de leurs travaux, quoiqu'en baissant un peu la note. On peut se rendre compte, à la lecture des dissertations d'une Université, de la manière dont un professeur a l'habitude d'en user à l'égard de ses adversaires scientifiques, s'il observe les convenances ou s'il les viole. Rien de plus choquant que de voir un jeune homme qui vient gagner ses éperons dans une petite branche de la science, jouer au petit Roland et rompre en visière avec des savants, ses anciens et ses maîtres, et leur répéter les injures qu'il a recueillies de la bouche du seul professeur qu'il honore. « De fait, le ton qui règne dans ces travaux est parfois, dit M. Flach, des plus regrettables, et il est fâcheux d'avoir à constater qu'une très grande partie des dissertations des jeunes gens de nos Universités témoigne d'une absence complète des sentiments de respect et de déférence auxquels ont droit ceux qui ont blanchi au service de la science. L'exagération évidente de ces dernières paroles enlève beaucoup de sa force à la critique, d'ailleurs juste, du docteur Flach ; et le tour satirique que

prend sa description des mœurs académiques compromet le succès de sa proposition d'instituer, pour parer à de pareils inconvénients, dans toutes les écoles supérieures, un jury d'honneur, à l'exemple de ce qui existe dans le barreau et dans l'armée.

Il était également difficile de renouveler la question déjà si débattue et rebattue du doctorat, et si l'auteur critique avec tant de vivacité les avantages jusqu'ici réservés aux professeurs ordinaires, c'est, semble-t-il, avec l'arrière-pensée d'y faire participer désormais les *Extraordinarien*. Les réformes proposées par l'auteur, à l'effet d'améliorer l'institution du doctorat et d'en relever le niveau scientifique, portent sur les points suivants :

1. Le titre de docteur ne doit pas être conféré à un candidat qui n'est pas personnellement connu de quelques professeurs de l'Université ou qui n'a pas travaillé un semestre au moins sous les yeux de l'un d'eux. Par contre, il ne faut pas que la thèse soit tout entière l'œuvre du professeur, ainsi qu'il arrive assez fréquemment pour les soutenances scientifiques. Enfin, il faut mettre fin à l'usage qui permet à un candidat étranger d'envoyer son travail à la Faculté et de ne s'y présenter qu'au moment de la soutenance.

2. Le nombre de feuilles d'impression exigé pour tout travail présenté à la Faculté est de deux au moins.

3. Le travail doit avoir un caractère scientifique ; il serait bon, à cet effet, que le sujet fût indiqué par un professeur.

4. L'épreuve orale doit porter sur trois matières, la branche à laquelle le candidat a emprunté le sujet de sa thèse faisant le principal objet de la discussion. Celle-ci durera au moins une demi-heure pour chaque matière.

5. Dans le but de prévenir les inconvénients qui proviennent en particulier de l'admission de candidats inconnus et mal qualifiés, ou de la tolérance accordée à des travaux insuffisants, l'épreuve du doctorat n'aura lieu qu'après un rapport du commissaire du gouvernement qui devra en outre, aussi souvent que possible, assister en personne à la soutenance, afin de s'assurer que la même mesure est appliquée dans tous les cas.

6. D'une manière générale, il serait à désirer que le titre de docteur ne fût acquis qu'aux seules personnes qui ont l'intention de se consacrer aux études scientifiques ou à l'enseignement. Cette mesure aurait pour conséquence prochaine, ainsi qu'il est déjà d'usage dans certaines écoles d'enseignement supérieur, que le titre de docteur impliquerait de fait le droit d'enseigner, *venia legendi*, et que dans l'avenir tout nouveau docteur ne pourrait être qu'un *doctor legens*.

Cette dernière proposition laisse voir une fois de plus que l'auteur ne s'est pas suffisamment mis au courant de la littérature de son sujet, et en particulier de tout ce qui a été écrit pour et contre le doctorat, tant en France qu'en Allemagne. Du moins, les considérations d'ordre pratique les plus simples auraient dû lui démontrer que l'identification du doctorat et de la *venia legendi* présenterait les plus graves inconvénients dans ces mêmes Universités qu'il décrit sous de si sombres couleurs.

Nous sommes au contraire d'accord avec l'auteur lorsqu'il s'élève contre la profanation du titre de docteur mêlé à des luttes politiques et religieuses. Tout ce qu'il dit du reste au sujet des examens ne touche que le côté extérieur de cette grave question; et il s'est condamné à être nécessairement incomplet en ne considérant de fait que les examens de la Faculté de philosophie, et plus spécialement encore des principales branches de philologie, pour tirer de là des conclusions générales qui n'ont que des rapports lointains avec ce qui se pratique dans les examens des autres Facultés, celles de théologie ou de médecine par exemple. Or, les généralisations les plus bruyantes sont de nul effet sur le terrain de la pédagogie pratique.

C'est aussi faute de s'être livré à un examen minutieux et tranquille de la question que le docteur Flach reste indécis entre le système des jurys universitaires et celui des commissions formées exclusivement de praticiens. Il ne sait découvrir d'autre inconvénient grave à ce dernier système, que l'ignorance dans laquelle se trouve, règle générale, le praticien de tout renseignement sur la personne du candidat, et par suite l'impossibilité pour l'examinateur de diriger l'interrogation dans le sens des travaux individuels du candidat, ainsi qu'un professeur est à même de le faire ordinairement à l'égard de ses élèves; par contre, M. Flach tient en suspicion l'indépendance du jury universitaire, pour toutes les raisons qu'on peut supposer sans avoir l'impartialité de reconnaître les avantages réels et incontestables de ce système.

C'est ainsi que l'ancien professeur de Tubingue avance comme un fait que la plupart des professeurs n'admettent pas que l'on traite une question à l'examen d'une manière autre que celle qu'ils ont adoptée dans leurs cours. « Aussi bien sait-on que dans beaucoup d'Universités il n'est d'aucune utilité pour un candidat d'avoir suivi ailleurs, sur une matière donnée, les leçons d'un autre professeur, l'examinateur n'interrogeant jamais que d'après son propre cours. D'où une complaisance excessive chez tout professeur à développer son point de vue personnel, à l'occasion de

chaque question scientifique; et par suite, un irrésistible propension à chicaner ceux, qu'à tort ou à raison, il soupçonne de n'avoir pas été assidus à son cours, voire à leur donner une note inférieure quand il ne réussit pas à les faire échouer.

Une autre conséquence de ces habitudes est d'altérer la nature de l'examen, qui finit par ne plus porter que sur la spécialité de l'examinateur. Il y a des exemples devenus classiques du fait. Tel historien n'interrogeait plus que sur l'itinéraire d'Alexandre le Grand à travers les provinces de l'Asie Mineure ; tel philologue — et l'un des plus célèbres — s'était cantonné dans les manuscrits de l'Odyssée ; tel géographe ne quittait plus Naples et ses environs. Les juristes ont aussi leurs dadas, et leur dossier n'est pas moins chargé. »

Sans doute, il y a une part de vérité dans ce réquisitoire. Encore est-il trop général pour être de quelque utilité. Tant que le monde existera, il y aura des examinateurs — qu'ils soient d'ailleurs professeurs ou praticiens — qui feront porter l'examen sur une pointe d'aiguille, sans qu'il faille conclure de là que les maux signalés sont absolument sans remède. La part de hasard qui entre dans tout examen, comme l'alliage dans l'or monnayé, ne peut être réduite au minimum que par un seul moyen : la connaissance personnelle des candidats. La grande supériorité de nos petites universités allemandes réside précisément dans la facilité avec laquelle tout professeur peut suivre la marche des études de ses élèves et se rendre compte de leurs efforts. Or, c'est ce que n'admet pas notre auteur, aux yeux de qui les avantages les plus constants de notre organisation scolaire se transforment en inconvénients. Il ne considère que les cas où cette familiarité du maître et de l'élève est exploitée par l'un ou par l'autre dans un but intéressé; et il cite comme authentique un procédé qui serait employé par les étudiants en droit, lesquels à l'approche du dernier semestre tâcheraient de se faire introduire chez le professeur et de se gagner des titres à la bienveillance du père de famille en faisant un brin de cour à ses filles.

Si l'on avait quelque goût à suivre l'auteur sur ce terrain, il serait facile de lui répondre que si l'on en croit un « on-dit » non moins sûr que celui qu'il invoque, les conseillers à la cour, les directeurs de gymnase et autres fonctionnaires de différentes catégories dont il propose de composer les commissions d'examen, n'auraient pas moins de filles à marier, de sorte qu'il y aurait tout aussi à craindre de voir subordonner les devoirs professionnels aux intérêts privés que dans l'organisation actuelle. Le docteur

Flach s'est laissé entraîner à des détails d'importance secondaire, sans voir que la question des examens n'est que l'épilogue d'un drame dont tout l'intérêt réside dans la question des études et du travail des étudiants. Il est étrange que l'auteur, avec son désir de tailler dans les plaies vives, n'ait touché ce point qu'en passant, pour se perdre en considérations bien superflues sur « l'éternel féminin ».

Quoi qu'il en soit, la question du travail des étudiants est et demeure le centre autour duquel toutes les autres questions d'enseignement gravitent, ainsi que le Dr L. von Bar l'a récemment montré avec beaucoup de force et de franchise. L'éminent professeur de droit à l'Université de Gœttingue déclare, à propos du remarquable livre de M. Blondel, qu'il y a un nombre très considérable d'étudiants qui, de parti pris, n'assistent jamais à un seul cours de droit, ne connaissent même pas de vue le professeur au cours duquel ils sont inscrits, et qui, lorsqu'ils viennent par exemple au parloir des professeurs, confondent de la façon la plus plaisante les professeurs de pandectes, de droit canonique, ou d'économie politique. Disons-le simplement : prises dans leur ensemble toutes nos Facultés de droit, entretenues à grands frais par l'État, sont pour un nombre considérable d'étudiants comme si elles n'existaient pas ; fréquentées irrégulièrement et sans profit par la grande majorité, elles ne sont vraiment utiles qu'à une minorité, et encore les étrangers (Suisses, Anglais, Américains du Nord. etc.) figurent-ils souvent pour une forte proportion dans le nombre de ces étudiants d'élite. Il arrive naturellement que cette majorité répand le bruit et accrédite l'opinion qu'on ne peut rien apprendre à l'Université; elle voudrait sans doute que chaque leçon fût intéressante, saisissante et facile à comprendre, alors qu'il est évident que tout doit paraître incompréhensible et insipide à qui, après trois ou quatre semaines et plus d'absence, vient une fois ou deux faire acte de présence au cours.

Il va de soi que dans de pareilles conditions, il ne saurait guère être question de relations personnelles entre le professeur et l'élève, ni des avantages réciproques que trouvent dans ce rapprochement la jeunesse de l'un et la maturité de l'autre, et cela même dans les Universités où ce commerce s'établirait le plus aisément grâce au nombre restreint d'étudiants. La plupart ne se sont rencontrés avec leur professeur que pour l'accomplissement des formalités réglementaires, ou bien, par une sorte de sentiment des convenances, ont assisté une ou deux fois à son cours soit au commencement soit à la fin du semestre. Tandis que nos

anciens jurisconsultes, hommes d'une génération aujourd'hui presque entièrement disparue, aimaient à se rappeler, au milieu des travaux les plus ingrats, le temps où ils suivaient avec enthousiasme les leçons d'un Savigny, d'un Eichhorn, d'un Thibaut, et qu'un reflet de ces grandes lumières de la science juridique venait éclairer le tribunal du magistrat; de nos jours un très grand nombre de nos jeunes juristes n'emportent de l'Université comme préparation à leur carrière que le souvenir de quelque répétiteur (*Einpauker*) qui les a « chauffés » la veille de l'examen.

Si les circonstances sont en effet telles que les a justement caractérisées le Dr von Bar, il faut ajouter que la responsabilité en retombe non sur le professeur allemand, mais sur l'étudiant allemand. C'est ce que ne dit pas le Dr Flach, et c'est ce qu'il aurait dû dire, car il le sait, aussi bien que nous; ou du moins il devrait le savoir, la moindre des choses lorsque l'on entreprend la critique d'une institution étant de se renseigner exactement à son sujet.

D'autre part il n'est qu'à louer dans les pages consacrées à la question de la surcharge (pp. 53 et suiv.), l'institution des bourses, et les délais accordés pour le paiement des honoraires aux étudiants d'une corporation. Ceux-ci, comme dit l'auteur en termes un peu vifs, après avoir mendié une dispense de paiement, entrent néanmoins dans une corporation où ils payent en écots le prix de bien des cours qu'ils auraient pu suivre: parties de traîneaux, excursions à pied, à cheval, en voiture, ils ne se refusent aucun plaisir et se passent toutes leurs fantaisies. Beaucoup sont très médiocrement doués; d'autres sont des cancres qualifiés. Ils n'ont aucun sentiment des convenances, à tel point qu'ils s'adonnent à la passion très coûteuse de la chasse et, comme l'affirme l'auteur, prennent part aux fêtes de chasseurs en compagnie de ces mêmes professeurs auprès desquels ils ont mendié une dispense de paiement d'honoraires, sans s'apercevoir un seul instant de l'inconvenance de leur conduite. Que pareils faits se soient produits, nous laissons à l'auteur la charge de la preuve; qu'ils puissent se produire, c'est ce qui est en tout cas hors de doute.

II. — Les faits que le Dr Flach invoque à l'appui de sa thèse — à savoir que l'organisation des universités allemandes est complètement surannée — laissent voir clairement le parti pris d'un auteur qui, engagé lui-même dans la lutte, a perdu sa liberté de jugement. Si la critique exige une minutieuse connaissance des détails, il ne faut pas que les arbres empêchent de voir la forêt. Ni trop loin, ni trop près, est le juste point de vue pour bien juger des hommes et des choses. Celui qui est acteur des événements est

moins bien placé pour apprécier la valeur de chacun d'eux, que celui qui les considère du dehors; mieux que le contemporain, l'historien, étranger aux intérêts des partis, et embrassant les faits dans leur ensemble et dans leur succession, peut porter un jugement équitable. Ces considérations générales s'appliquent au Dr Flach, dont la pensée obsédée par des souvenirs personnels est incapable de traiter, au point de vue des principes, une question de ce genre.

Si l'institution des *privat-docenten* prise dans son ensemble peut, à certains égards, paraître étrange, il ne demeure pas moins incontestable qu'en fait elle fonctionne très simplement et très naturellement. Sans doute il y a un peu de romantisme allemand dans cette idée d'imposer à un jeune homme, à l'âge où il n'a pas encore achevé de se former et de s'instruire, la tâche singulièrement difficile de convaincre de son mérite personnel des collègues qui, par leur situation, sont ses supérieurs. Il serait évidemment beaucoup plus pratique pour le jeune Titan de diriger ses efforts dans une voie où il obtiendrait aussi vite que possible, et en espèces sonnantes, la récompense de son travail; toutefois, à supposer que ce calcul eût prévalu dans l'esprit de la jeunesse instruite, l'Allemagne y eût gagné, dans le cours des siècles, peut-être quelques « hommes d'affaires » de plus; mais elle eût certainement perdu la féconde pépinière de ses universités et tari la source de leur force et de leur prospérité. C'est précisément le caractère ascétique de cette vocation, pour laquelle un jeune homme se décide de gaieté de cœur et renonce aux avantages matériels qu'il rencontrerait plus rapidement dans une autre carrière, qui sert de palladium contre la vulgarité, et nous protège contre l'invasion des *money-makers*, qui voudraient, s'ils le pouvaient, acquérir sous la garantie de l'État, les trésors de Galien et les dignités de Justinien. Retirez cette pierre des fondements de l'Université, et du même coup elle cesse d'être un rempart contre l'utilitarisme toujours croissant et contre le matérialisme vulgaire de notre époque, pour qui « deux fois deux font quatre » est la plus haute vérité, et le calcul du tant pour cent le dernier degré de la connaissance.

Cette consécration volontaire au service désintéressé de la science a pour conditions nécessaires ces vieilles formes corporatives qui se sont maintenues à travers les siècles. Introduisez le système de la nomination et de l'avancement officiels, sans le concours de la Faculté qui critique, présente, appelle le candidat, et aussitôt, à cause de quelques inconvénients qui, somme toute, n'altèrent pas la nature de l'institution, vous ouvrez la porte à

quantité d'abus bien plus graves dont les effets iront à l'encontre du but qu'on se propose.

Le D[r] Flach veut dénaturer l'institution des *privat-docenten* pour assurer une garantie bien illusoire à quelques individus dont l'avenir est menacé par des *ordinarien* peu consciencieux. Dans ce but, il nous fait de la situation un tableau où le noir s'ajoute au gris comme dans un soir d'hiver. A l'en croire, ce serait merveille qu'un privat-docent fût promu au rang de professeur; et, cependant il aurait bien dû se dire que tous les professeurs actuellement en exercice dans les universités d'Allemagne, à part un petit nombre, dans la proportion de deux ou trois sur cent, ont dû subir ce stage et l'ont effectivement subi. D'après notre auteur, celui qui ne dispose pas de hautes influences et ne peut compter que sur ses propres forces, serait en butte à une malveillance systématique de la part des *ordinarien,* juges de ses travaux, que tourmenterait la crainte que le nouveau venu ne leur fît bientôt une concurrence incommode. En pareil cas, à moins que le privat-docent n'ait la douceur d'un ange, il ne peut manquer de se produire des froissements entre ceux qui sont en place et celui qui voudrait y être, et il suffit d'un succès littéraire du privat-docent ou de mille autres petits événements pour que l'aigreur des relations se transforme en animosité déclarée. La conséquence de cette situation est de faire considérer le jeune maître comme incapable d'occuper une plus haute fonction, et de lui enlever toute chance de promotion. Le D[r] Flach prétend que l'organisation actuelle des universités allemandes ne fournit aucun moyen d'empêcher de pareils faits de se produire journellement. La Faculté, en effet, n'a pas la compétence nécessaire pour contester le jugement que les professeurs d'une branche spéciale portent sur le mérite du privat-docent. Dans d'autres cas plus rares, l'intervention favorable de certains *ordinarien* n'est dictée que par l'arrière-pensée de donner de l'humeur à un collègue. « Ainsi, conclut l'auteur, la constatation des faits nous montre qu'un *privat-docent* plein de talent et de mérite peut être la victime sans défense d'un de ses semblables auquel il n'a jamais fait aucun tort, et qui, un beau jour se jette à la traverse et l'arrête dans sa carrière, comme le verrou d'une porte. Or, c'est là un fait immoral, qui se renouvelle constamment dans l'Université de nos jours, et sur lequel nous attirons l'attention (p. 81). »

Le D[r] Flach ajoute encore du noir à ce tableau, en décrivant la manière dont se font, d'après lui, les vocations à une chaire, et en signalant en particulier la méconnaissance des droits des

privat-docenten attachés à une Faculté. Il croit pouvoir affirmer que dans les cours des vingt ou trente dernières années l'usage s'est de plus en plus établi de ne tenir aucun compte des *privat-docenten* et des *extraordinarien* qui professent à la Faculté la branche spéciale dont la chaire est devenue vacante. C'est dans les petits États surtout que cet abus est devenu intolérable, tandis qu'en Prusse, par exemple, on a vu, à plusieurs reprises dans les tout derniers temps, les *docenten* attachés à une Faculté être appelés aux fonctions de titulaires. — Il y aurait des réserves à faire sur la valeur de l'éloge que l'auteur veut bien accorder à la Prusse, mais les faits qu'il vise n'ont pas la portée qu'il leur attribue ; en réalité la Prusse s'est toujours montrée, avec une netteté digne d'être imitée, contraire à l'introduction du système protectionniste dans le domaine de la science, et elle fait appel au talent là où il se trouve, en Autriche, en Bavière, en Wurtemberg, voire même en Suède et en Russie, sans se laisser déterminer par aucune considération de personnes.

Lorsqu'il en vient à proposer une solution aux difficiles problèmes qu'il a soulevés, le Dr Flach laisse paraître un certain embarras. Qu'on lise les pages de son livre étrange où il aboutit (p. 95) à une combinaison digne d'avoir pris naissance dans le cerveau d'un « pion ». « Peut-être, dit-il, un des *ordinarien* chargés de faire un rapport au sujet de la chaire devenue vacante, devrait une fois assister au cours du *privat-docent* afin de se rendre compte de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions. » Quiconque a passé par les épreuves du système actuellement en vigueur estimera que le remède proposé par le Dr Flach serait pire que le mal, et que, bien loin de relever la position des *privat-docenten*, il les exposerait à des avanies dont il n'y a pas d'exemples aujourd'hui.

Si l'on considère qu'à prendre les choses telles que le Dr Flach les dépeint, il résulterait que les universités allemandes sont depuis longtemps dans l'impossibilité de se recruter, qu'il s'en faut de beaucoup que tel soit le cas, il ne reste qu'à conclure que notre auteur s'est grandement trompé dans ses appréciations. Si on l'en croyait, un professeur actuellement en charge, après avoir passé par les fonctions de privat-docent, sans s'être avili par de basses flatteries, n'étant ni fils, ni gendre de professeur, serait une rare merveille. Il faudrait admettre aussi que les gouvernements qui tolèrent des choses aussi stupéfiantes dans un des plus importants départements de l'administration sont tous atteints d'un aveuglement d'autant plus merveilleux qu'il

n'existerait qu'à l'égard de cet ordre de faits. Le Dr Flach n'a pas pris garde que la foi au merveilleux s'en va : — « Comment se fait-il, demandait-on à Arago, qu'il puisse y avoir des pluies de sang? — Cela s'explique par cette raison, répondit l'illustre savant, qu'il n'y en a pas. »

III. — Si dans les paragraphes précédents nous avons bien voulu admettre que le ci-devant professeur de Tubingue s'était laissé induire en erreur, il ne nous est plus possible de plaider les circonstances atténuantes quand il dépeint la vie privée du professeur allemand en empruntant à M. Tissot ses procédés réalistes. On peut être indulgent pour une œuvre d'imagination ; on est en droit d'être plus sévère à l'égard d'un auteur qui a la prétention de décrire la réalité. Que le poète s'abandonne au gré de sa fantaisie ; mais celui qui se pose en médecin a pour strict devoir de faire reposer son diagnostic sur l'exacte vérité consciencieusement observée. Faute de s'astreindre à cette règle, il perd tout crédit auprès du public sérieux, et son œuvre bruyante n'est que du charlatanisme.

Nous laissons au lecteur le soin de séparer la vérité de la fiction dans les descriptions du Dr Flach ; il trouvera d'ailleurs la récompense de sa peine dans le charme que la fantaisie de l'auteur a répandu dans plusieurs passages de ses plus cruelles satires. Telle est, par exemple, cette petite miniature pleine de gracieux détails et d'humeur badine, où l'auteur nous fait le portrait du professeur allemand avec son crâne chauve et son vaste foulard blanc. « Il s'en va par les rues de la petite ville d'Université, jetant à droite, à gauche, des regards anxieux et courant sus à tout ce qui est jeune, — étudiants, assistenten, privat-docenten — pour les inviter au souper de sa languissante épouse qui en a eu assez, au bout d'un an, du creux pathos et des doux propos de son légitime époux. Trouve-t-il de la jeunesse, il est assuré d'une agréable soirée, car la maîtresse du logis sera de belle humeur. Revient-il bredouille, alors gare à lui ! c'est le corset de madame à lacer, ou l'écheveau de laine à tenir ; c'est la chaussure à porter à la cuisine ou le poêle à allumer. La soirée ne sera pas plus gaie et je crains fort que plus d'une fois l'épithète de « tête de sot » ne vienne tomber sur son respectable chef. Lorsqu'il y a séance de Faculté, son épouse avec un regard sévère lui rappelle ce qu'il a à faire, et lorsqu'elle pense avoir lieu de se plaindre de quelqu'un, son illustre époux reçoit l'ordre de n'avoir plus à saluer. Malheur à lui s'il se montre indocile ! Aussitôt il est consigné, la clef de la maison lui est retirée, et le soir, tout transi, à la porte de

l'appartement, il demande qu'on lui ouvre, d'une voix bien humble... »

N'est-ce pas à rendre M. Tissot jaloux? Et quelle heureuse influence ces descriptions, qui n'ont certainement été écrites que dans un « but moral » ne doivent-elles pas exercer sur l'esprit de la jeunesse de nos écoles! Peu s'en faut que le « spirituel » écrivain ne soit salué par elle comme un réformateur et un bienfaiteur de l'humanité!

Encore cette peinture à la Rembrandt d'une « Bourse de Privat-docenten », laquelle bien entendu n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur. Il est d'ailleurs fâcheux que le professeur malheureux qui s'érige ainsi en réformateur des maux dont souffrent les universités allemandes, n'ait pas eu le courage de citer le nom de ce club dont il nous raconte des choses si horrifiantes (p. 130), et qui, d'après lui, se réunirait régulièrement une fois par semaine pour entendre la cote, rédigée en style de Bourse, de chaque *privat-docent* et recevoir le mot d'ordre d'après lequel chacun de ses membres doit régler sa conduite à son égard, selon qu'il est en hausse ou en baisse : « Les bulletins sont communiqués par un *ordinarius*, grand chef de la clique et les règles de conduite sont en conséquence fixées de la sorte : X *matt;* Y *flott*, va bien ; Z *flau*, à lâcher. — Le malheureux Z vient à l'Université comme de coutume et s'étonne de la froideur que lui montrent les membres de cette Sainte-Vehme ; que n'assistait-il à la séance, il aurait appris qu'il était tombé en baisse. Pourquoi? Il l'ignore et le club avec lui. Seul le grand chef de la clique le sait. Peut-être le malheureux Z lui a-t-il une fois marché sur le pied ; peut-être encore a-t-il été vu avec quelqu'un qui avait naguère offensé l'orteil du grand chef. Bref, il est complètement en baisse... Bientôt la clique engage sourdement la lutte contre lui : on le calomnie, on le met en quarantaine, on lui manque d'égards, on le vexe par mille injustices ; autant de procédés qui compromettent gravement les intérêts de la science, l'honneur de ceux qui les représentent et violent les plus simples convenances. Comme la coterie académique ne vit que de mensonge, c'est le paresseux qui est noté comme laborieux, et le laborieux comme paresseux ; le toqué est célébré comme un génie, et l'homme de talent est relégué au troisième dessous... »

Tout cela ne manque pas d'intérêt, et il faut féliciter l'éditeur d'une si bonne fortune. Mais si l'auteur se proposait réellement un but moral dans ses descriptions fantastiques, il devait se faire un devoir de dénoncer nominativement ces Rougon-Macquart uni-

versitaires qui lui ont servi de « documents humains » pour ses études à la Zola.

Ce que nous venons de dire s'applique aussi, et à plus forte raison, aux pages consacrées à la « femme de professeur» (pp. 134-146). Ici, il tire les plus mauvaises cordes de sa lyre des sons qu'on n'est pas accoutumé d'entendre en Allemagne. — Il n'y a pas de plus grave symptôme du mal profond qui ronge notre époque, que le grossier succès de rires qu'obtient à coup sûr dans toutes les nations, quiconque possède assez d'impudeur pour faire de la femme l'objet de faciles plaisanteries. On se pare d'oripeaux schopenhaueriens, ou plus souvent encore on ressasse quelques mots usés de Bogumil Goltz, Heine et autres, et cela suffit pour qu'on se croie en droit de traiter, avec un sourire de mépris transcendant, l'éternel mystère des forces secrètes de la nature qui agissent en chacun de nous! Prenez seulement — c'est la même recette dans tous les pays — prenez les mots de : femme, belle-mère, ménage, pantoufles et autres de la même espèce, agitez-les ensemble, donnez un tour de main et la sauce est faite. Le gros public en fera ses délices, et s'en délectera d'autant plus qu'il est moins capable d'apprécier l'importance du problème qu'on lui présente sous cette forme. La métaphysique est trop difficile; il est plus à la portée de tout le monde de déverser, sur les questions qu'elle traite, de vieilles plaisanteries qui ne coûtent aucun effort d'invention.

De plus, pour que la femme parvienne à cette hauteur d'où on la jette ensuite aux plaisanteries de la foule, — car sans Capitole, pas de roche Tarpéienne, — il est nécessaire de rabaisser aux plus minuscules proportions la stature du mari qui lui fait pendant. C'est le mariage du nain et de la géante, le grand succès de la foire; et l'auteur « plein d'esprit » avec un juste sentiment de la va-de son œuvre peut compter sur les applaudissements du public des plus beaux jours. Tel est aussi le procédé dont a usé le Dr Flach avec plus d'habileté peut-être que de bon goût.

Il nous explique tout d'abord comment dans un livre qui a pour titre : « Le professeur allemand de nos jours », il en est venu à donner une si grande place à la femme du professeur. On peut parler d'un lieutenant, nous dit-il (pp. 135 et suiv.), sans faire mention de la femme du lieutenant, d'un épicier sans toucher à sa légitime; même la femme d'un ministre émerge à peine de la vie privée; il en est tout autrement dans le monde académique où la *Frau Professor* mérite un chapitre à part. Serait-elle donc particulièrement distinguée, sage, discrète, entendue et circonspecte? Non certes,

répond notre sévère critique : « Dans cette classe de la société, comme dans toutes les autres, et somme toute dans la même proportion, il y a des femmes sottes et des femmes sensées ; il y en a qui sont pleines de tact et d'autres qui en sont totalement dépourvues ; il y en a d'intrigantes et il y en a de candides ; seulement la *Frau Professori* a souvent un mari beaucoup plus faible que celui de la femme de lieutenant, de la femme d'épicier ou de la femme de magistrat, circonstance qui lui facilite singulièrement le gouvernement de la maison, et ne laisse aucun frein à la passion féminine de la domination et de l'intrigue. »

On le voit, le docteur Flach va au fond des choses avec une véritable sûreté scientifique ; et on lui sait gré tout d'abord de la discrétion avec laquelle il touche délicatement au côté physiologique de la question. Mais bientôt cette réserve le fatigue, *des trokenen Tones satt*, comme dit Méphisto ; avec une touchante sollicitude pour les moins bien doués de ses lecteurs, il ne nous épargne aucune explication, sachant que la clarté est la politesse des auteurs. Sous ce rapport les lignes suivantes ne laissent en effet rien à désirer : « Si maintenant, nous dit le docteur Flach avec une gravité ironique, nous nous demandons pourquoi ce sont précisément les professeurs d'Université, qui subissent le joug de leurs femmes, il nous paraît hors de doute que la raison en est, en première ligne, que la plupart des professeurs ne se sont pas suffisamment livrés aux exercices du sport dans leur jeunesse, au grand détriment de leurs facultés physiques frappées bientôt d'une sénilité prématurée dont l'apparition est encore hâtée par leurs habitudes de vie sédentaire, la contention du travail intellectuel et des digestions laborieuses... La femme du professeur a-t-elle un tempérament passionné, il n'est pas douteux qu'elle fasse plus de cas d'un étudiant plein de jeunesse ou d'un sous-lieutenant tout feu et flamme, que de son époux dont la renommée remplit l'univers ; et il n'est pas besoin de rappeler que de pareils cas d'amourettes et les aventures risquées ne sont pas très rares dans le monde universitaire (p. 139). »

Nous avons déjà eu trop souvent l'occasion de prendre en défaut la véracité des descriptions de l'auteur, pour avoir besoin de justifier les femmes de professeurs allemands des allégations injurieuses dont elles sont ici l'objet. Nous en dirons autant de ce que raconte plus loin le docteur Flach, que le digne professeur est obligé de suivre au marché son épouse sévère pour acheter avec elle poulets, œufs, poissons et légumes (p. 137) ; ou encore de cette piquante peinture de la femme de professeur qui « navigue »

majestueusement, comme une princesse de Monaco, à travers les rues boueuses de la petite ville d'Université (p. 141), et dépense toute son activité en visites, en réunions *zum Kaffee*, en vue de rencontrer et d'adresser « vocation » à un *Privat-docent,* qui en qualité de patineur, de danseur ou de cavalier servant, réunit pour elle les conditions de capacité qui font peut-être défaut au point de vue professionnel (p. 160).

Pour ne pas encourir le reproche d'être incomplet, le docteur Flach nous expose ensuite la conséquence de l'état de choses décrit dans ces tableaux de fantaisie, c'est-à-dire la ruine de la vie de famille dans l'intérieur du professeur allemand. Il est vraiment écœurant de voir avec quelle complaisance l'auteur nous découvre les plaies de notre temps, sans se faire aucun scrupule d'exagérations qui sont des... non-vérités, pour employer un euphémisme. « Une femme, dont la vie se passe au dehors, en visites, en collations, en excursions de plaisir, néglige le plus souvent son intérieur et tout marche à la diable dans son ménage. Y a t-il plusieurs enfants, ils sont de bonne heure abandonnés à une servante ou à une petite bonne, pendant que la mère tout en prenant le café au lait dans une réunion de dames, collabore activement à la chronique scandaleuse de la localité... Et les pauvres maris, désarmés, laissent faire, et s'en vont à la remorque de leurs femmes de partie de plaisir en partie de plaisir, pendant que les enfants traînent à la maison. — Voilà la femme de professeur de nos jours, la femme qui joue un rôle dans les conseils de l'Université, la femme que tout le monde a rencontrée se promenant dans les rues, que tout jeune *Privat-docent* a remarquée, qu'on entend crier dans les salons, et qu'on voit à la tête de tous les bals masqués (p. 145) ! »

Cette tirade se passe de tout commentaire ; elle se réfute elle-même. La fausseté de cette peinture de mœurs sautera aux yeux de quiconque a appris à connaître l'esprit de famille du peuple allemand et ne se laisse pas aveugler complètement par la haine, la rancune ou l'envie. Il est seulement regrettable que le docteur Flach, en se rendant ridicule par ses exagérations manifestes, ait perdu le droit de signaler avec le sérieux qui convient à un moraliste et que comporte une question de si haute importance au point de vue social, les travers très réels dont cette classe de la société est affectée : politesse tout extérieure, morgue pédantesque unie à un sans-façon qui n'est plus de mise, et à côté de tendances au luxe et à la représentation, des habitudes de lésinerie mesquine. Celui qui en pareille matière prend le ton criard des

femmes de la halle et se fait l'écho de leurs cancans, ne peut avoir de succès qu'auprès de ces commères que le docteur Flach nous dépeint lui-même réunies pour prendre le café au lait et déblatérant sur le compte du prochain ; auprès des hommes sérieux il ne paraît que ridicule, or le ridicule enlève toute autorité.

IV. — Les propositions de réforme que l'auteur joint à la description des divers domaines de la vie académique, nous donnent du moins cette assurance consolante qu'en dépit de son pessimisme il considère encore l'Université allemande comme susceptible de relèvement et non comme un malade irrémédiablement condamné. Pour ce qui concerne une répartition « plus équitable » des honoraires (et par équité il entend l'égalité ou peu s'en faut), on ne saurait nier que la situation actuelle réclame une réforme urgente et une réglementation d'ensemble sur la base de nouveaux principes. Il est en effet absolument irrationnel que l'État élève à grands frais des établissements dont la gestion produit annuellement, au profit des titulaires, un revenu de 50 à 80.000 marks, sans que l'État n'y ait aucune part. Il serait juste qu'une équitable convention attribuât au Trésor public une partie des énormes revenus des barons de la finance académique. Du reste le mode de répartition proposé par le Dr Flach (p. 20) manque de clarté et a l'inconvénient de s'attaquer au principe de la rétribution des cours, dont les avantages au point de vue des progrès et de la prospérité de nos Universités compensent et au delà les inconvénients qu'il peut renfermer. Il est hors de doute que ce système a été au plus haut degré favorable à la division du travail scientifique et au développement de disciplines spéciales, aussi doit-il être préféré à la centralisation de tous les honoraires dans la caisse du fisc.

Nous avons déjà exprimé notre sentiment sur les projets de réforme des examens et rendu justice aux intentions de l'auteur. Nous ne mentionnons que pour mémoire ses *pia desideria* qu'il s'établisse une plus juste proportion entre la moyenne du public qui achète des livres et la moyenne des auteurs qui en écrivent ; ainsi que l'appel aux gouvernements pour qu'ils neutralisent, au moyen de mesures efficaces, l'action toute-puissante et pernicieuse des gros bonnets de l'Université. Ce dernier souhait est en contradiction évidente avec l'observation faite dans d'autres passages par l'auteur, que l'esprit de coterie, ce ferment de maux innombrables dont a souffert et souffrira la société, ne saurait disparaître aussi longtemps que l'homme sera sous la dépendance absolue de l'homme dans ses espérances comme dans ses craintes. Néan-

moins il croit que cet écueil peut être évité, et que tout ira pour le mieux dans la meilleure Université possible, lorsque conformément à ses vœux, la vieille organisation corporative aura complètement disparu. Pour apprécier équitablement ce qu'il propose de mettre à la place, il convient de prendre pour mesure non la possibilité pratique de la chose, mais la bonne intention de l'auteur. Il attend les plus heureux effets d'une institution à laquelle il assigne comme fonction essentielle de faire disparaître toutes les querelles entre les membres du corps enseignant, par où s'accuse le caractère très personnel de son ouvrage. Il voudrait voir instituer dans chaque Université et pour le corps enseignant seulement, un « Conseil d'honneur » sous la présidence du recteur ou mieux encore du curateur comme plus indépendant, ou encore du chancelier, ou enfin d'un commissaire du gouvernement spécialement désigné, et qui se composerait des représentants de toutes les Facultés, *Ordinarien*, *Extraordinarien*, *Privat-docenten*. Ce conseil aurait à réprimer les outrages prononcés dans un lieu public à l'adresse d'un collègue, et à examiner en toute impartialité les plaintes des maîtres lésés dans leurs droits. Grâce à cette institution, les choses changeraient de face, en particulier dans ces Universités où l'oppression des *Privat-docenten* et les abus de pouvoir de toutes sortes sont devenus la règle générale ; les *Ordinarien*, qui par avarice ou méchanceté sont coutumiers des procédés les plus iniques et les plus perfides, observeraient une certaine pudeur, de crainte que la censure ne leur soit appliquée et que justice ne soit rendue à leur victime. La nouvelle qu'un *Ordinarius* a été censuré ne manquerait pas de se répandre dans les universités, et en infirmant l'autorité de ses rapports et notes, rendrait inoffensive son influence personnelle.

On ne peut nier qu'une institution de ce genre serait un organe très utile parfois dans certaines circonstances de la vie académique ; mais il faut ajouter aussitôt que ces circonstances qui se présentent rarement, n'ont pas assez d'importance, pour justifier une innovation aussi grave dans l'organisation de nos universités. Les petits événements de la vie privée échapperont toujours à la juridiction d'un semblable tribunal, et cependant ils composeront comme par le passé le gros des récriminations dont les professeurs d'universités sont l'objet depuis des siècles. Le Dr Flach n'est pas exempt lui-même de cette partialité contre laquelle il s'élève. Avec l'ardeur de la passion il recueille des fautes et des méfaits sans dire un seul mot des circonstances qui les expliquent.

Les causes sont cependant faciles à découvrir. Voici des hommes,

au nombre de 60 ou 80, qui poursuivant leur carrière sont arrivés par la vertu du travail et de la méthode à occuper une haute situation dans quelques-unes des fonctions de la vie intellectuelle de la nation; qui, alors que leurs anciens condisciples entrés dans d'autres carrières jouissent depuis longtemps de l'*otium cum dignitate,* continuent jusqu'à un âge avancé à servir fidèlement la science, et à communiquer leur enthousiasme à la jeunesse qui, chaque année, se renouvelle au pied de leur chaire; ces hommes, ces fidèles « chevaliers de l'esprit », vivent véritablement entassés dans une petite localité, si à l'étroit que même en dehors des rapports officiels que leurs fonctions leur imposent, ils se trouvent inévitablement en contact journalier dans leur vie privée. Ces 60 ou 80 hommes dont le système nerveux, surmené depuis la jeunesse par un travail intellectuel excessif, est maintenu encore dans un état de tension perpétuel par l'excitation des leçons de chaque jour et souvent aussi par de graves soucis matériels, résident dans de méchants villages de 8 à 20 000 habitants, mal logés, mal aménagés, sans eaux, sans rues viables, sans théâtres, sans cercles littéraires, sans aucune de ces ressources de distraction dont le plus petit commis d'une grande ville ne peut se passer. Alors, au sein de cette solitude, celui qui dans sa jeunesse a eu la bonne fortune de visiter les grands centres de la culture européenne, Londres, Paris, Berlin, Vienne et d'en apprécier les avantages, se sent pris à certains moments d'un sentiment de vide et d'épuisement; et c'est une preuve remarquable de fidélité au devoir chez le professeur allemand, que ce sentiment combattu avec constance et fermeté finisse par disparaître, en apparence, pour faire place aux joies du travail; ou du moins s'il trouble son humeur et donne à ses manières quelque chose de rude et de cassant, c'est dans des circonstances où l'habitant des grandes villes se couvre de l'indulgence acquise à la « névrose ». Mettez donc une fois ensemble le même nombre d'artistes, de médecins ou de journalistes dans une localité semblable, privée de tous les agréments de l'existence et de tous les avantages de la civilisation, et faites-les travailler en commun, entassez-les dans un petit trou avec femmes et enfants, et vous pouvez être sûr que la jalousie, l'envie, la haine et tout ce qui s'ensuit ne tarderont pas à se déchaîner et avec plus de fureur que ce n'a jamais été le cas dans aucune petite ville d'Université. Tout parallèle avec ce qui se passe dans un corps d'officiers soumis à une sévère discipline ou avec le personnel enseignant d'un gymnase où souvent règne l'harmonie, serait ici mal fondé. Les devoirs individuels des

membres d'une Université sont loin d'être aussi strictement définis que ceux des officiers de l'armée; et quant aux professeurs de gymnase ils sont placés sous la surveillance et le contrôle d'un directeur investi d'une autorité qui lui permet d'intervenir dans toutes les questions et de les trancher de son propre chef. Rien de pareil dans l'Université, qui doit conserver comme un précieux dépôt l'antique liberté dont elle a goûté les bienfaits pendant des siècles. Ses inconvénients ne peuvent être atténués que par le recrutement de son personnel, qui ne devrait renfermer que des hommes vraiment éminents et qui, bien qualifiés au point de vue scientifique, rempliraient par suite les conditions morales qu'on est en droit d'exiger d'un grand dignitaire de l'enseignement. Car il est évident que le Conseil d'honneur demandé par le Dr Flach serait d'autant plus en état de remplir sa mission qu'il aurait moins souvent l'occasion de le faire.

Parmi les projets de réforme les plus importants du docteur Flach, viennent en seconde ligne ceux relatifs au mode de vocation à une chaire d'université. La réforme qu'il propose consiste à accroître les pouvoirs du gouvernement. Comme le droit administratif allemand reconnaît à tous les gouvernements les pouvoirs les plus étendus pour ce qui concerne la nomination des fonctionnaires, les propositions de l'auteur portent plutôt sur le détail que sur le principe de la question. Dans les deux systèmes on se heurte à la même difficulté, qui est de trouver des hommes également compétents dans tous les cas possibles pour dresser, d'après des raisons objectives, une liste de présentation. Un pareil idéal n'est pas de ce monde! Quels que soient les inconvénients que présente le système de vocation, qui peut dans certains cas favoriser le népotisme et par des appels fictifs (*Scheinberufungen*) exercer une pression blâmable sur le gouvernement indigène ou étranger, ses avantages sont trop grands et ont été trop souvent démontrés pour qu'on ne le préfère pas au système bureaucratique de la nomination. La preuve que ce système est réellement le meilleur, ressort de ce fait que le gouvernement d'Allemagne qui témoigne le plus de sollicitude à l'égard de ses universités, le gouvernement prussien, ne fait usage que dans des cas extrêmement rares du droit qui lui appartient de pourvoir à la vacance des chaires, sans prendre l'avis et contre l'avis même des Facultés intéressées.

Ainsi sur ce point comme sur les autres, nous ne trouvons dans l'ouvrage du docteur Flach qu'une stérile critique. Ce n'est pas à nous de lui dire quel profit il eût tiré de l'étude comparative des

institutions analogues de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre, etc. Notre devoir se borne à exprimer franchement notre avis sur le compte de ce livre qui est aussi mauvais que possible. Si l'on nous objecte, suivant le mot de Pline : *nullum esse librum tam malum ut non aliqua parte prodesset*, que cette critique virulente de la vie universitaire peut avoir pour bon effet d'attirer l'attention sur une foule de problèmes qui attendent une solution et de provoquer de sérieux essais de réforme, nous répondrons, avec le plus sincère regret, que ce mérite même lui doit être refusé. Toute institution dont les racines plongent dans l'histoire et qui, née des besoins de la civilisation, porte les traces de la vie des siècles passés, possède une stabilité qui exclut tout changement autre qu'une lente transformation organique. Encore cette évolution a-t-elle pour condition que la critique et la réforme ne soient pas au-dessous de la dignité de leur objet. Sinon, l'attaque injurieuse demeure impuissante contre les antiques usages d'une institution consacrée par les siècles et entourée de la confiance de tout un peuple. Cette remarque a été pleinement confirmée par les faits, comme la nature conservatrice c'est-à-dire reconnaissante de notre race permettait de le prévoir. L'ouvrage du docteur Flach, inspiré par des sentiments personnels de colère et de rancune, a plus nui que servi au succès d'une véritable réforme. Par sa faute, et pour de longues années, il a exposé les critiques les plus justifiées au soupçon d'être dictées par des raisons d'intérêt personnel, et à l'obligation de faire en toutes circonstances la preuve de leur bonne foi. Ce n'est que lorsqu'une herbe épaisse aura poussé sur l'ouvrage du docteur Flach, qu'il deviendra possible à des réformateurs sérieux de renouer les fils de la discussion. Mais il est peu probable qu'elle reprenne au point où l'a laissée l'ancien professeur de Tubingue. Écrit dans un moment de passion, son livre a, un moment, provoqué la passion ; mais un respect scrupuleux de la vérité est la première condition d'un succès durable.

D[r] ST.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil des Facultés. — Le Conseil depuis son inauguration (3 fév.), a tenu 4 séances ordinaires (mensuelles) et 8 extraordinaires. Il a nommé 3 commissions, (bibliothèques, cours libres, service militaire), qui ont tenu 5 réunions.

Le Conseil sur l'avis de la commission des bibliothèques (rapporteur M. Lavisse), après deux discussions, a adopté un règlement pour la bibliothèque dite de l'Université. Il aurait voulu établir autant que possible l'unité dans l'administration et l'organisation des bibliothèques. S'il n'a pu se rapprocher davantage de l'idéal qui est la Bibliothèque d'Université commune, c'est qu'il a été obligé de tenir compte des conditions matérielles qu'impose la dispersion des bibliothèques des diverses Facultés.

Le Conseil, sur l'avis de la commission des cours libres (rapporteur M. Bufnoir), a, après deux discussions, adopté un règlement des cours libres qui prend pour base le décret du 24 juillet 1883, mais en élargit l'application. Nous publions aux « actes du Conseil général » l'important rapport de M. Bufnoir et l'arrêté pris en Conseil.

Sur la question de la loi militaire, le Conseil a discuté un projet de lettre au ministre de l'instruction publique et un projet de vœu. La lettre, rédigée par M. Friedel, a été approuvée à l'unanimité. En ce qui concerne le vœu, la Commission avait arrêté un premier projet aux termes duquel le Conseil aurait proposé que tout étudiant, après avoir fait une année de service et satisfait à un examen militaire, pût obtenir un sursis, mais qu'il ne pût être libéré du service actif et versé dans la réserve qu'à condition de présenter un diplôme de licence. Le Conseil n'a pas adopté ce projet; il a pensé qu'un règlement aussi uniforme ne pouvait être applicable pour toutes les Facultés et Écoles supérieures. Il était impossible de trouver dans la Faculté de médecine et l'École de pharmacie, un grade assimilable à la licence; on aurait été obligé de faire introduire dans la loi des clauses spéciales pour les différents établissements; l'uniformité apparente aurait abouti à une complication réelle et aurait ouvert la voie aux interprétations des bureaux militaires. Le Conseil a tenu à ne pas séparer la cause des étudiants des diverses écoles, il a cherché une disposition qui pût s'appliquer à la fois à tous les établissements, et voici le projet auquel il s'est arrêté :

Tout étudiant ferait une année de service effectif; après avoir satisfait à l'examen militaire, il obtiendrait un sursis qui lui permettrait de reprendre ses études, mais il devrait présenter à la fin de chaque année à l'autorité militaire un *certificat d'études*. Les conditions auxquelles ce certificat devrait être accordé seraient réglées soit en Conseil d'État, soit en Conseil supérieur. Ce système aurait l'avantage de remplacer les diplômes, nécessairement variés et sujets à interprétation, par un certificat uniforme. Il permettrait en outre à chaque Faculté ou École de déter-

miner l'examen que ses étudiants devraient avoir passé pour avoir droit au sursis, sans l'exposer à la tentation d'abaisser le niveau des grades afin de conférer le diplôme dans les délais exigés par la loi militaire. Les étudiants auxquels la Faculté aurait accordé le bénéfice du sursis n'en seraient pas moins obligés, pour obtenir le diplôme, de continuer leurs études jusqu'à ce que la Faculté les en jugeât vraiment dignes.

Le Conseil a eu à statuer à plusieurs reprises au sujet des troubles de l'École de pharmacie. Le cours de M. Chatin, directeur de l'École et professeur de botanique, ayant été interrompu par des clameurs violentes, le Conseil dans la séance du 12 avril avait reçu communication des rapports de M. Chatin, et avait décidé la suspension du cours de botanique phanérogamique. Les troubles ayant recommencé avec plus de violence, le ministre avait fermé l'École et le Conseil dans sa séance du 17 mai, avait décidé des poursuites contre les fauteurs du désordre; M. Milne-Edwards avait été chargé de l'enquête; après lecture de l'enquête, le Conseil avait délibéré le 24 mai sur les mesures à prendre envers les inculpés. Il s'était déclaré incompétent à l'égard de trois d'entre eux, qui avaient terminé leurs études, passé leur dernier examen et ne relevaient plus de sa juridiction. Le 27 mai les étudiants inculpés ont comparu devant le Conseil. Le président leur a demandé à tous individuellement d'énoncer leurs griefs généraux et particuliers, contre le directeur de l'École et leur a laissé toute liberté de s'exprimer. Le Conseil a prononcé contre les deux principaux coupables l'exclusion pour deux ans; dans la séance du 2 juin, il a prononcé quatre réprimandes et un acquittement.

Le Conseil a décidé qu'il passerait à la discussion d'un vœu proposé par M. Lavisse relatif à la répartition de l'enseignement de la géographie entre les Facultés des lettres et des sciences et d'un autre vœu présenté par M. Bufnoir relativement à la rétribution de certains cours libres. (Voir le rapport de M. Bufnoir.)

Il a émis le vœu qu'un budget spécial fût attribué au Conseil pour ses frais de publicité et d'affichage.

École de pharmacie. — L'École de pharmacie, fermée à la suite des désordres qui s'étaient produits au cours du directeur, a été, par un arrêté en date du 28 mai, rouverte le 7 juin. Sur la demande de M. Chatin, le ministre a chargé MM. Béclard, Berthelot et Gréard de procéder à une enquête sur les imputations contre M. Chatin qui seraient d'ordre privé; quant aux imputations d'ordre administratif ou scolaire, le ministre les a écartées en refusant la démission de M. Chatin.

La commission d'enquête ainsi chargée d'examiner « les allégations qui intéressent la dignité de M. Chatin et celle du corps auquel il appartient » s'est réunie le lundi 31 mai et a clos ses opérations le mardi 8 juin. Elle a tenu six séances. Une seule allégation de l'ordre de celles qui lui étaient déférées a été produite. Elle est relative à la participation de M. Chatin à l'administration des eaux de Vals. La commission a recueilli les documents, reçu ou provoqué les témoignages qui pouvaient l'éclairer. Ces documents et ces témoignages forment un dossier de vingt-quatre pièces. De ce dossier il résulte que M. Chatin a été et est encore membre du comité scientifique des eaux de Vals. Mais le concours prêté à ces sortes de comités n'a jamais été considéré comme répréhensible, lorsque le caractère en est exclusivement scientifique; et la commission déclare, en ce qui touche la participation de M. Chatin aux travaux du

comité scientifique des eaux de Vals, qu'aucune imputation n'a été établie qui puisse entacher son honorabilité personnelle.

Ont signé : BERTHELOT, BÉCLARD, GRÉARD.

Faculté des lettres. — L'Assemblée, dans sa séance du 15 mai, était consultée par le ministre sur la question de savoir s'il convenait de conserver le tirage au sort des questions à l'examen de licence.

Plusieurs membres se sont prononcés contre le tirage au sort des auteurs comme préjudiciable à la bonne direction des études et à l'appréciation exacte de la valeur du candidat, les textes étant d'une difficulté trop inégale; M. Fustel de Coulanges a défendu au contraire le système du tirage au sort pour les questions historiques. Le doyen a partagé la question et fait voter séparément d'une part, sur les auteurs, de l'autre sur les questions de philosophie, d'histoire, d'institutions, et d'histoire littéraire. La Faculté a voté la suppression du tirage au sort pour les auteurs, le maintien pour les autres épreuves.

La Faculté a adopté les conclusions du rapport de M. Lavisse sur le certificat à accorder aux étudiants qui auront suivi régulièrement l'enseignement de la Faculté. Le rapport et le texte de la décision de la Faculté seront publiés dans la prochaine livraison.

Le Conseil, dans la séance du 5 juin, a délibéré sur les propositions pour le renouvellement des maîtres de conférences et a proposé des chargés de cours pour pourvoir aux enseignements vacants par congé de titulaires. Elle a proposé pour le titre de professeurs adjoints : MM. Bouché-Leclercq et Petit de Julleville. M. Lenient a annoncé qu'il reprendra son cours.

Le Conseil, dans la séance du 12 juin, a approuvé les comptes d'administration de la Faculté.

Étudiants. — L'Association générale des étudiants a tenu son banquet annuel au Grand Véfour le 15 mai. M. Renan, membre honoraire, présidait le banquet; le discours qu'il a prononcé au dessert a paru dans le *Bulletin* de l'Association du 22 mai (n° 5); c'est le seul texte exact qui en ait été publié. M. Renan a félicité l'Association d'un succès auquel lui-même avait commencé par ne pas croire, il a donné aux étudiants des conseils pour leur vie et leur travail : « travailler beaucoup et s'amuser beaucoup... ne jamais travailler avec contention..., savoir s'occuper de beaucoup de choses à la fois (suivant le mot d'un rabbin du Ier siècle, dans un tonneau rempli de noix, on peut encore verser beaucoup de mesures d'huile de sésame),... avoir toujours une curiosité très ouverte... être de très honnêtes gens... ne pas demander de mandats politiques, ne pas les refuser. »

L'Association des élèves et anciens élèves de la Faculté des lettres a obtenu du Conseil municipal un local dans la rue Toullier n° 2, moyennant une location annuelle de 300 francs. L'inauguration de ce local a eu lieu le samedi 29 mai, par un punch offert aux membres honoraires. Deux membres honoraires, MM. Giry et Beljame, assistaient à la soirée. Le président du comité, M. Marillier, agrégé de philosophie, a porté un toast au succès de l'Association, qui persiste à vivre à côté de sa grande sœur, l'Association générale.

LYON

Conseil général. — Le Conseil général s'est réuni cinq fois, le premier jeudi de chaque mois, à cinq heures du soir. Bien que les séances aient

toujours été prolongées au delà de sept heures, l'expérience a déjà montré que des séances supplémentaires sont indispensables pour expédier toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour, et le Conseil a résolu d'avoir, au moins pendant quelque temps, deux réunions mensuelles.

Les premières séances ont été consacrées à constituer le bureau, à rédiger un règlement intérieur, à élire deux commissions permanentes chargées, l'une de préparer les délibérations budgétaires prévues par l'article 10 du statut, l'autre d'examiner et de coordonner les programmes des cours et conférences, et de faciliter la surveillance sur l'enseignement accordée par l'article 6 au Conseil général.

Deux séances presque entières ont été consacrées à discuter le règlement de la bibliothèque universitaire. — Ce règlement offre en ce moment, à Lyon, des difficultés particulières, qui tiennent à la dispersion et à l'éloignement des différentes sections de la bibliothèque. Le Conseil général a dû en tenir compte. Le personnel, restreint par des considérations financières et réparti entre trois sections, ne peut évidemment rendre des services comparables à ceux qu'on serait en droit d'exiger de lui si la concentration des sections était déjà effectuée. Il faut se résigner à ne pas avoir, dans telle Faculté, une séance du matin, dans telle autre une séance du soir. — Mais, dès aujourd'hui, des améliorations importantes, donnant satisfaction aux vœux depuis longtemps exprimés par le corps enseignant, ont paru facilement réalisables. La plus importante est conforme à l'esprit de décentralisation auquel est dû le décret du 18 décembre 1885. Les formalités préalables à l'acquisition des livres, empreintes jusqu'ici d'une rigueur avouée par l'administration elle-même, seront simplifiées par l'institution dans chaque Faculté d'un comité d'achat de livres, qui agit sous le contrôle du comité de surveillance, et offre toutes les garanties d'un bon emploi des fonds.

Le Conseil général a exprimé plusieurs vœux :

1° Que les bibliothécaires et sous-bibliothécaires, dont la nomination est restée dans les attributions de M. le Ministre (art. 7), ne soient déplacés que dans des cas exceptionnels, et que leur avancement ait, autant que possible, lieu sur place.

2° Qu'une large part soit faite aux bibliothèques universitaires dans la répartition des ouvrages publiés par les différents ministères et par les grands corps de l'État.

3° Qu'un service de prêt soit organisé entre les différentes bibliothèques universitaires, et même, s'il n'y a pas d'obstacles insurmontables, entre les bibliothèques universitaires et les grandes bibliothèques dépendant du ministère de l'Instruction publique.

4° Que les envois des thèses soutenues devant les Facultés, au lieu d'être différés jusqu'à la fin de l'année scolaire, aient lieu à une date aussi rapprochée que possible de la soutenance.

5° Enfin, que M. le ministre veuille bien accepter l'abandon offert par la Société d'agriculture de Lyon, au profit de la bibliothèque universitaire, de la jouissance de sa bibliothèque particulière, comprenant, dès aujourd'hui 10.000 volumes de mémoires publiés par les sociétés savantes françaises et étrangères. — D'après les évaluations d'hommes compétents, les pièces affectées à la bibliothèque universitaire peuvent aisément contenir 235.000 volumes. Les collections des quatre Facultés ne dépassant guère 50.000 volumes, on peut, sans nuire à leur dévelop-

pement futur, donner l'hospitalité aux livres offerts par la Société d'agriculture de Lyon; les charges inhérentes à l'abandon sont de beaucoup inférieures au profit que les membres de l'Université doivent en retirer.

Quelques abus ayant été signalés dans la perception directe du droit de robe attribué aux appariteurs des Facultés, le Conseil a essayé d'y remédier en décidant que dans les Facultés de médecine, des sciences et des lettres, la perception et la répartition du droit auraient lieu par les soins des secrétaires, sous le contrôle des doyens. Pour la Faculté de droit, rien n'a été changé à l'usage établi, usage traditionnel dans toutes les Facultés de droit et qui n'a jamais donné lieu à aucune plainte.

L'attention du Conseil a été appelée par la Faculté de médecine sur l'article 1er du décret du 28 juillet 1885, d'après lequel les étudiants en médecine, lorsqu'ils sont pourvus seulement du baccalauréat ès sciences restreint, ne peuvent se présenter à la licence ès sciences naturelles que lorsqu'ils ont subi avec succès le premier examen probatoire. La Faculté de médecine de Lyon estime que, sans aller jusqu'à accorder, comme le faisait le décret du 15 juillet 1877, à tous les jeunes gens pourvus du baccalauréat ès sciences restreint, le droit de se préparer à la licence ès sciences naturelles, il conviendrait au moins d'autoriser les étudiants en médecine régulièrement inscrits à prendre simultanément, pendant leur première année d'études, des inscriptions à la Faculté des sciences. Leurs études médicales présentent, en effet, durant la première année, une grande analogie avec celles qu'implique la licence ès sciences naturelles. Pourquoi donc ne pas leur permettre de suivre en même temps les cours des deux Facultés et les obliger à différer leurs inscriptions à la Faculté des sciences jusqu'au moment où ils auront terminé, dans la Faculté de médecine, leurs études purement scientifiques et aborderont les études médicales? Le Conseil général a émis une opinion conforme au désir de la Faculté de médecine et demandé pour les étudiants de cette Faculté un retour aux dispositions du décret du 15 juillet 1877.

Revenant sur un vœu exprimé par quelques Facultés de Lyon dans l'enquête de 1883, le Conseil général s'est déclaré favorable au rétablissement du droit d'inscription, tel qu'il est demandé par M. le Ministre dans le projet du budget général de l'exercice 1887. Plusieurs membres du Conseil estiment que cette mesure, motivée par des considérations d'ordre exclusivement fiscal, aura dans la pratique de graves inconvénients. Mais, les augmentations nécessaires à divers chapitres de l'enseignement supérieur paraissant subordonnées au rétablissement, ils se sont résignés à le voter comme leurs collègues.

Dans ses prochaines séances, le Conseil général arrêtera le règlement des cours libres et entendra le rapport d'une commission chargée de chercher une conciliation entre les obligations résultant des nouveaux projets de loi sur le recrutement de l'armée et les intérêts de l'Enseignement supérieur.

AIX

Conseil général des Facultés. — Le Conseil, sur la proposition de M. Constans, délégué de la Faculté des lettres, a émis le vœu suivant :

1° Considérant qu'un grand nombre de professeurs de l'enseignement supérieur préféreraient au système en usage depuis cinq ans pour les Facultés des départements un système d'avancement qui permît de rendre les

promotions plus fréquentes (ce qui peut être obtenu sans grever le budget en augmentant le nombre des classes, en même temps qu'en diminuant l'écart actuellement existant entre les traitements des diverses classes);

2° Que d'autre part, l'augmentation considérable, pour certains ordres de Facultés, du nombre des chaires depuis la mise à exécution du décret du 12 février 1881, et le classement de ces chaires dans la dernière catégorie, ont détruit la proportion établie par le décret précité entre le nombre des professeurs des diverses classes et fait resssortir l'insuffisance du nombre des chaires de la 3e classe, qu'un grand nombre de professeurs doivent considérer comme une fin de carrière, étant données les limites d'âge fixées pour la retraite par le décret du 28 décembre 1885 et la marche de l'avancement dans les cinq dernières années;

3° Qu'enfin il importe, dans l'intérêt même du recrutement de l'enseignement supérieur, que les professeurs qui appartiennent à cet ordre d'enseignement soient assurés d'y obtenir, avant de prendre leur retraite, des traitements au moins égaux à ceux qu'ils auraient pu légitimement espérer dans l'enseignement secondaire et qu'il convient de rechercher les moyens d'arriver à ce résultat progressivement sans toucher aux situations acquises et sans grever lourdement et tout d'un coup le budget;

Émet le vœu: Que le tableau des traitements et le système d'avancement des professeurs des Facultés des départements soit modifié de façon à permettre un avancement plus régulier et plus fréquent et prend la liberté de soumettre respectueusement à M. le Ministre le projet de décret suivant:

Article premier. — Les professeurs titulaires des Facultés des départements sont divisés en six classes et leurs traitements vont de 11.000 francs pour la 1re classe à 6.000 pour la 6e, avec une différence de 1.000 francs d'une classe à l'autre.

Art. 2. — Les titulaires actuels seront répartis dans les six classes, d'après les proportions indiquées au tableau suivant :

CLASSES	TRAITEMENTS	DROIT	MÉDECINE	SCIENCES	LETTRES	TOTAUX PAR CLASSES	TOTAUX DES APPOINTEMENTS
1re	11.000	10	3	10	10	33	313.000
2e	10.000	11	4	11	10	37	370.000
3e	9.000	20	6	16	14	56	504.000
4e	8.000	40	12	32	28	112	896.000
5e	7.000	18	4	11	14	47	329.000
6e	6.000	18	3	11	14	46	276.000
Total par ordre de Faculté.		117	32	91	91	331	2.738.000

Les six directeurs d'Observatoire sont hors cadres.

Art. 3. — L'avancement se fera moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Les professeurs dont le traitement actuel dépasse le traitement normal de la classe à laquelle ils appartiennent, passeront les premiers à la classe supérieure.

Les nouveaux titulaires ne peuvent être classés que dans la 3e classe.

Art. 4. — Les avancements prévus par l'article 2 auront lieu progressivement dans un délai et dans des proportions à déterminer annuellement suivant les convenances budgétaires. La transformation du système d'avancement commencera par le dédoublement de la 4e classe et sera conduite de façon à rétablir le plus tôt possible les proportions fixées par le décret du 12 février 1881 entre le nombre des professeurs des diverses classes pour chaque ordre de Facultés.

Dans ce système de répartition, les 1re et 2e classes reçoivent une légère augmentation conformément au considérant, la 3e classe ancienne (4e classe actuelle), fait passer le tiers de ses membres à la nouvelle 3e classe, et la 4e classe actuelle se dédouble de façon à former les 5e et 6e classes qui ont les mêmes nombres de professeurs. Le tableau indique le résultat final de l'opération, laquelle peut commencer immédiatement sans crédit supplémentaire et être poursuivie plus ou moins activement suivant les crédits annuellement alloués.

MONTPELLIER

Le Conseil général des Facultés de Montpellier s'est réuni le 31 mai 1886. Il a adhéré à la proposition du secrétaire général de la Société de l'Enseignement supérieur, invitant les Conseils généraux des Facultés à vouloir bien communiquer à la *Revue internationale de l'Enseignement* un compte rendu de leurs séances, et a adressé au ministre de l'Instruction publique le vœu que les Conseils soient autorisés à échanger des résumés de leurs procès-verbaux.

La commission chargée d'examiner le projet de loi militaire au point de vue de l'intérêt des études a déposé son rapport. Elle voudrait se garder de créer un privilège quelconque, ni d'affaiblir les moyens de défense du pays; mais elle est persuadée que l'intérêt des hautes études est aussi l'un des premiers intérêts de la France. L'enseignement supérieur serait profondément atteint par l'uniformité du service obligatoire de trois ans. La commission propose donc d'autoriser les étudiants des Facultés à faire une première année de service, en choisissant eux-mêmes le moment à partir de 18 ans. Un sursis leur serait ensuite accordé pour achever leurs études jusqu'à 25 ans. Si, à cet âge, ils avaient obtenu le grade de licencié ès lettres ou ès sciences, celui de licencié en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe ou d'interne des hôpitaux, ils seraient libérés définitivement du service actif; sinon, ils seraient rappelés au régiment pour compléter le temps de service qu'ils doivent à l'État. Le Conseil adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

GENÈVE

Le grand Conseil vient de discuter et a adopté en 3e lecture le projet de réorganisation de l'instruction publique. Ce projet soutenu à la fois par la majorité des deux partis, a fait une révolution dans l'enseignement à tous les degrés.

Dans l'enseignement primaire la durée de l'obligation scolaire a été augmentée, l'école primaire dure jusqu'à 13 ans révolus. Les parents qui font instruire leurs enfants à domicile ou dans une école privée doivent justifier qu'ils leur donnent l'instruction exigée par la loi. En cas de contravention, à la seconde récidive, si les parents sont étrangers à la Suisse,

le juge prononce l'expulsion du canton. — La Commission a « jugé nécessaire d'armer l'État ». « Car il est à désirer qu'on ne voie plus de jeunes enfants âgés de moins de 15 ans qui, au lieu de se livrer à l'étude, contractent toutes sortes de vices sur les places publiques et dans les rues. » — Des mesures sont prises pour permettre de surveiller les écoles privées et de s'assurer qu'elles ne sont pas insalubres. — Le programme de l'école primaire reste le même. On y a introduit les travaux manuels pour les garçons, mais en ajoutant que ces travaux ne seront introduits qu'au fur et à mesure des besoins. — Les 6 degrés de l'enseignement primaire correspondent désormais à 6 années. Les concours sont supprimés comme nuisibles à l'ensemble des élèves, mais on conserve la fête nationale des promotions sous forme de diplômes délivrés en séance publique. — A la suite de l'enseignement de l'école, la loi crée un *enseignement complémentaire* obligatoire de 13 à 15 ans et qui se donne l'après-midi à raison de 10 à 18 heures par semaine. Cet enseignement comprend les branches principales de l'enseignement primaire et de plus l'instruction civique, la comptabilité, l'histoire générale, les éléments des sciences physiques et naturelles, l'hygiène, et pour les filles l'économie domestique. Les enfants qui ont le loisir de suivre un enseignement complet, vont à l'école professionnelle s'ils doivent entrer dans un métier, à l'école secondaire rurale s'ils sont destinés à rester à la campagne.

Dans l'enseignement secondaire on crée tout un ensemble d'écoles professionnelles. On a trouvé que la jeunesse des cantons était mal préparée pour les carrières agricoles, industrielles et commerciales; que les ouvriers et les contremaîtres formés à Genève étaient incapables de lutter contre les étrangers, et que la ruine de l'industrie horlogère faisait un devoir à l'État de fournir aux jeunes gens les moyens de se créer une autre carrière. L'école professionnelle a pour programme les langues, les sciences applicables à l'industrie, le dessin et les travaux manuels; elle est destinée à attirer les élèves qui se « fourvoient aujourd'hui dans les classes inférieures du collège. » Quant aux écoles rurales, la loi n'en règle pas le programme; la commission s'est bornée à souhaiter « que cet enseignement au lieu de porter, comme aujourd'hui, la jeunesse des communes rurales à émigrer vers la ville, ait pour résultat de les engager à se vouer à l'agriculture. » — La loi supprime le partage de l'enseignement secondaire entre les établissements, le *collège* (classes inférieures), le *gymnase* (classes supérieures). Elle crée un Collège-Gymnase pour les élèves de 12 à 19 ans. Il se compose d'une division inférieure unique avec 3 années d'études et d'une division supérieure avec 4 années d'études.

Dans le projet de la Commission, la division inférieure, qui conservait le nom de collège, devait être partagée en 2 sections, une section classique et une section *réale* d'où l'on retirait l'étude du latin.

« Le collège, dit le projet, fait suite au 5e degré des écoles primaires. » Aussi demande-t-on aux élèves un certificat d'examen primaire. La division supérieure (*gymnase*) est divisée en 4 sections, « qui correspondent aux principales directions suivies par les jeunes gens à l'âge de 16 ans. » 1° section classique; 2° section réale; 3° section pédagogique, pour les candidats à l'enseignement primaire; 4° section technique. Il y a des branches d'études communes et des branches spéciales. Le latin et le grec sont des branches spéciales, c'est seulement dans les 4 années

de la division supérieure que commencent l'étude sérieuse du latin et que le grec est abordé pour la première fois. — La loi augmente la rétribution scolaire du collège et du gymnase. « Il n'est pas juste, dit la commission, que ceux qui peuvent payer soient dispensés de le faire, sous prétexte qu'il faut favoriser ceux qui ne le peuvent pas. Du reste il est reconnu que les parents s'intéressent aux études de leurs fils en proportion des sacrifices qu'ils ont à faire.»

Dans l'enseignement supérieur, le projet supprimait la section de philosophie, dont les étudiants étaient obligés de suivre les cours pendant deux ans avant de pouvoir s'inscrire à une autre Faculté. On alléguait que cette obligation était injuste parce que les étudiants étrangers n'y étaient pas soumis, et illusoire parce que les étudiant genevois eux-mêmes pouvaient l'éluder en allant commencer leurs études spéciales dans une autre Université. — La Faculté des lettres de Genève se divisait en deux sections, lettres et sciences sociales; la loi a supprimé la section des sciences sociales. « Il n'y a pas lieu, dit la Commission, de maintenir à titre de section indépendante un ensemble de cours fort utiles, mais qui ne sauraient rentrer dans la catégorie des branches principales. » On admet cependant que le grade de licencié ès sciences sociales pourra être maintenu. — On a inscrit dans la loi le principe que l'enseignement comprend non seulement des leçons, mais « des conférences et exercices faits par des étudiants sous la direction des professeurs ». On désire introduire à Genève les séminaires philologiques, historiques et mathématiques, « d'autant plus que les professeurs des sciences et des lettres pourront dorénavant porter leur enseignement à un niveau plus élevé et donner une plus grande extension aux études critiques. » — La loi fixe le nombre et le titre des chaires de chaque Faculté; mais elle laisse au Conseil d'État la Faculté de changer cette répartition. — L'institution des privat-docents est conservée, mais on exige pour ouvrir un cours l'approbation du département de l'Instruction publique. — Enfin l'Université est constituée en personne morale, « capable de recevoir des dons et des legs avec ou sans affectation spéciale », mais seulement avec l'autorisation du Conseil d'État.

Les sentiments qui ont inspiré ces réformes sont avoués très franchement dans le rapport de la Commission. « L'école doit servir au plus grand nombre; tel est le principe qui nous a guidés, principe essentiellement démocratique... Nous avons estimé qu'il fallait remanier totalement l'organisation actuelle pour y introduire l'élément pratique et utilitaire. » C'est pourquoi, tandis qu'on rend les écoles primaires gratuites, on élève la rétribution du collège, qui était de 10 fr., à 20 fr. par semestre pour les petites classes, à 40 fr. pour les grandes et on établit une finance d'immatriculation à l'Université. C'est pourquoi tandis qu'on crée une caisse de prévoyance pour les instituteurs primaires, on n'assure aucune retraite aux professeurs des collèges, on donne au Conseil d'État le droit de mettre à la retraite « les fonctionnaires auxquels l'âge ou les infirmités ne permettent plus de donner convenablement leur enseignement », et on spécifie que tout professeur d'enseignement secondaire ou de l'Université, empêché de donner son enseignement, est remplacé à ses frais.

La commission « a dû se préoccuper de la nécessité d'opérer d'importantes économies dans l'instruction publique qui coûte environ 1.300,000 fr.

par an. » Elle estime qu'après le délai de trois ans prévu par les dispositions transitoires on peut espérer une diminution de 120.000 francs.

La commission se plaint du « manque d'unité et de méthode ». Il n'y a pas de coordination entre les écoles. « Il n'y a pas à travers notre instruction publique, dit le rapport, ce fil conducteur qui facilite considérablement la tâche du maître, qui évite les pertes de temps et qui surtout fait fructifier l'enseignement... Rien ne se ressemble d'un établissement à l'autre, ni les méthodes, ni les programmes, ni les horaires, ni les congés. » C'est pourquoi la loi établit une règle uniforme et enlève deux classes au collège afin qu'il puisse s'emboîter exactement sur l'école primaire.

Le sentiment qui domine, c'est le désir de rendre l'enseignement « pratique et utilitaire ». L'école primaire « donne un enseignement scolastique où le mot l'emporte trop souvent sur la chose ». « Au collège le mal est encore plus grand. Les jeunes gens sortis du collège, disent les patrons, ne peuvent chiffrer une facture ni rédiger une lettre simple. Peut-il en être autrement? Nos maîtres sacrifient encore les meilleures heures de la journée à ce vieil enseignement où le fond disparaît devant la forme, où l'esprit est obligé de s'appesantir sur des abstractions incomprises, où la jeune intelligence pleine de vie est condamné à s'étioler lentement au milieu des mots et des phrases vides de sens avec lesquels on apprend les langues mortes... Ce qu'il faut aujourd'hui à la grande majorité de ses élèves, ce ne sont pas tant des notions littéraires dont l'utilité est relativement faible pour eux, ce n'est pas cette discipline à laquelle on soumet l'esprit par l'étude des mots, sous prétexte de développer rationnellement les facultés intellectuelles; ce qu'il faut avant tout, c'est de former l'œil et la main, pendant qu'il en est temps, c'est de donner les connaissances scientifiques indispensables à tous les métiers, c'est en un mot de fournir les armes qui sont nécessaires dans la lutte pour l'existence. » C'est pourquoi la loi crée les écoles professionnelles et la section réale du gymnase, supprime le grec des études obligatoires, ouvre l'Université aux élèves de la section réale et attaque l'enseignement supérieur de la section des lettres.

L'esprit de la Commission est un esprit égalitaire, symétrique et utilitaire; elle reproduit, en lui donnant une forme genevoise, le langage des ennemis des études classiques en France.

Ce projet de réorganisation a soulevé à Genève de vives et nombreuses protestations de la part des membres du corps enseignant. M. J. Nicole examine (1) une par une les intentions des auteurs du projet et se demande si les mesures qu'on veut prendre sont de nature à atteindre le but. — On veut « démocratiser l'instruction publique; mais en doublant et quadruplant le prix du collège et du gymnase on écarte les enfants des familles pauvres. De même, si elle ne ferme pas l'accès de l'enseignement public, la loi, en rendant la situation des professeurs plus précaire, tend à décourager les candidats sans ressources personnelles; on réserve ainsi l'enseignement aux professeurs et aux élèves des familles riches ou aisées. — On veut alléger le budget; mais on ne propose presque pas d'économies pour compenser le surcroît des dépenses qu'exigeront les nouvelles écoles professionnelles. On compte

(1) J. Nicole, *Ce que nous promet le projet de loi sur l'instruction publique.* Genève, 1886, in-8.

sur un accroissement des recettes du collège et du gymnase et sur la nouvelle finance d'immatriculation à l'Université; mais il se peut que l'enseignement public réorganisé attire moins d'élèves, que les écoles privées lui fassent une concurrence redoutable et que l'augmentation des prix fasse fuir les familles étrangères qui venaient à Genève faire instruire leurs enfants à peu de frais. — On veut coordonner les différents degrés de l'instruction publique; mais la coordination entre l'école primaire et le collège « n'est qu'un trompe-l'œil... L'instruction reçue entre 9 et 12 ans doit différer non seulement en beaucoup de points spéciaux mais encore dans son esprit, son caractère et sa méthode, selon qu'un enfant se prépare ou non à suivre les études classiques. » Quand on aura supprimé les classes inférieures du collège, ce n'est pas l'école primaire, ce seront les écoles privées qui les remplaceront. On ne voit pas non plus comment le collège divisé en 2 sections se coordonnera avec le gymnase réal, car on devra mettre dans une même classe des élèves d'un collège classique et qui auront fait des langues anciennes et peu de langues vivantes, avec des élèves du collège réal qui auront fait beaucoup de langues vivantes et pas de langues anciennes. De même on se demande comment les élèves du gymnase réal pourront entrer à la Faculté des lettres, comme la loi les y autorise. « Sur ce point il est vrai, on répondra qu'ils n'y entreront pas. Le tout est de s'entendre. — On veut donner à l'instruction un esprit plus moderne: on s'est détourne du grec et, si l'on a conservé le latin, c'est « de crainte de se trouver isolé au milieu de l'Europe. Mais en mutilant le collège on abaisse le niveau des études secondaires, et au lieu de le relever à l'Université, on permet aux étudiants d'entrer directement dans les Facultés spéciales, sans notions scientifiques en littérature, en histoire, en philosophie, sans aucun élément de critique, sans aucun aperçu des méthodes. » Après avoir montré que notre civilisation n'est intelligible que par la connaissance de l'antiquité, M. Nicole conclut : « Renonçons, si l'on veut, à savoir qui nous sommes et faisons la nuit sur nos origines, mais que ce ne soit pas au nom de l'esprit scientifique.

M. Ch. Morel (1) étudie spécialement la question de l'enseignement secondaire. Il fait observer que *l'enquête* dont parle la Commission a été dirigée *contre* l'enseignement classique avec le parti pris de le condamner et sans vérifier les allégations de ses adversaires. « Si l'on eût fait la même enquête sur l'enseignement scientifique au collège », on l'aurait aussi trouvé défectueux, on aurait reconnu que le collège industriel, tel qu'il fonctionne, est plus certainement inutile que le collège classique; si l'on admet que l'enseignement classique est défectueux, il faudrait le perfectionner, et non le mutiler. Pour prouver qu'il faut diminuer le temps consacré aux langues anciennes, on a cité l'exemple des autres pays. Si on avait vérifié, on aurait vu que Genève est au contraire en arrière pour le nombre d'heures consacré aux langues anciennes sur la Prusse, le Wurtemberg et Bâle. M. Morel critique surtout le projet de rattacher le collège à l'école primaire en attendant jusqu'à 12 ans pour faire commencer les études classiques.

M. Oltramare, professeur à l'Université (2), se demande si l'idéal de

(1) Ch. Morel, *L'Enseignement classique devant le Grand Conseil,* 1886, in-8.
(2) Oltramare, *Pour la défense des études littéraires.* Genève, in-8.

la destinée humaine est d'apprendre à se tirer d'affaire dans la bataille de la vie, comme semble le dire le rapport de la commission. Sans donner entière satisfaction aux personnes « que la seule idée des langues anciennes a le don d'affoler », on les traite comme « des rois fainéants ». Ce qu'on enlève au commencement du collège ne sera pas compensé par ce qu'on ajoute à la fin du gymnase, l'enseignement exigerait au moins 8 années. Quant à la prétention de remplacer les années supprimées du collège, par des années d'école primaire, M. Oltramare ne saurait l'admettre. « L'enseignement primaire forme un cycle à part. Les élèves ne peuvent acquérir que les notions les plus indispensables. » Les premières années de l'enseignement classique devront être conçues sur un autre plan. « On ne fait pas de même façon une course rapide dans les environs et un voyage en pays lointain. »

La réforme de l'enseignement supérieur est critiquée par M. Oltramare, et par M. Vaucher, vice-recteur de l'Université.

M. Vaucher, dans une lettre au *Journal de Genève*, nº du 4 mai 1886, s'attache à faire comprendre la nécessité de la section de philosophie que depuis neuf ans il est chargé de diriger. Elle est « le « stage préparatoire pour les jeunes gens qui se destinent à la théologie ou au droit ». Elle leur fait comprendre à quoi peut servir la lecture des auteurs grecs et latins et leur facilite l'intelligence de l'antiquité classique, sans laquelle il n'y a ni véritable théologie ni véritable jurisprudence. Elle leur montre les sciences historiques de façon à leur faire voir les conditions, les instruments et les limites de notre connaissance du passé, elle leur donne des exemples de la méthode historique qui suffisent à les mettre en garde contre le dogmatisme des théories creuses. Elle les introduit dans un monde nouveau pour eux, celui des littératures étrangères et de l'histoire de la philosophie. Il n'y a pas dans la vie de l'étudiant genevois d'années plus utilement employées que ces 4 semestres donnés à des études plus hautes que celle de gymnase et moins techniques que celles des Facultés spéciales. Si on veut les réduire à une année, qu'on le fasse, car tout marche maintenant à la vapeur. Mais qu'on veuille y réfléchir avant de les supprimer.

Les réclamations adressées au Grand Conseil ont produit plus d'impression qu'on ne pouvait s'y attendre. Le projet primitif a été notablement modifié en seconde lecture. On a renoncé à la section réale du collège, on a abaissé le commencement des études à 12 ans. En matière d'enseignement supérieur, M. Vaucher a obtenu gain de cause; la Section de philosophie reste obligatoire pour les étudiants qui se destinent à la théologie, au droit et à la médecine, on se borne à la réduire à une année d'études.

BERLIN

Deux des plus grands historiens de l'Allemagne, Ranke et Waitz, sont morts à 24 heures d'intervalle. Tous deux étaient professeurs à l'Université, mais ne faisaient plus de cours. La *Revue* publiera prochainement une notice sur leur vie et leur œuvre.

ACTES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS DE PARIS

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU CONSEIL DANS SA SÉANCE DU VENDREDI 26 FÉVRIER 1886, AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES RÈGLEMENTS DES BIBLIOTHÈQUES DES FACULTÉS ET ÉCOLES SUPÉRIEURES, PAR M. LAVISSE, RAPPORTEUR

Messieurs,

Dans sa première séance tenue le mercredi 3 février 1886, le Conseil général a mis à son ordre du jour la revision des règlements des bibliothèques des Facultés de théologie protestante, de droit et de médecine et la confection d'un règlement pour la bibliothèque de l'Université.

Il a nommé une commission composée de M. le président, du secrétaire, de MM. les doyens des Facultés de théologie protestante, de droit et de médecine, de M. Hébert représentant M. le doyen de la Faculté des sciences, et de M. le directeur de l'École de pharmacie.

Cette commission s'est réunie le vendredi 12 février. Elle a examiné d'abord cette question : Y a-t-il lieu d'élaborer un règlement commun pour toutes les bibliothèques, comprenant en un titre premier les dispositions communes à toutes, et, dans des titres particuliers, les dispositions spéciales à chacune.

Après une discussion dont le procès-verbal est à la disposition des membres du Conseil, la commission a décidé qu'elle procéderait tout d'abord à la rédaction du règlement de la bibliothèque de l'Université. Cette bibliothèque en effet, qui n'était régulièrement affectée à aucune Faculté et qui avait été administrée, jusqu'au décès du regretté M. Léon Rénier, par un conservateur administrateur, n'avait pour règlement que quelques articles de discipline intérieure. La commission a ensuite chargé MM. Hébert, Himly et Lavisse d'étudier la question, et s'est ajournée au vendredi 19 février.

La sous-commission ainsi constituée s'est réunie le mercredi 17 dans le cabinet de M. Himly, et le jeudi 18 dans le cabinet de M. Hébert. Elle s'est mise en rapport avec M. le conservateur de la bibliothèque de l'Université, et elle a rédigé un projet que la commission, dans sa séance du vendredi 19, a discuté et approuvé avec quelques modifications. C'est ce texte ainsi arrêté que je vais avoir l'honneur de lire au Conseil après lui avoir soumis quelques observations qui ont été échangées entre nous au cours de nos discussions.

Le régime nouveau que nous allons inaugurer et que le Conseil gé-

néral a mission de faire réussir, rencontre devant lui les habitudes établies du régime ancien, qui était l'isolement des Facultés. Si désireux que nous soyons de rapprocher ces établissements les uns des autres, nous devons tenir grand compte de l'état actuel des choses et ne pas risquer de compromettre notre union en nous mettant tout de suite à la recherche de l'uniformité. A quoi eût-il servi d'élaborer un règlement unique pour des bibliothèques de Facultés? Sans doute, si nous étions en présence du néant, si tout était à créer, et si nous avions à notre disposition les ressources nécessaires, nous pourrions examiner s'il ne conviendrait pas de réunir sous un même régime et sous un même toit les bibliothèques des Facultés, de façon qu'une bibliothèque unique fût l'organe visible de notre vie commune et un lieu de rencontre pour tous les maîtres et tous les étudiants; mais la théologie, le droit, la médecine, la pharmacie, ont leurs bibliothèques, qui sont très importantes et dont les règlements sont appropriés aux besoins spéciaux de ces écoles. Édicter des règles générales, c'eût été nous donner la satisfaction de nous payer d'une apparence. Nous avons mieux aimé faire œuvre pratique en rédigeant un règlement pour la seule bibliothèque qui en était dépourvue. Il a été entendu d'ailleurs que, si ce règlement donnait l'idée de quelques corrections ou additions utiles aux règlements existants des autres bibliothèques, l'adoption de ces modifications serait proposée au conseil.

Au cours de notre discussion ainsi délimitée, nous nous sommes aperçus bien vite qu'il nous fallait procéder avec prudence, et toujours en tenant compte de la situation antérieure des choses.

Nous ne pouvions pas nous inspirer des arrêtés, règlements et circulaires sur les bibliothèques universitaires départementales, qui ne font que de naître, dont l'organisation a besoin d'être surveillée et le progrès attentivement réglé. Ces bibliothèques sont placées sous l'autorité du Recteur : aux termes de l'article 1[er] du règlement du 23 août 1879, ce fonctionnaire est « assisté, pour la surveillance du service, d'une commission composée de professeurs désignés par les Assemblées de Faculté, à raison d'un membre pour chacune d'elles ; » et, aux termes de l'article II, il « prépare, après avis du comité de perfectionnement, le budget annuel de la bibliothèque (personnel et matériel) et la liste des abonnements périodiques et des livres à acquérir ».

Ce seul énoncé montre qu'il n'y a point de comparaison à faire entre une bibliothèque universitaire départementale, commune à toutes les Facultés, et la bibliothèque de l'Université, qu'il s'agit seulement de rendre à sa destination réelle de bibliothèque des Facultés des sciences et des lettres.

Justement parce que cette bibliothèque doit être rattachée à deux Facultés, nous ne pouvions nous inspirer sans réserve des règlements des autres bibliothèques, qui, appartenant à une Faculté unique, sont placées sous l'autorité du doyen et administrées de près par lui, avec l'assistance d'une commission.

Il y a d'ailleurs entre la bibliothèque de l'Université et les autres des différences essentielles. Tout d'abord si elle s'appelle bibliothèque de l'Université, il faut après Université sous-entendre « de France », et nous nous rendrions coupables d'un jeu de mots, si nous attribuions au terme *Université* le sens qu'il avait chez nous avant la Révolution. Or la biblio-

thèque de l'*Université de France* a toujours ouvert ses portes et ses registres de prêts aux membres de l'enseignement secondaire, et, de cet usage que personne parmi nous ne voudrait restreindre, résulte l'obligation d'écrire dans le nouveau règlement des articles qui seraient déplacés à l'École de droit et à l'École de médecine.

En second lieu, la bibliothèque de l'Université a donné asile à la Section des sciences philologiques et historiques de l'École pratique des hautes études; le budget propre de la bibliothèque se confond avec les crédits employés par la section à l'acquisition de livres, si bien que les volumes provenant de l'une ou de l'autre source se mêlent sur les rayons.

Enfin le personnel de la bibliothèque de l'Université ne s'est point recruté jusqu'ici comme celui des autres bibliothèques. Il y a là des situations particulières, qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire disparaître.

Nous devions tenir compte de toutes ces difficultés, et c'est ce que nous avons essayé de faire; mais comme l'état présent des choses pourra être modifié avec le temps, comme la translation prochaine de la bibliothèque dans un autre local, laquelle sera suivie d'une autre translation dans le local définitif, pourra donner lieu à reviser le règlement, nous avons pensé qu'il convenait de vous soumettre un texte provisoire. Vous jugerez, nous l'espérons, que sans apporter une perturbation grave dans les habitudes et les droits acquis, il réalise de réelles améliorations : les salles de lecture demeureront ouvertes une heure de plus par jour; elles seront fermées au public banal, mais elles recevront tous les membres et tous les étudiants des Facultés et des grandes écoles, tous les membres de l'enseignement secondaire, et de plus, sous la réserve de l'autorisation du conservateur, tous ceux qui voudront travailler sérieusement. Le prêt est accordé à tous les membres de l'enseignement supérieur ou secondaire et aux étudiants en sciences et en lettres. Enfin, et c'est la plus importante innovation, la bibliothèque de l'Université est rattachée aux Facultés des sciences et des lettres.

Je dois dire encore au Conseil que l'attention de la commission dans sa séance du vendredi 19 février, a été appelée sur les lacunes graves qui existent à la bibliothèque de l'Université. Certaines spécialités sont richement pourvues, d'autres sont à peu près oubliées, et les sciences sont très pauvrement représentées. Un règlement qui rattache cette bibliothèque aux Facultés des sciences et des lettres doit avoir pour conséquence des mesures propres à mettre la bibliothèque en état de rendre service aux Facultés : autrement, il ne serait qu'un règlement de plus.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ

Règlement provisoire.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — La Bibliothèque de l'Université a pour objet principal d'aider dans leurs travaux les professeurs et les étudiants de la Faculté des sciences et de la Faculté des lettres.

ART. 2. — Il est institué une Commission de la Bibliothèque composée des doyens des deux Facultés, de trois membres de chacune d'elles, désignés par leurs collègues et du conservateur.

La présidence de la Commission appartiendra alternativement, et par année, à l'un des deux doyens; l'autre doyen sera vice-président. La Commission élira son secrétaire.

Le président du Conseil général des Facultés est membre de droit de la Commission. Quand il assiste à la séance, il la préside.

La Commission se réunira trois fois l'an: du 1er au 15 novembre, du 1er au 15 février, du 1er au 15 juillet. D'autres réunions pourront avoir lieu, en cas de besoin, sur la convocation du président.

Les procès-verbaux seront inscrits sur un registre et signés du président et du secrétaire.

Art. 3. — Le conservateur a la direction du service; il est chargé de l'acquisition des livres et des collections, de l'abonnement aux périodiques, de la reliure; il a la police intérieure de la Bibliothèque.

Les conservateurs adjoints, les bibliothécaires, sous-bibliothécaires, employés et garçons attachés à la Bibliothèque lui sont subordonnés; ils doivent, pour tout ce qui concerne le service, se conformer à ses prescriptions.

Art. 4. — A chaque séance de la Commission, le conservateur rendra compte de la situation de la Bibliothèque (acquisitions faites et à faire, état des prêts, travail des étudiants, etc.).

Art. 5. — Chaque année, au mois de novembre, le président de la Commission adresse au Conseil général des Facultés et École supérieure de pharmacie, un rapport sur la situation de la Bibliothèque, au nom de la Commission.

II. SERVICE DE LECTURE A L'INTÉRIEUR

Art. 6. — La Bibliothèque est ouverte tous les jours, sauf les dimanches et jours de fête légale, de 11 heures à 5 heures et le soir de 7 heures à 10 heures.

Elle sera fermée pendant six semaines au cours de l'année, et l'époque des vacances sera fixée par la Commission.

Art. 7. — Sont admis dans les salles de lecture:

1° Les professeurs ou membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire;

2° Sur la présentation de leur carte d'inscription, les étudiants des cinq Facultés et des Écoles supérieures;

3° Les candidats aux agrégations de l'enseignement secondaire ou au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, pendant la durée du concours.

Seront admises, en outre, les personnes munies d'une autorisation délivrée par le conservateur.

III. PRÊTS

Art. 8. — Sont admis au prêt:

1° Tous les professeurs et membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire résidant à Paris;

2° Les étudiants en sciences et en lettres, sur une demande visée par un membre d'une des deux Facultés;

3° Les candidats aux agrégations de l'enseignement secondaire ou au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, pendant la

durée du concours, sur une demande visée par le président ou par un des membres du jury compétent;

4° Les personnes munies d'une autorisation spéciale délivrée par le conservateur.

Art. 9. — Sont exceptés du prêt: les manuels, traités élémentaires, dictionnaires, atlas, les ouvrages rares ou précieux, les grandes collections.

Toutefois, quand une collection sera en double, des volumes pourront en être prêtés avec l'autorisation spéciale du conservateur.

Les périodiques ne pourront être prêtés que lorsqu'ils seront réunis en volume.

Art. 10. — Le prêt est limité à cinq ouvrages, la durée à un mois.

Pour les membres de la Faculté des sciences et de la Faculté des lettres, la durée pourra être étendue à un semestre.

Toutefois, dans le cas où, le délai du premier mois étant expiré, l'ouvrage serait demandé, il devra être réintégré.

Art. 11. — La privation du droit d'admission dans les salles de lecture ou du droit au prêt est prononcée par la Commission de la Bibliothèque. Elle peut être prononcée par le conservateur, qui en réfère à la Commission dans sa plus prochaine séance.

Art. 12. — Les emprunteurs qui ne peuvent rendre les ouvrages prêtés ou qui les rendent soit en mauvais état, soit incomplets, sont tenus à les remplacer à leurs frais; si le remplacement n'est pas possible, ils doivent réparer le préjudice causé à la Bibliothèque, suivant estimation faite par expert.

IV. SERVICE ADMINISTRATIF

Art. 13. — Les registres dont la tenue est obligatoire sont:

1° Le registre d'entrée;

2° Le registre de récolement;

3° Le registre des suites;

4° Le registre des publications périodiques;

5° Le registre des *desiderata* qui devra toujours être tenu à la disposition des professeurs et des étudiants, pour qu'ils puissent inscrire les titres des ouvrages dont l'acquisition leur paraîtra désirable;

6° Le registre des prêts, avec le répertoire des emprunteurs par ordre alphabétique.

Deux catalogues sur fiches seront constamment tenus au courant:

1° Le catalogue alphabétique;

2° Le catalogue méthodique.

V. BIBLIOTHÈQUES DES LABORATOIRES ET DES CONFÉRENCES

Art. 14. — Il sera dressé, en double exemplaire, un catalogue des livres et collections qui se trouvent dans les bibliothèques des laboratoires et des conférences.

Un des deux exemplaires sera déposé à la Bibliothèque de l'Université.

Des relations seront établies entre le conservateur et les directeurs des laboratoires et les bibliothécaires des conférences, pour éviter les doubles emplois.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR M. BUFNOIR AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE PRÉPARER UN PROJET DE RÈGLEMENT DES COURS LIBRES

Aux termes de l'article 8 du décret du 28 décembre 1885, le Conseil général des Facultés, dans chaque ressort académique, arrête les règlements des cours libres. La circulaire ministérielle du 31 décembre 1885 indique que « les règlements actuels relatifs aux cours libres cesseront « d'être en vigueur au fur et à mesure que les règlements nouveaux au- « ront été arrêtés par les Conseils généraux des diverses Académies ».

Le règlement principal actuellement existant sur les cours libres est le décret du 24 juillet 1883. Ce décret, dans son article 10, maintient pour la Faculté de médecine de Paris, et, par assimilation, pour l'École supérieure de pharmacie, l'arrêté ministériel du 9 février 1881. Il existe en outre, pour la Faculté de théologie protestante, un arrêté spécial du 21 décembre 1882.

Ces divers actes, dans leur ensemble, statuent à la fois sur le principe même de l'introduction des cours libres dans les divers établissements universitaires d'enseignement supérieur et sur leur organisation. Le règlement à arrêter par le Conseil général, devant se substituer à tous les règlements antérieurs sur la matière, doit s'expliquer également sur l'un et l'autre point.

Votre Commission n'a point songé à remettre en question le principe même de l'admission des cours libres à côté de l'enseignement officiel. Elle estime qu'il y a lieu tout au moins de poursuivre une expérience déjà ancienne à la Faculté de médecine, plus récente ailleurs, et dont l'avenir seul pourra déterminer la véritable valeur.

Il serait d'autant moins à propos de revenir à cet égard en arrière du décret du 24 juillet 1883, que dans l'enquête ouverte pour préparer ce décret, les divers corps aujourd'hui représentés au Conseil général et à leur suite le Conseil académique de Paris se sont montrés favorables à l'introduction des cours libres d'enseignement supérieur dans les établissements de l'État. Ils ont exprimé l'avis que les cours libres pourraient apporter à l'enseignement officiel, avec un concours et un complément utiles, de nouveaux éléments d'excitation et de vie. Si l'expérience n'a pas donné jusqu'ici tous les résultats qu'on pouvait espérer, du moins elle n'a pas révélé d'inconvénients là même où elle était nouvelle, et il serait inopportun de l'interrompre.

Nous avons même pensé qu'il y avait lieu d'aller plus avant dans cette voie et d'introduire les cours libres à la Faculté de droit qui jusqu'à présent ne leur a point ouvert ses portes. En ce qui concerne les Facultés de cet ordre, le décret de 1883, dans son article 11, se bornait à décider qu'il pourrait être rendu applicable à chacune d'elles, individuellement, sur sa demande. Aucune demande de cette nature n'a été formée par la Faculté de droit de Paris. Cependant, dans l'enquête de 1882, cette Faculté s'était nettement prononcée pour l'admission des cours libres et elle en avait exposé les motifs dans un rapport qui fut alors très remarqué. Elle ne faisait ainsi que persévérer dans une opinion qu'elle avait spontanément manifestée par deux fois en 1871 et en 1876. Si depuis et en présence du décret de 1883 elle a gardé le silence, il est permis de croire

qu'elle n'a pas jugé utile de provoquer, en ce qui la concerne individuellement, une déclaration de principe dont la mise en pratique, à raison de l'insuffisance des locaux dont elle dispose, aurait dû nécessairement être renvoyée à une époque plus ou moins éloignée. Cette considération ne doit pas nous préoccuper, puisqu'il ne s'agit plus d'édicter une disposition spéciale à la Faculté de droit de Paris, mais d'arrêter un règlement commun et général qui naturellement ne s'appliquera aux divers établissements que dans la mesure des possibilités, et aussi, s'il y a lieu, sous réserve des dispositions particulières à chacun d'eux.

Quant aux objections d'un autre ordre et d'un caractère plus général qui ont été produites dans l'enquête de 1882 par diverses Facultés de droit des autres ressorts académiques, elles ont été prévues et réfutées d'avance dans le rapport de la Faculté de Paris. Notamment ce rapport établit avec une grande force que l'admission des cours libres dans les Facultés de droit se concilie très bien avec l'agrégation; que celle-ci ne saurait suffire à tous les enseignements qui compléteraient utilement l'enseignement officiel et normal; et que s'il peut s'établir très exceptionnellement une certaine concurrence entre agrégés et professeurs libres, cette concurrence, qui n'est pas sans avoir ses avantages, ne risque pas de compromettre l'agrégation elle-même qui doit demeurer dans les Facultés de droit la véritable pépinière du professorat et le mode régulier de son recrutement. Les appréhensions qui ont pu se manifester à cet égard doivent tomber devant l'expérience faite à la Faculté de médecine, où les cours libres viennent heureusement s'adjoindre aux cours auxiliaires ou complémentaires confiés aux agrégés et sont pour les jeunes gens qui visent au professorat officiel une préparation à l'agrégation, et non un moyen d'en éluder les sérieuses et austères épreuves. Les intérêts de l'agrégation trouvent d'ailleurs dans le décret du 28 décembre 1885 une sauvegarde efficace à un double point de vue. D'une part (art. 38), dans les Facultés de droit et de médecine. les cours et conférences destinés à tenir lieu de l'enseignement du professeur titulaire en cas de congé ou de vacance de chaire doivent être confiés aux agrégés. D'autre part, d'après le même décret, l'autorisation nécessaire pour ouvrir un cours libre sera donnée non plus par le Ministre, qui s'est généreusement dessaisi de ce droit, mais par le Conseil général, c'est-à-dire par les représentants des Facultés. Désormais donc il n'y a plus à craindre que l'ouverture d'un cours libre puisse être déterminée par des considérations étrangères au bien de l'enseignement.

En résumé, il n'y a pas de raison décisive de faire, au point de vue des cours libres, une condition spéciale à la Faculté de droit : si l'on prouve qu'il est bon de laisser chaque Faculté juge de l'utilité ou des inconvénients que peut présenter pour elle la pratique des cours libres, il faut accorder ce droit aux Facultés de tout ordre, c'est-à-dire revenir en arrière du décret de 1883, ce que nous estimons inopportun.

A un autre point de vue encore il nous a paru que le décret du 24 juillet 1883 était trop restrictif et qu'il pouvait recevoir une utile extension. Il se borne à autoriser les cours libres qui peuvent être faits par des professeurs n'appartenant pas au personnel des Facultés.

Nous pensons que le même droit doit appartenir aux membres du personnel enseignant de l'Etat. On sait qu'en Allemagne et en Autriche le professeur, à la condition de satisfaire aux exigences d'ailleurs assez res-

treintes de l'enseignement dont il est officiellement chargé, est libre de donner en outre tel autre enseignement qu'il lui plaît. En fait, les professeurs usent de cette latitude et c'est là une des causes qui entretiennent si intense et si féconde l'activité scientifique au sein des universités allemandes.

Pourquoi le décret de 1883 en a-t-il décidé autrement chez nous ? C'est ce que nous ne nous expliquons pas bien, d'autant que le même décret admet les cours libres faits dans les Facultés par les professeurs des autres établissements d'enseignement supérieur dépendant de l'État. Comment expliquer que le personnel enseignant des Facultés ne soit pas traité à cet égard comme celui du Collège de France, par exemple, ou de l'École pratique des hautes études ?

D'autre part, à l'heure où l'on cherche à constituer une sorte d'enseignement universitaire combiné entre les diverses Facultés, n'est-ce pas aller à l'encontre du but poursuivi que de refuser au professeur d'une Faculté, après qu'il a satisfait aux devoirs de son emploi, le droit de donner dans une Faculté voisine un enseignement approprié aux besoins intellectuels des étudiants qui la fréquentent ?

Nous ne pouvons voir non plus que des avantages à laisser au professeur, dans la Faculté même à laquelle il appartient, la liberté de sortir, s'il lui plaît, de son programme officiel, pour faire quelques excursions dans un domaine scientifique voisin. A notre sens cela ne doit pas être seulement permis, cela doit être encouragé. Ainsi que nous le dirons plus loin, cet encouragement ne doit pas être cherché, comme en Allemagne, dans l'appât d'une rémunération payée par les auditeurs, mais il est aisé de concevoir des combinaisons diverses, à arrêter entre l'Administration supérieure et les Facultés, en vue de développer ce genre de cours libres pour le plus grand profit de l'enseignement et de la science.

Ce qui vient d'être dit s'applique plus particulièrement aux professeurs titulaires. Que s'il s'agit, par exemple, des agrégés des Facultés de droit ou de médecine, le refus du droit d'ouvrir des cours libres devient absolument choquant. Nous entendons bien qu'on se réserve d'utiliser leur activité en les chargeant sous des formes diverses d'un enseignement officiel. Mais tous ceux qui le désireraient ne peuvent pas être chargés d'un cours auxiliaire ou complémentaire rétribué sur les fonds du budget. Il ne serait ni juste ni bon de leur refuser le droit qu'on a accordé à un simple docteur.

Au surplus, en ce qui concerne les Facultés de droit, on doit considérer sans doute comme subsistante l'ordonnance du 22 mars 1840, aux termes de laquelle les professeurs suppléants (aujourd'hui les agrégés) peuvent être autorisés par le ministre de l'Instruction publique, de l'avis du doyen, à ouvrir, dans le local même de la Faculté, des cours gratuits destinés à compléter ou à développer l'enseignement ordinaire. Mais, sans nous occuper autrement de cette ordonnance faite pour un régime dans lequel les cours libres n'étaient pas le droit commun, nous pensons qu'il y a lieu de généraliser l'idée qu'elle contenait en l'adaptant au régime nouveau. Nous pensons même que, si nous n'étions pas liés par les termes du décret de 1885, nous pourrions laisser à la Faculté elle-même, investie du droit de statuer sur la distribution des enseignements, toute liberté pour autoriser les cours libres faits chez elle par ses professeurs ou ses agrégés. Du moins ne pouvons-nous pas leur refuser le bénéfice du droit commun.

La question de principe étant ainsi tranchée dans le sens le plus large et le plus libéral, nous arrivons à l'organisation des cours libres. Ici nous n'avons rien trouvé d'essentiel à changer aux dispositions du décret de 1883, sauf à tenir compter du principe posé par le décret de 1885 art. 8, savoir que désormais les cours libres doivent être autorisés par le Conseil général (et non plus par le Ministre), sur l'avis, nous ajouterons: ou *sur la proposition* de la Faculté ou de l'école intéressée.

Quant à l'influence qu'il convient d'attribuer à cet avis, nous proposons de maintenir la distinction établie par le décret de 1883 (art. 2 et 3). S'agit-il d'un cours à ouvrir par une personne pourvue du grade de docteur (ou du diplôme supérieur de pharmacie) ou occupant une situation considérée comme offrant les mêmes garanties d'autorité et de savoir, il n'est pas nécessaire que l'avis de la Faculté soit favorable. Il doit l'être au contraire quand le professeur n'est pas dans ces conditions.

Dans ce dernier cas la Faculté est par excellence le corps compétent pour apprécier la valeur scientifique du candidat professeur. Il faut donc lui maintenir un droit de *veto*.

Un membre de la Commission avait même proposé d'exiger dans tous les cas l'avis conforme de la Faculté ou de l'école intéressée. Ce sentiment n'a pas prévalu. Lorsque la compétence du professeur est attestée par la possession des grades qui ouvrent l'accès du haut enseignement universitaire, ou par une qualité offrant des garanties équivalentes, l'examen doit porter uniquement sur l'utilité et la convenance du cours : à ce point de vue l'avis de la Faculté peut éclairer le Conseil général; il est à présumer que le Conseil n'aura qu'à s'y conformer; mais on doit lui réserver, comme le décret de 1883 le réservait au Ministre, le droit de statuer en pleine indépendance. L'avis devant être donné, non par le Conseil mais par l'Assemblée de la Faculté, il faut prévoir le cas où un cours libre rencontrerait une opposition fondée sur des considérations d'intérêts particuliers; il importe donc que l'avis de la Faculté ne lie pas le Conseil général.

Il va de soi d'ailleurs qu'en aucun cas l'avis favorable de la Faculté ou de l'école intéressée ne s'impose au Conseil général, qui demeure toujours maître de refuser l'autorisation sollicitée.

Il est bien entendu aussi, en ce qui touche les docteurs, que le droit d'ouvrir des cours libres dans les conditions qui viennent d'être rappelées leur est accordé indistinctement dans tous les établissements universitaires d'enseignement supérieur; décider autrement serait contraire à l'esprit même de l'organisation nouvelle qui a pour but d'opérer une sorte de fusion et d'échange entre les diverses Facultés. C'est ainsi qu'un membre du personnel enseignant d'une Faculté pourra faire un cours libre dans une Faculté d'un autre ordre; seulement il nous a paru qu'alors les convenances exigeaient que l'on prît également l'avis du corps auquel appartient le professeur.

Sur la durée de l'autorisation, sur la forme dans laquelle les cours libres doivent être annoncés, sur la surveillance et la discipline auxquelles ils sont soumis, nous n'avions qu'à reproduire les dispositions du décret de 1883; nous les avons complétées en introduisant dans notre règlement les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 juillet 1883, dispositions de forme relatives à la demande tendant à l'ouverture d'un

cours libre. Il n'y a plus de motifs pour les reléguer dans un règlement distinct, puisque sur tous les points, pour le fond comme pour la procédure, la compétence appartient à la même autorité.

L'article 9 du décret de 1883, relatif au nombre minimum de leçons que doit fournir le professeur autorisé à ouvrir un cours libre, nous a paru également devoir être maintenu; mais nous n'avons pas cru nécessaire d'astreindre à cette règle les cours libres faits par les membres du personnel enseignant de l'État ou par les membres de l'Institut; il n'y a aucun inconvénient à leur laisser liberté complète à cet égard.

Nous empruntons encore au décret de 1883 (art. 6) la distinction des cours libres en publics et privés, ainsi que les règles concernant l'admission aux uns ou aux autres des élèves ou des auditeurs.

Nous n'avons pas pensé d'ailleurs qu'il y eût lieu de préciser autrement le caractère des enseignements donnés sous forme de cours publics ou privés. Il convient de réserver aux autorités compétentes l'appréciation de l'utilité et de la convenance de l'enseignement proposé et les conditions auxquelles il peut convenir de subordonner l'autorisation.

Quant à la possibilité de demander la rémunération des cours libres privés aux élèves qui les fréquentent, elle doit être maintenue sans difficulté quand le professeur n'appartient pas au personnel de l'enseignement des Facultés ou de l'École supérieure de pharmacie.

Nous proposons au contraire de ne pas admettre la possibilité de cette rémunération pour les cours libres que pourraient ouvrir les membres de ce personnel enseignant. S'il s'agit des professeurs titulaires ou adjoints, aucune hésitation ne semble permise: nos mœurs répugnent à un usage qui serait considéré comme compromettant pour leur dignité. Il pourrait y avoir plus de doute pour les agrégés ou les maîtres de conférences. N'est-il pas rigoureux de leur refuser le droit de demander à l'enseignement libre, dans la Faculté même à laquelle ils appartiennent, un supplément de ressources qu'ils seront ainsi invités à chercher au dehors? Néanmoins, même pour eux, il paraît préférable d'exclure toute rémunération directe par les élèves; il importe en effet de les soustraire à tout soupçon de partialité dans l'exercice de leurs fonctions d'examinateurs.

D'autres mœurs se sont établies depuis longtemps en Allemagne: là, on le sait, tous les cours privés faits par un professeur, même sur les matières de l'enseignement dont il est officiellement chargé, sont rétribués directement par les élèves, et on ne peut nier que ce ne soit là une des causes qui stimulent le plus efficacement les professeurs à multiplier leurs leçons et à en varier l'objet. Renoncer chez nous à ce stimulant, c'est s'exposer, nous ne l'ignorons pas, à diminuer singulièrement le nombre des cours libres qu'on pourrait espérer de voir ouvrir par les membres des Facultés, d'autant que, cela doit être bien entendu, l'ouverture d'un cours libre ne saurait impliquer pour eux aucune dispense, même partielle, de l'enseignement dont ils sont tenus en vertu de leur fonction.

A cet égard cependant, des observations ont été présentées au nom de la Faculté de droit où l'enseignement se donne, du moins pour un certain nombre de chaires, dans des conditions peu favorables aux travaux scientifiques désintéressés. Les programmes, tels qu'ils y sont compris, confinent le professeur dans un cercle restreint et l'écrasent sous le fardeau d'une besogne ingrate. Ne serait-il pas légitime de lui permettre

de se décharger, par intervalles au moins, d'une partie de cette besogne quotidienne dans laquelle il s'épuise et de se renouveler dans l'étude et l'exposition de quelque point intéressant de la science juridique pris en dehors des programmes adaptés aux examens?

Malgré la justesse de cette observation, il nous a paru qu'elle ne pouvait pas recevoir directement satisfaction dans le règlement des cours libres. Mais nous constatons qu'il y a là un vœu sur lequel il importe d'appeler l'attention de l'Administration supérieure. C'est à elle qu'il appartient de pourvoir à la situation qui lui est signalée. Elle y parviendra aisément par des combinaisons qui pourraient avoir pour point de départ une détermination plus libérale de ce que le professeur doit à sa chaire et la création de cours auxiliaires semblables à ceux qui ont été institués à la Faculté de médecine et qui lui permettront de se mouvoir plus librement dans son programme. Ce sont là des points sur lesquels il pourra facilement s'établir, entre l'Administration supérieure et la Faculté de droit, une entente qui serait singulièrement profitable au développement et à l'amélioration des hautes études juridiques.

La Faculté de droit de Paris, dans l'enquête de 1882, avait proposé de décider que les cours libres dont on aurait reconnu le mérite et l'utilité pourraient être encouragés au moyen d'une subvention de l'État. Cette proposition n'a pas été admise par le décret de 1883. Il serait à désirer qu'elle fût reprise aujourd'hui. Mais il est trop clair que le Conseil général n'a pas qualité pour l'introduire dans son règlement. Il nous est permis seulement d'appeler l'attention de M. le Ministre sur un point qui est d'une si grande importance pour le développement des cours libres, et d'émettre un vœu tendant à obtenir qu'une allocation budgétaire affectée à cet objet soit comprise dans les fonds pour les services communs dont la répartition est faite chaque année sur la proposition du Conseil général.

Il reste à statuer sur l'organisation en quelque sorte matérielle des cours libres, et à ce point de vue il n'y a qu'à reproduire, en tant que règle générale, l'article 7 du décret de 1883. Mais c'est ici que des règlements spéciaux peuvent trouver leur place suivant les Facultés. Sauf à pourvoir plus tard aux nécessités qui pourront se manifester ailleurs, nous n'avons pour le moment qu'à maintenir dans la Faculté de médecine les dispositions des articles 4 à 8 de l'arrêté ministériel du 9 février 1881.

Il y aurait encore, pour chaque ordre de Facultés, à déterminer si et dans quelle mesure l'inscription ou l'assiduité à un cours libre pourrait tenir lieu de l'inscription ou de l'assiduité aux cours officiels. Mais la solution de cette question échappe à notre compétence. Il nous a paru cependant utile de mentionner que la nouvelle réglementation des cours libres laisse subsister les règles établies à cet égard pour la Faculté de théologie protestante.

Conformément aux conclusions du Rapport qui précède, le Conseil général, dans sa séance du 5 avril 1886, a arrêté ainsi qu'il suit le règlement des cours libres d'enseignement supérieur pour le ressort académique de Paris.

RÈGLEMENT DES COURS LIBRES

Le Conseil général des Facultés de l'Académie de Paris : Vu les articles 8 et 25 du décret du 28 décembre 1885,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il peut être ouvert dans les Facultés et à l'École supérieure de pharmacie, des cours libres faits par des professeurs appartenant ou non au personnel de ces Facultés ou École, aux conditions suivantes :

ART. 2. — Toute personne pourvue du grade de docteur de l'une des Facultés ou du diplôme supérieur de pharmacie, peut être autorisée à faire, dans les établissements d'enseignement supérieur ci-dessus désignés, des cours correspondant à l'ordre d'études pour lequel elle a reçu son diplôme.

Cette autorisation est donnée par le Conseil général des Facultés, sur la proposition ou après avis de l'Assemblée de la Faculté ou École près de laquelle le cours doit être ouvert.

Sont assimilés aux docteurs les professeurs des divers établissements d'enseignement supérieur de l'État, les membres et les correspondants de l'Institut.

Lorsqu'un membre d'une Faculté demandera à faire un cours libre dans une Faculté d'un autre ordre, celle à laquelle il appartient devra également être consultée.

ART. 3. — L'autorisation d'ouvrir un cours libre n'implique pour un professeur d'une Faculté ou École aucune dispense de son enseignement régulier.

ART. 4. — L'autorisation de faire des cours libres dans les établissements d'enseignement supérieur, peut être accordée après avis *conforme* de l'Assemblée de la Faculté ou École compétente, à des personnes non pourvues du grade de docteur ou du diplôme supérieur de pharmacie, qui justifieront d'études spéciales sur les matières devant faire l'objet de leur cours.

ART. 5. — Dans l'un et l'autre cas, l'autorisation ne peut être accordée pour plus d'une année.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prescrites par les articles précédents.

Elle peut toujours être retirée par le Conseil général, après avis ou sur la proposition de la Faculté ou École intéressée.

ART. 6. — Les cours libres sont publics ou privés.

L'admission aux cours libres publics est subordonnée aux conditions prescrites par le décret du 30 juillet 1882, pour l'admission aux cours officiels de la Faculté ou École.

Ne sont admis aux cours privés que les auditeurs agréés par le professeur. Toutefois l'entrée aux cours libres, même privés, appartient aux membres de l'Assemblée de la Faculté ou École et de l'Administration académique.

ART. 7. — Les cours privés, à l'exception de ceux qui seraient faits par les membres du personnel enseignant de la Faculté ou École, peu-

de se décharger, par intervalles au moins, d'une partie de cette besogne quotidienne dans laquelle il s'épuise et de se renouveler dans l'étude et l'exposition de quelque point intéressant de la science juridique pris en dehors des programmes adaptés aux examens?

Malgré la justesse de cette observation, il nous a paru qu'elle ne pouvait pas recevoir directement satisfaction dans le règlement des cours libres. Mais nous constatons qu'il y a là un vœu sur lequel il importe d'appeler l'attention de l'Administration supérieure. C'est à elle qu'il appartient de pourvoir à la situation qui lui est signalée. Elle y parviendra aisément par des combinaisons qui pourraient avoir pour point de départ une détermination plus libérale de ce que le professeur doit à sa chaire et la création de cours auxiliaires semblables à ceux qui ont été institués à la Faculté de médecine et qui lui permettront de se mouvoir plus librement dans son programme. Ce sont là des points sur lesquels il pourra facilement s'établir, entre l'Administration supérieure et la Faculté de droit, une entente qui serait singulièrement profitable au développement et à l'amélioration des hautes études juridiques.

La Faculté de droit de Paris, dans l'enquête de 1882, avait proposé de décider que les cours libres dont on aurait reconnu le mérite et l'utilité pourraient être encouragés au moyen d'une subvention de l'État. Cette proposition n'a pas été admise par le décret de 1883. Il serait à désirer qu'elle fût reprise aujourd'hui. Mais il est trop clair que le Conseil général n'a pas qualité pour l'introduire dans son règlement. Il nous est permis seulement d'appeler l'attention de M. le Ministre sur un point qui est d'une si grande importance pour le développement des cours libres, et d'émettre un vœu tendant à obtenir qu'une allocation budgétaire affectée à cet objet soit comprise dans les fonds pour les services communs dont la répartition est faite chaque année sur la proposition du Conseil général.

Il reste à statuer sur l'organisation en quelque sorte matérielle des cours libres, et à ce point de vue il n'y a qu'à reproduire, en tant que règle générale, l'article 7 du décret de 1883. Mais c'est ici que des règlements spéciaux peuvent trouver leur place suivant les Facultés. Sauf à pourvoir plus tard aux nécessités qui pourront se manifester ailleurs, nous n'avons pour le moment qu'à maintenir dans la Faculté de médecine les dispositions des articles 4 à 8 de l'arrêté ministériel du 9 février 1881.

Il y aurait encore, pour chaque ordre de Facultés, à déterminer si et dans quelle mesure l'inscription ou l'assiduité à un cours libre pourrait tenir lieu de l'inscription ou de l'assiduité aux cours officiels. Mais la solution de cette question échappe à notre compétence. Il nous a paru cependant utile de mentionner que la nouvelle réglementation des cours libres laisse subsister les règles établies à cet égard pour la Faculté de théologie protestante.

Conformément aux conclusions du Rapport qui précède, le Conseil général, dans sa séance du 5 avril 1886, a arrêté ainsi qu'il suit le règlement des cours libres d'enseignement supérieur pour le ressort académique de Paris.

RÈGLEMENT DES COURS LIBRES

Le Conseil général des Facultés de l'Académie de Paris : Vu les articles 8 et 25 du décret du 28 décembre 1885,

Arrête :

Article premier. — Il peut être ouvert dans les Facultés et à l'École supérieure de pharmacie, des cours libres faits par des professeurs appartenant ou non au personnel de ces Facultés ou École, aux conditions suivantes :

Art. 2. — Toute personne pourvue du grade de docteur de l'une des Facultés ou du diplôme supérieur de pharmacie, peut être autorisée à faire, dans les établissements d'enseignement supérieur ci-dessus désignés, des cours correspondant à l'ordre d'études pour lequel elle a reçu son diplôme.

Cette autorisation est donnée par le Conseil général des Facultés, sur la proposition ou après avis de l'Assemblée de la Faculté ou École près de laquelle le cours doit être ouvert.

Sont assimilés aux docteurs les professeurs des divers établissements d'enseignement supérieur de l'État, les membres et les correspondants de l'Institut.

Lorsqu'un membre d'une Faculté demandera à faire un cours libre dans une Faculté d'un autre ordre, celle à laquelle il appartient devra également être consultée.

Art. 3. — L'autorisation d'ouvrir un cours libre n'implique pour un professeur d'une Faculté ou École aucune dispense de son enseignement régulier.

Art. 4. — L'autorisation de faire des cours libres dans les établissements d'enseignement supérieur, peut être accordée après avis *conforme* de l'Assemblée de la Faculté ou École compétente, à des personnes non pourvues du grade de docteur ou du diplôme supérieur de pharmacie, qui justifieront d'études spéciales sur les matières devant faire l'objet de leur cours.

Art. 5. — Dans l'un et l'autre cas, l'autorisation ne peut être accordée pour plus d'une année.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prescrites par les articles précédents.

Elle peut toujours être retirée par le Conseil général, après avis ou sur la proposition de la Faculté ou École intéressée.

Art. 6. — Les cours libres sont publics ou privés.

L'admission aux cours libres publics est subordonnée aux conditions prescrites par le décret du 30 juillet 1882, pour l'admission aux cours officiels de la Faculté ou École.

Ne sont admis aux cours privés que les auditeurs agréés par le professeur. Toutefois l'entrée aux cours libres, même privés, appartient aux membres de l'Assemblée de la Faculté ou École et de l'Administration académique.

Art. 7. — Les cours privés, à l'exception de ceux qui seraient faits par les membres du personnel enseignant de la Faculté ou École, peu-

vent donner lieu, au profit du professeur, à la perception d'une rétribution payée par les auditeurs.

Art. 8. — Les cours libres doivent comprendre au moins dix leçons.

Cette disposition n'est pas applicable aux cours libres faits par les membres du personnel enseignant officiel de la Faculté ou École : ces cours ne sont assujettis à aucune condition de durée ni de nombre de leçons.

Il en sera de même des cours faits par les professeurs des établissements d'enseignement supérieur de l'État, les membres et les correspondants de l'Institut.

Art. 9. — La demande à l'effet d'ouvrir un cours libre est adressée soit au président du Conseil général soit au doyen ou directeur de la Faculté ou École.

Cette demande fait connaître :

1° Les grades, les titres du candidat et les ouvrages qu'il a publiés;

2° Les fonctions qu'il a exercées;

3° Le programme détaillé du cours qu'il veut professer.

Art. 10. — La demande est déposée, avant le 1er juillet de chaque année, pour les cours qui doivent être professés dans le premier semestre de l'année scolaire suivante, et avant le 1er février pour ceux qui seront faits dans le deuxième semestre.

Art. 11. — Les affiches annonçant les cours libres ne peuvent être publiées que par les soins de la Faculté ou École où ils seront professés, et dans la forme qu'elle déterminera.

Art. 12. — Les cours libres sont assimilés, sous le rapport de la surveillance et de la discipline, aux cours officiels de la Faculté ou École dans laquelle ils sont faits.

Art. 13. — Les dépenses auxquelles donnent lieu les cours libres sont à la charge du professeur; elles sont arrêtées en commun par le professeur et par le doyen ou directeur, sous l'approbation du président du Conseil général.

L'autorisation de faire un cours libre ne crée aucun droit à l'usage des instruments, appareils, etc., ni à l'emploi du personnel de la Faculté ou École.

Art. 14. — Sont maintenues en vigueur, à la Faculté de médecine, les dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 8, premier alinéa, du règlement du 9 février 1881.

Art. 15. — Est également maintenu, pour la Faculté de théologie protestante, l'article 7 du règlement du 21 décembre 1882.

Fait en Sorbonne, le 5 avril 1886.

Le Président du Conseil général,
Gréard.

Le Secrétaire du Conseil général,
E. Lavisse.

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SUJET DU PROJET DE LOI SUR LE RECRUTEMENT

Le Conseil général des Facultés de Paris, au moment où un projet de loi sur le recrutement va être soumis au Parlement, croit qu'il est de

son devoir d'examiner les effets que le service militaire de trois ans aurait sur les hautes études, dans les Facultés et Écoles qu'il représente.

Il n'entend en aucune façon se faire le défenseur d'un privilège; il estime au contraire que le principe d'égalité exige que tous les étudiants reçoivent l'instruction militaire, soient compris dans les contingents, et prennent place sous les drapeaux en temps de guerre. Il est d'autant moins disposé à réclamer pour aucun ordre d'étudiants une exemption de service militaire, qu'il sait que les jeunes gens qui ont reçu la haute culture intellectuelle sont tout particulièrement obligés envers le pays.

Le Conseil général considère d'autre part que, si l'État a institué les Facultés, s'il a fait, dans les dernières années, de grands sacrifices pour les doter de tous les moyens de travail, c'est afin, soit de recruter des professions et des services indispensables au public, soit d'assurer le progrès de la science, qui n'est pas seulement une gloire traditionnelle de la France, mais qui est indispensable à sa prospérité, à sa sécurité.

Examinant l'un après l'autre les divers ordres d'études dont les intérêts lui sont confiés, il constate que, pour aucun d'eux, la durée de la scolarité ne peut être inférieure à cinq années, et qu'elle est supérieure pour les jeunes gens qui se présentent aux concours de l'internat et des diverses agrégations, c'est-à-dire pour l'élite des étudiants.

Le Conseil a la certitude que, si trois années de service militaire s'ajoutent aux années d'études, et s'il arrive ainsi que les études ne puissent être terminées que vers la trentième année, il s'ensuivra une désertion des hautes écoles, et par conséquent des professions et services auxquels elles préparent, ou bien la nécessité d'abaisser les exigences des examens, au point de sacrifier les garanties les plus nécessaires de savoir et d'expérience.

En conséquence, considérant qu'il s'agit de concilier les besoins de la défense nationale avec ceux de la haute culture intellectuelle, et d'assurer le service de l'État tout à la fois dans l'armée et dans les services ou professions d'intérêt public;

Considérant que, même en dehors de tout service ou profession, les études qui préparent des savants dans tous les ordres de connaissances, sont de nécessité nationale, en un temps où la concurrence entre les nations exige que chaque peuple fortifie son génie propre et défende ses intérêts moraux et matériels;

Convaincu que toute mesure qui compromettrait les hautes études mettrait immédiatement la France en état d'infériorité à l'égard d'autres pays, où l'on a su accorder les exigences les plus rigoureuses du service militaire avec les nécessités de la culture intellectuelle;

Le Conseil général émet le vœu : que les étudiants immatriculés, lors de l'appel de leur classe, dans une des cinq Facultés ou à l'École supérieure de pharmacie, soient admis, après une année de service, à demander un sursis pour les deux dernières années, s'ils fournissent les garanties d'instruction militaire exigées par le ministère de la Guerre;

Qu'ils ne soient pas cependant dispensés sans condition du service actif, et que des mesures soient prises afin que les jeunes gens à qui seront données des facilités pour leurs études, non dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de l'État et de la patrie, fassent effectivement ces études;

Qu'à cet effet, ils présentent à l'issue de chacune des deux années, à l'autorité militaire, un certificat constatant qu'ils ont suivi régulièrement et avec profit l'enseignement d'une des Facultés ou École;

Qu'un décret, délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique ou en Conseil d'État, détermine, en ce qui concerne chacune des Facultés ou École, les conditions nécessaires pour l'obtention du certificat;

Que les étudiants, qui n'auront pas satisfait aux conditions exigées, soient reversés dans l'armée active, pour y parfaire leur temps de service;

Que, pour assurer, au cours du sursis conditionnel, leur éducation militaire, et afin qu'ils ne perdent pas de vue leurs devoirs de soldats, les étudiants soient astreints à des exercices militaires ou à des périodes de service placées pendant les vacances universitaires.

DÉSORDRES DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE

JUGEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général des Facultés et École supérieure de l'Académie de Paris,

Vu le rapport par lequel le Vice-Recteur a porté à la connaissance du Conseil les troubles qui se sont produits à l'intérieur de l'École supérieure de pharmacie les 6 et 8 avril et 13 mai 1886;

Vu les art. 28,31 et 32 du décret du 30 juillet 1883;

Vu les art. 11 et 12 du décret du 28 décembre 1885;

Vu la délibération en date du 24 mai, par laquelle le Conseil a décidé qu'il y a lieu à suivre contre les élèves de l'École supérieure de pharmacie dont voici les noms :

André, Michel-Denis, né le 10 avril 1860, à Torteron (Cher); Collard, Ernest, né le 1er avril 1863, à Rancennes (Ardennes); Derouen, Paul, né le 17 septembre 1858, à Dieppe; Fourment, Pierre-Joseph, né le 4 janvier 1860, à Lug (Hautes-Pyrénées ; Guillemin, Louis-Joseph-Alfred, né le 26 février 1863, à Besançon; Leblond, Thomas-Jean-Auguste, né le 23 août 1860, à Pouilly (Côte-d'Or); Maronneau, Georges, né le 11 janvier 1862, à Angles (Vienne); Normand, Auguste-Louis, né le 9 février 1864, à Esteux (Nord); Petitjean, Paul-Adolphe, né le 13 mars 1862, à Belfort; Sabathé, Auguste-Frédéric, né le 25 novembre 1857, à Chartres; Cristofini, Henri-Pierre-Louis-Joseph, né le 3 juin 1865, à Paris, élève de la Faculté de médecine de Paris;

Ouï le rapport du Membre du Conseil délégué par le Vice-Recteur pour procéder à l'information;

Ouï les prévenus, régulièrement convoqués, en leurs explications et moyens de défense;

Attendu qu'il résulte des constatations faites, et, pour le plus grand nombre des prévenus, de leurs propres aveux, qu'ils ont tous pris part aux troubles dont l'Ecole de pharmacie a été le théâtre;

Attendu qu'ils allèguent en vain, comme explication de leur conduite, les griefs qu'ils croient avoir contre l'administration de l'École, griefs qui ne sont, d'ailleurs, ni présentés comme griefs personnels, ni articulés avec précision;

Attendu qu'aucun de ces griefs, quels qu'ils puissent être, ne saurait excuser le manque de respect et les actes d'insubordination reprochés à tous, ni à plus forte raison, les actes de violence reprochés à quelques-uns;

Attendu qu'ils allèguent avec moins de fondement encore que les étudiants déférés au Conseil ne sont pas seuls coupables, et que d'autres restés inconnus ont également pris part aux troubles, la faute non établie des uns ne pouvant affaiblir la culpabilité établie des autres;

Attendu que les faits relevés à la charge des prévenus susnommés constituent les infractions disciplinaires prévues par l'art. 28 du décret du 30 juillet 1883;

Tenant compte, au surplus, à chacun de sa participation plus ou moins persistante aux désordres, de ses notes et antécédents scolaires, et de l'excuse d'entraînement, admissible pour quelques-uns, mais non admissible pour les autres ;

A la majorité, sur un nombre de membres présents dépassant la moitié plus un, décide :

Sont infligées les peines suivantes :

I. Réprimande devant le Conseil général : à MM. André, Derouen Fourment, Maronneau;

II. Exclusion de l'École supérieure de pharmacie de Paris pendant trois mois, à M. Collard;

III. Privation du droit de prendre des inscriptions dans toutes les Facultés ou Écoles pendant un an, à M. Leblond;

IV. Privation du droit de subir des examens dans toutes les Facultés ou Écoles pendant un an, à MM. Guillemin, Petitjean et Sabathé;

V. Privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les facultés ou Écoles pendant quinze mois, à M. Cristofini;

VI. Privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les Facultés ou Écoles pendant deux ans, à M. Normand.

Décide, en outre, en exécution de l'art. 32 du décret du 30 juillet 1883, que la décision sera notifiée à la famille.

Paris, le 27 mai 1886.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

INSTITUT PASTEUR

Voici le rapport présenté par M. Gabriel Robinet, au nom de la 8e Commission (1) du Conseil municipal de Paris, sur la participation de la Ville à la création de l'Institut Pasteur :

MESSIEURS,

Le Conseil a chargé la 8e commission de se mettre en rapport avec M. Pasteur et avec la commission spéciale de l'Académie des sciences « pour étudier la part qui pourrait être prise par la Ville de Paris dans la création de l'établissement vaccinal dont l'installation s'impose comme une mesure d'utilité publique ». Tel est, clairement défini, nettement délimité, le mandat que vous avez donné par votre vote presque unanime du 19 mars dernier.

Aussi votre commission n'a-t-elle pas manqué d'accomplir cette tâche facile. Vous lui avez remis le soin de recueillir de M. Pasteur l'expression de son désir au point de vue de la forme que pourrait revêtir le concours de la Ville.

L'illustre savant nous a fait part, à plusieurs reprises, de ses projets et de ses espérances. Il lui a paru, ainsi qu'à son éminent collaborateur M. le professeur Grancher, secrétaire du comité de patronage formé par l'Académie des sciences, que le Conseil municipal pourrait le plus utilement collaborer à cette œuvre humanitaire et scientifique par l'affectation d'un terrain sur lequel seraient élevées les constructions du futur établissement.

Déjà la Ville de Paris a mis en 1880 à la disposition de M. Pasteur, pour ses travaux sur le choléra des poules, un terrain inoccupé situé rue Vauquelin. C'est là que sont actuellement installés les chenils annexés au laboratoire de la rue d'Ulm, et c'est sur ce point que M. Pasteur va établir provisoirement, par les soins du ministère de l'instruction publique, un baraquement pour les inoculations antirabiques.

Cette installation provisoire a naturellement amené à jeter les yeux sur les terrains contigus et bâtiments voisins de l'ancien collège municipal Rollin, qui ont servi jusqu'à ces derniers temps à recevoir les services de l'école pratique de la Faculté de médecine. Ces bâtiments, à l'exception de ceux occupés par l'École municipale de physique et de chimie industrielles, demeurent aujourd'hui sans emploi; l'administration, consultée dans la personne de M. le directeur des travaux et de M. le directeur des affaires municipales, n'a prévu aucune affectation ultérieure. Une partie importante de ce terrain doit, d'ailleurs, être prise par l'ouverture de la rue de l'Abbé-de-l'Épée prolongée.

(1) La 8e commission (*Assistance publique. — Mont-de piété*), se compose de MM. Robinet, *président;* Navarre, *secrétaire;* Georges Berry, Braleret, Cattiaux, Dujarrier, Joffrin, Strauss.

Non seulement des bâtiments inutiles et vacants, mais un terrain inoccupé, s'élevant ensemble à une superficie totale de 6 000 mètres environ, en bordure de la rue Vauquelin et de la future rue de l'Abbé-de-l'Épée prolongée, permettront une installation convenable de l'institut Pasteur.

Toutefois, la majorité de la commission ayant craint que cette affectation n'impliquât l'abandon à titre perpétuel du terrain municipal, a adopté par 4 voix contre 3, un amendement tendant à limiter à 30 ans la durée de l'occupation.

La minorité, au contraire, certaine de se trouver sur ce point d'accord avec la majorité du Conseil, et estimant que l'*affectation* ne compromet en rien les droits de la Ville sur la propriété du terrain, entendait consentir une affectation qui ne fût pas limitée à 30 années.

A la suite de l'adoption de cet amendement, le rapporteur primitivement désigné, M. Strauss, a cru devoir résigner ses fonctions. C'est dans ces conditions, Messieurs, que j'ai dû prendre le rapport, bien que faisant partie de la minorité de la commission. Je n'ai d'ailleurs fait que reprendre la plus grande partie du travail préparé par notre collègue.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'un établissement vaccinal contre la rage, qui pourra contenir quelques lits et recevoir un très grand nombre de malades, mais le nouvel établissement devra comprendre un vaste laboratoire d'enseignement microbiologique et plusieurs pavillons consacrés aux recherches sur les maladies virulentes. Paris est totalement dépourvu d'une institution de ce genre. A l'heure où les savants accourent de toutes les parties du monde pour s'initier à la pratique de l'atténuation des virus, il n'est pas sans intérêt de leur offrir une hospitalité digne de Paris et de la science française.

En autorisant ainsi, Messieurs, l'affectation de ce terrain à l'institut Pasteur, à l'établissement contre la rage comme au laboratoire de recherches sur les maladies virulentes, vous donnerez un concours utile à une œuvre qui reçoit les encouragements du monde entier et qui a droit aux sympathies de la démocratie parisienne. La majorité de votre Commission espère avoir convenablement interprété vos sentiments et attend avec confiance votre vote conforme.

Paris, le 20 avril 1886.

Le rapporteur, GABRIEL ROBINET.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil, sur le rapport de sa 8e commission, délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le terrain et le bâtiment dépendant de l'ancien collège Rollin, conformément à la ligne rouge du plan ci-annexé, sont affectés pendant 30 ans à l'institut Pasteur.

ART. 2. — Remise sera faite de ce terrain et de ce bâtiment dans le plus bref délai à la société de l'institut Pasteur pour servir exclusivement à la construction de cet établissement et de ses dépendances, étant entendu que la société pourra conserver ou démolir suivant les convenances du service le bâtiment existant actuellement sur le terrain.

Amendement de M. Strauss. Supprimer à l'article 1er les mots « concédés pendant 30 ans » et les remplacer par le mot « affectés ».

Dans sa séance du 28 mai, après de vifs débats, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'institut Pasteur la moitié du terrain proposé par la Commission, soit 2,500 mètres, et ce pour trente années.

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Le ministre de la Guerre a décidé qu'à compter de l'année 1887 le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial sera admis au nombre des titres universitaires dont les candidats aux écoles polytechnique et spéciale militaire doivent justifier la possession pour pouvoir se présenter au concours.

Les candidats pourvus soit du diplôme de bachelier ès lettres, soit du certificat de première épreuve de ce baccalauréat, seuls ou accompagnés de l'un des deux diplômes de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, auront droit à certains avantages de points qui seront indiqués dans les instructions spéciales pour l'admission à chacune de ces écoles.

CIRCULAIRE DU 28 MAI RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DÉCENNAUX

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Monsieur le recteur, quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir s'ils devaient continuer, conformément à la circulaire de l'un de mes prédécesseurs, en date du 6 avril 1883, à recevoir les engagements décennaux, dès l'âge de 18 ans. La négative n'est pas douteuse. C'est, en effet, par une interprétation de pure bienveillance, que les jeunes gens ont été autorisés à contracter ledit engagement à partir du jour où ils peuvent remplir un emploi dans l'enseignement public.

Le projet de loi sur le recrutement militaire qui vient d'être présenté au Parlement supprime, vous le savez, toute cause de dispense. Ce serait permettre de se soustraire aux dispositions nouvelles que d'accepter, par anticipation, des engagements qu'il sera toujours temps de recevoir, dans le mois qui précédera le tirage au sort, si la législation n'était pas, d'ici là, modifiée sur ce point.

Je vous prie de porter ces instructions à la connaissance de MM. les Inspecteurs d'Académie de votre ressort.

Recevez, etc.

CONCOURS INSTITUÉ PAR LE ROI DES BELGES

Par un arrêté du 14 décembre 1874, S. M. le roi des Belges a institué un prix annuel de 25,000 francs, destiné à encourager les œuvres de l'intelligence.

Le prix formant l'objet du troisième concours international ou mixte sera attribué, en 1880, « au meilleur travail sur les progrès de l'électri-

cité comme moteur et comme moyen d'éclairage, sur les applications qui en sont ou en peuvent être faites et sur les avantages économiques qui sont appelés à résulter de l'emploi de l'électricité ».

Les étrangers qui désireront prendre part au concours devront envoyer leurs ouvrages imprimés ou manuscrits, avant le 1er janvier 1889, au ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, à Bruxelles.

L'édition nouvelle d'un ouvrage imprimé ne sera admise que pour autant qu'elle renferme des changements et des augmentations considérables et qu'elle ait paru, comme les autres ouvrages, dans la période du concours, à savoir, pendant l'une des années 1885, 1886, 1887 ou 1888.

Les ouvrages peuvent être écrits dans l'une des langues suivantes : le français, le flamand, l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.

Le travail qui obtiendra le prix devra être publié dans le cours de l'année qui suivra celle où le prix aura été décerné.

Enfin on croit devoir rappeler que le jugement du concours sera attribué à un jury nommé par S. M. le roi des Belges; ce jury sera composé de sept membres, dont trois Belges et quatre étrangers de nationalité différente.

COLLÉGE DE TUNIS

Le collège de Tunis, fondé par le cardinal de Lavigerie, va recevoir une organisation analogue à celle du collège Stanislas, à Paris. Les professeurs des cours classiques seront nommés par le Ministre, sur la présentation du Conseil d'administration. Ils conserveront leur rang dans l'Université et leurs droits à la retraite. Le traitement est fixé à 5,000 fr. pour les professeurs licenciés.

Les candidats aux classes de lettres, pourvus de la licence, sont invités à adresser leur demande sans délai au ministère de l'Instruction publique (2e bureau de l'Enseignement secondaire).

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire relative aux examens d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges. (Du 28 janvier.)

Rapport au Président de la République, sur un décret modifiant l'article 3 du décret du 27 janvier 1877. (Du 30 janvier.)

Monsieur le Président,

L'institution des bourses de licence et d'agrégation a eu pour objet non seulement d'ouvrir aux étudiants sans fortune l'accès de nos Facultés et de leur faciliter le moyen d'acquérir une haute culture intellectuelle, mais aussi de pourvoir aux besoins de recrutement du personnel enseignant.

Je suis heureux de constater que, sous ce dernier rapport et en ce qui concerne notamment l'instruction secondaire, le but a été pleinement atteint. Il y a même, à l'heure actuelle, un certain nombre de licenciés sans emploi.

Les vacances de chaires dans les lycées et collèges étant relativement rares et l'administration s'étant imposé la règle absolue de respecter tous les droits acquis, j'ai pensé qu'il serait très utile d'assurer certains avantages aux licenciés qui rempliraient les fonctions de maîtres répétiteurs.

La question des répétiteurs préoccupe depuis de longues années l'administration supérieure; la situation de ces maîtres, qui ont à remplir un rôle si important dans l'éducation nationale, est digne de toute notre sollicitude, et leur recrutement intéresse au plus haut point la prospérité de nos établissements secondaires; il y a donc lieu d'assurer ce recrutement dans les meilleures conditions possibles et d'attirer vers ces fonctions des maîtres d'une aptitude reconnue.

Aux termes de l'article 3 du décret du 27 janvier 1877, les maîtres répétiteurs de 2e classe devaient être choisis exclusivement parmi les aspirants répétiteurs ayant exercé pendant un an avec un titre régulier. Le décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation permettra aux licenciés d'aspirer au titre de répétiteur de 2e classe, lors même qu'ils ne justifieraient pas de services antérieurs; ils seraient ainsi dispensés du stage exigé des aspirants.

L'article précité réservait également les postes de maîtres répétiteurs de 1re classe aux répétiteurs de 2e classe, après un an d'exercice, pour ceux qui étaient licenciés ou admis aux épreuves orales de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial; après trois ans d'exercice, pour ceux qui n'avaient obtenu aucun de ces grades.

Je vous propose de décider qu'à l'avenir les licenciés pourront être nommés répétiteurs de 1re classe, après un an de services en dehors même du cadre des répétiteurs et quelles que soient les fonctions qu'ils auront occupées dans les lycées ou dans les collèges.

René Goblet.

DÉCRET

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; vu les décrets du 27 juillet 1859 et 27 janvier 1877, relatifs aux maîtres répétiteurs des lycées, décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du décret du 27 janvier 1877 est modifié ainsi qu'il suit :

Peuvent être nommés répétiteurs de 2e classe les candidats pourvus de l'une des licences ès lettres ou ès sciences et les aspirants répétiteurs qui auront exercé ces fonctions pendant un an avec un titre régulier.

Peuvent être nommés répétiteurs de 1re classe :

1° Après un an d'exercice soit dans l'enseignement, soit dans les fonctions de surveillance, les candidats pourvus de l'une des licences ès lettres ou ès sciences;

2° Après un an d'exercice, les maîtres répétiteurs de 2e classe qui auront été admis aux épreuves orales de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial;

3° Les maîtres répétiteurs de 2e classe, après trois ans d'exercice.

JULES GRÉVY.

Arrêté du 6 février, relatif aux promotions de classe des surveillants généraux des lycées.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vu les décrets des 27 juillet 1859 et 30 décembre 1874, arrête :

A partir de 1886, les surveillants généraux des lycées pourvus d'une nomination ministérielle pourront être promus à la deuxième classe après cinq ans passés dans la troisième, et à la première classe après cinq ans passés dans la deuxième.

RENÉ GOBLET.

Arrêté du 10 février, ouvrant une session normale à Paris pour la préparation des examens institués pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les établissements universitaires.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sur la proposition des directeurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et du directeur des beaux-arts, arrête :

ARTICLE PREMIER. — Une session normale aura lieu, à Paris, du 26 avril au 1er mai inclusivement, afin de préparer les candidats à subir les examens institués pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les établissements universitaires.

ART. 2. — Peuvent être autorisés à assister à cette session, dont le programme sera ultérieurement déterminé : 1° les professeurs de dessin des lycées, collèges, écoles normales primaires et écoles spéciales des beaux-arts ou de dessin, situés à Paris ou dans les départements ; 2° les personnes domiciliées à Paris ou dans les départements qui, bien que

n'étant attachées à aucun des établissements ci-dessus désignés, se livrent ou se destinent à l'enseignement du dessin.

Art. 3. — Les candidats à la session normale devront faire parvenir, avant le 25 mars (*terme de rigueur*), au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts), une demande dans laquelle ils indiqueront, s'il y a lieu, les divers établissements auxquels ils sont attachés. Ces demandes, accompagnées de l'avis de l'inspecteur d'académie, seront examinées par le Comité des inspecteurs de l'enseignement du dessin, sur l'avis duquel les admissions seront prononcées.

Art. 4. — Les candidats des départements recevront une indemnité de six francs par jour pendant la durée de la session; leurs frais de voyage, en deuxième classe, leur seront en outre remboursés.

Art. 5. — Les directeurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et le directeur des beaux-arts sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

René Goblet.

Circulaire du 16 mars relative aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial.

Monsieur le recteur, vous trouverez ci-joints plusieurs exemplaires du décret du 21 et de l'arrêté du 22 décembre 1885 concernant le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial.

Ce titre avait déjà été institué pour l'ordres des lettres par le décret du 3 août 1884: le certificat de l'ordre des sciences devant assurer à ceux qui en seront pourvus des avantages identiques et être délivré dans des conditions analogues, j'ai pensé, d'accord avec le Conseil supérieur, qu'il y avait lieu de comprendre les deux grades dans la même réglementation.

Le décret du 21 décembre comble une lacune dans l'organisation du personnel de l'enseignement spécial. Aucun texte précis n'avait déterminé les conditions à remplir pour être nommé chargé de cours dans un lycée ou professeur dans un collège; c'est par voie d'interprétation qu'une circulaire ministérielle avait reconnu aux candidats pourvus du brevet de capacité le droit d'aspirer à ces fonctions. Le brevet n'aura plus, à l'avenir, d'autre objet que celui en vue duquel il a été institué par la loi du 21 juin 1865: il pourra suppléer le baccalauréat pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement spécial, dans les mêmes conditions que le brevet créé pour l'enseignement classique par l'article 60, § 3, de la loi du 15 mars 1850; il pourra, en outre, conformément à l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, dispenser de l'examen pour le volontariat d'un an; il ne conférera aucun autre avantage. Les candidats à l'agrégation ou à l'un des emplois ci-dessus spécifiés devront justifier soit du nouveau certificat, soit de la licence. J'ajoute, toutefois, que la mesure n'aura pas d'effet rétroactif et que tous ceux qui auront obtenu le brevet de capacité de l'enseignement spécial antérieurement au 1er janvier 1887 continueront à jouir des prérogatives attachées jusqu'ici à la possession de ce grade.

L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre donne la liste des diplômes que les candidats ont à produire en vue de l'inscription aux examens du

certificat d'aptitude; pour répondre à une question qui m'a été posée, je dois vous faire connaître que cette énumération est limitative et qu'aucun autre titre ne saurait être admis.

L'article 3 renferme une disposition qu'il est utile de signaler à l'attention des intéressés; il stipule qu'un arrêté détermine pour deux ans les parties des programmes de l'enseignement sur lesquelles porteront les épreuves. D'après le projet primitif soumis au Conseil supérieur, l'examen pouvait comprendre toutes les matières de l'enseignement spécial. Le Conseil a pensé qu'il y aurait de sérieux inconvénients à imposer aux candidats un programme aussi étendu, qu'on les condamnerait ainsi à disséminer leurs efforts, sans grand profit pour la culture et le développement de leur esprit. Il a paru préférable de limiter le champ de leurs études et de les obliger par là même à justifier de connaissances approfondies. Il est à remarquer d'ailleurs que, d'après l'article 6, si la note d'une des compositions écrites est inférieure à 7 (maximum 20), le candidat peut être ajourné. L'article 8 applique la même règle à l'une des interrogations de l'examen des lettres.

Dans ces conditions, le certificat d'aptitude a une réelle importance; il est un intermédiaire entre le baccalauréat de l'enseignement spécial et l'agrégation dont il ouvre l'accès; il ne peut par conséquent être délivré qu'à des candidats véritablement capables et qui auront fait preuve de sérieuses aptitudes à l'enseignement. Vous voudrez bien mettre en garde les jurys d'examen contre une indulgence dont les effets ne pourraient qu'être funestes aux études.

Conformément aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 3, j'ai pris, à la date du 15 février dernier, un arrêté qui détermine les programmes pour les années 1886 et 1887; cet arrêté a été inséré dans le numéro du *Bulletin administratif* du 27 février.

Aux termes du paragraphe 3 du même article, les épreuves écrites se feront au chef-lieu de chaque académie; vous aurez à assurer la surveillance dans les conditions prescrites par l'article 7 du statut sur les concours d'agrégation. Les sujets de composition seront fournis par le ministère.

Les épreuves orales pourront être subies dans plusieurs centres; je tiendrai compte, pour la désignation de ces chefs-lieux d'examens, du nombre des candidats appartenant à la même région qui se seront fait inscrire.

Je vous ferai connaître ultérieurement l'époque de l'ouverture de la première session d'examen de 1886.

René Goblet.

Décret du 12 avril fixant le traitement et la durée du service des maîtresses de gymnastique des lycées et des collèges de jeunes filles.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vu la loi du 21 décembre 1880 (art. 4), vu les décrets des 3 février 1869 (art. 2) et 28 juillet 1881 (art. 18), décrète :

Article premier. — L'enseignement de la gymnastique est confié à des dames dans les lycées et les collèges de jeunes filles.

Art. 2. — Nulle ne peut être nommée maîtresse de gymnastique dans ces établissements, si elle n'est pourvue du certificat d'aptitude institué par le décret du 3 février 1869 et si elle ne donne au moins douze heures de leçons par semaine.

Art. 3. — Les maîtresses de gymnastique sont divisées en trois classes et leurs traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
Lycées de Paris.	2.000 fr.	1.800 fr.	1.600 fr.
Lycées des départements et collèges communaux. . .	1.600 fr.	1.400 fr.	1.200 fr.

Art. 4. — Des promotions à une classe supérieure pourront être accordées, en fin d'année, sur la proposition des Recteurs, aux maîtresses qui auront passé cinq ans au moins dans la classe inférieure.

Art. 5. — Les traitements des maîtresses de gymnastique pourvues d'une nomination ministérielle sont passibles des retenues pour le service des pensions civiles.

Art. 6. — Seize heures de service par semaine peuvent être demandées aux maîtresses de gymnastique sans augmentation de traitement.

Les heures exigées au delà de ce chiffre seront rétribuées au moyen d'indemnités non soumises aux retenues et calculées à raison de 80 francs par heure et par an.

Art. 7. — Le recteur délègue, après autorisation du ministre, les maîtresses de gymnastique qui ne sont pas pourvues du certificat d'aptitude institué par le décret du 3 février 1869, ou dont le service exige moins de douze heures d'enseignement par semaine.

Les émoluments de ces maîtresses déléguées ne sont pas soumis aux retenues pour pensions de retraite; ils sont fixés par des décisions individuelles.

Jules Grévy.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des Conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'État, par M. A. DE BEAUCHAMP, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique. — *Essai sur l'instruction populaire dans ses rapports avec l'éducation économique et sociale.* Organisation d'un enseignement supérieur populaire, par ÉMILE COSSON, avocat à la Cour de Paris. — *La Réforme de l'Enseignement secondaire.* Appel aux Chambres et au Pays, par M.-L. LEROY.

Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, comprenant les décisions de la jurisprudence et des Conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'État, par M. A. DE BEAUCHAMP, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, 4 vol. gr. in-8. Paris, Delalain frères. 1880-1885. — Cet important ouvrage donne plus que ne promet son titre. Les documents réunis par l'auteur ne se bornent pas à l'enseignement supérieur proprement dit; ils s'étendent à l'organisation universitaire tout entière, sinon dans tous ses détails, du moins dans l'ensemble et dans la hiérarchie des autorités qui lui sont préposées : Ministre ou Grand Maître, Recteurs, Inspecteurs de tout ordre, Conseil supérieur, conseils académiques, conseils départementaux et enfin, dans une sphère à part, l'Institut de France lui-même, qui, dans la pensée de ses fondateurs, devait être le couronnement de toutes les institutions scolaires et qui n'a jamais cessé de participer, dans une certaine mesure, au gouvernement de l'Université. M. de Beauchamp a également donné place dans son recueil au service général des cultes, qui a été presque toujours une annexe du ministère de l'Instruction publique et qui a gardé jusqu'à nos jours des rapports plus ou moins étroits avec l'enseignement public à tous ses degrés. Enfin il ne s'est pas contenté de rassembler les textes législatifs, réglementaires ou juridiques concernant directement les différentes matières qui forment l'objet de ses consciencieuses recherches; il a puisé dans les lois constitutionnelles, dans les lois électorales, dans les lois militaires, dans les lois de finances, tout ce qui pouvait avoir quelque intérêt pour l'enseignement supérieur et pour l'administration universitaire.

Cette série si complète de documents est rangée dans l'ordre chronologique depuis 1789 jusqu'en 1883. Le premier volume va de 1789 à la fin de 1847; le second, de 1848 à la fin de 1874; le troisième de 1875 à la fin de 1883. Tout un volume pour une période de neuf années, quand le premier volume embrasse cinquante-trois ans et le second vingt-sept! On supposera qu'il y a, pour l'époque la plus récente, comparativement aux époques antérieures, surabondance de textes. Je me hâte de dire que ce dernier volume n'est pas rempli tout entier par les temps contemporains; il se termine par un appendice dans lequel l'auteur a inséré un certain nombre de documents qui avaient échappé à ses investigations dans les volumes précédents. Toutefois il reste encore 300 pages pour les neuf années de 1875 à 1884. C'est, il faut le reconnaître à l'honneur de notre époque, que jamais les questions d'enseignement et particulière-

ment d'enseignement supérieur n'avaient occupé plus constamment et plus utilement les pouvoirs publics et n'avaient été l'objet de réformes plus étendues et plus considérables.

Le quatrième volume n'est pas achevé. L'auteur n'en a publié qu'un fascicule qui contient une table alphabétique et chronologique de toutes les matières comprises dans les trois premiers tomes. Une table analytique et une notice historique doivent compléter l'ouvrage.

Cette promesse d'une notice historique marque bien le principal intérêt du travail de bénédictin auquel s'est livré M. de Beauchamp. On trouvera dans son livre, année par année, jour par jour, tous les matériaux d'une histoire complète de l'instruction publique depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Les premiers documents ne justifient guère l'admiration excessive que l'on a quelquefois professée pour l'œuvre de la Révolution en matière d'enseignement. Ils ne contiennent que des indications générales et des destructions malheureusement trop positives. Il faut traverser la Constituante, la Législative et la première année de la Convention pour arriver à une véritable création : le Muséum d'histoire naturelle (10 juin 1793). Viennent ensuite l'École des langues orientales vivantes, le Bureau des longitudes, l'Institut (30 mars, 24 juin, 25 octobre 1795. Je ne parle pas des créations éphémères : les écoles normales, les écoles centrales, les écoles spéciales elles-mêmes, dont une seule, l'École polytechnique, a su se maintenir et grandir. Cette dernière École, d'ailleurs étrangère à l'administration propre de l'instruction publique, ne figure pas dans le recueil de M. de Beauchamp. Quant aux autres écoles spéciales, que les pouvoirs issus de la Révolution ont voulu fonder, les unes devaient promptement disparaître, les autres se fondre dans la vaste organisation de l'Université impériale.

Il faut se garder toutefois, à l'égard de l'œuvre scolaire de la Révolution, d'opposer l'excès du dénigrement à l'excès de l'admiration. Si la Révolution a plus détruit qu'elle n'a créé, les destructions n'ont pas toujours été sans profit pour les fondations futures. Il ne faut pas d'un autre côté s'en tenir exclusivement aux actes effectifs; il faut considérer le prodigieux mouvement d'idées qu'attestent les rapports présentés aux assemblées et les débats qu'ils ont provoqués, alors même que ce mouvement n'a pas immédiatement abouti. Si l'on compare l'Université constituée de toutes pièces en 1808 aux Universités détruites en 1794, le progrès est manifeste pour tout esprit non prévenu, et la Révolution prise dans son ensemble, doit en garder l'honneur.

Si complet que soit, au point de vue historique, l'ouvrage de M. de Beauchamp, il ne pouvait donner, soit pour l'époque révolutionnaire, soit pour les temps qui ont suivi, le travail même des esprits et il eût pu même difficilement comprendre des documents législatifs qui, tout en prêtant un corps à ce travail, sont restés provisoirement stériles. Il se borne à éclairer les textes des lois ou des décrets par la reproduction des exposés de motifs et des rapports qui en ont préparé la discussion devant les assemblées politiques, le Conseil d'État et les conseils d'enseignement.

Le recueil de M. de Beauchamp n'intéresse pas seulement l'histoire générale de l'Instruction publique; il fournit, pour l'historique et, par suite, pour l'étude pratique de chacune des questions d'enseignement, les informations les plus précieuses. Les recherches sont rendues faciles, par la table à la fois alphabétique et chronologique du quatrième volume. Ainsi,

sur la question toujours renaissante du baccalauréat ès lettres, on ne trouvera pas moins de 143 textes et combien faudra-t-il en ajouter d'autres, quand l'auteur aura étendu son travail au delà de 1883! Des questions qui paraissent relativement nouvelles retrouvent un passé qu'on ne soupçonnait pas. Tout le monde sait que les étudiants en droit ont été assujettis,en 1852, à l'obligation de s'inscrire à deux cours près d'une Faculté des lettres. Tout le monde sait aussi que cette obligation, qui n'avait pour objet que l'inscription aux cours et non leur fréquentation, est restée purement fiscale jusqu'au moment où la gratuité des inscriptions l'a réduite à une simple formalité. La question d'un supplément de culture littéraire pour les futurs avocats et les futurs magistrats est donc restée entière. Or bien peu savent et j'ignorais pour ma part, avant d'avoir parcouru le livre de M. de Beauchamp, que la question avait été posée, dès l'origine de l'Université, en 1812, par une circulaire de M. de Fontanes.

Je dis M. de Fontanes, bien que la circulaire, dans le livre de M. de Beauchamp, de même que la plupart des documents qui y sont rassemblés, ne porte point de signature. Les textes se suivent, à leurs dates respectives, sans que l'auteur nous avertisse que nous passons de la Royauté à la République, de la République à l'Empire, de l'Empire à la Royauté restaurée et, de nouveau, à d'autres formes de monarchie ou de république. Nous n'apprenons pas davantage, au moins d'une manière suivie,que les grands maîtres de l'Université ou les ministres de l'Instruction publique, s'appellent M. de Fontanes ou M. de Frayssinous, M. de Salvandy ou M. Carnot, M. Fortoul ou M. Duruy, M. Jules Simon ou M. de Cumont. Souvent sans doute le texte même, par son en-tête ou par sa phraséologie, porte l'indication du régime auquel il appartient. Il y aurait toutefois quelque chose de plus vivant, au point de vue historique, à séparer nettement les divers régimes et leurs ministères successifs.

Ce recueil, par son aspect extérieur, donne plutôt l'idée d'un code que d'un répertoire historique. Il est à la fois l'un et l'autre. L'intérêt historique en est à mes yeux le principal intérêt; mais il sera très utilement consulté comme codification complète de toutes les décisions qui concernent l'enseignement supérieur et les services connexes. A ce dernier point de vue j'y signalerai une autre lacune. L'auteur aurait dû distinguer entre les textes ou portions de textes qui sont encore en vigueur et ceux qui ont été abrogés ou modifiés. Des astérisques eussent suffi dans la plupart des cas. Il sera d'ailleurs facile de combler cette lacune dans la table analytique qui doit compléter le quatrième volume. Cette table, en donnant place à des indications et à des distinctions dont l'excellent esprit de l'auteur reconnaîtra certainement la nécessité, formera un répertoire méthodique de tous les actes de la puissance publique qui intéressent les hautes études.

Émile Beaussire.

Essai sur l'instruction populaire dans ses rapports avec l'éducation économique et sociale. Organisation d'un enseignement supérieur populaire. Par Émile Cosson, avocat à la Cour de Paris. (Durand et Pedone-Lauriel, éditeurs, 1886.) — Qu'est-ce qu'un enseignement supérieur populaire? Les écoles professionnelles et d'apprentissage ont pour but d'enseigner un métier; elles forment de bons travailleurs et permettent de soutenir

dans des conditions favorables la lutte pour la vie. Mais l'enseignement du métier, même complété par une certaine culture générale, ne peut suffire dans une démocratie. D'un autre côté l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire spécial ne profitent pas à la classe ouvrière. En un mot, l'idée à laquelle s'attache M. Cosson dans le petit livre que nous analysons, est celle de la nécessité d'une éducation des sentiments et de l'intelligence de cette partie de la population où l'ignorance vient accroître et compliquer les problèmes de la misère. Beaucoup de bons esprits estiment que le principal instrument du progrès moral est la religion; mais l'auteur veut s'en tenir aux moyens humains qui peuvent concourir à la civilisation. Dans une première partie, pleine de renseignements curieux et intéressants, il passe en revue les essais de ce genre qui ont été tentés soit à l'étranger, soit en France : les cercles d'ouvriers, la littérature populaire, les cours d'adultes, et plus spécialement l'enseignement populaire des sciences morales et politiques. La deuxième partie expose et commente le programme de la *Société d'enseignement économique*. « Fondée par un groupe de jeunes gens sortis de nos établissements d'enseignement supérieur (1884), elle s'adresse aux adultes qui ont déjà acquis quelques connaissances, mais surtout aux jeunes apprentis. Son objet unique est de propager parmi eux les notions du droit, de l'histoire et de l'économie politique... » L'enseignement consiste en « monographies sériées », c'est-à-dire, en une série de sept ou huit leçons disposées d'après un plan commun mais formant chacune un tout complet. Tout en mettant à la portée de tous des connaissances indispensables au travailleur et au citoyen, la Société poursuit indirectement un but de moralisation. M. Cosson consacre d'excellentes pages à rappeler les rapports étroits de l'économie politique et de la morale, et tout son travail est inspiré par cette pensée que la connaissance des lois de la vie sociale, en rendant l'individu conscient de sa dignité et aussi de sa responsabilité comme collaborateur à l'œuvre commune, est un des moyens les plus efficaces d'amener « l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes, sous l'égide de la liberté, avec la vérité, la justice, la morale pour guides ».

La Réforme de l'Enseignement secondaire. Appel aux Chambres et au Pays. Par L.-M. Leroy. (Paris, Pichon, 1886.) — « Il n'est que d'attacher le grelot... » écrivait M. Frary. Aujourd'hui nous l'entendons tinter de tous côtés. Le plan de réforme esquissé par M. Leroy n'a pas d'ailleurs la prétention d'être nouveau; son principal mérite est de ramener l'attention du public sur le système auquel M. Ferneuil donne son nom, et qui après avoir suscité de vives discussions en 1879, au moment de la publication de la *Réforme de l'Enseignement public en France*, a été écarté par les conseils universitaires, comme chimérique et impraticable. Aussi bien n'est-ce pas à l'Université que M. Leroy adresse son appel : « On a rarement vu, dit-il, les administrations se réorganiser elles-mêmes... Pour obtenir la réforme si urgente de l'enseignement secondaire, on ne peut donc songer à l'Université; il faut frapper à une autre porte... Souhaitons qu'en France, pour le pays et ses représentants, la réforme de l'enseignement secondaire soit la grande question à l'ordre du jour. » Après avoir rappelé, d'un style rapide et net, les raisons politiques, sociales et économiques qui militent en faveur d'une réorganisation de

l'instruction publique en conformité avec les besoins de la société moderne, l'auteur, qui puise ses renseignements à bonne source, trace à grands traits l'histoire de l'enseignement spécial; il le montre d'abord humble, méprisé, non classé, se faisant peu à peu, par la force des choses, une place au soleil; puis élargissant ses programmes et devenant, à l'insu de M. Frary, le véritable enseignement général propre à préparer à toutes les carrières, à l'exception de celles où la connaissance du latin est indispensable. C'est à la loi de consacrer les faits, et aux règlements de parfaire dans le détail l'évolution accomplie dans ses parties essentielles.

En quoi consistera cette réforme? Avec un étrange aveuglement la majorité du corps électoral universitaire a répondu, en 1884, qu'il fallait remettre l'enseignement spécial à son ancienne place. Une minorité plus clairvoyante, plus puissante aussi, car elle a pour elle l'opinion publique et le ministre, veut bien faire sa part à l'enseignement spécial, et lui attribuer un certain nombre de lycées ou de collèges. — « Pourquoi ici et pas là? » objecte l'auteur, adversaire de ce dualisme qu'il croit fécond en difficultés pratiques et dangereux au point de vue national. S'il convient de tenir compte de l'exemple de l'Allemagne, que ce soit pour nous épargner les embarras que lui cause la coexistence du gymnase et du realgymnase. L'enseignement secondaire doit donc être unique, comme il l'était dans le passé; en second lieu, il doit donner à tous les connaissances que tous doivent avoir (ce qui comportait le latin jadis et l'exclut aujourd'hui); enfin il doit plus directement préparer à la vie, en ajoutant pour chacun les connaissances dont il a particulièrement besoin. Autrement dit, à un cycle d'enseignement secondaire qui retiendrait les élèves de la dixième à la quinzième année, viendraient s'embrancher les ramifications d'un « enseignement secondaire supérieur » (sciences, lettres, et en bloc: industrie, commerce, agriculture) qui serait en réalité un groupe d'enseignements préparatoires aux Écoles ou Facultés spéciales. — Quelle que soit l'opinion que l'on professe à l'égard du principe de l'école unique, on est obligé d'avouer qu'il soulève, même dans le domaine de la théorie, plus de difficultés que l'auteur n'a voulu en connaître. Le problème de l'enseignement secondaire moderne date, comme beaucoup d'autres, de la Révolution; et tous les essais de réforme, depuis les Écoles centrales jusqu'aux avatars successifs de l'enseignement spécial, se sont heurtés précisément à la difficulté de concilier les conditions d'une culture générale et les exigences de la vie pratique, la préparation à la vie humaine et la préparation à la fonction spéciale. Là est le nœud de la question. M. Leroy ne pouvait entreprendre de le dénouer, dans une courte brochure. Je crois même qu'il ne l'a pas tranché.

Nous devons une mention particulière au Bulletin périodique du Sylloge philologique grec de Constantinople, bulletin dont nous venons de parcourir avec un très vif intérêt le tome XVI. Véritable recueil de mémoires de société savante, il fournit aussi la preuve de l'activité pédagogique qui règne dans cet institut. D'un autre côté, tous les travaux, qui sont réunis dans le bulletin et qui ont été lus dans la séance de l'Assemblée, se distinguent par leur valeur scientifique, et il est regrettable que le caractère même de la *Revue Internationale de l'Enseignement* ne permette pas de s'y arrêter plus longtemps. Mais nous ne devons point

le cacher : à l'intérêt qu'ont présenté pour nous les questions pédagogiques et scientifiques, traitées dans le Bulletin que nous signalons, s'est ajouté un sentiment de fierté patriotique. On est touché de voir, soit dans les Mémoires, soit dans les Notices qui sont lues au Sylloge philologique de Constantinople, rendre si souvent hommage à la science française, et rappeler les travaux de nos hellénistes les plus distingués.

Le Bulletin de cette assemblée de lettrés ne peut donc que mériter d'attirer l'attention de ceux qui, en France, aiment la science et l'enseignement.

OUVRAGES NOUVEAUX

Andrew Lang. *La Mythologie*, traduit de l'anglais par Léon Parmentier avec une préface par Charles Michel, 1 vol. in-18 (A. Dupret). 2 fr.

Annuaire de législation étrangère, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1884. 14e année, 1 vol. grand in-8 (F. Pichon). 18 fr.

Block (Maurice). *Traité théorique et pratique de statistique*. 2e édit. revue et augmentée, 1 vol. in-4 (Guillaumin et Cie). 8 fr.

Chatelain (Emile). *Paléographie des classiques latins* (4e livraison). *César Salluste-Lucrèce* (Hachette et Cie). 15 fr.

Debidour. *Études critiques sur la révolution*, l'empire et la période contemporaine, 1 vol. in-18 (Charpentier). 3 fr. 50.

De Molinari. *Conversations sur le commerce des grains* et la protection de l'agriculture, 1 vol. in-12 (Guillaumin et Cie). 3 fr. 50.

Ducros (Louis). *Henri Heine et son temps* (1799-1827), 1 vol. in-12 (Firmin-Didot et Cie).

Egger (Emile). *Essai sur l'histoire de la critique chez les Grecs*. 2e édit. revue, corrigée et augmentée, 1 fort vol. in-8 (A. Durand et Pedone-Lauriel). 8 fr. 50.

Flach (Jacques). *Les Origines de l'ancienne France*. Le régime seigneurial (xe et xie siècles), tome Ier, in-8 (L. Larose et Forcel). 10 fr.

Garnier (Charles). *Le Temple de Jupiter Panhellénien*, in-fol. (Firmin-Didot et Cie). 200 fr.

Grasset (Ernest). *La Guerre de sécession* (1861-1865), avec une lettre de M. Victor Duruy, 1 fort vol. in-12 (L. Baudoin et Cie). 7 fr. 50.

Godefroy. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, du ixe au xve siècle, fascicule 42 (tome III, fasc. 2) (Vieweg). 5 fr.

Guerrier (N.). *L'abbé de Mably* moraliste et politique, étude sur les doctrines morales du jacobinisme puritain et sur le développement de l'esprit républicain au xviiie siècle. 1 vol. in-8 (Vieweg). 3 fr.

Hémon (Félix). *Le Cid*, édition nouvelle avec une introduction, des éclaircissements et des notes (Delagrave).

Issaurat (C.). *La Pédagogie, son évolution et son histoire* (Reinwald). 5 fr.

Kergomard (Mme P.). *L'Éducation maternelle dans l'école*, 1 vol. in-16 (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Laboulaye (Édouard). *Derniers discours populaires*, 1 vol. in-8 (Charpentier). 3 fr. 50.

Leloir (Louis). *L'Art de dire*, extraits commentés de Molière, Corneille, Racine et Lafontaine, 1 vol. in-12 (Lecène et Oudin). 2 fr. 50.

Lemaître (Jules). *Les Contemporains*, études et portraits littéraires, 2e série, 1 vol. in-12 (Lecène et Oudin). 2 fr. 50.

Le Touzé (Charles). *Traité théorique et pratique du change des monnaies* et des fonds d'état français et étrangers. 3e édition considérablement augmentée, 1 vol. in-4 (Guillaumin et Cie). 10 fr.

Mosso (A.). *La peur*, étude psycho-physiologique, traduit de l'italien par Félix Hément (Félix Alcan). 2 fr. 50.

Réville (A.). *Prolégomènes. L'Histoire des religions*. 4e édit. corrigée, 1 vol. in-8 (Fischbacher). 6 fr.

Souriau (Maurice). *De la convention* dans la tragédie classique et dans le drame romantique, 1 vol. in-8 (Hachette et Cie). 6 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19563.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr Apathy, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchеler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume Creizenach, Privat docent de l'Université de *Leipzig*.
Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr A.-V. Druffel, Privat-docent à l'Univ. de *Munich*.
Baron Dumreicher, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr d'Espine, Professeur à l'Université de *Genève*.
Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr A. Fournier, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Hitzig, Directeur de gymnase et Professeur à l'Université de *Berne*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. Hokan, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr Ionckbloet, Professeur à l'Université de *Leyde*.
Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*, S. E.
Dr Launhardt, recteur de l'école technique supérieure de *Hanovre*.
Dr Laur, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
Dr Arnold Schaefer, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Sieбeck, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr Steyn-Parvé, Inspecteur de l'instruction secondaire en Hollande.
Dr L. von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Directeur de l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Vidal, Directeur de l'Institut Égyptien, au *Caire*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

En réponse à son appel, le Comité de rédaction a déjà reçu un certain nombre de communications de MM. les Professeurs des Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations prendront place successivement dans la Chronique publiée chaque mois.

Grâce à cette CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT, les lecteurs de la Revue seront tenus au courant de tous les faits importants relatifs à l'enseignement qui se seront accomplis tant en France qu'à l'Étranger. A ce point de vue, la Revue deviendra une source précieuse d'informations.

En remerciant ses bienveillants correspondants, le Comité a l'honneur d'informer MM. les Professeurs qu'il accueillera toujours avec reconnaissance toutes les communications qu'ils jugeront de nature à intéresser la Revue. Il les prie aussi, ainsi que les Auteurs eux-mêmes de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas de 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourgen Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hœseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^s^.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain, Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Adriani.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Ce.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lombaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 19563.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DE LA SIXIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

INSTRUCTION PUBLIQUE (France)

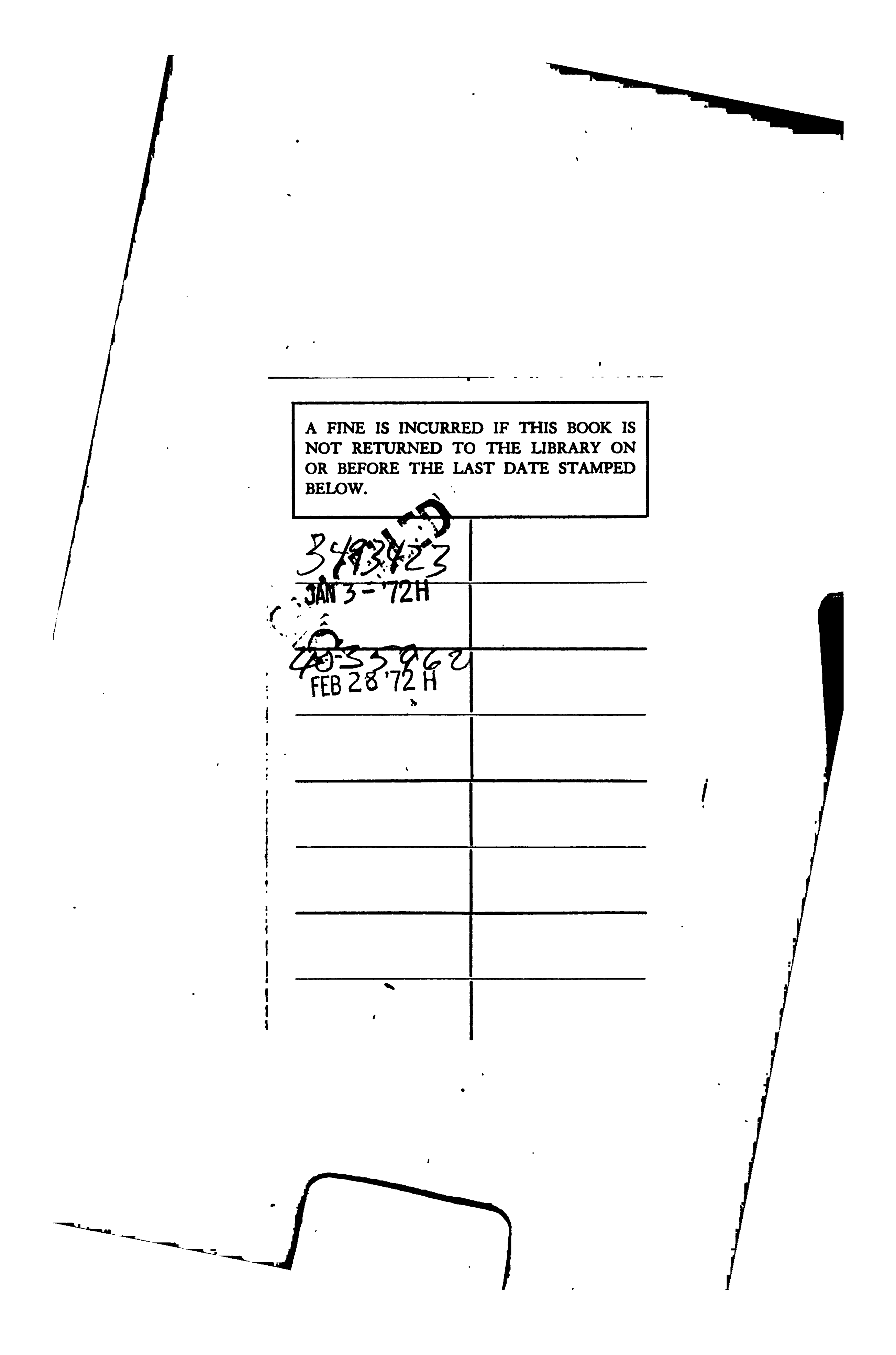
ACTES DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

BIBLIOGRAPHIE

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 20285.


A FINE IS INCURRED IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.
3493423
JAN 3 - '72 H
4035962
FEB 28 '72 H


Widener Library
3 2044 092 758 614